


# DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

PREMIÈRE SESSION— TROISIÈME LÉGISLATURE

37 VICTORIA

VOLUME VIII

PÉRIODE COMPRISE ENTRE

LE VINGT-SIXIÈME JOUR DE MARS 1874 ET

LE VINGT-SIXIÈME JOUR DE MAI 1874

PRÉSIDENCE DE L'HON. TIMOTHY WARREN ANGLIN

© Bibliothèque du Parlement 2014

ISSN 1488-7428
Cat. No.X1-017/1F

# Avant-propos

Le présent volume, le huitième et dernier de la série des débats reconstitués de la Chambre des communes, constitue le compte rendu non officiel des délibérations tiré des journaux de l'époque pour la première session de la troisième législature, du 26 mars au 26 mai 1874.

La troisième législature du Canada s'est ouverte le 26 mars avec un nouveau gouvernement au pouvoir : Alexander Mackenzie a mené le Parti libéral à la victoire, faisant mordre la poussière au premier ministre conservateur sir John A. Macdonald et formant un gouvernement majoritaire aux élections générales du 22 janvier 1874. Mais ce gouvernement libéral ne durera que le temps d'une législature, Macdonald revenant au pouvoir aux élections générales suivantes, en 1878, et les conservateurs formant des gouvernements majoritaires pendant les 18 années subséquentes.

Les débats de 1874 ont été hantés par les fantômes des conflits de la législature précédente, la question du Chemin de fer du Pacifique aboutissant à un compromis pour le développement du chemin de fer dans l'Ouest du Canada, compromis qui a été source de déception en Colombie-Britannique et a provoqué la colère de ses députés. Durant la première session de la troisième législature, l'affaire Riel a atteint son point culminant : Louis Riel avait remporté le siège de Provencher, au Manitoba, dans une élection partielle en 1873. Il a été réélu dans la même circonscription aux élections générales et, bien qu'il ait signé le registre des députés à la fin du mois de mars, Riel n'a jamais siégé à la Chambre des communes. Le compte rendu des délibérations du 30 mars du présent volume nous donne une indication du niveau d'intérêt et d'appréhension que suscitait la présence de Riel au Parlement à l'époque.

La plus grande partie des dépenses publiques étaient consacrées au développement de l'infrastructure, comme on peut s'y attendre de la part d'un pays nouvellement créé et en pleine expansion, et la prohibition était une préoccupation constante de la Chambre, des pétitions en faveur de la prohibition étant présentées régulièrement.

Dans le contexte du projet des débats reconstitués, il est peut-être des plus significatifs que la décision de tenir un compte rendu officiel des débats ait été prise durant cette session, tant le premier ministre précédent que le nouveau ayant souscrit à l'idée du compte rendu officiel et la question ayant été renvoyée à un comité spécial qui a présenté son rapport sur la question le 8 mai 1874. Ainsi, la tenue de comptes rendus officiels a commencé en 1875 et la publication de ce dernier volume marque la conclusion du projet des débats reconstitués. Nous sommes redevables à la bibliothécaire parlementaire, Sonia L'Heureux, et à ses prédécesseurs qui, avec leur personnel, ont comblé un important vide dans le compte rendu des premières années du Parlement canadien et qui continuent de travailler pour rendre notre patrimoine documentaire largement accessible aux chercheurs, aux étudiants et aux lecteurs s'intéressant à la riche histoire du Canada.

L'hon. Andrew Scheer, député
Président de la Chambre des communes
Ottawa, 2013

# Préface

Des premières années de la Confédération à 1875, année où la Chambre des communes a commencé à tenir un compte rendu officiel de ses délibérations, les discours à la Chambre étaient reproduits dans les principaux journaux de l'époque, notamment le *Times* d'Ottawa et le *Globe* de Toronto. Les bibliothécaires parlementaires découpaient ensuite les articles dans les journaux et les collaient dans des albums de coupures; c'est ce que l'on a appelé les « albums de coupures des débats », qui ont servi de source principale pour la production du présent volume.

Le présent volume présente les débats reconstitués de la première session de la troisième législature et met en lumière une période de notre histoire parlementaire marquée par plusieurs premières; mentionnons, notamment, le premier changement de gouvernement depuis la création de notre jeune pays et l'adoption d'une loi créant le premier Collège militaire du Canada. Cette session constitue aussi la dernière pour laquelle il n'y a pas de compte rendu officiel des délibérations.

En ma qualité de bibliothécaire parlementaire, je suis très fière d'avoir mené à terme la phase finale de ce projet de reconstitution des débats, qui nous a permis de combler un vide dans l'histoire parlementaire du début de la Confédération. La reconstitution des débats parlementaires de 1867 à 1874 a été amorcée dans les années 1960 sous la direction d'Eric Spicer, le bibliothécaire parlementaire de l'époque. Dans sa préface au premier volume, il a qualifié les débats reconstitués d'œuvre « très précieuse […] en vue de conserver une collection complète des annales politiques du Dominion ». Je me fais l'écho de cet avis au moment où nous marquons la publication de ce dernier volume du projet.

Je tiens à remercier l'honorable Andrew Scheer, Président de la Chambre des communes, de sa reconnaissance de la valeur que l'on continue de rattacher à cette œuvre. Je remercie aussi M. David Farr, un des trois éminents historiens canadiens qui, au fil des ans, a minutieusement reconstitué les débats à partir de sources premières. Je dis merci également à Lynn Brodie, directrice générale, Services de ressources d'information et de documentation, à notre dévoué personnel de la Bibliothèque et à nos partenaires parlementaires de leur soutien et de leur inestimable contribution au projet.

Sonia L'Heureux
Bibliothécaire parlementaire
Ottawa, 2013

# Introduction

Ce volume des Débats de la Chambre des communes de la première session de la troisième législature, qui a eu lieu en 1874, est le huitième et dernier de la série de volumes publiés par la Bibliothèque du Parlement qui vise à reconstituer les premiers débats de la Chambre des communes en utilisant des sources d'information de l'époque. En effet, le Sénat canadien a commencé à tenir le registre de ses débats en 1871 et, au cours de la session de 1874, la Chambre des communes, dans un élan de réforme, allait décider d'en faire autant. Le *hansard* canadien allait ainsi commencer à tenir les comptes rendus officiels des débats de la Chambre des communes en 1875, lors de la deuxième session de la troisième législature.

Ce que nous savons des délibérations de la Chambre et du Sénat avant l'établissement du *hansard* officiel nous vient de comptes rendus textuels, mais privés, qu'en faisaient les journaux de l'époque pour qui les délibérations du Parlement étaient d'un grand intérêt et qui en faisaient un exposé fort complet. Pour les années qui nous occupent, le journal qui consacrait le plus d'espace aux comptes rendus du Sénat et de la Chambre des communes, le *Globe* de Toronto, accordait souvent la moitié, sinon plus, des grandes pages de neuf colonnes aux délibérations du Parlement. Les longues colonnes denses à caractère victorien du *Globe* qui remplissaient les pages de 30 pouces carrés constituent une documentation substantielle.

Les comptes rendus journalistiques des débats ont été colligés par le personnel de la Bibliothèque du Parlement et collés dans de grands livres surnommés les albums «Scrapbook». Jusqu'à la publication, en 1967, du premier volume de reconstitution des débats, les albums «Scrapbook» représentaient pour nous le recueil le plus pratique des premières délibérations consignées du Parlement[1]. Les comptes rendus journalistiques des délibérations étaient franchement partisans, étant donné que la presse canadienne était marquée au coin de l'opinion politique en ce milieu de l'époque victorienne. L'esprit de sectarisme se traduisait habituellement par la brièveté de la contribution du parti de l'opposition à un débat et par un compte rendu plus détaillé de la position de son propre parti. Dans les guerres politiques que se livraient les journaux, on avait recours à l'occasion à des distorsions et à des demi-vérités, mais des écarts de ce genre sont moins fréquents.

C'est dans le *Globe* de Toronto que l'on trouve le compte rendu le plus complet des délibérations de la Chambre et du Sénat pour la session de 1874. Cela n'a rien de surprenant, puisque le *Globe* avait été fondé en 1844 par celui qui avait créé et dominé la faction politique réformiste-libérale en Ontario, George Brown. En 1874, le *Globe* célébrait l'accession au pouvoir du premier gouvernement national réformiste-libéral dirigé par Alexander Mackenzie, collègue de M. Brown; ce dernier, n'étant plus au cœur de la mêlée politique depuis sa défaite électorale en 1867, est demeuré néanmoins un proche conseiller de M. Mackenzie. Ayant été nommé au Sénat en décembre 1873, il resta à Ottawa pendant une bonne partie de la session parlementaire de 1874. Le *Globe* n'a donc épargné aucun effort pour faire en sorte que les discours des vertueux libéraux à la Chambre et au Sénat

---

[1] Le rédacteur en chef et ses collègues de la rédaction ont rencontré certaines difficultés dans la préparation de cette édition des débats de 1874 de la Chambre des communes. Les livres contenant les comptes rendus du *Globe* pour 1874 ayant inexplicablement disparus de la Bibliothèque du Parlement, il a donc fallu ressortir les microfilms originaux des journaux pour trouver le texte des comptes rendus des délibérations. Or, nous avons pu constater que les microfilms étaient souvent moins lisibles que les photocopies faites directement des coupures de presse de la Bibliothèque. La probabilité d'erreurs dans le texte reconstitué des débats de 1874 est donc plus grande que pour les années antérieures.

soient complètement et fidèlement consignés. En qualité de journal qui circulait le plus largement au Canada, le *Globe* était une voix redoutable sur la scène politique canadienne. Il a donc été notre principale source en vue de la préparation de la reconstitution des débats de la Chambre.

Pendant toutes ces années, il existe un autre journal qui complète bien le *Globe*, à la fois pour sa consignation poussée des délibérations du Parlement et pour le point de vue politique qu'il fait circuler : le *Times* d'Ottawa. Le *Times* est un jeune journal en comparaison du *Globe*, puisqu'il n'apparaît qu'en 1865 sur la scène d'Ottawa, rejeton d'un journal de la ville de Québec. Ses éditeurs, George et James Cotton, ont lancé leur journal dans l'espoir d'obtenir le contrat de publication du journal officiel des débats. C'est d'ailleurs pourquoi, au cours du premier gouvernement de sir John A. Macdonald (1867-1873), les frères Cotton ont propagé avec soin le point de vue du gouvernement. Ils publiaient souvent de façon plus complète le point de vue des conservateurs plutôt que celui de l'opposition. En 1870 et 1871, James Cotton a publié une version abrégée des comptes rendus des délibérations à l'intention des députés de la Chambre. Toutefois, ce geste ne valut pas au propriétaire du *Times* le contrat espéré, puisque le gouvernement Macdonald ne fit rien pour instituer un journal officiel des débats. On laissa l'initiative au nouveau gouvernement libéral d'Alexander Mackenzie, à son arrivée au pouvoir. Le *Times* tenta toutefois de gagner la faveur du nouveau gouvernement, mais ce dernier, considérant la conversion du journal comme suspecte, accorda le contrat à un autre éditeur. La situation du *Times* devint chancelante au point que le journal cessa d'être publié en 1877.

D'autres journaux canadiens ne font que s'intéresser en passant aux débats du Parlement fédéral, à l'exception parfois du *Mail* de Toronto, précisément fondé par Macdonald et ses associés en 1872 pour diffuser le point de vue des conservateurs à Toronto. On trouve à l'occasion dans les albums « Scrapbooks » certains comptes rendus du *Mail* qui ont servi dans le cadre de notre compilation. Les autres journaux de langue anglaise à Montréal, Halifax et Saint-Jean ne s'intéressaient que brièvement aux débats d'Ottawa. Quant aux journaux de langue française, ils s'y attardaient encore moins, accordant toute leur attention aux délibérations de l'Assemblée de Québec. Plusieurs raisons expliquent cette préférence pour la scène provinciale, notamment le fait que les débats d'Ottawa se déroulaient presque exclusivement en anglais. En effet, les interventions en français étaient rares dans les années 1870 et elles n'étaient relatées que superficiellement par les correspondants de langue anglaise présents. Il arrivait que les discours d'un député local soient publiés dans un journal québécois, mais cela n'était pas très fréquent.

Les règles qui président à la reconstitution des premiers débats de la Chambre des communes sont très simples; elles ont été formulées principalement par le professeur P. B. Waite qui a été le premier à éditer des débats reconstitués et qui a publié les trois premiers volumes, portant sur les sessions des années 1867 à 1870. (Les directives d'édition de M. Waite figurent dans son introduction aux débats reconstitués de la première session de la première législature, texte anglais publié en 1967.) L'adaptation des règles d'édition de M. Waite préparée par l'éditeur actuel figure dans l'introduction aux débats de la cinquième session de la première législature (session de 1872).

- La plus importante de ces règles est simple : l'éditeur est invité à faire un minimum d'observation éditoriale lors de la préparation des textes reconstitués. Il faut tenter de

donner une version aussi claire et équilibrée que possible de ce qui a été dit dans l'enceinte de la Chambre des communes.

- La source des discours n'est pas indiquée, et, d'ailleurs, il est possible de faire appel à plusieurs sources pour produire la version la plus vraisemblable.
- En règle générale, on préférera la version la plus longue d'un discours, car on s'est aperçu que les journalistes prêtaient rarement aux députés des paroles qu'ils n'avaient pas prononcées. Ils avaient même plutôt tendance à abréger les observations des intervenants dont ils n'épousaient pas les opinions. Il a parfois fallu insérer ou retrancher des mots pour permettre une meilleure compréhension des paroles qui furent probablement prononcées.
- L'orthographe a été corrigée, parfois celle des noms des députés, et fréquemment celle des noms géographiques. Pour les journalistes de l'Ontario, les espaces éloignés des provinces de l'Atlantique, du Manitoba et en particulier de la Colombie-Britannique représentaient l'inconnu.

Toutefois, le lecteur doit se souvenir qu'il n'est jamais possible de reconstituer une version absolument exacte des premiers débats du Parlement. Le texte de cette édition est aussi clair et objectif qu'il a été humainement possible de le rendre 120 ans plus tard.

Maintenant que la reconstitution des premiers débats de la Chambre des communes touche à sa fin, il convient de dire un mot de la genèse du projet et de ceux qui en sont responsables. Norman Ward, de l'Université de la Saskatchewan, un éminent spécialiste du Parlement canadien, a été le premier à concevoir le projet. Il en fit part à l'honorable Roland Michener, Orateur de la Chambre de 1957 à 1962, qui approuva le projet sans réserve. Erik J. Spicer, bibliothécaire parlementaire, jugea que ce plan s'intégrerait aisément dans les projets du Centenaire du Parlement. L'Orateur de la Chambre, l'honorable Lucien Lamoureux, et le Président du Sénat de l'époque, l'honorable Sydney J. Smith, donnèrent leur bénédiction à ce projet[2].

La préparation du manuscrit des débats reconstitués a été confiée à trois éditeurs. De 1967 à 1976, P. B. Waite, de l'Université Dalhousie, s'est penché sur les débats du Sénat et de la Chambre des communes pour les trois premières sessions de la première législature, soit celles de 1867-1868, de 1869 et de 1870; Norman Ward, de l'Université de la Saskatchewan, a pour sa part veillé à l'édition des débats de la Chambre des communes pour la session de 1871, en l'accompagnant plus tard d'une importante introduction historique rédigée par Duncan McDowall; David Farr, de l'Université Carleton, a reconstitué, quant à lui, les débats de la Chambre de la dernière session de la première législature en 1872, des deux sessions tumultueuses de la deuxième législature en 1873 et pour la première session de la troisième législature de 1874. Le texte anglais original a été traduit en français par les Services de traduction du gouvernement du Canada. Les textes bilingues ont ensuite été transcrits par la Direction des publications parlementaires de la Chambre des communes selon le même format que le *hansard* contemporain.

La publication des débats de la Chambre des communes des cinq sessions de 1871 à 1874 s'est tenue de 2009 à 2014, fruit d'un projet qui aura duré vingt ans et dont la coordination a

---

[2] On trouvera de plus amples renseignements sur le projet de reconstitution des premiers débats du Parlement dans l'article de David Farr, « La reconstitution des premiers débats du Parlement du Canada », *Revue parlementaire canadienne,* vol. 15, n° 1 (printemps 1992), p. 26-32.

été confiée à plusieurs membres très compétents du personnel de la Bibliothèque du Parlement. Les étudiants en histoire du Parlement canadien leur devront une reconnaissance éternelle.

La reconstitution en anglais et en français des débats de la Chambre des communes est maintenant terminée. Il reste la tâche, non négligeable, de préparer le texte français des premiers débats du Sénat. Lorsque cette tâche sera terminée, le Canada possédera un texte bilingue de toutes les délibérations de son Parlement fédéral, depuis ses origines, en 1867, jusqu'à nos jours. Ces textes reconstitués sont une source historique précieuse et inégalable.

## Troisième législature, première session du 26 mars 1874 au26 mai 1874
## Contexte

La deuxième législature du Canada, bien que de courte durée, a été riche en émotions. Le gouvernement élu en août 1872 a ouvert sa première session le 5 mars 1873, pour être prorogé dans le scandale, le 13 août suivant. Il a été de nouveau convoqué le 23 octobre pour une seconde session qui s'est avérée fatale. Un nouveau gouvernement s'est présenté à la Chambre le 7 novembre, mais il a tôt fait de demander prorogation pour permettre le retour de ses ministres et d'autres candidats grâce à des élections partielles. En dépit de sa victoire complète, il n'allait pas y avoir de troisième session et la seconde législature a pris fin le 2 janvier 1874.
La deuxième législature fut dominée par des discussions au sujet du « scandale du Pacifique », des accusations de malversations financières graves de la part du Parti conservateur qui était au pouvoir lors des élections générales de 1872. Pour ne pas s'exposer à un vote négatif aux Communes sur cette question, sir John A. Macdonald et ses collègues déposèrent leur démission le 5 novembre. Ils furent immédiatement remplacés par un gouvernement constitué par le parti d'opposition de la Réforme ou Parti libéral. C'est la seule fois qu'un gouvernement canadien a démissionné à la suite de la défection de ses adhérents et a été remplacé par un autre gouvernement sans élections générales. Le nouveau gouvernement était dirigé par l'éminent chef du parti réformiste ontarien, Alexander Mackenzie, de Sarnia. Ce n'est qu'après des tergiversations de près de deux mois quant aux avantages relatifs d'une troisième session comparativement à ceux d'une élection en vue d'un mandat clair que le gouvernement Mackenzie a demandé au Gouverneur-Général, lord Dufferin, de mettre un terme à la deuxième législature et d'émettre les brefs d'élection pour la deuxième élection générale en dix-sept mois.

Bien que la loi ne l'exige pas, on essaya, dans la mesure du possible, de tenir les élections simultanément dans tout le pays. La plupart des districts électoraux votèrent à la fin de janvier ou au début de février, ce qui empêcha le parti au pouvoir de tirer un avantage électoral du décalage des scrutins. (La Loi électorale de 1874, une pièce maîtresse de la législation adoptée par le nouveau gouvernement, institua une journée de scrutin unique pour les élections générales.) Les libéraux, maintenant la position adoptée lorsqu'ils étaient dans l'opposition, firent campagne en promettant une grande réforme de la *Loi électorale du Canada*, la création d'une Cour suprême et des projets de construction moins ambitieux pour le chemin de fer transcontinental qui avait été promis à la Colombie-Britannique lorsque celle-ci s'est jointe à la Confédération en 1871. Cette plate-forme a soulevé une impressionnante vague de soutien auprès de la population.

Le troisième Parlement, qui se réunit le 26 mars 1874, conservait la même taille que la deuxième session de la deuxième législature, où six députés de l'Île-du-Prince-Édouard, nouvelle venue à la Confédération, avaient occupé leur siège pour la première fois. Siégeaient donc 206 députés répartis entre sept provinces de la façon suivante :

| | | |
|---|---|---|
| Québec | 65 | (la référence pour la répartition des sièges provinciaux) |
| Ontario | 88 | |
| Nouvelle-Écosse | 21 | |
| Nouveau-Brunswick | 16 | |
| Manitoba | 4 | |
| Colombie-Britannique | 6 | |
| Île-du-Prince-Édouard | 6 | |

Sur les 206 députés élus en 1874, 70 étaient des nouveaux venus à la Chambre des communes. Le nombre très élevé de nouveaux venus témoignait des pertes désastreuses du Parti libéral-conservateur (les conservateurs) lors des récentes élections. Après avoir envoyé 104 députés aux Communes à la suite de sa victoire en 1872, le parti de M. Macdonald se trouvait réduit à 67 représentants, c'est-à-dire qu'il perdait approximativement un tiers de ses effectifs. Pour leur part, en 1874, les libéraux avaient gagné 138 sièges, comparativement à leurs gains nettement inférieurs de 1872, dans un gouvernement où la plupart des libéraux des Maritimes avaient l'intention de voter comme les conservateurs. En 1873, même forte du soutien des députés des Maritimes, jusqu'aux défections qui ont causé la chute du gouvernement, l'opposition libérale n'avait pu se mériter plus de 96 votes à la Chambre; avec un indépendant du Manitoba, ils détenaient ainsi une majorité de 70 sièges sur les conservateurs de l'opposition. Quarante-huit des soixante-dix députés élus pour la première fois au Parlement appartenaient aux rangs libéraux.

Sept ans après la Confédération, lors d'élections sur le thème de la corruption au gouvernement, les affiliations de parti devenaient alors plus cruciales que lors des élections précédentes.[3] Il demeurait une certaine incertitude en ce qui concerne la position de certains des députés des Maritimes, mais les divisions entre les partis au Québec et en Ontario étaient claires et nettes. En Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, les conservateurs n'ont gardé que 18 sièges sur 37 en jeu dans les deux provinces. Tous les députés élus par l'Île-du-Prince-Édouard étaient libéraux. Au Québec, les gains des libéraux n'étaient pas aussi marqués, mais ils avaient tout de même 35 sièges contre 30 pour les conservateurs. Le fait que 29 députés du Québec aient été élus par acclamation est significatif et témoigne du traditionalisme de cette province en matière d'élection. En Ontario, les libéraux ont remporté une victoire retentissante en s'appropriant 66 des 88 sièges de cette province, c'est-à-dire 18 de plus que 17 mois auparavant. Treize candidats libéraux ont été élus par acclamation. Les conservateurs durent se contenter des 22 sièges restants. Le Manitoba envoyait à Ottawa deux libéraux et un conservateur ainsi que le chef métis, Louis Riel. Seule la Colombie-Britannique, qui continuait à réclamer la construction du chemin de fer du Pacifique selon les termes prévus par l'Union, a accordé tout son soutien aux conservateurs.

Pas moins de trente élections partielles, ou « élections spéciales » comme on les appelait

---

[3] Pour la répartition des sièges à la troisième législature, voir *Canadian Directory of Parliament, 1867*-1967, éd. par J. K. Johnson (Ottawa, Archives publiques du Canada, 1968) et *Pendulum of Power* par J. Murray Beck (Scarborough, Ontario, Prentice Hall of Canada, 1968) p. 22 à 29.

alors, eurent lieu pendant la première année de la troisième législature[4]. Le plus souvent, elles s'avéraient nécessaires par suite de la contestation fructueuse des résultats d'une élection précédente. L'Acte des élections contestées de 1873 (36 Victoria, c. 38) a alors chargé les tribunaux et non plus les comités de la Chambre des communes d'examiner les élections contestées. Toutefois, la nouvelle procédure étant beaucoup plus longue, les députés élus lors de la troisième élection générale occupèrent et conservèrent leur siège pendant toute la session de 1874. Dix-huit députés aux Communes, considérés comme ayant obtenu leur siège à la suite d'irrégularités électorales, subirent donc une seconde élection au cours des derniers mois de l'année, et furent dûment réélus. (sir John A. Macdonald subit lui aussi cette expérience à Kingston). Dans quatre autres cas, un nouveau député fut réélu après l'annulation de la première élection, mais seulement après la fin de la session de 1874. Un député décédé après la fin de la session, William Harvey d'Elgin-Est, fut remplacé lors d'une « élection spéciale » tenue le 11 août 1874.

Cinq des « élections spéciales » tenues cette année-là visaient à remplacer des députés démissionnaires, mais seulement deux de ces cas influèrent sur la composition de la Chambre à la première session de la troisième législature. Dans la circonscription de Durham-Ouest, en Ontario, Edmund Burke Wood, collègue de longue date de MM. Mackenzie et Blake, a démissionné le 11 mars après avoir été réélu en janvier, parce qu'il avait été nommé juge en chef du Manitoba. Il n'était donc pas présent à la session d'ouverture de la troisième législature, et il fut remplacé le 10 avril par Harvey William Burk, libéral lui aussi. Encore un autre député libéral d'expérience, qui siégeait au Parlement depuis la Confédération, Ebenezer Vining Bodwell, d'Oxford-Sud, a démissionné le 23 avril pour devenir surintendant du Canal Welland. Son successeur, le colonel James A. Skinner, a occupé le siège de M. Bodwell pour la première fois le 26 mai, dernière journée de la première session de la troisième législature. Il y eut encore trois autres départs : en effet, deux ministres libéraux, A.-A. Dorion et William Ross, démissionnèrent à la fin de cette session pour accepter des postes rémunérés par la Couronne, et un député de Nouvelle-Écosse, E. R. Oakes, de Digby, quitta la Chambre en septembre pour accepter une nomination au Conseil législatif de Nouvelle-Écosse.

On dut convoquer une élection partielle lorsque Félix Geoffrion, de Verchères, fut nommé au Cabinet en juillet, à titre de ministre du Revenu intérieur. Puis il y a eu le rebelle métis Louis Riel, élu deux fois député de Provencher, au Manitoba, en 1874, mais qui s'est vu interdire d'occuper son siège par ordre de la Chambre.

## Les joueurs

Le nouveau cabinet libéral, dirigé par Alexander Mackenzie, se composait de treize personnes dont deux siégeaient au Sénat. Il s'agissait d'un rassemblement disparate de libéraux et de réformistes, dont très peu avaient déjà fait partie d'un gouvernement.

M. Mackenzie, âgé de 52 ans en 1874, était leader fédéral pour l'Ontario du groupe libéral/réformiste depuis 1867. En 1873, il est devenu chef national des libéraux, un parti dont les ailes ontariennes, québécoises et maritimes ont été lentes à se fondre en un groupe politique cohérent. Il est ainsi devenu officiellement le premier leader de l'Opposition du

---

[4] Les « élections spéciales » tenues en 1874 sont méticuleusement décrites dans N. Ormer Coté (Éd.), *Political Appointments, Parliaments and the Judicial Bench in the Dominion of Canada, 1867-1895* (Ottawa, Thoburn and Co., 1896), p. 216 à 227.

Parlement canadien. À la chute du gouvernement Macdonald le 5 novembre 1873, il avait hésité à assumer le poste de leader du gouvernement, croyant que son collègue de l'Ontario, le brillant mais peu stable Edward Blake, possédait une plus grande autorité pour occuper ce poste. Mais M. Blake a refusé d'assumer le leadership et M. Mackenzie s'est vu obligé de diriger la nouvelle administration. Ayant à cœur d'éliminer le gaspillage dans les contrats relatifs aux chemins de fer et aux canaux, M. Mackenzie a assumé lui-même l'exigeant portefeuille des Travaux publics en plus de son poste de premier ministre.

Edward Blake a également hésité à entrer dans le nouveau cabinet. Il a fini par accepter un poste de ministre sans portefeuille auquel il a cependant renoncé en février 1874, peu avant le début de la nouvelle session. D'autres éminents libéraux n'étaient guère enthousiastes à l'idée d'être membres du Cabinet. Ainsi, Luther H. Holton, libéral québécois bien en vue et expérimenté, a refusé pour des raisons personnelles de devenir ministre des Finances.

Le chef des libéraux de la Nouvelle-Écosse, le colonel Alfred G. Jones d'Halifax, a refusé lui aussi d'entrer au cabinet. Heureusement, Albert James Smith de Westmorland, ancien premier ministre du Nouveau-Brunswick, accepte le poste de ministre de la Marine et des Pêcheries, mais M. Mackenzie est obligé de se tourner vers des libéraux de moindre calibre, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick pour assurer aux Maritimes une représentation dans son administration.

La force du cabinet reposait au Québec et en Ontario, notamment en Antoine-Aimé Dorion, de Napierville, gouverneur à deux reprises de l'ancienne Province unie du Canada, nommé ministre de la Justice, et en Richard Cartwright de Kingston, ancien partisan de Macdonald, qui se voit confier le portefeuille des Finances. MM. Mackenzie, Cartwright et Dorion étaient les principaux porte-paroles du gouvernement dans le nouveau Parlement. M. Dorion est resté aux côtés de M. Mackenzie pendant la session de 1874, mais a démissionné à contrecœur, le 31 mai 1874, afin de devenir juge en chef du Québec et de renforcer une magistrature faible.

Si le cabinet libéral n'est pas remarquable, le talent ne brille pas non plus sur les bancs de l'opposition conservatrice. M. Macdonald broyait du noir, empêché d'abandonner son poste de chef par la détermination de ses partisans qui tenaient à ce qu'il reste pour rebâtir le parti. Ses interventions dans les débats de 1874 sont éparpillées et habituellement brèves. Sir George-Étienne Cartier, son lieutenant du Québec en qui il avait toute confiance, était mort depuis près d'un an et le successeur de Cartier, Hector-Louis Langevin, avait été défait aux dernières élections générales. Sir Francis Hincks n'était pas membre du nouveau Parlement et l'ancien ministre des Finances de Macdonald, Leonard Tilley, avait abandonné son siège pour devenir lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick. John Carling avait été défait à London, l'honorable James McDonald à Pictou, et les frères Gibbs, T.N. et W.H., avaient perdu leur siège en Ontario.

La seule figure familière restée sur les bancs de l'opposition était celle du redoutable Dr. Charles Tupper, premier ministre de la Nouvelle-Écosse jusqu'à la Confédération et toujours député fédéral de Cumberland, qui valait à lui seul toute une armée. En plus d'être le principal porte-parole des conservateurs en matière de budget, M. Tupper s'est exprimé sur presque toutes les questions importantes dont le Parlement a été saisi pendant la session de 1874. Sur les projets révisés du gouvernement à l'égard du chemin de fer du Pacifique, par exemple, MM. Mackenzie et Tupper ont poursuivi un dialogue long et mordant qui a dominé le débat.

## Une session sous le signe des réformes

Cent dix-sept projets de loi sont présentés et adoptés pendant la première session de la troisième législature. Fidèles à leurs promesses électorales, les libéraux mettent l'accent sur la réforme du processus électoral, essentielle selon eux pour la création d'une véritable démocratie en Amérique du Nord britannique. À leurs yeux, M. Macdonald et ses collègues avaient manipulé les élections cyniquement à leur propre avantage; leurs tactiques devaient dorénavant être jugées inacceptables.

La première étape de ce processus avait été réalisée l'année précédente par l'abolition de la double représentation aux Assemblées provinciales et à la Chambre des communes (36 Victoria, c. 2, 1873). Cette loi est entrée en vigueur à la dissolution de la deuxième législature, le 2 janvier 1874. Ainsi, aucun député de la troisième législature n'était en même temps membre d'une assemblée locale. La première session de 1873 avait également été marquée par l'adoption d'une nouvelle loi sur les élections contestées, en vertu de laquelle des juges, plutôt que des comités de députés, étaient chargés d'examiner les pétitions portant sur les élections contestées (36 Victoria, c. 28, 1873). Une version amplifiée de cette mesure est adoptée l'année suivante, pendant la session de 1874 (37 Victoria, c. 10). Le terrain était donc préparé pour une refonte en profondeur de la Loi électorale du Canada pendant la session de 1874.

La loi de 1874 était l'œuvre de A.-A. Dorion, ministre de la Justice, un vétéran rouge qui était sorti vainqueur de nombreuses luttes électorales et en connaissait les failles. Présenté en deuxième lecture le 21 avril par M. Dorion dans un long discours, le projet de loi a fait l'objet d'interminables débats sur des points de détail avant de recevoir la sanction royale à la fin de la session, le 26 mai. La loi (37 Victoria, c. 9, 1874) modifiait en profondeur les pratiques électorales fédérales. Les élections générales devaient maintenant avoir lieu le même jour dans tout le pays sauf pour certaines circonscriptions isolées de l'Ontario et du Québec, et sauf pour les élections au Manitoba et en Colombie-Britannique. Le scrutin secret allait devenir la norme aux élections fédérales comme c'était le cas dans certaines provinces, notamment le Nouveau-Brunswick (1867) et la Nouvelle-Écosse (1870). L'Ontario a adopté le scrutin secret en 1873 et le Québec devait lui emboîter le pas deux ans plus tard. Les dépenses électorales devaient être calculées et rendues publiques dans les deux mois suivant le vote et l'utilisation de boissons alcoolisées à des fins électorales était interdite. Les provinces devaient continuer à définir le droit de vote pour les élections fédérales, sauf que les exigences liées à la propriété devaient être abolies. Aux termes de la nouvelle loi, les assemblées électorales de mise en candidature publique, traditionnellement houleuses, devaient devenir chose du passé.

C'est lors de la quatrième élection générale du 17 septembre 1878 qu'on a appliqué pour la première fois l'ensemble de la loi électorale de 1874. On a eu recours au scrutin secret pour la première fois à l'occasion d'une élection partielle fédérale dans la circonscription de Toronto-Ouest, en novembre 1875.

Les réformistes de l'aile de l'Ontario du Parti libéral ont poursuivi leurs efforts pour modifier la structure du gouvernement fédéral pendant la première session de la troisième législature. L'éminent juriste David Mills, député de Bothwell, a proposé que les sénateurs soient nommés par les assemblées provinciales, tandis que George W. Ross, député de Middlesex-Ouest, préconisait un Sénat élu. Il y a eu un débat à ce sujet le 13 avril 1874, mais

il n'a pas été concluant, le gouvernement n'ayant pas l'intention de se prononcer sur la question. En effet, à la fin de 1873, il avait déjà cherché, mais en vain, à obtenir l'assentiment de Whitehall de nommer d'autres sénateurs et ainsi l'emporter largement sur les conservateurs à la Chambre haute.

Un autre changement apporté aux usages de la Chambre au cours de la session de 1874 est venu compléter la nouvelle loi électorale. Il s'agit de la décision, faisant suite à l'adoption d'un rapport de comité, de commencer à tenir un compte rendu officiel des débats de la Chambre des communes. Cette question avait été abordée à plusieurs reprises au cours des première et deuxième législatures, mais elle n'avait jamais rallié les appuis nécessaires dans les deux partis. On faisait valoir deux objections à l'introduction d'un compte rendu officiel: que des journaux comme le *Globe* et le *Times* s'acquittaient déjà de façon satisfaisante de cette tâche et que cela coûterait trop cher. Accessoirement, on se demandait s'il était possible qu'un tel compte rendu soit tout à fait dénué de sectarisme politique et s'il n'encouragerait pas la verbosité à la Chambre.

Alexander Mackenzie, qui avait rédigé le premier rapport en faveur d'un *hansard* officiel au cours de la session 1867-1868 était d'avis qu'un compte rendu public des débats, préparé par le personnel des Communes, ouvrirait la voie à un Parlement plus responsable. Selon lui, un compte rendu officiel des débats s'inscrivait dans la même ligne que les changements concrétisés dans la nouvelle loi électorale. M. Mackenzie était appuyé dans sa campagne en faveur d'un compte rendu officiel par M. Charles Tupper, qui y voyait un document historique utile pour les Canadiens, ainsi qu'une source de référence pour les investisseurs et les colons éventuels vivant à l'étranger.

En 1872, la Chambre des communes avait décidé, à titre d'essai, d'acheter, à l'intention des députés, un rapport abrégé des débats rédigé par James Cotton du *Times* d'Ottawa. Six cents copies des *Cotton Debates* pour 1870 et 1871 avaient finalement été achetées et distribuées. Dans l'intervalle, le Sénat avait adopté le compte rendu officiel, avec la nomination du jeune John George Bourinot, de Sydney, à titre de « sténographe du Sénat et des comités du Sénat ». M. Bourinot a commencé à consigner les débats du Sénat en 1871, créant ainsi le premier compte rendu officiel permanent des débats du Parlement du Canada.

Comme il s'intéressait depuis longtemps à un *hansard* officiel, le premier ministre Mackenzie n'a pas tardé à constituer un comité spécial chargé d'étudier « le moyen le moins cher et le plus efficace d'obtenir la publication d'un *hansard* canadien ». Ce comité de neuf membres était dirigé par James Young, représentant de Waterloo-Sud et homme d'affaires de Galt. Avec l'appui de M. Tupper, le comité s'est attelé à la tâche, présentant son rapport le 18 mai. Le compte rendu officiel devrait commencer à la prochaine session, chaque intervention devant être rapportée dans sa langue. On devrait embaucher un sténographe en chef, employé permanent de la Chambre, aidé de quatre sténographes subalternes, dont un francophone. Deux mille copies du *hansard* seraient imprimées, sous forme de feuillets, un exemplaire étant destiné à chaque journal au Canada et six pour chaque député. Le coût estimatif de l'opération pour chaque session serait de 7 984 $, dont 5 000 $ seraient nécessaires pour la rémunération des sténographes. Un petit groupe de députés favorables à un compte rendu privé se sont opposés au rapport du comité. Les principaux opposants étaient tous deux libéraux : Frank Killam de Yarmouth et Robert Wilkes, de Toronto-Centre. Leur amendement a été rejeté, avec dissidence, étant donné que MM. Mackenzie, Blake, Mills, Macdonald et J.-E. Cauchon ont tous appuyé la proposition de compte rendu officiel.

En conséquence, le compte rendu officiel des débats de la Chambre des communes commence avec la deuxième session de la troisième législature de 1875[5].

Si la réforme du processus politique était un sujet agréable pour le nouveau gouvernement, la responsabilité de la construction du chemin de fer du Pacifique devant relier la Colombie-Britannique à l'Ontario, ne l'était pas. Les conditions d'union relatives à l'entrée de la Colombie-Britannique dans la Confédération, conditions négociées par le gouvernement Macdonald en 1871, renfermaient des dispositions généreuses quant au parachèvement d'un chemin de fer transcontinental. La ligne de chemin de fer devait être amorcée dans les deux ans suivant l'Acte d'Union, soit en juillet 1873, et devait être terminée dix ans plus tard, soit en juillet 1881. D'après les témoignages, même les délégués de la Colombie-Britannique ont été surpris par les promesses du gouvernement fédéral au sujet du chemin de fer. M. Cartier, ministre responsable de la négociation des conditions entourant le chemin de fer, avait promis que cette entreprise serait menée à bien sans augmentation d'impôt! Dès l'annonce de ces conditions, l'opposition libérale a été atterrée par ces engagements en faveur du chemin de fer, engagements qu'elle a qualifiés d'irresponsables et de ruineux. Elle avait combattu les plans du gouvernement Macdonald en matière de transport tout au long des sessions parlementaires de 1872 et 1873, mais en vain. Elle avait été témoin de la faillite de la compagnie retenue pour construire le chemin de fer en raison de son incapacité à recueillir les capitaux privés nécessaires en Angleterre. Elle avait vu le gouvernement qui avait parrainé le chemin de fer tomber en disgrâce et partir. Maintenant, il devait assumer l'immense responsabilité de mener à bien le projet de chemin de fer du Pacifique.

En 1874, la gestion du projet semblait plus que jamais un fardeau. Un ralentissement de l'économie en Amérique du Nord avait fait fondre les recettes gouvernementales canadiennes et deux ans d'attente avaient durci les exigences de la province de la Colombie-Britannique pour que soient respectées intégralement les conditions concernant le chemin de fer. Le gouvernement de Victoria insistait sur le fait qu'elles représentaient une obligation solennelle pour le gouvernement fédéral. On procédait, il est vrai, à l'arpentage de la ligne, mais dans les montagnes de l'Ouest, cela a fait ressortir ce que la plupart des gens soupçonnaient, soit que la construction d'un chemin de fer jusqu'en Colombie-Britannique représentait, pour reprendre les propos de l'ingénieur en chef du projet, une tâche « d'une ampleur formidable ».

Aux prises avec ces conditions inhospitalières, le gouvernement Mackenzie, à son arrivée au pouvoir, a décidé de poursuivre l'arpentage surtout dans la région rocheuse située au nord et à l'ouest des Grands Lacs, d'ouvrir des routes à l'ouest du lac Supérieur notamment en améliorant la route Dawson, et d'obtenir de l'autre partie au contrat un certain assouplissement des questions touchant le chemin de fer.

À cette fin, il a envoyé en Colombie-Britannique en mars 1874 un jeune avocat de Toronto qui n'avait pas réussi à se faire réélire en janvier. James Edgar devait offrir de construire une cale sèche pour la base navale d'Esquimalt, sur l'île de Vancouver, en contrepartie de concessions de la part de la Colombie-Britannique. Manifestement, la construction de la ligne ne pourrait être réalisée en l'espace de 10 ans. L'arpentage serait poursuivi avec énergie, étant entendu que la construction suivrait aussi rapidement que possible. Ottawa

---

[5] Pour un compte rendu détaillé de la controverse concernant le compte rendu officiel des débats, voir David Farr, « La reconstitution des premiers débats du Parlement du Canada », Revue parlementaire canadienne, vol. 15, n° 1 (printemps 1992), p. 26 à 32.

commencerait à installer une ligne de télégraphe et à construire une route pour les carrioles le long du tracé proposé pour le chemin de fer, et ce, sans délai. Si ces conditions ne satisfaisaient pas la Colombie-Britannique, Ottawa envisagerait de construire un chemin de fer reliant Esquimalt nord à Nanaimo pour rejoindre le Transcontinental une fois qu'il atteindrait la côte du Pacifique. La ligne Esquimalt-Nanaimo était manifestement présentée comme une compensation pour le non-respect des conditions relatives au chemin de fer principal, étant donné qu'elle n'aurait aucun attrait pour les résidents de la province vivant sur le continent. La mission d'Edgar échoua en dépit de la promesse de construire un chemin de fer sur l'île de Vancouver, d'installer une ligne de télégraphe et de poursuivre énergiquement l'arpentage de la route.

Le gouvernement Mackenzie fut obligé de présenter un nouveau plan pour le chemin de fer. Il le fit avec réticence, étant conscient que la ligne devrait être construite en majeure partie avec les deniers publics. Le 12 mai, dans une longue allocution, Mackenzie expliqua les grandes lignes de la politique ferroviaire du gouvernement fédéral. On demanderait encore une fois à la Colombie-Britannique d'arrêter d'insister pour que le chemin de fer soit construit en 10 ans et, en retour, Ottawa construirait la ligne allant d'Esquimalt à Nanaimo. Les ingénieurs tenteraient de recourir aux « étendues d'eau » pour le transport dans les plaines, chaque fois que possible. Il y aurait une ligne reliant Fort Garry aux chemins de fer situés en territoire américain au sud et une autre voie relierait la baie Georgienne aux chemins de fer du sud de l'Ontario. La Colombie-Britannique recevrait davantage d'aide financière pour construire la nouvelle cale sèche à Esquimalt. La construction du chemin de fer continuerait d'être un des objectifs principaux du gouvernement fédéral, mais elle devrait se réaliser sans « augmentation du taux actuel d'impôt » (ce qui était la promesse faite par Cartier en 1871). Même si les députés de la Colombie-Britannique, dont Amor De Cosmos, se sont opposés avec acharnement à la motion du gouvernement libéral sur les chemins de fer, cette dernière fut approuvée sans mal par la Chambre des communes.

Il n'a plus été question du chemin de fer du Pacifique au cours de la session de 1874, mais cette question a continué de rendre la vie impossible au gouvernement libéral. Le Gouverneur-Général, lord Dufferin, et le secrétaire des colonies à Londres, lord Carnarvon, ont proposé que le gouvernement impérial serve d'arbitre dans ce conflit avec la Colombie-Britannique[6]. Avec réticence, le loyal Mackenzie a accepté cette intervention qui devait déterminer si la motion libérale respectait les obligations d'Ottawa concernant le chemin de fer. Au bout du compte, M. Carnarvon a proposé de nouvelles conditions qui ont été acceptées conditionnellement par le gouvernement Mackenzie et jamais approuvées par le Parlement, de sorte qu'elles sont restées inopérantes. L'affaire a traîné, à tel point qu'elle a empoisonné les relations entre MM. Mackenzie et Blake et le Gouverneur-Général Dufferin en 1876. Ce n'est qu'en 1886, sous un autre gouvernement et une autre société ferroviaire privée, que le chemin de fer Canadien Pacifique a été parachevé.

Vers la fin de la première session de la troisième législature, le gouvernement Mackenzie présenta une proposition visant la création d'un collège militaire. L'honorable William Ross, ministre de la Milice et de la Défense, expliqua l'objet et la structure du nouveau collège à l'étape de la deuxième lecture de son projet de loi fondateur le 15 mai. Le collège allierait les meilleures caractéristiques de l'instruction offerte à West Point, aux États-Unis, à celles des célèbres institutions britanniques comme Sandhurst et Woolwich. Elle formerait des

---

[6] *Dufferin-Carnarvon Correspondence 1874-1878,* édition de C.W. de Kiewiet et F.H. Underhill, Toronto : Champlain Society, 1955, p. 60 et suivantes.

officiers qui serviraient dans la cavalerie, l'artillerie, l'ingénierie et l'infanterie. Argument militant en sa faveur, le collège répondrait aussi aux besoins d'ingénieurs pour des projets civils aussi bien que militaires. Une fois élaboré le cours de quatre ans, le collège accueillerait 96 cadets.

Ce plan fut bien accueilli aux Communes, les principales interventions venant de députés souhaitant accueillir le collège dans leur circonscription. Le gouvernement n'avait pas annoncé où il serait situé, se bornant à dire qu'on se proposait de l'installer dans l'une des villes de garnison du pays. Mais Mackenzie avait travaillé aux tours Martello, à Kingston, quand il était jeune maçon et, en juin, il revisita Fort Henry, site de l'école d'artillerie de la milice canadienne. À la fin de l'année, il fut annoncé que le collège militaire serait situé à Kingston. Les cours commencèrent au collège en 1876.

## Le député Louis Riel

Les moments les plus dramatiques de la session de 1874 sont survenus à la suite d'un affrontement entre députés francophones et anglophones au sujet du siège de Louis Riel.

M. Riel, leader métis de la Rivière-Rouge qui avait contribué à faire obtenir au Manitoba le statut de province en 1870, était une personnalité extrêmement controversée en 1874. Sa décision, en tant que leader d'un gouvernement provisoire de la Rivière-Rouge d'exécuter un opposant de l'Ontario, l'orangiste récalcitrant Thomas Scott, avait outragé les habitants de la province de Scott. M. Riel avait été inculpé du meurtre de Scott devant un grand jury au Manitoba et le gouvernement de l'Ontario avait offert une récompense de 5 000 $ pour son arrestation. La promesse du gouvernement qu'il n'y aurait pas de poursuites judiciaires contre les participants au soulèvement de la Rivière-Rouge venait compliquer l'affaire. Cette amnistie avait été accordée par proclamation du Gouverneur-Général en décembre 1869, avant la mort de M. Scott. L'amnistie pour M. Riel et ses compagnons avait fait l'objet de discussions au cours des négociations entourant la loi du Manitoba, mais aucun engagement formel n'avait été pris.

Reconnaissant la nature incendiaire du problème posé par M. Riel, le gouvernement Macdonald lui avait secrètement versé une allocation pour vivre aux États-Unis. Cependant, M. Riel était revenu à la Rivière-Rouge, au sein de la communauté métisse qui le considérait comme un héros. Lors des élections générales de 1872, on l'avait convaincu de ne pas se porter candidat pour le siège métis de Provencher, au sud de Fort Garry, et il avait permis à sir George-Étienne Cartier, défait plus tôt à Montréal, d'obtenir le siège par acclamation. Ce geste concret d'appui au gouvernement Macdonald ne lui a cependant pas valu l'amnistie souhaitée. Après la mort de M. Cartier, M. Riel a été élu dans Provencher à l'occasion d'une élection partielle tenue en octobre 1873 et, de nouveau, aux élections générales de 1874.

Peu de temps avant l'ouverture de la première session de la troisième législature, M. Riel est venu en secret à Ottawa et, accompagné par le docteur J.-B. Romuald Fiset, député libéral de Rimouski, il a prêté serment à titre de député de la Chambre des communes. Ce geste a suscité un débat passionné entre députés anglophones et francophones. La plupart des députés de l'Ontario voyaient en M. Riel le meurtrier de Thomas Scott et un fugitif. Pour leur part, les députés du Québec l'honoraient comme un héros ayant défendu la foi catholique et la culture francophone dans le Nord-Ouest. Ils insistaient sur le fait que sir George Cartier lui avait garanti, au nom du gouvernement Macdonald, une amnistie pour sa conduite au cours des incidents de la Rivière-Rouge. Cette affaire mettait le nouveau

gouvernement Mackenzie dans une situation délicate. Il n'était pas au pouvoir au moment où la loi du Manitoba avait été négociée, mais deux de ses membres éminents, Alexander Mackenzie et Edward Blake, étaient membres du gouvernement de l'Ontario qui avait offert la récompense pour l'arrestation de M. Riel.

L'audace de M. Riel, venu à Ottawa pour signer les registres du Parlement, a créé énormément de remous à l'ouverture de la session de 1874. Le « chef rebelle » allait-il essayer d'occuper son siège? Le lendemain du discours du Trône, le 30 mars, le colonel L.-F.-R. Masson, député conservateur de Terrebonne et ami de M. Riel, a prononcé un discours passionné en faveur de l'octroi d'une amnistie à Riel et aux autres leaders métis. M. Masson avait à peine fini de parler qu'un autre colonel de la milice, Mackenzie Bowell de Belleville, s'est levé pour contre-attaquer. Ce dernier, grand maître de l'Ordre d'Orange de l'Amérique du Nord britannique depuis 1870, a proposé que le greffier de la Couronne en Chancellerie vienne à la Chambre pour témoigner au sujet de l'élection de M. Riel dans Provencher et que le procureur général du Manitoba soit aussi convoqué pour donner des informations au sujet de la mise en accusation de M. Riel. Les deux motions, appuyées par John C. Schultz (Lisgar), qui avait été chef du parti canadien lors des incidents de la Rivière-Rouge, ont été adoptées sans dissidence.

Le lendemain, la Chambre a entendu un témoignage prouvant que Riel avait été élu en bonne et due forme. Cependant, le procureur général du Manitoba, H. J. Clarke, qui comparaissait à la barre de la Chambre, a fait l'objet d'un long interrogatoire de la part de M. Bowell et d'autres. Le but de ce dernier était manifestement de montrer que M. Riel fuyait la justice et qu'il avait été directement mêlé au « meurtre » de Thomas Scott. À la fin de l'interrogatoire de M. Clarke, M. Bowell a proposé que M. Riel soit présent à son siège à la Chambre le jour suivant. Cette motion a aussi été adoptée à la suite d'un vote par appel nominal.

Le 1er avril, comme M. Riel n'était toujours pas là, l'ordre de comparution a été retiré et une autre date fixée, soit « mercredi prochain » (8 avril). (Cet intervalle de deux semaines était attribuable au fait que la Chambre ajournait pour les vacances de Pâques du 2 au 6 avril.) Entre-temps, il a été décidé de constituer un comité spécial de neuf membres afin de faire enquête sur les causes des troubles du Territoire du Nord-Ouest en 1869-1870. MM. Bowell, Edward Blake, Masson et Donald A. Smith, l'agent de la Compagnie de la Baie d'Hudson qui avait négocié avec M. Riel au nom du gouvernement canadien, maintenant député de Selkirk, au Manitoba, ont été nommés au comité.

À la reprise des travaux de la Chambre après les vacances de Pâques, l'affaire Riel a repris l'avant-scène. M. Clarke est revenu comparaître devant la Chambre de nouveau les 8 et 9 avril, en compagnie de deux détectives d'Ottawa qui avaient vainement essayé de trouver Riel pour lui remettre son mandat. L'Orateur, l'honorable Timothy W. Anglin, a demandé au député de Provencher de se présenter à son siège, comme le rapporte le procès-verbal trimestriel des *Journaux*, « Ledit honorable député ne comparaît pas »[7]. M. Bowell avait donc le champ libre pour donner avis de son intention de proposer une motion visant à expulser Riel des Communes. Il avait fixé la date du 13 avril pour la proposer, mais pour une raison ou une autre, le sujet n'a pas été abordé ce jour-là. Comme le lendemain avait déjà été réservé pour le premier exposé budgétaire du nouveau ministre des Finances, il a été

---

[7] *Journaux*, 9 avril 1874, p. 38.

impossible de discuter de l'affaire Riel ce jour-là. Enfin, l'affaire a atteint son point culminant les 15 et 16 avril.

La première de ces deux journées a été consacrée à un débat long et parfois acrimonieux entre ceux qui exigeaient une amnistie pour M. Riel (surtout, mais pas exclusivement des députés francophones) et ceux qui considéraient Riel comme un hors-la-loi n'ayant pas le droit de siéger dans l'honorable Chambre des communes. Le 15 avril, M. Bowell a présenté sa motion d'expulsion de M. Riel et deux amendements ont aussitôt été proposés.

Le premier n'avait aucune chance d'être adopté. Il fut présenté par Joseph-Alfred Mousseau, de Bagot, et appuyé par L.-F.-G. Baby, de Joliette, (tous deux conservateurs). L'amendement demandait un plein et entier pardon pour tous « les actes, crimes et offenses qui peuvent avoir été commis dans la province de Manitoba durant les troubles en question (1869-1870) »[8]. C'était là une absolution beaucoup trop vaste pour qu'elle soit acceptée par le ministre de la Justice A.-A. Dorion et les députés libéraux du Québec, et la plupart se sont ralliés aux libéraux de l'Ontario pour rejeter l'amendement, par 164 voix contre 27.

Le deuxième amendement avait pour but de suspendre la décision d'expulser M. Riel jusqu'à ce que le comité spécial du 1er avril ait déposé son rapport sur les origines de l'insurrection de la Rivière-Rouge, y compris les promesses d'amnistie qui auraient été faites aux acteurs du drame. Cette solution modérée avait été imaginée par le député Luther A. Holton (Châteauguay), libéral de longue date et armé d'une longue expérience proche du cabinet Mackenzie. L'honorable Malcolm Cameron, autre libéral aux nombreuses années de service (Ontario-Sud), appuya l'amendement de Holton. Cette mesure a reçu l'appui de l'étoile montante du Québec, admis à la Chambre pour la première fois lors des dernières élections. Wilfrid Laurier, député d'Arthabaska dans les Cantons de l'Est, déclara que les députés n'avaient pas le droit d'expulser M. Riel tant qu'ils n'auraient pas reçu de preuves des accusations portées contre lui. C'est ce que les conclusions du comité spécial devaient apporter. C'était la voix de la raison et de la conciliation qui allait être entendue souvent par la suite tout au long de la carrière de ce député. La suggestion de M. Holton, de surseoir aux procédures, n'apporta pas satisfaction à une Chambre surchauffée, si bien que son amendement fut défait par 117 voix contre 76. MM. Mackenzie, Blake et Macdonald rejetèrent tous sa solution.

La voie était maintenant ouverte pour le vote sur la question principale, à savoir la motion Bowell-Schultz réclamant l'expulsion de M. Riel pour ne pas s'être présenté à la Chambre le 9 avril. La question fut mise aux voix le 16 avril. On ne saurait avoir le moindre doute sur le sentiment de la Chambre : la motion fut adoptée par 124 voix contre 68. Le premier ministre figura parmi ceux qui prirent la parole contre Riel. Le député du Manitoba était un fugitif recherché par la justice puisque rien ne permettait de considérer l'entente de Thomas Scott comme une exécution politique. Il s'agissait plutôt d'un crime contre l'humanité. La question de savoir si une amnistie avait été promise par l'ancien gouvernement devait être traitée comme une question distincte et faire l'objet d'une enquête par le comité spécial. Laurier, de concert avec la majorité des libéraux du Québec, vota contre la motion de

---

[8] *Journaux*, p. 65

M. Bowell. Mais la Chambre s'était prononcée de façon décisive et à la suite du vote, l'élection de Louis Riel à la Chambre des communes fut officiellement annulée.

Cela ne devait cependant pas mettre fin aux aspirations politiques de Riel. Le comité spécial, sous la présidence de Félix Geoffrion, député libéral de Verchères, déposa son rapport le 22 mai, quelques jours à peine avant la fin de la session de 1874. Le rapport ne contenait aucune conclusion, mais comportait une montagne de renseignements obtenus auprès de 21 témoins et contenus dans des centaines de documents examinés pendant 37 séances. La consultation de ces documents montre sans l'ombre d'un doute que sir George-Étienne Cartier, au nom du gouvernement Macdonald, avait bien offert une amnistie à Riel.[9] Le siège de Provencher ayant été déclaré inoccupé, une élection partielle fut fixée au 3 septembre. Louis Riel fut l'unique candidat et, acte de provocation évident, fut réélu une troisième fois par la population de la circonscription du Manitoba. Toutefois, il ne tenta pas d'occuper son siège pendant la session de 1875.

Au début de la session de 1875, les tentatives du député Riel de siéger au Parlement allaient prendre fin par une seconde expulsion de la part de la Chambre des communes, provoquée non pas par quelque action que le député aurait commise, mais par une résolution politique du problème manitobain. La question de l'amnistie pour les meneurs de la rébellion de la Rivière-Rouge continua d'être une cause célèbre dans les mois qui suivirent la première expulsion de ce député des Communes. Au Manitoba, l'un de ses lieutenants, Ambroise Lépine, fut jugé et trouvé coupable du meurtre de Thomas Scott. Il est clair que M. Riel était également coupable par association. La peine de mort contre M. Lépine plaça le cabinet Mackenzie devant un dilemme cruel. Le Québec et l'Église catholique continuaient d'exiger l'amnistie pour Riel et ses associés. Les ministres francophones du cabinet Mackenzie menaçaient de démissionner si la condamnation de Lépine n'était pas renversée. Les députés de l'Ontario, à l'image de leurs électeurs surchauffés, exigeaient que la justice suive son cours. Finalement, c'est le Gouverneur-Général, lord Dufferin, qui extirpa M. Mackenzie et ses collègues de ce guêpier. Avec l'approbation du Colonial Office, il commua la peine de mort de M. Lépine de son propre chef, et attendit après les élections de janvier 1875 en Ontario pour annoncer sa décision. La peine fut commuée à deux ans d'incarcération et à la déchéance de ses droits civils.

C'est ainsi qu'au début de la session de 1875, le premier ministre Mackenzie put proposer à la Chambre des communes qu'une amnistie soit accordée à tous les participants aux troubles du Manitoba, sauf MM. Riel, Lépine et un dénommé W. B. O'Donohue. MM. Riel et Lépine seraient graciés s'ils acceptaient de quitter le territoire de Sa Majesté pendant cinq ans. Le premier fut une fois de plus expulsé de la Chambre des communes le 12 février 1875, lorsque la motion fut adoptée par 126 voix contre 50. Une fois de plus, ce siège aux Communes fut déclaré inoccupé.

Avant de se rendre aux États-Unis, M. Riel subit une dépression nerveuse et, sous un pseudonyme, fut interné dans des hôpitaux du Québec. En 1878, il se rendit aux États-Unis et, six ans plus tard, fut rappelé au Canada à la suite des doléances exprimées par les Métis

---

[9] Voir le rapport du comité, *Journaux* de 1874, Annexe 6 sur le témoignage du Comité du Nord-Ouest.

du nord de la Saskatchewan. Il allait mourir de façon tragique, exécuté par suite de sa participation à une nouvelle rébellion des Métis. Son esprit hante encore et toujours le Canada.

## Une réalisation partielle du programme

D'autres questions d'actualité furent passées sous silence ou à peine abordées pendant de la session de 1874. En effet, les libéraux avaient fait campagne sur la promesse d'un tribunal d'appel, une cour suprême, pour la nouvelle Puissance, mais le gouvernement négligea sa promesse pendant sa première année au pouvoir, par ailleurs fort chargée. La loi portant création de la cour suprême fut seulement présentée pendant la session de 1875 et c'est Edward Blake, nouveau ministre de la Justice, qui fut chargé, en vain, d'essayer de convaincre les autorités britanniques que les jugements de la nouvelle cour ne devraient plus faire l'objet d'un appel en Angleterre. Ce n'est qu'en 1949 que furent abolis les recours en appel au Comité judiciaire du Conseil privé.

La délicate question des écoles du Nouveau-Brunswick (à savoir si les catholiques de la province possédaient des droits juridiques à des écoles distinctes en 1867) ne fut pas soulevée lors de la session de 1874 malgré tous les efforts acharnés de John Costigan de Victoria, au Nouveau-Brunswick. La question fut plutôt traitée devant les tribunaux. En juillet, après la fin de la session, le comité judiciaire du Conseil privé rejeta l'appel contre la décision d'un tribunal du Nouveau-Brunswick présenté par la minorité catholique. Pendant la session de 1875, M. Costigan essaya d'obtenir une modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique reconnaissant la position des catholiques, mais ses efforts furent vains et l'affaire resta lettre morte. Le gouvernement libéral, aussi bien que l'opposition conservatrice, poussa un soupir de soulagement.

Le mouvement de tempérance se trouvait aussi au programme de la session de 1874. Des groupes demandaient la promulgation d'une loi fédérale restreignant ou interdisant les boissons alcooliques. Ce n'est qu'en 1878 que les libéraux de Mackenzie ont finalement adopté la *Loi canadienne sur la tempérance* (généralement nommé Loi Scott) soumettant la prohibition de spiritueux dans les municipalités au scrutin populaire. Cette loi permit de régler une question avec laquelle s'étaient trouvés aux prises tous les gouvernements depuis la Confédération.

L'actualité étrangère occupa à peine les parlementaires de la session de 1874. La question de l'heure était de savoir si le géant libéral de la politique, George Brown, envoyé par M. Mackenzie à Washington pour renouveler le Traité de réciprocité, allait réussir dans sa mission. Aux questions posées sur les progrès des négociations de M. Brown pendant la session, M. Mackenzie choisit de répondre de façon évasive. Finalement, le 18 juin, un projet de traité fut envoyé au Sénat américain mais sans la caution du gouvernement Grant. Il fut confié au Comité des affaires étrangères du Sénat, qui en reporta l'étude à l'année suivante et qui ne présenta jamais de rapport au Sénat proprement dit. L'heure ne portait pas au libre-échange avec les États-Unis, pourtant préconisé par les libéraux. M. Macdonald et les conservateurs enfourchèrent plutôt comme cheval de bataille la question du protectionnisme. Bien leur en prit, car la Politique nationale, destinée à protéger les manufacturiers canadiens contre la concurrence américaine, contribua à reporter le parti au pouvoir en 1878.

La session de 1874 fut importante pour le nouveau gouvernement d'Alexander Mackenzie. Les libéraux purent en effet se poser en « réformateurs » et abandonnèrent des pratiques électorales jugées de plus en plus scabreuses. Par ailleurs, l'instauration des comptes rendus officiels permit de mieux faire comprendre les délibérations du Parlement et de mieux justifier sa fonction législative. Alexander Mackenzie ne manifesta jamais le brio de son rival John A. Macdonald dans l'enceinte parlementaire, mais comme leader du gouvernement en 1874, il fit preuve d'honnêteté et de respect pour l'institution parlementaire qui allait servir d'exemple au pays dans les années à venir.

David M. L. Farr
Professeur émérite d'histoire
Université Carleton
Ottawa

En collaboration avec
Francis T. Kirkwood
Bibliothèque du Parlement

Avril 2011

# LE MINISTÈRE

## TROISIÈME LÉGISLATURE

## PREMIÈRE SESSION – DU 26 MARS AU 26 MAI, 1874

| | |
|---|---|
| Premier ministre, ministre des Travaux publics | L'hon. Alexander Mackenzie |
| Ministre de la Justice et Procureur général | L'hon. Antoine-Aimé Dorion |
| Ministre de la Milice et de la Défense | L'hon. William Ross |
| Ministre des Douanes | L'hon. Isaac Burpee |
| Ministre des Finances | L'hon. Richard John Cartwright |
| Ministre du Revenu intérieur | L'hon. Télesphore Fournier |
| Ministre de l'Intérieur | L'hon. David Laird |
| Président du Conseil privé | L'hon. Lucius Seth Huntington |
| Ministre des Postes | L'hon. Donald Alexander Macdonald |
| Ministre de l'Agriculture | L'hon. Luc Letellier de St-Just |
| Secrétaire d'État du Canada | L'hon. Richard William Scott |
| Receveur général | L'hon. Thomas Coffin |
| Surintendant général des Affaires indiennes | L'hon. David Laird |
| Ministre de la Marine et des Pêcheries | L'hon. Albert James Smith |

# NOMS DES DÉPUTÉS
# PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE ET CIRCONSCRIPTION

| Nom du député | Circonscription |
|---|---|
| Abbott, L'hon. John Joseph Caldwell | Argenteuil, Québec |
| Anglin, L'hon. Timothy Warren | Gloucester, New Brunswick |
| Appleby, Stephen Burpee | Carleton, New Brunswick |
| Archibald, Cyril | Stormont, Ontario |
| Aylmer, L'hon. Henry | Richmond—Wolfe, Québec |
| Baby, Louis François Georges | Joliette, Québec |
| Bain, Thomas | Wentworth North, Ontario |
| Barthe, Georges Isidore | Richelieu, Québec |
| Béchard, François | Iberville, Québec |
| Bernier, Henri | Lotbinière, Québec |
| Bertram, John | Peterborough West, Ontario |
| Biggar, James Lyons | Northumberland East, Ontario |
| Blackburn, Robert | Russell, Ontario |
| Blain, David | York West, Ontario |
| Blake, L'hon. Edward | Bruce South, Ontario |
| Bodwell, Ebenezer Vining | Oxford South, Ontario |
| Borden, Frederick William | Kings, Nova Scotia |
| Borron, Edward Barnes | Algoma, Ontario |
| Bourassa, François | Saint-Jean, Québec |
| Bowell, Mackenzie | Hastings North, Ontario |
| Bowman, Isaac Erb | Waterloo North, Ontario |
| Boyer, Louis Alphonse | Maskinongé, Québec |
| Brooks, Edward Towle | Sherbrooke (Ville), Québec |
| Brouse, William Henry | Grenville South, Ontario |
| Brown, James | Hastings West, Ontario |
| Buell, Jacob Dockstader | Brockville, Ontario |
| Bunster, Arthur | Vancouver, British Columbia |
| [1]Burk, Harvey William | Durham West, Ontario |
| Burpee, Charles | Sunbury, New Brunswick |
| Burpee, L'hon. Isaac | St. John (City & County), New Brunswick |
| Cameron, L'hon. John Hillyard | Cardwell, Ontario |
| Cameron, Malcolm | Ontario South, Ontario |
| Cameron, Malcolm Colin | Huron South, Ontario |
| Carmichael, James William | Pictou, Nova Scotia |
| Caron, Joseph Philippe René Adolphe | Québec (Comté), Québec |

[1] Élu à l'élection complémentaire du 7 avril 1874.

| Nom du député | Circonscription |
|---|---|
| Cartwright, L'hon. Richard John | Lennox, Ontario |
| Casey, George Elliott | Elgin West, Ontario |
| Casgrain, Philippe Baby | L'Islet, Québec |
| Cauchon, L'hon. Joseph Édouard | Québec-Centre, Québec |
| Charlton, John | Norfolk North, Ontario |
| Chauveau, L'hon. Pierre-Joseph-Olivier | Québec (Comté), Québec |
| Cheval, Guillaume dit St-Jacques | Rouville, Québec |
| Chisholm, Daniel Black | Halton, Ontario |
| Church, Charles Edward | Lunenburg, Nova Scotia |
| Cimon, Marie Honorius Ernest | Chicoutimi—Saguenay, Québec |
| Cockburn, Alexander Peter | Muskoka, Ontario |
| Coffin, L'hon. Thomas | Shelburne, Nova Scotia |
| Colby, Charles Carroll | Stanstead, Québec |
| Cook, Herman Henry | Simcoe North, Ontario |
| Costigan, John | Victoria, New Brunswick |
| Cunningham, James | New Westminster, British Columbia |
| Cunningham, Robert | Marquette, Manitoba |
| Currier, Joseph Merrill | Ottawa (City), Ontario |
| Davies, Daniel | King's County, P.E.I. |
| Dawson, John A. | Pictou, Nova Scotia |
| De Cosmos, Amor | Victoria, British Columbia |
| Delorme, Louis | Saint-Hyacinthe, Québec |
| De St-Georges, Joseph Esdras Alfred | Portneuf, Québec |
| Desjardins, Alphonse | Hochelaga, Québec |
| De Veber, Jeremiah Smith Boies | St. John (City & County), New Brunswick |
| Dewdney, Edgar | Yale, British Columbia |
| Domville, James | King's, New Brunswick |
| Donahue, William | Missisquoi, Québec |
| Dorion, L'hon. Antoine Aime | Napierville, Québec |
| Dugas, Firmin | Montcalm, Québec |
| Dymond, Alfred Hutchinson | York North, Ontario |
| Farrow, Thomas | Huron North, Ontario |
| Ferguson, Charles Frederick | Leeds North and Grenville North, Ontario |
| Ferris, John | Queen's, New Brunswick |
| Fiset, Jean-Baptiste Romuald | Rimouski, Québec |
| Fleming, Gavin | Brant North, Ontario |
| Flesher, William Kingston | Grey East, Ontario |
| Flynn, Edmund Power | Richmond, Nova Scotia |
| Forbes, James Fraser | Queens, Nova Scotia |

| Nom du député | Circonscription |
|---|---|
| Fournier, L'hon. Télesphore | Bellechasse, Québec |
| Fréchette, Louis Honoré | Lévis, Québec |
| Galbraith, Daniel | Lanark North, Ontario |
| Gaudet, Joseph | Nicolet, Québec |
| Geoffrion, Félix | Verchères, Québec |
| Gibson, William | Dundas, Ontario |
| Gill, Charles | Yamaska, Québec |
| Gillies, John | Bruce North, Ontario |
| Gillmor, Arthur Hill | Charlotte, New Brunswick |
| Gordon, Adam | Ontario North, Ontario |
| Goudge, Monson Henry | Hants, Nova Scotia |
| Hagar, Albert | Prescott, Ontario |
| Haggart, John Graham | Lanark South, Ontario |
| Hall, James | Peterborough East, Ontario |
| Harper, Louis Georges | Gaspé, Québec |
| Harvey, William | Elgin East, Ontario |
| Harwood, Robert William | Vaudreuil, Québec |
| Higinbotham, Nathaniel | Wellington North, Ontario |
| Holton, L'hon. Luther Hamilton | Châteauguay, Québec |
| Horton, Horace | Huron Centre, Ontario |
| Huntington, L'hon. Lucius Seth | Shefford, Québec |
| Hurteau, Hilaire | L'Assomption, Québec |
| Irving, Aemilius | Hamilton, Ontario |
| Jetté, Louis Amable | Montréal-Est, Québec |
| Jodin, Amable | Chambly, Québec |
| Jones, Alfred Gilpin | Halifax, Nova Scotia |
| Jones, David Ford | Leeds South, Ontario |
| Kerr, William | Northumberland West, Ontario |
| Killam, Frank | Yarmouth, Nova Scotia |
| Kirk, John Angus | Guysborough, Nova Scotia |
| Kirkpatrick, George Airey | Frontenac, Ontario |
| Laflamme, Toussaint Antoine Rodolphe | Jacques-Cartier, Québec |
| Laird, L'hon. David | Queen's County, P.E.I. |
| Lajoie, Charles Gérin | Saint-Maurice, Québec |
| Landerkin, George | Grey South, Ontario |
| Langlois, Jean | Montmorency, Québec |
| Lantier, Jacques Philippe | Soulanges, Québec |
| Laurier, Wilfrid | Drummond—Arthabaska, Québec |

| Nom du député | Circonscription |
|---|---|
| Little, William Carruthers | Simcoe South, Ontario |
| McCallum, Lachlan | Monck, Ontario |
| Macdonald, Alexander Francis | Cornwall, Ontario |
| Macdonald, L'hon. Donald Alexander | Glengarry, Ontario |
| Macdonald, Le très hon. sir John Alexander | Kingston, Ontario |
| McDonald, William | Cape Breton, Nova Scotia |
| McDonnell, Samuel | Inverness, Nova Scotia |
| McDougall, John Lorn | Renfrew South, Ontario |
| McDougall, William | Trois-Rivières, Québec |
| McGreevy, L'hon. Thomas | Québec-Ouest, Québec |
| McGregor, William | Essex, Ontario |
| McIntyre, Peter Adolphus | King's County, P.E.I. |
| McIsaac, Angus | Antigonish, Nova Scotia |
| Mackay, Newton LeGayet | Cape Breton, Nova Scotia |
| McKay, Thomas | Colchester, Nova Scotia |
| Mackenzie, L'hon. Alexander | Lambton, Ontario |
| MacKenzie, Frederick | Montréal-Ouest, Québec |
| MacLennan, James | Victoria North, Ontario |
| McLeod, George | Kent, New Brunswick |
| McQuade, Arthur | Victoria South, Ontario |
| Masson, Louis-François-Rodrigue | Terrebonne, Québec |
| Metcalfe, James | York East, Ontario |
| Mills, David | Bothwell, Ontario |
| Mitchell, L'hon. Peter | Northumberland, New Brunswick |
| Moffatt, George | Restigouche, New Brunswick |
| Monteith, Andrew | Perth North, Ontario |
| Montplaisir, Hippolyte | Champlain, Québec |
| Moss, Thomas | West Toronto, Ontario |
| Mousseau, Joseph Alfred | Bagot, Québec |
| Norris, James | Lincoln, Ontario |
| Oakes, Edwin Randolph | Digby, Nova Scotia |
| O'Donohoe, John | Toronto East, Ontario |
| Oliver, Thomas | Oxford North, Ontario |
| Orton, George Turner | Wellington Centre, Ontario |
| Ouimet, Joseph-Aldéric | Laval, Québec |
| Palmer, Acalus Lockwood | St. John (City & County), New Brunswick |
| Pâquet, Anselme-Homère | Berthier, Québec |
| Paterson, William | Brant South, Ontario |
| Pelletier, Charles-Alphonse-Pantaléon | Kamouraska, Québec |

| Nom du depute | Circonscription |
|---|---|
| Perry, Stanislaus Francis | Prince County, P.E.I. |
| Pettes, Nathaniel | Brome, Québec |
| Pickard, John | York, New Brunswick |
| Pinsonneault, Alfred | Laprairie, Québec |
| Plumb, Josiah Burr | Niagara, Ontario |
| Pope, L'hon. John Henry | Compton, Québec |
| Pouliot, Jean-Baptiste | Témiscouata, Québec |
| Power, Patrick | Halifax, Nova Scotia |
| Pozer, Christian Henry | Beauce, Québec |
| Prévost, Wilfred | Deux-Montagnes, Québec |
| Ray, William Hallett | Annapolis, Nova Scotia |
| Richard, Édouard Émery | Mégantic, Québec |
| Riel, Louis | Provencher, Manitoba |
| Robillard, Ulysse Janvier | Beauharnois, Québec |
| Robitaille, L'hon. Théodore | Bonaventure, Québec |
| Rochester, John | Carleton, Ontario |
| Roscoe, Francis James | Victoria, British Columbia |
| Ross, George William | Middlesex West, Ontario |
| Ross, Lewis | Durham East, Ontario |
| Ross, Walter | Prince Edward, Ontario |
| Ross, L'hon. William | Victoria, Nova Scotia |
| Rouleau, François Fortunat | Dorchester, Québec |
| Ryan, Michael Patrick | Montréal-Centre, Québec |
| Rymal, Joseph | Wentworth South, Ontario |
| St-Jean, Pierre | Ottawa (City), Ontario |
| Scatcherd, Thomas | Middlesex North, Ontario |
| Schultz, John Christian | Lisgar, Manitoba |
| Scriver, Julius | Huntingdon, Québec |
| Shibley, Schuyler | Addington, Ontario |
| Sinclair, Peter | Queen's County, P.E.I. |
| [2]Skinner, James Atchison | Oxford South, Ontario |
| Smith, L'hon. Albert James | Westmorland, New Brunswick |
| Smith, Donald Alexander | Selkirk, Manitoba |
| Smith, Robert | Peel, Ontario |
| Snider, George | Grey North, Ontario |
| Stephenson, Rufus | Kent, Ontario |
| Stirton, David | Wellington South, Ontario |
| Stuart, John | Norfolk South, Ontario |
| Taschereau, Henri Thomas | Montmagny, Québec |

[2] Élu à l'élection complémentaire du 23 mai 1874.

| Nom du député | Circonscription |
|---|---|
| Thibaudeau, Isidore | Québec-Est, Québec |
| Thompson, David | Haldimand, Ontario |
| Thompson, Joshua Spencer | Cariboo, British Columbia |
| Thomson, William Alexander | Welland, Ontario |
| Tremblay, Pierre-Alexis | Charlevoix, Québec |
| Trow, James | Perth South, Ontario |
| Tupper, L'hon. Charles, C.B. | Cumberland, Nova Scotia |
| Walker, John | London, Ontario |
| Wallace, John | Albert, New Brunswick |
| White, John | Hastings East, Ontario |
| White Peter | Renfrew North, Ontario |
| Wilkes, Robert | Toronto Centre, Ontario |
| Willson, Crowell | Middlesex East, Ontario |
| Wood, Andrew Trew | Hamilton, Ontario |
| Wood, L'hon. Edmund Burke | Durham West, Ontario |
| Wright, Alonzo | Ottawa (Comté), Québec |
| Wright, William McKay | Pontiac, Québec |
| Yeo, James | Prince County, P.E.I. |
| Young, James | Waterloo South, Ontario |

# CIRCONSCRIPTION PAR PROVINCE ET NOMS DES DÉPUTÉS ÉLUS

## PROVINCE DU MANITOBA

| | |
|---|---|
| Lisgar | John Christian Schultz |
| Marquette | Robert Cunningham |
| Provencher | Louis Riel |
| Selkirk | Donald Alexander Smith |

## PROVINCE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

| | |
|---|---|
| Cariboo | Joshua Spencer Thompson |
| New Westminster | James Cunningham |
| Vancouver | Arthur Bunster |
| Victoria | Francis James Roscoe |
| Victoria | Amor De Cosmos |
| Yale | Edgar Dewdney |

## PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

| | |
|---|---|
| Albert | John Wallace |
| Carleton | Stephen Burpee Appleby |
| Charlotte | Arthur Hill Gillmor |
| Gloucester | L'hon. Timothy Warren Anglin |
| Kent | George McLeod |
| King's | James Domville |
| Northumberland | L'hon. Peter Mitchell |
| Queen's | John Ferris |
| Restigouche | George Moffatt |
| St. John (City) | Jeremiah Smith Boies De Veber |
| St. John (City & County) | L'hon. Isaac Burpee |
| St. John (City & County) | Acalus Lockwood Palmer |
| Sunbury | Charles Burpee |
| Victoria | L'hon. John Costigan |
| Westmorland | L'hon. Albert James Smith |
| York | John Pickard |

## PROVINCE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

| | |
|---|---|
| Annapolis | William Hallet Ray |
| Antigonish | Angus McIsaac |
| Cape Breton | Newton LeGayet Mackay |

PROVINCE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE (suite)

| | |
|---|---|
| Cape Breton | William McDonald |
| Colchester | Thomas McKay |
| Cumberland | L'hon. Charles Tupper |
| Digby | Edwin Randolph Oakes |
| Guysborough | John Angus Kirk |
| Halifax | Patrick Power |
| Halifax | Alfred Gilpin Jones |
| Hants | Monson Henry Goudge |
| Inverness | Samuel McDonnell |
| Kings | Frederick William Borden |
| Lunenburg | Charles Edward Church |
| Pictou | James William Carmichael |
| Pictou | John A. Dawson |
| Queens | James Fraser Forbes |
| Richmond | Edmund Power Flynn |
| Shelburne | L'hon. Thomas Coffin |
| Victoria | L'hon. William Ross |
| Yarmouth | Frank Killam |

## PROVINCE DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

| | |
|---|---|
| King's County | Daniel Davies |
| King's County | Peter Adolphus McIntyre |
| Prince County | Stanislaus Francis Perry |
| Prince County | James Yeo |
| Queen's County | L'hon. David Laird |
| Queen's County | Peter Sinclair |

## PROVINCE D'ONTARIO

| | |
|---|---|
| Addington | Schuyler Shibley |
| Algoma | Edward Barnes Borron |
| Bothwell | David Mills |
| Brant North | Gavin Fleming |
| Brant South | William Paterson |
| Brockville | Jacob Dockstader Buell |
| Bruce North | John Gillies |
| Bruce South | L'hon. Edward Blake |
| Cardwell | L'hon. John Hillyard Cameron |
| Carleton | John Rochester |
| Cornwall | Alexander Francis Macdonald |
| Dundas | William Gibson |

PROVINCE D'ONTARIO (suite)

| | |
|---|---|
| Durham East | Lewis Ross |
| Durham West | L'hon. Edmund Burke Wood |
| Durham West | [1]Harvey William Burk |
| Elgin East | William Harvey |
| Elgin West | George Elliot Casey |
| Essex | William McGregor |
| Frontenac | George Airey Kirkpatrick |
| Glengarry | L'hon. Donald Alexander Macdonald |
| Grenville South | William Henry Brouse |
| Grey East | William Kingston Flesher |
| Grey North | George Snider |
| Grey South | George Landerkin |
| Haldimand | David Thompson |
| Halton | Daniel Black Chisholm |
| Hamilton | Aemilius Irving |
| Hamilton | Andres Trew Wood |
| Hastings East | John White |
| Hastings North | Mackenzie Bowell |
| Hastings West | James Brown |
| Huron Centre | Horace Horton |
| Huron North | Thomas Farrow |
| Huron South | Malcolm Colin Cameron |
| Kent | Rufus Stephenson |
| Kingston | Le très hon. sir John Alexander Macdonald |
| Lambton | L'hon. Alexander Mackenzie |
| Lanark North | Daniel Galbraith |
| Lanark South | John Graham Haggart |
| Leeds North and Grenville North | Charles Frederick Ferguson |
| Leeds South | David Ford Jones |
| Lennox | L'hon. Richard John Cartwright |
| Lincoln | James Norris |
| London | John Walker |
| Middlesex East | Crowell Willson |
| Middlesex North | Thomas Scatcherd |
| Middlesex West | George William Ross |
| Monck | Lachlan McCallum |
| Muskoka | Alexander Peter Cockburn |
| Niagara | Josiah Burr Plumb |
| Norfolk North | John Charlton |
| Norfolk South | John Stuart |
| Northumberland East | James Lyons Biggar |
| Northumberland West | William Kerr |
| Ontario North | Adam Gordon |

[1] Élu à l'élection complémentaire du 7 avril 1874

PROVINCE D'ONTARIO (suite)

| | |
|---|---|
| Ontario South | Malcolm Cameron |
| Ottawa (City) | Joseph Merrill Currier |
| Ottawa (City) | Pierre St-Jean |
| Oxford North | Thomas Oliver |
| Oxford South | Ebenezer Vining Bodwell |
| Oxford South | [2]James Atchison Skinner |
| Peel | Robert Smith |
| Perth North | Andrew Monteith |
| Perth South | Thomas Trow |
| Peterborough East | James Hall |
| Peterborough West | John Bertram |
| Prescott | Albert Hagar |
| Prince Edward | Walter Ross |
| Renfrew North | Peter White |
| Renfrew South | John Lorn McDougall |
| Russell | Robert Blackburn |
| Simcoe North | Herman Henry Cook |
| Simcoe South | William Carruthers Little |
| Stormont | Cyril Archibald |
| Toronto Centre | Robert Wilkes |
| Toronto East | John O'Donohoe |
| Victoria North | James MacLennan |
| Victoria South | Arthur McQuade |
| Waterloo North | Isaac Erb Bowman |
| Waterloo South | James Young |
| Welland | William Alexander Thomson |
| Wellington Centre | George Turner Orton |
| Wellington North | Nathaniel Higinbotham |
| Wellington South | David Stirton |
| Wentworth North | Thomas Bain |
| Wentworth South | Joseph Rymal |
| West Toronto | Thomas Moss |
| York East | James Metcalfe |
| York North | Alfred Hutchinson Dymond |
| York West | David Blain |

## PROVINCE DE QUÉBEC

| | |
|---|---|
| Argenteuil | L'hon. John Joseph Caldwell Abbott |
| Bagot | Joseph Alfred Mousseau |
| Beauce | Christian Henry Pozer |

[2] Élu à l'élection complémentaire du 23 mai 1874

PROVINCE DE QUÉBEC (suite)

| | |
|---|---|
| Beauharnois | Ulysse Janvier Robillard |
| Bellechasse | L'hon. Télesphore Fournier |
| Berthier | Anselme-Homère Pâquet |
| Bonaventure | L'hon. Théodore Robitaille |
| Brome | Nathaniel Pettes |
| Chambly | Amable Jodin |
| Champlain | Hippolyte Montplaisir |
| Charlevoix | Pierre-Alexis Tremblay |
| Châteauguay | L'hon. Luther Hamilton Holton |
| Chicoutimi—Saguenay | Marie Honorius Cimon |
| Compton | L'hon. John Henry Pope |
| Deux-Montagnes | Wilfred Prévost |
| Dorchester | François Fortunat Rouleau |
| Drummond—Arthabaska | Wilfrid Laurier |
| Gaspé | Louis George Harper |
| Hochelaga | Alphonse Desjardins |
| Huntingdon | Julius Scriver |
| Iberville | François Béchard |
| Jacques-Cartier | Toussaint Antoine Rodolphe Laflamme |
| Joliette | L'hon. Louis François Georges Baby |
| Kamouraska | Charles-Alphonse-Pantaléon Pelletier |
| Laprairie | Alfred Pinsonneault |
| L'Assomption | Hilaire Hurteau |
| Laval | Joseph-Aldéric Ouimet |
| Lévis | Louis Honoré Fréchette |
| L'Islet | Philippe Baby Casgrain |
| Lotbinière | Henri Bernier |
| Maskinongé | Louis Alphonse Boyer |
| Mégantic | Édouard Émery Richard |
| Missisquoi | William Donahue |
| Montcalm | Firmin Dugas |
| Montmagny | Henri Thomas Taschereau |
| Montmorency | Jean Langlois |
| Montréal-Centre | Michael Patrick Ryan |
| Montréal-Est | Louis Amable Jetté |
| Montréal-Ouest | Frederick Mackenzie |
| Napierville | L'hon. Antoine-Aimé Dorion |
| Nicolet | Joseph Gaudet |
| Ottawa (Comté) | Alonzo Wright |
| Pontiac | William McKay Wright |
| Portneuf | Joseph Esdras Alfred De St-Georges |
| Québec-Centre | L'hon. Joseph Édouard Cauchon |
| Québec-Est | Isidore Thibaudeau |
| Québec-Ouest | L'hon. Thomas McGreevy |

PROVINCE DE QUÉBEC (suite)

| | |
|---|---|
| Québec (Comté) | Joseph Philippe René Adolphe Caron |
| Québec (Comté) | L'hon. Pierre-Joseph-Olivier Chauveau |
| Richelieu | Georges Isidore Barthe |
| Richmond—Wolfe | L'hon. Henry Aylmer |
| Rimouski | Jean-Baptiste Romuald Fiset |
| Rouville | Guillaume Cheval dit St-Jacques |
| Saint-Hyacinthe | Louis Delorme |
| Saint-Jean | François Bourassa |
| Saint-Maurice | Charles Gérin Lajoie |
| Shefford | L'hon. Lucius Seth Huntington |
| Sherbrooke (Ville) | Edward Towle Brooks |
| Soulanges | Jacques Philippe Lantier |
| Stanstead | Charles Carroll Colby |
| Témiscouata | Jean-Baptiste Pouliot |
| Terrebonne | Louis-François-Rodrigue Masson |
| Trois-Rivières | William McDougall |
| Vaudreuil | Robert William Harwood |
| Verchères | Félix Geoffrion |
| Yamaska | Charles Gill |

# Note à l'intention du lecteur

Le présent volume est le huitième de la série qui a été commencée dans les années 1960 pour reconstituer les premiers débats de la Chambre des communes. La méthode d'édition employée dans ce volume est celle qui a été établie par P. B. Waite dans son introduction au premier volume (qui présente les débats de 1867-1868).

Ces débats sont une restitution du compte rendu reproduit dans les journaux et ne peuvent aucunement être considérés comme le compte rendu officiel des délibérations de la Chambre des communes. Les nombres et les chiffres mal cités dans les journaux ont été corrigés au besoin. Les titres exacts des projets de loi, des crédits, etc., parus dans les Journaux de la Chambre remplacent parfois les titres douteux trouvés dans le compte rendu non officiel de l'époque. La désignation professionnelle des députés a été remplacée par leur nom officiel. À cette fin, des recherches approfondies ont été faites dans les guides parlementaires, le Dictionnaire biographique du Canada et la base de données PARLINFO de la Bibliothèque du Parlement, ouvrages auxquels les lecteurs peuvent se reporter pour se renseigner sur la biographie politique des premiers parlementaires du Canada. Les noms des circonscriptions ont été vérifiés et uniformisés, mais non ceux des autres lieux, qui pourraient avoir changé depuis les années 1800 et qui sont restés tels quels dans les débats reconstitués.

Aucun effort n'a été fait pour reformuler les phrases bizarres ou incomplètes. Les lecteurs doivent adopter l'état d'esprit des journalistes de la fin des années 1800, qui écrivaient furieusement dans des salles bruyantes et bourdonnantes d'activité. De même, le langage parlementaire est représentatif de l'époque, les orateurs employant des termes et des expressions maintenant devenus archaïques et citant fréquemment les auteurs classiques du jour. Les plus observateurs remarqueront des épellations insolites et des variations dans l'emploi des majuscules pour les termes parlementaires, un manque d'uniformité caractéristique de ces années-là.

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le jeudi 26 mars 1874**

La première session du troisième Parlement de la Puissance a été ouverte aujourd'hui par Lord Dufferin. Le temps était maussade et les intempéries ont assombri les cérémonies. Une neige fondante tomba de l'aube jusqu'à trois heures de l'après-midi et des nuages menaçants flottèrent ensuite au-dessus de la ville.

Très tôt les drapeaux nationaux furent hissés dans des endroits en évidence, et à trois heures de l'après-midi une vaste foule s'était rassemblée sur la colline pour assister au passage de Son Excellence.

À l'extérieur des immeubles du Parlement, une garde d'honneur de l'artillerie Garrison, composée d'une centaine de soldats, fut stationnée sous le commandement du major Eagleton, du capitaine Graham, du capitaine Patrick et du lieutenant Evans.

Peu après deux heures, sir John A. Macdonald franchit la foule déjà nombreuse devant les immeubles et entra à la Chambre par l'entrée privée des députés.

Son Excellence, au départ de Rideau Hall, se rendit directement aux Chambres du Parlement, accompagné par son état-major, le colonel Fletcher, secrétaire militaire; le lieutenant Hamilton, aide de camp; le lieutenant Ward, R.N., aide de camp, et escorté par la troupe de cavalerie d'Ottawa, commandée par le capitaine Sparks. La fanfare de la Brigade d'Ottawa de l'artillerie Garrison était aussi présente. Une foule de spectateurs s'étaient massés le long du trajet entre Rideau Hall et la Chambre.

Peu après trois heures, le Gouverneur-Général arriva à l'entrée principale de l'édifice. Une garde d'honneur lui présenta les armes. Le chemin qui mène à la Chambre du Sénat fut ouvert par un détachement de l'artillerie Garrison, les hommes bordant le passage jusqu'à la Chambre, et par un corps de la police de la Puissance, sous le commandement du surintendant O'Neill.

Son Excellence se rendit immédiatement au Sénat, les tribunes étant relativement remplies. Après que Son Excellence se fut installé sur le trône, une salve de 19 coups de canon fut tirée par la Batterie de campagne d'Ottawa à proximité de l'édifice.

Les officiers composant l'état-major étaient les suivants : les colonels Aumond, Wiley, Macpherson, Powell, J. Ross et Jackson; les majors White, Wickstead, Perry, Matice, B.M.; l'adjudant Walsh; les lieutenants Harris, Patrick et O'Meara. Le juge Galt et le shérif Powell s'installèrent à la gauche de Son Excellence et le Premier ministre, à sa droite.

La Chambre des communes nouvellement élue s'est réunie aujourd'hui pour la dépêche des affaires, en conformité avec une proclamation de Son Excellence.

La quasi-totalité des ministres étaient dans leur fauteuil, y compris les suivants : MM. Dorion, Cartwright, Burpee (St. John (Cité & Comté), Coffin, Laird, Smith, Huntington, Fournier, Ross et Macdonald (Glengarry). Étaient également présents sir John A. Macdonald, MM. Holton, Cameron (Ontario South), Anglin, Tupper, Cameron (Cardwell), Mitchell, Robitaille, Cauchon, Young, Colby, Brooks, Jetté, Oliver, Pickard, Mills, Forbes, Geoffrion, Brouse, De Cosmos, Cameron (Huron South), Wood, Stirton, Ross (Prince Edward), Walker, Smith (Selkirk), Dymond, Ferris, Ross (Durham East), Snider, Smith (Peel), Ross (Middlesex West), Bowman, Lantier, McGregor, Killam, Tremblay, Thomson (Welland), O'Donohoe, McDonnell (Inverness), Irving, Laflamme, Fréchette, Metcalfe, Laurier, Casey, Ray, Thompson (Haldimand), Casgrain, Landerkin, Blain, Cockburn, Paterson, Fleming, McDonald, Galbraith, Bowell, Stephenson, Rochester, Mousseau, Masson, Ouimet, Caron, Wright (comté d'Ottawa), Wright (Pontiac), Norris, Palmer, Kirkpatrick, Haggart, Brown, Baby, White, Rochester, Donahue, Cheval, Gill, Harwood, Prévost, Barthe, Aylmer, Robillard, Robitaille, de St-Georges, Boyer, Harvey, Rymal, MacKenzie (Montréal-Ouest), Yeo, Davies, Sinclair, Pinsonneault et Jodoin.

Outre les précédents se trouvaient également MM. Gibson, Macdonald (Cornwall), Wilkes, Abbott, Flesher, Schultz, Currier, McDougall (Trois-Rivières), Ryan, Brouse, Scriver, Gillies, Béchard, Pâquet, St-Jean, Wallace, Kerr, Higinbotham, McQuade, Horton, Charlton, Orton et Burpee (Sunbury).

À trois heures, le Greffier, M. Alfred Patrick, s'installe au fauteuil à la table. À trois heures dix, les trois coups traditionnels sont entendus à la porte, le sergent d'armes répond à la convocation et revient en disant : « M. le Greffier — Un message de Son Excellence le Gouverneur-Général. »

Le Greffier fait entrer le messager, auquel moment M. René Kimber, Gentilhomme Huissier de la Verge Noire, entre et après avoir fait la révérence des deux côtés de la Chambre dit : « Messieurs — Son Excellence le Gouverneur-Général désire la présence immédiate des membres de cette Honorable Chambre dans la salle des séances du Sénat. » Ensuite, l'Huissier de la Verge Noire se retire et les membres suivent le Greffier pour se rendre dans la salle des séances du Sénat. Son Excellence est assis sur le trône, entouré par un grand nombre d'officiers d'état-major. Plusieurs sénateurs et un petit nombre de dames occupent des fauteuils sur le parquet. L'hon. M. Mackenzie est debout à gauche du trône; le colonel Fletcher, Scots Fusilier Guards, secrétaire militaire de Son Excellence, est debout à sa droite; et l'hon. sénateur Christie, Président du Sénat, occupe un fauteuil au pied du trône.

À l'arrivée des Communes, le Président déclare : « Honorables Messieurs du Sénat, Messieurs de la Chambre des communes, Son Excellence le Gouverneur-Général ne croit pas devoir déclarer les motifs qui lui ont fait convoquer le présent Parlement de la

Puissance du Canada, avant que l'Orateur de la Chambre des communes soit choisi suivant la loi; mais demain, à trois heures de l'après-midi, Son Excellence expliquera les motifs qui lui ont fait convoquer ce Parlement. »

Cette annonce est faite en anglais et répétée en français, après quoi les messieurs de la Chambre des communes regagnent leur Chambre.

Peu après, Son Excellence quitte la Chambre du Sénat et l'édifice, la garde d'honneur lui présentant les armes. Au moment de son départ, une autre salve est tirée et la fanfare entonne l'Hymne national.

* * *

## LA CHAMBRE DES COMMUNES

À la Chambre des communes, la tribune des dames est bien remplie. Les autres sont relativement vides.

Une fois que les députés se sont rassemblés de nouveau à la Chambre, M. Alfred Patrick, Greffier, déclare qu'il faut avant toute chose élire un orateur.

**L'hon. M. MACKENZIE** se lève et déclare : Monsieur Patrick, il est de mon devoir aujourd'hui, pour assurer l'organisation de la Chambre, de proposer à la Chambre le nom d'un député qui fera office d'Orateur. Je ne doute nullement que la personne que je vais proposer méritera la confiance de la Chambre, qui pourra en toute sûreté s'en remettre à son impartialité; sa longue expérience parlementaire m'autorise à lui confier la présidence de la Chambre. Point n'est besoin, Monsieur, d'énumérer les titres et qualités de la personne que je vais proposer puisqu'elle est connue de la quasi-totalité des députés de la Chambre. Je suis convaincu que la Chambre trouvera dans les rapports qu'elle entretiendra avec cette personne justification du choix qu'elle fera aujourd'hui. J'ai donc l'honneur, sans plus attendre, de proposer l'hon. Timothy Warren Anglin, député de Gloucester, comme Orateur de cette honorable Chambre.

**L'hon. M. DORION** (en français) déclare que selon lui, il est grand temps qu'un représentant des provinces Maritimes soit élu pour présider aux délibérations de la Chambre des communes. La personne qui vient d'être nommée a une longue expérience des affaires parlementaires, est un homme de renom au maintien distingué et occupera le poste auquel on propose de le nommer avec honneur pour lui-même et profit pour la Chambre. Il s'est toujours conduit correctement et dans le respect du décorum parlementaire et il est convaincu qu'il saura dans ses nouvelles fonctions assurer le bon ordre nécessaire et convenable à la conduite des affaires qui reçoivent l'attention du Parlement. Il se dit très heureux d'appuyer la nomination. (*Acclamations.*)

**Le GREFFIER** met la motion aux voix et la déclare adoptée. Le nouvel orateur est conduit de son fauteuil, dans la première rangée des banquettes ministérielles, au fauteuil de l'Orateur, par l'hon. M. Mackenzie et l'hon. M. Dorion, au milieu de vives acclamations.

**L'ORATEUR**, se tenant debout sur la deuxième marche, s'adresse alors à la Chambre en ces termes : Je remercie très sincèrement la Chambre pour l'honneur insigne qu'elle a bien voulu me conférer en me choisissant à l'unanimité pour être son Orateur. Je m'efforcerai, tout le temps que j'occuperai le fauteuil, de me montrer à la hauteur de cet honneur en faisant preuve de la plus stricte impartialité et du plus grand respect pour les règles et usages de cette Chambre du Parlement et de m'acquitter de mes fonctions avec le plus grand enthousiasme possible. (*Acclamations.*) Je suis convaincu qu'en cas de difficulté ou de doute, je pourrai me tourner en toute confiance vers les hommes des deux côtés de la Chambre qui ont une grande expérience parlementaire pour leur demander conseil et qu'ils m'aideront à trancher ces questions, et je suis en outre convaincu que je pourrai compter sur tous les membres des deux côtés de cette Chambre pour m'aider à maintenir la dignité et le décorum qui conviennent à la Chambre des communes du Canada.

Alors **l'ORATEUR** s'assied dans le fauteuil et la masse est placée sur la table.

---

*Prière*

---

**L'hon. M. MACKENZIE** propose l'ajournement de la Chambre.

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit qu'il a fait une petite pause pendant quelques instants, car il s'attendait à ce que des félicitations soient offertes à l'Orateur de la part des députés d'en face, auxquels il souhaitait lui-même ajouter ses félicitations. Tout ce qu'il peut dire, c'est qu'il tient à présent à offrir à l'Orateur ses félicitations pour son élection au poste qu'il occupe maintenant. Il doit admettre que jusqu'à très récemment il n'avait pas prévu que le nom de son honorable collègue, l'hon. M. Anglin, eût été proposé pour le poste d'orateur. Il avait pensé que la candidature de son hon. collègue de Châteauguay, l'hon. M. Holton, aurait été proposée pour ce poste élevé et au nom de l'Opposition, il tient à dire que si son nom avait été proposé, il aurait été acceptable. Sa grande expérience parlementaire et l'étude approfondie qu'il a faite des règles et des pratiques parlementaires font en sorte qu'il aurait certainement été le meilleur orateur ayant présidé dans la Puissance ou dans les Assemblées législatives provinciales.

À sa connaissance, l'Orateur actuel, malgré sa grande expérience parlementaire, ne connaît pas aussi bien les règles parlementaires que cet honorable député. Il sait cependant qu'il a une très grande expérience parlementaire et il n'a aucune raison de douter qu'il connaisse les règles parlementaires et il a toutes les raisons de croire qu'il s'acquittera très bien de ses fonctions. Il est certain que l'ardeur qui le caractérise si bien fera en sorte qu'il pourra maîtriser, s'il ne les maîtrise pas déjà, les règles parlementaires, et il est en outre convaincu que grâce à son esprit logique et la grande capacité intellectuelle qui le distingue, il saura appliquer ces règles aux délibérations du Parlement avec satisfaction et compétence. Il conclut en le félicitant encore une fois d'avoir été élu Orateur. (*Acclamations.*)

**L'hon. M. HOLTON** dit qu'il n'avait pas l'intention de s'adresser à la Chambre à cette occasion. Cependant, puisque l'honorable leader de l'Opposition a fait une allusion très précise et très flatteuse à son égard, il juge à propos de dire quelques mots à cet égard et d'ajouter ses propres félicitations à celles qui ont été offertes à l'Orateur.

C'est extrêmement agréable. C'est une chose agréable qui atténue les divergences d'opinions dans la vie publique. En effet, même s'il s'est opposé vivement à l'administration du très honorable député pendant toute la durée de son existence, les relations personnelles et officielles qui existent entre eux en tant que députés de cette Chambre sont assez bonnes pour mener aux observations flatteuses qu'ils viennent d'entendre.

Il doit dire que même s'il accorde beaucoup de dignité au poste que réserve la Chambre à l'Orateur, il n'a jamais envisagé occuper lui-même ce poste. Il a tout lieu de croire qu'il n'a jamais été considéré pour ce poste par le conseil du parti politique auquel il appartient et il est inutile pour lui de dire maintenant s'il aurait accepté le poste si on le lui avait offert.

Il se joint à son honorable collègue qui a proposé et appuyé la mise en candidature de l'Orateur et au très honorable député pour féliciter l'Orateur de sa nomination au poste d'orateur de cette Chambre. Il est convaincu qu'ils sont tous satisfaits du choix unanime qu'ils ont fait. Ayant eu le plaisir de siéger aux côtés de l'Orateur pendant sept sessions de la législature, ayant pu observer de très près son dévouement à l'égard du public, ayant eu de nombreuses occasions d'apprécier sa grande capacité de s'acquitter de ses tâches, il n'a aucune raison de douter qu'il s'acquittera de ses nouvelles tâches avec la fidélité qui a caractérisé sa conduite dans tous les postes qu'il a occupés. (*Acclamations.*)

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que si la candidature de l'Orateur avait été proposée par un simple député indépendant, c'est avec le plus grand plaisir qu'il lui aurait présenté les félicitations de la part du parti ministériel dont le très honorable député disait qu'elles faisaient défaut; mais ayant lui-même proposé sa candidature, il estime qu'il s'agit-là clairement d'un compliment en soi. Si cela n'avait été le cas, il est certain que rien ne lui aurait fait plus plaisir que de se joindre aux autres pour le féliciter et il se réjouit des félicitations qu'a reçues l'Orateur des deux côtés de la Chambre. (*Acclamations.*)

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD** demande à l'honorable monsieur de dire si l'Adresse sera abordée le lendemain soir.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit qu'il n'est pas prêt à dire quelles questions devront être abordées demain soir, comme le très honorable député le sait. Cela pourrait nous convenir ou ne pas nous convenir.

La Chambre s'ajourne à trois heures trente de l'après-midi.

L'inauguration officielle aura lieu demain, et le discours du Trône sera alors lu.

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le vendredi 27 mars 1874**

Il fait aujourd'hui beau et froid, la brise est vive. Le soleil a lui de tous ses feux presque toute la journée, mais il y avait bien peu de chaleur à tirer de ses rayons, qui se contentaient de faire scintiller la neige fraîchement tombée.

À midi, un léger radoucissement de la température a apporté un dégel presque imperceptible. À cette heure, il y avait beaucoup de monde en ville, et on voyait déjà un grand nombre de personnes dans les couloirs menant aux tribunes du Sénat. L'heure avançant, c'est une vraie foule qui s'est assemblée dans l'édifice, et avant même l'ouverture des tribunes du Sénat, ses couloirs étaient littéralement bondés de dames et d'enfants qui avaient épuisé leur patience à attendre plus d'une heure pour s'emparer des meilleures places. Dès que les portes se sont ouvertes, la foule s'est précipitée sur les premiers sièges, qui ont tous été occupés immédiatement. Bien avant les deux heures, il n'y avait plus moyen de trouver un seul siège libre dans les tribunes du Sénat.

Une grande foule s'est assemblée sur la Place du Parlement, d'où les spectateurs des deux sexes pouvaient fort bien voir l'arrivée de Son Excellence. À trois heures moins vingt de l'après-midi, la garde d'honneur, qui se composait de 100 soldats de la Garde à pied du Gouverneur-Général, est arrivée avec à sa tête le capitaine Horace Lee, le lieutenant Todd et le porte-étendard Hamond. La Batterie de campagne d'Ottawa était en position sur le terrain ouest des édifices du Parlement, et lorsque Son Excellence est apparu, un peu après trois heures de l'après-midi, elle a tiré une salve d'honneur dont les réverbérations se sont fait légèrement sentir à l'intérieur des édifices.

* * *

## LE SÉNAT

Des deux côtés de la salle de séance du Sénat, des rangées de sièges étaient occupées par des dames vêtues de leurs plus beaux atours, alors qu'au centre de la salle prenaient place les sénateurs et plusieurs personnalités étrangères de marque. Il y avait longtemps qu'on n'avait vu plus beau spectacle à l'intérieur du Sénat. La salle était bondée. L'élégance des toilettes féminines contrastait avec la simplicité du costume des messieurs. Les tribunes débordaient, et ses occupants, comme on l'a dit plus tôt, se composaient principalement de représentantes du beau sexe.

Quelques minutes avant les trois heures, lady Dufferin est entrée par la porte à la gauche du trône. Elle portait une robe de satin lavande, richement ornée, et tenait dans sa main un magnifique bouquet de fleurs.

On remarquait, parmi les dames présentes à la salle de séance du Sénat, Mme Anglin, Mme Shaw (Toronto), Mme O. Ford, Mme J. Sinclair, Mme Casgrain, Mme Letellier, Mme E. Sherwood et sa fille, Mlle Kearns, Mme Anderson et sa fille, Mme Dupense, Mme et Mlle O'Connor, Mme Lyons, Mme Trudeau, Mlle Bell, Mme et Mlles Dennis, Mme Drummond et ses filles, Mme Carruthers et sa fille, Mme Hughes, Mlle Vidal, Mlle Chisholm, Mme Hastings, Mlle Thompson, Mme Wright, Mlle Ferris, Mlle Cameron, Mme Wickstead et les demoiselles Wickstead, Mme Slater, Mlle Slater, Mme Deevly, Mme Noel, Mlle Coultbee, Mlle Odell, Mme Tilton, Mme MacFarland, Mme Ferguson, Mlle Bell, Mme McLennan, Mme Walker, Mme Irving, Mme et Mlle Kingsford, Mme et Mlle McNab, Mlle Pigott, Mme Armstrong et sa fille, Mme Featherstone, Mme et Mlle Himsworth, Mme Kidd, Mme Palmer et sa fille, Mme Teakles, Mme et Mlles Russell, Mme Gallagher, Mme Alexander, Mme Buckingham, Mme Chapeau, Mme Cowper Cox, Mme Pennock, Mme Fox, Mlle Philps, Mme et Mlle Russel, Mme McPherson, Mme Tallal et son amie, Mme Osborne, Mme Poetter et Mlle Poetter, Mme Blain et sa nièce, Mme Guan, Mme et Mlles Foran, Mme Hall, et Mme Walker.

Parmi les messieurs autres que les sénateurs que l'on retrouvait à la salle du Sénat, il y avait le maire Featherstone, le juge Armstrong, le juge Lyon, le colonel Shar, l'hon. J. O'Connor, l'hon. M. Cameron, M. W.H. Walker, M. Bouchette, M. Smith, M. J.H. McTavish, député provincial, l'hon. M. Howard et le révérend Mason Gallagher.

Peu après trois heures, Son Excellence **LORD DUFFERIN**, entre dans la salle du Sénat, suivi de ses collaborateurs et des honorables messieurs Letellier et Huntington. Étant assis dans le fauteuil sur le trône, l'hon. Président, M. Christie, ordonne au Gentilhomme Huissier de la Verge Noire de se rendre à la Chambre des communes et d'informer cette chambre que c'est le plaisir de Son Excellence que les Communes se rendent immédiatement auprès d'Elle, dans la salle du Sénat. Le Gentilhomme Huissier de la Verge Noire revient quelques instants plus tard, suivi de l'Orateur et du sergent d'armes portant la masse.

**L'ORATEUR**, ayant pris place à la barre dit : La Chambre des communes m'a élu comme son orateur, bien que je ne sois que peu capable de remplir les devoirs importants qui me sont assignés. Si dans l'exécution de ces devoirs, il m'arrive, en aucun temps, de tomber en erreur, je demande que la faute m'en soit imputée et non aux Communes, dont je suis le serviteur et qui, par mon ministère, réclament, pour être en état de mieux remplir leurs devoirs envers leur Souveraine et leur pays, tous leurs droits et privilèges incontestables, spécialement ceux de la liberté de la parole dans leurs débats, le libre accès à la personne de Votre Excellence en tout temps convenable, et de la part de Votre Excellence, l'interprétation la plus favorable de leurs délibérations.

**L'hon. M. CHRISTIE :** Monsieur l'Orateur, j'ai ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général de vous déclarer qu'elle se

confie pleinement dans le devoir et l'attachement de la Chambre des communes pour la personne de Sa Majesté et son gouvernement; et ne doutant point que ses délibérations soient conduites avec sagesse, modération et prudence, elle accorde, et en toutes les occasions, elle reconnaîtra et permettra l'exercice de leurs privilèges constitutionnels.

J'ai aussi ordre de vous assurer que les Communes auront un prompt accès auprès de Son Excellence en toutes occasions convenables, et que Son Excellence interprétera toujours de la manière la plus favorable ses délibérations, ainsi que vos paroles et vos actes.

Son Excellence, **LORD DUFFERIN**, lit ensuite le discours du Trône :

*Honorables Messieurs du Sénat,*

*Messieurs de la Chambre des communes,*

J'ai convoqué les Chambres à l'époque la plus rapprochée possible après l'expiration des délais rendus nécessaires par la dissolution du Parlement.

Durant la présente session, votre attention sera attirée sur des mesures se rattachant à la représentation du peuple dans le Parlement, au mode de voter par le scrutin secret qui existe maintenant dans la Grande-Bretagne et dans la plupart des autres pays qui jouissent du gouvernement constitutionnel, ainsi qu'à l'établissement d'une Cour générale d'appel.

Des mesures pour amender des lois relatives aux élections contestées, à la milice et à la faillite, vous seront aussi soumises.

La législation de 1872 au sujet du chemin de fer Canadien du Pacifique n'ayant pu assurer l'exécution de cette grande entreprise, vous serez appelés à considérer quel projet fournirait, le mieux et le plus tôt possible, des moyens de communication à travers le continent avec la Colombie-Britannique.

Un rapport de l'ingénieur en chef, qui sera mis devant vous, fera voir les progrès faits durant la dernière année dans les explorations qui ont été faites pour déterminer la ligne projetée. La destruction par le feu des bureaux du chemin de fer a entraîné une perte considérable de cartes, de plans et de papiers dont la possession aurait rendu ce rapport plus complet.

Les améliorations des havres et canaux sont poussées activement, dans le but d'assurer des facilités nécessaires au trafic du pays, qui augmente rapidement.

Le rapport de l'ingénieur en chef du Département des Travaux publics sur le canal projeté entre le golfe Saint-Laurent et la baie de Fundy, sera soumis à votre considération.

D'après les travaux déjà faits sur le chemin de fer Intercolonial, il faudra une autre année pour le terminer. Un rapport faisant connaître son état actuel sera mis devant le Parlement, et une mesure sera présentée pour conférer au Département des Travaux publics les pouvoirs qui sont maintenant exercés par le Bureau des commissaires du chemin de fer.

La question de la compensation qui est due à la Puissance pour les privilèges de pêche concédés aux États-Unis par le traité de Washington, a amené un renouvellement de négociations de nature à étendre les avantages réciproques de nos rapports commerciaux avec ce pays. À la demande de mon gouvernement, les autorités impériales ont donné instruction au ministre anglais de discuter cette question avec l'administration de Washington, et dans ce but j'ai adjoint un commissaire canadien.

*Messieurs de la Chambre des communes,*

Les comptes de la dernière année fiscale seront mis devant vous, ainsi qu'un état des recettes et des dépenses de l'année courante jusqu'à la date la plus rapprochée possible.

Je regrette de dire que les recettes de l'année courante ne seront pas suffisantes pour rencontrer les dépenses. Vous devrez donc examiner quels seront les meilleurs moyens à adopter pour faire face au déficit prévu.

Les estimés pour l'année prochaine seront mis devant vous. Ils ont été préparés avec toute l'économie compatible avec l'efficacité du service public.

*Honorables Messieurs du Sénat,*

*Messieurs de la Chambre des communes,*

Les efforts réunis du gouvernement fédéral et des gouvernements locaux pour promouvoir l'immigration ont été, dans une certaine mesure, couronnés de succès et ont ajouté à notre population industrielle un grand nombre d'habitants utiles venant d'autres pays.

Malgré la dépression commerciale qui, à raison de causes exceptionnelles, s'est fait sentir jusqu'à un certain point l'année dernière, il est satisfaisant de savoir que la prospérité générale n'en a pas été sérieusement affectée. Je ne doute point qu'une connaissance plus généralement répandue des grandes ressources naturelles de la Puissance ne donne un nouvel élan à l'esprit d'entreprise et à l'énergie de notre peuple et n'ait pour résultat une augmentation encore plus rapide de notre population.

J'ai la confiance que vos délibérations seront guidées par la sagesse et inspirées par la divine Providence.

Le discours ayant été lu en anglais, puis en français, Son Excellence se retire, et les députés des Communes retournent à leur salle de séance. Il n'y avait que quelques spectateurs dans les tribunes de la Chambre des communes.

* * *

## LA CHAMBRE DES COMMUNES

**L'ORATEUR** prend le fauteuil à trois heures. Quelques minutes plus tard, le Gentilhomme Huissier de la Verge Noire frappe les trois coups à la porte des Communes. Ce fonctionnaire ayant été admis dans l'enceinte, il déclare que le Gouverneur-Général désire que cette honorable Chambre s'assemble immédiatement dans la salle de séance du Sénat. L'orateur, suivi du sergent d'armes portant la masse, et les députés, quittent alors la salle de séance des Communes.

Retour des députés à la Chambre des communes

*Prière*

**L'ORATEUR** déclare qu'il a demandé en leur nom au Sénat leurs privilèges habituels, et qu'il a plu à Son Excellence de les leur accorder.

**L'hon. M. MACKENZIE** présente alors le bill habituel concernant la prestation des serments d'office.

**L'ORATEUR** informe la Chambre que lorsque les députés des Communes se sont rendus à la salle de séance du Sénat pour entendre Son Excellence, il a plu à Son Excellence de lire son discours aux deux Chambres, et pour prévenir toute erreur, il en a obtenu une copie.

Le discours du Trône n'est pas lu.

**L'hon. M. MACKENZIE** propose que le discours de Son Excellence soit débattu lundi prochain. — Motion adoptée.

**L'hon. M. MACKENZIE** propose ensuite les résolutions suivantes : Que les votes et délibérations de cette Chambre soient imprimés après avoir été examinés par M. l'Orateur, et qu'il en ordonne l'impression, et que nul autre que celui qu'il désignera pour cet objet ne se permette de les imprimer. — Motion adoptée.

**L'hon. M. MACKENZIE** propose également que les comités permanents suivants de la Chambre soient créés pour la présente session, nommément : 1) des privilèges et élections; 2) des lois expirantes; 3) des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques; 4) des bills privés; 5) des ordres permanents; 6) des impressions; 7) des comptes publics; 8) des banques et du commerce; 9) de l'immigration et de la colonisation, et que les dits comités aient le pouvoir de faire enquête sur toute matière que la Chambre leur soumettra, et de faire rapport de temps à autre de leurs observations et opinions, avec le pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers. — Motion adoptée.

Les autres résolutions habituelles sont adoptées.

**L'ORATEUR** présente à la Chambre le rapport du Bibliothécaire de la Chambre des communes sur l'état de la Bibliothèque du Parlement, et rappelle aux députés que lady Dufferin donnera ce soir une réception à la salle de séance du Sénat.

**L'hon. M. MACKENZIE** propose que la Chambre s'ajourne.

La Chambre s'ajourne à quatre heures moins dix de l'après-midi.

Leurs Excellences, le comte et la comtesse de Dufferin, tiennent salon dans la salle de séance du Sénat où un très grand nombre de dames et de messieurs leurs sont présentés. Lord et Lady Dufferin entrent dans l'édifice peu après neuf heures, accueillis par une garde d'honneur de la Garde à pied du Gouverneur-Général. La Garde à pied, qui était en poste dans le vestibule, joue le « God Save the Queen » au moment où le Gouverneur-Général entre.

Lord et lady Dufferin prennent place sur le trône, entourés des ministres, des aides de camp et de leurs collaborateurs. Les présentations sont alors faites, selon la préséance. Les sénateurs sont présentés les premiers, les députés de la Chambre des communes ensuite, puis suivent les hauts dignitaires, les civils et les officiers de la milice. Les présentations prennent plus d'une demi-heure, la Garde à pied exécutant des morceaux de musique choisis pendant ce temps. Peu avant dix heures, lord et lady Dufferin quittent l'édifice, et l'assemblée se disperse peu après.

La scène était des plus brillantes, la salle du Sénat magnifique, illuminée par d'innombrables jets de gaz, et dans ce tableau les robes chatoyantes des dames et les tenues militaires éclatantes contrastaient avec les habits noirs et sobres des civils pour offrir un mélange des plus plaisants.

Une rencontre ajournée de la tribune de la presse a eu lieu l'après-midi et il y avait beaucoup de monde. Plusieurs règlements régissant la tribune ont été adoptés, dont celui qui interdit l'accès à la tribune aux employés du service civil après la présente session, et un autre aux termes duquel le mandat du président de la tribune sera de la même durée que la législature.

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le lundi 30 mars 1874**

[*Note : L'ouverture de la session du Parlement de 1874 est dominée par l'incertitude concernant les intentions de Louis Riel, élu dans le comté de Provencher, au Manitoba, en janvier. Le Globe, dans son édition du 31 mars, décrit la fébrilité qui régnait au Parlement la veille, au moment où les Communes amorçaient leurs débats sur l'Adresse en réponse au discours du Trône.*]

On était généralement d'avis hier que Riel rôdait quelque part dans les environs d'Ottawa, et toutes sortes de rumeurs circulaient sur ses intentions. Toutefois, à midi trente, il s'est présenté au Bureau du Greffier, a prêté le serment d'allégeance et a signé le registre. La nouvelle s'est vite répandue, et maintes hypothèses ont été faites quant à ce qui se passerait ensuite. Lorsque la Chambre s'est réunie, bien des regards se sont dirigés vers le siège vacant se trouvant dans le coin nord-ouest de la Chambre, le siège à l'arrière qui était occupé pendant la dernière session par M. Church et qui porte maintenant une étiquette au nom menaçant de Riel. Mais Riel n'a pas fait acte de présence, et on croit pouvoir dire avec assurance qu'il a quitté Ottawa ou qu'il ne se cache pas très loin, espérant que la chance lui sourie. L'Orateur a indiqué à la Chambre que son ancien adversaire, M. Hamelin, a écrit une lettre dans laquelle il réclame le siège de Riel sous prétexte que celui-ci a été privé de l'exercice de ses droits, mais, bien sûr, le document n'a aucun effet, puisque le nouveau régime prévoit que toutes ces questions sont renvoyées à un tribunal de justice; par conséquent, Riel n'a rien à gagner à cet égard en venant à Ottawa. Il peut empocher son indemnité de voyage même s'il ne met jamais les pieds à la Chambre; pour un voyage aller-retour entre Fort Garry et Ottawa, ce n'est pas une bagatelle. Il est hors de question qu'on lui permette de siéger à la Chambre tant qu'il fera l'objet d'une accusation de meurtre.

Les discours d'ouverture du débat sur l'Adresse sont plutôt positifs. Un parlementaire de longue date et l'un des plus éminents députés fait remarquer que le discours de M. Moss était le premier de ce genre qui ait connu un succès complet. L'Orateur s'exprime sur un ton viril et indépendant et, en outre, montre que, tout en étant loyal au gouvernement, il peut porter un jugement critique et impartial sur ses politiques. Les amis politiques de M. Moss l'applaudissent chaudement lorsqu'il se lève pour prendre la parole, mais il est applaudi par les députés des deux côtés de la Chambre à la fin de son discours.

**M. LAURIER**, le comotionnaire, s'exprime en français. Par conséquent, bon nombre de députés ne peuvent apprécier pleinement son discours, qui, selon ceux qui l'ont compris, était des plus éloquents. M. Laurier a un air de jeunesse, mais il a déjà fait preuve d'un grand talent pour l'art oratoire et s'adresse à la Chambre avec le calme et le sérieux d'un orateur d'expérience. Tout comme le parrain de l'Adresse, il est chaudement applaudi par les députés ministériels et de l'Opposition lorsqu'il reprend son siège.

Avant l'ajournement de la Chambre, **M. BOWELL** propose une résolution demandant que soit soulevée le lendemain la question de la situation de Riel.

**L'ORATEUR** prend le fauteuil à trois heures.

---

*Prière*

---

## L'ÉLECTION DANS PROVENCHER

**L'ORATEUR** déclare que vendredi dernier, il a reçu un document portant sur l'élection dans Provencher, mais qu'alors il n'a pas cru de son devoir de présenter ce document à la Chambre. Toutefois, étant donné que la question en est une d'importance et qu'elle touche les privilèges de la Chambre plus ou moins directement, et qu'il a été appelé à occuper le fauteuil de l'Orateur seulement récemment, il estime bon d'expliquer la nature du document et les raisons pour lesquelles il ne l'a pas présenté à la Chambre.

Un homme du nom de Hamelin a déclaré qu'il a brigué les suffrages dans Provencher aux dernières élections, et prétend que M. Riel, qui a été élu dans cette circonscription, fût disqualifié. Par conséquent, ce monsieur estime qu'il devrait être déclaré élu député de Provencher, au lieu de M. Riel. Aucune pétition n'a été présentée à ce sujet, et on pourrait soulever une objection technique contre le dépôt de ce document pour cette raison. Ce document ne soulève toutefois pas de question directe de privilège ni ne fait valoir quelque privilège que ce soit. On y revendique simplement le siège qui a été attribué à Louis Riel par l'Officier-Rapporteur.

Par suite de l'adoption d'une loi pendant la session de 1873, la Chambre n'est plus habilitée à trancher ces questions, qui doivent dorénavant être renvoyées aux juges des différentes provinces. Étant donné que ce document ne comporte qu'une revendication personnelle et que, comme l'indique l'Orateur, la Chambre n'a pas le droit de s'en mêler même pour faire valoir ses propres privilèges, il estime qu'il est de son devoir de présenter ce document à la Chambre et de l'informer de sa décision et des raisons sur lesquelles elle se fonde.

***

## PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

Les pétitions suivantes sont présentées :

**M. CHISHOLM** — La pétition de MM. W.H. Storey et autres demandant une protection accrue pour les manufacturiers canadiens.

**M. MACKENZIE (Montréal-Ouest)** — La pétition des citoyens de Montréal demandant un acte constituant une société qui établirait une ligne de transport de fret entre les États de l'ouest et du centre de ce continent et l'Europe, via Montréal, société qui s'appellerait la Compagnie internationale de transport.

**M. HALL** — La pétition de M. Boyd et autres demandant un acte constituant une société qui établirait une ligne de communication par eau passant par les canaux et les cours d'eau entre la baie Georgienne et la baie de Quinte.

**M. IRVING** — La pétition de la Compagnie du Chemin de fer du Grand-Tronc demandant l'adoption d'un acte concernant les affaires financières de cette compagnie et lui permettant d'administrer un régime d'assurance et de retraite pour ses employés.

**M. ROSS (Durham-Est)** — La pétition de Geo. Dartnell et autres demandant un acte créant la London and Canada Bank.

**M. PATERSON** — La pétition de MM. Meyn, Woodgate et autres demandant un acte interdisant la fabrication et la vente de liqueurs enivrantes dans la Puissance.

* * *

## DÉMISSIONS ET NOMINATIONS

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD** demande au leader du gouvernement s'il a une déclaration à faire au sujet de démissions qu'il aurait reçues et de nominations qu'il aurait faites. Il est certain que la Chambre et le pays aimeraient bien entendre une explication ou une communication à ce sujet de la part de l'honorable député.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit qu'il veut bien faire la déclaration que demande le très honorable député, mais il croit que l'honorable député lui-même a toujours souhaité qu'on fasse ces déclarations après avoir disposé des affaires courantes, en l'occurrence l'Adresse.

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD :** Très bien, mais mon honorable collègue de Châteauguay, l'hon. M. Holton, a toujours insisté avec entêtement pour dire que j'avais tort. Je suis heureux de constater que j'avais raison à l'époque.

**L'hon. M. HOLTON** dit que le très hon. député, pendant qu'il était au pouvoir, a établi toute une série de précédents, dont certains lui semblent vicieux, mais qui lient dorénavant la Chambre.

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD :** Le vice ne peut pas lier. (*Bravo! et rires.*)

**L'hon. M. HOLTON** déclare être étonné d'entendre le très honorable député remettre en question un des précédents qu'il a établis (*bravo! et rires*), un précédent qu'il a maintenu obstinément, comme il le dit lui-même, en dépit de ses (l'hon. M. Holton) objections opiniâtres. (*Bravo!*)

## L'ADRESSE

Sur la motion visant l'examen du discours d'ouverture de la session de Son Excellence,

**M. MOSS** propose l'adoption de l'Adresse en réponse au dit discours, proposition qui est accueillie par de vives acclamations. Pour commencer, il déclare qu'il est conscient de l'indulgence spéciale qui est réservée à celui qui est chargé de présenter ces résolutions à la Chambre à cette occasion. Il accepte cette indulgence, ne serait-ce qu'en raison de son manque d'expérience parlementaire. Pour ne pas abuser de l'indulgence de la Chambre, il sera aussi bref que possible.

Avant d'aborder les sujets dont traite le discours du Trône, il souhaite qu'on lui permette de faire une ou deux observations sur les circonstances dans lesquelles s'ouvre le troisième Parlement de la Puissance du Canada. Le Parlement précédent a été d'une durée inhabituellement brève. Même les devins qui prétendent déceler un nuage à peine plus grand que la main d'un homme n'auraient pu prédire cet événement.

Les députés du dernier Parlement avaient été élus à une époque où la question de la Confédération avait été réglée et placée sur des fondements solides; on aurait pu alors croire que les partis étaient bien définis. Les députés avaient tous été élus après une chaude lutte électorale, et on aurait pu croire que ce Parlement aurait rempli ses fonctions jusqu'à la fin de sa vie naturelle. On a déjà discuté au Parlement des facteurs qui ont donné à cette Chambre son caractère politique particulier, mais, quels qu'aient été ces facteurs, il est certain qu'une grande majorité des députés ont été réélus à titre de partisans du très honorable député qui était alors leader du gouvernement.

Un gouvernement fort jouit toujours d'un grand avantage en matière législative ainsi qu'en matière administrative, parce qu'il n'est pas tenté de consulter les intérêts individuels égoïstes qui assaillent le gouvernement ne comptant que sur une faible majorité; il peut donc présenter sans crainte des mesures devant lesquelles un gouvernement faible se déroberait.

Par conséquent, ceux qui s'intéressent aux affaires publiques ont pu croire que le gouvernement précédent allait s'attaquer à beaucoup de questions de la plus haute importance. Certaines de ces questions exigeant une solution urgente auraient pu être réglées par de sages mesures législatives. Ces questions étaient intimement liées à la prospérité et au progrès matériel du pays. D'autres visaient la consolidation de notre grande Confédération. Le peu d'attention qu'on a accordée à certaines autres questions aurait pu faire obstacle à la perception de son intégrité. Le Parlement ou le gouvernement qui se serait attaqué à ces questions et qui les aurait réglées aurait mérité la gratitude du peuple de ce pays et une place de choix dans son histoire.

Toutefois, le dernier Parlement n'a pas eu l'heur d'accomplir cette tâche. Il a été appelé à examiner certaines questions, notamment la question très importante de notre bien-être national, et il se peut que l'histoire se souvienne de lui relativement à cette question, mais la plupart de ses travaux sont restés inachevés. C'est

donc cette Chambre qui a la très grande responsabilité et le grand privilège de régler ces questions. Il (M. Moss) estime pouvoir dire que les députés de cette Chambre sont très désireux de déployer les efforts nécessaires pour ce faire et ont tous de sérieux motifs politiques et personnels d'accorder toute leur attention aux devoirs législatifs qu'ils seront appelés à assumer.

Il est d'avis que cette Chambre sera le résultat du libre choix du peuple. (*Bravo!*) Une grande crise nationale s'est produite; la population est très sensible à l'importance du présent et de l'avenir, et il estime qu'elle a fait un choix très sage. (*Bravo!*) Mais les membres de cette Chambre ont d'autres motifs de faire preuve de zèle. Les questions dont ils seront saisis sont telles qu'il est fort probable qu'elles épuiseraient l'énergie de toute assemblée délibérante.

Il a entendu dire — et il ne ferait pas allusion à cette remarque si elle n'avait pas déjà fait l'objet d'une publicité considérable — que ce Parlement ne jouirait pas des avantages qui sont habituellement accordés aux corps législatifs de ce genre. Il a entendu dire que le gouvernement n'aurait pas l'avantage d'avoir une opposition vigoureuse et active. (*Bravo!*) Pour sa part, il le regretterait beaucoup si tel était le cas. Il serait bien malheureux si, parce qu'ils sont maintenant dans l'Opposition, le pays ne pourrait tirer profit de la compétence, de l'expérience et de l'énergie dont ont fait preuve lorsqu'ils étaient au pouvoir son très honorable collègue, le député de Kingston (le très hon. sir John A. Macdonald), et ses honorables collègues de Cumberland (l'hon. M. Tupper), Cardwell (l'hon. M. Cameron) et Northumberland, Nouveau-Brunswick (l'hon. M. Mitchell).

Il serait triste d'apprendre que le gouvernement ne puisse compter sur le jugement de critiques aussi honnêtes et justes. Il espère que cette rumeur est fausse, mais, dans le cas contraire, il sera d'autant plus important que les défenseurs du gouvernement formulent des critiques indépendantes, quoi que amicales, à l'endroit des mesures adoptées par le gouvernement. Il estime pouvoir espérer que, lorsque les députés seront appelés à rendre compte de leur administration, ils pourront prétendre avoir accompli tout ce qu'on attendait de leurs prédécesseurs, mais que ceux-ci n'avaient pu réaliser, et avoir contribué à l'édification et à la consolidation de notre jeune Puissance. (*Applaudissements.*)

Un autre aspect de ce Parlement est remarquable : un nouveau gouvernement réunit une nouvelle Chambre. Le gouvernement n'a pas à demander un jugement juste et généreux de la part du Parlement. À cet égard, les députés ont déjà reçu l'aval du tribunal le plus haut et le plus puissant, les électeurs de leur circonscription. Loin de lui l'idée d'exprimer les intentions des députés de cette Chambre; toutefois, il se permet d'assurer aux membres du Cabinet que, s'ils font de leur mieux pour administrer les affaires du pays en fonction du bien-être public, dans le but de promouvoir les intérêts de la population, et non pas de conserver leur siège, s'ils font montre de l'habileté politique et de la sagacité que le Canada est en droit d'attendre des hommes les plus en vue, ils pourront compter sur le soutien, la sympathie et la collaboration de la Chambre des communes. (*Vives acclamations.*) Il leur promet même davantage : s'ils appliquent les principes auxquels il vient de faire allusion, ils pourront compter sur le bon sens, le civisme, l'intelligence et le patriotisme de leurs compatriotes. (*Vives acclamations.*)

En ce qui concerne les résolutions dont la Chambre est saisie, il déclare être d'avis que les députés amorcent leur examen de ces résolutions avec un certain avantage. Le Premier ministre (l'hon. M. Mackenzie) a déjà confié au pays quelles mesures publiques il compte prendre, dans un geste qui, pour autant qu'il (M. Moss) sache, est sans précédent. Il est vrai que lorsqu'une question nationale de grande importance préoccupe la population, les chefs de parti sont parfois obligés d'informer le pays de leur opinion particulière sur cette question; il ne connaît toutefois aucun autre cas dans l'histoire du pays où le Premier ministre, à la veille d'une élection générale, a expliqué en détail la politique qu'il comptait adopter.

À première vue, le discours du Trône semble très louable, mais un examen attentif révèle une mauvaise surprise : le Ministère se dit obligé d'informer la Chambre de l'existence d'un déficit dans les finances du pays. Bien qu'il regrette de devoir fournir de tels renseignements à la Chambre, il n'y avait aucune raison de ne pas le faire parce que la faute, si faute il y a, incombe à d'autres personnes qui sont chargées d'expliquer à la Chambre et au reste du pays l'origine de cette faute. *(Bravo!)* Il (M. Moss) a une idée — même imparfaite — de la façon dont cela s'est produit. Il n'est pas nécessaire d'être un expert en finances pour déterminer les résultats des dépenses énormes auxquelles le pays a assisté depuis la Confédération. Il aurait fallu une augmentation considérable des recettes pour prévenir ce déficit que certains prévoyaient depuis plusieurs années. Malheureusement, le déficit ne peut être comblé que d'une seule façon : par une augmentation des taxes et des impôts. Il (M. Moss) suppose donc qu'une augmentation des taxes et des impôts signifie un rajustement du tarif. Il croit avoir la permission de son très honorable collègue de Kingston, le très hon. sir John A. Macdonald, pour dire que ce rajustement est nécessaire. Quant à savoir quelle devrait être la nature de ce rajustement, il serait prématuré d'en discuter, puisque la politique du Ministère n'a pas encore été dévoilée. Toutefois, il (M. Moss) espère que la mesure qui sera prise à ce sujet sera de nature à ne pas causer de malaise dans le milieu des affaires. (*Bravo!*)

Il est toutefois gratifiant de constater, dans le même paragraphe du discours, que le gouvernement a l'intention d'élaborer son budget avec toute l'économie compatible avec l'efficacité de la fonction publique. Il (M. Moss) juge que cette phrase est un cliché, mais il compte sur le gouvernement pour joindre le geste à la parole. (*Bravo!*) Il n'hésite pas à leur dire que la population canadienne porte un vif intérêt à tout ce qui touche l'économie, et que l'adoption et la mise en vigueur de mesures strictes d'administration des affaires publiques par le gouvernement lui vaudront une estime et un respect sans précédent de la part des Canadiens. Il n'est pas nécessaire de faire preuve de parcimonie; les Canadiens sont tout à fait disposés à fournir leur juste part et à céder une partie de leurs revenus s'ils ont l'assurance que cet argent sera dépensé à bon escient.

Il (M. Moss) peut très bien comprendre le problème auquel se heurte le gouvernement pour freiner une dépense dont les bases sont déjà solidement ancrées; toutefois, il est convaincu que les ministres actuels se montreront non seulement à la hauteur de la tâche, mais s'appliqueront en outre avec énergie à faire toutes les économies possibles. Une économie signifie une diminution des impôts et taxes, et les Canadiens sont déjà si lourdement imposés qu'ils seront extrêmement reconnaissants de toute diminution qui leur sera consentie.

Au sujet de la Loi électorale, il (M. Moss) déclare que les ministres ont promis d'examiner la loi dans les plus brefs délais, en vue de l'améliorer autant que faire se peut. Il semble que le gouvernement soit prêt à proposer cette mesure au cours de la présente session. C'est également une question qui tient à cœur aux gens. Il incombe au Parlement non seulement d'accorder le droit de vote à tous ceux qui le méritent, mais également d'en garantir le libre exercice grâce à un système de vote secret mûrement réfléchi. (*Acclamations.*) Il (M. Moss) n'a jamais beaucoup apprécié le vote par bulletin secret, considérant dans l'abstrait que toute fonction publique est mieux exécutée si cela se passe au grand jour. (*Bravo! et acclamations en provenance des banquettes de l'Opposition*). À ce sujet, il n'a aucun doute; pourtant, si les députés estiment que cette opinion qu'il exprime reflète ses doutes quant à l'efficacité du vote par bulletin secret, ils ne sauraient être davantage dans l'erreur (*Vives acclamations des banquettes ministérielles*). Certes, le vote par bulletin secret est le moindre de deux maux, mais il préfère cette solution, qui garantit l'expression libre, objective et indépendante de la volonté populaire. (*Applaudissements.*)

Un certain auteur américain a déclaré que la liberté dépend des institutions représentatives et que ces dernières, en retour, dépendent du vote par bulletin secret. Il (M. Moss) ne souscrit pas entièrement à la dernière partie de cette remarque, mais, à sa connaissance, aucun autre mode que le régime du vote par bulletin secret ne peut être conçu qui garantisse de façon plus efficace le libre exercice du droit de vote, dont dépendent vraiment nos institutions représentatives. Dans une grande mesure ce principe a déjà été accepté par les habitants du pays, en ce sens qu'il est déjà en vigueur dans la province du Nouveau-Brunswick. Une loi sur le vote par bulletin secret a été adoptée en Ontario lors de la dernière session, et la question a été longuement discutée et a reçu l'appui de la grande majorité des députés au cours de la première session du dernier Parlement.

Selon lui, aucun argument ne peut être avancé en faveur du vote par bulletin secret à l'égard d'une province donnée qui ne puisse s'appliquer avec autant de force à l'ensemble de la Puissance. L'argument sentimental selon lequel le système est hypocrite, lâche et contraire à la tradition britannique est facile à réfuter, et, à cette fin, il dira simplement que, selon lui, aucun système ne saurait être plus lâche ou antibritannique que celui qui vise à empêcher les électeurs d'exercer librement leur droit de vote. (*Applaudissements.*) L'argument selon lequel le droit de vote en tant que mission de confiance ne pouvant être exercé que par un nombre restreint de gens pour le bien des autres n'est plus valable pour justifier le vote public. En effet, la classe non votante est si restreinte et, par nécessité, si peu influente dans le domaine politique qu'elle ne pourra pas exercer la moindre influence sur la classe votante. Le principe étant donc clair, il ne reste à la Chambre qu'à régler des points de détail.

Il (M. Moss) se demande comment il sera possible d'assurer le plus grand secret, ce qui est essentiel selon lui, et il sait également que le système en vigueur aux États-Unis ne prévoit rien à ce titre. Même s'il ne prétend pas proposer un plan susceptible de garantir le plus grand secret, il ose espérer que le gouvernement réussira à offrir cette garantie, tout en prévoyant le moyen de procéder à un examen minutieux, au cas où cela serait nécessaire par la suite.

Pour prouver qu'il faut atteindre cet objectif souhaitable, il (M. Moss) signale l'existence du *British Ballot Act*, lequel se fonde sur les systèmes et l'expérience de l'Australie, de l'Italie, de la Grèce, de la France et des États-Unis, dont on a conservé les meilleures dispositions et rejeté les aspects contestables. Devant un tel exemple, il espère que le gouvernement sera à même de concevoir une mesure valable et pratique.

Il ne faut toutefois pas trop compter sur le vote par bulletin secret pour empêcher la corruption. Pour sa part, il (M. Moss) ne considère pas ce système comme une panacée à tous les maux politiques. Il ne pense pas que cela mettra définitivement fin à la corruption, mais une telle mesure contribuera grandement à atteindre cet objectif, dans la mesure où elle dressera des obstacles devant celui qui essayera d'influer sur les votes, lequel n'aura aucune certitude que sa tentative de subornation portera fruit. Le système sera néanmoins plus efficace dans les cas d'intimidation, et il mettra l'électeur à l'abri, du moins dans une grande mesure, de l'influence qu'est susceptible d'exercer sur lui son employeur, son propriétaire, ses créanciers ou n'importe quel groupe doté de pouvoirs et constitué à d'autres fins, mais utilisé également à des fins politiques. Cela risque même d'affaiblir l'influence des organisations de partis et de libérer l'électeur d'un sentiment d'allégeance contre lequel sa conscience se rebelle, mais auquel il craint de renoncer de peur de se heurter à de vives réactions de la part de ses anciens alliés politiques. Tous les secteurs de la société seront libérés de la tentation, et les plus pauvres des électeurs seront à l'abri de la coercition et de l'intimidation.

En ce qui a trait aux élections contestées, il (M. Moss) rappelle en termes sévères la façon dont la mesure conçue par le gouvernement précédent a été élaborée, et signale que de sérieux doutes ont été exprimés par les autorités supérieures devant les tribunaux quant à savoir si, conformément aux dispositions de la loi, ce genre d'acte devrait vraiment être considéré comme une tentative de corruption suffisante pour annuler le résultat de l'élection. Il espère que cette situation va changer et que le gouvernement proposera une mesure en vertu de laquelle le fait d'accepter ou de donner un pot-de-vin constitue un acte criminel. (*Applaudissements.*)

Relativement à la création d'une Cour suprême, il déclare que c'est une question extrêmement complexe et qu'il faut l'aborder avec la plus grande prudence. À son avis, il n'est guère justifié de reprocher à l'ancien ministre de la Justice (le très hon. sir John. A.

Macdonald) de n'avoir pas hâté les choses à cet égard. Il (M. Moss) fait allusion à la loi adoptée dernièrement par l'Assemblée législative de l'Ontario et créant une cour d'appel provinciale indépendante, loi aux termes de laquelle il sera désormais impossible à un juge qui s'est déjà occupé d'une affaire de présider à une autre audience à ce sujet à une date ultérieure. Même si les magistrats de l'Ontario ont jusqu'ici subi ce désavantage relativement aux appels, il (M. Moss) est fier de voir que, malgré les imperfections du système, les habitants de la province en sont si satisfaits que très peu d'appels ont été interjetés auprès du Conseil privé, et qu'encore moins de décisions y ont été renversées. (*Applaudissements.*) La loi susceptible d'être adoptée par cette Chambre sera vraisemblablement conçue de façon à ce qu'on ne tienne pas compte de la loi provinciale dont il vient de parler. Certaines dispositions de ce régime pourraient devenir inutiles, et il rappelle au gouvernement les faits qui viennent d'être récapitulés, afin que celui-ci envisage une modification rendue nécessaire par de nouvelles circonstances. Il espère que, de toute façon, la proposition du gouvernement à ce sujet sera digne de la Puissance du Canada.

Il parle ensuite de la réforme promise de la milice, rendant hommage au courage, au patriotisme et à la générosité des forces volontaires du pays, et déclare qu'à son avis, le gouvernement se doit de les encourager et de les aider dans la mesure du possible. Il espère que, dans la mesure qui sera proposée, le gouvernement envisagera un accroissement de la solde de la milice, qui jusqu'ici a été très mal rémunérée par rapport au travail effectué. Il est convaincu que le Canada n'a jamais voulu que ses fils se préparent à défendre le pays sans juste compensation. (*Applaudissements.*). Il s'oppose à l'idée que, parce que nos voisins du Sud ne sont pas portés à créer des problèmes, il est inutile de disposer d'une milice bien entraînée. À son avis, il n'y a pas de meilleure sécurité qu'une bonne préparation, et il (M. Moss) préconise le maintien d'une force efficace, ne serait-ce que pour faire naître parmi les Canadiens un esprit de nationalité et d'indépendance. Il avoue qu'il partage fortement les idées du parti qui vient à peine d'être créé dans le but avoué de promouvoir cet esprit national; il dément les allégations de « nativisme » ou d'« ignorance » visant sa constitution ou son objet, et affirme que ce parti est disposé à accueillir dans ses rangs tout autant les immigrants de fraîche date que les citoyens nés au Canada.

Il s'oppose vivement à tout bouleversement de nos relations avec la mère patrie. Les Canadiens ne souhaitent absolument pas la séparation; et que ce soit en tant que colonie ou qu'élément de l'Empire consolidé, ils souhaitent faire partie du groupe qui se rassemble autour de l'auguste mère des nations. (*Vives acclamations.*)

Pour en revenir à la promesse de modification de la loi sur l'insolvabilité, il (M. Moss) invoque la tentative vaine qu'a faite Lord Westbury en vue de proposer une loi satisfaisante et déclare qu'il est personnellement convaincu qu'aucune loi dans ce domaine ne sera acceptable si elle ne prévoit pas le remboursement intégral de tous les créanciers et l'acquittement de tous les débiteurs. La loi actuelle a été qualifiée de système parfait de terrorisme par les créanciers, et comme ces derniers sont toujours disposés à être raisonnables lorsque la faillite est le fruit du malheur, il préconise l'adoption d'une loi dont ne pourra pas profiter le débiteur si celui-ci n'est pas en mesure de convaincre deux ou trois de ses créanciers que ses prévisions financières étaient les bonnes, conformément à la loi.

Quant au chemin de fer du Pacifique, il (M. Moss) déclare que la politique du gouvernement a toujours été expliquée clairement au pays, et que la Chambre aura sans aucun doute le loisir de l'examiner plus en détail en temps voulu. La Chambre, tout comme les habitants de la Puissance, souhaite offrir à ceux qui s'intéressent à ce projet la plus grande mesure d'équité possible. Il est convaincu que la Chambre sera disposée à discuter très librement de la question. (*Bravo!*)

Il parle du projet d'amélioration des canaux et des havres, en faisant particulièrement allusion au havre de Montréal, qu'il considère comme un avantage pour l'Ouest autant que pour l'Est; il donne l'assurance à la Chambre que toute dépense engagée à cet égard ne suscitera pas la moindre jalousie dans l'Ouest du pays.

Il est convaincu que la Chambre se réjouira d'apprendre la tenue de négociations visant à élargir nos relations commerciales avec les États-Unis. Le gouvernement mérite les plus hauts éloges pour les mesures qu'il a prises, quels que soient les résultats. Il (M. Moss) ne prétend pas connaître la position des hommes d'État américains à ce sujet, mais il a appris que le grand homme dont le peuple américain déplore actuellement la perte était fortement en faveur de ce projet. Il espère que de nombreux autres seront mus par le même sentiment, et que l'on pourra en arriver à un arrangement avantageux pour nos deux pays. À son avis, la simple reconduction de l'ancien traité ne satisfera pas la population canadienne, étant donné que certaines matières premières qui sont actuellement produites en Canada et exportées n'étaient pas exonérées du droit de douane maximum en vertu des dispositions de ce traité. Bien entendu, les négociateurs examineront ces nouveaux produits qui s'ajoutent à ceux exportés du Canada.

Il parle du droit que l'ancien traité accorde aux Américains d'utiliser le Saint-Laurent et les canaux entre les mers intérieures et l'Atlantique pour des fins de transport, et de la nécessité d'élargir certains de ces canaux. Il affirme que même si la population souhaite vivement que nos relations commerciales avec les États-Unis soient élargies et affermies, elle ne désire pas modifier nos rapports politiques avec ce pays. (*Bravo!*) Si la réciprocité doit mener à l'annexion, pas un seul Canadien n'hésitera à la refuser. (*Vives acclamations.*)

Il a une grande confiance dans l'avenir de la République américaine, mais sa confiance est encore plus grande dans celle de son pays natal, le Canada. (*Vives acclamations.*) Il n'éprouve aucune sympathie pour ceux qui veulent limiter son histoire à une brève période de dépendance coloniale à l'égard de la Grande-Bretagne et l'unir ensuite aux États-Unis. (*Vives acclamations.*) Il est convaincu que notre pays abritera un grand peuple, attaché à la mère patrie par les liens de sympathie et d'affection tout en poursuivant des relations commerciales étroites avec les États-Unis,

mais en préservant notre identité et en évoluant, dans la prospérité, vers l'unification parfaite de notre grande Confédération.

Il conclut en proposant l'adoption de l'Adresse en réponse.

Le député reprend son siège au milieu de vives acclamations.

**M. LAURIER,** qui se lève au milieu d'acclamations, appuie la résolution en français. Les résolutions ont été proposées par le député de Toronto-Ouest (M. Moss) qui a prononcé un discours éloquent, dans lequel il a vraiment exprimé les sentiments de l'ensemble du pays et de la majorité des députés de cette Chambre. La position du Canada sur le plan social et politique s'est nettement améliorée. Aux termes de notre Constitution, nous avons la liberté, le privilège et le pouvoir d'une grande nation tout en profitant de tous les avantages rattachés à l'appartenance à l'Empire britannique.

À son avis, notre Constitution ne pourra pas être remplacée par une autre aussi bonne. Certains députés se sont opposés à la Confédération il y a des années, car ils n'étaient pas certains que ce système fonctionnerait, mais dès qu'ils ont été battus, en 1867, ils se sont mis au travail pour assurer la réussite de la Confédération. Le Parti libéral canadien français ne s'apparente pas aux Libéraux de France ou des autres pays du Continent européen — (*bravo!*) — qui sont continuellement prêts à renverser les gouvernements en place en ayant recours à la violence. Il ressemble plutôt au Parti libéral d'Angleterre qui, pendant de nombreuses années, a travaillé et voté pour la réforme et qui, grâce à des moyens constitutionnels, a réalisé les formidables résultats que l'on connaît aujourd'hui. Dès l'instant où les adversaires de la Confédération en Canada ont été rejetés, ils se sont inclinés devant la suprématie de la loi et ont, d'emblée et en toute franchise, fait tout leur possible pour promouvoir les intérêts de la nouvelle Puissance au mieux de leurs aptitudes. Ceci était leur programme; découlant du principe du respect de l'autorité et du bien général du pays.

Il (M. Laurier) se réjouit de voir que la première mesure prise par le gouvernement qui a pris le pouvoir récemment a été d'accorder un portefeuille à un représentant de la province la plus récente à se joindre à la Confédération, mettant ainsi en vigueur le principe sous-jacent à sa création.

Notre Constitution est fondée sur la Constitution britannique — la meilleure qui n'ait jamais existé. Celle-ci garantit la liberté de chacun et permet à chacun d'exercer ses droits constitutionnels sans crainte. Rien sur ce continent n'égale cette grande Constitution; elle vise tout particulièrement à unir des citoyens de races, nationalités et de religions différentes — une qualité malheureusement absente de la Constitution américaine. Aujourd'hui, pas un seul homme au Canada ne s'oppose à cette grande union, et l'union a été si réussie dans l'une des différentes provinces que tous ses habitants sont fiers d'être Canadiens — (*applaudissements*) — tout en étant aussi fiers d'être les sujets du grand Empire britannique. (*Redoublement d'acclamations.*) S'il existe aujourd'hui un homme qui parmi eux souhaite briser cette union, il n'a pas sa place au sein d'une société civilisée.

Il (M. Laurier) affirme, sans crainte de contradiction, que nous offrons un exemple de liberté civile et religieuse sans égale dans le reste du monde. Aucune des questions qui attisent les passions de la population et de la société désorganisée des pays d'Europe ne nous pose de problème. Par une coïncidence étrange, l'Angleterre sort à peine d'une période d'élections générales et vient d'inaugurer une nouvelle législature tout comme nous le faisons aujourd'hui. Dans ce pays, toutefois, un gouvernement libéral a été renversé tandis que, chez nous c'est un gouvernement conservateur qui a été battu. Dans les deux cas, le parti au pouvoir avait essayé de gouverner le pays de façon trop stricte.

Sur ces quelques remarques de portée générale, il s'attache à discuter des programmes dont est saisie la Chambre. Il se réjouit de voir qu'il est prévu d'améliorer nos installations commerciales et d'accroître nos ressources industrielles, et que parmi les mesures promises, celles concernant l'expansion commerciale occupent une place prédominante. Le gouvernement a également promis une réforme politique et la modification de la Loi électorale. Le Parti libéral réclame depuis longtemps une mesure de réforme qui lui a souvent été refusée; mais le Parti libéral désormais au pouvoir va faire tout son possible pour mettre en vigueur les principes qu'il a si longtemps préconisés lorsqu'il était dans l'Opposition.

L'une des principales réformes envisagées est la tenue d'élections simultanées. En vertu de l'ancien système, les élections étaient organisées en fonction d'exigences politiques. Il s'ensuivait des actes de corruption et de violence. La loi sous sa forme actuelle n'est guère mieux, mais heureusement l'actuel conseil des ministres s'est efforcé de l'améliorer et en conséquence, il (M. Laurier) se réjouit de constater que les députés actuels sont vraiment les élus du peuple. (*Applaudissements.*)

Les Conservateurs, tant ici qu'en Angleterre, se sont toujours opposés au vote secret, sans doute parce qu'ils croyaient que la voix du peuple leur serait contraire si elle était librement exprimée et aussi sous prétexte que cela provoquerait le retour de démagogues au Parlement. L'expérience du votre secret en Angleterre, toutefois, a prouvé que les démagogues ont été rejetés, et les Conservateurs ont obtenu plus de succès que prévu. L'actuelle loi sur les élections contestées est si imparfaite qu'elle devra être remaniée en profondeur. La constitution du tribunal est si mal comprise qu'aujourd'hui encore, la majorité des juges ne savent pas trop s'ils agissent conformément à la Constitution. L'objet est de définir cette partie de façon plus claire et de faire en sorte que les dispositions de la loi soient appliquées avec une plus grande clarté.

Il fait allusion à la création d'une Cour suprême, qui est nécessaire à son avis pour se prononcer sur la constitutionnalité des lois, lesquelles doivent à l'heure actuelle être soumises pour étude aux légistes de la Couronne en Angleterre. Une autre importante réforme qui a été promise a trait à la milice.

Pour ce qui est du chemin de fer du Pacifique, on a affirmé que l'actuel gouvernement libéral est beaucoup plus libéral que ne l'étaient les Conservateurs, mais on constatera que leur désir de voir le parachèvement d'un chemin de fer jusqu'au Pacifique est tout aussi fort que celui de leurs prédécesseurs. Nos meilleurs chemins

de fer ont été construits beaucoup trop pour des raisons politiques et sans tenir dûment compte de l'intérêt public ou des économies nécessaires sur le plan des dépenses publiques ou en relation avec le tracé. Il (M. Laurier) soutient que le gouvernement est dans la bonne voie dans ce dossier. Pour illustrer son point, il fait allusion aux chemins de fer américains du Pacifique et il exprime l'espoir que l'on fera preuve du plus grand soin et de mûre réflexion dans la construction de notre voie ferrée.

Le gouvernement a également promis d'agrandir nos ports et nos canaux. La question préoccupe le pays depuis un certain nombre d'années, mais les travaux n'ont jamais été exécutés avec ardeur. Sous la direction compétente de l'actuel ministre des Travaux publics, il (M. Laurier) n'a aucun doute que ce grand ouvrage sera mené à bien de façon efficace. Après avoir rendu hommage à l'énergie manifestée par l'hon. M. Young en rapport avec cette affaire et signalé que, dans tout dossier qui a une aussi vaste portée que celui-ci, il ne faut pas se contenter d'envisager les quelques prochaines années, mais qu'il faut plutôt tenir compte d'un avenir plus éloigné, il en arrive à la question de la réciprocité, qu'il préconise fermement et que la population approuve fortement. Il dit espérer que les efforts du commissaire actuellement en poste à Washington seront couronnés de succès.

En terminant, il félicite la Chambre et le pays qui peuvent compter sur l'énergie, l'intégrité et la compétence que possède le conseil des ministres actuel et il exprime sa conviction que les lois que le gouvernement fera adopter seront à l'avantage du pays et satisfaisantes pour tous les amis du progrès. Il termine son discours par une brillante péroraison et reprend son siège parmi les applaudissements.

Sur la motion visant l'adoption du premier paragraphe de l'Adresse,

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD**, qui est accueilli par des acclamations, offre ses félicitations au motionnaire et au comotionnaire qui font leurs débuts à la Chambre. Pour ce qui est de l'auteur de la motion, il n'attendait rien de moins de sa part. Sa grande compétence professionnelle et son éloquence avaient donné lieu de croire qu'en élargissant le champ de son utilité du fait de son entrée à l'Assemblée législative de la Puissance, il ferait preuve de la même compétence qu'il avait manifestée à la magistrature de l'Ontario. Il a été à la hauteur de ces attentes. Il (le très hon. sir John A. Macdonald) peut également féliciter l'honorable comotionnaire de l'Adresse, lequel a également une réputation d'éloquence qu'il a pleinement justifiée.

En même temps, il doit féliciter les deux députés de s'être acquittés de si belle façon des tâches qui leur ont été confiées. Il concède être d'accord avec la plus grande partie des propos tenus par le motionnaire de l'Adresse et, là où il a le regret d'être en désaccord avec lui, il doit constater que pour l'essentiel, ils étaient davantage en accord qu'ils ne le sont à l'heure actuelle.

Il (le très hon. sir John A. Macdonald) se dit cordialement d'accord avec les propos tenus par le député en faveur de la poursuite d'un lien perpétuel entre le Canada et l'Angleterre. Il a déjà dit qu'il ne croyait pas en la rupture des liens actuels et, à la première occasion, s'est prononcé contre cette annexion déguisée que l'on appelle couramment l'indépendance.

C'est avec plaisir qu'il a entendu le comotionnaire de l'Adresse dire que nos assises sociales et politiques sont toutes les deux satisfaisantes et qu'il l'a entendu comparer le Parti libéral ici présent au parti libéral d'Angleterre plutôt qu'au parti du même nom en France, et dire que dans le cadre de nos institutions actuelles, nous pouvons envisager la poursuite de l'épanouissement et la prospérité future de notre pays. Il (le très hon. sir John A. Macdonald) offre donc ses plus sincères félicitations à la Chambre, ainsi qu'aux deux honorables députés pour les sentiments qu'ils ont énoncés si précocement au cours de leur carrière politique en Canada. Cela augure bien pour l'avenir du Canada quand de jeunes hommes d'États qui n'en sont qu'à leurs débuts dans la vie politique s'engagent dans une voie aussi satisfaisante pour la majorité de la population de notre pays, satisfaisante pour la majorité des représentants de la population et, assurément, des plus satisfaisantes pour lui-même (le très hon. sir John A. Macdonald). Son honorable collègue le motionnaire a fait allusion à une rumeur qui lui était parvenue et selon laquelle le gouvernement actuel ne ferait pas face à une opposition forte et vigoureuse pendant la session en cours. Cette rumeur, évidemment, a peut-être atteint le député, mais elle n'est pas encore parvenue jusqu'ici. (*Rires.*)

**M. MOSS :** Le très honorable député ne lit pas le *Mail*.

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit qu'il lui arrive peut-être parfois de lire le *Mail*, mais que la rumeur n'est pas encore parvenue jusqu'à lui. Il ne doute nullement que l'Opposition accomplira son devoir légitime, mais si l'Opposition faillit à son devoir, si elle n'est pas consciente de la responsabilité qui lui incombe, elle peut tirer une grande consolation du fait que l'honorable député qui a proposé la motion d'adoption de l'Adresse a ainsi dès le départ offert de prendre leur place. (*Bravo!*) Il est content que son honorable collègue ait donné préavis à ses amis des banquettes du Trésor qui les obligeraient à rendre des comptes. Ce devoir est celui de rechercher les fautes éventuelles, et le fardeau en pèse sur les épaules du député de Toronto-Ouest. Sans aucun doute, celui-ci (M. Moss) était sincère et il dispensera généreusement ses critiques à l'endroit du gouvernement, comme il l'a déclaré.

Il doit toutefois exprimer des réserves au sujet d'un commentaire du député concernant l'approbation donnée au leader du gouvernement pour s'être adressé à tout le pays, avant les dernières élections. Il (le très hon. sir John A. Macdonald) estime qu'il s'agit là d'une grave erreur politique, qui n'est pas sans précédent, puisque M. Gladstone avait agi de même. S'il y a surtout une chose pour laquelle il a reçu la censure des experts en constitution en Angleterre, c'est bien pour avoir agi ainsi, en ne faisant pas appel aux représentants du peuple au Parlement et en demandant plutôt un plébiscite. En Angleterre, les partisans fidèles de M. Gladstone, et des hommes qui connaissent bien la Constitution de ce pays, ont déclaré que cette façon d'agir allait à l'encontre des fondements mêmes des lois parlementaires.

Quelle a été la conséquence de cette façon d'agir? La voici : un ministre, avant même d'avoir même consulté le Parlement, avant d'avoir eu l'occasion d'échanger des points de vue avec le Parlement, avant de savoir quel était l'avis du Parlement, a annoncé par avance sa politique, ayant ainsi les mains liées parce qu'il a promis au pays cette politique, sans pouvoir escompter d'aide, de renseignements ni quelque assistance que ce soit pour élaborer ou créer les mesures qui sont dans l'intérêt du peuple. Cette façon de faire a généralement été critiquée en Angleterre. Il (le très hon. sir John A. Macdonald) affirme à son honorable collègue que si celui-ci lisait soigneusement la presse anglaise, il constaterait que la presse libérale, même la plus progressive, s'opposait fortement à la voie choisie par l'hon. député qui s'était adressé directement à la population, en lui annonçant des choses qui auraient dû être réservées à la décision du Parlement.

Il (le très hon. sir John A. Macdonald) considère qu'il s'agit d'une grave entorse à la pratique constitutionnelle, et il espère qu'on n'envisagera pas de répéter ce précédent et qu'on considérera plutôt cela comme une erreur à éviter. C'est du césarisme, de l'impérialisme! Tous savent combien on a voulu en France détourner la discussion de sa voie légitime en faisant appel au peuple. La politique dont il vient de parler est une tentative pour se débarrasser du couvert législatif établi. Le peuple n'est pas prêt à discuter de mesures aussi graves, puisqu'il n'a pas la possibilité d'en discuter aussi librement qu'on le fait au Parlement, le seul endroit où de telles questions peuvent être considérées en toute légitimité.

Son honorable collègue dit, au sujet du paragraphe se rapportant au déficit, que le gouvernement traiterait en toute franchise, dans la mesure où il n'en est pas responsable. Il (le très hon. sir John A. Macdonald) suppose que le gouvernement ne saurait être responsable d'un déficit dans les recettes. Les dépenses faites pendant qu'il était au pouvoir étaient justifiables et lorsqu'on en discuterait, elles seraient justifiables. Selon son honorable collègue, la seule façon de régler le problème est de relever les tarifs et d'augmenter les taxes; il a ensuite déclaré qu'il y avait deux façons de faire : augmenter les taxes et épargner. Il faudra patienter jusqu'à ce que les mesures financières soient présentées par le ministre des Finances pour savoir si son collègue, de l'autre côté, pourra transformer le déficit en excédent en adoptant un système exclusif d'économies ou d'augmentation des taxes, ou un mélange des deux.

Il (le très hon. sir John A. Macdonald) a tendance à abonder dans le sens de son honorable collègue pour ce qui est de la Loi sur les élections. Il a toutefois une observation à faire au sujet du vote à bulletin secret. Il (le très hon. sir John A. Macdonald) s'oppose au vote à bulletin secret pour toutes les raisons mentionnées par son honorable collègue; mais il s'y oppose surtout à cause du principe selon lequel chaque personne doit être responsable des actes qu'elle pose et qui se rapportent au gouvernement du pays; elle ne peut être tenue responsable si elle vote en secret, loin des yeux de ses voisins et du monde, pour des opinions qui lui sont chères.

Il croit toutefois, comme son honorable collègue, que le vote à bulletin secret va presque certainement être adopté dans notre pays. Lorsqu'il siégeait de l'autre côté de la Chambre et que cette question a été soulevée, lors de la dernière législature, il estimait que parce qu'un pays aussi conservateur que l'Angleterre avait adopté cette mesure, on ne saurait y résister au Canada — (*bravo!*) — et il avait déclaré que tout en se réservant le droit de voter contre cette mesure, si la Chambre y était favorable, le gouvernement verrait à ce qu'une disposition pour la création d'un système de vote secret soit inscrite dans la Loi sur les élections, dont était alors saisie la Chambre.

Il ne croit pas que le Bill sur le vote à bulletin secret réussira à prévenir la corruption, la coercition ou la violence. En Angleterre, où une telle loi a été adoptée, aux premières élections générales dans les villes, il y a eu plus de violence qu'on en avait vu depuis des années. Il ne faut pas croire que cette loi réduira ou supprimera la violence. Quand les esprits s'échauffent, on le voit lors du vote, parce que c'est la nature humaine. Le vote par bulletin secret pourrait toutefois nous débarrasser de l'intimidation et du trafic d'influence. C'est pourquoi il (le très hon. sir John A. Macdonald) estime, comme le député qui a proposé la mesure, qu'elle pourrait être utile. Si le vote est secret, il n'y aura plus, comme on l'a déjà vu, une influence exercée par les gouvernements et les fonctionnaires provinciaux sur les électeurs de la Puissance.

Son honorable collègue a également parlé de la Loi sur la milice et il semble que son opinion concorde avec la sienne (celle du très hon. sir John A. Macdonald), qui estime qu'on doit être très reconnaissant envers la milice telle qu'elle existe. Il se dit convaincu qu'il est presque impossible, en Angleterre comme en Canada, de conserver un nombre fixe de membres d'une force volontaire. Il estime que bon nombre d'hommes, du fait de leur appartenance à la milice, ont reçu un entraînement et que même s'ils ont quitté ses rangs et n'en sont plus membres en ce moment, ils ont acquis une certaine discipline et que si le pays les appelait, ils seraient prêts pour le service. Ils retrouveraient facilement leurs anciennes compagnies ou en formeraient de nouvelles. À son avis, la milice est une force efficace qui pourrait être améliorée. Elle pourrait sans aucun doute, sous la direction compétente de l'actuel ministre de la Milice (l'hon. M. Ross), retrouver une nouvelle vitalité et une efficacité accrue et susciter l'admiration du monde entier.

Le député a fait allusion au chemin de fer du Pacifique en disant que la politique du gouvernement avait été annoncée par le Premier ministre provincial et présumait que cette politique serait mise en œuvre. Au sujet de cette grande entreprise, il (le très hon. sir John A. Macdonald) ne s'attendait pas à ce que la politique calme et délibérée du gouvernement soit mise en œuvre telle que présentée à la Chambre. Mais il ne prendrait pas au mot son honorable collègue, au sujet du discours qu'il a prononcé ou de toute annonce prématurée de sa politique à ce sujet. C'est un sujet trop grave pour qu'on en discute à la légère. Toute discussion devrait attendre que le gouvernement présente sa politique à la Chambre. C'est une question d'une grande importance, notamment pour l'avenir du Canada. La bonne foi du Canada pourrait être en jeu. Cette politique pourrait signifier la désintégration du pays. C'est pourquoi il espère qu'il n'y aura pas de discussion sur le sujet tant que son

honorable collègue n'aura pas présenté à la Chambre les détails et les principes de la politique générale et la façon dont on entend la mettre en œuvre. Pour sa part, il ne tiendra pas rigueur à son honorable collègue des choses que celui-ci a dites pendant les élections. Il doit laisser au gouvernement la liberté de préparer sa politique, tant que celle-ci ne sera pas déposée à la Chambre. (*Bravo!*) C'est une question trop grave pour qu'on prenne au mot son honorable collègue. Cette question ne doit pas être traitée de manière partisane. (*Bravo!*)

Au sujet des négociations qui viennent de débuter à Washington, il espère sincèrement qu'elles seront couronnées de succès. Si le gouvernement y réussit, il méritera l'approbation du pays; lui-même donnera la sienne et exprimera sa gratitude, le cas échéant. On ne sait pas encore exactement comment ont commencé ces négociations et on ne le saura pas tant que les documents ne seront pas envoyés. Au cours de la dernière législature, de l'avis général le Canada ne pourrait pas sans s'humilier aller jusqu'à demander un renouvellement du Traité de réciprocité. Au Parlement comme au pays, on estimait à l'époque que tout renouvellement des négociations devait être l'initiative des Américains eux-mêmes, puisque ce serait à l'avantage des États-Unis.

Lorsque les documents seront présentés, il espère que le gouvernement canadien ne manifestera pas un empressement ou une soumission excessive à rouvrir les négociations. On nous a dit, et on sait, que le délégué à ces négociations a en main de très bons atouts, qui seront sans aucun doute utilisés dans l'intérêt du Canada. C'est du moins ce qu'il espère. Il croit que le délégué voudra sincèrement mener à bonne fin ces négociations. Il espère que le gouvernement se réservera le droit de ratifier toute entente conclue par son délégué. Celui-ci a beaucoup de pouvoirs, une très grande intégrité et, par-dessus tout, un grand désir de réussir. Au sujet de celui qu'on a délégué auprès du gouvernement américain pour la négociation d'un nouveau Traité de réciprocité, la seule crainte qu'il (le très hon. sir John A. Macdonald) ait, c'est qu'il cède trop des intérêts du Canada, afin d'obtenir plus, plutôt que de revenir avec un accord imparfait, plutôt que de ne pas réussir sur tous les plans. Son honorable collègue de Toronto-Ouest (M. Moss), a toutefois formulé un commentaire qui pourrait en cela décourager les négociateurs à Washington, en disant que l'ancien Traité de réciprocité, même si on l'obtenait, ne satisferait pas le pays, qui voulait être consulté dans la préparation d'un tel traité. On pourrait ainsi y mettre ce qui semble approprié. Il y a deux points de vue sur cette question. Le négociateur du gouvernement n'a pas à chercher à obtenir tout ce qu'on veut, mais plutôt tout ce qui est possible.

Pour sa part, il serait ravi de ravoir l'ancien Traité de réciprocité. Il n'espère pas toutefois qu'on réussira à obtenir tout ce qui s'y trouvait. Si c'était le cas, tous seraient agréablement surpris. Il serait satisfait si on pouvait simplement s'en approcher. Si on pouvait protéger certains intérêts et ouvrir le marché à d'autres, dans une certaine mesure, ce serait avantageux pour nous. Il ne faudrait toutefois pas examiner de trop près les concessions qui seront faites, à condition que nous n'en ayons pas fait trop. À cela, il (le très hon. sir John A. Macdonald) ajoute simplement qu'il espère que les négociations seront couronnées de succès et que notre délégué reviendra à la vie politique fort de ce grand succès qu'aura été la négociation avec les États-Unis.

Il ne se propose pas de s'arrêter à tous les points du Discours. La plupart des mesures annoncées dans le discours du Trône se trouvaient dans les discours prononcés selon ses (le très hon. sir John A. Macdonald) conseils : le Bill sur les élections, le Bill sur l'insolvabilité, et d'autres. Quelqu'un qui serait venu ici l'an dernier et qui reviendrait juste maintenant, ignorant le changement de parti à la Chambre, ce serait dit, à la lecture de ce discours : « C'est le vieux programme du gouvernement. (*Bravo! et applaudissements.*) C'est le même discours que l'an dernier; rien de nouveau là-dedans ». Il y a en vérité bien peu de nouveau dans ce discours, et le peu qu'il renferme a la particularité charmante d'obtenir l'appui des deux côtés de la Chambre. (*Applaudissements.*)

Son honorable collègue, le comotionnaire de l'Adresse, dit qu'au sujet de la Cour suprême il était regrettable qu'on ne l'ait pas établie dès le début de la Constitution. Il eut été souhaitable d'avoir une cour aussi satisfaisante. Cela serait vrai, si on pouvait obtenir une bonne cour, mais il (le très hon. sir John A. Macdonald) doute qu'elle puisse traiter des questions constitutionnelles dans le sens où le comotionaire en a parlé, c'est-à-dire en disposant des mêmes pouvoirs constitutionnels que la Cour suprême des États-Unis. Il estime que la Cour suprême est une nécessité, une nécessité qui croît chaque jour. Les dernières lois ontariennes pourraient causer un bouleversement de tout ce qui a été préparé sur le sujet. Il faudra patiemment attendre la mesure. C'est une question très épineuse, ce qu'il n'a jamais caché à la Chambre. Il considérera avec sérieux toute mesure présentée et espère que le gouvernement présentera non seulement un bon programme, comme celui-ci, mais que la session lui réussira. Il n'a pas l'intention de proposer d'amendements. (*Bravos! Vives acclamations prolongées.*)

**L'hon. M. MACKENZIE** est ravi des commentaires du leader de l'Opposition, qui reflètent dans une grande mesure son bon goût et sa modération; certains d'entre eux semblent toutefois découler de sentiments moins cordiaux qu'il n'y paraît. Son très honorable collègue a en effet parlé longtemps du projet du gouvernement d'élargir le champ de ses relations commerciales avec les États-Unis; il a semblé s'opposer à cette mission et, plus particulièrement, au parlementaire qui en était chargé.

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD :** Non, non.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que le très honorable représentant les a prévenus qu'il ne fallait pas trop attendre de ces négociations et que le délégué du gouvernement de Sa Majesté risquait de faire preuve d'une trop grande soumission à Washington.

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD :** Tout ce que j'ai dit, c'est que je craignais qu'il veuille trop réussir.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que son très honorable collègue ne serait pas fâché, présume-t-il, s'il disait que les anciennes négociations à Washington pouvaient l'avoir mené à cette supposition. Or, l'attitude qu'il (l'hon. M. Mackenzie) a toujours adoptée au sujet de nos relations avec cette puissance l'autorisait à croire que le Canada acceptera sa parole, lorsqu'il dit que rien ne

sera fait sous son gouvernement pour humilier d'une façon ou d'une autre le Canada ou la Grande-Bretagne. (*Bravo!*) Si le gouvernement ne réussit pas à établir des liens dignes de ce pays et favorables à sa prospérité, le lancement et la conclusion de ces négociations seront laissés à d'autres. Il déplore que ces commentaires aient été faits pour cette raison. Il ne croit pas qu'il soit sage de discuter de cette question ici aujourd'hui.

Au sujet de la mission de son très honorable collègue à Washington, il y a quelques années, il affirme qu'il (l'hon. M. Mackenzie) ne s'était pas risqué à aborder le sujet à la Chambre. Il s'était même bien gardé d'aider un député de ce côté-ci de la Chambre, à l'époque, à présenter une résolution qui aurait pu nuire à la mission de son très honorable collègue. Il avait demandé au député de Sherbrooke (l'hon. sir A.T. Galt) de retirer sa résolution, afin que son très honorable collègue puisse poursuivre son œuvre à Washington, sans la gêne qu'aurait pu lui causer même cette simple résolution du Parlement.

Il s'attendait à ce qu'on fasse de même pour les démarches qu'entreprend maintenant le gouvernement. Il pourrait ou non réussir, mais quoi qu'il en soit, lorsqu'on connaîtra les circonstances, il faudra reconnaître qu'on a agi d'une manière cordiale envers nos voisins, sans se départir de notre dignité. Son très honorable collègue leur a dit qu'il n'y avait rien de vraiment nouveau dans le programme du gouvernement, dont il a reconnu qu'il était excellent en gros, et qu'il lui donnerait son appui.

Bien qu'il (l'hon. M. Mackenzie) lui soit obligé de l'appui ainsi promis, et bien qu'il soit prêt à accepter volontiers toute suggestion visant à améliorer les mesures présentées par le gouvernement à la Chambre, il doit rectifier les propos de son très honorable collègue, qui revendiquaient la paternité du Bill sur les élections. Il (l'hon. M. Mackenzie) se souvient très bien de l'opposition à ce bill manifestée par son très honorable collègue, il y a quatorze ans. Il ne saurait oublier l'opposition faite à presque toutes les dispositions du bill présenté au cours de l'avant-dernière législature et, bien que son très honorable collègue ait présenté des bills sur les élections, comme la résolution relative au vote secret, l'an dernier, il l'avait fait contrairement à ses opinions. En fait, il n'a cédé aux pressions que parce qu'elles représentaient l'opinion publique du pays. Cette opinion était surtout défendue par les honorables représentants qui occupent en ce moment les banquettes gouvernementales.

Lorsque le gouvernement a présenté une mesure de ce genre, il l'a fait non pas comme une création de son très honorable collègue, mais comme le fruit de ses propres efforts, et surtout en opposition à son très honorable collègue et au gouvernement qu'il dirigeait. (*Bravo!*) Il accepte toutefois la déclaration de son très honorable collègue au sujet de sa toute récente conversion et de son adhésion au point de vue des députés de ce côté-ci de la Chambre. Même si cette conversion est tardive, ne se produisant qu'au moment où la mesure est presque certainement acceptée, il est ravi que les députés dont son très honorable collègue est le chef soient prêts à approuver cette proposition du gouvernement.

Quant à la question de la représentation au Parlement, il (l'hon. M. Mackenzie) devra d'abord féliciter son ami et honorable collègue de Toronto-Ouest (M. Moss) ainsi que son ami et honorable collègue d'Arthabaska (M. Laurier), mais il dira maintenant que depuis le temps qu'il siège au Parlement et qu'il entend des discours semblables, il ne se souvient pas d'une fois où des députés se soient acquittés de leur tâche aussi bien qu'à cette occasion. (*Applaudissements.*) Bien que les deux députés siègent du côté ministériel — du moins dans la mesure où il y a de la place sur les banquettes ministérielles — il est sûr que tout le monde accueillera favorablement un tel ajout aux débats de la Chambre. (*Bravo!*) Il est heureux que les commentaires des deux députés aient été de nature à lui permettre d'obtenir l'assentiment du leader de l'Opposition.

Le très honorable député a cependant le plaisir de désapprouver les observations de l'honorable député de Toronto-Ouest sur la question du vote par bulletin secret. Une déclaration du très honorable député est, d'après lui, inexacte; les émeutes qui ont éclaté en Angleterre au cours des récentes élections n'avaient rien à voir avec le vote par bulletin secret; le seul cas à signaler est insignifiant et peut être attribué à la fièvre électorale qui a enflammé certains districts chauds. Il ne fait aucun doute que le vote par bulletin secret protégerait la liberté des électeurs, et c'est le but recherché.

Il (l'hon. M. Mackenzie) n'a pas hésité à dire auparavant que s'il avait à choisir entre les deux systèmes, il opterait pour un vote public, mais comme il l'a dit la session dernière, il croit que dans un pays très peuplé, où les ouvriers des fabriques sont nombreux et où il y a des gens qui pourraient subir une pression injuste de la part des employeurs, des grands propriétaires terriens ou d'autres, le vote devrait être tenu en assurant la protection nécessaire des électeurs. Dans les grandes régions agricoles, il croit qu'il importe moins, en général, qu'il y ait ou non un vote par bulletin secret, car cela ne ferait aucune différence concrète dans ces districts. C'est un fait établi maintenant, cependant, et il incombe à la Chambre d'adopter les dispositions voulues pour en améliorer l'efficacité et pour obtenir les résultats escomptés.

Il est heureux de voir que le très honorable député n'a pas adopté de voie contraire à cette occasion. Ce faisant, il suit la voie adoptée par ce côté de la Chambre lorsqu'il formait l'Opposition, c'est-à-dire qu'à moins que quelque chose nécessite une attention immédiate et marquée, l'Adresse sera adoptée d'office. Il remercie le très honorable député pour sa modération et sa patience, et pour la promesse qu'il a faite en vue de s'assurer que toutes les mesures du gouvernement soient étudiées par la Chambre de façon équitable et impartiale. (*Applaudissements.*) Il désire dire un mot au sujet de la première déclaration du très honorable député. Il refuse de parler de critiques, mais dira plutôt que le très honorable député veut lui faire dire (à l'hon. M. Mackenzie) des choses qu'il n'a pas dites. Il est vrai que le très honorable député l'a accusé de critiquer, et il a répondu qu'il lui appartenait de trouver les failles des mesures gouvernementales, mais il n'a pas dit que c'était sa seule tâche et la Chambre sait que ce n'est pas exclusivement ce dont il s'occupait en tant que leader de l'Opposition.

Le très honorable député s'est opposé à ce que le gouvernement annonce ses politiques avant de consulter la population. D'après lui,

le très honorable député, dans un de ses discours, avait déploré le fait que les politiques gouvernementales étaient mal énoncées. (*Bravo!*) De toute façon, il est sûr que toute la presse d'opposition en a profité pour dénoncer l'absence de cette annonce jusqu'à ce que soit publiée son (l'hon. M. Mackenzie) adresse aux commettants de Lambton. Si le très honorable député s'oppose vraiment à l'annonce des politiques par les ministres à la veille d'une élection, il s'oppose aussi à tous ceux qui l'appuient dans ce pays. On leur a reproché leur manque de clarté et de détails. Il se contentera de citer l'opinion de M. Gladstone à ce sujet; quoi qu'il en soit, M. Gladstone a un point de vue différent sur la question. Il (l'hon. M. Mackenzie) pense qu'il est absolument nécessaire qu'un nouveau gouvernement s'adresse au pays même s'il n'a pas eu l'occasion de réunir le Parlement et d'annoncer sa politique; la population aurait raison de se plaindre s'il n'agissait pas ainsi.

À n'en pas douter, le très honorable député aurait voulu qu'ils annoncent leur politique dans cette Chambre à un moment où ils ne pouvaient pas y être, mais ils ont saisi la première occasion qui s'offrait à eux pour annoncer leur politique à la population. S'ils se sont trompés d'un point de vue constitutionnel, il pense qu'ils ont bien agi d'un point de vue pratique. Toutes les pratiques constitutionnelles dans ces cas doivent, dans une grande mesure, être régies par le bon sens. Le très honorable député et ses amis ne se sont pas opposés de façon sérieuse, lors des élections, à l'annonce de sa politique par le gouvernement et il (l'hon. M. Mackenzie) continue à penser qu'ils ont bien fait en agissant de la sorte. (*Acclamations.*)

**M. MASSON** dit, après quelques remarques préliminaires, que le discours du Trône est remarquable, non pas pour son contenu, mais pour des omissions. Il a toujours pensé que dans ces discours on ferait allusion aux plus importants sujets soulevés lors d'une intersession. Parmi les sujets qui concernent le Manitoba, il sait que des représentants du Manitoba sont venus exprimer leur désir de prolonger les frontières pour avoir un port dans la baie d'Hudson ainsi que des terres au bord du lac Supérieur. Il est sûr que la Chambre serait heureuse d'être mise au courant de ces négociations. Ensuite, on a complètement oublié de mentionner l'agitation et le mécontentement en Colombie-Britannique. On nous a dit que la situation a beaucoup évolué, mais on ne nous a pas dit ce que l'on a fait pour maîtriser la situation.

L'administration de la justice est une autre question qui a suscité l'intérêt de l'opinion publique du Bas-Canada, au sujet de laquelle pas un seul mot n'a été prononcé. Il sait que le ministre de la Justice s'est fort intéressé à la question, une question dont il s'est pratiquement fait le champion, mais pourtant rien n'a été dit de ce qui a été fait. Il ne souhaite pas embarrasser le gouvernement, mais il y a un autre domaine où nous avons tout lieu de nous attendre à quelque chose. Il s'agit de nos industries. Et pourtant, pas un seul mot à ce sujet non plus. Quant au chemin de fer du Pacifique, il ne souhaite pas s'étendre sur le sujet, mais il est convaincu qu'en fin de compte il n'y aura pas de chemin de fer.

La question des écoles a été un motif d'agitation presque sans précédent dans le pays, et il aurait pensé que l'honorable député d'en face, compte tenu de sa carrière passée, aurait fait justice à cette question et aurait réclamé qu'on y fasse allusion dans le discours du Trône. L'honorable ministre de la Justice (l'hon. M. Dorion) sait que ses amis et lui-même n'ont jamais peur d'embarrasser leurs propres amis lorsqu'il s'agit de cette question-là et qu'il ne devrait donc pas être surpris qu'il (M. Masson) demande à ceux qui ont travaillé avec eux l'année dernière pourquoi ils n'ont pas rejeté le bill. Le ministre de la Justice ne nous a rien dit à ce sujet. Tout ce que nous savons, nous l'avons appris dans les journaux. La seule chose qui soit apparue, c'est une dépêche d'Angleterre nous mettant au courant des relations entre les autorités britanniques et le Canada en ce qui concerne la non-validité des bills. S'il (M. Masson) attire l'attention sur cette question, ce n'est pas pour blâmer qui que ce soit, mais au contraire pour prier les députés qui ont jugé bon de l'appuyer, lui-même et ses amis, par le passé, de terminer le travail qu'ils ont commencé. La dépêche à laquelle il vient de faire allusion précise que la Chambre des communes est impuissante. À son avis, cette suggestion d'impuissance constitue une attaque contre la Constitution. On prétend que seul le Gouverneur en conseil dispose du pouvoir. Si cela doit constituer un obstacle, plus vite cette clause de la Constitution sera supprimée, mieux cela vaudra. Le temps est donc venu de créer cette Cour suprême dont on a tant parlé.

Il y a une autre question, beaucoup plus importante encore, une question qui agite le pays depuis deux ou trois ans, et qui a été oubliée dans l'Adresse. Il s'agit de nos relations avec le Manitoba. La question d'une amnistie pour la population du Manitoba doit être abordée avec la plus grande prudence, et avec un souci de ne rien dire qui pourrait embarrasser le gouvernement ou créer un malaise dans une partie quelconque de la population de la Puissance. C'est une question de la plus haute importance pour la population du Manitoba. On peut être certain que, dans cette province, il ne sera question ni de paix ni de tranquillité tant que cette question ne sera pas réglée. C'est une question qui intéresse non seulement la population du Manitoba, mais la population de la Puissance tout entière. Notre confédération ne saurait prendre de l'expansion ou assumer la position qui lui revient sur ce vaste continent si elle ne peut envoyer l'excédent de sa population vers ces vastes régions que nous avons achetées dans le Nord-Ouest. Les Territoires du Nord-Ouest sont pour nous ce que l'Ouest est aux États-Unis. Toutefois, nous ne pouvons nous attendre à envoyer une nombreuse population vers ce territoire et à y créer une province qui sera appelée à contribuer à notre richesse et à notre prospérité tant que la paix et la tranquillité n'y régneront pas. Pas un seul mot sur cette question dans l'Adresse.

Nous devons nous contenter d'une seule chose, de la seule expression d'opinion que nous ayons entendue quant à la politique du gouvernement sur ce sujet particulièrement important. Il s'agit du programme mentionné par l'honorable ministre de la Justice aux électeurs de Napierville lors de sa réélection. Aucun des collègues de l'honorable député n'a mentionné la question, mais en sa qualité de chef au Bas-Canada, il voit mal comment il aurait pu exprimer cette opinion, comment il aurait pu l'intégrer dans son programme, si elle n'avait pas correspondu à la politique du gouvernement. S'il ne se trompe pas, le ministre de la Justice (l'hon. M. Dorion) a

déclaré que si on pouvait établir qu'une amnistie avait été promise, il fallait l'accorder. D'après cette déclaration, il est évident que l'administration de l'honorable député de Kingston (le très hon. sir John A. Macdonald) a accordé cette amnistie. (*Bravo!*)

**L'hon. M. DORION :** Je n'ai fait que prononcer ces mots et j'ai fait preuve de réserve. Il est assuré qu'une amnistie a été promise. Si cela se produit, ce sera un point important en faveur de M. Riel. (*Bravo!*)

**M. MASSON** déclare que c'est infiniment plus grave. Il aurait pensé que si une amnistie avait été promise, cette promesse aurait été tenue. (*Des voix rappellent qu'il est six heures.*)

Comme il est six heures, l'Orateur quitte le fauteuil et la séance est suspendue.

* * *

### AVIS DE MOTION

**M. CHARLTON** donnera d'ici peu avis de la motion suivante : — « Que, de l'opinion de cette Chambre, un relevé géographique et géologique du Territoire du Nord-Ouest devrait être entrepris à l'époque la plus rapprochée possible en vue d'obtenir des informations quant à l'étendue du territoire, la composition de son sol, ses caractéristiques générales et les limites nord et est de cette région qui sont le mieux adaptées à la culture des céréales; quant aux gisements de minerai et à leur formation géologique; et quant à l'étendue, aux caractéristiques et à la valeur commerciale de ses forêts, à la fois dans les limites du territoire adapté à la culture et en dehors de ces limites. Que cet examen comporte également des observations sur la latitude et la longitude, qu'il contienne des mesures de l'altitude et que les informations ainsi obtenues soient soumises aux populations du Canada et de Grande-Bretagne grâce à des rapports qui seront imprimés et distribués aux frais du public et qui contiendront toutes les informations obtenues. Enfin, que ces rapports soient traduits en français et en allemand et dans les langues scandinaves et qu'ils soient distribués librement en France, dans les États allemands, au Danemark, en Suède et en Norvège pour encourager l'immigration vers cette région. »

**M. CHARLTON** demande la permission de présenter jeudi prochain un bill intitulé « Acte pour prévenir la cruauté envers les animaux acheminés par chemin de fer ou par d'autres moyens de transport à l'intérieur de la Puissance du Canada. »

---

## SÉANCE DU SOIR

**M. MASSON** poursuit son discours. Parmi les organes du gouvernement, il a entendu dire qu'on avait l'intention de nommer une commission ou un comité d'enquête. Pour sa part, il n'en voit pas l'utilité. Il ne peut certainement être question de retarder cette affaire; il doit s'agir d'obtenir des informations. Si les honorables députés possèdent les informations nécessaires, ils devraient agir sans tarder. S'ils n'ont pas profité du temps dont ils disposaient, il demande au leader du gouvernement s'il a pensé à s'informer auprès de ceux qui sont les seuls à avoir pu promettre, accorder ou réclamer l'amnistie. S'il s'est agi d'une promesse, ou de l'équivalent d'une promesse, il espère que le gouvernement prendra la position suivante : « L'honneur du pays est engagé, sa foi a été donnée, et l'honneur nous oblige à respecter la promesse ainsi faite. »

Il estime que le Canada est, dans une large mesure, responsable de l'agitation qui s'est produite dans le Territoire du Nord-Ouest. Les habitants de ce territoire étaient heureux et contents de leur sort. Ils n'ont pas réclamé l'union, mais sans qu'on leur demande leur avis ou celui de leur gouvernement, ils ont été transférés au sein du Canada. Les actes du gouvernement sont les actes du pays, et le ministre de la Justice actuel (l'hon. M. Dorion) était d'accord avec lui (M. Masson) à l'époque, bien que le ministre des Travaux publics actuel ne l'ait pas été. Le Canada a donc semé le vent et ne devrait pas s'étonner de récolter la tempête. Le ministre des Travaux publics (l'hon. M. Mackenzie) avait prétendu que le député de Kingston avait eu tort de recevoir les délégués du Nord-Ouest parce qu'ils représentaient le gouvernement provisoire de la nation assiniboine, une nation rebelle.

Pour sa part, il (M. Masson), était d'accord avec l'honorable député pour penser qu'en recevant ces délégués on reconnaissait le gouvernement provisoire. Un gouvernement qui reçoit les délégués d'une faction rebelle est ensuite tenu d'oublier les actes commis par cette faction avant cet accueil, des actes que le gouvernement connaissait avant de recevoir ces délégués. Le ministre des Travaux publics (l'hon. M. Mackenzie), après avoir soutenu qu'on avait eu tort de recevoir ces délégués, aurait dû maintenir sa position, ou encore reconnaître qu'il s'était trompé et s'excuser envers le député de Kingston (le très hon. sir John A. Macdonald). (*Bravo! et rires.*)

Il (M. Masson) cite ensuite les journaux conservateurs de Toronto qui, il y a quelques mois, recommandaient une amnistie en termes clairs. À son avis, bien qu'étant un hors-la-loi, Riel a agi avec générosité envers le Canada mais il n'a pas, en retour, reçu la justice à laquelle il avait droit de la part du Canada. Qu'une amnistie ait été promise ou pas, l'honneur du pays est engagé et elle doit être accordée. On se souvient de l'anxiété causée par les incursions des Fenians au Canada. Le Manitoba était également menacé d'invasion par des hommes qui prétendaient avoir le soutien du gouvernement américain. À l'époque, les autorités du Manitoba avaient réclamé l'aide de M. Riel et des sang-mêlé français mais, en intervenant, celui-ci avait risqué sa liberté, et même sa vie. Il (M. Masson) a été autorisé par le père Ritchot à lire les documents qu'il va maintenant lire.

**M. SMITH (Selkirk) :** Ces documents sont-ils des documents originaux?

**M. MASSON** répond qu'il a copié ces documents il y a des années à partir des originaux et qu'il y a quelque temps il a eu l'occasion de les montrer à Riel, qui les a déclarés exacts. Les négociations entre le gouverneur Archibald et M. Ritchot ont eu lieu verbalement, mais ceux-ci ont ensuite convenu qu'il valait mieux les coucher par écrit. Il lit ensuite une lettre, datée du 4 octobre 1871, dans les termes suivants :

« À Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur — Votre Excellence — Au cours de l'entrevue que j'ai eu l'honneur d'avoir avec vous aujourd'hui, nous avons convenu qu'il était souhaitable de reconnaître et d'encourager l'influence de M. Riel sur les siens, sur ses compatriotes, car dans les circonstances, celui-ci est le mieux placé pour les empêcher d'emprunter une mauvaise voie. Je prends la liberté de faire observer à Votre Excellence que M. Riel, se trouvant dans une position difficile du fait qu'il ne peut pas se comporter en public comme un citoyen, ne peut pas se placer à leur tête à moins qu'on lui garantisse que ses actions seront considérées favorablement par Votre Excellence en conseil. Par conséquent, je vous demande l'assurance que vous le protégerez contre toute tentative légale, du moins dans les circonstances présentes. »

Cette lettre a été écrite par le père Ritchot, qui a ensuite reçu une réponse du gouverneur Archibald sur papier à lettre aux armes du gouvernement. C'est un document très officiel daté, « Résidence du Lieutenant-Gouverneur, le 5 octobre 1871 » et qui se lit comme suit : « Révérend, Votre note vient de me parvenir. Vous parlez des difficultés qui empêchent M. Riel d'agir et d'user de son influence auprès de ses concitoyens pour qu'il se porte au soutien de la Couronne dans cette situation d'urgence. Si, comme on l'a suggéré, M. Riel décidait d'agir, il n'a aucune crainte à avoir et sa liberté ne sera en aucun cas compromise, pour reprendre les termes que vous utilisez, dans les circonstances actuelles. (*Bravo!*) Inutile de dire que dans les circonstances actuelles, nous aurions tout lieu de nous féliciter de la coopération des sang-mêlé français et de leur chef lors d'une intervention qui saurait uniquement être considérée comme méritant la considération la plus favorable. »

Cette lettre est signée : « A.G. Archibald, Lieutenant-Gouverneur. » (*Acclamations.*) Voyant cette disposition d'esprit, M. Riel s'est avancé et a déclaré : « J'accepte cet honneur, mais dans ces conditions, le gouvernement ne saurait me traiter autrement que comme un sujet loyal et fidèle. » M. Riel a répondu qu'il prendrait la tête du mouvement avec plaisir et pour sa part, il (M. Masson) possède une lettre qui lui a été adressée par le secrétaire privé de M. Archibald et qui est datée du 8 octobre 1871. Elle se lit comme suit :

« Monsieur, Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur me commande d'accuser réception de votre lettre de ce matin et d'annoncer à Son Excellence que les Métis ont répondu promptement à l'appel qui leur a été fait par Son Excellence. Vous pouvez annoncer aux gens au nom duquel vous écrivez que Son Excellence est très satisfaite de recevoir ces assurances qui confirment ses attentes, et qu'elle profitera de la première occasion pour présenter à Son Excellence le Gouverneur-Général ces preuves de la loyauté et de la bonne foi des Métis du Manitoba. »

La lettre se termine en demandant le rôle nominal des habitants de chaque paroisse et en précisant que le Gouverneur-Général compte sur eux pour se présenter immédiatement dès qu'ils recevront un avis. Cette lettre est adressée à MM. Louis Riel, Lépine et Perrault. Il (M. Masson) demande à la Chambre si l'honneur du pays n'est pas engagé en cette occurrence. Si les députés ne pensent pas que Riel a mérité le droit d'être considéré comme un des loyaux sujets de Sa Majesté, ils ne sauraient faire appel à son patriotisme pour défendre leur pays commun en des temps difficiles. Il prétend que le Canada, en reconnaissant les délégués du gouvernement provisoire du Nord-Ouest, et en reconnaissant les actes de générosité de M. Riel, a suffisamment démontré que l'honneur du pays était en cause et qu'une amnistie était inévitable, qu'elle ait été promise ou pas. Il faut faire appel au ministre de la Justice et lui demander s'il n'a pas suffisamment défendu cette cause. Il conclut en déclarant qu'il n'a pas l'intention d'embarrasser le gouvernement.

**L'hon. M. DORION**, qui est accueilli par de fortes acclamations, déclare que l'honorable député de Terrebonne a passé en revue un grand nombre de sujets, et qu'à plusieurs reprises, il a trouvé des raisons de blâmer le gouvernement. Il ne s'agit pas tant d'actions que d'omissions. Il (M. Masson) critique le gouvernement pour n'avoir pas mentionné dans son Adresse les troubles importants qui se sont produits dans la province de Colombie-Britannique et qui semblent l'avoir beaucoup affecté.

Dès que le gouvernement a reçu la nouvelle de ces troubles, il en a éprouvé une grande anxiété. Une révolution semblait être imminente, et l'anxiété était d'autant plus grande que pendant deux ou trois jours le télégraphe n'a pas fonctionné à cause d'un accident quelconque. Naturellement, on a pensé que les rebelles, c'est-à-dire les Conservateurs, qui semblaient diriger la rébellion — (*rires*) — avaient coupé les fils. D'après les premières nouvelles reçues, le Premier ministre de Colombie-Britannique aurait pris la fuite et quitté le pays dans la crainte de toute cette agitation à Victoria. Par ailleurs, l'Orateur de l'assemblée aurait été jeté hors de la Chambre. Cela dit, dès que les communications furent rétablies, on s'aperçut que le Premier ministre avait été élu par une majorité confortable dans cette même ville de Victoria. (*Applaudissements.*) On s'aperçut également que c'était une petite ruse du Parti conservateur de Colombie-Britannique et que la sécurité ou la paix du pays n'avait pas grand-chose à craindre. Il peut maintenant rassurer l'honorable député, et il pense que son honorable ami, le ministre de la Milice (l'hon. M. Moss), lui sera reconnaissant d'ajouter à cette déclaration que le gouvernement est en paix avec toutes les nations de la terre. (*Rires.*)

L'honorable député a demandé pourquoi il n'a pas été question de l'administration de la justice au Bas-Canada. Il ne doute pas que son honorable collègue, qui prétend n'avoir aucune intention d'embarrasser le gouvernement, sera rassuré d'entendre qu'à la dernière séance de la Cour d'appel les nouveaux juges ont siégé de dix heures du matin à cinq heures de l'après-midi et qu'ils ont entendu pas moins de 45 affaires. Par le passé, chaque fois que la Cour siégeait, ce qui n'était pas si fréquent, elle entendait de 18 à 20 causes, ou au plus, 22.

L'honorable député s'est plaint ensuite qu'on ait annoncé un déficit dans le Discours et qu'il serait probablement nécessaire de frapper la population de nouvelles taxes pour couvrir ce déficit. En même temps, l'honorable député, qui se prétend protectionniste, déplore qu'au moment où une nouvelle taxe va être imposée au pays, il n'y ait pas un seul homme au Ministère qui soit susceptible

de protester contre les intérêts que M. Masson lui-même entend protéger. Si le gouvernement devait imposer de nouvelles taxes, elles iraient dans le sens de la protection, comme l'entendent généralement les protectionnistes.

**M. MASSON** déclare que si le gouvernement impose une taxe supplémentaire, elle ne s'appliquera pas forcément à des articles de consommation.

**L'hon. M. DORION** dit qu'il suppose que l'honorable député ne s'attendait pas à ce que le discours du Trône déclare que le gouvernement avait l'intention de taxer le whisky ou tout autre article. (*Rires.*) Il (M. Masson) possède suffisamment d'expérience parlementaire pour penser que le gouvernement ne saurait annoncer un mois à l'avance ce qu'il a l'intention de taxer.

Il (M. Masson) se plaint ensuite de la loi scolaire du Nouveau-Brunswick. Il (l'hon. M. Dorion) a entendu dire que l'honorable député partage dorénavant la direction de l'Opposition avec le député de Kingston (le très hon. sir John A. Macdonald). (*Rires.*) Sans doute se souvient-il qui, en 1872, n'avait pas voulu contester la légitimité de la loi scolaire du Nouveau-Brunswick. À la dernière session, un député allait d'un côté de la Chambre à l'autre et montrait un télégramme précisant que les évêques de la province de Québec, unis en conseil, avaient décidé qu'il ne fallait pas donner suite à cette affaire. (*Bravo!*) Qu'il se fût agi du député de Terrebonne ou pas, il ne saurait le dire. (*Rires.*) Peut-être s'agissait-il d'un de ses voisins. (*Rires.*) Peut-être l'honorable député aurait-il l'amabilité de leur dire si c'est lui qui a siégé au Conseil privé.

Il ne comprend vraiment pas comment un honorable député qui est un Programmiste, qui est lié par l'autorité de son évêque, de son Église et de son clergé, peut venir ici et, pour attaquer le gouvernement, revenir sur la position qu'il avait adoptée l'année d'avant. L'autorité des évêques est indiscutable. (*Acclamations.*) Peut-être l'honorable député a-t-il des privilèges que les autres n'ont pas; peut-être a-t-il obtenu une dispense — (*rires*) — ou peut-être y a-t-il quelque chose qui lui fait voir les choses dans une lumière différente selon qu'il s'agit d'un côté de la Chambre ou de l'autre. Cela risquait peut-être de porter préjudice à ses amis l'année dernière, mais maintenant il estime que c'est le gouvernement qui court ce risque.

**M. MASSON** répond qu'il prétend simplement que la Chambre a le droit de savoir du gouvernement pourquoi la loi n'a pas été rejetée.

**L'hon. M. DORION** se demande si le moment pour faire cette révocation n'était pas l'hiver de 1873; mais c'était à la demande de l'honorable député lui-même. Cela ne se faisait pas en présentant des télégrammes de la part d'évêques se prononçant sur la question.

Ensuite l'honorable député soulève une question qui, d'après lui et bien d'autres députés de la Chambre, revêt une grande importance nationale. Il s'agit de la question d'amnistie pour ceux qui ont participé aux troubles dans le Nord-Ouest. Encore une fois, qui était au pouvoir lorsque ces troubles ont eu lieu? Ce n'est pas le gouvernement actuel qui savait ce qui s'est passé avec les délégués ni dans quelles circonstances un télégramme a été envoyé à l'archevêque Taché, qui se trouvait à Rome, pour lui demander de revenir immédiatement pour régler ces difficultés. Si c'était clair pour l'honorable député, cela devait être aussi clair dans l'esprit du leader de l'Opposition et du député de Hastings-Nord (M. Bowell) qui, observe-t-il, sont en train de se passer des papiers et semblent parfaitement d'accord avec l'honorable député.

Que le leader de l'Opposition, qui était en communications régulières et quotidiennes avec l'archevêque Taché, M. Ritchot, M. Alfred Scott et le juge Black, se lèvent pour déclarer qu'ils ont promis une amnistie après la mort de Thomas Scott. Quand l'Opposition sera d'accord là-dessus, ce sera le moment de demander à la Chambre de faire une déclaration sur ses intentions. Que le leader de l'Opposition dise, « Nous étions en communications avec les protagonistes de ce drame. L'état du pays était tel que nous avons effectivement promis une amnistie. Nous avons demandé à l'archevêque de s'y rendre à n'importe quel prix pour pacifier le pays. »

Que l'honorable député obtienne cette reconnaissance de son chef, et la majorité de la Chambre et du pays répondrait que si le leader du gouvernement de l'époque avait convenu, avec l'accord de ceux qui représentent l'autorité impériale, de promettre une amnistie, il y avait un objectif plus noble et plus durable que de chercher à se venger d'une seule personne et ce but était de garder intacte la foi du pays; et ceux qui guidaient le destin du pays sont tenus de garder son honneur sans tache. C'est peut-être à ce moment-là qu'il pourrait demander à ce côté de la Chambre de dire ce qu'ils feraient.

Il (l'hon. M. Dorion) reconnaît que les documents lus par l'honorable député sont fort révélateurs. Si la moitié des incidents décrits sont effectivement survenus, si le Lieutenant-Gouverneur du Manitoba a demandé à cet homme, dont les mains étaient rouges du sang d'un autre, d'entreprendre la défense du pays, cela pouvait faire beaucoup réfléchir, non seulement les députés de la Chambre, mais tous les citoyens du pays concernant la possibilité pour le représentant de la Couronne de mettre un citoyen dans cette situation aussi longtemps qu'on avait besoin de son aide et ensuite de lui mettre la corde autour du cou dès que l'ennemi était repoussé et le pendre à l'arbre le plus proche. Il estime que très peu de personnes accepteraient de voir le représentant de la Couronne dans une situation aussi absurde.

L'honorable député dit qu'il a des preuves en main. Il est convaincu que si elles étaient rendues publiques, elles en amèneraient plus d'un à réfléchir aux mesures à prendre dans cette malheureuse affaire. Il (l'hon. M. Dorion) est pratiquement certain que le discours que vient de prononcer l'honorable député, dans lequel l'honorable ministre de la Justice était mentionné à maintes reprises, ne lui était pas adressé, étant plutôt destiné à l'ancien occupant de ce siège. (*Bravo! et rires.*) Cependant, ce discours aurait pu causer du tort s'il avait été prononcé au cours des trois dernières années. L'honorable député l'a donc gardé dans son bureau et l'a sorti ce soir pour la première fois. Si personne n'a jamais entendu parler de ces documents avant, pas plus que de la

promesse d'une amnistie, c'est en raison du tort que cela aurait pu causer.

Il demande à la Chambre d'appliquer ce discours à l'ex-ministre de la Justice (le très hon. sir John A. Macdonald). L'honorable député a cité des passages des journaux *Mail* et *Leader*, selon lesquels il faudrait accorder une amnistie pour assurer la paix dans le pays. Les journalistes du *Mail* et du *Leader* n'avaient guère l'oreille de la Chambre, en tout cas de ce côté-là, mais l'ancien ministre de la Justice, lui, aurait certainement eu plus de poids. Si seulement il pouvait obtenir l'avis de son chef et dire à la Chambre ce qu'il pense d'une amnistie! Quels sont les faits dans cette affaire. Quelle était la situation au pays quand ces prétendues promesses ont été faites — quand le gouverneur Archibald a écrit cette lettre à M. Riel, le félicitant de sa loyauté et de sa fidélité à Sa Majesté! S'ils savaient tout cela, ils seraient peut-être en mesure de se former une opinion plus intelligente sur ces questions.

L'actuel leader de l'Opposition (le très hon. sir John A. Macdonald) a dit à un moment donné que lorsque le gouverneur Archibald a serré la main de Riel, il ignorait qui il était. (*Bravo!*) À moins qu'il soit dans l'erreur, cette déclaration a été faite à la Chambre, mais il semble, d'après ces lettres, que le gouverneur Archibald savait parfaitement qui était Riel. En fait, il avait été en rapport avec M. Ritchot, qui lui a expliqué que M. Riel était le seul qui pouvait organiser les sang-mêlé français et que compte tenu de sa position très particulière face au gouvernement, il était impossible de repousser l'invasion qui menaçait le Manitoba à moins de lui accorder un pardon conditionnel. D'après cette lettre, il semble que le gouverneur Archibald ait garanti sa sécurité. Il (l'hon. M. Dorion) ignore si celui-ci a agi avec le consentement du gouvernement d'ici ou non. Le député de Terrebonne (M. Masson) ne leur a pas dit si cela s'est fait avec le consentement du gouvernement de la Puissance ou non, mais le chef de l'Opposition pourrait certainement nous dire si ces décisions ont reçu l'aval du gouvernement et de Lord Lisgar.

Dans la même veine, la simple lecture de ces lettres ne constitue pas une preuve du tout. L'honorable député semble dire qu'il (l'hon. M. Dorion) était du même avis que lui sur bien des points, même si le moment venu de voter, ils n'ont jamais été du même côté. Peut-être était-il l'humble admirateur de ce monsieur, mais ce dernier n'était certainement pas un des siens. Il suppose que le gouvernement a approuvé ces procédés puisque le gouverneur du Manitoba a été promu depuis au rang beaucoup plus élevé de Lieutenant-Gouverneur. Je lui rappelle qu'il y a des parties qui étaient beaucoup plus intimement liées aux troubles et aux négociations qui ont eu lieu et que s'il avait lu toutes ces lettres, il aurait peut-être pu faire davantage la lumière sur le sujet, notamment en ce qui concerne le passage suivant : « la promesse que vous (l'hon. sir George-É. Cartier et le très hon. sir John A. Macdonald) m'avez faite souvent de m'accorder une amnistie. J'espère que vous m'en donnerez la preuve avant que je quitte le pays. »

**M. MASSON :** Avez-vous pris connaissance de cette lettre?

**L'hon. M. DORION :** Je vous demande si vous êtes au courant de l'existence de cette lettre.

**M. MASSON :** Vous croyez savoir qu'une amnistie a été promise, et vous refusez de l'accorder.

**L'hon. M. DORION :** Tout ce que je sais, c'est qu'on m'a donné une copie d'une lettre, apparemment authentique, envoyée par le révérend père Ritchot à l'hon. sir George-Étienne Cartier le 8 mai 1870, et dans laquelle on pouvait lire : « Monsieur, j'espère qu'avant de partir pour le Manitoba vous me remettrez la preuve de la promesse que vous et sir John m'avez souvent faite de m'accorder une amnistie », et je sais qu'il a été dit que dans sa réponse, l'hon. sir George-Étienne Cartier ne niait pas cela. Il (l'hon. M. Dorion) ignore si les lettres en question étaient authentiques ou non, mais l'honorable député savait qu'il avait ces lettres en sa possession, soit la lettre de M. Ritchot à l'hon. sir George-Étienne Cartier, datée du 18 mai, et la réponse de l'hon. sir George-Étienne Cartier, datée du 23 mai, dans laquelle il ne niait pas les faits.

Mu par le zèle, l'honorable député se présente ici comme si le gouvernement était la seule partie coupable. Pourquoi n'a-t-il pas demandé au très honorable député de reconnaître l'authenticité de ces lettres? Qu'ils commencent à s'entendre de l'autre côté de la Chambre, et ensuite ils pourront demander au gouvernement ce qu'il a l'intention de faire dans cette affaire. (*Applaudissements.*)

**M. COSTIGAN** affirme que l'ancien gouvernement a été plus logique que le gouvernement actuel dans son interprétation de l'Acte scolaire du Nouveau-Brunswick. L'ancien gouvernement estimait qu'il ne pouvait pas conseiller à Son Excellence de désavouer l'Acte d'une assemblée législative locale. Le gouvernement actuel avait une opinion différente lorsqu'il était dans l'Opposition et a adopté une résolution concrétisant son opinion, mais il n'a pas agi en ce sens depuis son arrivée au pouvoir. (*Bravo!*) Il (M. Costigan) annonce son intention de soulever de nouveau cette question au cours de la présente session et de demander à la Chambre d'adopter une résolution invitant le Parlement impérial à modifier la Constitution de façon à permettre au gouvernement de la Puissance de remédier à l'injustice faite à la minorité catholique.

**M. De COSMOS** prend la parole pour donner certaines explications au sujet des troubles récents survenus en Colombie-Britannique. Il est bien connu que lorsque la province de la Colombie-Britannique a adhéré à la Puissance, il était entendu qu'un chemin de fer serait construit dans certains délais. Il avait été prévu que les travaux commenceraient deux ans plus tard. Au bout des deux ans, les travaux n'avaient pas commencé. Le gouvernement du Canada a envoyé à la Colombie-Britannique un décret établissant qu'Esquimalt serait le terminus du chemin de fer du Pacifique et demandant au gouvernement de la province de réserver à cette fin un terrain le long du littoral de l'île de Vancouver. Le gouvernement de la Colombie-Britannique a réservé le terrain en question, mais il appert qu'aucun arpentage n'a été fait à l'époque. La construction du chemin de fer aurait dû commencer

20 jours après que le gouvernement ait réservé le terrain, mais cela ne s'est pas fait.

En conséquence, les habitants de la Colombie-Britannique ont été très mécontents et, quelques jours après la date à laquelle les travaux auraient dû commencer, ils ont envoyé une lettre de protestation au gouvernement du Canada. À leur avis, le gouvernement de la Puissance a trahi la promesse qu'il leur avait faite et il (M. De Cosmos) était prêt à dire qu'en ne commençant pas les travaux du chemin de fer à la date convenue, c'est effectivement ce qu'avait fait le gouvernement du Canada.

On peut faire valoir que l'ancien gouvernement a fait tout ce qu'il a pu puisqu'il a retenu les services de la Compagnie Allan, mais il faut comprendre que la Colombie-Britannique n'a pas conclu de marché avec la Compagnie Allan. Elle a conclu un marché concernant le chemin de fer uniquement avec la Puissance du Canada. Il (M. De Cosmos) a usé de son influence auprès du gouvernement non seulement en tant que député du gouvernement de la Colombie-Britannique, mais aussi en tant que simple député de la Chambre des communes, afin d'inciter le gouvernement à faire entamer les travaux en toute bonne foi. À plus d'une occasion, toutefois, on lui a répondu que le gouvernement avait fait tout ce qu'il pouvait.

La déception avait atteint un tel point en Colombie-Britannique que lui-même et le reste du gouvernement local ont conclu qu'il fallait faire quelque chose. Il a été dépêché à titre d'un agent spécial auprès du gouvernement de la Puissance afin d'obtenir l'argent voté pour construire une cale sèche de première classe à Esquimalt, et aussi, afin d'emprunter une certaine somme pour ouvrir la province de sorte que les immigrants soient tentés de s'y établir. À la suite de ces transactions avec le gouvernement de la Puissance, il a été convenu qu'au lieu de 5 p. 100 par année pendant 20 ans sur 100 000 $, la province de la Colombie-Britannique recevrait la somme totale de 50 000 £ pour la construction de la cale sèche. Cependant, il n'y a pas eu d'entente au sujet de l'assouplissement de la clause relative au chemin de fer dans les termes de l'Union.

Le gouvernement dirigé par le très honorable député d'en face a démissionné, et le gouvernement maintenant dirigé par l'hon. M. Mackenzie, le ministre des Travaux publics, a accédé au pouvoir. Il (M. De Cosmos) a entendu le leader du gouvernement, et ce député a confirmé l'arrangement qu'il a mentionné, mais il n'y a pas eu d'assouplissement de la clause visant le chemin de fer dans les termes de l'Union. Certaines personnes en Colombie-Britannique ont fait courir la rumeur qu'il n'était pas vrai que le gouvernement de la Puissance avait promis au gouvernement local l'argent nécessaire à la construction de la cale sèche, mais comme les documents sont peu à peu arrivés, il leur a bien fallu croire qu'une telle promesse avait été faite.

Ensuite, la rumeur a couru que cette promesse avait été faite à l'instigation de représentants de la province, qui avaient troqué en échange ce à quoi la Colombie-Britannique avait droit aux termes de la clause du chemin de fer.

Il y a eu des réunions au sujet de cette affaire et il (M. De Cosmos) a été informé qu'elles avaient été organisées par des membres influents de l'opposition au gouvernement local et que dans tous les cas, les participants leur avaient demandé d'appuyer la politique du gouvernement, c'est-à-dire d'accepter les 50 000 £. Si une réunion de protestation a été convoquée, c'est parce qu'on avait dit que cet argent allait être remis en contrepartie d'un assouplissement des termes de l'Union.

À la fin de cette réunion, le rédacteur en chef d'un journal a proposé que les participants à la réunion se rendent en groupe à l'Assemblée législative et présentent certaines résolutions. La foule, qui comptait près d'un millier de personnes, s'est donc rendue au siège de l'Assemblée. La majorité des manifestants n'étaient pas des fauteurs de trouble et n'ont pas eu recours à la violence. Cependant, un certain nombre d'entre eux se sont mis à chahuter et l'Orateur leur a demandé à trois reprises d'arrêter. Devant leur refus de collaborer, il a quitté le fauteuil. Peu de temps après, la foule s'est dispersée, mais le gouvernement a jugé bon d'assermenter quelques constables spéciaux et c'est ainsi qu'une cinquantaine d'entre eux, à sa connaissance, ont été assermentés.

Le lundi suivant, une délégation s'est présentée à la barre de la Chambre et a présenté une pétition. Pendant qu'elle était dans le lobby, on a convenu du jour où cette pétition portant sur les 50 000 £ serait examinée. Il (M. De Cosmos) croit qu'un télégramme a été envoyé ici, de même qu'en Angleterre et aux États-Unis, pour demander au gouvernement britannique d'envoyer un navire de guerre à Victoria afin de protéger l'Assemblée législative, et que le gouvernement britannique a refusé.

Il a aussi été dit qu'il (M. De Cosmos) avait été obligé de démissionner. Il nie qu'il a été obligé de poser un tel geste, que ce soit à cause des agissements de la populace ou de l'opinion des citoyens du pays. Ses collègues du gouvernement l'ont appuyé en bloc et lorsque le bill a finalement été adopté, 18 ou 20 députés sur 25 ont voté en faveur de la politique du gouvernement et 4 ou 5 ont voté contre.

La raison de son départ est simple. Au cours de la session de 1873, l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique a adopté une loi abolissant le double mandat et, subséquemment, mais au cours de la même année, une loi semblable a été adoptée par le Parlement de la Puissance. Par conséquent, il a été forcé de faire un choix entre rester à la tête du gouvernement de la Colombie-Britannique ou, prendre sa retraite et devenir candidat à la Chambre des communes. Il a choisi cette dernière option et, par conséquent, il lui a fallu quitter l'assemblée locale.

Ses collègues du gouvernement étaient toujours au pouvoir et avaient l'appui d'une majorité toujours aussi imposante. (*Bravo!*) Au cours de la dernière session, l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique a adopté un bill sur le vote par bulletin secret. Les dernières élections ont été la première occasion d'appliquer dans cette province le vote par bulletin secret, et il est heureux de dire que ses concitoyens l'ont réélu avec la plus grande majorité enregistrée et que, lorsqu'il est parti, ils l'ont escorté jusqu'au paquebot. (*Bravo!*) Voilà toute l'histoire de la grande

révolution survenue en Colombie-Britannique, révolution dont les journaux ont parlé dans le reste du Canada, de même qu'en Grande-Bretagne et aux États-Unis.

**M. BUNSTER** dit que ceux qui se sont rendus à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique armés de pétitions l'ont fait avec beaucoup de sérieux. Les citoyens de la province sont extrêmement déçus que le gouvernement du Canada n'ait pas respecté sa part du marché qui a présidé à leur entrée dans l'Union. Cependant, ils espèrent qu'il le fera, même si ce n'est pas aussi rapidement qu'il l'avait promis.

**M. DEWDNEY** dit ne pas douter du mécontentement qu'a provoqué en Colombie-Britannique le fait qu'on n'ait pas commencé les travaux du chemin de fer du Pacifique. L'honorable député d'en face (M. De Cosmos) l'a rencontré à une occasion à Victoria l'été dernier et lui a dit que les travaux du chemin de fer allaient commencer incessamment et qu'il avait lui-même planté le premier piquet d'arpentage. M. Dewdney croit que l'ancien gouvernement a fait tout en son pouvoir pour commencer la construction du chemin de fer et respecter les conditions de l'Union.

Au sujet du chemin de fer et des incidents dans les tribunes de l'Assemblée législative, il affirme que les citoyens de Victoria se sont conduits de façon très ordonnée. Il est vrai que ce que l'on croyait une tentative pour assouplir les termes de l'Union a provoqué énormément de remous. Il fallait s'y attendre à la suite du discours du Premier ministre aux électeurs de Lambton.

En ce qui a trait à la requête pour faire venir un navire de guerre en vue de protéger l'Assemblée législative locale, il ne peut rien dire dont il ne soit tout à fait sûr, mais un officier supérieur de la marine l'a informé qu'une requête en ce sens lui avait été présentée et avait été refusée. (*Acclamations.*) À Vancouver, M. De Cosmos n'a trouvé personne pour appuyer sa candidature, de sorte qu'il a dû se faire élire dans un autre district. Le ressentiment à son endroit était tel dans la province que des quatre députés de la côte du Pacifique, aucun n'a accepté de l'appuyer. (*Acclamations.*)

**M. De COMOS** nie à nouveau avoir envoyé quelque lettre que ce soit pour demander qu'un navire de guerre vienne protéger le gouvernement. Il assure la Chambre que l'honorable député qui vient de se rasseoir ne reflète pas l'opinion d'une partie importante des citoyens de la Colombie-Britannique.

Les trois premiers paragraphes de l'Adresse ont alors été mis aux voix successivement et adoptés. Au sujet du quatrième paragraphe,

**M. MASSON** reconnaît qu'il a reçu une lettre des évêques, mais il nie qu'elle renfermait quoi que ce soit ayant trait à une requête présentée au Conseil privé d'Angleterre ou qu'il ait été au courant qu'ils étaient disposés à attendre jusqu'à ce qu'on ait présenté cette requête. On lui a demandé de devenir membre du dernier gouvernement, mais il n'a pas accepté étant donné qu'il n'était pas homme à sacrifier les principes qui le gouvernent dans cette affaire.

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit qu'il a demandé à l'honorable député de Terrebonne (M. Masson) de devenir membre de son gouvernement et que ce dernier l'a remercié pour l'honneur qui lui était fait, mais a ajouté qu'il y avait deux questions auxquelles il attachait la plus grande importance, et que tant que celles-ci ne seraient pas réglées dans le sens de ses opinions, il ne pouvait envisager d'accepter le poste proposé. Ces deux questions étaient l'amnistie complète, y compris pour tous les crimes, politiques et autres, commis au cours des troubles dans le Nord-Ouest ou en conséquence de ceux-ci; et que justice soit rendue au sujet de l'Acte scolaire du Nouveau-Brunswick. Il (le très hon. sir John. A. Macdonald) a refusé, au nom de son gouvernement, de donner quelque assurance que ce soit au sujet de ces questions, et l'honorable député a refusé de faire partie du Ministère.

Les clauses restantes de l'Adresse ont alors été adoptées et lues une seconde fois.

**L'hon. M. MACKENZIE** propose alors que les résolutions soient renvoyées à un comité chargé de formuler une adresse fondée sur celles-ci. — Motion adoptée.

**L'hon. M. MACKENZIE** fait rapport de l'adresse émanant du comité, qui est adoptée. Il est aussi ordonné que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie de l'honorable Conseil privé. Il est ordonné que la dite adresse soit grossoyée.

* * *

## COMITÉS PERMANENTS

**L'hon. M. MACKENZIE** propose, appuyé par **l'hon. M. DORION**, « qu'il soit nommé un comité spécial de sept membres pour préparer et rapporter les listes des membres qui devront composer les comités permanents. » — Motion adoptée.

Les hon. MM. Dorion, Burpee (St. John – City & County), Holton, sir John A. Macdonald, et MM. Robitaille et Mackenzie composent le dit comité spécial chargé de nommer les membres des comités permanents.

* * *

## MOTION D'AJOURNEMENT

**L'hon. M. MACKENZIE** propose que la Chambre s'ajourne maintenant.

* * *

## DÉPUTÉ ÉLU DE PROVENCHER

**M. BOWELL** dit qu'avant que la Chambre n'ajourne, il souhaite présenter une question de privilège. Tout le monde sait que l'homme élu représentant du district électoral de Provencher a prêté serment et signé le registre parlementaire. Tout le monde sait également que l'homme en question est accusé de meurtre et fuit la justice. Par conséquent, il pense que la Chambre devrait protéger sa dignité en intervenant dans cette affaire le plus rapidement possible. Compte tenu des mesures qu'a prises à ce sujet dans le passé l'honorable député qui dirigeait le gouvernement, il aurait cru que

ce dernier aurait agi sans tarder pour purger la Chambre d'une personne dont la présence doit être insupportable pour un grand nombre de députés. Il (M. Bowell) croit qu'avant que cette affaire soit réglée, le ministre de la Justice (l'hon. M. Dorion) constatera que lui-même (M. Bowell) et l'honorable député de Terrebonne (M. Masson) n'agissent pas de concert et que le simple fait qu'il ait remis des documents à l'honorable député ne veut pas dire qu'il y ait concertation entre eux.

Il propose, appuyé par **M. SCHULTZ**, « que le Greffier de la Cour en chancellerie se présente devant cette Chambre à l'ouverture de la séance demain, avec le rapport de la dernière élection pour le district électoral de Provencher, et avec les livres de rôle et tous autres papiers, lettres et documents qui peuvent lui avoir été transmis par l'officier-rapporteur du dit district. » Voilà ce qu'a décidé de faire l'hon. M. Blake au cours du dernier Parlement au sujet de l'élection dans le district de Muskoka et dans le comté de Peterborough. Si la Chambre adopte cette résolution, il serait disposé à interroger, avec un autre, un monsieur qui viendrait comparaître à la barre de la Chambre et qui, selon lui (M. Bowell), pourrait communiquer à la Chambre des renseignements qui justifieraient que l'on prenne d'autres mesures.

La motion est adoptée.

**M. BOWELL** propose alors, appuyé par **M. SCHULTZ**, « que l'hon. H.J. Clarke, Procureur-Général de la Province de Manitoba, soit assigné à comparaître demain, à la barre de cette Chambre, pour répondre aux questions qui pourront lui être faites au sujet de l'acte d'accusation contre Louis Riel, député du district électoral de Provencher, dans la Province de Manitoba, pour le meurtre de Thomas Scott ».

**L'hon. M. CAUCHON** estime qu'on ne devrait pas agir de façon précipitée et qu'il conviendrait d'attendre l'issue des délibérations sur la première motion. À ce moment-là, on saurait s'il convient de prendre d'autres mesures.

**L'hon. M. ROBITAILLE** croit que l'on devrait demander l'opinion du ministre de la Justice.

**L'hon. M. DORION** dit qu'il ne voit pas d'objection à soumettre les documents à la Chambre. Il n'aura rien à dire tant qu'une motion de fond n'aura pas été présentée. À ce moment-là, il pourra peut-être intervenir.

**L'hon. M. HOLTON** pense, à l'instar de son collègue de Québec-Centre (l'hon. M. Cauchon), que la Chambre devrait prendre le temps d'examiner le précédent de la mesure proposée, si tant est qu'il existe un tel précédent. La motion suppose qu'il y a eu un acte d'accusation, mais la Chambre n'en a pas été saisie. Il lui semble que le parrain de la résolution devrait vérifier avec plus de sérieux les fondements de sa requête. L'honorable député a peut-être lu dans les journaux qu'une accusation avait été portée, mais ce n'est pas le genre d'information à partir de laquelle la Chambre peut agir.

**M. BOWELL** dit que le gouvernement a donné son assentiment à sa première proposition et qu'il ne voit pas pourquoi il devrait faire traîner les choses. C'est vrai qu'il a supposé qu'une accusation avait été portée et qu'il y avait effectivement eu une déclaration faite contre Louis Riel par le grand jury. C'est vrai également qu'il n'a pas en sa possession de preuve documentaire, mais il a supposé que tout le monde savait que tels étaient les faits. C'est d'ailleurs pour prendre connaissance des faits, quels qu'ils soient, que le Procureur-Général du Manitoba devrait être assigné à comparaître devant la Chambre.

**L'hon. M. DORION** dit que l'objection de l'honorable député de Châteauguay (l'hon. M. Holton) tient au fait que le parrain de la résolution suppose que Riel était l'homme visé, et ce sans aucune preuve. Cependant, il (l'hon. M. Dorion) ne pense pas qu'il est très important que la motion soit adoptée ou non car, si l'on constatait demain que ce n'était pas lui qui était en cause, il va de soi qu'aucune mesure ne serait prise.

**L'hon. M. HOLTON** explique que son but est d'avoir un peu de temps pour réfléchir.

**M. BLAIN** avance que la motion sous sa forme actuelle n'est pas conforme. L'unique but d'une motion comme celle-là est d'obtenir des témoignages à l'égard d'une question dont la Chambre a été saisie au moyen d'une autre motion. En conséquence, il affirme qu'avant de mettre la motion aux voix, l'honorable député qui l'a proposée devrait demander que l'honorable député qui y est mentionné soit expulsé de la Chambre. Ensuite, il pourrait proposer que des témoins soient assignés à comparaître à la barre de la Chambre. (*Rires*.)

La motion est adoptée.

* * *

## MESSAGE DE SON EXCELLENCE

**L'hon. M. MACKENZIE** apporte un message de Son Excellence, signé de sa main, et le remet à l'Orateur. Le message nomme les hon. MM. Mackenzie, Dorion, Burpee (St. John – City & County) et Coffin, ainsi que l'Orateur, commissaires en ce qui concerne l'économie interne de la Chambre des communes et pour d'autres fins.

La Chambre s'ajourne à onze heures moins le quart.

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le mardi 31 mars 1874**

**L'ORATEUR** prend le fauteuil à trois heures.

---

*Prière*

---

## L'ÉLECTION DE PROVENCHER

**L'ORATEUR** informe la Chambre que, conformément à l'ordre, le Greffier de la Couronne en Chancellerie se présente avec les livres de scrutin et tous les autres documents relatifs à l'élection dans le district de Provencher.

**Le Greffier adjoint de la Chambre** lit alors la délégation de pouvoirs à l'officier-rapporteur, la proclamation et la déclaration, confirmant l'élection en bonne et due forme de Louis Riel en tant que représentant du comté.

En réponse à l'Orateur,

**M. BOWELL** se dit satisfait. Il n'a demandé les documents que pour vérifier la portée et la légalité de la déclaration.

* * *

## PÉTITIONS

**M. WALKER** présente une pétition de la Chambre de commerce de la ville de London, pour la suppression des taxes sur le pétrole.

Un grand nombre de pétitions en faveur de l'interdiction de la fabrication et de la vente de liqueurs enivrantes sont aussi présentées. La plupart viennent de l'Ontario.

* * *

## COMPAGNIE DU CANAL À NAVIRES DE CAUGHNAWAGA

**L'hon. M. HOLTON** présente une pétition pour la constitution de la Compagnie du canal à navires de Caughnawaga.

* * *

## COMITÉS DES SUBSIDES ET DES VOIES ET MOYENS

**L'hon. M. CARTWRIGHT** propose « qu'il soit résolu que la Chambre nomme à l'avenir les comités des subsides et des voies et moyens au début de chaque session, dès l'adoption de l'Adresse en réponse au discours de Son Excellence, et que ladite résolution devienne un ordre permanent de la Chambre ».

En présentant cette motion, il rappelle à la Chambre qu'une motion similaire a été proposée par l'honorable député de Kingston (le très hon. sir John A. Macdonald) l'année dernière. L'objet de la motion était d'assimiler la pratique de la présente Chambre à celle de la Chambre des communes d'Angleterre, où depuis des années on a aboli les diverses motions de forme qui précédaient les motions relatives à la constitution en comité des subsides et des voies et moyens. Comme les pouvoirs de la Couronne ne sont plus assez grands au sein de cette communauté pour que cet exercice menace la liberté du peuple, et comme les raisons d'être de ces motions ont maintenant disparu, ce qu'avait souligné M. Gladstone au moment de leur abolition en Angleterre, ni les privilèges ni les prérogatives de la Chambre ne souffriraient de leur suppression. Il serait dans l'intérêt de la Chambre que les sessions ne soient pas indûment prolongées, et il (l'hon. M. Cartwright) estime que la résolution qu'il vient de soumettre aurait pour effet de l'abréger d'une dizaine de jours.

**L'hon. M. HOLTON :** Non, non.

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit qu'avant que cette motion ne soit adoptée, il aimerait entendre l'avis de son honorable collègue de Châteauguay (l'hon. M. Holton) sur cette question. Il pense que son honorable collègue s'y était très fermement opposé l'année dernière, soutenant que bien que cette pratique ait donné de bons résultats en Angleterre, elle n'avait pas lieu de s'appliquer ici; qu'elle donnait au gouvernement le pouvoir d'exiger indûment des subsides, bafouant ainsi les droits des loyaux sujets de Sa Majesté qui représente le peuple du Canada. En fait, l'honorable député semble penser que le système compliqué de motions qui était auparavant en place en Angleterre, et qui prévaut toujours en Canada, ne fait pas vraiment obstruction aux travaux de la Chambre et qu'il constitue par ailleurs un avantage substantiel auquel il ne faudrait pas renoncer. Telles étaient les vues de son honorable collègue quand le pouvoir était exercé par un gouvernement auquel il n'avait pas confiance.

Personne n'est exposé immédiatement à la perdition, et peut-être qu'il serait bon que son honorable collègue, avec la clairvoyance qu'on lui connaît, saisisse l'occasion et, avant que ce gouvernement ne baisse dans son estime, ce qui se produira très certainement, maintienne la position qu'il a défendue il y a un an. (*Bravo!*)

**L'hon. M. HOLTON** dit que son honorable collègue semble oublier qu'il (l'hon. M. Holton) a démissionné du poste qu'il occupait l'année dernière, quand ces objections ont été formulées, et que le très honorable député s'était succédé à lui-même non seulement à cette fonction mais aussi aux devoirs et aux émoluments qui l'accompagnaient. (*Rires.*) Il souhaite seulement que son très honorable collègue conserve ce poste autant d'années qu'il (l'hon. M. Holton) l'a fait, et qu'il en remplisse aussi bien les fonctions. (*Éclat de rires.*)

Pour ce qui est de la motion de son honorable collègue le ministre des Finances, il rappelle au très honorable député de Kingston l'objection qu'il a formulée l'année dernière à la présentation d'une motion similaire. La même objection peut être

présentée dans le cas de cette motion-ci, mais pas dans la même mesure. L'année dernière il ne s'opposait pas tant au changement comme tel qu'à la façon qu'on proposait de l'effectuer, sans que le moindre avis soit donné et sans qu'on ait le temps de l'examiner.

Le changement apporté en Angleterre, comme le sait le très honorable député, a été l'aboutissement d'une étude menée par un comité sur la possibilité d'accélérer les travaux de la Chambre et de réformer la procédure. Étant donné le volume considérable de questions dont le Parlement impérial est saisi chaque année, la question de savoir comment on peut améliorer le plus possible la procédure est très sérieuse, étant donné que faute de temps pour les étudier d'innombrables mesures sont abandonnées à la clôture de la session. C'est la raison pour laquelle des changements ont été soit proposés soit adoptés en Angleterre. Le comité mentionné n'a pas siégé depuis un certain temps et ses travaux ne sont pas très fructueux, quoiqu'il soit à l'origine d'un changement de toute la procédure suivie avant la constitution en comité des subsides et des voies et moyens.

Il ne croit pas savoir qu'il y ait la moindre objection à ce qu'on fasse de même ici, et il est certain que le ministre des Finances avait une bonne raison de proposer cette motion. Son objection à ce changement, comme celles qu'il oppose à un grand nombre de propositions d'honorables députés de l'autre côté de la Chambre qui lui semblent discutables, vise à préserver les intérêts de la minorité, dont il a depuis des années le devoir de protéger les droits. Le très honorable député l'a maintenant succédé à ce poste, et s'il estime comme il (l'hon. M. Holton) l'estimait l'année dernière, que les droits de la minorité sont menacés par le changement, il devrait certainement le soutenir dans ses efforts pour le retarder jusqu'à ce que, comme on l'a fait en Angleterre, un comité soit nommé et présente un rapport sur la question.

Il ne servirait à rien qu'il (l'hon. M. Holton) s'y oppose si les députés de l'autre côté de la Chambre ne le font pas. Le temps qu'on prétend ainsi gagner serait pour ainsi dire négligeable; il ne pense pas qu'on y gagnerait ni une journée ni même une heure.

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD** pense que ce changement ne permettrait pas de gagner beaucoup de temps, mais il libérerait le ministre des Finances de diverses petites motions qui, si elles étaient omises, le contraindrait à une longue procédure avec le Comité des subsides et des voies et moyens. Il se souvient très bien de la façon dont son honorable collègue de Châteauguay répliquait à un ancien ministre des Finances, sir John Rose, quand il exposait l'une ou l'autre de ces motions. Il pense que la proposition est une amélioration considérable, qui allège le journal d'une série de motions inutiles. Il l'a proposée lui-même l'année dernière et ne peut pas par conséquent s'y opposer cette année. Il ne pense pas que les droits de la minorité seraient le moindrement affectés par l'adoption de la proposition.

La motion est adoptée.

* * *

## SUBSIDES

**L'hon. M. CARTWRIGHT** propose « que la Chambre se réunisse demain en comité plénier pour examiner la résolution voulant qu'un subside soit accordé à sa Majesté et en outre que la Chambre se réunisse en Comité des voies et moyens ». — Motion adoptée.

* * *

## ADRESSES EN VUE D'UN RAPPORT

**M. DELORME** propose qu'un rapport indique le nombre de votes enregistrés pour chaque candidat dans les différents districts électoraux durant la dernière élection générale. — Motion adoptée. En outre, un rapport dressant la liste des machines importées au Canada qui sont utilisées par les moulins et les manufactures, ainsi que les droits payés sur ces machines depuis 1867. — Motion adoptée. En outre, un état des rapports, feuillets et autres documents imprimés depuis l'adoption de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867).

**M. YOUNG** souligne que la motion représenterait beaucoup de travail pour le département. Il estime qu'il y aurait intérêt à réserver la motion.

**M. DELORME** dit qu'il n'aurait aucune objection à ce que sa motion ne porte que sur l'année dernière.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que la motion est pratiquement inutile. Un grand nombre des documents sont épuisés et il est impossible de vérifier combien ont été imprimés et à plus forte raison le nombre de formes que ces documents ont pu prendre. Peut-être que l'honorable député aurait intérêt à réserver la motion et, s'il a besoin d'un feuillet particulier, le gouvernement le lui procurera si c'est possible.

La motion est réservée.

* * *

## ACCIDENTS DE CHEMIN DE FER

**M. DELORME** propose qu'on présente un état indiquant le nombre de personnes qui ont été tuées ou blessées sur les différents chemins de fer du Canada depuis l'inauguration de ces chemins de fer. Il souhaite aussi connaître la cause de ces accidents.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit craindre que dans de nombreux cas, les états prévus par la loi générale de 1867 ne soit pas aussi complets que ce qu'avait envisagé le législateur. Le gouvernement a pris des mesures pour qu'ils soient aussi complets que possible à l'avenir, et tout ce qu'on peut promettre pour l'instant c'est que les états du département seront présentés même s'ils ne sont pas aussi complets que le souhaiterait l'honorable député.

La motion est adoptée.

* * *

## LOUIS RIEL

L'ordre concernant la présence du Greffier de la Couronne en Chancellerie et du Procureur-Général du Manitoba est alors lu.

**M. POPE**, **Greffier de la Couronne en Chancellerie**, occupe un siège à la table du Greffier. Le sergent d'armes appelle à la barre l'hon. H.J. Clarke, Procureur-Général du Manitoba.

**L'ORATEUR :** Conformément à l'ordre de la Chambre, j'ai sommé l'hon. M. Clarke de se présenter aujourd'hui à la barre de la Chambre pour répondre à certaines questions au sujet de l'acte d'accusation contre Louis Riel pour le meurtre de Thomas Scott. M. Clarke est maintenant présent et, comme sa santé est extrêmement délicate, je demande à la Chambre la permission qu'on l'autorise à s'asseoir.

**M. CLARKE** est ainsi invité à s'asseoir à la barre. Les questions suivantes lui sont posées par écrit par M. Bowell, et les réponses sont consignées par le Greffier :

Q. : Quel est votre nom, où résidez-vous et quelle est votre profession?

R. : Je m'appelle Henry Joseph Clarke. Je réside à Winnipeg, dans la province de Manitoba. Ma profession est celle d'avocat.

Q. : Êtes-vous maintenant Procureur-Général de cette province et depuis quand occupez-vous ce poste?

R. : Je suis Procureur-Général de cette province et j'occupe le poste de Procureur-Général de la province depuis le 10 janvier 1871.

Q. : Connaissez-vous Louis Riel, député du district électoral de Provencher, dans la province de Manitoba et connaissez-vous son écriture?

**M. CUNNINGHAM (Marquette)** se lève pour présenter un rappel au Règlement. Cette motion prend pour acquis qu'une accusation a été portée.

**L'ORATEUR** avait pensé qu'il ne fallait pas discuter de la question lorsque la motion avait été présentée, mais estime que puisqu'il y a maintenant un ordre de la Chambre, M. Clarke doit être interrogé.

**L'hon. M. HOLTON** déclare que si l'on met les questions entre les mains de l'Orateur avant qu'elles ne soient posées au témoin, c'est pour permettre à tout député qui estime qu'elles sont irrégulières d'y faire objection. Il suppose que le député de Marquette a demandé la parole pour débattre du bien-fondé de cette question et que son intervention est donc raisonnable.

**M. BOWELL** déclare que le député de Marquette a fait objection à la motion initiale et non pas à la forme de cette question.

Après quelques discussions,

**M. CUNNINGHAM (Marquette)** déclare qu'il faisait allusion à la motion initiale.

**L'ORATEUR** explique qu'il avait déclaré irrecevable l'objection à la motion adoptée hier et non pas la question. L'interrogatoire se poursuit et la question est répétée.

Témoin : Je connais Louis Riel et je connais son écriture.

Q. : Est-ce que le nom « Louis Riel » qui apparaît dans la liste que l'on vous montre en ce moment est écrit de la main de Louis Riel, député élu aux dernières élections dans le district électoral de Provencher dans la province de Manitoba?

R. : La signature que l'on me montre est celle de Louis Riel, bien que l'écriture en soit plus pesante que son écriture ordinaire; et Louis Riel est le député élu dans le district électoral de Provencher aux dernières élections.

Q. : À titre de Procureur-Général de la province de Manitoba, avez-vous prononcé un acte d'accusation contre Louis Riel soumis au grand jury du Banc de la Reine de la dite province, pour le meurtre de Thomas Scott? Dans l'affirmative, indiquez ce qui a été fait dans ce cas.

**M. MOUSSEAU** prétend que la question est irrégulière parce que les témoignages ne peuvent être faits que par documents publics et non pas oralement.

**L'hon. M. SMITH (Westmorland)** croit que l'objection est que l'on ne peut donner de preuves secondaires de l'acte d'accusation. Dans une cour de justice, il est évident que c'est le cas.

**L'hon. M. DORION** dit qu'à son avis un acte d'accusation ne peut être prouvé par témoignage oral.

Après quelques discussions,

**L'hon. M. CAMERON (Cardwell)** fait allusion à des précédents anglais. Dans le cas de O'Donovan Rossa, une motion d'expulsion ne fut pas nécessaire car une personne condamnée pour trahison ou félonie se trouvait de ce fait même disqualifiée de siéger à la Chambre. Dans ce cas, la motion était simplement de déclarer le siège vacant. Dans l'affaire Sadlier, toutefois, une motion d'expulsion a été présentée parce qu'un mandat avait été émis contre lui et qu'il était un fugitif recherché par la justice.

**M. BOWELL** cite la cause Sadlier, dans laquelle un fugitif recherché par la justice a été expulsé du Parlement britannique pour montrer que des règles juridiques strictes ne peuvent entièrement s'appliquer à un cas de ce genre. Il pense que le Procureur-Général Clarke, qui est le procureur, est le meilleur témoin en ce qui concerne l'acte d'accusation.

**L'hon. M. CAMERON (Cardwell)** suggère qu'une question, qui consisterait simplement à demander si un acte d'accusation avait été prouvé contre Riel, serait recevable; à partir du moment où la question porte sur le contenu de l'acte d'accusation, elle devient irrecevable.

**L'ORATEUR** déclare que le contenu de l'acte d'accusation ne peut être prouvé qu'en produisant le document lui-même.

**M. BOWELL** pose ensuite la question suivante : A-t-il été soumis un acte d'accusation contre Louis Riel à la Cour du Banc de la Reine au Manitoba?

R. : À la session supplémentaire du Banc de la Reine du Manitoba, en novembre dernier, il a été soumis un acte d'accusation contre Louis Riel.

Q. : Un mandat d'arrestation a-t-il été émis à la suite de cet acte d'accusation?

R. : Un mandat a été émis par la Cour du Banc de la Reine de Manitoba à la suite de cet acte d'accusation contre Louis Riel.

Q. : Avez-vous ce mandat? Si oui, veuillez le produire.

**M. MOSS** s'oppose à la question pour les mêmes raisons que pour la question précédente, qui avait été jugée irrecevable.

**M. BOWELL** retire sa question et pose la question suivante à sa place : Un mandat a-t-il été émis à la suite de cet acte d'accusation?

**M. MOUSSEAU** s'oppose à la question en disant qu'elle est irrecevable.

Après une brève discussion, la question est déclarée recevable.

R. : J'ai le mandat en question, et je le produis maintenant.

Le témoin produit le mandat qui est lu par le Greffier. Dans les termes juridiques habituels, le mandat enjoint le shérif d'amener devant les juges de la Cour du Banc de la Reine, le corps de Louis Riel pour qu'il réponde à l'accusation qui a été déclarée fondée contre le dit Louis Riel pour le meurtre d'un nommé Thomas Scott. Le mandat est signé « J.J. McKeagney, juge de la Cour du Banc de la Reine », en date du 15 novembre 1873, à Winnipeg.

Q. : A-t-il été pris des mesures pour assurer l'arrestation du dit Louis Riel, député de Provencher? Si oui, dites ce qui a été fait.

R. : Le shérif, les officiers de la police et les hommes de la police de la province ont été à la recherche de Louis Riel depuis l'émission du dit mandat jusqu'à présent, et il s'est soustrait à leur recherche.

**L'ORATEUR** s'oppose à la réponse car elle contient des déclarations qu'on ne peut s'attendre à ce que M. Clarke considère comme des faits dont il a eu lui-même connaissance.

**L'hon. M. CAMERON (Cardwell)** dit que c'est une réponse tout à fait en règle.

Q. : Savez-vous si un mandat pour l'arrestation de Louis Riel a été mis entre les mains des officiers de la paix de la ville d'Ottawa?

R. : Ce n'est pas à ma connaissance personnelle.

Q. : Connaissez-vous par vous-même quelques faits à la participation de Riel dans le meurtre de Thomas Scott? Si oui, veuillez les faire connaître.

**L'hon. M. SMITH (Westmorland)** s'oppose à la question, car elle fait passer cet homme en jugement pour meurtre; la Chambre n'est pas un tribunal pour le juger, et la question est tout à fait irrecevable.

**L'ORATEUR** juge la question inadmissible, car elle laisse entendre que la participation de Riel dans cette affaire a été dans une certaine mesure établie.

**L'hon. M. CAMERON (Cardwell)** dit qu'il a été établi que la partie nommée dans le mandat fuyait la justice et il estime que c'est tout ce qu'il est nécessaire de demander à ce témoin.

**L'hon. M. CAUCHON** nie qu'il a été établi que M. Riel fuyait la justice. Il est venu dans cet immeuble et y a placé son nom sur la liste des députés; par conséquent, il est clair qu'il ne fuit pas la justice. Dans le cas de M. Sadlier, il a été ordonné qu'il comparaisse à sa place et qu'il réponde pour lui-même, et il a toutes les raisons de croire que si un tel ordre était émis dans ce cas-ci, M. Riel comparaîtrait pour se justifier.

Après débat,

**L'ORATEUR** déclare la question irrecevable.

**M. BOWELL** pose la question suivante : Vous rappelez-vous la menace d'une invasion Fenian de la province de Manitoba en l'année 1871?

**M. McDONNELL** dit que toutes les questions qui ont été posées sauf celles concernant l'acte d'accusation sont inadmissibles, puisque l'avis sur le document se limite à l'acte d'accusation. M. Riel est député de cette Chambre, et s'il avait été avisé comme il se doit de l'examen qui devait avoir lieu ici aujourd'hui, il serait peut-être présent. En l'absence d'un honorable député de cette Chambre, les honorables députés présents doivent défendre ses droits.

**L'hon. M. CAMERON (Cardwell)** dit que lorsque le témoin est à la barre, ils ont le droit de poser n'importe quelle question, bien que si la Chambre puisse déterminer si elle est ou non admissible.

**M. McDONNELL** demande si ceci est juste à l'égard de M. Riel.

**L'hon. M. CAMERON (Cardwell)** demande pourquoi Louis Riel n'est pas à sa place pour se défendre. Il était dans l'immeuble hier, il a signé la liste et il a été assermenté. S'il est absent, c'est sa propre faute.

**M. CUNNINGHAM (Marquette)** dit que s'il faut faire une enquête aussi approfondie, il convient de se demander s'il n'y a pas de motivations politiques ou personnelles.

**M. PALMER** pense qu'une telle insinuation est inutile, c'est le moins qu'on puisse dire. Ce qu'il faut prouver, c'est si Louis Riel fuit la justice ou non. Si tel est le cas, il appartient alors à la Chambre de dire s'il doit être expulsé du Parlement ou non. Si Louis Riel n'est pas présent pour se défendre lui-même, il n'y a que lui qui soit responsable de son absence. Aux termes du Règlement de la Chambre, il devrait être à son siège.

**M. BOWELL** dit qu'il pose la question pour prouver que Louis Riel fuit non seulement la justice, mais aussi qu'il est impliqué dans le meurtre de Scott. Si on ne lui permet pas de poser la question, il lui faudra déposer une nouvelle motion. Il s'attend d'ailleurs à ce que l'on soulève toutes les objections techniques imaginables pour entraver une enquête complète. (*On crie* « *À l'ordre*! ») Il déplore le fait qu'on incline à observer toutes les formalités d'un tribunal au lieu de faire enquête en vue d'obtenir tous les faits.

**L'hon. M. SMITH (Westmorland)** considère qu'il ne s'agit pas d'une question de procédure mais bien d'une question de faits; mais il ne s'agit pas de prouver que Riel était complice de cette invasion. Il considère que ce serait injuste.

**L'hon. M. DORION** ne s'oppose nullement à la question, mais il fait valoir que les précédents montrent bien qu'on ne peut entamer de procédures sans avoir au préalable demandé au député visé de prendre son siège.

Après quelques autres interventions,

**L'ORATEUR** juge la question irrecevable étant donné qu'en vertu de l'ordre actuel de la Chambre, le débat n'a rien à voir avec l'invasion Fenian.

**M. BOWELL** poursuit alors son interrogatoire du témoin.

Q. : Avez-vous pris des mesures pour obtenir la mise hors la loi de Louis Riel en conséquence de sa non-comparution à la Cour du Banc de la Reine pour répondre à l'accusation établie contre lui?

**L'hon. M. SMITH (Westmorland)** dit qu'à son avis, on n'a pas le droit de poser une telle question. Pour y répondre, il faut produire des preuves se reportant au contenu des documents dont la Chambre ne dispose pas, et il croit qu'on ne peut déclarer une mise hors la loi sans une preuve écrite.

**L'hon. M. CAMERON (Cardwell)** dit qu'on a simplement demandé si des mesures avaient été prises, et que la réponse à cette question est « oui » ou « non ». Il ne s'agit pas de savoir quelles mesures ont été prises.

**L'ORATEUR :** Je pense que la question est recevable.

La question est alors posée.

R. : J'ai pris des mesures, en tant que procureur de la Couronne, devant la Cour du Banc de la Reine, dans la province de Manitoba, pour obtenir la mise hors la loi de Louis Riel, parce qu'il s'était soustrait à la poursuite en justice et qu'il refusait de venir à son procès.

**M. BOWELL :** Le Louis Riel que vous avez mentionné dans votre témoignage et dont vous dites qu'il a été mis en accusation par le grand jury de la Cour du Banc de la Reine au Manitoba, et contre qui pèse un acte d'accusation déclaré fondé, et qui fuit la justice depuis, est-il le même Louis Riel qui a été élu député à la Chambre des communes du Canada pour le district électoral de Provencher aux dernières élections générales et dont le nom apparaît sur le rôle des députés de la Chambre des communes qui vous a été montré par le Greffier de la Chambre?

**L'hon. M. CAMERON (Cardwell)** dit qu'il faut modifier la question. Elle contient en effet une déclaration qui obligerait la Chambre à faire enquête, à savoir si ce monsieur a bel et bien fui la justice. (*Bravo!*)

**M. MOSS** dit qu'il faudrait poser la question ainsi : Le Louis Riel que vous avez mentionné dans votre témoignage est-il le même Louis Riel qui a été élu député de Provencher à la Chambre des communes?

**M. BOWELL** dit que sa question visait à confirmer cela. Ce qu'il (M. Bowell) a demandé c'était : S'agit-il du Louis Riel que vous avez mentionné dans votre témoignage et dont vous dites qu'il a été mis en accusation par la Cour du Banc de la Reine et contre qui pèse un acte d'accusation déclaré fondé? Ces faits ayant été établis, on peut considérer que Riel a fui la justice.

**M. MOSS** dit que le témoin n'a pas dit cela. Il a dit que Riel s'était soustrait aux poursuites de la justice.

**M. BOWELL** pose alors sa question ainsi: Le dénommé Louis Riel, que vous avez mentionné dans votre témoignage, est-il le Louis Riel qui a été élu député pour représenter le district électoral de Provencher, et dont la signature se trouve sur le rôle qui vous a été montré?

R. : C'est le même individu.

**M. BOWELL :** C'est tout, Monsieur l'Orateur.

**M. OUIMET :** Dites d'où vous savez que des mesures, sur le mandat produit par vous, ont été prises par le shérif et les officiers de police mentionnés dans l'une de vos réponses.

R. : Ces informations me viennent du témoignage sous serment du shérif et des officiers en question, et pour avoir moi-même, dans quelques cas, commandé aux officiers qui cherchaient à faire l'arrestation.

**M. MOUSSEAU :** À la réquisition de qui vous êtes-vous procuré le mandat mentionné dans l'une de vos réponses?

R. : Si l'honorable député veut bien me dire de quel mandat il veut parler, je répondrai. J'ai mentionné plusieurs mandats.

**M. MOUSSEAU :** Le mandat de la Cour produit par vous.

R. : Personne ne m'a demandé de lui procurer ce mandat. Je l'ai apporté ici pour le cas où Louis Riel se présenterait de lui-même, afin de le faire arrêter suivant le dû cours de la loi comme voulant s'échapper des mains de la justice. J'ajoute que j'avais le même mandat lorsque je suis venu ici en décembre dernier.

**L'ORATEUR :** Il vaut mieux à mon avis que le témoin se borne aux questions qui lui sont posées et qu'il s'abstienne de faire des déclarations.

**M. OUIMET :** Dites quand et en quelle capacité vous vous êtes mis à la tête des officiers de police du Manitoba pour arrêter Louis Riel.

R. : Durant le mois de février dernier, en ma qualité de juge de paix pour la province de Manitoba.

**M. MOUSSEAU :** L'acte d'accusation en question a-t-il été soumis au Grand Jury avant ou après l'élection de Riel en octobre dernier, ou vers ce temps-là, pour représenter le district électoral de Provencher dans les Communes du Canada?

R. : L'acte d'accusation en question fut soumis au Grand Jury, durant le mois de novembre 1873, aux termes extraordinaires de la Cour du Banc de la Reine. Je ne me rappelle pas quand l'élection a eu lieu dans Provencher.

**M. OUIMET :** D'autres personnes ont-elles été arrêtées dans le même temps que le mandat contre Louis Riel a été émis?

**L'hon. M. CAMERON (Cardwell)** dit qu'à son avis, la question n'est pas appropriée. Dans le cadre de cette enquête, il

n'importe aucunement de savoir si d'autres personnes ont été arrêtées ou non. La prochaine question pourrait être : Quel est leur nom?

**L'hon. M. DORION** dit que la question a autant d'importance dans cette affaire que toutes les autres qui ont été posées. Personne n'a fait de motion pour savoir quelles questions on peut poser. On ne sait pas pourquoi le témoin a été convoqué ici.

**L'hon. M. CAMERON (Cardwell)** dit que les quelques questions qui ont été posées ont trait à une personne qui est député en cette Chambre. La question qu'on vient de poser a trait à des personnes qui ne sont pas députés en cette Chambre, et la Chambre n'a rien à voir avec l'arrestation de ces personnes.

**L'ORATEUR** juge la question irrecevable.

**M. MOUSSEAU :** Savez-vous qu'une élection s'est faite pour Provencher l'automne dernier?

R. : Il est à ma connaissance qu'une élection s'est faite dans Provencher l'automne dernier.

**M. OUIMET** dit qu'il a encore quelques questions à poser aux témoins. Comme il lui faudrait un certain temps pour se préparer, et étant donné que la Chambre désire agir avec impartialité en cette affaire, elle acceptera, croit-il, qu'on ajourne l'interrogatoire. Il propose donc, appuyé par **M. MASSON**, que l'interrogatoire du témoin soit ajourné jusqu'à demain à trois heures, et que le témoin soit présent alors à la barre de cette Chambre. — Motion adoptée.

**M. BOWELL** propose, appuyé par **M. SCHULTZ** que le policier nommé McVeity, de la ville d'Ottawa, soit assigné à comparaître demain à trois heures, à la barre de cette Chambre, pour être interrogé dans l'affaire du mandat pour l'arrestation de Louis Riel, et qu'il apporte le dit mandat avec lui.

**L'hon. M. HOLTON** dit que rien ne prouve que ce policier ou ce mandat existe. On a prouvé cet après-midi qu'un mandat a été émis au Manitoba. Ce document n'est pas sur la table. Il est donc impossible que ce soit le policier qui l'ait en sa possession, et rien ne prouve qu'un mandat a été émis ou même qu'il existe.

**L'hon. M. CAMERON (Cardwell)** dit qu'on ne peut s'opposer à ce que le policier soit interrogé. Il a peut-être un mandat, et un député a déclaré qu'il avait besoin du témoignage d'un témoin qu'il a nommé. Il n'a rien d'autre à faire.

**L'hon. M. HOLTON** rapporte qu'aucune accusation n'a été portée. Quelqu'un devrait peut-être prendre l'initiative et en formuler une, de sorte que la Chambre ne se mette pas à convoquer des témoins d'un peu partout au pays sur la seule foi de documents déposés sur le bureau.

**L'hon. M. CAMERON (Cardwell)** répond qu'il n'a pas consulté l'honorable député de Hastings-Nord (M. Bowell) quant à ses intentions, mais il estime pour sa part qu'on a suivi la même voie qu'en Angleterre dans des affaires de ce genre — comme ce fut le cas, entre autres, dans l'affaire Sadlier. Rendu à une certaine étape, certaines mesures devront être prises. On n'en est pas encore à cette étape.

La motion est adoptée.

**M. BOWELL**, appuyé de **M. SCHULTZ**, propose que Louis Riel, député de Provencher, soit présent à son siège en cette Chambre demain, à trois heures. — Motion adoptée.

* * *

## RAPPORTS

**L'hon. M. BURPEE (St. John (Cité & Comté)** met devant la Chambre les tableaux du commerce et de la navigation pour l'année dernière.

**L'hon. M. LAIRD** met devant la Chambre les relevés du Revenu national pour l'an dernier.

* * *

## MOTION D'AJOURNEMENT

**L'hon. M. MACKENZIE** propose l'ajournement de la Chambre pour Pâques.

* * *

## CONGÉ DE PÂQUES

**M. DYMOND** demande si, avant que la motion ne soit présentée, l'Orateur ne lui permettrait pas de demander à son honorable collègue, le leader du gouvernement, s'il pouvait donner une idée aux députés de la durée du congé de Pâques. Il se permet de dire, sans vouloir être une source de désagrément pour les honorables députés qui viennent de plus loin que lui, qu'il serait souhaitable pour bon nombre de députés pour qui le Vendredi Saint est une fête religieuse, d'arriver chez eux le jeudi soir et, par conséquent, de ne pas siéger ce jeudi. De nombreux députés estiment avoir le devoir de participer, si possible, à la réunion du conseil paroissial qui se tient le lundi de Pâques, en soirée; par conséquent, ils préféreraient repartir de chez eux mardi seulement. (*Bravo!*)

Puisqu'il n'est qu'un jeune député, il ne lui appartient pas d'imposer ses souhaits à la Chambre. Il fait cette suggestion uniquement pour susciter des remarques de la part des députés, car il est d'avis que son honorable collègue sera heureux d'entendre ce qu'ils pensent sur ce sujet. (*Bravo!*)

**L'hon. M. MACKENZIE** dit qu'on ne lui a fait aucune suggestion et que, pour autant qu'il sache, aucune suggestion n'a été faite à ses collègues à ce sujet. Le gouvernement souhaite consulter les députés pour déterminer ce qui leur convient le mieux, et il respectera les opinions qui seront exprimées sur la question.

**L'hon. M. CAMERON (Cardwell)** dit que l'honorable député voudra peut-être informer la Chambre demain des intentions du gouvernement.

**L'hon. M. HOLTON** propose l'ajournement jusqu'à mardi soir, à sept heures trente.

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD** fait remarquer que le jeudi est une fête religieuse pour les membres catholiques du Ministère. Le jour suivant est le Vendredi Saint et le jour

subséquent de séance pour la Chambre est le lundi de Pâques, un jour férié. Il estime donc préférable d'ajourner jusqu'à mercredi. Une séance à sept heures trente mardi soir ne servirait pas à grand-chose. En outre, les députés qui n'arriveraient que mercredi matin seraient désavantagés.

**M. YOUNG** croit qu'on devrait examiner la question, en partie du moins, du point de vue des députés qui viennent des régions les plus éloignées de la Puissance, ceux qui ne peuvent rentrer chez eux pendant le congé. Il est d'avis que ce congé devrait être aussi bref que possible, d'autant plus que la saison chaude approche.

**L'hon. M. MACKENZIE** indique que le gouvernement tentera de déterminer le souhait des honorables députés avant trois heures demain.

La Chambre s'ajourne à six heures dix du soir.

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le mercredi 1er avril 1874**

**L'ORATEUR** prend le fauteuil à trois heures dix.

---

*Prière*

---

## PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

Plusieurs pétitions contre la fabrication et la vente de liqueurs enivrantes sont présentées.

* * *

## COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA

**M. DOMVILLE** présente une pétition de la Compagnie d'assurance du Canada, demandant une modification de sa charte.

* * *

## L'AFFAIRE RIEL

**M. BOWELL** dit qu'il a hier présenté une motion demandant que le policier McVeity soit appelé à la barre de cette Chambre, muni du mandat d'arrestation de Riel. Il a depuis appris que ce policier n'est pas celui qui détient le mandat. Par conséquent, il propose que Philip Hamilton, de la police d'Ottawa, soit assigné à comparaître de suite à la barre de cette Chambre pour être interrogé dans l'affaire du mandat pour l'arrestation de Louis Riel, et qu'il apporte avec lui le dit mandat s'il l'a en sa possession.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit qu'il serait préférable de traiter d'abord des affaires courantes avant d'entendre ces motions.

**M. BOWELL** dit que le Premier ministre ne semble pas avoir compris le but de la motion, qui est de rectifier l'erreur qui a été commise la veille lorsqu'on a invité le policier McVeity. Il suffit de corriger cette erreur pour passer aux affaires de la Chambre.

La motion est adoptée.

Avant de passer aux affaires courantes,

* * *

## CONGÉ DE PÂQUES

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que, concernant l'ajournement de la Chambre pour le congé de Pâques, il a consulté le plus grand nombre de députés possible et a constaté qu'on souhaitait en général ajourner jusqu'au mercredi 8 avril. Il estime qu'on atteindra le même but en ajournant jusqu'au mardi soir, sept heures trente. Par conséquent, il propose que, lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle sera ajournée jusqu'à mardi prochain, sept heures trente du soir.

Il ajoute qu'il est entendu que, mardi soir, on ne traitera que d'affaires qui sont de nature à ne pas susciter de discussions. Cette séance pourra servir d'étape préliminaire en ce qui a trait à plusieurs mesures. (*Bravo!*)

* * *

## CRÉDITS POUR LE PÉNITENCIER PROVINCIAL DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

**M. CUNNINGHAM (New Westminster)** demande pourquoi la somme de 25 000 $ qui a été prévue dans le budget de 1873 pour la construction d'une partie du pénitencier provincial de la Colombie-Britannique n'a pas été dépensée, et si le gouvernement a l'intention de faire construire ce pénitencier; dans l'affirmative, quand?

**L'hon. M. MACKENZIE :** On me dit que cette somme n'a pas été dépensée parce que les plans n'ont été dressés que très tard à l'automne. Ces plans ont été parachevés il y a à peine un mois ou deux, et la construction s'amorcera dans les meilleurs délais.

* * *

## DÉPUTÉS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

**M. DEWDNEY** demande si l'honorable Premier ministre ou un membre de son Cabinet aurait reçu un télégramme de M. De Cosmos indiquant que six députés de la Colombie-Britannique appuieraient le gouvernement actuel, telle affirmation ayant été faite par l'honorable Secrétaire d'État (l'hon. M. Scott) aux dernières élections générales et contredite par M. De Cosmos en Colombie-Britannique.

**L'hon. M. MACKENZIE :** J'ignore quels sont les télégrammes de nature privée que reçoivent les membres du gouvernement, et si j'étais mis au courant, je n'en parlerais pas en public. (*Applaudissements et rires.*)

* * *

## SERVICE POSTAL EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

**M. BUNSTER** demande si le gouvernement a l'intention d'établir un service postal quotidien entre Victoria, en Colombie-Britannique, et Puget Sound, en remplacement du service bi-hebdomadaire actuel, le liant ainsi à celui des États-Unis?

**L'hon. M. MACDONALD (Glengarry) :** Je me dois d'informer l'honorable député que le gouvernement n'a pas l'intention d'établir un service postal quotidien pour l'instant.

* * *

## MISSION DE M. EDGAR EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

**M. DEWDNEY** demande si M. Edgar est l'agent accrédité du gouvernement de la Puissance en Colombie-Britannique et, dans l'affirmative, quelles sont ses instructions.

**L'hon. M. MACKENZIE :** M. J.D. Edgar a été envoyé en mission confidentielle en Colombie-Britannique, et les instructions qu'il a reçues ne sont pas de celles que je puisse dévoiler à la Chambre pour l'instant. (*Bravo!*)

* * *

## MOTION VISANT LA PRODUCTION DE DOCUMENTS

**M. DELORME** explique qu'il a décidé de changer le libellé de la motion qui a été réservée hier et qui porte sur le dépôt de brochures et de rapports imprimés depuis le début de la Confédération. Il désire maintenant que la motion porte sur les documents imprimés depuis le 1er janvier 1873.

La motion modifiée est adoptée.

* * *

## MANUFACTURES

**M. CHISHOLM** intervient au sujet de la motion proposant la création d'un comité de sélection qui serait chargé d'étudier la portée et la nature des intérêts des propriétaires de manufactures de la Puissance, et il fait valoir qu'il est prêt à s'en remettre à ce sujet au député principal d'Hamilton (M. Wood). Il demande donc l'autorisation de retirer sa motion.

L'ordre est ensuite déchargé.

* * *

## VENTE DE LIQUEURS ENIVRANTES DANS LES ÉDIFICES DU PARLEMENT

**M. CHISHOLM** propose que l'Orateur émette un ordre interdisant la vente de liqueurs enivrantes dans les édifices parlementaires. Il promet de ne pas s'étendre sur la question, car il est convaincu que chaque député a déjà pris sa décision à ce sujet. Il fait allusion à la rumeur voulant qu'on ait congédié la personne qui exploitait un bar depuis de nombreuses années pour le remplacer par quelqu'un d'autre, mais nie avoir l'intention de causer un préjudice aux locataires par sa motion. On a attiré son attention sur la question au cours de la dernière campagne électorale et on l'a alors accusé de ne pas l'avoir soulevé à la Chambre durant la législature précédente. Il doit évidemment remédier à la situation le plus tôt possible.

À la lecture des journaux de la Chambre de 1864, il a constaté qu'une motion semblable a déjà été adoptée par une majorité de 111 voix contre quatre. De ces quatre députés qui ont voté contre la motion, un seul siège toujours à la Chambre. Il s'agit de l'honorable ministre des Finances (l'hon. M. Cartwright) qui était alors un conservateur bon teint. Maintenant qu'il est un réformiste comme lui-même (M. Chisholm), il ne s'attend pas à ce qu'il vote contre la motion. (*Acclamations et rires.*)

Dans leur propre intérêt comme dans celui du pays, le moment est venu d'interdire la consommation d'alcool, à tout le moins dans cette Chambre, et il convient donc de tenir compte des sentiments des gens à ce sujet. Il espère avoir l'appui de tous les députés, qu'ils soient en faveur ou non d'une loi sur la prohibition.

**L'hon. M. CAUCHON** se croit un aussi chaud partisan de la tempérance que l'honorable parrain de la résolution. En 1848, il a siégé à un comité constitué pour aider l'Orateur à s'occuper de la régie interne de la Chambre et à empêcher les gens de boire. (*Rires.*) Lorsqu'on a cherché à imposer la prohibition comme on le propose maintenant, on a découvert des bouteilles d'alcool de diverses grosseurs dans presque tous les placards des salles de comité. (*Rires.*) Si les députés ne peuvent plus boire à la Chambre, ils iront boire ailleurs. (*Rires.*) À son avis, il vaut mieux laisser le soin à chacun de se discipliner. Il est convaincu que la persuasion morale sera beaucoup plus efficace que la mesure que propose l'honorable parrain de la motion. Par ailleurs, si consommation d'alcool il doit y avoir, cet alcool devrait être de première qualité. (*Acclamations et rires.*)

Il recommande au député de retirer sa motion et de s'en remettre à ce sujet à la décision de l'Orateur. Quant à lui, il voterait contre la motion et il prédit que son adoption pourrait aggraver la situation que l'honorable député déplore, au lieu de l'améliorer.

**M. ROCHESTER** appuie la résolution, car il est d'avis que la Chambre doit donner l'exemple dans la lutte contre l'intempérance. Étant un fabricant de bière, il ne peut prétendre n'avoir jamais pris un verre d'alcool, mais il espère tout de même que la résolution sera adoptée.

**L'hon. M. CAUCHON** a dit que lors de l'établissement des maisons de tempérance au Québec, il avait vu des personnes en sortir portées par quatre hommes.

**M. CURRIER** dit qu'il appuie avec plaisir la motion. En fait, il pense que pour qu'elle soit efficace, son libellé devrait être encore plus strict. En effet, la motion ne fait qu'interdire la vente de boissons enivrantes. Il propose un amendement en vue d'interdire la consommation d'alcool dans l'immeuble.

**M. CAMERON (Ontario-Sud)** fait valoir qu'il n'a pas touché à une goutte d'alcool depuis 40 ans. Il précise que les députés qui siègent au Parlement comme lui depuis un certain nombre d'années se souviendront de la position qu'il a toujours défendue sur cette question. Il est surpris des remarques faites par l'honorable député de Québec-Centre (l'hon. M. Cauchon) et il espérait que personne ne s'élèverait aujourd'hui contre l'idée que le Parlement décide de mettre fin à la vente de liqueurs enivrantes dans cette Chambre. Deux fois déjà, une motion semblable a été adoptée, mais l'Orateur n'y a pas donné suite. Il a été heureux de voir l'actuel Orateur prendre le fauteuil parce qu'il a cru qu'il respecterait la volonté du Parlement. Il est sûr que la Chambre n'acceptera pas que cette situation honteuse dure un seul jour de plus.

**M. RYAN** appuie sans réserve la motion. Il espère que l'Orateur veillera à ce que l'ordre soit strictement appliqué.

**M. ROSS (Middlesex-Ouest)** espère que la Chambre adoptera à l'unanimité la motion et que celle-ci se traduira par l'interdiction de la vente de liqueurs enivrantes dans tout le pays.

**M. BUNSTER** regrette qu'on considère que cette question ait quoi que ce soit à voir avec la tempérance. Il est bien évident que les députés qui siègent à la Chambre jusqu'à tard dans la soirée ont

besoin de pouvoir se désaltérer. Pour sa part, il estime que les députés sont en mesure de se discipliner et il n'aime pas l'idée que le mouvement des femmes de l'Ohio se répande au pays. A-t-on songé à l'incidence que cela aurait sur les recettes du gouvernement? (*Rires.*) Il dit s'opposer catégoriquement à cette motion.

**L'hon. M. CAUCHON** propose un amendement.

**M. CAMERON (Ontario-Sud)** invoque le Règlement. Il fait remarquer que le député est déjà intervenu dans le débat et qu'il ne peut donc pas présenter d'amendement.

**L'hon. M. CAUCHON** semble dérouté et se rassoit pendant que les députés rient à gorge déployée.

**L'hon. M. CAUCHON :** Peu importe. Je demanderai à un ami de proposer cet amendement. (*Rires.*)

**M. LAFLAMME** propose, appuyé par **M. JETTÉ**, que cette question soit renvoyée à un comité de cinq membres auquel siégeront notamment M. Chisholm et M. Cameron (Ontario-Sud) ainsi que les députés qui ont proposé et appuyé la motion.

**L'hon. M. CAUCHON** dit qu'il a maintenant droit de parole, du moins le suppose-t-il. (*Rires.*) Il parle en faveur d'une consommation modérée d'alcool. Il est opposé à toute mesure extrême et il n'est pas en faveur d'interdire à un homme qui veut un verre d'alcool d'en obtenir un. Les gens qui souhaitent boire trouveront de l'alcool, même s'ils doivent quitter l'immeuble pour en trouver; cela aura pour effet que des députés seront absents lors d'un vote serré.

**M. JETTÉ** fait remarquer que bien qu'il ait appuyé l'amendement, il se réserve le droit de voter contre celui-ci.

**M. KERR** appuie la motion initiale. La population du pays y est favorable, et il serait heureux que non seulement la vente, mais aussi la consommation de liqueurs enivrantes soient interdites dans les édifices parlementaires.

**M. CURRIER** propose un amendement à l'amendement selon lequel l'Orateur serait instruit d'émettre un ordre interdisant la vente ou la consommation de liqueurs enivrantes dans les édifices parlementaires.

**L'hon. M. CAUCHON :** Si vous donnez un dîner, Monsieur l'Orateur, nous ne pourrons donc pas prendre un verre de vin avec vous?

**L'hon. M. MACKENZIE** espère que cet amendement sera retiré. On pourrait aussi mettre aux voix le premier amendement et, de toute façon, la motion du député d'Ottawa est irrecevable étant donné que l'Orateur ne peut pas interdire la consommation d'alcool.

Après discussion, **M. McDOUGALL (Renfrew-Sud)**, qui a appuyé l'amendement, dit qu'il consent à son retrait. Il dit qu'il a été proposé dans le simple but de montrer que la motion initiale était trop compliquée, mais que son objet était d'interdire complètement les liqueurs enivrantes des édifices parlementaires.

**L'hon. M. CAUCHON** insiste que pour l'amendement du député d'Ottawa (M. Currier) soit mis aux voix et il promet de l'appuyer.

**M. CURRIER** est prêt à retirer son amendement.

**L'hon. M. CAUCHON** proteste.

**L'ORATEUR** juge l'amendement du député de Québec-Centre (l'hon. M. Cauchon) irrecevable. Il met aux voix la résolution initiale et précise que si elle est adoptée, il prendra tous les moyens à sa disposition pour qu'elle soit appliquée le plus rigoureusement possible.

L'adoption à l'unanimité de la motion est accueillie par des applaudissements.

**L'ORATEUR** affirme qu'il fera tout ce qu'il peut dans les limites de ses moyens pour appliquer l'ordre de la Chambre.

* * *

## NOMINATION DE M. EDWARD JENKINS

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD**, en l'absence de l'hon. M. Tupper, propose qu'on produise tous les décrets se rapportant à la nomination d'Edward Jenkins comme agent d'émigration à Londres et agent général pour le Canada au Royaume-Uni, ainsi qu'à toutes autres fonctions qui lui ont été confiées par le Canada. — Motion adoptée.

* * *

## NOMINATION À DES CHARGES PUBLIQUES

**M. GEOFFRION** propose qu'on produise les rapports concernant les nominations à des charges publiques effectuées du 1er au 7 novembre dernier.

À la suggestion de M. Cameron (Huron-Sud),

**M. GEOFFRION** amende la motion de cette façon : « entre le 1er octobre et le 7 novembre dernier ». — Motion adoptée.

* * *

## INTÉRÊTS CONCERNANT LES MANUFACTURES

**M. WOOD (Hamilton)** propose la création d'un comité spécial chargé d'étudier les réponses données à des questions posées par le Greffier de la Chambre, depuis la dernière session de la dernière législature, aux propriétaires de manufactures de la Puissance concernant leurs intérêts, et ce, conformément à la recommandation d'un comité spécial de la Chambre, ledit comité devant se composer des membres suivants : MM. Chisholm, Irving, Walker, Jetté, Cameron (Huron South), Charlton, Colby, Masson, Ryan, De Cosmos, McDougall (Trois-Rivières), Norris, Blain, Brouse, Buell et Wood.

**L'hon. M. HOLTON** propose l'ajout du nom de M. Alexander F. Macdonald (Cornwall).

**L'hon. M. MITCHELL**, constatant qu'aucun nom de députés des provinces Maritimes n'a été proposé, propose ceux de

MM. Carmichael (Nouvelle-Écosse), Domville (Nouveau-Brunswick) et Sinclair (Île-du-Prince-Édouard).

**M. DOMVILLE** n'accepte pas d'être nommé.

**M. MILLS** estime que les libre-échangistes doivent être représentés au comité. Il propose le député de York-Nord (M. Dymond).

**M. WALKER** se dit d'avis que le tarif douanier actuel nous protège amplement et s'oppose à toute augmentation d'impôt qui n'aurait pas pour but de produire des revenus. Estimant cependant être le seul de cet avis parmi les membres proposés du comité, il croit que les deux points de vue doivent être équitablement représentés.

Après certains commentaires de MM. Wood, Young, Blain, Cauchon et Davies, la règle limitant à quinze le nombre de membres du comité est suspendue et les membres suivants sont ajoutés : MM. Pickard, Carmichael, Sinclair, Dymond, et Macdonald (Cornwall).

* * *

## CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

**M. ROSS (Middlesex-Ouest)** propose qu'une déclaration soit faite au sujet de la section 13 du chemin de fer Intercolonial.

* * *

## DEMANDE DE DOCUMENTS

**M. SMITH (Selkirk)** propose que soient déposés des exemplaires de la proclamation du 6 décembre 1869, ayant trait aux difficultés qui existaient dans le Nord-Ouest en 1869-1870.

**L'hon. M. DORION** déclare que tous les documents dont dispose le gouvernement seront déposés.

Après avoir été amendée pour englober les échanges directs de correspondance entre le gouvernement impérial et le Manitoba, — Motion adoptée.

* * *

## TROUBLES DANS LE NORD-OUEST

**M. SMITH (Selkirk)** propose qu'un comité de neuf personnes soit chargé de faire enquête sur les causes des difficultés qui ont eu lieu dans le Nord-Ouest en 1869 et 1870 et sur celles qui ont retardé l'autorisation de l'amnistie annoncée dans la proclamation de feu le Gouverneur-Général du Canada, sir John Young; et également de déterminer si d'autres promesses d'amnistie ont été faites par la suite et dans quelle mesure elles l'ont été, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et dossiers.

Selon lui, personne n'ignore que la question des troubles de 1869-1870 au Manitoba et dans le Nord-Ouest a profondément bouleversé le pays durant trois ou quatre ans. Il pense qu'en général, on souhaite en savoir davantage et la chose n'est possible qu'à la faveur d'une enquête globale. C'est pourquoi il demande par cette motion qu'un comité de la Chambre soit constitué à cet effet.

Il n'est pas nécessaire d'entrer dans les détails puisqu'il n'y a aucun député de la Chambre qui ignore qu'il y ait eu, à cette époque, des troubles, et même des troubles très graves, dans cette région. Malheureusement, estime-t-il, la situation dans cette partie du pays n'est pas ce qu'elle devrait être et, aussi bien dans cette province que partout au pays, les gens sont insatisfaits, estimant que certaines mesures qui auraient dû être prises ne l'ont pas été. Il croit que la vérité doit être établie par une enquête approfondie, estimant que tous les députés souhaitent être pleinement informés sur la question.

Tout ce qu'il souhaite dire, c'est qu'il estime être de son devoir, aussi bien envers ses électeurs de Selkirk qu'envers la population du Manitoba dans son ensemble, de déposer cette motion devant la Chambre, son seul regret étant qu'une personne plus compétente en la matière ne l'ait pas fait à sa place. Il se serait réjoui qu'un député du gouvernement précédent ou du gouvernement actuel soulève la question. Étant donné qu'il l'a lui-même soulevée sans esprit de parti, il est convaincu qu'elle sera reçue à la Chambre de la même manière et que tous collaboreront afin qu'on puisse approfondir toute la question. Il signale que, contrairement à ce que prévoyait le premier avis, le nombre des membres du comité a été porté de sept à neuf.

**M. SCHULTZ** déclare qu'il se ferait un plaisir d'appuyer la motion de l'honorable député de Selkirk s'il estimait qu'elle allait aboutir aux résultats envisagés par le député. Tout comme le motionnaire, il estime très souhaitable que ces questions épineuses soient résolues, mais il ne croit pas que c'est là le résultat auquel aboutira le comité dont l'honorable député propose la création.

Tout d'abord, un tel comité aura vraisemblablement de fortes connotations politiques, alors que l'impartialité totale est souhaitable. De plus, un comité de la Chambre ne pourrait siéger que durant la session du Parlement, ce qui laisse trop peu de temps pour réunir les éléments de preuve, qui doivent provenir du Manitoba. Enfin, la motion ne prévoit pour le comité aucun pouvoir de convoquer des personnes et d'obtenir des documents.

Afin d'assurer une enquête exhaustive et impartiale des désordres de 1869-1870, il a lui-même inscrit au *Feuilleton* une motion portant création d'une Commission royale qui, étant donné qu'elle pourrait siéger sur les lieux mêmes des désordres, serait en mesure d'établir des faits et d'obtenir des renseignements beaucoup mieux que ne le pourrait le comité proposé.

Pour ce qui est de l'amnistie dont le député a parlé, il a découvert en consultant une copie du document contenu dans les feuillets bleus du Parlement, qu'elle était datée du 6 décembre 1869 et avait été promulguée à la Rivière-Rouge alors que rien d'évident n'avait encore eu lieu ou, tout au moins, alors qu'aucun sang n'avait encore été versé. Les honorables messieurs constateront que la condition de cette amnistie était qu'on dépose les armes; cela n'ayant pas été fait, la promesse ne tenait plus selon lui. En ce qui concerne les autres promesses qui auraient pu être faites depuis, il doute que des promesses de ce genre aient été faites et considère que, si elles l'eût été, il est très peu probable que le comité qui pourrait être nommé à cette fin puisse faire la lumière sur toute cette affaire. Aussi, pour

cette raison et dans l'espoir d'obtenir la mise sur pied d'une Commission royale d'enquête, il s'oppose à la motion.

La motion a été adoptée.

**M. SMITH (Selkirk)** propose alors que les députés suivants soient nommés au comité dont la résolution ci-haut propose la création : MM. Cameron (Cardwell), Bowell, Mitchell, Blake, Moss, Geoffrion, Masson, Jones (Halifax) ainsi que l'auteur de la motion.

**L'hon. M. MITCHELL** dit que, comme il était membre de l'ancien gouvernement, il vaudrait peut-être mieux pour la conduite des travaux du comité qu'il n'en fasse pas lui-même partie. Il n'hésiterait pas à en faire partie, mais le comité et lui-même pourraient ainsi se retrouver dans une situation faussée au départ.

**M. SMITH (Selkirk)** répond que, malgré l'objection que vient de soulever l'honorable député, il a parfaitement confiance que celui-ci s'acquitterait fidèlement de ses fonctions comme membre du comité; mais par égard pour le souhait qu'il vient d'exprimer, il substituera à son nom celui de l'hon. M. Abbott (Argenteuil).

La motion ainsi modifiée est adoptée.

* * *

## NOMINATIONS ET DESTITUTIONS

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD** propose que soit présenté un état de toutes les nominations faites ou de toutes les charges conférées par le gouvernement depuis le 1er août dernier jusqu'au 26 mars courant; aussi, copie de tous les décrets recommandant toutes ces nominations; aussi, un état indiquant toutes les augmentations de salaire faites ou recommandées entre les dates ci-dessus; aussi, un état de toutes les destitutions faites entre les mêmes dates.

S'il propose cette motion, dit-il, c'est à cause des rapports des plus exagérés qui ont été faits à la population quant au nombre de nominations faites immédiatement avant le départ de l'ancien gouvernement. On dit que quelque 300 nominations ont été faites à ce moment-là, et il voudrait que l'état montre exactement ce qu'il en est.

La motion est adoptée.

* * *

## CONDITIONS DE L'UNION DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

**M. DEWDNEY** propose que soient présentées des copies de toutes les pièces de correspondance avec le gouvernement de la Colombie-Britannique relativement à la modification des clauses 10 et 12 des conditions de l'Union avec le Canada, ou ayant trait de manière générale à tout assouplissement dont il est fait état dans les conditions de l'Union. Il dit que les représentants de la Colombie-Britannique ont été envoyés en cette Chambre pour appuyer tout gouvernement qui mettrait en œuvre les conditions initiales que la dite province a acceptées au moment où elle a décidé d'adhérer à l'Union, et il demande à savoir quelle est l'intention du gouvernement à cet égard.

**L'hon. M. MACKENZIE :** Il n'existe pas de correspondance entre ce gouvernement et le gouvernement de la Colombie-Britannique du genre de celle que l'honorable monsieur demande dans sa motion.

**M. DEWDNEY** retire alors sa motion.

* * *

## COMITÉS PERMANENTS

**L'hon. M. MACKENZIE** présente le rapport du comité chargé de créer les comités permanents de la Chambre.

**L'hon. M. MACKENZIE** propose que les députés suivants fassent partie d'un comité spécial pour aider l'Orateur dans l'administration de la Bibliothèque : MM. Abbott, Baby, Brouse, Cartwright, Cameron (Cardwell), Cauchon, Dorion, Fréchette, Holton, Laflamme, Mills, Macdonald (le très hon. sir John A.), Smith (Westmorland), Tupper, Young et l'auteur de la motion. — Motion adoptée.

* * *

## EXPOSÉ FINANCIER – BUDGET

**L'hon. M. HOLTON** dit qu'avant qu'on ne passe à l'appel des ordres du jour, il veut s'enquérir auprès de son honorable collègue, le ministre des Finances (l'hon. M. Cartwright), s'il est en mesure de dire, avant que la Chambre ne s'ajourne pour l'intersession, à quel moment à peu près il sera prêt à présenter son exposé financier.

Il s'en enquiert parce qu'il sait que, dans tout le pays, c'est une question qui suscite beaucoup d'intérêt. De nombreuses demandes de renseignements ont été faites aux députés de la Chambre à ce sujet, et son honorable collège pourrait peut-être leur permettre de répondre à ces demandes de renseignements de la façon la plus complète possible — si toutefois il est en mesure de faire une déclaration quelconque à ce sujet. Il nie avoir quelque intention que ce soit d'insister pour obtenir de l'honorable député une déclaration à cet effet s'il est incapable d'en faire une; mais s'il pouvait simplement donner une idée approximative du moment où l'exposé serait présenté, la Chambre et la population seraient très heureuses de recevoir cette information.

**L'hon. M. CARTWRIGHT** répond qu'il espère que le budget sera présenté aux honorables députés de la Chambre dès leur retour mercredi prochain. (*Bravo!*) Bien entendu, l'honorable député n'est pas sans savoir que l'imprimeur a un rôle à jouer à cet égard, mais s'il réussit comme il pense le faire, il croit pouvoir présenter son exposé financier le vendredi suivant. Il tient à ce que son honorable collègue comprenne bien qu'il ne prend aucun engagement dans ce sens; mais il estime probable que les travaux soient suffisamment avancés pour qu'il puisse présenter son exposé financier vendredi dans une semaine. (*Bravo!*)

* * *

## UNE SITUATION ANORMALE

**L'hon. M. CAUCHON** prend la parole sur une question de privilège. L'hon. M. Stanislaus F. Perry, Orateur de l'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard, a été élu pour représenter un des comtés de cette province (Prince) en cette Chambre. La loi oblige tout député d'une assemblée législative locale qui souhaite devenir candidat à la Chambre de la Puissance, à remettre d'abord sa démission à l'Orateur, ou en l'absence de l'Orateur, au Lieutenant-Gouverneur; Monsieur Perry étant lui-même l'Orateur, il ne pouvait pas remettre sa démission à l'Orateur, et comme il n'était pas absent, il ne pouvait pas non plus la remettre au Lieutenant-Gouverneur.

Il évoque le cas de l'hon. M. Currie, de l'Assemblée législative de l'Ontario, qui avait remis sa démission au Greffier de la Chambre, mais la légalité de sa démarche avait soulevé des doutes même parmi ses amis et collègues. Dans le cas en question, le député n'a pas encore pris son siège, et il est possible qu'il ait des problèmes quand la cause sera soumise à la Cour.

Il soumet la question à l'attention du gouvernement pour que des mesures puissent être prises immédiatement afin que l'honorable député ait son siège et que le pays ait son représentant. Un comité devrait être nommé pour faire enquête sur la question, et une loi spéciale devrait être adoptée au besoin pour que le député puisse occuper son siège.

**L'hon. M. DORION** dit qu'on a bien rapporté les faits de l'affaire, et qu'il existe des doutes à savoir si le député peut occuper son siège dans les circonstances. Il croit que le cas devrait être renvoyé au Comité des privilèges et élections, ou encore à un comité spécial de cinq ou six membres. En tout cas, des mesures devraient être prises pour que le comté soit représenté le plus tôt possible à la Chambre.

Il évoque ce qui s'est produit en 1868, quand les ministres de plusieurs provinces ont constaté qu'ils ne pouvaient être élus à cette Chambre et il explique qu'un acte d'indemnité a été adopté pour corriger la situation. Le cas de M. Macdonald, de Lunenberg, est visé par cette loi. Il considère qu'il serait utile d'avoir le rapport du Comité des privilèges et élections sur cette question et d'avoir aussi une recommandation du comité afin que M. Perry puisse occuper son siège ou que l'Orateur puisse déposer un bref pour la tenue d'une nouvelle élection. Il croit même que la chose à faire serait que M. Perry présente une pétition où il exposerait les faits, et que la pétition pourrait ensuite être soumise au comité. Il peut très bien comprendre que M. Perry hésite à occuper son siège, car, aux termes de la loi, il serait passible d'une amende de 500 £ si, au moment où il a été élu, il n'avait pas démissionné de l'assemblée législative locale comme il devait le faire.

**L'hon. M. CAMERON (Cardwell)** n'interprète pas la loi de la même façon.

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit qu'il vaudrait mieux renvoyer la question au Comité des privilèges et élections. M. Perry pourrait ensuite présenter à la Chambre une pétition où il décrirait les circonstances, laquelle pétition serait renvoyée au comité en question. Il suppose que la question soulève des doutes réels, sinon l'honorable député aurait déjà pris son siège.

**L'hon. M. DORION** dit que, s'il préfère le dépôt d'une pétition, c'est que les faits de l'affaire pourraient y être énoncés.

* * *

## L'ENQUÊTE RIEL

Débat sur l'ordre du jour pour la comparution de l'hon. H.J. Clarke, Procureur-Général du Manitoba, à la barre de la Chambre, pour répondre à des questions touchant la mise en accusation devant le grand jury du Banc de la Reine du Manitoba, et de l'accusation fondée portée contre Louis Riel, député du district électoral de Provencher, pour le meurtre de Thomas Scott.

**L'hon. M. HOLTON** demande à l'honorable député de Hastings-Nord (M. Bowell) s'il a l'intention de poursuivre l'interrogation des témoins en soirée et, si ce n'est pas son intention, s'il ne vaudrait pas mieux reporter toute l'affaire jusqu'à ce que la Chambre se réunisse après les vacances.

**M. BOWELL** répond que, pour ce qui est du témoignage du Procureur-Général Clarke, il a terminé son interrogation et que l'interrogation a été ajournée à la demande de l'honorable député de Bagot (M. Mousseau). Il ne sait pas pendant combien de temps son honorable collègue pourrait vouloir contre-interroger le témoin, mais en ce qui concerne les policiers, il lui (M. Bowell) suffira d'une demi-heure environ pour les interroger.

**L'hon M. HOLTON** rappelle à son honorable collègue que plusieurs députés souhaitent partir en soirée et il indique qu'il ne serait pas souhaitable de poursuivre l'interrogatoire en leur absence.

**M. BOURASSA** propose de reporter l'ordre du jour à mercredi prochain.

Après discussion, on décide que M. Clarke et les deux policiers seront appelés à la barre de la Chambre dès leur arrivée.

**M. MOUSSEAU** propose que la première question à l'ordre du jour soit reportée à mercredi prochain, que les témoins à la barre soient sommés de comparaître de nouveau ce jour-là, et que la première question à l'ordre du jour ce jour-là soit leur interrogation. — Motion adoptée.

**M. BOWELL** propose que l'on donne lecture de la troisième question à l'ordre du jour portant que Louis Riel comparaisse, à sa place, à la Chambre. Après approbation, les dispositions nécessaires sont prises.

**M. OUIMET** propose alors que l'ordre de demander la comparution de Louis Riel soit retiré et qu'on lui ordonne de comparaître à sa place mercredi prochain à l'ouverture des débats de la Chambre. — Motion adoptée.

La Chambre s'ajourne à six heures moins le quart du soir.

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le mardi 7 avril 1874**

**L'ORATEUR** prend le fauteuil à huit heures du soir.

---

*Prière*

---

## PROCUREUR-GÉNÉRAL CLARKE

**L'ORATEUR** informe la Chambre qu'il a reçu cet après-midi un télégramme de l'hon. Henry J. Clarke, Procureur-Général du Manitoba, témoin sommé de comparaître à la barre de la Chambre mercredi. Il cite : « En raison d'un contretemps fâcheux, je ne pourrai arriver à Ottawa que pour la séance de jeudi soir à la Chambre ». Le télégramme est en provenance d'Oswego.

* * *

## TRIBUNAL ÉLECTORAL DE MONTRÉAL

**L'ORATEUR** présente également à la Chambre les règles générales du Tribunal électoral de Montréal, en vertu des dispositions de la Loi sur les élections fédérales contestées.

* * *

## BANQUES

**L'ORATEUR** dépose également à la Chambre les listes des actionnaires de la Banque Métropolitaine, en date du 6 avril 1874; et de la Banque de Nouvelle-Écosse en date du 28 mars 1874.

* * *

## NOUVEAU DÉPUTÉ

**L'ORATEUR** annonce à la Chambre que le Greffier de la Chambre a reçu de la part du Greffier de la Couronne en Chancellerie un certificat confirmant l'élection de maître Edward Borron, qui représente le district électoral du district judiciaire d'Algoma.

* * *

## PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

**L'hon. M. CAUCHON** présente la pétition de M. Stanislaus F. Perry, député élu représentant un des comtés de l'Île-du-Prince-Édouard et il en donne lecture.

La pétition contient des déclarations faites à la Chambre à propos de cette question. L'hon. M. Cauchon propose que la pétition soit reçue, ce qui est approuvé. Il présente également un avis de motion portant que cette pétition soit renvoyée au Comité des privilèges et élections.

Un grand nombre de pétitions sont présentées réclamant l'adoption d'une loi de prohibition de l'alcool.

* * *

## PROTECTION

**M. BAIN** présente une pétition au nom de la Compagnie Dundas Cotton et de treize autres compagnies demandant une meilleure protection des manufacturiers canadiens.

* * *

## LA LOI SUR LES ÉLECTIONS

**L'hon. M. DORION** demande la permission de déposer un bill pour que les députés de la Chambre des communes soient élus par scrutin secret. Il explique que le bill prévoit que le shérif ou le registraire des listes électorales du comté où se tiendra l'élection sera aussi directeur du scrutin. Si aucun shérif ou registraire n'est disponible, le Gouverneur-Général nommera l'officier-rapporteur et fera de même si le registraire ou le shérif sont incapables, pour une raison quelconque, d'assumer ces fonctions. Par ailleurs, cela ne s'applique qu'aux provinces de l'Ontario et du Québec, vu leur distance du siège du gouvernement; dans les autres provinces, il serait préférable de conférer ce pouvoir au Lieutenant-Gouverneur.

Les élections auraient lieu simultanément dans toute la Puissance à une date fixée d'avance, sauf dans les provinces de la Colombie-Britannique et du Manitoba et dans le district électoral d'Algoma et de Muskoka, dans la province de l'Ontario, de même que dans les districts électoraux de Bonaventure, Gaspé et Chicoutimi—Saguenay dans la province de Québec.

On ferait exception pour ces districts électoraux à cause de leur grande distance du siège du gouvernement et de la quasi-impossibilité de fixer la même date pour les élections dans ces districts que dans les autres provinces. On propose de remplacer le processus de nomination publique des candidats (*bravo!*) par une nomination sur présentation d'un document signé par un certain nombre d'électeurs. Peu importe, vraiment, le nombre d'électeurs requis pour signer ce document, mais le nombre choisi serait dix. En Angleterre, il faut la signature de 12 électeurs. On fixerait une date et un lieu pour la nomination, et l'officier-rapporteur se rendrait à l'endroit désigné à une certaine heure ce jour-là pour recevoir les documents en question.

Le critère de propriété a aussi été aboli. (*Bravo!*) On a constaté dans le passé que cette disposition ne constituait aucune protection contre la nomination de personnes qui ne satisfont pas au critère de propriété et l'on a donc jugé préférable de laisser les électeurs décider de ceux qu'ils jugent les plus aptes et les plus compétents à être candidats.

La disposition suivante, qui est très importante, porte sur le scrutin secret. Presque tous les pays où il existe des institutions représentatives ont adopté un système de vote par scrutin secret. Si les députés lisent les rapports présentés à la Chambre des communes britannique avant l'adoption du système de vote par scrutin secret il y a deux ou trois ans, et les rapports sur l'adoption du même système dans plusieurs autres pays, ils constateront que, là où le système a été instauré, il a depuis été maintenu.

Lors de la première session de 1873, la Chambre a approuvé le système en principe par une très grande majorité, à tel point que le gouvernement précédent avait modifié son bill pour y inclure le système de vote par scrutin secret. Bien entendu, il existe diverses méthodes de vote par scrutin secret. L'une de ces méthodes est celle qui garantit le secret absolu des votes. Selon lui, c'est le principe qui s'applique au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse et dans les provinces australiennes. Cependant, le système de vote par scrutin secret adopté en Angleterre est un peu différent. En cas de contestation, le mécanisme choisi permet de déterminer comment certains de ces électeurs ont voté. Ce mécanisme a été adopté pour empêcher qu'un électeur se fasse passer pour un autre. Après avoir comparé les deux systèmes, le gouvernement a cependant opté pour celui qui garantit le secret absolu.

Il (l'hon. M. Dorion) a lui-même longuement examiné les deux systèmes et il signale que l'on vient tout juste d'adopter le système britannique dans le Haut-Canada. Ce serait peut-être donc une bonne chose d'adopter l'autre système pour l'ensemble de la Puissance afin qu'on puisse déterminer dans quelques années quel système est préférable et quel système adopter définitivement.

Un autre point important est celui du droit de vote des électeurs. La question soulevée à cet égard consiste à savoir s'il faut instaurer un mécanisme pour déterminer le droit de vote de la même façon dans toutes les provinces pour l'élection de députés au Parlement de la Puissance ou si l'on devrait autoriser chaque province à déterminer le droit de vote de la façon qui l'arrangerait le mieux et qui lui permettrait d'être bien représenté à la Chambre des communes. L'adoption d'un système uniforme pour déterminer le droit de vote coûterait très cher et poserait toutes sortes de difficultés lorsqu'il s'agit de dresser les listes nécessaires.

Le gouvernement a conclu qu'il serait préférable de laisser chaque province choisir son propre système pour déterminer le droit de vote. (*Bravo!*)

Il faut reconnaître à l'égard du premier système qu'un mécanisme uniforme de droit de vote n'arrangerait peut-être pas également toutes les provinces. Ce qui pourrait très bien convenir à une province pourrait ne pas convenir à une autre à cause des différences de richesse, d'évaluation, et d'autres facteurs. Dans les diverses provinces, il existe un système pour les villes et un autre pour les comtés. Dans l'ensemble, on a jugé que la façon de déterminer le droit de vote dans les villes et dans les comtés ne devrait pas être exactement le même vu que les électeurs de certaines localités ont davantage de moyens, de richesse et d'instruction que ceux d'autres localités. Dans quelques provinces, à peu près le seul critère qu'il faut satisfaire pour exercer le droit de vote est celui d'être un homme et, si l'on adoptait un tel système pour toute la Puissance, les habitants des autres provinces devraient s'accommoder d'un système auquel ils ne sont pas habitués et qui risquerait de déplaire à bon nombre d'entre eux. On a donc jugé préférable d'adopter les mécanismes et les listes prévues par l'assemblée législative locale. On a estimé que cela sera probablement jugé plus satisfaisant par les habitants de chaque province vu qu'un droit de vote uniforme priverait sans doute bon nombre d'électeurs du droit de vote qu'ils ont maintenant.

Le mécanisme de détermination du droit de vote adopté par chaque assemblée législative locale a été repris dans le bill, sauf pour celui de la province de l'Île-du-Prince-Édouard parce que cette province n'a pas de liste électorale pour les élections à l'assemblée législative locale. Cependant, comme cette province a les listes nécessaires pour les élections au Conseil législatif, on a adopté le système qui s'applique à la Chambre Haute pour cette province.

Il termine en demandant la permission de présenter le bill.

**L'hon. M. CAUCHON** affirme que le scrutin secret sera une très bonne chose pour le peuple.

Pour ce qui est du critère de propriété, la situation ici est différente de celle en Angleterre où d'une manière générale les candidats sont des hommes de biens. Néanmoins, il ne s'oppose pas à ce qu'on fasse un essai. Il est en faveur de l'abolition des nominations qui à beaucoup d'endroits permettront d'éviter de grosses dépenses inutiles car dans le système actuel certains candidats sont incités à la démagogie pour impressionner leurs auditeurs tandis que d'autres moins aisés sur le plan financier sont souvent obligés d'user de méthodes malhonnêtes pour rivaliser avec les premiers. À son avis le gouvernement ne devrait pas insister sur la nécessité d'être parrainé par dix électeurs pour pouvoir être candidat, car pourquoi imposer une élection quand elle n'est pas voulue?

Il n'y a que deux cas dans lesquels on impose une élection alors qu'une circonscription n'en a pas manifesté le désir. Quelqu'un pourrait s'assurer du nombre requis d'électeurs pour proposer sa candidature simplement pour faire dépenser de l'argent à l'autre candidat. Ces personnes à la mentalité, ou plutôt à la moralité, douteuse (*rires*) mettront le pays sans dessus-dessous en réclamant une élection simplement pour servir leurs propres intérêts. Le candidat qui ne peut pas trouver 100 personnes dans sa circonscription prêtes à voter pour lui ne devrait même pas avoir le droit d'être candidat. Les officiers-rapporteurs ont intérêt à ce qu'il y ait des élections et, pour éviter qu'ils soient tentés d'en provoquer artificiellement, il suggère que leur salaire soit fixe et qu'il leur soit versé qu'il y ait élection ou non.

Les communications sont aujourd'hui si rapides avec certaines circonscriptions dans lesquelles les élections avaient jusqu'à présent eu lieu plus tard qu'ailleurs qu'à son avis un changement peut s'imposer. Par exemple, dans le comté de Saguenay les élections auraient dû avoir lieu plus tôt, et à Bonaventure et à Gaspé les élections auraient pu avoir lieu en même temps qu'ailleurs. Au Manitoba ou dans les circonscriptions plus à l'Ouest, il est possible

que tenir les élections en même temps qu'ailleurs soit plus difficile, mais à ces exceptions près elles peuvent, selon lui, avoir lieu partout le même jour.

**L'hon. M. HOLTON** se dit fort heureux de la promptitude avec laquelle la question du scrutin secret a été réglée. Les points principaux du bill, comme ils ont été expliqués par l'honorable ministre de la Justice, répondent pleinement aux attentes de ce côté de la Chambre et devraient convenir aux deux côtés de la Chambre et à l'ensemble du pays. Cela fait dix ans que les principes de ce bill sont défendus devant cette Chambre et, en proposant ces principes au nom desquels ils se battent depuis si longtemps, le gouvernement leur donne la preuve de son zèle sincère.

**M. JONES (Halifax)** dit que ses mandants apprendront avec un vif plaisir qu'une mesure déjà en vigueur dans sa province vient d'être adoptée par le gouvernement. Il félicite le gouvernement d'avoir adopté le système de vote à bulletin secret qu'il considère d'une manière générale mieux adaptée à la norme générale des électeurs de la Puissance que le système anglais.

En ce qui concerne l'abolition du critère de propriété foncière pour les comtés, il semble qu'il y ait une petite anomalie dans la mesure où les candidats n'ont plus à remplir ce critère alors que ses électeurs le doivent toujours. La question des élections simultanées a été illustrée de manière heureuse par les élections qui viennent de prendre fin dans sa province. En Nouvelle-Écosse des élections simultanées se sont déroulées à la satisfaction générale et il leur arrive souvent d'avoir pitié de l'autre province où les élections peuvent prendre des semaines, voire parfois des mois.

Il (M. Jones) félicite le gouvernement non seulement de son bill qui sera étudié dans le détail en comité, mais de la promptitude avec laquelle il l'a déposé.

**M. PALMER**, qui est presque inaudible depuis la tribune, semble dire que le bill répond aux attentes qu'il avait de ce bill. Il modifie la procédure au Nouveau-Brunswick, mais il supprime le principe de nomination qu'il préférerait conserver en ce qui concerne le Nouveau-Brunswick. Il comprend les problèmes qu'il pose à d'autres provinces. Pour ce qui est du secret absolu, cependant, à moins que la loi ne soit différente de celle en vigueur au Nouveau-Brunswick, il est contre car c'est à l'électeur, et à lui seul, selon son bon plaisir, de dire ou de ne pas dire pour qui il a voté. Son honorable ami de Châteauguay (l'hon. M. Holton) se trompe quand il (M. Palmer) l'accuse d'être opposé au bulletin secret alors qu'il l'a toujours préconisé.

**L'hon. M. DORION**, en réponse aux suggestions, dit qu'en ce qui concerne les élections simultanées, le gouvernement souhaite qu'autant d'élections que possible soient tenues le même jour et il serait heureux que les députés qui représentent des circonscriptions exemptées de la règle générale, mais qui sont prêts à expliquer comment leurs circonscriptions pourraient voter le même jour, le fassent.

La question des honoraires versés aux officiers-rapporteurs a beaucoup attiré l'attention et bien qu'une rémunération fixe permettrait certes d'éviter certaines tentations, cela ferait considérablement augmenter le coût des élections.

Quant au nombre d'électeurs requis pour les nominations, il pense comme le député de Québec-Centre (l'hon. M. Cauchon) qu'il serait judicieux de l'augmenter dans les villes et dans les grandes circonscriptions, mais que dans certaines le nombre d'électeurs est si réduit qu'il serait pratiquement impossible de trouver 100 électeurs pour nommer un candidat. Cent électeurs dans plusieurs circonscriptions de la Puissance constituent la majorité absolue. L'honorable député de St. John (M. Palmer) a dit que le vote à bulletin secret ne garantissait pas un secret absolu mais, bien entendu, il voulait dire qu'il garantit (l'hon. M. Dorion) le secret absolu que pour ceux qui le souhaitent.

**M. DYMOND** espère que la loi électorale contiendra une clause sur la corruption et cetera, la loi du Nouveau-Brunswick, de l'avis de tout le monde, comportant beaucoup de lacunes à cet égard.

**L'hon. M. DORION** répond que les deux tiers du bill contiennent les dispositions les plus rigoureuses contre le danger évoquées par l'honorable député de York-Nord (M. Dymond). Si le bill a un défaut, c'est qu'il contient probablement trop de dispositions de cette nature. Il a tenté d'inclure presque tous les cas qui se sont présentés. (*Rires.*)

Première lecture du bill.

* * *

## COMITÉS PERMANENTS

**L'hon. M. MACKENZIE** propose l'adoption du rapport du comité spécial nommé pour préparer les listes des comités permanents de la Chambre et en faire rapport. Il explique, en l'absence du leader de l'Opposition, que les listes ont été préparées telles que convenues avec ce dernier. Il apportait un changement, tout simplement en vue de corriger une erreur, en remplaçant le nom de M. Wood (Hamilton) par celui de M. Irving (Hamilton) au Comité des banques et du commerce. Il présente la résolution ce soir de façon à ce que le Comité permanent du Règlement puisse s'organiser demain et commencer tout de suite ses travaux.

La motion est adoptée.

* * *

## PROCÉDURE

**L'hon. M. MACKENZIE** estime qu'il serait pratique que l'Orateur, lorsqu'il met une question aux voix, désigne les motionnaires par leur nom seulement, sans préfixe. Cette façon de procéder permettrait d'éviter des problèmes et correspondrait au plan déjà adopté par la Chambre. Il met devant la Chambre un état officiel de la distribution des statuts, conformément à la loi.

* * *

## LE CANAL DE LA BAIE VERTE

**M. PALMER** demande si le gouvernement a l'intention de construire le Canal de la Baie Verte et, le cas échéant, quand les travaux doivent commencer.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que l'honorable député constatera que, selon le discours du Trône, le rapport de l'ingénieur en chef du ministère doit être déposé à la Chambre. Il constatera également que le budget de cette année, comme celui de l'année dernière, contient une somme en vue du début des travaux le long du canal. Le gouvernement n'a pas encore décidé du tracé, le rapport venant tout juste d'être imprimé, et cette décision doit être prise avant que la deuxième partie de la question puisse trouver réponse.

* * *

## LES MILLE-ÎLES

**M. BROUSE** demande si le relevé des îles du Saint-Laurent connues sous le nom des Mille-Îles est terminé; s'il ne l'est pas, quels progrès ont été réalisés; également, quelle politique le gouvernement entend suivre relativement à leur disposition future.

**L'hon. M. LAIRD** répond que les relevés viennent tout juste d'être parachevés. La politique du gouvernement consiste à tenir compte d'abord des réclamations des colons véritables des Îles et, dans un deuxième temps, à mettre aux enchères publiques les terres non occupées.

* * *

## CONSEIL INDIEN EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

**M. De COSMOS** demande si le gouvernement a l'intention de créer en Colombie-Britannique un conseil de gestion des Affaires indiennes; si oui, combien de personnes doivent en faire partie, qui sont-elles et quel doit être leur salaire; également, le conseil aura-t-il le pouvoir de procéder à des nominations et de dépenser les sommes votées par le Parlement sans consultation préalable avec le ministre de l'Intérieur?

**L'hon. M. LAIRD** répond que le gouvernement précédent a adopté en juin dernier un décret en vue de créer le Conseil des commissaires des Indiens de la Colombie-Britannique, non pas le Conseil indien, et que le gouvernement actuel a pris des mesures, encore en voie d'exécution, en vue de donner suite à cette décision. Le décret envisageait une commission formée du Gouverneur-Général et de deux commissaires, le premier touchant 2 700 $, les aides, 2 000 $, mais aucune somme ne devrait être dépensée sans le consentement du ministre de l'Intérieur.

* * *

## EXPLORATION GÉOLOGIQUE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

**M. De COSMOS** demande si le gouvernement a l'intention de poursuivre cette année les explorations géologiques de la Colombie-Britannique.

**L'hon. M. LAIRD** répond que les modalités touchant les explorations géologiques ne sont pas encore décidées, mais que le gouvernement a l'intention de poursuivre l'exploration.

* * *

## NAVIRES À VAPEUR ENTRE SARNIA ET LE LAC SUPÉRIEUR

**M. WOOD (Hamilton)** demande si le gouvernement a l'intention de subventionner les navires à vapeur entre Sarnia et le lac Supérieur et si ces navires à vapeur sont censés faire escale à Kincardine et Southampton.

**L'hon. M. MACDONALD (Glengarry)** répond que le gouvernement examine la question.

* * *

## L'AMNISTIE

**M. PALMER** demande si le gouvernement a l'intention de décréter une amnistie pour toutes les infractions ou certaines infractions commises par des personnes ayant participé à l'insurrection de 1869 dans le Territoire du Nord-Ouest.

**L'hon. M. MACKENZIE :** Le gouvernement n'a pas l'intention pour le moment de décréter une amnistie pour quelque infraction que ce soit. (*Bravo! et applaudissements.*)

* * *

## M. ARCHIBALD MCKELLER

**M. STEPHENSON** a donné avis de la question suivante, mais si elle est mise en discussion, il désire qu'elle soit réservée. Cette question vise à savoir si le gouvernement a l'intention de nommer l'hon. Archibald McKeller au poste de commissaire ou de surintendant du canal Welland, ou à tout autre poste relié à cet ouvrage public.

**L'hon. M. MACKENZIE :** Je suis parfaitement disposé à répondre à la question de M. Stephenson, s'il désire la poser.

**M. STEPHENSON :** Je ne désire pas la poser. (*Bravo! et appels au « retrait de la question ».*)

* * *

## LÉGISLATION PROVINCIALE

**M. MASSON** propose le rapport de la correspondance sur la législation provinciale. — Motion adoptée.

* * *

## ENTRÉE DE LA MACHINERIE EN FRANCHISE DE DROITS

**M. YOUNG** propose un rapport indiquant en détail la quantité et la nature des machines entrées au Canada en franchise de droits, selon un décret permettant l'entrée en franchise de droits de machines non fabriquées dans la Puissance, ledit rapport devant porter sur les trois dernières années. Il souhaite pouvoir déterminer la quantité de machines entrées au pays en vertu de ce décret.

De nombreux indices laissent croire que le décret a été utilisé à maintes reprises pour faire entrer de grandes quantités de machines semblables à celles qui sont fabriquées au pays. Il considère que justice doit être faite à cet égard dans l'intérêt de nos manufactures.

La question n'a pas d'incidence importante sur le libre-échange et la protection, parce qu'il y a une règle bien établie que les machines non fabriquées au pays sont exemptes de droits. — Motion adoptée.

* * *

## DÉPENSES D'ÉLECTION

**M. YOUNG** propose un rapport sur toutes les sommes versées pour défrayer les dépenses des dernières élections à la Chambre dans les divers districts électoraux de la Puissance, rapport incluant le nom des officiers-rapporteurs et des sous-officiers-rapporteurs à qui ces sommes ont été versées et faisant la distinction entre les divers services pour lesquels ces sommes ont été versées. — Motion adoptée.

* * *

## TRANSPORT FERROVIAIRE

**M. OLIVER** propose la création d'un comité spécial qui examine la question des transports ferroviaires dans la Puissance, ayant le pouvoir de faire rapport à son gré et de faire venir des témoins, des documents et des dossiers. Ledit comité serait composé de MM. Bertram, Brown, Cameron (Huron South), Church, Gordon, Stirton, Thomson (Welland), Archibald, Brooks, Kerr et Oliver. — Motion adoptée.

* * *

## IMPORTATIONS DES ÉTATS-UNIS

**M. YOUNG** propose des rapports indiquant la valeur totale de chaque catégorie d'articles manufacturés importés au Canada des États-Unis, pour chaque mois depuis le début de la dernière crise financière dans ce pays — le 1er septembre dernier, par exemple — de même que des rapports semblables, à des fins de comparaison, pour le mois correspondant de 1870, 1871 et 1872. — Motion adoptée.

* * *

## MESURES GOUVERNEMENTALES

**L'hon. M. MACKENZIE** donne avis que jeudi il proposera qu'un jour supplémentaire soit accordé au gouvernement pour ces mesures.

* * *

## ÉLECTIONS CONTESTÉES

**L'hon. M. FOURNIER** donne avis que vendredi prochain, il demandera la permission de présenter le Bill concernant les élections contestées.

**L'hon. M. MACKENZIE** propose l'ajournement de la Chambre.

La Chambre s'ajourne à neuf heures quinze du soir.

## AVIS DE MOTION

**M. ROULEAU :** Interpellation — Le gouvernement a-t-il l'intention de situer le terminus du chemin de fer Intercolonial dans la ville de Lévis, comté de Lévis et district de Québec?

**L'hon. M. ROBITAILLE :** Jeudi — Interpellation — Le gouvernement a-t-il l'intention de nommer un inspecteur des peaux et cuirs pour la ville de Québec en la personne d'Aldéric Fortin, qui exerce les fonctions d'inspecteur à titre provisoire depuis le 1er septembre 1873 et ce, immédiatement?

**L'hon. M. BLAKE :** Bill pour réglementer la construction et l'entretien des télégraphes électriques sous-marins.

**L'hon. M. ROBITAILLE :** Jeudi — Adresse demandant la correspondance entre le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec au sujet de la réorganisation de la Cour d'appel de la province de Québec.

**M. JONES (Halifax) :** Le comité plénier, sur une résolution portant « Qu'il convient de modifier l'Acte 30 Vict., chap. 49, intitulé Loi pour modifier, consolider et étendre à toute la Puissance du Canada l'application des lois relatives à l'inspection de certains aliments canadiens, en ce qui touche le poisson mariné et les huiles de poisson. »

**M. BODWELL :** Comité plénier, sur les résolutions suivantes : — Premièrement, que le trafic des liqueurs enivrantes est un mal auquel ne peuvent remédier les lois de ce pays et deuxièmement, qu'il est souhaitable d'interdire l'importation, la fabrication et la vente des liqueurs enivrantes dans la Puissance, sauf pour des raisons médicales et de fabrication.

**L'hon. M. CAUCHON :** Jeudi — D'examiner la pétition de Stanislaus Francis Perry, député du district électoral de la province de l'Île-du-Prince-Édouard, au Comité des privilèges et élections, lorsque ledit comité sera nommé par la Chambre.

**M. IRVING :** Lundi — À savoir si on a l'intention de déposer cette session un bill pour abroger l'Acte adopté dans la 35e année du règne de Sa Majesté, intitulé « Acte pour modifier la Loi criminelle au sujet de la violence, des menaces, des voies de faits », et connu sous le nom Acte d'amendement de la Loi criminelle.

**L'hon. M. MACKENZIE :** Jeudi — Qu'à partir de la semaine prochaine, et pour le reste de la session, les mesures présentées par les députés du gouvernement auront préséance sur l'ordre du jour.

**M. ROSS (Middlesex-Ouest) :** Lundi prochain — Le Comité plénier, sur une résolution portant « Que le mandat actuel de constitution du Sénat ne donne pas une représentation territoriale équitable à la population de la Puissance, ni une expression entière et directe de la volonté populaire et que le Sénat soit rendu directement responsable envers la population. »

**M. PALMER :** Bill pour abroger la loi relative aux prêts usuraires.

**L'hon. M. FOURNIER :** Bill pour établir des meilleures dispositions pour la décision des élections des membres de la Chambre des communes, dont la validité est contestée, et pour tout ce qui s'y rattache.

**M. DYMOND :** Jeudi — Adresse demandant un état de tout ce qui touche les crimes capitaux dans la Puissance depuis le 1er juillet 1867 : condamnations et acquittements, peines infligées, pardons et peines commuées.

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le mercredi 8 avril 1874**

**L'ORATEUR** prend le fauteuil à trois heures quinze.

---

*Prière*

---

## NOUVEAU DÉPUTÉ

**L'ORATEUR** informe la Chambre que le Greffier a reçu du Greffier de la Couronne en Chancellerie un certificat d'élection et de bref d'élection qui fait de Harvey William Burk un député représentant le district électoral de la division ouest du comté de Durham.

* * *

## PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

De nombreuses pétitions sont présentées en faveur de la prohibition de la fabrication et de la vente des liqueurs enivrantes, dont les suivantes : M. Dymond — des conseils de comté de Whitechurch, de Gwillimbury-Nord, de Gwillimbury-Est, et d'Aurora, ainsi que des habitants de Gwillimbury-Est, de Sharon et de Newmarket, tous dans la division nord du comté de York; M. Cameron (Ontario South) — de 1 592 habitants du comté qu'il représente, et un nombre d'autres avec quelques signatures; M. Kerr — de 3 000 habitants du comté de Northumberland; M. Carmichael — de 3 500 personnes de son comté (Pictou). Des pétitions sont également présentées par MM. Macdonald (Glengarry), Kirkpatrick, Cartwright, Blake, Bodwell, Mackenzie (Lambton) et Norris; et de nombreuses autres pétitions par des particuliers et des municipalités de tout le pays, demandant la même chose.

**M. CAMERON (Ontario-Sud)**, présente également une pétition d'un certain nombre de manufacturiers, en faveur d'un tarif protectionniste.

* * *

## RÉPONSE À L'ADRESSE

**L'hon. M. MACKENZIE** remet un message de Son Excellence, revêtu de la signature de celui-ci.

**L'ORATEUR** lit le dit message :

*Messieurs de la Chambre des communes*,

J'accepte avec remerciements l'adresse loyale que vous m'avez votée, et je suis convaincu que les mesures présentées pour le bien-être du pays recevront toute votre attention.

(Signé) Dufferin

Résidence du Gouverneur-Général

Ottawa

Le 8 avril 1874

* * *

## AMNISTIE

**L'hon. M. CAUCHON** déclare qu'il semble y avoir un malentendu au sujet de la réponse donnée hier soir par le Premier ministre à la question de M. Palmer, à savoir si le gouvernement a l'intention de demander l'amnistie pour des personnes qui ont participé à l'insurrection dans le Nord-Ouest. Il a lu dans le *Times* de ce matin ce qui suit, comme réponse à la question : « L'hon. M. Mackenzie : Le gouvernement n'a pas l'intention de demander l'amnistie. » Il (l'hon. M. Cauchon) estime que cette réponse n'est pas complète et voudrait que le Premier ministre lui donne une réponse exacte.

**L'hon. M. MACKENZIE :** Ma réponse était : « Le gouvernement n'a pas pour le moment l'intention de demander l'amnistie pour quelque infraction que ce soit. » (*Bravo!*)

* * *

## COMITÉ CONJOINT DES IMPRESSIONS

**M. YOUNG** propose que soit envoyé un message au Sénat, priant Leurs Honneurs de vouloir bien se joindre à cette Chambre dans la formation d'un comité conjoint des deux Chambres sur les impressions du Parlement et pour informer leurs Honneurs que les membres de ce comité conjoint seront MM. Bourassa, Bowell, Church, Delorme, De Veber, Goudge, Lantier, Laird, Ross (Middlesex-Ouest), Ross (Prince-Édouard), Stephenson, Stirton, Thompson (Haldimand), Willson et Young. — Motion adoptée.

**L'hon. M. CAUCHON** propose que la pétition de M. Perry, de l'Île-du-Prince-Édouard, soit renvoyée au Greffier du Comité permanent des privilèges et élections. — Motion adoptée.

***

## PRÉSENTATION DE RAPPORTS

**L'hon. M. MACKENZIE** présente le rapport du ministre de l'Agriculture pour l'année dernière.

## HÔPITAL DE LA MARINE

**M. PALMER** demande si le gouvernement a l'intention de prévoir dans son budget des sommes pour la création d'un hôpital de la Marine décent, au port de St. John, au Nouveau-Brunswick.

**L'hon. M. MACKENZIE** répond que le gouvernement étudie actuellement cette question, de même que d'autres questions connexes.

* * *

## M. ARCHIBALD MCKELLER

Au sujet de la question de M. Stephenson, à savoir si le gouvernement a l'intention de nommer l'hon. Archibald McKeller au poste de commissaire ou surintendant du canal de Welland, ou à tout autre poste relatif à cet ouvrage.

**M. STEPHENSON** demande qu'on laisse tomber cette question. (*Bravo! et rires.*)

* * *

## LA CANONNIERE *PRINCE ALFRED*

**M. STEPHENSON** demande si le gouvernement a l'intention de remettre en état la canonnière *Prince Alfred*, afin qu'elle puisse venir en aide aux navires en difficulté ou qu'elle puisse remplir des fonctions semblables à celle des pataches de la douane américaine, sur les lacs de l'ouest.

**L'hon. M. MACKENZIE :** Le gouvernement a récemment fait faire une étude de ce navire, afin de décider à quoi celui-ci pouvait servir. Aucune décision n'a encore été prise, mais je peux dire à mon honorable collègue que je crains qu'il ne puisse rendre les services dont il a parlé.

* * *

## LOI PROHIBANT LES LIQUEURS ENIVRANTES

**M. BODWELL** propose que soit nommé un comité spécial sur les pétitions présentées à la Chambre pour demander la passation d'une loi sur la prohibition des liqueurs enivrantes, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers, composé de : MM. Appleby, Béchard, Bowell, Burpee (Sunbury), Blake, Cameron (Ontario South), Chisholm, Cunningham (New Westminster), Davies, Forbes, Killam, Ryan, Ross (Middlesex West), Smith (Selkirk) et Bodwell.

Après quelques mots de l'hon. M. Cauchon,

**M. KILLAM** demande que son nom soit rayé de la liste et qu'on y substitue celui de M. Carmichael.

**M. BODWELL** déclare que l'honorable député a fait partie d'un comité semblable l'année dernière, où il a fait preuve d'une grande énergie et a su se rendre utile. Ne sachant pas qu'il ne voudrait pas reprendre ce rôle, il (M. Bodwell) avait inscrit son nom. Le député a sans doute de bonnes raisons de refuser de faire partie du comité et (M. Bodwell) ne s'oppose pas à ce qu'on substitue à son nom celui de M. Carmichael.

La motion est modifiée en conséquence et elle est adoptée.

* * *

## COLOMBIE-BRITANNIQUE

**M. BUNSTER** propose que soit nommé un comité spécial de 10 membres chargés de s'enquérir du tarif actuel dans l'intérêt de l'agriculture et du commerce en Colombie-Britannique. Ce faisant, il souligne que les agriculteurs de cette province souffrent énormément de la concurrence indue des Américains et que le manque de protection, associé au fait que la construction du chemin de fer du Pacifique n'a pas encore commencé, nuit énormément à la colonisation et fait sortir du pays bien des agriculteurs.

Si on accepte de créer ce comité, il (M. Bunster) espère être en mesure de montrer la nécessité d'une forme de protection, du moins jusqu'à ce que soit terminé le chemin de fer, ce qui ne tardera pas, espère-t-il. Il soutient que chaque acre de terrain défrichée dans cette province vaut 50 $ pour la Puissance, et en conclusion propose que les députés suivants composent le comité, à savoir : MM. McQuade, McCallum, Brouse, Dewdney, Cunningham (New Westminster), De Cosmos, Roscoe, Schultz, Paterson et Bunster.

La motion est adoptée.

* * *

## RÉCLAMATIONS CONTRE LES NAVIRES

**M. KIRKPATRICK** propose que la Chambre se forme en comité plénier pour examiner une résolution prévoyant d'établir d'autres dispositions pour la perception des réclamations à faire contre les navires naviguant sur certains lacs et dans certaines eaux de l'intérieur du Canada. Son intention n'est pas de discuter longuement, pour le moment, du principe sur lequel s'appuie cette résolution. Il est persuadé que ceux qui s'intéressent au commerce maritime du pays suivent avec un vif intérêt les mesures que pourrait prendre la Chambre sur cette question.

Il est assez regrettable que le vaste commerce maritime des eaux fluviales de ce pays constitue une exception par rapport à celui des autres pays à commerce maritime similaire, en ce sens qu'il n'existe pas de loi prévoyant un moyen rapide, sûr et fiable de percevoir les réclamations contre les navires. Une telle loi existe en France, en Angleterre, aux États-Unis et dans nos propres provinces Maritimes, mais il n'en existe pas pour nos lacs et rivières, où le commerce s'intensifie d'année en année, et où ce sont donc des millions de dollars qui sont en jeu. L'honorable député est d'avis que nous devrions avoir, pour ces eaux intérieures, une cour d'amirauté.

L'objet de la motion est d'assurer l'adoption, pour les eaux intérieures canadiennes, d'une loi semblable à celle qui est actuellement en vigueur sur la rive américaine du lac, de sorte que les navires puissent être saisis pour la fourniture de provisions qui

leur ont été consenties à crédit. Une telle mesure serait à l'avantage des armateurs ainsi que des approvisionneurs de fournitures de navires, des mariniers et des compagnies maritimes. Si, par exemple, un commerçant tenant un magasin de fournitures pour bateaux court le risque de ne pas être payé pour une livraison, il doit augmenter son bénéfice pour s'indemniser. S'il existait un moyen rapide et sûr de percevoir ces réclamations, les prix seraient considérablement réduits, et l'honnête armateur s'approvisionnerait à meilleur marché. L'honorable député (M. Kirkpatrick) espère qu'il n'y aura pas d'objection à l'adoption, par le comité, de cette résolution et que toute discussion là-dessus sera remise jusqu'à ce que le processus en soit à une autre étape.

**L'hon. M. HOLTON** demande que son honorable collègue repousse à plus tard la présentation de cette résolution à un comité. Il est en effet un adversaire acharné de cette motion et, en vingt ans, a contribué une douzaine de fois au moins à empêcher son adoption, et n'est en conséquence pas disposé à renoncer à cette règle de la Chambre.

**L'ORATEUR** déclare la motion irrecevable.

**M. KIRKPATRICK** annonce alors qu'il proposera, le lendemain, que la Chambre se forme en comité pour examiner la motion.

* * *

## HAVRE DE PORT STANLEY

**M. CASEY** demande la constitution d'un comité spécial chargé d'enquêter sur la gestion, depuis 1859, du havre de Port Stanley, ledit comité devant être constitué de MM. MacLennan, Norris, Irving, Cockburn, Stuart et Casey. Il explique qu'en 1859 ce havre, qui jusqu'à cette époque avait été géré par le gouvernement, a été transféré à la Compagnie du chemin de fer de London à Port Stanley, à condition que toutes les recettes provenant du havre soient utilisées pour l'entretien du havre. Depuis, le havre ainsi que la Compagnie en question ont été transférés à la Compagnie Great Western Railway, et le havre s'est fortement détérioré.

L'objectif de l'honorable député, en présentant cette résolution, est de découvrir ce qu'il est advenu des recettes du havre, à savoir si la Compagnie du chemin de fer s'est acquittée de la mission qui lui avait été confiée, si elle a dépensé ces recettes à bon escient ou si elle les a utilisées pour autre chose. On craint fort que cet argent n'ait pas été dépensé aux fins auxquelles il était destiné, à juger d'après l'état actuel du havre, sur lequel l'honorable député est disposé à témoigner si le comité veut bien l'écouter.

**L'hon. M. MACKENZIE** répond qu'il espère que son honorable collègue n'insistera pas pour présenter aujourd'hui même cette motion. Il considère en effet qu'il convient d'abord de demander au gouvernement de transmettre les documents ou l'information dont il dispose sur cette question, et que si à ce moment-là un comité est encore jugé nécessaire, la motion pourrait être déposée. Il se peut fort bien que son honorable collègue obtienne toute l'information nécessaire en s'adressant au département, mais si tel n'était pas le cas, le gouvernement n'aurait aucune objection à une motion de réquisition de documents et de personnes.

**M. CASEY** déclare avoir eu en sa possession, lors de la dernière session, tous les documents disponibles relatifs, jusque-là, à cette question et qu'il allait cependant maintenir sa motion. Il propose que le gouvernement produise les documents qu'il pourrait encore avoir en sa possession sur ce sujet.

* * *

## CONDITION DES INDIENS DES SIX NATIONS

**M. PATERSON** demande qu'un comité fasse enquête sur les affaires des Indiens des Six Nations dans les comtés de Brant et Halton, ledit comité ayant pouvoir de faire rapport de temps en temps et d'envoyer quérir personnes et papiers. Ledit comité serait constitué de MM. Scatcherd, Oliver, Snider, Thompson (Haldimand), Ross (Middlesex-Ouest), Fleming, Rymal, Charlton, White (Hastings-Est), Gillies et Paterson. Il ajoute que ces Indiens sont les descendants d'hommes dont les ancêtres ont versé leur sang pour défendre ce pays. Loin de lui, donc, l'intention, en présentant une telle résolution, de leur causer le moindre tort.

Sans vouloir critiquer le moindrement la gestion du département ou l'un de ses responsables, ou encore la procédure qui a été suivie à l'égard de ces Indiens, il doit avouer que la situation de ces derniers ne s'est pas améliorée aussi rapidement qu'elle l'aurait dû; les Indiens eux-mêmes et leurs voisins de race blanche estiment que le moment est venu de prendre des mesures pour permettre aux Indiens de conduire leurs propres affaires au lieu que celles-ci continuent d'être gérées par le gouvernement, comme c'était le cas jusqu'ici. Ce n'est pas à lui de dire quelles mesures il convient de prendre, mais il estime que si la Chambre a la bienveillance d'autoriser la création de ce comité, il sera possible, grâce aux renseignements recueillis, de concevoir un programme en vue d'améliorer la situation de ces Indiens.

Il soutient que dans le cas de ces Indiens, comme dans celui des enfants, le paternalisme auquel ils sont assujettis n'est pas propice à leur développement intellectuel; il faut absolument qu'un changement radical survienne dans la gestion de leurs affaires, car leur situation actuelle n'est guère meilleure qu'il y a plusieurs années. Certains lui demanderont peut-être pourquoi cette motion ne s'applique pas à tous les Indiens de la Puissance. C'est parce que tous les groupes d'Indiens du pays n'ont pas les mêmes besoins. Certains d'entre eux accusent beaucoup de retard par rapport aux autres et il estime donc qu'il vaut mieux limiter sa motion aux Indiens du comté de Haldimand.

**M. PLUMB** demande si les Indiens eux-mêmes ont demandé que des mesures soient prises en leur nom.

**L'hon. M. MACKENZIE** répond que non, pas à sa connaissance. Le fait que les Indiens soient sous la protection du gouvernement présente quelques inconvénients, mais ce dernier ne pourra modifier la gestion actuelle de leurs affaires que si les Indiens eux-mêmes y consentent et si cela ne nuit ni à leur prospérité ni à leur bonheur. Tous sont au courant des problèmes

auxquels se heurtent les Blancs en raison de la proximité des réserves indiennes, dans certaines régions du pays, mais il ne faut pas oublier que c'est parce que ces réserves ont été créées que les Blancs ont pu s'établir sans trouble dans les environs. Il faut se rappeler également que les Indiens ont été repoussés dans des petits coins un peu partout dans le pays.

Il incombe au gouvernement de faire en sorte qu'aucune mesure trop hâtive ne soit prise qui empiète sur les droits des Indiens. Toutefois le gouvernement ne s'oppose pas à l'idée d'une enquête en vue de déterminer les mesures à prendre pour améliorer la situation des Indiens, ainsi que celle des Blancs qui les entourent. Il ne pense pas que la motion proposée envisage d'enquêter sur des abus.

**M. FLEMING** déclare qu'il s'agit de savoir si l'on pourra améliorer la condition des Indiens en leur accordant le droit de vote.

**M. THOMPSON (Haldimand)** déclare que les Indiens du comté de Haldimand, ainsi que ceux du comté adjacent de Brant, ont de graves motifs de griefs et qu'il a déjà fait des démarches en leur nom auprès du gouvernement, mais en vain. Il a en main une pétition signée par 169 chefs et guerriers des Six Nations et une autre portant la signature de 51 membres d'une autre tribu, toutes deux portant sur cette question. Les habitants du comté qu'il représente attendent impatiemment le jour où les terres détenues par les Indiens seront mises en vente, et c'est en fonction de cet objectif que son ami de Brant-Sud (M. Paterson) a proposé la création de ce comité.

**M. ROSS (Middlesex-Ouest)** demande si ce ne serait pas une bonne chose que le comité examine la situation de tous les Indiens installés dans des réserves d'un bout à l'autre de la province. Le jour est venu, selon lui, où le gouvernement doit adopter un système différent à l'égard des Indiens. Il ne pense pas que le système actuel soit propice au bien-être des Indiens ou à l'épanouissement des Blancs qui habitent auprès d'eux. Dans le comté de Middlesex, les Indiens possèdent 12 500 acres de terre, ce qui est un gaspillage car ces terres pourraient être cultivées. Il préconise fortement que les terres appartenant aux Indiens dans sa circonscription soient mises en vente. Il ne souhaite toutefois pas léser les Indiens de leurs droits, et rend hommage aux autorités britanniques d'avoir agi de façon équitable envers les autochtones.

**L'hon. M. LAIRD** dont les observations sont pratiquement inaudibles dans la tribune, semble s'opposer à la vente des terres des Indiens. Il n'a aucune objection à la première motion proposée par M. Paterson, mais estime que, si l'on veut faire preuve de prudence comme l'ont suggéré d'autres députés, il n'est que normal de présenter des plaintes précises en premier lieu au département.

**M. GILLIES** déclare qu'il approuve la suggestion du député de Middlesex-Ouest (M. Ross) en vue d'élargir la portée de la motion. Il se trouve dans la circonscription où il demeure de vastes parcelles de terres appartenant aux Indiens, et depuis des années, les habitants de la région ne sont guère satisfaits de la façon dont on gère les affaires des Indiens qui occupent ces terres. Il a constaté que des réunions ont eu lieu récemment entre les Indiens et les Blancs qui habitent auprès d'eux, au cours desquelles il a été convenu de transmettre des pétitions à cette Chambre, lui demandant que les terres accordées aux Indiens il y a quelques années soient vendues au meilleur prix possible. Les Indiens souhaitent être autorisés à être pleinement propriétaires de leurs terres et si le gouvernement accède à cette demande, cela leur permettra d'être plus autonomes et d'agir eux-mêmes pour leur propre compte.

Il espère que le député de Brant-Sud (M. Paterson) autorisera le comité spécial à enquêter sur la situation des autres Indiens, outre ceux des Six Nations, et il (M. Gillies) espère pouvoir remettre à ce comité toute l'information concernant les Indiens qui vivent dans sa région du pays.

**M. GORDON** espère que la motion sera modifiée en vue de s'appliquer à l'ensemble de la Puissance. Il se plaint que les terres ne sont pas mises en valeur, et donc que les Indiens n'en retirent aucun profit. L'homme blanc est effectivement lésé. Comme beaucoup d'autres, il admire la bonne foi manifestée par le gouvernement britannique dans ce dossier. Il estime toutefois que les terres choisies portent préjudice aux colons.

**M. SNIDER** dit avoir beaucoup de compassion pour les Indiens, mais plus encore pour l'homme blanc. Il estime toutefois être capable d'impartialité dans ce dossier. Tout ce qu'il souhaite, c'est que les colons établis sur les terres infertiles des Indiens, achetées à grand prix il y a longtemps, soient traités de façon juste et équitable par le Département des Indiens. L'ancien gouvernement ne les a pas traités équitablement et il dit avoir une confiance plus grande dans le présent gouvernement qui, il en est certain, verra à ce que justice soit faite. Pour lui, un grand nombre d'Indiens méritent l'honneur de l'émancipation.

**M. McGREGOR** prend la parole, mais est inaudible de la tribune. Il se serait dit en faveur de l'émancipation des Indiens.

**M. DAVIES** déclare que, pour ce qui est de l'Île-du-Prince-Édouard, en dépit de plusieurs efforts en vue de civiliser les Indiens, ceux-ci semblent incapables d'apprécier les bienfaits de la civilisation. Ils font usage de leurs terres en commun, d'après ce qu'il sait. Elles ne sont pas réparties entre chacun d'eux; si elles l'étaient, elles seraient vite cédées à des Blancs, et les Indiens démunis ne seraient pas plus avancés. Ils sont tenus d'être justes vis-à-vis des Indiens. (*Bravo!*)

Lorsque seront émancipés les Indiens des établissements mieux nantis de l'Ontario, il faudra veiller à ce que cela ne se solde pas par leur élimination. Si l'on souhaitait se débarrasser des Indiens, on voudrait peut-être les inciter à s'établir dans les Mille-Îles. Ils ne cultivent pas les terres qu'ils ont et ne le feront jamais, à son avis. Il estime toutefois que la répartition des terres entre eux reviendrait à les expulser du pays.

**M. SCHULTZ** ne voit pas d'allusion dans la motion à l'émancipation ni au fonctionnement du système de réserves. Il soutient que la parcellisation des réserves aboutirait à l'annihilation complète des Indiens. Il n'est pas possible que la taille des réserves en question apporte des avantages aux Indiens, et il estime qu'une amélioration pourrait être apportée.

Il estime que le département et la Chambre tireraient profit d'une enquête comme celle-ci, et c'est pourquoi il souhaite voir la motion adoptée. Il voudrait aussi que le comité compte le plus grand nombre de membres possible, car il s'agit ici d'une question de principe qui, tôt ou tard, intéressera la population de l'Ouest.

**M. PATERSON** accepte volontiers d'élargir la portée de la motion, conformément au vœu de divers députés, si la chose est possible en vertu de l'avis déjà donné, et à la condition que le gouvernement accepte le changement. En raison des propos du leader du gouvernement, il dit craindre cependant que le gouvernement ne soit pas en faveur de ce changement. Il nie vouloir formuler la moindre critique à l'endroit du département tel qu'il est dirigé à l'heure actuelle, ou tel qu'il l'a été. Les doléances qui lui ont été adressées n'étaient peut-être pas fondées, et c'est pourquoi il conclut à l'opportunité d'une enquête.

**M. DAVIES** s'oppose à l'émancipation des Indiens, car il estime qu'ils n'apprécieraient pas ce privilège à sa juste valeur. À son avis, si les Indiens devenaient propriétaires de parcelles de terrain, ils les vendraient contre des liqueurs enivrantes.

**L'hon. M. MACKENZIE** juge extrêmement fâcheuse la constitution d'un comité pour faire enquête sur la vie, les mœurs et la condition des Indiens sur le continent, car il est bien évident que pareil comité ne saurait arriver à des résultats probants. Si un changement doit être apporté à la politique relative aux Indiens, c'est au gouvernement de le faire.

Toutefois, le gouvernement ne s'oppose pas à une enquête de la Chambre sur certaines localités ou tribus, comme pourraient le souhaiter certains députés. Dans plusieurs des cas évoqués par ses éminents collègues, le problème est que les Indiens sont propriétaires de terres, qu'ils laissent en friche dans des régions importantes du pays. Le gouvernement se doit de faire preuve de jugement, voire à l'occasion d'exercer judicieusement des pressions, à l'instar du tuteur sur son pupille. Le gouvernement n'a reçu aucune pétition réclamant des changements semblables à ceux dont a parlé le député de Haldimand (M. Thompson), et à son avis, la plainte vient de la manière rigoureuse dont le surintendant s'est acquitté de ses fonctions.

Le gouvernement ne s'oppose pas à la création du comité réclamé par le député de Brant-Sud (M. Paterson), mais il ne serait pas opportun de former un comité de nature générale chargé de faire enquête sur toutes les doléances des Indiens. Il vaudrait donc mieux que les députés qui sont fondés à se plaindre demandent les documents nécessaires et, au besoin, fassent procéder à un examen par un comité de la Chambre. Il juge qu'il vaudrait mieux adopter telle quelle la motion du député.

La motion est alors adoptée sous sa forme originale.

* * *

## L'AFFAIRE RIEL

Les ordres du jour étant présentés,

Le Greffier lit le premier ordre, comme suit :

« Comparution de l'hon. H.J. Clarke, Procureur-Général de la province du Manitoba à la barre de la Chambre pour être interrogé sur la mise en accusation devant le grand jury du Banc de la Reine du Manitoba de Louis Riel, député de Provencher, pour le meurtre de Thomas Scott, et sur l'accusation prouvée fondée par le dit grand jury dans cette affaire. »

**L'hon. M. CAUCHON** dit que d'après lui, puisque l'Orateur a reçu hier un télégramme de M. Clarke, la Chambre acceptera de reporter cet ordre. Il propose : « Que l'ordre du jour portant comparution de M. Clarke, ainsi que les deux ordres du jour suivant, soient reportés à vendredi prochain, à trois heures de l'après-midi, pour avoir alors la préséance sur les ordres de ce jour-là. » Le second ordre se lit comme suit : — « Que Louis Riel, écuyer, représentant du district électoral de Provencher, soit présent à son siège. » Quant au troisième ordre, il se lit comme suit : — « Que le détective Philip Hamilton, de la force de police d'Ottawa, soit interrogé à la barre dans l'affaire du mandat pour l'arrestation de Louis Riel. »

**L'ORATEUR :** M. Clarke est-il présent?

**Le SERGENT D'ARMES** (après avoir exploré le couloir) : Monsieur l'Orateur, l'hon. Henry J. Clarke n'est pas présent.

**L'hon. M. CAUCHON** répète alors sa motion.

**M. BOWELL** dit qu'il n'a aucune objection à ce que l'on reporte l'ordre de comparution du Procureur-Général M. Clarke, mais qu'il ne voit pas pourquoi on reporterait les deux autres ordres du jour. À ce qu'il sache, le détective est présent, puisqu'on lui a ordonné de comparaître; en outre, le ministre des Finances ayant annoncé son intention de faire son discours du Budget vendredi, si la Chambre adoptait la motion, toute l'affaire sera reportée jusqu'à la semaine prochaine. Or, le deuxième ordre a déjà été reporté depuis la semaine dernière, et il ne voit pas pourquoi l'affaire ne pourrait pas être annoncée maintenant. Quant au troisième ordre, rien ne sert de retarder, puisque le témoin est présent.

**L'hon. M. CAUCHON** pense qu'il faut agir avec logique. La première affaire est la plus importante, c'est le témoignage du Procureur-Général du Manitoba, et ce n'est que pour pouvoir corroborer le témoignage du Procureur-Général qu'il faudra ensuite interroger l'agent de police. Voilà pourquoi, d'après lui, il faut d'abord entendre le Procureur-Général jusqu'au bout. S'il se trouvait que ce dernier est trop malade pour comparaître, il faudrait alors sans doute se passer de lui, mais pour l'heure, il n'est que juste et logique d'attendre son témoignage.

**M. SCHULTZ** se dit d'accord avec le député de Hastings-Nord (M. Bowell). Il dit ne pas comprendre le rapport qu'il y a entre le report de l'ordre de comparution de M. Clarke et les deux autres ordres. Plus rapidement la Chambre aborde une question qui en intéresse tant, soit à l'intérieur ou à l'extérieur de l'enceinte de la Chambre, et mieux cela vaut. Si M. Clarke est retenu aujourd'hui, M. Riel pourrait l'être tout autant un autre jour, et la Chambre se retrouverait à reporter indéfiniment toute l'affaire.

**M. BOWELL** explique que le témoignage qu'il veut recevoir de la bouche du détective n'a rien à voir avec celui du Procureur-Général, M. Clarke. Les deux témoignages sont tout à fait distincts et indépendants l'un de l'autre, et le témoignage du détective ne sert à corroborer rien de ce que pourrait dire l'honorable ministre.

Il ajoute aussi qu'en ce qui concerne son affaire, puisque le député de Québec-Centre (l'hon. M. Cauchon) l'a qualifié ainsi, il croit plutôt que c'est l'affaire de toute la Chambre et pas la sienne en propre, et que tout ce qu'il cherche à faire ressortir du témoignage du Procureur-Général, M. Clarke, a déjà été entendu. Il n'a donc plus besoin des services de ce dernier, puisque la preuve est complète dans cette affaire. En rappel au Règlement, il voudrait savoir s'il est normal de proposer en une seule motion de réserver trois ordres du jour, et s'il ne faudrait pas plutôt les entendre de façon distincte.

**L'hon. M. HOLTON** répond que, sans aucun doute, il est tout à fait normal de proposer en une seule motion le report de tous les ordres du jour. Cela se fait fréquemment dans cette Chambre, et aussi en Angleterre, chaque fois qu'il est nécessaire de proposer le report de tous les ordres du jour avant l'ajournement de la Chambre. La logique du raisonnement nous permet de faire de même ici et de proposer que tous les ordres du jour soient reportés. Il ajouterait toutefois, en ce qui concerne le bien-fondé de la motion, qu'il semble logique et même obligatoire que, comme le confirmeront ses érudits collègues juristes, l'interrogatoire principal et le contre-interrogatoire d'un témoin doivent être terminés avant qu'un autre témoin ne soit appelé à la barre. C'est le bon sens qui le dicte, lui semble-t-il.

**M. PALMER** souscrit à ce qu'a dit son honorable collègue de Châteauguay (l'hon. M. Holton) au sujet du rappel au Règlement, mais il demanderait à son honorable collègue de Québec-Centre (l'hon. M. Cauchon) s'il ne vaudrait pas mieux modifier sa motion. Il ne voit pas pourquoi le policier devrait être convoqué vendredi. Comme il est présent aujourd'hui, et comme on lui demande de témoigner sur une question distincte et indépendante, il pense que le policier devrait être appelé à la barre.

**L'ORATEUR** estime que la motion est tout à fait recevable. Dans la pratique, il arrive presque quotidiennement que l'on reporte dans son ensemble l'ordre du jour afin de passer à autre chose.

**M. PALMER** propose en amendement que le premier ordre du jour soit reporté à demain, et qu'il ait alors la préséance.

**L'hon. M. DORION** estime que son honorable collègue de Québec-Centre parviendra aux mêmes fins en reportant dans sa motion les trois ordres du jour jusqu'à demain au lieu de vendredi.

**L'hon. M. CAUCHON :** Je n'ai aucune objection.

**L'hon. M. DORION** explique que M. Clarke pourrait être présent demain à sept heures trente, et que vendredi pourrait être inopportun comme jour dans la mesure où un énoncé financier est prévu.

**M. BOWELL** s'oppose au report des deuxième et troisième ordres. Tout d'abord, parce que les comparutions auraient pu avoir lieu la semaine dernière, et deuxièmement, parce qu'il n'y a aucun lien entre l'interrogatoire de M. Clarke et celui du détective Hamilton. Il ne s'oppose toutefois pas au report de la comparution de M. Clarke à demain ou après-demain.

**L'hon. M. HOLTON** propose comme sous-amendement que les premier, second et troisième ordres du jour soient remis à demain, pour être considérés alors comme les trois premiers ordres du jour.

Le sous-amendement est adopté à la majorité des voix.

* * *

## LE DISCOURS DU BUDGET

**L'hon. M. CARTWRIGHT** désire mentionner à la Chambre que lorsqu'il a répondu à son honorable ami le député de Châteauguay (l'hon. M. Holton) qu'il ferait son discours du Budget vendredi, il était clair que cela dépendait de la possibilité pour lui de remettre aujourd'hui entre les mains des députés les prévisions budgétaires; or, comme il l'avait expliqué à ce moment-là à la Chambre, cela était toujours douteux, étant donné la difficulté pour l'imprimeur de traiter cette masse de chiffres. Or, comme il n'a pas encore pu obtenir une copie révisée des prévisions budgétaires, il se voit dans l'obligation de reporter l'annonce du budget prévue vendredi.

**L'hon. M. HOLTON** croit souhaitable de bien expliquer à la Chambre qu'elle passera aux ordres dès que ceux qui avaient préséance ce jour-là auront été entendus : autrement dit, lors des jours réservés au gouvernement, si la Chambre finit d'entendre à une heure raisonnable les ordres émanant du gouvernement, elle pourra passer aux ordres d'intérêt privé et, lors des jours réservés aux initiatives parlementaires, si la Chambre finit d'entendre les ordres d'intérêt privé, elle pourra passer aux ordres émanant du gouvernement. Ainsi, le gouvernement pourra faire avancer ses mesures de façon officielle presque chaque jour, en début de session.

À défaut de faire ainsi, il doute que son honorable ami, le ministre des Finances, soit en mesure de prononcer son discours aussi vite qu'il l'escompte, puisque comme le laisse prévoir le discours du Trône, il faut s'attendre à ce que le discours financier soit entendu en Comité des voies et moyens et non en Comité des subsides.

**L'hon. M. MACKENZIE** souscrit volontiers à ce que dit l'honorable député de Châteauguay (l'hon. M. Holton) et note que l'honorable député avait recommandé la même démarche lorsqu'il était de l'autre côté de la Chambre l'année dernière. Si cela convient à la Chambre, cette façon de faire devrait être adoptée à l'avenir. Ainsi, tous les ordres seraient imprimés chaque jour jusqu'à ce qu'ils soient entendus, que les ordres émanant du gouvernement ou les ordres d'intérêt privé aient préséance.

Après quelques mots de l'hon. M. Holton, la Chambre s'ajourne à cinq heures trente du soir.

* * *

## AVIS DE MOTION

**L'hon. M. MACKENZIE** avise la Chambre que vendredi prochain, il demandera la permission de présenter un bill pour amender l'Acte relatif à la construction du chemin de fer Intercolonial.

**M. BIGGAR** avise la Chambre qu'il demandera vendredi prochain au gouvernement s'il a l'intention d'inscrire dans les prévisions budgétaires une somme destinée aux réparations du port de Presqu'Ile, sur le lac Ontario.

**M. CAMERON (Ontario-Sud) :** Vendredi prochain — Qu'il soit présenté une adresse pour faire mettre devant la Chambre un état indiquant les sommes dépensées par les divers gouvernements locaux sur tous les havres, quais et brise-lames dans la Puissance, antérieurement à 1867, et depuis juillet 1867, par le gouvernement de la Puissance; aussi, les sommes dépensées sur tous tels travaux par les compagnies locales, par les autorités municipales, par des compagnies de chemins de fer, par des commissaires de havres ou par toutes autres compagnies ou personnes, avant ou depuis le 1er juillet 1867.

**M. McCALLUM :** Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toute correspondance entre le gouvernement et M. George Neilson et Cie, entrepreneurs de l'élargissement et du creusement du havre de Port Colborne, sur le lac Érié, au sujet du contrat conclu avec ces entrepreneurs. Aussi, un état donnant le nombre de verges de roc enlevées et la quantité de tout autre ouvrage fait par les entrepreneurs au dit havre, le montant de deniers payés aux dits entrepreneurs pour cet ouvrage, et l'espace de temps employé par les dits entrepreneurs à faire cet ouvrage; aussi un état donnant le nombre de verges de roc restant à enlever, la somme de tout autre ouvrage à faire pour rendre le dit havre convenable pour entrer dans le canal Welland, sur le lac Érié, quand il sera agrandi, et le montant de l'argent requis pour terminer le dit havre.

**M. De COSMOS :** Vendredi prochain — Qu'il soit présenté une respectueuse adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général le priant de vouloir bien faire remettre devant cette Chambre copie du mémoire de la Chambre de commerce de Victoria, Colombie-Britannique, relatif à l'annulation du contrat de la poste conclu avec les propriétaires du steamer *Prince Alfred*, et du contrat passé subséquemment avec MM. Malcolm, Hudson et Cie, ces derniers s'étant engagés à faire arrêter leurs navires à vapeur deux fois par mois à Esquimalt, quand ils feront le trajet de San Francisco à la Chine et au Japon et vice-versa.

**L'hon. M. BURPEE (St. John (Cité & Comté) :** Le vendredi — Motion, que cette Chambre se forme en comité plénier mardi prochain pour étudier la résolution suivante : — qu'il est indiqué de poursuivre les clauses seconde et troisième de l'Acte 36 Vict., chap. 40, au sujet de l'admission de l'Île-du-Prince-Édouard, jusqu'au 1er janvier 1875, et par la suite, jusqu'à la fin de la session suivante du Parlement.

**M. PALMER :** Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence pour demander que des exemplaires de toute la correspondance échangée depuis le 1er juillet 1867 entre le gouvernement de la Puissance et les juges de la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, au sujet de l'inégalité des salaires des juges de rang équivalent dans diverses provinces, et au sujet des instances présentées à la Société du Barreau de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, soit déposée devant la Chambre.

**M. GORDON :** Adresse à Son Excellence le Gouverneur en conseil pour obtenir un relevé du décret portant sur la vente ou la location du havre de Whitby à la compagnie qui le détient actuellement. Également, pour obtenir un état de toutes les sommes payées au gouvernement par cette compagnie portuaire à partir de la date du dit décret et jusqu'à l'époque présente et concernant l'achat du bail du dit havre. Également, pour obtenir un état des revenus et des dépenses annuelles du dit havre pendant toute la période d'occupation de la dite compagnie; également, pour obtenir toute la correspondance échangée entre le gouvernement et la dite compagnie portuaire concernant la location ou l'achat, ainsi que toutes références à la suppression ou la permanence de ceux-ci. Également pour obtenir le nom de toutes les personnes qui constituent cette compagnie portuaire et déterminer s'il est dans les intentions du gouvernement de reprendre possession du dit havre.

**M. MILLS**, le prochain lundi, demandera la permission de présenter un bill intitulé « Acte pour enlever les obstructions dans les rivières navigables. »

**M. WHITE (Renfrew-Nord) :** Le prochain vendredi — Interpellation pour déterminer si le gouvernement a l'intention de réserver dans le budget une somme aux fins de la construction d'écluses à la hauteur des Rapides Paquette et des Rapides aux Allumettes dans la rivière des Outaouais, ou aux fins d'améliorer la navigation à ces endroits pour permettre le passage des bateaux à vapeur.

**M. DEWDNEY :** Le prochain mardi — Qu'il est souhaitable de voir le gouvernement faire faire les relevés du chemin de fer du Canadien du Pacifique entre Kamloops et Fort Hope sur le fleuve Fraser, relevés servant à déterminer la meilleure route pour un chemin de fer entre ces points, et en même temps, établir sans le moindre doute si cette route n'est pas la plus favorable, étant la plus courte, et par conséquent la moins coûteuse à construire et à exploiter, à travers la Colombie-Britannique à destination du meilleur havre maritime sur la côte ouest de la Puissance.

**M. STEPHENSON** donne avis que le prochain vendredi il demandera au gouvernement si des instructions ont été données à une ou à plusieurs personnes pour l'achat du chenal canadien de la rivière Détroit en aval et à proximité de la ville d'Amherstburg. Et si cela n'est pas le cas, s'il est dans les intentions du gouvernement de prendre des mesures dans ce sens; également, si un bateau-phare doit être conservé pendant la présente saison de navigation aux frais du gouvernement sur un récif dangereux du lac Érié, en face de la municipalité de Colchester dans le comté d'Essex.

**M. YOUNG :** Le prochain vendredi — Un bill intitulé « Acte pour modifier l'Acte incorporant la Confederation Life Association ».

**M. CASEY :** Une adresse pour demander des documents en possession du gouvernement et portant une date ultérieure à celle qui figure sur les relevés déposés lors de la dernière session en ce qui concerne le havre de Port Stanley.

**M. McINTYRE** donne avis que le prochain lundi, il demandera au gouvernement s'il est dans ses intentions d'abolir l'affranchissement des journaux.

**M. THOMPSON (Haldimand) :** — Enquête du gouvernement pour savoir si l'hon. Wm. McDougall est encore à l'emploi du gouvernement, à tout titre que ce soit; si c'est le cas, quel est son salaire et si ce n'est pas le cas, à quel moment son emploi s'est terminé.

**M. McDOUGALL (Renfrew-Sud) :** Vendredi prochain — Demande de renseignements auprès du gouvernement sur la situation de la Banque du Haut-Canada, sur le moment où ses activités prendront vraisemblablement fin et sur la prise d'une décision concernant l'exercice de pouvoirs à l'égard des demandes des actionnaires, qui ne seront pas payés lorsque les éléments d'actif auront été réalisés.

**M. STEPHENSON** donne avis que le prochain lundi, il présentera une humble adresse à Son Excellence pour demander des copies de toutes les lettres, pétitions, résolutions, communications, rapports et autres documents et papiers ayant trait, de près ou de loin, à la vente ou à la disposition du lopin de terre situé dans la ville de Chatham et connu sous le nom de Barrack Ground, reçus depuis 1867.

**M. McDOUGALL (Renfrew-Sud) :** Le prochain vendredi — Pour qu'un comité spécial s'informe de l'état du Bureau du Québec pour le triage et la mesure du bois et pour recommander des changements à la réglementation et au personnel et à l'organisation du Bureau qui pourraient être nécessaires dans les circonstances actuelles et compte tenu des dimensions du commerce du bois au Québec, et également pour des raisons d'efficacité et d'économie. Que le comité soit constitué de —, et ait le pouvoir de convoquer des personnes et obtenir des documents et des dossiers.

**L'hon. M. DORION** donne avis que le prochain vendredi, il demandera l'autorisation de présenter un bill pour modifier l'Acte concernant l'administration rapide et sommaire de la Justice criminelle en Ontario lorsqu'il s'agit d'affaires émanant de la province du Nouveau-Brunswick.

**M. BOURASSA :** Le prochain jeudi — interpellation aux ministres pour savoir s'il y a eu un échange de correspondance entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec au sujet du transfert de certaines propriétés situées à Chambly, Saint-Jean, Québec ou ailleurs pour la construction d'un asile de lunatiques dans la province de Québec.

**M. SCHULTZ :** Le prochain vendredi — s'il est dans les intentions du gouvernement d'accorder des terres aux chefs de famille sang-mêlé et aux anciens colons du Manitoba; pour demander si le gouvernement a l'intention d'accorder aux détenteurs actuels des terres à fourrage au Manitoba.

**M. COSTIGAN :** Le prochain vendredi, proposera qu'une adresse soit votée et envoyée à Sa Majesté pour lui faire connaître que la paix et la prospérité de la Puissance du Canada exigent que les diverses religions qui y existent puissent être observées en parfaite harmonie par ceux qui les professent, dans la concorde mutuelle, et que tous les actes adoptés par ce Parlement ou par les assemblées législatives locales qui ignorent ces droits et usages qui sont tolérés par une de ces religions risquent de détruire cette harmonie : que l'assemblée locale du Nouveau-Brunswick a adopté en 1871 un acte au sujet des écoles communales, interdisant toute forme d'éducation religieuse aux élèves, et que cette interdiction va à l'encontre des sentiments de l'entière population de la Puissance ainsi que des convictions religieuses de la population catholique romaine en particulier. Que les catholiques romains du Nouveau-Brunswick ne peuvent en conscience envoyer leurs enfants à des écoles établies aux termes d'une telle loi, mais que cette population est néanmoins forcée, comme le reste de la population, de payer des taxes qui servent à l'entretien de ces écoles. Que cet acte est injuste et contraire à l'esprit de la Constitution, et qu'il cause beaucoup d'inquiétude à la population catholique romaine disséminée dans l'ensemble de la Puissance du Canada. Que cet état de chose, s'il se maintient, risque de provoquer des résultats désastreux pour toutes les provinces confédérées, et priant Sa Majesté d'avoir la bonté de faire adopter un acte modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 et respectant les intentions qu'on avait sans doute au moment de l'adoption de cet acte. Qu'on établisse que toutes les confessions religieuses de la province du Nouveau-Brunswick pourront continuer à exercer et à jouir de tels droits, avantages et privilèges en ce qui concerne leurs écoles dans les termes du passage du dit acte, et dans la même mesure que si ces droits, avantages et privilèges avaient déjà été fixés à l'époque.

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le jeudi 9 avril 1874**

**L'ORATEUR** prend le fauteuil à trois heures.

---

*Prière*

---

## MESSAGE AU SÉNAT

**L'ORATEUR** informe la Chambre que le Président du Sénat lui a fait part du désir de cette Chambre de voir une résolution passée par la Chambre en 1867 mise pleinement en effet, et que les messages de cette Chambre soit portés au Sénat par un des greffiers, car les affaires de cette Chambre sont fréquemment interrompues par l'arrivée de députés à la Chambre portant des messages. Sous réserve des désirs de cette chambre, il a manifesté son approbation au Président du Sénat et s'est engagé à faire porter les messages, tout comme les bills, de cette chambre, par un des greffiers.

* * *

## BANQUES

**L'ORATEUR** met devant la Chambre la liste des actionnaires de la Banque d'Ontario en date du 31 mars 1874 et de la Banque Saint-Jean en date du 4 avril 1874.

* * *

## COUR D'ÉLECTION DU NOUVEAU-BRUNSWICK

**L'ORATEUR** met devant la Chambre les règles générales de la Cour d'élection pour la province du Nouveau-Brunswick.

* * *

## ACTE PROHIBANT LES LIQUEURS ENIVRANTES

**M. CHISHOLM** présente une pétition sollicitant un acte prohibant les liqueurs enivrantes.

Un grand nombre d'autres pétitions sollicitant un acte prohibant les liqueurs enivrantes sont également présentées.

**M. PICKARD** propose que les pétitions en faveur d'un acte prohibant les liqueurs enivrantes soient mises en application. (*Rires.*)

* * *

## PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

**M. MOSS** présente la pétition de H.S. Howland et d'autres personnes sollicitant une loi pour incorporer la Compagnie du Chemin de fer de jonction d'Ontario et du Pacifique; et aussi une pétition en faveur de la protection des industries canadiennes.

* * *

## ORDRES PERMANENTS

**M. RYMAL** présente le premier rapport du Comité des ordres permanents, qui portent sur plusieurs bills.

* * *

## BILLS PRÉSENTÉS

**L'hon. M. HOLTON** — Pour amender l'Acte d'incorporation de la Compagnie du Canal de Caughnawaga. Aussi, pour amender l'Acte d'incorporation de la Compagnie de télégraphe du Canada et du Grand-Nord.

**M. YOUNG** — Pour amender l'Acte incorporant l'Association d'assurance sur la vie dite de la Confédération.

**M. IRVING** — Un bill intitulé « Acte de 1874 pour amender la Loi du Chemin de fer Grand-Tronc du Canada. »

**L'hon. M. HOLTON** dit qu'avant que l'honorable député puisse faire avancer son bill, il devra obtenir le consentement de la Couronne, car le dit bill pourrait affecter des droits détenus par le gouvernement dans la compagnie.

**M. IRVING** dit qu'il suivrait la suggestion de son honorable collègue.

**M. CHARLTON** — Pour éviter toute cruauté envers les animaux lors de leur transport par chemin de fer ou autrement.

**M. ROSS (Durham-Est)** — Pour incorporer la Banque de London et du Canada.

**L'hon. M. BLAKE** — Pour réglementer la construction et l'entretien des appareils électriques de télégraphes maritimes.

**M. THOMSON (Welland)** — Pour incorporer la Compagnie du pont de Grande Ile Niagara.

**M. COCKBURN** présente un bill visant à incorporer la Collins Bay Rafting and Forwarding Company.

* * *

## LE BUDGET

**L'hon. M. CARTWRIGHT** remet un message de Son Excellence, revêtu de la signature de celui-ci.

**L'ORATEUR** lit le dit message, et il est comme suit : « Dufferin, le Gouverneur-Général, transmet le budget des sommes requises pour le service de la Puissance pour l'année expirant le 30 juin 1875, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867), il recommande ce budget à la Chambre des communes.

Résidence du Gouverneur-Général, Ottawa,

Le 9 avril 1874 ».

* * *

**M. COCKBURN** présente un bill visant à incorporer la Collins Bay Rafting and Forwarding Company.

* * *

## LE BUDGET

**L'hon. M. CARTWRIGHT** remet un message de Son Excellence, revêtu de la signature de celui-ci.

**L'ORATEUR** lit le dit message, et il est comme suit : « Dufferin, le Gouverneur-Général, transmet le budget des sommes requises pour le service de la Puissance pour l'année expirant le 30 juin 1875, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867), il recommande ce budget à la Chambre des communes.

Résidence du Gouverneur-Général, Ottawa,

Le 9 avril 1874 ».

* * *

## BUDGET POUR 1874-1875

Budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 30 juin 1874, ainsi que les sommes accordées pour l'année financière se terminant le 30 juin 1875.

* * *

### SERVICES

| | |
|---|---|
| Dette publique, incluant les fonds de fiducie de l'Ontario et du Québec | 12 376 037 $ |
| Frais de gestion | 207 072 $ |
| Gouvernement civil | 946 881 $ |
| Administration de la justice | 494 161 $ |
| Police | 62 895 $ |
| Pénitenciers | 341 155 $ |
| Législation | 572 953 $ |
| Art, agriculture et statistiques | 94 680 $ |
| Immigration et quarantaine | 357 640 $ |
| Pensions | 123 184 $ |
| Milice, y compris la police à cheval dans le Nord-Ouest | 1 313 500 $ |
| Travaux publics (capital) | 11 606 625 $ |
| Travaux publics (revenu) | 2 723 300 $ |
| Services pour les océans et les rivières | 400 397 $ |
| Services pour les phares et les côtes | 524 980 $ |
| Pêcheries | 62 185 $ |
| Arpentage et observatoires | 92 550 $ |
| Hôpitaux de la marine et marins malades et en difficulté | 75 000 $ |
| Inspection des bateaux à vapeur | 14 200 $ |
| Subsides, y compris Î.-P.-É. | 3 757 464 $ |
| Indiens | 149 100 $ |
| Tracé des frontières | 119 198 $ |
| Dépenses diverses | 79 300 $ |

### PERCEPTION DU REVENU

| | |
|---|---|
| Douane | 685 939 $ |
| Accise | 227 950 $ |
| Coupe de bois | 78 800 $ |
| Poids et mesures | 50 000 $ |
| Inspection des denrées | 3 000 $ |
| Travaux publics | 2 867 845 $ |
| Poste | 1 505 500 $ |
| Terres de la Puissance | 100 000 $ |
| Revenus mineurs | 10 000 $ |

* * *

## COMPAGNIE DE LA BAIE D'HUDSON

**M. SCHULTZ** demande pourquoi il n'y a pas eu de réponse à l'adresse du 26 mars 1873 concernant les documents suivants : le projet de renonciation de la Compagnie de la Baie d'Hudson en faveur de Sa Majesté, approuvé par le Gouverneur-Général du Canada le 5 juillet 1869; le rapport du Haut Comité du Conseil Privé concernant le dit projet du dit décret du Conseil, le décret du Conseil approuvant le dit projet; toute la correspondance entre la Compagnie de la Baie d'Hudson et le gouvernement du Canada concernant toute réclamation ou toute demande faite par la dite compagnie concernant les 500 acres de terres entourant le Fort Garry; tous les décrets du Conseil concernant les dites terres; toutes lettres patentes concédant l'ensemble ou toute partie des dites terres à la Compagnie de la Baie d'Hudson. S'il y a une raison pour laquelle ces documents n'ont pas été déposés en cette Chambre, quelle est-elle?

**L'hon. M. MACKENZIE :** Instruction a été donnée pour que cette adresse soit respectée. Je ne sais pas pourquoi cela ne s'est pas fait pendant la dernière session.

* * *

## LE CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE

**M. De COSMOS** demande si le gouvernement entend commencer la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique à Esquimalt, cette année; si c'est le cas, quand?

**L'hon. M. MACKENZIE :** Le gouvernement ne peut absolument pas dire quand la construction du chemin de fer débutera puisque l'arpentage n'en est pas encore terminé et on n'a pas non plus calculé la localisation exacte du point d'origine.

**M. De COSMOS** demande si le gouvernement entend situer la voie du chemin de fer conformément au décret du Conseil faisant d'Esquimalt le terminus ouest du chemin de fer Canadien du Pacifique. Si c'est le cas, la bande de terrain de 20 milles dont il est question dans le décret du Conseil sera-t-elle arpentée et mise en vente ou en préemption cette année et à quel prix?

**L'hon. M. MACKENZIE** répond que la première partie de la question se trouvait dans sa réponse à la dernière question. Quant à la deuxième partie, il dit simplement qu'il serait tout à fait impossible d'arpenter ces 20 milles ou d'en reconnaître les limites cette année.

**M. De COSMOS** demande si le gouvernement entend construire une ligne télégraphique le long de la voie du chemin de fer sur la côte est de l'Île de Vancouver, plus précisément entre Victoria et Nanaimo, avant que la voie ferrée ne soit construite.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que le gouvernement entend construire une ligne télégraphique avant le début de la construction de la voie lorsqu'on aura décidé de son tracé.

* * *

## LE TERMINUS DU CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

**M. ROULEAU** demande si le gouvernement entend situer le terminus du chemin de fer Intercolonial dans la ville de Lévis, comté de Lévis, district de Québec.

**L'hon. M. MACKENZIE** répond que le terminus, comme tel, du chemin de fer Intercolonial, comme l'honorable député le sait, se trouve à Rivière-du-Loup. Il suppose que l'objet de la question est de savoir si on prévoit l'installation d'une bretelle jusqu'à Lévis. Il répond que le gouvernement n'a pas encore réfléchi à cette question.

* * *

## DROIT D'EXPORTATION SUR LE BOIS D'OEUVRE

**M. CHARLTON** propose qu'il soit nommé un comité spécial chargé d'examiner l'application de l'Acte 31 Vict., chap. 44, en ce qui concerne le droit d'exportation sur les billots de sciage, les billots à bardeau et le bois à douves, et que ce comité soit composé des députés suivants : MM. Currier, McDougall (Renfrew-Sud), McCallum, Scriver, Colby, Stuart et Charlton.

La motion est adoptée.

* * *

## PROTECTION DES INTÉRÊTS AGRICOLES

**M. ORTON** propose, compte tenu de la nécessité d'une hausse de notre tarif, la création d'un comité spécial afin de faire des recommandations sur la meilleure façon de promouvoir les intérêts agricoles. M. Orton parle longuement des intérêts agricoles du pays et soutient que la Chambre, tout en s'occupant d'autres intérêts, ne fait rien pour nos cultivateurs. Il fait allusion à la question examinée par un comité lors d'une session antérieure, et il constate que ce comité n'a jamais fait de rapport. Il fait remarquer qu'il est nécessaire d'augmenter les impôts afin de combler le déficit de nos recettes et de permettre la réalisation des travaux publics prévus, et chaque fois ce sont les cultivateurs qui doivent payer la note. Ils constituent la majorité de la population, et il faudrait veiller davantage à leurs intérêts.

Il fait état de la quantité de denrées agricoles exportées du Canada, qui l'année dernière se chiffraient à 10 914 944 $, dont les États-Unis ont tiré des recettes de 2 181 103 $ sans que les exportations américaines au Canada procurent la moindre recette au gouvernement du Canada. La valeur des produits agricoles importés l'année dernière en Ontario était de 9 879 945 $, duquel montant, moyennant un droit de 10 pour cent, il aurait été possible d'obtenir une valeur de 987 993 $. Les importations au Québec montaient à 1 833 830 $, dont il aurait été possible d'obtenir 181 384 $. Quant aux autres provinces, les importations se chiffraient à environ 2 500 000 $, ce qui nous aurait donné des recettes de 230 000 $. La valeur totale des denrées agricoles importées au cours de l'année était 13 993 805 $, duquel montant auraient pu être obtenus des droits de 1 399 377 $.

Cela permettrait d'obtenir non seulement des recettes considérables mais également de mieux protéger nos cultivateurs qui se trouvent à présent dans une situation défavorable. Ils seraient protégés contre les effets d'une concurrence inégale. Il propose ensuite que le comité soit composé des députés suivants : MM. Willson, Ross (Prince Edward), Stirton, Cameron (Cardwell), McCallum, Burpee, McQuade, Bowman, Stephenson, Gillies et le motionnaire.

**L'hon. M. MACKENZIE** se limite à dire qu'il n'a pas l'intention de s'étendre là-dessus sauf pour dire qu'à son avis, il ne sera pas possible d'assurer la protection des cultivateurs en adoptant la mesure proposée. Il veut attirer l'attention des députés sur le libellé de la motion. L'honorable député dit «compte tenu de la nécessité de modifier le tarif ». Il se peut que l'honorable député trompe la Chambre en déclarant qu'il est nécessaire de modifier le tarif, et il propose que ces mots soient rayés avant d'adopter la motion. Il ne s'oppose pas à la composition du comité; l'honorable député a fait son choix à cet égard.

**M. STIRTON** dit qu'on a déjà essayé une telle tactique lors de chaque session des trois dernières années, mais que chaque fois cela a échoué. Il ne croit pas que ce sera différent cette fois non plus, et il demande que son nom soit retiré du comité.

**M. MASSON** dit qu'une enquête adéquate ne peut être menée à moins que toutes les provinces ou presque ne soient représentées au comité. Il propose donc qu'on y ajoute les noms de MM. Richard et Gaudet. La proposition est adoptée.

**M. SMITH (Peel)** dit qu'il a lu la motion et qu'on retrouvait le nom d'un seul agriculteur sur la liste proposée des membres proposés du comité, et il trouve regrettable que l'honorable député de Wellington-Sud (M. Stirton), qu'on vient de mentionner, ait retiré son nom. Il est heureux de constater que les avocats, médecins et marchands aient pris en main le dossier, puisque, d'après la composition du comité, les agriculteurs étaient incapables de le faire eux-mêmes. Cependant, si le comité faisait du bon travail, il recevrait son appui (celui de M. Smith) à titre d'agriculteur.

**M. YOUNG** dit que les membres nommés à un comité semblable l'année dernière s'étaient délibérément abstenus d'assister aux réunions, et que le président s'était donné du mal pour rien. À son avis, il est absurde qu'un pays comme le Canada, exportateur de produits agricoles d'une valeur de 30 millions de dollars par année, puisse présenter une motion visant à assurer la protection des agriculteurs sur nos marchés intérieurs.

Si la motion de l'honorable député était mise en œuvre, elle n'avantagerait pas les agriculteurs, mais porterait grandement atteinte à l'industrie du transport de marchandises du pays. (*Bravo!*) La mesure n'augmenterait pas le prix des produits agricoles, qui dépend entièrement des marchés étrangers; elle n'augmenterait pas le revenu des fermiers; et si les agriculteurs du Canada appuyaient la position du parrain de la motion, ils seraient liés par une politique de protection absolue, ce qui résulterait pour eux en une perte de dix dollars pour chaque gain de un dollar. La motion va à l'encontre des intérêts des agriculteurs, et il est surpris que le leader du gouvernement ne s'y soit pas opposé immédiatement. Pour sa part, il ne voit pas l'utilité du comité, et il s'oppose à sa création.

**M. WRIGHT (Pontiac)** appuie la motion et la création d'un comité qui fera bien son travail et fournira à la Chambre des informations lui permettant de décider s'il faut protéger les agriculteurs.

**M. DAVIES** se rallie au point de vue du député de Waterloo-Sud (M. Young) et bien qu'il estime qu'il sera peut-être avantageux d'offrir une certaine protection aux biens fabriqués au Canada, mais non pas au point d'interdire les importations, il conclut que personne n'en profitera et que beaucoup de gens seront lésés par une mesure de protection agricole.

**M. STEPHENSON** affirme que les agriculteurs de sa circonscription sont tous en faveur de la protection, et il estime que l'adoption d'un tel principe fera plus que toute autre mesure pour améliorer la situation et les conditions des agriculteurs canadiens.

**M. ORTON** répond longuement aux arguments du député qui ne partage pas les mêmes idées que lui sur la protection agricole, et il croit que la valeur de nos exportations citées par l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Young) est quelque peu exagérée. Il croit qu'elle ne dépasse pas 10 millions de dollars par an. Il ne croit pas que le fait que les marchés étrangers contrôlent le prix des céréales et d'autres produits sur nos marchés intérieurs justifie le refus de protéger nos agriculteurs contre la concurrence américaine, qu'il considère très déloyale dans les circonstances actuelles. S'il est de l'intérêt des États-Unis de taxer nos exportations, il sera sûrement de notre intérêt d'en faire autant à leur égard. D'ailleurs, tant que nous permettons aux États-Unis de nous exporter leurs articles en franchises de douane, nous devons abandonner tout espoir d'un accord de réciprocité.

**M. GILLIES** s'oppose au principe que l'honorable député essaie d'introduire dans la motion qu'il a déposée à la Chambre, et signale l'anomalie d'avoir si peu d'agriculteurs et tant de membres des professions libérales au sein du comité. Il demande que son propre nom soit retiré.

**M. GORDON** signale le caractère absurde de la motion et assure le motionnaire que les agriculteurs ne se laisseront pas duper si facilement par ces revendications de mesures protectionnistes. Il faut éviter toute mesure qui puisse gêner les délibérations de la Commission sur la réciprocité qui siège actuellement à Washington, et il affirme que nous avons déjà abandonné le seul outil de négociation qui aurait pu obliger les Américains à signer un accord de libre-échange avec nous, à savoir nos pêches. Il ne veut pas donner l'impression de s'opposer à la motion, et parle de ces questions dans le seul but de répondre à certaines des déclarations faites par les participants au débat.

Il espère que le comité ne sera pas inutile une fois la motion adoptée, et que les informations recueillies par ce comité seront déposées devant la Chambre rapidement, dans un format qui rendra le sujet plus compréhensible que maintenant.

**M. BROUSE** estime que ce comité devra commencer par essayer de convaincre les Américains d'éliminer les droits imposés aux fruits et légumes frais que nous exportons de l'autre côté de la frontière. Comme preuve, il cite des chiffres qui montrent la grande quantité de fruits et légumes frais que l'on envoie de Prescott à Ogdensburg, et déclare que les mêmes produits n'entrent pas au Canada à Prescott. Il se dit en faveur de mesures visant à encourager nos producteurs au moyen d'une protection raisonnable.

**M. CASEY** ne s'oppose pas à la création de ce comité parce qu'il gênera le travail des commissaires à Washington. Il pense que ce ne sera pas du tout le cas; mais ce comité semble être une espèce de club de bienfaisance, composé de bourgeois et de professionnels, créé pour protéger et aider les pauvres agriculteurs et paysans ignorants. (*Acclamations et rires.*) Il faisait normalement son travail d'agriculteur avec fierté, à force d'entendre les gens dire que les agriculteurs étaient des petits propriétaires honnêtes, des piliers de la société, et ainsi de suite.

Il est donc quelque peu surpris que l'honorable député de Wellington-Centre (M. Orton) propose la création d'un comité dont un membre seulement est agriculteur (M. Stirton). Comme cet agriculteur qui fait exception veut maintenant retirer son nom, il est clair que le comité n'a pas été créé à la demande des agriculteurs, et qu'il y a plutôt une ingérence injustifiée dans les affaires des agriculteurs de la part de certains membres de la communauté qui ne connaissent rien à ce domaine (*Rires.*) Il retire l'expression, car certains ne sont pas d'accord, et suppose que la motion est probablement le résultat d'une promesse électorale faite par le proposeur. D'après son expérience, il n'est pas nécessaire de parler de protection avec les agriculteurs, car il sait que les agriculteurs sont suffisamment intelligents pour en comprendre la pleine portée. Il pense que ce comité de bienfaisance ne fera pas de tort, et il ne s'oppose pas à ce que ce comité tienne des audiences ni, si cela lui plaît, à ce qu'il fasse rapport de ses bonnes intentions à la Chambre. (*Acclamations et rires.*)

**M. CHISHOLM** dit que si les agriculteurs jugent bon de choisir ces représentants même s'ils sont des professionnels, les membres du comité ne devront pas représenter leur profession dans cette Chambre mais plutôt les agriculteurs qui sont leurs commettants. Il estime que l'honorable député de Wellington-Centre (M. Orton) et tous les autres membres du comité proposé s'intéressent sincèrement au bien-être des agriculteurs du pays.

**M. BIGGAR** espère que le comité sera créé.

**M. WHITE (Hastings-Est)** appuie la motion, et signale que M. Walbridge a dit qu'il avait la permission du ministre des Finances de dire aux agriculteurs de Hastings-Est que le gouvernement envisageait sérieusement de présenter un bill pour imposer un droit de douane sur les céréales américaines qui entraient au pays.

**L'hon. M. CARTWRIGHT** nie avoir fait une telle déclaration.

**M. WHITE (Hastings-Est)** dit que M. Walbridge a déclaré que le ministre des Finances lui avait bel et bien dit cela lorsqu'il prenait le thé avec ce dernier. (*Rires et cris de « conversation privée ».*)

**M. BLAIN** dit que les agriculteurs se plaignent du fait qu'on permet aux céréales de qualité inférieure en provenance des États de l'ouest de concurrencer les céréales de nos propres agriculteurs. Il appuie donc la création de ce comité.

**M. KERR** estime que les agriculteurs n'ont pas de grief précis, mais il suppose que si un comité était créé, son rapport serait déposé en Chambre, et il en ressortirait beaucoup de renseignements. Il estime que lorsque la Chambre sera saisie de ces renseignements on aura le temps voulu pour discuter de la question du libre-échange et de la protection. Il juge qu'il est inutile et inopportun de discuter de cette question dans la conjoncture actuelle.

**M. JONES (Halifax)** appuie la motion et espère que la Chambre acceptera aussi la création d'un comité pour examiner l'opportunité d'octroyer une prime aux pêcheurs. Il dit avoir l'intention de proposer la création d'un tel comité sous peu. (*Bravo!*)

**M. WALKER** estime que la motion portant création de ce comité risque, comme son collègue d'Elgin-Ouest (M. Casey) l'a dit, d'être vide de sens. Cependant, il ne s'oppose pas à sa création. La création du comité fera plaisir à ceux qui souhaitent le voir mis sur pied et ne fera pas de tort à qui que ce soit, mais il estime qu'il n'entraînera pas de bons résultats.

**M. McCALLUM** appuie la motion et estime qu'il n'est que juste que les agriculteurs aient le meilleur prix possible en cas de mauvaises récoltes, qui sont si fréquentes. Il pense que la motion aurait ce résultat, et par conséquent il l'appuiera.

La résolution est adoptée.

Le comité de la protection de l'agriculture, proposé par M. Orton (Wellington Center), est formé, à la fin de la discussion, des députés suivants : Willson, Ross (Prince Édouard), Cameron (Cardwell), McCallum, Colby, McQuade, White (Hastings-Est), Bowman, Stephenson, Chisholm, Richard, Gaudet et Orton.

* * *

## MESSAGE DU SÉNAT

**L'ORATEUR** présente un message du Sénat donnant les noms des membres de cette Chambre qui sont nommés au Comité conjoint des impressions, et également les noms des messieurs qui sont nommés pour aider l'Orateur à gérer la bibliothèque.

* * *

## EXPORTATION DE BOIS

**M. TREMBLAY** propose qu'on obtienne un état indiquant la quantité de bois exporté depuis le mois d'avril 1873 jusqu'à la présente date, des comtés de Chicoutimi et de Saguenay, et appuie cette motion en français. Il dit que pendant qu'il était à la Chambre locale de Québec, il a écrit à M. Dunscombe, le Percepteur des douanes de la ville de Québec, lui demandant un état de la quantité de bois exporté depuis 1850, et qu'il a reçu une réponse à l'effet que tous les documents datant d'entre 1854 et 1864 avaient été détruits par un incendie à la Maison des douanes des Escoumains en 1864.

Il (M. Tremblay) a demandé pourquoi il n'avait pas reçu un état du bois exporté depuis 1864, et le percepteur a répondu que ces documents ne pouvaient pas être obtenus. Il (M. Tremblay) croit que c'est parce qu'une fraude d'envergure a été perpétrée par le ministère des territoires de la Couronne et que les autorités de l'ancien gouvernement de la Puissance ici ont détourné le regard.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que cette adresse pourrait être présentée, mais que le gouvernement ne pourrait pas obtenir tous les états demandés. Toutefois, il ferait de son mieux.

La motion est adoptée.

## IMPORTATIONS EN PROVENANCE DES ÉTATS-UNIS

**M. YOUNG** propose que l'on demande un état indiquant la valeur totale de chaque classe d'articles manufacturés importés des États-Unis au Canada pour chaque mois, depuis le 1er septembre dernier, et aussi des états semblables pour les mois correspondant de 1870, 1871 et 1872. — Motion adoptée.

* * *

## RAPPORTS DU BUREAU DE POSTE

**M. DOMVILLE** propose qu'on obtienne un rapport de l'Inspecteur des Postes du Nouveau-Brunswick pour les mois de novembre, décembre et janvier derniers.

**L'hon. M. MACDONALD (Glengarry)** dit qu'il y a plusieurs rapports qui ne peuvent pas être fournis à la Chambre et rendus publics; mais lorsque certaines parties du rapport peuvent être rendues publiques et que cela peut se justifier, il serait heureux de les présenter à l'honorable député. Certains de ces rapports sont de nature confidentielle et ne peuvent jamais être rendus publics. Si l'honorable député le visite à son bureau, il lui donnera toute l'information qu'il a à sa disposition.

**M. DOMVILLE** dit qu'il retire sa motion pour le moment. Si toutes les mesures possibles sont prises pour qu'il puisse obtenir les renseignements qu'il désire, il serait, bien sûr, satisfait.

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit qu'il est tout à fait juste que les rapports des inspecteurs soient de nature confidentielle, sinon les inspecteurs ne feraient pas de tels rapports, comme il est de leur devoir de le faire. Ces rapports devraient être confidentiels.

* * *

## COUR D'APPEL DU QUÉBEC

**L'hon. M. ROBITAILLE** propose que toute correspondance au sujet de la réorganisation de la Cour d'appel de la province de Québec soit présentée.

**L'hon. M. DORION** dit qu'il ne peut y avoir d'objection à la motion si l'honorable député lui donne les dates pour lesquelles il veut cette correspondance.

**L'hon. M. ROBITAILLE** répond qu'il désire la correspondance depuis le 1er janvier 1871.

* * *

## POISSON MARINÉ ET HUILES DE POISSON

**M. JONES (Halifax)** propose que la Chambre se réunisse en comité demain pour étudier certaines résolutions qu'il présentera pour modifier l'Acte 36 Vict., chap. 44, au sujet du poisson mariné et des huiles de poisson, principalement pour assimiler la classification des poissons.

**L'hon. M. FOURNIER** dit que le gouvernement songe à certains amendements à cette loi. Il aimerait que l'honorable député lui explique quel sujet il désire aborder.

**M. JONES (Halifax)** dit que son but était de mettre en œuvre les recommandations de la Chambre de commerce d'Halifax. Il ne songeait pas à une modification substantive de la loi.

**L'hon. M. MITCHELL** dit que les résolutions du M. Jones faisaient allusion à la classification des poissons, et visaient à assimiler les marques à celles des marchés dans lesquels elles étaient vendues. Il ne croit pas qu'il y aura d'objections. Il suggère que l'honorable député présente ses propositions au ministre du Revenu de l'Intérieur, qui pourrait les incorporer dans la mesure qu'il a proposée.

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit que les résolutions de M. Jones sont trop vagues et devraient être réservées.

**M. JONES (Halifax)** consent.

* * *

## ABOLITION DE LA PEINE DE MORT

**M. DYMOND** propose que l'on demande un état de tous les emprisonnements pour infractions capitales dans la Puissance depuis le 1er juillet 1867 et des condamnations ou acquittements en résultant, ainsi que des punitions infligées, et des pardons et commutations de peine accordés. Il dit présenter cette motion, pour laquelle il ne s'attend à aucune opposition, dans l'idée de demander que la Chambre exprime, à une date future, son opinion sur la question de la peine de mort.

Il croit qu'il s'agit d'une question qui n'a pas été débattue récemment dans ce pays. Toutefois, elle a suscité beaucoup d'attention en Angleterre et dans la plupart des pays du continent, de même qu'aux États-Unis. Il y a des États qui ont complètement aboli la peine de mort. Au Canada, même si d'après la loi, cette peine s'applique à plusieurs infractions qui sont en réalité capitales, elle n'est en général administrée que dans des cas de meurtre, et même là, seuls les meurtres entourés de circonstances aggravantes sont punis de mort.

Il se peut que la Chambre ne soit pas prête, à prime abord, à l'appuyer s'il proposait l'abolition totale de la peine de mort. À défaut de cela, il se contenterait de ce que la lettre de la loi soit rendue conforme à son administration tant en Angleterre que, dans une moindre mesure, dans ce pays. Il a observé la manière dont cette loi a été appliquée par le monsieur qui, ces dernières années, occupait le poste de ministre de la Justice et il n'a aucun doute que tant l'actuel que l'ancien titulaire de ce poste au Canada s'était efforcé d'administrer cette loi avec toute la clémence que leur permettait leur sens de la justice et leur devoir en vertu de la loi. Il ne sait pas quels sont les opinions de l'actuel ministre de la Justice sur cette question mais quelles qu'elles soient il (M. Dymond) croit qu'il ne saurait lui rendre plus grand service que de demander à la Chambre de le soulager de celle de ses nombreuses responsabilités qui est certainement la plus pénible.

Cette motion est devenue nécessaire du fait qu'il n'y a aucune statistique judiciaire pour l'ensemble de la Puissance. Il est certainement juste que, lorsque le Parlement doit légiférer sur certaines questions relevant du droit pénal, il ait en sa possession toutes les preuves nécessaires pour déterminer les répercussions et l'application de cette loi. Il croit que le Québec est la seule province à tenir des statistiques judiciaires et il prie le gouvernement de prendre en considération l'importance de compiler des tableaux annuels semblables pour l'ensemble du pays. (*Bravo!*)

**L'hon. M. DORION** dit qu'il s'efforcera d'obtenir l'information que le député de York-Nord (M. Dymond) demande, à savoir lesquelles parties ont été condamnées à mort et ont été exécutées et également celles qui ont été condamnées et dont la sentence a été commuée, mais il ne croit pas qu'il sera possible d'obtenir de renseignements sur les procès qui se sont terminés par l'acquittement de l'accusé, à moins d'en faire la demande aux gouvernements locaux. Toutefois, s'il lui est possible de les obtenir de cette façon, il sera heureux de le faire.

Il (l'hon. M. Dorion) sait que l'honorable député est depuis des années un partisan convaincu de l'abolition de la peine capitale et qu'il a écrit un livre à ce sujet. Ce livre, il (l'hon. M. Dorion) a eu l'occasion de le consulter parfois lorsqu'il était saisi d'affaires très difficiles et il trouve que c'est un ouvrage d'une grande valeur, particulièrement lorsque le condamné est réputé être fou. Il serait très heureux de répondre aux souhaits de l'honorable député, dans la mesure où cela dépendrait de lui.

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit qu'il serait impossible d'obtenir un rapport aussi complet que celui que le député a demandé pendant la session en cours, car il faudra s'adresser aux gouvernements provinciaux pour obtenir cette information et bien peu d'entre eux ont les moyens d'obtenir tous les renseignements. Il propose donc à l'honorable député de York-Nord (M. Dymond), qu'il serait préférable pour lui de diviser sa motion en deux, l'une demandant un rapport des condamnations, qu'il peut obtenir immédiatement, et l'autre pour le reste de l'information qu'il demande, qui ne pourra être réunie avant un certain temps.

**M. DYMOND** dit qu'il remercie le très honorable député de cette suggestion. Toutefois, il a dit en proposant sa résolution qu'il n'a pas l'intention de se servir des renseignements qu'il demande pour agir pendant la session en cours. Les acquittements seront sans doute l'élément le plus important du rapport, car à son avis si l'on désire obtenir l'acquittement d'une personne accusée de meurtre, il ne pourra pas faire mieux que de faire savoir aux membres du jury qu'un verdict de culpabilité équivaut à la peine de mort.

La motion est adoptée.

* * *

### ÉTAT DES DÉPENSES

**L'hon. M. MACKENZIE** met devant la Chambre un état de la dépense de la Maison de la Trinité, Québec, et de la Maison de la Trinité, à Montréal. Également, un état de la dépense en rapport avec la police du havre de Montréal et de Québec, et un état de la dépense en rapport avec les améliorations du havre ainsi qu'un état de la dépense en rapport avec l'entretien des phares.

Comme il est six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

---

## SÉANCE DU SOIR

### SUBSIDES

**L'hon. M. CARTWRIGHT** propose que le message de Son Excellence et le Budget qui l'accompagne soient renvoyés au comité des subsides. — Motion adoptée.

* * *

### L'AFFAIRE RIEL

Le premier ordre du jour, pour la comparution de l'hon. H.J. Clarke, Procureur-Général du Manitoba, étant lu,

Le Sergent d'armes, après avoir cherché dans les couloirs, revient et dit : « Monsieur l'Orateur, l'hon. H.J. Clarke n'est pas présent. »

**M. SCHULTZ** demande que l'ordre reste au *Feuilleton* pendant un certain temps puisqu'on lui a fait savoir que M. Clarke était en ville et serait présent.

**L'hon. M. HOLTON** dit que, d'après lui, une telle situation serait tout à fait irrégulière étant donné que le Procureur-Général, M. Clarke, est en ville et que l'examen du prochain ordre avant l'interrogation de M. Clarke serait très inacceptable.

**L'hon. M. MACKENZIE** propose d'envoyer quelqu'un pour convoquer M. Clarke.

**L'hon. M. HOLTON** propose une pause de dix minutes environ puisque ce serait malcommode pour l'Orateur d'avoir à rester dans son siège en attendant la comparution de M. Clarke.

Entre-temps, un messager part à la recherche de M. Clarke suite à la proposition du Premier ministre, et au moment où l'hon. M. Holton termine son intervention, le Sergent d'armes quitte la Chambre pour revenir immédiatement et annoncer à l'Orateur que M. Clarke est présent.

**L'ORATEUR :** Qu'on fasse entrer M. Clarke.

On fait entrer **M. CLARKE** en lui demandant de s'asseoir.

**M. OUIMET** interroge le témoin, comme suit :

Q. : Vous êtes au Manitoba depuis combien de temps?

R. : Je suis au Manitoba depuis le mois de novembre 1870.

Q. : Et M. Riel, où se trouvait-il au moment de votre arrivée au Manitoba?

R. : Ma connaissance personnelle ne me permet pas de vous le dire, mais on m'a dit qu'il avait quitté le Manitoba pour fuir aux États-Unis.

Q. : Avez-vous jamais vu M. Riel, et si la réponse est oui, quand et où l'avez-vous vu pour la première fois?

R. : J'ai vu M. Riel à plusieurs reprises. Je crois l'avoir vu pour la première fois au Palais de l'Archevêque Taché.

Q. : Quand?

R. : Après son retour au Manitoba sous prétexte qu'il était revenu chez lui afin de mourir. (*Rires.*)

**M. OUIMET** demande au témoin d'indiquer la date.

Témoin : Il m'est impossible de vous dire la journée exacte. Je ne m'en rappelle pas.

**M. OUIMET** dit que le témoin doit certainement pouvoir indiquer l'année.

**L'ORATEUR** propose que l'honorable monsieur pose ses questions par écrit.

**M. OUIMET** pose la question suivante : Quand avez-vous vu M. Riel au Palais de l'Archevêque Taché?

Témoin : Je crois que c'était vers la fin du mois d'août de l'année 1871.

Q. : Avez-vous vu M. Riel à plusieurs reprises depuis que vous l'avez vu au Palais de l'Archevêque Taché?

R. : Je l'ai vu très souvent entre ce moment-là et le moment de l'émission du mandat demandant son arrestation, lorsqu'il a disparu.

Q. : Et M. Louis Riel, n'est-il pas vrai qu'il a comparu en public, sans problème, à ce moment?

R. : M. Riel a comparu en public au côté est de la Rivière-Rouge, c'est-à-dire du côté français de la Rivière-Rouge. Autant que je sache, il n'est jamais venu du côté ouest ou anglais de la rivière.

**M. SCHULTZ :** Est-ce que M. Louis Riel s'est rendu au lieu de ses exploits de 1869 pendant cette période?

**L'hon. M. HOLTON** dit qu'il ne serait pas commode de permettre l'interruption de la suite des questions préparées par le député de Laval (M. Ouimet).

**M. SCHULTZ** dit que cette question découle de la question précédente et le fait qu'il l'ait posée n'indique pas du tout un manque de respect envers l'honorable député de Laval (M. Ouimet).

**L'ORATEUR** dit que l'honorable député a en principe le droit de poser sa question quand il le veut, mais qu'une telle façon de procéder est manifestement très malcommode.

**M. SCHULTZ** poursuit en demandant si la question est admissible.

Il pose sa question.

R. : Je n'étais pas au pays en 1869. Je ne sais pas de quels exploits vous parlez et alors je ne peux pas répondre à cette question.

**M. OUIMET :** Quelle partie du Manitoba constitue le côté français de la Rivière-Rouge et quelle est la distance entre cette région et Winnipeg, la capitale de la province?

R. : En général, la région française du Manitoba comprend le côté est de la Rivière-Rouge, de Saint-Boniface-Est jusqu'à Pembina et également le côté ouest de l'Assiniboine. La distance entre Winnipeg et Saint-Boniface-Est est d'environ 600 ou 800 verges.

**M. CUNNINGHAM (Marquette) :** Avez-vous déjà rendu visite à Riel chez lui? Qui vous accompagnait? Et quel était le but de votre visite?

R. : J'ai effectivement rendu visite à Riel chez lui. J'étais accompagné par l'hon. M. Bannatyne, et l'objet de notre visite était d'essayer de le dissuader de se porter candidat, ce qui risquait de provoquer des émeutes dans la population.

**M. CUNNINGHAM (Marquette) :** Pendant que vous étiez chez lui, avez-vous parlé avec Riel de l'élection dans Provencher? Avez-vous conclu un arrangement avec Riel au sujet de cette élection? Quelle était la cause de la querelle qui est survenue le jour de la mise en candidature? Avez-vous offert à Riel de l'affronter en duel? (*Rires.*) Pourquoi avez-vous fait cela? Quel était votre mandat alors? (*Rires renouvelés.*)

**M. BOWELL** s'oppose à cette question parce qu'elle n'a pas de rapport avec l'affaire dont la Chambre est saisie. Le témoin a été appelé et consigné à comparaître à la barre pour répondre à des questions portant sur l'accusation soumise au grand jury du Tribunal du Banc de la Reine de Manitoba, ainsi que sur la déclaration faite par le dit grand jury contre Louis Riel, député du district électoral de Provencher, pour le meurtre de Thomas Scott. La question n'a pas de rapport avec cette affaire.

**M. CUNNINGHAM (Marquette)** soutient que la question est tout à fait correcte et il affirme que des questions analogues ont été posées par l'honorable député lui-même.

**M. SCHULTZ** s'oppose à ce qu'on élargisse le champ des questions et c'est pour ce motif qu'il est contre ces questions.

**M. OUIMET** insiste pour que l'on poursuive l'interrogatoire, faisant valoir que le Procureur-Général s'était entretenu avec M. Riel, qu'il avait conclu avec ce dernier un arrangement concernant l'élection dans Provencher et que le mandat avait été émis uniquement pour empêcher Riel de se porter candidat dans ce district. Il estime être en mesure de prouver que cette affaire a été montée de toutes pièces par M. Clarke et qu'elle faisait partie d'un complot contre M. Louis Riel et les sang-mêlé francophones.

**M. BOWELL** invoque le Règlement.

**M. OUIMET** dit qu'il ne faisait pas allusion à M. Bowell ou à aucun autre député de cette Chambre, mais bien au Procureur-Général du Manitoba et à ses amis.

**L'ORATEUR** dit que l'interrogatoire de l'honorable député de Hastings-Nord (M. Bowell) ne s'était pas limité à l'avis inscrit au *Feuilleton*. Certaines questions ont été jugées irrecevables parce qu'implicitement, elles déclaraient le député de Provencher

(M. Riel) coupable d'un certain crime. L'honorable député de Hastings-Nord a lui-même déclaré que son enquête avait pour but de prouver que l'honorable député de Provencher fuyait la justice et que, par conséquent, il devait être expulsé de la Chambre. Cela étant le cas, il en déduit que toute question tendant à prouver que l'honorable député n'était pas un fugitif était recevable. En outre, il juge justifiée toute question tendant à fonder la crédibilité du témoin à la barre. Conséquemment, il maintient que la question est absolument recevable.

**M. BOWELL** dit qu'il est toujours délicat de ne pas être d'accord avec une décision de l'Orateur. Cependant, c'est sans hésitation qu'il affirme que les questions posées au témoin outrepassaient les limites de la motion inscrite au *Feuilleton*. Il estime que la Chambre n'a pas à se soucier de Riel ou de l'endroit où il se trouvait avant l'émission du mandat.

**L'hon. M. HOLTON** déclare qu'il n'est pas permis de discuter de la décision de l'Orateur. On peut en appeler implicitement. Par conséquent, l'honorable député n'avait pas le droit de s'élever contre la décision de l'Orateur. À son avis, il ne peut y avoir de doute au sujet de la convenance et de la pertinence des questions. C'est à la Chambre qu'il appartient de trancher le rappel au Règlement découlant de la décision de l'Orateur.

**M. KIRKPATRICK** dit que l'honorable député parlait de la question, à savoir s'il fallait la poser ou non, et il (M. Kirkpatrick) considère qu'il était parfaitement en droit de le faire.

**L'hon. M. HOLTON** dit que l'honorable député ne se demandait pas si la question devait être posée, mais si la décision de l'Orateur était juste.

**M. KIRKPATRICK** rétorque qu'à la lumière de décisions préalables sur ces questions, l'honorable député avait parfaitement le droit de dire ce qu'il a dit. (*Cris de « à l'ordre »*.)

**M. BOWELL** dit que l'honorable député fonde sa question sur le principe voulant qu'il ait le droit de montrer que Riel n'a pas fui la justice pendant des années. Il n'aurait pas pu être considéré fugitif avant qu'un mandat d'arrestation ne soit émis contre lui, ce qui ne s'est produit qu'en novembre dernier. Par conséquent, il estime que la Chambre n'a pas à se soucier des allées et venues de M. Riel avant ce moment-là. Étant donné que l'honorable député allait être autorisé à poser sa question, il (M. Bowell) saisira aussi l'occasion de poser au témoin les questions qu'il juge nécessaires pour montrer que Riel était non seulement un fugitif, mais qu'il complotait contre la paix de l'État depuis lors.

**L'ORATEUR** : L'honorable député a-t-il l'intention de demander à la Chambre de voter sur ma décision?

**M. BOWELL :** Non.

**M. CLARKE** répond alors aux questions. Il dit : Je me suis entretenu avec Riel chez lui au sujet de l'élection dans le district de Provencher. Riel et moi-même avons conclu un arrangement qu'il n'a pas respecté. Il n'y a pas eu de querelle à l'assemblée de mise en candidature. D'ailleurs, je ne lui ai pas proposé de se battre avec moi pour cette raison, mais parce qu'il était impertinent.

À ce moment-là, aucun mandat d'arrestation n'avait été émis. Il n'y a pas eu de mandat émis avant novembre dernier. S'il y avait eu un mandat contre lui, il aurait été arrêté à ce moment-là. Permettez-moi de me corriger : le premier mandat a été émis en septembre 1873. Quant au mandat du Banc, il a été émis en novembre.

**M. CUNNINGHAM (Marquette) :** Pourquoi n'y avait-il pas de mandat à ce moment-là? Pourquoi a-t-on attendu jusqu'en septembre dernier pour émettre un mandat?

R. : À ma connaissance, si aucun mandat n'a été émis, c'est que personne n'a fourni les renseignements voulus ou fait une déposition pour demander qu'un magistrat compétent émette un mandat. Celui de septembre dernier a été émis par un juge à la suite d'une déposition en bonne et due forme. Il l'a été à mon insu. Je n'ai été mis au courant que deux jours plus tard.

Q. : Avez-vous déjà reçu un télégramme d'un ministre d'Ottawa concernant l'élection dans Provencher? N'est-ce pas après réception du dit télégramme que vous vous êtes querellé avec Riel et qu'un mandat a été émis? Qui était le ministre qui vous a envoyé ce télégramme d'Ottawa? Vous souvenez-vous de l'objet du télégramme que sir John Macdonald vous a envoyé à ce sujet?

**M. BOWELL** dit qu'il a posé des questions concernant certains documents, mais qu'on avait jugé qu'il n'était pas en pouvoir de le faire à moins que la Chambre ne soit saisie des documents en question. Par conséquent, il affirme que cette question n'aurait pas dû être posée et que, de toute façon, elle n'était pas pertinente.

**M. KIRKPATRICK** dit qu'on n'a pas de preuve de l'existence de ces télégrammes.

**L'ORATEUR** juge la question irrecevable.

**M. CUNNINGHAM (Marquette) :** Étiez-vous accompagné des policiers qui étaient à la recherche de Riel et qui ont mis à sac le presbytère de Saint-Norbert, le couvent de l'endroit et la cathédrale de Saint-Boniface, il y a quelques semaines?

**M. KIRKPATRICK** dit qu'il n'y a pas de preuves que de telles choses se soient produites.

**L'ORATEUR :** Cette question est aussi irrecevable parce qu'elle présente des allégations dont le fondement n'a pas été établi par des témoignages soumis à la Chambre.

**M. BABY :** Sur la plainte de qui a été émis le mandat contre Louis Riel?

R. : Le mandat a été émis contre Louis Riel et ensuite contre Ambroise Lépine et d'autres, sur l'information d'un nommé Farmer, dont le nom de baptême m'échappe.

Q. : Ce nommé Farmer était-il un employé du gouvernement du Manitoba?

R. : Non; ce nommé Farmer était un employé du gouvernement fédéral. Il est un des employés de M. McMicken, dans le Bureau des Terres, je crois.

Q. : N'est-ce pas à votre demande ou à votre invitation qu'il a porté la dite plainte?

R. : Non; je n'ai jamais parlé de ma vie à cet homme avant l'émission du mandat, au meilleur de ma connaissance. Je ne lui ai jamais suggéré de soumettre une information. Je n'ai su qu'après l'émission du mandat qu'il l'avait fait.

Q. : Ne savez-vous pas que M. Farmer était l'un des grands jurés devant qui l'accusation contre Louis Riel a été trouvée fondée?

R. : Je ne puis pas dire oui positivement, mais je crois que oui. (*Bravos de plusieurs députés.*)

Q. : Avez-vous vous-même donné des instructions aux officiers de police qui étaient chargés de l'exécution du premier mandat, et quelles étaient ces instructions?

R. : Non, je n'en ai point données. Je ne crois pas que le mandat ait été mis entre les mains de la police. Je suis sous l'impression que le premier mandat fut mis entre les mains du shérif. Je n'ai donné aucune instruction dans cette affaire.

**M. OUIMET :** N'avez-vous pas donné pour instruction à ces officiers de police d'arrêter Lépine et Riel ensemble, et ne leur avez-vous pas dit que s'ils ne pouvaient arrêter Riel, il était inutile d'arrêter Lépine seul?

R. : J'ai dit dans ma dernière réponse que je n'ai pas donné d'instructions à qui que ce soit; n'en ayant point données, je ne pouvais faire ce que l'on insinue dans cette question. Le fait que Lépine a été arrêté et que Riel ne l'a pas été prouve que de telles instructions n'ont point été données.

**M. CUNNINGHAM (Marquette) :** Estimez-vous que tout fugitif recherché par la justice devrait être privé de pouvoirs législatifs? Quelle est votre définition d'un fugitif recherché par la justice?

**M. BOWELL** dit que la question est irrecevable.

**L'hon. M. CAUCHON** estime que la question est appropriée.

La question n'est pas posée.

**M. CUNNINGHAM (Marquette) :** Le gouvernement, à Ottawa, n'était-il pas informé de la candidature de Riel à la dernière élection, et comme Procureur-Général n'avez-vous pas reçu une lettre d'un des ministres à Ottawa vous disant de profiter de sa présence comme tel candidat pour effectuer son arrestation?

**M. KIRKPATRICK** dit que cette question n'est point pertinente, et de plus elle fait référence au contenu de communications qui ne sont point devant la Chambre.

**L'hon. M. CAUCHON** dit que la question est posée dans le but de faire voir le motif qui anime le témoin.

**M. McDONNELL** dit que la question ne précise pas que la communication était écrite et tant qu'il n'est pas prouvé qu'elle l'était, la question est recevable.

**L'ORATEUR :** L'information mentionnée dans la question ne pouvait être transmise que par écrit. Je décide donc que la question est irrecevable.

**M. BABY :** Est-ce que Riel n'était pas, à votre connaissance, présent aux funérailles d'un capitaine ou lieutenant Gagné, qui eurent lieu à la cathédrale catholique de Manitoba, auxquelles étaient aussi présentes les troupes en garnison dans la ville en dernier lieu mentionnée?

R. : Le capitaine Gagné est décédé en mars 1872 ou 1873. J'étais présent à ses funérailles. Il n'était pas à ma connaissance personnelle que Riel fut présent en cette occasion. Il y eut, comme de raison, un peloton de tir aux funérailles d'un officier.

Q. : A cette époque, sur quel côté de la rivière résidiez-vous? Sur le côté français ou anglais?

R. : Près de la cathédrale de Saint-Boniface, sur le côté français de la rivière.

**M. SCHULTZ :** Existait-il quelque mandat pour l'arrestation de Riel lors des funérailles du capitaine Gagné?

R. : Il n'en avait point été émis jusqu'à ce moment à ma connaissance, et il n'en fut point émis avant le mois de septembre suivant.

**L'hon. M. CAUCHON :** Pourquoi n'avez-vous pas fait émettre un mandat alors ou auparavant?

R. : Pour deux raisons bien simples. Premièrement, je n'étais pas magistrat alors, et deuxièmement, personne n'est jamais venu donner d'information. S'il y en eût eu de donnée, le jour après mon arrivée dans le comté, j'aurais vu à ce qu'un mandat fût émis.

**M. CUNNINGHAM (Marquette) :** Avez-vous jamais proposé la santé de Louis Riel à une assemblée publique à laquelle se trouvait, entre autres, l'honorable député de Selkirk (M. Smith), alors que vous fîtes les plus grands éloges de Riel et que vous prîtes l'engagement, avec d'autres, de le soutenir malgré tout ce qui avait eu lieu?

**M. BOWELL** dit que cela n'a rien du tout à voir avec la question à l'étude, et ajoute que tant qu'à faire on pourrait demander aussi si c'est du bourbon qu'on a bu à sa santé ou encore combien lui coûte son élection.

**L'hon. M. HOLTON** se plaît à penser que la question est pertinente. Le témoin à la barre occupe le poste de Procureur-Général du Manitoba depuis décembre 1871. Il a prouvé qu'une telle mise en accusation a été déposée par lui devant le grand jury contre Riel pour un acte qu'il aurait commis en mars 1870. Le but de l'enquête, selon lui (l'hon. M. Holton), était de montrer que dans l'intervalle survenu entre l'arrivée du témoin dans le pays et sa nomination comme Procureur-Général en 1871, et l'émission de la mise en accusation, des rapports plus ou moins amicaux et mondains existaient entre lui et le député de Provencher, contre qui portait la mise en accusation. L'importance et la portée de ces relations doivent, selon lui (l'hon. M. Holton), avoir une incidence très directe sur la question qu'examine maintenant la Chambre, la poursuite contre M. Riel, le député de Provencher, à une période ultérieure.

**M. KIRKPATRICK** dit que le député de Châteauguay (l'hon. M. Holton) ne peut certainement pas parler sérieusement quand il

soutient que les relations sociales et personnelles que le témoin à la barre entretenait avec Riel sont pertinentes dans cette enquête. La Chambre cherche simplement à établir les faits.

**L'hon. M. CAUCHON** soutient qu'il est important non seulement d'établir les faits en rapport avec cette affaire, mais aussi de faire voir le motif qui anime le témoin, afin qu'on puisse être en mesure de juger de la valeur de son témoignage.

**L'ORATEUR** décide que la question est recevable. Elle est donc posée.

A. : Je crois que, dans une occasion, à la clôture de la session législative, le député de Marquette (M. Cunningham), le député de Selkirk (M. Smith), et plusieurs autres messieurs, se donnèrent le plaisir de vider une bouteille de vin de Champagne. La santé de plusieurs personnes fut proposée, et je n'ai aucun doute qu'il fut bu à la santé de Louis Riel en cette occasion. Je n'ai aucun doute non plus que la santé d'autres personnes fut proposée et qu'il y fut bu de la même manière. (*Rires.*)

**L'hon. M. CAUCHON :** Je réclame une loi interdisant les liqueurs enivrantes, alors. (*Rires.*)

**M. CUNNINGHAM (Marquette) :** Reconnaissez-vous qu'il y avait une entente entre vous et Riel? Quel était l'arrangement conclu entre vous et Riel, que vous dites qu'il n'a pas respecté?

R. : L'arrangement était qu'il s'était engagé de ne dire à qui que ce soit que j'avais été le voir. Deux heures après, il l'avait proclamé par tout le pays. (*Rires.*)

**M. SCHULTZ :** Avez-vous des raisons de croire que Louis Riel a encouragé l'incursion des Fenians au Manitoba, et qu'il a désigné W.B. O'Donoghue et d'autres à des postes d'officiers de ce qu'on a appelé l'armée provisoire?

**L'ORATEUR** décide que la question n'est pas recevable.

**M. OUIMET :** Avez-vous réussi dans vos procédures pour mise hors la loi, et sinon, pouvez-vous donner les raisons pour lesquelles vous n'avez pas réussi?

R. : La seconde procédure prise pour obtenir la mise hors la loi a été sanctionnée par la Cour du Banc de la Reine de Manitoba. La troisième sera prise le 10 juin prochain.

**L'hon. M. CAUCHON :** Le mandat pour l'arrestation de Riel n'a-t-il pas été émis en conséquence d'un télégramme reçu par vous d'Ottawa?

R. : Je déclare qu'aucun tel télégramme n'a été reçu par moi. Si j'en eusse reçu, je l'aurais traité avec mépris. (*Oh! et rires.*) C'est une affaire de compétence locale.

**M. SCHULTZ :** Vous aurait-il été possible d'obtenir la mise hors la loi de Riel avant ce temps-ci?

R. : Non; vu l'arrangement de nos termes de la Cour du Banc de la Reine.

**M. OUIMET :** Avant l'émission du premier mandat, n'avez-vous pas très souvent et publiquement exprimé votre opinion que les cours de Manitoba n'avaient aucune compétence pour poursuivre Riel?

**M. BOWELL** s'oppose à cette question. La Chambre ne tient pas compte de l'avis du Procureur-Général.

**M. OUIMET** dit que c'est en rapport avec une question de fait qu'il pose la question et une question de fait relative à une réponse que le témoin a déjà donnée. La réponse à cette question pourrait aider la Chambre à savoir exactement les raisons expliquant la position dans laquelle se trouvait le témoin quand il a demandé qu'on émette le mandat.

**L'ORATEUR** dit que la question pourrait porter sur les réponses du témoin à la barre et que, par conséquent, il ne s'estimerait pas justifié de décider qu'elle n'est pas recevable.

La question est alors posée.

R. : En tant que Procureur-Général de la province du Manitoba, je n'ai jamais exprimé cette opinion.

**M. OUIMET** dit que ce n'est pas une réponse complète à la question qu'il a posée. Il demande au témoin s'il a jamais exprimé cette opinion, et non pas s'il l'a fait à titre de Procureur-Général ou à un autre titre.

**M. KIRKPATRICK** s'oppose à cette question. Il n'importe pas à la Chambre de connaître les opinions du témoin. Ce n'est que sur des questions de fait qu'on peut l'interroger.

**M. BOWELL** dit que l'Orateur a, il y a peu de temps, jugé qu'une question similaire n'était pas recevable. Il ne voit pas ce que les opinions du témoin ont à voir avec les faits.

**L'hon. M. HOLTON** dit que la question précédente a été jugée recevable, et qu'on ne s'y est pas opposé. C'était une question similaire à celle-ci, et visait à savoir s'il avait exprimé une opinion. Le témoin a répondu « comme Procureur-Général pour la province du Manitoba, je n'ai jamais exprimé une telle opinion. » Maintenant, on lui demande son opinion à titre personnel.

**L'ORATEUR** dit qu'il ne pense pas que l'opinion du témoin influencerait le moindrement la Chambre. À sa connaissance, la question est posée pour éprouver la crédibilité du témoin, afin de faire voir qu'à une certaine époque il peut avoir exprimé des opinions diamétralement opposées à celles qu'il aurait exprimées dans une autre occasion.

Il (l'Orateur) autorise la question, de sorte qu'il reviendra à la Chambre de décider par après si l'on doit accepter la déposition du témoin tel qu'il vient de la donner. Il est tout à fait loisible à tout député de poser une question qui vise directement à montrer le sentiment du témoin à la barre eu égard à cette affaire. Il n'a pas supposé que la Chambre devait être ou serait le moindrement influencée par l'opinion que le témoin à la barre pourrait exprimer à un moment ou l'autre.

La question est alors posée à nouveau.

R : Je n'ai jamais exprimé l'opinion que les cours du Manitoba, proprement constituées, n'avaient aucune compétence pour faire le procès de Riel.

**L'hon. M. CAUCHON** dit que la règle à appliquer est celle qui prévaut dans les cours de justice et qui stipule que les témoins sont tenus de fournir des réponses directes.

**M. BOWELL** intervient sur un point de procédure.

**L'ORATEUR** dit qu'il ne pense pas que l'honorable député de Québec-Centre a enfreint une règle de la Chambre.

**M. BOWELL** intervient sur un point de procédure. Il dit : je vois que dans May...

**L'hon. M. CAUCHON :** Quand l'Orateur est debout, vous devez rester assis.

**M. BOWELL** se rassoit et l'Orateur reprend position dans le fauteuil.

**L'hon. M. CAUCHON** se lève.

**M. BOWELL** intervient sur un point de procédure. (*On crie « À l'ordre! »*.)

**L'ORATEUR** a dit qu'il entendrait l'objection du député de Hastings-Nord.

**M. BOWELL** dit qu'à sa connaissance, la Chambre n'est saisie d'aucune question de procédure. Il dit que si l'on consultait May on verrait que dans une enquête de ce genre, quand on discute de l'à-propos de la question ou de la manière dont elle a été posée, le témoin doit se retirer.

**L'hon. M. CAUCHON** dit que ce n'est pas nécessaire. Il voulait simplement que le témoin fournisse une réponse directe aux questions qu'il lui posait.

**L'ORATEUR** dit qu'il attend certainement du témoin à la barre qu'il réponde directement aux questions qui lui sont posées.

**M. BOWELL** lit son objection tirée de l'ouvrage de May.

**L'ORATEUR** dit que ces règles prolongeraient inutilement les travaux, mais qu'il trouve souhaitable que le témoin fournisse des réponses directes aux questions.

Le témoin : On me pose cette question : « Avant l'émission du premier mandat n'avez-vous pas très souvent et publiquement exprimé votre opinion que les cours de Manitoba n'avaient aucune compétence ».

R : Je n'ai jamais exprimé l'opinion que les cours de Manitoba, proprement constituées, n'avaient aucune compétence pour faire le procès de Riel. C'est la réponse la plus directe que je puisse faire dans la langue anglaise.

**M. OUIMET :** Qu'entendez-vous par les mots « proprement constituées »?

R : J'entends par là légalement constituées, selon les lois du Canada s'étendant à la province du Manitoba et aux juges des cours nommés par la Couronne, ainsi qu'il est prescrit par l'Acte.

**M. CUNNINGHAM (Marquette) :** Quels étaient ces arrangements de la Cour du Banc de la Reine qui s'opposaient à l'obtention de la mise hors la loi? La compétence de la cour à cet égard fut-elle éprouvée? Si oui, dans quelle cause?

R : La difficulté était que les termes de notre Cour du Banc de la Reine n'avaient lieu que tous les quatre mois. Il ne peut être pris qu'une procédure par terme. Je ne comprends pas la dernière partie de la question. Si on l'explique, je vais tenter d'y répondre aussi clairement que possible.

**L'hon. M. CAUCHON :** Quand avez-vous considéré la Cour légalement établie?

R. : J'ai considéré qu'elle était légalement établie lorsque l'hon. M. Morris fut nommé juge en chef, le premier juge nommé aux termes des dispositions de l'Acte. En fait, nous n'avions pas de tribunal à proprement parlé avant cela.

**M. BABY :** Avez-vous jamais dit que les tribunaux du Manitoba, tels qu'ils étaient constitués, n'avaient pas compétence pour juger Riel?

R. : J'ai dit que tant que le Code criminel du Canada ne s'appliquait pas à la province du Manitoba, je ne considérais pas que nous avions compétence.

**M. OUIMET :** Vous n'avez pas abouti dans votre procédure visant à le déclarer hors la loi; n'était-ce pas que l'honorable juge présidant l'a refusée, déclarant que la cour n'avait pas compétence?

R. : À ma connaissance, aucune décision semblable n'a jamais été rendue par un juge dans la province du Manitoba.

**M. OUIMET :** À une assemblée publique à Saint-Norbert, dans le comté de Provencher, au cours de l'année 1870, ou 1871, ou depuis lors, n'avez-vous pas tenu des propos favorables à l'égard de M. Riel et n'avez-vous pas dit que lui et ses amis avaient raison de s'opposer à l'annexation du nord-ouest du Canada sans aucune garantie et n'avez-vous pas dit que vous étiez tout à fait de cœur avec M. Riel et ses amis les sang-mêlé francophones, ou quelque chose du genre?

**M. FLESHER** déclare que la question n'est pas pertinente.

**M. OUIMET** déclare que cette question, comme plusieurs autres qu'il a déjà posées, vise à faire ressortir l'état d'esprit du témoin.

**L'ORATEUR** déclare que la question est recevable et elle est ainsi posée.

R. : À une assemblée publique à Saint-Norbert, à des assemblées publiques dans d'autres paroisses du Manitoba et en la ville d'Ottawa ainsi qu'en la ville de Montréal, j'ai exprimé l'opinion que la population de la Rivière-Rouge avait parfaitement raison de s'élever pour faire respecter ses droits acquis aux termes des ententes entre la Compagnie de la Baie d'Hudson, d'une part, et de la Puissance du Canada d'autre part. C'était mon opinion alors, ça l'est encore aujourd'hui, mais j'ai toujours condamné le versement de sang. Ce fut une erreur criminelle. (*On crie « À l'ordre! »*.)

**M. BOWELL :** Ne pensez-vous pas que le meurtre de Thomas Scott fut un acte des plus brutaux et tout à fait injustifié de la part de Louis Riel et de ses associés. (*Oh! et rires.*)

**L'hon. M. CAUCHON** déclare que c'est une question d'opinion et que la question n'est pas recevable. Ce que l'on souhaite, c'est l'opinion du Procureur-Général au moment de ces événements.

**M. BOWELL** déclare qu'il a toujours été de cet avis, mais que son opinion n'avait pas été retenue car l'Orateur avait déclaré que ces questions étaient recevables. Il dit que l'on a demandé au témoin son opinion sur divers points afin de déterminer quel était son état d'esprit. Il souhaite maintenant essayer de déterminer son état d'esprit face à M. Riel.

**M. MASSON** déclare qu'on a simplement demandé au témoin ce qu'il a dit.

**L'ORATEUR** déclare la question irrecevable.

**M. BOWELL** modifie sa question en fonction de l'objection du député de Terrebonne.

Q. : Avez-vous exprimé l'opinion que les tribunaux de Manitoba, après la nomination du juge en chef Morris, avaient compétence sur les infractions commises avant l'organisation du territoire?

**M. FLESHER** déclare que la question n'est pas irrecevable.

R. : Oui, car c'est ainsi que c'est libellé dans l'Acte de 1871.

**L'hon. M. CAUCHON :** Êtes-vous au courant de mesures qui auraient été prises par le gouvernement du Canada ou par tout membre de ce gouvernement, avant les élections de 1872, en vue d'inciter Riel à quitter le pays?

**M. FLESHER** conteste la pertinence de cette question.

**L'hon. M. CAUCHON** déclare que c'est une question de fait.

**M. KIRKPATRICK** dit que des questions similaires ont déjà été déclarées irrecevables.

**M. MILLS** estime que la question est tout à fait pertinente. Si la Chambre pouvait obtenir des informations quelconques permettant de déterminer si l'on avait ou non promis une amnistie à Riel, il est important de les obtenir.

**L'hon. M. MITCHELL** déclare que maintenant que l'on pose des questions qui pourraient impliquer le gouvernement dont il a eu l'honneur d'être membre, il espère qu'aucun ami de cet ancien gouvernement n'y verra d'objection. À sa connaissance, aucun membre de l'ancien gouvernement ne souhaite cacher des informations que la Chambre peut juger souhaitables d'obtenir. En tant que membre de ce gouvernement, il n'était au courant de rien et il ne pensait pas qu'aucun autre membre du gouvernement en question avait jamais entendu dire qu'on ait demandé à Riel de quitter le pays.

**M. KIRKPATRICK** déclare que si la Chambre doit faire enquête sur la question d'une amnistie, le comité qui a été nommé n'a plus de raison d'être.

**L'ORATEUR** pense que la question risque d'élargir considérablement la portée de toute l'enquête.

Il dit qu'il désire réserver sa décision jusqu'à plus tard.

Il passe la question à l'hon. M. Holton avec qui le ministre de la Justice (l'hon. M. Dorion) entretient une brève conversation.

**L'hon. M. DORION** déclare qu'il est très difficile de dire quelles questions sont recevables et quelles sont celles qui ne le sont pas sans que la Chambre ne soit saisie d'une inculpation. Il a déjà déclaré, à deux occasions, que les propos du député de Hastings- Nord (M. Bowell) n'étaient pas appropriées. S'il avait l'intention de prouver que M. Riel était un fugitif, il serait normal de s'efforcer de prouver qu'il avait été invité par le gouvernement à quitter le pays. Le député de Hastings-Nord (M. Bowell) constaterait, s'il se reportait aux délibérations concernant l'affaire de M. Sadlier, qu'il avait été inculpé d'avoir fui le pays, suite à telle et telle inculpation; mais, dans ce cas-ci, il n'y a pas eu d'inculpation et les questions sont ainsi posées au hasard. On a déjà posé une centaine de questions sans que l'on ait encore découvert ce que l'honorable député essaie de faire.

**M. ROCHESTER** estime que la question n'est pas pertinente et qu'il est temps que l'on mette fin à ce genre de question. Il signale le silence d'un certain nombre de députés qui avaient déclaré haut et fort dans tout le pays qu'ils seraient ravis d'avoir Riel entre les mains, même si cela drainait les coffres du pays. La question était en fait de savoir s'il y avait eu un acte d'accusation et si un mandat avait été émis. Il parle ensuite de la question du meurtre de Scott mais est interrompu par un rappel au Règlement.

**M. BOWELL** défend sa démarche et estime qu'il a établi qu'il y a bien eu un acte d'accusation et qu'un mandat a été émis. La question de savoir si Riel est un fugitif recherché par la justice est accessoire et il n'a pas besoin de cela pour étayer son argument. Lorsque tous les témoignages auront été entendus, il indiquera ce qu'il entend faire. Il espère que, dans toute la mesure du possible, l'enquête se limitera à la question dont est saisie la Chambre. Ses actions n'ont pas été inspirées par un état d'esprit quelconque, mais par les précédents dans d'autres affaires.

**L'hon. M. HOLTON** déclare qu'il ne fait aucun doute qu'il est irrégulier d'avoir saisi la Chambre de cette question et que tous doivent le déplorer. Il prétend que la question porte exclusivement sur la question de l'acte d'accusation. Le crime aurait été commis en mars 1870. L'acte d'accusation a été trouvé en novembre 1873, près de quatre ans après l'exécution du crime. Il doit être tout à fait pertinent de montrer quelles circonstances, le cas échéant, ont mené à cet extraordinaire retard dans le dépôt d'un acte d'accusation par le Procureur-Général. Il estime donc que c'est là un élément très important de l'enquête, élément qui est tout à fait pertinent.

**M. KIRKPATRICK** déclare que la Chambre n'a pas été saisie de la question de savoir si Riel est un fugitif recherché par la justice. Si la procédure est irrégulière, c'est de la faute du gouvernement, qui devrait veiller à ce qu'une procédure irrégulière ne soit pas poursuivie. Si l'ancien gouvernement avait négligé son devoir, cela ne regarde pas la Chambre actuelle.

**L'ORATEUR** déclare qu'au début des délibérations, on avait émis des objections à ce que certaines questions soient posées au

témoin, parce que celles-ci dépassaient la portée de l'ordre au Feuilleton.

Le député de Cardwell (l'hon. M. Cameron) avait alors déclaré que la Chambre ayant un témoin à la barre, elle pouvait élargir l'enquête autant qu'il lui semblait bon. La Chambre avait accepté cette opinion et c'est ainsi que des questions ont alors été posées au témoin qui dépassaient de loin la portée de ce qui semblait être au Feuilleton.

Il pense que c'est le lendemain que le député de Hastings-Nord a expliqué à la Chambre quel objet il poursuivait en interrogeant ce témoin et que soit lui (l'Orateur) l'avait mal compris, soit le député avait oublié ce qu'il avait dit, car ce qu'il dit ce soir semble contredire ce qu'il avait dit alors. S'il (l'Orateur) se souvient bien, l'honorable député avait déclaré, en réponse aux objections qui avaient été soulevées, qu'il n'avait pas diminué ses intentions de faire comprendre à la Chambre qu'il entendait prouver que Louis Riel était un fugitif recherché par la justice. (*Bravo!*) C'est, en tout cas, ce qu'il avait compris et ce qui l'avait guidé dans nombre des décisions qu'il avait eu à prendre.

Toutes les délibérations, depuis, d'après lui, avaient visé non seulement à prouver qu'un acte d'accusation avait été trouvé et qu'un mandat avait été émis, mais également, que l'individu nommé dans ce mandat était un fugitif recherché par la justice. Pour ce qui est de cette question, il estime que l'argument du ministre de la Justice (l'hon. M. Dorion) est très solide et déclare la question recevable.

La question est alors posée.

Le témoin : Je ne suis pas personnellement au courant que le gouvernement du Canada ou qu'un de ses membres ait pris de telles mesures dans le sens indiqué dans cette question.

**M. BABY :** Qui vous a nommé magistrat, et quand avez-vous été nommé?

R. : C'est la Couronne qui nomme tous les magistrats. J'ai été nommé par la Couronne au cours de l'été dernier.

**M. BABY :** N'est-ce pas le Procureur-Général qui recommande à la Couronne de faire de telles nominations?

R : Quelquefois le Procureur-Général conseille dans la nomination de magistrats. Tout membre du parti ministériel peut également donner son avis quant à la nomination de magistrats.

**M. BABY :** Qui a recommandé votre nomination?

**L'hon. M. HOLTON** estime qu'il s'agit là d'une question irrecevable, puisque le témoin n'est pas tenu d'y répondre.

La question n'est pas posée.

**M. BABY :** Avez-vous seulement pour prénom Henry Joseph; ne vous êtes-vous pas également fait appeler, à certains moments, Henry Joseph O'Connor Clarke et Henry Joseph Hines Clarke?

**M. KIRKPATRICK** déclare que la question n'est pas pertinente.

**M. BOWELL :** Cela permet-il de révéler l'état d'esprit? (*Rires.*)

**M. BABY** déclare que cela montre que le témoin a utilisé différents noms à différentes occasions.

**M. KIRKPATRICK** déclare que la question tend à montrer que la personne à la barre n'est pas le témoin. (*Rires.*)

**M. OUIMET** déclare qu'il a été informé que le témoin a été assermenté en tant que Procureur-Général du Manitoba sous le nom de Henry J. Hines Clarke. S'il n'est que Henry Joseph Clarke, il n'est peut-être pas le Procureur-Général de Manitoba. (*Rires.*)

La motion visant à savoir si la question doit être posée est mise aux voix et rejetée.

**M. CUNNINGHAM (Marquette) :** Avez-vous jamais montré à A.G.B. Bannatyne et Robert Cunningham un télégramme d'Ottawa signé « John Macdonald » portant la mention « Non » ou « Jamais de la vie », et avez-vous déclaré que c'était en réponse à un télégramme que vous aviez envoyé demandant si Louis Riel devrait se présenter dans le district de Provencher, et la querelle entre vous et Louis Riel n'a-t-elle pas commencé après cela?

**M. BOWELL** déclare que la question est irrecevable, puisqu'elle fait allusion au contenu d'un document que l'on ne peut produire.

**L'ORATEUR** déclare la question irrecevable.

**M. BOWELL :** Avez-vous vu Riel ou avez-vous échangé de la correspondance avec lui depuis l'émission du mandat contre lui en septembre dernier et du mandat du Banc de novembre 1873?

R. : Non, je ne l'ai pas vu depuis l'émission du premier mandat et je n'ai pas non plus eu de correspondance avec lui, ni directement ni indirectement.

**M. BOWELL :** Avez-vous, au cours des 24 dernières heures, reçu des lettres de menaces relativement à cette enquête? Dans l'affirmative, veuillez les produire.

R. : J'ai reçu plusieurs lettres semblables depuis le début de cette enquête, mais je regrette énormément que cette question ait été soulevée, car je considère ce genre de choses avec le plus grand mépris. J'en ai reçu une cet après-midi, en arrivant à l'hôtel. Elle est arrivée par la poste et je la produirai si on me demande de le faire, bien que je ne considère pas que cela en vaille la peine. Les gens qui écrivent des choses semblables sont des lâches que je ne crains pas.

Le Greffier adjoint lit alors la lettre qui lui est remise : « Procureur-Général Clarke, Ottawa : Suivez mon conseil et ne poursuivez pas l'affaire Riel, car s'il lui arrive quoi que ce soit du fait de votre influence ou autrement, vous devrez endurer ou souffrir le même sort. Il y a un parti organisé quelque part qui est absolument indissociable et prêt à venger Riel. Il n'attend que l'occasion de le faire. Certains de ses membres vous surveillent à Ottawa, ainsi qu'un certain nombre d'autres personnes. Si vous persistez, préparez-vous à mourir. (Signé « VENGEANCE ».) (*Rires.*)

L'enveloppe porte les cachets des postes de Montréal et d'Ottawa.

Le témoin est alors autorisé à se retirer, étant entendu qu'il doit se tenir à la disposition de la Chambre.

**L'hon. M. DORION** déclare qu'il n'est pas inhabituel de libérer les témoins jusqu'aux dernières audiences. Il devrait être autorisé à se retirer et rester prêt à comparaître à nouveau si nécessaire.

* * *

## RIEL NON EST INVENTUS

**M. SCHULTZ** propose que le deuxième ordre intimant à Louis Riel, député du district électoral de Provencher, de se présenter à sa place, soit maintenant lu.

**L'ORATEUR :** L'honorable député est-il à sa place?

Pas de réponse, puisque le député n'est pas à sa place.

**M. OUIMET** demande si l'on a avisé le député de prendre sa place. (*Rires.*) Il ne pense pas qu'un tel avis ait été donné comme il aurait dû l'être, et il est donc impossible de dire que le député a refusé de se présenter.

**L'ORATEUR :** Je n'ai pas été averti qu'un avis ait été donné, outre ce qui figure au *Feuilleton*.

Le troisième ordre est lu, demandant la présence de l'enquêteur Philip Hamilton, de la police d'Ottawa.

Le Sergent d'armes (après s'être rendu dans les antichambres) : Le détective Hamilton est maintenant présent.

**M. BOWELL :** Comment vous appelez-vous et où résidez-vous?

R. : Je m'appelle Philip S. Hamilton; je réside à Ottawa.

Q. : Êtes-vous enquêteur auprès de la police d'Ottawa?

R. : Je suis enquêteur du corps de police de la ville d'Ottawa.

Q. : A-t-il été mis entre vos mains un mandat pour l'arrestation de Louis Riel? Si oui, veuillez le produire.

R. : Oui, j'ai un tel mandat en ma possession et je le produis maintenant.

On produit et lit le mandat, c'est-à-dire le mandat émis à Ottawa le 19 mars 1874.

Q. : Avez-vous pris des mesures pour arrêter le dit Louis Riel? Si oui, dites quelles mesures vous avez prises à cette fin.

R. : J'ai pris toutes les informations et fait tout ce que j'ai pu pour procéder à l'arrestation.

Q. : Avez-vous réussi à arrêter le dit Louis Riel?

R. : Non, je n'ai pas réussi.

**M. CUNNINGHAM (Marquette) :** Connaissez-vous quelque chose de l'acte d'accusation porté contre Louis Riel devant un grand jury à Winnipeg?

R. : Je n'en connais rien.

**M. BABY :** Quelles mesures avez-vous prises pour arrêter Louis Riel?

R. : Je me suis informé de lui à toutes les places dans la cité où je croyais qu'il pourrait être trouvé.

On permet alors au témoin de se retirer.

**M. BOWELL** explique que lorsqu'il a dit l'autre soir que l'agent McVeity n'était pas celui qui avait le mandat, il ne souhaitait pas le voir remercier. La demande de sa comparution ne figure pas à l'ordre du jour. Mais puisque M. McVeity est présent, il propose de le convoquer.

Suite à une motion à cet effet, on rappelle le témoin précédent afin qu'il réponde à une question :

**M. BABY :** Connaissez-vous Louis Riel?

R. : Je ne l'ai jamais vu, mais je crois que je pourrais le reconnaître d'après sa photographie.

M. McVeity est alors convoqué et prend place à la barre.

Q. : Quel est votre nom? Êtes-vous un enquêteur du la police d'Ottawa?

R. : Je m'appelle William McVeity, je ne suis pas un enquêteur de la police d'Ottawa.

Q. : Est-il à votre connaissance qu'un mandat ait été émis contre Louis Riel? Si oui, dites ce que vous savez de l'affaire.

R. : Je sais qu'il y a un mandat d'arrêt entre les mains de M. Hamilton, enquêteur.

Q. : Avez-vous aidé l'agent Hamilton quand il a cherché à trouver et à arrêter Louis Riel? Si oui, qu'est-ce qui a été fait?

R. : J'ai aidé à prendre des informations, en compagnie d'Hamilton, et j'ai travaillé à opérer l'arrestation du dit Louis Riel.

**M. BABY :** Connaissez-vous Louis Riel?

R. : Je ne le connais pas.

**M. CUNNINGHAM (Marquette) :** Est-ce que vous ou M. Hamilton avez pensé à surveiller les bureaux de M. Patrick, greffier de la Chambre des communes, lorsque vous recherchiez M. Louis Riel?

La question n'est pas posée.

**M. BOWELL :** Avez-vous vu une photographie de Louis Riel, et le reconnaîtriez-vous à partir de cette photo?

**M. CUNNINGHAM (Marquette)** s'oppose à la question parce qu'on y fait mention d'un document dont l'existence n'a pas été démontrée. (*Rires.*)

Le témoin : J'ai vu une photographie en possession de M. Hamilton, enquêteur, qu'il m'a dit être le portrait de Louis Riel. Je crois que je reconnaîtrais la personne que cette photographie représente.

On permet alors au témoin de se retirer.

**L'hon. M. MACKENZIE** propose l'ajournement des travaux de la Chambre.

**M. BOWELL** demande, avant que la Chambre ne s'ajourne, si à la lumière des faits révélés par les témoins concernant le député de Provencher, le gouvernement a l'intention de faire quelque chose du siège à la Chambre qu'occupait cet homme. Il ne sait pas si, à strictement parler, sa question est recevable puisqu'il n'a donné aucun avis à cet effet, mais il présume que le gouvernement est le gardien réel de l'honneur et de la dignité de la Chambre. Les faits révélés sont suffisamment graves pour lui permettre d'affirmer qu'il est du devoir du gouvernement de prendre des mesures. Il ne sait pas si le gouvernement est en mesure de répondre à cette question, mais il veut savoir si celui-ci a l'intention de faire quelque chose pour débarrasser la Chambre d'un député indigne.

**L'hon. M. MACKENZIE** répond que quelque mesure que le gouvernement ait été prêt à prendre dans cette affaire, il n'est pas question maintenant que l'on retire l'affaire des mains de l'honorable député, qui aurait dû poser cette question avant d'entreprendre sa démarche actuelle. Il rappelle à l'honorable député que lui-même (M. Bowell) a dit à la Chambre, dès le départ, qu'il était disposé à donner suite à ce qu'il avait déjà entrepris en présentant une motion à la Chambre. Lorsque l'honorable député se sera acquitté de tout ce qu'il conçoit comme étant de son devoir, lorsqu'il aura mis fin à la procédure en cours, alors le gouvernement annoncera ce qu'il a l'intention de faire.

**M. BOWELL** précise que c'est en consultant les précédents qu'il a constaté que lorsqu'un député indépendant entreprend des démarches et que les faits s'avèrent, le gouvernement prend l'affaire en main. Il a suivi exactement la même démarche que M. Roebuck dans l'affaire Sadlier. Aussitôt que les faits avaient été démontrés, le Solliciteur-Général pour l'Irlande a pris les mesures nécessaires pour l'expulsion de M. Sadlier.

Dans le cas de O'Donovan Rossa, les choses se sont déroulées de la même façon. Voilà pourquoi il pose la question au gouvernement, mais il n'a pas l'intention, à cette étape-ci, de prendre des mesures.

Il demande l'autorisation de donner avis qu'il proposera lundi prochain, appuyé par M. Schultz, que Louis Riel, député de cette Chambre pour la circonscription électorale de Provencher, au Manitoba, qui est accusé de meurtre, un acte d'accusation ayant été émis à cet effet, le dit Louis Riel s'étant soustrait à la justice et n'ayant pas obéi à l'ordre de la Chambre d'y comparaître le jeudi 9 avril 1874, soit expulsé de cette Chambre. Il tient à préciser qu'il a suivi presque textuellement, le libellé de la motion du Solliciteur-Général Neil pour proposer l'expulsion de Sadlier de la Chambre des communes.

**L'hon. M. DORION** rappelle à l'honorable député qu'une motion presque semblable à celle-là a été proposée par M. Roebuck, mais rejetée, et que c'est lors de la session suivante que le Solliciteur-Général pour l'Irlande a présenté une motion qui a été adoptée.

**M. MILLS** cite le *Hansard* afin de montrer que la motion de M. Roebuck a été rejetée le 24 juillet 1856 parce que la Chambre la considérait prématurée et que le gouvernement a invoqué le fait que la Chambre n'avait pas reçu de preuves suffisantes pour démontrer que M. Sadlier fuyait la justice. Par la suite en 1857, comme on l'a déjà mentionné, une motion a été proposée et adoptée pour son expulsion.

La Chambre s'ajourne à minuit.

* * *

## AVIS DE MOTION

**M. RYAN :** Lundi prochain — Qu'une adresse soit présentée pour demander la correspondance échangée entre le gouvernement et les commissaires du port de Montréal ainsi que copie des lettres de congédiement de MM. Delisle, Workman, Hudon et Ryan de ladite Commission; ainsi que copie de toute lettre ou télégramme, sur ce même sujet, entre les hon. MM. Mackenzie et Dorion et l'hon. John Young, l'un des commissaires du port de Montréal.

**M. PLUMB :** Pour lundi prochain — Que soit présentée une adresse demandant la liste des entrepreneurs actuels et futurs pour les travaux des diverses parties du canal Welland ainsi que les noms des répondants et une liste de toutes les soumissions, plus particulièrement de tous les soumissionnaires, les sections pour lesquelles ces personnes ont soumissionné et le montant de chaque soumission.

**M. CUNNINGHAM (Marquette) :** Lundi — Si le gouvernement a l'intention de commencer la construction du chemin de fer entre St. Vincent et Winnipeg pendant l'année en cours.

**M. CUNNINGHAM (Marquette) :** Lundi — A-t-on communiqué avec le gouvernement de Washington afin de faciliter le transport des biens des émigrants qui traversent les États-Unis pour se rendre au Manitoba?

**L'hon. M. ROBITAILLE :** Lundi — Demandant la constitution d'un comité spécial afin de déterminer la meilleure route, et la plus directe, pour le transport de la poste et de passagers entre la Puissance du Canada et l'Europe; la possibilité de naviguer dans le Golfe du Saint-Laurent pendant les mois d'hiver; ainsi que la possibilité de trouver au pays un port accessible et en hiver et en été qui puisse servir de terminal pour cette voie la plus directe. Le comité aurait le pouvoir de convoquer des témoins, d'exiger des documents et des dossiers.

**L'hon. M. MITCHELL :** Adresse pour obtenir un état comparatif du revenu perçu dans les neuf premiers mois des années fiscales 1872-1873 et 1873-1874.

**M. RYAN** demande à savoir si des contrats ont récemment été accordés pour le transport de la poste par voie maritime et dans l'affirmative, avec quelle entreprise ou personne.

**M. GILLIES :** Lundi — Que l'on constitue un comité spécial afin de faire enquête sur la situation des Indiens de la péninsule

Saugeen en relation avec les terres tenues pour eux dans cette localité.

**M. FORBES :** Si le chemin de fer gouvernemental au Nouveau-Brunswick transporte les députés sans frais, pourquoi ne traite-t-on pas avec la même courtoisie les députés des autres provinces?

**M. BOWELL :** Lundi prochain — Que Louis Riel, député de cette Chambre pour la circonscription électorale de Provencher, au Manitoba, accusé de meurtre et nommé dans un acte d'accusation, et faisant l'objet d'un mandat d'arrestation, soit expulsé de cette Chambre puisque le dit Louis Riel s'est soustrait à la justice et n'a pas respecté l'ordre donné par cette Chambre qu'il se présente ici le jeudi 9 avril 1874.

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le vendredi 10 avril 1874**

---

*Prière*

---

**L'ORATEUR** annonce qu'il a reçu la lettre suivante du juge Johnson :

### CRÉATION DES COURS D'ÉLECTION

Montréal, le 8 avril 1874

À l'honorable Orateur de la Chambre des communes :

Monsieur, j'ai l'honneur de joindre à cette lettre un exemplaire du mandat qui se veut un mandat de prohibition, lequel s'accompagne d'une pétition envoyée aux Juges Torrance, Beaudry et moi-même, aux termes de la Loi sur les élections contestées de 1873 en notre qualité de juges d'élections. Je vous transmets ces documents pour la gouverne de l'honorable Chambre des communes.

Veuillez agréer, Monsieur,...

J. Johnson

* * *

### AVIS ÉGARÉS

**L'ORATEUR** annonce également que le Greffier l'a informé du fait que plusieurs avis de motion qui lui avaient été envoyés hier soir avaient été égarés; certains de ces avis lui avaient été transmis très tard. Le Greffier prie les députés dont les avis ne paraîtraient pas au *Feuilleton* de bien vouloir les représenter. Il rappelle aux députés que les avis doivent lui être envoyés au plus tard à cinq heures de l'après-midi. Il signale que le Règlement a été très fréquemment enfreint à cet égard et que certains avis ne lui sont parvenus que peu avant minuit.

* * *

### NOUVEAU DÉPUTÉ

**M. BURK**, député nouvellement élu de Durham-Ouest, est présenté à la Chambre par les hon. MM. Blake et Fournier et il prend son siège.

* * *

### PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

Un très grand nombre de pétitions sont présentées en faveur d'une loi prohibant la vente des liqueurs enivrantes, dont celle de M. Scatcherd (Middlesex-Nord) comportant 363 signatures de gens de Middlesex; de M. Bodwell, avec 620 signatures de gens d'Oxford-Sud; de M. McGregor, du comté d'Essex, avec 750 signatures; de M. Chisholm (Halton), d'Oakville; et aussi du conseil municipal de Georgetown, dans le comté d'Halton; par M. Wilkes, avec 764 signatures de gens de Toronto-Centre; de M. Harvey (Elgin-Est) avec 900 signatures de gens du comté d'Elgin; par l'hon. M. Paterson (Brant-Sud), avec 1 236 signatures d'habitants de Brantford; de l'hon. M. Mackenzie, avec 771 signatures d'habitants de Lambton et de M. Walker (London), laquelle pétition est d'une longueur de 66 pieds et comporte la signature de 4 705 citoyens de London. (*Applaudissements.*)

**M. CAMERON (Huron-Sud)** présente plusieurs pétitions provenant d'habitants du comté de Tuckersmith qui demandent que le dit comté soit annexé, à des fins parlementaires, à la circonscription sud du comté de Huron. (*Bravo!*)

Une pétition est présentée par les mandataires officiels demandant que leurs intérêts soient protégés dans la nouvelle Loi sur l'insolvabilité; une deuxième pétition porte sur l'incorporation de la Compagnie mutuelle d'assurance maritime du Canada; une troisième sur l'incorporation de la Compagnie du Chemin de fer du Lac Supérieur et du Manitoba et une dernière relativement à la construction d'un pont sur la rivière L'Assomption.

* * *

### IMPRESSIONS PARLEMENTAIRES

**M. ROSS (Middlesex-Ouest)** présente le premier rapport du Comité conjoint des impressions, qui recommande de réduire le nombre de députés nécessaires pour assurer un quorum.

* * *

### LOI SUR L'USURE

**M. PALMER** demande la permission de présenter un bill portant sur la loi concernant l'usure. Il fait remarquer que chacune des provinces de la Puissance a sa propre loi sur l'usure. Il donne en exemple la loi du Nouveau-Brunswick. Cette loi interdit de demander un taux d'intérêt plus élevé que six pour cent. À son avis, moins on cherche à réglementer les transactions monétaires, moins le loyer de l'argent est cher.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.

* * *

### AFFAIRES ÉMANANT DU GOUVERNEMENT

**L'hon. M. MACKENZIE** propose qu'à compter de la semaine suivante, et ce pour le reste de la session, les mesures présentées par le gouvernement aient préséance le jeudi sur les autres ordres. Cette motion est conforme à l'avis qu'il a donné à ce sujet il y a quelques jours. Lors des jours réservés au gouvernement, il terminerait l'étude de toutes les affaires prévues au *Feuilleton* et, lorsque les députés le souhaiteraient, le reste de la journée pourrait être

consacré aux affaires publiques. De cette façon, chaque journée serait pleinement occupée et il serait possible à la Chambre d'étudier toutes les mesures qui sont prêtes.

* * *

## CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

**L'hon. M. MACKENZIE** demande l'autorisation de présenter un bill pour amender l'Acte relatif à la construction du chemin de fer Intercolonial. L'objet du bill est de confier complètement au gouvernement l'achèvement de cette route. (*Bravo!*) À l'heure actuelle, la ligne est quasiment sous le contrôle des quatre commissaires aux chemins de fer, comme le prévoit d'ailleurs la loi. Il est maintenant jugé souhaitable, pour des raisons financières notamment, que le gouvernement décide de ce qu'il convient de faire avec cette route.

L'un des commissaires, l'ancien président de la Commission, M. Walsh, a été congédié il y a trois mois et il (l'hon. M. Mackenzie) n'a pas jugé bon de le remplacer. Pour combler la vacance, le sous-ministre des Travaux publics a été nommé commissaire intérimaire. Ce bill vise à remettre au ministre des Travaux publics tous les pouvoirs concernant la construction de cet ouvrage, pouvoirs actuellement exercés par les commissaires, et rendre légales des transactions qu'on peut estimer aujourd'hui ne pas être visées par la loi.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.

* * *

## ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

**L'hon. M. BURPEE (St. John, Cité et Comté)** propose que la Chambre se constitue en comité plénier le mercredi suivant pour étudier la résolution suivante :

Qu'il convienne de prolonger l'application des clauses deux et trois de l'Acte 36, Vict., chap. 40, concernant l'admission de l'Île-du-Prince-Édouard jusqu'au premier janvier 1875 et par la suite jusqu'à la fin de la nouvelle session de la législature.

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD :** Le député peut-il préciser quel est l'objet de sa motion?

**L'hon. M. BURPEE (St. John, Cité et Comté)** affirme que c'est pour parer à la même situation que celle qui existait l'an dernier par l'adoption d'une loi concernant l'importation de liqueurs enivrantes de l'Île-du-Prince-Édouard à destination du reste de la Puissance. En effet, une grande quantité de liqueurs enivrantes a été entreposée l'an dernier, les droits de douane frappant leur importation ayant été inférieurs à ceux imposés dans le reste de la Puissance. L'objet de la loi est, comme celui de la loi qui s'applique à l'heure actuelle, d'empêcher l'exportation de ces liqueurs vers les autres provinces.

La motion est adoptée.

* * *

## JUSTICE CRIMINELLE

**L'hon. M. DORION** demande la permission de présenter un bill pour amender l'Acte concernant l'administration expéditive et sommaire de la justice criminelle en certains cas, en ce qui concerne la province du Nouveau-Brunswick. L'objet du bill est simplement de préciser ce qu'on entend dans le cas du Nouveau-Brunswick par les mots « magistrat compétent ». Le bill vise aussi à faire en sorte que ces mots s'appliquent à tout sténographe, juge de cour de comté ou magistrat de police. Cette mesure a été recommandée par l'un des juges du Nouveau-Brunswick qui s'est plaint de la nature trop restrictive de la loi.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.

* * *

## SUBSIDES

**L'hon. M. CARTWRIGHT** propose que l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se constitue en comité plénier pour étudier les subsides devant être accordés à Sa Majesté. Comme on l'a déjà dit, il serait nécessaire de soumettre la demande de fonds au Comité des voies et moyens, et ce qu'il se propose de faire, conformément à la pratique anglaise, c'est de lui soumettre cette demande mardi. Il demande à son très honorable ami de Kingston (le très hon. sir John A. Macdonald) de confirmer s'il a raison.

**L'hon. M. HOLTON** affirme que l'honorable député devra obtenir l'approbation de la Chambre lundi pour pouvoir faire sa demande mardi. Il n'a pas étudié dernièrement la pratique anglaise, mais il pense que son honorable ami, le ministre des Finances, a jusqu'ici présumé que l'ancienne procédure s'appliquerait dans ce cas-ci.

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD** affirme que les motions de voies et moyens ainsi que les motions de subsides auraient dû être présentées en même temps et il est surpris de voir qu'elles ne se présentent pas de cette façon à l'ordre du jour.

**L'hon. M. HOLTON** dit que cela s'explique par le fait que le ministre des Finances pensait que le Comité des voies et moyens serait constitué de la même façon que par le passé.

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit qu'il est nécessaire que la motion des voies et moyens soit présentée et inscrite immédiatement au *Feuilleton*.

**L'hon. M. CARTWRIGHT** affirme qu'en Angleterre, on considérerait que la motion qu'il vient de présenter permet à la Chambre de se constituer tout de suite en Comité des voies et moyens, ce qui signifie que la déclaration pourrait être faite le lendemain ou le prochain jour réservé au gouvernement. Il serait sans doute préférable cependant d'adopter la suggestion faite par son très honorable ami de Kingston.

La Chambre se constitue ensuite en Comité des subsides, **M. JONES (Halifax)** occupe le fauteuil.

Une motion accordant un traitement de 2 050 $ au Greffier en chef du bureau du Gouverneur-Général est adoptée.

Sur motion de **l'hon. M. CARTWRIGHT,**

Le comité lève la séance, fait rapport de ses travaux et demande la permission de siéger de nouveau mardi.

## LE BUDGET

**L'hon. M. CARTWRIGHT** donne avis que le mardi suivant, il proposera que la Chambre se constitue en Comité des voies et moyens pour étudier le budget à allouer à Sa Majesté.

* * *

## BILL ÉLECTORAL

**L'hon. M. DORION** déclare qu'il espérait être en mesure de continuer avec le bill électoral aujourd'hui, mais qu'il a été impossible de le faire imprimer à temps. Il pense que les exemplaires pourraient être distribués cet après-midi.

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD** déclare qu'il faut donner aux honorables députés le temps d'étudier le bill après sa distribution.

**L'hon. M. DORION** espère que le bill sera distribué en anglais demain, et en français lundi.

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD** demande à quel moment on proposera la deuxième lecture.

**L'hon. M. DORION** répond qu'il serait peut-être mieux pour lui de dire qu'il ne le fera pas avant jeudi au plus tôt.

* * *

## EXIGENCES RELATIVES AUX NAVIRES

La Chambre se constitue en comité sur les résolutions de M. Kirkpatrick (Frontenac), déclarant qu'il convient de prendre d'autres dispositions pour le recouvrement des droits imposés aux navires circulant dans certains lacs et eaux intérieures au Canada.

**M. RYAN** prend le fauteuil.

**M. CAMERON (Huron-Sud)** dit qu'il est tout à fait opposé aux principes des résolutions, et qu'il va s'y opposer lorsqu'ils vont être intégrés dans un bill. Il ajoute qu'il s'agit d'une catégorie de loi qui doit être assumée par le gouvernement.

**L'hon. M. HOLTON** partage l'avis du député de Huron-Sud, et condamne la démarche poursuivie par l'ancien gouvernement à propos d'une mesure semblable à celle-ci. Il pense que le gouvernement doit prendre la responsabilité de contester ou d'appuyer cette mesure.

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD** mentionne avec humour le fait que son honorable collègue de Châteauguay (l'hon. M. Holton) continue à sourire et à s'opposer, alors qu'il pensait qu'en changeant de côté à la Chambre, il aurait cessé d'agir de la sorte. Il mentionne aussi la nature différente de la démarche poursuivie par le député de Châteauguay en ce qui concerne la motion du M. Bowell (Hastings-Nord) hier, quand il a déclaré que le gouvernement n'avait rien à voir là-dedans, alors qu'aujourd'hui il ajoute qu'une autre mesure relève exclusivement du gouvernement.

**L'hon. M. DORION** dit qu'à son avis, ce n'est pas le moment pour le gouvernement de dire s'il va assumer le contrôle de la mesure, les résolutions étant actuellement très vagues; de plus, il y a une question de compétence. Il propose que M. Kirkpatrick attende le retour du ministre de la Marine et des Pêcheries (l'hon. M. Smith).

**M. KIRKPATRICK** dit qu'il ne peut pas attendre le retour de ce ministre, car cela pourrait empêcher l'adoption de la mesure au cours de cette session.

**L'hon. M. MITCHELL** exhorte la Chambre à adopter la mesure, ajoutant qu'une telle mesure avait été retardée trop longtemps.

**L'hon. M. DORION** suppose que l'honorable député n'impute pas ce retard au gouvernement actuel.

**L'hon. M. MITCHELL** dit que non, mais il pense que son honorable collègue conviendra avec lui que l'ancien gouvernement n'a pas failli à son devoir en légiférant sur la navigation et le transport maritime.

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD**, en ce qui concerne la question de compétence, insiste sur le fait que les mesures relatives à la navigation relèvent de la Chambre et non pas des assemblées législatives locales.

Suit un débat bref, mais enjoué, entre l'hon. M. Holton, M. Mitchell et le très hon. sir John. A. Macdonald,

**M. KIRKPATRICK** soutient que cette question relève de cette Chambre dans le domaine du « transport maritime » et non pas aux assemblées législatives locales dans le domaine des « droits civils ». Il va retirer cette mesure si le gouvernement promet de régler cette question importante. L'ancienne loi a reçu l'appui du leader actuel du gouvernement.

**L'hon. M. MACKENZIE** affirme qu'il n'a jamais appuyé toutes les dispositions du bill. À l'époque, il a cru, comme il croit maintenant, qu'il est nécessaire de régler certaines questions soulevées dans le bill, mais il ne s'est jamais engagé à l'égard de l'ensemble des dispositions des anciens bills et il n'a pas l'intention de la faire en ce qui concerne la mesure actuelle. En même temps, il est prêt à étudier les dispositions du bill quand il sera présenté.

Le comité lève la séance et fait rapport sur les résolutions, et le bill fondé sur ces résolutions est lu une première fois. La deuxième lecture est prévue pour lundi.

* * *

## TORONTO DANS LE BUDGET DES DÉPENSES

**M. WILKES** retire les questions suivantes, car les informations qu'il demandait figurent dans le Budget des dépenses, à savoir si le gouvernement a l'intention de prévoir dans le budget un montant pour la construction d'un entrepôt d'examen et d'un entrepôt de douane convenables dans la ville de Toronto, et si le gouvernement a l'intention de demander un nouveau vote du crédit de l'année dernière pour un arpentage complet du havre de la ville de Toronto.

* * *

## INSPECTION DES PEAUX (QUÉBEC)

**L'hon. M. ROBITAILLE** demande si le gouvernement a l'intention de nommer un inspecteur des peaux et cuirs pour la ville

de Québec, à la place de M. Aldéric Fortin, qui a exercé provisoirement les fonctions d'inspecteur depuis le 1er septembre 1873, et si le gouvernement a l'intention de faire cette nomination immédiatement.

**L'hon. M. FOURNIER** répond que le gouvernement est en train d'étudier la question, et qu'une décision n'a pas encore été prise à cet effet.

* * *

## ÉCLUSES SUR LA RIVIÈRE DES OTTAOUAIS

**M. WHITE (Renfrew-Nord)** demande si le gouvernement a l'intention de prévoir dans le budget un crédit pour construire des écluses aux rapides Paquette et aux rapides Allumette sur la rivière des Outaouais, ou alors pour améliorer autrement la navigation à ces endroits, afin de permettre le passage de bateaux à vapeur.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que l'un des arpenteurs du Département des Travaux publics travaille à ces endroits, et que toute opération dépendra du rapport de cet agent, rapport qui n'a pas encore été reçu.

* * *

## BANQUE DU HAUT-CANADA

**M. McDOUGALL (Renfrew-Sud)** pose les questions suivantes : — L'état des affaires à la Banque du Haut-Canada; quand va-t-elle probablement mettre fin à ses activités? A-t-on pris une décision concernant l'application contre les actionnaires de la réclamation du gouvernement qui ne sera pas payée lorsque les actifs seront réalisés.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que le gouvernement a pris toutes les mesures possibles pour réaliser l'actif, notamment en vendant les biens de la banque. La question de la double responsabilité est éminemment difficile à régler, en raison du long retard et de la disparition, par décès ou autrement, d'un bon nombre d'actionnaires, d'où la nécessité pour le gouvernement de faire d'autres études avant d'en arriver à une décision.

* * *

## NAVIGATION SUR LA RIVIÈRE DÉTROIT

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que l'honorable député de Kent (M. Stephenson) ferait peut-être mieux de poser sa question — celle de savoir si on a donné des instructions à une ou plusieurs personnes pour mouiller des bouées dans le canal canadien de la rivière Détroit en aval et près de la ville d'Amherstburg, et, dans le cas contraire, si le gouvernement a l'intention de prendre des mesures dans ce sens; de plus, si un bateau-phare va être maintenu pendant la présente saison de navigation aux frais du gouvernement sur le dangereux récif, situé sur le lac Érié, en face du canton de Colchester, dans le comté d'Essex. Le gouvernement est prêt à y répondre, et sa présence dans le *Feuilleton* indique que la navigation dans ce secteur est assez difficile. Il ne faudrait pas que cette impression aille à l'étranger.

**M. ROCHESTER :** Il (M. Stephenson) n'est pas ici.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que dans ce cas, il se sent obligé de répondre à la question, qu'elle demeure au *Feuilleton* ou non. L'année dernière, le Département de la Marine et des Pêcheries a dépensé un montant considérable pour mouiller des bouées dans la rivière. Dès que la navigation a été ouverte cette année, les bouées y ont été replacées. En ce qui concerne les rochers qui empêchent la navigation, la correspondance se poursuit actuellement avec le gouvernement des États-Unis, dans le but de collaborer pour supprimer les obstacles existants. Entre-temps, la rivière est assez dégagée, et le canal est indiqué par des bouées. En ce qui concerne l'entretien du bateau-phare, le gouvernement y consacre 500 $ chaque année, et le gouvernement actuel propose de maintenir cette entente.

* * *

## L'HON. WILLIAM McDOUGALL

**M. THOMPSON (Haldimand)** demande si l'hon. William McDougall est encore employé par le gouvernement à quelque titre que ce soit; si oui, quel est son salaire; sinon, quand il a cessé d'être employé.

**L'hon. M. MACKENZIE** répond que M. McDougall est encore employé par le gouvernement à titre d'agent général d'émigration dans les États nordiques d'Europe. Son emploi se termine demain, le 11 avril, et son salaire est de 200 $ par mois avec des allocations pour les frais de voyage. Il (l'hon. M. Mackenzie) a des raisons de croire que l'actuel surintendant de l'Émigration en Angleterre (M. Jenkins) a pris d'autres dispositions de nature temporaire avec M. McDougall en ce qui concerne les activités de son bureau.

* * *

## AUGMENTATION DE SALAIRES

**M. CAMERON (Huron-Sud)** propose une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de faire en sorte que l'on dépose devant cette Chambre des copies de tous les ordres en conseil pour les ordonnances ministérielles, donnant une augmentation de salaire aux membres du service public entre le 1er janvier et le 7 novembre 1873, indiquant le nom de la ou des personnes qui ont reçu cette augmentation, ainsi que les dates de l'augmentation.

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit qu'il a fait une motion semblable à celle-ci l'autre jour, qui répond probablement à toutes les préoccupations de M. Cameron. Il pense qu'on aurait dû la présenter avant celle-ci.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que la motion a emprunté la voie normale et il présume que la réponse sera préparée directement. À son avis, elle toucherait à la plupart des éléments de la présente motion, mais il y a un ordre en conseil général consacré à l'augmentation des salaires, et il pourrait être fourni avec les autres documents.

La motion est adoptée.

* * *

## EXPLORATION GÉOLOGIQUE DU NORD-OUEST

**M. CHARLTON** propose une résolution : « Que de l'avis de cette Chambre, une exploration géographique et géologique du Territoire du Nord-Ouest soit entreprise le plus tôt possible, afin d'obtenir des informations fiables quant à l'ampleur et aux variétés du caractère général du sol, et de la plupart des limites septentrionales et orientales de la partie de cette région adaptée à la culture réussie des céréales; quant aux gisements minéraux et à la formation géologique de la région; et quant à la portée, au caractère et à la valeur commerciale de ces forêts, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la partie du pays adaptée à l'agriculture. Que l'examen comprenne des observations sur la latitude et la longitude, ainsi que la mesure de l'altitude; et que l'information ainsi obtenue soit placée devant le peuple du Canada et de la Grande-Bretagne dans des rapports imprimés et distribués aux frais de l'État, présentant entièrement les informations obtenues; et que l'émigration dans cette région soit davantage promue par la traduction de ces rapports dans les langues française, germanique et scandinave, et par la libre circulation de ces rapports en France, dans les États germaniques et au Danemark, en Suède et en Norvège. »

Il a proposé une résolution semblable l'année dernière, mais le vote n'a pas été pris à cette occasion. Cependant, très peu de Canadiens se rendent compte du caractère de notre grand nord-ouest — ce domaine qui a une superficie de 2 700 000 milles carrés. Nos informations sur cette contrée sont très incomplètes. Elle a été fréquentée par des trappeurs, des voyageurs, des négociants en fourrures, et des agents de la Compagnie de la Baie d'Hudson; et ces gens-là voulaient cacher à la population les informations dont elle avait besoin et, dans une grande mesure, nous étions dans l'ignorance. Le gouvernement des États-Unis a pris dix-sept ans pour explorer la région, afin d'implanter un chemin de fer ayant mille milles de moins que notre ligne du Pacifique.

Il pourrait s'avérer dans notre intérêt de rallonger plus que prévu la ligne vers le nord, afin qu'elle traverse les montagnes Rocheuses près du Canyon de la Rivière-de-la-Paix. Il pourrait être à notre avantage d'implanter le terminus ouest au nord de l'extrémité nord de l'île de Vancouver, si loin de San Juan que la décision de l'empereur d'Allemagne serait sans effet dans ce rapport.

Ce grand pays a un autre atout qui mérite que l'on s'y penche, à savoir les ressources forestières qui doivent avoir une grande valeur avant longtemps; en fait, une partie considérable de ces ressources a été envoyée aux États des Prairies. Nous voulons aussi connaître les ressources minérales de cette région, savoir s'il s'agit, comme on le prétend, de riches dépôts de fer et de charbon qui feraient de cette contrée le siège de l'empire à l'avenir. Nous avons raison de croire que la région est éminemment riche en minerai, et plus tôt nous pourrons montrer au monde qu'il en est ainsi, plutôt le pays sera colonisé.

Il ne propose pas que l'on se hâte de procéder à une exploration géographique et géologique détaillée de la région, mais il pense que l'on pourrait avantageusement suivre l'exemple des États-Unis à cet égard. Ils ont réduit l'exploration de nouveaux territoires et les moyens d'assurer l'immigration en un système parfait. Il cite en exemple l'expédition du colonel Fremont, et observe que, avec des expéditions comparativement peu coûteuses comme celle-là, le nord-est pourrait être traversé dans toutes les directions dans quelques années.

Il n'a pas besoin de dire quoi que ce soit à cette Chambre quant à l'importance d'assurer l'immigration dans ce pays; et il regrette de ne pas être en mesure de féliciter l'ancien gouvernement pour les efforts qu'il a déployés ou pour son succès à attirer dans ce pays une bonne proportion des immigrants qui arrivent sur ce continent. Au cours de la décennie qui s'est terminée le 1er janvier 1874, 225 191 personnes sont venues dans ce pays, alors que pendant la même période, l'immigration aux États-Unis se chiffrait à 3 292 208. Si l'immigration en Canada se chiffrait en proportion de la population, par rapport aux États-Unis, elle pourrait dépasser 32 000 par an, au lieu d'une moyenne de 22 519. Avec une population représentant un dixième de celle des États-Unis, nous avons une immigration d'un quinzième seulement. Les résultats du recensement de 1870 aux États-Unis montrent que nos ressources ont été exploitées à notre insu.

Il y a 493 000 Canadiens aux États-Unis, en plus des personnes d'origine étrangère qui, après avoir résidé dans notre pays, ont traversé la frontière. À son avis, on peut estimer que, si l'on tient compte des familles de toutes ces personnes, le Canada a perdu un million d'habitants. L'année 1873 a été plus favorable. En effet, nous avons reçu plus que notre juste part des immigrants, soit 50 050 personnes, contre 459 803 qui se sont établis aux États-Unis, ce qui signifie que nous avons gagné plus du dixième des immigrants qui sont arrivés aux États-Unis. Il est heureux que le ciel soit si favorable que la vague d'immigration tourne, et il exhorte le gouvernement à utiliser tous les moyens en son pouvoir pour augmenter l'immigration en Amérique britannique.

On estime que chaque immigrant ajoute 1 500 $ à la richesse du pays. Si cela est vrai, les États-Unis ont ajouté 4 500 000 000 $ à leur richesse en dix ans, et nous avons ajouté plus de 300 000 000 $ à notre richesse, dont 75 000 000 $ l'année dernière seulement. Nous avons d'énormes richesses non exploitées, nous avons besoin d'hommes pour les exploiter et c'est pour cela qu'il (M. Charlton) a jugé bon de présenter la motion à la Chambre. (*Bravo!*)

**M. SMITH (Selkirk)** déclare que, de façon générale, il est d'accord avec le député, surtout quant à l'opportunité d'effectuer un levé. D'après le résultat de prospections récentes dans la zone fertile, il existe le long des rivières, d'abondants gisements de charbon, qui seraient très utiles, même si ce charbon n'est pas de première qualité. Le charbon dans la province de Manitoba coûte 20 $ la tonne, mais si l'on peut en obtenir de la vallée de la Saskatchewan et de l'Assiniboine, le prix serait réduit au moins de moitié. En outre, plus loin au nord, le charbon est abondant, mais il y a aussi beaucoup de fer et il est très important d'avoir les deux minerais dans la même région.

Selon lui, il n'est pas souhaitable d'aller aussi loin vers le nord que le propose l'honorable député, mais il y a beaucoup à faire et beaucoup à explorer plus près de la région colonisée du pays. Dès

qu'il y aura une ligne de chemin de fer dans la région, ce qui devrait être très bientôt, du moins c'est ce qu'il espère, il pense qu'il y aura beaucoup d'immigrants dans le nord-ouest, et rien ne pourrait être plus favorable à la prospérité du pays qu'un tel mouvement d'immigration.

Il signale que l'activité manufacturière prend de plus en plus d'importance dans la province de Manitoba et il est convaincu qu'un relevé comme celui qu'a proposé son honorable collègue serait utile pour toute la région du nord-ouest.

**M. CAMERON (Ontario-Sud)** se dit étonné que la proposition contenue dans la motion n'ait pas été adoptée il y a six ans. Il s'était opposé très énergiquement à la politique insensée de l'ancien gouvernement relativement au chemin de fer du Pacifique, qui aurait entraîné pour le pays une dette énorme dont il ne se serait pas remis avant des années. Si cette politique n'a pas été instaurée, c'est uniquement grâce au bon sens des capitalistes anglais. Il rappelle ses opinions relativement à la colonisation du nord-ouest et à l'établissement de liens commerciaux avec les Antilles, mais il n'avait jamais pensé que l'on demanderait à quatre millions de personnes de construire le grand chemin de fer transcontinental pour relier la Colombie-Britannique à l'est du pays et il n'avait jamais cru qu'un gouvernement quelconque aurait commencé les travaux sans savoir où la ligne serait construite.

Il y a encore bien des choses qu'on ne sait pas au sujet du Territoire du Nord-Ouest, et l'on n'a d'ailleurs pas fait grand-chose pour jeter beaucoup de lumière sur la nature de cette région. Par exemple, on ne sait toujours pas si la zone fertile est au nord ou au sud de la Saskatchewan. À un moment donné, on nous avait garanti qu'elle était uniquement au nord de la rivière, mais on nous garantit de façon toute aussi catégorique qu'une bonne partie de la zone fertile est au sud de la rivière.

Il signale que la république au sud de nos frontières a un climat, une ampleur et une situation politique et géographique engendrant des divergences raciales et des intérêts divers, qui ne peuvent que causer des jalousies internes et ultimement la séparation. Plus que n'importe quel autre pays du continent, la Puissance du Canada a des caractéristiques qui font qu'elle a plus de chances de durer que n'importe quelle autre nation du monde. D'après lui, il sera bientôt temps pour nous d'assumer les responsabilités d'une nation. Il tient tout autant que n'importe qui à maintenir le lien avec la Grande-Bretagne, et il espère que nous serons toujours en bons termes avec cette grande puissance.

Les honorables députés d'en face — et il espère bien qu'ils resteront longtemps de l'autre côté de la Chambre (*Bravo!*) — auraient dû déterminer le tracé du Chemin de fer du Pacifique il y a six ans, avant de s'engager à le construire et d'engager le pays, mais jusqu'ici, aucun d'entre eux n'en a la moindre idée. (*Acclamations.*) Selon lui, les meilleurs agents d'immigration que nous puissions envoyer en Europe sont les lettres que les immigrants qui ont réussi à s'établir dans le pays écrivent à leurs amis. Il espère que le levé proposé par l'honorable représentant de Norfolk-Nord (M. Charlton) sera effectué et terminé avant que l'on ne poursuive la construction du chemin de fer. (*Bravo!*)

**L'hon. M. LAIRD** déclare que le gouvernement vient de décider de dépêcher dans la région un groupe qui sera chargé d'établir les frontières des cantons et que ce groupe formera le noyau qui nous fournira des observations scientifiques sur les circonstances dont l'honorable représentant a parlé. Le gouvernement compte envoyer dans la région les hommes les plus compétents du Département des levés géologiques et le gouvernement a donc voulu faire le nécessaire à cet égard. Bien entendu, on pourrait obtenir ces renseignements plus rapidement en dépensant beaucoup d'argent tout de suite, mais étant donné les circonstances, il n'est peut-être pas souhaitable de faire beaucoup plus que le gouvernement n'a déjà décidé de faire.

Il faudra bien des années pour coloniser la région, et le groupe dont il a parlé effectuera les levés et rédigera les rapports sur les lieux où l'on pourrait trouver de précieux gisements de charbon et de fer. Si ces rapports étaient publiés de temps à autre, cela ferait beaucoup pour favoriser la colonisation du district. Il ne s'oppose nullement à la motion vu qu'elle reflète simplement les mesures que le gouvernement a déjà prises.

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD** affirme que, d'après lui, la motion ne devrait pas être adoptée sous sa forme actuelle puisqu'elle engage la Chambre et le pays à effectuer ce levé le plus tôt possible, peu importe le coût. Dès que possible voudrait dire dès l'ouverture de la navigation et il ne pense pas que le gouvernement puisse accepter la motion sous cette forme.

**L'hon. M. MACKENZIE** déclare qu'il pense que le député a présenté la résolution simplement parce qu'il tenait à soulever la question en Chambre. Il a lui-même signalé à l'honorable député que la résolution ne pouvait pas être adoptée sous sa forme actuelle et celui-ci lui a répondu qu'il ne voulait pas vraiment qu'elle soit adoptée, mais qu'il l'avait présentée simplement pour la raison déjà mentionnée. C'est cependant une bonne chose que le pays soit au courant des mesures prises par le département de son honorable collègue qui vient de prendre la parole, pour assurer que l'on explorera raisonnablement bien la région afin d'établir des lignes de démarcation qui refléteront de façon générale les lignes isothermiques qui traversent le pays.

Le gouvernement ne possède pas énormément de renseignements sur cette région du pays, même s'il sait très bien que les terres les plus fertiles qu'elle contient se situent au nord de la Saskatchewan et au sud de la Rivière-de-la-Paix. Le gouvernement doit songer à ce qui est nécessaire, non pas seulement pour coloniser le pays; en déterminant le tracé de la ligne de chemin de fer, il doit choisir le tracé le plus avantageux pour la plus grande étendue de territoire, celui qui représentera le trajet le plus court possible jusqu'à l'autre extrémité du pays. La question que l'honorable député a soulevée à la Chambre serait donc soigneusement examinée par le gouvernement, comme elle l'a été déjà par le passé.

Les relevés géologiques de l'année dernière ont montré que les gisements houillers du nord-ouest étaient plus vastes qu'on ne l'avait cru au départ et que le charbon y était de meilleure qualité. Comme l'a dit le député de Selkirk (M. Smith), le lignite trouvé sur les plaines est de qualité inférieure, mais l'on sait maintenant de

façon certaine qu'il existe des gisements de charbon de qualité supérieure dans certaines régions, même si l'on ignore encore l'ampleur de ces gisements, et il ne reste maintenant qu'à les exploiter.

C'est une question qui ne peut que retenir l'attention de n'importe quel gouvernement de la Puissance. Cela influe dans une grande mesure sur les mouvements d'immigrants vers la Puissance, et le gouvernement se penchera certainement de façon très particulière sur tout ce qui pourrait permettre aux immigrants de se rendre facilement, rapidement et économiquement dans le nord-ouest. (*Bravo!*)

**M. CHARLTON** est convaincu que le gouvernement n'hésiterait pas à faire tout ce qu'il souhaitait le moment venu. Il en est pleinement convaincu et, maintenant qu'il a soulevé la question à la Chambre, il voudrait retirer sa motion.

**L'hon. M. MACKENZIE** demande la permission de dire, en ce qui a trait à la dernière partie de la motion, où l'honorable représentant disait qu'il serait souhaitable de faire traduire les documents en français, en allemand et dans les langues scandinaves, que M. McDougall, l'agent de la Puissance en Europe du Nord, avait dépensé quelque 7 000 $ ou 8 000 $ pendant les derniers mois de 1873 à cette fin et qu'on avait donc pu diffuser de l'information dans les pays mentionnés grâce à des livres, des brochures et des articles dans les journaux.

La motion est ensuite retirée.

* * *

## LE MAÎTRE DE POSTE DE LANARK

**M. HAGGART** propose que soit déposée la correspondance relative à la destitution de M. Munro de la charge de Maître de Poste à Lanark. Il signale que M. Munro a récemment été congédié par le gouvernement actuel sans que celui-ci n'en explique la raison et que le gouvernement l'avait remplacé par quelqu'un que l'ancien gouvernement avait destitué de ces mêmes fonctions après qu'il ait été accusé de détournement de fonds. Les accusations portées contre cet homme avaient fait l'objet d'une enquête par une commission, qui avait constaté que la majorité des habitants de la région étaient mécontents de ses services. C'est par la suite que sa destitution a été acceptée. D'après lui, le gouvernement s'est comporté de façon très étrange dans cette affaire et doit des explications à la Chambre.

**L'hon. M. MACDONALD (Glengarry)** regrette la façon de procéder de son honorable collègue de Lanark. Si seuls les documents étaient présentés à la Chambre, il manquerait encore certains renseignements utiles. Le député devrait donc ajouter à ces premiers documents ceux qui ont trait au congédiement de M. Robinson, le prédécesseur de M. Munro, par l'ancien gouvernement. Le député aurait dû attendre que les documents soient déposés avant de tenir de tels propos et lui-même attendrait que tous les renseignements utiles aient été fournis à la Chambre avant de lui répondre.

**M. GALBRAITH** déclare qu'il avait l'année dernière proposé le dépôt de documents relatifs à la destitution de M. Robinson et que ces documents avaient été déposés quelques jours à peine avant la fin de la session. Le nouveau gouvernement avait jugé bon de rétablir l'ancien titulaire du poste dans ses fonctions et il jugeait que c'était une bonne chose. Il ne pense pas que M. Munro ait été accusé de quoi que ce soit, il avait rempli ses fonctions de façon honnête et compétente, et il estime que la décision prise par le gouvernement visait simplement à rendre justice à M. Robinson parce qu'il avait été congédié par l'ancien gouvernement. L'honorable député de Lanark-Sud (M. Haggart) a déclaré que la principale raison de sa destitution était que les hommes d'affaires de la localité ne lui faisaient généralement pas confiance. Le député de Lanark-Sud l'avait mis au courant de la destitution de M. Robinson l'année dernière et il avait appris en posant la question au département que l'ordre de destitution avait été donné mais qu'il n'avait pas été exécuté à ce moment-là.

Il en avait avisé les habitants de Lanark, qui avaient préparé une pétition dans l'espace de quelques jours pour protester contre le congédiement et pour déclarer respectueusement que, comme il s'agissait d'un homme qui, d'après eux, serait incapable d'un comportement indigne d'un homme d'affaires et qu'il avait donné pleine satisfaction à presque tout le monde, le gouvernement devrait le maintenir à son poste. Cette pétition avait été signée par 149 des habitants du village de Lanark et des environs. Quand on s'apercevra que seulement une demi-douzaine de personnes étaient à la source du problème, on constatera à quel point on a peu tenu compte des intérêts du public dans ce congédiement.

Après discussion, **l'hon. M. MACDONALD (Glengarry)** dit qu'il présenterait tous les documents concernant le renvoi de M. Munro, de même que celui de M. Robinson, lui-même renvoyé précédemment. M. Munro n'a pas été renvoyé pour mauvaise conduite mais plutôt par souci d'équité envers M. Robinson.

La motion avec l'ajout proposé par le Maître-Général des Postes est adoptée.

* * *

## HAVRES, JETÉES ET DIGUES

**M. CAMERON (Ontario-Sud)** propose qu'une adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général le priant de déposer un rapport indiquant la somme dépensée par divers gouvernements locaux pour l'aménagement de tous les havres, jetées et digues dans la Puissance avant 1867 et, depuis juillet 1867, par le gouvernement de la Puissance, et également les sommes dépensées pour ces ouvrages par des compagnies locales, des administrations municipales ou des compagnies de chemins de fer, des commissaires aux havres ou toute autre compagnie ou particulier, avant et depuis le 1er juillet 1867.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que le gouvernement ne s'oppose pas à la motion et qu'il fournirait les renseignements demandés, dans la mesure du possible, mais il aimerait dire à son honorable ami qu'il serait impossible de tout fournir.

La motion est adoptée.

* * *

## HAVRE DE PORT COLBORNE

**M. McCALLUM** propose que soit déposées les lettres échangées entre le gouvernement, la Compagnie George Neilson et les autres entrepreneurs retenus en vertu d'un contrat pour élargir et approfondir le havre à Port Colborne, sur le lac Érié, et que soit déposée également une déclaration stipulant le travail effectué par le dit entrepreneur. En présentant la motion, il condamne le gouvernement précédent pour sa politique concernant le canal Welland et d'avoir choisi le site de Port Colborne de préférence à Port Maitland. Il ajoute que le gouvernement a aussi dépensé 200 000 $ pour le havre Goderich, ce qui est un gâchis, car il faudrait dépenser encore 200 000 $ pour le remettre dans son état original. (*Acclamations et rires.*)

Il prétend que Port Colborne n'est pas le meilleur endroit pour le terminus du canal et puisque désormais un homme pratique est à la tête du gouvernement, (*bravo!*) il espère que la commission à mettre sur pied cherchera des preuves en ce qui concerne le meilleur tracé et le meilleur endroit pour établir le port; que des ingénieurs compétents seront nommées pour faire un rapport, ingénieurs qui n'ont pas encore donné leur opinion à ce sujet ou ont eu leur point de vue écarté d'une quelconque façon. Il espère que sa demande ne sera pas glissée sous la table par ce gouvernement-ci, contrairement à ce qu'avait fait le gouvernement précédent. (*Bravos et acclamations.*)

Il dit pouvoir trouver nombre de gens compétents, capables de donner les meilleures garanties, et qui seraient disposés à prolonger le canal Welland du lac jusqu'à Grand River et ce, pour deux millions de dollars et demi. Il reconnaît que le tracé qui passe par Port Maitland est plus long de 10 ou 11 milles mais il permet d'éviter la traversée du lac, un trajet de 20 milles, tout en permettant de réaliser une économie substantielle. Il espère que le leader du gouvernement acceptera sa motion et qu'on procédera aux changements qu'il souhaite. C'est une simple question de justice et cela ne touche pas uniquement ses commettants à lui (M. McCallum) mais l'intérêt du pays tout entier.

**M. NORRIS** ne voit absolument aucun inconvénient à donner au député les renseignements qu'il demande. Il suppose que chacun veut être au courant des faits, mais il n'est absolument pas d'accord avec son collègue quant au mérite particulier de Port Maitland par rapport à Port Colborne pour constituer le terminus du canal. Tous les rapports jamais réalisés par les ingénieurs les plus compétents préconisent Port Colborne. Lui-même connaît bien le canal jusqu'aux lacs et il connaît la différence entre les deux ports. Les navigateurs n'aiment pas Port Maitland à cause du courant de Grand River.

Il pense que M. Page, l'ingénieur en chef du ministère des Travaux publics, a étudié la question et fait rapport sur ce qu'il en coûterait : ce serait deux fois plus cher si le canal aboutissait à Port Maitland plutôt qu'à Port Colborne. Il reconnaît qu'il y a des écueils à Port Colborne qu'il faut enlever, mais le travail a déjà été entrepris, et il en coûtera beaucoup moins que ce que le député laisse entrevoir. Il est persuadé que Port Colborne pourra devenir un havre tout à fait utile.

Les navigateurs préfèrent de loin parcourir 20 milles sur le lac plutôt que de gagner 11 milles sur le canal. Quiconque connaît la navigation sait très bien qu'il faut la moitié du temps pour parcourir 20 milles en ligne droite sur un lac que 11 milles sur un canal. L'argument qui aurait pu avoir quelque poids pour inciter à rejeter Port Colborne est dès lors réfuté.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que rien ne s'oppose à ce que le député présente sa motion. Il convient parfaitement que les allégations portées par le député fassent l'objet d'une enquête. En fait, il avait déjà promis au prédécesseur du député de faire enquête. Si ce qu'il dit est vrai, le gouvernement devrait s'empresser de faire ce qui est dans l'intérêt du pays. Il faut que les ingénieurs et les armateurs soient consultés, et la question de l'excavation du Port de Colborne doit aussi être prise en compte. Si le député peut montrer que le fond est plus propice ailleurs, tant mieux. (*Rires.*)

**M. McCALLUM** dit que malgré le respect qu'il a pour l'opinion de son honorable collègue de Lincoln (M. Norris) qui, en tant que navigateur lui-même, doit très bien s'y connaître en la matière, il ne peut pas partager son opinion quant aux mérites d'un port par rapport à l'autre. Il réplique brièvement aux arguments offerts par le député en faveur de Port Colborne.

La motion est adoptée.

* * *

## CONTRAT POSTAL EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

**M. De COSMOS** propose le dépôt du mémoire de la Chambre de commerce de Victoria concernant l'annulation du contrat postal avec les propriétaires du bateau à vapeur *Prince Alfred*. Ce faisant, il dit qu'il saisit cette occasion pour attirer l'attention du gouvernement sur l'importance de la question.

Le contrat entre le propriétaire du *Prince Alfred* et le gouvernement s'élève à 74 000 $ par année. Il pense que ce bateau était à l'époque le meilleur choix pour le transport du courrier et des passagers entre San Francisco et Victoria. Toutefois, actuellement, le temps qu'il faut au bateau pour parcourir la distance qui sépare les deux villes crée une grande insatisfaction. Sur mer, la distance ne dépasse pas 800 milles, mais il faut au bateau de quatre à six jours pour effectuer ce parcours.

La Compagnie Malcolm Hudson & Cie offre un service régulier de vapeurs entre San Francisco et la Chine et le Japon. Ils ont présenté à la Chambre de commerce de Victoria, une proposition, à savoir que leurs vapeurs paraîtraient quatre fois par mois à Victoria après avoir quitté San Francisco à destination de la Chine et du Japon, et inversement au retour. Il ajoute qu'il ne sait pas combien la compagnie exigera pour ce service, mais M. Hudson revient actuellement du Japon à San Francisco et pourrait sous peu arriver ici. Les vapeurs appartenant à la compagnie sont de premier ordre et ce sont des navires de 3 000 tonnes permettant de faire le voyage entre Victoria et San Francisco en deux jours et demi. Pour les voyageurs, cela offre un énorme avantage; pour le courrier, il en serait grandement accéléré et au total, les hommes d'affaires de

Victoria en tireraient le plus grand profit.

Il pense que si une entente de la sorte était conclue avec le gouvernement, tout le trafic de l'Oregon et de l'État de Washington à destination de la Chine et du Japon passerait désormais par Victoria plutôt que par San Francisco. Et inversement, les échanges entre la Chine et le Japon et ces États-là emprunteraient la même route. Il pense qu'une grande partie des exportations de ces États vers d'autres destinations pourrait également passer par Esquimalt, et par conséquent stimuler le commerce de cette région de la Puissance.

Il veut encore attirer l'attention du gouvernement sur le fait que ces vapeurs qui accosteraient quatre fois par mois pourraient prendre à leur bord une grande quantité de marchandises. Il a calculé qu'ils pourraient prendre jusqu'à 25 000 tonnes de charbon par année à un coût de 200 000 $. Ainsi, cela pourrait constituer un avantage considérable pour les industries de la Puissance situées en Colombie-Britannique. Il espère que le gouvernement accueillera favorablement la proposition que lui fera M. Malcolm Hudson et que le gouvernement lui accordera toute l'attention qu'elle mérite. Il espère également que le gouvernement l'acceptera car elle pourrait accroître énormément l'importance commerciale d'Esquimalt et raccourcir la liaison entre Victoria et San Francisco, la Chine et le Japon.

**M. DEWDNEY** dit que la liaison entre Victoria et San Francisco est effectuée depuis un an par le vapeur *Prince Alfred* en quatre jours en moyenne. Il trouve très imprudent pour l'heure de demander des subsides supplémentaires au gouvernement, car cela a tout à fait l'apparence d'une requête pour obtenir de meilleures conditions pour la Colombie-Britannique de la part des députés de cette province, mais aucun d'entre eux n'est venu dans cette Chambre pour défendre ces conditions.

**M. De COSMOS** dit qu'il n'avait absolument pas l'intention de donner l'impression que le *Prince Alfred* ne faisait pas ce qu'on attendait de lui en vertu du contrat. Il souhaite toutefois que le gouvernement comprenne que les gens de Victoria ne sont pas satisfaits du service qu'il est en mesure de leur offrir et que c'est le moment opportun de songer à un meilleur arrangement.

La motion est adoptée.

---

## AJOURNEMENT

Étant donné qu'il est six heures,

**L'hon. M. MACKENZIE** dit qu'étant donné le peu de questions inscrites au *Feuilleton*, il ne semblait pas valoir la peine que les députés reviennent à la Chambre pour la séance du soir. Par conséquent, il propose que la Chambre s'ajourne.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à six heures.

* * *

### AVIS DE MOTION

**L'hon. M. MACKENZIE :** Mardi prochain — Bill concernant les commissaires du Havre de Montréal et l'amélioration du fleuve Saint-Laurent entre Québec et Montréal.

**M. WALKER :** Lundi prochain — Un relevé du nombre de wagons, de fret et de passagers, qui ont été importés des États-Unis par les compagnies de chemin de fer canadiennes, depuis le 1er janvier 1873. Un relevé de leur valeur et des droits payés par chacune des compagnies sur ces wagons.

**M. PALMER :** Demande de renseignements auprès du gouvernement afin de savoir si ce dernier a l'intention de présenter une mesure quelconque et dans l'affirmative, laquelle, pendant la session en cours afin de restreindre ou d'empêcher l'importation de liqueurs enivrantes au pays, ou la fabrication et la vente de ces mêmes liqueurs à l'intérieur de la Puissance.

**M. PLUMB :** Lundi prochain — Prions de fournir une liste des personnes à qui l'on a adjugé des contrats pour la construction de diverses sections des ouvrages effectués actuellement, ou sur le point d'être entrepris, sur le canal Welland avec le nom des garants. De plus, une liste de toutes les offres faites dans ce cas-là avec précision du nom des personnes faisant les offres, les sections visées, et le montant de chacune des offres.

**M. BROUSE :** Lundi prochain — Comité chargé d'étudier l'opportunité de demander une législation visant à constituer un bureau des statistiques sanitaires qui serait intégré à un des ministères publics.

**M. WALKER :** Lundi prochain — Demande de renseignements auprès du gouvernement afin de connaître son intention quant à la nomination éventuelle d'un inspecteur des chemins de fer pour la Puissance.

**L'hon. M. LAIRD :** Lundi prochain — Bill intitulé Acte concernant la cession de certaines terres de la Puissance au Manitoba.

**M. DOMVILLE :** Lundi prochain — Comité spécial formé de sept membres pour examiner le système d'agence mercantile en vigueur actuellement en Canada.

**M. POULIOT :** Mardi prochain — Adresse priant de fournir tout d'abord un relevé du travail supplémentaire effectué par les entrepreneurs sur les sections 1 et 2 du chemin de fer Intercolonial, et deuxièmement, un état des sommes versées aux personnes ayant présenté des factures pour le travail effectué sur les dites sections et les matériaux fournis, sommes tirées du montant de 80 000 $ accordé aux entrepreneurs conformément à la résolution adoptée par cette Chambre le 21 mai 1873.

**M. NORRIS :** Lundi prochain — Demande de renseignements auprès du gouvernement afin de savoir s'il y a eu échange de lettres entre le gouvernement du Canada et le gouvernement américain en vue d'abolir les règlements exigeant que tous les navires canadiens fassent escale et rapport à Duncan, dans le détroit de Mackinaw, avant d'entrer dans le lac Michigan, et aussi à propos de la taxe sur le tonnage imposée annuellement aux navires canadiens dans les ports américains.

**M. ORTON :** Lundi prochain — Que l'on accorde la permission de suspendre les pouvoirs de la Chambre en ce qui a trait au nombre

des comités spéciaux, et que le nombre des membres du Comité des intérêts agricoles soit porté à 21.

**M. PALMER :** Demande de renseignements auprès du gouvernement — Étant donné la déclaration faite par l'hon. Premier ministre à la Chambre, que le gouvernement confirme qu'il n'a pas l'intention de demander l'amnistie des personnes ayant commis des infractions lors de l'insurrection au Territoire du Nord-Ouest en 1869. Que le gouvernement précise s'il a l'intention de faire une telle demande ultérieurement, et dans l'affirmative, quand?

**M. WOOD (Hamilton) :** Le gouvernement a-t-il l'intention d'établir un système suivant lequel l'aptitude et la compétence des membres de l'équipage et des sous-officiers à bord d'un navire navigant dans nos eaux intérieures puissent être déterminées? Il s'agit d'un système analogue à celui en vigueur en Angleterre, et où après soumission à un examen, des certificats d'aptitude sont délivrés, certificats que l'on retire en cas d'inconduite ou d'incompétence.

**M. MACKAY :** Le gouvernement a-t-il l'intention de transférer la ligne secondaire qui va de Truro à Pictou pour favoriser le développement de la ligne de chemin de fer vers l'Est par le Cape Breton?

**M. HAGGART :** Le gouvernement a-t-il l'intention, pendant la session actuelle, de présenter un bill permettant le redécoupage des circonscriptions électorales ou d'une partie d'entre elles?

**L'hon. M. ROBITAILLE :** Donne avis que lundi prochain, il posera la question suivante — Le gouvernement a-t-il l'intention de mettre en œuvre les plans proposés dans le rapport de 1872 présenté par le ministre de la Marine et des Pêcheries qui propose de restaurer les stocks d'huîtres épuisés en mettant en veilleuse pour trois ans les parcs d'huîtres du Nouveau-Brunswick et du Québec?

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le lundi 13 avril 1874**

**L'ORATEUR** prend le fauteuil à trois heures et la Chambre siège pendant quelque temps à huis clos.

---

*Prière*

---

## PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

Un grand nombre de pétitions ont été présentées pour demander la passation d'une loi interdisant la vente de liqueurs enivrantes.

**M. MOSS** présente six pétitions d'exploitants de débits de boissons de la ville de Toronto demandant à la Chambre de ne pas adopter de loi interdisant la vente de liqueurs enivrantes.

**M. DOMVILLE** présente une pétition de la Compagnie maritime de magasins et de docks, demandant une modification à sa loi d'incorporation.

**M. CAMERON (Huron-Sud)** présente plusieurs pétitions demandant que le canton de Tuckersmith soit annexé à la division sud du comté de Huron pour des raisons propres au canton.

**M. MOSS** présente une pétition de la Compagnie de fabrication de Toronto et une pétition de la Canadian Telegraph Supply Co. demandant un Acte de fusion; il présente aussi une pétition de la Compagnie du chemin de fer Grand-Occidental demandant des modifications à sa charte; il présente également une pétition de la Compagnie de prêts et d'épargne des cultivateurs et des artisans demandant une loi pour modifier sa loi d'incorporation.

**L'hon. M. CAUCHON** présente une pétition demandant une loi d'incorporation pour une compagnie d'assurance.

* * *

## RAPPORT

**L'hon. M. FOURNIER** dépose sur la table le rapport sur les revenus intérieurs pour 1872-1873.

* * *

## PRÉSENTATION DE RAPPORTS

**M. BODWELL** présente le premier rapport du comité sur la loi interdisant la vente de liqueurs enivrantes, et une motion pour ramener le quorum à cinq est adoptée.

**M. SCATCHERD** présente le rapport du comité des privilèges et élections, recommandant que M. Stanislaus F. Perry, ancien Orateur de l'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard qui a récemment été élu à la Chambre des communes et qui a pris toutes les mesures possibles pour démissionner de son siège dans la dite Assemblée législative, soit autorisé à siéger à la Chambre et qu'une loi d'exonération soit présentée et adoptée afin de le protéger.

**M. SCATCHERD** propose l'adoption du rapport, mais la motion est réservée.

**M. ORTON** présente le premier rapport du comité spécial sur les intérêts agricoles, qui est ensuite adopté.

* * *

## RAPPORTS MINISTÉRIELS

**L'hon. M. MACKENZIE** présente le rapport du ministre des Travaux publics.

**L'hon. M. LAIRD** présente le rapport du ministre de l'Intérieur.

* * *

## COMITÉ DES IMPRESSIONS

**M. ROSS (Middlesex-Ouest)** propose que le premier rapport du Comité permanent des impressions, recommandant de ramener le quorum à neuf, soit approuvé. — Motion adoptée.

* * *

## PRÉSENTATION DE BILLS

Les bills suivants sont présentés et lus pour la première fois :

**M. MACKENZIE (Montréal-Ouest) :** Pour incorporer l'Association nationale de transport.

**M. DOMVILLE :** Pour amender l'Acte à l'effet d'incorporer la Compagnie d'assurance mutuelle maritime du Canada.

**M. CAMERON (Huron South) :** Pour amender l'Acte 35 Vict., chap. 13, en changeant la division électorale du comté de Huron-Sud.

* * *

## COMITÉ DE L'AGRICULTURE

**M. ORTON** propose l'adoption du rapport du comité sur les intérêts agricoles, recommandant de ramener le quorum à cinq.

**L'hon. M. CAUCHON** est d'avis que, comme le comité comprend 13 membres, son quorum ne devrait pas être ramené à moins de sept quoi qu'il en soit.

**M. DYMOND** estime que, comme le député a au *Feuilleton* un avis de motion pour accroître le nombre de membres du comité comme tel, il devrait s'efforcer par ce moyen de redonner vie au comité avant d'en réduire le quorum. (*Bravo!*)

Le rapport est adopté et le quorum est ramené à cinq.

* * *

## CHEMIN DE FER DU GRAND-TRONC

**L'hon. M. MACKENZIE** dit qu'il a été autorisé à annoncer qu'un bill pour consolider les hypothèques et autres charges préférentielles de la Compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc a reçu la sanction de la Couronne.

* * *

## CANAL MARITIME DE CAUGHNAWAGA

**L'hon. M. HOLTON** propose la deuxième lecture du bill pour incorporer la Compagnie du canal maritime de Caughnawaga. Le bill est renvoyé au Comité des canaux, des chemins de fer et lignes télégraphiques.

* * *

## CHEMIN DE FER DU GRAND-TRONC

**M. IRVING** propose la deuxième lecture du Bill pour consolider les hypothèques et autres charges préférentielles de la Compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc du Canada, pour obtenir de nouveaux capitaux et pour créer une Association de retraite et de prévoyance.

**L'hon. M. CAUCHON** s'opposant à ce que le bill n'ait pas été imprimé dans sa langue vernaculaire, l'ordre est reporté.

* * *

## BILL SUR LE CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit que son honorable collègue voudrait peut-être faire savoir à la Chambre quand le gouvernement présenterait vraisemblablement sa mesure sur le chemin de fer du Pacifique.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit qu'il espère la présenter peut-être dans une semaine ou deux. Il tient à ce que le rapport de l'ingénieur en chef soit d'abord présenté à la Chambre et que les députés aient l'occasion d'en prendre connaissance. Il croit que les épreuves seront terminées aujourd'hui, et le bill sera sans doute distribué dans un jour ou deux.

* * *

## AFFRANCHISSEMENT DES JOURNAUX

**M. IRVING** demande si le gouvernement a l'intention d'abolir les frais d'affranchissement pour les journaux publiés dans la Puissance.

**L'hon. M. MACDONALD (Glengarry) :** Le gouvernement n'a pas encore pris de décision à cet égard. (*Bravo!*)

* * *

## LIVRAISON DE LETTRES

**M. IRVING** demande si le gouvernement a l'intention d'établir un système de livraison gratuite des lettres et des envois postaux dans les villes de la Puissance.

**L'hon. M. MACDONALD (Glengarry) :** La question retient actuellement l'attention du gouvernement. (*Bravos! et rires.*)

## CHENAL DE LA RIVIÈRE DÉTROIT

**M. STEPHENSON** demande si une ou plusieurs personnes ont reçu l'ordre de baliser le chenal canadien de la rivière Détroit en aval et dans les alentours de la ville d'Amherstburg; et, dans la négative, si le gouvernement a l'intention de prendre des mesures en ce sens; il demande également si le gouvernement a l'intention de maintenir à ses frais pendant la saison de navigation un bateau-phare près du récif dangereux situé dans le lac Érié, en face du canton de Colchester, dans le comté d'Essex. Il ajoute qu'il a remarqué que le ministre des Travaux publics a répondu à la question en son absence, c'est pourquoi il la pose maintenant, afin qu'elle puisse être rayée du *Feuilleton*.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit qu'il a répondu à la question en l'absence de l'honorable député parce qu'il tenait à ce qu'il n'y ait pas de malentendu qui puisse être transmis à l'étranger relativement à la dite question.

* * *

## ACTE POUR AMENDER LA LOI CRIMINELLE

**M. IRVING** demande si le gouvernement a l'intention de présenter pendant la session en cours un bill pour abroger l'Acte adopté pendant la 35e année du règne de Sa Majesté, intitulé Acte pour amender la loi criminelle relativement à la violence, aux menaces et à la molestation, et généralement connu sous le nom d'Acte pour amender la loi criminelle.

**L'hon. M. DORION** dit qu'il a remarqué qu'au Parlement britannique, M. Disraeli a nommé une commission pour enquêter sur la loi criminelle relativement à la violence, aux menaces et à la molestation et pour déterminer les amendements qu'il conviendrait d'adopter en Angleterre. Le gouvernement n'a donc pas l'intention de prendre quelque mesure que ce soit à cet égard tant que le rapport de la commission n'aura pas été reçu et que les amendements qui pourraient y être proposés n'auront pas été examinés.

* * *

## ENTREPÔT D'INSPECTION DE MONTRÉAL

**M. RYAN** demande si le gouvernement a l'intention de construire un entrepôt d'inspection à Montréal pendant l'année en cours.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que les plans sont en voie d'être dressés et que les travaux débuteront le plus tôt possible.

* * *

## SERVICE DES MALLES MARITIMES

**M. RYAN** demande si un contrat de service de malle maritime a été passé récemment avec une compagnie ou avec des personnes, et, dans l'affirmative, avec qui.

**L'hon. M. MACDONALD (Glengarry)** dit qu'aucun contrat n'a été passé avec une compagnie maritime, mais qu'une entente sera probablement conclue avec la Compagnie maritime de la

Puissance pour le transport de malle supplémentaire des ports des États-Unis, qui arriverait en Angleterre deux ou trois jours après la malle en provenance de Québec.

* * *

## LAC BRAS D'OR

**M. McDONALD** demande si le gouvernement a l'intention de dépenser la somme de 6 000 $, votée en 1873, pour le dragage de l'entrée du lac Bras d'Or à Petit Bras d'Or.

**L'hon. M. MACKENZIE** répond que la somme mentionnée, si elle était dépensée pour le dragage du havre, ne modifierait en rien son état actuel. Il faudrait que le gouvernement y consacre une somme beaucoup plus élevée pour obtenir un résultat quelconque; entre-temps, il convient de voir si des mesures peuvent être prises immédiatement pour rendre le havre accessible.

* * *

## IMPORTATION DES LIQUEURS ENIVRANTES

**M. PALMER** demande si le gouvernement a l'intention de présenter une mesure pendant la session en cours en vue de restreindre ou de prévenir l'importation, la fabrication ou la vente de liqueurs enivrantes au sein de la Puissance du Canada, et si oui, quelle est cette mesure.

**L'hon. M. MACKENZIE** répond que le gouvernement n'a pas l'intention de présenter une telle mesure.

* * *

## INSPECTION DES CHEMINS DE FER

En réponse à M. Walker,

**L'hon. M. MACKENZIE** indique que le gouvernement n'a pas l'intention de nommer un inspecteur des chemins de fer de la Puissance.

* * *

## REMANIEMENT DES CIRCONSCRIPTIONS

**M. HAGGART** demande si le gouvernement a l'intention, pendant la session en cours, de présenter un bill pour réaménager les circonscriptions ou une circonscription en vue des élections.

**L'hon. M. MACKENZIE** répond que le gouvernement n'a pas l'intention de présenter un tel bill.

* * *

## INSURRECTION DANS LE NORD-OUEST

**M. PALMER** demande si, compte tenu de la déclaration de l'honorable Premier ministre en cette Chambre portant que le gouvernement n'a pas l'intention, pour le moment, de demander une amnistie pour quelque infraction que ce soit commise par les insurgés du Territoire du Nord-Ouest en 1869, le gouvernement a l'intention de le faire en un autre temps, et si oui, quand.

**L'hon. M. MACKENZIE** répond que le gouvernement se fera toujours un plaisir, lorsqu'il aura pris une décision sur un sujet quelconque, d'en faire part à l'honorable député. (*Bravos! et éclats de rires.*)

* * *

## CERTIFICAT DES OFFICIERS DE BORD DANS LES EAUX INTÉRIEURES

**M. WOOD (Hamilton)** demande si le gouvernement envisage un système qui lui permette d'évaluer la compétence et les aptitudes des capitaines, mécaniciens et officiers subalternes des navires naviguant dans nos eaux intérieures, un système semblable à celui qui existe en Angleterre et qui comporte la délivrance de certificats de compétence après un examen ainsi que le retrait de ces certificats pour raison d'inconduite ou d'incompétence.

**L'hon. M. MACKENZIE** répond que le gouvernement s'intéresse vivement à la question, surtout pour ce qui est de la navigation dans les lacs et les eaux intérieures; l'honorable député doit cependant tenir compte du fait que la situation ici n'est pas comparable à celle qui existe en Angleterre. Les officiers employés à bord de ces navires ne sont pas toujours obligés d'être marins, de sorte qu'il serait difficile d'envisager le même système d'examen que celui qui existe dans la mère patrie, auquel a fait allusion l'honorable député; le gouvernement juge cependant nécessaire de trouver un système qui protège mieux la vie humaine que celui qui est en vigueur actuellement et c'est pourquoi dans les prochains jours une mesure sera présentée qui ira aussi loin en ce sens que le gouvernement puisse aller dans les circonstances.

* * *

## PUBLICATION DES STATUTS — ORDRES EN CONSEIL, ETC.

**M. MILLS** dit qu'il a transmis une question jeudi soir, laquelle n'a pas paru au *Feuilleton*, mais que le gouvernement est peut-être en mesure d'y répondre maintenant, sans autre avis. Il désire savoir si le gouvernement a pris des mesures en vue d'assurer l'impression et la publication des statuts, ordres en conseil, etc.

**L'hon. M. MACKENZIE** répond que, sauf erreur, les honorables députés d'en face, deux ou trois jours avant qu'ils ne quittent le pouvoir, ont placé une commande de 27 000 exemplaires des documents auxquels son honorable collègue fait allusion. Le gouvernement a cependant jugé bon de réduire ce nombre de plusieurs milliers.

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD :** Bravo!

* * *

## MEILLEURES CONDITIONS FAITES À LA NOUVELLE-ÉCOSSE

**L'hon. M. TUPPER** propose une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre copie de toute correspondance ou de toute communication entre le gouvernement ou tout membre du gouvernement du Canada et celui de la Nouvelle-Écosse, ou tout

membre de ce dernier gouvernement, au sujet de l'Acte pour rajuster les sommes payables aux diverses provinces du Canada ou par ces provinces, 36 Vict., chap. 30, avec copie de toutes les minutes du conseil du gouvernement du Canada concernant le dit Acte.

La principale raison pour laquelle il présente sa motion est qu'avec ses collègues de la Nouvelle-Écosse membres du gouvernement précédent et députés à la dernière législature, il estime avoir droit à une déclaration. La question semble avoir donné lieu à des divergences de vue et à des malentendus.

On se souviendra que lorsque l'ancien ministre des Finances a présenté des résolutions à la Chambre rajustant la dette publique, assumant la dette supportée par les provinces de l'Ontario et du Québec et apportant les rajustements correspondants relativement aux autres provinces, la question s'est posée à savoir quel montant reviendrait à la Province de la Nouvelle-Écosse. Dans l'Acte d'Union, le montant du subside a été établi à 8 000 000 $; en 1869, cependant, la Chambre a adopté un Acte qui augmentait considérablement cette somme.

La question s'est posée, comme il a dit, à savoir quel effet le rajustement proposé aurait sur la Nouvelle-Écosse, et il a inscrit le sujet sous Avis du Conseil Privé. Son très honorable collègue, le ministre de la Justice de l'époque (le très hon. sir John A. Macdonald), a fait part de son avis portant que l'Acte de 1869, ayant expressément prévu que la clause soulevant des doutes devant être interprétée comme renvoyant à la somme de 9 186 756,59 $, la résolution avait pour effet d'entériner la décision du Parlement de 1869 relativement au montant de l'augmentation à laquelle avait droit la Nouvelle-Écosse.

Il ajoute que le premier paiement à la Nouvelle-Écosse en vertu de l'Acte de rajustement a été fait par le vérificateur, en l'absence du ministre des Finances (l'hon. M. Cartwright), et sans instruction de la part du gouvernement, là encore selon une interprétation tout à fait erronée de l'intention du Parlement et de la loi en question. Le paiement a été effectué en fonction de l'ancienne dette de 8 000 000 $, augmentée par un Acte adopté lors de la dernière session. La Nouvelle-Écosse perd ainsi quelque 10 000 $ annuellement.

Le gouvernement précédent, avant qu'il ne laisse le pouvoir, n'a porté aucune attention à la question. Ce n'est que récemment que des doutes ont été soulevés sur le sujet. Il tient à faire cette déclaration parce qu'il a, avec la permission de ses collègues, au moment de l'adoption de l'Acte, communiqué l'opinion de l'ancien ministre de la Justice à ses amis de la Nouvelle-Écosse quant à la portée de l'Acte.

**L'hon. M. CARTWRIGHT** pense qu'on ne peut s'opposer à ce que la correspondance demandée par son honorable collègue soit déposée. Il croit que l'honorable député a exposé les faits correctement; le Vérificateur-Général a refusé de payer plus que la différence entre les deux sommes, moins l'intérêt sur les 1 186 000 $, soit quelque 20 000 $ ou 30 000 $. Il (l'hon. M. Cartwright) croit que pour ce qui est du premier point, lorsqu'il a été signalé au gouvernement, celui-ci a constaté tout de suite qu'une injustice avait été commise à l'endroit de la province et a corrigé la situation; pour ce qui est du deuxième point, cependant, il subsiste encore beaucoup de doutes au sujet de l'esprit de l'Acte. Le montant en cause est minime, toutes proportions gardées — il représente un peu moins de 10 000 $.

Le gouvernement se doit, comme d'habitude, d'examiner minutieusement l'interprétation de l'Acte. Il croit comprendre que selon l'honorable député de Cumberland (l'hon. M. Tupper), l'ancien ministre de la Justice a émis une certaine opinion sur l'interprétation de l'Acte. La discussion sur le sujet pourrait être reportée d'ici à ce que tous les documents soient déposés à la Chambre. Les députés pourraient être mieux en mesure de juger de la différence entre les sommes payées et la réclamation du gouvernement de la Nouvelle-Écosse.

**M. KILLAM** dit qu'en toute justice, comme député de la Nouvelle-Écosse, il se doit d'indiquer que, lorsque le bill concernant le rajustement a été présenté, il a exprimé, au même titre que d'autres, l'opinion selon laquelle l'Acte, tel que lu, n'était pas entièrement équitable à l'endroit de la province. Avant l'adoption des résolutions, l'honorable député de Cumberland (l'hon. M. Tupper) lui a déclaré que c'était avec la permission du conseil qu'il pouvait dire que l'Acte serait interprété de la façon dont il l'avait indiqué. Il (M. Killam), a dit qu'en 1869 la somme de 77 000 $ serait payée à la province. Il ne sait pas qui doit être blâmé pour l'erreur qui s'est produite.

**L'hon. M. DORION** fait remarquer que le sujet semble donner lieu à trois opinions. Il y a d'abord celle du Vérificateur-Général, qui a effectué le paiement en prenant pour hypothèse qu'il fallait ignorer complètement l'Acte de 1869 et en partant du principe que le montant prévu dans l'Acte de 1873 s'ajoutait aux 8 000 000 $. Le Solliciteur-Général de la Nouvelle-Écosse n'a cependant pas été de cet avis, et lorsque la question lui (l'hon. M. Dorion) a été soumise, il en est venu à la conclusion, en interprétant l'Acte comme un juge le ferait, qu'une injustice était commise à l'endroit de la Nouvelle-Écosse.

Il doit cependant s'en tenir aux conditions prévues et il est d'avis que le montant mentionné dans l'Acte de 1873 s'ajoute aux 8 000 000 $, indépendamment des 1 186 000 $ défalqués par le Vérificateur. Il (l'hon. M. Dorion) ne voit d'autre justification pour cette façon de procéder que les conditions mentionnées dans l'Acte portant que le montant doit être calculé selon le montant exact indiqué dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et le seul montant indiqué dans cet Acte est 8 000 000 $. Il est évident que l'Acte de 1867 ne peut être modifié par l'Acte de 1869, pour la bonne raison que l'un est un Acte de l'Empire et l'autre un Acte de la Puissance. C'est simplement une question juridique.

Du même coup, il tient à dire qu'il ne voit pas de raison pour laquelle la Nouvelle-Écosse devrait être privée d'une partie de l'indemnité qu'ont reçue les autres provinces et que le gouvernement examine actuellement la question en vue de déterminer s'il peut modifier l'indemnité. Il ne croit cependant pas qu'il puisse y avoir une autre interprétation de l'Acte que celle-là.

Et si le membre de l'ancien gouvernement avait déclaré que l'on comptait donner l'intérêt sur les deux sommes, et que telle était l'intention du gouvernement, on n'aurait probablement aucune difficulté à adopter une petite loi en ce sens.

**M. JONES (Halifax)** dit qu'il ne fait aucun doute, dans le premier cas, que la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick ont droit à leur juste part de l'augmentation que le rajustement de la dette provinciale donnerait au Québec et à l'Ontario. À son avis, comme le gouvernement du jour est autorisé par l'ancien gouvernement à donner une interprétation juridique à l'Acte, et en vue de l'interprétation que la Chambre avait donnée à cet Acte lorsqu'elle l'a adopté, il ne devrait y avoir aucune hésitation à faire dès maintenant ce paiement supplémentaire, sans que l'on ait à adopter une nouvelle loi à ce sujet.

Il est heureux d'entendre son honorable collègue, le ministre de la Justice (l'hon. M. Dorion), promettre de régler cette question immédiatement, si l'on juge nécessaire d'adopter une loi. Après avoir entendu les explications des deux côtés de la Chambre à ce sujet, il ne fait plus de doute dans son esprit qu'on rendra justice dans les plus brefs délais à la province de Nouvelle-Écosse.

**L'hon. M. BLAKE** dit qu'il ne fait aucun doute dans son esprit que le ministre de la Justice a bien interprété la loi quant au rajustement des dettes provinciales. On aurait tort d'invoquer les intentions de l'ancien gouvernement et la manière dont l'ancienne législature a interprété les résolutions pour donner à la loi existante le sens que lui donne son honorable collègue d'Halifax (M. Jones). Le Parlement agirait très imprudemment s'il lui donnait raison.

Il ne fait aucun doute, selon lui, que le principe sur lequel repose le réajustement des dettes provinciales, comme il est dit dans l'Acte de la Confédération, est que la division de la dette doit être calculée selon la dette que chaque province a le droit de cumuler. Il assure à son honorable collègue que l'argumentation technique et juridique défavorise la Nouvelle-Écosse, mais que le principe de la répartition de la dette favorise cette province. Il se dit donc confiant que le Parlement n'hésitera pas à proposer des mesures correctives en ce sens. (*Bravo!*)

**M. CHURCH** dit qu'il n'y aucun doute que le ministre de la Justice a bien interprété la loi en question, et qu'à son avis, en ce qui concerne la Nouvelle-Écosse, un changement devrait être apporté. Il affirme avec fierté que le gouvernement n'hésitera nullement à proposer une loi corrective dans ce rapport.

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit qu'on a parfaitement raison de dire qu'une loi du Parlement de la Puissance ne peut abroger ou modifier une loi impériale, mais que le Parlement peut adopter des lois qui corrigent les effets des lois impériales comme on l'a fait avec l'Acte de 1869. Avec tout le respect qu'il doit à l'opinion de son honorable collègue, il affirme qu'il est parfaitement inutile d'adopter une loi appuyant la revendication de la Nouvelle-Écosse; mais comme on a exprimé des doutes, la seule façon de remédier à tout cela est d'adopter une nouvelle loi.

La motion est alors adoptée.

* * *

## HAVRE DE PORT STANLEY

**M. CASEY** propose que soit créé un comité spécial chargé de faire enquête sur la direction et la gestion du Havre de Port Stanley depuis 1859, inclusivement, et de faire rapport ensuite à la Chambre; le comité se composerait des personnes suivantes : MM. MacLennan, Norris, Irving, Harvey, Cockburn, Stuart et Casey. Il a pris la parole au sujet de cette motion quelques jours auparavant et a donné les raisons pour lesquelles il la proposait, mais se pliant au vœu exprimé par le leader du gouvernement, il en a différé le dépôt. On lui a donné à comprendre depuis que le département pouvait lui donner les renseignements dont il a besoin sans avoir à faire de dépenses inutiles.

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD** fait savoir au ministre des Travaux publics que la motion de l'honorable député semble avoir pour effet de le décharger de cette affaire.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que son très honorable collègue se trompe.

Le département n'est plus responsable des travaux dont il est question, et ces travaux sont gérés par une société privée. Nul ne peut s'opposer à ce que l'on fasse enquête sur la gestion des travaux entrepris par cette société. Dans l'état actuel des choses, il s'agit pratiquement d'un mandat public, et si le gouvernement était propriétaire du havre, l'observation de son très honorable collègue serait exacte.

L'honorable député qui est l'auteur de la motion a allégué que le havre n'avait pas été géré dans l'intérêt du public au moment où il était entre les mains de la société. Il (l'hon. M. Mackenzie) n'a aucune raison de croire que tel était le cas, et son honorable collègue est le premier à le prétendre.

Si le gouvernement veut reprendre possession du havre, le comité pourrait être en mesure de réunir des faits qui encourageraient le gouvernement à le faire. Il y a plusieurs havres sur les lacs qui sont propriété de sociétés privées, et il n'y a aucune raison d'interdire cela si ces havres sont gérés de telle façon qu'ils n'entravent pas le commerce en général; mais si tel est le cas, le gouvernement doit protéger ce commerce.

À l'heure actuelle, la Compagnie du chemin de fer Grand-Occidental est propriétaire du havre en question, en sa qualité de successeur de la Compagnie du chemin de fer de London et Port Stanley, et le gouvernement propose de donner à cette entreprise une petite somme d'argent, qui doit être consacrée aux travaux, cette entreprise s'engageant à dépenser un montant égal. La même chose a été faite l'an dernier au havre de Collingwood, qui est géré par la Compagnie du chemin de fer du Nord du Canada. Le gouvernement ne pouvait permettre au comité de se lancer dans une telle enquête sans lui imposer certaines limites, mais l'honorable député qui a déposé la motion en avait été informé au préalable et avait accepté les limites.

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD** explique que le Département des Travaux publics avait vérifié les comptes des

syndics du havre et les travaux étaient tout aussi bien gérés et circonscrits que s'ils avaient été entre les mains du ministre des Travaux publics.

**L'hon. M. MACKENZIE** répond que le département n'a un droit de regard sur les travaux qu'en vertu de la loi. Il ne croit pas qu'il y ait eu quelque accord spécial en ce sens.

Après quelques remarques de la part de M. Casey,

La motion est adoptée.

* * *

## CONSTITUTION DU SÉNAT

**M. MILLS** propose que la Chambre se forme immédiatement en comité plénier pour examiner la résolution suivante : — Que le présent mode de constituer le Sénat est incompatible avec le principe fédéral de notre gouvernement, rend le Sénat également indépendant, et du peuple et de la Couronne, et est sous d'autres rapports importants défectueux; et que notre constitution devrait être changée de manière à conférer à chaque province le pouvoir de nommer ses propres sénateurs et de définir le mode de les nommer.

Ce faisant, il revient au fait qu'il a fréquemment porté cette question à l'attention de la Chambre, et il demande aujourd'hui à ses collègues d'accueillir la résolution d'une oreille plus favorable que ne l'ont fait les Chambres précédentes.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique contenait certaines dispositions, dit-il, relatives aux droits civils et de propriété, qui prévoyait qu'un jour les assemblées législatives locales des diverses provinces remettraient entre les mains du Parlement du Canada leurs fonctions les plus importantes, parmi lesquelles certaines traitaient de l'administration de la justice et de la constitution des tribunaux, ce qui permettrait au gouvernement d'ici de se réserver le droit de nommer les juges provinciaux. À la lumière de l'Acte, on avait donné une interprétation des conditions financières en vertu desquelles les diverses provinces se joignaient à l'Union qui semble incompatible avec les caractéristiques fédérales de notre gouvernement.

Il y a ensuite eu la constitution d'une Chambre Haute par nomination de la Couronne qui, d'après lui, ne peut être maintenue si l'on préserve le système de gouvernement actuel, à savoir l'habitude de renvoyer au Parlement fédéral les mesures législatives touchant des questions d'ordre général et celle de conserver des questions d'ordre particulièrement local dans les assemblées législatives locales. Il en est certainement d'aucuns dans cette Chambre-ci qui croient qu'une union législative permettrait de renforcer et de rendre plus efficace le gouvernement. Voilà une opinion du genre de celles que propage le très honorable député qui dirige aujourd'hui l'Opposition et qui n'a jamais cherché à cacher qu'il nourrissait cet avis. Toutefois, peu importe l'opinion du très honorable député à cet égard, ou celle encore d'un autre représentant à la Chambre, il est clair que c'est l'union législative qui se cache comme objectif derrière ces considérations politiques d'ordre pratique. (*Bravo!*)

Si la fédération est préférable à l'union législative et si elle a été choisie aux États-Unis tout comme en Canada, c'est parce que les intérêts des différents États et des différentes provinces sont à ce point diversifiés sur le plan local qu'il est impossible qu'un gouvernement fonctionne autrement que dans un système fédéral, en laissant à chacun le droit de s'occuper de ses propres affaires d'ordre local et en réservant à une Chambre générale les affaires d'intérêt général. Le Haut-Canada et le Bas-Canada ont tenté de former une union législative. Le gouvernement s'est trouvé pendant un certain temps entre les mains d'un parti, puis pendant plus longtemps encore entre les mains de l'autre parti, ce qui a donné des résultats insatisfaisants dans les deux cas; force fut de constater qu'il était parfaitement impossible que le gouvernement rende des comptes à tout le pays, puisque ce qui était considéré comme de l'incurie par une province était toléré et passé sous silence par une autre.

En fait, il a été bien démontré qu'un gouvernement ne peut être comptable de l'administration des affaires du pays que dans la mesure où il parvient à intéresser toute la population à ce qu'il fait. Si cette Chambre-ci avait le pouvoir de traiter les affaires locales, l'une ou l'autre des provinces s'en trouverait grandement lésée et souffrirait de graves préjudices. Il n'en veut pour preuve que ce qui prévalait en Canada avant la création des institutions municipales, et il irait jusqu'à dire que plusieurs d'entre ses collègues se rappellent sans doute ce qui se passait naguère. On s'agitait alors autour de la question des relations entre l'Église et l'État, mais les élections se jouaient souvent sur la question de savoir si le comté devait recevoir de l'aide pour construire un pont plutôt que sur l'autre question décisive.

Les considérations qui justifiaient pour des raisons de sagesse et de prudence que l'on établisse des institutions municipales et que l'on retire les lois locales de l'ancien Parlement du Canada justifiaient tout autant, et pour les mêmes raisons, que l'on retire les questions d'ordre provincial d'entre les mains du Parlement fédéral. À l'époque de la guerre civile américaine, l'opinion canadienne croyait que le gouvernement fédéral était plus faible qu'il n'était souhaitable pour un gouvernement; mais notre propre expérience des 25 années qui ont précédé 1864 ne nous permettent pas de tirer la même conclusion que celle qu'a tirée le député sur l'état des choses aux États-Unis pendant la période visée. L'étendue des pouvoirs qu'avait notre gouvernement avant ce moment-là est justement l'élément qui a donné lieu à la sécession d'une province de l'autre et fait entrer directement une partie du pays en conflit avec l'autre.

Si l'on regarde l'histoire actuelle de l'Europe, on constate que la force d'un gouvernement ne dépend pas de ses pouvoirs. L'Autriche et la Hongrie ont été un certain temps liées par une union fédérale, union qui a entraîné le mécontentement, l'affaiblissement et la guerre civile, et on peut dire exactement la même chose de l'union établie entre la Hollande et la Belgique par le Traité de Vienne. Aux divisions géographiques et politiques correspond une diversité d'intérêts dans la population; il serait illusoire de croire que l'on peut renforcer un gouvernement en l'obligeant à se pencher sur des questions qui divisent les habitants

eux-mêmes. Par ailleurs, l'existence d'un gouvernement local a pour effet de renforcer le gouvernement fédéral, puisque l'on retire de sa compétence les questions les plus antagonistes pour la population.

Le Canada a opté pour la formule de la représentation selon la population, les habitants formant les unités représentées à la Chambre. On ne suit pas le même principe en Angleterre, mais par ailleurs, sir James McIntosh et d'autres ont toujours maintenu que le Parlement de Grande-Bretagne était constitué de façon à représenter tous les intérêts de l'Empire. Il n'oserait se prononcer et dire lequel des deux systèmes, du nôtre ou du britannique, est le meilleur, mais il est de notoriété publique que l'on tente là-bas de négocier l'adoption du principe qui est le nôtre ici. Il est vrai que les intérêts sont moins divergents en Grande-Bretagne qu'au Canada, à cause surtout de notre situation géographique différente et de l'étendue de notre territoire. Mais que notre système soit judicieux ou pas, il a été accepté et entériné par la quasi-totalité de notre population.

Nous avions en même temps jugé bon de reconnaître une deuxième branche à notre assemblée législative, et y avions donc introduit dans une certaine mesure un élément fédéral. Cette institution aurait pu être constituée autrement, suivant un autre mode, qui n'aurait reconnu aucune division politique dans le pays. Il (M. Mills) comprend aisément que l'on puisse s'opposer à toute modification dans le mode de nomination du Sénat.

Il manque au Canada un des trois éléments principaux qui caractérise le Parlement britannique. Les députés ici contrôlent les finances et peuvent dissoudre la Chambre des communes, mais qu'advient-il du pouvoir de contrôler la Chambre Haute? La Chambre Haute se trouve à être indépendante à la fois de la population et de la Couronne, ce qui est incompatible avec notre système fédéral, voire avec tout système de gouvernement parlementaire. Si les provinces doivent être représentées en tant que telles, il s'ensuit nécessairement, à son avis, que les provinces doivent garder le pouvoir de nomination. Il (M. Mills) ne prétend pas qu'il faille abolir le Sénat du tout au tout, car il considère que dans des pays comme le Canada, où il peut y avoir beaucoup d'agitation et d'antagonisme politique, deux Chambres pourraient être en pratique nécessaires.

Il croit nécessaire de modifier la constitution du Sénat afin d'en faire une seconde Chambre véritablement efficace. Pour ce faire, il est nécessaire, d'après lui, de lui donner une vocation différente de celle de la Chambre des communes, même si cela ne faisait pas nécessairement partie de sa résolution. Certains députés seront peut-être d'avis qu'il faut modifier la constitution du Sénat, mais pas nécessairement de la façon proposée dans les résolutions qu'il entend soumettre en comité.

Une seconde Chambre au sein d'un Parlement auquel la loi confère des pouvoirs limités pourrait avoir, parmi ses fonctions les plus importantes, celle de défendre au besoin les pouvoirs et les droits des organes législatifs non représentés au sein de la présente Chambre, mais faire néanmoins partie intégrante du gouvernement du Canada. Si le Sénat était élu par le peuple, il serait, croit-il, beaucoup plus influent et capable qu'il ne l'est aujourd'hui; mais il serait soumis aux mêmes élans et aux mêmes passions et n'arrêterait pas l'usurpation de cette Chambre-ci sur les droits et pouvoirs des assemblées locales. Il est vrai que les lois adoptées par cette Chambre-ci pourraient être désavouées par les tribunaux, mais si cette dernière abusait une fois de son autorité, elle pourrait continuer à le faire de la même façon. Il pourrait en résulter des coutumes de fond sur lesquelles les tribunaux ne se pencheraient pas avant 25 ans, ce qui entraînerait de grandes difficultés.

Quiconque se penche sur les premières années de l'histoire du gouvernement de Washington comprend rapidement les fonctions importantes détenues par le Sénat à cet égard, particulièrement au cours des 25 premières années d'existence du Congrès des États-Unis. Il n'y a aucune analogie entre la Chambre des Lords et le Sénat d'ici. La Chambre des Lords représente une puissance importante de l'État et doit son pouvoir aux intérêts terriens de l'Angleterre. Il est peu probable que prévale ici le principe du pouvoir héréditaire qui a un intérêt dans les affaires du pays, et à moins de constituer une seconde Chambre qui représenterait différemment de la Chambre basse les intérêts de la population, il n'y en aurait aucune qui exercerait une influence dominante sur les affaires publiques.

En supposant que le gouvernement a cherché honnêtement à trouver les hommes les plus compétents pour combler les postes de sénateurs, où les a-t-il trouvés? Neuf fois sur dix, il a choisi des gens qui représentaient les zones urbaines, ce qui a laissé la population rurale sous-représentée. Il croit préférable de former une seconde Chambre qui ait un intérêt à représenter les provinces. Ses décisions correspondraient au sentiment populaire sans pour autant être le résultat de la passion populaire du moment. Il sait bien que sa proposition présente une faiblesse, à savoir que les partis provinciaux pourraient envoyer au Parlement des sénateurs qui représenteraient leur mécontentement de l'heure. Afin de donner un semblant de pouvoir fédéral, on voudra donner aux assemblées locales le pouvoir de créer une branche du gouvernement, de façon à avoir à cœur le maintien de l'autorité du gouvernement central.

Si la motion est adoptée, il entend demander au comité de s'ajourner et de rendre compte du résultat, de façon qu'il puisse faire imprimer ses résolutions avant que la Chambre ne soit appelée à les examiner de nouveau.

La motion est alors adoptée, et la Chambre se forme en comité présidé par **M. ROSS (Prince-Édouard)**.

**M. MILLS** explique qu'il a l'intention de soumettre au comité une série de résolutions à partir desquelles il espère qu'il sera possible de présenter une adresse. Le Sénat actuel constitue, d'après lui, une institution trop lourde à des fins législatives. Il croit qu'il faudrait réduire le nombre des sénateurs, chaque province gardant sa représentation proportionnelle, mais le nombre de sénateurs étant réduit de moitié. Il ne propose pas de toucher aux sénateurs actuels, mais il suggère que dans les plus petites provinces, on élise tous les deux ans pour une période de huit ans un sénateur, et que dans les quatre provinces plus anciennes, on élise en même temps un nombre choisi d'entre eux.

En supposant que six sénateurs soient élus en même temps par l'assemblée législative de l'Ontario, il propose de donner à chaque député un vote, et seulement un, de façon qu'un sixième ou un quart de la Chambre, selon le cas, soit en mesure d'élire un représentant. Il croit que c'est une règle équitable, qui permet de mettre à l'essai le principe de la représentation des minorités. S'il refuse de donner un vote à tous les députés de la Chambre en vue de l'élection de chaque sénateur, c'est parce que le parti de la majorité pourrait élire tous les représentants, dès qu'il a une voix de majorité. S'il y avait démission ou vacance avant l'expiration du mandat d'un sénateur, on n'aurait d'autre choix que de laisser l'élection entre les mains de tous les représentants élus de la Chambre.

Il propose que les sénateurs soient élus pour huit ans, que l'élection de la moitié ou d'une petite partie d'entre eux se fasse dans un premier temps et que, subséquemment, les élections aient lieu à intervalles réguliers : par exemple, tous les quatre ans, si on décidait d'en élire la moitié. Vu l'âge des sénateurs actuels, cette méthode pourrait être équitable. Il demande maintenant que le comité s'ajourne et fasse rapport des progrès, pour demander ensuite la permission de siéger de nouveau.

**M. BODWELL** demande à son honorable collègue s'il a l'intention de diviser la Puissance en districts électoraux et d'exiger que les représentants soient des résidents du district qu'ils représentent.

**M. MILLS** répond par la négative.

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit que, puisque la résolution au *Feuilleton* vient tout juste d'être envoyé au comité, ce dernier ne devrait étudier plus en détail la proposition du député.

**L'hon. M. BLAKE** répond qu'il convient parfaitement qu'un député propose un élargissement ou une modification de la résolution soumise. Tout député peut rejeter la résolution, y substituer une autre, en modifier les termes, ou, comme le propose le député de Bothwell, ni la modifier ni l'amender, mais plutôt en étoffer les grandes lignes.

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD** réplique que les députés doivent obtenir l'autorisation de la Chambre pour examiner la proposition en général comme dans ses détails.

**L'hon. M. HOLTON** se dit surpris de ce que soutient le député de Kingston, étant donné tout particulièrement que le très honorable député, lorsqu'il dirigeait le gouvernement, n'avait jamais l'habitude de confiner le comité plénier aux termes exacts d'une résolution qui lui avait été renvoyée. Le député de Bothwell (M. Mills) vient d'entreprendre une démarche très importante, puisqu'il a obtenu le consentement unanime de la Chambre, y compris celui des auteurs de la constitution actuelle du Canada, à l'égard d'une proposition établissant que la constitution actuelle du Sénat est éminemment imparfaite et doit être modifiée. La Chambre ne s'est engagée à l'égard d'aucune proposition particulière du député, mais convient simplement, comme il était proposé, que la constitution actuelle du Sénat est imparfaite.

Il se dit ravi que le député de Kingston se soit laissé convaincre d'admettre cela, et il est convaincu que dès que son honorable ami de Bothwell aura expliqué en détail sa proposition, il recevra l'aide précieuse de l'honorable député de Kingston. (*Bravos et rires.*)

**M. PALMER** soutient que ce n'est pas parce qu'il ne s'est pas opposé à ce que la Chambre se forme en comité qu'il accepte le principe de la résolution. Il considère comme retorse cette façon de demander au Parlement impérial de modifier un Acte adopté avec l'accord de toutes les provinces, sans le consentement de tous ceux qui ont souscrit à l'entente.

**L'hon. M. MITCHELL** explique qu'il serait demeuré coi, n'eussent été les observations du député de Châteauguay (M. Holton). Il se dit stupéfait d'entendre les conclusions qu'a tirées le député, à savoir qu'étant donné que personne ne s'est opposé à ce que la Chambre se forme en comité, la résolution serait acceptée en principe. Il souhaite établir clairement qu'en ce qui le concerne, il attribue l'inaction de la Chambre à l'égard à cette résolution au fait qu'elle est considérée par la Chambre comme l'un des violons d'Ingres du député de Bothwell (M. Mills). D'après lui, les députés ne veulent pas perdre du temps en Chambre à discuter cette question. Le député de Châteauguay prétend que la Chambre s'est engagée à accepter la résolution, mais il (l'hon. M. Mitchell) maintient que ce n'est pas parce que les députés ont permis à la Chambre de se former en comité qu'ils se sont engagés en ce sens. Il s'inscrit en faux contre cette conclusion.

**L'hon. M. HOLTON** explique qu'il n'a jamais soutenu que la Chambre s'était engagée en faveur de la résolution, mais qu'il soutient plutôt que la Chambre s'est engagée à exprimer l'avis que la constitution actuelle du Sénat est insatisfaisante.

**L'hon. M. CAMERON (Cardwell)** affirme que, de ce côté-ci de la Chambre, tous ne croient pas ce que le député de Châteauguay a dit, et que bon nombre d'entre eux doutent que le député y croie lui-même.

**L'hon. M. CAUCHON** dit qu'il entendait voter contre la motion mais qu'il attendait les pères de la Constitution (*rires*) pour voir s'ils étaient prêts à tuer leur enfant. (*Rires.*) Il s'oppose absolument au changement proposé par l'honorable député de Bothwell.

Il est six heures, donc la Chambre suspend ses travaux.

---

## SÉANCE DU SOIR

Le comité reprend ses travaux.

**M. BODWELL** dit que, selon lui, le fait que la Chambre siège en comité pour l'étude de cette résolution équivaut à accepter le principe qu'elle contient. Il espère que son honorable collègue repensera l'avis qu'il a exprimé selon lequel il est contre la division de la Puissance en districts et la condition portant que les sénateurs doivent habiter dans les districts qu'ils représentent. Les députés de la Chambre des communes ne sont pas obligés d'habiter dans leur circonscription, alors il pense qu'un niveau de la législature devrait être constitué selon ce principe afin que la population rurale soit suffisamment représentée. Il ne pense pas que l'objection de son

honorable collègue à l'élection des sénateurs par vote populaire soit justifiée. Le Sénat pourrait être élu pour une période de temps deux fois plus longue que le mandat des députés de la Chambre, et dans ce cas, la Chambre haute ne serait pas sujette aux mêmes pressions qui pèsent sur cette Chambre-ci.

**M. ROSS (Middlesex-Ouest)** est content que la Chambre soit saisie de cette question, mais pense qu'il y a des députés qui sont contre les opinions du député de Bothwell. Il n'est pas d'accord avec lui que le devoir particulier du Sénat soit de protéger la constitution contre toute violation. Il pense que la constitution est aussi en sécurité à la Chambre qu'au Sénat. Il se prononce pour un Sénat complètement élu. Si la Chambre des communes est radicale et progressive, l'autre Chambre devrait l'être aussi. L'histoire de l'ancien Conseil législatif démontre que ce principe est le meilleur.

Il se plaint de la distribution territoriale inégale des sénateurs, qui ne peuvent pas bien communiquer les points de vue de ce pays. Il croit que les deux Chambres devraient avoir la même origine. Il croit que les gens devraient être pleinement informés de l'idée de l'autonomie gouvernementale et devraient être considérés capables d'élire les deux Chambres. Il devrait proposer un amendement à l'effet que le Sénat soit élu par vote populaire, étant d'avis que la population pourrait le faire aussi bien et aussi loyalement que dans le cas de l'élection de l'actuelle Chambre des communes.

**M. CAMERON (Ontario-Sud)** est entièrement d'accord avec les commentaires de son collègue. Par le passé, notre Conseil législatif n'a jamais vraiment été respecté jusqu'au moment où il a été élu. Il cite Lord Elgin, un des hommes les plus conservateurs, qui recommandait le principe des élections parce que c'était le meilleur moyen de contrôler les lois promulguées par la Chambre et la meilleure façon de lui donner de l'influence. Il voyait que c'était nécessaire de mettre ce principe en vigueur et que cela éliminerait les problèmes.

Il condamne le fait qu'on ait, lors de la Confédération, retranché le droit d'élire les sénateurs. C'était une mauvaise décision en principe et il appuie l'amendement de l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Ross) portant qu'on élise la Chambre, mais avec quelques modifications touchant la durée du mandat, entre autres. Peut-être les sénateurs devraient-ils être nommés par les assemblées législatives locales, mais les avantages d'un tel système ne sont en rien comparables au système d'une Chambre élue.

**L'hon. M. CAUCHON** est contre la proposition du député de Bothwell. Il se plaint du fait qu'on a souvent essayé de modifier la Constitution. Le système actuel n'a même pas cinq ans et déjà on veut le changer. Il ne dit pas que le Sénat est parfait, mais ce n'est pas la faute de la constitution.

Le fait est que nous n'avons pas les ingrédients nécessaires à la promulgation de lois parfaites. On dit que dans ce pays, il n'y a pas moins de 1 200 assemblées législatives, du Parlement de la Puissance jusqu'aux conseils municipaux. La population doit certainement être très intelligente si elle est capable de produire des représentants capables de siéger à toutes ces assemblées. L'honorable député de Middlesex-Ouest ne semble pas penser qu'un modérateur soit nécessaire dans l'assemblée législative, et il pense que les deux Chambres devraient avoir la même origine. Il (l'hon. M. Cauchon) n'est absolument pas d'accord. Si les deux Chambres doivent être élues par les mêmes gens, à quoi sert la seconde Chambre? (*Bravo!*)

Il condamne la suggestion selon laquelle le gouvernement pourrait nommer suffisamment de sénateurs pour l'emporter en nombre sur ceux qui les opposent, afin d'éviter les votes défavorables dans la deuxième Chambre. Il y a seulement trois exemples de cela dans l'histoire anglaise, notamment en 1688, 1711 et 1832, et dans chaque cas les conséquences ont été désastreuses. Il lit un long extrait à ce sujet.

Si le Sénat était formé de la même façon que celui des États-Unis, il exigerait les mêmes privilèges, tel que le droit de modifier des mesures financières. Il n'y a aucun gouvernement véritablement responsable aux États-Unis. Le Sénat aux États-Unis se donne le droit de destituer le président de ses fonctions, et constitue souvent, de fait, l'État lui-même.

La constitution est le résultat d'un accord entre les provinces et s'ils la modifient, d'autres problèmes pourraient surgir. Aujourd'hui c'est la constitution du Sénat; demain cela pourrait être l'autonomie des provinces. Par exemple, certains changements ont déjà été apportés aux arrangements monétaires avec les provinces. On sait que le député de Kingston (le très hon. sir John A. Macdonald) était en faveur d'une union législative, et la rumeur qui circulait voulait qu'on transforme la constitution de fond en comble afin de constituer une telle union.

Lorsqu'un changement radical s'impose, qu'on le fasse, mais on devrait également s'abstenir de modifier les choses qui fonctionnent bien. Il y a déjà trop peu de candidats pour les assemblées législatives locales, et selon cette proposition il en aurait encore moins puisque les meilleurs éléments iraient au Sénat. Il s'oppose à ce que la Chambre haute devienne un amphithéâtre de gladiateurs dans lequel on refera les batailles qui auront déjà été menées parfois férocement dans cette Chambre-ci. Le Sénat des États-Unis n'a pas empêché la lutte entre l'organisme central et les assemblées législatives des États. Le système le plus simple est le meilleur lorsqu'il est établi sur de bonnes bases.

S'ils veulent avoir un organisme modérateur, il faudrait que celui-ci soit plus qu'un simple reflet de la population. Le député de Middlesex-Ouest (M. Ross) a été plus logique. Il a dit : puisque nous sommes radicaux ici, soyons radicaux là-bas. Soyons tous des radicaux. Il dirait sans doute, dans un tel cas, si un radical peut faire le travail, pourquoi en faut-il deux? (*Rires et acclamations.*)

**M. BROUSE** est insatisfait de la manière dont on a laissé de côté les comtés qui longent le Saint-Laurent lorsque des sièges sont devenus vacants récemment. Il croit que le mécontentement résulte surtout de la manière dont les sénateurs sont nommés. Il croit au système électoral, mais estime qu'il vaut mieux ne pas remanier la constitution.

**M. CHISHOLM** dit qu'il voterait en faveur de la mesure si le peuple avait le droit d'élire les sénateurs, et les provinces étaient divisées en districts sénatoriaux comme il se doit. Il ne désire pas attaquer le gouvernement au sujet des nominations récentes, mais il

croit que ce système est imparfait s'il donne au gouvernement le pouvoir de laisser un endroit aussi important que Hamilton sans représentation. Il ne blâme pas le gouvernement d'avoir choisi un homme de la province de Québec pour combler un siège vacant de l'Ontario. Il blâme plutôt le système qui permet qu'une telle chose se produise.

Il a déjà voté contre une motion similaire, mais il appuierait celle-ci si elle était modifiée selon la proposition du député de Middlesex-Ouest.

**M. PATERSON** estime qu'on doit faire très attention lorsqu'il s'agit de modifier la constitution. Toutefois, il pense que la constitution du Sénat est contraire à l'esprit de nos institutions. La population de ce pays a la ferme conviction que tout le pouvoir doit résider dans le peuple lui-même. Il appuiera la proposition qui sera faite par le député de Middlesex-Ouest.

**M. GORDON** soutient le principe d'un Sénat élu, et dit que la plus grande erreur de la vie de M. George Brown est qu'il s'est toujours opposé au principe d'un Sénat élu, mais il est vrai qu'il avait de mauvaises fréquentations.

Il dit que s'il y a erreur, tel qu'avoué par le député de Québec-Centre, qu'on la supprime avant qu'elle ne soit consacrée. Il est pour la proposition du député de Middlesex-Ouest. La population du Canada n'est ni aristocrate ni républicaine et il serait beaucoup plus sûr de laisser les nominations à la population en général plutôt qu'aux assemblées locales, où se formeraient certainement des cliques en conséquence. Ils sont saisis d'un exemple des torts de ce système, à savoir la course pour le poste libéré au Sénat du Massachusetts. Il espère qu'il y aura une entente entre le député de Welland et celui de Middlesex.

**M. DYMOND** note qu'il a pensé à une première question à débattre avant de décider d'adopter l'une des deux propositions, à savoir l'utilité d'une deuxième Chambre.

En Ontario, on trouve l'absence d'une Chambre haute plus bénéfique que sa présence. Il croit que ses collègues libéraux au Québec ne sont pas particulièrement ravis de leur Conseil législatif. Il a entendu parler d'actes des Chambres hautes des provinces Maritimes qui ne militent pas en faveur de leur continuation. De toutes les absurdités de l'Acte du Manitoba, la création de la petite Chambre haute de sept membres, pour imiter la Chambre des Lords britanniques, était la plus grande.

Quelle est la composition de la Chambre des Lords britanniques? Premièrement, il y eut des rentiers héréditaires de vieilles familles très fortunées; ensuite, les hommes ayant beaucoup d'expérience au barreau; ensuite vinrent les grands généraux de l'époque; et puis certains hommes qui, lorsqu'ils étaient assez riches, assez conservateurs, et assez sûrs, passèrent du bureau de l'échange à un siège parmi les pairs du royaume; et puis, il y avait aussi les évêques, et à ce propos il ne dirait rien car s'il y avait un changement dans la constitution de cette auguste organisation, ils y passeraient certainement les premiers.

Mais même cette institution vénérable, si magnifique dans ses composantes, si historique de par son caractère, est à l'essai. Pour quelle raison veulent-ils un Sénat au Canada? Il croit qu'on dit généralement que c'est pour maîtriser les caprices des représentants du peuple, qui, semble-t-il, sont jeunes et inexpérimentés, bref, encore à l'état brut. (*Rires.*) Les plus grandes gaffes des sept dernières années ont toutes été sanctionnées par le Sénat. L'Acte portant création du chemin de fer Intercolonial de 1867-1868; le Bill des subsides de la Nouvelle-Écosse de 1869; l'Acte du Manitoba en 1870; les résolutions de la Colombie-Britannique en 1871; et le Bill du chemin de fer Canadien du Pacifique en 1872. Enfin, l'année dernière, on a demandé au Sénat de nommer un comité pour s'enquérir sur la vente des chartes du chemin de fer du Pacifique, mais, refusant de le faire, le Sénat a rédigé sa propre condamnation finale.

Il est certain que le gouvernement actuel ne suivra pas le mauvais exemple de ses prédécesseurs pour ce qui est du mode de nomination des sénateurs, mais il croit que ce serait charitable et aimable de permettre aux vénérables hommes qui composent le Sénat du Canada d'accéder au repos qui leur serait accordé, soit par l'abolition de la Chambre haute, soit par l'adoption du plan défendu par le député de Bothwell (M. Mills), ou du plan du député de Middlesex-Ouest (M. Ross). (*Vives acclamations.*)

**M. MILLS** répond à certaines des objections ayant trait à sa proposition. Il soutient qu'un Sénat purement élu aurait les mêmes points de vue et les mêmes impulsions que cette Chambre, et n'agirait pas vraiment comme une cour de réexamen. Un Sénat élu par les assemblées locales, quoiqu'ayant la même origine populaire que cette Chambre, n'aurait pas exactement les mêmes impulsions, et serait élu avec plus de soin et de délibération que ces chambres élues directement par le peuple. Si l'on crée une deuxième Chambre représentant directement le peuple, elle rivaliserait — de plusieurs façons — avec cette Chambre-ci. Il propose que le comité lève la séance, fasse rapport des progrès et demande la permission de siéger encore. — Motion adoptée.

Le comité lève donc la séance et obtient la permission de siéger à nouveau lundi.

* * *

## BUREAU DE QUÉBEC POUR LE TRIAGE DU BOIS

**M. McDOUGALL (Renfrew-Sud)** propose qu'un comité spécial fasse enquête sur l'état du Bureau de Québec pour le triage et le mesurage du bois, et qu'il recommande, songeant à l'efficacité et à l'économie, les changements nécessaires au personnel à l'intérieur et à l'extérieur du bureau, tels que requis par les circonstances actuelles, et les dimensions du commerce au Québec.

Il dit qu'il y a des aspects particuliers liés à cette nomination qui nécessitent l'attention du gouvernement. Ce bureau a un effet sur un commerce en particulier — le commerce du bois. Il veut s'assurer en proposant ce comité, que le bois d'œuvre qu'on taille à travers le Québec sera bien mesuré. Toute satisfaction est donnée par les agents actuels. Ces agents doivent recevoir suffisamment de fonds pour bien vivre à l'année longue, et plutôt que d'employer 50 personnes, 20 pourraient s'acquitter des tâches.

Il dénonce le système de rotation, et soutient que c'est ainsi qu'on donne souvent la préséance à des personnes inefficaces. Il n'a pas à dire comment ces personnes qu'on devrait licencier doivent être rémunérées, mais elles devraient être licenciées.

Il propose qu'un comité spécial, composé de MM. Fournier, Thibaudeau, White (Renfrew-Nord), Currier, Cockburn, Pelletier, Tremblay, Cook et McDougall (Renfrew-Sud) soit créé pour s'enquérir de l'état du Bureau de Québec pour le triage et le mesurage du bois.

**L'hon. M. FOURNIER** dit qu'il ne s'oppose pas à la première partie de la motion.

**M. McDOUGALL (Renfrew-Sud)** se déclare prêt à retirer la partie de la motion qui n'a pas trouvé faveur auprès du gouvernement.

**M. TREMBLAY** explique qu'une quinzaine d'hommes ont effectué la majeure partie du travail et que parmi eux, certains étaient la honte de leur métier, produisant par ignorance ou intentionnellement des rapports et des mesures inexactes. Il est certain que le gouvernement aura à cœur d'enquêter immédiatement sur cette affaire et de s'assurer que seuls des hommes compétents sont engagés. Il pense que les trieurs de bois du Québec ne sont pas les seuls qu'il faudrait surveiller.

**M. CIMON** déclare que l'honorable député de Charlevoix ne cesse de porter des accusations non fondées contre les agents de sa circonscription. Il ne s'oppose pas à l'enquête, mais par contre, il s'oppose aux accusations gratuites portées par le dernier intervenant.

**M. WHITE (Renfrew North)** déclare que les trieurs de bois gagnent environ 470 $ par année, mais qu'ils gagneraient beaucoup plus si leur nombre était réduit. Il considère que le travail de ce département pourrait être accompli avec beaucoup moins de 20 hommes. Il s'oppose à ce que le gouvernement paie les mesureurs de bois à l'année longue. Il reconnaît qu'un grand nombre d'hommes engagés pour faire ce travail sont incompétents, et il pense qu'une commission indépendante d'arpenteurs devrait être constituée pour régler tous les différends en ce qui concerne le mesurage du bois. Parmi les surveillants des trieurs de bois, il y en a beaucoup qui seraient totalement incapables de mesurer du bois. Il est d'accord avec la motion.

**M. CURRIER** se félicite de la création de ce comité. Le système de rotation est une grave erreur et il propose qu'on abolisse ce système, ce qui, à son avis, supprimerait les maux qui existent actuellement. Il suffirait de 12 ou 14 trieurs pour faire tout ce travail et il espère qu'à la suite de la création de ce comité, le gouvernement s'intéressera à cette affaire et trouvera une solution à ces maux.

**L'hon. M. CAUCHON** déclare que tout le monde a une histoire à raconter à ce sujet, mais pense qu'il serait très difficile de trouver un système parfait, un système qui convienne aussi bien à l'acheteur qu'au vendeur. L'expérience montre certainement l'origine des difficultés. Évidemment, avec le système actuel, lorsqu'un marchand souhaite avoir un trieur en particulier, il doit attendre, mais s'il s'agit d'un homme pauvre, il ne peut pas toujours se permettre d'attendre, et il est forcé de faire mesurer son bois par le trieur de service, que celui-ci soit compétent ou pas. Toutefois, à moins de leur donner une pension, il serait probablement difficile de renvoyer beaucoup de ces gens-là qui n'ont probablement pas d'autre métier.

Il se souvient de l'époque où il était en France et où il était allé au Département de la Marine pour essayer de les convaincre d'acheter du bois canadien pour leur chantier naval. On lui avait répondu que notre bois n'était pas bon, que le standard du bois qui arrive à Liverpool est un faux standard, et que le bois marqué A-1 est seulement de deuxième qualité.

Il est important pour l'acheteur et le vendeur, au Québec et dans le reste du pays; que le standard soit excellent. S'il est question d'ouvrir une école pour ces hommes, de leur faire faire l'apprentissage de leur métier et d'établir des examens sévères, pour sa part il ne saurait être davantage d'accord.

**L'hon. M. FOURNIER** déclare que le gouvernement va étudier attentivement l'affaire dont il est question dans la résolution. L'opinion générale semble être qu'il y a trop de trieurs de bois. Les trieurs eux-mêmes reconnaissent que les plaintes sont justifiées et que tous les marchands devraient pouvoir obtenir les services du trieur qu'ils préfèrent. Dans de nombreux cas, cela pose des difficultés.

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD** déclare que ce bureau intéresse tout autant le Département du Revenu intérieur que le travail accompli dans les bureaux du département. Et pourtant, voici un député de la Chambre qui propose la création d'un comité pour faire enquête sur cet état de choses. Cet honorable député serait probablement président du comité, et comme il a nommé le comité, la personne qui dirige le département, qui serait membre du comité, se retrouverait probablement dans la minorité au comité. À son avis, c'est une procédure assez inhabituelle. On dirait que le gouvernement a pour politique de tout déléguer à des comités.

**L'hon. M. MACKENZIE** déclare qu'évidemment l'honorable député a des raisons de se plaindre. Il est tout à fait normal qu'il se plaigne, et le gouvernement s'y attend, mais il pourrait choisir ses sujets avec un peu plus de circonspection.

Il se trompe totalement en ce qui concerne le Département du Revenu intérieur. Le rapport entre le bureau dont il est question dans la motion et le Département du Revenu intérieur est indirect, sans plus. Le bureau a été pris en charge par le Département du Revenu intérieur, mais c'est contre sa (l'hon. M. Mackenzie) volonté. Plus d'une fois il a protesté lorsque l'ancien gouvernement a voté des crédits pour combler des manques. Lorsque cet avis a été mis au *Feuilleton*, il a décidé que cela méritait une enquête de la part de cette Chambre, et il a jugé que si on pouvait trouver le moyen de décharger le gouvernement entièrement de la gestion de ce bureau, ce serait une bonne chose. Le gouvernement n'assumerait ainsi aucune responsabilité en ce qui concerne l'enquête, mais il serait libre de donner suite ou pas au rapport du comité lorsque celui-ci serait soumis à la Chambre.

Le très honorable député a déclaré que le gouvernement déléguait tout son travail aux comités. Quel travail a été délégué à un comité? Pour sa part (l'hon. M. Mackenzie), chaque fois qu'un comité a menacé de s'ingérer dans les fonctions administratives du gouvernement, il s'est interposé et a réclamé une modification de la proposition pour qu'elle n'ait pas un tel effet. Toutefois, il se souvient d'une époque où l'honorable député d'en face ne pouvait pratiquement pas adopter de mesure sans qu'elle soit envoyée à un comité. Ce gouvernement-ci n'a pas l'intention de renoncer à ses fonctions, pas plus qu'il a l'intention de laisser sans réponse les critiques des honorables députés d'en face.

L'honorable député de Kingston s'est plaint un jour que lorsqu'il (l'hon. M. Mackenzie) siégeait de l'autre côté de la Chambre, il ne faisait que maugréer. L'honorable député a pris un bon départ lui-même, mais pour sa part (l'hon. M. Mackenzie), il ne pense pas que ses grognements auront beaucoup d'effets.

**L'hon. M. MITCHELL** observe que l'honorable député a fait allusion au fait que l'ancien gouvernement envoyait en comité pratiquement toutes les mesures à l'étude. Il espère que l'honorable député ne l'inclura pas dans cette assertion, car pratiquement aucune mesure présentée par lui (l'hon. M. Mitchell) n'a été envoyée à un comité.

**L'hon. M. MACKENZIE** prie l'Orateur de décréter une exclusion en ce qui concerne l'honorable député. (*Rires.*)

**M. McDOUGALL (Renfrew-Sud)** déclare que lorsque le gouvernement du très honorable député était en place, le député qui était alors responsable du Département du Revenu intérieur avait déclaré que la question serait réglée sans plus tarder. Il est convaincu que les changements qu'il (M. McDougall) avait exigés alors étaient nécessaires. Par conséquent, il y a un membre de ce gouvernement qui ne s'est pas acquitté de sa tâche à cet égard.

Pour sa part, il (M. McDougall) est tout à fait d'accord avec le Premier ministre lorsque celui-ci dit que le gouvernement ne devrait pas être tenu de compléter les revenus des trieurs de bois, de quelque façon que ce soit. Il est convaincu que les bûcherons du pays ne souhaitent pas que la communauté les aide en quoi que ce soit qui devrait être normalement leur responsabilité, mais il pense que le gouvernement du pays ne devrait pas non plus leur imposer des dépenses qu'ils n'ont pas mérité d'assumer.

Comme certains ne sont pas d'accord pour qu'on nomme au comité un membre du gouvernement dont le nom a été proposé uniquement pour permettre de contrôler l'enquête, l'honorable député de Québec-Centre (l'hon. M. Cauchon), accepterait probablement que son nom soit substitué.

Le nom de M. Fournier est remplacé par celui de l'hon. M. Cauchon, et la motion est alors adoptée.

* * *

## COMMISSION DU HAVRE DE MONTRÉAL

**M. RYAN**, proposant qu'on produise la correspondance entre le gouvernement et les commissaires du Havre de Montréal, avec copie des lettres de renvoi de MM. Delisle, Workman, Hudon et Ryan de ladite commission, déclare qu'il espère qu'on enlèvera la responsabilité du havre à ceux qui la détiennent actuellement pour la confier à d'autres personnes, car il ne pense pas qu'il soit normal qu'un havre public soit confié à quelques particuliers. Récemment, un chemin de fer a été construit à destination du havre, et la ville de Whitby, pensant à l'époque que ce havre serait agrandi et réparé, avait versé 60 000 $. Au lieu de cela, non seulement le havre n'a-t-il pas été agrandi, mais on a imposé des droits très élevés sur les marchandises et, par conséquent, une grande partie du commerce a été détournée vers d'autres havres. Il espère que la Chambre jugera que la motion est digne de son attention en ce qu'elle est bénéfique à une grande partie de la communauté.

**L'hon. M. MACKENZIE** déclare qu'à moins de pouvoir prouver au gouvernement qu'il y a eu abus des pouvoirs confiés au commissaire, il ne voit pas comment on pourrait donner à cette affaire les suites que le député suggère.

La motion est adoptée.

* * *

## HAVRE DE WHITBY

**M. GORDON** demande un état des ordres en conseil pour la vente ou la location du havre de Whitby à la compagnie actuelle, et également un état de toutes les sommes payées au gouvernement par la dite compagnie du havre, à partir de la date du dit ordre en conseil jusqu'à présent pour raison de l'achat ou de la location du dit havre. Il demande également un état des revenus et dépenses annuels du dit havre pendant toute la période d'occupation de la dite compagnie; également, toute la correspondance à ce sujet ainsi que les noms des personnes qui constituent la dite compagnie.

Il fait observer que le havre de Whitby est le seul havre de refuge entre Toronto et Kingston, et qu'il s'agit d'un havre particulièrement sûr. En 1845 ou 1846, le gouvernement a érigé une digue et effectué des travaux de dragage, ce qui en a fait un excellent havre. Il est resté aux mains du gouvernement jusqu'en 1864, date à laquelle il a été cédé à la compagnie pour la somme de 35 450 $, le gouvernement se réservant le droit de reprendre le havre si certaines conditions n'étaient pas observées. Une de ces conditions était que la compagnie devait entretenir le havre.

À l'époque, il n'y avait pas de chemin de fer mais depuis, une voie a été construite qui achemine une grande quantité de bois. La compagnie n'a pas construit des entrepôts pour ce bois. Elle a également négligé de fournir des entrepôts suffisants pour les grains abondants qui sont produits dans le district. Il continue à penser que la politique adoptée par la compagnie a été très défavorable aux intérêts de la ville de Whitby. La ville a donné une contribution très libérale pour la construction du chemin de fer, pensant que ce chemin de fer favoriserait l'expansion du havre et que toute amélioration à ce même havre contribuerait à la prospérité de la ville. Toutefois, la compagnie a exigé des droits si élevés qu'une grande partie des marchandises ont fini par trouver d'autres débouchés.

Il pense que le gouvernement devrait retirer la responsabilité du havre à la compagnie, mais il ne veut pas non plus qu'on leur fasse une injustice. Il propose qu'on rembourse à la compagnie la somme qu'elle a payée plus 8 pour cent sur le capital depuis cette date. Il espère que le havre sera confié à la population de la ville de Whitby.

**L'hon. M. MACKENZIE** déclare que le gouvernement ne s'oppose pas à la motion, mais il tient à dire que la compagnie est sur le point d'élargir considérablement le havre, et comme le gouvernement n'avait aucunement l'intention de reprendre possession du havre, on ne saurait jeter un doute sur leur titre actuel. Très récemment, la compagnie a soumis une demande au gouvernement pour avoir l'autorisation d'étendre les quais, et le gouvernement a répondu que, pour sa part, il n'y voyait pas d'inconvénient.

La motion est alors adoptée.

* * *

## ORDRE DES TRAVAUX

**L'hon. M. HOLTON** dit qu'il croit comprendre que le ministre des Finances (l'hon. M. Cartwright) a l'intention de déposer son budget demain après-midi, et que pour pouvoir le faire, il est absolument nécessaire de compléter une étape dès ce soir. Il convient donc de déterminer si la Chambre ne ferait pas mieux de s'ajourner maintenant, car il commence à être tard, ou bien si elle ferait mieux de passer aux ordres du gouvernement, pour que son honorable ami puisse accomplir l'étape préliminaire et être ainsi prêt à se former demain en Comité des voies et moyens. Comme le débat sur le budget risque d'être très chargé, il propose qu'on appelle les ordres du gouvernement.

**L'hon. M. MACKENZIE** déclare qu'il est dans les intentions de son honorable ami de faire sa déclaration financière demain, et si la Chambre est prête à accepter cela maintenant, il propose qu'on appelle les ordres du gouvernement pour permettre à son honorable ami de présenter sa motion.

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD** observe que le gouvernement a déjà réservé jeudi.

**L'hon. M. HOLTON** déclare que sans doute, après le budget, le temps de la Chambre sera presque entièrement consacré aux députés.

Après un complément de conversation,

**L'hon. M. MITCHELL** rappelle qu'il a déposé une motion portant une adresse demandant un état des revenus pour les neuf premiers mois des années 1872, 1873 et 1874. Comme cette motion a été présentée en regard du discours du budget, et puisque la Chambre y a accédé et que les informations sollicitées seraient utiles aux honorables députés lors de la discussion des états financiers, il ne pense pas qu'on s'oppose à son adoption.

**L'hon. M. MACKENZIE** répond que cet état sera produit le plus rapidement possible.

**L'hon. M. MITCHELL** propose alors sa résolution.

**L'hon. M. CARTWRIGHT** dit que l'honorable député se contenterait peut-être d'un état pour les huit premiers mois, ce qui ne ferait pas de difficultés, mais qu'il ne serait peut-être pas aussi facile d'obtenir les états pour ce mois-ci.

**L'hon. M. MITCHELL** répond que la motion peut rester inchangée et que l'honorable député pourra soumettre les informations relatives au dernier mois lorsqu'elles seront prêtes.

**M. BOWELL** dit qu'avant l'appel des ordres du gouvernement, il aurait insisté pour qu'on donne suite à la question de privilège qu'il a soulevée au sujet de l'affaire Riel. Toutefois, à cause du discours du budget, et connaissant l'intérêt que suscitent ces états financiers dans tout le pays, il renonce à présenter sa motion demain. Il aimerait demander au Premier ministre s'il ne serait pas possible de la présenter jeudi, une journée du gouvernement.

**L'hon. M. HOLTON :** Le mercredi est réservé aux députés.

**M. BOWELL** dit qu'il présentera sa motion mercredi.

**L'hon. M. MACKENZIE :** Bien sûr.

La Chambre se forme alors en Comité des subsides.

**L'hon. M. CARTWRIGHT** propose que cette Chambre se forme demain en comité pour prendre en considération les voies et moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté.

La motion est adoptée et le comité s'ajourne et fait rapport.

La Chambre s'ajourne à onze heures dix du soir.

* * *

## AVIS DE MOTION

**M. PRÉVOST :** Mercredi prochain — Que les règles générales de la Cour d'élection de Montréal placées devant cette Chambre le 7 avril courant, et que les règles générales de la Cour d'élection pour la province du Nouveau-Brunswick placées devant cette Chambre le 9 avril du même mois, soient référées au Comité permanent des privilèges et élections pour que ces règles puissent être examinées et considérées, et qu'un rapport puisse être préparé à l'intention de cette Chambre.

**M. FARROW :** Mercredi — Adresse pour obtenir toute la correspondance entre le gouvernement et Thomas Holmes, officier-rapporteur pour la circonscription nord de Huron au sujet de l'élection dans cette circonscription d'un député à la Chambre des communes.

**M. LANDERKIN :** Demande au Ministère. Le gouvernement a-t-il l'intention de réduire le pourcentage imposé sur les mandats du bureau des Postes?

**M. McCALLUM :** Jeudi prochain — Copie de toute correspondance, s'il y en a, entre le gouvernement et le ou les ingénieurs chargés du canal Welland, relative aux dommages soufferts par le Bureau des terrains et les propriétaires de terrains sur la Grande Rivière, dans les comtés de Haldimand et Monck; aussi, des copies de tous les rapports, s'il y en a, sur la valeur et le

paiement des dits dommages dus au fait que l'eau sur la dite rivière était à un niveau plus élevé que d'habitude pour l'usage du dit canal.

**M. PALMER** demande au Ministère si oui ou non le gouvernement a l'intention de vendre ou de louer à bail une portion du chemin de fer du gouvernement — et si oui, laquelle — dans les provinces Maritimes et, si c'est le cas, s'il a l'intention d'avoir recours aux soumissions publiques.

**M. De COSMOS :** Jeudi prochain — Adresse pour le rapport du Surintendant des affaires des Indiens de la Colombie-Britannique pour 1873 et des exemplaires de tous les documents, incluant une déclaration des dépenses et de la correspondance ayant trait aux affaires des Indiens de la dite province pour 1873; et aussi un rapport montrant qui a recommandé la nomination de M. Lenihan à la position de commissaire-adjoint des affaires des Indiens dans la dite province, et pourquoi et quand il a été nommé; et s'il avait de l'expérience dans le domaine de la gestion des affaires des Indiens avant sa nomination; et quels appointements lui sont accordés.

**M. McCALLUM :** Mercredi prochain — Demande au Ministère si le gouvernement a l'intention de placer un corps de police le long des nouveaux travaux sur le canal Welland.

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD :** Mercredi prochain — Adresse demandant un exemplaire d'un Acte adopté par l'Assemblée législative de la province d'Ontario lors de la dernière session, intitulé Acte pour amender l'Acte concernant les déshérences et confiscations, ainsi que de tous les ordres en conseil et toute correspondance entre le gouvernement du Canada et le gouvernement d'Ontario, concernant le dit Acte ou concernant toute matière affectée par le dit Acte.

**M. CAMERON (Huron-Sud) :** Mercredi — Adresse pour demander des exemplaires de toute correspondance entre les compagnies d'assurances sur la vie au Canada et le gouvernement; et de toutes les représentations de ces compagnies ou d'autres auprès du gouvernement pour l'adoption d'un Acte relatif à la nomination d'un inspecteur des compagnies d'assurances et pour une telle nomination.

**M. CAMERON (Huron-Sud) :** Mercredi prochain — Que jeudi prochain cette Chambre se constitue en comité plénier pour examiner la résolution suivante : « Qu'il est opportun de prévoir l'inspection du sel fabriqué en Canada, et la nomination d'inspecteurs de sel. »

**M. MOSS :** Mercredi — Bill pour établir d'autres dispositions pour l'administration de sociétés permanentes de construction dans la Puissance du Canada.

**M. RYAN :** Adresse pour demander des exemplaires de toutes les nominations à des emplois dans la Douane de Montréal, du 1er janvier 1874 à date, avec les noms et les professions précédentes des parties nommées, et les traitements de chacun; avec des exemplaires de tout rapport ou recommandation du percepteur concernant ces nominations.

**M. PATERSON :** Mercredi prochain — Demande si le gouvernement a l'intention de fournir un rapport officiel des débats et des délibérations de cette Chambre.

**M. TROW :** Demande au Ministère si le gouvernement a l'intention, au cours de cette session, d'abolir l'imposition de la taxe sur les billets à ordre, traites et lettres de change.

**M. SCATCHERD :** Mardi prochain — Que le rapport du Comité permanent des privilèges et élections sur la pétition de M. Stanislaus Francis Perry soit adopté.

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le mardi 14 avril 1874**

**L'ORATEUR** prend le fauteuil à trois heures quinze.

---

*Prière*

---

## PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

Un grand nombre de pétitions en faveur d'une loi interdisant les liqueurs enivrantes ont été présentées. Plusieurs pétitions sont également présentées en vue de protéger les manufacturiers canadiens.

* * *

## PRÉSENTATION DE RAPPORTS

**M. MILLS :** présente le premier rapport du Comité des bills privés, qui recommande que le délai pour recevoir des pétitions pour des bills privés soit prolongé à deux semaines.

* * *

## RAPPORTS DES COMITÉS

**M. ROSS (Middlesex-Ouest)** présente le second rapport du Comité conjoint des impressions, selon lequel il est recommandé de publier des annonces demandant de nouvelles soumissions pour les impressions, la reliure et le papier à imprimer, et que ces soumissions soient présentées au plus tard le 11 mai prochain, malgré que des soumissions semblables aient été reçues plus tard l'an dernier.

Sur motion de **M. ROSS (Middlesex-Ouest)** le rapport du Comité conjoint des impressions est adopté.

**M. RYMAL** présente le second rapport du Comité des ordres permanents.

* * *

## BILLS PRIVÉS

Sur motion de **M. MILLS**, le délai pour la réception des pétitions et des rapports sur les bills privés est prolongé de deux semaines.

* * *

## RAPPORT ADOPTÉ

Sur motion de **M. SCATCHERD**, le rapport du Comité permanent des privilèges et des élections concernant M. Stanislaus F. Perry est reçu et adopté.

## PRÉSENTATION DE BILLS

**M. MacKENZIE (Montréal-Ouest)** présente un bill portant sur l'incorporation de la Compagnie d'assurance maritime du Canada.

**M. OLIVER**, pour incorporer la Chambre de commerce de la ville d'Ingersoll.

**M. BOYER** présente un bill pour amender l'Acte incorporant la Compagnie royale d'assurance canadienne.

**M. JETTÉ** présente un bill pour amender l'Acte incorporant la Banque d'Hochelaga; aussi un bill pour autoriser Joseph Meunier à construire un pont à péage sur la rivière l'Assomption.

**M. SCATCHERD** présente un bill pour incorporer la Compagnie de manufacture de gomme imperméable de Lamb.

**M. HALL** présente un bill pour incorporer la Compagnie du Canal Huron et de la vallée de la rivière Trent.

**L'hon. M. MACKENZIE** attire l'attention de l'honorable député sur le fait que le bill vise des ouvrages appartenant au gouvernement et que même s'il pouvait être lu une deuxième fois, il est tout à fait impossible qu'il aille plus loin dans sa forme actuelle. Comme le bill devrait être modifié en profondeur, il se demande si, après ces modifications, il serait encore très utile à l'honorable député.

**L'hon. M. MACDONALD (Glengarry)** présente un bill pour incorporer la Compagnie du chemin de fer de jonction de Hawkesbury et de Lochiel.

* * *

## COMITÉS PERMANENTS

**L'hon. M. MACKENZIE** propose que les personnes suivantes soient ajoutées aux comités permanents ci-après mentionnés : MM. Rouleau, Harper et Cameron (Ontario South) au Comité permanent des banques et du commerce; MM. Hurteau, Gill et Cameron (Ontario South) au Comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques; MM. Barthe et Trow au Comité permanent d'immigration et de colonisation. — Motion adoptée.

* * *

## LOUIS RIEL

**M. CUNNINGHAM (Marquette)** propose que le Procureur-Général Clarke soit rappelé à la barre de la Chambre, demain, à trois heures, pour répondre à des questions touchant l'accusation portée contre Louis Riel devant le grand jury à Winnipeg.

**M. MASSON** dit qu'il a consenti à appuyer la motion de l'honorable député, sans savoir pourquoi il en faisait la proposition, mais qu'il souhaite que l'honorable député s'explique.

**M. CUNNINGHAM (Marquette)** dit qu'il souhaite que M. Clarke explique à la Chambre où en est au juste cette affaire, telle qu'elle existe à l'heure actuelle au Manitoba. Le juge a différé le jugement jusqu'à plus ample délibéré afin de déterminer si cette affaire relève de sa juridiction, et s'il rend une décision négative, cela aura évidemment pour effet d'annuler l'acte d'accusation et la sentence de hors-la-loi qui ont fait de Riel un fugitif recherché par la justice.

**M. BOWELL** dit qu'il aurait souhaité se faire expliquer cette affaire, mais que ce n'est pas possible. Le Procureur-Général Clarke n'est plus assujetti à la juridiction de cette Chambre, étant parti dans le sud pour des raisons de santé et étant donc dans l'impossibilité de se présenter pendant cette session. Il (M. Bowell) soutient que Louis Riel sait très bien quelles mesures ont été prises puisqu'il était ici, et qu'il aurait parfaitement pu comparaître lorsqu'il a été convoqué pour présenter lui-même sa cause. Il apparaît maintenant que les mesures prises visaient à faire obstacle au déroulement de cette affaire.

**L'hon. M. BLAKE** espère que l'honorable député de Marquette retirera sa motion puisque l'argument de l'honorable député de Hastings-Nord montre clairement que Riel aurait dû se trouver ici ou au Manitoba et que son absence est la preuve qu'il cherche à se soustraire à la justice. Il espère que le sujet est clos et qu'on ne tentera plus de retarder les affaires.

La motion est retirée.

* * *

## MEILLEURS TERMES POUR LA NOUVELLE-ÉCOSSE

**L'hon. M. CARTWRIGHT** met devant la Chambre un état des importations pour les premiers mois de 1872, 1873 et 1874 que **l'hon. M. MITCHELL** a demandé hier.

* * *

## MANQUE DE COURTOISIE ENVERS LES DÉPUTÉS

**M. DOMVILLE** attire l'attention de la Chambre sur le fait que le gouvernement a saisi les lignes télégraphiques ce matin sans donner le préavis habituel. Cela est peut-être attribuable au manque d'expérience de l'honorable ministre des Finances, mais, quoi qu'il en soit, il juge que c'est un manque de courtoisie envers les députés.

**L'hon. M. HOLTON** estime que c'était la bonne façon d'agir, et qu'elle est conforme au précédent établi par des prédécesseurs du ministre des Finances, notamment sir A.T. Galt. Il importe peu que les lignes aient été saisies à une heure, deux heures ou trois heures. Si les députés avaient voulu faire transmettre des messages à leurs familles, il ne doute aucunement qu'ils auraient pu le faire.

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit que jamais auparavant les lignes télégraphiques n'avaient été saisies de cette façon. Elles ne le sont qu'au moment où le ministre des Finances ouvre son budget; mais une fois saisies, les lignes doivent l'être de façon absolue, sans quoi des messages prétendument privés, mais qui en réalité mentionneraient des modifications au tarif, pourraient être envoyés et contrecarrer l'objectif pour lequel le gouvernement prend possession des lignes.

Après quelques observations de l'hon. M. Mackenzie,

**L'hon. M. CARTWRIGHT** déclare qu'il n'avait nullement eu l'intention de manquer de courtoisie, et qu'il avait simplement pris les mesures qui, d'après les fonctionnaires normalement chargés de cette tâche, étaient habituellement prises dans les circonstances. En outre, il était obligé de saisir les lignes télégraphiques puisque certains états étaient entre les mains de l'imprimeur qui, autrement, aurait pu divulguer l'information.

* * *

## LE BUDGET

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, **M. SCATCHERD** occupant le fauteuil.

**L'hon. M. CARTWRIGHT :** Monsieur l'Orateur, avant de traiter des particularités du budget, j'aimerais dire quelques mots sur la situation dans laquelle est aujourd'hui placé le gouvernement. Nous nous trouvons ici non seulement avec un nouveau gouvernement dans une nouvelle Chambre mais, comme chacun le sait, de nombreux membres du gouvernement, comme c'est mon cas, n'ont jamais occupé de fonctions officielles et nous entamons notre carrière aux prises avec des difficultés non négligeables, à propos desquelles je me permettrai de dire que les difficultés financières ne sont ni les moins importantes ni les moins gênantes. (*Bravo!*) La situation du gouvernement se distingue en ce que, comme chacun le sait, la politique de nos prédécesseurs, en particulier sur la question financière, a rencontré de la part de chaque membre de l'actuel gouvernement, sans exception, si mon souvenir est juste, l'opposition la plus farouche et la plus déterminée qui soit. (*Bravo!*)

Brièvement, voici en quoi consiste notre situation. Nous constatons que les ressources financières de la Puissance suffisent amplement aux besoins légitimes ordinaires, mais que nous nous trouvons engagés à réaliser une longue série de travaux à propos desquels je me contenterai de dire, qu'ils aient ou non été bien conçus, qu'ils sont de nature à obérer les richesses de notre pays. (*Bravo!*) Le gouvernement assumera volontiers l'intégralité de ses responsabilités pour les mesures qu'il prendra. Toutefois, il n'est pas disposé à assumer, pas plus qu'il n'assumera, pas plus encore que ses partisans ou l'ensemble de la population ne s'attendent à ce qu'il assume, la responsabilité de mesures prises par ses prédécesseurs et contre lesquelles il a protesté et combattu à chaque étape et qu'il doit aujourd'hui financer. S'il faut mettre fin à des mesures pour corriger ces erreurs, si erreurs il y a, nous en serons évidemment responsables, mais pour ces décisions initiales et pour leurs conséquences auxquelles la Chambre est aujourd'hui confrontée, nous n'admettons aucune responsabilité. (*Bravo!*)

Il ne faut pas croire cependant que, même si le gouvernement ne s'estime pas moralement responsable des conséquences de ces mesures, il ne soit pas tenu de tenir les engagements pris par ses prédécesseurs. Nous comptons les respecter entièrement, Monsieur l'Orateur. A cette réserve près, cependant : en ce qui concerne les engagements pris par d'autres, il ne faut pas s'attendre à ce que nous fassions des promesses qu'il ne nous sera pas possible de réaliser. Tout ce que nous pourrons faire, nous le ferons, mais pas au prix de compromettre l'avenir de la Puissance. Nous irons en ces matières aussi loin que les finances publiques le permettront, mais nous n'en ferons pas davantage. (*Bravo!*)

Un mot de plus. La Chambre sait qu'à peine quatre ou cinq mois se sont écoulés depuis que le présent gouvernement a été formé. Depuis, nous n'avons pu consacrer au plus que deux mois aux tâches spéciales qui nous ont été confiées, à cause de la double élection à laquelle la plupart d'entre nous ont dû se plier. Sur les points de détail je ne pourrai donc parler avec autant d'autorité que j'aurais espéré le faire si j'avais eu quelques semaines de plus à ma disposition. Il est évident que les circonstances que je viens d'évoquer nous obligeront aujourd'hui à examiner la situation financière du pays avec plus d'attention qu'on le fait d'ordinaire. Nous, et la population en général, devons bien comprendre quel est l'état actuel des finances publiques, mais aussi les moyens financiers de la nation et les engagements que nous avons pris. Ensuite pourra-t-on voir quelle est la meilleure façon de les respecter.

Je reconnais qu'il est très difficile de procéder de cette façon. Quelle qu'en soit la cause, il ne fait pas de doute que les statistiques du pays ne sont pas aussi complètes qu'on le voudrait. Il est quantité de choses que nous voudrions savoir et sur lesquelles les chiffres sont muets. C'est pourquoi les calculs que je ferai ici et pour lesquels je ne dispose pas de statistiques officielles devront être considérés comme approximatifs, même si j'ose affirmer qu'ils sont proches de la réalité. Je ne peux prétendre dans tous les cas à une exactitude parfaite, mais il existe certains faits bien établis et bien connus qui nous mèneront à des conclusions suffisamment proches de la réalité en ce qui concerne nos ressources financières de même que la nature, si ce n'est l'entièreté, des divers engagements qui sont les nôtres.

En premier lieu, Monsieur, je compte passer en revue l'état des finances publiques pour l'exercice clos le 30 juin dernier. Pour la commodité du comité, j'ai fait préparer un état des recettes et dépenses du pays depuis la Confédération. Je signale qu'il n'inclut pas les recettes et les dépenses de l'Île-du-Prince-Édouard, à l'exception d'une somme de 100 000 $ incluse dans le budget supplémentaire des dépenses pour acquitter le coût de ce qu'on a appelé l'organisation.

Je n'accaparerai pas l'attention du comité très longtemps en ce qui concerne l'exercice 1872-1873. Il y a peu à dire à propos de cette année pour le moment, sauf ceci : je crains que l'exercice 1872-1873 entrera dans l'histoire comme la dernière année d'abondance. J'allais dire d'abondance inutile. Si le comité veut bien prendre la peine d'examiner l'état comparatif des recettes et dépenses, il constatera que si les recettes pour 1872-1873 étaient de 20 813 469 $, les dépenses correspondantes étaient de 19 174 647 $, pour un excédent net de quelque 1 660 000 $. Résultat très satisfaisant par rapport aux rentrées d'argent de cette année-là. De plus, même si l'augmentation apparente des recettes de 1872-1873 ne dépassait guère celles de 1871-1872, on peut affirmer que grâce à la réduction des droits sur le thé, l'augmentation réelle est plus importante que l'augmentation apparente. Cela signifie que le pays a continué de progresser de façon importante pendant cette période.

Deux ou trois faits auraient toutefois mérité une plus grande attention. Si les honorables députés veulent bien se reporter à la colonne des dépenses, ils constateront qu'il y a eu une forte augmentation des coûts de perception des revenus pour les travaux publics, tandis que les recettes, en contrepartie, sont loin d'être aussi importantes. Ils constateront également que les travaux publics imputables sur le revenu ont presque exactement doublé, par rapport à 1871-1872 et, de plus, que l'augmentation proportionnelle de nos dépenses a été plus forte que l'augmentation des recettes, même compte tenu de la perte des droits sur le thé, dont j'ai parlé. Néanmoins, jusqu'au 30 juin 1873, nous étions, comme je l'ai dit, en situation largement excédentaire. Après cette date, hélas, l'effet de la politique de l'ancien gouvernement a commencé à se faire sentir.

Si les membres du comité veulent bien se reporter au budget de 1873-1874 qui, je le rappelle, ne comprend pas l'Île-du-Prince-Édouard, ils constateront que l'excédent de l'exercice précédent s'est transformé en un déficit de plus de 846 000 $. Si les membres du comité se reportent un peu plus loin en arrière, à l'exercice 1869-1870, ils constateront que pendant ces quatre années, même si les recettes avaient connu une très forte augmentation — d'ailleurs beaucoup plus importante qu'il n'y paraît dans cet état comparatif — comme je le montrerai dans un instant, non seulement les dépenses avaient continué d'augmenter au même rythme, mais d'après le budget dont j'ai parlé, un déficit considérable avait été prévu.

Autrement dit, les conséquences réelles de la politique du gouvernement, entreprise en 1869-1870 et maintenue par la suite — d'après ses propres chiffres puisqu'ils ont été préparés par mon prédécesseur — sont les suivantes : en quatre ans, un excédent de 4 millions de dollars s'est transformé en un déficit de près de 1 million de dollars. Et je montrerai que ces chiffres sont beaucoup plus favorables à ces messieurs que la réalité, sans parler du fait que cela s'est produit en une période d'accroissement des recettes. (*Bravo!*) Jamais dans toutes mes lectures, incomplètes peut-être, je n'ai rencontré de cas où le gouvernement, jouissant d'une pareille prospérité, a réussi en quatre ans à transformer un excédent de 4 millions en un déficit de 1 million en période d'augmentation des revenus (*bravo!*) et je dois aussi ajouter que cette augmentation était beaucoup plus forte que ne pourrait le croire le comité à la lecture des chiffres.

Les dépenses de l'année 1869-1870 montrent que si l'on déduit ce que l'on appelle les charges fixes — c'est-à-dire l'intérêt sur la dette et les dépenses imprévues, les subventions et les tableaux

relatifs à la perception des recettes — le chiffre était plutôt inférieur à 4 millions de dollars. C'est donc dire que l'augmentation de revenus survenue entre 1869-1870 et 1870-1871 représentait plus de deux fois le total des dépenses ordinaires de l'époque et près de deux fois le revenu réel net. Autrement dit, grâce à l'expansion inouïe du commerce, ils pouvaient compter sur une prime de 5 millions de dollars par année, sans parler d'autres apports. De plus, ils avaient pris des engagements qui, maintenus jusqu'à leur date d'expiration légale, auraient occasionné une dette de près de 200 millions de dollars en tout.

Cela signifie que ces messieurs, non contents d'avoir multiplié par deux les dépenses ordinaires — exception faite des charges fixes — avaient prévu tripler la dette nationale du pays. (*Bravo!*) Je dois reconnaître que nos honorables prédécesseurs ont su faire vite. (*Bravo! et rires.*) J'ajouterai qu'ils n'ont jamais eu d'autres rivaux qu'eux-mêmes, car jamais dans l'histoire du pays sauf dans les années où ils étaient au pouvoir, jamais en près de 20 ans, lorsque certains de ces personnages se trouvaient en semblable situation, des résultats aussi considérables n'ont été obtenus en si peu de temps. (*Bravo!*)

Il y a toutefois une consolation, Monsieur, une seule à ma connaissance : s'agissant de prodigalité, l'excès est parfois le meilleur remède. En effet, il est moins risqué de corriger les erreurs monumentales que les vétilles, car chacun reconnaîtra que certains de ces engagements sont moralement et matériellement impossibles à tenir pour nous, en tout cas dans les circonstances énoncées. (*Bravo!*) N'allez pas croire que je condamne toutes leurs dépenses ou tous les ouvrages pour lesquels ils ont engagé la nation. Loin de là, mais je soutiens que dans de nombreux cas il s'agit de dépenses inutilement somptueuses.

Les lois adoptées lors de la dernière session ont alourdi de 1,5 million de dollars les charges fixes de la nation, en sachant très bien que nous nous lancions dans les entreprises les plus gigantesques qu'une nation ait jamais tentées, proportionnellement à ses moyens. Il est hautement répréhensible d'avoir engagé des dépenses qui ont pratiquement entraîné la violation de certaines obligations solennelles. Dans d'autres cas, j'admets qu'une partie de leurs dépenses était inévitable et opportune. Ce n'est pas tant en raison de l'ampleur de cette dépense qu'en raison de la dépense elle-même — engagée au moment où ils ont assujetti la nation à des obligations que nul d'entre nous ne sait comment honorer — pour lesquelles ils sont seuls à blâmer. (*Bravo!*) Il faut se souvenir que les charges fixes ont été alourdies, dans presque tous les cas, au moment où l'on savait que le projet de construction du chemin de fer Canadien du Pacifique avait échoué et que, aux termes du traité, nous devions nous-mêmes assumer la responsabilité d'achever les travaux. (*Bravo!*)

Je voudrais maintenant mentionner brièvement quels sont nos engagements. Il y a toujours le chemin de fer Intercolonial pour lequel mon honorable collègue, le ministre des Travaux publics (l'hon. M. Mackenzie), estime qu'il faudra trois millions et demi de dollars au total. Comme nous le savons, il s'agit là de la première obligation que nous devons respecter, avant toute autre. En outre, nous avons entrepris la tâche d'effectuer un grand nombre d'améliorations sur nos canaux, ainsi que d'autres ouvrages, pour lesquels on estime qu'il faudra une somme additionnelle de près de 25 millions de dollars en plus du montant prévu dans le budget de 1874-1875. Ce montant correspond plus ou moins à celui qu'avait estimé M. Tilley (ministre des Finances, février-novembre 1873), qui a dit qu'il faudrait 30 millions de dollars pour s'acquitter de ces obligations.

Il s'agit en soi de sommes imposantes, mais je dois dire qu'une partie de ces canaux peut être considérée comme une première obligation, car si j'ai bonne mémoire, il était clairement entendu au moment de la Confédération que ces dépenses seraient engagées en partie pour la péninsule de l'Ouest, du moins c'est ce qui avait été entendu, je crois, comme l'ont dit le très honorable député de Kingston (le très hon. sir John A. Macdonald) et l'hon. M. Brown. À moins que je me trompe, cela avait été inclus dans les résolutions du Québec et en faisait partie; mais même si ces entreprises sont imposantes et importantes, elles sont insignifiantes par rapport au projet de construction d'un chemin de fer de trois mille milles de longueur qui traverse un pays — dont une bonne partie en région sauvage — dont on n'a même pas en fait arpenté le dixième de la superficie. Nous avons tout de même l'obligation légale de mener à bien cette entreprise gigantesque au plus tard sept ans à partir de cette date. Or, comme je l'ai dit, la position du gouvernement dans cette affaire est indubitablement des plus graves. Sur le plan strictement juridique, nous devons construire un chemin de fer de près de trois mille milles de longueur en territoire presque totalement inconnu et non arpenté, et nous devons le faire dans un délai de sept ans.

Si nous avions la possibilité, si nous avions la moindre chance de nous acquitter de cette importante obligation dans ce délai, je vous dis franchement qu'il serait de notre devoir de le faire peu importe le sacrifice. Je dois cependant ajouter que je crois, dans les circonstances, qu'il est tout à fait impossible de le faire dans le délai prévu et de la façon spécifiée, même si j'espère que nous pourrons proposer plus tard un plan qui permettra d'atteindre en grande partie l'objectif visé. J'admets en outre que ce n'est que par pure nécessité que le gouvernement est justifié de prendre cette position. Cependant, je dis que si la Chambre tient compte de la nature du fardeau que cela représente, rares sont ceux qui ne seront pas d'accord pour dire qu'il est matériellement et moralement impossible pour la Puissance du Canada de construire le chemin de fer dans le délai prévu, si c'est vraiment ce que l'on nous demande de faire.

Pour bien comprendre la nature et l'ampleur de l'engagement qu'il nous faudrait prendre, il faut se rappeler que selon l'estimation la plus basse, la construction de la route vers le Pacifique coûtera plus de cent millions de dollars et ce, en supposant une période de construction beaucoup plus longue. Je suis convaincu que si nous devions terminer la construction dans le délai prévu (si cela était possible), la dépense serait beaucoup plus importante, pouvant atteindre 150 ou 160 millions, estimation des plus raisonnables. Tous les honorables députés qui ont de l'expérience dans ce domaine savent que le coût de construction d'un chemin de fer de

ce genre augmente considérablement si les travaux doivent être terminés dans un délai précis. Ils savent également qu'il est extrêmement difficile d'effectuer de tels travaux dans une région pratiquement inhabitée dont la majeure partie, plus particulièrement en ce qui concerne deux sections, est un désert, du moins sur le plan agricole.

Si nous devions nous imposer un tel fardeau, je dis tout simplement que notre dette nationale en sept ans serait, toutes proportions gardées par rapport à notre population, d'un tiers plus élevée que celle des États-Unis après leur grande Guerre civile, et mesurée selon le taux d'intérêt requis, elle représenterait un tiers de plus que l'énorme dette nationale de l'Angleterre. En d'autres termes, si nous nous engagions à mener à bien ce projet en respectant la loi au pied de la lettre, le fardeau que nous vous imposerions à cet égard uniquement équivaudrait sans doute à une nouvelle dette de 700 ou 750 millions de livres imposée à la population de l'Angleterre, compte tenu de notre population et des taux d'intérêt que nous devrions payer, puisqu'il s'agit d'un élément important du calcul. (*Bravo!*)

Si la Chambre décidait que le chemin de fer du Pacifique devait être terminé dans un tel délai, alors elle devrait également accepter de tenir compte des sommes à emprunter pour réaliser d'autres travaux publics et rembourser une certaine partie de la dette publique; selon une estimation prudente, plus de 200 millions de dollars seraient nécessaires. En d'autres termes, nous serions obligés d'aller sur le marché de Londres — puisqu'il s'agit pratiquement du seul marché qui nous est ouvert — pour emprunter 30 millions chaque année pendant sept années successives. S'il se trouve en cette Chambre d'honorables députés d'avis que nous pourrions faire cela, alors je les envie pour leur confiance dans l'avenir de la Puissance. (*Bravo! et rires.*) Maintenant, Monsieur l'Orateur, je dis qu'un tel projet, représentant un tel fardeau, est tout à fait absurde. Je ne mentionne pas ce qu'il en coûterait pour garder la route ouverte une fois construite; mais avant de terminer, les honorables députés pourront juger par eux-mêmes à quel moment cela risque de se produire, d'après leur expérience avec de plus petits chemins de fer, dont nous sommes actuellement les heureux propriétaires.

Je vous ai parlé de notre obligation strictement sur le plan juridique. Je voudrais maintenant dire quelques mots au sujet des circonstances dans lesquelles nous avons contracté cette obligation, car je pense qu'elles justifient assez pleinement les mesures prises par le gouvernement actuel. Je dois rappeler aux députés plus anciens les débats et discussions qui se sont déroulés à l'époque où l'on examinait notre traité avec la Colombie-Britannique. Ils se rappelleront qu'à l'époque, beaucoup étaient violemment opposés à certaines dispositions de ce traité qui, comme nous le savons, a été adopté avec la plus petite majorité possible, très fréquemment inférieure au nombre total des ministres qui siègent à la Chambre. L'opposition était si vive qu'il a été décidé par la suite de consigner dans les journaux de la Chambre — ce qui a effectivement été fait — une certaine résolution indiquant que, même si nous avions pris cet engagement, ce n'était qu'à condition que la route soit construite d'une certaine façon et qu'aucun fardeau excessif ne soit imposé aux ressources du pays. On m'a en outre informé que les délégués de la Colombie-Britannique avaient eux-mêmes consenti à la résolution. Je vous rapporte ici ce qu'on m'a dit.

Je sais cependant que j'ai personnellement porté cette disposition extraordinaire à l'attention de sir George-É. Cartier, qui était à l'époque ministre de la Milice. Je lui ai demandé s'il avait communiqué cette disposition à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique. Un des délégués était assis à côté du fauteuil — je ne suis pas sûr lequel c'était, mais je pense que c'était le Gouverneur Trutch. Sir George-É. Cartier a répondu qu'il n'était pas nécessaire de le faire, car les délégués étaient tout à fait au courant de toute la question et qu'ils étaient parties consentantes. Même si je ne peux pas dire que nous pouvons ou que nous allons nous soustraire à nos obligations légales, je dis cependant que quoi qu'il en soit, la population de la Colombie-Britannique a été suffisamment avisée de l'intention de la Chambre lorsque ces obligations ont été contractées. (*Bravo!*)

Maintenant Monsieur l'Orateur, j'en arrive à l'état de nos finances pour les années 1873-1874. Comme je l'ai indiqué au comité, les recettes prévues dans le budget l'an dernier s'élevaient à 21 740 000 $ et les dépenses, à 22 586 727 $, ce qui donne un déficit net de pas moins de 846 727 $. À cet égard, Monsieur, il est une question que je voudrais particulièrement porter à l'attention du comité, car c'est une chose qu'ils ne pourront trouver dans le budget principal ou dans les états financiers qu'ils ont devant eux.

Je constate que la dépense réelle probable pour l'année 1873-1874, si tous les crédits que M. Tilley a demandés sont dépensés et si les obligations additionnelles qu'il a contractées sont elles aussi remplies, s'élèvera à plus de 24 000 000 $ (ce qui aurait dû être la dépense prévue). Au montant de 22 586 000 $ des dépenses prévues par M. Tilley, nous devons ajouter 400 000 $ pour les dépenses de l'Île-du-Prince-Édouard auxquelles, cependant, certaines recettes peuvent être créditées d'autre part, et j'y reviendrai en temps opportun. Outre cette somme, les membres du comité se rappelleront que le très honorable député d'en face a présenté un Acte pour mieux préserver la paix dans le Nord-Ouest; et je souhaite dire que la dépense nécessaire à cette fin s'élèvera sans doute à au moins 200 000 $, dépense non prévue dans le budget de l'an dernier.

Puis, encore une fois, comme certains d'entre nous le savent malheureusement, il y a eu des élections au cours de l'année, ce qui a créé une dépense non prévue d'au moins 200 000 $. (*Bravo! en provenance des banquettes de l'Opposition.*) Les honorables députés applaudissent, mais quelle que soit leur opinion sur la question, je suis porté à penser, à l'instar de la grande majorité des députés de cette Chambre, que c'était de l'argent bien dépensé. (*Acclamations.*) Comme il peut y avoir divergences d'opinion là-dessus, je n'insisterai pas davantage. Comme je l'ai déjà dit, il faut donc ajouter quelque 200 000 $ à la dépense.

En outre, je crains que malgré l'énormité de la somme de 2 070 000 $ de dépenses prévues à partir des recettes pour les travaux publics, et les efforts acharnés de mon honorable collègue qui est à côté de moi, pour contenir cette dépense, il faudra

largement dépasser la somme prévue au départ. Je crains fort que la dépense réelle pour cet élément des travaux publics atteindra au moins la somme de 2 400 000 $, d'après les chiffres actuels, même si j'espère que l'avenir prouvera que moi-même et mon honorable collègue étions dans l'erreur. Cela donnerait environ 400 000 $ de plus que la somme prévue l'an dernier, même si, je le répète, je suis loin d'être en mesure d'être catégorique en la matière. Il faut également ajouter une importante dépense additionnelle pour des levés des terres de la Puissance, de l'ordre de quelque 100 000 $, dépense qui n'avait pas été prévue l'an dernier. Le Bureau de poste aura besoin de 75 000 $ de plus, même si par contre ses recettes dépasseront sans doute considérablement son revenu prévu. À cela s'ajoutent divers frais additionnels qui s'élèveront à 156 000 $. La Chambre constatera donc que le budget des dépenses réelles pour 1873-1874 — les élections étant le seul poste pour lequel nous sommes assez responsables — aurait dû être de 24 100 000 $.

Pour ce qui est des recettes, j'ai présenté et déposé auprès du Bureau du Greffier de la Chambre un état indiquant nos revenus pour l'année en cours. Monsieur, je tiens à dire qu'en ce qui concerne le budget prévu de 21 740 000 $, il était en général assez juste. Pour certains postes, le budget a été quelque peu dépassé, et pour un poste important, les dépenses ont été considérablement inférieures au budget prévu par M. Tilley pour la dernière année. Dans ce budget, on n'avait pas calculé les recettes pour l'Île-du-Prince-Édouard. Cependant, ces dernières ne changent pas matériellement la position des affaires, puisque les profits qui peuvent avoir été tirés de l'ajout de cette province ont été entièrement compensés par des déficits ailleurs.

M. Tilley avait évalué à 12 500 000 $ les recettes provenant des Douanes pour 1873-1874. Le montant total pour cette période atteindra sans doute 13 000 000 $, et dans le cas ci-dessus nommé, il y a un surplus de 200 000 $ pour la période correspondante, de l'an dernier, bien que dans ce surplus on ait inclus les recettes provenant de l'Île-du-Prince-Édouard, celles-ci n'ont pas été prises en compte dans le budget de M. Tilley. En outre, je crains de ne pas recevoir autant d'argent, proportionnellement, pour le reste de l'année; toutefois, comme je l'ai déjà dit, je ne doute pas que la somme prévue pour les douanes sera atteinte, et peut-être même dépassée, et que celle prévue pour l'accise sera aussi de beaucoup supérieure au montant prévu au budget. Je suis heureux de dire que les autorités postales, qui dépensent habituellement davantage qu'elles ne reçoivent, auront probablement cette fois-ci des recettes supérieures à celles prévues. Sous la rubrique des travaux publics, qui comprend les chemins de fer, les recettes prévues seront probablement de 650 000 $ inférieures aux recettes réelles. Le poste des dépenses et recettes des travaux publics comporte un écart d'au moins un million de dollars entre ce qui avait été prévu et ce qui sera probablement dépensé. Autrement dit, nos recettes sont de 600 000 $ inférieures aux prévisions et nos dépenses, de 400 000 $ supérieures. Je suis certain que les autres postes seront suffisamment clairs pour qu'il ne soit pas nécessaire de faire d'autres remarques pour l'instant.

J'ai déjà indiqué, Monsieur, que les dépenses prévues pour 1873-1874 auraient dû être de 24 100 000 $ ou d'au moins 23 900 000 $, sans compter les dépenses pour les élections. Je souhaite attirer l'attention des députés de la Chambre sur cette question, parce qu'ils pourraient croire que les prévisions de dépenses ont atteint des proportions inhabituelles et extraordinaires. Des recettes de 21 750 000 $ sont considérables pour une population comme la nôtre, qui compte environ 3 500 000 habitants. Je me doute que bon nombre de mes honorables collègues seront étonnés de constater que notre pays doive dépenser autant d'argent. Ils seront certainement enclins à croire qu'il ne devrait pas dépenser davantage.

Malheureusement, les recettes, aussi importantes soient-elles, sont compensées par des dépenses fixes qui sont énormes et onéreuses. Après la réduction dont je viens de parler, il reste en recettes nettes un peu plus de 6 500 000 $ ou, au maximum, 6 800 000 $, comme je l'explique sans plus tarder à la Chambre. Si le comité veut bien jeter un coup d'œil aux prévisions de dépenses pour 1873-1874, il constatera qu'une somme d'environ 6 300 000 $ avait été demandée par M. Tilley pour les intérêts sur notre dette et d'autres frais imprévus. Une autre somme, qui n'incluait pas l'Île-du-Prince-Édouard mais qui, en fait, a servi aussi pour cette province, d'environ 4 000 000 $ avait été demandée pour les paiements de nos subsides aux termes des nouveaux arrangements. De plus, sous la rubrique des débits sur les recettes, plus de 4,5 millions de dollars ont été nécessaires — autrement dit, de la somme de 21 750 000 $, il faut déduire au moins 15 000 000 $ pour obtenir le revenu réel net de la Puissance. Certes, Monsieur, le pays est en droit de demander au gouvernement s'il est nécessaire pour nous de dépenser même 6 750 000 $, bien que, comme je l'ai déjà dit, les recettes apparentes susmentionnées et les recettes réelles sont en fait bien différentes les unes des autres, et on doit en tenir compte lorsqu'on répond à cette question.

J'ai tenté d'établir un état détaillé des coûts et d'établir avec autant de précision que je le puis quelles seraient nos dépenses s'il nous était possible de repartir à zéro et de les réduire au niveau que nous le souhaiterions. Je regrette de devoir vous dire qu'aucun calcul que je puisse faire ne me permet d'arriver à moins de 7 000 000 $, et ce, sans tenir compte de certains engagements que nous avons pris et qui, pour l'instant, nous empêchent de comprimer davantage nos dépenses.

Les postes de dépenses sont les suivants : premièrement, près de 600 000 $ — j'arrondis les chiffres par commodité — sont prévus pour des fins législatives. Environ deux tiers de cette somme serviront aux indemnités et aux frais de transport des membres de cette honorable Chambre et de la Chambre haute. J'ignore si je pourrais me permettre de suggérer une réduction de ce montant. (*Bravo!*) Cette question est du ressort de la Chambre plutôt que du mien et, dans ces circonstances et compte tenu du fait que des sommes importantes sont nécessaires pour l'impression et des fins semblables, je ne crois pas qu'on puisse prévoir moins à ce chapitre. Sous la rubrique du gouvernement civil, qui comprend le salaire de Son Excellence et des Lieutenant-Gouverneurs, je crains aussi ne pouvoir prévoir moins que 900 000 $. Plus de 200 000 $ sert au salaire du Gouverneur-Général, et ainsi de suite, le solde étant consacré aux diverses exigences du service civil. A ce sujet,

on pourrait peut-être réaliser certaines économies, mais je n'ose promettre à mes honorables collègues une réduction importante. J'ai déterminé la somme qui, selon notre système actuel, constitue probablement le minimum qui puisse être prévu sous cette rubrique. Notre Puissance voit sa taille augmenter considérablement, et cette augmentation entraîne une hausse de nos dépenses totalement disproportionnelle à la hausse de nos recettes. On pourrait se demander si, au moment de la Confédération, nous n'aurions pas dû mettre sur pied un gouvernement d'une moins grande envergure, mais, quoi qu'il en soit, nous nous voyons obligés d'administrer le système qui nous est laissé et, notre pays étant immense, puisqu'il s'étend de l'Atlantique au Pacifique, je doute qu'on puisse espérer des réductions sous cette rubrique. Certaines mesures d'économie pourraient peut-être être prises, et il est de notre devoir d'étudier attentivement la question pour déterminer quelles économies pourraient être réalisées.

Pour la Justice, qui inclut les pénitenciers et la police de la Puissance, une autre somme de 900 000 $ semble être nécessaire. La plus grande partie de ce montant est prévu par la loi, et il est possible que les pénitenciers en viennent à coûter moins cher qu'à l'heure actuelle, mais étant donné que nous devons maintenir les pénitenciers en Colombie-Britannique et au Manitoba et que nous avons récemment dû en ouvrir un au Québec, je crains que ces économies ne soient très minimes. Toute somme que nous réussirions à épargner serait engloutie par les nouveaux pénitenciers que, je crois, nous devrons ériger conformément au traité.

Pour la Marine et les Pêcheries, y compris les subventions maritimes, etc., le budget de 1873-1874 et notre propre budget prévoient une somme d'au moins 900 000 $. Une bonne partie de ce montant est absolument essentielle. Il est possible qu'une partie des subventions soient réduites par la suite, mais comme la majorité de cette somme vise à respecter nos engagements en vertu du traité, je regrette de dire qu'il n'y a guère de possibilité de réduction dans ce domaine. Cette dépense est répartie en général en deux catégories : les subventions générales, s'élevant à 300 000 $ ou 400 000 $, et la somme généralement exigée pour les dépenses liées aux phares, qui est de l'ordre de 500 000 $, dont une bonne partie sert à l'entretien des phares déjà érigés dans toute la Puissance.

Le point suivant sur lequel je tiens à attirer l'attention de la Chambre est le montant requis pour les dépenses liées à la Milice et à la Défense et que j'estime à 1 050 000 $ au minimum. Il est évident que la Puissance, étant donné surtout les territoires immenses qu'elle englobe dans le Nord-Ouest, doit disposer d'une force militaire quelconque. Il est possible de réduire les dépenses dans d'autres secteurs de la Milice, mais pour ma part, je ne suis pas prêt à accepter ces réductions, même si je reconnais qu'il est possible d'améliorer nettement l'administration du Département de la Milice. Il faudra néanmoins que d'énormes pressions soient exercées avant que j'accepte de recommander l'abandon du système de défense intérieure dont nous jouissons actuellement. Cela tient à une question de respect de l'honneur national, dans une vaste mesure; en outre, nous sommes tenus par le gouvernement britannique de dépenser chaque année une bonne partie de cette somme à cette fin.

Le poste suivant est très important. Je veux parler des divers travaux publics imputables au revenu. Avec les années, cette somme a énormément augmenté. Pour l'actuel budget, M. Tilley aurait demandé un montant de 2 450 000 $, mais il est impossible de dire pour le moment si mon collègue le ministre des Travaux publics sera obligé de dépenser la totalité de cette somme pour respecter les engagements de son prédécesseur ou non. Je suppose que, comme à l'habitude, une partie de son budget ne sera pas dépensée tandis qu'une autre sera dépassée. D'après mes estimations, il faudra sans doute dépenser 1 500 000 $ par an, dès que nos engagements actuels seront terminés, et c'est sur ce point que je tiens à attirer particulièrement l'attention de la Chambre.

J'estime que sur une somme d'environ un demi-million consacrée à l'immigration et à certains services secondaires généralement imputés à ce département, il nous faudra réserver, en partie en vertu d'une disposition prise par le gouvernement précédent, une somme d'au moins 500 000 $ à cette fin. Eh bien, Monsieur, si cette somme est dépensée à bon escient, cela représente sans doute l'investissement le plus judicieux qui soit. Il nous incombe de veiller à ce qu'elle soit dépensée à bon escient et à ce que le pays tire profit d'un investissement aussi important. Pour les subventions aux Indiens et les dépenses imprévues dans le Territoire du Nord-Ouest, nous aurons besoin (et je prévois le minimum) d'au moins 500 000 $, ce qui représente une somme très importante; toutefois, étant donné qu'il faut préserver la paix dans le pays et sans oublier que j'ai inclus également les dépenses relatives à la Police à cheval, je ne vois pas comment ce montant pourrait être réduit. Il ne reste presque rien du montant global de plus de 7 000 000 $ pour tous les services divers.

La prévision de dépenses minimale une fois que nous aurons respecté nos engagements actuels, sera donc de sept millions, répartis comme suit :

| | |
|---|---|
| Législation | 600 000 $ |
| Gouvernement civil | 900 000 $ |
| Justice | 900 000 $ |
| Marine | 900 000 $ |
| Milice | 1 050 000 $ |
| Travaux publics | 1 500 000 $ |
| Immigration | 500 000 $ |
| Indiens, Nord-Ouest | 500 000 $ |
| Divers (tout à fait insuffisant) | 150 000 $ |
| Total | 7 000 000 $ |

J'ai expliqué en détail tous ces chiffres en partie pour attirer l'attention de la Chambre sur l'énorme dépense prévue sous la rubrique des frais fixes imputables à notre revenu — revenu qui, même s'il paraît important en chiffres, est en réalité assez restreint par rapport à la taille de notre Puissance et à l'importance des services que nous sommes tenus d'offrir. Ce revenu apparemment important, toutefois, pousse les députés, y compris nous-mêmes, à

s'imaginer qu'il est possible d'en tirer de grosses économies, sachant que notre revenu nominal s'élève à près de vingt-deux millions de dollars.

J'ai fait une chose courante en calculant les dépenses des Postes et les frais d'entretien et de réparation de nos travaux publics sous la rubrique de perception des recettes. Il est peut-être utile de signaler qu'aucune dépense onéreuse et précise et des éléments semblables ne semblent être imputées sous cette rubrique dans les autres pays. Aux fins de cette description, toutefois, j'ai jugé bon de m'en tenir à nos usages courants.

Examinons ce point en détail. Il est impossible de réaliser des économies sur des postes de dépenses comme les subventions et l'intérêt grevant la dette publique. À l'égard des dépenses liées à la perception des recettes, il sera possible de réaliser d'énormes économies à l'avenir, mais pour le moment, nous subissons les répercussions de la politique qui était en vigueur lorsque nous sommes arrivés au pouvoir et sommes obligés de poursuivre dans cette voie, du moins pendant un certain temps, pour respecter les engagements pris par nos prédécesseurs. Il est également possible que les députés, constatant l'augmentation énorme dans notre commerce extérieur, nos importations et notre revenu, augmentation qui a été régulière depuis la Confédération jusqu'à nos jours, disent que, tout bien considéré, il nous suffit d'être patients car l'expansion naturelle de notre commerce nous fournira sous peu le moyen de combler ces lacunes, et nous permettra de retrouver la position que nous occupions il y a quelques années.

Si cela se produisait, je m'en réjouirais, mais étant donné la situation générale du pays, je doute qu'il soit sage de miser sur le moindre progrès encore quelque temps. Il convient de rappeler que, à l'heure actuelle, le secteur agricole du pays, même s'il n'est pas gravement dans le marasme, n'est en tout cas pas aussi florissant qu'il l'était il y a quelques années. En ce qui concerne le bois, un autre secteur des plus importants, dont les exportations sont généralement supérieures à celles des produits agricoles, chacun sait qu'une importante proportion de ce commerce est actuellement en pleine crise, et que l'un de nos clients les moins chers, surtout pour cet article, je veux parler des États-Unis — est également confronté à d'énormes difficultés financières. Certains messieurs qui travaillent dans le secteur de la fabrication m'ont informé que leurs concurrents américains sont dans une situation si précaire qu'ils sont obligés de vendre une grande partie de leurs biens dans notre pays à un prix inférieur au coût d'origine. Pour toutes ces raisons, je crains qu'il soit impossible de dire que l'année en cours est susceptible d'être prospère par rapport aux années passées.

Néanmoins, je suis tenu de dire que le résultat de mes observations est loin d'être décourageant. Nous n'avons pas progressé, mais au moins nous n'avons pas régressé et étant donné l'état de notre commerce, cela augure bien pour la situation générale du pays. Il est possible après tout que les conditions difficiles survenues en 1873 aient un effet bénéfique dans l'ensemble. La population canadienne et surtout les institutions bancaires du Canada ont fait preuve d'une prudence et d'une discrétion considérables dans des conditions très difficiles et même si nous ne pouvons pas espérer une croissance formidable au cours de l'année à venir, il n'y a pas lieu de craindre non plus un recul.

Je tiens à déclarer que les statistiques officielles pour les huit mois se terminant le 1er mars 1874 indiquent des importations totales de 83 402 329 $, contre 84 364 291 $ au cours de la même période de l'année précédente. Toutefois, ce montant englobait une somme considérable pour le compte de l'Île-du-Prince-Édouard. Nous constatons donc que la valeur de nos importations a diminué par rapport à 1873, mais en revanche, je suis heureux de dire que, au cours de la même période, nos exportations ont considérablement augmenté. (*Bravo!*) Pour la même période de l'année en cours, les exportations représentent 62 742 000 $, contre 59 455 000 $ l'année précédente. (*Bravo!*) Comme je l'ai déjà dit, cela prouve clairement que même si notre économie a stagné dans l'ensemble, au moins elle n'a pas régressé. Les exportations de l'Île-du-Prince-Édouard sont incluses dans le calcul pour cette année, mais cela ne représente pas une somme énorme. Le taux de croissance du commerce extérieur au cours des quatre dernières années, même si certains députés ne partagent pas mon avis à ce sujet, justifie selon moi une pause provisoire dans cette expansion. Il est toutefois fort probable que nous connaissions un accroissement modéré, même s'il n'y a pas lieu de s'attendre à une expansion considérable au cours des deux ou trois prochaines années. Je suis parfaitement au courant des imprévus qui existent dans ce domaine. Aucun d'entre nous ne peut prévoir, par exemple, le genre de récolte que nous aurons cette année; aucun d'entre nous ne peut prédire les catastrophes qui se répercuteront sur notre commerce extérieur; ce que nous savons toutefois, c'est qu'il est fort probable que, à l'avenir, l'expansion soit plus modérée que par le passé.

En outre, il est une autre question sur laquelle j'ai déjà attiré l'attention et que je voudrais à nouveau porter à l'attention de cette Chambre : la stagnation relative de l'expansion démographique dans les anciennes provinces du Canada, qui doivent assumer la plus grosse partie du fardeau des impôts supplémentaires. Vous me pardonnerez peut-être de réitérer devant la Chambre ce que j'ai dit il y a un an, à savoir que les données du recensement qui nous ont été fournies l'an dernier prouvent clairement que les progrès réalisés par notre pays dans ce domaine ont été, toute proportion gardée, très minimes au cours des dix dernières années. En examinant les relevés de la province d'Ontario, la plus vaste et la plus populeuse de la Puissance, je constate que la population a augmenté de 10 pour cent au cours des dix dernières années dans seulement 35 des 88 districts électoraux qui la composent. Il en est allé de même, dans les mêmes conditions, pour le grand État de New York et d'autres États de l'Union, qui sont actuellement extrêmement prospères. J'ai donc raison de signaler à la Chambre qu'en ce qui a trait aux anciennes provinces de la Puissance, il ne faut pas s'attendre à un fort accroissement démographique. Même si nous pouvons espérer que la richesse de notre population augmentera rapidement, nous ne pouvons pas nous attendre à ce que son nombre augmente considérablement. Ceux d'entre vous qui souhaitent approfondir la question et vérifier l'exactitude de mes déclarations constateront, après consultation de nos propres

statistiques et de celles des États-Unis, qu'elles sont parfaitement fondées.

L'état stationnaire de notre population influe sans nul doute considérablement sur la question de savoir si nous pouvons nous attendre à un fort accroissement du revenu brut du pays. J'ai du mal à vérifier les faits à ce sujet, et d'après les statistiques que j'ai obtenues, et qui sont loin d'être parfaites, je dois l'avouer, j'ai calculé approximativement que le revenu net des Canadiens s'établit en moyenne entre 400 $ et 500 $ par famille. Il s'agit d'une somme tout à fait respectable, même si le revenu moyen est de 620 $ à 725 $ dans deux autres pays. Je pense toutefois ne pas trop me tromper en évaluant à 400 $ à 500 $ par famille le revenu net des Canadiens, comme je l'ai déjà dit. Il est beaucoup plus important aux États-Unis, où la moyenne serait de l'ordre de 800 $ par famille; mais un fait penche en notre faveur : le pouvoir d'achat de l'argent est beaucoup plus élevé chez nous que chez eux. Par ailleurs, le revenu est beaucoup mieux distribué dans notre pays et la valeur réelle du revenu moyen en Canada est sans doute aussi importante qu'aux États-Unis, malgré cette différence nominale.

Un revenu comme le nôtre permet aux gens d'assumer sans trop de difficulté un impôt important, si celui-ci est convenablement appliqué. C'est une question d'une très grande importance étant donné que nous avons tout lieu de craindre que le niveau de l'imposition aux États-Unis a diminué le bien-être d'un grand nombre de gens et que l'ensemble de la population est beaucoup plus pauvre qu'elle ne devrait l'être, ce qui est dû principalement au système de perception de leur revenu. Il faudrait donc faire preuve d'une grande modération dans notre pays à l'égard du pouvoir d'imposition que représente le revenu des Canadiens.

En outre, en imposant de nouveaux impôts et taxes aux Canadiens, il faut se rappeler qu'une forte proportion d'entre eux, surtout en Ontario, sont déjà assujettis à de lourds impôts locaux. L'impôt total pour la province d'Ontario représente au moins 6 000 000 $ par an. Après avoir examiné les statistiques municipales des principales villes de la Puissance, je constate qu'elles ont une dette publique totale de 22 000 000 $. Il m'apparaît nécessaire de signaler ces questions car il est essentiel que la Chambre n'oublie jamais que les impôts et taxes perçus par le gouvernement de la Puissance auprès des Canadiens ne sont pas les seuls que ces derniers sont appelés à acquitter.

Avant de passer à un autre sujet, vous me pardonnerez de dire que je pense qu'il nous paraîtra nécessaire, d'ici quelques années, de réfléchir sérieusement à la question du pouvoir de taxation. Il m'a toujours paru très contestable de permettre à cette Chambre, aux assemblées législatives locales et aux municipalités d'avoir le pouvoir de percevoir pratiquement autant d'impôts qu'elles le jugent bon. Je ne peux m'empêcher de dire que, compte tenu des résultats obtenus dans le pays voisin et dans bon nombre de nos municipalités, je considère qu'il serait extrêmement expédient de réviser notre fiscalité, pour voir s'il est possible de concevoir un mode de redistribution de ce pouvoir. Toutefois, cela n'est pas vraiment en rapport avec l'objet de notre discussion, si ce n'est avec la nécessité de faire preuve de prudence en matière d'imposition. Si j'attire l'attention de la Chambre sur le sujet, c'est parce que lorsqu'une question se posera entre l'impôt direct et indirect, il sera utile de se rappeler que 6 millions de dollars sont déjà perçus sous forme d'impôts directs au niveau local dans la province dont je viens de parler.

Pendant que je traite de la question de nos ressources, il y a un autre point au sujet duquel j'aimerais dire un mot. Les honorables députés s'attendent peut-être à ce que nous recevions une aide financière considérable de nos nouveaux territoires lorsque ces derniers seront colonisés. Cela serait possible si ces territoires se trouvaient à proximité de nous, comme cela s'est produit pour certains nouveaux territoires aux États-Unis. Dans ce cas-là, il serait justifié de s'attendre à un tel résultat; toutefois, les choses étant ce qu'elles sont, nous ne pouvons pas espérer tirer des revenus importants de nos nouveaux territoires pendant de nombreuses années à venir, principalement parce qu'ils sont séparés de nous par d'énormes territoires de notre pays non peuplés, et qu'ils ne le seront pas pendant encore longtemps étant donné la nature du terrain et leur situation.

Il m'incombe, Monsieur l'Orateur, d'attirer l'attention de la Chambre sur une question d'un intérêt particulier : je veux parler du montant total du budget pour 1874-1875. Je suis convaincu que mes honorables collègues derrière moi ont été sidérés et horrifiés par ce montant lorsque je l'ai proposé, et je peux leur donner l'assurance que je l'ai été tout autant lorsque j'ai constaté l'importance des prévisions de dépenses que je serais tenu de proposer à cette Chambre. Il nous faudra au moins 41 906 000 $ pour le service public de 1874-1875, somme dont nous devons toutefois déduire 5 752 000 $ qui représentent simplement une remise de la dette actuelle. Cela va diminuer considérablement le montant total et si les honorables députés considèrent un instant la colonne intitulée « Travaux publics imputables au compte public », ils constateront que le montant prévu sous cette rubrique, qui devrait également être déduit, est de 11 600 625 $. Néanmoins, la somme restante s'élève à 24 549 000 $. Cette estimation, je dois l'admettre, est excessivement élevée et demande des explications qui, je l'espère, seront fournies. Avant d'aller plus loin, je dirais qu'il y a une erreur accidentelle de 25 000 $ dans la version anglaise du budget, erreur qui a été corrigée dans la version française.

Monsieur l'Orateur, le montant total exigé pour les services de l'année est de 24 549 000 $, tel que je l'ai mentionné. Pour poursuivre selon l'argumentation utilisée précédemment, il faudrait déduire environ 6 831 000 $, montant qui représente les intérêts et les frais de notre dette, des frais sur lesquels nous n'avons aucun contrôle sauf s'il y avait de nouvelles immobilisations. (Ceci représente le Fonds d'amortissement, mais un crédit est mis dans les recettes à l'égard d'une somme importante à titre d'intérêt sur des investissements en partie dans le même compte.) Des frais supplémentaires d'au moins 5,5 millions de dollars sont mentionnés à la rubrique « Perception de recettes » et un autre montant de 3 757 000 $ sous la rubrique « Subventions ». En ce qui a trait à tous ces montants, ainsi que j'en ferai la démonstration Monsieur, j'estime que le gouvernement ne peut être tenu responsable, sauf en ce qui a trait à l'ajout d'intérêts pour de nouvelles dépenses.

Je voudrais maintenant signaler au comité à quoi sont dus ces dépassements. Le comité doit se rappeler que j'ai expliqué en détail que le véritable budget pour 1873-1874 aurait dû être établi à 24 100 000 $. La somme qui, d'après mes constatations, devrait être dépensée en fonction des prévisions de M. Tilley — et comprenant, bien sûr, les diverses augmentations dues à ce qu'on appelle couramment l'Acte de rajustement de la dernière session — comprenait une somme de 856 000 $ au titre du gouvernement civil. J'estime qu'il faudra 921 000 $. Il y a une erreur de 25 000 $ dans le montant indiqué, ce qui donne 946 000 $ comme somme requise. Outre ce dépassement, tout d'abord, une somme de 7 000 $ est allouée au Gouverneur de l'Île-du-Prince-Édouard, ce qui constitue une dépense nécessaire et inévitable. En second lieu, une somme de 25 000 $ a été prévue en trop pour le budget des éventualités, établi pour l'année 1872-1873. L'affectation de crédits demandée par le gouvernement précédent a été dépassée d'environ 30 000 $; et je constate que la dépense prévue sous la même rubrique pour l'année 1873-1874 sera tout aussi élevée. Le montant exact à voter est de 714 815 $.

Lorsque nous sommes arrivés au pouvoir, nous avons constaté qu'il n'était guère possible de réduire le budget, quoi que nous fassions, en-dessous d'un chiffre semblable. Ces frais, qui englobaient les éventualités, ont augmenté énormément en raison de l'ajout de ces nouvelles provinces; et même si nous ferons tout notre possible pour les réduire, je ne sais pas si nous pouvons espérer effectuer une économie importante. De toute façon, j'estime qu'il est plus honnête et plus réaliste de prévoir cette dépense tout de suite dans le budget, au lieu de proposer continuellement des budgets supplémentaires, comme mes collègues d'en face ont dû le faire pour l'année 1872-1873, ainsi que pour 1873-1874. Ces sommes, outre un montant de près de 10 000 $ affecté aux terres de la Puissance au Manitoba, constituent la grande majorité des dépenses supplémentaires. Il est vrai que pour le Département des Travaux publics, il a fallu un montant supplémentaire considérable et, à mon avis, quiconque réfléchit au nombre énorme de travaux publics entrepris à l'heure actuelle par notre pays conviendra qu'on ne saurait blâmer mon honorable collègue d'avoir essayé de trouver le meilleur talent possible au sein de la fonction publique et, à cet égard, je crois que les fonds que l'on demande maintenant à cette fin se révéleront peut-être la chose la plus rentable à avoir jamais été proposée à cette Chambre. Il y a aussi augmentation considérable des dépenses au chapitre des Postes, comme je l'ai déjà expliqué, mais les revenus s'accroissent continuellement aussi.

Quoique j'entretienne certaines réserves sur le sujet, je crois que les autres dépenses ont toutes été autorisées par nos prédécesseurs avant qu'ils ne perdent le pouvoir, à l'exception peut-être des dépenses engagées pour respecter les dispositions ordinaires de l'Acte sur le service civil. Toutefois, je ne dirai rien des détails à ce chapitre avant d'avoir étudié l'actuel budget des dépenses. L'objet de mon propos est de montrer que cet apparent excédent de 58 000 $ est en grande partie tout à fait nominal et que la partie qui ne l'est pas découle des gestes posés par nos prédécesseurs eux-mêmes. Quant au poste suivant, Administration de la justice, le comité voit bien que la dépense est presque la même qu'auparavant. Il y a une petite augmentation pour ce qui est des juges de l'Île-du-Prince-Édouard, sans oublier une petite augmentation pour la force de police. Le comité constatera que toutes les fois que nous ajoutons à notre territoire, il faut prévoir une augmentation des dépenses, si minimes soient-elles. Point n'est besoin d'explication pour le poste suivant puisqu'il s'agit d'une diminution au chapitre du coût pour nos pénitenciers. J'espère que nous pourrons diminuer davantage ce montant à l'avenir ou faire en sorte que ces établissements puissent devenir plus autosuffisants qu'ils ne le sont à l'heure actuelle; mais il est évidemment impossible pour nous, ayant passé si peu de temps au pouvoir, d'être catégorique sur ce point.

Il y a une différence de quelque 24 000 $ entre les dépenses prévues au titre du programme législatif par l'hon. M. Tilley et moi-même, dont une bonne partie s'explique par l'adjonction de l'Île-du-Prince-Édouard à la Puissance, ce qui entraîne des indemnités et dépenses additionnelles. Les dépenses prévues pour 1873-1874 seront largement dépassées à cause des dépenses entraînées par les élections et que l'on impute généralement à ce chapitre. Quant à la rubrique Arts, agriculture et statistiques, il y a une diminution de 50 000 $, soit les économies que nous espérons réaliser. J'ai prévu un montant de 94 000 $ mais nous espérons ne pas avoir à tout le dépenser. Au chapitre Immigration et quarantaine, nous avons prévu un montant sensiblement plus élevé que nos prédécesseurs. Dans le budget des dépenses, mes honorables collègues verront qu'une somme d'environ 107 000 $ est prévue au titre du contrat concernant l'installation d'un certain nombre de familles mennonites dans le Territoire du Nord-Ouest et nous avons donc dû augmenter considérablement nos prévisions. Cependant, cet excédent est nécessaire à cause du contrat, bon ou mauvais, signé par nos prédécesseurs. Quant aux pensions de retraite, le montant est à peu près le même, sauf qu'il y a quelques petites augmentations dues à la loi.

Pour la Milice, nous avons diminué le montant du budget de l'an dernier pour le ramener à 953 000 $, par opposition à la somme d'un million prévue par nos prédécesseurs l'an dernier. Au chapitre du matériel de guerre qui apparaît cette année, ce titre n'existera plus l'an prochain puisque c'est le troisième et dernier versement à ce titre. La dépense pour le Nord-Ouest, principalement pour maintenir les 343 hommes au Fort Garry et dans les environs, est estimée à 175 000 $ au lieu des 140 000 $ de l'an dernier, cette dernière somme ayant été jugée totalement inadéquate. Il nous est nécessaire, doublement même, dans les circonstances actuelles, de garder ces troupes. Quant à savoir si nous pourrons nous en passer à l'avenir, cela dépendra de ce qui se passera dans le Nord-Ouest et de la tendance générale de l'émigration vers ce territoire. J'espère qu'avant longtemps le Nord-Ouest pourra se payer sa propre force de police. Quant au prochain article du budget, on demandera dans le budget supplémentaire de cette année 200 000 $ pour la Police à cheval et il nous faudra dès lors dépenser une somme annuelle d'au moins 185 000 $ à cet effet. Tant que le pays prend la responsabilité du maintien de la paix et de l'ordre partout dans le Nord-Ouest, il est absolument impossible d'échapper à de telles dépenses. Nous avons été obligés de prendre à notre compte les dépenses déjà

engagées et de recommander à la Chambre de prendre cette responsabilité.

Quant aux travaux publics imputables au revenu, mon honorable collègue, le ministre des Travaux publics, prévoit qu'il aura besoin d'au moins 2 630 000 $. C'est plus que la prévision de M. Tilley, qui s'élevait à 2 450 000 $; je signale ces postes budgétaires à l'attention du comité parce qu'il trouvera que dans ces sommes imputables au revenu mon honorable collègue n'a presque rien dans son propre compte, à l'exception du port de St. John dont la totalité de la somme est consacrée à compléter les travaux engagés par ses prédécesseurs. Je sais que certains de mes honorables collègues pensent qu'on devrait mettre fin à cette dépense; mais je tiens à dire que ces travaux publics en cours doivent être terminés bientôt. Je ne vois aucun avantage à « traficoter » nos prévisions budgétaires en diminuant, en apparence, le montant imputable cette année pour tout simplement le gonfler l'an prochain. Mon honorable collègue a préféré, et je crois qu'il avait tout à fait raison de le faire, présenter ces prévisions budgétaires pour faire comprendre quelles sont les conséquences des gestes du précédent gouvernement.

Je porte spécialement ces éléments à l'attention du comité parce qu'il constatera, en étudiant le budget concernant les routes et les ponts et édifices en Ontario, au Québec, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse et en Colombie-Britannique, que les crédits avaient été votés, l'argent dépensé et les travaux vraiment entrepris par les prédécesseurs de mon honorable collègue. Je prétends qu'on ne peut pas, en toute justice, reprocher à mon honorable collègue d'avoir veillé à ce que se poursuivent des travaux que le précédent gouvernement avait déjà entamés et, dans certains cas, à moitié terminés; et si ces montants sont excessifs, la faute n'en revient pas à mon honorable collègue — elle en revient à l'honorable collègue qui a cru bon demander que la Chambre lui accorde ces crédits. (*Bravo!*) Nous terminons actuellement d'importants travaux publics de ce genre, dont une partie pourrait être imputée au compte en capital. Mais cela n'a jamais été fait auparavant, et tout compte fait, il ne serait pas pratique de commencer maintenant. De toute façon, j'espère qu'on réalisera des économies considérables. Je répète qu'il serait tout à fait injuste de tenir mon honorable collègue, le ministre des Travaux publics, responsable de cette situation, de lui demander d'arrêter des travaux déjà commencés, et d'affecter des crédits réduits au budget. Mais quand les travaux actuels seront terminés, probablement dans 18 mois, les dépenses annuelles, diminueront considérablement, mais cela prendra tout ce temps. (*Bravo!*)

Sous la rubrique « Service d'océans et de rivières », où j'ai inclus des postes qui figuraient auparavant sous Divers, on réalisera des économies, mais je ne peux pas encore en préciser le montant exact. Pour ce qui est du Service des phares, nous sommes obligés de demander des modestes crédits supplémentaires, principalement en raison de la générosité excessive de nos prédécesseurs, qui ont accepté de faire construire des phares à l'Île-du-Prince-Édouard à un moment critique pendant la dernière session. (*Rires.*) Au chapitre des Pêcheries, une petite augmentation est nécessaire. Je regrette que mon honorable collègue, le ministre de la Marine et des Pêcheries (l'hon. M. Smith) soit absent car, je ne peux expliquer exactement pourquoi on la demande. Au chapitre de l'exploration géologique, nous espérons réaliser de petites économies, mais nous avons l'intention de la poursuivre le plus rapidement possible. En ce qui concerne les hôpitaux de la Marine à l'intention de marins malades et handicapés, une légère augmentation est nécessaire. Le Service d'inspection des bateaux à vapeur s'autofinance. Sous la rubrique « Subventions », il y a une économie apparente qui, bien sûr, n'est pas réelle. Sous ce poste, on voit le montant de 3 984 000 $ pour l'année dernière, par rapport à 3 757 464 $ pour l'exercice actuel. Je regrette qu'il ne s'agisse que d'une économie apparente, car il faut ajouter 190 000 $ pour les frais d'intérêt.

Au chapitre des Indiens, nous dépensons 149 000 $ au lieu de 88 000 $, et cette augmentation des dépenses extraordinaire s'explique par la signature de certains traités conclus avant notre arrivée au pouvoir. Je ne critique pas ces traités; je veux simplement expliquer la raison de ces dépenses supplémentaires. Comme le comité le sait, la délimitation des frontières n'est pas de notre ressort. L'affectation de crédits relève du gouvernement impérial, et si je comprends bien, ce dernier assume la moitié des coûts. Nous n'avons aucun contrôle sur les dépenses. Je crois que ce sont les dispositions de l'entente. Sous la rubrique « Divers », nous pensons dépenser seulement 1 000 $ ou 2 000 $ de plus que l'an dernier. Au chapitre « Perception des droits de douane », nous prévoyons 685 100 $ par rapport à 602 000 $ l'an dernier. Cette augmentation s'explique en grande partie par l'entrée de l'Île-du-Prince-Édouard dans la Confédération.

En ce qui concerne les autres crédits votés, je crois qu'ils s'expliquent par la générosité de nos prédécesseurs qui ont pris des engagements envers ce service méritant que nous étions tenus d'offrir. En raison de ce qui avait été promis et approuvé par décret, nous avons dû ouvrir des crédits supplémentaires. Ces observations s'appliquent aussi à l'augmentation accordée au service du Revenu de l'Intérieur. Le poste « Triage du bois » ne nécessite aucune explication spéciale, en ce sens que les recettes à ce chapitre dépassent toujours les dépenses. La perception des recettes relevant des « Travaux publics » exige un examen approfondi de la Chambre.

Au chapitre de la perception des recettes de Travaux publics, la Chambre remarquera que nous avons été obligés de demander au moins 2 867 000 $ par rapport à 2 070 000 $, somme demandée par nos prédécesseurs. Je dois signaler que cette somme de 2 070 000 $ est tout à fait inadéquate pour répondre aux besoins de ce service. Tout d'abord, on évalue à 202 000 $ le montant nécessaire pour maintenir le chemin de fer de l'Île-du-Prince-Édouard, dont nous sommes heureusement les propriétaires, et mon honorable collègue a aussi estimé nécessaire de demander 496 000 $ de plus que l'an dernier pour défrayer les coûts du chemin de fer Intercolonial ainsi que d'autres chemins de fer gouvernementaux en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick. On ne saurait trop attirer l'attention du comité sur cette question. Il va sans dire que mon collègue, le ministre des Travaux publics (l'hon. M. Mackenzie), étudie sérieusement ce dossier, mais je dois répéter qu'on ne peut pas le tenir responsable de la situation actuelle telle qu'il l'a présentée à la Chambre. Il est tout à fait évident que si le gouvernement continue

d'exploiter ces chemins de fer comme auparavant, il y aura un déficit énorme.

Mon honorable collègue donnera de plus amples détails sur cette question plus tard au cours de la session. Il m'incombe maintenant de vous expliquer pourquoi nous devons à contrecœur proposer une augmentation. Nous expliquons la situation dont nous avons hérité. Nous avons constaté que les coûts d'exploitation de ces chemins de fer étaient si énormes que les prévisions budgétaires de nos prédécesseurs étaient insuffisantes pour en défrayer les dépenses. Nous avons également constaté que les recettes annuelles étaient constamment inférieures aux dépenses, et la Chambre constatera que cette tendance se dessinait même avant 1872-1873. Si la Chambre des communes veut bien s'attarder aux recettes des Travaux publics, elle constatera que ces recettes se sont élevées à 1 211 000 $ en 1871-1872 et qu'elles ont atteint 1 316 000 $ en 1872-1873, une différence d'à peine 100 000 $, alors que les dépenses ont augmenté de près d'un demi-million de dollars pendant la même période. Mon honorable collègue, le ministre des Travaux publics, fera tout son possible pour corriger cette situation, ce qu'il espère faire dans les plus brefs délais en réduisant les dépenses ou en augmentant les recettes. ceci devrait nettement changer la situation d'ici peu.

Au chapitre des Postes, on voit la somme de 1 505 000 $ pour cette année par rapport à 1 316 000 $ pour l'an dernier. À ce sujet, je tiens à dire qu'il faut 49 000 $ pour le service à l'Île-du-Prince-Édouard, mais si les besoins du Département des Postes sont importants, les recettes de mon honorable collègue représentent un rapport suffisant. Il y aura un supplément considérable aux recettes de cette année, de sorte que l'augmentation sera compensée, sauf pour les 50 000 $ dont j'ai parlé pour l'Île-du-Prince-Édouard.

Comme il est maintenant six heures moins le quart, l'hon. M. Cartwright déclare qu'il lui serait impossible de terminer son exposé avant six heures. Comme il va maintenant se lancer dans un sujet assez large, il espère que la Chambre voudra bien considérer qu'il est déjà six heures. (*Vives acclamations.*)

La séance est alors suspendue.

---

## SÉANCE DU SOIR

**L'hon. M. CARTWRIGHT** reprend son discours : Monsieur l'Orateur, avant que nous suspendions la séance, j'expliquais à la Chambre pourquoi les dépenses de cette année dépassent celles de l'année dernière. Si la Chambre veut bien m'excuser, je vais répéter, que pour fins de comparaison, les prévisions de dépenses de 1873-1874 auraient dû prendre en compte diverses sommes nécessaires pour les différents services, soit un peu plus de 24 000 000 $. Or, on observera que nous demandons maintenant un budget de 24 549 000 $, c'est-à-dire un demi-million de plus que ce qui était nécessaire l'an dernier. La différence est constituée d'intérêts sur le capital pour de nouveaux ouvrages publics, pour une somme d'environ 400 000 $, ainsi qu'environ 200 000 $, qui seront nécessaires pour les travaux des chemins de fer de l'Île-du-Prince-Édouard. Cela explique toute la différence entre nos prévisions de cette année et ce qu'auraient dû être en réalité celles pour l'an dernier. Nous avons réduit considérablement presque tous les postes, sauf les dépenses reliées à la perception des recettes et celles des travaux publics imputables au revenu annuel.

Avant d'aller plus loin, je souhaite corriger une erreur que j'ai commise au sujet de la résolution d'avril 1871, adoptée après qu'on ait conclu un traité avec la Colombie-Britannique. J'avais l'impression que cette résolution déclarait que le chemin de fer du Pacifique devait être construit sans accroître indûment les taxes en Canada. En fait, le libellé du texte est encore plus fort. Sir George-É. Cartier (ministre de la Milice et de la Défense de 1867 à 1873) a proposé, appuyé par M. Tilley (ministre des Douanes, de 1867 à 1873), une résolution portant que le chemin de fer mentionné dans l'Acte d'Union de la Colombie-Britannique avec la Puissance, adoptée le samedi 1er avril, soit construit par une compagnie formée de particuliers, et non par le gouvernement de la Puissance lui-même; que la compagnie qui le construit doit recevoir une aide généreuse sous forme de subventions ou de concessions de terres, à la condition que cela ne fasse pas augmenter les taxes par la suite. Voilà, Monsieur, la résolution qui a été proposée par sir George-É. Cartier, appuyée par M. Tilley. C'est important, pour la raison que j'ai donnée, parce qu'on nous avait fait croire à l'époque de cette adoption que les délégués de la Colombie-Britannique y consentaient.

Monsieur l'Orateur, avant la suspension de la séance, j'ai beaucoup parlé de l'extraordinaire insuffisance d'actif au titre du chemin de fer Intercolonial et des autres chemins de fer de la Puissance, surtout dans les provinces Maritimes. L'insuffisance de ce côté frôlerait le million et quart de dollars, ce qui est énorme. Je désire attirer l'attention de la Chambre sur une question, qui doit être claire pour tous. Ces chemins de fer desservent en grande partie une région colonisée il y a 50 ou 60 ans. Je ne saurais parler des énormes dépenses qu'entraînent ces chemins de fer sans qu'il devienne évident pour la Chambre que le coût de l'entretien d'un chemin de fer de près de 3 000 milles, traversant un territoire presque entièrement inhabité, doit nécessairement être encore plus considérable. Pendant très longtemps, même après la construction de ce chemin de fer, le pays devra payer des sommes énormes pour le garder en bon état et le réparer au besoin, et ce fait doit être gardé à l'esprit lorsque l'on considère la nature réelle de ce projet.

J'en viens maintenant aux dépenses effectuées pour les provinces mineures. Je ne veux pas parler de cette question simplement pour me plaindre de cette dépense particulière, mais simplement pour présenter les faits et pour prouver ce que je disais au début, c'est-à-dire que le Canada est capable de s'acquitter de ses dépenses ordinaires, et que l'énorme déficit qui existe actuellement provient surtout du service donné à ces provinces éloignées. Je constate que les dépenses prévues pour le Manitoba pour l'année en cours, qui doivent être exactes à quelques dollars près, sont de 152 000 $. Il s'agit simplement des dépenses relatives aux subventions, au gouvernement civil, à l'administration de la justice, etc. Les dépenses ordinaires sont, je le dis, de 152 000 $, et les recettes ordinaires sont apparemment d'environ 49 000 $. Encore une fois,

je ne m'en plains pas, mais je vous le signale pour prouver que nous ne sommes pas trop peu généreux avec cette province. Toutes les dépenses pour le Territoire du Nord-Ouest et le Manitoba n'atteignent pas moins de 1 036 000 $, ce qui comprend les dépenses reliées aux travaux publics et aux terres de la Puissance, ainsi que toutes les diverses autres dépenses de ce genre. Notre pays a pris des responsabilités très graves et très sérieuses et il s'en acquitte, comme il doit le faire. Mais il est absolument nécessaire d'en comprendre pleinement les conséquences avant de se charger de nouvelles. Et je veux signaler à cette Chambre les dépenses colossales que représentent nos obligations envers les parties éloignées du pays.

Au sujet de la province de la Colombie-Britannique, d'aucuns m'ont affirmé que certains députés de cette province ont l'impression que nous recevons davantage de cette province que nous n'en dépensons pour elle. Je dois dire que nos recettes totales pour 1872-1873 ont été de 417 000 $, tandis que nos dépenses se sont élevées à 627 000 $, ce qui donne une différence nette de 200 000 $. Pour les années 1873-1874, les dépenses de la province sont évaluées à environ 772 000 $, y compris le Fonds d'amortissement, ou 700 000 $ nets, tandis que les prévisions de recettes ne sont que d'environ 400 000 $. Encore une fois, je ne dis pas ces choses pour me plaindre de la dépense, mais pour montrer comment nous nous sommes retrouvés avec un déficit. Ce que j'ai dit au sujet de la province du Manitoba et de ses dépenses vaut également pour la Colombie-Britannique. Ces dépenses, comprises dans le 700 000 $, sont simplement reliées aux subventions, aux intérêts pour les travaux publics et aux dépenses ordinaires. Les députés de cette province constateront que le gouvernement de la Puissance a dépensé annuellement de 200 000 $ à 300 000 $ de plus pour cette province que ce qu'il en a reçu. Cette disproportion risque fort d'augmenter l'an prochain, car une grande partie sera consacrée aux travaux publics, qui ne dureront probablement pas plus de deux ou trois ans.

Dans le cas de mes honorables collègues de l'Île-du-Prince-Édouard, je sais que les recettes de diverses sources dans leur province ont été considérablement inférieures pour l'année en cours à ce que l'on prévoit pour l'année à venir. Or, on calcule que la dépense ordinaire pour l'Île-du-Prince-Édouard ne peut guère être inférieure à 500 000 $, tandis que les recettes seront par année de 150 000 $ à 200 000 $ inférieures à cette somme. Je n'ai pas à dire à mes honorables collègues de cette province quelle bonne affaire ils ont conclue avec la Puissance. Ils étaient parfaitement au courant de ce fait l'an dernier lorsqu'ils sont venus à Ottawa, et il serait injuste de les blâmer d'avoir obtenu d'aussi excellentes conditions pour eux-mêmes, particulièrement compte tenu des dépenses très lourdes engagées par la Puissance. Les dépenses associées à leur chemin de fer doivent être ajoutées à l'excédent annuel de l'Île-du-Prince-Édouard pendant quelque temps encore et il n'est pas improbable que le total atteigne 700 000 $. Par ailleurs, je doute fort que nous puissions compter sur plus de 400 000 $ en recettes annuelles, de toute provenance, pour cette province.

Si l'on tient compte de toutes ces dépenses, quelle qu'en soit la raison, il est évident que sans compter le chemin de fer du Pacifique, les ressources de la Puissance seront mises à rude épreuve pendant quelque temps encore. Je serais désolé que mes collègues pensent que je veux adopter une politique injuste ou mesquine à leur égard. Je mentionne simplement les choses, je le répète, pour montrer comment se produisent ces importants déficits et pour présenter les faits à la Chambre.

Monsieur l'Orateur, comme je le disais, d'après ce que nous pouvons voir actuellement, il nous faudra pour le service de l'année en cours pas moins de 24 600 000 $ en chiffres arrondis. Pour assumer cette dépense, nous comptons sur les recettes suivantes, dans le cadre de notre tarif actuel. En provenance des Douanes, tout compris, y compris l'Île-du-Prince-Édouard, nous nous attendons à percevoir des recettes d'environ 13 millions de dollars, soit 500 000 $ de plus que les prévisions de M. Tilley pour l'année actuelle. De l'Accise, nous attendons un peu plus de 5 millions de dollars, ce qui dépasse aussi les prévisions de M. Tilley. Des Postes, nous recevrons probablement cette fois 1 100 000 $. Ce pourrait être un peu plus, mais pas beaucoup, à mon avis. Cela dépasse également les prévisions de l'an dernier.

Des Travaux publics, toutefois, je ne saurais présumer que nous recevrons plus de 1 600 000 $ au lieu des 2 250 000 $ prévus pour 1873-1874, bien que j'espère que mon honorable collègue, juste à côté (l'hon. M. Mackenzie), et moi-même nous sommes trompés dans nos prévisions de recettes de cette provenance, en jugeant qu'elles seront si faibles. Je crois toutefois devoir fonder mes calculs et mes prévisions sur les faits dont je dispose. Compte tenu de toutes les circonstances, par conséquent, je ne pense pas que nous recevions plus que ce que j'ai dit. Des Timbres, nous recevrons probablement 200 000 $ en chiffres arrondis, soit une augmentation par rapport à l'an dernier. Pour l'Intérêt sur placements, nous aurons probablement 500 000 $, soit 100 000 $ de moins que l'an dernier, mais il faut se rappeler, au sujet de cette source de revenu, qu'il y a eu l'an dernier des circonstances qui ne se représenteront probablement pas. En revanche, nous pourrions avoir des revenus divers un peu supérieurs, soit, d'après mes prévisions, 600 000 $.

Au total, je ne pense pas que nos sources actuelles puissent nous procurer des recettes supérieures à 22 millions de dollars. Il est donc évident qu'il faudra qu'une somme très substantielle provienne de taxes supplémentaires pour que le gouvernement soit en mesure de s'acquitter de ses obligations. Il peut être intéressant d'observer que M. Tilley lui-même, bien que plus optimiste que moi-même à ce sujet, a dit publiquement que des taxes supplémentaires devraient être proposées, même s'il ne pensait pas devoir le faire l'an dernier. Voici ce qu'il a dit : « Étant donné les circonstances particulières dans lesquelles nous nous retrouvons, une hausse est certaine, et dès l'an prochain, il faudra effectuer un rajustement. Le gouvernement ne croit pas nécessaire d'effectuer dès maintenant un changement, parce qu'il pense pouvoir répondre aux besoins actuels sans le faire. »

Malheureusement, je le répète, il y aura une différence considérable entre les recettes et les dépenses pour l'année actuelle, même si M. Tilley ne l'avait pas prévu à l'époque. Cela tient

sûrement en partie à des circonstances qu'il ne pouvait alors prévoir et qu'il n'a pu contrôler. Mon honorable collègue, près de moi, me rappelle un argument que la Chambre comprendra immédiatement. Ces derniers jours, un montant important de taxes a été versé au Trésor en raison d'une augmentation prévue du tarif, mais ce surplus sera nécessairement perdu au cours des prochains mois. En résumé, plus nous recevons en prévision des changements au tarif, moins nous recevrons par la suite.

La Chambre se rend parfaitement compte qu'outre les dépenses citées, dont certaines peuvent être réduites, bien que je n'aie pas grand espoir d'une réduction considérable dans l'ensemble, nous nous sommes engagés, pour la demi-douzaine d'années à venir, à effectuer des dépenses considérables. C'est pourquoi il est nécessaire et souhaitable qu'en décidant maintenant des taxes, nous prévoyions, dans toute la mesure du possible, le fardeau que devra supporter le pays en raison des intérêts qui grèveront cette dépense supplémentaire considérable.

Pour autant que l'on puisse se livrer à des calculs, j'espère ardemment que si nous prévoyons maintenant des taxes suffisamment élevées pour faire face aux dépenses brutes pour cette année nous devrions, compte tenu de l'expansion progressive du pays — encore que celle-ci ne s'annonce pas aussi considérable que par le passé — être capables non seulement d'honorer, avec une petite marge de réserve, nos engagements de l'année en cours, mais envisager de ne plus avoir à décréter, pendant longtemps, voire peut-être à jamais, de taxes supplémentaires. Mais ces besoins, je dois le souligner, sont d'une nature exceptionnelle : nous devons en effet prévoir des taxes supplémentaires allant jusqu'à trois millions de dollars. Nos recettes actuelles, abstraction faite des comptes et des postes découlant de la perception des recettes, dépassent à peine 18 millions de dollars provenant de toutes les sources, et je reconnais que la proposition d'augmenter la part des taxes d'un sixième est grave. Je voudrais seulement répéter, à cet égard, que si l'on avait tenu compte de nos conseils, une telle démarche n'aurait pas été nécessaire (*bravo!*) et qu'il nous incombe à présent d'évaluer et de redresser des erreurs pour lesquelles nous n'étions pas au premier chef responsables.

En établissant ces taxes nous visons, dans toute la mesure du possible, à les ajuster de telle sorte qu'elles soient réparties aussi équitablement que possible entre la communauté tout entière. Je ne prétends nullement faire croire que des taxes de cette sorte puissent être levées sans causer quelques désagréments, mais nous nous sommes efforcés de veiller à ce que nul n'en supporte une part excessive, et le gouvernement aspire sincèrement à les rendre aussi équitables que possible. Il serait peut-être souhaitable, avant que je ne poursuive, de présenter au comité le barème qui a été établi, et à cette fin je vais reprendre ma place pendant qu'on procède à la distribution de celui-ci.

Les résolutions sont alors distribuées.

**L'hon. M. CARTWRIGHT** continue : Le premier article sur lequel le gouvernement entend augmenter la taxe, ce sont les vins. Il s'agit là, pas entièrement peut-être mais dans une grande mesure, d'un article de luxe et cependant, sur des importations totales qui s'élevaient, l'an dernier, à 847 000 gallons, les recettes n'ont totalisé que 237 000 $, soit environ 25 cents par gallon. Peu de voix s'élèveront, je pense, pour soutenir que cet article ne peut être taxé davantage quand le besoin de taxes supplémentaires s'impose. Je propose donc de doubler cette taxe en imposant une taxe de 40 cents par gallon sur les vins qui atteignent un certain titre, 60 cents sur les autres à l'exception des vins mousseux, et 80 cents sur tous les vins mousseux.

Ce faisant, je voudrais préciser — la même remarque s'appliquant également à d'autres droits — que nous préférons imposer des taxes spécifiques plutôt que des taxes ad valorem. Certes, ces dernières peuvent paraître plus équitables, mais je crois que nous nous trouvons devant l'un de ces cas où la théorie et la pratique ne concordent pas. Nous constatons, dans la pratique, que ce système favorise la fraude et que les valeurs que nous imposons parviennent, de façon approximative, à réaliser nos fins. C'est ainsi que dans les colonies australiennes, qui présentent de nombreuses ressemblances avec notre pays, les droits spécifiques ont, dans une certaine mesure, remplacé les droits ad valorem et que dans la colonie de Nouvelle-Galles du Sud les droits spécifiques se répartissent approximativement comme je l'ai fait en ce qui concerne les spiritueux, sinon qu'ils sont beaucoup plus élevés. Toutes les catégories de vin, en Australie, sont imposées à raison de 1 $ par gallon, à l'exception des vins mousseux, dont le taux est de 1,50 $ par gallon, somme qui, je voudrais vous le faire remarquer, dépasse considérablement celle que je propose d'imposer. Il est prévu que les recettes provenant de cette source représenteront un supplément de 200 000 $.

Nous nous proposons également d'ajouter un droit de 20 cents par gallon sur le cognac, le genièvre, l'alcool, le rhum, le gin et le whisky, proposition qui, je l'imagine, n'affligera guère mon honorable collègue d'Oxford-Sud (M. Bodwell). Il est quelque peu difficile d'évaluer, de façon sûre, le résultat d'une telle imposition, mais les informations les plus sûres dont je dispose me permettent de prévoir, de cette source, des recettes supplémentaires de 200 000 $.

À parcourir ces propositions, je dois dire que je mets en premier ce qu'on appelle des articles de luxe — soies, satins, velours et articles qui en sont fabriqués; articles en or, en argent ou plaqués; articles de fantaisie, chapeaux, coiffes et bonnets; bijouteries, montres et horloges. Je propose d'y ajouter des droits ad valorem. Il s'agit là d'articles pour lesquels il paraît juste d'augmenter, en cas de nécessité, les taxes. Tout me donne à penser que la consommation de ces articles ne variera que faiblement, car je fais confiance au patriotisme du beau sexe qui ne voudrait pas, j'en suis sûr, diminuer ses achats pour frustrer l'impôt. J'attends donc de cette source des recettes supplémentaires de 400 000 $, qui augmenteront parallèlement à la prospérité de notre pays.

Nous proposons également de demander à la Chambre de faire passer les taxes, sur tous les articles non énumérés, de 15 pour cent à 16 2/3 pour cent, en premier lieu parce que, pour autant qu'il soit prévisible, cela ne perturbera pas gravement notre commerce, et en second lieu parce que cela représente exactement un sixième de la valeur des articles, et une somme commode à adopter. Nous

comptons tirer de ces droits une somme qui atteindra au minimum 500 000 $, car cette taxe est prélevée sur un très grand nombre d'articles.

Nous nous proposons ensuite de frapper d'une taxe supplémentaire les cigares, pour lesquels les droits passeront de 45 cents à 70 cents la livre, taxe qui sera assortie d'un supplément correspondant, mais dans une moindre mesure, du Département de l'Accise; ces deux taxes devraient nous fournir 100 000 $ de plus. Sans prétendre m'y connaître aussi bien que mon honorable collègue de Châteauguay (l'hon. M. Holton) sur les vertus du tabac, je pense qu'un cent la livre constitue, dans le cas des cigares de la qualité la plus susceptible d'être imposée, la proportion correcte, de sorte que l'ensemble des taxes ne représentera, par cigare, qu'environ trois quarts d'un cent.

Il est une autre taxe que nous nous voyons dans l'obligation de prier le comité de nous accorder, à savoir une taxe sur le thé vert, le thé noir et sur le thé du Japon, taxe qui devrait être spécifique et très légère, cela afin de ne pas risquer d'encourager une contrebande de grande envergure. Le thé devrait nous assurer des rentrées considérables, et dans mon évaluation je suis peut-être resté en-dessous de la réalité. Je déplore devoir de nouveau imposer une taxe sur le thé mais je ne vois guère, à examiner la liste des articles pouvant être taxés, comment il serait possible de l'éviter. Ces taxes prélevées sur le thé et le café, vert et torréfié, devraient nous rapporter environ 400 000 $. Par ailleurs je propose, Monsieur l'Orateur, de prélever une petite taxe de cinq pour cent sur le fer des catégories que vous trouverez énumérées au paragraphe 5. Ces taxes devraient être réparties très également dans toute la Puissance, bien que je sache que le fer de cette catégorie peut quasiment être classé dans la catégorie des matières premières, mais je n'en attends pas de graves répercussions sur le commerce, et la taxe ne devrait pas dépasser de beaucoup 10 cents par 100 lb. Mais ce sont là des recettes dont la permanence devrait être tolérable et, comme je le disais, également réparties dans tout le pays. C'est pour cette raison également que nous proposons d'ajouter, pour le fer, une taxe très légère de deux et demi pour cent, en sus des cinq pour cent, comme le Comité le verra à la clause 9, somme qui, bien que minime, nous rapportera probablement environ 100 000 $ de plus.

Nous avons constaté, en outre, que la perception des droits de douane est en proie à de graves abus, en raison des privilèges qui ont été concédés pour l'importation des articles énumérés aux paragraphes 4 et 5. Le paragraphe 4 porte sur les moteurs de locomotives et les pièces qui les constituent; nous constatons que des anomalies considérables s'y sont introduites, et que de grosses sommes ont dû être remboursées pour ces articles, par le Département du Revenu. Nous ne voyons aucune raison valable d'admettre ces pièces de locomotives en franchise alors que le pays a besoin d'argent supplémentaire, et alors qu'il faut acquitter une taxe de 15 pour cent ou, comme nous le proposons à présent, de 16 2/3 pour cent, sur les locomotives entières. Nous proposons également une taxe de 10 pour cent pour les machines non fabriquées dans la Puissance et destinées aux usines et manufactures. En effet, il se fait un abus constant des privilèges accordés à cette catégorie, et quels qu'en soient les avantages ou les inconvénients, nous nous voyons dans l'obligation de demander au comité de les retirer de la liste détaxée et de les mettre dans la catégorie taxée à 10 pour cent. C'est une taxe très légère, mais y renoncer coûte au pays, chaque année, une somme considérable. L'intérêt sur les sommes que nous dépensons, dans une seule année, pour cette catégorie dépasse de beaucoup les recettes tirées de cette taxe, et il ne nous paraît donc que juste de retirer de cette source de modestes recettes.

Pour des raisons quelque peu semblables, et également en raison des abus causés par l'admission de certaines catégories de marchandises qui ne méritent pas plus que d'autres d'être détaxées, nous avons décidé de demander au comité de modifier l'annexe C, en éliminant certains articles mentionnés au paragraphe des 10 pour cent de la liste détaxée, et en les frappant d'un droit ad valorem. Le Département de l'Accise considère de son devoir de demander au comité de faire passer les droits sur les spiritueux de 63 cents à 75 cents par gallon, soit le maximum, selon tout droit et semblance, qui est imposable sans risquer la prolifération des bouilleurs de cru. Je pense cependant que nous serons en mesure de percevoir ces taxes sans encourir de pertes notables. Quant aux droits spécifiques que nous proposons, ils représentent en réalité l'augmentation du prix des marchandises qui s'est produite au cours des 10 ou 12 dernières années, c'est-à-dire depuis que ces taxes ont été imposées pour la première fois. Cet argument a souvent été invoqué ici à propos des augmentations des subsides aux membres de notre honorable Chambre et à d'autres propos, et si cet argument est valable dans un cas, il peut tout aussi bien l'être dans un autre. Nous proposons également de demander au comité de faire passer la taxe sur les produits du tabac de 15 cents à 20 cents, un changement du même ordre intervenant, comme je l'ai déjà dit, dans les droits de douane sur ces mêmes articles. Ces deux derniers droits devraient, nous l'espérons, nous rapporter 700 000 $ ou 750 000 $, soit des recettes totales d'environ 3 millions de dollars, qui seront nécessaires pour faire face à l'augmentation de nos dépenses et pour nous permettre de financer les travaux publics de grande envergure que nous avons mis en chantier.

Il y a un droit que je n'ai pas mentionné, ce dont je m'excuse, c'est celui sur le sucre. Nous n'espérons pas en retirer des recettes considérables, et je me rends bien compte qu'il s'agit là d'un des points les plus épineux de tout ce régime de taxation. C'est ce qu'ont également dû admettre MM. Lowe et Gladstone, du Parlement britannique. Je voudrais faire remarquer au comité qu'à ce jour nous avons traité tous les sucres au-dessus du n° 9 comme étant de la même valeur, et nous proposons à présent de créer deux catégories supplémentaires, l'une égale au n° 13 mais en-dessous du n° 16, sur laquelle nous proposons d'imposer un droit de 1¼ pour cent en addition du droit ad valorem. L'autre catégorie que nous proposons de créer est constituée de tout au-dessus du n° 16, sur lequel nous proposons d'imposer un droit de 1 ½ pour cent la livre, soit ¼ et ½ pour cent en sus des taux actuels. D'après les avis les plus compétents que j'ai pu obtenir, et également de l'avis des autorités des Douanes, le droit actuel est injuste, en ce sens que la matière première est actuellement taxée à 50 pour cent ad valorem

alors que le droit n'est que de 40 à 47 pour cent sur les sucres raffinés. Nous nous proposons de redresser cette injustice.

La somme totale provenant de ces nouvelles sources de recettes est d'environ 3 000 000 $, soit la somme approximative qui nous est nécessaire, en plus des 22 000 000 $ déjà estimés, afin de faire face aux dépenses supplémentaires prodigieuses auxquelles nous devons nous attendre pour les quatre ou cinq années à venir. Nous devons calculer généreusement, compte tenu des dépenses croissantes et considérables que nous allons devoir engager. Pour faire face à cette augmentation de nos dépenses, rendue nécessaire par les travaux publics, je compte partiellement sur ces revenus supplémentaires, et partiellement sur une augmentation très modérée du commerce et des échanges de notre pays. Nous comptons aussi être en mesure d'effectuer d'importantes réductions de nos dépenses annuelles en matière de travaux publics, et donc des sommes affectées à cet usage.

Je fais remarquer que, pour ce qui est de certains de ces articles, le niveau d'imposition dans d'autres pays dépasse le taux canadien. Le tarif sur les spiritueux aux États-Unis est d'environ 2 $ le gallon, ce qui leur procure des recettes considérables. Je constate que la colonie de l'Australie occidentale, qui est dans une situation un peu semblable à la nôtre, applique une taxe de 10 schillings le gallon sur tous les spiritueux importés dans cette colonie. Je pense que c'est également le taux appliqué en Angleterre. Je le signale au comité parce qu'il ne faudrait pas imaginer que nous envisagerions des taux semblables pour ces articles s'ils n'étaient pas si lourdement taxés ailleurs. Je pense que nous atteindrons le résultat escompté pourvu que la consommation de spiritueux en Canada n'accuse pas une baisse subite. Dans l'ensemble, je pense que notre tarif se compare favorablement à celui qui est en vigueur dans d'autres pays, compte tenu de notre population. Il est intéressant d'observer que notre tarif est légèrement inférieur à la moitié du tarif américain, mais il nous procure quand même les mêmes recettes par habitant, comme vous pouvez le constater en examinant les chiffres. C'est un fait extrêmement intéressant par rapport à la question controversée concernant les limites d'un régime fiscal productif. De façon générale, notre taux d'imposition sera largement inférieur aux taux anglais et américain.

Certes, on ne peut nier que c'est une responsabilité très sérieuse de devoir imposer cet important montant supplémentaire. Cependant, si le peuple du Canada tient à réaliser les projets auxquels il s'est engagé, on ne peut éviter ces droits de douane. Nous voulons traiter tout le monde avec générosité et nous acquitter des obligations que nous avons contractées, mais il faut comprendre clairement l'ampleur de ces charges et des sacrifices que nous devrons faire, quels qu'ils soient. Il faut garder à l'esprit qu'il nous faudra d'importants crédits pour le fonctionnement du chemin de fer Intercolonial, et que nous sommes donc obligés d'avoir des marges plus importantes que ce qui serait autrement le cas. Personnellement, je prévois qu'il nous en coûtera beaucoup plus d'exploiter ce chemin de fer que ce qu'il nous rapportera une fois qu'il sera terminé. (*Bravo!*)

Quant au régime fiscal que nous proposons, je n'ai pas cherché à l'appliquer, et je ne crois pas que ce soit possible, de manière à ce que chaque taxe soit précisément graduée afin d'avoir un effet égal sur toutes les classes de la société. Je crains que la chose soit impossible. Cependant, j'ai fait tout ce qui était en mon pouvoir, et si nous sommes obligés d'imposer une classe particulière dans le cas d'un article donné, je crois que l'effet sera compensé par les autres droits affectant des articles utilisés surtout par une autre classe et, de façon générale, j'estime que les droits que je propose ne pèseront pas excessivement sur une classe de la société. Je n'irais pas jusqu'à dire que le tarif dans sa version actuelle correspond à ce que nous souhaiterions si nous avions la possibilité de repartir sur une nouvelle base. Mais nous désirons perturber le moins possible les intérêts existants.

Je pense, Monsieur l'Orateur, avoir fait un exposé assez complet de notre régime d'imposition. Même si nous avons été obligés d'accepter des charges excessives, je ne doute nullement que le pays est en mesure de les supporter. Afin de terminer les ouvrages que nous avons entamés, et auxquels nous ne pouvons renoncer, la population devra se passer de nombreux autres travaux plus productifs. Nous serons dans l'obligation de reporter pendant longtemps bien des entreprises utiles.

Mes honorables amis derrière moi devront faire preuve d'un esprit de sacrifice et ils devront renoncer à exercer sur nous des pressions qui auraient pu sembler raisonnables dans d'autres circonstances. J'espère que nous aurons remonté la pente dans quelques années. Mais nous avons besoin de temps. Il est tout à fait impossible que nous continuions de la même façon que jusqu'à maintenant. Il nous faut faire une pause pour réfléchir à la situation et déterminer comment nous allons assumer les charges que nous avons acceptées. Faisons une trêve de promesses irréfléchies. Calculons le coût avant de prendre des engagements pour l'avenir. Et je dois dire que si je me trompe dans mes prévisions, si les dépenses ne sont pas aussi importantes que mes calculs, si je n'ai pas estimé nos ressources à leur juste valeur, personne ne se réjouira davantage que moi de cette erreur. Ma charge m'oblige à examiner les faits tels qu'ils sont, sans tenir compte de la bonne fortune qui pourrait nous advenir. À ma connaissance, il ne sera pas possible d'effectuer une réduction, sauf pour les deux articles que j'ai mentionnés. Il est concevable que certains autres articles puissent faire l'objet d'une certaine réduction, mais elle serait minime. Une augmentation des droits est inévitable à cause de circonstances indépendantes de la volonté du gouvernement.

Je ne pense pas qu'il serait sage de prévoir une augmentation du tarif supérieure à celle que nous proposons. Je pense que nous sommes allés aussi loin que possible sans devoir recourir à l'imposition directe, et je pense aussi que nous devons maintenant nous résoudre pendant un certain temps à une pause dans l'augmentation de nos sources habituelles de revenus. Je serais bien content d'apprendre que je me trompe à ce sujet, mais en toute franchise, je crains que ce ne soit pas le cas. Le seul reproche que l'on peut faire au gouvernement, c'est qu'en voulant traiter libéralement avec toutes les parties avec qui il a pris des engagements, il fait preuve d'un peu trop de générosité. Je ne pense

pas qu'il s'expose à d'autres accusations. Il se peut fort bien que ces dépenses améliorent indirectement notre revenu. Je tiens à dire à la Chambre que j'estime que le pays peut supporter tout le fardeau que nous lui avons imposé sans grand inconvénient.

À mon avis, on ne peut plus vraiment recourir à une augmentation des taxes sans risque; de plus, il serait préférable de ne pas envisager d'augmenter nos revenus en imposant des taxes directes. Nous allons essayer de gérer nos ressources de façon à ne plus devoir vous demander l'autorisation d'augmenter le tarif, et j'ai bon espoir, si cette Chambre nous accorde les crédits, que nous pourrons vraiment y arriver. En conclusion, je peux dire que je me suis efforcé dans mon discours de ne rien cacher à la Chambre. (*Bravo!*) J'ai essayé de vous présenter les faits en toute franchise. (*Bravo!*) Si je me suis trompé, ce qui est possible, n'hésitez pas à me le signaler pour que je puisse rectifier l'erreur. Monsieur, j'aimerais maintenant vous remettre les résolutions que je viens de déposer à la Chambre. Il dépose la première résolution.

L'honorable membre s'assoit tandis que les autres membres applaudissent longuement et vigoureusement.

**L'hon. M. TUPPER** dit que sa réplique à l'éloquent discours de l'honorable ministre des Finances (l'hon. M. Cartwright) sera courte, mais il lui est impossible de ne pas mentionner le fait qu'à son avis l'honorable membre n'a pas été équitable envers ses prédécesseurs. Il ne serait pas juste que l'administration, à laquelle il a eu l'honneur d'être associé, subisse le discours prononcé par l'honorable ministre des Finances et diffusé à travers le pays, sans attirer l'attention de la Chambre sur certains points qui ont été soulevés et qui, à son avis, ne rendent pas justice à ses prédécesseurs.

Lorsque l'esprit de partisannerie aura diminué au pays — lorsque viendra le temps où l'historien objectif relatera l'histoire des dix années précédentes — ces années importantes qui ont été témoins de la fondation de notre grande Puissance, de la grande nationalité britannique et de cette partie importante du continent nord-américain — alors on rendra justice à un des financiers les plus distingués et compétents, un homme à qui le Canada doit plus aujourd'hui qu'à tout autre homme qui a géré les finances du pays. Quand sévissait une grande crise dans l'histoire financière du pays, l'hon. sir Francis Hincks est revenu et a consacré ses talents financiers à la gestion saine et fructueuse des finances du pays. Aussi, les Canadiens lui doivent-ils leur éternelle reconnaissance. (*Bravo!*)

À l'époque gênante de l'affaire de l'argent, qui minait la prospérité du pays, ainsi qu'en particulier les intérêts commerciaux d'une grande partie du Canada, il s'est attaqué au problème et, contrairement à ses prédécesseurs qui ont vainement tenté d'y trouver une solution, d'un coup de sa baguette financière magique, il a su régler la question. (*Rires.*) Les députés peuvent rire autant qu'ils veulent, mais il serait difficile de quantifier la somme due à cette personne pour les services qu'elle a rendus au pays. Elle a résolu une des questions les plus difficiles qui gênait les affaires commerciales du pays.

Personne n'ignore que les institutions financières du pays reposaient sur une base qui embarrassait fortement les financiers de toute catégorie. Personne n'ignore que le plan qu'il a conçu pour ces institutions financières, tout en déchargeant le gouvernement de sa responsabilité, lui a permis de régler la question de fond en comble, d'une façon qu'ont acceptée les grandes institutions financières et les commerçants du pays, tout en rapportant au Trésor du Canada pas moins de 100 000 £! Il ne signale ces éléments de la gestion financière de l'honorable personnage, que pour montrer qu'il ne mérite pas l'opprobre que l'honorable ministre des Finances essaie de jeter sur lui ce soir.

Son honorable collègue, M. Tilley, a succédé à l'hon. sir Francis Hincks, et bien qu'on lui ait demandé sans trop de préavis d'assumer le rôle de ministre des Finances au pays, personne n'ignore que le soir de son énoncé financier à la Chambre, les députés bien placés pour le critiquer y ont applaudi. L'honorable député qui occupe maintenant la charge, critique l'exposé sévèrement injustement. Si l'on juge les compétences financières de son honorable collègue (l'hon. sir Francis Hincks) d'après les faits, ces derniers montrent qu'il avait réussi à évaluer la situation financière du pays avec exactitude.

L'actuel ministre des Finances prétend que M. Tilley a été trop optimiste quant au montant que rapporteraient les droits; mais que révèlent les documents qu'il a déposés ce soir? Ils montrent que son honorable collègue ne l'avait pas été suffisamment. Plutôt que les revenus soient largement insuffisants, comme l'a déclaré l'actuel ministre des Finances, les documents déposés ce soir prouvent que l'hon. M. Tilley avait raison, et que s'il s'est trompé, ce n'est pas faute d'avoir été trop optimiste, mais au contraire, de ne pas l'avoir été assez.

Il (l'hon. M. Tupper) a écouté le discours prononcé à la Chambre avec grande patience et anxiété, et ne veut pas que la population en retire l'impression que c'est ainsi que l'ancien gouvernement s'est acquitté des hautes charges qui lui avaient été confiées — il veut transmettre à la population quelque chose de plus fiable et de plus solide que ces déclarations.

Il se réfère aux documents déposés à la Chambre par le gouvernement — rapports sur le commerce et la navigation et les comptes publics. Ces documents viennent contredire amplement et officiellement les allusions faites à l'ancienne administration des affaires publiques du pays. Ils suffisent pour démolir toutes les critiques formulées à la Chambre ce soir, et montrent que l'ancien gouvernement a réussi l'union des provinces de l'Amérique du Nord britannique — qu'il a réussi à créer une Puissance à partir de provinces isolées aux intérêts opposés.

Quelle était la situation financière des provinces au moment de l'Union? Personne n'ignore qu'au nombre des provinces ayant formé la Puissance, il n'y en avait guère sans problèmes financiers. Personne n'ignore que l'Ontario et le Québec avaient un déficit annuel et qu'une énorme dette menaçait de paralyser le pays et de mettre en danger son crédit.

Les documents auxquels il fait référence montrent que les affaires publiques de ce pays ont été administrées de telle façon qu'en cinq

ans, les exportations ont grimpé, passant de 57 567 888 $ à 89 789 922 $ — une augmentation d'au moins 32 222 034 $ au cours de cette courte période. Les importations ont augmenté d'au moins 54 451 637 $ au cours de cette même période. Il y a cinq ans, les droits perçus par la Puissance ne rapportaient au Trésor que 8 819 431 $, mais aujourd'hui, avec l'élimination des taxes qui pèsent lourdement sur une partie de la population, avec une taxation réduite et moins onéreuse, les revenus à cet égard ont augmenté de 4 198 309 $. Pourtant, l'honorable député ose faire croire aux citoyens de ce pays que leurs affaires publiques ont été mal gérées et que le pays est dans un état déplorable.

Il a écouté le discours du Trône avec grand plaisir, car du début à la fin il a vu le gouvernement actuel témoigner de son respect et de son admiration vis-à-vis de la politique préconisée par son prédécesseur et il estime qu'avec un tel hommage, les membres de l'ancienne administration méritent autant l'appellation de Libéraux que celle de Conservateurs.

Il a lu avec beaucoup de peine un passage du discours où il est dit que le pays connaît une récession commerciale. L'honorable ministre des Finances a-t-il confirmé ces déclarations dans son discours? D'après lui, la seule industrie qui subit la moindre crise est le secteur agricole, et il (l'hon. M. Tupper) demandera aux consommateurs du pays s'ils sont de cet avis. (*Bravo!*) Il pense qu'ils répondront catégoriquement, sans hésitation, que le secteur agricole connaît actuellement une période de prospérité qui n'est surpassée par aucun autre secteur agricole au monde. C'est le seul secteur où l'honorable député a osé parler de crise économique.

**L'hon. M. HOLTON** fait remarquer que l'on fait référence au secteur du bois dans le discours financier.

**L'hon. M. TUPPER** indique que cette référence lui aurait échappé.

**L'hon. M. MACKENZIE** indique que l'honorable ministre des Finances a signalé que le secteur qui, au chapitre de l'exportation était beaucoup plus imposant que le secteur de l'agriculture, était déprimé lui aussi.

**L'hon. M. TUPPER** rétorque que ceux qui œuvreront dans l'industrie de l'exploitation forestière en Canada n'amasseront peut-être pas des fortunes aussi rapidement qu'au cours des dernières années, mais que cette industrie est, d'après lui, assez solide pour résister à une dépression temporaire.

Il dit ensuite que le précédent ministre des Finances avait évalué le déficit à 250 000 $, et que le déficit actuel est d'un peu plus de 80 000 $. Cela montre que son honorable collègue M. Tilley n'avait pas été trop optimiste, comme on l'a déjà accusé de l'être, mais avait même été trop prudent. Si un déficit se produit pendant l'année en cours, on dispose déjà de 1 316 000 $ pour y faire face. S'il y a un gouvernement à qui on n'a rien à reprocher, c'est bien le dernier gouvernement. Qu'a-t-il fait?

Il y a six ans, les citoyens du Canada versaient à peu près 12 1/4 pour cent de taxe sur toutes les importations. L'ancien ministre des Finances a pu démontrer à la Chambre qu'après cinq ans d'administration, son gouvernement avait ramené ce taux à 9 1/2. Voilà quelle était la situation financière, et voilà le mode adopté par le gouvernement de l'Union et du Progrès. Le gouvernement précédent est prêt à assumer l'entière responsabilité d'avoir consolidé — pour ne pas dire même créé — cette magnifique union, et de non seulement l'avoir étendue jusqu'à l'Atlantique, mais d'y avoir inclus le bijou du Golfe du Saint-Laurent, l'Île-du-Prince-Édouard.

Il est déçu par les commentaires sarcastiques formulés par l'honorable ministre des Finances au sujet de l'Île-du-Prince-Édouard. Quel que soit le parti au pouvoir, il estime qu'on ne saurait parler d'une telle politique en termes susceptibles d'amener l'Île-du-Prince-Édouard à regretter son adhésion au Canada. Qu'a rapporté cette union à l'ancien Canada? En rétrospective, il demande à tous les députés de l'Ontario et du Québec si l'union n'a pas présenté de très grands avantages sur les plans financier et politique.

L'honorable ministre des Finances a indiqué que les dépenses pour l'année en cours seraient de 24 000 000 $. Mais il a ajouté tant de « si » qu'il a laissé la Chambre dans l'ignorance. Dans les chiffres présentés par l'honorable ministre des Finances à la Chambre, il (l'hon. M. Tupper) ne parvient à trouver aucune justification pour le paragraphe qui propose de hausser les taxes de 3 000 000 $.

La Chambre a entendu beaucoup de propos portant sur les résultats vicieux d'un gouvernement de coalition. Si jamais il y a une coalition vicieuse, c'est la coalition actuelle. En passant, l'hon. M. Tupper rappelle à la Chambre qu'au moment où l'honorable ministre des Finances a quitté ceux qui étaient ses collègues depuis 20 ans, il a juré qu'il était toujours Conservateur. Quand deux messieurs qui ont des opinions et des principes différents en matière d'affaires publiques se regroupent pour former un gouvernement, pour accéder au pouvoir ou pour dénoncer un parti, il faut s'attendre à tout comme résultat. On me dit qu'une délégation de protectionnistes est allée voir le ministre des Finances, qui ne leur a pas dit qu'il était membre d'un gouvernement libre-échangiste. Il a eu la franchise d'admettre que sa position sur le protectionnisme était la même que celle de la délégation, même s'il ne pouvait pas faire de promesses au nom du gouvernement.

**L'hon. M. CARTWRIGHT** signale que les faits ont été mal rapportés. Il n'a cependant pas l'habitude de contester les articles parus dans les journaux.

**L'hon. M. TUPPER** a dit que si une déclaration dans un journal doit être réfutée, c'est bien celle-là. Le *Montreal Herald* a publié, il y a plus d'un mois, un article qui disait de manière très explicite que le tarif allait monter. S'il y a une proposition sur laquelle le gouvernement aurait mieux fait de se taire, c'est bien la proposition de modifier le tarif du jour de quelque manière que ce soit. Lorsque le ministre des Finances a appris par le journal qu'il se rangeait du côté des protectionnistes, il était tenu pour sa propre intégrité, et aussi par respect pour les intérêts commerciaux et d'affaires, de faire une déclaration aussi importante et aussi ferme pour réfuter ces faussetés. Qu'avons-nous trouvé d'autre? Ces messieurs sont

allés trouver le Premier ministre. Leur a-t-il dit qu'il ne pouvait rien faire en ce qui a trait à leur politique? Non. Il leur a dit qu'il était un partisan du libre-échange et qu'il « n'allait pas se taper la tête contre le mur ».

**L'hon. M. MACKENZIE** dit qu'il a livré ce qu'il estime être une excellente allocution sur le libre-échange.

**L'hon. M. TUPPER** estime que l'honorable député aurait dû contester les rapports parus dans les journaux, mais il dit que s'il (l'hon. M. Tupper) s'est trompé et qu'il doit accepter la déclaration du Premier ministre, qui était bien placé pour expliquer tout cela aux messieurs qui sont allés voir le ministre des Finances — il n'en est pas moins vrai que le Premier ministre les a laissés avec les mêmes sentiments rapportés dans les journaux. Car si ces messieurs avaient été d'un avis différent, ils auraient sans doute saisi l'occasion de corriger les articles parus dans les journaux. Il est convaincu que la Chambre aurait reconnu que le gouvernement précédent n'avait rien à voir avec les dernières élections. L'ancienne Chambre était toute prête à permettre au gouvernement actuel de faire ses preuves. Encore une fois, qu'est-ce que le gouvernement précédent a à voir avec la double élection mentionnée par l'honorable ministre des Finances? Le Premier ministre pouvait-il dire qu'on l'avait poussé à faire une chose qui, d'après lui (l'hon. M. Tupper), n'avait jamais été faite : tenir 12 élections ministérielles et puis organiser soudainement une élection générale même avant que les ministres n'aient eu le temps de réchauffer leurs chaises.

**L'hon. M. MACKENZIE :** Je vous acquitte de cela.

**L'hon. M. TUPPER** voulait qu'il comprenne bien les choses, après s'être vanté d'avoir une majorité de 25 à l'ancienne Chambre. Et ce n'était pas l'ancien gouvernement qui avait demandé cette session additionnelle, ni la session actuelle d'ailleurs. Ils étaient tous prêts à continuer sans une session additionnelle. Avant de prendre la décision d'exiger quelques millions supplémentaires en taxes des citoyens travailleurs du Canada, le ministre des Finances devrait bien considérer la question s'il ne trouve pas d'autres moyens de remédier à ce qu'il considère comme étant l'état financier du pays.

Pour ce qui est du coût du chemin de fer dans les provinces moins grandes, il montre que les gouvernements locaux ont projeté leurs coûts, non avec l'espoir que les recettes soient plus élevées que leurs dépenses, mais avec l'espoir qu'ils vont stimuler le commerce et donc ajouter aux revenus du pays par un autre moyen. Ils s'attendent à de bons résultats. Le discours de l'honorable ministre des Finances laisse prévoir l'abandon du chemin de fer du Pacifique.

**L'hon. M. MACKENZIE :** Non.

**L'hon. M. TUPPER** dit ne pas pouvoir tirer d'autre conclusion du discours. Le pays étant uni d'un océan à l'autre, il estime qu'il n'y a rien d'aussi essentiel pour faire du Canada une grande puissance que la création de cette ligne d'union et de communication. L'histoire montre bien que tous les pays qui ont adopté une telle politique en ont énormément bénéficié. Le gouvernement précédent a jugé devoir s'attaquer au problème. Il s'élève contre la déclaration faite par le ministre des Finances selon laquelle le tracé du chemin de fer du Pacifique traverse un désert. Les terres qui longent le tracé sont très fertiles. Le gouvernement précédent n'a jamais proposé de dépenser 160 000 000 $ pour la construction de ce chemin de fer. Le gouvernement précédent en a évalué le coût à 30 000 000 $, et si la politique n'a pas été mise en œuvre, c'est la responsabilité de l'honorable député d'en face. Lorsque la politique a été présentée à la Chambre, nous avons constaté que les financiers les plus compétents et les hommes les plus riches de l'Ontario et du Québec se faisaient concurrence pour avoir le contrat, et les capitalistes les plus importants de l'Angleterre étaient prêts à l'accepter.

Il y a un député à la Chambre qui sait que lorsque les contracteurs étaient en Angleterre, des représentants du Northern Pacific et de la Compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc les ont suivis de porte en porte pour essayer de renverser le gouvernement du Canada et ils ont réussi. C'est donc eux qu'il faut blâmer pour la défaite de cette politique, qui a été acceptée à l'unanimité par la Chambre.

Lors de son premier discours, le Premier ministre a promis de construire le chemin de fer du Pacifique à même les fonds et au risque du Trésor de la Puissance. D'après le discours du ministre des Finances ce soir, il aurait pu penser qu'on avait mal rapporté les propos du Premier ministre, sauf qu'il y a le télégramme qu'il a envoyé en Colombie-Britannique. Il y a le Premier ministre qui prône une politique, et le ministre des Finances qui s'élève pour la qualifier de ridicule. L'honorable député déclare qu'il a de bonnes raisons de dire que l'on ne devrait pas s'attendre à une augmentation. Supposons que cette tentative de détruire le gouvernement précédent ait échoué; supposons que le projet concernant le chemin de fer du Pacifique ait réussi, l'honorable député pense-t-il que le gouvernement précédent n'était pas en droit de s'attendre à ce que la politique poursuivie jusque-là soit couronnée de succès, politique qui a rehaussé la confiance des investisseurs étrangers et des millions de personnes qui sont venues au pays?

Il a écouté avec peine la partie du discours de l'honorable député où il a dit que le tracé du chemin de fer du Pacifique traverse un désert. Cette remarque vise à discréditer le Canada dans le reste du monde, et de diminuer la valeur de la devise canadienne dans le marché des capitaux d'Angleterre. L'honorable député a dit, avec raison, que c'est le gouvernement qui est responsable des dépenses pour les travaux publics qui sont imputables sur les recettes. Il croit que la politique consistant à affecter des fonds à la construction d'ouvrages d'importance est avisée, mais il sied mal à ceux qui en ont fait le reproche à l'ancien gouvernement, de demander 3 723 000 $ au lieu de 2 450 000 $, dont on devait avoir besoin selon les prévisions de M. Tilley. Il aurait poussé plus avant dans les évaluations de l'honorable député pour ce qui est du revenu s'il ne l'avait pas déjà entendu, et il sait que l'honorable député n'a jamais prononcé de discours à la Chambre, depuis qu'il s'occupe du revenu et du commerce de ce pays, sans s'écarter de millions de dollars et sous-estimer les ressources des habitants de ce pays.

Il n'a aucune objection à ce que l'honorable député hausse les droits sur les liqueurs enivrantes, mais il doute qu'on puisse le faire sans entraîner une prolifération des activités de distillation illicite ainsi qu'une forte augmentation de la contrebande; poursuivant, il en vient aux articles de première nécessité pour les pauvres, et si une politique s'est jamais imposée c'est bien la politique de réduction des droits sur le thé et le café. Aucun autre article de consommation humaine n'est plus nécessaire aux pauvres, et il regrette de constater que ces produits seront taxés plus lourdement. Il est également navré de voir que la politique de l'ancienne administration qui visait à encourager les manufacturiers sera vraisemblablement renversée.

Il aborde une autre question, à propos de laquelle il se doit encore de s'opposer vivement, soit l'imposition d'une taxe sur la construction navale au moment où le Canada a le plus besoin de revenus. La politique de l'ancien gouvernement était de détaxer tout ce qui était nécessaire à la construction navale, et il en est résulté des avantages que personne ne saurait surestimer, et il appert maintenant que cette politique doit subitement être abandonnée. Il n'hésite pas à dire que ce droit tarifaire sèmera la consternation dans les chantiers navals de la Puissance. Si l'honorable député avait examiné cette question du droit tarifaire de fond en comble, il n'aurait pas pu choisir de taxe plus nuisible au pays.

Toujours en ce qui a trait à la taxe additionnelle sur le sucre, il serait difficile de trouver un article, à l'exception de celui déjà mentionné, qu'il aurait mieux valu ne pas taxer à la place. Il conteste la nécessité de hausser les droits, et l'honorable député, ayant conclu qu'une hausse de taxe est nécessaire, devrait prendre garde au mode de perception qu'il envisage d'utiliser pour lever cet impôt additionnel auprès des citoyens. Il (l'hon. M. Tupper) n'est pas certain que cette politique sera préférable à celle proposée par l'honorable député qui l'a précédé.

Après quelques mots encore, dont des félicitations qu'il adresse au ministre des Finances pour l'adresse remarquable avec laquelle il a enfoncé la pointe du coin protectionniste, l'honorable député reprend son siège.

**L'hon. M. MACKENZIE**, en réponse à l'honorable député de Cumberland (l'hon. M. Tupper), dit que l'hon. sir Francis Hincks s'est retiré de la Chambre juste à temps pour éviter d'entendre une condamnation totale de sa politique financière. Si l'honorable député leur a dit qu'il n'y avait aucune crise dans les cercles commerciaux du pays, il a montré qu'il ne connaissait pas le sujet. Il (l'hon. M. Mackenzie) lui rappelle le marasme profond dans lequel se trouve le commerce du bois d'œuvre et soutient que le fait que des manufacturiers du pays délèguent des représentants pour demander une meilleure protection prouve que le commerce est en difficulté. Il trouve extrêmement audacieux que l'honorable député reproche au gouvernement de hausser les taxes dans le but de combler le déficit imputable à l'incurie du gouvernement de l'honorable député.

Pour ce qui est de la taxe de 5 pour cent sur les matériaux utilisés pour la construction navale, il (l'hon. M. Mackenzie) soutient que la charge n'est pas onéreuse, surtout quand il est tenu compte de la contrepartie que reçoit cette industrie. Il y a des constructeurs navals à la Chambre et en s'adressant à lui certains ont dit qu'il ne serait que juste d'imposer une taxe sur les matériaux utilisés dans ce secteur. Pour ce qui est du droit sur le sucre, il souligne que le taux est de 50 pour cent sur les sucres peu raffinés alors qu'ils étaient de 40 pour cent sur les sucres plus raffinés.

À propos des remarques de l'honorable député de Cumberland portant sur le chemin de fer du Pacifique, il demande pourquoi le gouvernement précédent n'a pas mené à terme son plan s'il était bon, puisqu'il détenait la majorité. Il (l'hon. M. Mackenzie) en conclut que si le plan n'a pas été réalisé c'est qu'il n'était pas réalisable. L'honorable député a laissé entendre que quelqu'un représentant le chemin de fer Northern Pacific et un autre individu avaient fait obstacle à l'emprunt de fonds à Londres. Il (l'hon. M. Mackenzie) pense que le plan devait être tel que ces personnes l'avaient apparemment qualifié — un plan factice, sinon ils n'y auraient pas mis fin. Il assure son honorable collègue que rien ne lui ferait plus plaisir que de mettre en valeur nos grands territoires de l'Ouest en construisant ce chemin de fer, mais rien ne saurait le convaincre de conclure une entente à cette fin s'il ne lui tient pas vraiment à cœur de mener ce projet à terme. (*Bravo!*) Pour dissiper la crainte que semble avoir son honorable collègue, soit que lui (l'hon. M. Mackenzie) et le ministre des Finances ont une politique différente en matière de finances, il l'informe qu'ils ont réglé cela depuis longtemps.

**L'hon. M. HOLTON** souligne que comme il se fait tard, il faudrait adopter les résolutions et reporter à plus tard toute autre discussion.

**L'hon. M. MITCHELL** demande au ministre des Finances de bien vouloir lui fournir un état du revenu perçu par les Douanes dans les dix derniers jours, de même qu'un état comparatif du revenu perçu pendant les dix jours correspondants de 1872, 1873 et de 1873-1874. Il estime que compte tenu de la tournure de la discussion d'aujourd'hui, il importe qu'on dispose de cette information.

**L'hon. M. HOLTON** dit qu'il est bien certain que comme des personnes, en prévision d'une hausse des droits tarifaires, se sont présentées au bureau des douanes dans les dix derniers jours pour dédouaner leurs effets, il faut s'attendre à ce que les revenus perçus pour cette période soient d'autant plus élevés.

**L'hon. M. CARTWRIGHT** dit qu'il pourrait avoir du mal à obtenir ces renseignements pour l'année en cours, mais il tentera de le faire.

**M. DOMVILLE** demande au Premier ministre de lui fournir un état des droits de douane perçus au port de St. John, Nouveau-Brunswick, pendant les mois de mars de 1872, 1873 et de 1874.

Les états sont conjointement adoptés et la séance est levée. Le comité fait rapport et demande la permission de siéger à nouveau.

La Chambre s'ajourne à onze heures trente du soir.

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le mercredi 15 avril 1874**

**L'ORATEUR** prend le fauteuil à trois heures quinze.

---

*Prière*

---

## PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

Un grand nombre de pétitions sont présentées demandant la passation d'une loi interdisant les liqueurs enivrantes. Plusieurs pétitions sont également présentées visant la modification des droits perçus, et d'autres portant sur des actes d'incorporation et des bills privés.

**M. McGREGOR** présente une pétition portant sur des réformes visant à aider les Indiens Wyandotte du comté d'Essex.

* * *

## MESSAGE DU SÉNAT

**L'ORATEUR** lit un message du Sénat informant qu'un comité de 11 membres a été constitué pour examiner la passation d'une loi interdisant la vente des liqueurs enivrantes et priant les Communes de bien vouloir nommer des membres pour former un comité conjoint des deux Chambres chargé d'étudier le sujet ci-dessus mentionné et faire rapport à cet égard.

* * *

## PRÉSENTATION D'UN RAPPORT

**M. PATERSON** présente le premier rapport du comité chargé de s'enquérir sur l'état des affaires des Indiens des Six-Nations dans les comtés de Brant et d'Haldimand; ce rapport recommande que le quorum du comité soit réduit à cinq membres.

Le rapport est adopté.

* * *

## BANQUES ET COMMERCE

**L'hon. M. MACKENZIE** recommande que le nom de l'hon. M. Abbott, qui a été omis par inadvertance, soit ajouté au Comité permanent des banques et du commerce. — Motion adoptée.

* * *

## CHEMINS DE FER

**M. THOMPSON (Haldimand)** propose que le nom de M. Norris soit ajouté au Comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

**L'hon. M. MITCHELL** propose que le nom de M. Domville (King's, Nouveau-Brunswick) soit ajouté au même comité. — Motion adoptée.

* * *

## PROHIBITION

**M. ROSS (Middlesex-Ouest)** propose que les noms de MM. Rochester, Dymond, Church et Charlton soient ajoutés au Comité spécial sur les liqueurs enivrantes. — Motion adoptée.

* * *

## PRÉSENTATION DE BILLS

Le bill suivant est présenté :

**M. MOSS :** Pour établir de meilleures dispositions pour l'administration des sociétés permanentes de construction dans la Puissance du Canada.

* * *

## SANG-MÊLÉ

**M. SCHULTZ** demande si le gouvernement a l'intention de donner des terres aux sang-mêlé et aux chefs de famille, ainsi qu'aux vieux colons du Manitoba; il demande si le gouvernement a décidé d'accorder aux détenteurs actuels les terres à foin du Manitoba.

**L'hon. M. LAIRD** dit que le gouvernement a étudié la question et a déjà signifié son opinion sur la question dans les documents officiels.

* * *

## CHEMIN DE FER ENTRE SAINT-VINCENT ET WINNIPEG

**M. CUNNINGHAM (Marquette)** demande si le gouvernement a l'intention de commencer la construction du chemin de fer entre Saint-Vincent et Winnipeg dans l'année en cours.

**L'hon. M. MACKENZIE** répond que le gouvernement n'a aucunement cette intention.

* * *

## ÉMIGRATION VERS LE MANITOBA

**M. CUNNINGHAM (Marquette)** demande si le gouvernement a communiqué avec le gouvernement de Washington pour faciliter le dédouanage des biens des émigrants qui se rendent au Manitoba en passant par les États-Unis.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit qu'il n'y a eu aucune correspondance à cet égard, sauf la correspondance habituelle portant sur les douanes.

## CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

**M. DOMVILLE** demande si le gouvernement a pris des mesures pour protéger la propriété des personnes qui vivent le long du chemin de fer qui relie St. John et Shediac au Nouveau-Brunswick contre des incendies qui pourraient être causées par les locomotives du chemin de fer Intercolonial.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit qu'il ne savait pas que le gouvernement pouvait prendre des mesures en ce sens; c'est pourquoi rien n'a été fait à cet égard.

* * *

## CLÔTURES DE CHEMIN DE FER

**M. DOMVILLE** demande si le gouvernement a l'intention de remplacer les clôtures brûlées et détériorées le long du chemin de fer entre St. John et Shediac au Nouveau-Brunswick.

**L'hon. M. MACKENZIE** répond que des contrats ont été accordés pour la construction de clôtures.

**M. DOMVILLE** demande ensuite si le gouvernement a l'intention, à l'avenir, d'entretenir les clôtures le long du chemin de fer Intercolonial entre St. John et Shediac au Nouveau-Brunswick, ou s'il a l'intention d'obliger les agriculteurs et d'autres à le faire.

**L'hon. M. MACKENZIE** répond que le gouvernement n'envisage pas d'obliger les agriculteurs à le faire, même s'il en avait le pouvoir, ce qui n'est d'ailleurs pas le cas; toutefois, le gouvernement a reçu des propositions d'agriculteurs qui songent à un plan qui leur permettrait d'entretenir leurs propres clôtures, moyennant rétribution. Il ne peut pas vraiment dire si c'est possible, mais le gouvernement fera ce qu'il peut en ce sens si les agriculteurs effectuent le travail.

* * *

## MANDATS POSTAUX

**M. LANDERKIN** demande si le gouvernement a l'intention de réduire le pourcentage qu'il prélève actuellement sur les mandats postaux.

**L'hon. M. MACDONALD (Glengarry)** répond que ce n'est pas l'intention du gouvernement.

* * *

## CHEMINS DE FER MARITIMES

**M. PALMER** demande si le gouvernement a l'intention de vendre ou de louer des tronçons de chemins de fer lui appartenant dans les provinces Maritimes et, dans l'affirmative, si c'est son intention de le faire par soumission publique.

**L'hon. M. MACKENZIE** répond que le gouvernement n'envisage pas de vendre ni de louer ces tronçons à l'heure actuelle. (*Bravo!*) À sa connaissance, le gouvernement n'a reçu aucune proposition à cet effet. L'honorable député ne sait peut-être pas qu'en octobre dernier, certains de ces tronçons ont été cédés à une autre compagnie de chemin de fer par ordre en conseil, lequel a été ratifié par le Parlement.

**M. PALMER** précise qu'il pose la question parce qu'il a entendu des rumeurs selon lesquelles le gouvernement avait l'intention de louer les voies. La réponse du Premier ministre le satisfait pleinement.

**L'hon. M. LAIRD** déclare que le gouvernement examine la question.

* * *

## PROTECTION DU CANAL WELLAND

**M. McCALLUM** demande si le gouvernement a l'intention de créer une force policière pour protéger les nouveaux travaux du canal Welland.

**L'hon. M. DORION** répond qu'il existe une loi permettant au gouvernement de déclarer que tout endroit au pays où s'effectuent des travaux publics doit être protégé. Il suffit que le gouvernement déclare que certains travaux publics sont visés par la loi pour que les gouvernements locaux soient alors obligés de fournir les forces policières nécessaires pour le maintien de l'ordre. Jusqu'à présent, le gouvernement n'a pas eu à invoquer cette loi en ce qui concerne les travaux mentionnés, bien qu'il y ait eu échange de correspondance à ce sujet entre les gouvernements de la Puissance et de l'Ontario.

* * *

## LOI INTERDISANT LES LIQUEURS ENIVRANTES

**M. ROSS (Middlesex-Ouest)** propose que l'on crée un comité qui agirait de concert avec celui du Sénat pour examiner les pétitions qui demandent une loi prohibant la vente des liqueurs enivrantes et faire rapport à ce sujet.

**L'hon. M. HOLTON** propose de reporter l'étude de cette motion au lendemain.

La proposition est adoptée.

* * *

## RAPPORTS DES DOUANES

**L'hon. M. BURPEE (St. John (City & Comté)** dépose les rapports sur les droits de douane perçus au mois de mars.

* * *

## EXPULSION DE LOUIS RIEL

L'ordre du jour est lu,

**M. BOWELL** se lève. Il déclare qu'avec le consentement du gouvernement, il va sur une question de privilège proposer la motion dont il a donné avis, celle qui concerne le siège du député de Provencher (Louis Riel). Tout d'abord, il désire bien faire comprendre que dans une affaire d'une aussi grande importance, et compte tenu du crime dont est accusé le dit député, il estime personnellement, et à l'instar de tous les députés de cette Chambre, que le débat sur une question d'une si grande importance doit transcender toute question de nationalité ou de religion. Il déplore

profondément le fait que le débat sur la question se soit orienté vers ces aspects.

Selon lui, il s'agit d'une affaire qui concerne un sujet britannique. L'homme abattu dans le Nord-Ouest était sujet britannique, et il a été ignoblement assassiné alors qu'il défendait la Couronne et le pays. C'est en tenant compte de ce fait qu'il souhaite qu'on étudie cette question — en faisant complètement abstraction de la religion ou de la nationalité du député de Provencher. Il souhaite aussi faire remarquer que lorsqu'il a demandé au gouvernement il y a quelques jours s'il comptait, vu les faits présentés à la Chambre, intervenir dans cette affaire à ce moment, il ne cherchait nullement à se décharger de la responsabilité qui lui revient, mais après avoir étudié les précédents anglais, il est d'avis, à en juger par ce qu'a fait le gouvernement impérial, que comme les faits susmentionnés montrent que cet homme est coupable de gestes de nature à l'interdire de fréquenter des hommes honnêtes et de siéger à la Chambre, il incombe au gouvernement de redonner sans tarder à la Chambre la dignité qu'elle a perdue en permettant à un tel député de continuer d'y siéger.

Il a à dessein présenté cette motion au moment de l'adoption de l'Adresse, sachant très bien que ce faisant il n'embarrasserait aucun député ministériel. S'il avait voulu embarrasser le gouvernement et ses partisans, il aurait pu proposer que la Chambre se constitue en comité des subsides.

La Chambre se souviendra de la première fois dont elle a été saisie de cette question. C'était le 10 avril 1871, au moment de l'étude de la motion de M. McDougall (Lanark-Nord), qu'il avait lui-même appuyée. La Chambre avait pleinement débattu la question et des députés avaient alors exprimé des avis très fermes sur le sujet. Par la suite, le 12 mai 1871, le député de Brant-Sud (l'hon. M. Wood) a proposé que la Chambre se constitue en comité des subsides. Cette motion constituait un vote de censure à l'égard du gouvernement et le député n'a pas hésité à reprocher à celui-ci de ne pas avoir pris les mesures qui lui semblaient convenir.

S'il donne ces précisions maintenant, c'est pour que les députés qui siègent maintenant à la Chambre et qui n'y siégeaient pas au cours de la dernière session ne soient pas induits en erreur par les opinions exprimées et ne soient pas amenés à croire, comme on l'a prétendu, qu'il ne souhaitait qu'embarrasser les hommes dont dépend la destinée du pays. À son avis, il est du devoir du Premier ministre ou de ses collaborateurs de saisir la Chambre de cette question, conclusion à laquelle il en est venu compte tenu des décisions prises par le gouvernement au cours des trois ou quatre dernières années. Ces députés avaient en effet déclaré qu'il était du devoir du gouvernement de porter le cas de Riel devant les tribunaux, ayant d'ailleurs dit que le gouvernement devait prendre l'initiative dans cette affaire.

Il (M. Bowell) pense que le parti au pouvoir devrait prendre les mêmes mesures, maintenant qu'il est au pouvoir, que celles qu'il préconisait lorsqu'il constituait l'Opposition. C'est ce qu'il a conclu après avoir entendu le discours de l'honorable député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie), qui a déclaré que le parti au pouvoir adopterait la même politique que celle qu'il avait défendue lorsqu'il constituait l'Opposition. Un peu plus loin au cours du même discours, le député a ajouté qu'il voulait faire preuve de cohérence dans sa carrière politique et qu'il souhaitait que ses adversaires en fassent autant. À en juger par les propos qu'il a tenus au moment de son élection comme député, il aurait cru qu'il (l'hon. M. Mackenzie) souhaitait mettre en œuvre la politique qu'il avait préconisée jusqu'alors, qu'il aurait profité de la première occasion qui se serait présentée pour débarrasser la Chambre d'un député indigne. Il aurait cru que le leader du gouvernement aurait pris les mesures qu'il avait souhaité que ses prédécesseurs prennent pour amener Riel devant les tribunaux.

Voici d'ailleurs ce qu'a dit l'honorable ministre à ce sujet le 4 avril 1870 :

« Les journaux rapportent qu'un horrible meurtre a été commis par des hommes — des brutes, devrais-je dire (*bravo!*) — à la tête de forces qui ont présenté des demandes extraordinaires au gouvernement (*bravo!*), et afin de savoir exactement ce que la Chambre et le pays devraient faire, le gouvernement devrait, je crois, présenter à la Chambre toute l'information dont il dispose au sujet de ce meurtre. Outre le malheureux qui a été tué, nous savons que d'autres personnes ont été emprisonnées. Qu'est-ce qui nous assure que d'autres concitoyens ne seront pas tués comme l'a été le pauvre Scott? J'ose espérer que tous les faits pertinents seront présentés à la Chambre. Il convient maintenant de ne rien cacher au sujet de ces gens (*bravo!*), et puisqu'ils ont commis l'outrage d'assassiner l'un de nos concitoyens, la population de ce pays ne devrait plus se disputer à ce sujet. »

**M. BOWELL** poursuit en disant que ce sont les sentiments qu'il (M. Bodwell) avait alors appuyés et qu'il appuie encore maintenant. Le 5 janvier 1872, le même honorable député a dit qu'au cours de la dernière campagne électorale, il avait condamné l'ancien gouvernement parce qu'il avait décidé de ne pas appuyer les efforts de ceux qui réclamaient le châtiment des meurtriers. L'actuel gouvernement est, quant à lui, prêt à prendre les mesures qui s'imposent pour amener les meurtriers de Scott devant les tribunaux.

Cette déclaration se rapporte à l'Assemblée législative de la Province d'Ontario, dont l'honorable député (l'hon. M. Mackenzie) était alors trésorier. Il a donné suite à cette déclaration en prévoyant dans le budget la somme de 5 000 $ comme récompense pour l'arrestation des meurtriers de Scott et, au moment du discours du budget, au lieu de dire 5 000 $, M. Cameron (Huron-Sud) a dit « Vous auriez dû dire 25 000 $ ». L'hon. M. Mackenzie a répondu : « Je ne peux que regretter le fait que l'honorable député n'ait pas proposé cette somme lorsqu'il était en mesure de le faire. L'honorable député non seulement a refusé de proposer une récompense, mais au dernier moment, il a même refusé de condamner ce crime et de manifester de la compassion à l'endroit des parents de l'homme assassiné. »

Il (l'hon. M. Mackenzie) a ajouté : « La Chambre, à l'exception d'un seul député, a adopté une résolution par laquelle elle transmet ses condoléances aux parents de la victime, et le gouvernement

compte maintenant donner suite à cette résolution en offrant une récompense pour l'arrestation des coupables de ce crime. Je crois que cela donnera le résultat souhaité, à savoir que l'homme qui a agi de cette manière n'aura jamais plus l'honneur de serrer la main du représentant de la Couronne; qu'il sera soit appréhendé et conduit devant la justice, soit obligé de cacher de la lumière du jour son visage de poltron et ses mains entachées de crime. » Ce sont là des mots durs, reconnaît M. Bowell, mais ils ne le sont pas trop dans les circonstances.

S'il a rappelé les citations qui précèdent, c'est pour montrer quelle était l'opinion du Premier ministre à l'époque et pourquoi il aurait pu croire que, dès son arrivée au pouvoir, ce dernier se serait efforcé d'agir selon ses déclarations. Les opinions exprimées par le Premier ministre ne sont pas plus fermes que celles de l'honorable député (l'hon. M. Blake) dont le siège est immédiatement derrière le sien — un monsieur qui a été l'un de ses collègues à l'Assemblée législative de l'Ontario, et qui a proposé la motion suivante :

« Que le meurtre de Thomas Scott, ancien habitant de cette province ayant émigré dans le Nord-Ouest, perpétré de sang-froid en raison de la loyauté qu'il a exprimée envers la Reine, a rempli cette Chambre d'un profond sentiment de tristesse et d'indignation et que, de l'avis de la Chambre, tous les efforts doivent être faits pour que soient traduits en justice ceux qui ont pu perpétrer ce crime grave et qui restent encore impunis. »

Et cette dernière citation également, il (M. Bowell) ne la présente que pour demander avec plus de justification au gouvernement s'il a l'intention d'intervenir. Il croit également opportun de signaler que le vote au sujet de la récompense de 5 000 $ a été adopté pratiquement à l'unanimité et que deux des honorables députés membres du Ministère actuel faisaient également partie du Ministère à l'époque et étaient ainsi responsables de la position adoptée à ce moment-là. Il aurait cru que ces derniers auraient pris les mesures qui correspondaient aux opinions exprimées alors.

L'honorable député de Bruce-Sud (l'hon. M. Blake), prenant la parole devant l'Assemblée législative de l'Ontario, a formulé les observations suivantes — « Monsieur, à moins que la province ne se fasse entendre, il se peut encore que nous subissions l'humiliation et le déshonneur de voir le meurtrier de l'un des nôtres élu au Parlement du Canada, et nos représentants de l'Ontario siéger pour délibérer des questions qui intéressent notre pays avec une personne coupable de meurtre. Je tiens à avertir cette chambre et la province que, à moins que nous n'agissions, le meurtrier évitera le châtiment. Adopter l'amendement, c'est affirmer que nous ne devons pas intervenir, même si ce meurtre barbare a été commis; que les hommes de l'Ontario ne doivent pas intervenir, même si le sang de l'un des leurs a été répandu; qu'ils ne doivent pas tout faire, chacun selon ses possibilités, pour venger le sang qui a été versé. »

L'état d'agitation causé par cette question en Ontario a augmenté en raison du fait que des discours ont été prononcés dans toutes les grandes régions de la province.

À Bowmanville, l'honorable député a commenté le meurtre de Scott en déclarant : « L'homme assassiné était un émigrant de notre province. Il était l'un des nôtres, et je suis persuadé que les représentants de la population de cette province ont à ce point à cœur les intérêts et la vie même du plus humble de ses fils qu'il leur incombe de tout faire pour que justice soit faite si cette vie lui a été prise traîtreusement — lui qui a été assassiné pour avoir été loyal à sa Reine et à son pays. »

Par la suite, l'honorable député a sans doute eu à affronter certaines petites difficultés. Une fois au pouvoir depuis un certain temps en Ontario, il a pu prononcer des discours sans parler du meurtre de Scott, jusqu'à ce que les élections viennent lui rafraîchir la mémoire. À ce moment-là, il a donné libre cours à ses opinions, comme il l'avait fait par le passé. Lorsqu'il eut à parler du meurtre, à l'occasion de la nomination de M. Crooks à un poste du gouvernement de l'Ontario, il a déclaré : « On a beaucoup parlé jusqu'à maintenant du meurtre de Scott mais le moment est venu de passer à l'action. (*Acclamations.*) Il est temps de faire quelque chose. »

Lors de l'élection de Toronto-Ouest, où on l'a à nouveau invité à aborder la question, il a déclaré qu'il était tout à fait disposé à parler de Riel aux électeurs. Il s'est toujours dit convaincu que le meurtrier de Scott devait subir un procès juste devant un jury composé de ses concitoyens et que le pays devrait avoir honte de ne pas l'avoir déjà fait depuis longtemps. Il (M. Bowell) partage tout à fait les opinions exprimées par l'honorable député. Il est bien connu que le Procureur-Général de l'Ontario (Oliver Mowat) a été invité à quitter la magistrature pour diriger le parti. Il a appris que le télégramme suivant lui avait été envoyé de Collingwood le 1er novembre de l'an dernier :

« Puis-je arrêter Riel sans mandat? La récompense est-elle encore en vigueur? James Thompson, chef de police. »

Il a des raisons de croire que le chef de police était raisonnablement certain que Riel était à Collingwood et se dirigeait vers le Nord-Ouest par bateau à vapeur. Il n'est pas en mesure de l'affirmer avec certitude.

**L'hon. M. CAUCHON :** Riel n'y était pas.

**M. BOWELL :** L'honorable député qui a déclaré que Riel n'y était pas en sait certainement davantage au sujet des allées et venues de Riel qu'il ne peut en savoir lui-même (M. Bowell). En nous disant où il se trouve, il donnerait satisfaction à un grand nombre de personnes de la Puissance.

La réponse transmise par M. Mowat après le départ du bateau à vapeur a été la suivante :

« Un mandat semble nécessaire. La proclamation d'une offre de récompense n'a pas été révoquée. Quel est le motif de votre demande? Étant donné que Riel est maintenant député, ce sont les autorités d'Ottawa qui doivent se charger de l'affaire. »

« J.G. Scott,

Pour le Procureur-Général

Rossin House, 3 novembre 1873 »

Telle était l'opinion du Procureur-Général de l'Ontario, dont les connaissances juridiques sont dignes de respect. Quand il (M. Bowell) a pris connaissance de ce télégramme envoyé au chef de police, il a pensé qu'il était excusable pour lui de demander si le gouvernement avait l'intention d'intervenir dans cette affaire. À son avis, il a maintenant justifié la position qu'il a prise l'autre soir en demandant au Premier ministre et au gouvernement s'ils avaient l'intention de prendre des mesures relativement à cette question.

Cela dit, il propose très brièvement de se référer à la démarche qui a été adoptée au Parlement anglais quant aux questions dont il est saisi qui touchent aux sièges des députés. Il constate que le droit d'expulser un député indigne existe depuis des siècles, et il va citer quelques précédents de la Chambre des communes en Angleterre pour montrer que la démarche qu'il a adoptée n'est pas inusitée. En 1580, M. Hall, député de Londres, fut expulsé pour avoir publié un livre sur certains députés. Il n'est pas disposé à dire si une mesure aussi draconienne conviendrait aujourd'hui.

En 1606, sir E. Pigott, député de Buckinghamshire, fut expulsé pour avoir tenu des propos scandaleux et déshonorants. En 1670, M. Shepard fut expulsé pour avoir employé un langage sacrilège dans un débat. En 1620, sir John Leeds s'évada après avoir été confié à la garde du sergent d'armes. La Chambre des communes l'expulsa parce qu'il « avait reconnu sa culpabilité en s'évadant ». Sir Edmund Sawyer fut expulsé pour avoir suborné un témoin devant la Chambre en 1667. En 1668, M. Ashburn Hall fut expulsé pour avoir reçu 500 £ pour promouvoir les affaires d'un marchand français. M. Burchell fut expulsé pour n'avoir pas comparu sur l'ordre de la Chambre pour expliquer pourquoi il n'avait pas suivi la flotte hollandaise après la bataille de Lowestoffe en 1665. En 1710, un certain M. Thos. Ridge fut expulsé pour avoir trempé dans une affaire de contrat de brasserie.

Il existe d'autres précédents ultérieurs, de 1720 à 1832, qui montrent que la Chambre des communes a exercé son droit d'expulsion. En 1812, M. Hunt fut expulsé pour détournement de fonds publics, même s'il était absent au moment de l'accusation. La même année, M. Walsh fut accusé de félonie, et le verdict d'accusation fut affirmatif. Il s'agit d'un précédent tout à fait semblable à l'affaire dont la Chambre est saisie. L'accusation était fondée, mais on l'a annulée par la suite. Néanmoins, d'après les faits établis, on considéra que l'expulsion était justifiée, et M. Walsh fut expulsé. En juin 1716, John Carney fut expulsé pour trahison. Il était simplement accusé d'avoir été vu en rébellion ouverte contre la Couronne, et la Chambre ordonna au Procureur-Général de le poursuivre pour haute trahison.

Le dernier précédent qu'il tient à mentionner est celui de Sadlier, qui survint en 1857; ce député fut expulsé pour une fraude relative à une banque de Tipperary. M. Sadlier s'enfuit avant que l'on n'émette un mandat contre lui. Ce sont des faits qu'il était prêt à confirmer devant la Chambre et pendant le débat. La question précédente a été proposée et adoptée. Le débat a été reporté sur la promesse précise de lord Palmerston que l'on ne permette pas à Sadlier d'accepter les Chiltern-Hundreds.

En ce qui concerne Riel et ses amis, même si une amnistie lui était accordée, la Chambre pourrait toujours l'expulser. M. Whiteside a expliqué que s'il plaisait à Sa Majesté de pardonner un homme qui s'est comporté de façon indigne, la Chambre peut persister à l'expulser. Par conséquent, même si Riel était pardonné pour le crime dont il est accusé, la Chambre a toujours le pouvoir d'appliquer la résolution et de l'expulser si sa conduite est de nature à l'interdire de fréquenter les députés.

Mais quelle est la position du député de Provencher (Louis Riel) en ce moment? Il est inutile pour lui d'apporter des détails sur le crime dont il est accusé, et nous n'avons pas besoin de dire que les propos fermes du Premier ministre actuel et de l'honorable député de Bruce-Sud (l'hon. M. Blake) confirment entièrement tous les faits. Les preuves recueillies lors de l'examen préliminaire montrent que le crime n'a pas de précédent dans l'histoire de ce pays ou de tout autre pays. Nul ne peut lire les lettres de M. John Bruce, ancien président du gouvernement provisoire, sans frissonner et sans être entièrement convaincu qu'il faut prendre toutes les mesures possibles pour traîner Riel en justice, et plus particulièrement pour l'expulser de la Chambre où, s'il prend son siège, les autres députés doivent nécessairement s'associer à lui.

Il est convaincu que si l'on permettait au comité constitué pour étudier la question de faire une enquête approfondie, il démontrerait non seulement que Riel était le meurtrier de Scott, mais aussi qu'il tirait les ficelles de l'invasion des Fenians qui a eu lieu au Manitoba. D'aucuns estiment qu'il faut fermer les yeux sur l'infraction qu'il a commise au moment de la rébellion en raison des prétendus services qu'il a offerts à l'occasion de l'attaque des Fenians. Il existe des affidavits attestant que Riel voulait aider O'Donoghue, mais le plus sérieux de ses amis a dit qu'il serait certainement capturé s'il le faisait, et a proposé qu'il fasse preuve de loyauté au gouvernement et offre ses services pour chasser les Fenians de la province.

Ces faits pourront être étayés à la suite d'une enquête sur toutes les questions entourant les troubles dans le Nord-Ouest, et ils le seront que si la commission royale que l'on réclame voit le jour. Il a été prouvé qu'une accusation a été portée devant le grand jury, et qu'un verdict affirmatif a été rendu, la preuve en étant l'émission du mandat même, ainsi que la déclaration du Procureur-Général Clarke. Il a été prouvé que l'agent de police a déployé tous les efforts pour arrêter Riel, et l'enquêteur et policier McVeity a démontré que dans cette ville, des mandats d'arrêt ont été émis contre lui.

C'est aussi un fait que l'on a sommé Riel de comparaître, et il ne l'a pas fait, et d'après les principes énoncés par le Parlement impérial, il existe des preuves prima facie de sa culpabilité. Des autorités comme Napier, May et Fitzgerald ont aussi affirmé que, si un accusé sommé de comparaître devant la Chambre ne le fait pas, cela constitue une preuve prima facie de culpabilité.

Il n'a pas besoin de s'étendre davantage sur la question, mais il pense que la motion qu'il doit proposer, appuyée par M. Schultz (Lisgar), doit être retenue par la Chambre. Non seulement la culpabilité de Riel est prouvée, mais il a désobéi aux ordres de la

Chambre, et il s'est révélé être un fugitif recherché par la justice, puisqu'il s'est soustrait à la justice. S'il n'avait pas été coupable, il se serait rendu, et aurait assisté à son procès et, bien sûr, aurait été acquitté. Le fait qu'il n'a pas agi ainsi prouve non seulement qu'il est coupable, mais aussi qu'il a fait outrage à la Chambre et doit par conséquent être expulsé.

En examinant la question depuis le début en 1869, il pense que nul ne saurait contester le fait que plus tôt cette affaire malheureuse sera réglée, mieux cela vaudra pour la paix au pays. Il est temps que la Chambre montre sa détermination à sévir contre toute autre velléité d'agitation. Il considère qu'il incombe au gouvernement de traîner ce délinquant en justice en prenant les mêmes mesures qu'il avait bruyamment préconisées quand ils n'occupaient pas les banquettes ministérielles. Les événements des 15 derniers jours sont bien connus des députés de cette Chambre, et si le gouvernement avait remis un mandat d'arrêt entre les mains des enquêteurs, et il croit qu'en Canada il n'y a pas d'agent plus énergique que le chef de la force gouvernementale ici, Riel serait maintenant en route vers le Manitoba ou vers une instance compétente pour faire face à la justice.

Il (M. Bowell) présente sa motion non pas pour condamner le gouvernement actuel, mais pour l'exhorter à faire ce qu'il aurait dû faire depuis longtemps, et s'il le fait, il aura son approbation et son appui. Il veut être cohérent et il veut que le gouvernement agisse avec la même cohérence.

C'est ainsi qu'il propose, appuyé par M. Schultz, « Que Louis Riel, membre de cette Chambre pour représenter le district électoral de Provencher, dans la province de Manitoba, ayant été accusé de meurtre — l'accusation portée contre lui pour la dite offense ayant été trouvée fondée, — un mandat ayant été émis pour son arrestation — le dit Louis Riel s'étant soustrait aux poursuites de la justice, et ayant désobéi à l'ordre de la Chambre lui enjoignant de comparaître à son siège, jeudi, le neuvième jour d'avril 1874, il soit expulsé de cette Chambre ». (*Certains députés crient « Adoptée », d'autres « Rejetée, rejetée »*).

**L'ORATEUR** ayant dit qu'à son avis, les pour l'ont emporté, un vote nominal est exigé. Toutefois, auparavant, on procède à la mise aux voix.

**L'hon. M. HOLTON** dit qu'il intervient pour proposer l'amendement qu'il a entre les mains. Il n'a pas l'intention de se lancer dans une discussion approfondie sur la question. Tous les députés connaissent ses sentiments à l'égard de la situation actuelle, et il n'a pas l'intention d'ajouter un mot qui risque de susciter la controverse. Il incombe à la Chambre de faire son possible pour dissiper le malaise qui existe quant au sujet de la motion.

La motion est peut-être un peu trop précipitée, et il doit par conséquent y apporter un amendement : « Qu'attendu que le crime dont Louis Riel est accusé se rattache aux commotions politiques qui existaient dans le Nord-Ouest durant l'automne de 1869 et au commencement de 1870, et en étaient la suite, et qu'un comité de cette Chambre a été nommé pour s'enquérir des causes de ces commotions, et des prétendues promesses d'une amnistie aux personnes qui en étaient les auteurs, il est opportun d'ajourner la considération ultérieure de la motion maintenant devant la Chambre jusqu'à ce que ce comité ait fait rapport. »

L'amendement ayant été appuyé par **M. CAMERON (Ontario-Sud)**,

**M. MOUSSEAU** propose, appuyé par **M. BABY**, ce qui suit :

1. Que les intérêts de la Puissance du Canada exigent que la tranquillité et le consentement règnent dans les diverses provinces dont se compose cette confédération.

2. Qu'en conséquence des troubles qui ont eu lieu dans la province de Manitoba avant son admission dans la Puissance, et des actes de violence commis, il existe dans cette province un sentiment de malaise et d'inquiétude qui serait dissipé et qui serait remplacé par un sentiment d'aise et de satisfaction, s'il plaisait à Sa Très Gracieuse Majesté la Reine d'exercer sa prérogative royale en accordant un plein et entier pardon et une amnistie complète pour tous les actes, crimes et offenses qui peuvent avoir été commis dans la province de Manitoba durant les troubles en question.

3. Qu'une humble adresse soit présentée à Sa Très Gracieuse Majesté la Reine, priant Sa Majesté de vouloir bien exercer sa prérogative royale en accordant ce pardon et cette amnistie.

En parlant de sa motion, **M. MOUSSEAU** cite abondamment le pamphlet de l'archevêque Taché, et soutient que le Canada s'est emparé de la province sans demander l'avis de la population; qu'à la fin du régime de la Compagnie de la Baie d'Hudson, sa population a formé un gouvernement provisoire sous la direction de Louis Riel pour protéger les droits et privilèges des habitants, Riel étant à l'époque le seul dirigeant du district. Il cite les dépêches de Earl Granville, soutenant que le gouvernement britannique a négocié avec lui, et par ce fait même, a accordé une amnistie.

Il parle du caractère personnel de Louis Riel, qu'il qualifie d'irréprochable, insistant sur le fait que, peu importe ce qu'il a fait, il l'a fait dans l'intérêt et pour la protection des vies et des biens de la population. Il affirme que le Canada a violé les lois des nations en s'appropriant le Manitoba, comme il l'a fait par M. McDougall. Le Canada a violé le droit des sang-mêlé, et par ce fait même, il est la cause principale et l'instigateur de tous les troubles.

**M. BABY** qui a appuyé l'amendement, déclare que la motion mérite une attention particulière, et qu'il faut l'étudier sans tenir compte de la religion ni de la nationalité. Les sang-mêlé pensent qu'il faut reconnaître leurs droits, et constatant que leurs droits ne sont pas reconnus, ils se sentent obligés de prendre des mesures pour les protéger. Le gouvernement impérial est conscient de tous ces gestes de la part des autorités du Canada, et il a admis que les sang-mêlé ont des griefs et qu'ils ont parfaitement le droit de faire ce qu'ils ont fait. On a envoyé les troupes dans le Nord-Ouest, non pas pour prendre possession du pays, mais en quelque sorte pour faire la police. On peut le voir dans un débat qui a eu lieu à la Chambre des lords le 4 juillet 1870, après l'événement malheureux que tous les lords ont déploré et qui a eu lieu le 4 mars 1870.

Il soutient que l'on ne dit pas, et que l'on ne doit pas dire, que Riel est le meurtrier de Scott. Riel était seulement le président du conseil nommé par la population du Territoire du Nord-Ouest au moment des troubles. C'est une commission nommée par ce conseil qui a jugé Scott, et c'est sur ordre de cette commission que l'on a appliqué la sentence qui a été prononcée. Il affirme que si les hommes qui ont tué Scott devaient être punis, conformément à la

loi, il faudrait aussi punir ceux qui étaient présents, ainsi que les membres de la Cour martiale qui a jugé Scott. Il pense que telle est la position que la Chambre doit prendre dans cette affaire si elle l'examine sans égard à la race ni à la religion des personnes concernées.

**M. ROCHESTER** soutient ce qui a été dit par l'honorable député de Hastings-Nord (M. Bowell), et il relate ensuite les péripéties de l'affaire telle qu'elle nous a été présentée par la presse. D'après sa propre déclaration, le soi-disant président, le fieffé meurtrier Riel a tué Scott non pas pour répondre aux exigences de la justice, mais, comme il l'a dit lui-même, pour semer la terreur au cœur de la Confédération. Scott a été choisi comme victime parce qu'il a toujours été loyal à sa Reine et à son pays; et parce qu'il était protestant et orangiste, il devait être sacrifié. (*Sifflements.*)

**M. CUNNINGHAM (Marquette)** intervient pour faire un rappel au Règlement. L'honorable député fait allusion à des questions qui n'ont rien à voir avec les motions à l'étude.

**L'ORATEUR** dit qu'en examinant un sujet comme celui-ci, il est très difficile de déterminer les limites du débat, et par conséquent, il permet à l'honorable député de continuer.

**M. ROCHESTER** déclare qu'il ne parlait que de la question dont la Chambre est saisie, et qu'en toute probabilité, avant de terminer, il va s'en prendre non seulement à M. Riel, mais aussi à l'honorable député de Marquette. Là-dessus, il présente en détail les circonstances de l'exécution telle qu'elle a été décrite par M. Bruce, et dont le simple récit lui gèle pratiquement le sang dans les veines, et il dit qu'il est heureux de savoir qu'il existe des hommes dans cette Chambre qui ne souffriraient pas qu'un parfait scélérat comme Riel siège parmi eux; et l'idée d'amnistier l'auteur de tels actes de brutalité ne saurait être tolérée par cette Chambre.

Il passe en revue le témoignage du révérend M. Young, le pasteur méthodiste, et affirme que si l'on avait constitué la commission royale dont l'honorable député de Lisgar a donné avis, ce qu'il approuve entièrement, l'on pourrait découvrir que l'honorable député de Selkirk (M. Smith) est plus impliqué dans la nomination du président Riel que beaucoup de gens ne le supposent.

**M. ROCHESTER** parlait encore quand la Chambre s'est ajournée.

---

# SÉANCE DU SOIR

## LA QUESTION DE L'AMNISTIE

**L'hon. M. MACKENZIE** dépose, relativement aux troubles du Territoire du Nord-Ouest en 1869-1870, une correspondance entre le gouvernement du Canada, le gouvernement du Manitoba et le gouvernement impérial et toutes les autres correspondances ayant trait à l'amnistie.

Lorsque **M. ROCHESTER** se lève pour continuer son discours,

**M. YOUNG** invoque une question de privilège. Il déclare que les bills privés ont préséance pendant la première heure après l'ajournement.

**L'ORATEUR** déclare que la question devant la Chambre est une question de privilège et que, par conséquent, elle a préséance.

* * *

## EXPULSION DE LOUIS RIEL

**M. ROCHESTER** continue en préconisant l'établissement d'une commission royale d'enquête sur les troubles du Territoire du Nord-Ouest, et si la rumeur est vraie, comme c'est souvent le cas, l'honorable député de Selkirk (M. Smith), actuellement président du Comité sur le Nord-Ouest, serait dans une bien meilleure position comme témoin dans l'affaire, étant donné qu'il était confortablement installé à Fort Garry pendant que l'on a emmené le pauvre et malheureux Scott du même poste pour l'exécuter.

**L'hon. M. CAUCHON** demande si l'on est en train de juger l'honorable député de Selkirk. Il pense que la question est de savoir si M. Riel doit être expulsé de cette Chambre ou non. (*Bravo!*)

**L'ORATEUR** signale que le débat porte sur la motion évoquant l'amnistie et que cela relance toute la question. Il a l'impression que le député est quelque peu hors sujet.

**M. ROCHESTER** poursuit en affirmant que l'on devrait demander à une commission d'interroger des témoins assermentés. Selon lui, on pourrait peut-être ainsi révéler la présence d'une éminence grise méritant davantage le blâme et le châtiment que l'homme qui a tant défrayé la chronique. Selon lui, le comité n'est qu'une comédie.

**L'hon. M. BLAKE** invoque le Règlement. Il estime qu'un député enfreint le Règlement quand il dit qu'un comité de la Chambre n'est qu'une comédie.

**L'ORATEUR** est d'avis que le député enfreint le Règlement. (*Bravo!*)

**M. ROCHESTER** reprend. Il dit que de nombreux témoins pourraient être entendus et qu'ils corroboreraient les faits, étant donné que le Comité d'enquête est une comédie. (*Des cris « À l'ordre ».*) Il croit que l'on peut prouver qu'il existe une « éminence grise » bien plus coupable que Riel qui, en l'occurrence, est celui qui devait tirer les marrons du feu. Il déplore que dans cette affaire, les Canadiens français tournent toutes leurs pensées vers la question de nationalité, et cela l'étonne d'autant plus que Riel est à moitié écossais. Peu lui importe la nationalité de Riel, car tout ce qu'il souhaite c'est que justice soit rendue entre les hommes. Il déplore que le gouvernement n'ait pas agi comme il aurait dû le faire — comme ce que laissaient supposer ses promesses antérieures. En effet, il a appris que Riel avait trouvé asile pendant des jours en ces murs mêmes et il souhaite que l'on crée commission pour faire enquête sur toute la question.

**L'hon. M. CAUCHON** rappelle la gravité de la situation qui ne concerne pas le gouvernement, mais qui est embarrassante pour les députés quelles que soient leurs couleurs politiques, leur nationalité ou leurs croyances. Il conseille au motionnaire du sous-amendement de retirer sa motion. Car selon lui, cette dernière est assurément irrecevable. Si le député s'entête à maintenir sa motion, il ne votera pas contre cette motion, car ce serait alors voter contre

toute amnistie. Par contre, si le député maintient sa motion, elle sera rejetée et la Chambre se sera prononcée contre toute amnistie.

Il rappelle le discours extraordinaire prononcé par l'honorable député de Carleton (M. Rochester) et il se porte à la défense du député de Selkirk (M. Smith) qui a fait l'objet de critiques acerbes de la part du député. Il respecte le député de Selkirk et il estime que ces critiques étaient tout à fait injustifiées et déplacées. Dans l'intérêt de la paix, il ne faudrait pas procéder à la hâte et imprudemment à cet égard et il conseille à la Chambre, avant de se prononcer, d'attendre que les faits que l'on vise à éclaircir soient présentés devant le comité. C'est ce qu'il conseille à la Chambre si elle veut se prononcer de façon intelligente et équitable. Autant que les autres, il a condamné le meurtre de Scott, et dans les journaux du pays, il n'a pas ménagé ses mots pour le qualifier.

M. Riel ne lui inspire pas d'indulgence particulière. Il ne connaît pas l'homme, il ne l'a jamais vu. Toutefois, il a de la sympathie pour la cause qu'il défendait à ce moment-là pendant la rébellion du Nord-Ouest. On a reconnu que cette cause était juste quand le gouvernement McDougall a été remplacé par le gouvernement représentatif que réclamait la population. Il n'appartient pas à la Chambre de se prononcer sur la question de savoir si Riel est un meurtrier ou non. Cette question-là relève des tribunaux compétents. Ce sont eux qui doivent trancher. Il conseille à la Chambre de ne pas se prononcer avant de savoir si une amnistie avait véritablement été promise comme beaucoup le prétendent.

Il regrette les circonstances qui ont abouti à la mort de Scott et il les trouve répréhensibles lui aussi, mais la Chambre ne doit pas agir à la hâte. Encore une fois, il demande aux députés d'attendre de recevoir le rapport du comité avant de se prononcer. Il espère que le député de Bagot (M. Mousseau) consentira à retirer son amendement.

**M. ORTON** blâme le gouvernement pour la façon dont il a mené les choses dans l'affaire Riel. Il s'en prend particulièrement au député de Bruce-Sud (l'hon. M. Blake) qui, pour obtenir une piètre victoire politique, avait relancé hypocritement la question. Voilà que maintenant, une fois ses amis au pouvoir, au lieu de défendre l'honneur de la Chambre, il permet à Riel d'entrer en sourdine dans les édifices du Parlement. Il ajoute que la conduite du député est indigne de sa position et de ses talents, et c'est ainsi que le considéreront ceux qui auparavant étaient si fiers de lui. Il affirme que l'on doit exclure de la Chambre un homme comme Riel.

**M. GORDON** se lève et laisse entendre qu'il est favorable à la motion. Il est d'accord avec l'honorable député de Québec-Centre (l'hon. M. Cauchon) quant au rôle de la Chambre en la matière. Il ne s'agit pas de déterminer si Riel est un meurtrier ou non, ou encore si le député de Selkirk s'est acquitté de ses fonctions ou non. Il s'agit de déterminer si Riel est digne d'être député de la Chambre ou non. Il s'élève contre le ton des discours prononcés par le député de Hastings-Nord (M. Bowell) et par le député de Carleton (M. Rochester). Les tenants de cette motion ne se sont pas contentés de pousser les députés à voter en faveur de leur motion en invoquant la justice, mais ils ont essayé aussi de se servir de leur motion pour attaquer le gouvernement et ceux qui l'appuient. Il déplore que tant de choses offensantes pour les députés de la Chambre aient été dites au cours du débat.

Il se prononce en termes très vigoureux contre la constitution, les objectifs et les actes du groupe orangiste, qu'il qualifie d'irrémédiablement funestes. Bien qu'il désapprouve entièrement le ton des propos des honorables députés qui appuient cette motion pour l'expulsion de Riel, il a le regret de dire que les circonstances du cas l'obligent à voter avec eux en l'occurrence. Il considère que M. Riel n'a pas les qualités exigées des membres de la Chambre et qu'il est indigne d'y siéger; il devrait donc en être expulsé. C'est pour cette raison uniquement qu'il a l'intention de voter pour la motion dont la Chambre est saisie.

**M. WHITE (Hastings-Est)** défend vigoureusement l'institution orangiste et nie que ses amis ou lui-même souhaitent mettre le gouvernement dans l'embarras. Le meurtre de Scott est une honte pour l'empire britannique, et pour la Puissance du Canada en particulier. Il n'a pas été prouvé que Thomas Scott était orangiste, mais il s'agit d'un Canadien qui a été ligoté, emprisonné et cruellement assassiné.

Il compare la façon dont les membres de l'actuel gouvernement se sont comportés en rapport avec le meurtre de Scott quand ils formaient l'Opposition et le manque de courage dont ils font preuve maintenant qu'ils occupent les banquettes ministérielles. Ils montrent beaucoup de réserve s'agissant de la construction du chemin de fer du Pacifique que le gouvernement précédent a promis, mais ils se disent prêts à accorder une amnistie si l'ancien gouvernement a fait des promesses en ce sens. L'actuel gouvernement, contrairement à l'ancien, a eu la possibilité d'arrêter Riel. Il s'était présenté à la Chambre, avait été autorisé à venir signer son nom et pourtant personne n'avait pris l'initiative de l'arrêter. Il est d'avis que c'est une erreur que d'avoir soumis la question à une commission royale d'enquête ou à l'examen du Comité du Nord-Ouest. Le gouvernement doit montrer que la loi et l'intégrité du pays doivent être maintenues. Sinon, qui sait où des meurtres comme celui-là pourraient nous mener. Il soutient que Riel devrait être traduit en justice. Il conclut en faisant de nouveau la défense de l'institution orangiste.

**M. WHITE (Renfrew-Nord)** dit que la Chambre n'a pas du tout à se préoccuper de la nationalité ou de la religion de Riel. Elle doit déterminer si le présumé meurtrier a le droit de prendre sa place à la Chambre et, au vu des propos que le leader du gouvernement a déjà tenus sur le sujet, il estime que l'on serait en droit de s'attendre à ce qu'il donne suite à l'engagement qu'il a pris quand il était leader à la Chambre de l'Ontario. Il est d'avis que le gouvernement devrait déclarer son intention de voter pour la motion initiale.

**M. DAVIES** dit qu'au moment où les événements dont il est question se sont produits, la Province de l'Île-du-Prince-Édouard ne faisait pas partie de l'Union. Tout comme ils ont dû se prononcer sur une autre question difficile aussitôt après avoir pris leur place à la Chambre en octobre dernier, ses collègues et lui-même doivent maintenant voter sur cette question, qui est également très délicate. Il constate que l'homme qui est l'objet de la résolution est considéré par ses compatriotes du Manitoba comme un patriote et un chef; et

il ne fait aucun doute que c'est grâce à lui qu'ils ont réussi à faire reconnaître leurs droits légitimes. Il ne cherche pas à nier que le gouvernement a commis une grande injustice en s'emparant de force du territoire du Manitoba sans en consulter les habitants ni que ces derniers ont eu raison de s'opposer à l'envahissement de leur territoire par le gouverneur McDougall.

La question suscite des sentiments très vifs chez certains des honorables messieurs de l'Ontario, qui voient en M. Riel un meurtrier aux mains rouges de sang. Ce n'est pas ainsi que lui-même le perçoit. Ils n'ont aucune preuve authentique quant à la façon dont Scott a été tué, mais il ne fait aucun doute qu'il a été inutilement et brutalement assassiné, et il estime que c'est ce que les parties intéressées ont pu constater. Si M. Riel n'avait pas trempé ses mains dans le sang de Thomas Scott, il considère qu'il serait maintenant un des plus éminents députés de la Chambre. Il n'est toutefois pas d'avis qu'il faut considérer M. Riel comme un meurtrier aux mains rouges de sang.

Par ailleurs, il trouve que le député de Hastings-Nord (M. Bowell) a bien montré que M. Riel est effectivement un fugitif recherché par la justice, laquelle question est la seule sur laquelle la Chambre ait à se prononcer, et, conformément à la tradition britannique, il devrait par conséquent être expulsé de la Chambre. Il ne croit pas que les travaux du comité qui a été créé pourraient influer sur cette motion, c'est pourquoi il votera pour la résolution initiale.

**M. WRIGHT (Pontiac)** critique le gouvernement pour son apathie et rend honneur à l'honorable député de Hastings-Nord (M. Bowell), qui, alors qu'il avait en face de lui tout ce talent juridique, est celui qui a fait en sorte que ce sujet important fasse l'objet d'une question directe exigeant une réponse affirmative ou négative. La question sur laquelle la Chambre doit maintenant se prononcer est de savoir si Riel a le droit de prendre sa place, et il soutient que la question s'arrête là, que cet homme qui a été impliqué, directement ou indirectement, dans le meurtre de Scott, n'est pas digne de siéger en cette Chambre tant qu'il n'aura pas été absout par une cour de justice. Il espère que chacune des questions présentées sera mise aux voix afin que la population puisse savoir comment les membres de cette Chambre défendent la vie des sujets britanniques.

**M. PICKARD** dit qu'il votera contre le sous-amendement et l'amendement. Il estime que Riel n'est pas digne de siéger en cette Chambre, mais il veut qu'une enquête soit tenue parce qu'il croit que l'ancien gouvernement s'est servi de Riel et que, s'il est possible de faire la lumière sur cette affaire, il faut le faire.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que les députés d'en face se montrent extrêmement empressés à produire le moindre extrait du moindre discours où il est question de ce crime et qu'il a prononcé depuis que le crime a été commis. Il n'a jamais prononcé de discours qu'il aurait honte de voir reproduit où que ce soit. Il s'efforcera de toujours agir selon ses convictions. Il est amusant et assez instructif de constater que le député de Hastings-Nord (M. Bowell) a complètement oublié de reproduire un seul mot de ce qu'a dit l'honorable leader des députés d'en face ou de ce qu'a dit un autre député d'en face, quand ils ont décrit le crime dont il est question ce soir.

Les députés se souviennent tous que, dans les discours électoraux qu'a prononcés l'honorable leader du parti d'en face, le crime est décrit en termes on ne peut plus sentis. Ils se souviennent également que, quand le député de Cardwell (l'hon. M. Cameron) a soulevé la question, il l'a fait en des termes bien sentis. Cela, le député et son collègue de Hastings-Est (M. White) l'oublient volontiers, mais ils ont un excellent souvenir de tout ce qu'il (l'hon. M. Mackenzie) a pu dire qui tendrait à semer la discorde entre lui et certains de ses collègues du gouvernement. Il (l'hon. M. Mackenzie) tient à faire remarquer que, si le but que semble poursuivre le député de Hastings-Est est peut-être louable, il se sert de la question comme moyen de susciter le plus d'animosité possible à la Chambre et de blesser, autant que possible, ceux à qui il s'oppose. Le député fait preuve d'un zèle vraiment remarquable dans des circonstances où l'on pourrait supposer que son zèle serait profitable à ses amis politiques, mais il n'a pas manifesté le même zèle à d'autres occasions.

Le gouvernement doit faire face à la question dont la Chambre est saisie, et il (l'hon. M. Mackenzie) s'efforcera d'y faire face, comme il le fait pour toutes les questions. Il a l'intention de voter pour la motion de son collègue d'en face (*applaudissements*) et de s'opposer à l'amendement proposé par son collègue qui se trouve tout près de lui. (*Bravo!*) S'il adopte cette ligne de conduite, c'est simplement parce qu'il estime qu'il faut s'attaquer directement à la question et que, selon lui, Louis Riel est un fugitif recherché par la justice, qui devrait être traduit devant l'instance qui pourra juger du crime dont il est accusé.

Un grand nombre de membres de la Chambre et du public arrivent toutefois à une conclusion différente de celle à laquelle il est lui-même (l'hon. M. Mackenzie) arrivé en ce qui concerne la position de M. Riel et de ses associés. Il ne faut pas oublier non plus que ceux qui prétendent qu'il s'agit là, aux yeux de la loi, d'un crime dont l'auteur ne pourrait guère être amnistié, soutiennent aussi que quand le crime — si crime il y a eu — a été commis par M. Riel et les membres de son conseil, ces derniers constituaient de fait le gouvernement de la province et ils soutiennent que l'assassinat, même s'il s'est accompagné d'actes de cruauté, n'en était pas moins une exécution politique. Il ne peut pas imaginer pourquoi un groupe d'hommes qui se trouvaient dans la situation où se trouvent ces hommes, qui demandent eux-mêmes maintenant à être amnistiés, auraient refusé une amnistie semblable à d'autres dont la vie et les biens étaient soumis à leur pouvoir. Il peut toutefois comprendre qu'il soit tout à fait dans l'ordre des choses que ceux qui ne partagent pas son point de vue — ils ne l'ont d'ailleurs jamais partagé — puissent percevoir comme un crime politique ce qui lui semble à lui et à ceux qui partagent son opinion être simplement un acte contre l'humanité, contre la justice et contre la loi.

Il y a bien des faits liés à cet événement déplorable qui s'est produit dans le Nord-Ouest qui ont une incidence plus ou moins grande sur cette affaire. Il a toujours été d'avis que la population du Nord-Ouest a été victime d'une injustice et d'un désagrément

considérable quand les autorités de la Puissance ont pris possession du territoire, et il l'a dit publiquement à plus d'une reprise. L'honorable député qui a présenté la motion a cité ses discours sur le crime de Riel; il a toutefois omis de citer les propos qu'il a tenus sur le sujet qu'il vient d'évoquer. Il n'est guère surprenant que les habitants du territoire aient perdu pendant un moment la maîtrise de leurs passions dans les circonstances et qu'ils se soient comportés d'une manière tout à fait injustifiable.

Pour ces raisons, il est disposé à être plutôt indulgent à l'égard de presque toutes les personnes en cause, et en ce qui concerne la question de l'amnistie, il n'hésite aucunement à dire qu'il n'aurait aucune objection à ce qu'une amnistie soit accordée pour toutes les infractions politiques commises à cette occasion. Il ne peut imaginer que quiconque ayant à cœur la paix et l'intérêt du pays hésite le moindrement à faire de même.

La question qui se pose toutefois est de savoir si l'infraction commise par M. Riel était bien une infraction politique. Certains soutiennent qu'elle l'était, mais il est quant à lui disposé à laisser aux tribunaux du pays le soin d'en décider. Il considère que, dans l'ensemble, c'est la meilleure voie à suivre et la seule que la Chambre soit autorisée à prendre. Il a été critiqué en sa qualité de leader du gouvernement parce qu'il n'a pas, dès son arrivée au pouvoir, pris des mesures pour que justice soit faite rapidement relativement à cette affaire; mais les députés qui l'ont ainsi pris à parti ont complètement omis d'attirer l'attention de la Chambre sur le fait que M. Riel était député de la Chambre avant que lui (l'hon. M. Mackenzie) n'y prenne sa place et avant qu'il (l'hon. M. Mackenzie) ne devienne membre du gouvernement. (*Bravo!*) Leur zèle ne s'est pas manifesté à ce moment-là, car ils étaient trop pressés de défendre leur propre citadelle politique pour s'intéresser le moindrement à la purification de la Chambre. (*Vives acclamations.*)

Quant à la position qu'il (l'hon. M. Mackenzie) a prise en tant que leader du présent gouvernement, quels sont les faits? Le gouvernement local avait pris des mesures, comme la Chambre le sait d'après l'interrogatoire du Procureur-Général Clarke, afin — en apparence du moins — que la justice atteigne certaines des parties en cause dans cette affaire. À ce qu'il sache, les autorités juridiques de la Chambre ne nient pas qu'elles avaient compétence pour intervenir dans l'enceinte parlementaire. Quand le Procureur-Général est venu ici, il avait en sa possession un mandat, et les enquêteurs ont reçu un mandat les autorisant à arrêter Riel.

Quel était le devoir du gouvernement dans les circonstances? L'honorable député qui a présenté la motion est sans aucun doute d'avis que le gouvernement a le devoir particulier de s'occuper de tout ce qui touche aux droits et à la dignité de la Chambre. L'honorable député n'a toutefois pas donné au gouvernement l'occasion de s'acquitter de ce devoir; c'est seulement quand il a eu terminé son plaidoyer qu'il s'est empressé de demander au gouvernement ce qu'il avait l'intention de faire à ce moment-là. Aussi il (l'hon. M. Mackenzie) est prêt à exercer son rôle comme membre de la Chambre relativement à cette affaire et il est prêt, du moins ose-t-il l'espérer, à le faire avec la modération dont il a toujours essayé de faire preuve dans des affaires de cette nature.

Il votera contre l'amendement de l'honorable député de Châteauguay (l'hon. M. Holton) pour la raison que, même si un comité a été créé pour faire enquête sur certaines choses bien particulières et même s'il s'avérait qu'une amnistie avait effectivement été promise, cela n'influerait en rien sur l'actuelle position du député de Provencher. Si, en toute bonne foi, la Couronne avait promis une amnistie, le devoir des conseillers de la Couronne serait de considérer ce qu'ils doivent faire à ce sujet. Si la motion des honorables députés est adoptée, ce devoir demeure inchangé et le comité peut tout aussi bien poursuivre son enquête. Lorsque le moment sera venu de le faire, le gouvernement prendra sa décision et indiquera à la Chambre et à la population ce qu'il se sent prêt à faire dans les circonstances.

C'est pour cette raison qu'il a déclaré l'autre jour que le gouvernement n'était pas prêt pour le moment à dire s'il prendrait ou non des mesures à propos de l'amnistie. Il y a clairement matière à enquête et il appartient à tous les membres du gouvernement de veiller à ce que les mesures qui seront prises apparaissent justes à la population et permettent d'éviter des troubles. Une grave responsabilité revient au gouvernement quant à la gestion des affaires dans cette contrée éloignée : il ne faut pas que des propos soient tenus au Parlement qui risquent de monter certaines classes contre d'autres ou de rendre impossible de faire preuve de l'esprit de conciliation et de bienveillance parfois nécessaire lorsque l'on traite avec certains sujets de cette contrée.

Il ne se sent pas disposé à prendre d'autres mesures que celle-ci et même s'il avait parfois émis certaines paroles trop fortes — il ne dit pas qu'il l'ait fait —, il ne se sentirait pas lié par ces paroles, qui ont été rapportées et interprétées à tort par l'honorable député d'en face. Ce serait à la fois peu sage et peu patriotique et cela compromettrait la position de ceux qui pour le moment doivent administrer le pays. Il s'efforcera de faire sa part dans toute la mesure de ses capacités, à la fois comme député et comme membre du gouvernement. En attendant, il ne pense pas qu'il puisse faire autre chose que de voter contre l'amendement de son honorable collègue de Châteauguay. (*Vives acclamations nourries.*)

**L'hon. M. CAMERON (Cardwell)** déclare que le Premier ministre (l'hon. M. Mackenzie) n'a fait que rendre justice à l'honorable député de Hastings-Nord (M. Bowell) qui avait prononcé ses remarques avec tempérance et modération. Selon lui, pas une seule de ses observations n'aurait dû être mal reçue par le Premier ministre. Celui-ci a accusé le très honorable député de Kingston (le très hon. sir John A. Macdonald) d'avoir refusé de prendre des mesures contre Riel, ce qui, il ne faut pas l'oublier, ne relevait pas de ses compétences. Le Premier ministre actuel aurait pu, s'il avait voulu, mettre la main sur Riel, mais cette occasion n'a jamais été donnée au très honorable député de Kingston.

Les amis de Riel prétendent qu'il est couvert par cette proclamation ou par son esprit, alors pourquoi ne pas avoir essayé d'en avoir la confirmation? Pourquoi Riel ne s'est-il pas présenté à son siège, pourquoi ne s'est-il pas soumis de lui-même à l'épreuve de la loi? S'il l'avait fait, il ne serait plus considéré comme un fugitif recherché par la justice, pas plus qu'une motion n'aurait été

proposée pour l'expulser de la Chambre. Sa position ne serait pas pire qu'elle l'est actuellement. S'il est opportun d'accorder une amnistie aux coupables de délits politiques, il est difficile de concevoir qu'une amnistie soit accordée à l'assassin de Scott. La question mérite investigation. Que la rébellion de Riel se soit soldée par un succès ou par un échec, il ne devrait pas en craindre les conséquences. S'il a vraiment l'âme pure, il doit assumer la responsabilité de son acte. La Chambre a la preuve que Riel a fui la justice, s'est soustrait à la justice. La Chambre a le devoir de se purger de toute possibilité de la présence de Riel en son sein.

Il convient de la possibilité qu'une amnistie soit accordée pour tous les délits politiques, mais selon son interprétation, la proclamation impériale n'inclut pas ceux qui ont été mêlés à la mort de Scott, tout particulièrement si les circonstances de cette mort sont aussi horribles qu'elles ont été rapportées.

**M. BOWELL** dit avoir cité les discours du leader du gouvernement pour justifier sa demande sur ses intentions. Il est vrai que sa motion d'expulsion était déjà prête, et c'est parce qu'il était convaincu que le gouvernement n'allait rien faire. Il regrette vivement s'être opposé il y a quelques années à la publication officielle des débats de la Chambre, car les députés pourraient s'en servir pour réfuter ce qui est rapporté dans les journaux.

Il fait ensuite allusion à la motion faisant référence à M. Delorme et aux troubles dans le Nord-Ouest. Il a appuyé cette motion et a toujours fait tout ce qu'il pouvait pour que cette Chambre soit purgée des membres liés à ce crime. Il est heureux de voir que le Premier ministre a l'intention de voter en faveur de cette motion et contre les deux amendements. Il est favorable à une amnistie pour les délits politiques à condition que les délits liés à cet assassinat brutal et inutile ne soit pas inclus.

Il est convaincu que si la motion de l'honorable député de Châteauguay (l'hon. M. Holton) est adoptée, cette affaire sera ni plus ni moins enterrée. Il faut que le comité étudie toute cette question, y compris l'origine de la rébellion, l'assassinat et l'amnistie. Il croit que la fin de cette session surviendra avant que ce comité n'ait pu déposer un rapport quelconque. La preuve a été faite qu'une accusation a été portée et qu'un mandat d'arrêt a été lancé, et depuis cet homme se soustrait aux agents de la justice. S'il y a eu promesse de grâce, cela change du tout au tout la situation du député de Provencher dans cette Chambre.

Le député de Québec-Centre (l'hon. M. Cauchon) prétend que même s'il y a eu meurtre d'homme, pour la paix et la tranquillité du pays il faut amnistier son assassin. Pour la paix et la tranquillité du pays, il est préférable que le meurtrier soit traduit en justice. Pour ce qui est des observations du député d'Ontario-Nord (M. Gordon) relativement à une certaine association, il (M. Bowell) est prêt à en discuter le bien-fondé en dehors de l'Assemblée.

**L'hon. M. HOLTON** déclare que sa motion incite simplement la Chambre à être logique avec elle-même. Plus tôt au cours de la session, elle a nommé un comité chargé d'examiner tous les aspects des troubles qui se sont produits dans le Nord-Ouest et il va de soi, selon lui, qu'on ait le rapport du comité avant de décider de la question, laquelle fait partie de toutes celles qu'on doit examiner. Il ne veut pas commenter la nature du crime dont Riel est accusé; cependant, les gens font parfois des choses en temps agités qu'ils ne feraient pas en temps plus calmes.

**M. BOWELL** demande si le rapport du comité peut faire oublier les faits déjà prouvés en Chambre.

**L'hon. M. HOLTON :** Puis-je demander quel but l'honorable député vise en demandant que cette motion soit adoptée avant la présentation du rapport?

**M. BOWELL :** J'espère en arriver à ce que le comté de Provencher soit représenté adéquatement en cette Chambre.

**M. CAMERON (Ontario-Sud)**, qui a appuyé la motion du député de Châteauguay, explique qu'il l'a fait parce qu'il voulait que la Chambre soit logique avec elle-même et fasse preuve d'un bon sens politique. Il est évident que le député de Hastings-Nord (M. Bowell) est déçu de constater que le Premier ministre est cohérent dans sa démarche. Il (M. Cameron) a été d'avis dès le début qu'il s'agissait d'une exécution pour des raisons politiques et il sympathise avec les sang-mêlé, dont les pères ont occupé et colonisé cette région (*bravos!*) et qui se sont naturellement sentis outrés lorsqu'ils ont vu des étrangers affluer sur leurs terres et en prendre possession. (*Bravo!*) Selon lui, lorsqu'une certaine personne, agissant au nom de Sa Majesté, a émis une proclamation enjoignant un général de se servir des Indiens contre les sang-mêlé, un crime plus grand a été commis que celui qui est reproché à ce peuple. On n'a cependant rien dit à ce sujet.

Il (M. Cameron) a été averti qu'il serait expulsé d'Ontario-Sud à cause de la position qu'il prenait dans cette affaire; cependant, aucun comté ni gouvernement ne peut l'empêcher d'exprimer son opinion sincère dans une cause qu'il estime juste. (*Vives acclamations.*) Il croit que les gens du Nord-Ouest ont eu raison de former un gouvernement provisoire dans les circonstances; il souligne que ce gouvernement a été reconnu par le gouvernement de l'époque et que ses délégués ont été reconnus par le gouvernement impérial.

Il déplore absolument la mort de Scott. Il est opposé à la peine capitale. Il estime que personne n'a le droit d'enlever la vie à qui que ce soit, surtout dans des circonstances aussi atroces que celles qui ont entouré, selon les rapports, la mort de Scott, mais il (M. Cameron) dit connaître personnellement le révérend M. Young et avoir entendu de sa part que les récits de cruauté ayant trait à l'utilisation d'un couteau de boucherie, par exemple, étaient faux. (*Acclamations.*) Pourquoi Riel n'a-t-il pas été expulsé de la dernière législature?

**M. BOWELL :** Il n'était pas ici.

**L'hon. M. CAMERON (Cardwell) :** Il n'est pas ici maintenant non plus! (*Bravo!*) Vous voulez l'expulser alors qu'il n'est pas ici. (*Bravo!*) L'honorable député, qui attend déjà depuis si longtemps, pourrait attendre encore une quinzaine de jours à peu près avant de prendre une décision dans cette affaire. Le comité est très compétent et compte de nombreux représentants de la fraternité. (*Rires.*) L'honorable député ne prétend quand même pas qu'une amnistie, accordée par le gouvernement impérial, ne changerait

rien. La question est très importante pour notre paix future, et si cette résolution est adoptée, on fera revenir M. Riel à la Chambre aussi rapidement qu'il le pourra. On jettera de l'huile sur les eaux agitées. Il n'a pas de sympathie pour M. Riel, et condamne le meurtre sans équivoque, mais il demande à la Chambre d'examiner la situation attentivement et froidement.

**M. SCHULTZ** fait remarquer que, comme il a appuyé la motion visant l'expulsion de Louis Riel de la Chambre, il peut sembler étrange qu'il ait quelque chose à dire en sa faveur; cependant, comme Riel n'est pas présent pour se défendre, il désire dire quelque chose qui pourrait être interprété comme un appui à l'amnistie. Il ne peut pousser son indulgence aussi loin que son honorable collègue le député de Durham-Ouest (M. Burk), mais il est prêt à affirmer — de façon délibérée — que Riel n'a pas été celui qui a causé l'insurrection de 1869-1870.

Il a déjà déclaré, et il le répète de sa place en cette Chambre, que ce sont les agents de la Compagnie de la Baie d'Hudson, et non pas Riel, qui ont été à l'origine de la rébellion de la Rivière-Rouge. Ils se sont simplement servis de Riel. Il n'est pas en mesure de dire jusqu'où Riel est allé avant qu'ils constatent qu'ils ne le menaient plus, mais il veut tenter de démontrer que ces événements n'auraient pas été possibles sans une collusion entre les agents de la compagnie et Riel. Il dit que, si les honorables députés trouvent cette affirmation étrange, au Manitoba, une grande majorité des citoyens d'expression anglaise sont du même avis. Il est confiant que si l'on recherche honnêtement les causes de la rébellion, on constatera non seulement que les parties susmentionnées en question étaient complices mais que la Compagnie de la Baie d'Hudson avait le pouvoir d'écraser le mouvement n'importe quand au cours des trois premières semaines des troubles.

Les honorables députés ont peut-être du mal à croire que la Compagnie de la Baie d'Hudson ait pu avoir intérêt à provoquer une telle agitation. L'explication en est que les actionnaires de la compagnie en Angleterre, qui reçoivent des sommes importantes du Canada, ont décidé de ne pas partager cet argent avec les agents sur place au pays, comme ils le faisaient dans le cas des profits provenant du commerce des pelleteries. Ces agents s'étant estimés lésés, leur seul espoir d'être indemnisés consistait dans la possibilité pour eux de défaire l'entente conclue entre le Canada et les actionnaires; voilà ce qui explique la façon dont ils ont agi en 1869.

Comme certains pourraient avoir des doutes, il se propose de lire l'extrait suivant d'un journal de l'époque : « Une des causes de mécontentement des agents de la Compagnie de la Baie d'Hudson dans le Nord-Ouest est la suivante : d'après eux, les 300 000 £ que le gouvernement canadien doit payer à la compagnie seront empochés par les actionnaires anglais et les négociants qui sont dans ce pays ne toucheront jamais un sou. Ils ont certainement tout à fait raison; les actionnaires anglais mettront très probablement le grappin sur cet argent. Par contre, les négociants du Nord-Ouest ont proposé, il n'y a pas très longtemps, un plan qui compenserait largement la part des 300 000 £ que les actionnaires anglais comptent, à ce qu'ils prétendent, leur dérober.

À une assemblée du Conseil de la Terre de Rupert — l'organisme qui dirige les affaires de la compagnie dans le territoire — un des facteurs en chef a présenté une motion proposant de détourner des fourrures pour une valeur de 40 000 £ dans le but de les revendre à leur propre compte. Le produit de la vente serait réparti entre les agents et les autres personnes lésées dès qu'ils auront la certitude que les actionnaires anglais ont l'intention de s'approprier tout l'argent provenant de la vente du territoire au gouvernement du Canada. Après une discussion longue et animée, cette motion extrêmement malhonnête fut mise aux voix et ce n'est que grâce au vote prépondérant du Président qu'elle fut rejetée. » Cet extrait permet de voir où réside véritablement la difficulté, et les sentiments qui y sont exprimés permettent d'expliquer les événements de 1869-1870.

Maintenant qu'il a dit tout le bien qu'il pouvait à propos de Riel et de son droit à un examen sérieux de l'amnistie, il ne peut aller plus loin et il doit présentement expliquer pourquoi, à son avis, il faudrait refuser l'amnistie. D'abord, si souhaitable que puisse être, à son avis, la disparition des préjugés de classe et du chauvinisme, et si souhaitable que puissent être la paix et la prospérité pour le Manitoba et le Nord-Ouest, il n'est nullement convaincu que l'amnistie permettrait d'y parvenir, dans l'un ou l'autre cas. Les événements de 1869 peuvent se répéter dans la vallée de la Saskatchewan; de plus, il se doit d'avertir les honorables députés qu'à son avis, accorder l'amnistie reviendrait à encourager tous les mouvements, dès que les sang-mêlé de la région comprendraient qu'il est possible de voler et de tuer en toute impunité. Si le gouvernement non seulement refuse de punir mais aussi pardonne ces crimes, il peut surgir n'importe où quelque autre Riel pour créer un gouvernement provisoire, dès que l'on trouverait des biens à piller et un Canadien à assassiner.

Outre ce danger, il faut aussi tenir compte des effets que cela aura sur les tribus indiennes. Celles-ci ont suivi attentivement les événements de 1869, et c'est tout à leur honneur que pas un seul Indien ne se soit joint au mouvement de Riel, malgré les largesses dont on les avait inondés et les pressions exercées par Riel sur eux. Riel savait en effet pertinemment bien que s'il s'alliait les Indiens, aucune expédition militaire ne parviendrait à pénétrer sur leur territoire par les cols et les défilés, et qu'il pourrait alors défier la Puissance. Que penseraient ces Indiens si l'amnistie était accordée? Il avait traversé leurs régions en 1869, s'était entretenu avec eux dans leurs camps, et les uns comme les autres avaient dit que la Reine avait le bras long et qu'au printemps, ses guerriers viendraient punir ces hommes. Ses guerriers sont en effet venus, mais sans punir; et dès que les Indiens sauront, comme cela ne devrait tarder, que la loi de l'homme blanc ne punit pas toujours vols et meurtres, ils seront prompts à nous imiter et à nous remémorer le précédent, à la première occasion. Voilà pourquoi, comme il veut le signaler, il ne faut pas que les députés minimisent l'importance du vote; et si par malheur l'amendement est adopté, il recommanderait au gouvernement de doubler, voire tripler, les forces armées qu'il entend installer dans le Nord-Ouest, car elles ne seraient certainement pas de trop, à son avis, une fois le précédent établi.

En ce qui concerne l'amendement de l'honorable député de Châteauguay (l'hon. M. Holton), l'ajournement qu'il propose peut nuire presque tout autant que l'octroi de l'amnistie. Il ne croit aucunement que les comités soient en mesure de faire rapport complètement et équitablement, et il se voit dans l'obligation malheureuse de signaler que le député de Selkirk (M. Smith), qui a fait la proposition et préside le comité, était un des agents de la compagnie dont il a tant blâmé les actions en 1869 dans la région de la Rivière-Rouge. Il ne trouve rien à redire contre les actions de l'honorable député, sauf à titre de commissaire. C'est à titre de commissaire qu'il a énormément à lui reprocher. L'honorable député s'est rendu à Fort Garry, et s'est retrouvé lui-même et 50 autres personnes en prison. Il savait que l'un des prisonniers était condamné à mort, que beaucoup d'autres étaient plus ou moins atteints du scorbut, que les familles de certains d'entre eux vivaient dans la misère à l'extérieur, et pourtant, à l'occasion d'une réunion de masse, lorsque 300 personnes se sont proposées de défoncer les portes de la prison et d'arracher le drapeau fenian, l'honorable député n'y a pas consenti; lui et ses compagnons auraient fort bien pu croupir là-bas encore, en ce qui concerne les agents de la compagnie dont fait partie l'honorable député.

**M. MacKENZIE (Montréal-Ouest)** invoque le Règlement. Il signale que la discussion sur la conduite de la Compagnie de la Baie d'Hudson n'a rien à voir avec la motion ni avec les amendements.

**L'ORATEUR** estime que le débat doit être le plus libre possible. Il ne voit pas tout à fait le lien qui existe entre ces observations et la question à l'étude, mais l'honorable député de Selkirk occupe son fauteuil et peut répondre aux accusations portées contre lui.

**M. SCHULTZ** fait remarquer que presque tous les orateurs semblent croire que presque toute la population sympathisait avec le mouvement de Riel et croyait que son gouvernement était un gouvernement de facto. Qu'il lui soit permis de rétablir les faits. Un cinquième seulement de la population s'est associée à Riel, et sans l'aide des autorités gouvernantes, il n'aurait jamais pu maintenir sa position, et il n'a jamais semblé y avoir d'opposition armée quelconque nulle part dans la colonie. Riel a érigé et maintenu sa barricade avec 25 hommes. Cette force n'avait atteint que 50 hommes lorsqu'on lui a remis la possession du Fort Garry. Les autorités de la Baie d'Hudson avaient à ce moment-là une force constituée de 40 pensionnés, la force de police ordinaire du pays, et 300 policiers spéciaux qui pouvaient être mobilisés au besoin. Des Canadiens et d'autres ont offert leur aide pour écraser le soulèvement et garder le Fort Garry, mais l'offre a été rejetée, les portes du fort n'ont pas été fermées et Riel, une fois dans la place, était maître de la situation, ayant à sa disposition une abondance de provisions et de rhum, un lot de fusils Enfield et 13 canons avec lesquels imposer l'obéissance. Peu étonnant qu'il ait atteint ses objectifs : le vol est facile et le meurtre n'est pas difficile dans de telles circonstances.

On a gaspillé beaucoup de sympathie à l'égard de Riel. On l'a présenté sous la figure d'un patriote, du représentant d'une classe qui avait été opprimée. Tout ce qu'il peut dire, c'est que Riel a bien peu des qualités d'un vrai patriote. Le courage, et sa vertu concomitante, la miséricorde, sont les attributs d'un patriote; mais, bien qu'il ait souvent entendu Riel déclarer que s'il ne restait plus que lui pour tenir un fusil, il se tiendrait devant les portes de Fort Garry pour en défendre l'accès, qu'a-t-il fait le moment venu? Il s'est sauvé comme un chien battu avant même que le danger ne se manifeste. (*À l'ordre, à l'ordre.*)

Voilà ce que vaut son courage. Pour ce qui est de sa miséricorde, il nous en a donné un exemple dans sa façon de traiter sa victime que les menottes rendaient impuissantes. Les patriotes sont censés abreuver le sol de leur pays de leur propre sang, mais le patriote Riel l'a abreuvé du sang de sa victime impuissante mais indomptable.

Même si Riel avait droit à une amnistie après les événements de 1869, ses actes subséquents sont tels qu'il a perdu le droit à toute clémence. Il est prêt à remettre à la commission, si elle est créée, la preuve que Riel s'était engagé dans les mouvements fenians de 1871, et il lit l'affidavit qui suit pour appuyer cette affirmation :

« J. François Charette, de la paroisse de Saint-Norbert, prête serment et déclare : J'étais présent à l'église du Père Ritchot, le matin du dimanche, 8 octobre 1871, avant le début de la messe, j'ai entendu Louis Riel dire à un certain nombre de sang-mêlé français qui s'étaient rassemblés à l'extérieur de l'église : "Vous voyez, leur a-t-il dit, que notre ami O'Donoghue a été fait prisonnier à Pembina. Il a toujours été notre ami, et nous devons nous battre pour lui et essayer de le faire libérer". Pierre Delorme a dit : "Notre M. O'Donoghue est prisonnier, et il ne peut rien faire, alors que les Anglais sont plus forts que nous; mais le mieux que nous puissions faire c'est d'aller voir le gouverneur et de lui offrir nos services, pour montrer que si nous ne pouvons rien faire pour O'Donohue, nous sommes maintenant tous de son côté". Riel a acquiescé, et ils sont tous partis pour aller voir le gouverneur. D'après ce que j'ai entendu Riel et d'autres dirent, je sais que lui et ses partisans avaient l'intention de se joindre à O'Donohue et aux Fenians. »

« Déclaré sous serment devant moi, à Winnipeg, en octobre, et interprété et pleinement compris par François Charette. »

« J.H. Ashdown, J.P. »

En conclusion, il exhorte les honorables députés à prendre en considération l'importance de cette affaire pour les intérêts du Nord-Ouest, et à s'opposer à ce qu'une amnistie soit accordée à Riel.

**M. SMITH (Selkirk)** estime qu'on n'aurait pas pu nommer un meilleur comité pour faire enquête sur les troubles dans le Nord-Ouest. En réponse aux observations de l'honorable député de Lisgar (M. Schultz), il dit qu'il n'avait aucun rapport avec la Compagnie de la Baie d'Hudson avant d'aller là-bas comme agent du gouvernement de la Puissance. Si les gens pensaient que les accusations que l'honorable député portait contre lui avaient quelque fondement que ce soit, il n'aurait pas été élu quatre fois dans le même comté, où les électeurs anglais lui ont donné une plus forte majorité que les Français, et ce, malgré le fait qu'une forte proportion des Anglais sont orangistes.

En ce qui concerne les services qu'il a rendus relativement à ces troubles, il a reçu une lettre du représentant de la Reine dans ce

pays reconnaissant en des termes qu'il serait gêné de répéter la valeur des services qu'il a rendus. En outre, le gouvernement a offert de le rémunérer pour ses services, mais il n'a jamais accepté, et n'a pas l'intention d'accepter un seul dollar. (*Applaudissements.*)

Pour ce qui est des allégations de l'honorable député de Lisgar au sujet de la prétendue ingérence de la Compagnie de la Baie d'Hudson dans ces troubles, elles n'ont pas le moindre fondement. Voyant la tournure que prenait le débat juste avant l'ajournement, il a apporté avec lui des documents et il aimerait en lire un qui contient la déposition d'un certain Robert Campbell, facteur en chef de la Compagnie de la Baie d'Hudson, et membre du Conseil de la Terre de Rupert au moment des troubles. Le document dit ceci :

« Robert Campbell, facteur en chef de l'honorable Compagnie de la Baie d'Hudson, actuellement en congé, prête serment et déclare : Qu'il a vu récemment des rapports imprimés d'un discours qu'aurait prononcé M. Schultz, député de Lisgar, Manitoba, à la Chambre des communes, à Ottawa, le 12 avril 1871, qui contenait le passage transcrit ci-après : « La description suivante, que j'ai trouvée dans un des journaux respectables de la Puissance, donne une idée de l'état d'esprit qui régnait à l'époque, pour autant que l'on puisse se fier à ce témoignage : Une des causes du mécontentement des agents de la Compagnie de la Baie d'Hudson dans le Nord-Ouest est la suivante : d'après eux, les 300 000 £ que le gouvernement canadien doit payer à la compagnie seront empochées par les actionnaires anglais et les négociants qui sont dans ce pays ne toucheront jamais un sou. Ils ont certainement tout à fait raison; les actionnaires anglais mettront très probablement le grappin sur cet argent. Par contre, les négociants du Nord-Ouest ont proposé, il n'y a pas bien longtemps, un plan qui compenserait largement la part des 300 000 £ que les actionnaires anglais comptent, à ce qu'ils prétendent, leur dérober. À une assemblée du Conseil de la Terre de Rupert, l'organisme qui dirige les affaires de la compagnie dans le territoire, un des facteurs en chef a présenté une motion proposant de détourner des fourrures pour une valeur de 40 000 £ dans le but de les revendre à leur propre compte. Le produit de la vente serait réparti entre les agents et les autres personnes lésées dès qu'ils auront la certitude que les actionnaires anglais ont l'intention de s'approprier tout l'argent provenant de la vente du territoire au gouvernement du Canada. Après une discussion longue et aminée, cette motion extrêmement malhonnête fut mise aux voix et ce n'est que grâce au vote prépondérant du Président qu'elle fut rejetée. » Au sujet de ce passage, le déposant a prêté serment et a dit qu'il avait assisté à toutes les réunions du Conseil de la Terre de Rupert tenues à Norway House durant l'été de 1860, quelques mois avant l'émeute de la Rivière-Rouge, et que le déposant sait avec certitude qu'aucune motion comme celle mentionnée dans le passage cité ci-dessus, proposant de détourner des fourrures d'une valeur de 40 000 £, ni de quelque valeur que ce soit d'ailleurs, n'a jamais été proposée au dit Conseil, ni même n'a fait l'objet d'une discussion ou d'un vote; et le déposant dit que l'affirmation selon laquelle une motion de ce genre ait été proposée ou ait été examinée par le dit Conseil de la Terre de Rupert est entièrement fausse et sans fondement.

(Signé) Robert Campbell

Facteur en chef de l'honorable Compagnie de la Baie d'Hudson

Fait sous serment en ma présence, pour le comté de Perth, à Crieff, ce 21e jour de septembre 1871. »

Il a un autre affidavit qui dit la même chose de Wm. Joseph Christie, à l'époque au service de la Compagnie de la Baie d'Hudson comme facteur en chef, mais qui occupe maintenant un poste plus élevé dans la compagnie, celui de facteur en chef inspecteur. Il pense pouvoir utiliser ce témoignage pour contredire même les affirmations de l'honorable député de Lisgar. On ne leur a pas précisé dans quel journal respectable l'honorable député dit dans ses discours avoir vu les affirmations auxquelles il fait allusion. C'était peut-être dans le *Nor'Wester*, journal dont l'honorable député était lui-même propriétaire. Pour ce qui est de l'inaction de la Compagnie de la Baie d'Hudson au début de l'insurrection et pendant toute sa durée, le témoignage de l'honorable député de Lisgar n'est pas, à son avis, beaucoup plus fiable que sur les autres points.

Il a en main le témoignage sous serment d'un monsieur qui, au moment de l'insurrection, était directement responsable du Fort Garry et de ce que l'on appelait alors le district de la Rivière-Rouge : c'est M. Wm. Carrell, dont le témoignage réfute tout ce que l'honorable député de Lisgar a dit au sujet de la prétendue inaction de la Compagnie de la Baie d'Hudson. Il serait inconvenant qu'il (M. Smith) fasse un procès d'intention à l'honorable député, mais on lui permettra peut-être de mentionner un ou deux faits qu'il a soulevés lors de réunions publiques contre l'honorable député.

Il a mentionné lors de réunions publiques que l'honorable député s'est présenté à lui quelques mois après qu'il (M. Smith) soit arrivé dans le territoire de la Rivière-Rouge et lui a fait certaines propositions. Il lui a demandé (M. Smith) 2 000 £ en lui disant : « Tout ce qui dans cette affaire pourrait concerner la Compagnie de la Baie d'Hudson sera enterré ». (*Vifs applaudissements.*)

**M. SCHULTZ** demande si ce genre de discussion est acceptable.

**L'ORATEUR** dit que le député de Lisgar, pendant son discours, a fait un certain nombre d'affirmations qui ont été jugées acceptables puisqu'elles pouvaient se rapporter à la question de l'amnistie. Elles constituaient certainement une attaque contre le caractère de l'honorable député de Selkirk et il était tout à fait conforme à toutes les règles du Parlement de donner à l'honorable député l'occasion de se défendre pleinement. (*Bravo!*)

**M. SMITH (Selkirk)** répète que l'honorable député avait exigé de lui 2 000 £ pour régler l'affaire et que cela déterminerait s'il y aurait guerre, ou si la hache de guerre serait enterrée. (*Bravo!*) Peu de temps après, il se trouve que lui et l'honorable député ont tous deux été candidats — l'honorable député dans Lisgar, et lui (M. Smith) dans Selkirk. Un jour, l'honorable député est venu le voir et lui a fait une proposition concernant sa candidature, lui disant que s'il lui donnait son appui (à M. Schultz) dans sa démarche pour être nommé sénateur de la Puissance (*rires*), ni lui ni ses amis ne s'opposeraient à son élection (M. Smith), ou ils n'offriraient qu'une opposition de pure forme. L'honorable député a fait valoir le meilleur argument qui ait jamais été invoqué en faveur de M. Riel, soit qu'il n'était qu'un misérable dupe et que c'était en réalité la

Compagnie de la Baie d'Hudson qui était à blâmer et que si quelqu'un devait être expulsé, ce devait être lui (M. Smith). (*Rires.*)

En ce qui concerne cette petite affaire de siège au Sénat, l'honorable député l'a informé qu'il venait tout juste de quitter un certain haut personnage de la province, et qu'il a pensé que la meilleure façon d'aborder la question était de venir le voir et d'en discuter avec lui. L'honorable député s'attribue une part de mérite pour le rôle qu'il a joué dans ces affaires très importantes dans le Nord-Ouest, mais il est difficile d'enlever aux autres le mérite qui leur revient. Il dit à la Chambre qu'au lieu d'avoir l'honnêteté et la force de faire comme lui (M. Smith), et de s'efforcer, comme le gouvernement a pu le constater, de rétablir la paix, le calme et la bonne volonté dans ce pays, il a fait tout en son pouvoir pour jeter le discrédit sur le gouvernement et pour empêcher l'union avec le Canada qui était si vivement désirée ici et si ardemment désirée, il doit le dire, par une forte proportion des habitants du Nord-Ouest, et pas seulement par les gens d'expression anglaise qui y vivent.

Avec l'aide d'un grand nombre d'hommes parmi les plus respectables et les plus loyaux du Nord-Ouest, il avait fait tout son possible pour remplir sa tâche. Il pense que la façon la plus humaine d'atteindre cet objectif n'était pas de commencer par verser le sang, mais de faire la paix, pour autant que cela soit possible, entre les gens pour permettre au sentiment de colère de se calmer et pour donner le temps qu'arrive cette force qui est absolument nécessaire pour régler ces affaires comme il convient. Les personnes qui discutent de ce terrible événement depuis leur siège et à ce moment-ci ne peuvent évoquer, ne serait-ce que pour un instant, même en imagination, l'impact qu'il a eu sur les personnes présentes à ce moment-là.

Un honorable député a dit que le 4 mars 1870, il (M. Smith) était assis confortablement chez lui alors qu'on mettait à mort un autre être humain. Il est injuste que d'honorables députés parlent de cette façon d'un événement dont ils ignorent absolument tout, ou à peu près tout. (*Bravo!*) Il n'est pas vrai que la Compagnie de la Baie d'Hudson avait 40 pensionnés sous son commandement. Il y avait quelques vieillards fatigués dans la province à une certaine distance de l'endroit, mais il n'y avait aucun homme dans le fort à ce moment-là. Il croit qu'il n'y avait pas plus qu'une quinzaine de personnes au total sous l'égide de la Compagnie de la Baie d'Hudson, y compris les commis de bureau. Trois de ces pensionnés ont été par la suite rayés des registres après l'arrivée au pays du colonel Wolseley, et ce, à l'issue d'une enquête. Par conséquent, ces hommes n'auraient pas été les plus aptes à combattre les insurgés.

Le 4 mars, date à laquelle Thomas Scott a été tué, au lieu de rester confortablement assis chez lui, il (M. Smith) est allé trouver M. Riel, dès qu'on l'a approché et suivant les instances du révérend M. Young. Accompagné de ce dernier, il a fait tout en son pouvoir pour sauver la vie de Thomas Scott. (*Bravo!*) On se souviendra que quelque temps auparavant, un autre homme avait été condamné à mort — le capitaine Boulton — et tous les citoyens de la Rivière-Rouge savaient que c'était grâce à ses instances que M. Boulton avait eu la vie sauve. Malheureusement, dans le cas présent, ses efforts n'ont pas été aussi fructueux. Ni le député de Lisgar (M. Schultz) ni aucun autre député ne regrette plus que lui que ses efforts n'aient pas été couronnés de succès.

Il a beaucoup été question de la façon atroce dont Scott a été tué. Il a fait tout son possible pour obtenir des preuves de ces récits, mais il n'a jamais été capable de les corroborer de quelque façon que ce soit. Il ne croit pas ce que l'on a dit au sujet des atrocités qui auraient été perpétrées. Sa (M. Smith) conduite a été approuvée par l'ancien gouvernement et par le gouvernement impérial de même que par ses commettants. (*Bravo!*) Si les députés veulent d'autres preuves, ils n'ont qu'à se reporter aux propos de M. Young.

L'honorable député de Lisgar a fait des pieds et des mains pour impliquer la Compagnie de la Baie d'Hudson dans cette affaire, mais il a oublié de dire à la Chambre qu'à un moment donné, un gouvernement reconnu de 20 membres, dont deux seulement avaient des liens quelconques avec la Compagnie de la Baie d'Hudson, a tenu des sessions pour discuter avec les insurgés et tenter de les détourner de leur projet.

Parmi ces 20 personnes, il y avait l'évêque de Saint-Boniface, l'évêque anglican de la Terre de Rupert et d'autres. Selon lui, il faut admettre que les membres du comité qui vient d'être institué sont, à l'exception de sa personne, tout à fait compétents pour s'acquitter de leurs responsabilités. La Chambre fait simplement preuve de « fair play » en insistant pour obtenir davantage d'informations sur ces questions, questions au sujet desquelles il en sait plus long que la majorité des députés de la Chambre.

C'est une question de justice, non pas envers M. Riel lui-même, mais envers les hommes qui l'ont élu ici, et il est convaincu qu'on trouverait sans peine dans la circonscription de Provencher un grand nombre d'hommes aussi loyaux à la Couronne britannique que n'importe quel député à la Chambre. Ils ont choisi d'envoyer M. Riel ici. Il ne défend pas M. Riel, mais il estime que pour faire honneur au « fair play » britannique, ils devraient prendre connaissance des tenants et des aboutissants de toute l'affaire avant de se prononcer. (*Acclamations.*)

**M. ROCHESTER** pose une question à M. Smith mais son intervention, noyée sous les cris de « À l'ordre » n'a pu être entendue à la tribune.

**M. SMITH (Selkirk)** dit qu'il était avec M. Riel 10 ou 15 minutes avant l'exécution de Thomas Scott. Comme prévu, il a accueilli le révérend Young chez lui, après quoi il s'est rendu chez le gouverneur McTavish, et il a vu par la fenêtre un homme qu'on emmenait et qui, à n'en pas douter, était Scott. Il a immédiatement mis sa casquette et il allait sortir lorsqu'on l'en a empêché car personne ne croyait vraiment possible ce qui allait arriver. Un autre homme, nommé Parker, a lui aussi été retenu car quelqu'un a dit que si l'un était sacrifié, l'autre le serait aussi. Encore maintenant, il est convaincu de la véracité de tout ce qui figure dans son rapport. Tout s'est passé en un instant. Il était lui-même prisonnier dans le fort à ce moment-là et rien ne le différenciait en cela des autres prisonniers, y compris Thomas Scott.

MM. Schultz, Rochester, Cunningham (Marquette) et Farrow se lèvent immédiatement.

**M. SCHULTZ** dit qu'il souhaite fournir une explication.

**L'ORATEUR** dit que l'honorable député doit se limiter à cette explication.

**M. SCHULTZ** allait commencer à parler lorsqu'il a été rappelé à l'ordre.

**M. CUNNINGHAM (Marquette)** soutient qu'on devrait discuter de cette question en toute objectivité, sans qu'il soit question de la culpabilité du député de Lisgar ou du député de Selkirk. Mais étant donné qu'une telle latitude a été autorisée, il souhaite revenir sur une observation qu'a faite l'honorable député de Lisgar. L'histoire de la Compagnie de la Baie d'Hudson au cours des dix dernières années montre qu'elle ne disposait pas de la force nécessaire pour étouffer l'insurrection, comme on l'a dit. Il accuse le député de Lisgar d'être lui-même un fugitif recherché par la justice. (*Rires.*) L'honorable député de Lisgar s'est échappé alors qu'il était emprisonné en attendant de subir son procès pour parjure et, jusqu'à maintenant, il n'a pas été blanchi de ce crime par une amnistie ou quoi que ce soit d'autre.

Il nie qu'on ait la preuve que Riel a eu quelque chose à voir dans l'incursion des Fenians, à part la déclaration écrite sous serment par un acolyte du député de Lisgar — un homme d'une telle réputation qu'il (M. Cunningham) l'a un jour mis à la porte de son bureau, étant donné qu'il savait qu'il était venu se parjurer justement à propos de cette affaire.

On a dit que Riel devrait aller au Manitoba pour y être jugé; mais il (M. Cunningham) lui conseillerait d'aller se faire juger dans n'importe quelle autre province que le Manitoba, et il pense qu'il est bien justifié de donner ce conseil, vu les déclarations du Procureur-Général Clarke à la Chambre. Louis Riel a de fort bonnes raisons de fuir la justice, étant donné le type d'homme qui représente le ministère public dans l'affaire; et il cite le compte rendu qu'on a publié des délibérations de la Cour du Banc de la Reine à Winnipeg dans l'affaire de la Reine c. Lépine et d'autres, comme preuve de la manière extraordinaire dont cet officier de justice s'acquitte de ses fonctions.

Il estime que le crime de Louis Riel est de nature politique et il soutient que la façon dont le gouvernement du Canada a reçu les délégués du Nord-Ouest, qui n'avaient d'autre référence qu'une lettre du gouvernement provisoire, équivaut en réalité à une reconnaissance de ce gouvernement. Il convient que la question de l'amnistie relève du gouvernement britannique. Il signale combien il est injuste de récompenser les divers membres de ce conseil en leur accordant des postes, tandis qu'on pourchasse un jeune homme comme Louis Riel, qui avait fort probablement moins eu à voir avec la mort de Scott que tout autre membre de son conseil.

En conclusion, il invite les honorables députés à attendre, comme l'amendement du député de Châteauguay (l'hon. M. Holton) leur demande de le faire, jusqu'à ce que le comité qui étudie actuellement la question ait fini ses travaux, avant de voter pour expulser Louis Riel de la Chambre des communes.

**L'hon. M. BLAKE**, qui s'apprête à prendre la parole, est accueilli par des acclamations, et dit qu'il ne s'oppose aucunement à la façon dont plusieurs députés ont agi à son égard en la matière. Il estime nécessaire de dire quelques mots au sujet de son propre comportement dans le passé. Il n'a absolument aucune objection à ce que le député de Hastings-Nord (M. Bowell), le député de Cardwell (l'hon. M. Cameron) et le député de Wellington-Centre (M. Orton), fassent allusion à ses déclarations passées sur la question.

Ce n'est pas sans avoir réfléchi, ce n'est pas dans le feu de l'action, ce n'est pas sans avoir laissé passer beaucoup de temps après l'événement qui a donné lieu à ce débat, qu'il a parlé de la question à l'un ou l'autre de ses compatriotes. Il n'a pas exprimé d'opinion sur l'affaire avant la publication du rapport du député de Selkirk — un rapport que le député de Carleton (M. Rochester) semble ignorer, bien qu'il renferme les seuls renseignements authentiques qu'on ait sur la question. Il estime, étant donné les circonstances exposées en détail dans ce rapport, qui a semblé moins authentique lorsqu'il a paru ailleurs — et il est heureux de savoir que des députés partagent ses sentiments —, il estime vraiment que même si l'on se montre indulgent, et il n'a jamais caché qu'il admettait qu'on puisse se montrer indulgent, dans les circonstances qui entouraient la tentative de transfert du territoire, les habitants du Nord-Ouest ne voient pas le décès de Scott comme un crime politique. (*Bravo!*)

Il ne prétend pas que son jugement est infaillible, mais comme il se fonde sur le rapport du député de Selkirk, écrit sur les lieux, au moment de l'événement, et qui expose les circonstances entourant cet événement, il était alors incapable, était incapable jusqu'à maintenant, et est encore incapable de considérer l'affaire autrement que comme un événement très différent d'un événement politique. Il l'a déjà qualifié et il le qualifie encore maintenant de meurtre et non d'une exécution. (*Acclamations.*) Par conséquent, il estime être son devoir d'expliquer à ses collègues de la province de l'Ontario les circonstances dans lesquelles l'acte a été commis, afin qu'on prenne peut-être des mesures pour montrer que la justice seule peut diminuer l'indignation et l'affront ressentis. (*Acclamations.*)

Il y avait une juridiction dans la province de l'Ontario à cette époque, conjointement avec la province de Québec, du moins, et les autorités en Angleterre estiment qu'il existe encore une juridiction dans cette province permettant de traiter de délits de cette nature. On a tenté de dire qu'il avait utilisé un langage incendiaire en parlant de l'affaire. Il a dit qu'il refusait de décrire l'affaire dans ses propres mots et il a utilisé le compte rendu de son collègue de Selkirk, qui a déjà été cité. Il a lu le compte rendu du député, écrit sur les lieux, et c'est à partir de cette déclaration qu'il a demandé à ses compatriotes d'agir. Le député de Hastings (M. Bowell), dans un but extrêmement évident, a ajouté qu'à diverses reprises, il (l'hon. M. Blake) avait utilisé ce sujet dans la province de l'Ontario pour enflammer les passions du peuple.

Il dit maintenant à la Chambre que les amis du député qui appartient à l'institution à laquelle on a fait allusion à ce moment-là, ont tenté de dénigrer les motifs dont il (l'hon. M. Blake) était animé dans l'exercice de ce qu'il considère être son rôle; et il a décidé que

dans aucune réunion publique, n'importe où dans le pays, il ne dirait un seul mot sur la question du meurtre de Scott, à moins qu'on ne l'y invite par des questions, par des arguments ou par des attaques personnelles.

Il croit qu'il peut compter sur les doigts d'une main — il sait qu'il peut le faire sur les doigts des deux mains — toutes les allusions qu'il a faites à la question en dehors de l'enceinte législative depuis le moment de l'événement jusqu'à ce soir. L'occasion précise à laquelle le député fait allusion était après qu'une motion ait été proposée en amendement à l'amendement pour lequel il a voté au sujet de l'enquête Delorme. L'honorable député se souviendra qu'après cette motion, un flot d'injures et de calomnies lui fut adressé (l'hon. M. Blake) par la presse dirigée par l'honorable député et ses amis. Les faits furent dénaturés et, négligeant pour l'occasion que leurs propres amis étaient mêlés à l'affaire tout comme lui (l'hon. M. Blake), ils s'acharnèrent sur lui sans relâche en raison de ce vote. Malgré cela, ce n'est qu'après y avoir été contraint qu'il offrit une explication. Oui, il fit effectivement une déclaration par la suite et il s'en tient sans hésitation à ce qu'il a dit. Aucune rétractation n'est nécessaire et si l'honorable député trouve quoi que ce soit à redire contre la teneur ou le ton de ce discours, il (l'hon. M. Blake) aimerait bien savoir de quoi il s'agit.

**M. BOWELL :** De quel discours le député parle-t-il?

**L'hon. M. BLAKE :** Le discours de Bowmanville.

**M. BOWELL :** Je ne m'en suis pas plaint.

**L'hon. M. BLAKE** dit que le député l'avait jugé incendiaire. Il (l'hon. M. Blake) avait noté les propos de l'honorable député. Il est vrai qu'un amendement fut proposé à la motion de M. McDougall (Lanark-Nord). Les députés qui étaient à la Chambre à l'époque se souviendront des circonstances. Dans sa motion, M. McDougall avait rappelé que l'honorable député de Prince-Édouard (M. Ross) avait fait certaines déclarations concernant la participation du député de Provencher de l'époque (l'hon. sir George-É. Cartier) à des transactions dans le Nord-Ouest. Toutefois, l'honorable député de Prince-Édouard nie avoir jamais employé les propos qui lui étaient attribués dans la résolution. Il se contente de dire que ces propos avaient circulé à la Chambre mais qu'il ne possède pas les documents qui l'atteste. À cela s'ajoutent les témoignages des députés de la Chambre. Au moment même, l'honorable député de Selkirk (M. Smith) se leva et déclara que les allégations étaient sans fondement. L'honorable député de Prince-Édouard se leva et nia à nouveau, disant à la Chambre avoir entendu la rumeur dans le couloir; son collègue de Napierville (l'hon. M. Dorion) proposa un amendement relatant les faits tels qu'ils venaient d'être décrits, demandant à la Chambre de conclure que dans les circonstances, aucun député n'ayant formulé d'accusation, il n'y avait pas lieu de déférer l'affaire à un comité. C'est ce qu'il proposa sous forme d'amendement à une motion déjà présentée par sir George-É. Cartier, demandant que l'affaire soit déférée au Comité permanent des privilèges et des élections.

Il (l'hon. M. Blake) estimait à l'époque — et c'est toujours son avis — que leur devoir est de ne pas se laisser emporter par la passion ou les préjugés, sous peine de s'exposer à la calomnie ou la dénaturation des faits dont ils risquent fort d'être les victimes aux mains du député d'en face et de ses sbires. Aujourd'hui comme hier, il estime que ce serait créer un dangereux précédent que de faire enquête sur l'honneur et la réputation d'un député de la Chambre en pareilles circonstances. Si le moindre doute peut planer dans son esprit sur la justesse de sa conclusion, c'est la compagnie dans laquelle il se trouvait en cette occasion. (*Bravo!*) Il dit supposer que l'honorable député ne considérera pas que c'est un grand crime que de voter dans le même camp que lui dans ce cas-ci, mais pour lui (l'hon. M. Blake), ce n'est pas un argument de plus en faveur du vote qu'il estime être de son devoir d'exprimer. (*Bravo!*)

Ayant sans doute oublié l'épisode ce soir, l'honorable député avait dit à la Chambre que par son vote, il (l'hon. M. Blake) avait empêché l'adoption de la motion. Il s'était retrouvé presque seul à cette occasion. La grande majorité de ceux avec lesquels il s'associe d'ordinaire ne partageaient pas son avis sur le code parlementaire et la conduite à adopter. Son honorable collègue, qu'il imite à nouveau aujourd'hui, et ceux qui agissent d'ordinaire de concert avec lui à une ou deux exceptions près, votèrent contre lui. Il n'aurait pas tenu, ne serait-ce que par la simple énumération des faits qu'il vient de faire, à justifier ce vote s'il n'avait pas été attaqué dans des circonstances qui l'ont obligé à le faire.

Comment l'honorable député peut-il se justifier d'avoir dit à la Chambre, dont près de la moitié des membres n'est pas au fait de ces transactions, que par son vote, il (l'hon. M. Blake) avait fait obstacle à cette enquête alors qu'il sait bien qu'elle a été rendue impossible par ses propres collègues sous la direction de l'honorable député dont il a toujours été un partisan acharné, voire servile.

**M. BOWELL** déclare que l'honorable député a tenu des propos qui ne sont pas corroborés par les journaux de la Chambre. Il ne les a pas en sa possession mais, à la première occasion, montrera que ce qu'il a dit est vrai. Il est faux de dire qu'il a voté chaque fois de la même manière que l'honorable député de Kingston (le très hon. sir John A. Macdonald).

**L'hon. M. BLAKE** déclare qu'il est arrivé, effectivement, une fois où l'honorable député a voté autrement, mais les journaux de la Chambre attesteront qu'il a été un partisan indéfectible de l'ancien gouvernement.

**M. BOWELL** déclare que c'est précisément ce qu'il conteste et qu'il entend le prouver à la Chambre.

**L'hon. M. BLAKE** dit qu'ils savaient que l'honorable député est un militaire qui avait eu maille à partir avec le ministre de la Milice.

**M. BOWELL** dit qu'il ne s'est jamais querellé avec le ministre de la Milice.

**L'hon. M. BLAKE** dit que de toute façon, l'honorable député avait eu un malentendu avec le ministre de la Milice et lui avait tenu des propos enflammés. Il ne prétend pas connaître la date exacte, mais il répète que les journaux et registres de la Chambre montreront que l'honorable député a été un partisan solide de l'ancien gouvernement.

Il répond par ailleurs à une allusion du député de Wellington-Centre (M. Orton) relativement à son absence de la Chambre durant la première semaine de la session et il lui rappelle que ni la stabilité du gouvernement ni les intérêts de ses électeurs n'en ont été menacés. Il avait utilement passé la soirée dans son ancienne circonscription de Durham pendant la lutte à laquelle participait son honorable collègue de cette circonscription. Il n'est pas dans ses habitudes d'être absent de la Chambre. Il a suivi avec attention les travaux de la session du printemps et de l'automne derniers. (*Bravo! en provenance des banquettes de l'Opposition.*) Il y avait à cette époque du travail à faire et un gouvernement à renverser. Pendant la dernière campagne électorale, il a pu consacrer un peu d'attention aux affaires publiques avec des résultats notables, malgré que grâce à quelques voix seulement l'honorable député de Wellington-Centre a pu s'installer provisoirement et seulement provisoirement à la Chambre. À chacune de ses escales, à chacun de ses gestes et de ses discours, l'honorable député fut le premier à l'accuser (l'hon. M. Blake) de motifs douteux, lui, dont le cœur est celui d'un patriote, ou de commettre une action répréhensible. (*Bravo!*)

Il y a très longtemps, on l'avait accusé d'avoir manqué d'assiduité à la Chambre. Même absent, il avait consulté attentivement les journaux et constaté que l'honorable député de Hastings-Nord (M. Bowell) avait profité de l'occasion pour ne pas demander au gouvernement s'il serait prêt à entreprendre cette tâche ou si quelqu'un d'autre serait prêt à le faire ou s'il appartiendrait à quelqu'un d'autre que lui-même de réclamer les documents, de convoquer des témoins et de prendre en main toute l'affaire. Il n'en fait pas reproche à l'honorable député, mais il trouve absurde qu'un député dise que lorsque le député de Hastings-Nord est prêt à s'occuper de l'affaire, il (l'hon. M. Blake) soit accusé de mollesse pour ne pas s'en être occupé. Il choisit de ne pas évoquer les injures qui lui ont été adressées et laisse aux honorables députés le soin de deviner ses motifs.

Il demande à la Chambre et à la population de se prononcer sur l'intégrité du député qui a formulé ces accusations et sur ses motifs et d'examiner la conduite des députés d'en face à l'endroit de son honorable collègue de Selkirk (M. Smith). Ils ont entendu plusieurs attaques écervelées contre son honorable collègue, qu'il a pu réfuter sur-le-champ; les motifs de certaines d'entre elles ont pu être élucidés — guère, selon lui, à leur satisfaction. (*Bravo!*) Certains de ceux qui ont pris la parole à cette occasion avaient dit que le parti de l'honorable député n'avait jamais cherché à influencer la population dans cette affaire.

**M. BOWELL :** Je n'ai pas dit cela.

**L'hon. M. BLAKE** dit que l'honorable député n'aurait pu dire cela parce qu'il savait que ce n'était pas vrai. (*Bravo! et rires.*) L'institution orangiste avait allumé les passions des citoyens dans cette affaire. Il a toujours dit que la question devait être étudiée par les citoyens sans égard à la nationalité et à la religion. Il aurait pris exactement le même parti si la religion et la nationalité des intéressés avaient été inversées.

À son avis, un grand nombre de membres de l'institution orangiste déplorent la conduite de certains de ses membres. Mais lorsque d'autres, étrangers à l'institution, en firent une question orangiste, même s'ils s'en défendirent, et vinrent compliquer la situation, c'est en grande partie à cause de l'honorable député et d'autres semblables à lui. Il était fatal que l'institution orangiste — pas en tant que telle mais par l'intermédiaire de certains de ses membres les plus connus — par sa conduite, suscite l'hostilité de ceux qui appartiennent à une autre religion que la leur. (*Bravo!*)

Ce n'est pas tout. En effet, ils en ont eu un autre exemple ce soir de la part de ceux-là mêmes qui disent honnir cette façon de discuter de la question. Ils avaient entendu le discours subtil, pesé et modéré du député de Carleton (M. Rochester) qui leur a dit que cet homme avait été assassiné parce qu'il était protestant et orangiste. L'honorable député a fait des allusions impossibles à décrire en langage parlementaire. Il désavoue ce genre de discussion et il dit regretter que l'affaire ne soit pas débattue de manière à raviver le moins possible les susceptibilités religieuses et nationales. Son honorable collègue d'Ontario-Sud (M. Cameron) a adopté une position qu'il comprend parfaitement même s'il lui est impossible de souscrire à ses conclusions sur la nature du crime. Il souhaite répondre à son honorable collègue, surtout étant donné que l'honorable député de Marquette (M. Cunningham) a répété l'assertion selon laquelle ce prétendu gouvernement a été reconnu par le pouvoir à Ottawa, acte qui, le reconnaît-il, engagerait le pays.

Pendant la campagne de 1872 et à Strathroy, le député de Kingston (le très hon. sir John A. Macdonald) aborda cette question sous divers angles. Dans son discours, il déclara que Riel n'avait dépêché aucun délégué à Ottawa; que l'affirmation selon laquelle il avait dépêché quelqu'un était un mensonge conçu à des fins politiques; qu'après que les délégués eurent été choisis par la population du Nord-Ouest, Riel établit avec impudence une commission faisant d'eux ses délégués, et qu'ils furent reçus à Ottawa comme délégués du peuple et non du gouvernement provisoire. Il y eut une déclaration du Premier ministre, du ministre de la Justice (le très hon. sir John A. Macdonald), un des principaux acteurs de ces négociations, dans laquelle il affirma non seulement que ces délégués furent reçus comme délégués du peuple mais qu'il leur récusait toute autre qualité et refusa de les admettre comme délégués de Riel ou du prétendu gouvernement.

Il estime que cette déclaration — qui s'accorde à son avis à celle de l'honorable député de ce côté-ci de la Chambre — réfute l'argument de l'honorable député d'Ontario-Sud (M. Cameron) et du député de Marquette pour qui les négociations revenaient à une reconnaissance d'un gouvernement de fait.

Son honorable collègue d'Ontario-Sud-Ouest a aussi affirmé que l'expulsion de Louis Riel entraînerait sa réélection dans Provencher. Il ne nie pas que c'est vraisemblable; ils savent que Riel s'était présenté à Provencher en 1872; qu'il allait sûrement y être élu mais que lui et son rival, le Procureur-Général, avaient ouvert la voie à l'hon. sir George-É. Cartier, qui avait eu la bonté d'envoyer une lettre à ses électeurs et aux candidats qui lui avaient fait l'honneur de se désister en sa faveur et qui occupaient son siège presque par bonté de Louis Riel; qu'après la mort de l'hon. sir

George-É. Cartier, Riel fut élu, sans opposition croit-il, et que récemment il fut à nouveau élu par une très grande majorité.

Vu ces circonstances, il y a lieu de croire qu'il serait réélu. C'est un fait non sans importance dont il faut tenir compte. Toutefois, il faut se souvenir que l'un des principes qui doit les guider est que la situation actuelle de Louis Riel l'empêche de servir la population de Provencher ou de toute autre circonscription. C'est parce qu'il ne s'est pas présenté ici et parce que cette absence est attribuable au fait qu'il fuit la justice que la circonscription de Provencher n'est pas représentée. Et c'est pour ce motif qu'ils ont demandé de déclarer son siège vacant. Si Riel devait être expulsé et élu à nouveau, et si la situation présente ne devait pas changer, on n'aurait d'autre choix que de refaire ce qui a été fait aujourd'hui. La situation pourrait changer; Riel pourrait se présenter à la justice, il pourrait se présenter ici et se déclarer prêt à subir son procès; pourraient être dévoilées des circonstances qui donneraient une toute autre tournure à l'affaire; mais si les circonstances restaient inchangées, on n'aurait d'autre choix que de prendre à nouveau les mêmes mesures.

Il (l'hon. M. Blake) est d'avis que la proposition de l'honorable député de Bagot (M. Mousseau) ne doit pas être retenue. Elle ne concorde pas avec l'amendement du député de Châteauguay (l'hon. M. Holton). Il dit ne pas y être carrément opposé, parce que certains députés pourraient être d'avis que promesse ou non, il devrait y avoir une amnistie, alors que d'autres pourraient croire que si une promesse a été faite au nom de la nation, il devrait y avoir une amnistie. Mais les motions sont incompatibles.

Il estime que la motion du député de Bagot, comme beaucoup d'interventions de députés se disant et étant, suppose-t-il, des amis de Louis Riel, est dans le cas présent tout à fait inappropriée de leur propre point de vue. Il estime qu'aucune mesure ne peut être prise en ce sens sauf par une toute petite minorité à la Chambre, qui estime que vu les circonstances, la motion d'expulsion devrait être remplacée par la grâce immédiate de Riel, sans égard à une quelconque promesse en ce sens, à la restitution de ses droits civils et politiques et à son admission immédiate dans cette enceinte. Le résultat du vote selon lui, montrera que tel n'est pas le sentiment de la Chambre et que ce geste n'est pas fait pour promouvoir la cause qui tient sincèrement à cœur, il n'en doute pas, au député de Bagot.

[*Le reste de l'allocution de l'hon. M. Blake n'a pas été remis à la presse.*]

La Chambre s'ajourne à deux heures quinze du matin.

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le jeudi 16 avril 1874**

**L'ORATEUR** prend le fauteuil à trois heures.

---

*Prière*

---

## PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

On présente un grand nombre de pétitions demandant au gouvernement d'adopter une loi prohibant les liqueurs enivrantes, entre autres celle de **M. SNIDER** au nom de 1 076 habitants d'Owen Sound.

**M. O'DONOHOE** présente une pétition au nom de Noah Bernhart et d'autres, qui demandent une charte leur permettant de construire un chemin de fer reliant Thunder Bay à Winnipeg.

**M. WALKER** présente une pétition au nom de 416 habitants de London priant le gouvernement d'abroger les droits sur le pétrole, une autre pétition des tonneliers de London demandant la même chose, ainsi qu'une autre des raffineurs de pétrole de London demandant la même chose.

**L'hon. M. MACKENZIE** présente une pétition au nom des raffineurs de pétrole de la Petrolia et autres, demandant une remise de droits d'accise sur le pétrole; il présente une autre pétition au nom de certains habitants de Sarnia, Wyoming, du canton de Moore et du village d'Oil Springs demandant au gouvernement de faire la même chose.

* * *

## COMITÉ DES BILLS PRIVÉS

**M. OUIMET**, à la suite d'une motion de l'hon. M. Robitaille, appuyée par **l'hon. M. TUPPER**, est affecté au Comité des bills privés.

* * *

## PRIVILÈGE

**M. BOWELL** attire l'attention sur le fait que la motion donnée à la Chambre hier soir, étant une question de privilège, devrait être poursuivie et terminée.

**L'hon. M. MACKENZIE :** Bravo!

**M. COSTIGAN** dit qu'avant que la motion ne soit reprise, il voudrait faire une déclaration concernant un article qui est paru dans un journal, et il réclame le privilège de contredire l'affirmation qui s'y trouve. L'affirmation en question se trouve dans une lettre sur la question scolaire au Nouveau-Brunswick, qui a été publiée par *La Nationale*, un journal de la province de Québec. L'article est en français et sa seule objection tient au fait que l'un des paragraphes qu'il va lire est inexact. Après avoir lu presque toute la lettre en français, il dit que son contenu se traduit à peu près ainsi :

« En 1873, M. Costigan a déployé plus de zèle pour l'avancement politique de sir John Macdonald que pour la défense de ses coreligionnaires. Lorsque les libéraux de l'Ontario se sont unis aux catholiques pour former une majorité favorable aux catholiques opprimés du Nouveau-Brunswick, M. Costigan a refusé énergiquement de faire avancer cette cause. L'accord des protestants modérés et raisonnables menaçait les intérêts de son idole politique; mais l'on espère que les considérations partisanes qui devaient motiver pour une bonne part sa conduite à l'époque, ne sont pas les mêmes qui l'animent aujourd'hui ».

Il se plaint que l'on déforme tout à fait sa conduite dans cette affaire, et il ne demande pas seulement à la Chambre d'admettre son objection, parce qu'il croit pouvoir en appeler en toute sécurité à l'honorable ministre de la Justice (l'hon. M. Dorion) et à l'honorable député de Montréal-Est (M. Jetté) et, si son intervention est recevable, il croit pouvoir en appeler à l'Orateur sur cette question. Il s'agit d'une affirmation inexacte car, tout au long de cette affaire, il n'a jamais hésité à prendre des mesures visant à avancer les intérêts de ceux qu'il voulait représenter dans ce dossier. Pour ce qui est de l'affaire en question, il était disposé à aller plus loin si nécessaire, et il n'a jamais refusé son concours. Au contraire, il voulait absolument toutes les mesures possibles pour faire avancer les intérêts de ses coreligionnaires en cette affaire.

Pour ce qui est des motifs qu'on lui prêtait à l'époque, ces motifs n'existaient tout simplement pas; il ne s'agissait pas pour lui de défaire ou d'embarrasser le gouvernement, et ses motifs n'ont pas changé aujourd'hui.

**L'hon. M. HOLTON** trouve très incommode la pratique que l'honorable député vient d'inaugurer, et à son avis, l'Orateur ne devrait pas permettre ce genre de choses. Il serait très incommode de permettre aux députés en cette Chambre de répliquer à ce qu'on écrit dans les journaux. Si l'on déforme les faits, il faut le dire en Chambre, et il croit que la distinction peut se faire aisément.

**L'hon. M. MITCHELL** se permet de faire remarquer, pour défendre son honorable collègue, que tout le monde admet que la distinction que vient de faire l'honorable député de Châteauguay est très subtile, mais que dans l'affaire citée par son honorable collègue de Victoria, Nouveau-Brunswick, il semble justement y avoir eu déformation des faits. Il est difficile ici de faire la distinction voulue.

Il (l'hon. M. Mitchell) dit que la pratique consistant à répliquer aux articles des journaux est tout à fait commune au Parlement du Nouveau-Brunswick.

La discussion est close.

## RECETTES ET DÉPENSES

**L'hon. M. TUPPER** dit qu'il aimerait maintenant demander à l'honorable ministre des Finances (l'hon. M. Cartwright) s'il verrait des objections à déposer à la Chambre le rapport des recettes et dépenses jusqu'au 10 avril, et il tient seulement à dire à ce sujet que le gouvernement a toujours eu pour pratique, lorsqu'il révisait le tarif, de donner les informations les plus récentes concernant l'importante question des recettes et dépenses. Il ne dit pas que le rapport serait un bon critère en ce qui a trait aux recettes, et il est conscient que ce ne serait pas un rapport habituel pour cette période.

Il estime que le rapport leur fournirait des renseignements de la plus grande importance leur permettant de tirer les bonnes conclusions concernant les recettes et les dépenses de l'année en cours. L'honorable député de Châteauguay (l'hon. M. Holton) se rappellera que l'ancien ministre des Finances avait fourni ces renseignements.

**L'hon. M. CARTWRIGHT** dit qu'un tel rapport pourrait être trompeur. Il ne voit pas comment ce rapport fournirait quelque information que ce soit à la Chambre.

**L'hon. M. TUPPER** dit qu'il serait désolé que le ministre des Finances refuse de fournir le rapport demandé. Si c'est le cas, il doit alors lui demander que les délibérations au sujet de ses résolutions soient reportées jusqu'à ce que les procédures de la Chambre lui permettent de vérifier ce que pense la Chambre de cette question grâce à une motion qu'il pourrait alors présenter. Il considère que ces renseignements peuvent être transmis à la Chambre en toute sécurité et qu'il n'y a pas lieu de craindre que la Chambre soit induite en erreur par ce rapport, pas plus que le ministre des Finances, qui a le rapport en main, ne l'a été.

**L'hon. M. HOLTON :** *Cui bono*? (Qui en profite?)

**L'hon. M. TUPPER** dit que lui-même et le ministre des Finances ont été saisis d'une question importante. On a demandé à la Chambre d'augmenter les impôts de 3 millions de dollars et il est important que les députés disposent des renseignements les plus complets que le gouvernement puisse leur offrir. Ils pourraient ainsi exercer leur jugement de la même manière que l'honorable ministre des Finances le fait, et ces renseignements les aideraient énormément, mais ils sont maintenant uniquement entre les mains du gouvernement; jamais auparavant au cours de quelque législature que ce soit a-t-on refusé de leur transmettre de tels renseignements.

**L'hon. M. CARTWRIGHT** dit que s'il a bonne mémoire, jamais auparavant a-t-on demandé à un honorable député dans sa position de fournir un état des revenus et des dépenses pour les dix jours.

**L'hon. M. HOLTON** considère qu'une résolution de nature partisane comme celle à laquelle on a fait allusion ne serait d'aucune utilité aux honorables députés d'en face. L'honorable député est allé assez loin pour leur faire comprendre le genre d'argument qu'il a l'intention d'invoquer. Il ne voit aucune objection à ce que les documents soient déposés, mais il maintient qu'il n'est pas habituel de demander de tels documents, et que ces documents n'auraient aucune utilité. Il ne fait aucun doute que l'honorable député a l'intention de faire valoir à partir de ce rapport que les nouveaux impôts que l'on se propose de lever ne sont pas nécessaires, puisqu'on percevra ces sommes de toute façon si le taux reste le même au cours des six prochains mois, et il ne sera donc pas nécessaire de lever de nouveaux impôts. C'est le seul argument qui peut être tiré de ce rapport et il serait tout à fait trompeur.

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit que si les rapports ne valent même pas la peine d'être imprimés, il n'y aurait donc pas de mal à les déposer. Il convient que c'est un affront à l'intelligence des députés que de dire que le rapport les induira en erreur alors qu'il est transparent pour l'honorable ministre des Finances. Il est d'avis que lorsqu'un député demande un rapport, ce dernier devrait être déposé.

**L'hon. M. MACKENZIE** est d'avis que le rapport ne fournirait pas beaucoup d'information et qu'il servirait uniquement à soutenir un argument de nature tout à fait trompeuse comme on l'a déjà dit.

**L'hon. M. TUPPER** dit que ce serait évidemment une erreur pour lui de tenter de faire valoir un tel argument à partir des faits contenus dans le rapport. Il répète qu'on devrait leur fournir tous les renseignements possibles sur la question alors qu'on propose de lever des impôts additionnels de 3 millions de dollars. Comme le gouvernement refuse de déposer le rapport, il considère qu'il est de son devoir de déposer une motion pour obtenir le rapport, après avis.

La discussion est close.

* * *

## L'AFFAIRE RIEL

**M. MASSON** reprend le débat sur l'affaire Riel. Il prétend que le fait que le gouvernement canadien ait reçu les délégués du gouvernement provisoire d'Assiniboine sous-entend une amnistie. Il nie que les gens du Nord-Ouest ou les députés francophones de la Chambre aient fait quoi que ce soit qui aurait pu provoquer l'honorable député de Carleton (M. Rochester) à faire ce qu'il a fait. Il est heureux cependant de dire que la majorité des députés anglophones de la Chambre ont fait preuve d'une grande modération et d'une grande tolérance.

S'il est vrai que Riel a agi à l'égard de Scott comme on le prétend, cela suffirait à éteindre la moindre étincelle de sympathie à son égard de la part de ses amis. L'acte d'amnistie ne vise pas à passer l'éponge sur la mort de Scott seulement, mais sur la mort des pauvres Parisien et Boulet dont on ne parle pas souvent. Il nie que Scott ait été tué parce qu'il était un Orangiste, les Français n'ayant aucune antipathie à leur égard. Il nie que les sang-mêlé français n'aient pas fait leur devoir, comme on a tenté de le démontrer, car ils se sont immédiatement portés à la défense de leur pays, avec leurs dirigeants.

Pour prouver leur loyauté, il cite un passage du *Métis* du 5 mars 1870, le lendemain de la publication de la proclamation du

Lieutenant-Gouverneur, dans lequel on invitait les gens à prendre les armes et à repousser O'Donoghue et ses partisans. Les partisans de Riel avaient offert leurs services le 3, mais ce n'est que le 8 qu'ils ont su que leurs services étaient requis. Ils ont alors immédiatement répondu et sont allés au front. C'est le 11 que l'on a su que les Fenians avaient été repoussés; alors comment peut-on dire que Riel n'a offert ces services que quand les troubles étaient finis? Il poursuit en insistant sur le fait que le décès de Scott n'était pas un meurtre, Scott ayant été jugé par six personnes impartiales, la sentence ayant été approuvée par six ou sept autres, et mise en œuvre par bon nombre d'autres personnes, toutes impartiales. Si Riel est coupable de meurtre, tous les habitants du district sont des meurtriers car, comme les autorités l'ont dit, lorsqu'un grand nombre de personnes participent à un crime, ce crime perd son caractère distinctif et devient un délit politique.

Il parle du congrès qui a eu lieu en vue de préparer une charte des droits — un congrès auquel participaient des gens de toutes les nationalités — au cours duquel Riel s'est levé et a dit qu'il appartenait au gouvernement dont il était le représentant de nommer les délégués, si on décidait de les envoyer, et que personnellement il nommerait Ritchot et Scott. Par la suite, un gouvernement provisoire a été formé et à la suite d'un vote unanime des délégués français et d'une vaste majorité des délégués anglais, Riel en a été élu le président. Après que ce gouvernement a été formé, on a exécuté Scott, sous l'autorité de ce gouvernement provisoire.

Après l'exécution de Scott, les gens du Manitoba, qui sont les plus intéressés par la question, n'ont pas évité ou passé outre au gouvernement, mais ils ont continué de siéger et de délibérer comme auparavant, et le 15 mars une résolution a été adoptée condamnant le gouvernement impérial et le gouvernement du Canada de ne pas avoir tenu compte des droits des gens, tout en exprimant la loyauté des intéressés envers la couronne d'Angleterre. Il cite longuement le livre de Begg à l'appui de ce qu'il a dit, précisant que M. Begg n'était pas un homme qui avait beaucoup d'amitié pour Riel et son gouvernement.

**M. SMITH (Selkirk)** laisse entendre que ce n'est pas le M. Begg qui avait été envoyé avec M. McDougall.

**M. MASSON** poursuit en disant que lors des dernières élections, M. Riel avait reçu l'appui des hommes les plus respectables du Manitoba, notamment MM. Girard et Royal, et qu'il n'est certainement pas vulgaire meurtrier. En outre, ces gens occupent aujourd'hui des postes d'honneur aux conseils de la Couronne; ces hommes siègent avec lui à la Chambre du Conseil qui a approuvé la sentence de Scott.

Il insiste sur le fait que l'homme qui, trois ans après le décès de Scott, a, par dépit personnel, été l'accusateur de Riel, a siégé au grand jury devant lequel la mise en accusation a été présentée, et il dit que s'il est un homme qui devrait faire preuve de modération, c'est bien l'honorable député de Lisgar (M. Schultz), qui a été la cause principale de ces problèmes là-bas, ayant divisé les Français et les Anglais parce qu'il n'avait pas obéi à l'ordre qui lui avait été communiqué. M. Schultz prétend être un loyaliste. Quant à Riel et à ses associés, ils attendaient avec impatience l'arrivée des troupes et ils les ont aidés à traverser les portages.

Il dit qu'il votera pour l'amendement à l'amendement, peu importe quelle pourrait en être la conséquence, puisqu'il est convaincu qu'il y a amnistie et qu'on devrait procéder sans autres motions. Après ce que le ministre de la Justice a dit au sujet de la mauvaise ligne de conduite adoptée par l'honorable député de Hastings-Nord (M. Bowell), il estime que le député aurait dû prendre l'affaire en main.

Il (M. Masson) devrait, naturellement, voter contre la motion d'expulsion. Il ne croit pas que Riel ait désobéi à l'ordre de la Chambre, car cet ordre ne lui a pas été transmis de la façon habituelle par le Sergent d'armes. En outre, Riel ne fuit pas la justice, mais plutôt l'injustice et une conspiration visant à le traduire devant un tribunal duquel il ne peut obtenir justice, comme l'ont démontré l'honorable député de Marquette (M. Cunningham) et les mesures qui ont été prises à son égard devant les tribunaux du Manitoba.

**M. BÉCHARD** (en français) estime que la ligne de conduite qui a été adoptée en cette chambre sur cette question n'est pas conforme à la dignité et au respect dus à cette chambre. Tout le problème est causé par des charlatans qui flattent bassement les pires passions; heureusement, il y a des députés en cette chambre qui ne se laisseront pas influencer par de tels hommes. Il déclare que l'honorable député de Lisgar (M. Schultz) est l'un d'entre eux, la perfection à laquelle il est arrivé dans cette affaire ayant même mérité son admiration. Pour ce qui est du Procureur-Général qui a témoigné devant cette chambre, il est mieux connu dans sa province sous le nom de « traître », appellation qui, à son avis, ne peut être améliorée peu importe les remarques qu'il pourrait faire.

Il discute des motions dont est saisi l'Orateur, ajoutant que la proposition de l'honorable député de Châteauguay (l'hon. M. Holton) est la meilleure que cette chambre puisse adopter dans les circonstances. Il félicite l'honorable député de Bagot (M. Mousseau) de sa brillante entrée dans la vie publique, mais il croit que sa motion, comme l'a expliqué le ministre de la Justice, va un peu trop loin.

**M. JETTÉ** dit qu'il voterait en faveur de la motion de l'honorable député de Châteauguay. Il estime que la motion proposée par le député de Bagot (M. Mousseau) n'atteindrait pas l'objectif visé. L'honorable député de Hastings-Nord (M. Bowell) a cité des précédents anglais pour l'expulsion de députés de la Chambre; mais le droit d'expulsion a souvent été exercé de telle façon que les historiens et d'autres écrivains, avec le recul des années, libérés de tout parti-pris et guidés par la raison, l'avaient condamné. Dans presque tous les précédents, souvent ces mesures étaient fondées sur le rapport de la même commission, mais il n'y a rien de la sorte dans ce cas-ci.

Le seul cas qui puisse ressembler à celui-ci est celui de Sadlier; cependant, Sadlier avait été accusé d'un crime qui ne pouvait susciter qu'une opinion, tandis que Riel a joué un rôle dans une rébellion qui a eu beaucoup de succès à une époque, et il était à la tête d'un gouvernement de fait. Il prétend que si Scott avait subi son

procès et avait été jugé dans les règles, le crime dont on accuse Riel serait un crime politique et devrait être traité en conséquence. Si Riel était coupable d'un crime, qu'on procède à son extradition des États-Unis, mais il estime que si l'on demande son extradition au gouvernement américain, celui-ci refusera d'accéder à la demande car il estimera que Riel ne s'est rendu coupable que d'un crime politique.

Il fait valoir que lorsqu'un parti à la Chambre juge qu'on a commis un meurtre, mais que l'autre estime qu'il ne s'agit que d'un crime politique, les députés devraient prendre le temps de réfléchir à ce qui devrait être fait, et c'est précisément cette occasion de réfléchir que leur donne la motion de l'honorable député de Châteauguay. (*Applaudissements*. On crie « *Appel à la convocation des députés* ».)

**M. OUIMET** nie que lui et ses amis français soient les conseillers juridiques de Riel. Ils sont intervenus seulement dans l'intérêt de la justice. Il est heureux qu'on ait proposé un sous-amendement, à la rédaction duquel il n'a pas participé, car on pourra alors constater qui sont les véritables partisans de la justice.

Les Canadiens français ne peuvent que sympathiser avec Riel, mais à leur étonnement, le gouvernement libéral, qui pendant si longtemps a accusé le gouvernement précédent d'immobilisme dans cette affaire, en fait autant. Lorsque l'actuel ministre de la Justice est entré au Cabinet, on croyait généralement, à la Chambre, que justice serait enfin faite; les députés ont toutefois eu la surprise de constater que ce ministre est tout aussi apathique que ses prédécesseurs. Le Premier ministre lui a dit officiellement qu'aucune amnistie ne serait accordée. Quelle est donc la position de Riel? S'il se rend au Québec, il sera certainement acquitté, mais s'il se rend au Manitoba ou en Ontario, il sera condamné sans nul doute. Il refuse de se soumettre à un procès parce qu'il est convaincu qu'il n'obtiendra pas justice.

La séance est suspendue à six heures.

---

## SÉANCE DU SOIR

**M. OUIMET** poursuit ses observations sur la motion de M. Bowell. L'amnistie, affirme-t-il, est une question de justice, bien qu'il ait été prouvé devant la Chambre que cette amnistie a bel et bien été promise. Il prétend qu'une preuve en ce sens se trouve dans certains documents parlementaires. Riel et ses amis méritent une amnistie parce qu'on leur a demandé de défendre le pays en période de trouble. Il est clair que Riel ne pourra obtenir un procès équitable au Manitoba, pas plus qu'en Ontario. S'il est jugé au Québec, il sera certainement acquitté. La population de l'Ontario ne sera pas satisfaite si Riel est acquitté au Québec, et les habitants du Québec jugeront le procès injuste si Riel est condamné en Ontario. Il prévient la Chambre que l'expulsion de Riel pourrait provoquer une guerre au Manitoba puisque le député de Marquette (M. Cunningham) jouit de l'appui et de la sympathie d'une grande majorité de la population de cette province.

Pour ces motifs, il votera pour le sous-amendement et, s'il est rejeté, il votera pour l'amendement. Il croit que la plupart des députés du Québec feront de même, comme il se doit s'ils tiennent à remplir l'engagement qu'ils ont pris à l'égard de leurs commettants. Si le comité constitué pour enquêter sur les troubles dans le Nord-Ouest avait aussi eu pour mandat d'étudier la pertinence d'une amnistie, ils auraient dû attendre que le rapport de ce comité soit présenté à la Chambre. Mais il semble que la question doive être tranchée sur-le-champ. Il estime que l'affaire Sadlier ne s'applique pas en l'occurrence, et conclut en faisant l'éloge des honorables députés de Châteauguay et d'Ontario-Sud (M. Cameron) pour la grande attention qu'ils ont accordé à ce sujet.

**M. LAURIER** juge que, à l'étape où en est l'affaire, la Chambre n'a ni le droit ni le pouvoir d'expulser Riel; il se dit pour l'amendement de l'honorable député de Châteauguay. Il est d'avis que les accusations qui ont été portées contre le député de Provencher (M. Riel) doivent d'abord être prouvées. Cela n'a pas encore été fait. Étant donné qu'il n'a jamais même vu Riel, on ne peut l'accuser de partialité.

Il maintient que la Chambre devrait se fonder sur les règles de la preuve judiciaire; or, les députés n'ont pas eu de preuve que Riel a commis le meurtre dont il est accusé. Le Procureur-Général du Manitoba a déclaré, dans son témoignage, qu'une accusation avait été portée, mais l'acte d'accusation qui a été reçu en preuve se fonde sur cette accusation. Selon les règles de la preuve judiciaire, lorsque le meilleur élément de preuve est obtenu, les éléments de preuve secondaires ne sont pas recevables. Les éléments de preuve qui ont été produits à la Chambre ne sont pas les meilleurs qui puissent être obtenus. Certains ont dit que les querelles portant sur la forme, comme on les a appelées, constituaient le rempart de la liberté anglaise.

Toutefois, son objection n'est pas une objection de forme mais une objection de fond. Les accusés n'ont pas vu l'accusation à laquelle le Procureur-Général Clarke a fait allusion, ni les éléments de preuve qu'il estime qu'il leur faut. Il est disposé à suivre les règles de l'affaire Sadlier. Mais avant tout, la Chambre devrait s'abstenir d'agir tant qu'elle ne connaît pas tous les faits. Il lui faut des preuves concluantes des accusations.

Dans la deuxième partie de son argumentation, l'honorable député d'Hastings-Nord affirme que Riel est un fugitif recherché par la justice. Cependant, la Chambre ne peut en dire autant tant que le shérif n'a pas déclaré, dans un rapport, que Riel n'a pu être trouvé ou arrêté.

On devrait donc déterminer si on a promis une amnistie à Riel ou non avant de prétendre qu'il est un fugitif recherché par la justice. Si on juge qu'on ne lui a pas promis d'amnistie, si Riel ne se présente pas à la Cour du Banc de la Reine du Manitoba pour subir son procès — alors, et seulement alors, pourra-t-on prétendre que Riel fuyait la justice. L'élément le plus important de l'argumentation de l'honorable député de Hastings-Nord veut que Riel, ayant désobéi à l'ordre de la Chambre en ne prenant pas son siège à la Chambre, devrait être expulsé de la Chambre. Cet ordre

n'a jamais été signifié au député de Provencher, aucune tentative n'a été faite en ce sens. Par conséquent, la Chambre n'a pas le droit d'expulser Riel pour ce motif.

Il ne voit pas pourquoi un amendement a été présenté à la Chambre. Il présume que c'est dans le but d'embarrasser le gouvernement. Il est absurde d'avoir fait cela puisqu'un comité a été constitué pour examiner la question de l'amnistie. Il est certain que si Riel rentrait au pays et apprenait ce qui a été fait, il dirait certainement: « Protégez-moi contre mes amis ».

Pour sa part, il estime qu'on devrait accorder l'amnistie à Riel pour deux raisons. Premièrement, le gouvernement canadien a reconnu le gouvernement de Riel en accueillant les délégués de ce gouvernement. Deuxièmement, Riel n'a été accusé que d'un crime politique. Il estime que les députés n'ont pas le droit de dire de Riel qu'il est un meurtrier ou un rebelle. Riel a formé un gouvernement provisoire de la Reine, et dès lors ne peut être considéré comme un rebelle. Il considère que les troubles auxquels a pris part Riel constitueraient une page glorieuse de l'histoire de notre pays, si ce n'est pour le fait qu'elle est entachée du sang du pauvre Scott. En conclusion, il déclare que les députés n'ont pas le droit d'expulser Riel tant qu'ils n'auront pas des preuves tangibles de la véracité des accusations portées contre lui.

**M. SINCLAIR** estime qu'il n'est pas nécessaire d'attendre le rapport du Comité sur le Nord-Ouest. Le comité n'a pas le pouvoir de déterminer si Riel est bel et bien un fugitif recherché par la justice. M. Bowell a-t-il prouvé que Riel est un fugitif? À son avis, oui, et il se prononcera par conséquent pour son expulsion.

**M. DESJARDINS** (en français) se dit pour l'amendement de l'hon. M. Holton. Il est aussi pour l'amnistie et juge que c'est avec cette motion qu'on sera le mieux en mesure de l'obtenir. Le comité découvrira peut-être qu'une amnistie a été promise, auquel cas le gouvernement se devra de l'accorder. Il ne votera pas contre la motion de l'honorable député de Bagot (M. Mousseau) et votera pour l'amendement de l'hon. M. Holton.

[*En ce qui a trait aux textes de la motion de M. Bowell du 15 avril visant à expulser M. Louis Riel, de l'amendement de l'hon. M. Holton visant à reporter la décision en attendant qu'un comité créé par la Chambre des communes rende compte de ses travaux sur les troubles de la rivière Rouge et de l'amendement de M. Mousseau d'accorder un « pardon entier et complet », voir Journaux de la Chambre des communes, 1874, pages 64 et 65.*]

Les députés sont convoqués et l'amendement de **M. MOUSSEAU**, mis aux voix, est rejeté par 164 voix contre 27.

## POUR

Députés

Baby
Caron
Cheval
Costigan
De Cosmos
Flynn
Gill
Hurteau
Masson
McDougall (Trois-Rivières)
Mousseau
Pinsonneault
Robitaille
Ryan–27

Barthe
Cauchon
Cimon
Cunningham (Marquette)
Dugas
Gaudet
Harwood
Lantier
McDonald (Cape Breton)
Montplaisir
Ouimet
Power
Rouleau

## CONTRE

Députés

Appleby
Aylmer
Béchard
Bertram
Blackburn
Blake
Borron
Bowell
Boyer
Brouse
Buell
Burpee (St. John)
Cameron (Cardwell)
Cameron (Ontario-Sud)
Cartwright
Casgrain
Chisholm
Cockburn
Colby
Currier
Dawson
Desjardins
De Veber
Domville
Dorion
Farrow
Ferris
Fleming
Forbes
Fréchette
Geoffrion
Gillies
Gordon
Hagar
Hall
Higinbotham
Horton
Irving
Jodin
Jones (Leeds-Sud)
Killam
Kirkpatrick
Laird
Landerkin
Laurier
Macdonald (Cornwall)
McDonnell (Inverness)
Mackenzie (Lambton)
McCallum
McGregor
McIsaac
MacLennan
McQuade
Mills
Moffatt
Moss
Oakes
Oliver
Palmer
Paterson
Pettes

Archibald
Bain
Bernier
Biggar
Blain
Borden
Bourassa
Bowman
Brooks
Brown
Burk
Burpee (Sunbury)
Cameron (Huron-Sud)
Carmichael
Casey
Charlton
Church
Coffin
Cunningham (New Westminster)
Davies
Delorme
De St-Georges
Dewdney
Donahue
Dymond
Ferguson
Fiset
Flesher
Fournier
Galbraith
Gibson
Gillmor
Goudge
Haggart
Harvey
Holton
Huntington
Jetté
Jones (Halifax)
Kerr
Kirk
Laflamme
Lajoie
Langlois
Little
Macdonald (Glengarry)
Mackay (Cape Breton)
MacKenzie (Montréal-Sud)
McDougall (Renfrew-Sud)
McIntyre
McKay (Colchester)
McLeod
Metcalfe
Mitchell
Monteith
Norris
O'Donohoe
Orton
Pâquet
Pelletier
Pickard

Plumb
Pozer
Ray
Robillard
Roscoe
Ross (Middlesex-Ouest)
Ross (Victoria)
Scatcherd
Scriver
Sinclair
Smith (Selkirk)
Snider
Stirton
Stuart
Thibaudeau
Tremblay
Tupper
Wallace
White (Renfrew-Nord)
Wood
Yeo

Pouliot
Prévost
Richard
Rochester
Ross (Durham-Est)
Ross (Prince Edward)
Rymal
Schultz
Shibley
Smith (Peel)
Smith (Westmorland)
Stephenson
St-Jean
Taschereau
Thompson (Haldimand)
Trow
Walker
White (Hastings-Est)
Willson
Wright (Pontiac)
Young–164

L'amendement de **l'hon. M. HOLTON**, mis aux voix, est rejeté par 117 voix contre 76.

## POUR

Députés

Aylmer
Barthe
Bernier
Boyer
Cameron (Ontario-Sud)
Casgrain
Cheval
Cimon
Costigan
De Cosmos
Desjardins
Donahue
Dugas
Flynn
Fréchette
Geoffrion
Gillmor
Holton
Hurteau
Jodin
Lajoie
Lantier
McDonnell (Inverness)
McDonald (Cape Breton)
McIntyre
Montplaisir
O'Donohoe
Pâquet
Perry
Pickard
Pouliot
Pozer
Ray
Robillard
Rouleau
Smith (Selkirk)
Taschereau
Tremblay

Baby
Béchard
Bourassa
Brooks
Caron
Cauchon
Church
Colby
Cunningham (Marquette)
Delorme
De St-Georges
Dorion
Fiset
Fournier
Gaudet
Gill
Harwood
Huntington
Jetté
Laflamme
Langlois
Laurier
Masson
McDougall (Trois-Rivières)
McIsaac
Mousseau
Ouimet
Pelletier
Pettes
Pinsonneault
Power
Prévost
Richard
Robitaille
Ryan
St-Jean
Thibaudeau
Yeo–76

## CONTRE

Députés

Appleby

Archibald
Bain
Biggar
Blain
Borden
Bowell
Brouse
Buell
Burpee (St. John)
Cameron (Cardwell)
Carmichael
Casey
Chisholm
Coffin
Currier
Dawson
Dewdney
Dymond
Ferguson
Fleming
Forbes
Gibson
Gordon
Hagar
Hall
Higinbotham
Irving
Jones (Leeds-Sud)
Killam
Kirkpatrick
Landerkin
Macdonald (Cornwall)
Macdonald (Kingston)
Mackenzie (Lambton)
McCallum
McGregor
MacLennan
McQuade
Mills
Moffatt
Moss
Oakes
Orton
Paterson
Rochester
Ross (Durham-Est)
Ross (Prince Edward)
Rymal
Schultz
Shibley
Smith (Peel)
Snider
Stirton
Thompson (Haldimand)
Tupper
Wallace
White (Renfrew-Nord)
Wood
Young–117

Bertram
Blackburn
Blake
Borron
Bowman
Brown
Burk
Burpee (Sunbury)
Cameron (Huron-Sud)
Cartwright
Charlton
Cockburn
Cunningham (New Westminster)
Davies
De Veber
Domville
Farrow
Ferris
Flesher
Galbraith
Gillies
Goudge
Haggart
Harvey
Horton
Jones (Halifax)
Kerr
Kirk
Laird
Little
Macdonald (Glengarry)
Mackay (Cape Breton)
MacKenzie (Montréal-Sud)
McDougall (Renfrew-Sud)
McKay (Colchester)
McLeod
Metcalfe
Mitchell
Monteith
Norris
Oliver
Palmer
Plumb
Roscoe
Ross (Middlesex-Ouest)
Ross (Victoria)
Scatcherd
Scriver
Sinclair
Smith (Westmorland)
Stephenson
Stuart
Trow
Walker
White (Hastings-Est)
Willson
Wright (Pontiac)

La motion principale étant mise aux voix, « Que Louis Riel, membre de cette Chambre pour représenter le district électoral de Provencher, dans la province de Manitoba, ayant été accusé de meurtre — l'accusation portée contre lui pour la dite offense ayant été prouvée fondée et un mandat ayant été émis pour son arrestation — le dit Louis Riel s'étant soustrait à la justice, et ayant désobéi à l'ordre de la Chambre lui enjoignant de comparaître à son siège, jeudi, le 9e jour d'avril 1874, il soit expulsé de cette Chambre. » La Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR

Députés

| | |
|---|---|
| Appleby | Archibald |
| Bain | Bertram |
| Biggar | Blackburn |
| Blain | Blake |
| Borden | Borron |
| Bowell | Bowman |
| Brooks | Brouse |
| Brown | Buell |
| Burk | Burpee (St. John) |
| Burpee (Sunbury) | Cameron (Cardwell) |
| Cameron (Huron-Sud) | Carmichael |
| Cartwright | Casey |
| Charlton | Chisholm |
| Cockburn | Coffin |
| Colby | Cunningham (New Westminster) |
| Currier | Davies |
| Dawson | De Veber |
| Dewdney | Domville |
| Donahue | Dymond |
| Farrow | Ferguson |
| Ferris | Fleming |
| Flesher | Forbes |
| Galbraith | Gibson |
| Gillies | Gordon |
| Goudge | Hagar |
| Haggart | Hall |
| Harvey | Higinbotham |
| Horton | Irving |
| Jones (Halifax) | Jones (Leeds-Sud) |
| Kerr | Killam |
| Kirk | Kirkpatrick |
| Laird | Landerkin |
| Little | Macdonald (Cornwall) |
| Macdonald (Glengarry) | Macdonald (Kingston) |
| Mackay (Cape Breton) | Mackenzie (Lambton) |
| MacKenzie (Montréal-Sud) | McCallum |
| McDougall (Renfrew-Sud) | McGregor |
| McKay (Colchester) | MacLennan |
| McLeod | McQuade |
| Metcalfe | Mills |
| Mitchell | Moffatt |
| Monteith | Moss |
| Norris | Oakes |
| Oliver | Orton |
| Palmer | Paterson |
| Pettes | Pickard |
| Plumb | Ray |
| Rochester | Roscoe |
| Ross (Durham-Est) | Ross (Middlesex-Ouest) |
| Ross (Prince Edward) | Ross (Victoria) |
| Ryman | Scatcherd |
| Schultz | Scriver |
| Shibley | Sinclair |
| Smith (Peel) | Smith (Selkirk) |
| Smith (Westmorland) | Snider |
| Stephenson | Stirton |
| Stuart | Thompson (Haldimand) |
| Trow | Tupper |
| Walker | Wallace |
| White (Hastings-Est) | White (Renfrew-Nord) |
| Willson | Wood |
| Wright (Pontiac) | Young–124 |

CONTRE

Députés

| | |
|---|---|
| Aylmer | Baby |
| Barthe | Béchard |
| Bernier | Bourassa |
| Boyer | Cameron (Ontario-Sud) |
| Caron | Casgrain |
| Cauchon | Cheval |
| Cimon | Costigan |
| Cunningham (Marquette) | De Cosmos |
| Delorme | Desjardins |
| De St-Georges | Dorion |
| Dugas | Fiset |
| Flynn | Fournier |
| Fréchette | Gaudet |
| Geoffrion | Gill |
| Gillmor | Harwood |
| Holton | Huntington |
| Hurteau | Jetté |
| Jodin | Laflamme |
| Lajoie | Langlois |
| Lantier | Laurier |
| Masson | McDonnell (Inverness) |
| McDonald (Cape Breton) | McDougall (Trois-Rivières) |
| McIntyre | McIsaac |
| Montplaisir | Mousseau |
| O'Donohoe | Ouimet |
| Pâquet | Pelletier |
| Perry | Pinsonneault |
| Power | Pouliot |
| Pozer | Prévost |
| Richard | Robillard |
| Robitaille | Rouleau |
| Ryan | St-Jean |
| Taschereau | Thibaudeau |
| Tremblay | Yeo–68 |

Ainsi on a résolu la question par l'affirmative.

* * *

## ÉLECTION DE PROVENCHER

**M. SCHULTZ** propose que l'Orateur émette son mandat pour l'élection d'un député représentant le district électoral de Provencher, en remplacement de Louis Riel, expulsé de la Chambre. — Motion adoptée.

* * *

## AJOURNEMENT

**L'hon. M. MACKENZIE** déclare qu'étant donné que la Chambre a siégé jusqu'à une heure tardive la veille, il propose que la Chambre s'ajourne maintenant.

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD** demande au ministre de la Justice s'il compte proposer son bill d'élection le mardi suivant.

**L'hon. M. MACKENZIE** déclare que si l'honorable leader de l'Opposition souhaite que l'on attende mercredi pour proposer le bill d'élection, le gouvernement n'a aucune objection à en retarder l'étude jusque-là. La Chambre pourra étudier toutes les mesures gouvernementales possibles demain, et après avoir les avoir expédiées, les affaires émanant des députés pourraient être étudiées.

La Chambre s'ajourne à dix heures trente du soir.

## AVIS DE MOTION

**L'hon. M. CAUCHON :** Vendredi prochain — Qu'il soit nommé un comité spécial chargé d'examiner s'il ne serait pas possible de faciliter davantage la dépêche des affaires au Parlement, spécialement en ce qui concerne les relations entre les deux Chambres; et que ledit comité soit composé de MM. Dorion et Smith, du très hon. sir John A. Macdonald, de MM. Holton, Cameron (Cardwell) et Blake et du motionnaire.

**L'hon. M. MITCHELL** donne avis de son intention de demander, vendredi prochain, si le Gouverneur en conseil a pris les règlements nécessaires conformément à la clause 53 de la partie 4 de l'Acte intitulé « Acte concernant la navigation et pour l'immatriculation, l'inspection et la classification des navires ». S'il ne l'a pas fait, il demandera quand ces règlements seront pris et publiés dans la *Gazette du Canada*, comme prévu dans la dite loi.

**M. THOMPSON (Haldimand) :** Vendredi prochain — Acte pour pourvoir aux moyens de mieux sortir des wagons de chemin de fer en cas d'incendie.

**M. ROSS (Durham-Est) :** Le gouvernement a-t-il l'intention de s'occuper lui-même des lignes de télégraphe, comme l'ont fait l'Angleterre et d'autres pays étrangers; dans l'affirmative, quand compte-t-il le faire?

**M. YOUNG :** Vendredi prochain — Qu'il soit nommé un comité spécial composé de neuf membres, à savoir les honorables MM. Cauchon, Tupper, De Cosmos, Dymond, Bowell, Davies, Burpee (Sunbury), Ross et le motionnaire, chargé de faire rapport à cette Chambre du mode le plus efficace et le moins dispendieux pour obtenir la publication d'un *Hansard* canadien, contenant un rapport correct des délibérations et discours en cette Chambre, l'ouvrage devant être commencé à la prochaine session.

**M. ROSS (Middlesex-Ouest) :** Vendredi prochain — Qu'il soit envoyé un message au Sénat, priant leurs Honneurs de vouloir bien se joindre à cette Chambre dans la formation d'un comité conjoint des deux Chambres pour étudier et faire rapport sur les nombreuses pétitions qui ont été ou seront présentées à la Chambre pour demander l'adoption d'une loi interdisant la vente des liqueurs enivrantes; et que les membres du comité spécial chargé d'examiner les dites pétitions, MM. Rochester, Charlton, Church et Dymond, soient désignés pour siéger au dit comité conjoint.

**M. HIGINBOTHAM :** Vendredi prochain — Demande de renseignement pour savoir si le gouvernement compte fournir de meilleures installations pour le transport des immigrants du Canada vers le Nord-Ouest, afin de donner effet à la résolution adoptée à l'unanimité par le Comité spécial de l'immigration et de la colonisation de la Chambre des communes au cours de la session de 1873; en outre, si le comité y consent, qu'un passage gratuit soit accordé entre Québec et Fort Garry aux immigrants en provenance d'Europe et des États-Unis désireux de s'installer dans le Nord-Ouest, ainsi qu'à tous les habitants indigents de toute autre province de la Puissance désireux de s'établir au Manitoba.

**M. WILKES :** Vendredi — Adresse en vue d'obtenir un état des fortifications, des terrains et du matériel de guerre qui ont été transférés au gouvernement de ce pays par le gouvernement impérial; aussi, un rapport, par un officier compétent, sur l'état des différents forts et bâtisses ainsi transférés, et sur l'état du matériel de guerre. Aussi, un état de telles propriétés qui ont été transférées aux corporations municipales, si tel est le cas, ou des terrains que le gouvernement se propose de transférer à ces corporations.

**M. SCHULTZ** donne avis que, vendredi prochain, il demandera copie de tous les documents, correspondance et communication entre l'hon. Adam George Archibald, ancien Lieutenant-Gouverneur du Manitoba et M. Louis Riel et le père Ritchot, relativement aux troubles de 1869-1870 et à l'invasion des Fenians de 1871.

**M. DELORME :** Mercredi prochain — Quand le gouvernement compte-t-il diffuser les connaissances relatives à tout ce qui concerne ce pays, pour ajouter à tout ce qui a déjà été publié; ainsi qu'une liste de la plupart des articles considérés comme des biens essentiels, des outils de mécaniciens, des instruments horticoles et agricoles, des semences, etc., avec le prix de chacun de ces articles, pour que les immigrants désireux de venir d'Europe soient mieux renseignés.

**L'hon. M. CAUCHON :** Lundi prochain — Bill pour modifier l'Acte sur le chemin de fer de 1868.

**M. WALKER :** Lundi prochain — Adresse en vue de la correspondance et des recommandations qui ont abouti à l'émission de « l'Ordre général de la milice », en date du 8e jour de juin 1872, lequel accorde aux gardes à pied du Gouverneur-Général la même préséance et le même statut dans la milice active de la Puissance que ceux dont jouissent les gardes à pied de Sa Majesté dans l'armée impériale.

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le vendredi 17 avril 1874**

**L'ORATEUR** prend le fauteuil à trois heures trente.

*Prière*

## DOCUMENTS

**L'ORATEUR** dépose certains documents concernant la Nouvelle-Écosse.

Des pétitions sont présentées en faveur d'une loi interdisant la vente des liqueurs enivrantes; pour incorporer la Compagnie d'impression et d'édition de St. John, au Nouveau-Brunswick; demandant l'abrogation du droit d'exportation sur les billes de sciage; et des modifications aux actes incorporant la Compagnie impériale d'assurance; ainsi que les pétitions de W.J. Bell et autres demandant un acte d'incorporation.

* * *

## PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

Plusieurs pétitions pour des bills privés sont présentées.

**M. O'DONOHOE** présente des pétitions de George Thomson et 300 autres; Harry Gifford et 300 autres; R.J. Noble et autres; W. Wilson et autres; W. Taylor et autres; C.G. Helliwell et autres, demandant qu'une loi interdisant la vente de liqueurs enivrantes ne soit pas adoptée.

**M. MOSS** présente la pétition de la Compagnie impériale de construction, d'épargnes et de placement demandant un acte d'incorporation; aussi une pétition de la Compagnie des lignes télégraphiques de la Puissance demandant un amendement à son acte d'incorporation.

Un certain nombre de pétitions sont présentées pour demander l'adoption d'une loi interdisant la vente des liqueurs enivrantes.

* * *

## PRÉSENTATION DE RAPPORTS

**M. HALL** présente le deuxième rapport du Comité permanent des ordres permanents, faisant rapport, entre autres, du bill de M. H.S. Howland, de la Compagnie du chemin de fer de jonction du Pacifique, et de celui de la Compagnie du chemin de fer du lac Supérieur et de Manitoba.

* * *

## AMENDEMENT À L'ACTE DES CHEMINS DE FER

**M. DELORME** présente un bill pour amender l'Acte général relatifs aux chemins de fer, de manière à pourvoir à une plus grande sécurité pour la vie et pour la protection de la propriété, sur les chemins de fer du Canada.

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD** déclare que, puisqu'il s'agit d'une mesure publique, l'usage veut qu'elle soit présentée par le gouvernement.

**L'hon. M. MACKENZIE** déclare que l'usage veut qu'un député propose des amendements à l'Acte des chemins de fer.

* * *

## PRÉSENTATION DE BILLS

Les bills suivants sont présentés :

**M. TASCHEREAU** — Pour amender l'Acte général relatif aux chemins de fer, de manière à pourvoir à une plus grande sécurité pour la vie et pour la protection de la propriété, sur les chemins de fer du Canada.

**M. CARON** — Pour amender l'Acte incorporant la Compagnie des remorqueurs du Saint-Laurent.

**M. MILLS** — Pour l'enlèvement des obstructions dans les rivières navigables.

**M. DOMVILLE** — Pour amender l'Acte pour incorporer la Compagnie maritime de magasins, d'entrepôts et de docks; aussi pour amender l'Acte à l'effet d'incorporer la Compagnie d'assurance mutuelle maritime du Canada.

**M. THOMPSON (Haldimand)** — Pour pourvoir au moyen de mieux sortir des wagons de chemin de fer en cas d'incendie.

**M. MacLENNAN** — Pour fusionner la Compagnie canadienne de manufacture d'appareils télégraphiques (responsabilité limitée) et la Compagnie manufacturière de Toronto (responsabilité limitée) sous le nom de Compagnie de manufacture d'appareils électriques et de quincaillerie.

**M. MOSS** — Pour incorporer la Compagnie du chemin de fer de jonction d'Ontario et du Pacifique; aussi pour incorporer la Compagnie du chemin de fer du lac Supérieur et de Manitoba.

## RIEL

**M. BOWELL** propose que les témoins qui ont comparu, en conformité de l'ordre de cette Chambre, pour rendre témoignage dans l'affaire de l'acte d'accusation et de l'émission d'un mandat pour l'arrestation de Louis Riel, soient libérés. — Motion adoptée.

* * *

## RÉSOLUTIONS

**L'hon. M. MACKENZIE** dépose la réponse supplémentaire à l'adresse demandant copie des documents relatifs aux Territoires du Nord-Ouest.

L'ordre du jour étant lu,

* * *

## CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

**L'hon. M. MACKENZIE** propose la deuxième lecture du Bill pour amender l'Acte concernant la construction du chemin de fer Intercolonial. Il déclare que, comme il l'a expliqué en présentant le bill, celui-ci a simplement pour objet de conférer au gouvernement les pouvoirs qu'exercent actuellement les commissaires des chemins de fer; en effet, le gouvernement estime qu'il sera en mesure de concentrer toutes les activités dans un seul bureau, et ce à moindres frais, ce qui permettra de dépenser beaucoup moins que si les commissaires continuaient de s'occuper de cette question.

En présentant le bill, il avait mentionné que le président de la Commission avait démissionné de son poste il y a quelque temps. Il n'a nommé personne à sa place, mais a demandé à M. Trudeau, le sous-ministre des Travaux publics, d'agir par intérim à ce titre ce qui, bien entendu, a permis d'épargner temps et argent.

Il regrette d'apprendre, par une note de M. Walsh, qu'on a cru, lorsqu'il a présenté le bill, qu'il voulait dire que M. Walsh avait perdu son poste. Or, M. Walsh n'a pas été congédié; il a donné sa démission, puisqu'il avait l'intention de se présenter aux élections et voulait être en mesure de le faire. Il (l'hon. M. Mackenzie) se doit de corriger cette impression, pour rendre justice à M. Walsh. (*Bravo!*)

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit qu'il ne s'oppose pas au bill. Si l'on prend en considération l'état actuel de la voie, il serait préférable que le gouvernement assume le contrat et la gestion du travail qui reste à faire. Il rappelle à la Chambre les raisons qui ont poussé l'ancien gouvernement à confier la construction à la responsabilité des commissaires. L'ancien gouvernement avait envisagé de présenter une mesure semblable et l'aurait fait, s'il en avait eu l'occasion. Il faut se rappeler que la mesure actuelle, présentée par l'ancien gouvernement, avait été approuvée par tous; en fait, aucune objection n'avait été soulevée.

En tant que leader du gouvernement de l'époque, il a de pénibles souvenirs des incidents se rapportant à la construction du Chemin de fer du Grand-Tronc et il souhaite éviter des problèmes de ce genre pour la construction de cette voie-ci. Il sait très bien que si le gouvernement en garde la responsabilité, il sera accusé de patronage indu, ce qu'il souhaite également éviter. On a toutefois constaté que la responsabilité finale du gouvernement reste tout aussi lourde, puisque les commissaires renvoient au gouvernement toutes les questions d'importance, se déchargeant de leur responsabilité, plutôt que d'agir avec l'indépendance nécessaire. Il ne s'oppose pas au fait que le gouvernement assume le contrôle de la construction de la voie car cela est avantageux.

**L'hon. M. MACKENZIE** indique que le gouvernement a constaté qu'ils devaient prendre eux-mêmes toutes les décisions d'ordre pratique. Il ose toutefois affirmer que son honorable collègue se trompait grandement s'il croyait se débarrasser du patronage en nommant des commissaires. (*Bravo!*)

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD** : Oui, et de beaucoup. (*Rires.*)

**L'hon. M. MACKENZIE** : C'était toutefois une intention louable qu'il ne pouvait pas ne pas apprécier. Il aimerait ajouter, en guise d'explication (*Nouveaux rires*), que le gouvernement s'est rendu compte qu'il serait presque impossible de terminer les travaux cette année, bien qu'une bonne portion du travail soit presque terminée; en effet, les ponts sur les rivières Miramichi et Restigouche sont dans un tel état qu'il sera impossible de les terminer avant douze ou quatorze mois. En confiant à quelqu'un d'autre la fin des travaux, on a pu donner un répit à l'ingénieur en chef, qui sera maintenant en mesure de consacrer toute son attention aux grands travaux qu'il dirige.

Le gouvernement espère que l'arrangement pris pour accélérer le travail permettra au Trésor de faire des épargnes considérables.

Le bill est lu pour la deuxième fois.

La Chambre se forme en comité plénier pour examiner le bill, **M. MILLS** occupant le fauteuil.

Les diverses clauses sont adoptées et il est fait rapport des clauses sans amendement. La troisième lecture est ordonnée pour lundi.

* * *

## JUSTICE CRIMINELLE AU NOUVEAU-BRUNSWICK

**L'hon. M. DORION** propose la deuxième lecture du Bill pour amender l'Acte concernant l'administration prompte et sommaire de la justice criminelle en certains cas, quant à la province du Nouveau-Brunswick. Il explique que l'objet du bill est de donner davantage de pouvoirs aux magistrats de la police, aux rapporteurs et aux juges de cours de comté.

Le bill étant lu pour la deuxième fois, la Chambre se forme en comité, **M. PÂQUET** prenant le fauteuil. Il est fait rapport du bill sans amendement.

La troisième lecture est ordonnée pour lundi. — Motion adoptée.

* * *

## PERCEPTION DES RÉCLAMATIONS CONTRE DES NAVIRES

Après une motion de **M. KIRKPATRICK**, le rapport du comité plénier sur la résolution déclarant qu'il est à propos d'établir d'autres dispositions pour la perception des réclamations contre des navires est reçu.

**M. KIRKPATRICK** présente un bill découlant de la résolution, qui est lu pour la première fois.

## ORDRE DU JOUR ET BAL

**L'hon. M. MACKENZIE** dit qu'avec le consentement de la Chambre, il passera immédiatement aux bills privés, pour qu'on puisse les étudier plus tôt en comité, soit lundi.

Une discussion facétieuse suit, sur les motifs ayant poussé l'honorable député de Châteauguay (l'hon. M. Holton) à permettre que les affaires courantes soient mises de côté, étant donné le bal de ce soir.

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD** déclare que l'honorable député voulait simplement laisser de côté les affaires courantes pour passer immédiatement au Comité des subsides, ce qui signifie qu'on étudiera les droits sur le malt en même temps que ceux sur le houblon. (*Rires.*)

* * *

## BILLS PRIVÉS

Les bills privés suivants sont lus une deuxième fois :

Bill pour amender l'Acte incorporant la Compagnie de télégraphe du Canada et du Grand-Nord — **l'hon. M. HOLTON**.

Bill pour amender l'Acte incorporant l'Association sur la vie dite de la Confédération — **M. YOUNG**.

Bill pour consolider les hypothèques et autres dettes privilégiées de la Compagnie du Chemin de fer du Grand-Tronc du Canada et pour autoriser la dite compagnie à augmenter son capital et à établir un fonds de retraite et de prévoyance et pour d'autres fins — **M. IRVING**.

Bill pour incorporer la Banque de Londres et du Canada — **M. ROSS (Durham-Est)**.

Bill pour incorporer la Compagnie du pont de la Grande île de Niagara — **M. THOMSON (Welland)**.

Bill pour amender l'Acte incorporant la Compagnie royale d'assurance canadienne — **M. BOYER**.

* * *

## COMITÉ DES CHEMINS DE FER

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD** propose que M. McCallum (Monck), soit ajouté au Comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques. — Motion adoptée.

* * *

## FONDS CONSOLIDÉ

**L'hon. M. CARTWRIGHT** présente un état comparatif de la dépense à même le Trésor de la Puissance pour les neuf mois se terminant le 31 mars, pour l'année financière 1873-1874.

* * *

## SUBSIDES

La Chambre se forme en Comité des subsides, **M. SCATCHERD** prenant le fauteuil.

Un crédit : les frais d'administration, 68 100 $.

**L'hon. M. CARTWRIGHT** explique que l'augmentation à ce poste, de 8 550 $ découle des augmentations au ministère de la Banque d'épargne de la poste, qui suivent : création d'un bureau à Charlottetown, Île-du-Prince-Édouard, 3 000 $; augmentation des salaires au bureau du Receveur-Général adjoint à Toronto, 1 000 $; à Halifax, 1 500 $; à St. John (Nouveau-Brunswick), 1 500 $. Il explique qu'étant donné l'importance de ce poste, il fallait attirer de bons candidats et les garder. Leurs salaires devaient par conséquent être augmentés.

**L'hon. M. TUPPER** dit que lorsque le gouvernement actuel était dans l'Opposition, il avait considérablement nui au gouvernement d'alors, en s'opposant à cette augmentation. Lui ne ferait toutefois pas la même chose.

Après discussion, le crédit est adopté.

Les crédits suivants, sous la rubrique « Dépenses du gouvernement civil », sont adoptés sans discussion : Bureau du secrétaire du Gouverneur-Général, 6 350 $; Département du Conseil Privé de la Reine pour le Canada, 12 800 $; Département de la Justice, 13 300 $; Département de la Milice et de la Défense, 32 250 $; Département du Secrétaire d'État, 26 700 $; Département de l'Intérieur et des terres fédérales (36 Vict., chap. 34), 36 270 $; Département du Receveur-Général, 20 560 $; Département des Finances, 47 230 $; Département des Douanes, 27 280 $; Département du Revenu de l'Intérieur, 21 300 $; Département des Travaux publics, 48 680 $; Département des Postes, 70 920 $; Département de l'Agriculture, 33 560 $; Département de la Marine et des Pêcheries, 20 900 $; Bureau de la trésorerie, 3 200 $; Agences du Département de la Marine et des Pêcheries 14 900 $; Bureau des terres fédérales (Manitoba), 14 615 $; Département des Travaux publics (Colombie-Britannique), 4 000 $; dépenses imprévues des départements, 175 000 $; Bureau de la papeterie, pour de la papeterie, 15 000 $; pour faire face aux dépenses de nouvelles nominations ou de rajustement des salaires (36 Vict., chap. 31), 70 000 $.

Les crédits suivants, sous la rubrique « Dépenses de l'administration de la justice », sont également adoptés sans discussion : divers, 10 000 $; dépense des circuits en Colombie-Britannique, 10 000 $; au Manitoba, 3 000 $.

Même chose, sous la rubrique « Police » : Police d la Puissance, 25 000 $; Police du havre de Montréal, 13 395 $; Police de rade de Québec, 24 500 $.

Au sujet des 83 000 $ demandés pour l'asile de Rockwood,

**L'hon. M. MACKENZIE** dit qu'il est anormal que la Puissance se charge d'une institution destinée presque exclusivement aux patients de l'Ontario. Il estime préférable de transférer cette responsabilité au gouvernement de l'Ontario, puisque cette province a sans doute besoin de places supplémentaires pour les aliénés, dans l'Est.

Les postes suivants, sous la rubrique « Pénitenciers » sont ensuite adoptés : — Pénitencier de Halifax (N.-É.), 25 448 $; St. John (N.-B.), 42 072 $; Pénitencier de St-Vincent de Paul (Québec),

60 986 $; entretien des prisonniers dans les provinces du Manitoba, de la Colombie-Britannique et de l'Île-du-Prince-Édouard, 10 000 $; directeurs de pénitenciers, 10 500 $. Sous la rubrique « Législation », les crédits suivants sont adoptés, après discussion et explication : — Estimation des dépenses pour lesquelles des crédits sont nécessaires — salaires et dépenses imprévues du Sénat, 46 868 $; salaires et dépenses imprévues de la Chambre des communes, d'après l'estimation du Greffier, 85 440 $; traitements et dépenses imprévues d'après l'estimation du Sergent d'armes, 33 570 $; octroi à titre divers pour la Bibliothèque du Parlement, 7 000 $; impression, reliure et distribution des lois, 12 500 $; impression, papier à imprimer et reliure, 40 000 $.

Comme il est six heures, la séance est suspendue; le comité fait rapport de la situation et demande la permission de siéger à nouveau.

* * *

## LOI SCOLAIRE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

**M. COSTIGAN** donne avis que le lundi suivant il présentera une motion sur la question de l'école au Nouveau-Brunswick.

La Chambre s'ajourne à sept heures moins vingt-cinq.

* * *

## AVIS DE MOTION

**M. DOMVILLE :** Lundi prochain — Demande pour savoir si le gouvernement sait quelles sont les quantités de sucres égaux au n° 16 et au-dessus, type de Hollande, égaux au n° 13 et au-dessus, mais au-dessous du n° 16, et du n° 9, sur lesquels des droits ont été versés l'an dernier; et dans l'affirmative, quelles sont les quantités?

**M. MOSS** donne avis qu'il déposera jeudi prochain une motion portant autorisation de présenter un bill intitulé Acte autorisant l'incorporation des Chambres de commerce de la Puissance.

**M. HIGINBOTHAM** — Demande pour savoir si le gouvernement a l'intention de constituer des camps de brigade pendant la présente saison, ou si les manœuvres annuelles auront lieu au quartier général des compagnies ou bataillons respectifs.

**M. HARVEY** — Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général pour demander des copies de toute la correspondance échangée entre le gouvernement et la Compagnie du havre de Port Burwell aux fins de faire de ce havre un refuge, ainsi que toutes représentations faites à cet égard par des propriétaires de navires ou navigateurs des eaux intérieures.

**M. CUNNINGHAM (Marquette)** — Adresse au Gouverneur-Général pour demander un état de tous les baux et limites de ventes de bois au Manitoba et dans le Nord-Ouest, les dates des baux ou ventes ainsi que les conditions des baux ou achats et les noms des baux ou acquéreurs.

**M. De COSMOS :** Lundi prochain — Motion — Qu'il soit présentée une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général pour qu'il veuille bien faire mettre devant cette Chambre un état relatif à la province de Colombie-Britannique pour l'année commençant le 19 juillet 1871 et finissant le 30 juin 1872; aussi un état pour l'année commençant le 1er juillet 1872 et finissant le 30 juin 1873; aussi un état approximatif pour le semestre commençant le 1er juillet 1873 et finissant le 31 décembre 1873, faisant voir : (1) la dette publique dont s'est chargée ou que doit payer la Puissance, pour chaque année respective; (2) l'intérêt sur cette dette publique; (3) le fonds d'amortissement pour la dette publique; (4) les subventions respectives payées à la province; (5) le revenu total perçu, indiquant les sources; (6); la somme totale votée, indiquant les votes respectifs, soit par le budget, soit par statut; (7) le montant total dépensé, indiquant la dépense sous chaque département; (8) le montant total voté, mais non dépensé, sous chaque département; (9) le montant total dépensé en sus des votes, indiquant l'excédent sur les votes respectifs, sous chaque département; (10) le montant total dépensé de moins que les sommes votées, sous chaque département; (11) le montant total dépensé par chaque département, sans un vote du Parlement; (12) si le montant déposé était moins considérable que le revenu total perçu dans la province, et si oui, de combien; (13) si le montant total dépensé dépassait les recettes, et de combien; (14) la valeur totale des importations; (15) la valeur totale des exportations; (16) la population actuelle telle qu'estimée; (17) le taux par habitant des importations faites pour la consommation; (18) le taux par habitant des importations de produits et d'objets manufacturés au Canada; (19) le taux par habitant des exportations de produits et d'objets manufacturés de la province; (20) le taux par habitant des exportations de marchandises de l'étranger; (21) le taux par habitant des taxes directes et indirectes payées à la Puissance; (22) le montant dépensé pour le chemin de fer Canadien du Pacifique, sous une rubrique à part.

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le lundi 20 avril 1874**

**L'ORATEUR** ouvre la séance à trois heures.

---

*Prière*

---

## DOCUMENTS

**L'ORATEUR** met devant la Chambre les listes des actionnaires de diverses banques, le rapport annuel de l'Association d'assurance mutuelle sur la vie dite du Canada ainsi que des états supplémentaires pour le district de Beauharnois pour les années 1872 et 1873.

* * *

## PÉTITIONS

Plusieurs pétitions sont présentées en faveur de la prohibition, et autant contre. Parmi ces pétitions, on compte les suivantes : **M. COOK** présente une pétition contre une loi interdisant les liqueurs enivrantes, signée par plusieurs habitants de Toronto; **M. O'DONOHOE** présente une pétition au même effet signée par 190 habitants de Toronto; **M. BLAIN** présente une pétition signée par des habitants de York-Ouest, un certain nombre pour, et 170 contre; **M. MacLENNAN** présente une pétition contre; **M. METCALFE** présente une pétition signée par des habitants de Yorkville, par W. Crompton et 83 autres personnes, et par H.W. Manning et 88 autres personnes pour; **M. NORRIS** présente une pétition de St. Catharines signée par 104 personnes pour et 156 contre, et par 194 personnes du comté de Lincoln qui s'opposent à une loi interdisant les liqueurs enivrantes.

Parmi les pétitions favorables à une loi interdisant les liqueurs enivrantes, un grand nombre proviennent des paroisses françaises de la province de Québec.

* * *

## MODIFICATION DES ACTES D'INCORPORATION

**M. JETTÉ** présente une pétition en faveur de la modification de certains actes d'incorporation.

* * *

## LE CANAL WELLAND

**M. BIGGAR** présente une pétition provenant de propriétaires de navires qui demandent la tenue d'une commission d'enquête sur la meilleure entrée du canal Welland au terminus du lac Érié.

* * *

## DOCUMENTS

**L'hon. M. DORION** présente les documents suivants : des copies de tous les ordres en conseil et de toute la correspondance échangée entre le gouvernement impérial, le gouvernement du Canada et les gouvernements des provinces depuis mars 1873 au sujet de la législation provinciale; aussi, un état des condamnations pour offenses capitales depuis le 1er juillet 1870.

* * *

## LES ÉLECTIONS DANS LE DISTRICT DE GASPÉ

**M. TASCHEREAU** présente la pétition de M. LeBouthill s'opposant à l'élection de M. George Harper dans le district électoral de Gaspé, puisqu'il est également officier-rapporteur.

**M. KIRKPATRICK** soutient qu'il s'agit d'une pétition électorale et que cela ne relève pas des compétences de la Chambre. Il affirme qu'elle devrait être retirée, conformément aux pratiques de la Chambre des communes d'Angleterre, et demande à la Chambre d'ordonner au greffier de la Couronne en Chancellerie de déposer les documents sur le bureau. On dispose de quatorze jours pour présenter les pétitions à la Chambre et de trente jours pour les présenter aux tribunaux appropriés; par conséquent, il ne sait pas si le document dont fait mention la pétition doit être examiné par un tribunal électoral, mais, conformément aux pratiques de la Chambre des communes d'Angleterre, la Chambre ne peut recevoir une pétition de cette nature si des tribunaux électoraux sont en cause.

Il mentionne l'affaire Brodeur, en 1854, où l'officier-rapporteur s'était lui-même élu sans qu'aucune pétition ne soit présentée à la Chambre. Il avait été décidé que le greffier de la Couronne en Chancellerie s'adresserait à la Chambre et présenterait les documents pertinents, et la Chambre avait déclaré le siège vacant. Il propose d'agir de la même façon en retirant la pétition. En effet, si la Chambre permettait une seule fois qu'une pétition de nature électorale soit présentée, elle créerait un dangereux précédent.

**M. TASCHEREAU** dit que l'officier-rapporteur n'a pas trouvé un document très important, soit le protêt logé lors des nominations, et propose que la pétition soit renvoyée au Comité permanent des privilèges et des élections. Il croit que l'honorable membre ne devrait pas inciter la Chambre à voir la pétition d'un œil défavorable, mais qu'il faudrait plutôt la renvoyer à ce comité pour qu'elle puisse être étudiée en profondeur.

**L'hon. M. DORION** souligne que les pétitions qui ne sont pas rédigées selon les règles prévues par la loi sont rejetées. La Chambre n'est pas saisie d'affaires concernant des élections contestées, mais il ne croit pas que la pétition soit de nature électorale. Bien que des électeurs ou des candidats puissent présenter des pétitions ressemblant à des pétitions électorales, celles-ci ne devraient pas obligatoirement être rejetées. Il faut

procéder avec une grande prudence lorsque des tribunaux électoraux sont institués à l'égard d'élections, et la Chambre ne doit s'interposer que lorsqu'il est question d'une atteinte aux privilèges de la Chambre.

Il semble que le candidat dont fait mention la pétition était officier-rapporteur à l'époque. Il a ensuite nommé son secrétaire d'élection et a publié ses proclamations, qui ont été placardées dans tout le pays. Il ne se prononce pas sur la validité d'une telle action, mais il croit que la pétition ne devrait pas être rejetée.

**M. PALMER** fait remarquer que la pétition dont il est question concerne une plainte relative à la réélection d'un membre et que toute pétition de cet ordre relève des compétences du tribunal d'élection. Si la Chambre n'a pas le droit de l'étudier, elle n'a pas le droit de la juger recevable; par contre, si elle a le droit de la juger recevable, elle a certainement le droit de l'étudier. Selon lui, il est absurde de dire qu'il ne s'agit pas d'une pétition électorale bien qu'elle relève des compétences du tribunal d'élection, puisque, se demande-t-il, le tribunal d'élection peut-il être saisi d'autre chose que des pétitions électorales? Il croit que cela relève très clairement des fonctions du tribunal électoral et que la pétition ne devrait pas être jugée recevable par la Chambre.

**L'hon. M. DORION** répète qu'il ne croit pas qu'il s'agisse d'une pétition électorale et que la véritable question dont la Chambre est saisie est de déterminer si un homme qui réclame de façon respectueuse que justice soit faite devrait être renvoyé, comme ce serait le cas si la Chambre rejetait la pétition.

**M. PALMER** croit que là n'est pas la question. La pétition, au lieu de dénoncer l'injustice commise par un officier-rapporteur, ne fait que réclamer l'élection d'une certaine personne. Elle demande que le résultat de l'élection soit modifié et, pour cette raison, c'est une pétition électorale.

**M. SCATCHERD** propose que la Chambre rejette la pétition pour les raisons mentionnées.

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD** affirme qu'il n'est pas vraiment important que la pétition soit lue ou non, puisque les mesures subséquentes que les pétitionnaires prendront ne dépendent pas du fait que la pétition ait été reçue ou rejetée. Or, il serait utile d'en venir à une entente sur le sujet, puisqu'il existe un tribunal chargé expressément d'étudier ce genre de chose.

Le Parlement a ordonné que toutes les pétitions demandant des résultats d'élections soient présentées à un tribunal différent afin d'éviter toute ingérence de la Chambre dans ces questions. Il croit que la Chambre ne devrait pas établir un tel précédent et qu'ils devraient convenir de renvoyer toute pétition préalablement refusée par la Chambre aux juges. Une telle mesure éviterait au Parlement d'étudier un nombre considérable de pétitions et allégerait ses tâches.

**M. GEOFFRION** croit que la pétition devrait être renvoyée au Comité permanent des privilèges et des élections.

**M. KIRKPATRICK** dit que la pétition conteste le résultat d'une élection et demande qu'il soit modifié. Le tribunal d'élection est l'autorité compétente pour étudier de tels cas. La Chambre n'a pas à être mêlée aux histoires de politiques partisanes.

**L'hon. M. CAUCHON** dit qu'ils ont leurs propres règles en ce qui a trait aux élections contestées et que la Chambre ne s'en charge que dans de très rares cas. Il croit que la pétition devrait être renvoyée à la magistrature.

**L'ORATEUR** dit qu'il n'y a aucun précédent pour l'aider à déterminer si la pétition devrait être reçue par la Chambre. Par conséquent, il laisse le soin à la Chambre de prendre la décision. Il faudrait que la Chambre réfléchisse à la question afin d'éviter que de telles pétitions ne soient plus présentées à l'avenir. À son avis, la pétition ne devrait pas être reçue.

En réponse à l'hon. M. Cauchon,

**L'ORATEUR** dit qu'il n'a pas pris de décision quant à la recevabilité de la pétition. Il n'a fait que donner son opinion et laisse le soin à la Chambre de se prononcer.

La pétition est retirée, la Chambre ayant déterminé qu'elle était irrecevable.

* * *

## LA PROHIBITION

**M. ROSS (Middlesex-Ouest)** présente le deuxième rapport du Comité chargé des pétitions en faveur d'une loi interdisant la vente de liqueurs enivrantes. Le comité attire l'attention de la Chambre sur le nombre de pétitions présentées pendant la législature actuelle et la précédente pour demander une loi interdisant la vente de liqueurs enivrantes, ce qui fait foi de l'opinion de la population sur le sujet. Il convient donc que la Chambre se penche sérieusement sur la question. Le comité juge que le lien intime entre la vente de liqueurs enivrantes et les crimes de toutes sortes demande une étude approfondie de la possibilité de limiter les ventes.

Le comité recommande la mise sur pied d'une commission royale pour visiter les États de l'Union américaine où une telle loi est en vigueur, dans le but d'en examiner le fonctionnement en vue d'établir une loi semblable au Canada.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que le rapport, en plus de laisser entrevoir certaines dépenses, stipule comment cet argent devrait être dépensé. Il demande à l'honorable membre de retirer son rapport ou d'en changer la formulation.

**M. ROSS (Middlesex-Ouest)** demande s'il n'est pas habituel que les comités fassent de telles recommandations. Le rapport ne fait que recommander la mise sur pied d'une commission royale, ce qui pourrait entraîner ou non des dépenses. Par contre, il est disposé à apporter au rapport tout changement nécessaire pour que la Chambre se saisisse de ce dossier.

**L'hon. M. TUPPER** ne croit pas qu'il soit interdit aux comités de faire quelque recommandation que ce soit.

**M. BOWELL** dit qu'il y a eu l'an dernier une recommandation à l'effet qu'un comité soit nommé pour évaluer la qualité des liqueurs enivrantes vendues dans la Puissance et qu'une somme

supplémentaire soit incluse dans le budget des dépenses afin de couvrir les dépenses nécessaires.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit qu'il a alors demandé au président du comité de rencontrer d'abord le ministre des Finances pour lui demander s'il accepterait de mettre ces dépenses aux voix, et c'est ce qu'a fait le comité.

**L'ORATEUR** déclare que la recommandation en question n'est pas appropriée.

Le rapport est retiré.

* * *

## DEUXIÈMES LECTURES

Les bills suivants sont lus pour la deuxième fois :

Bill pour incorporer la Compagnie de flottage et de transport de la baie de Collins — **M. COCKBURN**.

Bill pour amender l'Acte pour incorporer la Banque d'Hochelaga — **M. JETTÉ**.

* * *

## PRÉSENTATION DE BILLS

Les bills suivants sont présentés et lus pour la première fois :

Bill pour amender l'Acte relatif au larcin et autres offenses — **M. McDOUGALL (Trois-Rivières)**.

Bill pour incorporer la Banque d'Ottawa — **M. BLACKBURN**.

Bill pour amender et expliquer l'Acte relatif aux vagabonds — **M. McDOUGALL (Trois-Rivières)**.

* * *

## LA LOI SUR LE LIBELLE

**M. BROOKS** présente un projet de loi pour amender et assimiler les lois criminelles concernant le libelle.

À la suggestion de **l'ORATEUR**,

**M. BROOKS** retire sa motion et présente plutôt un avis de motion.

* * *

## LE RÉSULTAT DES ÉLECTIONS DANS LE DISTRICT DE GASPÉ

**M. TASCHEREAU p**ropose que le greffier de la Couronne en Chancellerie se présente devant la Chambre à l'ouverture de la séance, mercredi prochain, avec le rapport de la dernière élection pour le district électoral de Gaspé, et avec les registres du scrutin et tous autres papiers, lettres et documents qui peuvent lui avoir été transmis avec le dit rapport. — Motion adoptée.

## L'ASILE DES ALIÉNÉS DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

**M. BOURASSA** demande s'il y a eu correspondance entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de Québec au sujet du transfert de certaines propriétés situées à Chambly, à Saint-Jean ou ailleurs pour l'installation de l'asile des aliénés de la province de Québec.

**L'hon. M. DORION** dit qu'aucun arrangement n'a été pris pour l'instant. Certains habitants du comté d'Iberville se sont objectés au transfert de l'asile des aliénés à Chambly. Il est probable que l'on puisse faire l'acquisition de la caserne de Saint-Jean, actuellement inoccupée.

* * *

## LE BRISE-LAMES DE MAIN-À-DIEU, EN NOUVELLE-ÉCOSSE

**M. McDONALD** demande si le gouvernement a l'intention de mettre des sommes de côté dans le budget des dépenses pour la construction d'un brise-lames dans le port de Main-à-Dieu, en Nouvelle-Écosse, conformément au rapport de l'ingénieur.

**L'hon. M. MACKENZIE** répond que le gouvernement se penche sur la question, mais il ne peut pas dire en ce moment quelle est son intention à cet égard. Le gouvernement tiendra compte de la demande de l'honorable membre et lui fera savoir à une date ultérieure ce qu'il propose de faire.

* * *

## LE COMPTE RENDU OFFICIEL DES DÉBATS

**M. PATTERSON** demande si le gouvernement a l'intention de produire un compte rendu officiel des débats et des délibérations de la Chambre des communes.

**L'hon. M. MACKENZIE** répond que le gouvernement n'a pas l'intention de le faire, mais qu'il est disposé à étudier toute proposition qu'il plairait à la Chambre d'envisager. Il sait qu'un avis de motion a été présenté pour la mise sur pied d'un comité chargé d'étudier ce dossier. Quand le comité présentera son rapport, le gouvernement déterminera ce qu'il fera à cet égard.

* * *

## LES DROITS DE DOUANE SUR LES EFFETS DE COMMERCE

**M. TROW** demande si le gouvernement a l'intention d'abolir cette session les droits de douane imposés sur les billets à ordre, les traites et les lettres de change.

**L'hon. M. MACKENZIE :** Le gouvernement n'a pas l'intention de le faire.

* * *

## LES COMMISSAIRES DES PILOTES

**M. PALMER** demande si le Gouverneur-Général a nommé les commissaires des pilotes de Saint John, tel que prévu par l'article 13 de l'Acte 36 Vict., intitulé « Acte concernant le pilotage », et, dans la négative, quand il a l'intention de le faire.

**L'hon. M. SMITH (Westmorland)** répond que l'Acte exige que le gouvernement procède aux nominations dans les trente jours. Comme les nominations n'ont pas été faites pendant cette période, elles ne peuvent pas être faites maintenant. Il propose de modifier l'Acte afin qu'il soit possible de les faire. Il s'occupe de ce dossier sur-le-champ.

* * *

## LE DISTRICT DE PILOTAGE

**L'hon. M. MITCHELL** demande si le Gouverneur-Général a établi le district de pilotage du port de Miramichi, tel que prévu dans les dispositions d'un acte promulgué au cours de la 36e année du règne de Sa Majesté et intitulé « Acte concernant le pilotage », et, dans la négative, quand ce district sera créé et publié dans la *Gazette du Canada*.

**L'hon. M. SMITH (Westmorland)** répond que le comité s'affaire à délimiter le district, qui sera publié dès que cela sera fait.

* * *

## LA RÉGLEMENTATION DE LA MARINE MARCHANDE

**L'hon. M. MITCHELL** demande si le gouverneur en conseil a rédigé les règles et les règlements mentionnés dans l'article 53 de la partie 4 de l'acte intitulé « Acte concernant les navires, leur enregistrement, leur inspection et leur classification », et, dans la négative, quand ces règles et règlements seront rédigés et publiés dans la *Gazette du Canada*, tel que prévu par le dit acte.

**L'hon. M. SMITH (Westmorland)** répond que le gouvernement n'a pas rédigé les règles et les règlements prévus par cet acte, mais qu'il se penche sur la question. Il ne peut affirmer quand ils seront adoptés, mais il peut dire qu'ils ne seront pas obligatoires.

* * *

## L'AMÉLIORATION DE LA NAVIGATION

**L'hon. M. MITCHELL** demande si le gouvernement a l'intention de mettre des sommes de côté dans le budget des dépenses pour l'amélioration de la navigation dans la rivière Miramichi-Sud-Ouest.

**L'hon. M. MACKENZIE :** Le gouvernement n'a pas l'intention de le faire.

* * *

## LES PERMIS DE CIRCULATION FERROVIAIRE GRATUITS

**M. FORBES** demande si les membres du Parlement local, dans l'exercice de leurs fonctions, ont pu circuler gratuitement sur les voies ferrées gouvernementales du Nouveau-Brunswick sur l'ordre du gouvernement de la Puissance.

**L'hon. M. MACKENZIE** répond que le gouvernement avait récemment donné la directive de permettre aux membres des deux gouvernements de circuler gratuitement sur les voies ferrées dans l'exercice de leurs fonctions officielles. Les membres du Parlement local ne sont pas les seuls à avoir ce privilège.

* * *

## L'INDEMNISATION

**M. DOMVILLE** demande si le gouvernement a l'intention de proposer un plan général d'indemnisation de Joseph Hall et d'autres personnes pour leurs pertes subies dans un incendie causé par le chemin de fer Intercolonial.

**L'hon. M. MACKENZIE :** Le gouvernement n'a pas l'intention de présenter de plan général d'indemnisation des parties ayant subi des pertes par le feu. Les décisions seront prises au cas par cas. Le gouvernement étudie actuellement le cas de M. Hall.

* * *

## LES APPELS D'OFFRES POUR LES WAGONS

**M. BURPEE (Sunbury)** demande si la construction des seize wagons destinés au chemin de fer Intercolonial, ou d'une partie de ces wagons, pour laquelle des appels d'offres avaient été faits dans une annonce datée du 7 avril — appels d'offres dont la date limite de présentation était le 18 avril —, qui stipulaient qu'une partie des wagons devait être livrée au plus tard le 1er juin suivant et le reste le 25 juin, et qui étaient signés par Louis Corvell — avait été arrangée avec certaines parties, qui auraient commencé la construction avant que les appels d'offres ne soient faits. Il demande également pourquoi les délais accordés pour la présentation d'offres et la construction étaient si courts, ce qui fait que, selon les manufacturiers, il est impossible de terminer le travail à temps, à moins d'avoir une entente préalable.

**L'hon. M. MACKENZIE** répond qu'il n'était pas au courant d'arrangements préalables de M. Corvell. Il a reçu la directive de l'ingénieur en chef d'annoncer un appel d'offres, et c'est ce qu'il a fait. Aussitôt qu'on a attiré son attention (celle de l'hon. M. Mackenzie) sur le délai accordé pour la construction des wagons, il a convenu de le prolonger à quatre mois. (*Bravo!*)

* * *

## LE FLEUVE FRASER

**M. DEWDNEY** demande si le gouvernement a l'intention de procéder à une évaluation du fleuve Fraser entre Big Bar et Soda Creek, en Colombie-Britannique, dans le but d'établir combien il en coûterait pour enlever les rochers qui empêchent la navigation entre ces deux endroits.

**L'hon. M. MACKENZIE** répond que le gouvernement a l'intention de procéder à un levé de la partie du fleuve qui pourrait être navigable, dans le but d'enlever les obstacles existants, mais rien de plus.

* * *

## LES DROITS DE DOUANE SUR LE SUCRE

**M. DOMVILLE** demande si le gouvernement sait quelles sont les quantités de sucre égales ou supérieures au n° 16 Dutch Standard; égales ou supérieures au n° 13, mais inférieures au n° 16; et inférieure au n° 9, pour lesquelles des droits ont été payés l'an dernier et, dans l'affirmative, quelles sont les quantités.

**L'hon. M. BURPEE (St. John – Cité et Comté)** répond que la quantité totale supérieure au n° 9 était de 76 306 000 livres et que la quantité totale inférieure au n° 9 était de 15 060 000 livres. Il ne peut donner de réponse pour les autres catégories.

* * *

## LES TRAITEMENTS DES JUGES DANS LES PROVINCES MARITIMES

**M. PALMER** propose de faire mettre devant la Chambre copie de toute correspondance qui a été échangée entre le gouvernement de la Puissance et les juges des Cours supérieures de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de la Colombie-Britannique touchant l'inégalité des traitements des juges de la même position dans les différentes provinces. Dans son exposé sur la motion, M. Palmer dit que tous devraient être égaux, non seulement devant la loi, mais aussi devant les départements. L'inégalité des positions des agents, juridiques et autres, dans toutes les provinces fait l'objet de plaintes depuis la Confédération. L'ancien gouvernement avait entrepris d'établir les traitements versés selon la province, et le gouvernement actuel est allé plus loin en augmentant les traitements des juges et d'autres agents dans une proportion inappropriée.

Laisse-t-on entendre que la vie et la liberté des sujets de Sa Majesté n'ont pas la même qualité au Nouveau-Brunswick qu'en Ontario et que l'honneur de la magistrature et du barreau n'a pas la même valeur au Nouveau-Brunswick qu'en Ontario? On peut soutenir que les traitements sont établis selon le coût de la vie, mais il se demande comment expliquer les faibles traitements des juges puînés de la Colombie-Britannique, où le coût de la vie est de loin supérieur à celui des autres provinces.

**L'hon. M. DORION** dit que les traitements de tous les juges ont été augmentés.

**M. PALMER** dit que c'est vrai, mais qu'il s'agit d'une augmentation de vingt pour cent sur tous les traitements, ce qui a pour effet de creuser l'écart entre les traitements des juges des plus grandes et des plus petites provinces. Si on pouvait prouver que ce n'est pas le cas, le Nouveau-Brunswick en serait très heureux. Mais les choses étant ce qu'elles sont, il fait appel au sens de l'équité des membres de toutes les provinces pour veiller à ce que justice soit rendue. Il soutient que les lois du pays ont tendance à défavoriser les petites provinces, comme par exemple dans le cas des droits de douane sur le tonnage, qui s'établit à un dollar le tonneau et qui, en raison de la proportion de tonnage construit, est un fardeau beaucoup plus lourd pour le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse.

**L'hon. M. MACKENZIE** invoque le Règlement. L'honorable membre ne peut discuter du tarif proposé en ce moment. Ses commentaires n'ont rien à voir avec les traitements des juges.

**M. PALMER** poursuit en termes généraux en disant que, tout mauvais qu'avait été l'ancien gouvernement, le nouveau fait payer les petites provinces dix fois plus qu'elles ne le devraient. Cela montre bien l'effet discriminatoire des lois adoptées à la Chambre.

**L'hon. M. BLAKE** insiste sur le recours au Règlement. Le sujet abordé par l'honorable membre est inscrit à l'ordre du jour de la Chambre pour une date ultérieure.

**L'hon. M. DORION** dit qu'il n'y aurait aucune objection à ce que toute la correspondance existante sur le sujet soit présentée. Il souligne à l'honorable membre que treize juges de la même position que certains juges du Nouveau-Brunswick, dont les traitements sont de 4 000 $ par année, ne gagnent que 3 500 $. Il y a de grands écarts entre les différentes régions du pays sur le plan du coût de la vie et il faut en tenir compte lors de l'établissement des traitements des juges. Il y a aussi des différences sur le plan des travaux qu'ils sont appelés à réaliser individuellement. En fait, six juges de Montréal travaillent plus que les dix-sept ou dix-huit juges des districts environnants. Le même principe s'applique aux juges de Toronto.

**M. JONES (Halifax)** admet que les juges de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick ont beaucoup moins de travail à faire que ceux de l'Ontario, mais il ne croit pas qu'il faut établir une distinction entre les Lieutenant-Gouverneurs. Il souhaite que le gouvernement se penche sur la question globale.

**M. DAVIES** dit que les traitements des juges sont encore moins élevés à l'Île-du-Prince-Édouard qu'au Nouveau-Brunswick. En effet, les traitements des juges de la Cour supérieure sont à peine suffisants pour subvenir aux besoins d'un gentilhomme. Il croit que les traitements des juges de l'Ontario devraient être plus élevés, mais il trouve l'écart trop grand.

**L'hon. M. BLAKE** dit que, de manière générale, tous les agents publics souhaitent que leur salaire augmente. Il attire l'attention du membre de l'Île-du-Prince-Édouard (M. Davies) sur le fait que les traitements des juges de la Cour supérieure ne s'élevaient qu'à 1 900 $ avant la Confédération, ce qui devait être suffisant pour subvenir aux besoins d'un gentilhomme. Aujourd'hui, les mêmes juges reçoivent 3 000 $, mais l'honorable membre affirme que c'est à peine suffisant. C'est la même chose au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse, où les traitements étaient fixes avant la Confédération et où il ne fait aucun doute que les postes de la magistrature sont occupés par les meilleurs hommes du domaine. Après la Confédération, les traitements ont été grandement augmentés dans ces provinces, mais il n'y a eu aucun changement en Ontario et au Québec.

Il souligne qu'il y a un grand écart entre les traitements des juges en Irlande et en Écosse et ceux de l'Angleterre et que les traitements des juges de Londres sont considérablement plus élevés que ceux des autres régions, puisque les émoluments du barreau y sont plus élevés, tout comme le coût de la vie, et qu'il en coûte beaucoup plus cher que dans les autres régions du pays pour garantir que la magistrature est composée des meilleurs hommes.

Il approuve la générosité des traitements des juges si cela permet d'embaucher les meilleurs hommes, mais il nie catégoriquement que les accusations de discrimination portées par l'honorable membre (M. Palmer) aient un quelconque fondement. L'honorable membre a dit que la question n'est pas que les traitements des juges du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse ne sont pas

suffisants, mais qu'ils ne sont pas les mêmes que ceux des juges de même position en Ontario. C'est ce qu'il (l'hon. M. Blake) appelle le sentiment sectoriel, c'est-à-dire retirer plus de fonds de la Puissance que nécessaire dans le but de conserver une certaine dignité distinguée. (*Bravo!*) Il croit que l'honorable membre a fait un compliment approprié aux gens de la province d'Ontario et il souhaite qu'il reconnaisse également le besoin de verser plus d'argent aux magistrats d'une province pour attirer des gens de qualité que dans d'autres provinces ou des hommes de même valeur peuvent être appelés à faire le même travail pour moins cher.

L'honorable membre a fait référence aux allocations pour les audiences de circuit, mais le montant ainsi versé dépend entièrement du nombre d'audiences de circuits de chaque juge. Par contre, son honorable ami souhaite qu'un juge du Nouveau-Brunswick qui ne préside qu'à cinq audiences de circuit reçoive le même montant qu'un juge de l'Ontario qui en fait quatorze. Les commentaires de l'honorable membre d'Halifax (M. Jones) au sujet des traitements des Lieutenant-Gouverneurs sont très pertinents et pourraient bien faire l'objet d'une étude, comme l'honorable membre l'a suggéré.

**M. PALMER** répète que l'objet de sa plainte est que les traitements des juges des provinces maritimes et de l'Ontario devraient être les mêmes, puisque le coût de la vie est le même et que les travaux réalisés par les juges sont de même nature. Il soutient que les cinq juges du Nouveau-Brunswick comptent parmi les plus travaillants de toute la Puissance. Selon lui, les traitements des juges en Angleterre, en Écosse et en Irlande ne sont pas pertinents pour la question traitée ici, et il affirme que les juges qui habitent dans les villes au Nouveau-Brunswick devraient être mieux payés que ceux qui habitent en campagne.

La motion est adoptée.

* * *

## L'ASILE DES ALIÉNÉS DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

**M. BOURASSA** propose de faire mettre devant la Chambre copie de toute correspondance entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de Québec au sujet du transfert de certaines propriétés situées à Chambly, à Saint-Jean ou ailleurs pour la réinstallation de l'asile des aliénés de la province de Québec. — Motion adoptée.

* * *

## LE HAVRE DE PORT STANLEY

**M. CASEY** propose de faire mettre devant la Chambre les papiers en la possession du gouvernement, plus récents que ceux soumis à la dernière session, relatifs au havre de Port Stanley. — Motion adoptée.

* * *

## LES COMPTES DU JUGE BOSSÉ

**M. TASCHEREAU** propose de faire mettre devant la Chambre copies des comptes transmis au gouvernement fédéral par l'honorable Joseph Noël Bossé, juge de la Cour supérieure pour la province de Québec, depuis l'époque de sa nomination comme tel juge jusqu'au 31 décembre 1873, pour frais de voyage de la ville de Québec au village de Montmagny, et frais de séjour à ce dernier endroit pour y tenir les cours criminelle, supérieure et de circuit aux divers termes ordinaires ou spéciaux des dites cours, ainsi qu'un état détaillé des sommes payées en conformité des dits comptes. — Motion adoptée.

* * *

## LES CONTRATS RELATIFS AU CANAL WELLAND

**M. PLUMB** propose de faire mettre devant la Chambre une liste des entrepreneurs de travaux maintenant en voie d'exécution ou à être commencés plus tard sur les différentes sections du canal Welland, pour lesquelles des soumissions ont été reçues, avec les noms de leurs cautions; aussi, une liste de toutes les soumissions faites pour ces travaux, spécifiant les noms des soumissionnaires, les sections pour lesquelles ils ont fait leurs soumissions respectivement, et le montant de chaque soumission.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que le gouvernement ne peut pas présenter les soumissions pour les travaux « à être commencés plus tard », mais qu'il présenterait tous les documents en sa possession.

* * *

## LES SIGNAUX DE TEMPÊTE

**M. FORBES** propose de faire mettre devant la Chambre un état des différentes stations à signal de tempête dans la province de la Nouvelle-Écosse. Il déplore que les signaux de tempête ne répondent pas aux attentes en Nouvelle-Écosse. Certaines des plus violentes tempêtes n'ont pas été signalées et le signal de tempête n'est donné qu'après le passage du coup de vent, ce qui fait que de nombreux navires ont été retenus au port, attendant pendant des jours une tempête qui n'est jamais venue. (*Rires.*) Si la tempête arrivait seulement lorsqu'elle est attendue, tout irait bien. (*Rires.*)

**M. JONES (Halifax)** dit que le système est un échec complet en Nouvelle-Écosse, en raison du fait que toutes les communications passent par Toronto, ce qui fait perdre du temps. L'influence climatique sur la côte de l'Atlantique n'est pas la même qu'aux autres endroits et il croit qu'il serait préférable que les signaux arrivent directement à Halifax à partir de Boston ou de Portland.

**L'hon. M. MITCHELL** défend le Département de la Marine et des Pêcheries, qu'il dirige depuis peu. On ne peut mettre en place du jour au lendemain un système de signaux de tempête et les crédits accordés à ce projet sont actuellement bien insuffisants. Il souhaite que les sommes investies dans ce projet soient au moins trois fois plus élevées que par le passé.

**L'hon. M. CAUCHON** dit que le signal est toujours donné avant la tempête à Québec.

**L'hon. M. LAIRD** dit que l'information en provenance de Toronto, de Québec ou même de Boston n'est pas très utile pour les provinces Maritimes.

La motion est adoptée.

* * *

### LES AGENCES MERCANTILES

**M. DOMVILLE** propose que soit nommé un comité spécial chargé de s'enquérir sur le système d'agences mercantiles maintenant en opération au Canada, pour en faire rapport avec toute la diligence possible, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers, composé des membres suivants : MM. Laflamme, Brouse, McKay, Wright (Pontiac), Haggart, Caron, Plumb et le motionnaire. Il dit qu'un comité semblable a été mis sur pied l'an dernier, mais n'a pas réussi à atteindre son objectif pendant la session.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que cette résolution est très importante. L'honorable membre a soulevé la question à la fin de la dernière session et a mis sur pied un comité pour étudier les raisons qui, selon lui, justifient sa tentative de mettre fin aux opérations des agences mercantiles. Il (l'hon. M. Mackenzie) ne s'objecte pas à une enquête sur le système, mais l'honorable membre doit comprendre qu'il est nécessaire de nommer certains des principaux commerçants de la Chambre à ce comité. Il est inacceptable que ce comité ne se compose que de membres qui, comme l'honorable membre, sont ouvertement hostiles à ces agences.

Son impression (celle de l'hon. M. Mackenzie) est que ces agences ont rendu de fiers services au pays. Elles se trompent rarement et font toujours tout en leur pouvoir pour obtenir des renseignements exacts. Bien qu'il ne s'objecte pas à la mise sur pied du comité, il propose que les noms de M. Jones (Halifax), M. Young, l'hon. M. Holton et M. Thibaudeau soient ajoutés à la liste des membres.

La séance est levée.

---

## SÉANCE DU SOIR

**M. DOMVILLE** poursuit son exposé sur les agences mercantiles. Il nie avoir un quelconque intérêt personnel dans la tenue de cette enquête et, en appui à sa motion, il présente une pétition provenant de marchands de St. John qui demandent l'adoption d'une loi à cet égard. Les commerçants soutiennent que la diffusion secrète de renseignements est généralement plus nuisible que tout libelle publié dans la presse publique, et que les agents de ces institutions ont bien souvent eux aussi des intérêts mercantiles et publient des informations erronées sur leurs rivaux. Il n'entrera pas dans les détails ce soir. L'objectif du comité serait de déterminer si ces agences sont bénéfiques ou non. Si elles le sont, l'enquête n'aura fait de mal à personne; par contre, dans le cas contraire, il serait utile d'adopter une loi pour contrôler leurs activités.

**M. JONES (Halifax)** souhaite que M. Gillmor le remplace sur ce comité, puisqu'il a déjà beaucoup à faire au sein d'autres comités.

**M. YOUNG** juge que ce n'est pas le bon moment pour discuter de cette question et s'objecte au fait que l'honorable membre prétend parler au nom de l'ensemble de la collectivité mercantile. Il se dit surpris par l'affirmation de l'honorable membre selon laquelle le premier ministre ne partage pas le point de vue des commerçants. Il soutient que l'opinion exprimée par le Dominion Board of Trade à l'effet qu'un règlement devrait être pris pour guider ces agences est le juste reflet du sentiment de l'ensemble du pays. Pour le moment, il n'exprime aucune opinion personnelle et croit que le motionnaire aurait dû faire preuve de la même retenue au lieu de présumer des résultats de l'enquête.

**M. WALKER** défend la position des agences mercantiles en soutenant qu'elles font leur travail de manière satisfaisante, en général, et il croit qu'il n'y aurait aucun danger à laisser la réputation et la respectabilité de ces institutions entre les mains de ceux dont elles influent sur les intérêts. Ces agences ont épargné aux commerçants énormément de frais et de soucis. Les renseignements qu'elles fournissent sont, règle générale, corrects et exacts et, bien qu'elles commettent parfois des erreurs, il croit que la formation d'un comité n'est pas nécessaire. Par contre, il ne s'y oppose pas.

**M. WOOD (Hamilton)** témoigne personnellement de l'excellent fonctionnement du système dans l'Ouest et croit que la communauté commerçante a tout intérêt à conserver les agences mercantiles dans leur intégralité.

**M. GORDON** témoigne également de l'honnêteté des agents de ces institutions et des efforts qu'elles sont toujours prêtes à déployer pour réparer les injustices qu'elles ont causées.

**M. BERTRAM** propose l'ajout des noms de MM. Wood, Stuart et Wilkes à la liste des membres du comité.

Après quelques commentaires de l'hon. M. Mitchell et de M. White (Hastings-Est),

**M. GORDON** dit que tous ceux dont les noms ont été proposés sont dans le domaine du commerce de gros, et il croit que le comité devrait aussi comprendre des membres œuvrant dans le domaine du commerce de détail.

**M. DOMVILLE** ajoute alors les noms de MM. Wood (Hamilton) et Gordon.

**M. DYMOND** souligne que le comité ne compte aucun membre de Toronto.

Après l'ajout des noms de MM. Wilkes et Bunster, la motion est adoptée.

* * *

### LES CHEMINS DE FER EN NOUVELLE-ÉCOSSE

**M. BORDEN** propose de faire mettre devant la Chambre copie des minutes du conseil autorisant l'augmentation récente du tarif sur le chemin de fer de Windsor et Annapolis, et copie de toute communication avec le gouvernement, la Compagnie de chemin de fer de Windsor et Annapolis, le gouvernement local de la Nouvelle-Écosse ou tout individu sur le sujet; aussi, un état donnant les tarifs

sur les différentes lignes de chemin de fer dans la Nouvelle-Écosse, à savoir sur le chemin de fer de Windsor et Annapolis, sur l'Intercolonial et sur la ligne entre Windsor et Halifax.

**L'hon. M. TUPPER** profite de l'occasion pour attaquer le gouvernement, l'accusant d'avoir milité en faveur d'une chose lorsqu'il était du côté de l'Opposition et d'avoir fait le contraire en vertu d'un ordre en conseil, en pleine campagne électorale, dans le but d'assurer l'élection d'un partisan du gouvernement. Il se dit heureux de la présentation de la motion.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit qu'il ne s'oppose pas à ce que les renseignements demandés soient présentés. L'honorable membre d'en face a réussi à donner un éclairage un peu injuste à cette affaire devant la Chambre. Il a dit que le gouvernement et ses partisans s'opposaient auparavant aux tarifs sur ces lignes de chemin de fer. Il peut répondre à l'honorable membre qu'ils leur trouvent encore des défauts aujourd'hui. (*Bravo!*) Il explique que l'ordre en conseil ne faisait qu'uniformiser les tarifs avec ceux des autres lignes de chemin de fer gouvernementales. Des mesures ont été prises pour que les changements prennent effet avant que les membres quittent Ottawa à la fin de la dernière session. Il peut dire à l'honorable membre de Cumberland que le gouvernement aurait remporté les élections de toute façon. (*Bravo!*)

La motion est adoptée.

* * *

## LE CANAL ST. PETER

**M. FLYNN** propose de faire mettre devant la Chambre les rapports, plans et devis faits en rapport avec le projet de prolongement du canal St. Peter.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit qu'il est tout disposé à adopter la motion, mais que certains documents demandés ne peuvent être présentés. Les plans et certaines autres choses ne sont pas terminés.

La motion est adoptée.

* * *

## LES WAGONS IMPORTÉS DES ÉTATS-UNIS

**M. WALKER** propose de faire mettre devant la Chambre un état indiquant le nombre de wagons de chemin de fer pour le transport des passagers et du fret qui ont été importés en différents temps des États-Unis par nos compagnies de chemin de fer, depuis le 1er janvier 1873; aussi leur valeur et les droits payés sur ceux-ci par chaque compagnie particulière.

* * *

## LES INTÉRÊTS AGRICOLES

**M. ORTON** propose que le règlement relatif aux comités spéciaux soit suspendu et que le nombre de membres du Comité des intérêts agricoles soit augmenté par l'ajout des noms suivants : MM. Sinclair, McGregor, Bunster, Montplaisir, McDonnell, Biggar, Monteith et Ferris. Il propose d'augmenter le nombre de membres à vingt et un, avec un quorum de sept membres au lieu de cinq.

**M. DYMOND** dit qu'il croit qu'avant d'adopter la motion, il serait respectueux envers la Chambre d'expliquer la raison d'être de cette motion. Quand l'honorable membre a proposé au comité de se pencher sur les intérêts agricoles — qui sont loin d'être négligeables, comme l'honorable membre l'a dit à l'époque —, il s'était plaint du fait que ces intérêts n'étaient pas représentés équitablement à la Chambre. Il (M. Dymond) juge qu'environ quatre membres sur cinq représentent les intérêts agricoles à la Chambre. Ils représentent soit des comtés agricoles ou des comtés dont la prospérité dépend énormément de l'agriculture.

Pourtant, il a appris de source sûre qu'il était impossible d'atteindre un quorum de cinq hommes vertueux pour sauver les importants intérêts agricoles de la destruction. (*Acclamations et rires.*) Il croit que cela montre qu'il y a quelque chose qui ne tourne vraiment pas rond, que l'honorable membre a été fort mal avisé de proposer la formation de ce comité et qu'il aurait bien besoin de l'aide de certains membres d'expérience pour se sortir de ce qu'il (M. Dymond) juge comme un bien mauvais pas.

Comme ses connaissances parlementaires sont limitées, il (M. Dymond) ne sait pas exactement sur quel principe repose la formation des comités. Il croyait que les propositions de formation de comités de ce genre étaient généralement refusées, à moins que la majorité des membres de la Chambre aient une sympathie à leur sujet. Bien entendu, il sait que ce n'est pas à lui de remettre en question la pertinence du comité en question, mais il croit qu'il y a lieu de conclure, compte tenu des propositions de réduction du quorum et d'ajout de membres, qu'il faudrait revoir toute cette question, dans la mesure où la Chambre peut le faire.

Il n'est pas lui-même agriculteur, puisqu'il n'est jamais arrivé à acquérir la compétence qu'exigeait Brigham Young de ses émigrants, soit d'être en mesure de faire pousser un chou, mais il représente une grande circonscription agricole et il ne veut pas que ses électeurs sentent que leurs intérêts ne sont pas pris au sérieux par un comité ou par la Chambre en général. À moins qu'on puisse montrer que cette motion présente un réel avantage et que l'honorable membre prouve que l'augmentation du nombre de membres du comité sera bénéfique pour les intérêts agricoles, ce n'est que de la poudre aux yeux. Quand l'honorable membre a proposé la formation de ce comité, on l'avait averti qu'il allait au devant d'un échec, comme cela avait déjà été le cas, puisqu'il ne s'agissait que de la répétition de la même vieille blague, si ce terme est parlementaire.

Il (M. Dymond) propose donc de remplacer les trois derniers noms de la liste par ceux des honorables députés de London (M. Walker), de Bothwell (M. Mills) et de Waterloo-Sud (M. Young). Selon lui, ces honorables membres pourraient aider le motionnaire à trouver une solution, bien que ce ne soit sans doute pas celle qu'il avait en tête lorsqu'il a présenté sa motion. (*Acclamations et rires.*)

**M. YOUNG** dit qu'il fait déjà partie d'un comité qui occupe tout son temps. Il propose plutôt le nom de l'honorable membre de Middlesex-Nord (M. Scatcherd).

**M. WALKER** dit qu'il représente une ville et que le nom de M. Dymond serait sans doute plus approprié que le sien.

**M. DYMOND** dit qu'il fait déjà partie d'un comité sur les intérêts des manufacturiers et qu'il n'oserait pas s'attaquer aux puissances occultes au sein de deux comités à la fois. (*Rires et acclamations.*)

**M. ORTON** soutient que le quorum a été atteint lors de plusieurs réunions du comité.

**L'ORATEUR** dit qu'il n'est possible d'ajouter des membres aux comités qu'avec le consentement de la Chambre, et qu'il se doit donc de déclarer l'amendement irrecevable. (*Bravos et rires.*)

**L'hon. M. CAUCHON** dit que l'honorable membre de York-Nord (M. Dymond) peut insister pour que les membres soient nommés par la Chambre, si tel est son souhait.

**M. DYMOND** dit que si son amendement est irrecevable, il s'oppose à la motion originale, puisque la Chambre n'a reçu aucun avis des noms des nouveaux membres proposés du Comité.

**L'ORATEUR** dit que si cette objection est retenue, il devra déclarer la motion originale irrecevable.

**L'hon. M. MITCHELL** souhaite que l'honorable membre de York-Nord n'insistera pas pour que son objection soit retenue.

**M. CAMERON (Huron-Sud)** trouve que le traitement réservé à l'honorable membre de Wellington-Centre (M. Orton) est injuste. Il croit que l'honorable membre a le droit de nommer les membres de son comité.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit qu'il n'a pas confiance dans le but visé par la motion, bien qu'il représente sans doute plus d'agriculteurs que quiconque à la Chambre. La motion de l'honorable membre de York-Nord n'est que du cabotinage, et il ne doute pas que la motion de l'honorable membre de Wellington sera adoptée.

**M. DYMOND** dit qu'il serait sans doute mieux de laisser l'honorable membre s'occuper de son comité et de l'envoyer à l'étage aussitôt que possible.

**M. GALBRAITH** croit que l'honorable membre devrait avoir la liberté de composer son comité comme bon lui semble. Si ses honorable amis n'avaient pas imposé les droits de douane sur le thé et le sucre, ils montreraient plus d'intérêt pour les questions qui touchent les agriculteurs. (*Bravo!*) Selon lui, le comité devrait être organisé convenablement et présenter un rapport à la Chambre.

La motion est adoptée.

* * *

## LE COMMERCE DE TRANSPORT PAR CHEMIN DE FER

**M. OLIVER** propose que MM. Wood (Hamilton), Ryan, De Veber et Borden soient ajoutés au comité spécial nommé pour s'enquérir et faire rapport du commerce de transport par chemin de fer de la Puissance. — Motion adoptée.

* * *

## LE BUREAU DE POSTE DE NORTH HASTINGS

**M. BOWELL** propose de faire mettre devant la Chambre copie de toute correspondance relative à l'établissement des bureaux de poste de Greenview et de Bronson, dans la division nord du comté d'Hastings. Des maîtres de poste ont été nommés dans ces deux bureaux par l'ancien gouvernement, mais le ministre actuel des Postes n'a procédé qu'à l'une des deux nominations.

**L'hon. M. MACDONALD (Glengarry)** dit que les documents montreront que le département avait d'excellentes raisons pour agir comme il l'a fait.

La motion est adoptée.

* * *

## LES RÈGLES DE LA COUR D'ÉLECTION

**M. PRÉVOST** propose que les règles générales de la cour d'élection pour la division de Montréal, mises devant cette Chambre le 7 avril courant, ainsi que les règles générales de la cour d'élection pour la province du Nouveau-Brunswick mises devant cette Chambre le 9 du même mois, soient renvoyées au Comité permanent des privilèges et des élections, pour l'examen et la prise en considération des dites règles, et pour en faire rapport à cette Chambre.

En réponse à l'hon. M. Dorion,

**M. PRÉVOST** explique qu'il existe des doutes quant à la légalité des règles établies par la Cour de Montréal, et il estime qu'il y a donc lieu de faire enquête. Il soutient de plus que la loi qui réglemente actuellement les élections est un outrage aux Canadiens français, qui ont le droit de faire entendre leur voix à la Chambre des communes sur de tels sujets. Leur enlever ce privilège serait encore pire que de les priver du droit de s'exprimer en français en cour et au Parlement.

**M. TASCHEREAU** n'a aucune opinion à exprimer sur le sujet, mais souhaite savoir si le tribunal était correctement constitué.

**L'hon. M. DORION** dit que cette affaire est importante et qu'il ne s'oppose pas à la motion.

La motion est adoptée.

* * *

## L'INSPECTION DU SEL

**M. CAMERON (Huron-Sud)** propose que, mercredi prochain, la Chambre se forme en comité pour examiner la résolution suivante : « Qu'il est opportun d'assurer l'inspection du sel manufacturé au Canada et de nommer des inspecteurs du sel. »

## LE DÉBORDEMENT DE LA RIVIÈRE GRAND

**M. McCALLUM** propose de faire mettre devant la Chambre copie de la correspondance, s'il en est, échangée entre le gouvernement et l'ingénieur ou les ingénieurs en charge du canal Welland au cours des deux dernières années au sujet des dommages subis par les propriétaires fonciers et détenteurs de biens le long de la rivière Grand, dans les comtés d'Haldimand et de Monck, et copie de tous rapports, s'il en est, sur l'évaluation et le paiement des dits dommages causés par le maintien du niveau de la dite rivière à une hauteur beaucoup plus grande que d'ordinaire pour l'usage du dit canal. Il déplore la grande injustice subie par les gens au cours des dernières années en raison du débordement d'eau sur leurs terres.

**M. THOMPSON (Haldimand)** appuie les remarques de l'intervenant précédent.

La motion est adoptée.

* * *

## LES DROITS DE TONNAGE IMPOSÉS PAR LES ÉTATS-UNIS SUR LES NAVIRES CANADIENS

**M. NORRIS** propose de faire mettre devant la Chambre copie de toute la correspondance, s'il en est, entre le gouvernement du Canada et le gouvernement américain au sujet du règlement qui oblige tous les navires canadiens à s'arrêter à la ville de Duncan, dans le détroit de Mackinaw, avant d'entrer dans le lac Michigan, de même qu'au sujet des droits de tonnage imposés annuellement sur les navires canadiens pénétrant dans des ports américains.

Il se plaint particulièrement de la perte de temps due à la nécessité de passer par Duncan. Il ne doute pas que le gouvernement américain croie que cette mesure empêche la contrebande. Toutefois, ce dernier pourrait envoyer une patache de la douane pour effectuer des recherches au lieu d'occasionner ce lourd retard. Le temps perdu est de dix ou douze heures et cela représente un sujet flagrant de grief. Il élève aussi des objections contre les droits de tonnage, qui sont particulièrement injustes vu que les navires des États-Unis qui viennent ici sont complètement exempts de droits.

**L'hon. M. MACKENZIE** demande que la motion ne soit pas adoptée maintenant car, à l'heure actuelle, il y a un échange de lettres dans lesquelles on aborde le grief en question. Le gouvernement s'efforce de remédier au problème mentionné.

**M. NORRIS** retire sa motion.

* * *

## LA ROUTE DE DAWSON

**M. HORTON** propose de faire mettre devant la Chambre copie d'un état indiquant le nombre d'émigrants transportés par le gouvernement sur la route de Dawson en direction du Manitoba depuis l'ouverture de la dite route et précisant la moyenne du coût de transport de chaque personne.

**L'hon. M. MACKENZIE** déclare qu'il est difficile de présenter l'information d'une manière aussi précise que ce que veut l'honorable membre. Toutefois, il dirait que les dépenses en capital associées à la route ont totalisé 1 948 887 $. Les frais d'exploitation l'an dernier se sont élevés à 195 299 $. C'est une route très onéreuse; l'an dernier, l'envoi de 150 policiers a coûté 67 000 $. De 5 000 à 6 000 personnes ont été transportées sur cette route, y compris des policiers. Ce fut une activité si coûteuse que le gouvernement ose à peine présenter le budget qui s'y rapporte et il ne sait pas trop quoi faire.

**M. CUNNINGHAM (Marquette)** qualifie la route d'imposture. Il ajoute qu'une fois les chiffres rendus publics, il serait en mesure de prouver certaines des grandes escroqueries qui ont été commises.

Après une brève discussion, la motion est adoptée.

* * *

## L'IMMIGRATION DES MENNONITES

**M. SCATCHERD** propose de faire mettre devant la Chambre copie de tous ordres en conseil et de toute correspondance échangée par le gouvernement impérial, celui de la Puissance et leurs agents au sujet de l'émigration au Canada des mennonites du Sud de la Russie, et au sujet des arrangements pris pour leur transport jusqu'à notre pays et au sein de celui-ci, de même que pour leur accueil et leur établissement définitif dans le Nord-Ouest.

**L'hon. M. MACKENZIE** et **M. YOUNG** soulignent le grand bienfait que constitue la présence de ces personnes parmi nous. Ce sont des gens économes et industrieux.

**M. CUNNINGHAM (Marquette)** se plaint qu'on réserve autant de cantons à ce genre de personnes, qui viendront peut-être, mais peut-être pas.

Il voudrait qu'on lui donne l'assurance que ces mennonites vont vraiment venir au Manitoba. Il craint qu'ils finissent par aller aux États-Unis, où bon nombre sont déjà allés.

À son avis, nous pourrions accueillir une bien meilleure catégorie d'immigrants que ces gens — aussi bons soient-ils. En outre, les Anglais, à qui il fait allusion, n'auraient pas besoin de loi spéciale, comme ces mennonites.

La motion est adoptée.

* * *

## LA COUR D'ÉLECTIONS DU QUÉBEC

**M. LAURIER** propose que les règles générales de pratique de la cour d'élections de la division du Québec, déposées à la Chambre le 13 courant, soient renvoyées au Comité permanent des privilèges et des élections afin que celui-ci les examine et en fasse rapport à la Chambre. — Motion adoptée.

## LES GARDES À PIED CANADIENS

**M. WALKER** propose de faire mettre devant la Chambre copie de toute la correspondance et de toutes les recommandations qui ont pu conduire à l'émission d'une ordonnance générale de la milice, en date du 8 juin 1872, accordant aux gardes à pied du Gouverneur-Général la même préséance et le même rang dans la milice active de la Puissance que ce que les gardes à pied de Sa Majesté ont dans l'armée impériale.

Il trouve regrettable que pareille préséance ait été accordée à un nouveau bataillon au détriment d'autres bataillons qui ont des années de service. Il fait l'éloge des vieux bataillons et affirme que l'ordonnance qui accorde cette préséance est illégale, car les règles veulent que la préséance soit déterminée par la date d'établissement de chaque corps. Il espère que le ministre de la Milice va régler ce grief.

**M. CASEY** appuie ce point de vue.

**L'hon. M. ROSS (Victoria)** promet qu'on déposera la correspondance aussitôt que possible.

**L'hon. M. MACKENZIE** se dit curieux d'entendre les honorables membres de l'Opposition justifier leur position à cet égard.

La motion est adoptée.

## LE HAVRE DE PORT BURWELL

**M. HARVEY** propose de faire mettre devant la Chambre copie de toute la correspondance entre le gouvernement et la Compagnie du havre de Port Burwell au sujet du projet visant à faire du port un port de refuge, et copie de toutes les doléances exprimées par les propriétaires de navires ou les navigateurs des eaux intérieures.

**L'hon. M. MACKENZIE** n'est au courant d'aucune correspondance. Il craint que la motion de son ami vise à saisir la Chambre de cette question. Il précise qu'on ne peut s'attendre à installer un port de refuge à chaque quai de chargement. Ces endroits ne conviennent pas; par conséquent, ce serait trop coûteux. Le cas échéant, la correspondance devrait être déposée.

La séance est levée à dix heures trente-cinq du soir.

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le mardi 21 avril 1874**

**L'ORATEUR** ouvre la séance à trois heures.

---

*Prière*

---

## PÉTITIONS

**M. DOMVILLE** présente vingt-six pétitions en faveur d'une loi interdisant la vente de liqueurs enivrantes.

MM. Cameron (Ontario South), Cook, Gillies, Gill, Harvey, Buell, Chisholm, Ross (Durham-Est) et d'autres présentent des pétitions qui vont dans le même sens.

**M. BURPEE (Sunbury)** présente une pétition qui a la même teneur et qui a été signée par le Conseil législatif et vingt-cinq membres de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, lors de deux assemblées publiques à St. John, ainsi que dix autres pétitions similaires comptant environ 1 100 signatures.

**M. FERRIS** présente des pétitions qui vont dans le même sens, signées par plus de 2 000 personnes.

On présente des pétitions en faveur d'un pont enjambant le fleuve Saint-Laurent à Coteau et des pétitions visant l'incorporation de la Provincial Steamship Company.

**M. JONES (Leeds-Sud)** présente la pétition de J.B. Wiser, de Prescott, en faveur d'une loi interdisant la vente de liqueurs enivrantes; et une pétition en faveur d'un nouveau levé de la route du canal Welland.

**MM. NORRIS** et **SMITH (Peel)** présentent des pétitions en faveur d'une protection accrue.

* * *

## LE RÈGLEMENT

**M. RYMAL** présente le quatrième rapport du Comité des ordres permanents.

* * *

## LES CONTESTATIONS D'ÉLECTIONS

**L'hon. M. FOURNIER** présente un bill pour modifier la Loi sur les élections contestées. Il explique que le bill vient essentiellement modifier la constitution des tribunaux. Au lieu que les tribunaux ordinaires des provinces dépendent des directives du Lieutenant-Gouverneur pour juger des contestations d'élections, ils jouiraient du même pouvoir que dans les affaires ordinaires qu'ils jugent. (*Bravo!*)

Il ne s'agirait donc pas de tribunaux créés spécialement pour les procès liés aux élections. Ils seraient, bien entendu, assujettis à la façon de faire stipulée dans le bill, en ce qui concerne la présentation des requêtes et ainsi de suite. On propose aussi qu'un seul juge entende les causes.

Il suggère également que le candidat défait puisse être visé par des requêtes. À l'heure actuelle, il suffit qu'un électeur signe la requête à l'encontre du député en place; la conduite du candidat défait échappe à l'enquête sauf si on réclame qu'il obtienne le siège. Cette disposition peut donner lieu à de grands abus, et il y a bel et bien eu des pratiques irrégulières. Le candidat défait peut avoir commis des actes de corruption aussi graves que ceux commis par le candidat élu; si on enlève son siège à celui-ci, la deuxième élection offre pratiquement une « victoire facile » au candidat défait. Par conséquent, il est proposé que le candidat défait soit exposé à des requêtes et déclaré inadmissible à siéger s'il est reconnu coupable de corruption. Selon lui (l'hon. M. Fournier), cette mesure préviendrait grandement la corruption.

Une autre caractéristique de la nouvelle loi, qui a déjà été mise en œuvre avec succès en Ontario, est l'enquête portant sur les intéressés effectuée avant le procès. On a évalué qu'il serait très avantageux d'en arriver aux faits avant le procès. Dans de nombreux cas, cela éviterait d'engager une procédure, car on sait très bien que les deux candidats à une élection ont tendance à exagérer les dépenses de leur opposant. Une enquête préliminaire permettrait de dissiper les doutes éventuels à cet égard. On prévoit aussi la possibilité d'interroger un candidat comme témoin ainsi que la production de documents avant le procès, lesquels pourraient se révéler utiles comme élément de preuve. On stipule aussi que le juge pourrait ordonner une enquête pour recueillir des éléments de preuve. De plus, on détermine l'utilisation possible de la preuve constituée.

L'affaire pourrait être entendue par un seul juge. C'est déjà strictement le cas en Ontario et dans toutes les autres provinces de la Puissance à l'exception du Québec. Il explique le système d'après lequel les tribunaux du Québec ont été constitués. Le bill permet, dans toutes les provinces sauf le Québec, d'interjeter appel auprès d'une instance supérieure pour les questions de droit, mais pas pour les questions de fait. Toutefois, au Québec, actuellement, il est possible d'en appeler auprès des tribunaux supérieurs tant pour les questions de fait que de droit. Il propose de maintenir ce système dans cette province aux termes de la nouvelle loi en matière d'élections. Le bill prévoit plusieurs autres modifications mineures, mais ce sont là les éléments principaux. Il propose la première lecture du bill. (*Acclamations.*)

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD** déclare que certaines modifications sont extrêmement louables et qu'elles méritent

l'attention de la Chambre. Il ajoute que les membres qui étaient présents à la dernière session se souviennent sûrement des raisons qui l'ont poussé, comme parrain du dernier bill, à exiger l'assentiment du gouvernement local avant d'imposer cette obligation aux juges provinciaux. Il précise qu'il ignore l'attitude de certains gouvernements provinciaux à cet égard. Il demande donc à l'honorable membre qui est à la tête du gouvernement s'il aurait l'amabilité, avant la deuxième lecture du bill, de déposer, sans motion, la correspondance entre le gouvernement de la Puissance et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse relativement à la désignation des tribunaux électoraux.

**L'hon. M. MACKENZIE :** Certainement.

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD** affirme qu'un des éléments dignes d'intérêt est la requête que peut présenter un électeur, alléguant et faisant la preuve que les candidats ont eu recours à des pratiques de corruption. Il ajoute qu'il faudra examiner ce point ultérieurement.

**L'hon. M. BLAKE** espère que son honorable ami envisagera, avant la deuxième lecture du bill, l'opportunité d'établir certaines dispositions concernant les autres provinces, semblables à ce que, selon lui, la Chambre devrait adopter sans égard au Québec. Quant aux appels relatifs aux questions de fait, il ne croit pas qu'un seul juge devrait avoir le pouvoir de trancher officiellement ces questions. À son avis, pour les questions de fait, les appels interjetés auprès du tribunal au complet donneraient plus confiance que les appels prévus par le bill dans sa forme actuelle. Il pense que la cour d'appel du Québec devrait avoir le pouvoir de statuer sur les questions de ce genre. Il estime que tout le personnel judiciaire devrait être disponible pour les procès liés aux élections.

Il approuve fortement les dispositions relatives à l'enquête préliminaire et à la production de documents. Ces dispositions s'appliquent déjà dans certains tribunaux du pays pour ce qui est des causes ordinaires; elles ont débouché sur des décisions rapides et satisfaisantes. En égard à l'idée de soumettre des requêtes visant le candidat défait, il pense que ce pourrait être très utile pour prévenir les pratiques malhonnêtes. Il est donc disposé à donner son consentement sans réserve à cette partie du bill.

**L'hon. M. DORION** souligne que le gouvernement veut rendre le bill le plus parfait possible et qu'il utiliserait avec plaisir toutes les bonnes suggestions formulées.

Le bill est lu pour la première fois.

* * *

## PRÉSENTATION DE BILLS

**M. PALMER** présente un bill pour incorporer la Compagnie d'impressions et de publications de St. Croix.

**M. ROBILLARD** présente un bill pour modifier l'Acte relatif à la procédure dans les causes criminelles et à d'autres matières se rattachant à la loi criminelle (art. 29 de l'Acte 32-33 Vict.).

**M. APPLEBY** présente un bill pour incorporer la Compagnie du pont de chemin de fer de St. Calais et de St. Stephen.

## TROISIÈMES LECTURES

Les bills suivants sont lus pour la troisième fois :

Le bill visant à modifier l'Acte pour la construction du chemin de fer Intercolonial — **L'hon. M. MACKENZIE.**

Le bill visant à modifier l'Acte concernant l'administration prompte et sommaire de la justice criminelle en certains cas, quant à la province du Nouveau-Brunswick — **L'hon. M. DORION.**

Les bills sont lus et adoptés.

* * *

## BILL SUR LES ÉLECTIONS

**L'hon. M. DORION** propose la deuxième lecture du bill concernant l'élection des membres à la Chambre des communes. Il souligne que les lois des vingt-cinq dernières années ont visé à réduire les pratiques frauduleuses néfastes lors des élections. Il ajoute que quiconque a suivi l'évolution de la législation ne peut qu'être frappé par les progrès qui ont été réalisés.

Les dispositions de l'ancienne loi exigeaient que les électeurs d'une circonscription aillent voter dans une certaine région du pays, déterminée soit par l'Officier-Rapporteur ou par le gouvernement. Cela engendra beaucoup d'excitation. Aux élections qui eurent lieu en 1842, il y eut des émeutes inutiles. Celles-ci ont amené les gens à réclamer vigoureusement des changements. Des bureaux de vote furent établis dans chaque paroisse et la période de vote fut réduite à deux jours. Après que la loi fut ainsi changée, les amis des candidats défaits prirent l'habitude de rassembler et de prendre les registres et les documents, empêchant ainsi un dépouillement adéquat des votes. En 1847, 1848 et 1849, il y eut plusieurs cas de ce genre — parfois avec la connivence des officiers-rapporteurs. D'ailleurs, un ou deux de ceux-ci comparurent à la barre de la Chambre et se virent infliger des peines sévères.

Après 1849 débuta une autre période, au cours de laquelle on prenait les registres aux bureaux de vote mêmes. Par la suite, le nombre de votes frauduleux enregistrés et d'autres abus commis par les officiers-rapporteurs poussa le gouvernement libéral, en 1851, à prescrire que les officiers-rapporteurs ne soient pas susceptibles d'être influencés par l'un ou l'autre des candidats ni d'avoir un parti pris à leur égard et qu'il s'agisse de personnes comme des shérifs ou des greffiers. Cette mesure, comme l'autre disposition, a donné des résultats bénéfiques.

Puis, il y eut une autre amélioration — l'abolition du vote à mains levées, pratique qui avait engendré beaucoup de problèmes. Il arrivait qu'on réunisse beaucoup de personnes afin de renforcer l'apparente majorité d'un candidat et cela donnait parfois lieu à des effusions de violence. Outre le vote à mains levées, on abolit la proclamation des élections. Cet événement réunissait un grand nombre de personnes, qui n'y allaient en réalité que pour manger, boire et parader. En 1859, on instaura une autre amélioration en faisant vérifier les listes électorales par les autorités municipales. Cette mesure fut elle aussi bénéfique.

Le gouvernement actuel avait plaidé en faveur de certaines modifications que propose la présente mesure. Parmi celles-ci, il y a le système de vote en un jour. Lors des récentes élections, le gouvernement a, quand c'était possible, fait l'expérience de ce système. Tous s'entendraient pour dire que les résultats ont été très positifs. Cela simplifierait grandement les élections, préviendrait l'agitation et empêcherait le plus possible l'ingérence du gouvernement ou de tiers qui n'ont rien à voir avec la course électorale. Cela permettrait aux gens d'exercer leur droit de vote plus librement et d'obtenir une meilleure représentation. Comme il (l'hon. M. Dorion) l'a déjà dit, cette mesure priverait le plus possible le gouvernement en place de tout pouvoir d'ingérence.

D'après la mesure, les brefs électoraux ne devraient pas être adressés aux personnes que le gouvernement risque de nommer pour la tâche, mais à des agents publics tels que les shérifs et les greffiers. En raison de la distance, la mesure n'assujettirait pas les élections au Manitoba et en Colombie-Britannique à la même réglementation. Il en irait de même des élections dans Algoma et Muskoka, dans la province d'Ontario, ainsi que dans Bonaventure, Chicoutimi et Gaspé, dans la province de Québec. Il déclare que, si c'était possible, il serait ravi que ces endroits soient soumis à la même règle.

Selon lui, il serait souhaitable d'examiner une disposition du bill, c'est-à-dire celle qui stipule que si l'Officier-Rapporteur compétent est absent ou malade, le Lieutenant-Gouverneur peut, dans certaines circonstances, nommer un officier-rapporteur par intérim pour éviter que les brefs soient retournés à Ottawa et que les élections soient retardées.

Une autre disposition du bill, disposition importante par ailleurs, stipule que tout officier-rapporteur qui a transgressé la loi et abusé de ses pouvoirs ne devrait plus jamais pouvoir exercer cette fonction et qu'il devrait incomber au gouvernement d'en nommer un autre à sa place. Par ailleurs, la présentation publique des candidats est une formalité non seulement inutile, mais dangereuse et on a jugé souhaitable de l'abolir. Les électeurs avaient l'habitude de se réunir à l'occasion de cet événement, mais des étrangers y allaient aussi. Des émeutes et de la violence survenaient trop souvent, en particulier dans les villes. Le jour de la présentation des candidats est parfaitement inutile et de nombreux pays l'ont éliminé.

Le bill abolit donc la présentation publique des candidats. La présentation aurait lieu de la manière suivante : c'est l'Officier-Rapporteur qui en fixerait le jour. Il publierait sa proclamation d'élection, désignant un endroit public ou privé pour la réception des candidatures. Les actes de candidature lui seraient remis. Ils seraient signés par un certain nombre d'électeurs et incluraient le nom, la description et les qualités de la personne proposée. L'Officier-Rapporteur serait là de midi à deux heures de l'après-midi ce jour-là. Afin que les mises en candidature ne soient pas des impostures, il faudrait que les actes comportent au moins dix signatures, attestées par un ou plusieurs témoins.

Il s'étend sur la nécessité de la dernière partie de la disposition, vu qu'il connaît des cas d'officiers rapporteurs qui, au moment des élections, se sont toujours arrangés pour qu'il y ait une lutte électorale. En effet, ils ont parfois trouvé des candidats eux-mêmes. Il fallait alors établir si le candidat avait consenti ou non à sa mise en candidature. Si un seul candidat était proposé, l'Officier-Rapporteur le déclarerait élu immédiatement. Toutefois, s'il y en avait deux ou plus, il publierait sa proclamation d'élection, dans laquelle il désignerait les candidats, dans l'ordre où leurs noms apparaîtraient sur le bulletin de vote, c'est-à-dire par ordre alphabétique. Il (l'hon. M. Dorion) fournit ces explications pour montrer comment il faudrait préparer le bulletin de vote.

Il a entendu quelqu'un dire qu'il était dommage d'abolir le jour de la présentation des candidats, car cela empêcherait ces derniers de donner leur opinion sur les questions politiques d'actualité. Il réplique que rien n'empêche les candidats de faire connaître aux électeurs leurs points de vue. Ils peuvent rencontrer les habitants de leur quartier ou de leur paroisse ou tenir d'autres réunions. Ainsi, on préviendrait les scènes de violence semblables à celles qui ont eu lieu par le passé.

Le présent bill n'exige pas que le candidat ait qualité de propriétaire, comme le fait la loi de l'Ontario depuis 1869. Là-bas, on n'empêche la mise en candidature d'aucun homme par manque de qualité pécuniaire. Il y eut de nombreux cas où on empêcha des hommes compétents d'être candidats pour cette raison. Il dit qu'il n'a qu'à mentionner un cas, celui du regretté député de Vancouver, l'hon. sir Francis Hincks, dont la candidature fut rejetée parce qu'on prétendait qu'il n'avait pas la qualité voulue. L'élection de M. Merritt fut à deux doigts d'être refusée parce qu'il ne remplissait pas la condition, étant donné qu'il était en Angleterre au moment de sa mise en candidature. On en était venu à croire que la condition de propriété pouvait être omise sans inconvénient, ce qui fut fait.

Aucun élément de la question ne cause autant de difficulté que celui du droit de vote. Certains se sont élevés contre le recours au mécanisme des vieilles provinces, mais on a jugé plus satisfaisant de se fier aux critères du droit de vote et aux listes électorales de chaque province pour des motifs économiques. Le pays économiserait ainsi de 50 000 $ à 60 000 $ par an. Il lui semble (à l'hon. M. Dorion) que l'Assemblée législative de chaque province est la mieux placée pour octroyer le droit de vote en fonction de ses propres conditions et pour prendre des mesures pour favoriser l'élection des meilleurs représentants. De surcroît, administrer un nombre aussi grand d'électeurs mènerait à la confusion. C'est indubitablement une considération que devrait appuyer la Chambre. Autre point : si la Puissance était contrainte d'utiliser ses propres listes électorales, il faudrait presque une armée de fonctionnaires et cela entraînerait beaucoup de favoritisme; des personnes s'efforceraient d'influencer les électeurs au nom du gouvernement.

Une autre disposition concerne uniquement l'Île-du-Prince-Édouard. Cette province compte deux corps électifs, le Conseil législatif et la Chambre d'assemblée et il est nécessaire de choisir entre les deux. Il semble que le droit de vote lié à l'Assemblée locale soit presque universel, tandis que les conditions à remplir pour voter pour les membres du Conseil législatif ressemblent à celles de l'Ontario et du Québec. Pour cette raison,

jusqu'à ce qu'on obtienne de nouvelles listes, on recommande d'utiliser les listes du Conseil.

La dernière, et peut-être la plus importante, disposition a trait au vote secret. En 1848 et 1843, la loi électorale qui avait été adoptée s'est révélée très utile, mais elle n'a pas empêché la corruption et le bâillonnement d'électeurs. Il appert que, ces derniers temps, la subornation est en hausse et il incombe à tout homme de tâcher de mettre un terme à cette pratique qui menace de démoraliser tout le pays. Il y a deux ans, l'Angleterre a adopté le vote secret. La plupart des provinces de l'Australie ont fait de même. Le vote secret, qui auparavant répugnait aux Anglais, est désormais généralement reconnu comme bénéfique. Avant son entrée en vigueur, il y avait de la corruption, et maintenant ce genre de choses n'existe pratiquement pas. En Australie, il n'y a pas de corruption sous le régime du vote secret; l'expérience de cette colonie profiterait beaucoup au Canada. L'an dernier, une vaste majorité des membres de la Chambre ont voté en faveur du vote secret — sans aucun doute en raison de la grande corruption des élections de 1872.

Les dispositions du bill sont principalement tirées de la mesure appliquée en Australie. Le bill ne diffère que légèrement de la loi en Angleterre et en Ontario. En Australie, le bulletin de vote ne comporte pas de numéros correspondant à ceux de la liste électorale. En Ontario et en Angleterre, grâce à ces numéros, il est possible, après les élections, de découvrir le choix d'un électeur. Par conséquent, le caractère secret voulu n'est pas respecté. Le principe véritable du vote secret est qu'aucun homme ne s'empêche de voter par peur qu'on découvre pour qui il a voté, ce qui est très susceptible d'arriver si les bulletins sont numérotés. Le bill propose un secret absolu. Il (l'hon. M. Dorion) est heureux que l'Ontario ait adopté l'autre système. On essaierait les deux systèmes simultanément. Si un système se révèle meilleur que l'autre, il ne doute pas de son adoption par le corps législatif qui ne l'utilisait pas.

Le vote secret n'aurait aucun effet sur l'usurpation de l'identité des électeurs, mais il serait utile pour prévenir la fraude et la corruption. Comme le nombre d'usurpations d'identité est très faible, il ne vaudrait pas vraiment la peine de numéroter les bulletins de vote au risque de violer le caractère secret du vote. En Angleterre, seuls les sous-officiers-rapporteurs ouvrent les boîtes de scrutin et font le dépouillement. Ici, la distance que devraient parcourir les boîtes pour être dépouillées étant très importante — dans certains cas, vingt, vingt-cinq, voire cent cinquante milles —, le risque que des personnes se tiennent en embuscade et les volent serait grand. Il faudrait que le sous-officiers-rapporteurs et l'Officier-Rapporteur du comté dépouillent les votes.

Le bill prévoit qu'immédiatement après l'élection, le sous-officier rapporteur ouvre la boîte et compte les bulletins, envoie par courrier à l'Officier-Rapporteur un relevé des bulletins et le résultat des calculs en gardant lui-même une copie du relevé. Il envoie aussi la boîte de scrutin à l'Officier-Rapporteur qui, sur réception de celle-ci, n'a qu'à vérifier le relevé et à déclarer le résultat de l'élection. Ainsi, rien n'inciterait quiconque à s'emparer de la boîte ou à la détruire, car sa destruction n'influencerait pas les élections, l'Officier-Rapporteur ayant une copie du relevé. Par ailleurs, le sous-officier-rapporteur donnerait une copie certifiée du relevé à chaque électeur qui en ferait la demande.

Aux États-Unis, on s'est plaint de l'introduction frauduleuse de bulletins dans les boîtes de scrutin. Toutefois, cela ne peut se produire que de deux manières : soit après les élections, soit en insérant deux ou trois bulletins ensemble. La nouvelle loi du Canada exige que le bulletin soit rempli et mis dans la boîte en présence du sous-officier-rapporteur, lequel est tenu responsable si plus d'un bulletin est inséré. De surcroît, selon la loi, si plus d'un bulletin est placé dans l'enveloppe, on les détruit tous. Par ailleurs, tout électeur qui prend son bulletin doit voter. Il ne pourra apporter le papier nulle part. Le bulletin sera conçu de sorte qu'il suffise de marquer une croix à côté du nom de l'homme pour qui l'électeur veut voter. Si plus de noms que requis sont marqués d'une croix, le bulletin sera rejeté et déclaré nul. Si jamais un électeur se trompait en remplissant son bulletin, il pourrait en obtenir un nouveau après avoir redonné l'ancien au sous-officier-rapporteur. L'Officier-Rapporteur rend compte de chaque bulletin en sa possession qui a été utilisé ou, non utilisé car déclaré nul ou autre.

Le bill répond à une difficulté, c'est-à-dire les cas où les gens sont malades ou incapables de quitter leur maison ou de distinguer les noms des candidats. Le sous-officier-rapporteur sera habilité à marquer le bulletin pour une telle personne en présence d'amis de celle-ci.

Il ne pense pas avoir besoin d'aborder les autres éléments mineurs du bill. Il ajoute que le vote secret, même s'il n'empêchera pas des candidats de payer tout l'argent qu'ils veulent, fera en sorte que celui qui offre de l'argent ne saura pas comment l'électeur a exercé son droit de vote. Par conséquent, le vote secret élimine une des principales incitations à la corruption. De plus, on a pris toutes les précautions pour punir les actes de corruption mis au jour; toutes les dispositions ont été prises pour rejeter tout vote reconnu frauduleux. À cet égard, il est souvent très difficile de faire témoigner les gens en ce qui concerne les actes de corruption. Or, aux termes de la loi proposée, si un juge reconnaît ou croit une personne coupable d'un acte frauduleux, il pourra ordonner au greffier de faire comparaître la personne devant lui pour être punie. Aucune plainte ne sera nécessaire. Bien entendu, cela ne s'applique pas aux crimes plus graves au sens de la loi sur les élections, qui seront traités de la manière ordinaire. La loi pourrait soulever des objections. Il dit qu'il a parlé du bill en détail et qu'il serait heureux d'entendre les suggestions des membres de tous les côtés. (*Acclamations.*)

**L'hon. M. TUPPER** affirme que la Chambre attendait depuis longtemps l'adoption d'une loi sur les élections. L'Acte d'Union prévoyait l'utilisation des lois électorales des diverses provinces jusqu'à ce que le Parlement adopte cette importante mesure. Il ajoute que les messieurs qui ont participé à la séance de breffage parlementaire de l'automne précédent devraient se rappeler que, lorsque le très honorable chef du gouvernement a annoncé les caractéristiques de sa nouvelle loi sur les élections, le chef de l'Opposition de l'époque (l'hon. M. Mackenzie) l'avait sévèrement accusé d'utiliser les différentes lois des provinces. Maintenant qu'il est à la tête du gouvernement, ce dernier permet à son ministre de la

Justice de proposer la même démarche. Il (l'hon. M. Tupper) pense que ceux qui connaissent les vues alors exprimées par le premier ministre ne sont pas prêts à adopter un bill qui permette qu'on modifie le droit de vote jour après jour selon les caprices des Assemblées législatives des provinces.

Il croit que ni la Chambre ni le pays ne sont prêts à accepter une mesure contenant des dispositions si répréhensibles. S'il y a une chose sur laquelle les Communes devraient avoir de l'autorité, ce sont les fondements de la liberté représentative. Selon lui, en consentant à ce que le droit de vote soit défini par un autre organe, le Chambre rabaisse le Parlement aux yeux du monde. Les députés devraient trouver un terrain d'entente dans la mesure du possible. Il est convaincu que les députés conviendraient qu'à quelques exceptions près, il n'y a pas de différence entre les diverses provinces en ce qui a trait à l'indépendance relative et aux autres éléments du droit de vote.

Quelles caractéristiques des provinces rendraient nécessaires des différences relativement au droit de vote? La même intelligence moyenne et la même diffusion générale du savoir ne règnent-elles pas partout? Les mêmes conditions ne régissent-elles pas le droit de vote? Il ne dirait pas la même chose du Manitoba et de la Colombie-Britannique, car leurs cas sont quelque peu différents. Cependant, rien ne l'amène à rejeter le principe général voulant que les autres provinces aient la même situation. Il ne voit aucune bonne raison d'adopter tout autre principe.

Il affirme ensuite que la Chambre et les membres devraient avoir la garantie qu'aucune Assemblée législative locale ne peut altérer le droit de vote associé aux députés. Le bill présenté ne fournit pas pareille garantie. Ainsi, une Assemblée législative locale est tout à fait habilitée à tenir des élections en appliquant certaines dispositions en matière de droit de vote, puis, aux élections suivantes, à modifier la loi pour avantager un groupe ou lui nuire. Il a la preuve que cela est arrivé. Le code des lois de la Nouvelle-Écosse comprend l'une des plus monstrueuses modifications. On avait adopté une loi qui exigeait l'inscription des électeurs et la révision de la liste par un tribunal pouvant entendre les plaintes de toutes les parties intéressées et déterminer si le taux d'évaluation foncière était trop élevé ou trop bas, et cetera. La liste électorale fut publiée. Comme la liste remplie et complète ne convint pas, après l'élection générale en Nouvelle-Écosse, on modifia la loi. La modification adoptée donna lieu au plus haut taux de faux serments jamais permis par une Assemblée législative. La loi exigeait qu'un tribunal compétent établisse qui a le droit de voter.

La modification permit à tous ceux qui prétendaient être des électeurs et dont le nom n'avait pas été inscrit sur la liste électorale d'exercer leur droit de vote après avoir juré qu'ils y étaient admissibles. Que penser d'une loi qui précisait au départ qui devait être évalué et autorisé à voter, puis, après qu'on eut balayé toutes ces dispositions, se mit à permettre aux gens de faire inscrire de force leur nom sur la liste électorale en dépit des décisions du tribunal du pays? Cet exemple montre ce à quoi on pourrait s'attendre si les parties n'étaient pas soumises au contrôle de la Chambre. Il suppose que dresser la liste électorale coûterait 50 000 $ ou 60 000 $ tous les cinq ans. Cette somme est tout à fait insignifiante comparée à l'importance de bien appliquer le concept de la représentation de la population, qui est essentiel à la dignité du Parlement et qui est le fondement même du Parlement. Il est surpris de constater que l'homme qui a désapprouvé la votation des fonctionnaires en Nouvelle-Écosse semble ignorer que ces personnes ont voté en vertu d'une résolution qu'il avait proposée.

**L'hon. M. BLAKE** affirme qu'il s'est opposé à la motion à laquelle fait allusion le député de Cumberland (l'hon. M. Tupper) et qu'il a proposé un amendement.

**L'hon. M. TUPPER** prétend qu'ils ont voté à propos de cet amendement. Si la Chambre entend adopter des conditions de droit de vote non pas prévues pour nous, mais pour d'autres qui, selon leurs caprices, peuvent les appliquer ou les modifier selon ce qui convient à telle ou telle élection, il sent que ce serait faillir à son devoir de ne pas signaler et illustrer ces défauts.

Le bill contient une autre disposition qui suscite la plus grave objection. Elle porte qu'une catégorie d'officiers ne relevant pas du gouvernement devraient se voir déléguer les fonctions les plus importantes. Il se demande à combien de reprises le présent leader de la Chambre a accusé le dernier gouvernement d'avoir abusé de ses pouvoirs en nommant des officiers-rapporteurs. Il n'hésite pas à dire que ces hommes et les agents travaillant pour eux se sont mis à exercer de l'autorité sur tout le processus électoral au moment où la loi a été adoptée. Cela viole les principes essentiels du régime parlementaire, lequel rend le gouvernement responsable devant le Parlement de ses actes de favoritisme. Lorsque la loi a été adoptée, des personnes qui ne sont pas responsables devant le Parlement se sont retrouvées à tenir les commandes de tout le processus électoral.

Lorsque feu M. Howe s'est porté candidat pour siéger au Ministère, on envoya le Procureur-Général de la Nouvelle-Écosse de Halifax à Windsor, ce qui représente une distance de quarante-cinq milles. Il donna au shérif, qui était aussi officier-rapporteur, des instructions écrites sur la manière d'administrer les affaires relatives à la Chambre des communes. N'était-ce pas suffisant pour montrer que, lorsqu'on demande à la Chambre de se priver de tous pouvoirs liés à la conduite et à la sélection des officiers-rapporteurs, cela va à l'encontre des principes de l'expérience et du bon sens?

De plus, nous avons appris que lorsqu'un shérif est démis, le poste vacant doit être comblé par le Lieutenant-Gouverneur en conseil. Pour sa part, il (l'hon. M. Tupper) aimerait mille fois mieux être à la tendre merci du gouvernement de la Puissance que de celui de la Nouvelle-Écosse.

Un autre point ne lui plaît pas : l'abolition de la présentation des candidats. Il (l'hon. M. Tupper) croit en la réforme. Il est un profond tenant de la réforme. Or, il est d'avis que certains changements peuvent être néfastes et d'autres, positifs. Rien de ce que le ministre de la Justice a dit n'a réussi à le convaincre de l'opportunité du changement. Ceux qui connaissent l'Angleterre savent que nous n'avons pas besoin comme elle de ce changement. C'est un honneur pour le peuple du Canada, son intelligence et sa capacité d'exercer son droit de vote de savoir que c'est en vain

qu'on chercherait ces conflits, ces émeutes et ces bagarres qui ont trop souvent couvert d'opprobre d'autres pays.

**L'hon. M. BLAKE :** Qu'en est-il de Québec-Centre?

**L'hon. M. TUPPER** réplique que nous n'avions jamais vu élection davantage destinée à attiser les sentiments les plus forts que la dernière. Il est fier de dire que, dans ce cas isolé, son honorable ami s'est élevé au-dessus de cela.

**L'hon. M. BLAKE :** Qu'en est-il de l'élection dans Charlevoix?

**L'hon. M. TUPPER** répond que l'affaire n'est pas grave, car il n'en a jamais entendu parler. S'il n'y a eu qu'un cas isolé, cela renforce encore plus son argument. Les conflits sont beaucoup plus vifs les jours d'élection que les jours de présentation des candidats.

Il ajoute qu'on écoute généralement avec grand intérêt les arguments des discours de l'honorable député de Bruce-Sud (l'hon. M. Blake) et que ses discours offrent beaucoup d'information utile. Faudrait-il interdire les occasions de discuter de questions en public? Il (l'hon. M. Tupper) se livre à des luttes politiques depuis vingt ans et il pense qu'il ne peut être que positif que les hommes publics discutent, face à face, des questions touchant la prospérité et l'évolution du pays.

Il estime avoir fait le tour des défauts. Le bill contient plusieurs points auxquels il ne trouve rien à redire. Le vote simultané et d'autres éléments ont été présentés à la dernière session. Il trouve regrettable que le gouvernement n'ait pas tenu compte davantage de ce principe lorsqu'il a mené les récentes élections, alors qu'il avait promis de l'appliquer dans la mesure où la loi le permettrait. Jamais on n'a profité autant que cette fois-là de l'avantage déloyal découlant des élections trafiquées. Avant la tenue du vote en Nouvelle-Écosse, ces messieurs ont placé la province dans une situation injustement avantageuse en lui permettant de découvrir la teneur des votes de l'Ontario et du Québec.

**M. MILLS :** Et en ce qui concerne 1872?

**L'hon. M. TUPPER** affirme que l'honorable député peut vérifier tous les registres du l'ancien gouvernement; il ne trouverait rien d'analogue. Jamais un gouvernement n'avait été aussi injuste ou n'avait profité d'un avantage aussi déloyal par rapport à ses opposants. Les brefs avaient été émis depuis suffisamment longtemps pour que les élections en Nouvelle-Écosse se tiennent en même temps que celles en Ontario et au Québec. En ce qui a trait au vote secret, la Chambre l'accepterait sans doute. Lorsque son très honorable ami avait présenté son bill sur les élections, il avait dit que le vote secret serait une question ouverte. Le premier ministre avait dit que le très honorable député s'était converti récemment. Il pense qu'il remarquerait de son côté de la Chambre une conversion récente. Son très honorable ami avait pensé qu'après l'adoption du vote secret en Angleterre, il serait impossible d'y résister ici. Il déclare que, si la Chambre adopte le principe, des mesures seront prises pour l'appliquer. La raison pour laquelle le bill de son très honorable collègue sur les élections n'est pas devenu exécutoire, c'est parce que celui-ci l'a retiré afin qu'on examine plus soigneusement les dispositions relatives au vote secret.

Un dernier point — un seul — mérite une remarque en passant. Il s'agit d'un nouvel élément : l'abolition de la condition de propriété. Il approuve entièrement cette mesure. Il dit que son honorable ami n'a fait que copier l'exemple de la Nouvelle-Écosse. Bien qu'il existât là-bas une condition liée à la propriété, elle n'était pas assez élevée; c'était la même que pour les électeurs, à savoir 150 $ en bien-fonds. Il se dit désolé de ne pas pouvoir accorder à toutes les dispositions du bill le même appui cordial.

Comme il est six heures, la séance est levée.

## SÉANCE DU SOIR

**M. FLYNN** reprend le débat sur le bill sur les élections. Il croit que cette mesure est justement le genre dont le pays a besoin. Il explique le système d'examen des listes électorales en Nouvelle-Écosse et souligne que les tribunaux électoraux de cette province n'ont pas fourni de solution contre les méfaits des évaluateurs partisans qui attribuent une valeur trop faible à la propriété des électeurs. L'Assemblée législative avait dû adopter une loi en vertu de laquelle les électeurs jurant que leur propriété avait été sous-évaluée pouvaient faire inscrire leur nom sur les listes électorales. Le haut degré d'hostilité du gouvernement de la Nouvelle-Écosse envers le gouvernement dont l'honorable député faisait partie était imputable au député et à ses amis. Ils pensaient pouvoir anéantir le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, mais ils ont échoué. (*Bravo!*)

Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse est désormais aussi solidement établi au pouvoir et dans le cœur de leurs compatriotes que n'importe quel gouvernement peut l'être. Comme toutes les autres provinces de la Puissance, la Nouvelle-Écosse, au moment de se prononcer sur la conduite de l'honorable député et de ses amis, a envoyé ceux-ci à la Chambre pourvus d'un appui pitoyable. (*Vives acclamations.*)

**L'hon. M. BLAKE** déclare que, si la Chambre et le pays avaient eu la chance plus tôt de profiter de l'éloquence de l'honorable député qui vient de se rasseoir, celui-ci (M. Flynn) n'aurait pas été surpris par les propos de l'honorable député de Cumberland (l'hon. M. Tupper). Il nie qu'en adoptant le bill, le gouvernement abandonne le pouvoir de fixer les conditions du droit de vote. La Chambre n'a pas exercé cette fonction depuis des années.

Il rejette l'idée qu'il y ait quelque chose de dégradant dans le fait de permettre que le droit de vote diffère selon les circonscriptions qui élisent les membres de la Chambre. Il ne comprend pas l'observation de l'honorable député à cet égard; elle ne lui paraît pas raisonnable. Chacun a été élu dans sa propre province par les gens considérés comme répondant aux critères requis. Le pouvoir de déterminer le droit de vote a été délégué aux divers gouvernements locaux, car on fait confiance aux Assemblées législatives des provinces. Si celles-ci abusent de ce pouvoir, la Chambre est habilitée à les en priver.

L'honorable député et ses amis ont eu l'occasion de traiter de cette question, mais ils ont trouvé la tâche assez ardue. À deux reprises durant des discours du Trône, le dernier gouvernement

déclara qu'il fallait régler cette question. Deux fois, au moins, on tenta de garantir l'égalité du droit de vote : un bill fut renvoyé à un comité et n'en revint jamais; l'autre ne fut jamais renvoyé à un comité. Pourquoi donc? Parce que la promesse de l'honorable député de l'Opposition était fausse et parce qu'il était plus difficile d'établir un droit de vote uniforme que ce qu'avait imaginé l'honorable député. En fait, lorsque l'ami de l'honorable député tenta de régler cette affaire, ils réussirent à déplaire à tous et à ne satisfaire personne.

Il ne dédaigne pas d'examiner le cas de pays dotés d'institutions républicaines pour jeter des lumières sur des sujets de ce genre. La constitution des États-Unis d'Amérique présente, à cet égard, les marques de la sagesse qui caractérisait les grands hommes de valeur qui l'ont formulée. Dans ce pays, le droit de vote pour élire les membres du Sénat repose sur les mêmes conditions que celui pour élire les membres de l'assemblée législative. Le principe est en vigueur depuis quatre-vingt-onze ans. Il n'est au courant d'aucun cas où le système n'a pas fonctionné. En fait, l'honorable député n'a pas été en mesure de citer un seul cas d'échec. Il ne doute pas que le député est trop perspicace pour ne pas en avoir cité s'il avait pu. Jamais les États-Unis ne se sont éloignés du principe et aucun corps législatif n'a jamais été reconnu coupable de ce dont l'honorable député a accusé le gouvernement local de sa propre province. À n'en pas douter, aux États-Unis, la tendance est de rendre le droit de vote plus libre et moins limité qu'ici, mais le principe est tout de même respecté.

Nous avons le droit d'examiner l'expérience de ce grand pays. Cela réfuterait des objections comme celles soulevées par l'honorable député de Cumberland. Il souligne qu'il existe ici, dans notre pays, de très grandes différences en ce qui concerne l'emploi et l'occupation des gens et, par conséquent, en ce qui a trait à la constitution de leur richesse. Dans la province de l'honorable député, il y a surtout des marins et leur propriété se trouve principalement sur l'eau et non sur la terre. La condition de propriété qui s'appliquerait dans cette province ne conviendrait pas du tout en Ontario, où le principal élément de la richesse des gens, ce sont les biens-fonds. Il rappelle que l'honorable député estime que les conditions qu'il devrait y avoir en Colombie-Britannique et au Manitoba n'ont pas vraiment d'importance. Il (l'hon. M. Blake) espère que les députés de ces provinces ont pris note du compliment qui leur est fait.

**L'hon. M. TUPPER :** Je n'ai pas dit que cela avait peu d'importance. J'ai dit que ces provinces pourraient faire l'objet d'une exception.

**L'hon. M. BLAKE** fait ressortir l'incohérence de cette déclaration, même une fois corrigée. L'honorable député veut-il dire aux députés de ces provinces qu'ils seront avilis, qu'ils représenteront des circonscriptions où les conditions requises seront moindres que dans le reste de la Puissance, qu'ils seront à part des autres députés et qu'ils porteront une broche spéciale pour les distinguer. (*Acclamations et rires.*) Pourquoi heurter les sentiments d'un homme en l'empêchant d'être élu au nom du beau principe du droit de vote uniforme? (*Bravo!*)

Il (l'hon. M. Blake) s'est rendu dans environ treize comtés à la dernière élection et il a profité de l'occasion pour expliquer la question aux électeurs. À son avis, le principe, au lieu de susciter des objections, a paru avoir du bon sens non seulement aux yeux de la province d'Ontario, mais aussi à ceux de la Chambre. (*Acclamations.*) L'honorable député de Cumberland devrait donc s'en remettre à la tendre merci de sa province s'il veut être réélu à la Chambre.

Il ridiculise l'idée selon laquelle nommer le shérif en qualité d'Officier-Rapporteur en vertu de la loi viole le principe du gouvernement responsable. Il cite la conduite scandaleuse de l'Officier-Rapporteur dans Peterborough et Muskoka en 1872 comme exemples de résultats du système qui avait été proposé par l'honorable député et ses amis lorsqu'ils étaient au pouvoir et que le député défend si fermement maintenant. Il est contre le fait de donner au gouvernement le pouvoir d'influencer une élection, dans la mesure où le gouvernement pourrait en tirer de la nomination des officiers-rapporteurs. Bien qu'il ait autant confiance dans ses amis de la présente Administration qu'il soit possible d'avoir dans n'importe quel gouvernement, il s'oppose au principe. Il ne veut même pas voir ce pouvoir entre leurs mains.

Conséquemment, il appuie la proposition du gouvernement très cordialement. Il admet que ce serait mieux si on pouvait trouver, pour accomplir les fonctions d'Officier-Rapporteur, des agents qui sont toujours dans une position non politique. Toutefois, pareils agents n'existaient pas. Il a souvent vu lui-même des officiers-rapporteurs nommés par le gouvernement. Il n'a rien à leur reprocher dans l'ensemble, quoiqu'ils n'aient pas toujours agi exactement comme il l'aurait désiré. Il rejette l'affirmation de l'hon. M. Tupper selon laquelle le présent gouvernement aurait contrevenu à l'ancienne loi et fait remarquer la manière scandaleuse dont le gouvernement du très hon. sir John Macdonald a manipulé l'élection en vertu du pouvoir dont il jouissait. Il précise que les élections de 1872 en Nouvelle-Écosse ont été retardées jusqu'à ce que le gouvernement gagne dans presque chaque circonscription qui l'appuyait en Ontario.

**L'hon. M. TUPPER** dit que ces élections n'ont pas eu lieu beaucoup plus tard que les autres.

**L'hon. M. MACKENZIE** affirme que les premiers résultats électoraux dans l'Ouest en 1872 ont été connus le 26 juillet et qu'en Nouvelle-Écosse, ce fut le 8 août. La même proportion a été maintenue à la dernière élection.

**L'hon. M. BLAKE** dit qu'il se souvient d'autre chose concernant les élections en Nouvelle-Écosse. Celles de 1867 comme celles de 1874 se sont signalées par un élément important : la population a envoyé l'honorable membre de Cumberland seul à Ottawa. Il (l'hon. M. Blake) n'est pas surpris que l'honorable membre se sente un peu vexé par le résultat des élections de 1874, comme ce fut le cas par rapport au résultat de 1867.

Pourquoi les élections en Nouvelle-Écosse furent-elles retardées à cette occasion? Tout d'abord, d'après la loi, elles devaient avoir lieu simultanément. Il fallait prévoir une certaine période de temps pour l'envoi des brefs dans la partie la plus éloignée de la province.

Il fallait également que les élections se tiennent en même temps dans toutes les provinces Maritimes. Il y avait un délai avant que les brefs puissent leur être envoyés. Il était impossible que toutes les élections se déroulent simultanément dans toute la Puissance; on les tint donc, tant à l'intérieur du pays que dans les provinces Maritimes, le plus rapidement possible. Cependant, en Nouvelle-Écosse, elles eurent lieu une semaine après les autres provinces — et non des semaines après, comme autrefois.

Il faut se rappeler que lorsqu'un de ses honorables amis (à l'hon. M. Blake) a proposé à la Chambre quelques années auparavant le vote simultané non pas dans l'ensemble de la Puissance, mais dans chaque province, le gouvernement de l'époque s'y était opposé. La communication par courrier s'est améliorée depuis; on pourrait donc adopter une disposition élargie en matière de vote simultané. Or, cette mesure n'aurait pu être plus mal reçue par l'honorable député, qui représente si bien le pouvoir qu'ils avaient et qu'ils ont insisté pour garder — (l'hon. M. Tupper : Non) — oui, qu'ils ont insisté pour garder. Les votes enregistrés vont dans ce sens.

**L'hon. M. TUPPER :** Que dit l'honorable député à ses propres collègues qui ont voté comme nous en faveur du principe?

**L'hon. M. BLAKE :** Monsieur, je n'ai pas de collègue. (*Bravo! et rires.*) Pour ce qui est de la présentation des candidats, son expérience (à l'hon. M. Blake) ne l'a pas amené à croire qu'elles visaient à fournir des occasions d'édification politique du peuple. Il se souvient qu'en 1867, il avait parcouru une distance de 700 milles pour participer à sa mise en candidature, et l'Officier-Rapporteur lui avait accordé dix minutes pour éclairer les électeurs sur ses opinions politiques. La fois suivante, il avait bénéficié de vingt minutes. Aux dernières élections, l'Officier-Rapporteur avait d'abord proposé d'accorder aux candidats une demi-heure, mais comme la foule a réclamé à grands cris plus de temps, il a consenti à leur donner trois quarts d'heure. Lui-même n'a jamais été témoin de troubles lors de la présentation des candidats, mais tous savent qu'il y a eu des émeutes à Québec et à Charlevoix.

Il ne voit pas pourquoi on ne pourrait pas, en vertu de la loi proposée, obtenir pratiquement tous les avantages d'un rassemblement d'électeurs si on le désire. Tout ce que le bill propose, c'est que la mise en candidature se fasse par écrit suivant une certaine forme. Selon lui, rien n'empêche la tenue de réunions publiques le jour de la mise en candidature. On pourrait, si on le voulait, organiser ce jour-là, par consentement mutuel, des réunions d'électeurs des deux partis. Toutefois, le principal inconvénient qu'il voit aux présentations publiques des candidats, c'est qu'elles ouvrent la porte à de fausses candidatures. Il pense que c'est le fait de personnes qui ont intérêt à briguer les suffrages parce qu'elles pourraient en tirer certains profits accessoires. On pourrait contrecarrer les projets de ces personnes en exigeant que ceux qui présentent un candidat déposent une petite somme d'argent, par exemple 100 $, qui serait confisquée si le candidat ne se lance pas dans la course.

Il estime que, si les principaux éléments du bill étaient soumis au vote, on constaterait qu'ils recueillent un appui, sinon unanime, au moins quasiment unanime des deux côtés de la Chambre. (*Applaudissements.*)

**L'hon. M. CAMERON (Cardwell)** dit qu'il adhère à un grand nombre des opinions formulées par son honorable ami qui vient de se rasseoir. Il estime que si le Parlement veut accorder aux gens, pour l'élection des membres de la Chambre des communes, un droit de vote qui soit aussi libéral que le droit de vote associé à leur Assemblée législative locale, la Chambre serait plus susceptible de gagner l'affection de la population.

Le seul élément du bill pour lequel il a une objection sérieuse est la disposition relative au vote secret. Depuis toujours, il considère que c'est un mode de vote subreptice et contraire à l'esprit britannique, et rien de ce qui s'est produit en lien avec cela dans n'importe quelle autre région de l'Empire ne l'a incité à changer d'idée. Il croit aussi que cela encouragerait la corruption et la malhonnêteté. Sous ce système, un homme pourrait accepter de l'argent pour voter pour un candidat, mais décider de voter pour le candidat rival; personne sauf lui n'en saurait rien. (*Rires.*) Il soutient que le bill ne permet pas d'abandonner la condition de propriété, car celle-ci est visée par une disposition d'un acte impérial. Il ajoute que le bill ne peut modifier cette disposition.

**L'hon. M. MACKENZIE** répond que l'ébauche du bill abordait cette question, mais que le bureau du légiste n'a pas inclus cette mention dans le bill.

**L'hon. M. DORION** affirme qu'on donnera suite à la déclaration de son honorable ami.

**L'hon. M. CAMERON (Cardwell)** ajoute qu'il s'oppose à l'abolition de la présentation publique des candidats, en dépit des émeutes qui ont pu se produire à Québec ou ailleurs. Il juge opportun de tenir une assemblée publique d'électeurs des deux partis le jour des mises en candidature. Selon lui, si on interrogeait la population de l'ensemble de l'Ontario, on verrait que, de manière générale, elle désire que les présentations des candidats se déroulent comme ce fut le cas jusqu'ici. Il souhaite que ses honorables amis du gouvernement envisagent l'opportunité de maintenir le système de mise en candidature dans sa présente forme.

Il considère que le bill offre un trop grand pouvoir discrétionnaire aux sous-officiers-rapporteurs pour ce qui est d'approuver ou de rejeter les votes quand les personnes qui se présentent leur sont inconnues.

Il critique ensuite longuement les dispositions du bill relatives à la responsabilité des candidats quant aux actes frauduleux commis par leurs agents. En dehors de son objection au vote secret et des autres objections qu'il a soulevées, il pense que le bill traduit assez bien les points de vue de son honorable ami, le ministre de la Justice. Il est d'avis que le vote secret est indigne d'un homme et ne croit pas qu'il empêchera la corruption. Il pense qu'il faut voter contre cette partie du bill.

**M. CAMERON (Ontario-Sud)** se réjouit du ton employé par son honorable ami de Cardwell pour parler du bill. Il est heureux que la Chambre discute en long et en large de l'adoption du vote

secret, qu'il défend contre les attaques formulées par l'honorable membre qui vient de s'asseoir.

**M. DYMOND** appuie le bill et s'élève contre l'accusation de l'honorable député de Cardwell, pour qui le vote secret est un mode subreptice et contraire à l'esprit britannique. Il pense que le vote secret préviendra la corruption. Il lit la lettre d'un homme qui prétend s'être fait offrir un billet d'un dollar pour voter pour l'honorable membre de Cardwell. (*La lecture de la lettre provoque des sifflements.*)

En ce qui a trait à l'abolition de la présentation publique des candidats, il est d'accord avec l'honorable député de Cardwell. Il ne se souvient d'aucun cas de violence ou de mauvaise conduite en Ontario le jour de la présentation des candidats. Il souhaiterait que les députés qui désirent l'abolition se contentent de l'appliquer dans leur province et laissent l'Ontario tranquille. Quant au serment, qui comporte un très grand nombre d'articles, il suggère qu'on le divise en deux. Selon lui, il devrait y avoir un serment pour l'identification et un autre pour empêcher les irrégularités dans le registre. Ce serment-là, l'Officier-Rapporteur est contraint de le faire prêter à ceux qui ont peut-être accepté 20 $, plus ou moins, pour stimuler leurs partis pris politiques.

**M. PLUMB** affirme que certains éléments du bill sont dignes d'intérêt pour tout le monde. Le premier est la disposition visant à abolir le double vote. Il espère que la Chambre l'approuvera, car le double vote est injuste en principe et inéquitable en pratique. Il pense que cette mesure devrait aussi s'appliquer aux élections locales. Il propose de prendre des moyens pour faire appel des listes électorales à partir des listes d'évaluation et pour examiner ceux-ci, afin d'éviter que des hommes sans scrupules inscrivent sur les listes le nom de personnes inadmissibles à voter. Il considère que ce système est un moteur de fraude plus puissant que la subornation aux élections.

Il dénonce le vote secret en le qualifiant de système d'enregistrement des votes subreptice et contraire à l'esprit britannique. Il met en évidence les conséquences négatives de ce système de vote aux États-Unis. Il soutient que le droit de vote devrait être défini de la même manière dans toutes les provinces et que tous les députés devraient y siéger selon les mêmes conditions.

**M. DOMVILLE** trouve que le bill est attirant et complet à tous égards. Il s'exprime en tant que député élu par vote secret. Il s'élève contre la disposition portant qu'une élection soit déclarée nulle si le candidat ou son agent est déclaré coupable de pratiques frauduleuses et s'oppose aux autres dispositions liées à la distribution de cadeaux, à la location de voitures, et cetera. Il reproche autre chose au bill, c'est-à-dire les grandes dépenses qu'il occasionnerait au pays.

**M. YOUNG** pense que, avec le bill dont est saisie la Chambre, le gouvernement remplit sa promesse. Il croit que les membres de la Chambre ainsi que le pays en général appuieront très chaleureusement le bill. Il s'attendait à ce que l'honorable membre de Cumberland (l'hon. M. Tupper) s'attaque au gouvernement en matière d'élections simultanées. Toutefois, s'il y a un élément du bill dont la Chambre devrait être satisfaite, c'est celui-là.

Il ne peut souscrire aux objections du député de Cardwell (l'hon. M. Cameron) concernant le vote secret. Dans l'ensemble, il juge que le vote secret est un système de loin préférable au vote découvert. D'après lui, on doit permettre à l'électeur, aussi pauvre soit-il, de voter selon ses vrais sentiments. Bon nombre des principaux pays du continent ont essayé ce système, qui s'est révélé fructueux. Ce système représente une grande mesure contre la corruption. Il montre la fausseté du raisonnement voulant qu'un vote relève de la confiance placée dans un électeur par la communauté et que celle-ci ait le droit de savoir comment l'individu a disposé de cette confiance. Il dit qu'il s'agit d'un sophisme de John Stuart Mill.

À son avis, le bill du ministre de la Justice (l'hon. M. Dorion) s'approche de la perfection. Il nie que le système de vote secret appliqué aux États-Unis favorise davantage les actes de corruption que le système de vote découvert. Il admet continuer à priser le jour de la présentation des candidats, où ceux-ci communiquent librement et ouvertement leurs points de vue aux électeurs, bien que la violence engendrée à de nombreux endroits constituât un argument solide contre la tenue de l'événement. Il félicite le gouvernement de l'excellente mesure présentée à la Chambre; ses éléments principaux, exigés par le pays, satisferont grandement celui-ci lorsque le bill sera adopté — car il le sera, par une vaste majorité. Si le bill n'assure pas la pureté des élections au pays, ce ne pourra être la faute que des gens eux-mêmes.

**M. FARROW** est en faveur du bill dans l'ensemble, quoiqu'il n'adhère pas parfaitement à certains points. Il dénonce la conduite de l'honorable député de York-Nord (M. Dymond), qui a décoché un coup à un député de ce côté-là de la Chambre et il critique sa décision d'avoir lu une lettre privée. Il défend le discours du député de Cumberland (l'hon. M. Tupper) et affirme que celui-ci a raison en ce qui concerne le suffrage dans la Puissance. Il estime que le vote secret est bon et fait l'éloge de la disposition proposée par le ministre de la Justice en matière d'élections simultanées.

Cependant, à son sens, le bill ne va pas assez loin. Il aimerait qu'on ajoute une disposition pour empêcher tout ministre ou membre du gouvernement de l'Ontario de s'adonner à des « œuvres missionnaires ». (*Rires.*) Ils ont parlé de corruption. Il préférerait qu'on dépense 100 000 $ pour ne pas qu'il soit élu plutôt que de faire l'objet d'un discours du député de Bruce-Sud contre lui. (*Rires.*) Il est favorable à l'abolition de la présentation publique des candidats, au vote obligatoire et à l'octroi du droit de vote aux femmes. (*Rires.*)

**M. OLIVER** souhaite que le ministre de la Justice n'élimine pas le jour de présentation des candidats. C'est une question très intéressante, car cet événement réunit des électeurs de tous les coins d'un district électoral et il a des effets très bénéfiques.

Il est opposé au suffrage universel et il voudrait que le ministre de la Justice n'abolisse pas la condition voulant que les candidats aient qualité de propriétaire. Il soutient que le vote secret, en prévenant l'intimidation visant les employés de grandes firmes, est bénéfique.

Sur la motion d'ajournement du débat, présentée par **M. MILLS,**

**L'hon. M. MACKENZIE** déclare qu'il ne veut pas brusquer la Chambre. Après les critiques formulées très amicalement par les honorables députés de l'Opposition, il n'estime pas juste pour ceux qui sont absents d'insister pour procéder à la deuxième lecture du bill le soir même. Il accepte donc l'ajournement du débat afin de donner aux absents la possibilité de s'exprimer à ce sujet.

La séance est levée à onze heures.

* * *

## AVIS DE MOTION

**M. BABY :** Adresse — Acte adopté par l'Assemblée législative de l'Ontario, durant la 36e année du règne de Sa Majesté, relatif aux dettes du Fonds d'emprunt municipal et à certains paiements aux municipalités; copie de toute la correspondance entre les gouvernements du Canada et de l'Ontario au sujet du Fonds d'emprunt municipal; copie de tous les décrets en conseil concernant la sanction ou le désaveu dudit acte.

**M. JETTÉ :** Mercredi prochain — Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général pour lui demander de déposer copie de toute la correspondance dont le gouvernement est en possession concernant la somme votée à la première session de 1873 pour prendre en charge les frais d'un appel auprès du Conseil privé de Sa Majesté relativement à la constitutionalité de la loi sur les écoles publiques du Nouveau-Brunswick, adoptée en 1871; et de déposer un énoncé de toutes les sommes versées aux fins susmentionnées.

**M. MILLS** donne avis que, après que la Chambre se sera formée de nouveau en comité pour examiner sa résolution relative à la modification de la loi sur la constitution du Sénat, il proposera les résolutions suivantes : — *Résolu* — Qu'il est opportun de présenter une humble adresse à Sa Très Gracieuse Majesté, la priant de vouloir bien favoriser la création d'une loi, au Parlement de la Grande-Bretagne et d'Irlande, qui stipule ce qui suit : —

Que le présent mode de constitution du Sénat du Canada est incompatible avec le principe fédéral de notre système de gouvernement et qu'il est, à d'autres égards importants, défectueux.

Que la disposition de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 qui est liée à la Constitution sera abrogée.

Que le Sénat du Canada sera composé des sénateurs nommés à vie auparavant par la Couronne et de ceux qui seront élus de temps en temps par les Assemblées législatives des différentes provinces du Canada, conformément aux dispositions de la loi impériale.

Que la province d'Ontario sera représentée par douze sénateurs élus; la province de Québec, par douze; la province du Nouveau-Brunswick, par cinq; la province de la Nouvelle-Écosse, par cinq; la province de l'Île-du-Prince-Édouard, par deux; la province du Manitoba, par deux; la province de la Colombie-Britannique, par deux; la province de Terre-Neuve, si elle est admise dans l'Union, par __ sénateurs; et chaque nouvelle province susceptible de voir le jour dans les territoires du Canada, par le nombre de sénateurs déterminé par une loi du Parlement du Canada visant la création de cette province, en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1871.

Que les membres du Sénat seront élus par l'Assemblée législative de leur province respective pour une durée de huit ans, à compter du premier juillet tout de suite après leur élection et jusqu'au jour précédant le retour du bref d'élection d'un successeur.

Que, dans la province d'Ontario, l'Assemblée législative élira trois sénateurs tous les deux ans; dans la province de Québec, l'Assemblée législative élira trois sénateurs tous les deux ans; dans la province du Nouveau-Brunswick, l'Assemblée législative, après la première élection, élira trois sénateurs puis, deux sénateurs en alternance tous les quatre ans; dans la province de la Nouvelle-Écosse, l'Assemblée législative, à la première élection, élira trois sénateurs, puis, quatre ans plus tard, deux sénateurs, puis, en alternance tous les quatre ans, trois sénateurs et ensuite deux sénateurs. Que les Assemblées législatives de l'Île-du-Prince-Édouard, du Manitoba et de la Colombie-Britannique éliront chacune, tous les quatre ans, un sénateur pour leur province respective.

Que, lors de l'élection des sénateurs, chaque membre ne possèdera qu'un vote, quel que soit le nombre de sénateurs à élire.

Que les critères pour être sénateur seront les suivants : — Être âgé de trente ans révolus. Être un sujet-né de Sa Majesté ou un sujet naturalisé depuis au moins cinq ans. Résider dans la province représentée depuis au moins trois ans. Posséder, pour son propre usage et bénéfice, comme propriétaire en droit ou en équité, des terres ou tènements détenus en franc et commun socage; ou être en bonne saisine ou possession, pour son propre usage et bénéfice, de terres ou tènements tenus en roture, dans la province représentée, de la valeur de quatre mille dollars en sus de toutes rentes, dettes, charges, hypothèques et redevances qui peuvent être attachées, dues et payables sur ces immeubles ou auxquelles ils peuvent être affectés, moins la valeur des biens mobiliers.

Qu'aucun membre du Conseil législatif ou de l'Assemblée législative d'une province ne sera éligible comme sénateur.

Que quiconque est un contrevenant ou a été reconnu coupable de félonie ou d'un acte criminel infamant ne sera pas éligible au Sénat.

Que le siège d'un sénateur deviendra vacant dans les cas suivants : — Si, durant deux sessions consécutives du Parlement, il manque d'assister aux séances du Sénat; s'il cesse de résider dans la province représentée; s'il cesse de remplir les conditions de propriété; s'il devient sujet ou citoyen d'un État étranger; s'il est déclaré coupable de trahison, de félonie ou d'un crime infamant; s'il accepte une charge ou une fonction qui n'est pas celle de ministre de la Couronne, charge qui aurait pour effet de rendre vacant son siège s'il était député de la Chambre des communes.

Que le Sénat aura lui aussi le pouvoir d'expulser des membres indignes, pouvoir qui, selon le droit du Parlement, appartient à la Chambre des communes.

Qu'un membre du Sénat ne rendra pas son siège vacant en acceptant la charge de ministre de la Couronne.

Qu'une élection générale de la Chambre des communes instaurera une nouvelle législature.

Que, au début de chaque législature, le Sénat élira un de siens comme président du Sénat. Ce sénateur occupera ce poste jusqu'à la fin de la législature, à moins que le poste devienne vacant en raison de l'expiration du mandat du sénateur pour cause de décès, de démission ou autre. Le cas échéant, on élira un nouveau président pour le reste de la législature.

Que, si un siège devient vacant avant l'expiration de la période pour laquelle un sénateur avait été élu, on élira un nouveau sénateur pour le reste du mandat.

Que, si un siège devient vacant pas plus de — mois avant l'expiration d'un mandat, on ne procédera à aucune élection pour le reste de ce mandat.

Qu'un sénateur sera admissible à être réélu, et ce, à compter de l'expiration de son mandat.

Que, s'il s'élève quelque question au sujet d'une vacance au Sénat ou des qualités requises d'un sénateur, le Sénat en décidera.

Que, jusqu'à ce que le Parlement du Canada en ordonne autrement, la présence d'au moins dix sénateurs, y compris le président, sera nécessaire pour que le Sénat puisse exercer valablement ses pouvoirs.

Que toute question soulevée au Sénat sera décidée à la majorité des voix et que le président ne votera pas, sauf lorsqu'il y a partage des voix.

Que, si le président du Sénat s'absente durant quarante-huit heures consécutives, le Sénat pourra élire un autre de ses membres pour qu'il agisse à titre de président; le membre ainsi élu aura et exercera, durant l'absence du président, tous les pouvoirs, privilèges et attributions de celui-ci.

Que le Gouverneur-Général enverra des brefs au Lieutenant-Gouverneur de chaque province pour l'élection de sénateurs en cas de vacance. Lorsque la vacance est due à l'expiration d'un mandat, les brefs seront émis à tel moment que l'élection puisse avoir lieu durant la session de l'Assemblée législative qui précède immédiatement la date d'expiration du mandat. Lorsque la vacance est due à n'importe quelle cause susmentionnée, les brefs seront émis aussitôt que possible après que le siège sera devenu vacant. Les dits brefs seront envoyés au président de l'Assemblée législative de chaque province. Dans tous les cas, l'élection aura lieu pendant que l'Assemblée législative est en session. Si l'Assemblée législative n'est pas en session au moment de la réception des brefs, l'élection aura lieu à la session suivante. Les brefs seront retournés au Gouverneur-Général _ jours après l'élection.

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le mercredi 22 avril 1874**

**L'ORATEUR** ouvre la séance à trois heures dix.

---

*Prière*

---

## PÉTITIONS

Un grand nombre de pétitions en faveur d'une loi interdisant la vente de liqueurs enivrantes sont déposées. **M. RYAN** en présente une de Montréal qui compte plus de trois milles signatures.

**L'hon. M. CAMERON (Cardwell)** présente trois pétitions de la ville de Toronto, demandant qu'aucune loi interdisant la vente de liqueurs enivrantes ne soit adoptée. **M. WILKES** en présente une qui a été signée par 300 habitants de Toronto-Centre et qui est en faveur de la loi.

On présente aussi plusieurs pétitions concernant des bills privés.

**L'hon. M. CAMERON (Cardwell)** présente une pétition pour apporter des modifications à l'Acte d'incorporation de la Banque d'Ontario.

**M. MACKENZIE (Montréal-Ouest)** présente une pétition du maire et de citoyens de Montréal, qui demandent la modification de l'Acte 36 Vict., chap. 61.

**M. IRVING** présente une pétition de Thomas Gurney et d'autres en faveur d'un Acte d'incorporation de la Neutral Link Railway Company, qui assure le service entre le lac Nipissing et Muskoka.

* * *

## LOI INTERDISANT LA VENTE DE LIQUEURS ENIVRANTES

**M. ROSS (Middlesex-Ouest)** présente le deuxième rapport du comité au sujet d'une loi pour interdire la vente de liqueurs enivrantes, recommandant la nomination d'une commission qui se rendrait dans les États de l'Union où une loi prohibant la vente de liqueurs enivrantes est en vigueur, recueillerait des données sur le fonctionnement d'une telle mesure et en rendrait compte à la Chambre.

* * *

## PRÉSENTATION DE BILLS

Les bills suivants sont présentés :

**M. JODOIN** — Pour conférer certains pouvoirs à la compagnie hydraulique et manufacturière de la rivière Richelieu.

**M. McDONNELL** — Pour modifier l'acte 35 Vict., chap. 17, relatif aux circonscriptions électorales dans le comté d'Inverness.

**M. COOK** — Pour pourvoir à l'examen des personnes employées comme ingénieurs ailleurs que dans les bateaux à vapeur et à l'octroi de licences à ces personnes.

* * *

## DOCUMENTS

**L'hon. M. MACDONALD (Glengarry)** dépose la correspondance liée à la destitution de M. Munro de la charge de maître de poste à Lanark et à la réintégration de M. Robinson.

**M. HAGGART** demande à l'honorable député s'il a l'intention de fournir des explications. (*Rappel à l'ordre.*)

**L'hon. M. MACDONALD (Glengarry)** déclare qu'il n'avait pas l'intention à ce moment-là de formuler des observations. Il estime que les documents justifient la conduite du gouvernement.

* * *

## L'ÉLECTION DANS GASPÉ

**L'ORATEUR** annonce que le greffier de la Couronne en Chancellerie est présent avec les registres de vote et d'autres documents associés à l'élection dans Gaspé, conformément à l'ordre de la Chambre.

**M. TASCHEREAU** propose la lecture des documents.

On prend et on lit les documents, de sorte que certaines parties, selon ce qu'on juge nécessaire, paraissent dans les *Journaux* de la Chambre. Aucune autre mesure n'est prise.

* * *

## LES TERRES GOUVERNEMENTALES

**M. BIGGAR** veut savoir si le gouvernement a l'intention de reconnaître les droits acquis par les personnes qui, depuis de nombreuses années, occupent les terres gouvernementales de la pointe Presqu'Ile, dans le canton de Brighton, dans le comté de Northumberland, en Ontario, en leur accordant des concessions ou des lettres patentes en échange de quoi ces personnes verseraient au gouvernement le montant de la valeur des terres avant leur amélioration.

**L'hon. M. SMITH (Westmorland)** explique que le Département est en train d'examiner la question et n'est pas encore parvenu à une conclusion.

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD** rappelle à l'honorable membre qu'il s'agit de terres d'artillerie qui ne peuvent être vendues moins cher que leur valeur.

**L'hon. M. SMITH (Westmorland)** dit que le très honorable député de Kingston a raison. Il (l'hon. M. Smith) avait mal compris la question.

* * *

## LE TRANSPORT GRATUIT

**M. HIGINBOTHAM** veut savoir si le gouvernement a l'intention d'offrir de meilleurs moyens de transport aux émigrants du Canada vers le Nord-Ouest, de manière à donner effet à la résolution adoptée à l'unanimité par le Comité spécial de l'immigration et de la colonisation créé par la Chambre des communes durant la session de 1873. Cette résolution stipulait que, de l'avis du comité, il faudrait offrir des passages gratuits de Québec à Fort Garry aux immigrants indigents d'Europe et des États-Unis désireux de s'établir dans le Nord-Ouest, ainsi qu'aux habitants indigents de n'importe quelle province de la Puissance qui désirent s'établir au Manitoba.

**L'hon. M. MACKENZIE** répond que le gouvernement garantit tous les moyens possibles, mais qu'il ne peut offrir le passage gratuit vers le Manitoba. Les dépenses seraient trop grandes. Le gouvernement fournira tous les moyens qu'il peut. Toutefois, dans un cas particulier, celui des mennonites, il existe quelque chose qui équivaut à un contrat que le gouvernement doit respecter.

* * *

## LES LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES

**M. ROSS (Durham-Est)** veut savoir si le gouvernement a l'intention d'assumer la responsabilité des lignes télégraphiques comme l'Angleterre et d'autres pays étrangers l'ont fait. Le cas échéant, quand?

**L'hon. M. MACKENZIE** répond que telle n'est pas l'intention du gouvernement.

* * *

## L'EXERCICE MILITAIRE DES VOLONTAIRES

**M. HIGINBOTHAM** veut savoir si le gouvernement a l'intention de former des camps de brigade durant la présente saison ou si l'exercice annuel aura lieu au quartier général des compagnies ou des bataillons respectifs.

**L'hon. M. ROSS (Victoria) :** Le gouvernement s'intéresse à la question. (*Bravo!*)

* * *

## L'INFORMATION POUR LES IMMIGRANTS

**M. DELORME** veut savoir si le gouvernement a l'intention, afin de diffuser les connaissances sur le pays, d'ajouter à ce qui a déjà été publié une liste de la plupart des articles considérés comme des nécessités (outils mécaniques, instruments horticoles et agricoles, semences, etc.) et leur prix courant. Cette mesure satisferait davantage les immigrants potentiels en provenance d'Europe.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que le gouvernement publie tout ce qu'il croit souhaitable ou nécessaire de manière à offrir l'information appropriée pour guider les émigrants potentiels de l'Angleterre. Si l'honorable membre a d'autres suggestions de renseignements, le gouvernement serait très heureux de les publier. Cependant, jusqu'à maintenant, on juge que tout est fait pour atteindre le but visé par l'honorable membre.

* * *

## LE CHEMIN DE FER À ST. JOHN

**M. DOMVILLE** veut savoir si le gouvernement a l'intention de prolonger le chemin de fer gouvernemental, menant de Shediac à St. John, jusqu'au quai du lest de St. John. Il veut savoir si on a amorcé une partie des travaux et, le cas échéant, si les travaux sont interrompus. Dans l'affirmative, il veut connaître la raison de l'interruption et il désire savoir quand on s'attend à terminer le raccordement au quai en eau profonde.

**L'hon. M. MACKENZIE** répond que le prolongement de ce chemin de fer aux endroits mentionnés dépend de circonstances qu'il reste à déterminer. Toutefois, affirme-t-il, à moins que le conseil de ville consente à faire plus que ce qu'il s'est montré disposé à faire, il est peu probable que le prolongement soit effectué. Les travaux ne sont interrompus qu'à partir du terrain de la caserne. Selon toute probabilité, on les réaliserait jusqu'à cet endroit afin d'avoir les installations nécessaires pour les chantiers navals et les voies de manœuvre.

Il explique la raison de l'interruption : c'est la volonté apparente du conseil de ville d'exiger des conditions que le gouvernement ne peut accepter. Selon lui, les installations ne seraient pas suffisantes pour justifier de si grandes dépenses de la part du gouvernement. D'aucuns considèrent aussi que ce pourrait être une erreur d'essayer d'atteindre les eaux profondes à cet endroit, au lieu de faire passer la voie entre le quai Rankin et l'île Navy. Le gouvernement est prêt à construire un raccordement au port à cet endroit si d'autres compagnies de chemin de fer assument leur part des dépenses.

* * *

## LE TERRAIN DES CASERNES DE CHATHAM

**M. STEPHENSON** propose le dépôt de toute la correspondance liée à la propriété du gouvernement dans la ville de Chatham, connue sous le nom de « terrain des casernes ». On a déjà jugé que ce terrain devait être réservé à des fins militaires. Toutefois, il a récemment entendu dire que le gouvernement en avait vendu une partie et que le hangar militaire censé être construit allait être abandonné. Les habitants de Chatham sont d'avis qu'ils devraient avoir le choix d'acheter le terrain, s'il est mis à vendre, afin d'en faire un parc public.

**L'hon. M. MACKENZIE** ne voit pas d'objection à la motion. La seule correspondance échangée a trait à une petite parcelle d'angle, qui a été vendue au conseil du comté pour la somme de 1 180 $.

En réponse à M. Stephenson, il déclare n'être au courant d'aucune protestation communiquée au gouvernement. S'il y en a eu, il faudrait la rendre publique.

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD** attire l'attention du premier ministre sur le fait qu'à l'époque où les terres d'artillerie ont été transférées au gouvernement du Canada par le gouvernement impérial, on entreprit de les diviser en deux catégories. Les terres de l'une d'elles devaient servir à la défense et celles de l'autre devaient être vendues, à un prix au moins égal à leur valeur, dans le but de financer la milice ou la force militaire au Canada conformément au rapport du colonel Jervois.

**L'hon. M. MACKENZIE** affirme que le sujet a préoccupé le gouvernement à plusieurs reprises récemment et que celui-ci a décidé, quelques jours auparavant, de présenter une mesure à la Chambre afin d'établir un système pour investir dans un fonds spécial l'argent provenant de cette source. (*Bravo!*) En ce qui concerne la ferme Logan près de Montréal, qui était auparavant louée à un prix minimal, le gouvernement doit maintenant la racheter dix fois le prix payé antérieurement. Une disposition spéciale stipule qu'il peut en prendre possession quand il veut avec un préavis d'une journée. Il (l'hon. M. Mackenzie) indique que le gouvernement précédent a vendu la propriété de London à un prix de 50 pour cent inférieur à sa valeur; toutefois, il admet qu'une condition stipulait qu'elle devait servir uniquement comme parc public. On n'a pas besoin de la propriété à Chatham à des fins militaires; on pourrait donc la mettre équitablement sur le marché.

Lorsqu'un corps public a besoin d'une petite parcelle de terre, on devrait lui offrir le prix auquel elle est évaluée, mais lorsqu'il s'agit d'en céder à des intérêts privés, il faudrait toujours procéder à des enchères publiques. En l'occurrence, si le conseil de ville souhaite acheter le terrain, le gouvernement examinera en détail sa demande. Jamais on ne vendrait le terrain à des intérêts privés sans l'annoncer et tenir un concours public.

**M. STEPHENSON** déclare que la Corporation de Chatham paierait autant que n'importe qui pour acheter cette propriété. Il estime qu'elle devrait être la première à pouvoir l'acheter. Pour sa part, il aimerait que le terrain soit réservé à des fins militaires. Il est convaincu que les volontaires du comté de Chatham souhaiteraient que la terre serve à ces fins.

**M. MILLS** dit qu'il sait quelque chose de la transaction mentionnée. Le conseil du comté de Kent n'est pas satisfait de son présent bureau d'enregistrement des actes : il est trop près des autres bâtiments et les documents publics qu'il contient ne sont pas suffisamment protégés contre la destruction par le feu. Plusieurs sont disposés à vendre la propriété au conseil pour ces raisons, mais souhaitent obtenir un prix exorbitant. La vente du terrain au conseil de comté pour le bureau d'enregistrement des actes serait d'intérêt public et l'érection du bâtiment sur le terrain augmenterait véritablement la valeur de la propriété.

**M. WALKER** défend le dernier gouvernement eu égard à la vente de terres d'artillerie à London et affirme que le conseil de ville n'a pas particulièrement fait une bonne affaire, après tout.

La motion est adoptée.

## LA COMMISSION DU HAVRE DE MONTRÉAL

**M. RYAN** propose qu'on dépose copie de toute la correspondance entre le gouvernement et la Commission du havre de Montréal, ainsi que des lettres destituant MM. Delisle, Workman, Hudon et Ryan, qui faisaient partie de la dite commission. Il propose aussi qu'on dépose copie de toutes les lettres et de tous les télégrammes sur le même sujet, échangés par les honorables Mackenzie et Dorion et l'hon. John Young, l'un des commissaires du havre.

S'exprimant à propos de sa motion, il décrit, dans des termes quelque peu vifs, ce qui s'est passé au sein de la Commission du havre de Montréal. Il prétend que la commission, à la demande du gouvernement, a fourni à ce dernier ce qu'elle considérait être de l'information satisfaisante et amplement suffisante, et à juste titre, car lorsque le secrétaire a demandé au gouvernement une petite somme d'argent pour couvrir des dépenses supplémentaires, celui-ci a accepté avec enthousiasme. Toutefois, par la suite, la commission a reçu du ministre des Travaux publics une lettre qu'aucun gentilhomme n'enverrait à son laquais, posant certaines questions qu'il lit à la Chambre. Il (M. Ryan) soutient que la commission a conclu la meilleure affaire possible, non seulement en raison du bas prix, mais aussi de l'obtention de dragues sans délai.

En formulant ses remarques, il invective contre l'honorable John Young, le désignant comme la cause du problème. Il accuse aussi le gouvernement d'avoir manqué de courtoisie à l'égard de la commission. Il poursuit en disant que, malgré l'expression « Aux vainqueurs le butin » et même s'il était parfaitement légitime qu'on destitue ses collègues et lui-même, il pense qu'on ne devrait pas user de subterfuges pour leur imputer des torts injustifiés. Il se réjouit auprès des membres de la Chambre que la démarche du gouvernement n'ait pas reçu l'approbation de la ville de Montréal, comme en fait foi la dernière réunion de la chambre de commerce, au cours de laquelle le président d'alors a abordé la question.

**L'hon. M. MACKENZIE** prend sévèrement M. Ryan à partie à cause de son attaque contre M. Young. Selon lui, le député n'aurait jamais osé faire cette attaque si M. Young avait été présent. Il qualifie l'attaque de grossière et scandaleuse. Répondant à l'affirmation de M. Ryan selon laquelle l'offre de M. Lynardo et Cie. n'était pas une soumission, il cite un procès-verbal de réunion de la Commission du havre pour montrer qu'elle a traité cela comme une soumission. Il ne reproche rien de spécial à la commission, sauf le fait qu'elle ait attribué des contrats à des parties qui ont tenté d'escroquer le pays. Il en profite pour souligner que la commission avait traité les gens d'Angleterre et d'Écosse comme des étrangers tandis qu'elle avait donné un contrat à des gens aux États-Unis. Il estime donc qu'il était grand temps que le gouvernement intervienne. Il nie avoir été discourtois envers la commission. Il conclut en disant que si M. Ryan n'est pas satisfait des mesures prises, il peut faire ce qu'il jugera convenable pour vérifier l'opinion publique. Il ne voit pas d'objection à la motion.

**M. RYAN** répond par quelques remarques.

La motion est adoptée.

### LES STATISTIQUES SANITAIRES

**M. BROUSE** propose qu'un comité spécial soit chargé d'examiner s'il est à propos de demander l'adoption d'une loi pour constituer un bureau de la statistique sanitaire, ledit comité devant se composer de MM. Holton, Pâquet, Robitaille, Mills, Ferguson, Forbes, Burpee (Sunbury), De Cosmos, Dymond, Cameron (Huron-Sud), Cunningham, De St-Georges et Brouse. Il souligne que cette question suscite un intérêt accru comparativement à autrefois. À Montréal, une association sanitaire a vu le jour et les résultats sont très satisfaisants. Cependant, le cadre de ces associations locales est limité et on désire établir une commission centrale à Ottawa. Celle-ci offrirait une mine de renseignements utiles qui donneraient une impulsion aux associations locales. La France et l'Angleterre ont pris des mesures en ce sens. Il espère que le rapport du comité inciterait le gouvernement à accorder son attention à cette question.

Il souhaite, si un bureau sanitaire est créé, qu'il diffuse aux gens de l'information sur la santé; encourage les travaux sur l'hygiène et les expériences scientifiques; compile des statistiques et des renseignements sur les maladies zymotiques et les épidémies de toute nature et détermine les meilleurs moyens de prévenir leur propagation; examine les maladies que l'on détecte chez les artisans en raison du surmenage et de leur confinement dans des ateliers; et se penche sur le système d'égouts des villes, l'analyse des sols, l'hygiène dans les maisons, les écoles, les hôpitaux et les bâtiments publics, l'entassement et l'emploi d'enfants dans les usines ainsi que d'autres questions.

Comme il est six heures, la séance est levée.

## SÉANCE DU SOIR

**M. BROUSE** reprend son discours. Il est d'avis que ce bureau pourrait recueillir des faits pouvant se révéler très utiles dans la lutte contre le grand mal du pays, l'intempérance. Pareilles mesures ont été prises pour encourager l'immigration au Minnesota; on a montré que le climat de cet État était hostile à la consomption. On a fait la même chose au Colorado; on a montré que le climat redonnait la santé aux invalides. Selon lui, notre Puissance compte des localités où le climat est des plus sains. Si nous faisions connaître ce fait, nous encouragerions énormément l'immigration au pays. Il considère que le sujet est d'une grande importance et il espère que le gouvernement l'examinera.

**M. PÂQUET** appuie la motion. Il dit qu'on pourrait établir quatre bureaux — un dans la région atlantique de la Puissance, un dans la région pacifique, un à Montréal et un à Toronto — et qu'il pourrait y avoir un bureau central, à qui les autres communiqueraient les faits les plus importants. Il fait valoir que, l'année précédente, les maladies zymotiques ont décimé 70 000 membres de la population de l'Angleterre. Un bureau sanitaire nous permettrait d'étudier ce genre de faits et de prendre plus rapidement des mesures préventives.

**M. ROSS (Middlesex-Ouest)** signale que les rapports annuels d'un tel département, s'il est mis sur pied, pourraient inclure des statistiques sur la criminalité au pays. Ces statistiques indiqueraient l'état de la moralité publique.

**L'hon. M. CAMERON (Cardwell)** estime que la question à laquelle le dernier orateur a fait allusion n'a aucun rapport avec le sujet abordé par l'auteur de la résolution dont est saisie la Chambre. Il pense que la Chambre devrait être très reconnaissante à l'honorable député de Grenville-Sud (M. Brouse) d'avoir attiré l'attention sur ce sujet. Il suggère qu'on nomme une commission royale pour enquêter sur les conditions de salubrité au pays. Il ajoute qu'on pourrait prendre des mesures pour vérifier l'état de santé au Canada par comparaison avec d'autres pays. Il fait remarquer que notre pays, en ce qui concerne l'armée, se trouve, à cet égard, au deuxième rang des pays où des troupes britanniques ont été envoyées. De plus, il croit qu'il conviendrait de mener des enquêtes dans le but de prévenir l'insanité et la consomption.

Il faut se demander si la création et le maintien d'un tel département constitue une ingérence injustifiée dans des affaires purement locales. La Chambre devrait examiner attentivement ce point.

**L'hon. M. MACKENZIE** répond qu'il ne fait aucun doute que le Parlement ne peut procéder à la compilation du genre de statistiques que propose l'honorable membre sans outrepasser son pouvoir. L'honorable membre est au courant que, en Ontario, une tentative de recueillir des statistiques démographiques d'un certain type n'a pas obtenu le succès escompté. Les résultats ont été un peu bénéfiques; toutefois, jusqu'à présent, les chiffres recueillis ne sont pas assez complets pour être fiables.

Quant aux statistiques sur l'armée, il déclare qu'elles ne sont pas aussi fiables que certains le pensent. Pour illustrer ce point, il fait remarquer que l'ivrognerie dépend dans une grande mesure de la facilité avec laquelle on trouve des moyens de s'enivrer. Si des soldats sont postés à un endroit où il est facile de mettre la main sur des liqueurs enivrantes, la probabilité de maladies est plus importante.

Le dernier gouvernement avait présenté une mesure qui résumait le principe de cette résolution. Cependant, compte tenu qu'on avait des doutes quant à la compétence de la Puissance à cet égard, la mesure avait été rejetée. Le présent gouvernement n'a pas perdu de vue la question. Tout ce qu'il peut dire pour l'instant, c'est qu'il devra s'en occuper bientôt. Le gouvernement n'a pas l'intention de saisir la Chambre de cette question pendant la session en cours parce qu'il se voit obligé de s'en tenir pour l'heure à des sujets présentant un intérêt absolu et immédiat pour le pays.

La proposition de l'honorable membre de nommer une commission royale lui (l'hon. M. Mackenzie) plaît, mais il ne veut rien promettre pour le moment. Si, l'an prochain, le gouvernement découvre que cette question est de son ressort et qu'il peut gérer efficacement les moyens de produire les résultats désirés, il prendra certaines des mesures suggérées par l'honorable membre. Personnellement, il veut remercier le membre de Grenville-Sud

d'avoir saisi la Chambre de la question. Il le félicite de la manière très compétente dont il s'y est pris.

**M. BROUSE**, avec la permission de la Chambre, retire sa motion.

* * *

## BILLS PRIVÉS

Les bills suivants sont lus pour la deuxième fois :

Acte pour incorporer l'Association internationale de transport — **M. MACKENZIE (Montréal-Ouest)**.

Le bill pour incorporer la Compagnie d'assurance mutuelle maritime du Canada — **M. MACKENZIE (Montréal-Ouest)**.

Acte pour incorporer la Compagnie du chemin de fer de jonction de Lochiel, Hawkesbury et L'Orignal. — **L'hon. M. MACDONALD (Glengarry)**.

Acte pour incorporer la chambre de commerce de la ville d'Ingersoll — **M. OLIVER**.

Acte visant à autoriser Joseph Meunier à construire un pont à péage sur la rivière L'Assomption, dans la province de Québec. — **M. JETTÉ**.

Acte pour modifier l'acte incorporant la Compagnie des remorqueurs du Saint-Laurent — **M. CARON**.

* * *

## LE TÉLÉGRAPHE ÉLECTRIQUE

**L'hon. M. BLAKE** propose la deuxième lecture du bill concernant la construction et l'entretien des lignes de télégraphe électrique sous-marin. Il décrit les difficultés relatives à l'arrivée de câbles télégraphiques atlantiques à l'île de Terre-Neuve, découlant du fait qu'une société avait eu le monopole jusqu'ici. Il précise que l'objectif principal du bill est d'amener le gouvernement de la Puissance à adopter une politique excluant pareil monopole.

Après discussion, la motion est reportée.

* * *

## LE COMTÉ D'HURON

**M. CAMERON (Huron-Sud)** propose la deuxième lecture du bill qui vise à modifier l'Acte 35 Vict., chap. 13, en détachant le canton de Tuckersmith de la circonscription du Centre afin de l'annexer à la circonscription du Sud du comté d'Huron.

Le bill est lu pour la deuxième fois.

* * *

## SUBSIDES

Sur la motion de **l'hon. M. CARTWRIGHT**,

La Chambre se forme en Comité des subsides. Les crédits suivants sont adoptés : — Arts, agriculture et statistique : salaires et dépenses imprévues du bureau de la statistique, Halifax, 4 100 $; traitements de 316 sous-greffiers de la province de la Nouvelle-Écosse et allocation pour les rapports de mariage, 1 880 $; dépenses se rattachant aux soins des archives, 4 000 $; dépenses se rattachant à l'organisation des archives de brevets, 4 000 $; 80 000$ de dépenses possibles qu'il faudra faire durant l'année financière pour le recensement, c'est-à-dire au moyen des fonds non dépensés de 1872-1873, qui doivent être reportés et qui sont estimés à 130 000 $ (montant effectivement reporté).

Immigration et quarantaine : — traitements des agents et employés de l'immigration, 23 450 $; traitements des agents d'immigration voyageurs, 12 000 $; inspection médicale du port de Québec, 2 600 $; quarantaine, Grosse-Ile, 12 900 $; quarantaine, St. John (Nouveau-Brunswick), 3 400 $; quarantaine, Miramichi (Nouveau-Brunswick), et Pictou (Nouvelle-Écosse), 2 000 $; quarantaine, Sydney et Yarmouth (Nouvelle-Écosse), 2 000 $; quarantaine, Halifax (Nouvelle-Écosse), 5 260 $; quarantaine, Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard), 1 000 $; — dépenses que nécessiteront d'autres mesures préventives pour la salubrité publique, 20 000 $; dépenses imprévues des agences canadiennes et autres agences régulières, 14 000 $; frais de déplacement des agents voyageurs, 14 000 $. Total pour l'immigration et la quarantaine : 112 610 $. Subventions accordées aux provinces pour encourager l'immigration, faire face aux dépenses connexes et venir en aide aux mennonites, 245 000 $.

La somme de 15 178 $ pour les pensions est adoptée en bloc.

Lorsqu'il est question du poste de 35 000 $ pour le salaire de la division militaire et l'état-major de district,

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD** demande des explications sur la question générale de la milice et de la défense.

**L'hon. M. MACKENZIE** attire l'attention de la Chambre sur une hausse du premier crédit en raison de la volonté du gouvernement de demander à un major-général de l'armée britannique de commander la milice. Le gouvernement juge souhaitable que la milice soit dans la meilleure position possible. Après consultation des autorités, il est apparu que ce plan serait le plus susceptible d'inspirer à la force une confiance profonde dans le chef du département. Évidemment, ce plan occasionne une petite augmentation de salaire.

Il aborde le projet d'école militaire et dit qu'il préconise ce système depuis longtemps. Il souligne qu'à la seule occasion où notre milice a été en service actif, quelque chose a semblé faire défaut. Il ajoute que, cette fois-là, nous avons évité la catastrophe davantage en raison des qualités personnelles des officiers et des hommes qu'en raison de leur efficacité militaire. Il fait ressortir les bons résultats découlant de l'entraînement complet en matière de tactiques militaires et techniques offert aux officiers en Europe et aux États-Unis. Il parle particulièrement des effets de l'entraînement dispensé à West Point durant la guerre civile dans ce dernier pays. Le gouvernement a l'intention d'établir une telle école en y dépensant des sommes raisonnables. Cette école offrirait une éducation aussi bonne que possible. Le gouvernement souhaite que les cadets puissent, par conséquent, accomplir le genre de travaux dans lesquels est engagée la Puissance à l'heure actuelle. La somme

exigée pour le collège militaire ne s'élève qu'à 40 000 $. On espère utiliser les stations militaires actuelles pour éviter d'accroître les dépenses.

Le gouvernement serait en mesure d'installer l'école à un endroit où des terres sont réservées à des fins militaires. Les endroits possibles sont Kingston, où se trouvent des bâtiments, Montréal et Québec. L'école se situerait au lieu jugé le plus convenable et central.

On demande une augmentation de 30 000 $ pour la fortification et les terrains militaires, car il est nécessaire de réparer les forts. C'est ce qu'on ferait en attendant. Plus tard, il faudra envisager de les moderniser.

Le gouvernement est également résolu à réduire la force minimale qui est en place. Il veut dépenser le même montant d'argent, mais pour moins d'hommes. Il (l'hon. M. Mackenzie) espère, en conclusion, qu'on votera afin de permettre au gouvernement de réduire considérablement les dépenses réelles.

En réponse au très hon. sir John A. Macdonald,

**L'hon. M. MACKENZIE** déclare que le major-général assumerait les fonctions de l'adjudant-général et qu'il serait aidé de l'adjudant-général adjoint actuel.

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD** juge que ce serait une grave erreur que d'affecter l'adjudant-général adjoint actuel à du travail de bureau et de charger le major-général du travail sur le terrain. Celui-ci serait dans le chemin et les prétentions associées à la tâche qu'on attribuerait à cet officier empêcheraient le gouvernement impérial d'envoyer le meilleur homme à sa disposition.

Il approuve cordialement l'établissement d'un collège militaire, qui tendrait à accroître l'efficacité des officiers. Si la dernière guerre aux États-Unis a prouvé quelque chose, c'est que c'est l'armée qui était commandée par les officiers les plus courageux et les plus méthodiques qui a remporté la victoire. Il affirme qu'aucun officier volontaire n'est allé au front ou n'a fait sa marque sauf ceux qui avaient été formés à West Point. Les armées nordiste et sudiste étaient dirigées par des hommes ayant reçu une formation de soldat dans leur jeunesse. Par conséquent, il approuve cordialement le projet de l'honorable député de créer une école de ce genre, car, pour courageux qu'ils soient, les hommes n'ont que peu de valeur s'ils n'ont pas à leur tête des officiers compétents. Le léger entraînement qu'ont eu les officiers ne peut que les induire en erreur; lorsqu'ils commandent, ils savent généralement peu de choses.

**L'hon. M. CAMERON (Cardwell)**, concernant les fonctions du major-général, indique que son honorable ami de Kingston considérait cet officier comme étant à la tête du Département de la Milice, mais il n'avait pas compris qu'il devait assumer le rôle de commandant en chef de la milice.

**L'hon. M. MACKENZIE** précise qu'il y aurait un adjudant-général adjoint dans chaque département militaire, mais pas d'adjudant-général. Il faudrait probablement que le gouvernement réexamine toute l'organisation de la force essentielle, mais après seulement quelques mois — il dirait même quelques semaines — au pouvoir, le gouvernement ne voit pas de raison d'entreprendre une modification radicale du personnel qu'il ne serait peut-être pas capable de justifier ou de défendre auprès du pays. Le rang du nouveau commandant ne changera pas substantiellement les tâches qui incombaient à ses prédécesseurs. Toutefois, cela dépendra de ce qu'on juge nécessaire en prenant de nouvelles dispositions relativement à la charge autrefois assumée par l'adjudant-général à cette fin.

Il est désireux de maintenir les mêmes relations cordiales qui ont toujours existé avec l'armée impériale. En cas de guerre, évidemment, c'est un officier impérial qui commanderait l'armée. Il se réjouit que son honorable ami approuve le projet d'école militaire. Il n'a jamais été plus convaincu de la nécessité d'une institution publique.

**M. WALKER** contrairement à ce que le très honorable député a laissé entendre, ne pense pas que l'affrontement du major-général et de l'officier envoyé par l'Angleterre suscitera la confusion. En temps de guerre, la coutume veut que, lorsque deux officiers sont de rang égal, le plus ancien commande. En tant que membre de la force, il est heureux que le gouvernement veuille améliorer l'efficacité du service.

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD** réitère son affirmation que la nomination nuirait aux intérêts du service, car seul un officier supérieur pourrait remplacer cet officier. Cette situation pourrait nous priver des services de certains des meilleurs officiers de Sa Majesté.

**L'hon. M. MACKENZIE** soutient que la même objection pourrait s'appliquer au commandant en chef en Angleterre. La correction repose sur le pouvoir exécutif.

**M. MACKENZIE (Montréal-Ouest)** approuve le plan. Il ne croit pas qu'une confusion s'installerait en ce qui concerne les officiers.

Les crédits suivants liés à la milice sont adoptés : salaire de la division militaire et l'état-major de district, 35 000 $; salaires des majors de brigade, 28 500 $; allocations pour l'instruction militaire, 40 000 $; dépenses pour le collège militaire, y compris trois écoles ordinaires sous l'état-major de district, 40 000 $; munitions, 40 000 $; uniformes, 25 000 $; magasins militaires, 25 000 $; arsenaux publics et soin des armes, y compris le salaire des garde-magasins, gardes et hommes de magasin, le loyer, le combustible et l'éclairage de ces arsenaux, 52 000 $; solde des exercices et toutes autres dépenses occasionnées se rattachant à l'instruction militaire de la milice, 375 000 $; dépenses imprévues et services généraux auxquels il n'est pas autrement pourvu, y compris l'aide aux associations de carabiniers et aux musiques de corps, 63 000 $; cibles (à revoter), 5 000 $; salles d'exercice et champ de tir, 10 000 $; dépenses extraordinaires —canonnières, 5 000 $; entretien des fortifications et édifices se rattachant aux terrains militaires, 50 000 $; armes à feu perfectionnées (Snider et Henry-Martini), 40 000 $; batteries d'artillerie A et B et des écoles

d'artillerie, y compris le salaire et les allocations de l'inspecteur de l'artillerie et des munitions du commandant de la batterie A à Kingston et du commandant de la batterie B, de l'inspecteur de l'artillerie, etc. pour la province de Québec, 100 000 $. Total : 953 500 $.

Corps militaires fédéraux, Manitoba : solde et entretien, à savoir 543 officiers et sous-officiers, y compris les frais de casernement et dépenses imprévues, 175 000 $. Police à cheval, Manitoba : solde et dépenses imprévues, en vertu de l'Acte 36 Vict., chap. 35, estimés à 185 000 $. Grand total : 1 313 500 $.

Le comité lève la séance, fait rapport des résolutions et demande la permission de siéger de nouveau.

* * *

## L'AGENT GÉNÉRAL EN ANGLETERRE

**L'hon. M. MACKENZIE** dépose sur la table le décret en conseil qui nomme M. Edward Jenkins comme agent principal d'émigration en Angleterre.

* * *

## BILL SUR LES ÉLECTIONS

**L'hon. M. MACKENZIE** annonce que le gouvernement a l'intention de reprendre la discussion ajournée sur le bill relatif aux élections le lendemain à trois heures.

* * *

## LES COMPTES PUBLICS

Sur la motion de **M. YOUNG**, la résolution suivante est adoptée :

Que les comptes publics pour l'année financière expirée le 30 juin 1873 soient renvoyés au Comité permanent des comptes publics, ainsi que les comptes et l'état des recettes et des dépenses de la Puissance déposés à la Chambre par le ministre des Finances.

La séance est levée à dix heures trente-cinq du soir.

* * *

## AVIS DE MOTION

**L'hon. M. CAMERON (Cardwell) :** Vendredi — Bill pour modifier la loi relative aux lettres de change et aux billets à ordre.

**M. SCHULTZ :** Lundi prochain — Humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien déposer copie de tous actes adoptés et de toutes nominations faites par le Conseil pour les Territoires du Nord-Ouest, avec toutes recommandations faites par le dit conseil au gouvernement de la Puissance au sujet des traités avec les Indiens et des affaires indiennes dans le Nord-Ouest.

**M. PALMER :** Vendredi prochain — Humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant la Chambre un état du montant dépensé pour le prolongement du chemin de fer, menant de Shediac à St. John, jusqu'au quai du lest à St. John, avec une estimation du montant qui serait requis pour terminer cet ouvrage; aussi, copie de toutes estimations du coût des droits acquis de la ville de St. John pour le terminus; aussi, copie de tous avis et de toute correspondance échangés entre les agents de la corporation de ladite ville et le gouvernement au sujet de l'acquisition des dits droits; aussi, copie de toute correspondance avec toute personne pour l'acquisition des droits nécessaires pour un terminus en eau profonde à tout autre endroit dans le dit havre, avec copie de tous plans et devis pour l'acquisition des droits nécessaires et la construction des ouvrages pour mettre le projet à exécution.

**M. MACDONNELL :** Vendredi prochain — Dépôt de la copie de tous les documents et de toute la correspondance, y compris le contrat original, échangés par le gouvernement, les commissaires du chemin de fer Intercolonial, les entrepreneurs pour la construction de la section 12 du dit chemin de fer et tous ceux qui réclament de l'argent en rapport avec cette construction.

**M. PALMER :** Vendredi prochain — Demande de renseignements au Ministère pour savoir si des mesures ont été prises par le gouvernement impérial pour nommer un commissaire chargé de collaborer avec un commissaire qui sera nommé par les États-Unis d'Amérique afin de fixer le montant compensatoire que doivent verser ces derniers pour les privilèges de pêche consentis par le traité de Washington, conformément aux articles 22, 23, 24 et 25 dudit traité, et pour savoir si des mesures ont été prises par le gouvernement des États-Unis à propos de cette question.

**L'hon. M. MITCHELL :** Vendredi prochain — Dépôt de la copie de toute correspondance entre le gouvernement du Canada et le gouvernement impérial au sujet du transfert de l'île Portage, à l'entrée de la baie Miramichi, au gouvernement du Canada.

**M. BORRON :** Vendredi prochain — Adresse demandant la copie de toute correspondance relative à la navigation dans Thunder Bay et la baie Nipigon et des rapports des ingénieurs sur la longueur, le caractère et le grade de chaque ligne ou section des levés du chemin de fer Canadien Pacifique, entre Fort Garry et Long Lake, à l'est du lac Nipigon; aussi, copie de l'estimation du coût des deux lignes principales proposées, l'une passant au nord et l'autre au sud du lac Nipigon, entre des points situés de chaque côté du dit lac, communs aux deux; aussi, copie de l'estimation du coût de l'embranchement de la baie Nipigon aux lignes principales proposées au nord et au sud du lac Nipigon respectivement; aussi, copie de l'estimation du coût de l'approfondissement, et cetera, du canal de la rivière Nipigon, depuis la baie Nipigon jusqu'au lac Huron, afin de le rendre navigable pour les navires dont le tirant d'eau est de douze pieds; aussi, copie de l'estimation du coût de la construction de l'embranchement de Thunder Bay à la ligne principale; aussi, copie du ou des rapports de S.J. Dawson concernant une description plus courte de ligne de chemin de fer entre le lac Supérieur et Fort Garry; aussi, copie des rapports des ingénieurs qui ont découvert des voies pour une ligne de chemin de fer au sud du lac Nipigon, à l'est et à l'ouest de la rivière Nipigon, aux points qui sont communs à la ligne principale proposée susmentionnée au nord du lac Nipigon.

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le jeudi 23 avril 1874**

**L'ORATEUR** prend le fauteuil à trois heures.

---

*Prière*

---

## OXFORD-SUD

**M. OLIVER** propose que l'Orateur émette son mandat pour un nouveau bref pour l'élection d'un membre pour le district électoral de la division sud du comté d'Oxford, dans la province d'Ontario, en remplacement de E.V. Bodwell, qui a été nommé à une place d'émoluments sous la Couronne. — Motion adoptée.

* * *

## PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

Un grand nombre de pétitions sont présentées demandant l'adoption d'une loi interdisant la vente des liqueurs enivrantes.

**M. WILKES** présente une pétition de John Morrison et autres de la ville de Toronto, contre la passation d'une loi interdisant la vente des liqueurs enivrantes.

**M. DOMVILLE** présente une pétition signée par 95 des principaux marchands de St. John, au Nouveau-Brunswick, demandant que le sucre ne soit pas frappé de droits d'importation.

**M. RYAN** présente une pétition de la Chambre de commerce de Montréal priant le gouvernement d'examiner le projet de la Compagnie du chemin de fer Huron et Ottawa avant de décider de la route du chemin de fer du Pacifique.

Il est proposé qu'il soit procédé à une enquête et à un levé avant que le gouvernement ne décide d'adopter une route précise.

* * *

## PRÉSENTATION DES BILLS

Les bills suivants sont présentés et lus pour la première fois.

**L'hon. M. BLAKE —** Autoriser l'incorporation des chambres de commerce de la Puissance.

**M. OLIVER —** Amender l'Acte général des chemins de fer.

**M. BLAIN —** Incorporer la Compagnie d'assurance agricole de la Puissance.

**M. KIRKPATRICK —** Bill concernant la Banque fédérale du Canada.

**M. BROOKS —** Bill pour amender et assimiler les lois relatives au libelle et à la procédure sur actes de mise en accusation et pour libelle et autres délits.

## COMITÉ DES COMPTES PUBLICS

**M. YOUNG** propose que M. Cunningham (Marquette) soit ajouté au Comité des comptes publics.

* * *

## TERRES DU MANITOBA

**L'hon. M. LAIRD** présente un bill concernant l'affectation, au Manitoba, de certaines terres de la Puissance. Il déclare que depuis l'arrivée au pouvoir du présent gouvernement, ce dernier s'était penché sur le règlement de plusieurs revendications dans cette province. C'est ainsi que 1 400 000 acres de terres avaient été transférés pour le règlement de revendications des enfants de chefs de famille métis, mais aucune disposition n'avait été prise pour éteindre le titre indien des chefs de famille eux-mêmes. Il était considéré souhaitable que les chefs de famille métis, ainsi que les enfants, reçoivent des dons de terres et que pour eux également le titre indien soit éteint. On a également constaté qu'alors que les colons, sur les anciennes terres de colonisation, avaient reçu des dons gratuits de terres, ceux des paroisses périphériques, qui étaient établis depuis aussi longtemps que ceux de la région de colonisation, n'avaient pas obtenu de dons gratuits, mais seulement des droits de préemption. Il est considéré souhaitable que les droits soient les mêmes pour les deux catégories de colons.

En vertu de l'Acte 36 Vict., 49 000 acres de terres ont été affectés aux colons de Selkirk, c'est-à-dire ceux qui ont été amenés sous l'égide de Lord Selkirk. On prévoyait qu'il n'y aurait qu'environ 250 requérants aux termes de cet Acte, mais lorsque l'on a procédé au recensement on a constaté qu'il y en avait 530. L'intention, à l'origine, était d'attribuer 140 acres à chaque personne, mais avec les terres disponibles, la part de chacun ne pouvait être que de 94 acres, et il est jugé souhaitable d'attribuer à chacun de ces colons la superficie de terre qui avait été prévue à l'origine.

On a également constaté qu'un certain nombre de colons au Manitoba sont arrivés à peu près à la même époque que Selkirk, sans pour autant être sous l'égide de Lord Selkirk. Ce bill stipule que chacun de ces colons devrait également recevoir 140 acres. Le nombre de requérants à ce titre s'élèverait probablement à 250.

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD** attire l'attention du leader du gouvernement sur la question de savoir si une affectation de terres, à l'instar d'une affectation d'argent, ne devrait pas être examinée par le Comité plénier.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit qu'il ne sait pas au juste si son très honorable collègue a raison ou non, mais qu'il examinera la question, n'étant pas certain des termes contenus dans le bill d'origine.

Le bill est lu pour la première fois.

* * *

## SALAIRES DE JUGES

**L'hon. M. DORION** propose que la Chambre se forme en comité demain pour considérer la résolution de la question des salaires du Lieutenant-Gouverneur et des juges de l'Île-du-Prince-Édouard, et des juges du Nouveau-Brunswick, du Québec et de l'Ontario.

* * *

## LOI ÉLECTORALE

L'ordre du jour étant lu,

**M. MILLS** rouvre le débat sur le bill concernant l'élection. Dans son introduction, il déclare ne pas vouloir retarder la Chambre en discutant longuement du principe du bill, mais il juge nécessaire de répondre à certains des arguments invoqués par l'honorable député de Cumberland (l'hon. M. Tupper).

L'objection invoquée par l'honorable député à autoriser les assemblées législatives locales à décider du droit de vote lui semble très absurde, et l'expérience d'une disposition semblable aux États-Unis a montré qu'aucun des cas de corruption mentionnés ne s'était produit. Son honorable collègue fait preuve d'un manque de logique en insistant pour que le droit de vote soit le même pour tous, dans toute la Puissance, alors qu'il a tant fait pour détruire l'uniformité, après la Confédération, en insistant sur l'admission à l'électorat de fonctionnaires du gouvernement dans la province de Nouvelle-Écosse, alors que les fonctionnaires des autres provinces ont été privés de ce privilège.

L'honorable député juge extraordinaire l'hypothèse selon laquelle les députés élus à la Chambre des communes par les circonscriptions où le droit de vote ne serait pas le même ne se trouveraient pas sur un pied d'égalité. Le résultat d'un système qui comporte des différences dans le droit de vote, comme ce fut le cas dans les comtés et bourgs de Grande-Bretagne, a prouvé exactement le contraire : tous les élus se sont trouvés dans la position dans laquelle l'intelligence et la compétence les avaient placés. C'est ainsi que Fox, Burke et Pitt ont été élus au Parlement comme représentants de bourgs pourris, sans que leur position à la Chambre des communes en soit compromise pour autant. On peut en dire autant des États-Unis, avant l'adoption générale du suffrage universel, et ceux qui se sont détachés du reste pendant cette époque provenaient autant d'États ayant un droit de vote restreint que de ceux qui avaient un droit de vote très large.

Le principe d'élections simultanées a été adopté aux dernières élections générales, dans toute la mesure où cela relevait du pouvoir du gouvernement. L'honorable député de Cumberland déplore que les élections de Nouvelle-Écosse aient eu lieu plus tard que les autres, mais ce retard était relativement moindre qu'en 1867 ou en 1872. Il (l'hon. M. Tupper) regrette également qu'en nommant par décret les officiers-rapporteurs on enfreint le principe de la responsabilité du Parlement, mais lors de sa propre élection (de M. Mills) en 1872, un officier-rapporteur avait été nommé était un partisan bien connu du gouvernement de l'époque. Cet agent, afin de manipuler les élections en faveur de l'administration, a fait venir chacun de ses mandants de l'extérieur, et d'après le bref il n'aurait pu, si ceux-ci avaient enfreint la loi, exercer sur eux aucun pouvoir.

La position de l'honorable député de Cumberland évoque pour lui (M. Mills) le cas de ce prophète hébreu qui gémit sur sa solitude, et il n'est même pas sûr que l'honorable député de Cumberland se sente rassuré dans sa solitude. (*Rires.*) En effet, il se plaint que les élections de cette année ont été imposées en un temps inopportun, mais s'il était logique, il aurait dû mentionner que c'était lui-même (l'hon. M. Tupper), qui avait déclenché les élections de 1867 alors que la quasi-totalité des pêcheurs étaient en mer et ont donc été privés de la possibilité de voter. Telle était du moins l'accusation qui avait été portée, et l'honorable député de Cumberland ne l'avait à ce jour pas récusée.

Mais pour revenir au sujet de la nomination d'un officier-rapporteur, il y a des pouvoirs dont il vaut mieux priver le gouvernement, et celui-ci en est un. Là où une élection a eu lieu cette année, une autre pourrait avoir lieu l'an prochain, et entre-temps des questions, où d'importants principes seraient en jeu, pourraient être soulevées, des questions où une partie, pour d'autres raisons que des considérations personnelles, pourrait aspirer au succès. Le gouvernement serait fort tenté, dans un tel cas, de nommer la personne la plus susceptible de défendre ses propres intérêts. C'est pourquoi, dans toute la mesure du possible, ces nominations devraient être faites par acte du Parlement.

Quant aux élections simultanées, l'honorable député a déclaré que le principe avait été adopté dans sa propre province, et avait été emprunté dans la Puissance. Quoi qu'il en soit, l'honorable député de Cumberland ne comptait pas parmi les admirateurs de ce principe car en 1871, lorsqu'une résolution l'affirmant fut déposée devant la Chambre par l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Young), il avait voté contre elle. Sir George-É. Cartier, à cette occasion, avait déclaré la chose impossible. Il (M. Mills) avait alors proposé que les élections soient simultanées dans chaque province, mais l'honorable député de Cumberland, une fois de plus, avait voté contre cette proposition. (*Bravo!*)

L'honorable député déclare à la Chambre que le principe du vote par scrutin était incorporé dans le bill concernant l'élection du très honorable député de Kingston (le très hon. sir John A. Macdonald) mais que lorsque M. Tremblay (Charlevoix) a proposé, l'an dernier, une résolution affirmant ce principe, l'honorable député de Cumberland et le très honorable député de Kingston avaient tous deux voté contre celle-ci. (*Bravo!*) Lorsque l'honorable député de Bruce-Sud (l'hon. M. Blake), il y a quelques sessions, avait proposé une résolution affirmant la nécessité et le bien-fondé d'un procès judiciaire d'élections contestées, l'honorable député et ses collègues avaient également voté contre cette proposition. Ils s'étaient, en fait, opposés farouchement à chacun de ces grands principes, aussi longtemps qu'il leur avait été possible de s'y opposer avec succès. (*Bravo!*)

Si l'honorable député avait proposé d'établir sur une base solide le droit de vote uniforme qu'il défendait, il (M. Mills) aurait été en sa faveur, mais l'uniformité était impossible tant que l'on continuait à exiger des qualifications de propriété. Lui-même (M. Mills) est en faveur d'un droit de vote uniforme basé sur le suffrage universel assorti, bien entendu, du principe de résidence. Le suffrage universel, affirme-t-il, engendre le respect de soi et l'esprit d'indépendance et enseigne aux riches à respecter leurs frères défavorisés. Il cite à cet effet l'opinion de Lord Holland, d'après lequel rien ne cause le mécontentement, parmi les pauvres, plus vite ou plus efficacement que l'admission à l'électorat, qui leur confère un intérêt direct dans tout ce qui tend à améliorer la condition du pays. En s'opposant au suffrage universel, affirme-t-il, l'honorable député de Cumberland s'oppose au seul système qui permettrait l'introduction d'un droit de vote uniforme.

Même maintenant de faux électeurs ont été inscrits sur les listes; mais dans quelle mesure cela serait-il pire si des avocats réviseurs nommés par le gouvernement étaient responsables des listes électorales, comme l'a suggéré l'honorable député. (*Bravo!*) Avec un tel système, le gouvernement pourrait s'arranger, même sans être extrêmement malhonnête, pour remporter plusieurs élections douteuses. Trop de critères pour les différentes élections dans une même circonscription n'est pas à conseiller et tend à semer la confusion dans l'esprit de la population. Il (M. Mills) évoque les différentes classes de propriété qui peuvent faire partie des avoirs personnels, dans différentes régions de la Puissance, ce qui montre qu'il est difficile, voire impossible, de rendre le droit de vote uniforme.

En ce qui a trait au scrutin, il dit n'avoir jamais été un fervent partisan du scrutin secret et qu'un système ouvert a beaucoup de mérite. Cependant, il rejette le commentaire du député de Cumberland selon lequel le vote secret est lâche ou sournois. Si l'on persuade un électeur de promettre de voter contre sa conscience, et que celui-ci viole cette promesse grâce au vote secret, le député est d'avis qu'il s'agit du moindre de deux maux. Si c'est lâche de faire une promesse et ensuite de voter contre sa promesse, c'est encore plus lâche de faire une promesse et de voter contre ses convictions. Si on doit être malhonnête en votant, il vaut mieux, au moins, ne pas être malhonnête avec soi-même. (*Bravo!*) On n'est pas obligé avec un vote secret de cacher son choix de vote, mais si on désire le faire, le député ne voit pas pourquoi la loi devrait l'obliger à le révéler.

Le droit de vote est un acte de confiance, quels que soient les arguments contraires. Il ne s'agit pas, en tout cas, de propriété personnelle, car si ça l'était, on pourrait le vendre. Si donc il ne s'agit pas de propriété personnelle, mais plutôt d'un acte de confiance, alors on a le droit de l'exercer en secret si l'on veut. Il avoue qu'il s'agit d'un acte important de confiance publique, mais c'est une raison de plus pour pouvoir l'exercer sans être influencé indûment et selon son propre jugement.

À son avis, il existe bien des raisons pour lesquelles on devrait garder les mises en candidature publiques, et il soutient qu'on Ontario, au moins, en pratique on conserverait ce processus. Il pense que le bill ne fournit pas suffisamment de protection contre les fausses mises en candidature et, pour pouvoir trouver de véritables candidats, dans la mesure du possible, il dit appuyer l'idée de l'hon. M. Blake selon laquelle un dépôt en argent devrait être requis. L'honorable député de Cardwell (l'hon. M. Cameron) est contre l'acceptation d'un vote qui a supposément déjà été inscrit par une personne personnifiant l'électeur, car un véritable électeur pourrait, pour avoir un vote de plus pour son parti, envoyer quelqu'un à sa place et revenir ensuite inscrire son propre vote. Dans la majorité des cas, l'électeur qui se présente après serait le bon, et donc pour empêcher la situation décrite par l'honorable député de Cardwell, il faudrait simplement lui faire jurer qu'il n'avait pas participé à une telle transaction. C'est un problème avec lequel il faut composer et auquel il faut trouver une solution.

Il (M. Mills) prétend que l'objection formulée par l'honorable député de Cardwell (l'hon. M. Cameron) contre la clause prévoyant que la corruption commise par les amis d'un candidat, à l'insu de ce dernier, entraîne une annulation de l'élection du candidat va à l'encontre de la lettre du bill. Dans un cas pareil, le candidat pourrait tenter de se faire réélire. Il croit bon d'avoir une procédure de vote autorisant une vérification. Il préconise la procédure anglaise plutôt que celle proposée par le gouvernement. Dans l'ensemble, cependant, il appuie le bill qui est une nette amélioration. (*Acclamations.*)

**M. PALMER** dit que même s'il n'est pas d'accord avec toutes les propositions contenues dans la mesure, il appuie quand même sa portée générale, surtout la partie sur l'introduction d'un scrutin secret.

Comme l'honorable député de Cardwell (l'hon. M. Cameron), il estime que le bill sous sa forme actuelle permet l'élection de toute personne à cette Chambre, sur le plan juridique — un étranger ou même une femme —, s'il n'y avait pas l'article 41 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il s'oppose à la suppression du critère de la propriété, et croit qu'il y a plusieurs bonnes raisons de maintenir le jour de nomination. On peut longuement discuter des avantages et des inconvénients d'une question à cette occasion, ce qui est un grand avantage pour la population. Puisque chaque province a le droit de fixer ses propres droits de suffrage, il ne voit pas pourquoi elles ne devraient pas fixer leurs propres règlements concernant le critère de la propriété que les membres doivent respecter.

Il convient que les femmes célibataires possédant les qualités qui permettent à un homme de voter devraient avoir le droit de voter, mais il ne voit pas pourquoi les femmes mariées devraient avoir ce droit puisqu'elles sont représentées par leur mari. Même s'il croit que tout le monde devrait avoir le droit de voter, il ne voit pas comment cela serait possible. Il appuie entièrement la proposition de nommer un officier-rapporteur selon la loi.

Il pense que l'honorable député de Bothwell (M. Mills) a mal compris la partie du bill portant sur la corruption commise par les amis du candidat, et dit que si un candidat perd son siège pour cette raison, il ne devrait plus pouvoir se représenter dans ce comté. De toute façon, la clause devrait être plus précise. À ces quelques

exceptions près, il trouve le bill conforme aux opinions de la Chambre et du pays.

**M. LANGLOIS** dit qu'il appuie les principes généraux du bill, mais qu'il s'oppose à certains détails particuliers. Il dit que les fausses nominations causaient énormément de problèmes en vertu de l'ancienne loi, et que les foules qui assistaient aux réunions, surtout dans les grandes villes, étaient surtout composées de non-électeurs. Les auteurs du bill voulaient bien sûr mettre fin à cette pratique, mais rien n'empêche la population de se réunir dans la salle où la mise en candidature est faite. La loi devrait prévoir cette exclusion.

Il pense en outre que le nombre requis d'électeurs pour proposer un candidat devrait se limiter à 10. Autrement, disons qu'une centaine de personnes proposent le nom d'un candidat et que l'avis de candidature doit être déposé au domicile de l'officier-rapporteur dans un délai d'un certain nombre de jours. Chacune de ces propositions éliminera le problème d'affluence au moment de la nomination, ce qui a souvent influencé indûment les résultats. Il faudrait prendre des dispositions pour empêcher qu'une foule ne se presse autour des isoloirs, où il serait bon de faire entrer un seul électeur à la fois. On prévoit déjà la présence d'un certain nombre de personnes lors de l'ouverture des boîtes de scrutin, mais il ne voit rien qui empêche une foule de se presser autour de ces gens et d'entraver leur travail ou peut-être de détruire les bulletins de vote. Une disposition empêchant ce genre de chose s'impose.

Il croit également que les dispositions concernant la détection des infractions à cette loi et les pénalités imposées sont légèrement déficientes. Par exemple, en vertu de l'Acte sur les pratiques frauduleuses, un jury ne peut pas condamner quelqu'un pour un délit et il croit donc qu'il faut réduire la pénalité et lui substituer une autre sorte de sanction. Il propose de remplacer la pénalité par une amende de 100 $ ou de 200 $ par délit et de la verser à l'avocat, ce qui accélérera le processus judiciaire et le rendra du même coup beaucoup plus sûr. Il donnerait également à l'avocat le pouvoir de détenir la personne en liberté sous caution, empêchant cette dernière de quitter le pays pour échapper aux conséquences de ses actes. Cependant, il permettrait à l'accusé de demander à son avocat une caution le protégeant au cas où les accusations seraient rejetées.

Il signale qu'on pourrait beaucoup contribuer à empêcher le dépôt de bulletins de vote truqués en exigeant que l'officier-rapporteur appose ses initiales sur chaque bulletin de vote, ainsi que sur l'enveloppe, avant de l'envoyer, aux sous-officiers-rapporteurs et en exigeant le retour de tous les bulletins de vote inutilisés ou abîmés, ainsi que leurs enveloppes, de même que les bulletins de vote déposés dans la boîte. Outre ces quelques exceptions, il appuie complètement la mesure du gouvernement.

**M. TREMBLAY** (en français) parle longuement de la nécessité d'une nouvelle loi électorale compte tenu des scandales qui sont survenus et qui pourraient l'avoir été sous l'ancienne loi, et il cite comme preuve la façon dont il a été traité suite à l'élection de Charlevoix, et compte tenu de la procédure de scrutin injuste et corrompue qu'on a vue dans le comté de Chicoutimi.

**M. CIMON** se lève pour contredire les propos de M. Tremblay et on le rappelle à l'ordre.

**M. TREMBLAY** poursuit en condamnant les nominations publiques et il appuie la mesure à l'étude dans son ensemble. Il propose un certain nombre d'amendements en ce qui concerne les détails, comme la préparation des bulletins de vote pour empêcher tout usage frauduleux. De plus, il parle de son bill sur les bulletins de vote qu'il a proposé l'année dernière, bill qu'il entend présenter encore une fois — pas dans le but de s'opposer aux mesures de l'hon. M. Dorion mais plutôt pour s'assurer que toute bonne mesure qu'on y retrouve soit intégrée à ce bill. Il explique les éléments de son propre bill, notamment l'impression de la couleur respective de chaque candidat sur le bulletin de vote; ainsi, même si l'électeur ne savait pas lire, il pourrait détecter toute fraude au moment de l'inscription que pourrait commettre l'officier-rapporteur. Il parle aussi des abus dans le système actuel de préparation des listes d'électeurs; il y propose un certain nombre d'amendements.

* * *

### TERRES DU MANITOBA

**L'ORATEUR** dit avoir été informé du fait que l'hon. M. Laird désire retirer le bill relatif aux terres du Manitoba.

**L'hon. M. DORION** note que, quoiqu'on n'ait pas de règle semblable à celle qui prévaut en Angleterre, il croit néanmoins que cette mesure s'inscrit dans notre pratique.

Le bill est donc retiré.

Comme il est six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

---

## SÉANCE DU SOIR

Le débat sur le bill concernant l'élection reprend.

**M. CIMON** contredit certaines déclarations du député de Charlevoix (M. Tremblay).

**L'hon. M. MITCHELL** déclare qu'il est très satisfaisant que l'honorable ministre de la Justice, en présentant un bill d'une nature aussi globale, se dise heureux de recevoir des suggestions à cet égard. Il y a quatre ou cinq éléments de ce bill qu'il faudrait revoir attentivement pour assurer sa réussite. Il est en faveur du bulletin de vote et il a pu constater les avantages de ce mode de scrutin. Il approuve également le principe du scrutin simultané, utilisé depuis quelques années en Nouvelle-Écosse. Il est aussi entièrement d'accord avec les clauses ayant trait à la corruption; lorsque le bill sera étudié en comité, il va faire des suggestions pour un léger amendement. Concernant les clauses relatives au droit de vote, il veut attirer l'attention du gouvernement sur le fait qu'il serait excessivement peu prudent pour le Parlement supérieur du Canada de déléguer aux pouvoirs mineurs le droit de parfois réglementer le droit de vote, qui décide de leur droit de prendre position à la Chambre.

Lorsque le bill sera étudié en comité, il va proposer un amendement portant que les assemblées législatives locales ne

doivent pas contrôler les sièges des hommes qui pourraient être candidats au Parlement.

**M. KIRKPATRICK** croit que la question doit être étudiée attentivement par la Chambre. Il dit que, en gros, la proposition du ministre de la Justice ayant trait au droit de vote est la meilleure qui puisse être adoptée. Si les mineurs et les criminels avaient le droit de voter, il est d'avis qu'il ne faudrait pas en priver les femmes et pour cette raison il estime que la quarantième section prévue dans le bill devrait être abolie. Il approuve également la clause qui élimine les exigences en matière de propriété. Il approuve aussi l'élimination du jour de la nomination, mais il pense qu'on pourrait ajouter une clause destinée à empêcher la présentation de fausses candidatures. À son avis, cela pourrait se faire en obligeant les candidats à payer une partie des coûts de l'élection.

Il est également d'avis qu'il serait peut-être avantageux d'adopter le vote cumulatif aussi bien que le scrutin secret, ce qui permettrait de mettre fin à bien des pratiques odieuses. Selon lui, on ne peut considérer le scrutin secret comme une méthode sournoise ni indigne de la tradition britannique. De façon générale, il soutient le bill avec enthousiasme même s'il compte proposer quelques changements à la formulation de certaines clauses en comité plénier.

**M. CAMERON (Huron-Sud)** félicite le ministre de la Justice d'avoir si bien réussi cette mesure qui a suscité un appui général, même si certains détails exigent des modifications. Il est foncièrement opposé à l'abolition des exigences en matière de propriété. D'après cette mesure législative, il est concevable qu'un candidat se trouve en moins bonne posture que l'électeur et, pour être logique, le bill devrait prévoir le droit de vote pour tous les hommes. Il appuie le maintien de la présentation publique des candidatures permettant aux gens d'écouter les différents points de vue. Il est favorable à la proposition en vue d'adopter des listes électorales dans les provinces, mais il espère qu'on prévoira aussi des serments. Il critique certains détails mineurs en exprimant des réserves au sujet du scrutin secret, mais si cette mesure empêche l'intimidation, il n'y voit pas d'inconvénients. Il regrette l'absence de dispositions concernant une vérification et souhaite l'introduction d'une clause obligeant les hommes à voter.

**L'hon. M. LAIRD** répond que la présentation publique des candidatures n'empêche pas de fausses candidatures et donc il ne voit pas comment on pourrait s'opposer au bill pour cette raison. Les électeurs ont la possibilité d'entendre parler d'affaires publiques ailleurs qu'à la présentation des candidatures. Il ne voit pas comment on pourrait toujours empêcher l'usurpation d'identité si le scrutin était parfaitement secret. Mais la clause qui limite le nombre d'électeurs dans chaque bureau de vote à trois cents permettrait de parer à cette difficulté en grande partie. Quant au vote cumulatif, il estime que c'est simplement une théorie qui ne convient pas à la situation politique du Canada. La seule façon possible de faire marcher ce système serait de regrouper ensemble plusieurs comtés.

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD** n'est pas du même avis concernant la suppression des candidatures publiques. L'honorable député prétend que ces candidatures publiques n'éliminent pas pour autant les fausses candidatures, mais parmi les plus éminents hommes d'Angleterre, nombreux sont ceux qui avaient commencé avec très peu de voix. S'il n'y a pas de mises en candidature publiques, il craint que la qualité des résultats laisse à désirer. Peu d'hommes sont disposés à affronter une campagne électorale à moins de vraiment chercher à être élus. Mais s'il n'y a pas de mises en candidature publiques, rien n'empêche des hommes d'accepter, pour des raisons de prestige, que leur nom soit inscrit avec le nombre voulu de parrains; en cas d'échec, ils diraient que ce n'était pas de leur propre initiative mais en cas de réussite, ils prendraient leur place comme députés.

Il réfute l'affirmation selon laquelle les mises en candidature publiques sont généralement accompagnées de violence. Dans ce pays, surtout à la campagne, il y a davantage d'électeurs que de non-électeurs qui assistent aux mises en candidature. En Angleterre, les candidats qui ne sont pas choisis prennent beaucoup plus au sérieux leur défaite, mais ici la chose n'a pas autant de gravité et les gens sont contents d'avoir un jour de congé. En Angleterre, le coût du concours relève non de l'État mais des candidats, mais au Canada cela est impossible. Il y a aussi divers intérêts qui tiennent à ce que le concours ait lieu, surtout les aubergistes et les cochers, et toutes les clauses du bill visant à empêcher la satisfaction de ces intérêts lors des élections n'obtiendraient pas l'effet voulu.

Il reste toujours du même avis, estimant qu'il devrait y avoir un droit de suffrage uniforme partout dans la Puissance, pas un suffrage universel rigide mais un suffrage qui englobe tous ceux de la même classe. Certains honorables députés préconisent le droit de suffrage pour tous les hommes, mais il croit qu'il doit être réservé à ceux qui ont des biens. Il n'accepte pas que les gens qui n'ont pas de biens aient le droit de taxer ceux qui en ont. À son avis, le droit de suffrage devrait être aussi large que possible, en accord avec le principe que seuls ceux qui s'intéressent au bon gouvernement du pays devraient avoir voix au chapitre.

À la différence des États-Unis, union d'États souverains, chacun se réservant ses propres droits, le Canada constitue un seul cœur politique, chaque province n'étant qu'une municipalité ayant des droits municipaux étendus; mais le Congrès a toujours affirmé son droit de définir le droit de suffrage en l'absence d'une définition de la part des assemblées législatives des États. Les trois royaumes constituant le Royaume-Uni avaient déjà été des États séparés, chacun ayant gardé en partie son droit malgré une tendance constante vers l'assimilation des lois de ces trois pays. Il fait remarquer qu'il se passe de longs intervalles en Angleterre entre les grands changements constitutionnels et insiste sur le fait que cette mesure sera accompagnée d'agitation et de changements constants.

Il est de la plus haute importance que les assemblées législatives locales, en arrêtant leur mode de représentation, se concentrent sur leurs propres affaires. Ce bill les obligerait à s'occuper de leur représentation dans cette Chambre, ce Parlement renonçant à ses fonctions en la matière. Mais si on voulait donner la responsabilité à l'assemblée locale, il faudrait adopter le droit de suffrage en vigueur à un moment donné afin d'éviter le changement continuel

qui en résulterait autrement. Il estime que le droit de vote proposé dans son dernier bill était suffisamment vaste pour comprendre toutes ces classes qui ont vraiment le droit de vote. Il estime que lorsque le scrutin secret a été adopté en Angleterre l'an dernier, il était à prévoir qu'il le serait ici aussi; il est donc justifié d'avoir incorporé le principe dans son propre bill concernant l'élection.

Il préconise toutefois un système comportant une vérification, et il espère que le ministre de la Justice modifiera cette partie du bill pour garantir cet avantage. Il félicite le ministre de la Justice du soin qu'il a accordé au bill, mais il l'assure qu'on le félicitera davantage s'il se dit prêt à accepter les amendements en détail suggérés, qui lui paraissent appropriés, peu importe l'origine de la suggestion.

Il ne modifiera l'exigence relative à la propriété qu'à contrecœur. Il croit que la vaste majorité des députés de cette Chambre y sont assujettis, et que s'il y en a un ou deux qui ne le sont pas, c'est limité à ces personnes. Cette exception insignifiante ne peut pas, cependant, si elle existe, servir d'argument contre l'exigence relative à la propriété. En Angleterre, où on a aboli cette exigence, c'est différent. Ils ont l'habitude d'élire des hommes qui possèdent des terres, et en plus ils ne paient pas leurs députés. Il est donc nécessaire dans la majorité des cas pour eux de posséder de l'argent.

Il maintient que la loi concernant les pratiques frauduleuses est assez sévère, mais les dispositions du bill proposé sont si sévères qu'elles sont incompatibles avec notre système de représentation et seraient suffisantes pour faire perdre leur siège à presque tous les députés de cette Chambre si elles étaient mises en application. En conclusion, il exprime son accord avec les principes du bill et offre ses humbles services afin d'améliorer cette mesure en comité plénier.

**M. JONES (Halifax)** dit appuyer l'abolition du jour des mises en candidature, une mesure semblable ayant très bien fonctionné en Nouvelle-Écosse. De plus, il appuie fortement la proposition du gouvernement visant à laisser aux provinces la responsabilité d'établir leur propre droit de vote, mais il ne voit pas comment, sur le plan pratique, on peut limiter à 300 le nombre d'électeurs qui pourront voter à un bureau de vote; il assure le ministre de la Justice que cette limite sera un obstacle de taille dans des endroits comme Halifax.

Quant au scrutin secret, il a peur qu'en vertu du principe proposé on n'assure pas convenablement l'aspect secret du vote. Il pense que ce sera surtout le cas quand l'électeur doit demander l'aide d'un ami ou d'un officier-rapporteur pour voter, surtout dans les circonscriptions rurales. De plus, il craint que le sous-officier-rapporteur pourra marquer le bulletin de vote de chaque électeur pour qu'il sache exactement pour qui l'électeur a voté. Il suggère qu'on accorde au bulletin le statut de document officiel, que l'on envoie les bulletins aux candidats et à leurs amis dans des enveloppes officielles et que l'on marque le document de chaque électeur avant qu'il aille au bureau de vote, où il pourra le mettre dans la boîte.

**M. TROW** estime que le fait d'avoir 300 personnes votant dans un seul endroit c'est trop, plutôt que trop peu, comme le pense l'honorable député de Halifax. Il félicite l'honorable ministre de la Justice (l'hon. M. Dorion) de l'accueil favorable réservé au bill. À son avis, la seule objection d'une importance capitale est la suppression du jour des mises en candidature. Lui-même préfère le garder, puisqu'il donne un dynamisme considérable aux élections et suscite un vaste intérêt envers les résultats. Il espère que le ministre de la Justice acceptera de laisser tomber cette partie du bill.

Il estime un peu anormal d'obliger un électeur à respecter l'exigence relative à la propriété, ce qui n'est pas le cas des députés. Il est vrai que cette exigence a été supprimée en Angleterre, mais la situation est très différente dans ce pays. Le changement a été fait surtout pour permettre aux banquiers et aux Juifs, qui n'ont pas de biens immeubles, de devenir députés. Dans notre pays il est facile d'acquérir un bien immeuble et le fait qu'un candidat, grâce à sa diligence, soit propriétaire d'un bien immeuble, ne saurait être que positif.

Il s'oppose à l'ouverture des boîtes de scrutin par les sous-officiers-rapporteurs, parce qu'il pense que dans bien des cas cela permettrait le trucage des bulletins. Il estime que la boîte doit être conçue de sorte qu'une fois le bulletin déposé, il soit impossible de l'en retirer avant que l'officier-rapporteur l'ait entre les mains. Il pense que le nombre d'électeurs nécessaire pour la mise en candidature doit être plus important. Si on le fait passer de 25 à 30, il sera tout à fait prêt à accepter la suppression du jour des mises en candidature. Il est favorable au vote secret qui, même s'il ne saurait empêcher la corruption électorale, empêcherait au moins l'intimidation et la coercition. Il craint qu'il soit impossible d'empêcher la corruption qui vise à inciter un électeur à rester chez lui, à moins d'avoir un régime de vote obligatoire, formule qui lui plaît beaucoup. Il aime beaucoup le bill dans son ensemble et il félicite le gouvernement de traiter d'un sujet si difficile avec tant de succès.

**M. GOUDGE** félicite également le gouvernement de cette mesure, mais il pense que l'on peut y apporter des modifications. Il s'oppose à la suppression du jour des mises en candidature. Il estime que ce dernier est positif à plusieurs égards et qu'il devrait être conservé, à toutes fins utiles, nonobstant les dispositions du bill. Il est contre le fait de priver du droit de vote les agents de la Puissance, non pas parce qu'il a déjà bénéficié du fait qu'ils aient le droit de vote, car à plusieurs occasions ils ont voté contre lui. Il juge très bon le régime d'enregistrement des électeurs en vigueur en Nouvelle-Écosse.

Pour ce qui est des mises en candidature, il déclare que d'après lui on ne peut pas empêcher de grandes foules de se rassembler ce jour-là, tout comme on ne peut pas empêcher les discours habituels. Il se déclare en faveur de la désignation ouverte. En Nouvelle-Écosse, quelqu'un qui désigne un candidat est obligé de déposer 75 $ en gage au cas où le candidat ne se présenterait pas aux élections. Cette somme est suffisante pour payer les dépenses encourues.

Il fait allusion aux boîtes de scrutin, indiquant qu'en Nouvelle-Écosse le scrutin n'est pas tout à fait secret. Mais il estime qu'en vertu du bill du ministre de la Justice (l'hon. M. Dorion), il serait presque impossible de découvrir comment une personne particulière a voté. Il exprime sa préférence pour un système de scrutin ouvert, préférence qui d'après lui est partagée par 95 pour cent de la population de Hants. Il estime que le scrutin secret n'empêche pas la corruption. Il est convaincu que la corruption aurait lieu tout aussi facilement avec un système de scrutin secret qu'avec un système de scrutin ouvert. D'après lui, le système de scrutin secret a tendance à encourager la tromperie.

Puisque c'est l'assemblée législative locale qui est chargée de déterminer le droit de vote, il estime qu'elle devrait déterminer l'arrangement des sections de vote aussi. Pour ce qui est des exigences relatives à la propriété, il estime qu'un candidat devrait avoir au moins autant de biens que l'électeur qui vote pour lui.

**M. DAVIES** dit ne pas aimer le scrutin secret. Il est pour les déclarations de candidature ouvertes, mais d'après lui il faudrait éliminer les critères de propriété pour les candidats. D'après lui, le pays est prêt pour le suffrage universel, système qu'il estime fonctionner bien.

**M. FLESHER** dit qu'à la première lecture du bill, il était convaincu qu'une personne qui avait soudoyé un électeur ne pourrait pas savoir si l'électeur avait voté comme il le voulait ou non. Mais un examen plus approfondi du bill lui a démontré que cela était tout de même possible. Il pourrait y avoir un arrangement entre le candidat et l'électeur qu'il a soudoyé. Par exemple, l'électeur pourrait indiquer au candidat comment il a voté en marquant le bulletin de vote d'une certaine façon, ou en faisant une croix dont les deux lignes auraient un angle défini. Pour éliminer de tels arrangements entre candidats, électeurs et tierces parties, il propose que le bulletin de vote soit perforé de sorte que l'électeur enlève un morceau de papier en face du nom de la personne pour laquelle il veut voter.

**M. McDONNELL** estime que le suffrage universel devrait avoir préséance sur le scrutin secret. (*Bravo!*) D'après lui, la grande majorité de la population a droit au vote, qui permet à un homme de penser et d'agir comme un homme. Ce pays est différent de l'Angleterre, dans la mesure où il n'a pas de système de tenanciers. Il estime que si le critère de propriété est instauré, il faut respecter le montant de cette propriété. Si un homme a droit à un vote parce que sa propriété a une valeur de 200 $, un homme dont la propriété vaut plus que ce montant-là devrait avoir droit à plus de votes.

Il s'exprime en faveur d'un suffrage élargi, ajoutant que dans sa circonscription les hommes se rassemblent en foule le jour des mises en candidature, depuis l'instauration du système actuel comme dans le passé, parce qu'ils s'attendent à entendre les discours des candidats. D'après lui, on ne peut empêcher ces rassemblements qu'en interdisant aux candidats de s'exprimer le jour des mises en candidature. Pour ce qui est des critères de candidature, il est tout à fait d'accord avec le bill.

**M. CARON** (en français) se dit d'accord avec le ministre de la Justice qui a exposé ses opinions si clairement. Le bill concerne des questions extrêmement importantes pour l'avenir des citoyens de cette Puissance. Le scrutin secret est un système qui a été adopté par les nations les plus civilisées et les plus avancées en sciences politiques, et jusqu'à maintenant il semble fonctionner très bien. Il fait allusion au droit de vote, se prononçant pour le système dont le pays jouit jusqu'à présent. Il est contre l'idée d'abolir la journée des mises en candidature. D'après lui, cette journée-là donne aux citoyens l'avantage de discuter des questions politiques du jour. (*Applaudissements.*)

**M. SCHULTZ** estime qu'une décision doit être prise avant la prochaine élection générale. La communication avec le Manitoba est tellement facile qu'il n'y a aucune raison pour que le Manitoba ne soit pas inclus dans le scrutin simultané. Cela représente un avantage pour le Manitoba. Le Manitoba envoie si peu de représentants à la Chambre des communes que les résultats des élections autre part dans le pays y ont une grande influence. Il appuie le principe du vote obligatoire, et si une mesure entérinant ce principe était présentée, elle recevrait son appui sans réserve.

Le bill est lu pour la deuxième fois. Le bill sera débattu en comité plénier demain.

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD** demande si demain le bill sera débattu avant les autres bills devant la Chambre.

**L'hon. M. MACKENZIE :** Le bill ou le budget des dépenses.

* * *

## RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE

**L'hon. M. MACKENZIE** dépose un rapport supplémentaire concernant les problèmes dans le Nord-Ouest. Le rapport est une lettre de sir Clinton Murdock.

La Chambre s'ajourne à minuit.

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le vendredi 24 avril 1874**

**L'ORATEUR** prend le fauteuil à trois heures.

---

*Prière*

---

## VENTILATION DÉFECTUEUSE

**L'hon. M. CAUCHON** soulève la question de la mauvaise ventilation à la Chambre. Ce n'est pas endurable. Il dit que l'année dernière on a créé un comité pour étudier la question, mais que la ventilation est pire maintenant qu'elle ne l'était auparavant. En fait, un certain nombre de députés sont aujourd'hui malades et pensent que c'est dû en grande partie à la ventilation défectueuse.

**L'hon. M. ROBITAILLE** dit que l'année passée on a créé un comité pour étudier le problème, mais que la ventilation n'a pas été améliorée, parce que l'air infect n'était pas dû à l'arrivée d'air vicié de l'extérieur, mais bien au système même de circulation de l'air.

**M. PLUMB** dit qu'il n'a jamais été dans une salle aussi mal ventilée et que cette situation représente un danger pour la santé des députés. Il parle de l'air étouffant qu'il y avait le soir du bal. D'après ce qu'il a entendu, c'était à cause du mauvais gaz, mais lorsqu'on a fait entrer de l'air frais dans la salle, la situation a empiré. Il espère qu'on trouvera une façon d'améliorer le système de ventilation et de chauffage, ainsi que la qualité de l'air.

**M. BROUSE** dit que la mauvaise odeur le soir du bal avait été attribuée à l'air vicié qu'on avait fait entrer, mais que ce n'était pas la vraie raison. C'était en partie parce que le système de ventilation faisait défaut, et parce que le gaz n'était pas bien filtré. Par conséquent, le gaz entrait dans son état impur. Il dit que le comité qui avait été créé au cours de la dernière session avait proposé plusieurs solutions dont on n'avait pas bien tenu compte. Autrement, il y aurait eu des changements et l'air n'aurait pas été insupportable.

**M. LANDERKIN** dit que puisqu'il a siégé au Comité sur la salubrité de la dernière session, il ne croit pas que la création d'un nouveau comité permettra d'améliorer la ventilation à la Chambre. L'ancien comité avait signalé à la Commission des travaux que l'air était parfois vicié à la Chambre, et avait proposé une solution au problème. À l'époque, il fallait nettoyer les conduits d'air, puisque celles-ci contenaient de l'eau stagnante. Il croit qu'on l'a éliminée et que par conséquent l'air pur passait par les conduites.

L'emplacement de la Chambre fait qu'il est difficile de bien la ventiler. Chaque membre du comité en était devenu plus ou moins conscient, et ils ont pensé que la nouvelle bibliothèque pourrait servir de Chambre législative. Mais, pour une raison quelconque, cette idée n'a pas été incluse dans le rapport. La suggestion du comité selon laquelle la Chambre devrait être ventilée avec de l'air chaud était sans doute très utile, mais il faudrait du temps pour installer les appareils nécessaires. Il estime qu'il est préférable de ne rien modifier au système actuel tant qu'il n'aura pas été complètement testé et que les défectuosités n'auront pas été repérées et éliminées. Il est impossible de retenir toutes les suggestions mises de l'avant. À son avis, les gens chargés du dossier font leur possible pour respecter les vœux du comité, mais le travail demande du temps, et il est inutile de créer un nouveau comité.

**M. CURRIER** nie que le gaz est impur et dit que les mauvaises odeurs sont dues à autre chose.

Le sujet est ensuite abandonné.

* * *

## RAPPORT SUR LES ORDRES PERMANENTS

**M. RYMAL** présente le cinquième rapport du Comité des ordres permanents concernant certaines pétitions visant la passation d'une loi interdisant la vente des liqueurs enivrantes.

* * *

## PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

**M. WILKES** présente une pétition de la Compagnie du chemin de fer de prolongement Nord, demandant un Acte d'amalgamation avec la Compagnie du chemin de fer du Nord.

**L'hon. M. CAUCHON** présente des pétitions de la Commission du havre et de marchands et d'armateurs importants de Québec, qui demandent une subvention pour le bassin de radoub.

**M. O'DONOHOE** présente une pétition de H.M. Clarke et d'autres personnes de la ville de Toronto, s'opposant à l'adoption d'une loi interdisant la vente des liqueurs enivrantes.

Plusieurs pétitions appuyant l'adoption de cette même loi.

Plusieurs pétitions demandant des actes d'incorporation sont également présentées.

* * *

## AGENCES MERCANTILES

**M. DOMVILLE** présente le premier rapport du comité créé pour étudier le système des agences mercantiles.

* * *

## COURS DES ÉLECTIONS CONTESTÉES

**L'hon. M. MACKENZIE** dépose la correspondance relative à l'établissement d'une cour d'élection dans la province de la Nouvelle-Écosse.

## CONTRATS DU COURRIER MARITIME

**L'hon. M. MACKENZIE** dépose un mémoire de la Chambre de commerce de Victoria relatif aux contrats pour le service du courrier maritime.

* * *

## BANQUE D'ÉPARGNE DES MINES D'ALBION

**M. CARMICHAEL** présente un bill pour incorporer la Banque d'épargne des mines d'Albion.

* * *

## COMITÉ SUR LE SYSTÈME D'AGENCES MERCANTILES

**M. DOMVILLE** propose que le quorum du Comité sur le système d'agences mercantiles soit réduit à cinq membres.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que ce comité étudie une des questions les plus importantes touchant le commerce au pays, et qu'il ne croit pas qu'il faudrait réduire le quorum de ce comité à cinq membres.

**M. DOMVILLE** explique qu'il est très difficile actuellement d'obtenir le quorum. Cependant, il signale que si le Premier ministre ne désire pas que cette modification soit apportée, il retirera sa motion. La motion est alors retirée.

* * *

## COMPAGNIE DES MINES D'ARGENT

**M. SCATCHERD** présente un bill pour incorporer la Compagnie des mines d'argent de Columbus et d'Oregon.

* * *

## LETTRES DE CHANGE

**L'hon. CAMERON (Cardwell)** présente un bill sur les lettres de change et les billets à ordre. Il dit qu'il a présenté le même bill l'année dernière, mais qu'il avait été rejeté par la Chambre haute.

* * *

## ÉLECTION DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

**M. SCATCHERD** présente un bill pour exonérer M. Stanislaus F. Perry pour avoir siégé et voté comme membre de la Chambre des communes dans les circonstances mentionnées.

* * *

## AMENDEMENT DE L'ACTE SUR LES CHEMINS DE FER

**L'hon. M. CAUCHON** présente un bill pour amender l'Acte relatif aux chemins de fer de 1868. Le bill vise à permettre aux compagnies de chemins de fer d'utiliser les ponts et rails d'autres compagnies moyennant le versement d'une compensation sur laquelle les parties se seront entendues. Le bill prévoit que s'il n'y a pas entente entre les parties intéressées, un droit devrait être établi par arbitrage.

## LOI SUR LES LIQUEURS ENIVRANTES

**M. ROSS (Middlesex-Ouest)** propose qu'il soit envoyé un message au Sénat l'informant que cette Chambre accepte de s'unir avec le comité nommé par le Sénat pour étudier une loi interdisant la vente des liqueurs enivrantes et ainsi constituer un comité conjoint des deux Chambres.

**L'hon. M. CAMERON (Cardwell)** signale que ce comité ne pourra pas proposer de mesures qui touchent les recettes.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que c'est ce qu'il avait pensé à l'origine, mais après avoir étudié la question de plus près, il a conclu que la question ne touchait pas nécessairement les recettes budgétaires. C'est pourquoi il avait décidé d'appuyer la motion de son honorable collègue.

**L'hon. M. HOLTON** dit que ce comité serait chargé de l'examen des pétitions demandant l'adoption d'une loi interdisant la vente des liqueurs enivrantes; cet examen touche donc les recettes budgétaires; même s'il n'accorde pas une grande importance à la question, il craint qu'on créerait ainsi un précédent dangereux. Il comprend sans peine pourquoi le leader du gouvernement serait disposé à appuyer la motion de l'honorable député de Middlesex-Ouest; cependant, cela ne serait pas prudent. Il (l'hon. M. Holton) pense qu'il s'agit là plutôt d'une question d'ordre plutôt que d'une question de politique. Il signale donc à l'Orateur que si ce dernier ne veut pas se prononcer dès maintenant, il peut attendre à lundi pour le faire.

**L'hon. M. MACKENZIE** propose que le comité conjoint des deux Chambres tienne des consultations conjointes comme cela a été le cas en 1868.

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD :** Si on en faisait la proposition au comité, on laisserait entendre que ce dernier ne devrait pas s'acquitter d'une tâche qui lui a été confiée, soit l'examen de l'opportunité d'interdire la vente des liqueurs enivrantes. Il rappelle cependant que les deux comités peuvent se réunir séparément.

**M. ROSS (Middlesex-Ouest)** rappelle que l'objet de sa motion était de permettre aux représentants des deux Chambres d'entendre les témoins en même temps, ce qui permettrait de faire des économies puisqu'il ne serait pas nécessaire de convoquer le même témoin deux fois. Cependant, puisque cela crée des problèmes d'ordre constitutionnel, il est disposé à retirer cette motion.

La discussion se poursuit pendant un certain temps, puis la motion est retirée.

* * *

## PILOTAGE ET ÉPAVES

**L'hon. M. SMITH (Westmorland)** propose que la Chambre se forme en comité pour examiner les résolutions suivantes :

1. Qu'il est opportun d'amender l'Acte de pilotage (1873).

2. Qu'il est opportun d'exempter de droits de port et de havre les moyens de transport servant exclusivement à transporter des troupes.

3. Qu'il est opportun d'amender la loi relative aux entrepreneurs de transport par eau en définissant mieux leurs obligations.

4. Qu'il est opportun de pourvoir à l'enlèvement des obstructions causées par des naufrages et autres causes semblables, dans les eaux navigables du Canada, et d'établir des dispositions pour d'autres fins relatives aux naufrages.

* * *

## OCTROIS AUX COLONS DU MANITOBA

**L'hon. M. LAIRD** propose que la Chambre se forme en comité le mardi pour examiner les résolutions suivantes concernant l'octroi de certaines terres de la Puissance au Manitoba :

1. Considérant que par l'Acte 33 Vict., chap. 3, 1 400 000 acres de terres ont été réservées pour les enfants des chefs de famille sang-mêlé domiciliés dans la province de Manitoba, à l'époque de son transfert au Canada, pour l'extinction des droits des Indiens, mais qu'il n'a pas été établi de semblables dispositions en faveur des chefs de famille sang-mêlé eux-mêmes, il est en conséquence opportun d'établir de semblables dispositions en autorisant le Gouverneur en conseil, à sa discrétion, et en vertu de règlements qui seront faits à cet égard, à accorder à chaque chef sang-mêlé d'une famille, résidant au Manitoba à la date du 15 juillet 1870, 160 acres de terres, ou un certificat pour 160 $ recevable en paiement de terres de la Puissance.

2. Il est opportun de décréter que, pour les fins susdites, l'expression « chefs de famille sang-mêlé » comprendra les mères sang-mêlé aussi bien que les pères sang-mêlé, ou les deux suivant le cas; mais que la terre ou le certificat auquel la mère sang-mêlé a droit sera accordé ou assigné et donné à telle mère sang-mêlé aux conditions qu'il plaira au Gouverneur en conseil de déterminer de temps à autre; et que dans le cas du décès d'un père sang-mêlé ou d'une mère sang-mêlé ou des deux, entre le 15$^{e}$ jour de juillet 1870 et la date de la concession de la terre ou de l'émission du certificat, la terre ou le certificat auquel tel chef de famille sang-mêlé a droit sera accordé à tels membres de la famille aux conditions qu'il plaira au Gouverneur en conseil de déterminer de temps à autre.

3. Il est opportun d'abroger le paragraphe 4 de l'article 32 du dit Acte 33 Vict., chap. 3, qui décrète que toute personne en possession paisible d'étendues de terre, à l'époque du transfert au Canada, dans les parties de la dite province dans lesquelles les droits des Indiens n'avaient pas été éteints, pourra exercer le droit de préemption à l'égard de ces terres, aux termes et conditions qui pourront être arrêtés par le Gouverneur en conseil, et de décréter que tout titre reposant sur le fait de la possession paisible d'étendues de terre, à l'époque du transfert au Canada, dans les parties de la dite province dans lesquelles les droits des Indiens n'avaient été éteints à la dite époque, sera, si le propriétaire le requiert, converti en franc-alleu par une concession de la couronne.

4. Considérant que par l'Acte 36 Vict., chap. 37, il est décrété que 49 000 acres de terre doivent être réservées et choisies à même les terres non concédées de la Couronne, au Manitoba, afin de les concéder gratuitement aux personnes qui résident dans la province, et qui sont des colons originaux qui se sont établis dans le pays sous les auspices de Lord Selkirk entre les années 1813 et 1835, inclusivement, ou qui sont les enfants non sang-mêlé de ces colons primitifs, et que l'intention du dit Acte était de donner à chacun de ces colons et à leurs enfants 140 acres de terre, et qu'en l'absence d'un recensement exact le nombre des réclamants était supposé ne pas excéder 350, et que l'octroi de terres fut en conséquence estimé à 49 000 acres; et considérant qu'un recensement exact de ces personnes et de leurs enfants fait voir que leur nombre se monte à 530 ou environ et qu'un partage égal de la terre ainsi réservée ne donnerait à chacun des demandeurs que 92 acres, 4 chemins, 10 perches, et qu'il est opportun de reconnaître le droit de chacun de ces demandeurs à 140 acres; en considérant que les dites personnes et leurs enfants ont demandé que cet octroi soit fait au moyen de l'émission de certificats, il est en conséquence décrété que toute et chaque personne qui réside maintenant dans la dite province, qui est un colon original de race blanche, et qui est venu à la Rivière-Rouge soit sous les auspices de lord Selkirk ou autrement, entre les années 1813 et 1835, inclusivement, ou les enfants non sang-mêlé de ce colon primitif de race blanche, aurait droit, en vertu de règlements qui seront faits par le Gouverneur en conseil, de recevoir un certificat de 140 dollars, lequel sera recevable en paiement du prix d'achat de terres de la Puissance, et que le dit Acte 36 Vict., chap. 31 est abrogé.

Les résolutions sont adoptées.

* * *

## BILL CONCERNANT L'ÉLECTION

**L'hon. M. DORION,** en proposant que l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, déclare que les seules objections antérieures à ce bill concernaient la proposition d'abolir les investitures publiques. Il en est venu à la conclusion qu'il est souhaitable d'abolir les investitures publiques, non seulement parce qu'elles n'existent plus qu'au Canada — ayant été abolies en Angleterre, en France, en Belgique, aux États-Unis et en Australie, ce qui constitue une sérieuse présomption en faveur de l'opinion selon laquelle les investitures publiques ne sont pas absolument nécessaires — mais aussi parce que l'expérience des autres pays montre qu'elles risquent d'entraîner une grande excitation et d'empêcher le calme et la juste appréciation des circonstances qui devraient guider les électeurs dans le choix des candidats.

Et au Canada même, plusieurs incidents semblables ont eu lieu, notamment en 1867 à Kamouraska, où l'isoloir a été détruit et plusieurs personnes ont été blessées; l'échauffourée qui a eu lieu à Québec-Est en 1873 et 1874, et à Québec-Centre en 1872; lors de l'élection locale dans cette section de vote en 1871, quand M. Langevin a été élu par acclamation parce qu'on a empêché la personne voulant présenter l'autre candidat d'arriver à la plate-forme électorale; à Charlevoix en 1872 et 1874; à Montréal-Est en

1867 et en 1872; lors de l'élection du Conseil législatif dans la section de vote d'Alma en 1856; à Chicoutimi en 1874; à Montmagny en 1867; à L'Islet, où aucune mise en candidature n'a été possible de 1857 à 1872, et dans bien d'autres cas. À son avis, ce sont là des raisons suffisantes pour abolir les investitures publiques. L'expérience des autres pays et des élections municipales dans le Bas-Canada montre qu'en l'absence d'investitures publiques, les élections se font par acclamation.

En ce qui concerne le droit de vote, il ne voit aucune justification à l'uniformité absolue, qui semble être le souhait de certain de ses honorables collègues. Aujourd'hui, le droit de voter n'est pas le même dans les villes et dans les comtés; et en Angleterre, le droit de voter n'est pas uniforme. Il (l'hon. M. Dorion) présentera plusieurs amendements en comité.

La Chambre se forme ensuite en comité sur le bill, et **M. MILLS** occupe le fauteuil de la présidence.

**M. BOWELL** propose qu'au poste de troisième officier-rapporteur dans les comtés où il y a trois circonscriptions, l'on nomme le préfet du comté ou l'on laisse le gouvernement du jour trancher la question.

**L'hon. M. DORION** déclare qu'à l'évidence, l'opinion de l'honorable député de Hastings-Nord est différente de celle de l'honorable député de Cumberland sur cette question. Quant à la suggestion que le préfet soit nommé officier-rapporteur, il est l'un des hommes les mieux placés comme candidat à ce poste.

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD** propose la nomination d'une personne respectable comme officier-rapporteur pour s'assurer que cette personne se comporte judicieusement.

Après quelques discussions, la première clause est adoptée. **L'hon. M. DORION** promet de prendre en considération la suggestion de l'hon. M. Mitchell d'ajouter à la liste des personnes admissibles au poste d'officier-rapporteur les noms des greffiers de la paix au Nouveau-Brunswick.

La clause 2, concernant la date de mise en candidature, est adoptée, suivant un amendement proposé par **l'hon. M. DORION** à la suggestion du très hon. sir John A. Macdonald, afin de prévoir que toutes les mises en candidature au Manitoba aient lieu le même jour, et pas nécessairement le jour où les mises en candidature ont lieu dans d'autres provinces.

Les clauses 3 et 4, concernant le contenu et la forme des brefs, sont adoptées sans amendement.

À la clause 5, définissant les personnes qui ne sont pas admissibles au poste d'officier d'élection, **l'hon. M. DORION** ajoute une disposition prévoyant que toute personne possédant les qualités requises pour ce poste, mais ayant été trouvée coupable d'une infraction ou d'un manquement à son devoir en vertu de cette loi par un tribunal compétent, doit à jamais être exclue de cette fonction.

Les clauses 6, 7, 8, 9 et 10, exhortant certaines parties à agir comme directeur ou greffier du scrutin, et concernant la confirmation de la nomination des officiers-rapporteurs, des greffiers du scrutin, les tâches des greffiers et leur assermentation, sont adoptées sans amendement.

En ce qui concerne la clause 11, concernant la qualité d'électeur et les jours d'élection,

**M. BOWELL** déclare qu'il est impossible de recevoir 300 électeurs à un bureau de scrutin pendant les heures d'élection.

Un long débat s'ensuit, et à six heures, lorsque la Chambre s'ajourne, la clause n'est pas adoptée.

---

# SÉANCE DU SOIR

## DEUXIÈME LECTURE DE BILLS PRIVÉS

Les bills suivants sont lus une deuxième fois :

Pour incorporer la Compagnie de fabrication de la gomme hydrofuge Lamb. — **M. SCATCHERD**.

Pour amender l'Acte pour incorporer la Compagnie maritime de magasins, d'entrepôts et de bassins. — **M. DOMVILLE**.

Pour amender l'Acte visant à l'effet d'incorporer la Compagnie d'assurance mutuelle maritime du Canada. — **M. DOMVILLE**.

* * *

## BILL CONCERNANT L'ÉLECTION

La Chambre se forme en comité pour examiner le bill électoral de **l'hon. M. DORION**.

La clause 11 ayant été adoptée, avec quelques amendements mineurs, la 12e clause est amendée en enlevant le comté de Bonaventure de la liste des circonscriptions de l'Ontario et du Québec exemptées de la règle des mises en candidature simultanées. La clause est ensuite adoptée.

Les clauses 13, 14 et 15, concernant respectivement les dispositions relatives aux retards imprévus, aux proclamations du directeur du scrutin, à la publication des proclamations et aux lieux de présentation des candidats, sont adoptées sans amendement.

Quant à la clause 17, qui fixe la période de présentation des candidats entre midi et deux heures,

**M. KIRKPATRICK** demande au ministre de la Justice d'accepter de faire passer le délai de deux heures à deux jours. Pour éviter les mises en candidature factices, il propose que les candidats versent un dépôt.

**L'hon. M. MITCHELL** propose d'ajouter à la disposition, « pendant que l'officier-rapporteur tient une cour ouverte à cette fin ». Il dit souhaiter soulever toute la question des investitures publiques dans le contexte de ces dispositions. Il est en faveur des investitures publiques.

**M. WILKES** dit qu'en supprimant le jour de présentation des candidats, on priverait le public de l'occasion d'entendre les deux côtés.

**M. YOUNG** soutient que si l'on abolit les investitures publiques, il faut prolonger le délai de réception des mises en candidature.

**M. MACKENZIE (Montréal-Ouest)** est en faveur des investitures privées.

**M. CAMERON (Huron-Sud)** propose d'amender la disposition en ajoutant l'expression « mises en candidature qui se feront au cours d'une séance ouverte et publique ».

**L'hon. M. MITCHELL** dit qu'il accepte qu'on propose cet amendement au lieu du sien.

**M. COLBY** dit qu'il serait très décevant pour la très grande majorité des gens de cette région de la province de Québec dont il est originaire de ne plus tenir d'investitures publiques. Il arrive souvent qu'un grand nombre des électeurs d'une circonscription ne puissent connaître un candidat non résidant lorsqu'ils n'ont pas eu l'occasion de le voir le jour des mises en candidature.

**M. PATERSON** est en faveur des investitures publiques.

**L'hon. M. CAUCHON** préconise l'adoption de la clause initiale du bill. Il évoque la pratique suivie en Angleterre et estime que les investitures privées font l'affaire.

**M. RYAN** se dit en faveur du maintien des investitures publiques.

**L'hon. M. MACKENZIE** reconnaît qu'il leur incombe d'encourager le débat, mais estime qu'il n'est pas nécessaire pour cela de tenir des investitures publiques. Il leur rappelle qu'autrefois, quand les électeurs devaient se rendre au chef-lieu de comté pour voter, les foules assemblées étaient souvent témoins d'un grand nombre d'émeutes, et que depuis qu'on a augmenté le nombre de bureaux de scrutin, il est plus rare que des désordres éclatent. Il soutient qu'il est absurde de supposer qu'on puisse au cours d'investitures publiques débattre de questions d'intérêt public d'une façon aussi approfondie qu'on peut le faire au cours de séances précisément convoquées à cette fin, et il souligne que l'Angleterre, la France, la Belgique et les États-Unis ont aboli les investitures publiques.

Il dit que bien que le gouvernement soit disposé à tenir compte de propositions concernant les détails du bill, ils se concentrent sur ses principes directeurs — le droit de vote dans les provinces, le scrutin secret, le scrutin d'un jour, et l'abolition des conditions relatives à la propriété; et il espère que la Chambre ne s'y opposera pas davantage. Il se dit également fermement en faveur de l'abolition des investitures publiques.

**M. GORDON** présente un vibrant plaidoyer en faveur des séances d'investiture, qui lui semblent être un excellent moyen d'éduquer le public. Il dit ne pas trouver qu'on ait justifié l'abolition de cette institution qui demeure utile et qui a fait ses preuves.

Il estime qu'on n'a pas prouvé qu'il y ait lieu de renoncer aux investitures publiques, qui permettent à bien des gens de décider de la manière dont ils vont voter et qui n'en décident pas auparavant. Il nie que les troubles se généralisent et il votera pour l'amendement de M. Cameron.

**L'hon. M. BLAKE** soutient que les arguments invoqués montrent que, bien que nos investitures se déroulent généralement de façon plus pacifique et posée qu'en Angleterre, elles ne sont pas pour autant exemptes de désordres, qui parfois donnent lieu à la violence et font des morts. Il ne pense pas que les discours d'investiture soient vraiment préparés en vue d'éclairer le public et il s'y oppose tout particulièrement parce que comme elles se déroulent forcément en plein air, il suffit à des émeutiers de faire du tapage pour empêcher un candidat de se faire entendre.

La seule chose qu'il pourrait reprocher à l'abolition, c'est qu'elle risque d'ouvrir la porte à des mises en candidature factices; mais il ose croire que la solution qu'il a déjà proposée — c'est-à-dire le dépôt d'une modeste somme — suffirait à contrer cette difficulté. Si les présentations des candidats sont aussi souhaitables que certains honorables députés l'affirment, rien n'empêche d'organiser une réunion au cours de laquelle les candidats pourraient s'adresser aux électeurs. Il se réjouit que dans notre pays on jouisse à ce point de la possibilité et de la liberté d'organiser des assemblées publiques sans la présence d'un représentant de la loi, et il estime qu'à ces réunions on a de bien meilleures possibilités de débattre de grandes questions d'intérêt public que ce n'est le cas habituellement en cours de rassemblements d'investiture. Pour ces raisons, il s'apprête à voter contre l'amendement de l'honorable député de Huron-Sud (M. Cameron).

**M. CUNNINGHAM (Marquette)** s'oppose au vote par bulletin secret et à l'abolition des investitures publiques. Il soutient que les émeutes se produisent en général le jour des élections et non le jour des nominations.

**M. CHISHOLM** est tout à fait en faveur de l'abolition des rassemblements d'investiture, qui, en ce qui concerne la ville de Hamilton, sont une véritable parodie. Il estime qu'on ne peut rien attendre de bon d'une journée d'investiture, qui ne se prête pas du tout à des discours, et qui vise simplement à faire savoir aux gens qui sont les candidats qui se présentent.

**M. FORBES** poursuit dans la même veine et fait état de bons résultats, en ce qui concerne la Nouvelle-Écosse, et affirme avec conviction qu'il y a tout lieu d'emboîter le pas à l'Angleterre sur cette question. Il approuve le versement d'un dépôt pour éviter les mises en candidature factices.

**L'hon. M. MITCHELL** se dit quelque peu étonné et très satisfait de l'apparente volonté de la Chambre d'appuyer les investitures publiques, surtout parmi les tenants du gouvernement, et il reprend les arguments présentés en faveur du maintien de ce système qui, comme il le dit, a fait ses preuves.

Plus cette discussion avance, plus il estime que le ministère devrait accepter l'amendement. Il n'est pas nécessaire en l'occurrence, comme le soutiennent des députés, qu'on emboîte le pas à l'Angleterre et qu'on adopte à tous propos la pratique anglaise étant donné qu'elle ne répond pas toujours aux besoins du pays.

**M. TROW** estime qu'il faut augmenter le nombre d'électeurs requis pour présenter un candidat, ce qui, lui semble-t-il, compenserait comme il se doit l'abolition de la journée de

présentation des candidats. Pour cette raison, il votera contre l'amendement.

Le comité rejette l'amendement par 98 voix contre 42.

**L'hon. M. DORION** dit alors qu'il est disposé à présenter un amendement pour augmenter le nombre d'électeurs devant signer une mise en candidature et l'apportera à la prochaine séance du comité.

La séance est levée; le comité fait rapport de l'état de la question et demande la permission de siéger à nouveau.

* * *

## SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides et vote les crédits suivants:

CHEMINS DE FER — Chemin de fer Intercolonial, 2 570 000 $; chemin de fer Intercolonial, construction, abris à neige, matériel roulant, bureaux, etc., 230 000 $; ligne d'embranchement, Pointe aux Pères, 250 000 $; chemin de fer Intercolonial, prolongement dans Halifax, 280 000 $; chemin de fer Intercolonial, augmentation de facilités à St. John, 20 000 $; chemin de fer de l'Île-du-Prince-Édouard, 33 000 $.

CANAUX — Canal Lachine, 1 500 000 $; canaux du Saint-Laurent, 1 000 000 $; canal Welland, 2 000 000 $; écluses Sainte-Anne, 200 000 $; canaux Carillon et Chute à Blondeau, 484 000 $; canal Grenville, 454 000 $; canal Rideau, 18 000 $; l'écluse aux Rapides de la Culbute, 140 000 $; canal Chambly, 22 000 $; canal St. Peter, 75 000 $; travaux divers relatifs à des canaux, 100 000 $.

La séance est levée; le comité fait rapport de l'état de la question et demande la permission de siéger à nouveau mardi.

La Chambre s'ajourne à une heure du matin

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le lundi 27 avril 1874**

**L'ORATEUR** prend le fauteuil à trois heures.

---

*Prière*

---

## PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

**L'ORATEUR** dépose une liste des actionnaires de certaines banques, et les pétitions de certaines entreprises priant que l'on abolisse l'utilisation des seines dans la pêche à la morue.

Beaucoup de pétitions sont présentées demandant la passation d'une loi interdisant la vente des liqueurs enivrantes, y compris plusieurs par **M. YEO** de l'Île-du-Prince-Édouard, qui sont signées par plus de 4 000 personnes.

Plusieurs pétitions sont également présentées pour demander la protection des intérêts des manufacturiers, y compris une pétition signée par 1 232 habitants de la ville de Hamilton, qui est présentée par **M. IRVING**.

**M. WILKES** présente la pétition de la Compagnie du chemin de fer du Nord du Canada demandant la permission de changer la largeur de la voie et visant d'autres fins.

**M. POZER** présente un bill pour amender l'Acte 29 Vict., chap. 17, de l'ancienne Province du Canada. Le bill est lu pour la première fois.

* * *

## DEUXIÈME LECTURE

Les bills privés suivants sont lus pour la deuxième fois :

Bill pour fusionner la Compagnie canadienne de manufacture d'appareils télégraphiques (responsabilité limitée) et la Compagnie manufacturière de Toronto (responsabilité limitée) sous le nom de Compagnie de manufacture d'appareils électriques et de quincaillerie (responsabilité limitée).

Bill pour incorporer la Banque d'Ottawa — **M. BLACKBURN**.

Bill pour incorporer la Compagnie du pont du chemin de fer de Calais et de St. Stephen — **M. APPLEBY**.

Bill pour conférer certains pouvoirs à la Compagnie hydraulique et manufacturière de la rivière Richelieu — **M. JODOIN**.

* * *

## LE HAUT SAINT JOHN

**M. COSTIGAN** demande si le gouvernement a l'intention de continuer à faire des améliorations au Haut Saint John pour la réparation des chemins de halage, l'élimination d'obstacles et l'achèvement d'un canal au lieu dit Little Falls, par la construction d'une jetée à cet endroit-là, en se servant de la somme prévue dans le budget pour l'amélioration des rivières navigables.

**L'hon. M. MACKENZIE :** Le gouvernement n'a pas l'intention de faire d'amélioration au-delà de la partie navigable de la rivière.

* * *

## LE COURRIER À DESTINATION DES ANTILLES

**M. FORBES** demande si le gouvernement a pris des mesures au cours de l'année révolue pour mettre sur pied un service bimensuel de courrier par vapeur entre les Antilles britanniques et étrangères et la Puissance du Canada.

**L'hon. M. MACDONALD (Glengarry)** dit que le gouvernement n'a pas l'intention d'examiner la question cette année. Cependant, il en a pris note et l'examinera entre la présente session du Parlement et la prochaine.

* * *

## RÉCIPROCITÉ

**M. PALMER** demande si le gouvernement a pris des mesures et, dans l'affirmative, lesquelles, pour négocier un Traité de réciprocité entre les États-Unis d'Amérique et le Canada. Il veut savoir où en sont ces efforts, le cas échéant, et quelles sont leurs chances de succès.

**L'hon. M. MACKENZIE :** Le gouvernement mène des négociations en ce moment et il sera heureux d'en informer le député lorsqu'elles seront terminées.

* * *

## LA QUESTION DES PÊCHERIES

**M. PALMER** demande quelles mesures ont été prises par le gouvernement impérial en vue de nommer un commissaire chargé de travailler de concert avec le commissaire désigné aux États-Unis d'Amérique pour déterminer l'indemnisation, le cas échéant, qui doit être versée par ce pays pour les privilèges de pêche consentis par le Traité de Washington, conformément aux clauses 22, 23, 24 et 25 dudit Traité. Il demande également quelles mesures le gouvernement des États-Unis a adoptées dans ce dossier.

**L'hon. M. MACKENZIE :** Ni le gouvernement impérial ni celui des États-Unis ne nous ont informés de ce qui a été fait à cet égard.

* * *

## CONVOCATION DU PARLEMENT PLUS TÔT

**M. FARROW** demande si, à l'avenir, le gouvernement a l'intention de convoquer le Parlement le 1er février au plus tard, pour donner suite à une promesse faite par le gouvernement précédent à la demande urgente du gouvernement actuel.

**L'hon. M. MACKENZIE :** Le gouvernement actuel n'a jamais demandé au gouvernement précédent de faire quoi que ce soit, mais il a l'intention de convoquer le Parlement plus tôt que cela a été le cas dernièrement, et si possible, pas plus tard que le 1er février.

* * *

## AMÉLIORATIONS REPORTÉES

**L'hon. M. MACKENZIE** déclare que le gouvernement n'a pas l'intention au cours de la présente session de voter des améliorations à un ou plusieurs canaux de la Chevanel et de la Lecarte, ni d'améliorer autrement la navigation entre le lac St-Clair et l'embouchure de la rivière Sydenham. Toutefois, le gouvernement examinera cette question d'ici à la prochaine session.

* * *

## COMPAGNIES EN FAILLITE

**M. KIRKPATRICK** demande si le gouvernement a l'intention, au cours de la présente session, de présenter des mesures en ce qui concerne la liquidation des compagnies incorporées en faillite.

**L'hon. M. DORION** répond que le gouvernement présentera des mesures qui viseront toutes les sociétés incorporées, à l'exception des banques, des compagnies de chemin de fer et des compagnies d'assurance.

* * *

## TROUBLES DANS LE NORD-OUEST

**M. SCHULTZ** propose la création d'une commission royale pour s'enquérir des événements dans le Territoire du Nord-Ouest et affirme que les discussions récentes à la Chambre ainsi que les manifestations d'intérêt de la part de la population, plus particulièrement dans la presse, démontrent l'importance du sujet de cette motion. Aucun événement depuis la Confédération n'a su à ce point retenir l'attention du public, et loin de diminuer, cet intérêt, à son avis, s'est transformé en désir général de connaître les causes des événements de 1869 et de voir faire enquête, à fond et impartialement, sur ces événements afin de déterminer qui en est responsable et afin d'empêcher que de tels événements ne se reproduisent à l'avenir dans la colonisation du Nord-Ouest.

Au cours du débat qui a eu lieu récemment, les honorables députés ont avancé des avis fermes et opposés quant à ces causes et c'est justement cette extrême diversité d'opinion qui justifie, à son avis, plus encore, la nécessité de mener enquête comme le propose la motion. D'après ce qu'ils ont dit au cours du récent débat, certains députés à la Chambre considèrent que l'insurrection de 1869 a été provoquée entièrement par les actes malavisés des Canadiens alors au pays. Il a lui-même affirmé que l'insurrection était surtout le résultat de mécontentement de la part des agents de la Compagnie de la Baie d'Hudson.

L'honorable député de Selkirk (M. Smith), tout en rejetant cette affirmation, n'avait offert aucune autre explication, mais s'était contenté de mener une attaque personnelle violente contre le « député de Lisgar » (M. Schultz).

Au sujet de cette attaque, il saisit tout de suite l'occasion que lui offre le Règlement pour non seulement protester contre une façon aussi lâche de se comporter face à une question aussi sérieuse, mais aussi pour démentir catégoriquement les affirmations de l'honorable député de Selkirk à son sujet et exprimer l'espoir qu'à l'avenir, l'honorable député s'en tiendra au sujet du débat. S'il considère qu'il est absolument nécessaire de mener des attaques personnelles, il serait bien inspiré d'étayer ses accusations avec au moins quelques éléments de preuve. Tant qu'il n'en sera pas ainsi, il rejette ces accusations avec le mépris que méritent de telles allégations sans fondement et sans preuve. Il va maintenant démontrer pourquoi il est nécessaire que la Chambre exprime son opinion dans cette affaire, comme le réclame sa motion.

On pourrait prétendre, et il y en aura sans doute qui le feront, que l'enquête que réclame cette motion se déroule actuellement au comité spécial créé à la suite de la motion de l'honorable député de Selkirk. On se rappellera toutefois que ce comité s'est vu confier trois sujets d'étude. La motion prévoit d'abord une enquête sur les causes de l'insurrection; puis il y a la question de l'amnistie; et enfin, on veut savoir pourquoi l'amnistie a été retardée. Dans le cas des deux derniers sujets, vu le nombre restreint de témoins et la possibilité de les entendre tous, il n'a aucun doute que le comité pourra obtenir les éléments qui lui permettront de faire rapport pleinement sur cette partie de leurs tâches; toutefois, il est également convaincu qu'en ce qui concerne l'enquête sur les causes de l'insurrection, il ne sera pas possible aux honorables députés membres de ce comité — quel que soit leur désir de faire leur devoir et malgré toute l'ardeur qu'ils mettent à leur travail — de présenter à la Chambre un rapport exhaustif et suffisamment impartial pour vraiment vider le sujet.

Il est convaincu, vu le caractère des témoins venant du Manitoba convoqués à témoigner sur ces causes et vu que le député qui préside maintenant aux travaux de ce comité appartenait à la compagnie dont il (M. Schultz) a accusé les agents de complicité avec les participants à la rébellion de 1869, et vu le fait qu'il ne reste pas suffisamment de temps d'ici à la fin de la session pour faire venir d'autres témoins du Manitoba qui n'auraient pas participé à la rébellion ni au gouvernement provisoire qui l'a suivie, que le comité ne saurait déposer dans de telles conditions un rapport satisfaisant et impartial.

À la lumière de ces faits, il est en faveur d'une commission royale. Tout d'abord, comme la commission siégerait dans la province où les troubles ont eu lieu, elle serait en mesure d'entendre les témoignages de personnes de toutes les opinions politiques, de représentants de toutes les classes, nationalités et croyances. Elle pourrait obtenir, si cela devenait nécessaire au fil de l'enquête, des témoignages de personnes qui sont maintenant à l'intérieur du pays. On économiserait ainsi des sommes énormes en n'ayant pas à faire venir des témoins du Manitoba. Enfin, les témoignages seraient

prêtés sous serment. Quant à la nécessité d'une telle enquête, d'une façon générale, il veut faire valoir que c'est nécessaire pour régler une question importante mais difficile et pour dissiper les complications vexantes qui en ressortent. En ce qui concerne la question de l'amnistie, il faut déterminer dans quelle mesure Riel est responsable de la rébellion. Enfin, c'est ce que nous devons à ceux qui croient qu'il est de leur devoir de défendre la loi et le bon ordre et de protéger leur vie et leurs biens dans le Territoire du Nord-Ouest.

Quant à lui-même, il peut assez facilement prétendre être sans préjugé politique dans cette affaire. Il n'a jamais tenté à la Chambre de donner une connotation politique à l'affaire Riel, ni d'en tenir responsable l'un ou l'autre des grands partis politiques du pays. Il ne souhaite pas non plus maintenant mettre le gouvernement dans l'embarras, mais simplement obtenir pour les ressortissants britanniques du Manitoba, pour les sang-mêlé français loyaux et pour les Canadiens du pays, la justice que leur loyauté et leur dévouement méritent, ce que cette motion permettra de faire. Il précise qu'il a modifié le libellé de la motion afin que celle-ci se conforme exactement à la règle interdisant toute mention de dépense de fonds et il propose maintenant, appuyé par le M. Bowell (Hastings-Nord), « Qu'il est opportun de s'enquérir des événements de 1869-1870, au Manitoba, et des événements eux-mêmes dans cette province par commission royale ou autrement. »

**L'hon. M. MACKENZIE** répond que l'honorable député n'a d'aucune façon mis le gouvernement dans l'embarras, mais qu'à son avis, cette motion n'est pas nécessaire. La Chambre se rappellera que l'ordre de renvoi du comité qui siège actuellement est le suivant : « Un comité de sept membres pour s'enquérir des causes des difficultés qui ont existé dans le Nord-Ouest en 1869 et en 1870, et des causes qui ont retardé l'octroi de l'amnistie promise par sir John Young (Gouverneur-Général, 1869-1872), et de s'enquérir des autres promesses d'amnistie qui ont peut-être été faites ». On constatera donc qu'il existe déjà un comité de la Chambre chargé de l'enquête qui détient tous les pouvoirs voulus à cette fin dans l'intérêt public. Pour sa part, il n'est pas en faveur de pousser plus avant l'enquête dans les causes de ces événements que ce qui est nécessaire afin de rassurer le public.

Dans sa motion à l'ordre du jour, l'honorable député a dit notamment que s'il demandait la création d'une commission, c'est que certaines allégations ont été faites mentionnant le risque d'événements semblables dans la vallée de la Saskatchewan. Le gouvernement n'a rien appris, que ce soit par voie privée ou officielle, qui puisse faire craindre la recrudescence de troubles dans le Nord-Ouest. Il lui semble (l'hon. M. Mackenzie), mise à part la question de l'ordre public, qu'il ne sert absolument à rien de créer une commission pour s'enquérir de questions qu'il serait préférable de ne pas fouiller. Le comité actuel possède tous les pouvoirs voulus pour s'enquérir diligemment de ces questions et dans ces circonstances, il demande à l'honorable député de ne pas insister sur sa motion.

**L'hon. M. CAMERON (Cardwell)** fait remarquer que le comité actuel est chargé de s'enquérir des questions liées aux événements de la Rivière-Rouge et que s'il lui est impossible de terminer ses travaux pendant la session actuelle, il serait de son pouvoir de demander à la Chambre de créer une commission royale. Ce serait là, à son avis, une façon plus efficace de procéder que de retirer des mains du comité une question qui lui a été confiée.

Il se peut que l'enquête soit longue et que le comité ne puisse la terminer au cours de la session actuelle. Les témoignages qui ont déjà eu lieu devant le comité ont été longs et on y a abordé toute une gamme de sujets à l'intérieur des trois questions que le comité doit examiner. On a interrogé longuement les témoins et on procède en ce moment au dépouillement des témoignages. On a trouvé nécessaire, dans le cas d'un témoin, de consacrer quatre jours à son interrogatoire et au dépouillement de ce qu'il a dit. Si on constituait maintenant une commission royale, dans une grande mesure, celle-ci aurait préséance sur le comité.

Il y a ici 14 ou 16 témoins qui doivent comparaître et à son avis, quelles que soient les intentions du gouvernement, la nécessité d'une commission royale dépendra des résultats de la première enquête. Il serait préférable que l'auteur de cette motion la retire et s'en remette au comité, qui demandera la création d'une commission royale s'il le juge nécessaire. Il est convaincu que si le comité en faisait la recommandation à la Chambre, le gouvernement serait disposé à donner suite à cette proposition. Entre-temps, il est d'avis que la motion est prématurée.

**L'hon. M. BLAKE** affirme que dans la motion qu'il a inscrite au *Feuilleton*, l'honorable député réclame la création d'une commission royale qui serait chargée de faire enquête sur les causes des troubles survenus à la Rivière-Rouge en 1869-1870 et sur la possibilité que des troubles semblables surviennent dans la vallée de la Saskatchewan. L'honorable député a très sagement omis la dernière partie de sa motion, mais il n'a pas fait preuve de la même sagesse en proposant la création de ladite commission royale.

Un comité a déjà été constitué pour enquêter dans cette affaire, bien qu'il (l'hon. M. Blake) ne puisse s'imaginer quelles peuvent être les retombées positives de cette enquête. Il voit mal comment on renverrait cette affaire devant une commission royale après en avoir saisi un comité spécial.

Que le comité propose ou non la création d'une commission royale et qu'il soit ou non en mesure de s'acquitter de la tâche qui lui a été confiée, la Chambre pourrait trancher la question lorsque le comité lui soumettra son rapport, mais compte tenu que la Chambre a décidé à l'unanimité de renvoyer cette question devant un comité, il pense qu'il ne convient manifestement pas de saisir une commission d'enquête de la même question. Il espère donc que l'honorable député retirera sa résolution.

**M. SCHULTZ** fait valoir qu'il s'est opposé à la motion demandant que l'on renvoie cette question devant un comité spécial et qu'il a donné avis dans le *Feuilleton* qu'il proposerait par motion la création d'une commission à peu près au même moment qu'on a proposé la création d'un comité. Voilà la raison qui a motivé son geste et s'il a attendu jusqu'à maintenant pour aborder cette question, c'est qu'il croit que si le comité est tout à fait en mesure

d'étudier les deux derniers sujets qui lui ont été confiés, il ne croit pas qu'il aura le temps de faire enquête sur le troisième.

Il est cependant maintenant prêt à accepter que le comité poursuive ses travaux et, advenant le cas où il ne serait pas en mesure de présenter un rapport, qu'une commission royale termine l'enquête. Si cela se révélait possible, il retirerait sa motion.

**L'hon. M. BLAKE** déclare que le comité a le pouvoir de recommander à la Chambre la création d'une commission royale.

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD** convient que la motion de l'honorable député de Lisgar est prématurée. Il a été vraiment surpris que la motion en vue de la création du comité soit adoptée, mais il présume que l'honorable député de Selkirk (M. Smith) a consulté le gouvernement avant de présenter une motion d'une telle importance et qui porte sur un sujet aussi délicat. Il ne fait aucun doute que le gouvernement a consenti à la présentation de la motion et c'est pourquoi il s'étonne que le Premier ministre dise qu'il s'oppose à ce qu'on fasse enquête sur les causes de ces événements puisque c'est la principale raison d'être de l'enquête.

Une tâche a été confiée au comité, soit celle de faire enquête sur les causes des troubles survenus dans le Nord-Ouest, tâche que seule la Chambre peut lui retirer. Si, après réflexion, l'honorable leader du gouvernement pense qu'il vaut mieux limiter le mandat du comité, il conviendrait de prendre des mesures pour le lui faire savoir.

Il (le très hon. sir John A. Macdonald) estime qu'on devrait permettre au comité de poursuivre seul son enquête et, s'il ne pouvait pas la terminer, il recommandera la création d'une commission.

**L'hon. M. MACKENZIE** déclare qu'il est bien évident qu'il est nécessaire de confier ce mandat au comité pour lui permettre de mener une enquête efficace. À son avis, il ne convient pas de mener une véritable inquisition en adoptant une attitude hypercritique pour établir d'autres causes qui ne seraient pas nécessairement liées à la question renvoyée devant le comité. Il a donné son accord à la création du comité sans prendre note à ce moment du libellé précis de la résolution.

**L'hon. M. CAUCHON** pense que la motion est irrecevable. Si la résolution dont avis a été donné était présentée, il y proposerait un amendement visant l'élargissement du mandat du champ d'enquête. S'il faut établir les causes de ces événements, il faut aussi en établir les conséquences.

La motion est retirée.

* * *

## ROUTE LA PLUS COURTE POUR LE COURRIER

**L'hon. M. ROBITAILLE** propose que soit créé un comité spécial pour s'enquérir de la route la meilleure et la plus directe pour le courrier et les passagers entre la Puissance du Canada et l'Europe; de la possibilité de naviguer dans le Golfe du Saint-Laurent pendant les mois d'hiver et de trouver sur les côtes de cette Puissance un havre accessible tant en hiver qu'en été comme terminus de cette route la plus courte.

Intervenant au sujet de sa motion, il (l'hon. M. Robitaille) mentionne les enquêtes faites sur le sujet au cours de la session précédente et loue l'habile façon choisie par un député de cette Chambre pour soulever la question. Les avantages comparatifs des ports de Paspébiac, Shippagan et Louisbourg ont fait l'objet d'une discussion, mais on avait présumé que les ports du Saint-Laurent étaient tous fermés durant l'hiver. Il souhaite savoir si c'est vraiment le cas et, dans le cas contraire, s'ils ne sont pas plutôt les meilleurs ports d'hiver du Canada. (L'intervention de l'honorable député est en grande partie inaudible à la tribune.)

**M. MACKAY** fait remarquer qu'un comité semblable, constitué l'année précédente, n'avait pas pu terminer ses travaux avant la fin de la session. Selon lui, la Chambre ne peut être saisie d'une question plus importante puisqu'il est possible de démontrer que la route la plus directe vers l'Europe a pour point de départ le Canada et non les États-Unis.

**L'hon. M. LAIRD** ne s'oppose pas à la tenue d'une enquête.

**L'hon. M. TUPPER** se présente aussi en faveur de la motion.

La motion est adoptée.

* * *

## LOCATION DES QUAIS À QUÉBEC

**M. TREMBLAY** demande la production de toute correspondance échangée entre le gouvernement et la Compagnie des remorqueurs du Saint-Laurent ou avec un de ses directeurs ou agents, au sujet de la location des quais en bas de Québec. 2. Un état indiquant les sommes perçues en vertu des droits de péage établis par le ministère des Travaux publics, et les sommes payées au gouvernement pour chacun de ces quais. 3. Un état montrant le nombre d'actions détenues par l'ex-ministre des Travaux publics, l'hon. M. Langevin, C.B., dans la dite Compagnie des remorqueurs au moment où le bail pour la location de ces quais lui a été accordé.

Intervenant au sujet de sa motion, il accuse le précédent ministre des Travaux publics d'avoir accordé un contrat on ne peut plus avantageux à la Compagnie des remorqueurs du Saint-Laurent, dont les droits de péage imposés au public sont disproportionnellement élevés compte tenu du service rendu.

**L'hon. M. ROBITAILLE** lit une lettre de l'hon. M. Langevin, dans laquelle celui-ci nie avoir détenu des actions dans la Compagnie des remorqueurs du Saint-Laurent au moment où le contrat en question lui a été accordé.

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD** déclare que comme on s'en prend à l'un de ses anciens collègues en ce moment absent, il se sent tenu de prendre sa défense. Il nie qu'au moment de l'octroi du contrat, M. Langevin ait été actionnaire de la Compagnie des remorqueurs du Saint-Laurent et il dépose à la Chambre un affidavit en ce sens signé par M. Gaboury, secrétaire de la Compagnie des remorqueurs du Saint-Laurent, ajoutant que ce

contrat n'a pas été attribué par le ministère des Travaux publics, mais plutôt par le ministre du Revenu intérieur.

Après une intervention de M. Fiset,

**L'hon. M. BLAKE** dit être un peu au courant des ennuis causés au public par la Compagnie des remorqueurs du Saint-Laurent qui loue les quais et qui exige des droits de péage de tous les véhicules qui les utilisent. Lorsque ces véhicules refusent de payer ces droits, la Compagnie, sous prétexte qu'elle a engagé des dépenses pour effectuer les réparations qui s'imposaient, les oblige à demeurer sur les routes, ce qui incommode le public. Il (l'hon. M. Blake) estime que la Compagnie à obtenu un contrat très avantageux, et qu'elle devrait s'en contenter. Il s'oppose à ce qu'une compagnie dépense les fonds publics et est d'avis que c'est le gouvernement, et non la compagnie, qui devrait faire faire les réparations nécessaires.

**L'hon. M. MACKENZIE** et **le très hon. sir JOHN A. MACDONALD** s'opposent à la dernière partie de la motion, qui se rapporte à l'hon. M. Langevin.

**L'hon. M. MACKENZIE** s'engage à déposer à la Chambre toute l'information pouvant être légitimement obtenue. Il ne croit pas qu'une compagnie de ce genre devrait pouvoir engager des dépenses publiques.

La résolution est ensuite adoptée, après suppression de la dernière partie de celle-ci se rapportant à l'hon. M. Langevin.

* * *

## ÉLECTION DANS LA DIVISION HURON-NORD

**M. FARROW** propose qu'il soit présenté une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toute correspondance entre le gouvernement et Thomas Holmes, officier-rapporteur pour la division Nord de Huron, au sujet de la dernière élection dans cette division d'un membre de la Chambre des communes. Il affirme que l'officier-rapporteur partisan en poste au moment de l'élection a fait voter dans le Nord certains électeurs du village d'Ainleyville, dans le centre de la division, de sorte que certains bulletins de vote attribués à son adversaire devraient être considérés frauduleux. L'officier-rapporteur disant se conformer à des directives écrites en ce sens, a aussi changé le jour de la tenue du scrutin.

**L'hon. M. DORION** dit ne pas désapprouver la motion. La correspondance sur le sujet se limite à la circulaire envoyée à tous les officiers-rapporteurs.

**M. CAMERON (Huron-Sud)** fait remarquer qu'il n'y a pas de meilleur officier-rapporteur ni de plus compétent que M. Holmes. Le village d'Ainleyville est en partie situé dans une division et en partie situé dans l'autre, et il ajoute que si l'officier-rapporteur a enjoint à tous les gens d'Ainleyville de voter dans la division Nord, il avait tout à fait raison de le faire, la division du Nord étant la moins peuplée.

**L'hon. M. MACKENZIE** et **l'hon. M. BLAKE** nient que le gouvernement ait mal agi puisqu'il n'a envoyé aux officiers-rapporteurs qu'une seule circulaire, leur soulignant qu'il serait bon que le scrutin ait lieu le même jour dans toute la province.

**M. WHITE (Hastings-Est)** rappelle l'honorable député à l'ordre, et lui explique que la seule question dont est saisie la Chambre est celle de savoir si le gouvernement a demandé à l'officier-rapporteur de comptabiliser les votes dans une division plutôt que dans une autre.

**L'hon. M. DORION** déclare que si l'honorable député cherche à savoir si les officiers-rapporteurs avaient reçu instruction de tenir le même scrutin, il peut l'assurer qu'aucune correspondance en ce sens n'existe au Ministère. Il lui recommande de retirer la motion.

La motion est retirée.

* * *

## DÉSHÉRENCES ET CONFISCATIONS

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD** propose que soit déposée copie d'un acte passé par l'assemblée législative de la province de l'Ontario à sa dernière session, intitulé « Acte pour amender la loi concernant les déshérences et confiscations », avec copie de tous les ordres en conseil et de toute correspondance entre le gouvernement du Canada et celui de l'Ontario au sujet du dit Acte ou des choses qu'il concerne.

N'ayant pas lu l'Acte même, déclare-t-il, il devrait s'abstenir de tous commentaires tant qu'il n'aura pas été déposé devant la Chambre. Il semble cependant qu'une partie de l'Acte, celle relative aux confiscations en raison d'actes criminels qui sont portées en appel, soit *ultra vires* et relève donc exclusivement de ce Parlement.

**L'hon. M. DORION** déclare qu'il s'agit là d'une question d'une extrême difficulté, qui attire d'ailleurs l'attention du gouvernement du Québec. Il se pose à l'heure actuelle une question de compétence, à savoir si les deshéritances et confiscations relèvent de la Puissance ou des autorités provinciales. Il déclare qu'il n'y a pas eu de correspondance au sujet de l'Acte. La question a été portée à son attention il y a quelques jours seulement. Il n'a pas encore reçu l'Acte du Parlement de l'Ontario, mais il ne s'oppose pas à l'adoption de la motion. Dans une affaire similaire au Québec, une succession entière qui était tombée en déshérence a été saisie.

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit ne pas douter qu'en matière de droit de déshérence, l'Assemblée législative provinciale a le droit d'intervenir, mais la question des droits et compétences respectives peut survenir à tous moments dans l'avenir et il a donc déposé la motion pour attirer l'attention sur la question. Il dit présumer que les assemblées législatives des provinces ont le droit de traiter de la déshérence des successions pour ce qui est des biens immobiliers. Toutefois, en cas de déshérence d'une succession en raison de l'incompétence de tous les héritiers, il y aurait lieu de se demander si la succession doit revenir au souverain ou au gouvernement provincial.

Après certains commentaires de **M. MILLS**, la motion est adoptée.

## INSPECTION DES COMPAGNIES D'ASSURANCE

**M. CAMERON (Huron-Sud)** propose que soient soumises des copies de toute correspondance au sujet de la nomination d'un inspecteur de compagnies d'assurance. Il rappelle ses efforts antérieurs visant à faire nommer un inspecteur et insiste sur l'importance de la création d'un tel poste. Il cite des statistiques qui montrent le grand nombre de compagnies qui font affaires au Canada et les sommes très considérables d'argent qui passent entre leurs mains. Il estime que le gouvernement a le devoir de faire enquête sur leurs pratiques commerciales.

Il signale que la majorité de ceux qui investissent dans de tels établissements sont relativement pauvres et qu'à l'heure actuelle, la loi ne leur accorde que très peu de protection. Un grand nombre de faillites ont lieu chaque année. Elles causent de lourdes pertes aux actionnaires et aux détenteurs de polices. Il cite plusieurs cas où le dividende a une valeur inférieure à quatre pour cent du passif. Il a constaté que, dans nombre de cas, des compagnies dont le passif dépasse l'actif continuent de faire des affaires; dans d'autres cas, les dépenses dépassent les recettes de cinq pour cent. Il explique que quelque cinq millions de personnes font affaire avec ce type de compagnies et il estime qu'il y a tout lieu de surveiller les activités de celles-ci.

Il dit espérer que, même au cours de la présente session, le gouvernement décidera de nommer l'inspecteur dont il a parlé, qui aurait le pouvoir d'examiner tous les livres et toutes les activités de ces compagnies. Il termine en formulant officiellement sa demande de documents.

**L'hon. M. MACKENZIE** déclare qu'il ne s'oppose pas à la motion. Il lui semble cependant que seul un actuaire d'expérience pourrait effectuer le travail d'inspection comme il se doit et qu'il est évidemment difficile de trouver une telle personne. Aux États-Unis, des fraudeurs de grande envergure se sont servis du Bureau de l'inspecteur. Puisque la question est de très grande importance, il incombe au gouvernement d'étudier bien attentivement toute mesure qu'il souhaiterait soumettre à la population. Il est très peu probable qu'une telle mesure puisse être préparée durant la présente session.

Comme on l'a dit à juste titre, le simple dépôt de 50 000 $ auprès du gouvernement ne constitue guère une garantie et il revient au gouvernement de trouver le moyen d'accroître les garanties des assureurs, sans pour autant nuire à la compagnie ou porter atteinte à ses droits.

**M. YOUNG** dit qu'il est très vrai que, dans le cas de certaines compagnies américaines, la garantie n'est pas suffisante. Cependant, il estime qu'il n'en va pas de même des compagnies canadiennes qui, en règle générale, sont établies sur des bases très solides qui offrent les garanties voulues au public. Il se dit fort convaincu que la proposition donnera lieu à une amélioration qui aura nécessairement pour effet d'accroître la confiance, sans pour autant nuire aux compagnies elles-mêmes.

**L'hon. M. CAMERON (Cardwell)** approuve l'initiative du député de Huron-Sud (M. Cameron) ainsi que l'inspection proposée, mais dit espérer que la Chambre n'agira pas avec précipitation et que l'engagement proposé à cet égard ira aussi loin que l'a promis le Premier ministre. Il estime préférable de reporter la question à la prochaine session.

**M. SCATCHERD** est pour la nomination d'un inspecteur, qu'il juge susceptible de permettre une bonne information du public et d'accroître la confiance dans ces compagnies par rapport à ce qu'elle est à l'heure actuelle. Selon lui, l'honorable député mérite d'être félicité d'avoir soumis la question à l'attention de la Chambre.

**M. SCRIVER** est en faveur lui aussi de la nomination d'un inspecteur et estime que l'honorable député de Huron a beaucoup de mérite de s'être donner la peine de réunir des données statistiques et d'avoir su attirer l'attention sur la question. Selon lui, les compagnies américaines doivent leur réussite à la persévérance et à la perspicacité de leurs représentants itinérants.

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD** exprime des réserves quant à la nomination d'un inspecteur : une compagnie pourrait être qualifiée d'une façon qui ne correspond pas à la réalité. Un inspecteur du gouvernement ne fournirait pas nécessairement des rapports dignes de foi. Il faudrait veiller à ne pas agir de façon discriminatoire à l'égard d'une catégorie de compagnies. Il se dit heureux de constater que la question a attiré l'attention du gouvernement. Il est d'avis que les milieux de l'assurance devraient eux-mêmes constituer une association comparable à la Bourse, laquelle se donnerait pour tâche de vérifier la situation relative des compagnies.

**L'hon. M. MACKENZIE** estime qu'il serait tout à fait possible de disposer de tous les pouvoirs voulus pour surveiller les compagnies étrangères, selon les mêmes principes que ceux sur lesquels se fondent certains États de l'Union pour examiner les livres et les activités de compagnies canadiennes qui font affaire dans leur territoire ou proposent de le faire.

**L'hon. M. BLAKE** note l'importance des compagnies d'assurance et l'ampleur des montants investis dans ces établissements. Il préconise un régime qui donnerait au public une sécurité absolue et se dit convaincu qu'il y aurait rapidement beaucoup de besogne pour un tel service.

**M. PALMER** s'exprime brièvement en faveur d'un inspecteur des compagnies d'assurance.

**M. YOUNG** dit avoir lu qu'en cas de guerre entre l'Angleterre et les États-Unis, les polices américaines au Canada seraient en pratique annulées.

**L'hon. M. CAMERON (Cardwell)** déclare que les polices ne seraient pas annulées, mais que les versements y afférents le seraient jusqu'à la fin de la guerre.

La motion est adoptée.

* * *

### BUREAU DE LA DOUANE DE MONTRÉAL

**M. RYAN** propose que soit soumis un état de toutes les nominations faites depuis le 1er janvier 1874 jusqu'à présent, au bureau de la douane, à Montréal. Il se plaint du fait que les nominations ont été faites en trop grand nombre par rapport au travail à effectuer, soulignant que c'est la qualité qui compte et non pas la quantité.

**L'hon. M. BURPEE (St. John – Cité et comté)** déclare ne pas s'opposer à la motion. L'ancien gouvernement avait recommandé des augmentations de salaire qui, dans certains cas, ont été consenties et dans d'autres, pas. Toutes les nominations faites par le gouvernement actuel l'ont été sur recommandation des fonctionnaires responsables à Montréal.

La motion est adoptée et, comme il est six heures, la séance est suspendue.

---

## SÉANCE DU SOIR

### DROITS PAYÉS À ST. JOHN

**M. DOMVILLE** propose que soit soumis un état comparatif des droits payés sur les importations au port de St. John, Nouveau-Brunswick, pour les premiers quinze jours du mois d'avril des années 1873 et 1874, donnant une description des marchandises débarquées ou entreposées, et le nom de l'importateur. — Motion adoptée.

* * *

### FORTIFICATIONS ET TERRAINS MILITAIRES

**M. WILKES** propose que soit fourni un état des fortifications, des terrains et du matériel de guerre qui ont été transférés au gouvernement de ce pays par le gouvernement impérial. Selon lui, il y a lieu de confirmer quelles fortifications précises ont été transférées au gouvernement canadien, dans le but de les faire remettre en état. Il croit savoir que les fortifications de Québec et de l'île Sainte-Hélène ne sont pas en bon état.

Pour ce qui est des terrains militaires, il y en a un grand à Toronto dont il ne connaît pas l'utilisation actuelle. Cédé à la ville, il pourrait être transformé en parc. Il existe par ailleurs d'importantes fortifications à Kingston dont le gouvernement devrait s'occuper, et il en va de même à l'île Sainte-Hélène. Il estime cependant qu'il pourrait être souhaitable de céder à la ville le terrain militaire de l'île pour qu'elle en fasse un parc, usage qui conviendrait très bien à ce terrain.

**L'hon. M. MACKENZIE** déclare que le gouvernement se sert d'un crédit du budget des dépenses de la milice pour remettre en état les fortifications de Québec, Kingston et Pointe Levis et qu'on a récemment dépêché un officier pour faire rapport de l'état des bâtisses et des murs des forts de Québec qui sont, dit-on, dans un bien mauvais état, mais qu'on ne lui a pas demandé de faire un rapport détaillé sur la question.

Le gouvernement a pris les dispositions nécessaires pour permettre à la ville de Montréal de transformer, à certaines conditions, l'île Sainte-Hélène en parc public; le gouvernement restera propriétaire des fortifications et de certains terrains avoisinants. Le gouvernement a aussi cédé la ferme Logan à la ville, mais il pourrait reprendre possession de cette propriété et de l'île Sainte-Hélène sur préavis d'une heure. Relativement aux terres militaires à Toronto, il déclare que, si le gouvernement considérait qu'il en aurait probablement besoin immédiatement, il ne s'en départirait pas du tout; s'il décidait de les céder à la ville, ce ne serait que provisoire.

**M. CAMERON (Ontario-Sud)** est étonné d'entendre son honorable collègue appuyer de telles préparations guerrières puisqu'il a toujours eu l'impression que, quand le pays deviendrait indépendant, il signerait un traité de paix et de sécurité avec l'Angleterre et les États-Unis pour qu'on puisse régler les difficultés sans recourir aux armes. Il soutient que les forts sont aussi absurdes que ceux que l'on trouve le long du Rhin et que tout ce système guerrier convenait mieux à une époque révolue.

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit qu'il imagine que son honorable collègue présentera un bill pour se débarrasser du ministère de la Milice, c'est la conclusion logique à tirer de ses observations. (*Rires.*)

**M. CAMERON (Ontario-Sud)** dit qu'il serait tout à fait prêt à le faire et qu'il pense que nous serions tout aussi en mesure de nous défendre sans le ministère que nous le sommes maintenant. (*Rires.*)

La motion est adoptée.

* * *

### UN *HANSARD* CANADIEN

**M. YOUNG** propose qu'il soit nommé un comité spécial composé de neuf membres, en l'occurrence les hon. MM. Cauchon et Tupper, et MM. De Cosmos, Dymond, Buell, Burpee (Sunbury), Davies, Ross (Middlesex-Ouest) et le motionnaire, chargés de faire rapport à cette Chambre du mode le plus efficace et le moins dispendieux pour obtenir la publication d'un *Hansard* canadien, contenant un rapport correct des délibérations et discours de cette Chambre, le travail devant commencer à la prochaine session.

Il dit qu'il n'a pas besoin d'élaborer le contenu de la motion, car celle-ci est explicite. Il pense que certains députés ont vu non seulement le bien-fondé, mais la nécessité, d'avoir un compte rendu exact de leurs débats et délibérations. On ne peut pas s'attendre que, dans une ville comme Ottawa, des rapports complets des délibérations soient publiés dans les journaux ordinaires et que, même si les grands journaux de Toronto et de Montréal ont d'excellents représentants à la tribune, vu qu'ils sont obligés de télégraphier leurs rapports, il est presque impossible d'empêcher que des erreurs ne s'y glissent.

Vu que les journalistes doivent travailler très tard le soir, que les rapports doivent être télégraphiés, qu'ils doivent être captés au bout de la ligne et qu'ils doivent ensuite être imprimés et publiés dans les journaux à quatre heures le lendemain matin, il est bien évident

qu'il est impossible pour la Chambre d'obtenir de cette façon des rapports complets ou exacts.

Il juge très important qu'on ait un rapport complet des discours prononcés en cette chambre. Il croit que c'est important pour la population. Il croit qu'elle a autant le droit de savoir ce que disent ses représentants à la Chambre que comment ils votent. C'est tout aussi important pour les représentants eux-mêmes puisque la plupart d'entre eux se sont certainement vu attribuer chaque semaine, dans les rapports de leurs discours, des déclarations qu'ils n'avaient jamais pensé faire, non pas à cause d'un manque de compétence ou d'attention de la part des journalistes, mais plutôt à cause de la façon dont les rapports doivent être rédigés tard le soir et télégraphiés avant d'être publiés.

Cette question est reportée d'une session à l'autre et, à son avis, il est maintenant temps d'y voir. Il comprend très bien à quel point un *Hansard* pourrait être utile à l'avenir. Si l'on peut obtenir un compte rendu exact des discours, ce compte rendu deviendra plus tard notre histoire sur les plans commercial, constitutionnel et autres. Certains membres de la Chambre ont été en grande partie les artisans de la Confédération de la Puissance et ce pourrait être important à l'avenir, quand ces députés n'y seront plus, de pouvoir lire leurs discours et voir comment ils envisageaient les diverses parties de la Constitution qui nous régira à tout jamais.

Il croit que certaines objections ont déjà été soulevées relativement à la publication des débats, mais à son avis, ces arguments ne sont pas très convaincants. Le premier de ces arguments avait trait à la question des dépenses. Il pense qu'il y a maintenant un homme à la Bibliothèque qui s'occupe uniquement de rassembler dans un livre tous les rapports publiés dans les différents journaux. D'après lui, c'est une honte que la Puissance doive utiliser une telle méthode pour préserver les discours de ses hommes d'État. Il est convaincu qu'un comité spécial pourra proposer un système qui ne coûtera pas trop cher. En réalité, compte tenu des dépenses totales de la Chambre, le montant serait comparativement insignifiant.

Certains ont prétendu que, si l'on publiait les débats de cette façon, cela inciterait certains députés à parler trop longtemps. De son côté, il est convaincu que la publication des discours dans le *Hansard* aurait l'effet contraire. Les députés savent maintenant qu'ils peuvent dire les choses les plus absurdes et que, grâce à la générosité des journalistes à la tribune, leurs discours seront rendus présentables, mais s'ils savaient que tous leurs propos seraient publiés, ils diraient des choses plus utiles et cela aurait tendance à réduire la longueur des débats.

Il estime que de toute façon la publication du *Hansard* aura pour conséquence de relever le débat. En Angleterre, aux États-Unis et en Australie, il existe un compte rendu des débats et, outre le *Hansard* anglais, le meilleur qui soit est publié par l'Assemblée législative de la petite colonie de Nouvelle-Zélande. Les débats sont publiés en Nouvelle-Écosse. Ils l'étaient au Nouveau-Brunswick jusqu'à tout récemment et l'on peut les consulter à la bibliothèque. Il pense bien que l'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard publie un compte rendu également. Selon lui, si ces provinces y parviennent, il serait absurde de dire que la Puissance ne peut pas publier les débats de sa propre assemblée. Il espère que la Chambre n'hésitera pas créer ce comité.

**L'hon. M. TUPPER** appuie la motion. Il dit qu'il n'a pas besoin d'ajouter quoi que ce soit aux remarques faites par son honorable collègue, qui vient de préconiser que les débats soient rapportés correctement. Il n'a pas l'intention de dire quoi que ce soit d'offensant à l'égard de la presse de cette ville ou d'autres villes, mais le compte rendu actuel des débats a grandement besoin d'améliorations. À Ottawa, qui n'est pas une très grosse ville, il est absurde de s'attendre à ce que les journaux donnent un compte rendu complet des discours prononcés à la Chambre. En outre, la difficulté et le coût que représente la transmission de comptes rendus par télégraphe vers d'autres villes en rendent la publication dans ces villes très difficile.

Tout le monde sait qu'il s'intéresse vivement à cette question depuis son entrée à la Chambre, mais il est persuadé qu'on n'aboutira pas à grand-chose à moins que le gouvernement se laisse convaincre de s'occuper de la question. Il ajoute que si les choses avaient suivi leur cours, le gouvernement précédent aurait été prêt à présenter au Parlement une proposition pour la préparation du compte rendu des débats. Il donne aux députés d'en face l'assurance qu'il sera heureux de collaborer avec eux dans ce cas-là afin de réaliser ce qu'il estime être indispensable non seulement pour renseigner la population, mais également pour atteindre un objectif encore plus important, à savoir constituer ce qui sera sans doute le moyen le plus fiable pour un historien de se renseigner sur les événements de l'époque. Il est convaincu qu'il viendra un jour où les premières étapes de l'histoire de notre Puissance soulèveront le plus vif intérêt, et un jour où les gens chercheront tout aussi avidement que maintenant des documents authentiques sur une époque révolue. Il est persuadé que tous les aspects de la question seront considérés étant donné l'importance qu'elle revêt.

La motion est adoptée.

* * *

## DÉPENSES DES JUGES EN DÉPLACEMENT

**M. BÉCHARD** propose que soit mise devant la Chambre copie de tous comptes, demandes et certificats présentés et transmis depuis le 1er juillet 1867 jusqu'au 1er avril 1874 au gouvernement fédéral, par chacun des juges de la cour supérieure pour la province de Québec, en telle qualité, pour tous frais de voyage, et de séjour, en tout endroit autre que celui où chaque tel juge avait ordre de résider, ou devait résider, soit pour y siéger ou agir soit pour y tenir (en telle qualité) aucune cour en matière civile, criminelle ou autre; ainsi qu'un état détaillé des diverses sommes payées, en conformité des dits comptes, demandes et certificats.

**L'hon. M. DORION** dit que les documents portant sur les deux années antérieures à l'année en cours peuvent être déposés, mais pas ceux qui portent sur l'année en cours.

La motion est adoptée.

## CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

**L'hon. M. TUPPER** propose que soit mise devant la Chambre copie de toute correspondance, de tous rapports de commissaires de chemin de fer, ordres en conseil, comptes et papiers de toutes sortes relatifs aux demandes de remboursement se rattachant aux contrats pour les sept premières sections du chemin de fer Intercolonial, indiquant tous les paiements faits à compte de ces contrats, en conformité d'une résolution passée par cette Chambre durant la session de 1873.

La Chambre se souviendra, dit-il, que lors de la dernière session une motion a été adoptée autorisant le gouvernement à régler les créances dues aux premiers entrepreneurs, ce reliquat étant dû à un manque de renseignements. En effet, à l'exception peut-être de ceux du deuxième contrat, les entrepreneurs n'avaient pas respecté certaines conditions énoncées dans la résolution adoptée par la Chambre. Par cette résolution, on demandait aux commissaires de vérifier le nombre de créances et les montants.

Par la suite, le commissaire, ayant obtenu les renseignements, a fait un rapport au gouvernement, mais ce rapport a été rendu en l'absence d'un certain nombre de membres du conseil. La seule recommandation en était de ne régler que les demandes de remboursement directes des premiers entrepreneurs. N'ayant pas l'assentiment de tous les membres du conseil, le gouvernement a décidé de réserver la question et de ne pas se prononcer sur les créances dues aux sous-traitants.

Il dit avoir hâte que les documents concernant les sections quatre et sept soient déposés, car certains de ses commettants s'intéressent de très près à l'issue de ces demandes de remboursement.

Le fait est que les entrepreneurs à qui le commissaire a octroyé les contrats, avec l'approbation du gouvernement, ont entamé les travaux de construction sans posséder suffisamment de renseignements sur la question. Ils ont obtenu l'argent nécessaire pour la main-d'œuvre, et divers autres moyens, et une fois le travail entamé, ils n'ont pas pu le terminer et ont quitté le pays. Le gouvernement a adopté une mesure de redressement pour verser une somme équitable étant donné le travail effectué. Le gouvernement a accepté de régler les demandes de remboursement directes, laissant à tous les membres du conseil le soin de décider du sort des demandes indirectes.

L'essentiel de ces demandes de remboursement directes a été réglé et il espère que les parties qui avaient engagé leur argent de bonne foi ne perdront pas tout recours. Seulement ceux qui auraient été employés par un sous-traitant, retenu par un entrepreneur, pourraient risquer de ne pas toucher leur argent. Toutefois, il fait remarquer que le contrat stipule précisément de ne pas avoir recours à des sous-traitants.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que l'honorable député parle de façon générale de ces contrats particuliers sans en connaître suffisamment les détails. C'est précisément sur ces détails que les entrepreneurs ont fondé leurs demandes de remboursement. Toutes sortes de menus détails sont invoqués et cela cause quantité d'ennuis au ministère. En l'occurrence, l'honorable député affirme qu'il ne peut pas y avoir de sous-traitants car le contrat les interdit, mais il lui signale que l'essentiel des demandes de remboursement vient de sous-traitants.

**L'hon. M. TUPPER** dit que le commissaire ne s'est pas prononcé sur la question de savoir si des paiements devraient être effectués pour ce qu'il est convenu d'appeler des sous-contrats, mais qu'il s'est contenté de recommander de payer les demandes directes.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit qu'il était parfaitement acceptable que le gouvernement renverse cette décision, mais que cela n'a pas été fait. L'honorable député dit que nombre de ses commettants s'intéressent à la question, mais il croit se rappeler une promesse faite par l'honorable député à ses commettants avant son élection, à savoir que le gouvernement s'occuperait de la question. Il faut toutefois ajouter que le gouvernement n'y est pour rien, car une grande partie des demandes de remboursement, comme l'honorable député l'a dit l'année dernière, ont été achetées avec un escompte fort intéressant, les commissaires qui doivent statuer sur ces créances en ayant acheté certains.

L'ingénieur en chef avait exigé que ces demandes de remboursement ne soient pas réglées avant que l'on obtienne plus de renseignements. Quantité de créances ne sont pas encore réglées, mais il est possible qu'elles le soient cependant. Il veut savoir qui détient ces créances et leur valeur avant de donner, en sa qualité de chef du département, une autorisation de remboursement.

**L'hon. M. TUPPER** explique que le gouvernement précédent n'avait autorisé le paiement qu'à hauteur de la somme qu'il avait effectivement versée.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit qu'il faut que l'on fasse enquête avant que ces créances soient réglées définitivement. Dans presque tous les autres cas, c'était fait.

**M. POULIOT** souhaite qu'un état des ouvrages supplémentaires soit ajouté à la motion, ce à quoi l'hon. M. Tupper consent.

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit qu'assurément il était tout à fait déplacé qu'un commissaire conclue des marchés dans cette affaire.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit qu'il n'a pas porté d'accusation contre le commissaire, mais qu'il avait refusé de régler les réclamations tant qu'on ne lui aurait pas expliqué comment ce commissaire les avait obtenues.

**L'hon. M. BLAKE** souhaite que son honorable collègue M. Young, président du Comité des comptes publics, se penche sur la question en comité.

La motion est adoptée.

* * *

## PROLONGEMENT DU CHEMIN DE FER DE HALIFAX

**L'hon. M. TUPPER** propose que soit mise devant la Chambre copie de tous rapports du ministre des Travaux publics, de tous ordres en conseil, et de toute correspondance avec le gouvernement impérial ou d'autres parties, touchant le prolongement du chemin de

fer jusque dans la ville d'Halifax. Il dit que le but de sa motion est que cette correspondance soit déposée devant la Chambre. Il explique comment le gouvernement a procédé dans le cas du prolongement et il ajoute être satisfait de constater qu'un décret adopté à la fin de l'administration précédente prévoyait une subvention supplémentaire et que la somme prévue figurait dans le budget des dépenses de l'administration actuelle.

**M. JONES (Halifax)** se félicite également de constater que cette somme figure dans le budget des dépenses et il espère que les travaux vont commencer dans les plus brefs délais.

**L'hon. M. MACKENZIE** répète ses explications concernant cette question soulevée il y a quelques jours. Le gouvernement est en train de négocier l'achat d'un droit de passage situé sur le chantier naval et a obtenu un engagement de la part des propriétaires pour obtenir ce terrain à un prix fixe.

La motion est adoptée.

* * *

## LOI SUR LES ÉCOLES PUBLIQUES DU NOUVEAU-BRUNSWICK

**M. JETTÉ** propose que des exemplaires de toute la correspondance en possession du gouvernement concernant le montant voté au cours de la première session de 1873 pour couvrir les coûts d'un appel interjeté auprès du Conseil privé de Sa Majesté relativement à la constitutionnalité de la Loi sur les écoles publiques du Nouveau-Brunswick adoptée en 1871, de même qu'un état de tous les montants déboursés à cette fin. — Motion adoptée.

* * *

## HAVRE D'INGONISH EN NOUVELLE-ÉCOSSE

**M. PALMER** propose que l'on dépose un état de la dépense pour l'amélioration du havre d'Ingonish, au Cape Breton Sud. Il s'y oppose vigoureusement car il estime qu'il n'était pas nécessaire de dépenser tant d'argent dans le cas d'un havre aussi reculé et insignifiant.

**L'hon. M. TUPPER** se porte à la défense du gouvernement précédent et explique qu'une telle dépense se révèle utile car ce havre est utilisé comme refuge.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que le gouvernement actuel se borne à exécuter un contrat octroyé par ses prédécesseurs, mais que de toute façon il ne voit aucune raison d'intérêt public qui puisse justifier la résiliation de ce contrat. Il soutient que la seule objection qui pourrait être présentée aux électeurs serait que la dépense n'est pas nécessaire dans l'intérêt public, et aucun autre argument présenté contre la dépense ne mérite d'être écouté.

**L'hon. M. ROSS (Victoria)** soutient que le crédit pour l'amélioration de ce havre est nécessaire afin de protéger comme il se doit les embarcations de pêche au large de la côte du Cape Breton. La côte maritime, sur une longue distance d'un côté comme de l'autre du point visé, est dépourvue de havre ou de lieu de refuge. Pendant la saison estivale, une bonne partie des activités de pêche se font au large d'Ingonish, et lorsqu'ils voient venir une tempête, les pêcheurs doivent se rendre à Sydney ou à quelque autre havre qui se trouve à une distance tout aussi grande, devant ainsi quitter leur pêcherie et perdre beaucoup de leur temps si précieux.

Il considère que les propos de l'honorable député de St. John (M. Palmer) sont plutôt malheureux, puisqu'ils ne font que montrer que, si intime soit sa connaissance de sujets comme le salaire des juges, il n'a pas encore appris les rudiments de la géographie de la Nouvelle-Écosse, encore moins des besoins des marins.

**M. MACKAY (Cape Breton)** fait remarquer qu'il s'agit là du seul havre de refuge sur la dite côte et que la dépense proposée est absolument essentielle.

**L'hon. M. MITCHELL** dit qu'il s'est rendu à l'endroit en question et qu'il le considère comme un lieu très propice à la construction d'un havre. Les activités de pêche y sont parmi les plus importantes au pays et, comme il n'y a pas d'autre havre de refuge sur une distance de 40 ou 50 milles, il est essentiel que ce havre soit construit, si tant est qu'il peut l'être à un prix raisonnable. Il se réjouit de constater que le présent gouvernement a l'intention de donner suite à la décision prise par l'ancien gouvernement relativement à cette affaire.

Après quelques observations de M. Palmer,

**L'hon. M. MACKENZIE** souligne le manque de cohérence dont fait preuve l'honorable député de St. John en s'opposant à cette dépense qui ne s'élève qu'à 40 000 $, alors qu'il a approuvé sans difficulté l'an dernier un crédit de 50 000 $ à cette fin. Il qualifie l'affirmation de l'honorable député selon laquelle le présent gouvernement devrait rompre le contrat comme des plus surprenantes, d'autant plus qu'elle vient d'un juriste.

Après avoir été débattue pendant un certain temps encore, la motion est adoptée.

**M. PALMER** propose qu'il soit présenté un état sur le nombre d'habitants et le montant des importations au havre d'Ingonish, au Cape Breton Sud, pour la présente année. — Motion adoptée.

* * *

## HAVRE D'OAKVILLE

**M. CHISHOLM** propose qu'il soit présenté copie de toute correspondance entre le gouvernement et M. R.K. Chisholm, et toutes autres personnes, au sujet du havre d'Oakville, depuis le 1er janvier 1870; aussi, copie du marché conclu entre le gouvernement et un nommé Shewell, acquéreur du dit havre, avec un état du montant d'argent payé par le dit Shewell, et du montant de ce qu'il doit au gouvernement sur le dit havre; aussi un compte de tout l'argent que le gouvernement a payé à toutes personnes ou qu'il a reçu d'elles depuis le 1er janvier 1870. — Motion adoptée.

* * *

## GLISSOIRES À BOIS SUR LA RIVIÈRE DES OUTAOUAIS

**M. WHITE (Renfrew-Nord)** propose qu'il soit présenté un état indiquant les sommes dépensées sur le compte de capital pour la construction de glissoires, digues, quais, estacades et autres ouvrages pour faciliter la descente du bois de construction et en

grume sur la rivière des Outaouais et ses tributaires, jusqu'au 31 décembre dernier.

**L'hon. M. MACKENZIE** suggère à l'honorable député d'inclure les montants imputables sur le revenu ainsi que les sommes dépensées sur le compte de capital, puisqu'il aurait ainsi une idée plus précise des montants dépensés pour ces ouvrages.

**M. WHITE (Renfrew-Nord)** accepte la suggestion, et la motion est adoptée.

* * *

## ÎLE DU PORTAGE

**L'hon. M. MITCHELL** propose qu'il soit présenté copie de toute correspondance entre le gouvernement du Canada et le gouvernement impérial au sujet du transfert de l'île du Portage au gouvernement du Canada. Il explique que la motion a pour objet de protéger l'intérêt des habitants français de l'île.

* * *

## SECTION N$^{O}$ 12 DU CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

**M. McDONNELL** propose que soit présentée la correspondance, etc., concernant la section n° 12 du chemin de fer Intercolonial. S'il demande la production de ces papiers, c'est pour qu'ils puissent être mis devant le Comité des comptes publics.

* * *

## QUAI DU LEST À ST. JOHN

**M. PALMER** propose qu'il soit présenté un état du montant dépensé pour le prolongement du chemin de fer depuis Shediac et St. John jusqu'au quai du lest à St. John.

**M. PICKARD** espère que, le cas échéant, le pont qui sera construit passera au-dessus des chutes.

La motion est adoptée.

* * *

## NOMINATIONS FAITES PAR LE CONSEIL DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

**M. SCHULTZ** propose qu'il soit présenté copie de tous actes passés et toutes nominations faites par le Conseil des Territoires du Nord-Ouest. — Motion adoptée.

* * *

## CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

**M. TASCHEREAU** propose qu'il soit présenté une liste des réclamations produites contre les entrepreneurs des sections 8, 13, 14, 17, 18 et 19.

* * *

## HAVRE DE PORT STANLEY

Sur motion de **M. CASEY**, M. Walker est ajouté au Comité spécial sur le havre de Port Stanley.

## TAXES ET REVENUS

**L'hon. M. TUPPER** propose « que cette Chambre ayant été invitée à augmenter la taxe sur le peuple de trois millions de dollars par année, a droit à la plus ample information relativement à la position financière du pays, et qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie des états des recettes et revenus jusqu'au 20$^{e}$ jour d'avril courant. »

Il dit qu'il doit demander à la Chambre de bien vouloir lui permettre d'exposer les raisons pour lesquelles il estime de son devoir de présenter la dite motion. Les députés se souviendront qu'il a demandé à la Chambre ce qu'il était à peu près sûr qu'aucun autre gouvernement auparavant n'avait refusé même au plus humble des députés dans des circonstances semblables, à savoir que soit mise devant la Chambre l'information la plus récente dont dispose le gouvernement relativement aux affaires financières du pays.

Il a présenté cette demande à un moment de grande importance dans l'histoire du pays. Le ministre des Finances (l'hon. M. Cartwright) vient de soumettre à la Chambre un exposé des affaires financières du pays, dans lequel il prétend que les perspectives commerciales du pays sont tellement lugubres et que l'insuffisance des recettes par rapport aux dépenses du pays est tellement marquée, qu'il est obligé de demander au Parlement de l'autoriser à lever une taxe supplémentaire sur le peuple de la Puissance s'élevant à 3 000 000 $ par année.

Il (l'hon. M. Tupper) a écouté très attentivement la déclaration de l'honorable député, et il est persuadé, non pas seulement par la connaissance qu'il a lui-même de la position du pays, mais par les chiffres que l'honorable député a lui-même soumis à la Chambre, qu'il se trompe complètement quant à la position financière du pays. Il tient à bien le dire et à expliquer les points sur lesquels l'honorable ministre des Finances et lui-même divergent d'opinion, à savoir : premièrement, les raisons qui l'amènent à conclure que le ministre des Finances se trompe, premièrement, en ce qui concerne la position commerciale du pays; deuxièmement, en ce qui concerne l'existence d'un déficit, comme il a été indiqué dans les discours prononcés à l'occasion de l'ouverture du Parlement; et, troisièmement, quant à la nécessité d'augmenter la taxe de 3 000 000 $ par année.

L'état officiel déposé sur la table par le gouvernement est en parfaite contradiction avec les motifs que l'honorable député a exposés relativement aux perspectives commerciales du pays. Il a constaté, d'après ces documents publics, un accroissement constant du commerce du pays ainsi que des exportations, des importations et des revenus de la Puissance provenant de la navigation jusqu'au moment présent; jamais, dans l'histoire de la Puissance, les perspectives n'ont semblé meilleures.

D'après les états relatifs au commerce et à la navigation, il semble que les exportations et les produits des pêcheries s'élèvent à 438 769 $ de plus en 1873 qu'en 1872, que les produits des forêts ont augmenté de 4 901 434 $ au cours de la même période, et que

par rapport à l'année précédente les produits des animaux se sont accrus de pas moins de 1 826 414 $ et que les produits de l'agriculture ont connu un accroissement de 1 616 784 $. En ce qui concerne les produits minéraux du pays, l'accroissement a été de 2 534 554 $. Pour les produits manufacturiers, l'augmentation s'élève à 532 367 $. Ces exportations indiquent avec on ne peut plus de certitude la situation réelle du pays. Les importations ont pour leur part augmenté de 1 842 392 $ en 1873 par rapport à 1872. Il soutient que ces chiffres réfutent la position de l'honorable ministre des Finances. Il fait état d'autres chiffres dont il considère qu'ils montrent de façon tout aussi incontournable que l'honorable ministre des Finances n'a pas eu raison de faire la déclaration qu'il a faite sur la position financière du pays.

Il commence à dire que l'honorable député n'a pas raison d'annoncer qu'il y a un déficit quand,

**L'ORATEUR** le rappelle à l'ordre, pour la raison qu'il ne discute pas de la motion. Il n'est pas permis de discuter du budget à cette étape.

**L'hon. M. TUPPER** croit que si la Chambre lui en donne l'autorisation, il pourra démontrer que ce qu'il a à dire est parfaitement recevable. Il préfère faire son intervention maintenant plutôt qu'au moment où la motion sera confiée au Comité des subsides, car il ne veut pas attacher le moindre avantage partisan à la question. Il veut simplement convaincre les députés d'en face qu'ils devraient appuyer sa motion.

**L'hon. M. HOLTON** invoque le Règlement et soutient qu'il est inacceptable que l'honorable député discute du budget à l'occasion d'une motion pour la production de documents.

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit qu'il faudrait énoncer la règle de conduite que son honorable collègue a violée.

**L'hon. M. CARTWRIGHT** dit que si l'objection est écartée, il ne s'opposera pas à ce que l'honorable député continue, mais il demande le droit de réponse.

**L'ORATEUR** dit que l'honorable député de Cumberland (l'hon. M. Tupper) enfreint le règlement en anticipant le débat qui découlera de la question inscrite au *Feuilleton*.

Après discussion,

**L'hon. M. TUPPER** dit n'avoir pas d'autre choix que de retirer sa motion et qu'il la proposera lorsque la Chambre se formera en Comité des subsides. (*Cris de « non, non »*.)

**L'hon. M. MACKENZIE** dit qu'avant que l'honorable député puisse retirer sa motion — s'il reçoit la permission — il (l'hon. M. Mackenzie) veut dire qu'on n'a pas refusé l'information; et si l'honorable député propose sa résolution maintenant, on proposera un amendement en vue de fournir cette information ainsi que d'autres faits nécessaires pour replacer les choses dans leur contexte.

Le retrait de la motion n'est pas autorisé.

**L'hon. M. CARTWRIGHT** propose comme amendement que tous les mots après « Que » soient remplacés par les suivants : « Une humble adresse soit présentée à Son Excellence, demandant un état indiquant les recettes du revenu jusqu'au 21 avril 1874; aussi, un état comparatif des dites recettes pour les vingt premiers jours d'avril des années 1873 et 1874; avec les quantités d'articles sujets à un droit d'accise en entrepôt, le 1er jour et le 15e jour d'avril 1873 et 1874, et le 1er jour de juillet 1873. »

**L'hon. M. TUPPER** parle pendant un certain temps, critiquant le gouvernement de ne pas fournir l'information, et attribue ce fait aux pressions exercées par la résolution qu'il a inscrite au *Feuilleton*, et par les députés indépendants derrière lui.

Après avoir été rappelé à l'ordre plusieurs fois, l'honorable député reprend son siège.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que l'honorable député n'a insisté sur rien, mais il lui demande s'il peut nommer une seule personne qui a exercé cette légère pression sur le gouvernement dont il a parlé. Aucun député de cette Chambre n'a soulevé la question auprès du gouvernement.

**L'hon. M. TUPPER** dit que si les honorables députés lui avaient permis de présenter sa motion et de tenir un vote, il n'aurait pas eu l'occasion de donner le nom.

**L'hon. M. MACKENZIE** ne fait qu'avertir l'honorable député que plus il en fait, moins ses déclarations catégoriques ont du poids. Il nie que le gouvernement a refusé de fournir l'information. On a seulement stipulé de l'accompagner des faits qui mettront le tout dans son vrai contexte. Sans l'information supplémentaire, on ne ferait qu'induire la Chambre en erreur. Il a montré que cette information n'aurait eu aucune valeur, et qu'elle aurait donné des comptes une image faussée en raison des droits d'accise à percevoir.

Il (l'hon. M. Mackenzie) fait cette déclaration pour que l'honorable député ne s'imagine pas avoir effrayé le gouvernement au point de l'amener à faire des concessions à ce sujet, quoique son apparence et son comportement extraordinaires ont peut-être été choisis pour produire un tel effet.

**L'hon. M. TUPPER** dit que le leader du gouvernement a déclaré ne pas avoir refusé de fournir cette information à moins de l'accompagner d'autres faits, mais il était d'accord pour que l'on y joigne de l'information mais on l'a supprimée. En guise de conclusion, il dira que si, dans sa motion proposée, il (l'hon. M. Cartwright) prévoit soustraire un montant de trois millions de dollars de taxe, le pays en sera ravi.

**L'hon. M. CARTWRIGHT** nie avoir refusé l'information.

La discussion se poursuit pendant un certain temps, puis l'amendement est adopté.

* * *

## CHEMIN LE PLUS COURT

Par une résolution de la Chambre, le nom de l'hon. M. Tupper est ajouté au comité créé pour déterminer le chemin le plus court vers l'Europe.

* * *

## LOIS CONCERNANT L'USURE

**M. PALMER** propose la deuxième lecture du bill pour abroger les lois concernant l'usure. Le but de sa motion est de déterminer s'il est souhaitable de maintenir, dans les différentes provinces, les lois concernant l'usure qui sont systématiquement contournées.

Il explique qu'au Nouveau-Brunswick, les particuliers ne peuvent exiger que 6 pour cent sur les prêts en espèces, tandis que pour les banques, le taux est de 7 pour cent. Il pense que les transactions en espèces, ainsi que toutes les autres transactions, devraient être gratuites. Il ne comprend pas pourquoi les transactions en espèces ne sont pas libres, comme pour les autres articles et, cela étant son opinion, il présente cette mesure.

**L'hon. M. DORION** dit que si l'honorable député avait proposé de rendre la loi du Nouveau-Brunswick pareille à celle du reste du Canada, son bill n'aurait peut-être pas rencontré d'opposition. En vertu de la loi que l'honorable député désire faire adopter, il n'y aura pas de limite imposée au Canada sur les taux d'intérêt exigibles. Il n'est pas prêt à ouvrir la porte et à permettre aux gens de prêter de l'argent à de tels taux. Il s'oppose donc à cette mesure. Il ajoute que les sociétés qui se livrent au négoce de l'argent sont parfaitement satisfaites des taux actuellement pratiqués.

**M. PALMER** estime que le commerce de l'argent devrait être entièrement régi par l'offre et la demande. Il est disposé à accepter des amendements en comité.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que le principe de liberté totale en matière de négoce lui convient parfaitement. Par contre, il ne sera pas aisé de revenir sur cette question en Ontario et au Québec. La meilleure solution sera peut-être d'appliquer ce bill aux régions de la Puissance qui pâtissent actuellement de restrictions dans ce domaine.

**M. PALMER** n'y voit pas d'objection.

**L'hon. M. DORION** lui dit qu'aligner la loi du Nouveau-Brunswick sur celle de l'Ontario et du Québec apporterait une solution à tous ces problèmes.

**L'hon. M. MITCHELL** propose la deuxième lecture du bill et qu'il soit amendé conformément aux avis du conseil des ministres à l'étape de l'étude en comité.

**L'hon. M. HOLTON** est convaincu, compte tenu des discussions passées, qu'il est impossible au député de St. John (M. Palmer) de demander plus qu'un alignement des lois du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse sur celles de l'Ontario et du Québec. Qu'il n'en demande pas plus et il sera soutenu par une majorité à la Chambre. Il suggère à l'honorable député de déposer un nouveau bill en conséquence.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que si l'honorable député était disposé à retirer son bill et à déposer une nouvelle mesure conforme à ce qui a été indiqué, il aura toute facilité pour le faire.

**M. WILKES** est d'accord avec les remarques des honorables députés de Châteauguay (l'hon. M. Holton) et de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) mais la Chambre doit savoir que la loi concernant l'usure est une anomalie et qu'elle ne fait pas l'unanimité. Il est certain qu'avant longtemps sera proposée une mesure pour modifier tout le système. Il estime que toute cette question mérite l'attention des ministres.

**M. GOUDGE** espère que ce bill sera retiré. La loi actuelle fonctionne admirablement bien.

**M. FORBES** dit que la population de Nouvelle-Écosse est tout à fait satisfaite de la loi actuelle.

**L'hon. M. ROSS (Victoria)** aimerait que l'honorable député laisse aux députés de Nouvelle-Écosse le soin de s'occuper des affaires de la Nouvelle-Écosse.

L'ordre est déchargé et le bill retiré.

* * *

## BUREAU DE POSTE DE GREENVIEW

**L'hon. M. MACDONALD (Glengarry)** dépose copie de toute la correspondance relative au bureau de poste de Greenview dans le comté de Hastings.

* * *

## INSPECTION DU SEL

Sur motion de **M. CAMERON (Huron-Sud)**,

La Chambre se forme en comité pour examiner une résolution déclarant qu'il est expédiant de pourvoir à l'inspection du sel manufacturé au Canada et de nommer des inspecteurs de sel, sous la présidence de **M. FORBES**.

La résolution est adoptée et il en est fait rapport. Ledit rapport est reçu et la résolution est lue une première et une deuxième fois.

**M. CAMERON (Huron-Sud)** dépose un bill fondé sur la résolution, qui est lu pour la première fois.

* * *

## TRAVAUX DE MARDI

En réponse à l'hon. M. Tupper,

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que les travaux de demain concerneront le bill électoral, probablement le budget et que peut-être lui sera offerte la possibilité de prononcer son discours sur la question des tarifs douaniers.

La Chambre s'ajourne à minuit moins cinq.

## AVIS DE MOTION

**M. DYMOND :** Mercredi prochain — Que soit présentée une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général concernant le bill intitulé « Acte pour amender l'Acte concernant la propriété littéraire et artistique » passé par les deux Chambres du Parlement du Canada dans la session de 1872 et réservé pour la signification du plaisir de Sa Majesté le 14e jour de juin de cette année.

**L'hon. M. MACKENZIE :** Que mercredi prochain il ait la permission de présenter un bill intitulé « Acte déclarant la Compagnie du chemin de fer du Sud du Canada comme étant une entreprise à l'avantage général du Canada », conformément à l'interprétation de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867).

**M. TROW :** Mercredi — Question au gouvernement sur son intention concernant l'abolition de l'affranchissement postal pour les journaux dans les comtés où ils sont publiés.

**L'hon. M. FOURNIER** donne avis que lundi prochain il proposera que la Chambre se forme en comité plénier pour examiner la résolution suivante : — « Qu'il est opportun d'amender l'Acte 36 Vict., chap. 49, intitulé « Acte pour amender, refondre et étendre à toute la Puissance du Canada les lois relatives à l'inspection de certains articles de commerce de provenance du Canada et de refondre les amendements avec le reste des dispositions de l'acte amendé de manière à en faire un seul Acte ».

**M. PLUMB :** Question — L'avoué du canal Welland a-t-il démissionné de sa charge avant les dernières élections; dans l'affirmative, a-t-il été renommé et dans la négative, remplit-il toujours la dite charge; et quelle est l'estimation de ses émoluments pour l'année passée et l'année courante?

**M. BLAIN** donne avis qu'il demandera la permission de présenter un bill pour que le village incorporé de Richmond Hill soit inclus dans la circonscription ouest du comté de York pour les élections.

**L'hon. M. TUPPER :** Mercredi prochain — Proposera qu'une humble adresse soit proposée à Son Excellence le Gouverneur-Général le priant de déposer la liste de toutes les nominations faites depuis le 1er novembre au service interne du ministère des Postes, avec le nom des agents, la date de leur nomination et leurs salaires respectifs.

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le mardi 28 avril 1874**

**L'ORATEUR** prend le fauteuil à trois heures quinze.

---

*Prière*

---

## PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

**L'hon. M. BLAKE** présente la pétition de M. Thompson (Cariboo), expliquant qu'il a été dûment élu pour représenter cette circonscription mais qu'à la suite de certaines difficultés il est dans l'incapacité d'occuper son siège et prie cette Chambre de prendre les mesures nécessaires pour qu'il puisse le faire.

Présentation des pétitions suivantes: Acte d'incorporation de la Chambre de commerce de Saint-Jean, au Québec; amendement à son Acte, sollicité par la Compagnie unie du chemin de fer européen et américain nord; pour la protection des manufacturiers.

Présentation d'un grand nombre de pétitions sollicitant une loi interdisant les liqueurs enivrantes.

* * *

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'hon. M. MACKENZIE** dépose des documents relatifs à la section n° 13 de l'Acte sur le chemin de fer Intercolonial.

* * *

## TARIFS DOUANIERS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

**M. BUNSTER** présente le rapport du Comité spécial sur les tarifs douaniers de la Colombie-Britannique, recommandant une plus grande protection des agriculteurs que celle offerte par les tarifs douaniers canadiens et la promulgation d'un tarif spécialement adapté aux besoins de cette province. Est annexée une liste des importations qui devraient être assujetties à un tarif spécial, de l'avis du comité. Le comité suggère de n'apporter aucun changement qui puisse en aucune manière affecter les conditions de l'Union.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que le rapport ne peut être accepté, car il propose un changement des tarifs douaniers. Le rapport reste sur la table, étant jugé illégal et irrégulier.

* * *

## PRÉSENTATION DE RAPPORTS

**L'hon. M. FOURNIER** présente le premier rapport du Comité sur les chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, faisant rapport sur un certain nombre de bills, entre autres le bill sur le canal de Caughnawaga et le bill d'amendement du chemin de fer du Grand-Tronc.

**L'hon. M. ROBITAILLE** présente le rapport du comité sur l'itinéraire le plus direct pour l'Europe, recommandant la réduction du quorum à cinq.

**M. RYMAL** présente le sixième rapport du Comité des ordres permanents.

* * *

## PRÉSENTATION DE BILLS

Les bills suivants sont présentés et lus pour la première fois :

**M. TREMBLAY** — Bill pour pourvoir à l'élection par scrutin des membres de la Chambre des communes du Canada.

**M. DOMVILLE** — Bill pour incorporer la Compagnie de steamers provinciaux.

**M. IRVING** — Bill pour incorporer la compagnie dite Neutral Link Railway Company.

**M. SCHULTZ** — Bill pour incorporer la Compagnie de banque d'échange, de prêts et de dépôts du Manitoba.

**M. PALMER** — Bill relatif à l'intérêt et l'usure dans la province du Nouveau-Brunswick.

**M. JETTÉ** — Bill pour incorporer la Compagnie modèle d'assurances maritimes du Canada; aussi, un bill pour changer le nom de la Banque Victoria du Canada à celui de la Banque des manufacturiers du Canada; aussi, un bill pour amender l'Acte 36 Vict., chap. 106, incorporant l'Agence des placements et de garanties du Canada.

* * *

## COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

**M. TASCHEREAU** propose que le nom de M. Fiset soit ajouté au Comité des comptes publics. — Motion adoptée.

**M. DOMVILLE** propose que le nom de M. De Veber soit ajouté au même comité. — Motion adoptée.

* * *

## YALE, COLOMBIE-BRITANNIQUE

**L'hon. M. BLAKE** explique que vendredi dernier, l'Orateur a annoncé que le Greffier avait reçu un rapport supplémentaire de l'Officier-Rapporteur pour le district électoral de Yale, en Colombie-Britannique, ce qui tend à démontrer que le rapport original était, dans une certaine mesure, un rapport spécial. Il estime qu'il ne faut pas passer sous silence de telles irrégularités et, en conséquence de quoi, il propose qu'il soit ordonné que le Greffier de la Couronne en Chancellerie se présente devant cette Chambre demain, avec le premier rapport et le rapport supplémentaire fait par

l'Officier-Rapporteur pour le district électoral de Yale, et que les papiers soient transmis en même temps.

**L'hon. M. DORION** n'a aucune objection à cette motion, mais signale que l'irrégularité est due à la grande distance qui sépare les lieux de scrutin dans le district de Yale.

La motion est adoptée.

* * *

## COLLÈGE MILITAIRE

**L'hon. M. ROSS (Victoria)** propose que jeudi prochain, cette Chambre se forme en comité plénier pour examiner certaines résolutions prévoyant l'établissement d'un collège militaire dans l'une des villes du Canada où il y a garnison. — Motion adoptée.

* * *

## LE CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE ET LES CANAUX

**L'hon. M. CARTWRIGHT** propose que, jeudi prochain, cette Chambre se forme en comité pour adopter les résolutions suivantes:

1. Résolu, Qu'il est expédient d'autoriser le prélèvement, par voie d'emprunt, d'une somme d'argent n'excédant point huit millions de livres sterling, pour la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique et l'amélioration et l'agrandissement des canaux canadiens.

2. Résolu, Qu'il est expédient de décréter que la partie du dit emprunt qui ne sera point prélevée avec la garantie des commissaires de la Trésorerie de Sa Majesté, tel que mentionné dans les résolutions qui suivent, pourra l'être de la manière qu'il plaira au Gouverneur en conseil d'ordonner, en vertu de l'Acte 35 Vict., chap. 6, intitulé « Acte concernant la dette publique et le prélèvement des emprunts autorisés par le Parlement »; et que le principal et l'intérêt seront mis à la charge du fonds consolidé de revenu du Canada.

3. Résolu, Qu'il est expédient de décréter que, sur la dite somme de huit millions de louis sterling, une somme n'excédant point trois millions six cent mille louis pourra être prélevée avec la garantie des commissaires de la Trésorerie, en vertu de l'Acte impérial connu sous le nom d'« Acte d'emprunt du Canada (pour Travaux Publics), 1873 », de la manière, en la forme et aux conditions que les dits commissaires jugeront à propos, à un taux d'intérêt n'excédant point 4 pour cent par an, et conformément aux dispositions suivantes : Le fonds consolidé du revenu du Canada sera chargé du paiement du principal et de l'intérêt de tout emprunt garanti par la Trésorerie en vertu dudit acte impérial, et cette charge viendra immédiatement après celle pour le paiement de l'emprunt d'une somme de trois cent mille louis sterling payable à la Compagnie de la Baie d'Hudson, créée sur le dit fonds consolidé par l'Acte du Parlement du Canada, Acte 32-33 Vict., chap. 1.

Le gouvernement du Canada paiera un fonds d'amortissement au taux de 1 pour cent par an, sur le montant entier de l'emprunt garanti par la Trésorerie comme susdit, et le fonds consolidé de revenu du Canada sera chargé du paiement de ce fonds d'amortissement, et cette dernière charge viendra immédiatement après celle pour le paiement du principal et de l'intérêt de l'emprunt en dernier lieu mentionné. Le fonds consolidé de revenu du Canada sera chargé du paiement de toute somme émanant du fonds consolidé du Royaume-Uni en vertu de l'Acte d'emprunt du Canada (pour Travaux Publics), 1873, et aussi de l'intérêt sur cette somme au taux de 5 pour cent par an, et cette charge viendra immédiatement après celle pour le paiement du fonds d'amortissement susdit. Le paiement et l'emploi des deniers prélevé au moyen de tout emprunt garanti par la Trésorerie en vertu de l'Acte en dernier lieu mentionné, seront assurés et certifiés de la manière que la Trésorerie de temps à autre le réglera. Les sommes annuelles destinées au fonds d'amortissement seront remises aux commissaires de la Trésorerie par paiements semi-annuels, de la manière qu'ils les régleront de temps à autre, pour être placées et accumulées, sous leur direction, au nom de quatre commissaires nommés de temps à autre, deux par la Trésorerie, et deux par le gouvernement du Canada.

Le dit fonds d'amortissement ne pourra être placé qu'en tels effets dont conviendront le gouvernement du Canada et la Trésorerie de temps à autre, et il sera employé, de temps à autre, sous la direction de la Trésorerie, qu'il soit placé ou non, à acquitter le principal de l'emprunt garanti par la Trésorerie comme susdit, et l'intérêt provenant des dits effets publics (y compris l'intérêt provenant de toute partie d'un emprunt acquitté au moyen du dit fonds d'amortissement), et le revenu en résultant seront placés et employés comme partie du dit fonds d'amortissement.

Qu'il est expédient de décréter que, sujets aux dispositions précédentes comme susdit, les deniers prélevés ne seront employés et dépensés que pour les fins mentionnées dans les résolutions qui précèdent, seulement de la manière et dans les proportions que le Parlement du Canada pourra avoir autorisées; et qu'un compte détaillé de tous les deniers ainsi dépensés sera soumis à la Chambre des communes du Canada, dans les premiers quinze jours de la session alors prochaine du Parlement canadien.

* * *

## LOI SUR LES ÉLECTIONS

La Chambre se forme en comité sur le bill concernant l'élection des membres de la Chambre des communes, de **l'hon. M. DORION**. **M. MILLS** occupe le fauteuil.

Pour la clause 18, concernant la manière de faire la présentation,

**M. WOOD (Hamilton)** suggère que le bulletin de candidature soit signé par au moins 25 électeurs et qu'il soit accompagné d'un dépôt de 100 $ en garantie de bonne foi.

**L'hon. M. DORION** consent à adopter la suggestion.

**M. CURRIER** suggère que si plus de 2 000 votants sont inscrits sur la liste, il faudrait que le candidat soit parrainé par 100 personnes.

**M. McISAAC** fait remarquer que de demander à tant de personnes d'appuyer la candidature de quelqu'un va à l'encontre du principe du vote secret.

La clause est adoptée après discussion.

La clause 19, concernant le consentement du candidat présenté, et la clause 20 portant sur l'attestation du bulletin de candidature sont adoptées, la deuxième l'étant après quelques amendements verbaux.

Les clauses 22 et 23, concernant respectivement le rapport s'il n'y a pas plus de candidats que de députés à élire, sur le rapport par procès-verbal des opérations et sur les avis de votation sont adoptées après discussion.

La clause 24, permettant le retrait des candidats à n'importe quel moment avant la clôture du scrutin fait l'objet d'une discussion, mais est finalement adoptée telle quelle.

La clause 25, sur les heures de vote, est adoptée sans discussion.

Clause 26, concernant la formule des bulletins de vote,

**L'hon. M. ABBOTT** préconise le système institué en Ontario et en Grande-Bretagne, en invoquant le fait qu'il permet plus facilement de punir, sinon de prévenir, le vote frauduleux et l'usurpation d'identité. Il propose en amendement que chaque bulletin comporte un numéro imprimé à l'endos et qu'il y soit attaché un talon portant le même numéro. S'il fait cette suggestion, c'est pour vérifier si le gouvernement ou la Chambre serait prêt à opter pour ce système.

**L'hon. M. DORION** répond que le gouvernement a pour seul souhait d'opter pour le meilleur système qui soit. Il en veut pour preuve l'information envoyée de l'Australie du Sud à l'Angleterre, démontrant que le système qu'il proposait donnait de bons résultats là-bas, qu'il permettait très peu d'usurpation d'identité ou de votes frauduleux et que les défenseurs du bulletin de vote dans ce pays hésitaient à y apporter tout changement qui pourrait nuire au secret absolu. Le gouvernement, ayant examiné avec soin les arguments de part et d'autre, avait conclu qu'il fallait opter pour le système qui permettait le secret le plus absolu.

Selon lui, le système choisi en Grande-Bretagne et dans le Haut-Canada n'a pas encore fait ses preuves, et personne ne peut en prédire le résultat; par ailleurs, la méthode proposée a déjà fait ses preuves lors d'élections générales dans la colonie de l'Australie, et donné d'excellents résultats. S'il était possible de démontrer que la méthode adoptée en Ontario donne de meilleurs résultats que ce qu'il propose, le gouvernement pourrait l'adopter, mais entretemps, il juge préférable de s'en tenir au régime actuel.

**L'hon. M. CAMERON (Cardwell)** appuie l'amendement de l'hon. M. Abbott.

**M. RYAN** estime qu'il faudrait prévoir une forme de compensation à l'égard des candidats ayant été lésés par des cas d'usurpation d'identité.

**M. THOMSON (Welland)** propose de mettre chaque clause du bill aux voix. La caractéristique principale de la mesure a l'appui des deux côtés de la Chambre, et ce n'est qu'après les avoir mis à l'épreuve, qu'il sera possible de savoir ce que donnent comme résultats les divers détails du bill.

**L'hon. M. BLAKE** signale qu'avant qu'il se tienne une autre élection, la Chambre aura la possibilité de juger des mérites du scrutin par bulletin secret puisqu'il sera utilisé au cours de la prochaine élection en Ontario. Il dit que si cet essai montre que le bill doit être modifié, les modifications pourront être apportées avant qu'une élection soit tenue en vertu de la nouvelle loi.

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD** soutient que si les cas d'usurpation d'identité sont rares, les cas où le secret pourrait être violé sont également rares, et il estime que la justice envers les gens a bien plus d'importance que le secret dans un cas particulier. De plus, le respect de la vie privée ne serait pas violé dans le cas d'un vote véritable, la recherche n'étant effectuée que dans le cas d'une usurpation d'identité.

Il condamne également le gouvernement pour son désir apparent de tout faire à sa manière sans porter attention aux suggestions des honorables messieurs de son côté de la Chambre.

**L'hon. M. BLAKE** répond longuement et maintient sa proposition.

**L'hon. M. ABBOT** explique comment fonctionneraient les bulletins et les talons numérotés qu'il propose : le numéro du talon ne serait pas nécessairement le même que celui qui paraît sur la liste des électeurs, mais pourrait faire partie d'une autre série qui pourrait être attribuée aux électeurs.

La discussion n'est pas encore close lorsque la Chambre s'ajourne.

---

## SÉANCE DU SOIR

L'amendement, mis aux voix, est rejeté, et la clause est adoptée.

À propos de l'amendement concernant l'adoption de la clause 26,

**L'hon. M. ABBOTT** demande s'il ne serait pas prudent de prendre des mesures pour empêcher que d'autres bulletins de vote que ceux obtenus de l'officier-apporteur soient glissés dans la boîte.

**L'hon. M. DORION** dit que dans certains cas, les bulletins sont paraphés, mais il pense que c'est une formalité insensée qui retarderait le vote. Toutefois, si la clause est adoptée, il réexaminera la question et s'il conclut qu'il est nécessaire d'agir dans le sens que propose l'honorable député, il prendra des dispositions pour modifier le bill en conséquence.

La clause est alors adoptée.

La clause suivante est modifiée oralement sur une suggestion de **M. BLAIN**.

La clause suivante, qui exige une dépense d'argent, est reportée pour le moment.

Les clauses 29 à 37 sont adoptées avec de légers amendements.

Au sujet de la clause 38 qui déclare que les juges ne sont pas habilités à voter,

**L'hon. M. ABBOTT** dit qu'on a oublié d'exclure les agents des Douanes et de l'Accise.

En réponse à l'hon. M. Abbott, **l'hon. M. DORION** dit qu'il ne voit pas pourquoi les fonctionnaires du gouvernement, y compris les agents des douanes, n'auraient pas le droit de voter et il pense que tout le monde doit voter. Il veut interdire aux juges de voter parce qu'il pense qu'il n'est pas souhaitable que ceux-ci se mêlent de politique, car, s'ils le faisaient, la population ne leur accorderait pas la confiance dont il serait souhaitable qu'ils jouissent.

**M. SCATCHERD** pense que les juges des cours de comté, qui n'ont pas à faire le procès des cas d'élection, devraient avoir le droit de voter.

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit qu'ils seraient obligés de réviser la liste des électeurs.

**L'hon. M. DORION** dit qu'il pense que les juges ne doivent pas se mêler de politique.

La clause est adoptée.

La clause 39 est adoptée.

**M. PALMER** propose que la clause 40, qui interdit aux femmes de voter, soit supprimée, et que cette décision soit laissée à la discrétion de l'assemblée législative locale.

**L'hon. M. DORION** acquiesce et la clause est supprimée.

Les clauses 41, 42 et 43 sont adoptées.

La clause 44 est modifiée conformément à la suggestion de **M. BLAIN**, de manière à accorder aux greffiers des bureaux de votation ainsi qu'aux sous-officiers-rapporteurs la possibilité de voter.

Au sujet de la clause 45, relative au serment des électeurs,

**L'hon. M. DORION** propose un amendement qui prévoit l'adoption du serment utilisé par les assemblées législatives locales dans diverses provinces, et la clause est reportée afin que l'amendement puisse être rédigé.

Les clauses 46, 47, 48 et 49 relatives, respectivement, à la formule du serment lorsqu'il n'y a pas de listes d'électeurs, au mode de scrutin, au retour des bulletins de vote et des bulletins inutilisés sont adoptés sans amendements.

La clause 50, qui prévoit la procédure à suivre lorsqu'un électeur ne peut pas marquer son bulletin de vote, est adoptée avec un amendement oral.

Les clauses 51 à 54, relatives à la procédure de votation sont adoptées sans discussion.

**L'hon. M. ABBOTT** pense que la clause 55 devrait être modifiée, puisqu'en vertu de cette clause, un électeur pourrait voter même si quelqu'un d'autre a déjà voté en son nom, et les deux votes seraient comptés.

**L'hon. M. DORION** dit que l'électeur légitime ne doit pas être privé de son vote sous prétexte qu'un individu a voté frauduleusement en son nom. Il estime que la clause à l'étude aura pour effet d'accroître la vigilance du sous-officier-rapporteur.

Après quelques discussions, la clause, mise aux voix, est adoptée.

Les clauses 56 et 57, relatives aux bulletins de vote écartés et au dépouillement du scrutin sont adoptées sans discussion.

Au sujet de la clause 58 qui prévoit que la décision du sous-officier-rapporteur à l'égard des objections aux bulletins sera finale,

**L'hon. M. CAMERON (Cardwell)** dit qu'il pense que ce pouvoir doit appartenir l'officier-rapporteur en chef.

**L'hon. M. DORION** défend les dispositions de la clause telle qu'elle a été présentée, et signale que le sous-officier-rapporteur exerce déjà ce pouvoir. Cette disposition se trouve également dans la Loi sur les scrutins de l'Ontario.

Il dit qu'il a proposé cette disposition parce que c'est le sous-officier-rapporteur qui compte les votes à l'heure actuelle et qu'en vertu du régime actuel, le sous-officier-rapporteur décide si un vote doit être retenu ou écarté.

**L'hon. M. ABBOTT** propose que l'officier-rapporteur puisse recevoir des appels afin de prendre une décision en cas de difficulté sans que les candidats soient obligés d'assumer les coûts de l'examen.

Il propose que l'officier-rapporteur rende une décision lorsque des objections sont soulevées.

**L'hon. M. DORION** dit que si la Chambre le souhaite il n'a aucune objection à ce que cette clause soit reportée; mais il pense que c'est au sous-officier-rapporteur qu'il revient de prendre ce genre de décision.

**L'hon. M. MITCHELL** est du même avis que le ministre de la Justice sur cette question, mais il s'oppose à ce que l'on confie trop de pouvoir aux officiers-rapporteurs et, de façon générale, si quelqu'un s'objecte à un bulletin, il préfère que ce soit l'officier-rapporteur qui rende une décision finale.

La clause est reportée.

La clause 59, qui prévoit que le relevé du nombre de bulletins dépouillés soit remis à l'officier-rapporteur, est adoptée sans discussion.

Les clauses 61 et 62, relatives à l'addition des votes et à la déclaration du résultat, sont également adoptées sans amendement, tout comme les clauses 63 et 64.

Au sujet de la clause 65,

**L'hon. M. DORION** dit, en réponse à une suggestion de M. MacLennan, qu'il examinera l'opportunité de permettre que les candidats soient présents lors de l'enquête qui aurait lieu dans le cas où une boîte de scrutin serait perdue.

La clause est alors adoptée.

Toutes les autres clauses suivantes jusqu'à la clause 71 sont adoptées sans amendement.

Au sujet de la clause 72,

**L'hon. M. DORION** propose que cette clause soit modifiée pour qu'en plus de la sanction qui y est déjà prévue, le fonctionnaire soit également tenu responsable de tout autre dommage causé par son méfait ou sa contravention à cette loi.

Au sujet de la clause 74,

**L'hon. M. ABBOTT** demande si un agent ne pourrait pas être autorisé à dire à son propre candidat si un vote a été ou non examiné.

**L'hon. M. DORION** dit que l'intention, c'est d'empêcher que quiconque essaie d'influencer les électeurs.

La clause est adoptée.

La clause 75 est adoptée, après certaines explications sur les circonstances dans lesquelles les votes en faveur d'un candidat pourraient être rejetés.

Concernant la clause 76,

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD** prétend que l'usurpation d'identité devrait être un délit.

**L'hon. M. DORION** dit que la difficulté c'est d'amener quelqu'un à porter plainte contre un homme qui s'est rendu coupable d'usurpation d'identité. En vertu de ce bill, un juge qui est chargé de faire le procès d'un cas d'élection et qui juge qu'une personne est coupable d'usurpation d'identité peut sommer cet homme à comparaître devant lui et peut lui imposer une amende sans qu'aucune dénonciation n'ait été portée contre cet homme.

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit que si l'infraction n'est passible que d'une amende, il y a des gens qui se regrouperaient pour la payer.

**L'hon. M. DORION** dit qu'il est prêt à traiter cette infraction comme un délit si la Chambre juge que c'est souhaitable. Il propose un amendement à la clause qui rendrait cette infraction passible d'emprisonnement en plus d'une amende; la clause, ainsi modifiée, est adoptée.

La clause 76, relative à l'usurpation d'identité et à sa punition, est adoptée, et établit que la punition doit être une amende de 200 $ ou un emprisonnement de six mois.

La clause 77 est adoptée.

La 78$^{e}$ clause est amendée en établissant que toute manœuvre frauduleuse pratiquée par un agent ne rend pas un candidat inéligible, sauf si l'agent a pratiqué la manœuvre avec le consentement du candidat.

Toutes les clauses suivantes jusqu'à la 89$^{e}$ incluse sont adoptées sans amendement.

Concernant la clause 90,

**M. COLBY** propose que la fin de la clause, permettant à un candidat de recevoir des électeurs chez lui, soit supprimée.

**L'hon. M. DORION** dit que cette clause et plusieurs clauses précédentes ont été copiées d'actes canadiens existants. Il est tout à fait prêt à supprimer la partie de la clause dont il est question.

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD** cite en exemple le cas d'un fermier qui a réuni des personnes chez lui quand il n'y avait pas d'auberge tout près, pour s'entretenir avec lui au sujet de son élection. Une telle réunion est une réunion d'électeurs et si la partie de la clause en discussion est supprimée, le candidat ne peut pas donner un dîner à ces hommes qui risquent de ne pas trouver à manger dans le voisinage.

La discussion se poursuit pendant un certain temps,

**L'hon. M. DORION** accepte de laisser la clause telle qu'elle est.

La clause est adoptée.

À la suggestion de **M. HARVEY**, la clause suivante est amendée.

Toutes les clauses suivantes jusqu'à la 96$^{e}$ incluse, sont adoptées sans amendement important.

La clause 97 est réservée.

Les clauses 98 à 137 inclusivement sont adoptées avec amendements verbaux.

Une section est ajoutée à la clause annulant tout Acte exigeant que tout candidat à la représentation à la Chambre des communes soit propriétaire foncier, et assurant qu'aucune condition de ce genre ne sera nécessaire à l'avenir.

Les diverses annexes sont ensuite adoptées avec amendements verbaux. **L'hon. M. DORION** promet d'adopter une proposition exigeant que tout électeur qui aurait déjà voté une fois, prête serment pour assurer qu'il n'est pas au courant ni complice de la personne qui a voté à sa place.

La séance est levée; le comité fait rapport de l'état de la question et demande la permission de siéger à nouveau.

La Chambre s'ajourne à minuit trente.

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le mercredi 29 avril 1874**

**L'ORATEUR** prend le fauteuil à trois heures dix.

---

*Prière*

---

## L'ÉLECTION DE CARIBOO

**L'ORATEUR** annonce à la Chambre que le Greffier de la Couronne en Chancellerie a reçu le certificat de l'élection de M. Joshua Spencer Thompson pour le district électoral de Cariboo.

* * *

## PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

Plusieurs pétitions sont présentées demandant à ce qu'on protège les manufacturiers du pays et les intérêts agricoles, et demandant la passation d'une loi interdisant la vente des liqueurs enivrantes.

**M. MOSS** présente la pétition de la Chambre de Commerce de la Puissance, qui demande l'abolition de la taxe d'accise sur le pétrole.

**M. CURRIER** présente la pétition contre le bill de M. Mills concernant les obstacles dans les eaux navigables, et une pétition contre les droits sur le sucre, le thé et les impôts sur les matériaux de construction navale.

* * *

## L'ÉLECTION DE YALE

**L'ORATEUR** indique que le Greffier de la Couronne en Chancellerie est présent avec les statistiques et les autres documents concernant la dernière élection dans le district électoral de Yale.

**L'hon. M. BLAKE** propose la motion officielle normale concernant la lecture des documents afin qu'ils puissent être imprimés au *Feuilleton*.

La motion est adoptée.

* * *

## PRÉSENTATION DE RAPPORT

**L'hon. M. HOLTON** présente le premier rapport du Comité des banques et du commerce, qui fait rapport de plusieurs bills.

**L'hon. M. HOLTON** propose la réception de la pétition de Constant Bougler de Montréal et son renvoi au Comité de l'immigration et de la colonisation.

* * *

## PRÉSENTATION DE BILLS

Les bills suivants sont présentés:

**L'hon. M. HOLTON** — Pour amender l'Acte relatif aux compagnies d'assurance.

**L'hon. M. CAMERON (Cardwell)** — Pour amender les différents actes visant la charte de la Banque d'Ontario.

**L'hon. M. MACKENZIE** — Déclarant le chemin de fer du Sud ouvrage pour l'avantage général du Canada, dans le sens de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

**M. JETTÉ** — Pour incorporer la Compagnie de traversiers à vapeur de Montréal.

**M. MOSS** — Pour la suppression des maisons de jeux et la punition des personnes qui les tiennent.

* * *

## RÉSOLUTIONS

**L'hon. M. MACKENZIE** dépose une réponse supplémentaire concernant la proclamation de 1869 et les difficultés qui ont eu lieu dans le Nord-Ouest; il dépose également les rapports, plans et devis relatifs au canal St. Peter, Ile du Cape Breton.

**L'hon. M. ROSS (Victoria)** dépose la correspondance concernant la préséance des gardes à pied du Gouverneur-Général.

* * *

## LES PÊCHERIES D'HUÎTRES

**L'hon. M. ROBITAILLE** demande si le gouvernement a l'intention de mettre en œuvre le plan proposé dans le rapport de 1872 du ministre de la Marine et des Pêcheries concernant la restriction de la pêche à l'huître, dont les stocks sont épuisés, en déclarant inaccessibles les bancs d'huîtres du Nouveau-Brunswick et du Québec pour une période de trois ans.

**L'hon. M. SMITH (Westmorland)** dit que le gouvernement reconnaît l'importance du sujet, mais qu'il n'a pas encore pris de décision à cet égard. Le gouvernement est en train d'étudier la question.

* * *

## LES STEAMERS TRANSPORTANT LE COURRIER SUR LE LAC HURON

**M. GILLIES** demande si le gouvernement a l'intention d'exiger des lignes de steamers qui obtiennent un contrat pour transporter le courrier entre Sarnia et le lac Supérieur qu'ils s'arrêtent à Kincardine, Port Elgin et Southampton, sur la côte Est du lac Huron, afin d'y livrer et d'y ramasser la poste.

**L'hon. M. MACDONALD (Glengarry)** répond, mais aucun auditeur dans la galerie ne comprend ce que dit l'honorable membre.

## LES CONTRATS CONCERNANT LE CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

**M. FISET** demande si les entrepreneurs ayant travaillé sur les sections 8, 13, 17, 18 et 19 du chemin de fer Intercolonial ont déposé des factures pour leur travail additionnel, et le cas échéant, quel montant revendique chaque entrepreneur.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que plusieurs des documents ont été remis, mais que pour répondre à la question, il lui serait tout à fait impossible de faire une déclaration au sujet de ces documents. Il serait préférable que son honorable collègue propose le dépôt de ces documents, auquel cas il les ferait préparer.

* * *

## LA RIVIÈRE MIRAMICHI

**L'hon. M. MITCHELL** demande si le gouvernement a l'intention d'utiliser la nouvelle drague, comme le gouvernement précédent s'était engagé à le faire, pour approfondir la rivière Miramichi dans la baie Horseshoe conformément à la promesse faite à cet égard par l'ancien gouvernement.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que la question sous-entend une chose qui n'est pas confirmée, à sa connaissance. Il n'est pas au courant d'une promesse faite par l'ancien gouvernement, mais il peut dire que la capacité de dragage à la disposition du gouvernement n'est pas suffisante pour accomplir tout le travail qu'on souhaiterait accomplir, et dès que la nouvelle drague arrivera d'Angleterre, le gouvernement utilisera toute sa capacité de dragage d'abord dans le havre qui semble avoir la plus grande importance sur le plan commercial, puis dans les secteurs moins importants.

* * *

## LES BARÈMES DE DOUANES

**M. STEPHENSON** demande si les douanes, que ce soit le département ou les agents du Département des Douanes, ont reçu des barèmes de douanes « Dutch Standards » avant l'imposition du nouveau tarif, ou si l'on s'est procuré depuis ces barèmes de douanes, et dans l'affirmative, quand.

**L'hon. M. BURPEE (St. John (Cité & Comté)** dit que le barème de douanes N° 9 a été fourni à tous les départements, et qu'on a pris des mesures pour fournir les autres barèmes.

* * *

## LES HAVRES DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

**M. CHURCH** demande si le gouvernement a l'intention de prendre des mesures pour approfondir cette année les havres de Lunenburg et de baie Mahone, dans le comté de Lunenburg, en Nouvelle-Écosse, conformément au rapport de l'ingénieur, et si ce n'est pas cette année, quand on ordonnera ces travaux de dragage.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que le dragage de la baie Mahone ne peut être fait que par une drague plus puissante que celle que possède le gouvernement. C'est l'un des endroits qu'il faudra draguer probablement à l'aide de la nouvelle drague lorsqu'elle sera arrivée d'Angleterre. Le contrat conclu avec le constructeur en Angleterre exige que cette drague soit livrée dans le mois d'août et elle pourrait arriver à temps pour faire ce travail et d'autres travaux cet automne. Il n'y a cependant pas de certitude à ce sujet.

* * *

## AMÉLIORATIONS À LA RIVIÈRE PICTOU

**M. CARMICHAEL** demande si le gouvernement a l'intention de voter des crédits ou de prendre des mesures pour améliorer la navigation sur la rivière Est de Pictou, entre les quais de chargement de Pictou-Sud et New Glasgow.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit qu'il doit donner la même réponse qu'aux questions posées par les députés de Lunenburg (M. Church) et de Northumberland (l'hon. M. Mitchell). Le gouvernement reconnaît l'importance de l'amélioration de la navigation aux environs de Pictou, car c'est probablement l'un des plus grands ports d'embarquement de la Puissance, à cause des gisements de fer et de houille qu'on y trouve. Le gouvernement a l'intention de faire examiner la rivière afin d'y apporter éventuellement les améliorations qui pourraient s'avérer nécessaires et souhaitables.

* * *

## LE DROIT DE PORT SUR LES JOURNAUX

**M. TROW** demande si le gouvernement a l'intention d'abolir le droit de port sur les journaux livrés dans le comté de leur publication.

**L'hon. M. MACDONALD (Glengarry)** dit que le gouvernement n'a pas l'intention de prendre des mesures à cet égard pour l'instant.

* * *

## LE POSTE D'AVOUÉ DU CANAL WELLAND

**M. PLUMB** demande si l'avoué du canal Welland a démissionné de son poste avant les dernières élections; s'il a démissionné, il demande s'il a été nommé de nouveau; et s'il n'a pas été nommé de nouveau, il demande s'il s'acquitte des fonctions de ce poste, et quels étaient ses émoluments approximatifs au cours des années passées et actuellement.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que l'avoué du canal Welland n'a pas démissionné, de sorte qu'il n'a évidemment pas été nommé de nouveau. Il s'acquitte des fonctions du dit poste et il (l'hon. M. Mackenzie) n'est pas en mesure d'évaluer les émoluments versés pour ce poste par le passé ou pendant l'année en cours.

* * *

## REPORT D'UNE ADRESSE

**M. COSTIGAN** déclare qu'il avait l'intention de proposer une adresse à Sa Majesté au sujet de la loi concernant les écoles publiques, adoptée par l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick en 1871, et la priant de faire adopter un Acte apportant certains amendements à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique

(1867), mais plusieurs députés qui ont quitté temporairement Ottawa lui ont demandé de reporter la motion de quelques jours.

* * *

## LES AFFAIRES DES SAUVAGES

**M. De COSMOS** propose qu'on dépose le rapport du surintendant des affaires des Sauvages de la Colombie-Britannique pour 1873, et copie de tous papiers, y compris l'état des dépenses et la correspondance concernant les affaires des Sauvages de la dite province pour 1873. Il dit que dans le rapport du ministre de l'Intérieur on trouve très peu d'information sur le sujet. Il observe qu'on a consacré très peu d'argent aux Sauvages de la Colombie-Britannique, tandis qu'on a dépensé beaucoup d'argent dans les Territoires du Nord-Ouest. Il ne veut pas qu'on dépense beaucoup d'argent nulle part, étant donné qu'on se doit de faire preuve d'économie, mais les tribus de la Colombie-Britannique estiment être traitées injustement.

Il propose également qu'on dépose un document indiquant qui a recommandé la nomination de M. Lenihan à la charge de commissaire adjoint des affaires des Indiens dans la dite province, et pourquoi et quand il a été nommé, et s'il avait quelque expérience dans l'administration des affaires des Sauvages avant sa nomination, et quel salaire et allocation lui ont été accordés.

Il s'oppose à ce qu'on envoie des hommes en Colombie-Britannique pour y occuper des postes, alors qu'il se trouve dans cette province des hommes plus aptes à exercer ces fonctions.

La motion est adoptée.

* * *

## LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

**M. De COSMOS** propose qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état relatif à la province de la Colombie-Britannique, pour l'année commençant le 20 juillet 1871 et finissant le 30 juin 1872; un état pour l'année commençant le 1er juillet 1872 et finissant le 30 juin 1873; et un état approximatif pour le semestre commençant le 1er juillet 1873 et finissant le 31 décembre 1873, faisant voir:

1. La dette publique dont s'est chargée ou que doit payer la Puissance chaque année.

2. L'intérêt sur cette dette publique.

3. Le fonds d'amortissement pour son extinction.

4. Les subventions respectives payées à la province.

5. Le revenu total perçu, indiquant les sources.

6. La somme totale votée, indiquant les votes respectifs, soit par le budget, soit par statut.

7. Le montant total dépensé, indiquant la dépense sous chaque département.

8. Le montant total voté, mais non dépensé, sous chaque département.

9. Le montant total dépensé en sus des votes, indiquant l'excédent sur les votes respectifs, sous chaque département.

10. Le montant total dépensé de moins que les sommes votées, sous chaque département.

11. Le montant total dépensé par chaque département, sans un vote du Parlement.

12. Si le montant déposé était moins considérable que le revenu total perçu dans la province, et si oui, de combien.

13. Si le montant total dépensé dépassait les recettes, et de combien.

14. La valeur totale des importations.

15. La valeur totale des exportations.

16. La population actuelle telle qu'estimée.

17. Le taux par tête des importations faites pour la consommation intérieure.

18. Le taux par tête des importations de produits et d'objets manufacturés du Canada.

19. Le taux par tête des exportations de produits et d'objets manufacturés de la province.

20. Le taux par tête des exportations de marchandises de l'étranger.

21. Le taux par tête des taxes directes et indirectes payées à la Puissance.

22. Le montant dépensé pour le chemin de fer Canadien du Pacifique, sous un chapitre à part.

Il croit qu'à l'avenir, on trouvera que la Puissance du Canada a fait un très bon marché en obtenant la Colombie-Britannique.

**L'hon. M. CARTWRIGHT** promet de déposer tous les renseignements qu'il pourrait trouver.

La motion est adoptée.

* * *

## LOI PROHIBANT LES LIQUEURS ENIVRANTES

**M. ROSS (Middlesex-Ouest)** propose l'adoption du deuxième rapport du Comité spécial sur les pétitions pour demander l'adoption d'une loi à l'effet d'interdire la vente des liqueurs enivrantes.

Il dit regretter que **M. BODWELL** ait pris sa retraite du Parlement.

Il souligne, comme on le précise dans le rapport, qu'il y a un vaste mouvement en faveur d'une Loi visant à interdire la vente de liqueurs enivrantes. En fait, l'an dernier les pétitions ont été signées par 30 000 personnes, ainsi que par les dirigeants d'entreprises représentant 160 895 individus. Cette année, jusqu'à samedi dernier, les pétitions à ce titre comportent 77 252 signatures, et celles des entreprises représentent 362 135 personnes. L'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick a aussi signé une pétition à l'unanimité.

On a dit que ces pétitions avaient été signées par des mineurs, mais il estime que le fait que ces individus aient exprimé le souhait d'être protégés par la loi ne fait que renforcer la prière des pétitionnaires. On a dit que l'adoption d'une loi de prohibition changerait radicalement les choses, mais il affirme qu'on a effectué des changements tout aussi radicaux sans que le peuple ait soumis de pétitions, notamment l'introduction du scrutin.

Il présente diverses statistiques montrant que la consommation de liqueurs enivrantes et la criminalité augmentent. Au cours des dernières années, la criminalité a progressé de 20,5 pour cent en Canada, alors que la population n'a augmenté que de 4,82 pour cent. Les emprisonnements ont représenté 33,5 pour cent, et les cas d'ivresse 41,5 pour cent. Il présente des informations recueillies auprès des principales villes de la Puissance pour prouver l'augmentation du trafic de liqueurs enivrantes, qui est alarmante au point de nécessiter une intervention immédiate. À Toronto en 1871, le nombre d'arrestations s'est élevé à 4 787, dont 2 321 cas d'« ivresse et désordres »; en 1873, il y en a eu 5 654, dont 2 952 cas d'« ivresse et désordres », soit une augmentation de 19 pour cent; et il semble, d'après les calculs effectués par le registraire, que les neuf dixièmes des crimes qui lui ont été soumis étaient dus à l'ivresse. Cette opinion a l'aval d'un des greffiers du Tribunal qui estime qu'il s'agit des trois quarts des cas, et du Greffier adjoint qui pense qu'il s'agit des sept huitièmes de ces cas. Au cours des trois dernières années, les arrestations ont progressé de 15 pour cent, alors que dans le cas des ivrognes, cette augmentation a été de 23,25 pour cent. Le chef de police de la ville attribue aussi la plus grande partie de ces crimes à l'alcoolisme, et ce n'est pas étonnant car au cours de la dernière année, pas moins de 37 nouvelles licences ont été ajoutées à la sinistre liste.

Il cite des chiffres de la Nouvelle-Écosse, des États-Unis et de l'Angleterre, qui prouvent son affirmation selon laquelle l'intempérance augmente. Dès lors, il devient nécessaire d'adopter, si ce n'est une loi interdisant les liqueurs enivrantes, une certaine loi qui repousserait la forte vague d'intempérance et redonnerait au Canada le renom qu'il a, hélas, perdu. Le crime est la conséquence directe du trafic de liqueurs enivrantes. Ce trafic est-il toléré seulement parce qu'on ne peut l'éliminer?

Il invoque les restrictions imposées à ce commerce comme preuve que le gouvernement ne le reconnaît pas comme légitime, sinon, au lieu de l'entraver, il ferait tout son possible pour l'encourager. Le commerce de liqueurs enivrantes draine la capacité industrielle du Canada, et par conséquent le revenu du pays, et sape ainsi durement notre richesse nationale, qui, au lieu de pâtir de l'adoption d'une loi de prohibition, en profiterait au contraire largement.

Il mentionne une déclaration soumise à la Chambre des communes anglaise, dans laquelle il est dit que la vente de liqueurs enivrantes réduit la capacité industrielle d'au moins un sixième et, citant Hoyle, il montre que la paupérisation est à peu près équivalente à la réduction de la capacité de main-d'œuvre. À supposer que la perte de capacité de travail en Canada ne soit que d'un dixième pour une population d'un million de travailleurs, nous perdons actuellement l'équivalent du travail de 100 000 individus. Que ne ferait pas le ministre de l'Agriculture pour apporter au pays l'énergie industrielle de 100 000 hommes valant, au bas mot, 1 000 $ chacun pour le pays? D'après certains calculs, 25 millions de dollars sont consacrés chaque année à l'achat de liqueurs enivrantes dont la distribution n'occupe qu'environ 14 000 personnes, alors que des industries correspondant à un montant équivalent emploient six à sept fois plus de main-d'œuvre; de plus, la perception des recettes de la vente de liqueurs alcoolisées coûte nettement plus cher que le montant de ces mêmes recettes.

Les recettes tirées de la vente de ces liqueurs, y compris les frais de justice, la perte de pouvoirs industriels et de vies humaines, soit au moins une sur mille, représentent pour le pays un déboursé de plus de 6 $ pour chaque montant de 5 $ perçu à cette source. Il soutient que les sacrifices consentis pour obtenir les recettes de la vente de liqueurs enivrantes sont excessifs et il espère que quand la question sera examinée en totalité, on donnera beaucoup plus d'importance à la valeur morale et à l'éducation de notre population qu'à la perte financière éventuelle, et il nie d'ailleurs que la prohibition totale entraînerait une perte. M. Ross reprend son siège sous les applaudissements fusant de toutes parts de la Chambre pour saluer son éloquence et l'efficacité de son discours.

**M. FARROW** déclare que la Chambre est profondément reconnaissante à l'honorable député qui vient de se rasseoir d'avoir prononcé un discours si judicieux sur la question. Il souhaite prendre le pouls de la Chambre sur cette question, et propose par conséquent l'amendement suivant :

Que le trafic des liqueurs enivrantes est un mal auquel les lois de ce pays ne remédient pas suffisamment, et qu'il est désirable de prohiber l'importation et la fabrication des liqueurs enivrantes dans la Puissance excepté, dans les fins médicales et les manufactures.

**L'hon. M. CAMERON (Cardwell)** soutient aussi que la motion est irrecevable, car une question concernant le revenu ne peut pas être soumise de cette manière à la Chambre.

**L'hon. M. MACKENZIE** déclare qu'il est personnellement favorable au principe énoncé dans l'amendement, mais que comme il ne vise pas seulement à modifier le revenu du pays, mais qu'il propose aussi de modifier le mode de perception de ses recettes, il est manifestement irrecevable. Une telle résolution doit être présentée en comité plénier.

Il voterait de toute façon contre la motion de l'honorable député de Huron-Nord (M. Farrow) dans les circonstances actuelles, même si elle n'était pas irrecevable, car elle vise à amener la Chambre à prendre une décision qui risquerait d'aller à l'encontre du principe énoncé avant qu'elle ait pu prendre connaissance des informations sur les retombées des lois de prohibition dans d'autres pays; il ne veut cependant pas prêter le flan à l'accusation de s'opposer à l'intention de l'honorable député. Il pense simplement qu'il serait regrettable de gaspiller le temps de la Chambre à une discussion sans effet, ici ou dans l'ensemble du pays.

**L'hon. M. HOLTON** souligne que la motion est manifestement irrecevable et qu'une telle motion ne peut venir que du gouvernement.

**L'hon. M. TUPPER** demande à l'Orateur de ne pas se prononcer immédiatement sur la question. Il souhaite savoir comment la Chambre peut se prononcer sur les multiples pétitions soumises en faveur de la loi s'il est impossible qu'une telle motion vienne d'ailleurs que l'exécutif.

**L'hon. M. CAUCHON** déclare que la motion est irrecevable et soutient qu'il existe diverses façons de sonder la Chambre sur la question sans enfreindre les règles du Parlement.

**L'hon. M. MACKENZIE** mentionne une décision notée au *Hansard* et prise en 1842. Le Règlement stipulait à l'époque que la Chambre devait se constituer en comité plénier pour pouvoir examiner une motion concernant le commerce ou la fiscalité.

**L'ORATEUR**, invité à se prononcer par **M. BUNSTER**, déclare qu'à son avis l'amendement est une motion abstraite exempte de conséquences concrètes et qu'elle peut donc être reçue.

**M. FARROW** déclare qu'étant donné que les amis de la tempérance à la Chambre semblent penser qu'il vaudrait mieux pour leur cause que la motion soit retirée, il souhaiterait retirer son amendement.

**M. BUNSTER** propose alors un amendement demandant que le rapport soit lu dans six mois. Il soutient que nul n'a le droit de lui dicter ce qu'il doit manger ou boire, et que le commerce de liqueurs enivrantes stimule le commerce et l'emploi de nombreuses personnes.

**L'ORATEUR** signale que l'amendement ne peut être présenté sous sa forme actuelle. Le rapport a été lu et la question ne porte pas sur son adoption.

**M. BUNSTER** modifie son amendement en conséquence.

**M. MACKENZIE (Montréal-Ouest)** dit espérer que l'honorable député de Vancouver (M. Bunster) retirera sa motion, puisque le rapport recommande d'obtenir plus de renseignements sur cette question. Il (M. Mackenzie) est opposé tout autant que l'honorable monsieur à une loi prohibitive, mais pour des raisons différentes.

**M. BUNSTER** refuse de retirer sa motion.

**M. SINCLAIR** estime qu'il serait dans l'intérêt de la paix et de la prospérité du pays de bannir toute consommation de liqueurs enivrantes. Il ne craint pas les conséquences d'une loi de prohibition sur les recettes de l'État, et il estime qu'en l'occurrence, comme sur toute autre question, il faut se préoccuper uniquement de ce qui est bon et le faire. (*Applaudissements.*)

L'amendement de M. Bunster, mis aux voix, est rejeté.

**M. GORDON** pense que le pays sera reconnaissant au Premier ministre de paroles qu'il a prononcé aujourd'hui à ce sujet. Il (M. Gordon) ajoute qu'il est personnellement en faveur de la prohibition.

**M. CHISHOLM** déclare qu'il considère la déclaration du Premier ministre aujourd'hui comme l'un des plus grands progrès accomplis au service de la tempérance dans notre pays. Toutes les personnes présentes sont unanimes à vouloir se débarrasser du crime. La divergence porte sur la question de savoir s'il faut le faire en adoptant une loi de prohibition. Personnellement, il pense qu'avec une telle loi, la criminalité diminuerait de beaucoup. Il faudrait à tout le moins accepter d'obtenir plus de renseignements sur la question. Il pense que les honorables députés devraient montrer l'exemple à la nation en s'abstenant eux-mêmes de consommer des liqueurs enivrantes.

**M. SMITH (Peel)** pense que si l'on peut prouver que l'adoption d'une loi de prohibition n'aura pas de conséquences néfastes sur les recettes de l'État, la Chambre y sera favorable. Il pense qu'il est tout aussi important de lutter contre l'intempérance que de créer un collège militaire pour la formation d'hommes chargés de protéger le pays d'autres ennemis.

**M. WILKES** déclare qu'il est certain qu'un grand nombre de députés sont très reconnaissants au député de Middlesex-Ouest (M. Ross) de tous les efforts qu'il a accomplis en la matière. Il vaudrait mieux ne pas précipiter les choses. L'aspect financier est certainement embarrassant, mais il serait facile de trouver ailleurs les recettes actuellement perçues sur ce commerce. Les recettes provenant de cette source représentent 30 pour cent du revenu total du Canada, 33 pour cent de celui de l'Angleterre, et à peu près la même chose aux États-Unis. Il signale au Premier ministre l'existence d'un important trafic de liqueurs enivrantes avec les Indiens du Nord-Ouest. Ils sont approvisionnés par des commerçants canadiens, et non plus par des commerçants de l'autre côté de la frontière comme c'était le cas auparavant.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que le gouvernement a pris des initiatives radicales pour mettre fin à cela.

**M. WILKES** est enchanté de l'apprendre. Il espère que la divulgation au public des renseignements demandés par le comité donnera de bons résultats. C'est une erreur de penser que l'hôtellerie du pays souffrirait d'une telle loi. C'est le système des tavernes qui est visé. Il ne s'agit pas de légiférer brutalement avant d'avoir l'avis du public, mais il espère que la population comprendra qu'il est dans son intérêt de limiter ce trafic.

Comme il est six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

---

# SÉANCE DU SOIR

## BILLS PRIVÉS

Les bills suivants sont présentés en comité, lus une troisième fois et adoptés.

Acte pour amender l'Acte pour incorporer la Compagnie de télégraphe du Canada et du Grand-Nord, tel qu'amendé par le Comité permanent des chemins de fer, des canaux et des lignes télégraphiques — **L'hon. M. HOLTON**.

Acte pour amender l'Acte pour incorporer la Compagnie du canal maritime de Caughnawaga, tel qu'amendé par le Comité

permanent des chemins de fer, des canaux et des lignes télégraphiques — **L'hon. M. HOLTON**.

Acte pour consolider les hypothèques et autres dettes privilégiées de la Compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc du Canada, pour prélever de nouveaux capitaux; et pour établir une association de fonds de retraite et de prévoyance, et pour d'autres fins, tel qu'amendé par le Comité permanent des chemins de fer, des canaux et des lignes télégraphiques — **M. IRVING**.

Acte pour incorporer la Compagnie du pont de la grande île du Niagara, tel qu'amendé par le Comité permanent des chemins de fer, des canaux et des lignes télégraphiques — **M. THOMSON (Welland)**.

Les bills suivants sont lus pour la deuxième fois :

Acte pour incorporer la Compagnie du canal de la vallée de la rivière Trent et Huron — **M. HALL**.

Acte pour incorporer la Compagnie du chemin de fer du lac Supérieur et de Manitoba — **M. MOSS**.

Acte pour incorporer la Compagnie du chemin de fer de jonction d'Ontario et du Pacifique — **M. MOSS**.

Acte pour incorporer la Compagnie d'impression et de publication de St. Croix — **M. PALMER**.

* * *

## CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX

Le bill de **M. CHARLTON** pour prévenir la cruauté envers les animaux transportés par chemin de fer ou autres moyens de transport, dans les limites de la Puissance du Canada, est lu pour une deuxième fois.

* * *

## RECOUVREMENTS CONTRE LES NAVIRES

**M. KIRKPATRICK** propose la deuxième lecture de son bill destiné à faciliter le recouvrement des réclamations contre les navires. Il soutient que la Chambre a pleine compétence, aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867), pour légiférer en matière de navigation.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit souhaiter que l'honorable député acceptera de réserver son bill, puisque le gouvernement étudie actuellement la question.

**L'hon. M. SMITH (Westmorland)** déclare que le gouvernement compte demander à la Cour d'amirauté d'étendre sa compétence à l'Ontario.

**M. KIRKPATRICK** accepte de réserver son bill.

* * *

## ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

La Chambre se forme en comité pour examiner la résolution de **l'hon. M. BURPEE (St. John (Cité & Comté)** relative à l'Île-du-Prince-Édouard. La résolution fait suite à un Acte adopté pendant la dernière session relativement au maintien en entrepôt de certaines marchandises. Les résolutions sont adoptées en comité, celui-ci lève la séance et présente son rapport.

**L'hon. M. BURPEE (St. John (Cité & Comté)** présente ensuite un bill basé sur la résolution, qui est lu pour la première fois.

* * *

## ÉLECTIONS CONTESTÉES

**L'hon. M. FOURNIER** propose la deuxième lecture de son bill afin d'établir de meilleures dispositions pour le procès des élections des membres de la Chambre des communes, dont la validité est contestée, et de tout ce qui s'y rattache. Il déclare que les juges entendront ces affaires comme des cas ordinaires et ne recevront aucun traitement supplémentaire. Si ces procès occasionnaient du travail supplémentaire, il pourrait être loisible d'accorder aux juges un supplément de traitement mais, à son avis, le nombre de pétitions d'élection reçues cette année n'est pas singulièrement élevé. À peine soixante-cinq ont été déposées et soixante-cinq affaires à entendre en quatre ans ne vient que très peu alourdir la tâche des juges.

Il estime que la disposition rendant inéligibles pendant un certain nombre d'années les candidats élus ou défaits qui ont été trouvés coupables de corruption aura l'effet salutaire d'inciter les candidats à se conformer rigoureusement à la loi.

Le bill est lu pour la deuxième fois.

* * *

## ACTE DU PILOTAGE

La Chambre se forme en comité, **M. APPLEBY** occupant le fauteuil, pour examiner les résolutions de **l'hon. M. SMITH (Westmorland)** dans le but d'amender l'Acte du pilotage (1873).

Les résolutions sont adoptées, et le comité lève la séance et présente son rapport.

**L'hon. M. SMITH (Westmorland)** présente alors un bill basé sur les résolutions, qui est lu pour la première fois.

* * *

## PENSIONS VERSÉES AUX SOLDATS

**M. BROUSE** attire l'attention du gouvernement à la proclamation relative aux pensions versées aux soldats, que Sa Majesté a publiée le 21 février 1874 et dont il fait la lecture à la Chambre : « Attendu qu'il nous a été communiqué que les hommes qui ont combattu dans nos guerres en l'an 1815 et antérieurement subsistent souvent dans l'indigence et qu'en raison de blessures ou d'infirmités, ils sont incapables de gagner leur vie, notre volonté et notre plaisir est de conférer aux commissaires de l'hôpital de Chelsea le pouvoir, à leur discrétion, d'octroyer une pension ou une augmentation de pension à ces soldats, pourvu que celle-ci n'excède pas la somme d'un shilling et six pence par jour. »

Il dit qu'il fait référence à la proclamation car il veut savoir si cette mesure ne s'applique qu'aux membres des forces régulières, ou si elles s'appliquent également à ceux qui ont servi le Canada à l'époque. Il est possible que ceux qui ont servi le Canada à la même époque devraient jouir des mêmes avantages. Il est possible que la mesure ne s'applique qu'aux soldats de première ligne, mais il croit aussi que le gouvernement du Canada accorderait cet avantage également aux nombreux soldats vivant au Canada qui, en 1815, ont aidé à défendre le pays et ont servi Sa Majesté. (*Bravo!*)

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que le gouvernement n'avait pas tous les renseignements à ce sujet, mais que si les personnes touchées par la déclaration de son honorable collègue déposent une demande auprès du gouvernement, on s'assurera que la demande est étudiée (*bravo!*) et une décision, prise immédiatement. Il ne sait pas si le gouvernement peut adopter d'autres mesures pour obtenir les renseignements immédiatement, et ajoute que le gouvernement fera tout en son pouvoir pour répondre aux besoins de ceux auxquels son honorable collègue a fait référence.

Le sujet est ensuite abandonné.

* * *

## SUBSIDES

La Chambre se forme en Comité des subsides.

*Résolu*, qu'un crédit n'excédant pas 15 000 $ soit accordé pour faire face aux dépenses des travaux divers sur les canaux, et qu'un crédit n'excédant pas 449 125 $ soit accordé pour faire face aux dépenses des édifices publics à Ottawa. Quant aux terrains, 75 000 $.

**L'hon. M. MACKENZIE** explique qu'on avait proposé d'élargir l'édifice de l'Ouest vers les édifices récemment détruits par le feu, afin d'avoir suffisamment d'espace pour les bureaux des départements. Le gouvernement a aussi décidé de construire des cloisons doubles, à portes en fer, pour empêcher la propagation d'un feu, le cas échéant.

Pour ce qui est de l'aménagement des terrains devant les édifices du Parlement, il dit qu'il a très peu de renseignements à donner.

M. Marshall Wood, un sculpteur d'Angleterre, semble être responsable de la planification des travaux et de leur mise en œuvre, mais il (l'hon. M. Mackenzie) n'a pas vu M. Wood depuis son entrée en fonction, et croit qu'il est maintenant à l'extérieur du pays. Il n'a pas réussi à obtenir les directives de M. Wood ni une description de ses tâches, qui selon lui, étaient d'agir comme architecte ou paysagiste. Il dit également que le gouvernement a reçu une revendication de 1 500 $ de la part d'un architecte de New York stipulant qu'il avait fourni au gouvernement un plan d'aménagement de ses terrains.

**M. WRIGHT (Pontiac)** soulève ensuite le sujet de la petitesse de la Chambre des communes, et propose que la bibliothèque soit utilisée comme Chambre des communes, comme on l'avait fait l'an dernier, et comme il trouve l'endroit très bien adapté aux besoins des parlementaires.

La motion est adoptée.

Les crédits de 50 000 $ pour un pont sur la rivière Rouge à Fort Garry et de 67 500 $ pour des travaux de construction de routes au Lac Supérieur et à Rivière Rouge sont adoptés.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que cela est étroitement lié à la route Dawson, mais espère réduire le montant de façon importante, puisque le gouvernement étudie maintenant des contrats ayant trait aux travaux sur la route Dawson.

En parlant des divers crédits,

**L'hon. M. MACKENZIE** dit qu'on doit limiter les dépenses le plus possible.

Les crédits suivants sont adoptés: 90 500 $ pour faire face aux dépenses des améliorations des rivières; 196 500 $ pour faire face aux dépenses pour les travaux de routes et ponts au Lac Supérieur et à Rivière Rouge.

Concernant le crédit de 1 035 100 $ pour faire face aux dépenses des édifices publics :

Les crédits suivants sont accordés : Édifices publics en Ontario, 295 800 $; édifices publics au Québec, 321 100 $; édifices publics, au Nouveau-Brunswick, 94 000 $; édifices publics en Nouvelle-Écosse, 58 000 $; édifices publics au Manitoba, 103 200 $; édifices publics en Colombie-Britannique, 163 000 $; réparations, etc., 190 000 $; havres et quais en Ontario, 506 000 $; havres et quais au Québec, 21 800 $; havres et quais au Nouveau-Brunswick, 109 500 $; havres et quais en Nouvelle-Écosse, 112 500 $; havres et quais au Cape Breton, 55 500 $.

Concernant le crédit de 1 035 100 $ pour les édifices publics,

**M. WOOD (Hamilton)** demande la raison du crédit supplémentaire pour le bureau de poste de Hamilton.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que c'est pour une grande salle de triage à l'arrière de l'édifice.

**M. WILKES** demande si le gouvernement a l'intention d'acheter du terrain situé derrière la maison de douane à Toronto.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que le gouvernement a fait beaucoup d'efforts pour trouver plus de terrain qu'on en avait obtenu à l'emplacement actuel. Il a été décidé de construire sur le terrain situé derrière la maison de douane.

En réponse à M. Smith (Selkirk),

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que le gouvernement a l'intention d'aller de l'avant cette année avec la maison de douane et le bureau de poste du Manitoba.

En réponse à l'hon. M. Mitchell,

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que les contrats pour le bureau de poste et la maison de douane d'Ottawa sont octroyés.

**M. PATERSON** demande si on peut espérer la construction d'un nouvel édifice à Brantford.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que le gouvernement répondra aux besoins en matière de bureaux publics, mais il ne pense pas qu'il serait sage ou avisé d'espérer que des immeubles seraient construits tout simplement pour répondre aux souhaits d'une localité en particulier.

**M. DAVIES** dit qu'il ne voit rien dans le budget principal des dépenses pour l'Île-du-Prince-Édouard. Le bruit court que l'ancien gouvernement avait promis d'ériger dix phares sur la côte de l'île. Ces phares n'ont pas beaucoup d'importance pour les habitants de l'île, mais comme celle-ci est située dans le chenal du Saint-Laurent, les phares sont importants pour le public en général. Il est d'avis qu'il faudrait absolument au moins cinq ou six phares.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que le gouvernement a l'intention d'ériger les phares qui sont nécessaires dans l'intérêt du public. Il est vrai qu'un ordre en conseil a été adopté pour construire dix phares à l'Île-du-Prince-Édouard, et l'ancien gouvernement mérite des félicitations pour avoir travaillé si fort la dernière semaine d'octobre pour adopter non seulement cet ordre en conseil, mais de nombreux autres ordres de même nature, alors que tant d'autres questions le préoccupaient. (*Bravo! et rires.*) Il se trouve que rien ne nécessite des dépenses immédiates pour des édifices publics sur cette île, mais le gouvernement fera tous les travaux nécessaires.

**L'hon. M. MITCHELL** dit qu'il pense que seulement huit ou neuf phares étaient prévus par l'ordre en conseil, mais que s'il y en a effectivement dix, alors il n'y en a pas un seul qui n'est pas nécessaire.

**M. SCHULTZ** dit qu'il n'a pas eu de report de crédit pour une maison du Lieutenant-Gouverneur au Manitoba.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que chaque province doit fournir sa propre maison du Lieutenant-Gouverneur.

Le crédit est voté, ainsi qu'un crédit de 190 000 $ pour faire face aux dépenses relatives aux loyers, réparations, chauffage, etc.

Concernant le crédit de 805 300 $ pour les dépenses relatives aux havres et quais,

**M. LANDERKIN** dit qu'il a été informé qu'une soumission pour l'ouvrage dans le havre de Goderich a été acceptée et que cette soumission était considérablement supérieure à la soumission la plus basse qui ait été reçue. Si ce qu'il dit n'est pas vrai, il aimerait que quelqu'un le corrige.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que cela n'est pas vrai. La soumission la plus basse a été reçue de M. Neilson, de Belleville, mais ce dernier n'avait pas respecté un contrat préalable de sorte que selon les règles du département, le gouvernement ne peut lui accorder le contrat. Le contrat a donc été accordé à M. Eillis de Toronto, mais pour une raison ou une autre, il ne l'a pas accepté et comme le sous-traitant actuel avait proposé la soumission la plus basse et donnait des garanties, le contrat lui a été accordé.

**M. BOWELL** demande comment il se fait qu'il y ait un crédit de 20 500 $ dans le budget des dépenses pour le havre de Port Hope. Il croyait que ce havre appartenait à une société privée.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que les péages reçus dans ce havre ne suffisent qu'à payer l'intérêt sur l'argent que la société doit au gouvernement, et comme il s'agit d'un havre de refuge, le gouvernement est d'avis qu'il devrait être maintenu dans un bon état. La somme de 20 500 $ servira à construire un quai qui s'avancera davantage dans le lac que le quai actuel. Il y a également une dépense pour le havre de Cobourg, en vue de respecter un engagement antérieur. Comme il y a un chemin de fer reliant l'intérieur des terres à Cobourg, ainsi qu'un autre jusqu'à Port Hope, il est probable qu'une quantité considérable de marchandises seront acheminées vers ces deux ports, et on estime qu'il est souhaitable de garder ces deux ports en bon état.

**M. WALKER** souligne que le havre de Port Stanley est un havre très important puisqu'il est relié à un chemin de fer et qu'il fait partie de la ville de London, et il dit espérer que le gouvernement jugera bon d'augmenter la somme de 7 000 $ prévue dans son budget principal des dépenses.

**M. CASEY** est lui aussi d'avis que la somme devrait être augmentée. Un ajout très modéré à cette somme prévue dans le budget des dépenses contribuerait à améliorer considérablement le havre.

**M. YOUNG** soutient que les circonscriptions de l'intérieur ont raison de revendiquer une récompense pour les lourds impôts qu'elles doivent payer à ce titre.

Après débat, le crédit est voté.

Le crédit de 56 300 $ pour des glissoires et estacades et un crédit de 256 800 $ à diverses fins ont été votés sans être débattus, ainsi que les crédits suivants: entretien des vapeurs *Napoléon III*, *David*, *Lady Head* et *sir James Douglas*, 96 000 $; subventions postales payables à une ligne principale entre Halifax et Cork, 39 541 $; communication postale par vapeur entre Québec et les provinces Maritimes, 10 000$; entre Halifax et St. John via Yarmouth, 10 000 $; communication postale par vapeur sur les lacs Huron et Supérieur, 12 500 $; communication postale par vapeur de St. John, au Nouveau-Brunswick, au port du bassin de Minas, 4 000 $; entre San Francisco et Victoria, Colombie-Britannique, 54 000 $; service de remorqueurs entre Montréal et Kingston, 12 000 $, et de Richibucto, 4 500 $; et de la Maison de la Trinité, Québec, 8 222 $. Les autres crédits, de nature diverse, sous la rubrique Service de remorqueur et s'élevant à 23 100 $, sont également votés.

Bateaux de sauvetage, appareils de sauvetage, etc., 6 000 $; enquête sur les naufrages et les accidents, etc., 2 500 $; enregistrement et classification des navires, 6 000 $; salaire du secrétaire des commissaires de pilotage pour le port de St. John, Nouveau-Brunswick et le port d'Halifax, 1 600 $.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que le gouvernement a l'intention de fusionner les fonctions de la Maison de la Trinité à celles de la Commission portuaire.

La séance est levée; le comité fait rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau.

La Chambre s'ajourne à une heure trente du matin.

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le jeudi 30 avril 1874**

**L'ORATEUR** prend le fauteuil à trois heures.

---

*Prière*

---

## À HUIS CLOS

La Chambre siège jusqu'à quatre heures moins dix à huis clos.

* * *

## PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

Un certain nombre de pétitions demandant une loi prohibant la vente des liqueurs enivrantes sont présentées.

* * *

## DROITS D'EXPORTATION SUR LES BILLOTS

**M. CHARLTON** présente le rapport du comité sur le droit d'exportation sur les billots, etc., comme il suit : Que le droit d'exportation sur les billots en général, et sur les billots à bardeau et à douves imposé en vertu de la cédule F du tarif de 1868, 31 Vict., chap. 44, est une taxe sur les colons et les propriétaires de bois de construction qui les empêche d'obtenir tout l'avantage qu'offrent les meilleurs marchés.

Que ce droit d'exportation, tandis qu'il réduit la valeur marchande des douves et billots, tout à l'avantage des propriétaires des moulins, n'encourage aucunement la fabrication du bois de construction, ni du bardeau, ni des douves aux principaux ports au lac Érié, non plus qu'en plusieurs autres endroits du Canada.

Qu'une grande partie des billots de pin et de chêne destinés à l'exportation est du bois de grande longueur qui tombe dans la même catégorie que le bois carré de pin et de chêne du Canada destiné à l'exportation.

Que les exportations de pin et de chêne non équarris des ports du lac Érié ont à soutenir, sur les marchés américains, la concurrence des commerçants de bois du Michigan, à qui le droit d'exportation offre une protection considérable.

Que, depuis l'imposition du droit d'exportation, un capital considérable employé dans le commerce du bois rond a été retiré du Canada et placé dans l'État du Michigan.

Que les intérêts des propriétaires de moulins à scies du Canada n'ont, dans l'opinion de notre comité, été que peu protégés par le droit d'exportation et que l'avantage que ce droit a procuré aux propriétaires de moulins à scies, le leur a été aux dépens des colons et des propriétaires de bois de construction.

Que le droit d'exportation, s'il était réduit à un droit ad valorem, serait, en moyenne, de 40 pour cent sur les billots à douve; de 30 pour cent sur les billots de chêne; de 20 pour cent sur les billots de pin; de 25 pour cent sur les billots d'épinette; et de 25 pour cent sur les billots à bardeau.

Que la loi qui impose le droit d'exportation en question est une mesure de protection extrême, qui fonctionne mal comme telle, du moins partiellement, et que le fardeau qu'elle impose est illégalement réparti, retombant entièrement sur les colons et autres propriétaires de bois de construction.

**M. CURRIER** signale que le rapport du comité n'était pas unanime, et que plusieurs ont exprimé leur dissidence.

* * *

## TARIF DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

**M. BUNSTER** dépose le rapport du comité sur le tarif de la Colombie-Britannique.

* * *

## RÉSOLUTION

**L'hon. M. LAIRD** dépose la copie de toute la correspondance relative à l'aliénation du terrain des casernes dans la ville de Chatham.

* * *

## DÉSHÉRENCES ET CONFISCATIONS

**L'hon. M. MACKENZIE** présente la réponse à la requête de la Chambre demandant copie de l'Acte concernant les déshérences et confiscations, adopté par le Parlement de la province d'Ontario.

* * *

## SOCIÉTÉ D'ÉPARGNE D'ONTARIO

**M. WALKER** présente un bill pour étendre les pouvoirs de la Société d'épargne et de placement d'Ontario.

* * *

## CRÉANCIERS DES CHEMINS DE FER

**M. McDONNELL** présente un bill pour faciliter les arrangements entre les compagnies de chemins de fer et leurs créanciers.

* * *

## MAISON DE LA TRINITÉ DE MONTRÉAL

**L'hon. M. MACKENZIE** présente un bill pour amender l'Acte concernant la Maison de la Trinité et la Commission du Havre de Montréal.

## BILL AMENDANT L'ACTE RELATIF AUX BANQUES

**M. LAFLAMME** propose qu'il lui soit permis de présenter un bill amendant l'Acte relatif aux banques et au commerce de banques à l'égard de la responsabilité des actionnaires. Il explique qu'il s'agit d'abroger la disposition relative à la double responsabilité.

Une brève discussion a lieu quant à l'opportunité de cette mesure.

**M. WILKES** soulève une question de Règlement et dit que ce genre de mesure ne peut émaner que du comité plénier.

**L'ORATEUR** donne raison à M. Wilkes.

**M. LAFLAMME** retire sa proposition.

**M. LAFLAMME** propose qu'il lui soit permis de présenter un bill relatif aux banques, qui leur permettraient de diviser leur capital en actions de 100 $ l'unité.

Le bill est retiré pour la même raison que le précédent.

* * *

## BILL AMENDANT L'ACTE RELATIF À L'INSPECTION

**L'hon. M. FOURNIER** propose que la Chambre se forme en comité vendredi (cette semaine) pour examiner la résolution suivante, à savoir qu'il est opportun d'amender l'Acte 36 Vict., chap. 49, intitulé : « Acte pour amender, refondre et étendre à toute la Puissance du Canada les lois relatives à l'inspection de certains articles de commerce de provenance du Canada » et de refondre les amendements avec le reste des dispositions de l'Acte amendé de manière à en faire un seul Acte. — Motion adoptée.

* * *

## SUBVENTION À LA NOUVELLE-ÉCOSSE

**L'hon. M. CARTWRIGHT** propose que la Chambre se forme en comité vendredi pour examiner la résolution suivante, à savoir si c'est l'intention de l'Acte 36 Vict., chap. 30, que la subvention augmentée, à accorder à la province de la Nouvelle-Écosse en vertu dudit Acte soit basée sur la dite somme de 9 186 756 $, comme elle avait été mentionnée à l'article 114 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867), au lieu de la dite somme de 8 000 000 $. — Motion adoptée.

* * *

## LICENCES POUR CEUX QUI COMPOSENT DU VIN

**L'hon. M. CARTWRIGHT** propose que la Chambre se forme en comité vendredi pour examiner les résolutions portant que toutes personnes faisant le métier de composer et de mélanger du vin, de l'eau-de-vie, ou tout autre article contenant de l'alcool et propre à être employé comme breuvage, seront tenues de prendre une licence pour exercer ce métier, et cetera, et cetera.

## LE TARIF

Sur ordre de la Chambre de se former en Comité des voies et moyens,

**L'hon. M. CARTWRIGHT** propose que l'Orateur quitte son fauteuil maintenant. Il dit que la reprise de ce débat lui donne le loisir de répondre aux critiques que lui a valu la déclaration qu'il a faite une semaine auparavant. Il ne se surprend pas que cette déclaration ait été attaquée très violemment. Il s'est borné à énoncer les faits tels qu'il les connaissait, et ces faits constituaient un blâme très sévère pour le député qui l'avait précédé dans l'ancien gouvernement. Il n'était donc que naturel qu'on s'attaque à sa déclaration.

Sa déclaration ne s'appuyait, peut-on dire, que sur deux points, premièrement, son affirmation selon laquelle on ne peut raisonnablement pas s'attendre à ce que les recettes escomptées en vertu de l'ancien tarif de 1873-1874 dépassent la somme de 22 millions de dollars, et deuxièmement, l'affirmation selon laquelle le gouvernement est obligé, s'il veut honorer les engagements pris par ses prédécesseurs, de déposer un budget des dépenses de 24 millions de dollars pour l'exercice 1874-1875. Il s'est opposé à ce qu'on dépose les états financiers le 20 avril parce que cela n'aurait pas permis d'établir une bonne comparaison, étant donné que la situation aurait été complètement déformée par le fait que toutes les personnes qui avaient des marchandises en douane se seraient empressées de les retirer dès qu'elles auraient pris connaissance du discours du Trône, et que leur empressement aurait été encore plus vif lorsqu'elles auraient vu le nouveau tarif du 15 avril. Les états qu'on demandait n'auraient fait que confondre les honorables députés, parce qu'après en avoir pris connaissance, ils auraient dû consulter les états de 1873 pour avoir une idée normale des choses. Jusqu'au 1er avril, les comparaisons étaient assez justes.

Il affirme, quoiqu'en dise l'honorable député de Cumberland (l'hon. M. Tupper), que rien ne permet de prévoir des revenus supérieurs pour 1873-1874, comme lui-même (l'hon. M. Cartwright) l'a prédit lors du dépôt de ses états financiers, c'est-à-dire que les revenus pour cette période ne pourraient dépasser la somme brute de 22 millions de dollars. L'honorable député n'a pas dit qu'on dépasserait cette estimation, mais qu'on dépasserait les recettes de 1872-1873. Les recettes de cette année-là s'élevaient à 20 800 000 $. Personne ne conteste le fait que les recettes de 1873-1874 semblent vouloir dépasser celles de 1872-1873, mais cela n'a rien à voir avec le sujet. Il (l'hon. M. Cartwright) avance que les recettes de cette année, en vertu de l'ancien tarif, ne dépasseront pas les 22 millions de dollars. L'honorable député de Cumberland a fait valoir au contraire qu'elles dépasseraient celles de 1872-1873.

Il (l'hon. M. Cartwright) dit que nos importations ont connu une baisse comparative, de peu, c'est sûr, mais il s'agit néanmoins d'une baisse. À cela, encore, l'honorable député répond qu'elles sont supérieures cette année comparativement à l'an dernier. Il est d'accord pour dire avec l'honorable député qu'il y aura augmentation brute des importations, mais que cela n'empêchera pas leur baisse proportionnelle.

L'honorable député s'est également offensé de ce qu'on ait dit que 1873-1874 n'était pas une année très prospère. Selon toutes les

preuves qu'il a pu réunir — et il s'est donné la peine de consulter des hommes dont les opinions sont considérées avec respect par la Chambre —, il considère qu'il avait raison de dire que l'année en cours n'est pas prospère. Cependant, l'honorable monsieur a le droit de penser autrement s'il le veut, mais se faisant, il affaiblit sa propre argumentation, et ne fait que consolider son argumentation à lui (l'hon. M. Cartwright). Si l'on a raison de dire que nos importations ont connu une baisse relative, l'argumentation n'en est que plus forte. Il est disposé à admettre qu'elles ont connu une baisse relative. Les rapports d'avril montrent que pour les neuf derniers mois, les recettes étaient exactement de 16 093 000 $. Il aimerait savoir, si les recettes de ces neuf mois — qui sont les seuls neuf mois qu'on peut utiliser pour établir une bonne comparaison — ne se chiffrent qu'à ce montant, quelle somme le gouvernement peut-il s'attendre à percevoir sur 12 mois?

Que l'honorable monsieur calcule le total en proportion comme il le veut, lui-même ne pourra jamais prouver que les recettes de 16 millions de dollars sur neuf mois garantissent des recettes de plus de 22 millions de dollars sur douze. L'état des importations est explicite et montre qu'au cours des huit mois de l'exercice en cours, nos importations ont connu une baisse absolue d'un million de dollars. Étant donné que le gouvernement tire presque tous ses revenus des douanes et de l'accise, il croit que rien ne permet de prévoir des revenus dépassant 22 millions de dollars pour l'actuel exercice financier. Il est inutile d'analyser les importations pour l'exercice 1873-1874. Pour le moment, il n'a pour but que de justifier ses projections au niveau des recettes.

Quant à l'autre accusation, à savoir qu'il a grossièrement surestimé les dépenses pour 1874-1875, il assure à la Chambre que, loin d'avoir voulu grossir ce montant, il était parfaitement autorisé d'ajouter 300 000 $ au secteur qui relève particulièrement de son propre contrôle. Par ailleurs, il n'a fait nulle mention des crédits supplémentaires, et toute son argumentation reposait sur le budget original déposé à la Chambre. Il n'a rien dit non plus des dépenses que pourrait susciter le chemin de fer Intercolonial, et il n'a pas parlé non plus des dépenses que le chemin de fer du Pacifique nécessitera. Ses calculs faisaient simplement état des sommes qu'il faudra dépenser au cours de l'exercice actuel.

Il pense que ses honorables collègues derrière lui n'accuseront pas le ministre des Travaux publics (l'hon. M. Mackenzie) d'être prodigue. Il craint au contraire qu'ils seront plus enclins à lui reprocher le vice opposé. Le gouvernement n'a demandé que ce qui était nécessaire pour honorer les engagements pris par ses prédécesseurs. En pratique, comme il l'a dit lorsqu'il a déposé ses états financiers, nos recettes ne s'élèvent qu'à six millions et trois quarts de dollars, alors que le gouvernement est incapable de réduire ses dépenses de la même manière à moins de trois millions de dollars. Ce déficit est considérablement alourdi par les déficits des départements des Postes et des Travaux publics, et la Chambre voit fort bien qu'il avait parfaitement raison de dire qu'il fallait trouver deux millions et demi de plus, au moins, en impôts supplémentaires, en marge des dépenses imputables sur le capital.

Il a fait ces observations parce qu'il avait la certitude absolue que les rapports déposés aujourd'hui en Chambre seraient invoqués pour montrer que la Chambre n'a nul besoin d'augmenter les impôts. Toute l'argumentation de l'honorable député, l'autre soir, visait à détourner l'attention du public de ce qu'il jugeait être le refus du gouvernement d'établir une base de comparaison à compter du 1er avril, auquel moment une forte augmentation avait eu lieu, plus de trois millions de dollars devant être payés dans les 20 jours suivants.

La Chambre en comprendra la cause et en anticipera les résultats lorsqu'il lui expliquera que, le 8 juillet 1873, il y avait en douane dans la Puissance 1 600 000 gallons de spiritueux et que le 11 avril 1874, il n'y en avait plus que 170 000, soit une réduction de 1 430 000 gallons par rapport aux circonstances ordinaires et normales. Il n'a pu obtenir des preuves similaires de l'état des choses au Département des Douanes, mais les honorables députés verront qu'en l'occurrence, les arguments de l'honorable député se fondent sur de fausses prémisses.

Voici ce sur quoi il souhaite insister : le tarif proposé par le gouvernement n'est ni un tarif de libre-échange, ni un tarif de protection, mais simplement un tarif destiné à produire des recettes. (*Bravo!*) Étant donné qu'il faut imposer ce tarif à un sixième du système sans pour autant le perturber, les honorables députés comprendront qu'il était nécessaire d'élargir la taxe. Autrement, des pressions indues s'exerceraient sur une classe en particulier et sur un groupe d'intérêts en particulier. Il ne fait aucun doute qu'on aurait pu trouver d'autres façons d'augmenter les recettes. (*Bravo!*) On lui en a proposé bon nombre au cours des derniers jours; mais il n'était nul aspect du tarif proposé au sujet duquel il n'était pas en mesure d'opposer des opinions diamétralement opposées à celles d'hommes estimés dans la communauté des affaires.

On lui a notamment proposé d'augmenter les recettes en imposant un droit d'exportation de 10 pour cent sur le bois d'œuvre. On se doute bien que de nombreuses délégations l'ont exhorté à augmenter de 5 pour cent les droits sur presque tous les articles imaginables. Toutes ces délégations avaient toutefois un point en commun, et c'est heureux : elles estimaient toutes qu'il était indiqué de n'imposer aucun droit d'importation aux matières premières, mais de taxer les biens manufacturés.

Après mûre réflexion, le gouvernement a conclu qu'il lui faudrait au moins 3 millions de dollars en recettes fiscales additionnelles. Il estime que, pour remplir les nombreux engagements du gouvernement, cette somme serait nécessaire dans son intégralité, bien qu'il croie aussi que, une fois cette somme accordée par la Chambre, le gouvernement n'aurait pas à faire une nouvelle demande de crédit de ce genre.

Le gouvernement souhaite trouver un tiers de ces nouvelles recettes dans les spiritueux et le tabac, un autre tiers dans les articles qu'on appelle les articles de la liste des 15 pour cent, et le troisième tiers dans les vins et spiritueux.

Vu qu'il occupe son poste depuis peu, il n'a pas encore eu le temps de maîtriser à fond ce sujet complexe, mais il a examiné attentivement les vues des différentes délégations qui ont fait des

démarches auprès du gouvernement, et il peut maintenant dire que la moindre des choses, pour un gouvernement qui jouit du soutien de la population du Canada comme le gouvernement actuel, c'est de s'attarder aux moindres détails. Les partisans du gouvernement et la population jugeront certainement que celui-ci n'a fait que son devoir en pesant attentivement tous les conseils qu'il a reçus et toutes les instances qui lui ont été faites à ce sujet. (*Bravo! et acclamations*.) Dans les circonstances, il aurait bien aimé déposer un budget provisoire, mais il faut combler le déficit et aucune autre solution ne s'offre à lui. Les perturbations dans le commerce découlant du doute qui plane quant à la forme que le tarif pourrait prendre et auxquelles on a assisté au cours des dernières semaines montrent bien ce qui se passerait si on laissait ces doutes subsister encore. Voilà pourquoi il tient à déposer le budget le plus tôt possible.

Comme il l'a déjà dit, il a pu profiter d'une discussion exhaustive de toutes les propositions formulées à cet égard, et ensuite peser soigneusement tous les arguments avancés par les différents intéressés. Il estime maintenant de son devoir d'indiquer à ses collègues que certaines modifications doivent être apportées. (*Bravo!*)

La Chambre se rappellera qu'il (l'hon. M. Cartwright) avait d'abord proposé des droits différentiels pour les articles de luxe. Ce principe a été adopté par d'autres pays, mais il doit dire que, après avoir entendu les diverses délégations qui se sont présentées à lui, il s'est rendu compte que cette mesure serait plus difficile à mettre en pratique qu'il ne l'avait anticipé. Il croit encore que ces difficultés pourront être surmontées, mais elles entraîneraient des problèmes considérables et augmenteraient grandement l'envergure des solutions à apporter. Le gouvernement a par conséquent décidé de modifier le tarif qui s'applique aux articles de luxe afin de le rendre uniforme; il sera dorénavant de 5 à 6 pour cent supérieur à ce qu'il était auparavant. Le droit différentiel sera donc supprimé. Les recettes provenant de cette source devraient augmenter de 300 000 $ à 400 000 $.

**L'hon. M. TUPPER :** Quel droit proposez-vous pour le thé et les matériaux de navires?

**L'hon. M. CARTWRIGHT :** On a aussi décidé de réduire considérablement le droit sur le thé, sur les matériaux des navires et sur le fer. Il juge bon de décrire l'envergure de ces réductions. Le droit sur le thé, dans la résolution originale, devait être de 6 cents pour le thé vert et de 4 cents pour le thé noir. Le gouvernement propose maintenant un droit de 4 cents pour le thé vert et de 3 cents pour le thé noir.

Concernant les changements proposés, il ajoute qu'en égard aux matériaux de navires, il propose d'exempter de droits les câbles, les mâts de fer, une catégorie de barres de fer qui sert à leur fabrication, le cuivre sous toutes ses formes et le revêtement. Il propose une remise du droit sur les gueuses et une remise additionnelle de 2,5 pour cent sur les catégories particulières de fer pour lesquelles les droits étaient de 5 pour cent.

Le gouvernement propose aussi de réduire un autre droit. Il propose de modifier les droits sur les vins à faible teneur, et d'augmenter considérablement les droits sur les vins mousseux. Bref, il propose d'adopter essentiellement la norme américaine dans le premier cas, mais de permettre un plus fort volume d'alcool dans les vins ne dépassant pas 40 cents. Autrement dit, les vins titrant 20 degrés feraient l'objet d'un droit d'importation de 30 cents. Il n'estime pas que ce changement entraînera une diminution de la consommation, car ce droit additionnel équivaudra à peine un penny sterling par bouteille pour les vins à faible teneur.

Les rapports montrent qu'on a généralement une fausse impression de la qualité des vins importés en bouteille. D'après l'information qu'on lui avait fournie à l'origine, il croyait qu'ils étaient de bien meilleure qualité qu'ils ne le sont en réalité. En ce qui a trait aux vins de qualité moyenne, il propose de conserver la norme anglaise de 60 cents le gallon, et d'ajouter un léger droit sur le vin importé en bouteille.

Pour les vins mousseux, le droit sera de 3 $ la douzaine comme auparavant. Le gouvernement propose aussi que les fabricants des vins frelatés contribuent aux recettes de l'État en versant un droit sur le matériel servant au frelatage.

Il n'y aura pas de changement pour les articles de fer qui sont frappés d'un droit de 5 pour cent. Cela comprend la liste des réductions.

Il ajoute toutefois qu'un autre sujet a fait l'objet d'une grande controverse. Il s'agit du droit sur le sucre. De prime abord, on avait su prouver au gouvernement la pertinence de l'alternance. Il sait que l'imposition d'un droit supérieur aux matières premières par rapport aux biens manufacturés est une anomalie qui présente de grandes difficultés dans la pratique; en outre, le gouvernement a constaté, ce qui est bien connu, que la population désapprouve généralement l'idée d'imposer un tel droit. Il n'a certes pas été entièrement convaincu par les arguments de l'une ou l'autre partie. Il sait que la question est extrêmement délicate et, à cet égard, il ne fait que faire écho aux opinions exprimées par M. Gladstone et d'autres sommités financières de Grande-Bretagne.

Il a été particulièrement frappé par deux points qui sont ressortis de la controverse : un droit sur le sucre ne produirait pas de grandes recettes mais pourrait causer un tort considérable, sinon au consommateur, du moins au gouvernement. Par conséquent, compte tenu de ces circonstances, et ayant constaté que les faits n'étaient pas aussi bien établis qu'on aurait pu le croire à l'origine, le gouvernement a décidé de reporter toute mesure pour le moment. Cela ne signifie pas qu'il est satisfait de la situation actuelle, mais plutôt que les difficultés pratiques sont d'une ampleur trop considérable pour qu'on agisse dès maintenant. Il tient à ce qu'on comprenne bien que le gouvernement souhaite examiner la question plus attentivement pendant le congé, dans l'espoir d'en arriver à une conclusion avant la prochaine session.

Il fait remarquer qu'on ne doit pas supposer qu'on pourrait augmenter davantage les taxes indirectes. Après avoir examiné la liste des 15 pour cent, il a constaté qu'on ne pouvait courir le risque d'imposer davantage ces articles. En ce qui concerne l'accise, on est aussi allé aussi loin qu'on le peut. En modifiant le tarif dans les circonstances actuelles, il serait impossible de ne pas provoquer

certains graves désagréments mais il estime avoir entendu presque tous les groupes les plus lésés et, après avoir examiné les motifs de leurs griefs, il a jugé que les modifications proposées par le gouvernement constituaient une solution juste et équitable.

Depuis qu'il a fait son exposé budgétaire, on l'a accusé de voir la situation financière du pays tout en noir. Pour autant qu'il sache, il s'est simplement acquitté de son devoir et a décrit cette situation de façon juste et précise à la Chambre et au pays. On l'a accusé d'alarmisme et de pessimisme; si tel est le cas, il a d'autant plus raison lorsqu'il affirme que, si ces crédits sont accordés au gouvernement, de nombreuses années s'écouleront avant que des sommes semblables soient de nouveau nécessaires. Il conclut en proposant que le comité soit saisi de ces résolutions afin d'apporter les modifications proposées. (*Acclamations.*)

**L'hon. M. TUPPER** dit que la Chambre se rappelle certainement que, lorsqu'il a cru de son devoir, à l'occasion du dépôt du discours du budget, de formuler quelques critiques à l'égard de déclarations contenues dans ce discours, le leader du gouvernement (l'hon. M. Mackenzie) lui avait répondu avec une plus grande sévérité et, si ses arguments n'ont pas été avancés pour en appeler à l'intelligence des membres de la Chambre, ils ont certainement été présentés en termes très vigoureux.

Le leader du gouvernement a déclaré à cette occasion qu'aucune des observations contenues dans le discours de l'honorable ministre des Finances (l'hon. M. Cartwright) ne justifiait les critiques de l'hon. M. Tupper. Jamais dans toute l'histoire du Parlement un ministre des Finances n'avait prononcé un discours aussi agressif que ne l'a fait ce jour-là l'honorable ministre, et il (l'hon. M. Tupper) aurait été déloyal envers lui-même, envers ses collègues de l'ancien gouvernement qui n'étaient alors pas à la Chambre, envers l'administration dont il avait eu l'honneur d'être membre et envers la réalité, ce qu'il y a de plus important, s'il n'avait pas promptement dénoncé les faussetés énoncées par l'honorable ministre pour tenter d'induire la Chambre et la population en erreur.

S'il (l'hon. M. Tupper) voulait être sévère à l'endroit de l'honorable ministre, il ne serait pas à la hauteur de la tâche après avoir écouté pendant plus d'une heure ce qui est certainement l'un des discours les plus pénibles à avoir été prononcés du côté des banquettes ministérielles, et l'une des plus douloureuses humiliations imposées à un ministre. L'honorable ministre qui a entrepris d'administrer les affaires financières du pays a déclaré à la Chambre que, après avoir examiné la politique qu'il avait présentée et avait tenté d'imposer au pays, il était non seulement ouvert aux critiques qu'il (l'hon. M. Tupper) avait formulées, mais prêt à adopter certaines suggestions.

Il veut passer sur-le-champ à l'étude des principaux points en litige entre l'honorable député et lui-même. Il est inutile qu'il traite de la première partie de la question qu'il a présentée à la Chambre en soirée il y a quelques jours. Il lui serait inutile de soumettre les preuves et statistiques que le gouvernement lui-même a fournies à la Chambre pour prouver que les opinions de l'honorable député n'étaient pas fondées. Il n'y a aucune raison de supposer que la situation commerciale du pays justifie que le ministre des Finances adopte la position qu'il a prise relativement à sa situation financière, ce qui est regrettable pour l'intérêt supérieur du pays.

L'honorable député ne s'est pas engagé à répondre aux arguments qu'il (l'hon. M. Tupper) a présentés à la Chambre dans la soirée il y a quelques jours. Il ne s'est pas attaqué au fait que, à supposer que le volume total des importations ait diminué d'environ 1 000 000 $ par rapport aux énormes volumes importés l'année précédente, les importations n'influent pas sur le revenu. Il en va ainsi pour les importations de produits de consommation dont dépend le revenu. Les faits prouvent qu'il se trompe. Les importations de biens de consommation ont fortement augmenté.

Il passe à la question suivante sur laquelle les deux députés eux-mêmes sont sans l'ombre d'un doute d'un avis contraire. Dans le discours d'inauguration de la législature, il était dit que le déficit au titre des recettes pour l'année en cours, par rapport aux dépenses, était tel qu'il y avait lieu de demander au Parlement de prévoir des subsides supplémentaires pour le combler. L'ancien gouvernement a été accusé d'être à l'origine de la hausse de taxe que le député a proposée au pays.

À ce sujet, il est sans nul doute en désaccord avec le ministre des Finances, et il peut citer ses propres données, obtenues de l'extérieur, pour prouver qu'il y a des écarts de millions de dollars dans ces chiffres. Le ministre des Finances a dit que le budget de l'année en cours aurait dû s'établir à 24 100 000 $. Le budget était de 21 740 000 $. Au cours des neuf premiers mois de 1873-1874, les recettes ont augmenté de 1 316 668 $ par rapport à 1872-1873. Ce taux d'augmentation ajoutera 520 181 $ au budget de 21 740 000 $. À cela s'ajoute l'excédent de l'an dernier, soit 1 638 821 $ dont le gouvernement dispose pour combler tout déficit de l'année en cours, soit un total d'au moins 21 389 900 $.

Le ministre des Finances n'a aucune raison de demander au Parlement d'autoriser la perception de taxes supplémentaires car, d'après ses propres chiffres de l'extérieur, il n'a besoin que de 200 998 $. Il y a toutefois un autre élément à prendre en compte, soit les fonds affectés au service de la dette. Au cours de l'année, 481 665 $ ont été versés au fonds d'amortissement; en conséquence, en se reportant aux propres données de l'honorable député, il reste encore au gouvernement un excédent de 280 667 $. (*Acclamations.*)

L'honorable ministre des Finances a fait une ou deux erreurs sérieuses en évaluant la situation financière du pays. À la page 32 du budget, il se trouve une somme de 766 200 $ qui, d'après la déclaration de l'honorable député, devrait être votée à nouveau. Cela représente plus de trois quarts de million de dollars qui, d'après les données de l'honorable député, ne seront pas affectés avant le 1er juillet 1874.

Il souhaite ensuite attirer l'attention de la Chambre sur une autre question. Il soutient que l'honorable député a fait une erreur dans l'état des dépenses déposé à la Chambre, lequel prévoit près d'un demi-million de dollars. Dans une rubrique, l'honorable député a surpris la Chambre et le reste du pays par la déclaration qu'il a faite quant aux dépenses et au déficit relatifs aux chemins de fer du gouvernement.

Il (l'hon. M. Tupper) tient à dire que, depuis 15 ans, il suit de près le déroulement de ces travaux pour déterminer si les dépenses engagées à ce titre, et toutes les activités connexes, seront avantageuses pour le pays; il s'engage à trouver l'erreur qui existe dans les données de l'honorable député, car il va présenter un état détaillé indiquant comment il a calculé le montant de 1 489 607 $ imputé au fonctionnement des chemins de fer pendant neuf mois. En 1873, la dépense relative au même service s'est élevée à seulement 791 326 $, même si chacun sait que, étant donné la sévérité de l'hiver cette année-là, l'entretien des voies a coûté plus cher qu'à l'habitude.

Il n'hésite pas à dire que ceci est une erreur, et que d'après le Comité des comptes publics, une somme de 500 000 $ a été imputée à ce compte alors que, les années précédentes, il avait été imputé au compte de capital. Si l'on ajoute 776 200 $ à 400 000 $, cela fait un total de 1 166 200 $ de fonds non dépensés qui permettraient au ministre des Finances de faire face à toute éventuelle insuffisance au cas où une nouvelle dépense serait nécessaire avant le 1er juillet 1874. En déduisant ces erreurs du montant de 24 100 000 $, le solde serait de 22 963 800 $, ce qui lui laisserait un surplus évident de 7 300 000 $ ou quelque chose comme 1 000 000 $. Il (l'hon. M. Tupper) voudrait prendre les chiffres tels quels pour prouver à l'aide des documents officiels qui ont été déposés qu'il y aurait un surplus réel le 1er juillet sans référence au surplus de l'année précédente. Les rapports indiquent que pour la période de neuf mois prenant fin le 1er avril 1874, les recettes s'élèvent à 16 096 927 $, tandis que les dépenses pour la période correspondante sont de 15 970 405 $, soit un excédent net de 126 522 $ pour la période de neuf mois. Il est possible que cette situation change au cours des trois prochains mois. Il existe toutefois des données qui prouvent qu'aucun changement néfaste ne peut survenir.

L'honorable député ne sait-il pas que les trois derniers mois, à compter du 1er avril, sont ceux où l'on peut le plus espérer une augmentation des recettes? Si l'on applique le même argument aux dépenses, il n'existe aucune preuve, au cours de cette période, que les dépenses soient disproportionnées ou supérieures au revenu. L'un des principaux montants imputés au revenu est la somme d'environ 4 000 000 $ correspondant aux subventions aux provinces, qui ont déjà été versées pour toute l'année. Ce paiement a été effectué au cours des neuf mois dont parle l'honorable député. L'excédent pour les neuf premiers mois de l'année 1872-1873 est de 1 517 294 $, ce qui prouve que, au cours des trois derniers mois de l'année financière, les revenus ont augmenté de 121 584 $ par rapport aux dépenses. L'excédent actuel dont l'honorable député fait état dans les chiffres qu'il nous présente augmentera donc au lieu de diminuer. À la fin des trois mois, à l'excédent actuel de 1 260 022 $ s'ajoutera une somme de 400 000 $ au moins, au titre des erreurs visant le compte des dépenses des chemins de fer, soit un excédent réel de 526 522 $. Si l'on y ajoute l'excédent de l'année précédente, soit 1 638 822 $, il y aura pendant l'année 1873-1874 un excédent réel de 2 165 344 $ au 1er juillet 1874, pour les deux années se terminant ce jour-là. Si l'on y ajoute le fonds d'amortissement payé au cours de ces deux ans pour le service de la dette, on en arrive à un excédent total de plus de 3 000 000 $ pour les deux années, soit la différence entre les recettes et les dépenses courantes pour cette période. Ces documents indiquent que, à l'heure actuelle, les recettes de 1873-1874 ont augmenté de 3 000 000 $ par rapport à ce qu'elles étaient au même jour l'année précédente.

L'honorable député a prouvé qu'il mérite les plus sévères critiques jamais formulées à l'égard d'un ministre des Finances pour les énormes perturbations qu'il a causées dans le commerce. Tout le monde s'est affolé en entendant cette déclaration non fondée selon laquelle il existe un déficit et il faudra donc demander au Parlement l'autorisation d'augmenter les taxes. Cette déclaration a provoqué d'énormes bouleversements dans les affaires commerciales du pays. L'honorable député a-t-il suivi la bonne voie pour accroître les revenus en avertissant les gens de se précipiter aux maisons de douane pour y déposer près de 300 000 $ en une vingtaine de jours? Cette initiative est injuste à tous les égards, irrégulière et sans précédent. Le gouvernement est tenu de garder secret dans la mesure du possible tout changement proposé du tarif douanier.

Il fait ensuite allusion encore une fois à l'erreur commise relativement aux dépenses liées au service ferroviaire lorsqu'il est déclaré qu'il est « six heures », et la séance est alors suspendue.

---

## SÉANCE DU SOIR

**L'hon. M. TUPPER** reprend son discours et rappelle qu'il n'a pas l'intention de présenter un argument détaillé au sujet des documents que les honorables députés ont eu la bienveillance de leur fournir, sur leur insistance, mais il se contente de dire que ces documents révèlent que le gouvernement dispose actuellement de 3 000 000 $ d'excédent par rapport à la même époque l'an dernier. Ce n'est pas dans ce but qu'il souhaite attirer l'attention de l'honorable ministre des Finances sur ce rapport.

Il souhaite attirer l'attention de l'honorable ministre des Finances sur un ou deux points qui étayent l'argument qu'il (l'hon. M. Tupper) a déjà fait valoir, à savoir que rien ne nous porte à croire que la prospérité commerciale du pays est menacée. Le Département des Postes est l'un des plus prospères du point de vue commercial. Les recettes pour les neuf premiers mois et vingt jours de l'année en cours ont été supérieures de 232 897 $ à celles de la même période l'année précédente. Au cours de la même période, les recettes des Travaux publics ont augmenté de 170 086 $. Pour ces deux départements, les Postes et les Travaux publics, les revenus ont donc augmenté de plus de 400 000 $ en neuf mois. Il attire l'attention de la Chambre sur ce point pour étayer sa déclaration relative à la prospérité commerciale du pays.

Il propose ensuite de démontrer, même si tout le monde en est convaincu, selon lui, que les recettes pour les trois mois en cours seront aussi importantes, sinon plus, que pour les trois mois correspondants de l'année précédente. Les divers postes dont il a parlé, si on les ajoute, donneront au ministre des Finances un

excédent de 2 165 344 $ au 1er juillet 1874; grâce à cette somme, le ministre pourra prévoir toute insuffisance susceptible d'être créée au cours de l'année suivante à cause de la façon dont il gère les affaires financières du pays. Il tient à le signaler à la Chambre car jamais, à son avis, le moment n'a été plus opportun pour le ministre des Finances de saisir pleinement la véritable situation financière du pays.

**L'hon. M. CARTWRIGHT:** Bravo!

**L'hon. M. TUPPER** déclare que l'honorable ministre des Finances l'a interrompu par un « bravo » moqueur, mais l'honorable député lui-même doit admettre que le budget n'a pas été aussi bien préparé qu'il l'aurait souhaité, car dans son fameux discours il a déclaré que, pendant les cinq mois qu'il a été en poste, il en a passé trois en campagne électorale et n'a pu consacrer que huit semaines aux affaires du pays; en outre, il a dû avouer de façon humiliante ce soir qu'il a mal calculé l'intérêt véritable que portent les Canadiens à l'importante question de la perception de 3 000 000 $ de taxes.

Il n'est pas venu à l'idée de l'honorable député de remettre en question le fait qu'il a déclaré à la Chambre que jamais au cours de l'histoire de ce pays, il n'a été plus nécessaire que tous les députés indépendants se préoccupent des questions importantes dont dépend la prospérité du Canada.

L'honorable député a déclaré qu'il n'y a pas lieu de s'attendre à ce que les revenus soient supérieurs à 22 000 000 $ au cours de l'année à venir. Il (l'hon. M. Tupper) est en désaccord avec l'honorable député sur ce point. Il peut remonter plusieurs années en arrière et prouver que chaque année, les revenus ont augmenté régulièrement à la suite des diminutions de taxes. Il peut prouver que les taxes ont diminué de plus de 2 000 000 $ une année; que l'on a néanmoins enregistré un excédent de plus de 1 600 000 $ l'an dernier et que, pour l'année en cours, on peut s'attendre à des revenus de plus d'un million et demi découlant du tarif actuel. Si le rythme des neuf premiers mois se maintient, on peut s'attendre à des recettes de 520 000 $ pour les trois derniers mois de l'année en cours; les recettes totales s'élèveront donc à 22 200 000 $ pour l'année.

L'an dernier, l'honorable ministre des Finances disait que c'était l'année de l'abondance insouciante, sans qu'on sache vraiment ce qu'il voulait dire. Or le revenu de l'an dernier, on le constatera, a été dépassé cette année de 1 447 000 $. Il pense avoir bien montré qu'il n'y a pas eu de déclin du commerce et des affaires au pays, mais au contraire une croissance continue. Si l'honorable ministre des Finances ajoute ce million et demi aux 2 260 000 $ qu'il avait l'an dernier, il constatera qu'il n'a aucune excuse valable pour demander l'imposition d'un seul dollar de taxe supplémentaire, même compte tenu de la dépense.

En ayant terminé avec le déficit, quant à savoir s'il y en aura un au 1er juillet 1874, il se propose d'examiner le budget que son honorable collègue a présenté à la Chambre, pour montrer que la déclaration faite par son honorable collègue il y a quelques soirs, était le plus fourbe des discours jamais prononcés par quelque ministre des Finances que ce soit dans ce monde. Il montrera que toutes les ressources de la langue anglaise ne permettent pas de livrer un discours plus fourbe, plus injuste, ni plus trompeur quant aux affaires publiques du pays que celui qu'a prononcé son honorable collègue.

Si les honorables députés veulent bien se rappeler le dit discours, ils n'oublieront pas ce passage remarquable : « Je n'ai jamais vu un gouvernement à la fois jouir d'une telle prospérité et réussir en quatre ans à transformer un excédent de 4 000 000 $ en un déficit, malgré l'augmentation des recettes ». (*Bravo!*) Ce sentiment a été applaudi par les honorables collègues assis derrière le ministre des Finances et il (l'hon. M. Tupper) suppose qu'ils ont cru que c'était vrai. Il serait impossible en tant de mots de faire une déclaration sans fondement dans les faits comme celle-ci en fait, et si éloignée de la réalité.

Il pourrait leur parler d'un cas récent où un excédent de cinq millions est devenu un déficit, en moins d'une heure. Est-ce que son honorable collègue a lu le discours de sir Stafford Northcote, qui a commencé à parler d'un excédent de 5 000 000 £ mais qui parlait en terminant d'un déficit? Le Chancelier de l'Échiquier d'Angleterre a réduit son surplus, tout comme notre dernier gouvernement a réduit le sien. Comment y est-il arrivé? En réduisant d'un penny les impôts sur le revenu! Comment le gouvernement a-t-il réduit le nôtre? Eh bien, en réduisant les taxes au pays de 2 000 000 $ par an, et en dépensant le reste de la manière la plus utile.

Son honorable collègue savait que l'arrivée des provinces dans la Puissance réduisait l'excédent; on assumait en fait la dette de l'Ontario et du Québec. Cette politique a reçu l'appui d'une très forte majorité de la Chambre et beaucoup des partisans de l'honorable leader du gouvernement, ainsi mis à l'épreuve, l'ont abandonné pour voter contre lui au sujet de cette politique. Dans les provinces Maritimes, le sentiment était unanime. Cela n'ajoutait pas à la dette du pays, mais changeait simplement la position en soulageant l'Ontario et le Québec de ce lourd fardeau. Ces provinces sont maintenant capables d'utiliser pour la colonisation et la croissance industrielle l'argent qui aurait été payé comme intérêt sur leur dette. Cette politique a stimulé les affaires et accru les recettes nationales. Cette politique augmentera le volume d'affaires du pays, et ainsi remplira nos coffres, où l'honorable ministre des Finances semble disposé à puiser allégrement.

L'ancien gouvernement a consacré 150 000 $ à la mise en œuvre d'une partie importante du Traité de réciprocité, afin d'indemniser la province du Nouveau-Brunswick pour ses droits d'exportation. Il demande si c'est un gaspillage d'argent. Ses honorables collègues s'y sont opposés dans une certaine mesure, mais personne n'a osé voter contre.

Les dépenses associées au Nord-Ouest et les intérêts sur le prêt du chemin de fer Intercolonial ont aussi contribué à convertir le surplus en un déficit, mais il (l'hon. M. Tupper) dira plutôt qu'on a réduit le surplus, puisqu'il n'y a pas de déficit. On a versé près de 3 000 000 $ dans le fonds d'amortissement, servant à rembourser la dette et qui doit permettre, en trente-cinq ans à peine, d'éliminer la dette du chemin de fer Intercolonial. On a réduit l'excédent de

4 000 000 $ en diminuant les taxes imposées à la population et en offrant généreusement des services au pays. Devant ces faits, ses honorables collègues d'en face avaient pavoisé, alors qu'ils (l'Opposition) étaient coupables d'un gaspillage criminel commis pendant qu'ils étaient au pouvoir.

Au cours des trois dernières années, l'honorable ministre des Finances a été l'un des plus sévères critiques des budgets déposés et il (l'hon. M. Tupper) demande à chacun de ses collègues qui faisaient partie de l'ancien gouvernement s'il est juste de dire que personne à la Chambre n'a dénoncé les dépenses excessives de l'ancien gouvernement avec plus de régularité et d'opiniâtreté. Il disait à la population que l'ancien gouvernement gaspillait les recettes et que rien ne justifiait ses dépenses. Il était si pessimiste et désespéré quant aux ressources qu'il craignait que le pays ploie sous les dettes et se retrouve ruiné; pourtant, chaque budget rapportait un million de plus qu'il ne l'avait prédit. Les budgets ont été exposés à sa critique en 1871-1872, 1872-1873 et 1873-1874. Il (l'hon. M. Tupper) se demande s'il s'agissait de critiques légitimes et si l'ancien gouvernement n'avait pas quelques bonnes raisons d'ainsi dépenser, puisqu'on s'est retrouvé avec une réduction des taxes et des fardeaux imposés à la population, qu'on avait amplement d'argent pour les services publics nécessitant l'aide gouvernementale.

Son honorable collègue a déclaré, dans son discours, que bien des services étaient portés au compte des dépenses courantes alors qu'il aurait fallu les retrouver dans le compte de capital et que tous les gouvernements avaient pour habitude d'imputer au compte de capital, et non aux dépenses courantes, des travaux comme les maisons de douane et le bureau de poste de Montréal. Il (l'hon. M. Tupper) abonde dans le sens de son honorable collègue, en ce que de pareilles dépenses ne devraient pas être portées au compte des dépenses courantes, à moins que l'on soit en mesure de prouver que les recettes du jour, avec les tarifs actuels, le permettent. C'était la position de l'ancien gouvernement. Il estimait en effet qu'en six ans, malgré cette énorme dépense, 11 726 045 $ avaient été tirés du revenu courant pour des travaux publics permanents qui auraient dû être portés au compte de capital. À cause de l'ancien gouvernement, la dette publique dépasse les 11 millions de dollars et est inférieure à ce qu'elle aurait été s'ils n'avaient pris cette somme pour des travaux publics, somme qui aurait dû être portée au compte de capital.

Ils ont en outre versé plus de 260 000 $ au fonds d'amortissement pour réduire la dette, et ce faisant, malgré leurs énormes dépenses, ils ont pu montrer qu'ils pouvaient non seulement réduire la dette, mais dépenser des millions pour des travaux publics portés au compte de capital, et en même temps, réduire le taux de taxation sur les importations de biens de consommation, de 18 1/2 à 10 1/2 pour cent, en trois ans, si l'on compte aussi cette année. Il demande si un gouvernement dans cette position n'est pas en mesure de donner des services à la population du pays, non seulement d'une manière généreuse, mais tout en dépensant beaucoup de fonds publics pour la construction de divers travaux publics nécessaires dans les provinces.

Quelle est la propre position de son honorable collègue? Après avoir dénoncé l'ancien gouvernement comme étant indigne de la confiance du pays, gouvernement qui avait fait ces dépenses quand il avait les moyens de le faire, même après une réduction du tarif, il est venu dire à la Chambre : « Je vais non seulement demander à la Chambre d'autoriser une dépense aussi grande que celle que j'ai dénoncée, mais je vais en plus présenter un budget plus lourd que l'ancien gouvernement ne l'a fait. »

Il (l'hon. M. Tupper) maintient que son honorable collègue est dans une position absolument intenable et qu'il ne pouvait que bredouiller en se levant à la Chambre pour demander qu'on augmente les taxes de 3 000 000 $, puis, dans le même souffle, que l'on autorise une dépense courante encore plus grande que celle demandée par son prédécesseur, dépense qu'il avait dénoncée. Le ministre des Finances se retrouve en mauvaise posture et essaie d'y remédier en prononçant le plus fourbe des discours qu'ait jamais prononcé un ministre des Finances.

Voici la déclaration étonnante que son honorable collègue a faite à la Chambre pour justifier sa position et il (l'hon. M. Tupper) invite la Chambre à bien écouter cette déclaration. Voici une partie de son discours :

« Quant aux travaux publics imputables au revenu, mon honorable collègue, le ministre des Travaux publics, prévoit qu'il aura besoin d'au moins 2 630 000 $. C'est plus que la prévision de M. Tilley qui s'élevait à 2 450 000 $; je signale ces postes budgétaires à l'attention du comité parce qu'il trouvera que dans ces sommes imputables au revenu mon honorable collègue n'a presque rien dans son propre compte, à l'exception du port de St. John, dont la totalité de la somme est consacrée à compléter les travaux entamés par ses prédécesseurs. Je sais que certains de mes honorables collègues pensent qu'on devrait mettre fin à cette dépense; mais je tiens à dire que ces travaux publics en cours doivent être terminés bientôt. Je ne vois aucun avantage à "traficoter" nos prévisions budgétaires en diminuant, en apparence, le montant imputable cette année pour tout simplement le gonfler l'an prochain. »

« Mon honorable collègue a préféré, et je crois qu'il avait tout à fait raison de le faire, présenter ces prévisions budgétaires pour faire comprendre qu'elles sont les conséquences des gestes du précédent gouvernement. Je porte spécialement ces éléments à l'attention du comité parce qu'il constatera, en étudiant le budget concernant les routes et les ponts et édifices en Ontario, au Québec, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse et en Colombie-Britannique, que les crédits avaient été votés, l'argent dépensé et les travaux vraiment entrepris par les prédécesseurs de mon honorable collègue. Je prétends qu'on ne peut pas, en toute justice, reprocher à mon honorable collègue d'avoir veillé à ce que se poursuivent des travaux que le précédent gouvernement avait déjà entamés et, dans certains cas, à moitié terminés; et si ces montants sont excessifs, la faute n'en revient pas à mon honorable collègue — elle en revient à l'honorable collègue qui a cru bon demander que la Chambre lui accorde ces crédits. (*Bravo!*) »

« Nous terminons actuellement d'importants travaux publics de ce genre, dont une partie pourrait être imputée au compte de capital. Mais cela n'a jamais été fait auparavant, et tout compte fait, il ne serait pas pratique de commencer maintenant. De toute façon, j'espère qu'on réalisera des économies considérables. Je répète qu'il serait tout à fait injuste de tenir responsable de cette situation mon honorable collègue, le ministre des Travaux publics, de lui demander d'arrêter des travaux déjà commencés, et d'affecter des crédits réduits au budget. Mais quand les travaux actuels seront terminés, probablement dans 18 mois, les dépenses annuelles diminueront considérablement, mais cela prendra tout ce temps. (*Bravo!*) »

C'est à ce sujet même que l'honorable ministre des Finances avait particulièrement dénoncé ses prédécesseurs. Lui et ses collègues avaient dénoncé l'ancien gouvernement pour ce genre de travaux publics qu'ils assimilaient à des pots-de-vin ou à l'achat de l'appui de certains groupes pour le Parlement. L'honorable ministre des Finances a présenté un budget comportant des dépenses totales pour les travaux publics imputées au revenu de 2 723 300 $, comparativement à 2 450 000 $ en 1873-1874. Il n'était donc pas vrai de dire qu'il n'y avait rien de supplémentaire dans ce budget, sinon un mince 40 000 $ pour le havre de St. John; il constate qu'on demande 271 000 $ pour des travaux non commencés envers lesquels le gouvernement actuel n'a aucune obligation. N'a-t-il (l'hon. M. Tupper) pas raison de dire qu'il (l'hon. M. Cartwright) essaie de se sortir d'une mauvaise posture? À part ces 271 000 $ requis pour les nouveaux travaux, une somme supplémentaire de 380 000 $ serait nécessaire pour les achever, si bien qu'une dépense d'un demi-million de dollars serait introduite dans le budget par l'économe ministre des Finances, qui voit avec effroi les perspectives commerciales et demande à la population d'assumer 3 000 000 $ de taxes supplémentaires. Pourtant, il arrive avec un demi-million de dollars de dépenses additionnelles pour une catégorie de travaux que lui et ses collègues ont dénoncés constamment pendant des années. Ils ont trouvé que l'honorable député avait augmenté les autres services. [*Note de la rédaction : Du texte est omis*.]

**L'hon. M. TUPPER** continue son discours en disant qu'ils ont constaté que l'honorable député avait augmenté d'autres services reliés au gouvernement pour une somme s'élevant à 15 000 000 $. Ils avaient également augmenté les travaux publics imputables au capital pour une somme d'au moins 1 500 000 $. Il n'a pas l'intention de revoir le discours exhaustif du ministre des Finances ligne par ligne. Cependant, il se devait de répéter qu'il avait essayé d'échapper à ce dilemme de façon insincère. Il maintient qu'il n'était pas nécessaire d'imposer un seul dollar de taxe supplémentaire à la population.

Pour ce qui est du système financier actuel, il désire faire une suggestion, si ce n'est pas trop tard, et il est encouragé par le fait que l'honorable député a avoué, pas à sa place, toutefois, qu'il avait mal calculé les ressources véritables du pays. Il (l'hon. M. Tupper) est encouragé par cet aveu et propose une autre suggestion voulant qu'au lieu d'imposer ces 3 000 000 $ en nouvelle taxe et au lieu de perturber le commerce et les affaires de ce pays, et au lieu de tenter une nouvelle expérience, on laisse les choses telles quelles et qu'on garde le tarif qui, l'hon. M. Tupper le lui a démontré, pourrait rapporter une somme additionnelle de 1 500 000 $ année après année.

Il estime que ce serait à conseiller d'en rester là, et si ces travaux étaient nécessaires, qu'on les impute au compte de capital. De tels travaux sont généralement imputés à ce genre de compte et non pas au revenu, et l'ancien gouvernement a été incité à les imputer au compte courant parce qu'il avait tellement d'argent qu'il ne savait qu'en faire; mais lorsque le ministre des Finances a été confronté à la nécessité d'augmenter les taxes, il a dû imputer chaque dollar au compte de capital et donc imputer l'intérêt sur cette somme au pays. Seulement 1 000 000 $ de plus étaient nécessaires pour achever tous les travaux en question après l'année suivante et si cette somme était ajoutée à la dette, une addition relativement mineure, la nécessité de créer de nouvelles taxes serait éliminée.

Il essaie de démontrer que les intérêts commerciaux et le revenu de ce pays ne reçoivent aucune nouvelle taxe. Qu'on regarde où l'on veut, vers l'est, l'ouest, le nord ou le sud — qu'on regarde dans toutes les directions, sauf dans la conscience personnelle du ministre des Finances lui-même —, et l'on voit que le pays est aussi prospère que n'importe quel pays du globe. Il désire attirer l'attention de l'honorable ministre des Finances, qui leur a dit qu'il allait avoir recours aux marchés financiers internationaux pour emprunter de l'argent, sur l'effet de la cause. Il devra emprunter presque quinze millions cette année, et il lui demande si le discours qu'il a prononcé en cette Chambre allait améliorer sa situation et, vu la prospérité commerciale actuelle du pays et l'état de nos revenus, s'il n'est pas criminel pour un ministre des Finances dont les paroles sont déterminantes pour le crédit du pays d'avoir fait tenir au Gouverneur-Général des propos sans fondement concernant l'état du commerce et des revenus du pays, suivis des états financiers qu'il nous a présentés.

Il est prêt à affirmer sans hésitation que tout financier faisant foi aux dits états financiers éviterait le Canada comme la peste. Pour la gouverne de la Chambre, il souligne que le ministre des Finances a dit publiquement que le gouvernement de notre pays a fait sienne une politique qui l'oblige à se rendre en Angleterre emprunter 30 millions par année pendant sept ans. Est-ce une façon d'asseoir le crédit de notre pays? Avant de reprendre sa place, notre honorable collègue nous a prouvé que ni le gouvernement précédent ni l'actuel n'était astreint à une telle obligation morale.

Ce discours du Trône a eu l'effet de diminuer la valeur des obligations canadiennes en Angleterre, et il faudra désormais emprunter à des taux plus désavantageux. En étudiant les échanges commerciaux de tout le pays, cet honorable collègue n'a pu trouver d'excuse à sa conduite en la matière, sauf que de s'être laissé emporter par son ambition qui l'a poussé à se servir des privilèges de son poste pour convaincre la postérité que peu importe ce qu'il a été dans le passé, il n'a quand même pas été un faux prophète.

Quand cet honorable collègue a proposé son tarif à la Chambre, il (l'hon. M. Tupper) a déclaré à brûle-pourpoint que ce tarif était vexatoire et pernicieux. L'honorable député nous a déclaré ce soir-

là que ce tarif devait être le bon puisque tout le monde s'en plaignait. Si son intention était de proposer un tarif qui soulèverait l'opposition de tous, alors il (l'hon. M. Tupper) le félicitait pour son succès. Pas un seul esprit indépendant en Chambre n'était pas d'avis qu'un très lourd coup avait été porté aux meilleurs intérêts du Canada par ce tarif. Point n'est besoin d'en dire davantage puisqu'ils ont toutes les preuves voulues à leur disposition.

Il souhaite passer maintenant à quelques faits saillants du tarif proposé. L'honorable ministre des Finances dit que le tarif n'est ni libre-échangiste ni protectionniste. En réalité, il s'agit d'un tarif hybride du genre dont on est en droit de s'attendre de la part d'un Premier ministre libre-échangiste et d'un ministre des Finances protectionniste. Il passe sous silence la question du tabac puisqu'il s'agit là d'un produit qu'il déteste sous toutes ses formes et qui, à son avis, est extrêmement malsain, mais aucun pouvoir au monde ne pourra jamais convaincre la masse des gens ordinaires de ne pas en faire usage. Plus on est pauvre, plus on consomme de tabac et, pour cette raison, il s'oppose à l'augmentation des taxes sur ce produit. Il n'avance pas que puisqu'il s'agit d'un produit de luxe, malsain et inutile, le ministre des Finances est justifié d'en augmenter la taxe. On peut aborder la question sous un autre angle en disant qu'un homme s'approvisionnera en tabac même s'il doit pour cela priver sa famille de certaines nécessités de la vie.

La taxation des spiritueux ouvre la porte à un vaste domaine. Son honorable collègue a dit qu'il en était arrivé à un point où il était impossible de tirer plus de revenus des spiritueux. Il (l'hon. M. Tupper) désire donc lui demander s'il ne pourrait peut-être pas quand même réussir à obtenir une augmentation importante des taxes sur les spiritueux. On a déjà tenté cette expérience partout où l'on a voulu percevoir des recettes, et les résultats ont été les mêmes. À propos des recettes provenant des spiritueux, on a dit que ces derniers ne faisaient qu'augmenter le vice au pays. Arrivé à ce point, donc, le pays serait démoralisé, il y aurait partout des distilleries illégales et la contrebande augmenterait. En Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, il y a des centaines de milles de côte où les petits bateaux peuvent aborder, et les bureaux de douane sont loin d'y être nombreux; dès l'instant où la différence de prix suffit à encourager les hommes à prendre cette peine, la loi sera bafouée et la contrebande augmentera.

Il demande au ministre des Finances s'il n'est pas probable qu'en augmentant les recettes grâce à une taxe sur les spiritueux, il aura à dépenser des sommes énormes pour protéger la longue frontière entre le Canada et les États-Unis, vu que la taxe d'accise sur le whisky est ici de 75 cents en or le gallon et seulement de 70 cents en billets verts aux États-Unis et que nos distillateurs s'approvisionnent surtout chez les Américains pour leur maïs. Il (l'hon. M. Tupper) ne serait pas du tout surpris si une augmentation de la taxe à cet égard ne donnait pas les résultats désirés.

L'honorable député a proposé une mesure pour prévenir le frelatage des alcools, et une telle mesure n'a jamais été aussi importante. Dès que le prix des spiritueux augmente, on invite l'homme à s'ingénier pour trouver un succédané, aussi nuisible à la santé puisse-t-il être. Le bill doit donc être adopté à toute vapeur car l'alcool frelaté ne peut que nuire énormément à la santé de la population.

En présentant son budget, l'honorable ministre a dit qu'il serait l'ami du pauvre, qu'il allait trouver des fonds sans que le pauvre en souffre. Il a dit aussi qu'il était très désireux de protéger le petit peuple et d'augmenter ses revenus en taxant les articles dont se servent les riches. À cet égard, il semble avoir manqué le coche, le tarif qu'il a proposé initialement ayant frappé durement le petit peuple tandis que ses taxes sur les liqueurs comme le champagne ont diminué. Il est vrai qu'il a proposé des taxes spéciales sur la soie, le satin, le velours et ainsi de suite, mais elles ont été rejetées.

Selon le ministre des Finances, non seulement il est exposé aux critiques qu'il (l'hon. M. Tupper) formule à son égard, mais aussi il trouve que les grands organes favorables au gouvernement, *The Globe* de Toronto d'une part, et le *Montreal Herald* de l'autre, laissent libre cours dans leurs colonnes à ceux qui châtient le ministre des Finances d'une manière jamais vue auparavant. Qui peut lire les déclarations, imbues de vérité à chaque ligne, montrant l'incapacité totale du ministre des Finances à traiter la question qu'il a si imprudemment abordée, sans sentir que le ministre des Finances du Parlement du Canada n'est aucunement à la hauteur de son poste? Le passage suivant est tiré du *Globe* du lundi 20 avril :

« LES DROITS DE DOUANE SUR LES VINS — Il est possible que ces droits aient sur la consommation un effet contraire aux attentes du ministre des Finances quant aux recettes pouvant en provenir, mais je ne veux pas m'étendre là-dessus. J'aimerais plutôt attirer son attention entière sur l'injustice et l'iniquité de ces droits, et la façon dont ils agissent contre les pauvres et pour les riches. À titre d'exemple, supposons qu'un homme pauvre achète du vin qui coûte 60 cents le gallon en dépôt. Il paye encore 60 cents, ainsi qu'une autre somme de 60 cents en droits, ou 100 pour cent. Supposons encore que l'homme riche achète un vin qui coûte 6 $ le gallon en dépôt. Il ne paye que 60 cents le gallon en droits, ou 10 pour cent. La maladie n'atteint pas que les riches, et les droits proposés de 60 cents limitent le remède à ceux qui sont assez aisés, et obligent les pauvres, s'ils ont besoin d'un stimulant, à se contenter des spiritueux. L'augmentation des droits sur ces derniers est insignifiante, malgré que leur consommation soit manifestement dangereuse.

Abstraction faite des questions de commerce ou de revenu, de « justice ou injustice », cette mesure doit certainement présenter un vif intérêt pour tous les partisans et les militants de la tempérance. Il ne peut y avoir d'hésitation lorsque l'on a à choisir entre un bon vin sain et la boisson forte, et pourtant, dans le cas de cette dernière, qui est nuisible, l'augmentation proposée sur le droit n'est que de 10 pour cent ou moins de la valeur. Il y a une diminution dans le cas des choses de luxe qui coûtent cher, alors que le prix des vins qui peuvent être une nécessité est doublé. »

Le *Montreal Herald* du lundi 20 avril déclare :

« Alors qu'un vin de porto, qui contient peut-être 45 pour cent d'alcool naturel ou ajouté, et qui coûte, disons, 65 cents la grande futaille à Oporto, ce qui équivaut à 10 shillings sterling le gallon colonial (ou 2,43 $), est assujetti à des droits de 60 shillings, ou à

peine 28 pour cent, la différence par rapport aux vins légers tempérés est de 78 pour cent, ce qui encourage directement la consommation du produit fortifié. Il oblige aussi le pauvre à débourser 78 cents de plus pour son vin bon marché et relativement peu nuisible que le riche ne paye pour son breuvage plus cher. À l'époque de l'ancien tarif des droits spécifiques et ad valorem, ces vins purs bon marché avaient complètement délogé et remplacé les produits nuisibles de Hambourg, qui autrefois avait grand cours en Canada. Il en résultera sans aucun doute une augmentation de la consommation de spiritueux. À ce moment-là, le nouveau tarif semblera très élevé et portera un dur coup à la cause de la tempérance. »

Il estime que le ministre des Finances a dépassé les bornes lorsqu'au lieu d'expliquer son tarif, il a pris plus de temps que prévu et dénoncé ses prédécesseurs, mettant ainsi à rude épreuve la patience de l'auditoire. Afin de prouver que les prédécesseurs du ministre des Finances méritaient des louanges, il n'a qu'à donner en exemple le ministre des Finances lui-même, car après ses tentatives avortées pour établir son tarif, il a admis en être arrivé à la conclusion qu'il fallait se rapprocher le plus possible de l'ancien tarif. Après avoir vainement tenté d'exercer son art, il a été obligé de s'en remettre aux mesures de son prédécesseur, mesures qu'il a essayé de copier le plus possible.

Il (l'hon. M. Tupper) cite un passage du discours du ministre des Finances dans lequel il dit avoir proposé un droit de 60 cents sur les vins afin de confiner les pauvres à la consommation de spiritueux parce qu'ils sont moins chers. En cas de maladie, il est nécessaire d'avoir des stimulants, mais les vins ne comportent pas autant de danger que de puissants spiritueux. Il répète à quel point ce type de taxe est singulier, ajoutant, avant de se rasseoir, qu'il sait que le ministre des Finances a une préférence pour le champagne. Et quels sont les faits? Sur une seule livraison, l'importateur avait économisé jusqu'à 80 $. Il pouvait donc aisément se permettre d'envoyer une corbeille au ministre à l'occasion. Il avoue qu'il n'aurait pas voulu être le ministre des Finances quand il a appris que le Chancelier de l'Échiquier britannique avait aboli le droit sur le sucre, qu'il se proposait lui-même d'imposer à nouveau ici.

Selon lui (l'hon. M. Tupper), il serait de loin préférable que le ministre des Finances rembourse au Trésor la somme qu'il se proposait de consacrer à l'immigration, afin d'éviter d'imposer des droits sur le café et le thé, et de réduire celui sur le sucre. On gaspillerait de l'argent en tentant d'inciter des citoyens anglais à quitter un pays où l'on a aboli ce droit, pour un autre où on estime qu'un tarif de 50 pour cent n'est pas suffisant.

Il est heureux qu'après réflexion, son honorable collègue ait décidé d'accepter les suggestions qu'il avait faites, mais dans la foulée de sa décision, il a avoué que même s'il avait été forcé d'abandonner son projet d'augmenter le tarif sur ce produit, il n'avait pas abandonné tout espoir de le faire ultérieurement. En fait, cela revenait à dire : « Je suis temporairement forcé d'abandonner cette idée, mais si vous pensez que ma décision est finale, vous vous trompez. » Il est des plus importants pour un pays que les milieux du commerce et de l'industrie sachent que ces tarifs sont permanents et peu susceptibles de changer, sauf en cas de nécessité absolue.

Le ministre des Finances a dit qu'il s'agissait là d'un dossier complexe, et cela n'est guère surprenant. Il l'avait déjà constaté, ayant dû renoncer à ce qu'il voulait faire pour adopter la solution de ceux qui l'ont précédé. Jamais un ministre des Finances n'aurait pu commettre une erreur aussi grave que celle qu'a commise le ministre actuel en peignant nos affaires sous un jour sombre et ce, même s'il n'était pas nécessaire d'aller chercher ne serait-ce qu'un dollar de revenu supplémentaire. Mais maintenant que nous cherchons à emprunter sur les marchés mondiaux les fonds nécessaires pour réaliser nos travaux publics et rembourser notre dette, il est crucial de prendre tous les moyens pour attirer sur notre sol, afin de l'enrichir, les millions d'âmes des pays surpeuplés d'Europe.

Le ministre a fait une erreur fatale en privant nos agents d'immigration de leurs meilleurs arguments pour convaincre les immigrants de quitter leur mère patrie pour s'installer ici. Le simple fait de réduire le tarif sur le thé et le café, ainsi que sur d'autres produits de première nécessité, ferait davantage que n'importe quelle dépense, assortie de taxes, pour inciter des immigrants à venir s'installer parmi nous. Mais, d'après son interprétation, la déclaration du ministre des Finances n'était rien d'autre que l'annonce d'une augmentation graduelle des taxes.

Il veut maintenant attirer l'attention de la Chambre sur une question d'importance, soit la taxe sur la machinerie. Jamais y a-t-il eu d'acte mieux calculé pour stimuler la naissance d'entreprises chez nous que la remise de taxes sur la machinerie des usines et y a-t-il eu de mesure plus rétrograde que l'abolition de cette politique. En 1870-1871, nous avons importé des machines d'une valeur d'un peu plus d'un demi-million, pour un total de 542 113 $, mais après la remise de ce droit, en deux ans l'augmentation sous cette rubrique était passée à 712 106 $. Même s'il ne prise guère tout ce qui est sectoriel, il doit avouer que c'était là l'une des industries importantes à laquelle le tarif a causé du tort.

Il mentionne ensuite la taxe injuste imposée aux armateurs. Il est ravi que son honorable collègue, mu par l'opinion publique et par ses collaborateurs, se soit ravisé quant à la mesure catastrophique qu'il avait prise. Il (l'hon. M. Tupper) croit que si le ministre des Finances n'est pas tout à fait fermé aux suggestions de sa part, il attirerait son attention sur le fait que la taxe que le ministre des Finances leur impose n'est plus ni moins qu'un étau du ministre des Finances de l'Ontario qui se resserre autour des habitants des provinces Maritimes. Si l'honorable député fouillait d'un bout à l'autre dans les registres parlementaires du Canada, il ne trouverait pas de loi plus sectorielle que celle-ci.

En 1858, le Parlement, dans sa sagesse, a donné suite à ce principe des plus judicieux, estimant que s'il y avait une industrie en difficulté qui méritait d'être secourue, c'était bien l'industrie de la construction navale. Il a donc institué une politique visant à soustraire au tarif la construction navale. Résultat, cette industrie a été stimulée et elle est maintenant florissante dans les régions les plus reculées des provinces Maritimes. Il invite le ministre à

regarder ce qui s'est passé dans la république voisine. Il ne manquera pas de constater que la ligne de conduite de ce pays a pratiquement décimé sa flotte, laissant ainsi à d'autres le soin d'assurer les échanges commerciaux dans le monde. Face à cette implacable réalité, les États-Unis reviennent sur leur décision et suppriment le tarif sur les matériaux destinés à la construction de navires. En effet, on a présenté au Congrès des rapports révélant que cela a donné à l'industrie un élan qu'il était impossible d'imaginer.

Il y a quelques années, nous avons conclu avec les États-Unis un Traité de réciprocité concernant le partage de nos pêcheries. Si l'honorable député avait voulu compromettre nos pêcheries, il n'aurait pas trouvé moyen plus sûr de le faire que celui qu'il a choisi. Il tient à dire à l'honorable ministre des Finances qu'il n'y a pas de citoyens plus valables que ceux qui ont le mérite de se porter à la défense de nos murs et que c'est un homme sans jugement et insouciant qui s'en prend à eux et fait tout en son pouvoir pour nuire à ces hommes qui peinent dur et dont la vie est dangereuse et précaire. Celui qui, d'un simple trait de plume, se hasarde à miner leur industrie nous donne la preuve qu'il n'a pas vraiment compris la situation. Grâce aux soins attentifs de notre Parlement canadien, la construction navale est devenue l'un des joyaux de notre système. Grâce aux soins particuliers conférés à ce secteur, des centaines de milliers de navires ont été construits et, sur la bonne foi du gouvernement, des contrats visant quelques 63 000 tonnes de marchandises ont été signés l'année dernière. À l'heure actuelle, on estime à un million de tonnes les cargaisons destinées aux navires, du moins pour ce qui est des réserves. Combien l'Ontario contribuera-t-elle à la somme brute de cette taxe sur l'industrie navale, avec toute sa richesse et tous ses millions en coffre?

**UNE VOIX :** Il n'y a plus aujourd'hui de millions en excédent!

**L'hon. M. TUPPER :** S'il n'y a pas d'excédent en ce moment, c'est encore mieux car cela signifie que l'argent est investi dans des industries qui contribuent à bâtir une nation florissante. Il demande de nouveau quelle serait la contribution de l'Ontario. Cette province n'est disposée qu'à verser 1 $ par 7 000 tonnes seulement pour les vaisseaux à voiles sur un total de 200 000 tonnes. Mais ce ne sont pas uniquement les vaisseaux qui sont frappés par cette taxe. Ce sont tous les marins. Auparavant, ils recevaient leur équipement gratuitement. Maintenant, ils doivent, à cet égard, livrer une lutte inégale aux pêcheurs américains. Il affirme que c'est une tentative injuste pour soutirer aux provinces Maritimes une part indue de taxes.

Pour ce qui est du thé, on consomme presque exclusivement du thé noir dans les provinces Maritimes. De l'avis général, l'ancien tarif de 15 cents la livre sur le thé noir et vert, et de 7 cents ad valorem sur le thé vert et de 3,5 cents ad valorem sur le thé noir, était juste. Le thé noir est 25 pour cent moins cher et, à juste titre, l'ancien tarif en tenait compte. Or, voilà que non seulement on supprime l'ancien tarif, mais on impose plus lourdement le thé noir que le thé vert. Le nouveau tarif s'élève à 4 cents pour le thé vert et à 3 cents pour le thé noir, de sorte qu'on est passé de la moitié aux trois quarts pour le thé noir comparativement au thé vert.

L'honorable député a déclaré sans ambages que son tarif n'était ni libre-échangiste ni protectionniste. Il (l'hon. M. Tupper) lui avait dit qu'il s'agissait là d'une mesure vexatoire et pernicieuse. Mais à quoi peut-on s'attendre d'un croisement entre un Premier ministre libre-échangiste et un ministre des Finances protectionniste? À rien d'autre qu'une politique hybride — une politique qui n'en est même pas une, sauf qu'elle soutire injustement aux contribuables quelque 3 000 000 $. Cette taxe n'était absolument pas nécessaire, mais il n'hésite pas à dire que si le gouvernement a besoin d'argent pour des entreprises et des améliorations dans l'intérêt public, les citoyens seraient prêts à lui en verser, mais sur des bases différentes de ce qu'elles sont. Il faudrait aborder cette question d'une manière bien différente de celle adoptée par le ministre des Finances. Il estime qu'un dur coup a été porté au crédit du pays et que cette question exige non seulement de lui-même mais de tous les autres députés de la Chambre qu'ils expriment leur opinion de façon indépendante.

**L'hon. M. CARTWRIGHT** se dit incapable de comprendre comment l'honorable député a pu arriver à cette conclusion, à moins de faire preuve de cette ignorance crasse dont les casuistes ont dit que c'était une excuse pour tout, sauf le péché mortel. (*Bravo!*) Cela prouve qu'on peut être un ministre d'État talentueux et avoir énormément d'information sur ces questions et pourtant sortir de ce poste critique en n'ayant aucune idée des affaires financières. Il ne sait pas trop par quoi commencer. Devrait-il réfuter d'abord l'idée astucieuse selon laquelle la meilleure façon d'utiliser les ressources de cette année était de puiser 1 600 000 $ dans les revenus de l'année dernière, ou encore ce très beau morceau d'anthologie politique dont il nous a fait cadeau en s'offusquant de ce qu'on ait mentionné le déficit dans le Discours de Sa Majesté. Si l'on n'en avait pas parlé en ces termes, les grands commerçants auraient tous fait la même chose, c'est-à-dire retirer leurs marchandises en douane, alors qu'une poignée seulement de petits commerçants les auraient laissées en douane.

Bien avant le Discours de la Reine, certaines personnes n'ayant pas accès à des informations officielles avaient prédit un déficit, et M. Tilley, son prédécesseur, avait lui-même déclaré depuis ce même siège qu'il y aurait un certain manque à gagner. (*Bravo!*) Et après cela, l'honorable député suppose que les marchandises auraient été laissées en douane pour se soumette à sa (l'hon. M. Cartwright) bienveillante générosité.

**L'hon. M. TUPPER** demande comment il se fait, si tous les hommes intelligents au pays savaient que le tarif allait être augmenté avant le discours, qu'il y ait eu, immédiatement après le discours, une forte hausse des revenus.

**L'hon. M. CARTWRIGHT** dit qu'il a la preuve qu'avant que le discours ne soit prononcé, certains marchands avaient commencé à retirer leurs marchandises en douane. Évidemment, aucun des marchands ne souhaitait encaisser plus de pertes qu'il n'était nécessaire. Par conséquent, la majorité d'entre eux ont attendu que l'on fasse l'annonce traditionnelle avant de retirer leurs marchandises. En fait, l'idée que le gouvernement se fait de l'habileté politique diffère énormément de celle de l'honorable

député. Selon lui, on causerait du tort au pays en ayant l'audace de dire la vérité.

Il (l'hon. M. Cartwright) soutient que les capitalistes anglais ne manqueraient pas de voir d'un meilleur œil les ressources de notre pays en constatant que dans un cas d'urgence comme celui-ci, le gouvernement est prêt à agir vigoureusement. *(Acclamations.)* L'ampleur des engagements que l'ancien gouvernement a infligés au pays le force à faire face non seulement au déficit de l'année courante, mais aussi à une augmentation des dépenses en capital qui ne se calcule qu'en millions. Le gouvernement a beaucoup réfléchi à la question et pourra d'après lui s'acquitter équitablement de toute obligation morale encourue. (*Bravo!*)

Son honorable collègue a exprimé beaucoup de commisération — il ne dit pas commisération hypocrite — pour ce qui est des consommateurs de vin pauvres par opposition aux consommateurs de vin riches. L'honorable député doit savoir qu'en Angleterre, il n'y a que deux droits de douane imposés sur le vin, soit un shilling par gallon et deux shillings et demi par gallon. Il n'y a aucune discrimination entre riches et pauvres. Ici, tout le monde sait que les pauvres ne boivent pas de vin. Il y a peut-être un district dans la province du Québec où cette règle ne s'applique pas, mais en général la classe qui consomme une sorte de vin consomme aussi l'autre sorte de vin.

Pour ce qui est du droit de douane de 5 cents la livre de tabac, qui serait, selon lui, un lourd fardeau pour les pauvres, on lui dit qu'une dizaine de livres de tabac durerait un an, de sorte que le coût supplémentaire ne serait que de cinquante cents.

Pour ce qui est du droit de douane sur le thé, ce droit est de 12 cents la livre en Angleterre, plus de trois fois le droit que le gouvernement propose d'imposer sur le thé au Canada, une somme qui ferait entièrement contrepoids au droit de douane imposé sur le sucre.

L'honorable député l'accuse de ne pas être sincère quand il déclare que la grande partie du montant demandé pour les travaux publics imputables sur les revenus était attribuable à l'ancien gouvernement. En réalité, plus de 90 pour cent des 2 700 000 $ demandés sous cette rubrique étaient attribuables aux engagements pris par les collègues de l'honorable député. Et pour ce qui est du million et demi sur lequel l'honorable député dit qu'on pourrait compter, somme qui viendrait des importations sur lesquelles on imposait l'ancien tarif, il avoue qu'étant donné le fait que les importations sont à la baisse, il ne sait pas comment on pourrait arriver à une telle conclusion. Si on déduit le montant qui est justement imputable pour l'adhésion de l'Île-du-Prince-Édouard à l'Union, on voit qu'il n'y a aucune augmentation dans les montants inscrits pour la consommation.

L'augmentation des bureaux de poste, etc., à laquelle l'honorable député a fait allusion, est due à un changement dans les méthodes de comptabilisation apporté par l'ancien gouvernement en 1872-1873, de sorte que les travaux de certains petits bureaux furent transférés au Département.

Pour ce qui est de l'article « Perception des revenus pour travaux publics », les revenus pour les neuf mois terminant le 1er avril 1874 étaient de 1 011 000 $. Le budget de son prédécesseur prévoyait deux millions et quart pour le mois courant.

**L'hon. M. TUPPER** affirme que ceux qui ont préparé ce budget-là avaient l'impression que le gouvernement comptait s'occuper du chemin de fer à partir de Rivière-du-Loup, où un tronçon est actuellement administré par le Grand-Tronc, et y ouvrir un tronçon du chemin de fer Intercolonial.

**L'hon. M. CARTWRIGHT** s'estime heureux que cela ne se soit pas produit; le projet aurait probablement coûté au moins 300 000 $ ou 400 000 $ de plus. Si l'on prend en compte l'adhésion de l'Île-du-Prince-Édouard, le montant perçu en droits dans l'année 1873-1874 est presque exactement le même pour ces neufs mois-là — en d'autres mots, à peu près rien n'a changé.

Il ne dit pas que le pays a régressé, il dit simplement qu'après un an de prospérité commerciale sans précédent, il y a une pause. Il est absurde de prétendre que les importations pourraient augmenter quand la Chambre sait qu'elles n'avaient pas augmenté du tout jusqu'au 1er avril. Le 1er avril 1873, les recettes et les dépenses nominales étaient presque en équilibre. Il y avait un surplus de 1 600 000 $, comparativement au surplus de 100 000 $ de cette année. En 1872, le surplus était de 3 000 000 $, et en 1871, il était de 3 100 000 $. Le fait que les recettes et les dépenses soient presque en équilibre n'est pas une raison de supposer qu'il y aura un surplus; la plupart des dépenses sont inscrites seulement après avoir été encourues.

Il espère bientôt pouvoir déposer le budget des dépenses supplémentaires pour l'année 1873-1874. L'honorable député a témoigné de la sympathie pour l'humiliation douloureuse qu'il (l'hon. M. Cartwright) est supposé avoir ressentie en annonçant la modification du tarif. Mais tout comme l'honorable député, il a un peu une peau d'éléphant, et se prononce satisfait pourvu que la Chambre accorde les crédits. Il a simplement changé certains détails; il ne veut pas exiger trois millions et quart de dollars des citoyens de ce pays, et a rendu le quart de million de la façon qui, selon lui, sera la mieux acceptée par la population en général. Il serait de mauvais goût d'exagérer ou de déformer les faits, mais il est de son devoir de les énoncer comme ils le sont. Il faut que les citoyens connaissent l'ampleur des engagements qu'ils ont assumés, et les moyens par lesquels ils peuvent chercher à en être soulagés. (*Bravo!*)

Il faut que le pays se prépare à un fardeau croissant à l'avenir. Sinon, tant de taxes ne seraient pas nécessaires. L'honorable député oublie le spectacle auquel la Chambre a eu droit quand il occupait les banquettes ministérielles. (*Acclamations.*) Il a fallu au gouvernement actuel quatorze ou seize jours pour étudier les instances qu'il a reçues. Il n'a changé que des détails de sa politique, non ses principes. L'ancien gouvernement a élaboré puis mis au rancart sa politique nationale en trois heures, et il est convaincu que l'honorable député de Cumberland (l'hon. M. Tupper) a joué un rôle majeur dans cette affaire.

Sir Alexander Galt lui-même a apporté un changement tout aussi important quand il a présenté son premier budget en 1866. Sir John Rose a fait des changements, ainsi que tous les messieurs auxquels il a succédé, exception faite de M. Tilley, qui a fait plus d'un changement. Il estime qu'il ne doit pas y avoir de fausse honte quand on corrige une erreur, si erreur il y a, vu surtout que le changement ne concerne que des détails mineurs. (*Acclamations.*)

**L'hon. M. HOLTON** dit que, même s'il ne se propose pas de répondre au discours de l'honorable député de Cumberland (l'hon. M. Tupper), ce que l'honorable ministre des Finances a déjà fait, il tient cependant à attirer l'attention de ses collègues sur la position extraordinaire qu'il a prise. Il dit avoir entendu dans sa vie un grand nombre de discours insincères et malhonnêtes, mais rien qui ressemble à ce qu'il vient d'entendre. (*On entend des « bravo! » des banquettes ministérielles, et des « non, non » et « à l'ordre » des banquettes de l'Opposition.*) Il affirme tenir des propos parlementaires, mais fermes. Il se doit d'être ferme. Son discours (celui de M. Tupper) est encore plus audacieux que celui qu'a donné le très honorable député l'autre soir.

**M. PLUMB :** Êtes-vous sérieux?

**L'hon. M. HOLTON** dit qu'il est sérieux. À son avis, l'honorable député d'en face, que le pays a déclaré totalement indigne d'assumer la conduite de ses affaires, et qui a mis les finances nationales dans un état tel qu'elles nécessitent une modification du tarif, n'a pas le droit de porter accusation contre les honorables députés qui ont à réparer le tort de l'ancien gouvernement.

Pour ce qui est des modifications conditionnelles que propose le ministre des Finances, il croit qu'elles seront fort bien accueillies. (*Bravo!*) Il n'a jamais perdu de vue le principal objectif de son plan, à savoir la nécessité de trouver trois millions de dollars de plus en taxes.

Il affirme que les ministres déchus auraient pu prévoir, dans la tranquillité de leur cabinet, toutes les objections qui ont été soulevées contre le tarif. Le ministre des Finances mérite l'estime entière de la nation, et non les reproches et les lazzis des messieurs d'en face, car les modifications qu'il propose, affirme-t-il, lui vaudront le cordial soutien de toute la Chambre. (*Applaudissements.*)

**M. PLUMB** mentionne dans ses observations la crise commerciale des États-Unis qui touche si peu le Canada, ce qui prouve abondamment à son avis que le pays n'est pas dans l'état d'extrême détresse que tient à dépeindre l'honorable ministre des Finances. Il ne voit rien qui lui permette de croire qu'un déficit de trois millions de dollars est à prévoir, ce déficit n'étant que l'œuvre de l'imagination du ministre des Finances. Il n'y a rien de plus facile à imaginer qu'un déficit.

Il ne s'oppose pas à l'édification d'un bon système de taxation, et il croit que tous les députés en cette Chambre appuieraient comme lui le ministre des Finances si ses taxes reposaient sur un système bien fait, mais il affirme que le présent tarif ne fait que tout embrouiller, ne protège rien et dérange toutes les unités de la législature.

Passant ensuite en revue les principaux crédits, il fait observer qu'on les a tous modifiés. Il pense que la population sera déçue lorsqu'elle verra les taxes augmenter, elle à qui le nouveau gouvernement a promis tant de fois de procéder à de nombreuses réductions. Il est inutile de dire à la population que l'ancien gouvernement est la cause de ces taxes supplémentaires, car elle répondra que le nouveau gouvernement a justement été porté au pouvoir pour protéger la population de ces nouvelles taxes.

**M. WILKES** fait valoir que le député de Cumberland a bien peu de motifs pour décerner à l'hon. sir Francis Hincks le titre de grand ministre des Finances, et il poursuit en réfutant la thèse selon laquelle le nouveau tarif vise à favoriser l'intérêt de l'Ontario. Il fait valoir que la taxe sur les expéditions des provinces Maritimes ne coûtera pas plus de 30 000 $, ou 1 pour cent, et il tourne en dérision ce qu'a dit le député de Cumberland sur l'augmentation de la taxe sur le tabac, qui ne coûtera pas plus qu'un dixième de cent par jour aux fumeurs. S'il s'agit là d'un droit aussi terrible qu'il le dit, que doit penser le pauvre travailleur anglais qui doit payer une taxe de 78 cents sur chaque livre de tabac qu'il consomme?

Quant aux calculs des recettes futures que fait l'honorable député, il affirme qu'il n'est pas prudent de fonder de tels calculs sur la certitude d'une prospérité ininterrompue. Il croit que le pays est maintenant parvenu à un moment où il doit marquer une pause, même s'il ne fait aucun doute que le pays fait de grands progrès, les rapports démontrant que notre commerce fait presque le double par habitant de celui des États-Unis.

Il se dit certain que le pays aura confiance dans les prévisions budgétaires du gouvernement.

**M. YOUNG** dit qu'il a écouté avec plaisir la description intelligente que le ministre des Finances a faite de la situation financière du pays dans le discours du budget et dans ses autres discours, et même si l'on a qualifié ces discours de non sincères et de lugubres, il ose dire que ces propos recevront l'aval entier de la population, ainsi que l'aval entier de la Chambre, parce que le ministre a justement fait une description honnête et entière de notre situation financière. À son avis, cette description n'a rien qui étonne le pays. Il a la plus grande foi dans les ressources de la Puissance; et après tout, le fardeau fiscal des citoyens n'est pas très lourd, quoi que le discours du ministre des Finances donne amplement matière à réflexion.

Il (M. Young) a prédit ici même en cette Chambre, au cours de la dernière session, que les dépenses insouciantes de l'ancien gouvernement auraient inévitablement pour résultat de faire augmenter les taxes. Il n'est que normal que l'honorable ministre des Finances s'étonne de la hardiesse de l'honorable député de Cumberland, qui s'emploie à défendre les mesures financières prises par l'ancien gouvernement, mesures qui obligent aujourd'hui justement le ministre des Finances, afin de payer les dettes de l'ancien gouvernement, à déposer de budget énorme de 42 000 000 $ et à annoncer un déficit pour l'exercice courant. Cet honorable député a cherché à camoufler l'ampleur de ce déficit, mais la Chambre a en main les prévisions soigneusement préparées par le ministre des Finances; les états révisés du Département des

Finances pour l'exercice actuel, qui sont habituellement exacts, montrent que le total des dépenses pour l'exercice actuel sera de 24 100 000 $, et les recettes de 22 000 000 $, ce qui laisse un déficit net de 2 100 000 $.

Un honorable député d'en face n'était pas d'accord, et il s'est employé à contester les chiffres qui ont été soumis à la Chambre; mais a-t-il pu prouver qu'un seul des crédits mentionnés par l'honorable ministre des Finances était inexact? On a obligé l'honorable ministre des Finances à déposer les prévisions de M. Tilley en même temps que les siennes, et à décrire tous les crédits qui augmentaient les prévisions de son prédécesseur, et l'honorable député n'a pas contesté un seul crédit de ce budget augmenté.

Il y a deux crédits qui justifient une bonne part de l'augmentation, à savoir le crédit de l'Île-du-Prince-Édouard et celui de la Police à cheval, et l'honorable député n'a pas nié que l'ancien gouvernement était responsable de ces crédits. Comment l'honorable député a-t-il alors présenté son argumentation? Eh bien, il a dit qu'il y avait eu augmentation des recettes par rapport aux dépenses prévues de l'exercice courant, à l'heure où nous nous parlons, de 3 900 000 $, et il a dit que si ces mêmes prévisions constituaient une indication des recettes à venir pour le reste de l'année, il y aurait augmentation des recettes prévues de 590 000 $ pour toute l'année. Partant de là, cependant, l'honorable député constate qu'il subsisterait tout de même un déficit de 1 840 000 $. On n'est pas sûr que les recettes resteraient aussi bonnes pour le reste de l'année, et l'honorable député a lui-même admis que si les importations n'avaient pas baissé, elles avaient quand même commencé à baisser.

Et qu'est-ce que l'honorable député a dit de plus? Eh bien, pour réduire le déficit et obtenir un surplus budgétaire, il a compté le surplus de 1 638 822 $ du dernier exercice. Mais qui a entendu parler d'une chose pareille auparavant? L'honorable député devait savoir que dire des choses pareilles revenait presque à insulter l'intelligence de la Chambre. Le fait que l'honorable député ait dû recourir à ce subterfuge montre bien l'indigence de son raisonnement, et l'on voit bien qu'il est incapable de soutenir sa négation énergique du déficit.

Les gens d'en face n'ont apporté aucune preuve permettant de croire qu'il n'y aura pas de déficit, mais il (M. Young) affirme qu'il y en aura un, et que ce déficit est une conséquence directe de la politique pratiquée par l'honorable député d'en face et par son ancien collègue, qui a pratiqué une politique semblable à celle de l'honorable député de Kingston au Parlement de l'ancien Canada, pendant près de six ans, de 1856 à 1862.

S'il (M. Young) a bonne mémoire, l'honorable député de Kingston a laissé la Province du Canada accumuler un déficit annuel moyen de 3 000 000 $, et plus de 20 000 000 $ de la dette actuelle de la Puissance ne sont pas attribuables aux travaux publics qui auraient été entrepris, mais au déficit que l'honorable député a laissé s'accumuler au cours de cette période.

Cependant, depuis l'avènement de la Confédération, le commerce du pays a connu une expansion sans précédent. On sait que notre commerce extérieur est passé de 130 000 000 $ en 1868 à 217 000 000 $ l'an dernier. Cette forte augmentation a largement rempli le trésor de la Puissance. En réalité, les recettes n'ont jamais été aussi abondantes qu'au cours de cette période, et le fait que nous ayons un déficit aujourd'hui, en dépit de cette forte augmentation des recettes, est la preuve la plus concluante qui soit de l'extravagance avec laquelle l'ancien gouvernement a dirigé les affaires du pays.

L'honorable député de Cumberland (l'hon. M. Tupper) a cherché à expliquer le déficit en disant que l'ancien gouvernement avait réduit les taxes, mais il (M. Young) affirme que la véritable cause de ce déficit n'est pas le fait que le gouvernement a remis cette petite somme de 1 200 000 $ en taxes, mais le fait que nos dépenses ont augmenté tous les ans sous le régime des honorables députés d'en face.

Il a en main un état de l'augmentation des dépenses, qui montre que les recettes pour l'exercice de 1867-1868 étaient de 13 687 928 $, et que le montant qu'on est presque certain d'atteindre pour l'exercice courant sera de 22 000 000 $ soit une augmentation très forte. Mais qu'on regarde les dépenses. En 1867-1868, elles étaient de 13 486 092 $; en 1868-1869, elles avaient augmenté — de très peu, parce que sir John Rose se faisait fort à ce moment de limiter les dépenses à 14 038 084 $. En 1869-1870, elles étaient de 14 345 509 $; mais à cette époque, la Puissance a eu la chance d'avoir l'hon. sir Francis Hincks comme ministre des Finances, et l'on remarque qu'à partir de cette époque, les dépenses ont augmenté à un rythme très rapide. En 1870-1871, les dépenses étaient de 15 623 081 $; en 1871-1872, elles étaient de 17 589 468 $; en 1872-1873, elles augmentaient à 19 174 647 $, et pour cette année, elles sont estimées, comme on l'a déjà dit, à 24 100 000 $. Il a suffi de six ans à l'ancien gouvernement pour presque doubler les dépenses annuelles, y ajoutant près de 2 000 000 $ chaque année, soit presque tout le budget du gouvernement de la province d'Ontario. L'une des pires conséquences de cette augmentation, c'est qu'une fois que les dépenses sont prévues, il est presque impossible de les réduire. Chacun sait cela d'expérience, mais cette difficulté qui est grande dans le cas d'une personne est pire dans le cas d'un pays.

Si l'on en vient aux prévisions de l'exercice courant, ce qui étonne le plus, c'est qu'on prévoit des dépenses de pas moins de 42 000 000 $. Le ministre des Finances a dit comment il a réagi lorsqu'il a vu ces chiffres pour la première fois. Leur ampleur l'a surpris, et il (M. Young) ne s'en étonne pas. Ce sont des chiffres colossaux, et il comprend bien pourquoi le ministre des Finances a fait le discours qu'on a entendu la première fois qu'il a saisi la Chambre de cette question. À son avis (M. Young), l'honorable député a agi sagement en donnant une idée exacte de la situation, et il est possible qu'il n'ait pas hésité à le faire justement parce que ces prévisions n'étaient pas les siennes. À toutes fins utiles, ces prévisions sont celles de l'ancien gouvernement, et c'est lui que le pays tient responsable de la situation. Si l'on veut avoir une idée des dépenses ordinaires du pays, il faut déduire des dépenses totales de 42 millions de dollars le crédit de l'amortissement de la dette publique de 5 752 601 $ et les dépenses imputables sur le capital

pour les travaux publics, qui sont de 11 606 625 $, ce qui donne 17 359 276 $. Si l'on déduit cela, on obtient les prévisions de dépenses pour le prochain exercice, qui sont de 24 664 000 $.

En ce qui concerne les travaux publics, il ne croit pas qu'il faille blâmer l'ancien gouvernement pour ces dépenses en capital. Il s'agit de travaux comme la construction des canaux, et la Chambre sait qu'on envisageait de procéder à ces travaux au moment où la Confédération a été créée. Ces travaux sont mentionnés dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et la population les exigeait. Ces travaux ouvriront la grande route qui mène à l'océan, et que ce soit directement ou indirectement, le pays récupérera amplement les dépenses qui auront été faites. Mais il est impossible de donner une idée exacte de la situation financière de notre pays si l'on ne tient pas compte des obligations que ces travaux imposent à la population et à la dette publique. Il constate, à la lecture des comptes publics qui ont été déposés au cours de cette session-ci, que si l'on déduit nos biens de grande valeur, la dette publique au 30 juin dernier se situait à 100 000 000 $. Les prévisions budgétaires font état de dépenses pour les canaux de 31 000 000 $. Il n'a encore jamais entendu personne, dénuée de parti-pris, qui s'intéresse le moindrement à la question ou qui aurait exprimé une opinion sur la question, dire que le chemin de fer du Pacifique pouvait être construit pour moins de 150 000 000 $.

Si l'on considère les dépenses relatives au chemin de fer du Pacifique américain, dont la longueur ne dépasse pas 1 700 milles, alors que la longueur du nôtre sera de 2 700 milles, il n'est pas raisonnable de s'attendre à ce que le nôtre puisse être construit pour moins de 150 000 000 $. Mais il s'en tiendra à un chiffre qui sera sûrement en deçà de ce montant, quoique ce faisant, il ne perde pas de vue le fait qu'il nous faudra peut-être utiliser une partie de nos terres publiques, c'est pourquoi il situe le coût de la construction du chemin de fer à 100 000 000 $.

Le total est par conséquent de 131 000 000 $ qu'il nous faudra ajouter bientôt à la dette nationale. Si l'on omet le fait qu'il nous faudra peut-être entreprendre d'autres travaux publics, il n'en reste pas moins que la dette publique, dans quelques années, s'élèvera à 231 000 000 $, ce qui constitue, à son avis, une dette publique très lourde pour quelque 4 000 000 de personnes. Cependant, il ne fait aucun doute dans son esprit qu'en temps utile, nous aurons les ressources qu'il faudra pour faire face à nos obligations, et que nous pourrons honorer tous nos engagements. Mais il ajoute que si nous décidons d'emprunter ce montant dans les quelques années à venir, une telle initiative mériterait parfaitement d'être qualifiée de foncièrement absurde, comme l'a dit le ministre des Finances.

Il ignore dans quel état seraient les finances du pays si l'ancien gouvernement avait décidé d'emprunter l'argent qu'il fallait pour bâtir les canaux et le chemin de fer du Pacifique dans le délai prévu. Il sait que quelques financiers très réfléchis sont d'avis que si on avait laissé l'ancien gouvernement conserver la même politique, la population se serait vite retrouvée aux prises avec un fardeau fiscal presque intolérable.

Il s'étonne de la témérité que démontre l'honorable député de Cumberland au sujet du chemin de fer du Pacifique. Celui-ci accuse l'actuel gouvernement d'être responsable d'une certaine façon de l'échec de ce projet, mais a-t-il avancé des preuves en ce sens? Non, car la véritable cause de l'échec de ce projet était son coût énorme mais incertain, qui a effrayé les capitalistes européens, et le fait que l'entreprise chargée de réaliser ce projet n'était qu'une façade abritant surtout des favoris de l'ancien gouvernement. Ce projet a échoué parce que l'ancien gouvernement a demandé aux marchés financiers du monde de lui prêter une somme colossale sans même avoir fait les relevés voulus ou des estimations de coûts. Ce projet a échoué parce qu'on a mis au jour des transactions entre le gouvernement et sir Hugh Allan qui déshonoreront à jamais l'ancien gouvernement et ce monsieur; il (M. Young) affirme aujourd'hui, comme il l'a fait l'an dernier ici même en cette Chambre, que c'est une bonne chose pour le peuple du Canada que ce projet ait échoué, car jamais projet plus fou et plus fantasque n'avait été proposé à un peuple intelligent.

Ce n'est pas le moment de discuter du projet du chemin de fer du Pacifique de l'actuel gouvernement, mais comme l'honorable député de Cumberland s'est permis de le dénoncer, il (M. Young) se croit autorisé de dire quelques mots à ce sujet. S'il comprend bien les affirmations du Premier ministre, le gouvernement se propose de construire en premier lieu les sections du chemin de fer dont on a le plus besoin, à savoir ces sections qui, en conjonction avec nos voies fluviales, ouvriront le Nord-Ouest à la colonisation, ce qui nous permettra de le coloniser plus rapidement, ainsi que les sections qui ouvriront la communication avec la Colombie-Britannique et nous permettront de coloniser cette contrée rapidement; après quoi, le gouvernement entreprendra bientôt de relier le pays d'un océan à l'autre par le chemin de fer, dès que les circonstances l'exigeront et que nos finances nous le permettront. Il affirme que c'est là un projet fondé sur le bon sens, et que c'est ce projet qui, lors des dernières élections, a tant fait pour donner au gouvernement la force dont il jouit aujourd'hui en cette Chambre.

L'honorable député de Cumberland a accusé le gouvernement d'avoir manqué à sa parole envers la Colombie-Britannique. Eh bien, si tel est le cas, il (M. Young) affirme que c'est parce que le gouvernement de l'honorable député avait pris des engagements qui rendaient ce manquement à la parole inévitable. Il aurait été très facile pour l'actuel gouvernement de dire : « Nous allons construire le chemin de fer en sept ans », et de faire ensuite ce qu'a fait le gouvernement auquel appartenait l'honorable député, à savoir ne pas tenir sa promesse. Il (M. Young) affirme qu'en vue du fait qu'il y a maintenant six ans que l'Intercolonial est en construction, et que cette construction n'est pas encore terminée, l'actuel gouvernement aurait tout simplement trompé la population de la Colombie-Britannique s'il avait promis de construire son chemin de fer dans le délai prévu. Il pourrait dire à ces messieurs venus de la Colombie-Britannique que si le gouvernement proposait d'abandonner le chemin de fer du Pacifique, en tant que représentant de l'Ontario, il n'appuierait pas cette proposition.

Ce chemin de fer intéresse fortement la Colombie-Britannique; mais elle n'est pas la seule. L'Ontario, le Québec et toutes les autres provinces sont tout aussi intéressées. Chaque patriote canadien est intéressé. Il croit que toutes les personnes profondément intéressées

par ce chemin de fer veulent que les populations de ces provinces se fondent dans une grande nation canadienne. Toutefois, il n'a jamais hésité à dire que, même si ce sont ses opinions, il ne souhaite pas que la construction du chemin de fer soit préjudiciable à nos finances et nuise peut-être à la stabilité de la Confédération même; au contraire, elle doit donner au pays ce grand avenir auquel tous les Canadiens aspirent certainement.

Il revient maintenant au budget de l'année suivante. L'honorable député de Cumberland s'efforce de démontrer que le gouvernement actuel est responsable des dépenses considérables dans ce budget. Maintenant, il estime que tout député qui regarde le budget et le nombre de report de crédits proposés constatera que les dépenses de ce gouvernement sont très réduites. Comme on l'a déjà vu, le total des dépenses proposées s'élève à 24 664 140 $, et les dépenses pour l'année actuelle sont estimées à 24 100 000 $, ce qui laisse un excédent de dépenses de 564 140 $ par rapport à l'année dernière. Cet excédent est essentiellement constitué de deux éléments dont le gouvernement actuel n'est pas responsable; et dans le budget, il y a certainement très peu de nouvelles dépenses dont il soit responsable. Il ne faut pas oublier que ce budget est excessivement élevé, et il espère que l'année prochaine, s'il y a lieu, on réduira le montant de nos dépenses annuelles.

Il reconnaît volontiers qu'une fois que les dépenses augmentent, il est très difficile de les réduire, mais si le gouvernement estime qu'il est impossible de réduire les dépenses, il espère que ce dernier va au moins les contrôler pendant quelques années. La population de toutes les provinces serait certainement ravie si le gouvernement faisait un peu d'économies au cours des prochaines années. Il a montré que le gouvernement actuel n'a pas l'intention d'augmenter les dépenses de beaucoup.

Voyons maintenant quel sera le déficit pour l'année 1874-1875. On prévoit que les dépenses s'élèveront à 24 664 140 $ et les recettes à 22 000 000 $, soit un déficit de 2 664 000 $ pour l'année prochaine. Il ne pense pas que le ministre des Finances soit justifié de dépenser plus de 22 000 000 $. Les recettes des dernières années ont été anormalement gonflées par les travaux publics de grande envergure qui se déroulent actuellement, et il (M. Young) pense que l'honorable député serait extrêmement critiquable s'il ne prenait pas de mesures pour empêcher un nouveau déficit de deux millions et trois quarts l'année prochaine.

Il (M. Young) regrette autant que quiconque la nécessité d'augmenter les impôts. Il n'est pas de ceux qui croient que la dette nationale est un avantage, mais il estime qu'il est dans l'intérêt du pays de réduire autant que possible les impôts, le coût de la vie et les coûts de production. Ce serait là le meilleur moyen d'attirer les capitaux et la main-d'œuvre nécessaires pour développer ses ressources et accroître sa prospérité. Au cours de la dernière année, le Canada a été aussi prospère que les États-Unis, mais le coût de la vie et de la production a été inférieur. (*Bravo!*)

Il soutient que, lorsque le gouvernement constate un déficit de 2 100 000 $ cette année et prévoit un déficit de 2 664 149 $ l'année prochaine, il fait bien de proposer une augmentation d'impôt, et il serait éminemment critiquable si, face à cette situation, il permettait à notre jeune Puissance d'apparaître devant le monde comme un pays qui emprunte et alourdit ses dettes pour répondre à ses besoins courants. L'honorable député de Cumberland a également montré que les valeurs du pays ont chuté, et il en a rejeté le blâme sur l'honorable député de ce côté-ci de la Chambre.

**L'hon. M. TUPPER** déclare que c'est à cause de la publication dans le discours du Trône qu'il y a un déficit.

**M. YOUNG** dit que la perte de crédit de ce pays découle davantage de la corruption de l'ancien gouvernement, qui a vendu un grand contrat public. Si l'honorable député lit les journaux, il constatera que nos valeurs ont chuté avant la publication du discours du Trône. Si l'honorable député se souciait de la crédibilité de notre pays comme il le dit, il admettrait que dans la conjoncture actuelle, alors que nous serons bientôt obligés d'aller sur les marchés financiers pour emprunter au moins 131 000 000 $, il serait tout simplement criminel pour l'honorable ministre des Finances de ne pas prévoir en vue d'un deuxième déficit. (*Bravo!*)

Comme il (M. Young) a abusé plus que d'habitude de la patience de la Chambre, et comme il se fait tard, il réservera ses observations, s'il a l'intention d'en faire, au sujet du tarif annoncé par l'honorable ministre des Finances. Il dira simplement que le percepteur d'impôts n'est jamais le bienvenu, mais il n'a aucune hésitation à affirmer que les légères modifications apportées par l'honorable député ce soir, ainsi que son tarif, auront l'appui d'une grande majorité de cette Chambre, et ils jouiront de la confiance du pays. (*Bravo!*)

En guise de conclusion, il observe que, même si l'engagement du Canada est indubitablement important, surtout en ce qui concerne le chemin de fer du Pacifique, il ne doute pas que ses ressources seront à la hauteur de l'urgence. À son avis, le seul véritable risque financier réside dans notre volonté d'avancer trop rapidement. Si le gouvernement veut faire l'impossible, s'il veut construire le chemin de fer du Pacifique et les canaux en sept ans seulement, s'il veut emprunter et dépenser la somme de 131 millions de dollars dans ce délai, il craint que les ressources du pays ne soient mises à rude épreuve, et que notre énergie et notre prospérité ne soient anéanties par un fardeau fiscal trop lourd.

Par contre, si l'on donne au pays assez de temps, si on le rend plus intéressant pour les investisseurs et les travailleurs, il ne craint pas que le Canada ne soit pas en mesure de mettre en œuvre tous ses engagements, et que ces grands travaux publics, au lieu de compromettre la Confédération, soient le moyen d'unir les différentes provinces, et contribuent grandement à stabiliser à jamais la Puissance du Canada. (*Applaudissements.*)

**M. DOMVILLE** dit qu'il intervient pour exprimer son opinion sur les résolutions présentées à la Chambre par l'honorable ministre des Finances (l'hon. M. Cartwright). Étant donné que l'hon. M. Tupper a parlé du déficit avec éloquence, il ne juge pas nécessaire de revenir sur cette question, puisqu'il est assez clair que le déficit n'existe pas, même si le discours du budget semble indiquer qu'il en existe un; il faut que la population comprenne bien à quel point il est facile d'embrouiller les chiffres de façon à tromper même les

personnes les plus intelligentes. Il ne veut cependant pas insinuer que le ministre des Finances l'a fait sciemment, bien que, par manque d'expérience dans son département spécial, il peut avoir commis quelques erreurs regrettables.

L'idée d'imposer des droits de douane sur le thé a attiré l'attention de tout le pays, car il s'agit d'un produit consommé aussi bien par les riches que par les pauvres. En vertu des tarifs actuels, les droits de douane sont de 4 cents la livre de thé vert et de 3 cents la livre de thé noir, alors que dans l'ancien tarif, ils s'élevaient à 6 et 4 cents respectivement, soit une différence de 50 pour cent. On a dit que ces droits nuisent à l'Ontario, où l'on consomme presque exclusivement les thés verts, alors que l'on consomme du thé noir dans les Basses provinces. C'est faux, car en examinant les statistiques relatives au commerce pour l'exercice qui s'est terminé en 1873, on peut voir que le pauvre qui consomme du thé noir pour un dollar paye autant, ad valorem, que celui qui consomme du thé vert. Dans le système actuel, le résultat est le même. Par conséquent, on verra que les Basses provinces ne sont pas mieux loties que l'Ontario.

Les statistiques sur le commerce et la navigation, présentées récemment, montrent que nous avons importé 22 millions de livres de thé pour la consommation au cours de la dernière année; dans le cadre tarifaire actuel, cela entraînera une recette d'un million de dollars, alors que le ministre des Finances a prévu de percevoir environ quatre cent mille dollars seulement. Cette déduction provient du Livre bleu qui a été présenté, et en présumant que les chiffres qu'il renferme sont exacts, on obtiendra au total six cent mille dollars de la classe ouvrière en plus de ce que le ministre des Finances a annoncé à la Chambre qu'il prévoyait d'obtenir. Le rapport du ministre des Douanes est peut-être inexact; mais si tel est le cas, le gouvernement doit maintenant le dire aux honorables députés, faute de quoi nous devons accepter ces chiffres comme étant exacts.

En ce qui concerne la taxe sur le tabac, dont on a dit qu'elle ne représentait pas un fardeau pour les pauvres, il demande aux honorables députés ce qu'ils pensent d'une réduction de 50 pour cent du salaire de 1 000 $ qu'ils se sont accordé pendant la dernière session. Si l'on y pense un peu, c'est pourtant ce qu'ils ont l'intention de faire aux pauvres.

**M. THOMPSON :** L'honorable député n'a aucun droit de faire allusion à un débat antérieur. (*Rires.*)

**M. DOMVILLE :** La taxe sur le tabac passe des 10 cents actuels à 20 cents. Le cigare étant un luxe, il a peu de choses à dire à ce sujet.

Il condamne énergiquement la taxe sur les matériaux de construction des navires. Il est vrai que le gouvernement a un peu modifié son premier tarif en exemptant les chaînes, le métal jaune et certains autres articles, et qu'il a proclamé avec tambours et trompettes que les ancres sont également exemptées. Pourtant, dans les résolutions originales, il a dit qu'il est opportun d'imposer 5 pour cent, soit 1 $ environ la tonne, sur les matériaux de construction de navires, et dans cette catégorie, il a inclus le bocage de fonte, la fonte galvanisée ou brute, les barres de fer, l'acier puddlé, et ainsi de suite, sans même mentionner le terme ancre.

Si l'honorable ministre n'avait pas déclaré que les ancres ont échappé à son attention, la population serait amenée à croire qu'il a l'intention d'amarrer les navires avec de la fonte brute ou des barres puddlées, ou peut-être, comme le font les Hollandais, de laisser son ancre à la maison pour des raisons de sécurité. Il ne remercie pas le gouvernement d'avoir supprimé cette taxe inéquitable. Ce dernier a été obligé de le faire sous la pression accablante du monde des affaires et des députés originaires des provinces Maritimes. En effet, le gouvernement a dû le faire, et il est ravi de voir l'unanimité avec laquelle la population des provinces Maritimes a condamné le gouvernement à ce sujet, même si ses représentants au Ministère étaient disposés à avaler l'impôt. Il (M. Domville) continue avec humour pour montrer la grande ignorance dont le ministre des Finances fait preuve en ce qui concerne le transport maritime et il attribue la taxe proposée dans ce domaine à son incompétence.

Passant aux droits de 10 pour cent imposés sur les machines, il démontre comment cette mesure vexatoire nuit au commerce. Il mentionne en fait qu'une nouvelle firme manufacturière de la Nouvelle-Écosse importera des machines pour 200 000 $ cette année. Une taxe de 10 pour cent est imposée sur ce montant, ce qui porte le coût de l'importation à 20 000 $, soit l'équivalent du capital d'une petite compagnie manufacturière. Peut-on s'attendre à ce que des capitalistes étrangers investissent leur argent dans ce pays pour subir les caprices d'un nouveau gouvernement? Nos propres capitalistes voudront-ils construire d'autres usines ou promouvoir de nouvelles industries en sachant que leurs affaires pourraient s'écrouler à tout moment à cause de l'ignorance d'un simple novice au Département des Finances? (*Bravo!*)

Il critique le fait que les barres puddlées, qui sont des matières premières pour bien des manufacturiers, soient assujetties à une taxe aussi élevée que celle du fer manufacturé. C'est un coup direct à l'égard de ce secteur. Il observe que l'on importe en franchise du fer ferroviaire et des assiettes de poissons pour six millions et demi de dollars, tandis que les usines de laminage, qui peuvent et doivent les fabriquer, sont obligées de payer une lourde taxe sur la matière première. On importe aussi des tuyaux en fer forgé pour plus d'un demi-million de dollars sans payer de taxes, alors qu'on devrait également en fabriquer dans ce pays. Il attribue cette discrimination contre nos manufacturiers à l'ignorance du ministre des Finances.

En ce qui concerne la mélasse, il observe encore une discrimination contre les provinces Maritimes. Les deux tiers de la mélasse importée en Canada sont consommés au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse. En examinant les statistiques commerciales pour 1873, on constate que le Nouveau-Brunswick en a importé 808 154 gallons à raison de vingt-quatre cents l'unité, et le droit de douane est de six cents le gallon en moyenne; la Nouvelle-Écosse, 1 216 230 gallons, au même prix et aux mêmes droits; le Québec, 1 433 242 gallons, à dix-sept cents le gallon, soit 4,25 cents de droits de douane (si l'on soustrait un cinquième de ce montant, soit 286 648 gallons, cela donne une valeur de vingt-quatre cents et six cents de douane, comme dans le cas du Nouveau-

Brunswick et de la Nouvelle-Écosse, cela donne une valeur de quinze cents et un droit de douane de 3 4/5 par gallon); l'Ontario, 102 362 gallons, à dix-huit cents le gallon et 4 1/2 de droits de douane.

D'après ces chiffres, on voit bien que les Basses provinces paient près de 50 pour cent de droits de plus sur ces articles que l'Ontario ou le Québec. La solution en est que la population du Haut-Canada consomme des sirops au lieu de la mélasse, et les raffineurs doivent esquiver le droit de 7 3/10 cents le gallon prévu par la loi en achetant chez une tierce partie et, comme on l'a déjà montré, ils ne paient qu'un droit d'environ quatre cents le gallon, comme l'exige la loi, en achetant chez une tierce partie. Ceci indiquerait que la raffinerie a un monopole énorme et la preuve en est peut-être que les droits sur les sirops représentent de quatorze à quinze cents le gallon et que l'on en importe donc pas du tout.

Il est étrange qu'il ne soit pas entré un gallon de mélasse à raffiner en Ontario et au Québec, où il y a des raffineries, et que pour l'ensemble de la Puissance, il n'y en ait eu que quelques tonneaux en Nouvelle-Écosse. Il dit que le droit d'importation pour la mélasse devrait être uniforme partout dans la Puissance.

Il fait allusion à la taxe sur les sucres et blâme le ministre des Finances d'avoir imposé un tarif douanier fondé sur des normes hollandaises. Comme le ministre des Douanes a indiqué, de son siège à la Chambre, que le gouvernement n'était pas au courant des diverses catégories importées à la Puissance depuis un an, et que l'honorable ministre des Finances n'a pas la moindre idée de ce que sont les normes hollandaises, et que le gouvernement n'a dans aucun de ses départements une série de normes, comment est-il possible de décider d'un tarif quand personne au sein du Ministère n'est au courant du système de classification des sucres?

Étant donné que le tarif est préjudiciable aux consommateurs des Basses provinces et représente un fardeau plus lourd sous forme de droits de douanes alors que dans les Hautes provinces, cela protège les raffineries contre les importations étrangères, il semble assez évident que ce tarif douanier a été conçu dans l'intérêt des raffineries, sinon par elles-mêmes, dans ce cas-ci.

Il y a un autre fait curieux à propos du sucre — ce qui est indiqué comme norme hollandaise n° 9 aux fins de raffinage au Québec est évalué à 4 1/4 cents la livre, avec un droit de 1 4/5 cent la livre, alors qu'il est indiscutable que cette catégorie de sucre coûte beaucoup moins que ce prix. La seule conclusion que l'on puisse en tirer est que le sucre de table est entré moyennant des droits inférieurs ou de raffinerie. Ceci est encore un coup dur pour les provinces Maritimes car le sucre qu'elles consomment a été évalué à 5,75 $ les 100 livres, ou près de 2 1/2 cents de droit la livre. On peut se demander s'il n'y a pas une fraude quelque part.

**L'hon. M. BLAKE :** Mise aux voix, mise aux voix.

**M. DOMVILLE :** Il est évident que cela n'intéresse pas le député de Bruce-Sud car il ne connaît pas grand-chose à la question.

**L'hon. M. BLAKE :** Et je n'apprends rien non plus.

**M. DOMVILLE :** Et vous n'apprendrez jamais rien. (*Éclats de rire.*)

**L'hon. M. LAIRD :** La population du Nouveau-Brunswick se nourrit-elle essentiellement de mélasse?

**M. DOMVILLE :** Non, mais on m'a porté à croire qu'à l'Île-du-Prince-Édouard on se nourrit de morue.

Il y a quelqu'un ici qui insinuait que l'hon. M. Laird était un poisson égaré. (*Éclats de rire.*)

**M. DOMVILLE** déclare qu'il ne doute pas que le ministre des Finances, après avoir réfléchi à cette question de tarif douanier, conclura qu'il doit supprimer la taxe sur les barres puddlées comme il l'a fait sur la fonte brute. Il est surpris que le ministre des Douanes, qui était un ferrailleur et qui avait également des intérêts dans une fabrique de clous, ait aidé à concevoir un tarif douanier qui n'imposerait que 5 pour cent de droits sur le fer marchand, alors que les manufacturiers du Nouveau-Brunswick étaient obligés de payer la même chose sur le matériau brut.

Pour conclure, il est très heureux de constater que le Ministère a consenti dans une certaine mesure, pas autant qu'il l'aurait voulu toutefois, à répondre aux objections de la population en proposant un tarif modifié et il pense qu'avant longtemps on en arrivera à décider d'allonger encore la liste des articles admis en franchise. (*Acclamations.*)

**INTERVENANT ANONYME DU PARTI LIBÉRAL :** Il est fermement convaincu que le gouvernement a l'intention de faire ce qui est bon et juste pour la Puissance. La majoration des impôts est un sujet difficile à traiter et s'il admet que les députés de l'autre côté de la Chambre sont libres de critiquer cette mesure comme toute autre mesure prise par le gouvernement, et s'il suppose qu'il en ferait autant s'il était à leur place, il ne peut pas s'empêcher de penser que si l'on considère la situation financière actuelle du pays, leurs critiques devraient être empreintes de beaucoup de modération. Il félicite le ministre des Finances de la déclaration claire, explicite et très compétente qu'il a faite à propos de la situation financière du pays et il dit que cela lui a permis de se faire une bonne idée de notre situation.

Quant à l'attaque violente de l'honorable député de Cumberland, il doit répondre qu'il ne croit pas que la population de la grande province d'Ontario ait quelque intention d'abuser de la population des plus petites provinces. (*Bravo!*) Les députés peuvent dire ce qu'ils veulent, on ne peut pas nier que c'est à cause des petites provinces que l'on impose dans des proportions énormes les grandes provinces. Il était peut-être nécessaire de le faire. Ce ne sera peut-être pas désavantageux pour les grandes provinces à long terme mais, au moins, que les petites provinces ne viennent pas parler de défense de leurs intérêts à ce sujet. (*Bravo!*)

Il croit que le tarif proposé par le gouvernement est à la fois juste et équitable, qu'il fait la distinction entre des revendications et des intérêts opposés; et il rejette l'idée que la déclaration financière de M. Cartwright puisse nous porter préjudice dans la mère-patrie ou dans d'autres régions du monde. Les capitalistes n'ont pas refusé de faire crédit à des hommes honnêtes (*acclamations*), à des hommes prudents et qui disent la vérité et qui ont énoncé leur position de façon juste et courageuse. En conclusion, il déclare qu'il considère

que lorsque le gouvernement aura réservé ce qu'il faut pour les sommes votées par leurs prédécesseurs, il ne restera pas grand-chose pour leur permettre de voter eux-mêmes des crédits. (*Vives acclamations.*)

**M. WALKER** dit qu'il ne partage pas l'avis de l'honorable député de Cumberland (l'hon. M. Tupper) quant aux motifs qui ont amené le gouvernement à modifier le tarif proposé. Il pense que le gouvernement mérite et obtiendra l'appui de la population pour voir effectuer les changements proposés à la suite de l'intervention des personnes expérimentées en matière de commerce, qui ont apporté des détails sur le tarif sans contester le principe général énoncé par le gouvernement.

Il demande la permission de la Chambre pour corriger une déclaration de l'honorable député de Cumberland. Un peu plus tôt au cours de ce débat, ce dernier a dit qu'il sait que le gouvernement actuel est en collusion avec le Northern Pacific Railway des États-Unis, et qu'ils ont contesté ensemble l'idée de lever des fonds en Angleterre en y envoyant la délégation des administrateurs du chemin de fer Canadien du Pacifique, dont il fait partie. Il tient à contester fermement cette assertion. *(Acclamations.)* Il ne voit aucun signe de collusion directe ou indirecte entre le gouvernement actuel et le Northern Pacific Railway. (*Bravo!*) L'opposition à la délégation est organisée par le Grand-Tronc qui y participe, sa raison étant que c'est sir Hugh Allan qui contrôle les chemins de fer North Shore et Northern Colonization, et que ces lignes viendraient de la partie est du Pacifique, à l'exclusion du Grand-Tronc. (*Bravo!*) Il réserve à une autre occasion des observations sur le tarif et l'intention du gouvernement de construire le chemin de fer du Pacifique.

**M. GILLMOR** dit qu'on a déclaré que tout ce qu'il fallait pour faire du Canada un grand centre harmonieux c'était la construction d'un chemin de fer traversant le continent. Bien qu'il soit entièrement favorable à l'idée de construire ce chemin de fer aussitôt que le pays pourra se le permettre, il s'oppose entièrement à la déclaration qu'il vient de citer. Il en faut plus pour unifier harmonieusement le Canada. Après sept années de confédération, il avoue à sa grande surprise que les représentants des différentes provinces dans cette Chambre ne font pas tellement preuve d'unité.

Personnellement, il s'est opposé à la Confédération, mais étant donné que c'est un fait accompli, nul n'a travaillé avec autant de zèle dans sa propre sphère pour en assurer le succès. (*Bravo!*) Toutefois, l'unité qu'il attend et qu'il veut voir ne s'est pas encore réalisée, surtout, à son avis, à cause du système inéquitable qui sème la discorde entre les provinces et qui favorise la jalousie et l'esprit de clocher, mis sur pied pour des raisons partisanes par l'ancien gouvernement. (*Bravo!*) Tant que les membres de cette Chambre ne cesseront pas d'insister sur la quantité de sucre et de mélasse utilisée au Nouveau-Brunswick et de marchandises transportées en Nouvelle-Écosse — par rapport à ce qui se fait en Ontario ou au Québec — cette union à laquelle nous aspirons tous n'existera pas.

Il a toujours pensé que les honorables députés maintenant au pouvoir avaient la capacité, l'intelligence et le patriotisme nécessaires pour bien gouverner le pays, et il constate maintenant qu'il ne s'est pas trompé. (*Acclamations.*)

**M. PATERSON** dit approuver tout à fait le droit de douane proposé par le gouvernement; selon lui, la mesure sera très bien accueillie au pays de façon générale. Il souhaite seulement une modification. Les fabricants de toutes les catégories de marchandises, sauf les fabricants de cigares, sont protégés par un droit de douane de 17 1/2 pour cent, ces derniers étant mis à part avec 7 1/2 pour cent. Il croit que le droit de douane sera accueilli avec beaucoup de satisfaction au pays, que ce changement soit apporté ou non, mais, selon lui, au nom de la justice et de la convenance, un groupe ne doit pas être traité de façon exceptionnellement libérale. Il ne désire aucune protection; l'idée lui répugne autant que n'importe qui. Au nom d'un traitement juste, cependant, il désire seulement que les fabricants de cigares, dont il avoue faire partie sans aucune honte, soient placés sur le même pied que les autres. (*Applaudissements.*)

À une heure du matin,

**M. PALMER** se lève pour proposer l'ajournement de la Chambre mais,

**L'hon. M. MACKENZIE** insiste pour que la mesure passe une autre étape.

**L'hon. M. MITCHELL** proteste contre le fait que le débat se déroule à une heure aussi tardive, la même chose s'étant produite la veille, mais

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que les honorables députés auront l'occasion de prendre la parole lors de deux étapes au moins, et probablement lors de trois étapes; comme la mesure a déjà fait l'objet de discussions pendant deux soirées à ce stade-ci, et le gouvernement et la Chambre désirent que cette étape soit franchie.

**M. PALMER** déclare que ce stade est le stade prévu pour le débat et que quelle que soit l'heure, il est déterminé à faire part de ses griefs. Premièrement, il n'a pas été prouvé, selon lui, qu'il y a eu un déficit l'année dernière. Il ridiculise l'attitude du député de Charlotte (M. Gillmor) qui croit que le gouvernement a toujours raison, quoi qu'il fasse, et fait valoir que le droit de douane, qu'il critique de façon très étroite, touche très durement et de façon disproportionnée les provinces Maritimes.

**M. RYAN** qui se dit continuellement ennuyé par les bâillements non dissimulés du député de Québec (l'hon. M. Cauchon), rappelle que le ministre des Finances avait dit à la Chambre qu'il allait augmenter les droits de douane de 15 à 17 1/2 pour cent, augmenter en particulier les droits de douane sur le thé et, ce qui risque d'être encore plus déplorable, augmenter les droits de douane sur le sucre. Au cours de ses observations, il fait allusion à la politique du dernier gouvernement concernant le Pacific Railway.

La Chambre se forme alors en comité plénier, **M. PERRY** occupant le fauteuil, et fait rapport des résolutions telles qu'amendées.

Sur motion de **l'hon. M. MACKENZIE**,

La Chambre s'ajourne à deux heures vingt du matin.

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le vendredi 1er mai 1874**

**L'ORATEUR** prend le fauteuil à trois heures.

---

*Prière*

---

## PÉTITIONS

**M. De VEBER** présente une pétition contre le droit sur les matériaux servant à la construction de navires.

**M. ROSS (Durham-Est)** présente une pétition en faveur de la protection des manufacturiers.

Quelques pétitions sont présentées en faveur d'une loi interdisant la vente de liqueurs enivrantes.

**M. CHARLTON** présente une pétition signée par John Marsland et 130 autres cultivateurs et habitants du comté de Norfolk, qui estiment qu'il est souhaitable de protéger les manufacturiers du pays et d'établir ainsi un marché intérieur pour les produits agricoles. Les pétitionnaires estiment également que la politique des États-Unis concernant les producteurs du Canada est attentatoire et prient pour que les mêmes droits de douane soient imposés par le gouvernement du Canada sur les produits équivalents et les producteurs américains.

* * *

## RAPPORTS DE COMITÉS

**L'hon. M. FOURNIER** présente le deuxième rapport du Comité des chemins de fer, des canaux et des lignes télégraphiques, portant sur les bills relatifs à la Marine Electric Telegraph Company et à la Compagnie du chemin de fer de jonction de Lochiel, d'Hawkesbury et de L'Orignal.

**M. RYMAL** présente le septième rapport du Comité des ordres permanents.

* * *

## PRÉSENTATION DE BILLS

Les bills suivants sont présentés et lus pour la première fois :

**M. PICKARD** — Pour incorporer la Compagnie du pont de chemin de fer de St. John.

**M. MACLENNAN** — Pour incorporer l'Association des commis voyageurs du Canada.

**M. MACLENNAN** — Pour incorporer la Compagnie d'assurance mutuelle sur la vie des commis voyageurs du Canada.

**L'hon. M. SMITH (Westmorland)** — Pour amender l'Acte pour l'organisation du Département de la Marine et des Pêcheries du Canada.

* * *

## LA LOI SUR LES PÊCHERIES

**L'hon. M. SMITH (Westmorland)** propose que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier une résolution sur l'opportunité d'appliquer la Loi sur les pêcheries, 31 Vict., chap. 60, à la Colombie-Britannique et à l'Île-du-Prince-Édouard. Il est souhaitable que la Loi s'applique à toutes les régions de la Puissance. Il n'était pas prévu que la Loi entre en vigueur tant et aussi longtemps que cela ne soit pas autorisé par proclamation du gouverneur en conseil.

La Chambre se forme en comité.

**M. De COSMOS** s'oppose à ce que la Loi s'applique à la Colombie-Britannique pour le moment. Le bill, dans sa forme actuelle, serait plutôt préjudiciable pour la Colombie-Britannique, puisque les pêcheries n'en sont qu'à leurs premiers balbutiements et que l'application de la Loi serait défavorable. Il espère que l'honorable ministre ne l'imposera pas pour l'instant.

**L'hon. M. SMITH (Westmorland)** déclare que la Loi n'entrera pas en vigueur instantanément. Elle donne simplement le pouvoir au gouverneur en conseil d'élargir La Loi sur les pêcheries lorsque le moment sera opportun. Le gouvernement tiendrait compte de tous les arguments qui pourraient être présentés.

La résolution est adoptée, rapport en est fait et est adopté, et un bill fondé sur cette résolution est présenté et lu pour la première fois.

* * *

## LA CHARGE DE GARDIEN DU PORT DE MONTRÉAL

Sur la motion de **l'hon. M. SMITH (Westmorland)**, la Chambre se forme en comité pour discuter des résolutions sur la charge de gardien du port de Montréal. Les résolutions sont adoptées et un bill fondé sur celles-ci est présenté. On explique que le bill donne au gardien du port le pouvoir de se dispenser, dans certains cas, d'amarrer les navires.

* * *

## LA MODIFICATION DE L'ACTE DES TERRES DE LA PUISSANCE

**L'hon. M. LAIRD** propose que la Chambre se forme en comité mardi pour étudier la résolution suivante : Qu'il est opportun d'amender l'Acte des Terres de la Puissance, 35 Vict., chap. 23, en décrétant que le gouverneur en conseil pourra émettre des scrips

rachetables seulement par leur réception en paiement de terres de la Puissance et qu'il pourra ordonner que les réclamations pour des octrois de terres de la Puissance pourront être payées soit en terres, soit en scrips; qu'il est de plus opportun de confirmer certains ordres en conseil ci-devant rendus pour autoriser l'émission de tels scrips pour la commutation de certains droits de commune et de faucher du foin, d'amender certaines autres dispositions et suppléer à certaines omissions de détail dans le dit acte; d'autoriser le gouverneur en conseil à faire un tarif d'honoraires pour des copies de cartes géographiques et d'autres documents au bureau de l'arpenteur général.

* * *

## LES TARIFS DOUANIERS

**L'hon. M. CARTWRIGHT** propose que le rapport du Comité des voies et moyens soit adopté. — Motion adoptée.

Sur la motion de deuxième lecture des résolutions,

**L'hon. M. MITCHELL** affirme que, compte tenu des faits, des pouvoirs du gouvernement, etc., s'opposer à ces résolutions ne serait qu'une perte de temps. Il se dit heureux que les résolutions aient été modifiées, mais regrette qu'on ne soit pas allé un peu plus loin. Les résultats obtenus ont été influencés en grande partie par le poids moral du petit groupe de ce côté de la Chambre.

Il signifie son opposition à la déclaration du ministre des Finances à l'effet que la hausse de la taxation est l'œuvre de l'ancien gouvernement. Les questions soulevées par l'honorable député de Cumberland (l'hon. M. Tupper) n'ont absolument pas été réglées. Ces questions étaient les suivantes : premièrement, il n'était absolument pas nécessaire d'imposer une taxe supplémentaire; deuxièmement, le gouvernement précédent n'avait jamais requis une hausse de la taxation; troisièmement, les tarifs n'ont pas été imposés de la meilleure façon possible. À ce sujet, il est tout à fait d'accord avec l'honorable député de Cumberland.

Il réprouve le tarif douanier sur la construction navale et sur le thé. Il soutient ensuite que le ministre des Finances a fait de la discrimination envers les pauvres et, en n'éliminant que la moitié du tarif douanier sur le thé noir par rapport au thé vert, favorise l'Ouest du Canada au détriment des provinces Maritimes. Les tarifs d'importation ont-ils été distribués également lorsqu'ils ont été levés sur la soie et le satin, mais maintenus sur les articles plus communs? Il se dit content que les constructeurs de navires aient fait l'objet d'un peu de considération, mais il croit que la même considération devrait être témoignée à l'endroit des tissus et cordages utilisés par les pêcheurs pauvres.

Le fait que la Chambre ait forcé le gouvernement fraîchement élu à rétablir les tarifs établis par son prédécesseur est un fort témoignage de la valeur de l'administration précédente. Il se dit fier d'affirmer que, si ses collègues étaient demeurés au pouvoir, aucun tarif supplémentaire n'aurait été imposé, puisque cela n'aurait pas été nécessaire. Il proteste contre ces impôts supplémentaires que le gouvernement appliquerait du simple fait de les appuyer, et contre la façon dont le gouvernement a tenté de justifier sa conduite en jetant le blâme sur son prédécesseur.

**M. MACKENZIE (Montréal-Ouest)** qualifie l'hon. M. Tupper de daltonien. L'an dernier, l'honorable député n'avait pas compris ce qui clochait dans la transaction du Scandale du Pacifique, une transaction condamnée par le monde entier et qui a fait la honte des Canadiens. Aujourd'hui, l'honorable député ne peut pas voir qu'il y aurait un déficit qui, selon lui, ne ferait pas une énorme différence, mais qui aurait été bien fâcheux si l'honorable député avait été ministre des Finances.

Il rejette l'idée que la déclaration du ministre des Finances ait nui à notre crédit auprès de la mère patrie et déclare que c'est une idée disgracieuse de la part de l'honorable député de Cumberland qui, en compagnie de ses collègues et complices, ont fait tout en leur pouvoir il y a un an à peine pour traîner dans la boue l'honneur et la réputation morale et financière du pays. Il considère que les changements proposés par le gouvernement aux tarifs sont justes et solides et qu'ils satisfont, à son avis, aux exigences de tout le pays et de ses divers groupes d'intérêt.

Les résolutions 1 à 5 sont alors lues pour la deuxième fois, comme suit :

1. Qu'il est expédient d'amender l'Acte 31 Vict., chap. 44, et les autres qui l'amendent, et de modifier le tarif des droits de douane contenu dans les cédules annexées aux dits actes.

2. Qu'il est expédient d'abroger la partie de la dite cédule A, qui impose des droits spécifiques de douane sur les cigares, sur les spiritueux et eaux-fortes, et de substituer à ces droits les droits spécifiques mentionnés dans la résolution suivante.

3. Qu'il est expédient d'imposer sur les divers articles ci-après mentionnés les droits de douane spécifiques et ad valorem indiqués en regard de chaque article respectivement, à savoir : cigares, par livre, 70 centimes; thé, vert ou du Japon, par livre, 4 centimes; thé noir, par livre, 3 centimes; café, vert, par livre, 2 centimes; café moulu ou rôti, par livre, 2 centimes; spiritueux ou eaux-fortes, à savoir : spiritueux et eaux-fortes qui n'ont pas été sucrés ou mêlés à d'autres articles de manière que leur degré de force ne puisse être constaté d'après l'hydromètre de Sykes, pour chaque gallon de la force de preuve d'après le même hydromètre, et pour toute quantité plus grande ou moindre qu'un gallon, à savoir : brandy, genièvre alcool, rhum, gin (y compris le « Old Tom »), whisky et articles de la même espèce non énumérés, par gallon, 1,00 $; autres spiritueux, sucrés ou mêlés de manière que le degré de force ne peut pas être constaté comme susdit, à savoir : rhum, shrub, cordiaux, tafia, schiedam schnapps, amers et autres articles de la même espèce non énumérés, par gallon, 1,50 $; eau de cologne et esprits parfumés qui ne sont pas en bouteille, par gallon, 1,50 $; eau de Cologne et esprits parfumés, en flacons ou en bouteilles ne pesant pas plus de quatre onces, pour chaque flacon ou bouteille, 5 centimes; esprits et eaux-fortes non énumérés, 1,50 $ — les spiritueux et eaux-fortes importés au Canada, mêlés à quelque ingrédient, et bien que par là tombant sous la dénomination de préparations médicinales, teintures, essences, extraits, ou sous toute autre dénomination, seront néanmoins considérés comme des esprits et eaux-fortes et frappés d'un droit comme tel; les fruits conservés dans du brandy ou tout autre spiritueux, par gallon, 1,50 $.

4. Qu'il est expédient d'amender la cédule B annexée au dit acte en insérant les articles suivants sur la liste des articles soumis à un droit de dix pour cent ad valorem, à savoir : châssis de locomotives, essieux, manivelles, cercles de fer ou d'acier pour les bandages de roues, courbés et soudés, essieux de manivelles, tiges de piston, glissières, tourillons de manivelles et bielles, machines pour moulins et cetera non manufacturés dans la Puissance.

La cinquième résolution est la suivante : Qu'il est expédient de modifier davantage la dite cédule B, en insérant les articles suivants sur la liste des articles payant un droit de cinq pour cent ad valorem : matériaux pour les navires, à savoir : lampes d'habitacle, poulies de navires et patentés pour poulies, étamine, compas, cape-de-moutons, faux-sabords, tampons de pont, courbes de fer, pompes et garnitures, lisoirs de fer, anneaux, roues de poulies, lampes à signaux, gouvernails, margouillets, coins, câbles de chanvre et d'herbe, cordages, toiles à voile ou canevas, vernis noirs et luisant, fer en morceaux galvanisé, barres puddlées ou non puddlées, chevilles et boulons galvanisés, fil de fer.

Les résolutions sont alors lues et adoptées *seriatim*.

En ce qui a trait à la section 6, en réponse à **M. DOMVILLE**, il existe deux sortes d'acier et l'acier pur est imposé à cinq pour cent. L'ancien tarif avait été assez bien appliqué relativement à cet article.

**M. PALMER** s'oppose à l'imposition d'une taxe sur la construction navale qui est, selon lui, parfaitement superflue. Le ministre des Finances a dit avec justesse que les taxes devraient être imposées de façon juste et réparties équitablement partout au pays. C'est un principe qui intéresse particulièrement les plus petites provinces, puisqu'elles avaient certains intérêts et certains revenus distinctifs avant d'entrer dans la Confédération.

Il peut prouver que la province qu'il représente paie beaucoup plus de taxes, proportionnellement, que n'importe quelle autre province de la Puissance. Il proteste contre cette attaque contre les constructeurs de navires. Les Néo-Écossais et les Néo-Brunswickois paient quinze ou dix-sept fois plus de taxes que les Ontariens. Il croit que les provinces Maritimes, dont la marine se compare à celles de l'Angleterre et des États-Unis, ne devraient pas être surtaxées de la sorte. Il souligne que le tarif est néfaste pour les habitants du Nouveau-Brunswick. Selon lui, l'industrie serait tellement atteinte, surtout à St. John, que la province perdrait 95 000 $. Il termine en disant qu'il faut encourager le commerce et non lui nuire.

**L'hon. M. SMITH (Westmorland)** dit que l'honorable député a protesté deux ou trois fois dans son discours contre ce tarif, en particulier contre celui sur le matériel de construction navale. Originaire d'un pays reconnu pour ses ressources servant à la construction navale, ayant lui-même un grand intérêt pour le domaine et ayant de nombreux amis dans cette industrie, il (l'hon. M. Smith) tient à ce qu'il soit clairement entendu qu'il s'est prononcé à la Chambre en faveur du tarif proposé. Il ne souhaite pas se dérober à sa responsabilité dans le dossier, et il ne pourrait pas le faire même s'il le voulait. Il est tout à fait disposé à prendre toutes les responsabilités liées à son poste de membre du gouvernement. (*Bravo!*) Il est prêt à se présenter devant ses électeurs et ses concitoyens de sa province, qui n'est pas la « pauvre petite province » à laquelle l'honorable député de St. John (M. Palmer) a fait allusion (*bravo!*), et à prendre l'entière responsabilité pour cet impôt.

Il condamne la vision pitoyable de sa province présentée par l'honorable député. À son avis, les plus grandes provinces n'ont aucune intention de porter atteinte aux plus petites provinces. Au contraire, il a toujours jugé qu'elles voulaient leur rendre justice et, depuis qu'il est devenu membre du gouvernement, il peut en attester avec la plus grande confiance. Il tient à dire à l'honorable député que, s'il venait qu'à constater que sa province cessait d'obtenir sa juste part, il cesserait aussitôt d'être membre du gouvernement. Pour l'instant, on ne lui a pas demandé d'accepter moins que cela. (*Acclamations.*)

Il compare la position des constructeurs de navires et des armateurs de la province avec celle des agriculteurs et des autres classes qui consomment de grandes quantités d'articles taxés et montre que s'il y a bien un segment de la population qui peut se permettre de payer des droits, ce sont les gens de l'industrie navale. Ce sont les gens les plus riches et les plus prospères du pays, et il ne voit pas pourquoi les gens pauvres devraient payer des taxes alors que les riches en sont exemptés. Il soutient de plus que de tels droits ont déjà été imposés en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick avant la Confédération et que la communauté navale devait payer à l'époque une taxe sur l'éclairage. Il félicite son prédécesseur pour l'abolition de cette dernière taxe.

Il fait allusion aux centaines de milliers de dollars qui ont été dépensés pour les phares depuis la Confédération, sommes qui servent uniquement à la protection des navires, surtout de ceux des provinces Maritimes. Il avise ses honorables amis des régions côtières qu'ils ont manqué à leur devoir envers leurs comtés, leurs provinces et leur Puissance en tentant de défendre les intérêts d'un seul groupe et de ne jouer qu'une seule corde.

Il se dit très satisfait des remarques faites hier soir par l'honorable député de Charlotte (M. Gillmor) qui, selon lui, sera tenu en haute estime par la Chambre, et dont la connaissance approfondie du sujet a donné à ses paroles un poids considérable. Au cours de la prochaine année, 120 000 $ seront consacrés aux phares, dont une grande partie dans les Basses provinces au profit des intérêts navals.

L'honorable député de Cumberland (l'hon. M. Tupper) a soutenu qu'une hausse de la taxation n'était pas nécessaire et qu'il n'y aurait aucun déficit. C'est l'affirmation la plus étrange et inexplicable qu'il (l'hon. M. Smith) ait jamais entendue. Il n'y a rien de plus détestable aux yeux du peuple qu'une hausse de la taxation. Par conséquent, il est fort peu probable que le gouvernement impose cela à ses citoyens si ce n'est pas absolument nécessaire. Lorsqu'une telle question est posée, le bon sens veut que la réponse soit « non ».

Son honorable ami, le ministre des Finances (l'hon. M. Cartwright), avait prédit l'an dernier qu'il y aurait un déficit, et

il est indéniable que cette prophétie s'est avérée exacte. La question est donc de savoir comment combler ce déficit. Les droits de douane, tels que modifiés par son honorable ami, seraient bien reçus dans tout le pays. Bien entendu, les honorables députés d'en face ne sont pas de cet avis. En tant qu'adversaires du gouvernement, ils s'opposent à tout ce que le celui-ci propose. Or, les modifications apportées par le ministre des Finances sont conformes au point de vue des amis du gouvernement, pas de ses adversaires.

Il termine en affirmant que, à son avis, les résolutions dont la Chambre est maintenant saisie devraient obtenir l'approbation de la vaste majorité, non seulement des députés de la Chambre, mais aussi des Canadiens en général. (*Vives acclamations.*)

**L'hon. M. MITCHELL**, en son nom personnel, se défend de vouloir servir les intérêts d'un seul groupe, comme l'a affirmé le ministre de la Marine et des Pêcheries. Il met quiconque au défi de donner un exemple de geste posé par lui, depuis qu'il participe à l'administration des affaires publiques du pays, qui pourrait étayer cette accusation.

**L'hon. M. SMITH (Westmorland)** répond qu'il avait accusé le député de Northumberland (l'hon. M. Mitchell) de défendre les intérêts d'un seul groupe dans ses remarques d'aujourd'hui au sujet du tarif.

**L'hon. M. MITCHELL** nie être un adversaire du gouvernement, mais soutient qu'il n'est pas homme à entendre de telles accusations portées à son endroit et à l'endroit de ses collègues du gouvernement par le ministre des Finances sans y répondre. La seule chose qu'il a dite qui pourrait être perçue comme du favoritisme — et encore — est qu'il y avait discrimination entre les droits sur le thé vert et sur le thé noir. À son avis, que cela soit une forme de favoritisme ou non, au moins, c'est la vérité.

L'honorable député (l'hon. M. Smith) a dit que l'industrie de la construction navale était la plus prospère du pays, mais ne se souvient-il pas de la période de vingt ans où cette industrie a été plus désastreuse que toute autre? Personne ne nierait que ce secteur s'expose à bien des dangers, dont les conséquences sont souvent désastreuses. Au cours des quelques dernières années, cette industrie a prospéré et a généré beaucoup d'argent. Qu'est-ce qui a été fait pour cette industrie au Canada? L'honorable député a fait référence aux phares, mais il lui demande si les grands lacs n'en ont pas également profité.

Il n'avait pas l'intention de s'adresser de nouveau à la Chambre sur ce sujet, mais il n'est pas homme à laisser passer de telles attaques injustes de la part de l'honorable député contre les membres de l'ancienne administration sans se lever et crier à l'injustice.

**L'hon. M. COFFIN** croit que l'industrie de la construction navale est capable de payer sa juste part des dépenses du pays et est disposée à le faire. Il nie que la taxe sur le matériel de construction de navires est excessive et dit qu'il juge que le droit profiterait de l'approbation générale. À son avis, le gouvernement, au lieu de faire marche arrière, a agi selon les souhaits du peuple, et c'est tout à son honneur.

**M. FORBES** admet qu'il a été heureux de voir que le gouvernement avait modifié ses droits de douane. Par contre, il doit dire que, en ce qui a trait à la taxe sur le matériel de construction de navires, après avoir déployé tous les efforts possibles à titre personnel pour faire changer d'avis le gouvernement, il se devait de s'y opposer à la Chambre.

Il considère l'industrie de la construction navale de la Puissance comme une industrie manufacturière. S'il est nécessaire d'imposer un droit pour obtenir des revenus, aucune industrie ne devrait être privilégiée aux dépens des autres. Il ne blâme pas la taxe sur la construction navale, mais affirme qu'elle n'est pas équivalente aux autres taxes. L'impôt pourrait être prélevé, mais il ne serait pas satisfaisant, pour les raisons qu'il a données. De nombreux navires sont construits en Nouvelle-Écosse. Quand on considère qu'une population de 380 000 habitants produit 100 000 tonneaux, on constate tout le fardeau que représente cette taxe. Il se dit désolé de voir que le favoritisme est entré dans les affaires du Canada, ce qui ne s'était jamais produit auparavant. Si la situation devait perdurer, nos navires seraient chassés de l'océan, comme ce fut le cas aux États-Unis.

Les gens de la Nouvelle-Écosse n'ont jamais hésité à payer leurs taxes, mais les protestations à voix basse qui émanent de cette province montrent qu'ils ne sont pas satisfaits. Le montant de l'impôt n'est pas très élevé, mais c'est le principe qui est mauvais. Si la situation demeure inchangée, elle pourrait causer des torts bien difficiles à réparer. Il dit que c'est une chance que les élections aient eu lieu en janvier plutôt qu'en février; autrement, les résultats auraient été différents.

**M. DOMVILLE** se rallie aux propos tenus par l'honorable député de Northumberland (l'hon. M. Mitchell). Il a été nommé à la Chambre pour faire de son mieux et pour appuyer toutes les bonnes mesures du gouvernement, mais, comme il juge que celle-ci est une preuve de favoritisme, il est de son devoir de s'y opposer. Il félicite le gouvernement pour avoir modifié son tarif douanier, mais il croit qu'il reste encore du chemin à faire.

**L'ORATEUR** informe la Chambre qu'un message a été reçu du Sénat pour annoncer l'adoption, sans proposition d'amendement, du bill intitulé « Acte pour amender l'Acte concernant la construction du chemin de fer Intercolonial ».

Comme il est six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

---

## SÉANCE DU SOIR

### BILLS PRIVÉS

Les bills privés suivants sont lus pour la troisième fois et adoptés :

Pour incorporer la Compagnie de Flottage et de Transport de la Baie Collins — **M. COCKBURN.**

Pour amender l'Acte pour incorporer la Banque d'Hochelaga — **M. JETTÉ**.

Pour amender l'acte pour incorporer l'Association d'Assurances sur la vie dite de la Confédération — **M. YOUNG**.

* * *

## DEUXIÈMES LECTURES

Les bills privés suivants sont lus pour la deuxième fois :

Pour incorporer la Compagnie du chemin de fer de jonction du Pacifique et d'Ontario — **M. MASSON.**

Concernant la Banque fédérale du Canada — **M. KIRKPATRICK**.

Pour incorporer la Compagnie des steamers provinciaux — **M. DOMVILLE**.

* * *

## LES TARIFS DOUANIERS

Reprise du débat sur les tarifs douaniers.

**M. GILLMOR** affirme qu'il est faux de dire que les constructeurs de navires ne payaient pas de droits de douane avant la Confédération. Il existait un impôt de trois pour cent sur tous les matériaux de construction navale avant la Confédération.

**M. PALMER** dit qu'il croit que ce droit n'a pas été abrogé lors de la Confédération. Si on veut faire des comparaisons en fonction de la population, il croit qu'il serait juste que les députés ontariens soient du même avis en ce qui a trait aux crédits. Il juge que, pour les phares et leur entretien, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse, qui comptent 600 000 habitants, ont reçu des crédits totalisant 235 000 $, pendant que l'Ontario et le Québec, qui comptent 2 800 000 habitants, ont reçu 221 700 $. C'est tout à l'honneur des plus grandes provinces que de s'abstenir de se livrer à ce jeu inutile des comparaisons.

Avant la Confédération, l'industrie de la construction navale était taxée pour les droits de phare. En 1866, en Nouvelle-Écosse, 37 000 $ ont été recueillis ainsi, 28 000 $ au Nouveau-Brunswick et 2 000 $ au Québec. Au total, 67 000 $ ont été recueillis, un montant qui, selon lui, aurait dû constituer tout ce qui aurait dû être prélevé en vertu de cette taxe. À son avis, il n'est pas profitable à tous que cette petite taxe cesse d'être perçue. Il s'agit d'une décision politique des honorables députés d'en face. Cette industrie doit continuer de profiter largement des crédits de la Puissance, et il espère que le Parlement, comme par le passé, continuera de protéger les côtes de ces provinces. Il ne croit pas que la proposition du ministre des Finances soit déraisonnable. (*Acclamations.*)

**M. NORRIS** soutient que la base du tarif est satisfaisante. La province d'Ontario est satisfaite et, d'après des conversations avec d'autres honorables députés, il croit que les Basses provinces le sont également. L'honorable député a dit que les navires de ces provinces sillonnaient tous les océans et qu'il était convaincu que cette industrie pouvait contribuer au trésor public. Il ne veut pas causer d'injustice à qui que ce soit et il se doit d'être un des premiers à s'élever contre toute mesure de cet ordre. Il s'oppose au favoritisme dont font preuve d'autres honorables députés, car cela nous empêche de vivre dans la paix et l'harmonie.

Dans le domaine du commerce de la farine, pour lequel il a un intérêt, il n'existe aucune protection. Il sait que s'il en faisait la demande, les provinces Maritimes s'y opposeraient. Il a milité en faveur de la protection de notre secteur agricole et de l'exploitation de nos importantes ressources minières. Il croit qu'il faudra agir à court terme pour utiliser toute cette richesse qui dort sous la terre. Il souhaite que des mesures à cet effet soient prises avant le début de la prochaine session, car sans mesures de protection, les capitalistes n'investiront pas leur argent chez nous.

**M. DAVIES** croit que les gens des provinces Maritimes s'opposeraient à cette taxe. Tout ce qui entre dans les manufactures du Canada est exempt de droits de douane et les gens des provinces Maritimes considéreraient cette taxe comme une taxe spéciale leur étant imposée. Si le gouvernement veut augmenter ses revenus, ce qui est sans aucun doute le cas, la taxe devrait s'appliquer aux articles de consommation générale. Le Canada est maintenant la troisième puissance maritime du monde, mais tous les pays encouragent leur industrie navale. Ce n'est pas parce que cette industrie est prospère qu'elle doit être taxée. Il regrette que certains disent que les lois sont faites en fonction des classes.

Il croit que le ministre des Finances (l'hon. M. Cartwright) a surestimé le montant qui doit être versé à l'Île-du-Prince-Édouard. Les gens de l'Île ont été très réticents à l'idée de faire partie de l'Union, mais il y a toujours été favorable, même s'il ne constate pas que cela s'accompagne d'avantages commerciaux notables. Son point de vue sur le sujet lui a coûté son siège à l'Assemblée législative locale deux ou trois fois, et il croit bien être le seul unioniste de l'Île-du-Prince-Édouard en cette Chambre.

Les recettes de l'Île-du-Prince-Édouard tirées de toutes les sources en 1872 s'élevaient à 385 000 $. En soustrayant les 80 000 $ qui, depuis la Confédération, appartiennent au gouvernement local, il reste 305 000 $ pour le gouvernement de la Puissance. Une allocation de 900 000 $ devait être versée pour le règlement des revendications territoriales, représentant des intérêts de 45 000 $ par année. En vertu du droit de 80 centimes par tête, le montant à verser serait de 15 000 $. Il y avait une allocation annuelle de 30 000 $, et la somme de ce montant et de certains autres s'élève à environ 230 000 $, soit un excédent de 70 000 $. Les taxes imposées en vertu du tarif de la Puissance sont de 30 à 40 pour cent plus élevées que le tarif local. Ainsi, en appliquant le tarif actuel, il s'attend à ce que l'excédent soit plus élevé et s'établisse à 150 000 $. (*Bravo!*) Il est vrai qu'il ne faut pas oublier les chemins de fer, mais il juge ridicule l'idée que leur fonctionnement coûtera 200 000 $ par année. Si c'était le cas, il vaudrait mieux laisser le gouvernement local se charger de leur gestion.

**L'hon. M. CARTWRIGHT** : Est-ce que mon honorable ami croit que nous pouvons convaincre le gouvernement local de s'en charger?

**M. DAVIES** croit qu'il serait facile de le faire. Les revenus de l'Île-du-Prince-Édouard sont passés de 110 000 $ en 1858 à 385 000 $ en 1872. Les revenus ont augmenté progressivement, alors que les allocations de la Puissance sont demeurées pratiquement inchangées. Bientôt, le temps viendra où le « Petit Jardin » ne sera plus un fardeau pour la Puissance. (*Bravo!*)

**M. OLIVER** dit qu'il a écouté avec beaucoup d'intérêt le discours de l'honorable député de Cumberland, dans lequel il a tenté de prouver qu'il n'y avait pas de déficit, mais il croit que l'honorable député n'a pas atteint son objectif. Il croit qu'il en va de l'intérêt de toutes les classes et toutes les régions du pays que les importants travaux publics qui ont été entrepris soient menés à bien, comme le montre de façon évidente tout ce que les chemins de fer ont fait pour notre pays, afin de promouvoir sa prospérité.

En ce qui a trait à la construction navale, si l'on pouvait prouver que la taxe proposée ruinerait cette industrie, il croit qu'il ne faudrait pas l'imposer. Comme toutes les industries du pays sont intimement liées, il croit que les difficultés d'un secteur seraient ressenties par tous. Il ne croit pas qu'il est approprié de se plaindre de la taxe sur le thé, puisqu'elle ne fera même pas une différence d'un dollar par année pour une famille moyenne, selon lui.

Il est peut-être trop tard pour modifier le droit sur les cigares, mais il croit que les producteurs de ces articles de luxe ne sont pas traités équitablement. Il ne faut pas s'attendre à ce que le Canada, où le travail est cher, puisse faire concurrence à l'Allemagne et à sa main-d'œuvre bon marché. Les cigares sont des articles de luxe qui peuvent bien être frappés d'une taxe plus élevée. Concernant la proposition de taxer le blé d'Inde importé au Canada, il dit qu'il croit que cela serait préjudiciable aux agriculteurs du pays, puisque cette céréale ne sert pas tant à la distillerie qu'à nourrir le bétail de nos éleveurs.

Il croit que le nouveau tarif serait très bien reçu dans sa région d'origine et il est très heureux de lui témoigner son plus cordial appui.

**M. PLUMB** croit que le gouvernement devrait tenter de mousser le patriotisme de la gent féminine, de sorte que les dames hissent leurs jupons comme des drapeaux et aident le gouvernement à trouver des sources de revenu. (*Rires.*) Il parle de l'impopularité du tarif, comme le montre les discours prononcés par nombre de députés du côté ministériel de la Chambre.

**M. ORTON**, dans un long discours, se dit en faveur d'un accroissement de la protection des agriculteurs.

**M. KILLAM** croit que les propriétaires de navires de la province qu'il représente sont de bons patriotes et tout à fait en mesure de contribuer leur juste part de taxes, tout comme toutes les autres classes du pays. (*Bravo!*) Il représente le comté qui compte l'industrie de la construction navale la plus vigoureuse de la province. En 1840, ce comté possédait 10 000 tonneaux; en 1850, 17 000 tonneaux; en 1860, 36 000 tonneaux; en 1870, 80 000 tonneaux et, au début de l'année en cours, environ 111 000 tonneaux. (*Bravo!*) Ces augmentations ont eu lieu alors que toutes sortes de tarifs s'appliquaient et que toutes sortes de manœuvres politiques s'exerçaient. Il est donc raisonnable de déduire que l'industrie de la construction navale prospérait de façon stable et il ne fait aucun doute, selon lui, que cette tendance se maintiendra dans l'avenir. Il sait que l'annonce du tarif causera une certaine insatisfaction chez les armateurs des Basses provinces, mais il ne croit pas qu'il s'agisse d'une taxe exceptionnelle. (*Bravo!*)

Il se dit prêt à déclarer que la petite taxe qui continue d'être imposée sur le tonnage, soit environ 33 centimes par tonneau ou peut-être un-demi pour cent de la valeur du navire, ne devrait pas être considérée comme un fardeau. Les armateurs sont tout disposés à payer leur part des taxes et, s'il devait s'avérer que le déficit n'était pas aussi important que prévu ou qu'il y avait un léger excédent, ils s'attendraient évidemment à toucher leur part.

**M. McLEOD** félicite le gouvernement pour son tarif et affirme que les taxes sur le tonnage avaient été réduites à 15 centimes par tonneau, contrairement à ce que l'intervenant précédent avait affirmé. Par conséquent, les gens des provinces Maritimes ont toutes les raisons de remercier le gouvernement actuel. (*Bravo!*)

Il croit que le débat ne devrait pas vraiment porter sur les degrés de taxation sur le tonnage. À son avis, ce qu'il faut se demander, c'est si cette industrie devrait être taxée ou non. (*Bravo!*) Il faut garder à l'esprit que la taxe sur les matériaux servant à la construction navale est infime; il y a eu un fort accroissement de la construction navale et d'aucuns savent, surtout au Nouveau-Brunswick, que la construction d'un grand nombre de navires n'a pas d'égal sur le plan de l'accroissement de la consommation d'articles frappés de droits de douane. Il est donc dans l'intérêt du gouvernement de laisser le champ aussi libre que possible à cette industrie. En effet, en ne la taxant pas, le gouvernement perd un peu d'argent, mais cette perte est amplement compensée avec le temps. (*Bravo!*)

Il fait allusion aux accusations de favoritisme faites contre l'honorable député de Northumberland (l'hon. M. Mitchell) et dit que s'il y a un homme qui soit contre le favoritisme, c'est bien l'honorable député de Northumberland, qui a fait tout en son pouvoir en ce sens dans l'établissement du chemin de fer Intercolonial. Pour sa part, il peut appuyer de tout cœur le nouveau tarif.

**M. GOUDGE** dit que le député de Yarmouth (M. Killam) a déclaré qu'il représentait le premier comté de la Nouvelle-Écosse sur le plan de la construction navale. Il (M. Goudge) est fier de dire qu'il représente le deuxième comté sur ce plan. Au début de l'année, son comté comptait 93 000 tonneaux. Cette année, les constructeurs ajouteront 20 000 tonneaux. (*Bravo!*)

Il ne sait pas ce que pensent ses électeurs du nouveau tarif, mais il croit que le gouvernement a agi sagement en détaxant les matériaux servant à la construction de navires. Cette industrie est prospère maintenant, mais il ne faut pas oublier que les États-Unis recommencent à faire une forte concurrence dans ce domaine.

En ce qui a trait au nouveau tarif en général, il croit que le ministre des Finances a fait preuve d'une grande sagesse en plaçant

le pays dans une position telle que le gouvernement puisse accéder à tous les marchés du monde et emprunter l'argent dont il a besoin tout en insufflant aux bailleurs de fonds un sentiment de confiance envers le Canada. (*Bravo!*) Il félicite le ministre pour son sens de l'anticipation dont il a fait preuve en se parant aux éventualités, et il termine en exprimant son intention d'appuyer le tarif.

Toutes les résolutions restantes sont adoptées.

Le comité s'ajourne et présente son rapport, et les amendements des résolutions sont adoptés.

**L'hon. M. CARTWRIGHT** présente ensuite un bill fondé sur la résolution, et le bill est lu pour la première fois.

* * *

## MESSAGE DU SÉNAT

**L'ORATEUR** annonce qu'il a reçu un message du Sénat informant la Chambre que le Sénat avait adopté le bill concernant la justice criminelle au Nouveau-Brunswick, auquel il demande le concours de la Chambre.

* * *

## LES TERRES DE LA PUISSANCE AU MANITOBA

Sur la motion de **l'hon. M. LAIRD** la Chambre se forme en comité pour considérer les résolutions relatives à l'appropriation de certaines terres de la Puissance au Manitoba. [*Les résolutions ont déjà été publiées.*]

En réponse à l'hon. M. Tupper,

**L'hon. M. LAIRD** explique que les résolutions ne modifient en rien les droits des colons sur les terres situées à l'extérieur de la concession originale du colon.

**M. SMITH (Selkirk)**, en réponse à l'hon. M. Mitchell, signifie son approbation des résolutions, qui, selon lui, correspondent à la position des gens du Nord-Ouest.

Les résolutions ayant été adoptées,

**L'hon. M. LAIRD** présente un bill fondé sur ces résolutions, et le bill est lu pour la première fois.

* * *

## LES SUBSIDES

Sur la motion de **l'hon. M. MACKENZIE** la Chambre se forme en Comité des subsides, sous la présidence de **M. SCATCHERD**.

Les crédits suivants sont accordés, après discussion :

Sous la rubrique Phares et Services côtiers,

Salaires et allocations des gardiens de phares, 142 330 $;

Entretien et réparations, 262 000 $;

Construction de nouveaux phares, 120 000 $.

Total pour les services liés aux phares, 524 930 $. Concernant ces services,

**L'hon. M. MITCHELL** dit qu'il accordera à son successeur toutes les dépenses permises par les finances sous cette rubrique. Il croit que le système est tellement en retard par rapport à ceux de l'Angleterre et des États-Unis qu'il faudrait le développer au maximum.

Concernant le crédit de 62 185 $ sous la rubrique Pêcheries,

**L'hon. M. SMITH (Westmorland)** dit que le gouvernement a l'intention de mettre en place bientôt un système uniforme pour les pêcheries dans toutes les provinces.

**L'hon. M. MITCHELL** dit que, lorsqu'il était ministre de la Marine et des Pêcheries, il avait voulu assimiler, autant que les circonstances le permettaient, les lois sur les pêcheries des provinces, mais il croit que l'honorable ministre devrait être prudent dans ses tentatives d'établir un système totalement uniforme dans toutes les provinces, puisque les circonstances sont très différentes d'une province à l'autre. Il y a un danger que les droits de riveraineté de certaines provinces soient bafoués.

**L'hon. M. MACKENZIE** demande à l'honorable député d'expliquer en quoi les circonstances sont différentes.

**L'hon. M. MITCHELL** explique que les propriétaires des provinces de l'Est ont un droit de riveraineté, alors qu'au Québec et en Ontario, ces droits ont été légués au gouvernement avant la Confédération.

**L'hon. M. MACKENZIE** soutient que les droits de riveraineté sont les mêmes dans toutes les provinces. Il est vrai que certains propriétaires des provinces Maritimes ont prétendu détenir des droits supplémentaires, mais ceux-ci n'ont aucune valeur juridique et ne sont pas reconnus au sens de la loi.

**L'hon. M. MITCHELL** dit que, si l'honorable député consultait les agents du département, il verrait qu'il se trompe.

**L'hon. M. SMITH (Westmorland)** dit qu'il est vrai que les gens des provinces de l'Est avaient le droit d'exploiter leurs pêcheries, mais qu'il s'était penché longuement sur la question et qu'il n'avait pas trouvé d'existence juridique de ce droit.

**L'hon. M. MITCHELL** dit que certains de ces droits avaient été octroyés par le roi de France dans le Traité de Québec et que le Parlement n'oserait pas aller à l'encontre de ces droits.

**L'hon. M. SMITH (Westmorland)** dit que les renseignements dont il dispose ne vont pas dans le même sens. Par contre, il assure la Chambre qu'il n'y a aucune raison de craindre qu'il présente une mesure qui irait à l'encontre des droits acquis.

Après de plus amples discussions sur ce sujet, le crédit est accordé.

Sous la rubrique Levés et observations géologiques, les crédits suivants sont accordés : Observatoires — Québec, 2 400 $; Toronto, 4 800 $; Kingston, 500 $; Montréal, 500 $; Halifax (report de crédit), 1 500 $; Nouveau-Brunswick, 850 $. Octroi pour les observatoires météorologiques, y compris les instruments et coût du télégraphe d'avertissement, et cetera, 37 000 $. Total, 47 550 $.

**L'hon. M. MITCHELL** soutient que la somme de $37,000 pour les observatoires météorologiques n'est pas suffisante pour accomplir efficacement les travaux.

**L'hon. M. SMITH (Westmorland)** dit que la question mérite qu'on s'y intéresse, mais il ne croit pas qu'il soit justifié de demander une augmentation cette année.

**M. WILKES** attire l'attention de la Chambre sur le caractère inadéquat de l'édifice de Toronto, dirigé par le professeur Kingston.

**M. KILLAM** affirme qu'il est nécessaire d'améliorer les communications télégraphiques entre Toronto et les Basses provinces pour que les signaux de tempêtes aient une quelconque utilité.

Sous la rubrique Hôpitaux de la marine et marins naufragés et infirmes, les crédits suivants sont accordés : Hôpital de la marine et des immigrés, Québec, 22 000 $; Hôpital général de Montréal, 3 000 $; autres ports du Québec, 2 000 $; Hôpital de St. Catherines, 500 $; Hôpital de Kingston, 500 $; Hôpital général d'Halifax, 4 000 $; autres ports de la Nouvelle-Écosse, 10 000 $; Hôpital de St. John, 5 000 $; autres ports du Nouveau-Brunswick, 6 000 $; ports de la Colombie-Britannique, 3 000 $; ports de l'Île-du-Prince-Édouard, 1 500 $. Construction d'un hôpital à Arichat, Nouvelle-Écosse, 1 000 $. Dépenses liées aux marins naufragés et infirmes : Québec, 1 000 $; Nouvelle-Écosse, 3 500 $; Nouveau-Brunswick, 2 000 $; Colombie-Britannique, 500 $; Île-du-Prince-Édouard, 500 $. Remboursement au Bureau du commerce de Londres des frais encourus pour des marins naufragés et infirmes de la Puissance, 10 000 $. Total, 75,000 $.

Sous la rubrique Inspections des bateaux à vapeur, la somme de 14 200 $ est accordée. Sous la rubrique Indiens, les crédits suivants sont accordés :

Pour les Indiens, Québec, 1 250 $; achat de couvertures de laine pour les Indiens âgés et infirmes de l'Ontario et du Québec, 1 600 $; Indiens, Nouvelle-Écosse, 4 500 $; Indiens, Nouveau-Brunswick, 4 500 $; annuités payées en vertu du traité n° 1, 14 425 $; annuités payées en vertu du traité n° 2, 4 355 $. Pour les Indiens réunis devant recevoir ces annuités, 13 000 $.

Instruments aratoires et bétail à fournir aux Indiens en vertu des traités n° 1 et n° 2, 16 000 $; annuités payables en vertu du traité n° 3, 19 360 $; instruments aratoires fournis en vertu du traité n° 3, 10 000 $; munitions et ficelle, 1 500 $. Dépenses probables liées aux Indiens de la Saskatchewan, 6 000 $; salaires et dépenses, 22 610 $. Dépenses probables liées aux Indiens de la Colombie-Britannique, 25 000 $. Dépenses probables liées aux Indiens de l'Île-du-Prince-Édouard, 2 000 $. Dépenses diverses, 3 000 $. Total, 149 100 $.

La discussion suivante s'ensuit au sujet du crédit de 149 100 $ accordé sous la rubrique Indiens,

**M. SCHULTZ** est d'avis qu'il est fort périlleux d'envoyer une force armée chez les Sauvages avant d'avoir conclu un traité avec eux.

**L'hon. M. MACKENZIE** répond que la force ne jouerait qu'un rôle d'ambassade auprès des Sauvages afin d'évincer les trouble-fête. Il ne croit pas qu'il faille s'attendre au moindre danger.

**M. SCHULTZ** affirme que c'était exactement ce que disait le gouvernement du Minnesota avant le massacre qui a eu lieu dans cet État. Les mesures prises par ce gouvernement ont entraîné une guerre contre les Sauvages qui a coûté 20 millions de dollars.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que les gouvernements britannique et canadien ont toujours traité les Sauvages de façon bien différente des Américains. Il ne faut donc pas craindre qu'il se produise ici la même chose que là-bas.

Après une courte discussion, le crédit est accordé, comme ceux inscrits sous les rubriques Tracé de la frontière, 119 198 $, et Divers, 79 300 $.

La rubrique Divers comprend les crédits suivants : *Gazette du Canada*, 3 900 $; impressions diverses, 5 000 $; dépenses liées au canon du midi à Ottawa, 400 $.

Dépenses imprévues devant être faites en vertu d'un ordre en conseil, 50 000 $; un compte en détail sera présenté au Parlement pendant les 15 premiers jours de la prochaine session.

Dépenses de commutation au lieu d'une remise de droits sur articles importés pour l'usage de l'armée et de la marine, 10 000 $.

Salaires et dépenses du conseil pour les Territoires du Nord-Ouest, 5 000 $; dépenses diverses dans le Nord-Ouest, auxquelles il n'est pas autrement pourvu, 5 000 $. Total, 79 300 $.

Sous la rubrique Douanes, les crédits suivants sont accordés : Ontario, 209 628 $; Québec, 190 216 $; Nouveau-Brunswick, 88 046 $; Nouvelle-Écosse, 107 659 $; Manitoba et Territoires du Nord-Ouest, 9 950 $; Colombie-Britannique, 21 940 $; Île-du-Prince-Édouard, 22 500 $. Salaires et frais de route des inspecteurs de ports, 11 000 $; dépenses contingentes du bureau principal, comprenant les impressions, la papeterie, les annonces, les télégrammes, etc., pour les différents ports d'entrée, 15 000 $; nominations prévues par la loi, poursuites, etc., 10 000 $. Total, 685 939 $.

Au sujet de ce dernier crédit, en réponse à M. Wood (Hamilton),

**l'hon. M. MACKENZIE** explique que les agents des douanes sont d'habitude si peu efficaces qu'il est prévu que la seule façon de leur offrir une promotion est de les transférer dans un autre service. Quant à la déclaration à l'effet que les agents du poste de douane de Montréal ont joué un rôle actif au cours des dernières élections, cela n'a jamais été porté à son attention. Autrement, il aurait interdit une telle pratique.

**M. JONES (Halifax)** dit souhaiter que le Premier ministre applique en Nouvelle-Écosse la même règle qui était en vigueur en Ontario relativement aux agents de la Puissance qui interfèrent dans le déroulement des élections. Lors de la dernière élection générale, tout a été fait pour que ces agents votent en faveur du député de Cumberland (l'hon. M. Tupper).

**L'hon. M. TUPPER** dit que le Premier ministre a présenté une résolution la session dernière dans le but de frapper de criminalité le fait pour un ministre d'utiliser son pouvoir, directement ou indirectement, pour inciter des agents à voter pour les candidats du parti ministériel. Maintenant que la question a été soulevée, il (l'hon. M. Tupper) peut affirmer qu'aucun ministre canadien n'a jamais profité de sa position dans la mesure où cet honorable député l'a fait.

**L'hon. M. MACKENZIE** : Donnez un exemple. Je mets au défi l'honorable député de donner un exemple. (*Bravo!*)

**L'hon. M. TUPPER** poursuit en disant que, pendant les dernières élections dans la Puissance, l'honorable député d'Halifax (M. Jones) a déclaré, lors d'une assemblée publique tenue au Temperance Hall, à Halifax, que si un agent du gouvernement votait contre lui, ce serait à ses risques et périls. De plus, M. Annand s'était rendu là-bas et avait dit qu'il revenait tout juste d'Ottawa où il avait rencontré M. Mackenzie, qui lui avait dit la même chose. Il (l'hon. M. Tupper) soutient que le gouvernement actuel, pendant les dernières élections, a agi à l'opposé de ce que le Premier ministre avait établi un an auparavant, soit que les agents devraient être libres de voter comme bon leur semble.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que l'honorable député avait acquis une réputation pire que celle de n'importe quel autre homme de ce pays pour ses affirmations irréfléchies et scandaleuses et pour ses attaques virulentes contre tous ses opposants. (*Bravo!*) Quand il a dit qu'il (l'hon. M. Mackenzie) souhaitait que les agents puissent prendre part aux élections, il savait que c'était incorrect. Tout ce qu'il a fait fut de condamner un inspecteur des postes qui tentait d'inciter des agents à voter pour le candidat du parti ministériel.

L'honorable député a déclaré, avec la témérité qui le caractérise, qu'aucun gouvernement n'a autant usé de son pouvoir sur les électeurs que son gouvernement (celui de l'hon. M. Mackenzie) lors des dernières élections. Il (l'hon. M. Mackenzie) a mis au défi l'honorable député de donner un exemple concret, ce qu'il n'a pas fait, puisqu'il sait qu'il (l'hon. M. Mackenzie) n'a rien à se reprocher. (*Bravo!*)

Il sait que le gouvernement a publié, lors d'une assemblée tenue au Music Hall de Toronto, une directive interdisant aux agents publics d'influencer le résultat des élections. Il est absolument faux d'affirmer qu'il ait fait pression sur qui que ce soit. Il met au défi l'honorable député et ses amis de donner un exemple d'abus de pouvoirs à cette fin. (*Acclamations.*)

En ce qui a trait à la déclaration de l'honorable député à l'effet qu'il (l'hon. M. Mackenzie) a déjà dit que tous les agents d'Halifax devaient voter pour le candidat du parti ministériel, il répond qu'il connaît son vieil ami M. Annand trop bien pour croire qu'il ait jamais dit une telle chose, et il refuse de le croire. (*Bravo!*) Il (l'hon. M. Mackenzie) est d'avis que les agents, même ceux de la Nouvelle-Écosse, qui ont le droit de voter, contrairement à ceux des autres provinces, devraient s'abstenir d'interférer activement dans les élections.

Contrairement à l'honorable député, il ne souhaite pas que le Canada adopte le système américain, mais il (l'hon. M. Mackenzie) s'assurera qu'il n'y aura pas une loi pour la Nouvelle-Écosse et une autre pour l'Ontario en ce qui a trait au droit de vote des agents publics, que les mêmes règles s'appliqueront à toutes les provinces et que tous les agents seront traités de la même façon. (*Acclamations.*)

**M. JONES (Halifax)** dit que l'honorable député de Cumberland (l'hon. M. Tupper) a cru bon de nier son affirmation (celle de M. Jones) à l'effet que tous les agents publics du comté ont voté pour lui et que des pressions se sont exercées sur eux pour les inciter à le faire. Il (M. Jones) répète qu'il sait, de sources bien plus sûres que tout ce qui sort de la bouche de l'honorable député, que ce dernier a utilisé tous les moyens possible pour faire en sorte que ces hommes votent pour lui.

En 1870, cet honorable député et ses collègues ont jugé bon d'envoyer des lettres partout dans la province pour ridiculiser le gouvernement local. En 1870, l'ancien gouvernement a permis à chaque province d'appliquer les anciennes lois, sauf la Nouvelle-Écosse, où le gouvernement a décidé de continuer d'appliquer sa loi électorale provisoire pendant cinq ans pour servir ses propres intérêts. Cette loi a suffisamment fait souffrir les Néo-Écossais. Il (M. Jones) a fait un discours, auquel l'honorable député a fait référence, dans lequel il a dit aux agents de la Puissance qu'ils étaient des hommes libres et non des esclaves asservis à l'ancien gouvernement, et dans lequel il a également déclaré, comme il le croyait toujours, que ces agents ne devraient pas militer activement contre le gouvernement dont ils sont les serviteurs. Dans ses déclarations, il ne parlait qu'en son nom personnel et non pas au nom du gouvernement.

Le député de Cumberland a été élu en 1867 tout seul, sans qu'un seul homme de sa province ne l'appuie. Après avoir été en poste pendant cinq ou six ans, il a été placé de nouveau dans la situation humiliante d'être le seul de son camp parmi les représentants de sa province. Avant longtemps, sans doute Cumberland se remettra elle-même sur la bonne voie. (*Acclamations.*)

**L'hon. M. TUPPER** déplore que le leader du gouvernement ait tenu des propos offensants à son endroit. Relativement à la déclaration à l'effet que l'ancien gouvernement avait permis aux agents du poste des douanes de voter en Nouvelle-Écosse alors qu'ils ne pouvaient voter nulle part ailleurs, il affirme que, selon l'Acte d'Union, il est interdit aux agents publics de voter en Ontario et au Québec; par contre, l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse a modifié la situation afin de permettre à ces agents de voter. Le Parlement n'a fait que maintenir l'ancienne loi. Il remarque ensuite que le député d'Halifax se fera probablement relever de ses fonctions à la Chambre par les tribunaux.

**M. JONES (Halifax)** informe l'honorable député que sa pétition électorale avait été rejetée par les juges.

**L'hon. M. TUPPER** dit que pas une demi-douzaine d'agents n'a voté pour lui lors des dernières élections. Il nie que son parti ait adopté le système américain, bien qu'il ait été forcé de suivre la même voie puisque le parti d'en face a rejeté les agents pour des raisons politiques. (*Bravo!*) Il soutient que la pression ministérielle

ne s'est jamais fait sentir davantage que par le gouvernement lors des dernières élections.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que l'honorable député a déclaré qu'il (l'hon. M. Mackenzie) a établi il y a un an que tous les agents pouvaient voter comme bon leur semble, même s'il sait qu'il ne faisait référence qu'aux chefs des bureaux de poste du pays. Il avait proposé que la loi électorale intérimaire soit maintenue afin de frapper d'incapacité électorale les agents de la Nouvelle-Écosse qui n'avaient pas le droit de voter dans les autres provinces. Il est vrai que le gouvernement avait adopté les lois électorales de la province, mais il croit tout de même que ces agents ne devraient pas prendre part aux élections. Il se plaint des paroles offensantes et des déclarations irréfléchies de l'honorable député de Cumberland. L'honorable député a tenté de le rendre responsable de ce qui a été écrit dans les journaux, mais il n'a aucun lien avec la presse et aucun journal du Canada n'est autorisé à parler en son nom.

**M. CARMICHAEL** déclare que presque tous les agents publics de Pictou qui ont voté pour lui en 1872 ont été congédiés pour cette raison.

**L'hon. M. MITCHELL** réfute l'allégation voulant qu'il ait congédié qui que ce soit pour des raisons politiques et défend le Département de la Marine et des Pêcheries contre ces allégations de partialité. En tant que député du gouvernement, il est associé à des gens de toutes les allégeances politiques afin de faire fonctionner la Confédération et il ne serait pas demeuré membre du gouvernement n'eut été de certaines accusations portées contre l'administration. Il n'est pas de l'avis de l'Opposition, mais ces attaques l'ont forcé à joindre ses rangs. MM. Snow, Ball et Hutchinson avaient déclaré dans son comté que tous les agents ayant voté pour lui seraient largués.

**L'hon. M. SMITH (Westmorland)** demande si l'honorable député a bel et bien déclaré sur toutes les tribunes que ses relations avec le gouvernement étaient telles qu'il avait le comté entre les mains.

**L'hon. M. MITCHELL** dit que c'est faux. Il a défendu l'administration avec acharnement, puisqu'il en a déjà été député et qu'elle s'est fait attaquer de toute part relativement aux agents du gouvernement qui influencent les élections. Il affirme que l'administration actuelle a envoyé un télégramme aux agents pour les informer qu'ils devaient voter contre lui ou se faire renvoyer. Or, malgré cette opposition, il a été réélu. L'administration précédente peut souligner toute une série de victoires législatives qui témoignent de son intelligence et de sa persévérance, et le gouvernement actuel serait très chanceux de pouvoir égaler les réussites de son prédécesseur. Il ne croit pas que le pays appuierait la proposition du gouvernement d'assouplir ses principes.

**L'hon. M. SMITH (Westmorland)** dit que le député de Northumberland a joui de l'appui de la grande majorité des agents du gouvernement et que le gouvernement ne s'était pas mêlé de cela dans ce comté ni dans aucun autre. Il a appris que l'honorable député avait réclamé l'appui de ce comté, et il a répondu que l'honorable député n'avait pas le pouvoir de faire de telles déclarations. Il a également appris que l'honorable député avait dit aux pêcheurs que le gouvernement leur enlèverait leurs droits, et il a réagi pour contredire cette affirmation.

**L'hon. M. MITCHELL** nie avoir jamais fait de telles déclarations.

Après quelques commentaires de **M. KIRK**, qui donne plusieurs exemples de corruption de la part de l'ancien gouvernement, et de **MM. TUPPER**, **CARMICHAEL** et **MITCHELL**, la discussion est close par **l'hon. M. MITCHELL**, qui nie avoir jamais congédié qui que ce soit pour des raisons politiques, contrairement à ce que le député de Pictou (M. Carmichael) a allégué.

La résolution est adoptée.

Les travaux sont consignés et la Chambre s'ajourne à deux heures trente-cinq du matin.

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le lundi 4 mai 1874**

**L'ORATEUR** prend le fauteuil à trois heures quinze.

---

*Prière*

---

## PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

Présentation de plusieurs pétitions demandant l'adoption d'une loi interdisant la vente des liqueurs enivrantes, y compris une pétition d'Hamilton avec 2 201 signatures présentées par **M. IRVING**.

Présentation d'un certain nombre de pétitions réclamant la protection des manufacturiers.

* * *

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'hon. M. CARTWRIGHT** dépose des états préparés par les compagnies d'assurance, conformément à la loi.

* * *

## RAPPORTS DE COMITÉS

**L'hon. M. HOLTON** présente le second rapport du Comité des banques et du commerce.

**M. ROSS (Middlesex-Ouest)** présente le troisième rapport du Comité conjoint sur les impressions.

* * *

## PRÉSENTATION DE BILLS

**M. MOSS** présente un bill pour permettre à la Compagnie du chemin de fer Grand-Occidental de prolonger et d'améliorer ses correspondances et pour autoriser et confirmer l'émission de certaines débentures.

* * *

## MOTIONS

**M. BROOKS** propose que la pétition des actionnaires de la Compagnie du chemin de fer de Saint-François et Mégantic soit maintenant reçue et lue.

La motion est adoptée et la pétition est renvoyée au Comité des ordres permanents.

* * *

## BILLS PRIVÉS

Progression des bills privés suivants :

Acte pour incorporer la Compagnie du Chemin de fer de jonction de Lochiel, d'Hawkesbury et de L'Orignal tel qu'il a été amendé par le Comité permanent des chemins de fer, des canaux et des lignes télégraphiques. Ce bill avait été présenté par **l'hon. M. MACDONALD (Glengarry)**.

Acte pour changer le nom de la « Banque Victoria du Canada » en celui de « Banque des manufacturiers du Canada ».

Acte pour amender l'Acte 36 Vict., chap. 106, incorporant l'Agence de placement et de garantie du Canada.

* * *

## BANQUE D'ÉPARGNE DES MINES D'ALBION

La deuxième lecture du bill concernant la Banque d'épargne des mines d'Albion est proposée par **M. CARMICHAEL** et adoptée.

* * *

## RETOUR DES IMMIGRANTS CHEZ EUX

**M. STEPHENSON** demande s'il est vrai que le ministre de l'Agriculture a la preuve que des immigrants ont pris l'habitude de venir au Canada pendant l'été; ils bénéficient d'une aide du gouvernement, s'assurent des salaires élevés puis retournent en Angleterre pour l'hiver.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que le gouvernement n'a pas d'information sur cette question.

* * *

## LOI SUR L'INSOLVABILITÉ

**M. BABY** demande si le gouvernement a l'intention de proposer une loi sur l'insolvabilité pendant cette session.

**L'hon. M. DORION** : Le gouvernement a l'intention de proposer pendant cette session une mesure modifiant la Loi sur l'insolvabilité.

* * *

## PORT DE CHÉTICAMP

**M. McDONNELL** demande si le gouvernement a l'intention de financer le dragage et l'amélioration du port de Chéticamp dans le comté d'Inverness, et, dans l'affirmative, quand.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que le gouvernement se propose pendant ce trimestre, dès qu'il aura trouvé une drague en Angleterre, de draguer la sortie du port ainsi qu'une partie du chenal d'accès par le nord. L'objectif est de faciliter l'accès au port. Cependant, il n'est pas dans l'intention du gouvernement de construire les jetées proposées par M. Baillairgeon et M. Page.

## INONDATIONS DE PRINTEMPS

**M. McDOUGALL (Trois-Rivières)** demande le dépôt d'un rapport ou des rapports des commissaires nommés pour s'enquérir des causes des grandes inondations du Saint-Laurent entre Québec et Montréal.

La motion est adoptée.

* * *

## DÉPARTEMENT DES POSTES

**L'hon. M. TUPPER** propose que soit présentée une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général le priant de déposer la liste de toutes les nominations faites depuis le premier jour de novembre dernier, dans le Département des Postes, avec le nom des agents ainsi nommés, la date de leur nomination et leur salaire. —Motion adoptée.

**L'hon. M. MACDONALD (Glengarry)** dit qu'il ne voit aucune objection au dépôt de cette liste.

* * *

## TRANSPORT DU COURRIER

**M. POULIOT** propose qu'une adresse soit présentée pour obtenir, premièrement, copie des avis des soumissions pour le transport du courrier entre la Rivière-du-Loup, dans la province de Québec, et Edmundston, dans la province du Nouveau-Brunswick, pour les quatre années qui devaient commencer le 1er avril ou le 1er mai 1868.

Deuxièmement, copie des soumissions reçues pour le transport de ce courrier.

Troisièmement, copie de la correspondance entre le Maître-Général des Postes ou autres personnes du Département des Postes, et les soumissionnaires, ou autres personnes agissant pour eux, après que les soumissions aient été reçues, avec indication du moment où le contrat pour le transport de ce courrier a été donné, aussi, copie de tous autres documents écrits ayant rapport à ce contrat.

Quatrièmement, copie de toute correspondance et de tous autres documents écrits et ayant rapport à la continuation de ce contrat après le temps fixé pour lequel il avait été donné, en 1868, avec copie de ce dernier contrat.

Il estime illégal le transfert de ce contrat à l'hon. M. Tupper.

**L'hon. M. MACDONALD (Glengarry)** dit que ces renseignements seront déposés mais que le contrat en question a été conclu par son prédécesseur, M. Campbell. Il pense que les documents demandés montreront clairement que le transfert de ce contrat à l'hon. M. Tupper est parfaitement légal et dans les règles.

La motion est adoptée.

* * *

## EXPOSITION DE VIENNE

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD** demande le dépôt de copie de tout rapport fait par les commissaires à l'exposition de Vienne.

**L'hon. M. MACKENZIE :** L'honorable député souhaite-t-il aussi la correspondance? Il y a eu échange de correspondance avec le département après le retour des commissaires, ne portant pas sur l'objet technique du voyage mais plutôt sur certains arrangements financiers.

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD :** Non, cela ne m'intéresse pas. Je veux simplement des informations qui peuvent intéresser la population.

**M. CAMERON (Huron South)** dit qu'à son avis, il serait souhaitable d'avoir quelques renseignements sur les dépenses de cette commission. Des histoires assez étranges circulent sur son coût et il proposera un amendement à la motion demandant un état détaillé des dépenses de cette expédition.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que le gouvernement ne voit aucune objection au dépôt de ces renseignements complémentaires, mais il serait préférable selon lui qu'ils figurent dans un document séparé.

**M. CAMERON (Huron-Sud)** dit être prêt à retirer son amendement, à condition que ces renseignements concernant les dépenses soient communiqués dans un document séparé.

L'amendement est retiré, et la motion initiale est adoptée.

* * *

## ÉLECTIONS DE YALE-KOOTENAY

**M. DEWDNEY** propose que soit déposée la correspondance entre le gouvernement et l'Officier-Rapporteur du district électoral de Yale-Kootenay concernant la dernière élection dans le dit district. Il souhaite simplement démontrer que le gouvernement de la Puissance ainsi que l'Officier-Rapporteur ont fait tous les efforts possibles pour que les rapports soient déposés dans les délais prescrits.

**L'hon. M. DORION** ne doute pas de l'échange d'un certain nombre de télégrammes entre le département et l'Officier-Rapporteur concernant l'élection de Yale. Il ne voit aucune objection à la communication de ces renseignements. Il ignore tout autre échange de correspondance.

**M. DEWDNEY** dit que ce qui l'intéresse tout spécialement est un télégramme publié dans un des journaux locaux et signé « ministre de la Justice ». Il souhaite savoir comment ce télégramme est arrivé là. Ce télégramme a aussi été envoyé à l'Officier-Rapporteur, qui dit n'avoir eu aucune communication avec le journal en question. Son arrivée au journal est pour lui un mystère.

**L'hon. M. DORION :** Le dépôt de toute cette correspondance ne pose aucun problème.

La motion est adoptée.

## TIMBRES SUR LES BILLETS À ORDRE

**L'hon. M. HOLTON** propose que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier une résolution concernant un bill amendant l'Acte relatif aux lettres de change et billets à ordre avec l'effet suivant : Que nulle lettre de change ou billet à ordre ne sera invalide soit parce qu'il n'est pas timbré ou insuffisamment timbré, soit parce qu'une formalité telle que la date ou l'oblitération des timbres a été omis, soit parce que la mauvaise date a été imprimée sur ces timbres, mais nul recouvrement ne sera autorisé ou nul verdict ou jugement ne sera rendu dans un tribunal concernant une telle lettre ou un tel billet à moins que ne soient fixés et oblitérés sur ladite lettre ou le dit billet avant un tel recouvrement, verdict ou jugement des timbres d'une valeur d'un quart de dollar par centaine de dollars payables.

**L'hon. M. DORION** dit que la résolution semble proposer qu'aucune lettre ne soit annulée pour la simple absence de timbres. La conséquence pratique c'est que plus personne ne timbrera ses billets. (*Bravo!*)

S'il comprend bien la motion, il suffira de payer un quart de dollar pour chaque centaine de dollars du montant du billet la veille d'un passage en jugement pour éviter toute pénalité et toute perte.

**L'hon. M. HOLTON** dit que c'est l'hon. M. Cameron (Cardwell) qui lui a demandé, en son absence, de se charger de ce bill. Il (l'hon. M. Holton) avait cru comprendre que son honorable ami avait accepté cette résolution lors de sa présentation et son explication par l'hon. M. Cameron (Cardwell). Bien entendu, toutes les précautions devraient être prises pour protéger les revenus, et l'hon. M. Cameron (Cardwell) n'a nullement, pense-t-il (l'hon. M. Holton), l'intention de faire perdre quelque revenu que ce soit au gouvernement mais il veut simplement que la signature de tout billet soit honorée même s'il y a une petite irrégularité comme par exemple l'absence de timbres. Il (l'hon. M. Holton) ne souhaite pas, cependant, insister s'il y a des objections et est disposé à accepter que cette motion soit réservée jusqu'à ce que l'hon. M. Cameron (Cardwell) soit de nouveau présent.

**L'hon. M. DORION** dit qu'à partir du moment où ces billets ne peuvent être invalidés, la certitude de l'utilisation de ces timbres disparaît et il répète qu'il serait de loin préférable de supprimer complètement ces timbres.

**L'hon. M. HOLTON** dit que l'objectif est de mettre un terme au fait absolument immoral qu'une anomalie au niveau des timbres permette d'être exonéré de tout paiement. La loi, tant qu'elle n'aura pas été amendée par le bill de M. Cameron, n'offre aucune protection et cette résolution devrait être amendée afin d'assurer une protection opportune. Il n'est pas question, comme le suggère l'honorable député, de faire perdre des revenus au gouvernement mais simplement de confirmer la validité d'un billet même en cas d'irrégularité au niveau des timbres.

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit qu'on pourrait tout aussi bien abroger l'Acte sur les timbres que d'adopter cette résolution. Il ne serait plus nécessaire de mettre des timbres sauf dans les cas contestés.

L'ordre est reporté.

* * *

## DÉPÊCHE DES AFFAIRES EN PARLEMENT

**L'hon. M. CAUCHON** propose la nomination d'un comité spécial chargé d'examiner s'il ne serait pas possible de faciliter davantage la dépêche des affaires en Parlement, spécialement, en ce qui concerne les relations entre les deux Chambres. En 1869, une motion analogue a été proposée à la Chambre des communes anglaise et, bien que les situations soient quelque peu différentes, il pense pourtant que pour le moins ils pourraient essayer de voir quels moyens pourraient être trouvés pour gagner du temps et accélérer le processus législatif. Après étude du bill par les grands comités il a été renvoyé à l'autre Chambre, puis est de nouveau revenu; mais, si un comité permanent conjoint chargé d'étudier ces bills était nommé, il n'y aurait aucune injustice et aucune des deux Chambres ne prendrait avantage sur l'autre et la question de ce bill lui-même serait réglée.

Il propose que le comité soit composé du très hon. sir John A. Macdonald, et des hon. MM. Dorion, Holton, Cameron (Cardwell), Blake, Smith (Westmorland) et de lui-même. Il préconise la constitution d'un comité conjoint des deux Chambres pour étudier les bills qui pourraient être proposés.

**L'hon. M. MACKENZIE** s'oppose vivement à la proposition d'une conférence des membres des deux Chambres, préalablement à l'introduction de bills, ce qui donnerait pratiquement le pouvoir législatif à une seule Chambre. (*Bravo!*) Il est souhaitable de séparer les pouvoirs législatifs des deux Chambres. Il ne pense pas que cette proposition soit compatible avec notre régime législatif.

**L'hon. M. HOLTON** suppose que cette motion est proposée dans le but d'examiner si la pratique anglaise concernant les bills privés pourrait être importée ici. Cette pratique a permis de gagner beaucoup de temps. Que les inconvénients du système actuel soient suffisants pour les inciter à apporter des changements, comme en Angleterre, est peut être contestable mais pour le moins il pourrait s'informer. Il est, bien entendu, d'accord avec les remarques générales du Premier ministre mais pour ce qui est des bills privés il est du côté du député de Québec-Centre.

**L'hon. M. CAUCHON** pense que cela ne concernerait que la législation privée et non pas la législation publique.

La motion est adoptée.

**L'hon. M. CAUCHON** propose que le Sénat soit informé de la nomination des sept membres du comité, et qu'il soit invité à nommer un nombre égal de membres. — Motion adoptée.

* * *

## COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER GRAND-OCCIDENTAL

**M. MOSS** propose un bill pour modifier l'Acte autorisant la Compagnie du chemin de fer Grand-Occidental à se prolonger et à améliorer sa connexion ainsi qu'à autoriser l'émission de certaines débentures et actions.

## COMPTES PUBLICS

**M. WILKES** propose d'ajouter M. McLeod de Kent, Nouveau-Brunswick, au Comité des comptes publics.

La motion est adoptée.

* * *

## LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES MARITIMES

Sur la motion de **l'hon. M. HOLTON** représentant **l'hon. M. BLAKE**,

La Chambre se forme en comité sur le bill visant à réglementer la construction et l'entretien des lignes télégraphiques électriques maritimes, tel qu'il a été modifié par le Comité permanent des chemins de fer, des canaux et des lignes télégraphiques.

Les diverses clauses sont adoptées avec amendements. Le comité fait rapport du bill, lequel est lu pour la troisième fois et adopté.

* * *

## LOI PROHIBANT LA VENTE DES LIQUEURS ENIVRANTES

Sur l'ordre portant examen plus approfondi de la motion proposée par **M. ROSS (Middlesex-Ouest)**, que le second rapport du Comité spécial demandant une loi prohibant la vente des liqueurs enivrantes soit maintenant adoptée.

**M. OLIVER** souhaite dire quelques mots à ce sujet. Il complimente M. G.W. Ross (Middlesex West) et le Premier ministre (l'hon. M. Mackenzie) sur l'opinion que chacun d'eux a exprimée sur cet important sujet, et il est convaincu que leurs propos seront accueillis avec beaucoup de satisfaction dans tout le pays. Il rappelle le nombre imposant de pétitions présentées à la Chambre en faveur d'une loi prohibant la vente des liqueurs enivrantes, et cite l'opinion d'éminents médecins, tant ici qu'en Angleterre, qui sont contre la consommation de liqueurs enivrantes. Il est d'avis que l'opinion publique a récemment connu un revirement en faveur à la fois de la tempérance et des hommes qui font preuve de tempérance, tant ici que dans la mère patrie.

Sous sa forme actuelle, la loi ne permet pas d'affronter cette grande plaie qu'est l'alcoolisme. La loi Dunkin a été un échec et une mesure plus rigoureuse s'impose. Les organisations de tempérance font ce qu'elles peuvent pour limiter la croissance du mal. Le gouvernement local de l'Ontario a pris des mesures pour créer dans cette province un asile pour les alcooliques. Les ministres du culte ont œuvré fidèlement et, au plan local, de grands efforts ont été déployés afin de contenir l'augmentation de l'intempérance, mais malgré tout, elle a connu une croissance constante. Il cite les sommes considérables consacrées à l'achat de boissons dans notre pays et aux États-Unis tous les ans et montre dans quelle mesure la somme ainsi dépensée réduirait la dette publique si elle pouvait servir cet objectif. Cependant, il nie que notre pays soit pire que d'autres à cet égard. Il rejette tout à fait une telle idée et affirme que nous sommes comparativement mieux lotis que bien d'autres.

Il se dit heureux que l'on ait décidé de fermer le bar de la Chambre des communes et souhaite que l'autre Chambre adopte une résolution semblable. Il espère que la Commission dont la motion propose la création puisse entendre des témoignages sur la question et, en conclusion, il appuie cordialement la résolution de l'hon. député de Middlesex-Ouest.

**L'hon. M. CAUCHON** dit qu'il ne s'oppose pas à l'adoption de la motion, mais il estime qu'il s'agit là d'une question qui relève des gouvernements locaux.

**M. ROSS (Middlesex-Ouest)** dit que le Procureur-Général a nié ce droit aux assemblées législatives locales, et le député de Québec-Centre (l'hon. M. Cauchon), au Parlement de la Puissance. Cependant, étant donné qu'il s'agit d'une question ayant une incidence sur les revenus, même si elle ne relève pas de la compétence de la première, elle relève certainement de celle de la seconde.

Après quelques mots de l'hon. M. Cauchon,

La motion est adoptée.

* * *

## SOCIÉTÉS DE CONSTRUCTION PERMANENTES

**M. MOSS** propose la deuxième lecture du Bill visant à adopter d'autres dispositions concernant la gestion des sociétés de construction permanentes dans la Puissance du Canada. Ce faisant, il ne veut pas importuner la Chambre avec des détails, pour la simple raison qu'au cours de la dernière session, un bill privé conférant à une certaine société des pouvoirs presque identiques à ceux maintenant réclamés pour les sociétés en général, a été présenté. Si ce bill était adopté, un grand nombre de bills privés présentés au cours de la présente session seraient superflus.

La motion est adoptée, et le bill est lu pour la deuxième fois et renvoyé au Comité des banques et du commerce.

* * *

## L'ÉLECTION DE M. PERRY

**M. SCATCHERD** propose la deuxième lecture du bill visant à indemniser Stanislaus Francis Perry (Prince County) pour avoir siégé et voté à titre de député de la Chambre des communes dans les circonstances ci-mentionnées.

**L'hon. M. ABBOTT** se demande s'il est nécessaire d'adopter ce bill étant donné que l'élection ne peut faire l'objet d'une contestation, sauf selon les modalités énoncées dans la loi. Il n'est pas souhaitable d'établir un tel précédent, à moins que ce ne soit nécessaire.

**M. CAMERON** dit que le Comité permanent des privilèges et des élections a recommandé l'adoption de ce bill.

**L'hon. M. TUPPER** estime que si la loi exclut l'honorable député, il n'appartient pas à la Chambre de le soustraire à cette exclusion. Il considère qu'il serait inconvenant pour la Chambre d'intervenir dans les circonstances et que cette façon de procéder porterait atteinte au principe fondamental de la loi d'exclusion. En

faisant cela, on ouvrirait une porte et cela pourra s'avérer très gênant.

**M. SCATCHERD** signale que le Comité permanent des privilèges et des élections a recommandé à l'unanimité que M. Perry conserve son siège. D'ailleurs, le rapport du comité a été adopté par la Chambre à l'unanimité.

**L'hon. M. LAIRD** affirme que l'esprit et la lettre de la loi de l'Île-du-Prince-Édouard autorise un membre de l'Assemblée législative à soumettre sa démission au Lieutenant-Gouverneur, même si telle n'est pas la formulation employée. On n'avait pas prévu que l'Île-du-Prince-Édouard adhérerait à la Confédération, et il estime que M. Perry a respecté l'esprit de la loi.

**M. MILLS** dit qu'il y a eu un précédent en 1867, lorsque des bills d'indemnité ont été adoptés pour plusieurs députés de la Chambre. Il affirme qu'il est nécessaire d'adopter cet Acte pour empêcher les poursuites vexatoires.

**M. MOSS** estime qu'il s'agit là d'une question très importante. Il s'agit de savoir, comme l'énonce le préambule du bill, si M. Perry devrait être autorisé à siéger à la Chambre, selon l'esprit de la loi, ou si l'on devrait s'en tenir à la lettre de la loi et l'en empêcher. À son avis, ce député a fait tout ce qu'il était possible de faire pour se soustraire aux contraintes qui lui étaient imposées à titre d'aspirant aux fonctions de député de cette Chambre. Par conséquent, cette dernière devrait lui accorder la protection qu'il demande, face aux mesures de harcèlement dont il estime être présentement victime de la part d'un délateur quelconque.

Le bill est lu pour la deuxième fois, et la Chambre se forme par la suite en comité, avec **M. YOUNG** au fauteuil.

Après d'autres discussions, le bill est adopté par le comité, avec certains amendements, et le comité en fait rapport.

Le bill est lu et adopté.

Comme il est six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

---

# SÉANCE DU SOIR

## SUBSIDES

La Chambre se forme en Comité des subsides.

Le crédit de 227 950 $ pour l'accise est voté sans discussion; de même que celui de 50 000 $ pour les poids et mesures et celui de 3 000 $ sous la rubrique Inspection des denrées.

Les crédits suivants, sous la rubrique Perception des revenus pour les travaux publics, sont votés : salaires et éventualités pour les bureaux de canaux, 34 020 $; collecte des droits pour les glissoires et les bômes, 16 925 $; réparations et travaux liés à ceux-ci, 532 400 $;

Le crédit de 2 055 000 $ pour le chemin de fer Intercolonial et d'autres chemins de fer du gouvernement en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, est votée avec une hausse de 496 000 $.

**M. DOMVILLE** demande à quoi correspond cette augmentation.

**L'hon. M. MACKENZIE** répond qu'elle correspond au matériel roulant et aux magasins.

Pour les chemins de fer de l'Île-du-Prince-Édouard, 202 500 $; les lignes télégraphiques en Colombie-Britannique, 27 000 $.

En outre, sous la rubrique Perception des revenus pour le Bureau de poste de l'Ontario et du Québec, 1 052 000 $; le Nouveau-Brunswick, 128 000 $; la Nouvelle-Écosse, 172 000 $; le Manitoba, 26 000 $; la Colombie-Britannique, 78 000 $; l'Île-du-Prince-Édouard, 49 500 $. À cela s'ajoutent les crédits pour les levés des terres dans le Nord-Ouest, 100 000 $, et un montant approximatif pour lequel un vote est nécessaire, 10 000 $.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit qu'il devra y avoir des crédits supplémentaires pour les relevés et d'autres dépenses.

Pour les revenus mineurs, 10 000 $.

Tous les crédits du budget qui n'ont pas fait l'objet d'opposition sont ensuite votés et le comité se reconstitue pour examiner un crédit de 650 000 $ pour le chemin de fer de Fort Garry et Pembina. Au sujet de ce poste,

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que c'est la somme qui sera sans doute allouée à cette fin au cours de l'année à venir. La distance entre le point de croisement probable du chemin de fer du Pacifique et la frontière américaine est de 65 milles. Le bill que le gouvernement proposera dans les jours prochains prévoira le mode de construction de tronçons, ainsi que d'autres tronçons du chemin de fer du Pacifique. Comme les députés pourront le constater, la dépense revient à environ 10 000 $ le mille.

Cette partie de la voie, toutefois, sera construite si l'embranchement qui relie la frontière, du côté américain, est construit. Cette voie appartient à des propriétaires hollandais, dont un comité est responsable des travaux; il lui incombe de décider si la construction va aller de l'avant ou non. Jusqu'ici, la voie est nivelée, jusqu'à 13 milles de notre frontière, et les rails ont été posés jusqu'à environ 60 milles de celle-ci. Il (l'hon. M. Mackenzie) a appris que la décision du comité sera en fonction de la décision du Congrès relative au renouvellement du bail pour le terrain adjacent à la voie ferrée, qui vient à échéance cet été, et il a appris également que le Comité du Congrès qui est responsable de cette question a accepté de faire rapport du bill prévoyant le renouvellement.

Il serait inutile que nous dépensions des sommes importantes à la construction de cette voie jusqu'à la frontière si l'embranchement n'est pas également construit du côté américain, car s'il est prévu de le construire, c'est essentiellement pour y transporter des fournitures en vue de la construction du chemin de fer du Pacifique vers l'est jusqu'au lac des Bois, ainsi que pour faciliter l'accès au pays. Il est évident que nos propres moyens d'accès par la route de Dawson et les voies navigables, qui ne sont utilisables que pendant six mois de l'année et praticables, pendant une bonne partie de l'année, que par ceux qui ont énormément de temps libre, sont loin d'être suffisants.

Il répète toutefois que la décision concernant la partie de la voie en question dépendra en grande mesure de la décision relative à l'embranchement américain; il explique qu'il est nécessaire au gouvernement de demander l'affectation de ce crédit pour être en mesure de prévoir la construction de l'embranchement si la condition mentionnée plus haut est respectée.

On dispose de renseignements assez précis quant aux caractéristiques géographiques du pays des deux côtés de la Rivière-Rouge, et jusqu'ici, comme il a pu le déterminer, une grande étendue de terre longe la rivière où il n'y a ni inclinaisons trop fortes ni collines, et seulement deux ou trois rivières dont la principale, la rivière Rousseau, se trouve près de Pembina. La voie peut donc être construite et la dépense principale sera l'achat des rails. Il est inutile d'envoyer un corps d'ingénieurs pour le levé du terrain. Il a été informé par l'arpenteur en chef et M. Fleming, l'ingénieur en chef, qu'il suffira d'envoyer deux ou trois ingénieurs 15 jours avant l'équipe. Aucun levé n'a encore été effectué, mais les notes prises sur le terrain par les arpenteurs permettent au gouvernement de comprendre la nature du terrain dans cette région.

Il ne pense pas avoir d'autres renseignements à fournir sur-le-champ, mais d'autres explications seront données lorsque le gouvernement proposera le bill sur le chemin de fer du Pacifique, ce qu'il espère être en mesure de faire jeudi. (*Bravo!*)

**L'hon. M. HOLTON** estime que, avant de voter ce crédit, il vaut mieux connaître le projet du gouvernement concernant la construction de la voie. On demande à la Chambre de voter ce crédit pour un projet qui équivaut à un ouvrage gouvernemental et en conséquence, à son avis, il vaut mieux connaître l'avis de la Chambre sur la politique du gouvernement relativement à ce projet avant de voter le crédit à cette fin.

**L'hon. M. MACKENZIE** répond qu'il reconnaît la validité de l'argument du député, mais ce dernier constatera, lorsque le bill du gouvernement sera proposé, qu'il prévoit une politique que le député approuvera sans nul doute. Il sait d'avance que, sur cette question générale, il pourra dire que le Parlement devra approuver les contrats à passer. (*Bravo!*) La construction de l'embranchement pour lequel ce crédit est demandé sera toutefois, si elle va de l'avant, déjà assez avancée avant que le Parlement ne siège à nouveau; en conséquence, il sera impossible de soumettre le contrat à la Chambre. Il répète que son collègue approuvera sans nul doute le projet qu'il compte proposer au plus tôt, mais peu importe que le crédit en question soit voté sur-le-champ ou non.

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD** déclare qu'à son avis, il n'y a pas lieu de blâmer le gouvernement de demander ce crédit. Si toutefois il doit être considéré dans le contexte du plan du chemin de fer du Pacifique, il vaut mieux selon lui que le vote de ce crédit soit reporté.

**L'hon. M. HOLTON** dit que l'ancienne politique relative au chemin de fer du Pacifique prévoyait que le chemin de fer soit construit par une société. Cette politique n'étant plus en vigueur, il convient que le gouvernement présente la sienne avant de demander cette affectation de fonds.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que le rapport de M. Fleming ne sera pas prêt cette semaine, mais que le gouvernement présentera sa politique dès qu'il aura reçu le rapport.

Le crédit est voté.

* * *

## LEVÉS DU CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE

Sur le poste de 500 000 $ pour les levés du chemin de fer du Pacifique,

**L'hon. M. MACKENZIE** déclare que chacun sait que l'essentiel des levés sont effectués en Colombie-Britannique et dans la région située entre Fort Garry et Nipissing. Les activités ont été interrompues entre le lac Nipigon et le lac Nipissing, parce que ce tronçon de la voie ferrée n'a pas besoin d'être construit aussi rapidement.

Il y a une équipe nombreuse qui a travaillé tout l'hiver entre Nipigon et le lac des Bois, dans le but de trouver le chemin le plus direct jusqu'au lac Supérieur. Si le trajet à partir de l'extrémité sud de Nipigon semble convenir au chemin de fer, ce sera le chemin le plus direct jusqu'au lac Nipissing. On n'a pas de renseignements précis pour l'instant, mais il n'est pas improbable que le trajet aille vers le nord jusqu'à l'embouchure de la rivière Kaministiquia, et jusqu'à l'extrémité nord du lac des Bois. On signale que ce trajet convient, qu'il ne présente pas de pentes de plus de 52 pieds, et que ces pentes vont dans la bonne direction — c'est-à-dire vers l'ouest. On s'attend à trouver un chemin qui convient jusqu'au lac Nipigon, mais pour l'instant, on n'a pas encore les renseignements précis qui permettraient de décider du tracé exact.

On a dû pratiquement suspendre les travaux d'arpentage en Colombie-Britannique pendant l'hiver et l'on vient d'envoyer quatre équipes terminer le travail. Quand le rapport de M. Fleming sera déposé à la Chambre, on verra qu'il est plus difficile de traverser les monts Cascades que les montagnes Rocheuses, et qu'à plusieurs endroits entre les Rocheuses et le Pacifique, on atteint une altitude plus élevée qu'en traversant les montagnes. Le gouvernement a besoin de plus de renseignements avant de pouvoir décider de l'endroit précis où le chemin de fer atteindra la côte, ou du tracé choisi pour traverser les montagnes Rocheuses.

Pour autant qu'on le sache à l'heure actuelle, le trajet passant par Yellowhead Pass sera probablement le plus favorable, parce qu'il passe par un secteur plus central du territoire et qu'il rendrait toutes les parties du pays plus accessibles que toute autre route.

D'autre part, il y a une région plus favorable qu'on pourrait peut-être traverser en faisant faire un détour au tracé en direction nord-ouest à partir de la rivière de la Paix, en traversant la rivière Smoky, pour ensuite passer les montagnes Rocheuses au sommet de la rivière aux Pins, sans atteindre une altitude de plus de 1 800 pieds. On compte envoyer une équipe d'exploration là-bas cette saison pour vérifier si ce trajet présente des aspects plus favorables que le trajet plus au sud ou celui qui passe par Yellowhead Pass. En l'occurrence, le chemin de fer traverserait le coude nord du fleuve

Fraser et atteindrait la côte au bras de mer de Bute ou à un autre endroit de la Colombie-Britannique.

La grande difficulté, comme il l'a dit plus tôt, consiste à traverser la chaîne des Cascades, qui au point le plus favorable s'élève d'au moins 115 pieds au mile, et cela, en outre, avec un tronçon continu de 15 miles sans aucun passage plat. Il s'agit en effet de la partie colossale des travaux. Le bras de mer de Bute semble être pour l'instant l'endroit de choix pour le terminus. Certains ont dit qu'on pourrait atteindre le Pacifique par un chemin plus facile au nord de cet endroit, mais afin d'éviter toute erreur dans le choix final du tracé du chemin de fer, une équipe d'exploration a été envoyée dans cette direction pour vérifier la topographie de la région.

Les travaux des équipes d'arpentage en Colombie-Britannique représentent la principale partie des dépenses de cette année. On a envoyé ces équipes là-bas et M. Marcus Smith sera l'ingénieur en chef. Jusqu'à maintenant, un peu plus d'un demi-million de dollars a été consacré à l'exploration du pays à l'ouest des montagnes Rocheuses.

On n'a pas encore fait d'arpentage à l'aide d'instruments, bien qu'on ait vérifié le trajet général du chemin de fer sur une distance considérable. Toutefois, un arpentage soigné aux instruments sera nécessaire pour déterminer le meilleur trajet possible, et il faudra procéder à un examen minutieux afin de déterminer approximativement le coût des travaux et de permettre aux entrepreneurs de connaître dans une certaine mesure l'ampleur des travaux.

Il a toujours soutenu que la grande erreur commise dans le cas du chemin de fer Intercolonial a été de faire commencer les travaux avant d'avoir fait l'arpentage nécessaire, et le gouvernement est déterminé à ne pas répéter une telle erreur. Les travaux d'arpentage seront terminés le plus rapidement possible, mais ils doivent être précis. Il estime impossible de dépenser de l'argent en Colombie-Britannique cette année à d'autres choses que les travaux d'arpentage.

**M. De COSMOS** espère que le gouvernement actuel ne traitera pas les habitants de la Colombie-Britannique comme l'a fait le gouvernement précédent. Il y a déjà presque quatre ans que la construction du chemin de fer aurait dû commencer et rien n'a encore été fait. Le contrat est déjà rompu, mais si le gouvernement ne commence pas immédiatement les travaux en Colombie-Britannique, les gens penseront qu'on a tout à fait manqué de parole envers eux et il n'est pas disposé à dire ce qu'ils pourraient faire.

Si les travaux ne commencent pas immédiatement, les gens en appelleront aux autorités impériales, pour voir s'ils ne pourraient pas obtenir justice. D'après des renseignements qu'il a reçus personnellement, une bonne partie des gens n'attendent qu'une déclaration comme celle qu'on vient d'entendre pour transmettre leur appel au gouvernement impérial et demander à leur assemblée législative de convoquer une session extraordinaire pour autoriser leur action.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que le gouvernement a l'intention de terminer les travaux d'arpentage dans toute la région et de commencer à construire le chemin de fer, et il peut assurer à son collègue que malgré l'impatience du gouvernement, il est absolument impossible de commencer les travaux cette année.

**M. De COSMOS** dit qu'il y a un tronçon où l'on pourrait commencer les travaux immédiatement, et que le ministre des Travaux publics est victime d'une illusion et de fausses informations, s'il pense autrement; les secteurs auxquels il fait allusion sont ceux d'Esquimalt et des Narrows, et il ne voit aucune raison de ne pas commencer aussi la construction du tronçon entre Fort Garry et Pembina. Il estime qu'en vertu d'une partie du contrat conclu avec la Colombie-Britannique, il faut commencer la construction de ce tronçon immédiatement et établir la jonction à Esquimalt.

**M. ROSCOE** demande si la côte est de l'Île de Vancouver sera arpentée cette année.

**L'hon. M. MACKENZIE** répond que le crédit s'applique à l'ensemble des travaux d'arpentage.

Le crédit a alors été accordé.

**M. WILKES** déclare que la population de l'Ontario souhaite que le chemin de fer de Fort Garry et Pembina soit terminé sur-le-champ et il ne voit pas pourquoi cette dépense devrait attendre le dépôt du bill sur le chemin de fer du Pacifique.

**L'hon. M. MACKENZIE** répond que les deux éléments sont étroitement liés au même plan.

* * *

## LE CANAL DE LA BAIE VERTE

Concernant le crédit de 500 000 $ pour le canal de la Baie Verte,

**M. DOMVILLE** demande si la somme doit être affectée au canal pendant l'exercice financier de 1875.

**L'hon. M. MACKENZIE** déclare qu'il faudra d'abord déterminer le tracé du canal sur lequel les ingénieurs ne s'entendent pas encore. Le gouvernement dépensera autant qu'il le faudra pour servir l'intérêt public. Le gouvernement ne peut pas donner d'engagement plus précis pour le moment.

**M. DOMVILLE** veut une réponse catégorique.

**M. CURRIER** dit estimer que le gouvernement a raison de prendre le temps d'étudier la question.

**M. KILLAM** déclare que dans l'esprit de la population des Basses provinces, le canal fait partie du plan relatif à la Confédération. (*Rires.*) Il s'attend à ce que les crédits accordés à ces provinces soient l'équivalent de ceux accordés aux provinces de l'ouest. Si le canal de la Baie Verte n'est pas construit, le montant devrait être consacré au prolongement vers l'est du réseau ferroviaire.

**L'hon. M. HOLTON** dit qu'il est clair pour lui que les travaux coûteront des sommes énormes, 8 000 000 $ au moins et sans doute entre 10 000 000 $ et 12 000 000 $. Il serait très utile, si le coût était raisonnable, de relier les eaux du Saint-Laurent à celles de la Baie

de Fundy, mais il faut sérieusement se demander si le coût serait acceptable puisqu'il est deux fois ce qu'il était estimé lorsqu'on en a parlé pour la première fois à la Chambre.

**L'hon. M. SMITH (Westmorland)** demande sur quoi se fonde l'honorable député pour dire que le coût serait de 12 000 000 $.

**L'hon. M. HOLTON** répond qu'il s'agit des mêmes arguments qui lui ont fait dire que le chemin de fer Intercolonial allait coûter 20 000 000 $. Les seules levés cartographiques dont dispose le gouvernement sont d'origine militaire. D'après eux, le coût est d'environ 8 000 000 $, et, si l'on en croit les travaux antérieurs de ce genre, le coût sera beaucoup plus élevé. Au bas mot, le canal coûtera 10 000 000 $, voire 12 000 000 $, à son avis. Il n'a pas été établi que la nation obtiendra des avantages directs ou indirects proportionnels à une dépense de cet ordre.

**M. PALMER** évoque la fertilité de la région traversée par le canal de la Baie Verte et met au défi son honorable collègue de Châteauguay (l'hon. M. Holton) de nier que si l'ouvrage pouvait être réalisé à un coût raisonnable, celui-ci serait très avantageux puisqu'il ramènerait de 200 à 20 le nombre de milles de navigation. Il rappelle la faible déclivité de la région traversée par le canal et déclare que si ce n'était pas le cas, la population des Basses provinces serait prête à abandonner le projet. Il passe ensuite en revue les idées contradictoires des ingénieurs et soutient que rien n'indique que le canal coûterait 1 $ de plus que ce que M. Keefer a déclaré. L'estimation la plus prudente établit le coût maximum à 7 800 000 $.

**M. JONES (Halifax)** trouve raisonnable que la population des provinces Maritimes s'attende à ce que les crédits consacrés à leurs provinces correspondent aux sommes considérables accordées aux provinces de l'ouest pour des travaux d'envergure comme le chemin de fer du Pacifique. D'autres ouvrages sont plus nécessaires pour les provinces Maritimes que le canal de la Baie Verte, dont l'utilité lui paraît douteuse. Il trouverait désolant que le gouvernement se lance dans ce projet avant d'en avoir discuté à fond.

Il accepterait de prévoir au budget une somme de 7 000 000 $ pour le prolongement des chemins de fer, dont la moitié irait à la Nouvelle-Écosse, et il se dit convaincu que cela serait beaucoup plus utile pour les provinces Maritimes et le reste de la Puissance que le canal de la Baie Verte. (*Bravo!*) Peu importe combien de citoyens disent souhaiter la construction de ce canal, il se dit convaincu qu'ils préféreraient avoir un chemin de fer. Ils accepteront le chemin de fer pour le moment (*rires*) en échange des sommes qui seront consacrées à des canaux dans l'ouest. Lorsque viendra le moment d'étudier les crédits du chemin de fer du Pacifique, alors on pourra songer au projet du canal de la Baie Verte. Dans son esprit, le chemin de fer du Pacifique et le canal de la Baie Verte entrent dans la même catégorie.

**L'hon. M. TUPPER** déclare que ce poste du budget désigne une dépense qui n'est pas sensée être faite; il n'est donc pas étonné de voir des députés ministériels se lever pour s'opposer à cette dépense. Il rappelle la recommandation de la Chambre de commerce de la Puissance dans le dossier, la désignation d'une Commission du canal et son rapport, adopté à l'unanimité, établissant la nécessité et l'importance primordiale de l'ouvrage.

La tournure du débat ressemble selon lui à une rupture par rapport aux engagements pris en faveur de tous les canaux canadiens. La Chambre a voté en faveur des dépenses et, vu la conjoncture actuelle, il dit n'envier ni la situation du ministre de la Marine ni celle du ministre des Douanes qui, l'année dernière, ont voté en faveur d'une suspension qui a retardé l'ancien gouvernement, sous prétexte d'obtenir des renseignements supplémentaires. Les deux ministres étaient en mesure soit de faire avancer les travaux, soit de les bloquer.

Il décrit ensuite les avantages des travaux et blâme le Premier ministre de ses tergiversations au regard des propos contenus dans le discours du Trône. Il est convaincu que tant que l'actuel Premier ministre restera au pouvoir, aucun crédit ne sera affecté à cet ouvrage. Il nie qu'il s'agit là d'une dépense locale. C'est un projet de nature publique, qui a reçu l'appui unanime de l'ancien gouvernement. Il n'y a donc là aucun favoritisme.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que, pour le député, ce serait un grand tort, semble-t-il, de ne pas dépenser cet argent cette année, même si l'ancien gouvernement s'était abstenu des années durant de dépenser les crédits votés à cette fin. Il a injustement accusé son collègue à lui (l'hon. M. Mackenzie) d'avoir fait obstacle à ces travaux. Un seul ingénieur siège à la Commission du canal et il tient ce collègue en meilleure estime que jamais depuis qu'il a appris qu'ils avaient empêché que des crédits ne soient dépensés de façon intempestive avant d'avoir reçu le rapport de l'ingénieur en chef. (*Bravo!*)

**L'hon. M. BURPEE (St. John (Cité & Comté)** déclare que l'ancien gouvernement n'avait pas, selon lui, pris de décision définitive dans cette affaire. Il se dit en faveur de la construction du canal si elle peut être réalisée avec efficacité et à peu de frais; il estime possible de rétrécir le canal.

**M. DOMVILLE** déplore les retards rencontrés dans cette affaire et rappelle que le rétrécissement du canal réduirait considérablement son utilité.

**L'hon. M. MACKENZIE** rappelle que, d'après le rapport de l'ingénieur en chef, la largeur au fond est de 100 pieds. Cette dimension pourrait peut-être être réduite. Il faut absolument procéder avec calme et circonspection dans les affaires de ce genre et octroyer les contrats de manière à éviter les aigreurs causées par la façon dont l'ancien gouvernement octroyait ces contrats.

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD** déclare que l'ancien gouvernement avait envisagé de construire ce canal au profit de la Puissance toute entière. Deux ingénieurs éminents siègent à la Commission du canal — MM. Gzowski et Samuel Keefer; pour le gouvernement, il ne fallait pas davantage que le rapport de la commission. Ce n'est que par égard aux souhaits exprimés par les députés de cette région du pays que le début des travaux a été retardé. Il estime que les crédits n'auraient pas dû être prévus au budget si l'on ne pouvait garantir qu'ils seraient dépensés. Il estime

par ailleurs que le rétrécissement du canal n'en ferait plus un ouvrage d'utilité nationale.

**L'hon. M. MACKENZIE** estime vraisemblable que les crédits seront dépensés, mais il ne veut pas s'y engager catégoriquement.

**M. KILLAM** prévoit que le trafic qui circulera dans le canal sera énorme. Pour lui, la profondeur minimum doit être de 16 pieds.

**L'hon. M. COFFIN** dit trouver qu'une largeur de 80 pieds est amplement suffisante. La réduction des dimensions du canal abaisserait les dépenses de 280 000 $.

**M. TROW** dit que les 20 000 000 $ consacrés au chemin de fer Intercolonial ne compensent guère les sommes consacrées à l'ouest d'après l'honorable député. Pour lui, le gouvernement devrait chercher à faire des économies mais défend ce projet de dépenses.

**M. McLEOD** rappelle que la construction du chemin de fer Intercolonial est l'une des conditions du pacte de la Confédération. Il soutient que le canal profitera à la nation toute entière. Il défend l'affectation de crédits, soutenant que le gouvernement ne demanderait pas cet argent s'il n'avait pas l'intention de mener le projet à bon terme.

**M. DAVIES** dit que ce canal aura une grande importance pour l'Île-du-Prince-Édouard. Il juge néanmoins que le gouvernement a fait preuve de sagesse en se donnant un moment de réflexion avant d'effectuer cette dépense considérable, puisqu'ils ont déjà deux voies d'accès à l'Atlantique.

**M. MOSS** dit avoir la certitude que le gouvernement ne dépensera pas un sou pour cet ouvrage s'il n'est pas convaincu qu'il profitera à l'ensemble de la nation et qu'il vaut son prix. (*Acclamations.*)

**M. SINCLAIR** est d'accord avec l'intervenant précédent. L'ouvrage sera d'une grande utilité et doit être mis en route dès que le gouvernement pourra s'atteler à la tâche. Pour lui, les chemins de fer de Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick ne sont pas des ouvrages nationaux. À son avis, le gouvernement ne doit pas s'inspirer du principe selon lequel telle somme d'argent doit être dépensée dans une région du pays sous prétexte qu'une somme semblable a été dépensée dans une autre.

Le crédit est voté.

La séance est levée; le comité fait rapport de l'état de la question et demande la permission de siéger à nouveau.

* * *

## ÉLECTIONS CONTROVERSÉES

**L'hon. M. FOURNIER**, propose que la Chambre se forme en comité sur le bill pour établir de meilleures dispositions concernant la décision des élections des membres de la Chambre des communes dont la validité est contestée, et explique les principaux amendements qu'il a l'intention de proposer. Il est proposé d'ajouter la Cour d'appel de l'Ontario aux tribunaux ayant compétence. Il est en outre proposé d'ajouter à la définition de tractations malhonnêtes celles qui sont reconnues par la common law du Parlement. Il n'est pas contre la proposition d'exiger que les garanties soient constituées uniquement de dépôts en espèces. Cependant, il est d'avis qu'on ne devrait pas imposer des restrictions trop sévères aux procédures préliminaires. Il propose que ceux qui sont responsables des montants à verser en garantie et qui ne l'ont pas fait soient passibles d'emprisonnement pour outrage au tribunal. Il propose en outre d'accorder un droit d'appel dans toutes les provinces pour contester la décision d'un juge. Il s'agit du même processus qui a été proposé dans le bill initial pour la province de Québec.

**L'hon. M. TUPPER** dit que l'article 68 semble limiter les témoignages contre le candidat élu. Il voudrait savoir si l'on peut témoigner contre le candidat défait.

**L'hon. M. DORION** dit que le bill donne le pouvoir de le faire, même dans le cas d'un candidat élu, pour demander que le candidat défait perde ses droits politiques pour faute professionnelle.

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit que lorsque le candidat défait n'est pas le requérant, il n'y a aucune disposition selon laquelle le juge doit décider s'il est coupable ou non de tractations malhonnêtes, même s'il est prévu que le juge doit faire rapport sur la question. Il pense qu'il est extrêmement important que le droit d'appel soit accordé dans tous les cas et il est d'avis que plutôt que d'exiger un engagement, l'argent devrait être versé. Cela éliminerait la perte de temps que représente une objection technique à l'engagement. (*Bravo!*)

**L'hon. M. DORION** dit qu'il est tout à fait justifié de recommander la substitution d'un engagement par un dépôt en espèces. Cela éviterait toutes les difficultés préliminaires, et il ne doute pas un instant que cette recommandation sera adoptée en comité. Il est difficile de faire valoir sa cause lorsque le candidat non élu n'est pas le requérant ou qu'on ne revendique pas son siège pour lui. Il se peut qu'il soit à l'extérieur, qu'il ne soit absolument pas au courant et qu'il s'aperçoive que sans qu'on ait porté des accusations, on ait présenté des preuves contre lui. Si on portait plainte contre les tractations malhonnêtes d'un candidat non élu, le procès pourrait alors s'éterniser, car une disposition prévoit un procès sur une nouvelle question dans un tel cas. Il considère que la pratique de présenter des preuves contre le candidat non élu, qui n'a pas réclamé le siège et qui n'a pas présenté de pétition, serait très inopportune, surtout du fait que cela devient alors une question secondaire indésirable.

**M. MOSS** dit qu'il est fort impressionné par les arguments du député de Kingston (le très hon. sir John A. Macdonald). Aux termes de la loi actuelle, il estime que le candidat non élu se trouve dans une position plus favorable que quiconque, car conformément à la clause 32, toute personne peut être punie pour tractations malhonnêtes, mais le candidat non élu ne peut pas être amené de la même manière devant les tribunaux. Le juge est obligé de faire rapport sur les tractations malhonnêtes de toute personne et, par conséquent, un candidat défait devrait être passible des mêmes conséquences.

Il estime que tant les personnes qui n'étaient pas candidates que les candidats défaits devraient être passibles d'accusations selon le

rapport du juge. Il appuie l'idée qu'un dépôt en espèces remplace l'engagement. Il pense qu'en Ontario, et sans doute dans les provinces Maritimes, la décision du juge pourrait être portée en appel devant le tribunal dont il est membre.

**M. MACLENNAN** est en faveur d'un dépôt, et les dispositions du bill dans sa forme actuelle sont suffisantes en ce qui a trait au procès pour tractations malhonnêtes de la part du candidat défait. Il dit qu'une pétition doit être présentée contre le candidat défait, sinon aucune accusation ne peut être portée contre lui. Si ce n'est pas ce que dit la loi, alors il se trouve dans une position inéquitable, car il lui suffit de prouver sa propre cause sans avoir été dûment avisé que des accusations ont été portées contre lui.

**L'ORATEUR** quitte alors le fauteuil et la Chambre se forme en comité, **M. GEOFFRION** occupant le fauteuil.

Sur la clause 8,

**M. MOSS** dit qu'il pense que le juge devrait avoir le pouvoir d'assigner quiconque contre qui des allégations de tractations malhonnêtes ont été faites, et de trancher la question de façon sommaire.

**L'hon. M. DORION** dit que le résultat serait de retarder indéfiniment la principale question.

**M. DYMOND** pense que ceux qui n'ont pas été élus doivent avoir les mêmes possibilités de se défendre que les députés élus, et que le fait de donner à un juge un tel pouvoir, comme on le propose, risque de décourager les gens de présenter une pétition et de les frustrer dans leur objectif.

**L'hon. M. SMITH (Westmorland)** pense qu'il est inutile de soulever des questions parallèles.

Après débat, la clause est reportée.

Plusieurs autres clauses sont adoptées, avec certains amendements, et le comité fait état des progrès.

* * *

## LOI SUR LES ÉCOLES PUBLIQUES DU NOUVEAU-BRUNSWICK

**L'hon. M. DORION** présente un rapport sur les frais d'un appel au Conseil Privé de Sa Majesté touchant la constitutionnalité de certains actes de la Province du Nouveau-Brunswick (Loi sur les écoles publiques).

**L'hon. M. MACKENZIE** propose l'ajournement de la Chambre.

La Chambre s'ajourne à minuit vingt.

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le mardi 5 mai 1874**

**L'ORATEUR** prend le fauteuil à trois heures quinze.

---

*Prière*

---

## PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

Plusieurs pétitions pour une loi interdisant les liqueurs enivrantes sont présentées.

* * *

## RAPPORT DE COMITÉ

**M. RYMAL** présente le huitième rapport du Comité des ordres permanents.

* * *

## PRÉSENTATION DE BILLS

**M. JONES (Halifax)** présente un bill pour amender l'Acte relatif à la Banque de Nouvelle-Écosse.

**M. JETTÉ** présente un bill pour incorporer la Compagnie canadienne royale de pompes chimiques à incendie.

* * *

## RAPPORT DE COMITÉ

**L'hon. M. HOLTON** présente le troisième rapport du Comité des banques et du commerce.

* * *

## COMPAGNIE MARITIME D'ENTREPÔT ET DE DOCKS

Sur motion de **M. DOMVILLE**, l'honoraire payé sur le bill pour amender l'Acte d'incorporation de la Compagnie maritime d'entrepôt et de docks est remboursé, conformément à la recommandation du Comité des banques et du commerce.

* * *

## DÉPENSES DU DÉPARTEMENT DE LA MILICE

Avant de passer à l'ordre du jour, **l'hon. M. TUPPER** demande si l'honorable ministre des Finances pourrait déposer un état des dépenses du département de la Milice jusqu'à ce jour ou jusqu'à une date récente.

**L'hon. M. CARTWRIGHT** dit qu'il n'a pas d'objection à ce que ces renseignements soient fournis jusqu'à la période la plus récente possible. Il souhaite savoir si l'honorable député veut un état détaillé.

**L'hon. M. TUPPER :** Non, je ne veux que le montant.

## VOTE DES CRÉDITS

**L'hon. M. CARTWRIGHT** demande l'adoption du rapport du Comité des subsides. Les crédits suivants sont votés : frais d'administration, 68 100 $; fonction publique, 739 815 $; administration de la justice, 23 000 $; police, 62 895 $; pénitenciers, 341 155 $; législation, 228 578 $; arts, agriculture et statistiques, 93 980 $.

Sous la rubrique Législation, la résolution prévoyant les salaires et dépenses des greffiers de la Chambre des communes et du Sénat est reportée, **l'hon. M. HOLTON** ayant attiré l'attention sur l'écart existant entre les salaires des agents de même catégorie dans les deux Chambres. Les autres crédits sous cette même rubrique sont votés.

Les divers crédits sous la rubrique de l'Agriculture et des Statistiques sont votés, sans être débattus.

* * *

## IMMIGRATION ET UN AGENT À LONDRES

À propos de la motion pour voter le crédit concernant l'immigration,

**L'hon. M. HOLTON** demande des renseignements sur le système selon lequel le gouvernement propose de nommer des agents, et le fonctionnement général des agences d'immigration en Europe.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que les agents ne sont pas tous des agents permanents, mais que le gouvernement a l'intention de mieux centraliser le système qu'auparavant. M. Jenkins, le nouvel agent de la Puissance pour l'immigration et les questions générales, exercera sur les agents une supervision bien définie et plus étendue que ne l'exerçait son prédécesseur. Les agents relèveront de M. Jenkins et ils seront choisis en fonction de leurs qualifications pour le poste. À sa connaissance (l'hon. M. Mackenzie), le gouvernement n'emploie aucun agent occasionnel, mais certains changements seront sans doute nécessaires.

Les agents des diverses provinces sont censés collaborer avec ceux de la Puissance afin d'éviter que les deux aient un agent au même endroit. Le gouvernement a l'intention de n'employer que des personnes entièrement compétentes et, dans la mesure du possible, d'en faire des agents permanents.

**L'hon. M. HOLTON** dit qu'il a lu dans un journal anglais un article plutôt exubérant où il était question d'une ambassade canadienne à Londres, et il ne savait pas que le Canada avait un représentant de ce genre à Westminster. Il veut savoir du gouvernement jusqu'à quel point l'impression donnée par cet article de journal correspond à la réalité.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que le gouvernement n'a pas fait construire d'édifice ou de résidence officielle à Westminster, ni établi une ambassade canadienne; on a cependant demandé à M. Jenkins de chercher un bureau plus grand que le bureau actuel, où les Canadiens en visite à Londres pourraient se rendre pour obtenir l'information dont ils ont besoin. Ils ont effectivement proposé d'établir une sorte de bibliothèque canadienne de livres de référence et de journaux et d'offrir de tels services d'information pour ceux qui s'adressent à l'agent de la Puissance.

La question a été portée à l'attention de l'ancien gouvernement par M. McDougall; la Chambre s'est déjà penchée là-dessus, et le gouvernement n'a aucunement hésité à demander à M. Jenkins de trouver des locaux plus grands, comme on l'a fait remarquer tout à l'heure. Le ministre de l'Immigration de l'Ontario s'apprête à visiter Londres et le gouvernement a communiqué avec lui pour lui laisser savoir qu'on se dotait de telles installations. La principale raison pour laquelle on a acquis cet immeuble, c'est pour loger l'agence d'immigration, mais on veut qu'il serve également aux fins qu'il vient de décrire. Il n'y a pas de résidence officielle, et il n'est pas question d'en établir une.

**M. BROUSE** attire l'attention sur la nature inefficace des agents médicaux à l'emploi des navires d'émigrants, et dit qu'il sait de bonne source que les salaires du chirurgien en chef et de son adjoint dans certains cas ne dépassent pas quatre et cinq shillings par jour, respectivement. Il estime que le gouvernement devrait se pencher sur la question.

**L'hon. M. CARTWRIGHT** dit qu'il appartient plutôt au gouvernement impérial de s'occuper de cette question, car c'est ce dernier qui promulgue au besoin les lois jugées nécessaires pour la réglementation des navires d'émigrants et des paquebots qui quittent les ports britanniques.

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit qu'il a donné avis d'une question relative à ce crédit lorsque le Comité des subsides l'a examiné, suivant la nomination de M. Jenkins à titre d'agent général de la Puissance. Il a demandé des éclaircissements sur les attributions de M. Jenkins et voulait savoir en quoi elles différaient de celles de M. Dixon. Le décret pris à cet égard n'était pas très précis, et il aimerait savoir exactement quelles sont les attributions de ce monsieur, et s'il avait reçu des pouvoirs accrus.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que M. Jenkins sera chargé de surveiller tous les agents d'immigration en Europe et plus particulièrement en Angleterre. Il devra se rendre dans les provinces à l'occasion pour y diriger les activités dans ce domaine. On s'attend en outre à ce qu'il s'occupe des Canadiens en visite à Londres et se charge de les aiguiller.

Il devra en outre s'occuper d'autres affaires du gouvernement canadien. Par exemple, on est en train de construire une drague à Londres, et c'est un certain M. Scott qui a tout simplement donné l'ordre et qui reçoit 2 pour cent, sans même surveiller les travaux. Le gouvernement estime que c'est entièrement inutile et que M. Jenkins pourrait se voir confier de telles responsabilités et toute autre tâche que l'on jugerait bon de lui confier de temps à autre. Une question politique et confidentielle pourrait lui être confiée exceptionnellement, et il s'en occuperait, mais il n'a aucune tâche particulière de nature politique. Il consacrera certainement une bonne partie de son temps à s'occuper de visiteurs s'informant des affaires canadiennes et à remplir des fonctions spéciales qui pourraient lui être confiées et qui ne relèveraient pas du département de l'Immigration.

Le gouvernement estime que, compte tenu de toutes ces tâches additionnelles, il est indiqué d'augmenter son salaire de 1 000 $ par rapport à celui qui était versé à son prédécesseur. Il ajoute que le budget comporte une erreur et que le salaire de M. Jenkins est de 4 000 $ et non pas de 3 000 $.

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD :** Aura-t-il droit à une rémunération spéciale pour les services supplémentaires qu'il pourrait dispenser?

**L'hon. M. MACKENZIE :** Non.

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit qu'il est heureux d'apprendre que M. Jenkins n'a pas été nommé à un poste s'apparentant à celui d'ambassadeur. Il aurait été malheureux, à son avis, que le gouvernement prenne une telle mesure. Toutefois, on estime généralement qu'il a été nommé quasi-ambassadeur, ou que le poste qu'il occupe dans la mère patrie est ce qui s'apparente le plus au poste d'ambassadeur que le gouvernement ait pu trouver. Dans le discours qu'il a prononcé à Dundee, ce monsieur a déclaré être le représentant du Canada pour toutes les questions d'importance à la Cour de St. James.

En premier lieu, il (le très hon. sir John A. Macdonald) ne croit pas qu'on aurait dû procéder à cette nomination, car il ne croit pas qu'un député au Parlement anglais devrait être nommé ambassadeur. Les deux postes sont incompatibles. À titre de député britannique s'adressant à ses commettants, il est en droit d'employer le terme qu'il juge indiqué pour exprimer ses idées. Il aurait toutefois dû être évident que les termes employés en l'occurrence seraient insultants pour les partis d'importance en Angleterre. Malheureusement, les devoirs de M. Jenkins à l'égard de ses commettants l'ont incité à s'attaquer au gouvernement impérial et à traiter un de ses membres les plus en vue de « marquis hystérique » et le Premier ministre, d'« avocat de Penang ». Si tout autre représentant d'un pays étranger en Angleterre avait fait de telles remarques, le gouvernement se serait vu forcé d'exiger son rappel. Ce monsieur, en se plaçant dans cette position, a entièrement détruit sa chance d'être utile pendant le mandat du gouvernement actuel. Cependant, il espère que cela ne sera pas préjudiciable pour le pays.

Il (le très hon. sir John A. Macdonald) est d'avis que si M. Gladstone ou M. Bright devait accéder au pouvoir, ils ne seraient pas très favorables à M. Jenkins. Le moins de questions politiques importantes qu'aura à traiter M. Jenkins, le mieux ce sera. Il reconnaît que les honorables députés du gouvernement ne pouvaient être tenus responsables des remarques de M. Jenkins en l'occurrence, mais on aurait dû à tout le moins prévenir M. Jenkins contre ce genre de conduite au moment de sa nomination. Quoi

qu'il en soit, il (le très hon. sir John A. Macdonald) espère qu'il n'en découlera aucun préjudice. Il ne doute pas que les honorables députés d'en face soient choqués, déçus et peinés par le langage employé par M. Jenkins. (*Bravo!*)

Cela dit, ce monsieur qui a reçu cette nomination présente de nombreuses qualités. Il est canadien, son père est un homme respectable qui occupe un poste important au pays, et il a lui-même atteint une certaine renommée dans la littérature d'Angleterre. Il est tout naturel que le gouvernement du pays lui soit favorable et veuille mettre ses talents à profit. Toutefois, il espère qu'on ne lui confiera pas la responsabilité de négociations avec le gouvernement impérial dans lesquelles le gouvernement aimerait avoir gain de cause. D'ailleurs, il estime qu'on aurait dû le nommer agent d'immigration et agent général seulement, sans lien aucun avec les questions politiques de grande importance.

On a constaté que la nomination d'agents des colonies avait nui à certaines colonies australiennes; il craint qu'il n'en soit de même pour le Canada. Si le Canada n'avait pas d'agent de colonie pour le représenter, il s'adresserait directement à l'Office des Colonies. Il a lui-même constaté que les différents ministres des Colonies étaient disposés à accorder toute leur attention aux instances faites au nom de la Puissance. À ce chapitre, un agent ne serait qu'un obstacle de plus, car tout devrait passer par son intermédiaire et il n'aurait ni le pouvoir ni l'influence nécessaires pour attirer l'attention des ministres sur ces questions.

Encore une fois, il n'a pas le salaire énorme grâce auquel il pourrait maintenir la position sociale lui permettant de faire entrer les Canadiens en visite en Angleterre dans les sphères du pouvoir. Même s'il disposait d'un tel salaire, il ne serait pas reconnu par le Corps diplomatique. Il (le très hon. sir John A. Macdonald) est heureux que l'agence doive se limiter aux questions d'immigration et aux questions spéciales qui seront confiées à M. Jenkins sur directives spéciales du gouvernement.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que le très honorable député ne s'attend certainement pas à ce qu'il défende ou blâme M. Jenkins pour le discours auquel il a fait allusion. M. Jenkins a prononcé ce discours de sa propre initiative, à titre de membre de la Chambre des communes britannique et nullement à titre d'agent général du Canada. Toutefois, il estime que le très honorable député a caractérisé de façon quelque peu exagérée la description qu'a faite M. Jenkins de ses adversaires politiques.

M. Jenkins a été choisi comme agent général du Canada tout d'abord parce qu'il est canadien et qu'il habite en Angleterre, mais aussi parce qu'il a une connaissance approfondie du Canada et de tout ce qui le touche, particulièrement les questions d'immigration. On se rappellera qu'il a été secrétaire de la Ligue nationale d'émigration, et qu'il est l'auteur de plusieurs ouvrages bien connus sur l'émigration en Amérique du Nord, en Amérique du Sud et dans les colonies australiennes. Ceux qui connaissent la société politique d'Angleterre savent aussi qu'il jouit de la confiance de la grande majorité des classes ouvrières et des syndicats. Il est pratiquement leur agent juridique à Londres; ayant noué des liens étroits avec les segments de la population d'où proviennent la plupart de nos immigrants, il était très souhaitable qu'il occupe ce poste.

C'est pour ces raisons, et parce qu'il le considère comme un homme d'une réputation irréprochable et de grand talent, que le gouvernement l'a nommé agent résident et agent d'immigration en chef en Angleterre. Il n'est pas investi des pouvoirs d'ambassadeur, mais il est bon d'avoir en Angleterre un homme de réputation établie et jouissant d'une certaine situation dans la société, à qui l'on puisse confier, de temps à autre, des missions politiques auprès du gouvernement impérial.

Le gouvernement n'a pas jugé souhaitable, en apportant ce changement radical à l'administration des affaires d'immigration en Angleterre, de conférer des pouvoirs exhaustifs à qui que ce soit, mais il n'a aucun motif de croire que M. Jenkins ne remplira pas loyalement et efficacement la mission qui lui a été confiée, et il est convaincu que cette mesure sera avantageuse pour le pays.

Il ne partage pas l'avis du très honorable député d'en face qui estime que la nomination d'agents des colonies a nui aux colonies australiennes. Tout le monde sait qu'un membre du cabinet de M. Gladstone a abandonné son siège pour occuper l'un de ces postes. Il estime qu'on n'a aucun motif de croire que le plan du gouvernement ne serait pas des plus satisfaisants. Il ne voit pas pourquoi la courtoisie du ministre des Colonies se ferait moindre ou inexistante parce que le gouvernement canadien vient de se donner un agent. (*Bravo!*) Bien des gens se sont plaints au gouvernement du fait que, lorsque des habitants des États-Unis vont à Londres, ils peuvent compter sur l'ambassadeur des États-Unis, alors que les Canadiens sont considérés comme des sujets britanniques et n'ont droit à aucun privilège spécial. C'est exact dans une certaine mesure, mais les Canadiens sont des étrangers à Londres comme le sont les Américains, et le gouvernement a jugé nécessaire de se donner un agent comme M. Jenkins pour faire les présentations d'usage, ainsi qu'un bureau comme le sien pour les servir. M. Jenkins pourra s'acquitter de toutes ces tâches, à son avis, sans que les autorités impériales aient l'impression que nous voulons mener nos affaires là-bas en nous passant d'eux.

Il ne voit pas quel préjudice pourrait résulter de la nomination de M. Jenkins, mais si cette nomination ou la politique qu'elle représente devait, au fil du temps, s'avérer préjudiciable, le gouvernement a toute la liberté nécessaire pour revenir sur sa décision. Toutefois, il espère que la position enviable que M. Jenkins a atteinte en Angleterre à titre d'auteur, d'orateur et d'homme politique servirait à attirer l'attention du gouvernement impérial sur la Puissance et à faire progresser ses intérêts dans la mère patrie. (*Applaudissements.*)

**M. WRIGHT (Pontiac)** déclare qu'il a été heureux d'apprendre la nomination de M. Jenkins. Il l'a connu au collège McGill, où il était un étudiant brillant et prometteur. Il prétend que M. Jenkins a prononcé son discours à Dundee à titre de député du Parlement britannique et à titre de membre d'un des partis politiques de là-bas, mais que cela n'avait rien à voir avec ses fonctions de représentant du Canada et que cela ne ferait pas obstacle à son efficacité à ce titre. Canadien qu'il est, il est fier du succès de M. Jenkins en

Angleterre et il est convaincu que M. Jenkins veillera aux intérêts du Canada, intérêts qui seront d'autant mieux défendus et seront dorénavant mieux connus par le gouvernement impérial. (*Applaudissements.*)

**L'hon. M. MITCHELL** dit qu'il connaît M. Jenkins un peu et qu'il a une très bonne opinion de lui. Il croit qu'avec l'expérience de la vie officielle, que ce soit à nos frais ou non, il nous sera très utile. Il est d'avis que c'est un homme très capable et talentueux et que, s'il avait su que son discours aurait pu être préjudiciable au pays, il se serait abstenu de le faire. Lui et M. Jenkins ont déjà eu des divergences d'opinions, mais il n'en estime pas moins que c'est un homme de talent. Il tient à ce qu'on comprenne bien qu'il ne condamne pas sa nomination; en fait, il l'approuve entièrement.

Les sentiments qu'a exprimés M. Jenkins en décembre dernier à Halifax n'étaient certainement pas ceux du Canada. Il a promu l'unification des colonies et, ce faisant, a employé des termes visant à enlever son auditoire, ce qui prouve ses grands talents d'orateur et de pronostiqueur. Il ne croit pas que ses remarques aient nui au pays, mais le Premier ministre devrait peut-être le prévenir de ne pas exposer de théories qui ne sont pas aussi celles de la population du Canada, le pays qu'il représente. Il ne veut pas être hostile à l'égard de M. Jenkins, mais simplement attirer l'attention sur la voie qu'il a adoptée.

M. Jenkins a défendu l'idée d'un empire uni, ce qui, d'après lui (l'hon. M. Mitchell), va à l'encontre de l'opinion de la grande majorité de notre peuple. La très grande majorité des colonies n'ont rien en commun. Nous devons nous suffire à nous-mêmes et rester à l'écart de complications européennes ou africaines. Nous devons gouverner le Canada pour les Canadiens. Nous voulons déterminer nous-mêmes notre propre régime de taxation, et tout le monde sait maintenant que nous avons toutes les recettes fiscales qu'il nous faut. Nous voulons que nos ministres des Finances soient responsables des politiques adoptées. Il le répète, il approuve la nomination de M. Jenkins, mais estime que tant qu'il est notre représentant, on devrait lui interdire de préconiser les théories philosophiques qui sont les siennes sans d'abord consulter le Canada.

**M. BROUSE** estime que le gouvernement devrait avoir un agent financier à Londres. Nous versons actuellement 50 000 $ à chaque année à un courtier en Angleterre, et pour obtenir un prêt de 49 000 000 $, comme on l'a indiqué, nous devrons verser 100 000 $ en frais de courtage. On pourrait épargner une somme considérable en faisant appel à notre propre agent financier.

Le crédit est voté.

Les crédits suivants sont votés :

Aide à l'immigration et aux Mennonites, 245 000 $; pensions : 15 178 $.

À propos du crédit de 953 500 $ pour la Milice,

**L'hon. M. MACKENZIE**, en réponse au très hon. sir John A. Macdonald, déclare que la seule mesure prise concernant la nomination du chef d'état-major a consisté à communiquer avec certaines parties en Angleterre. On a communiqué avec le commandant en chef et l'ancien adjudant-général qui habitent maintenant en Angleterre en vue d'obtenir des informations sur les meilleurs candidats pour le poste, mais le gouvernement n'a pas encore arrêté son choix.

En réponse au M. Bowell,

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que ses fonctions seront d'assurer la supervision générale des volontaires sur le terrain, et que le lieutenant-colonel Powell continuera d'assumer les fonctions administratives et ministérielles associées au poste.

En réponse à M. Jones (Halifax),

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que le gouvernement ne peut maintenir un inspecteur d'artillerie dans tous les districts militaires. Ces officiers seront toutefois maintenus dans certaines localités.

**M. JONES (Halifax)** espère qu'on en maintiendra dans les provinces Maritimes, car l'artillerie y est le principal moyen de défense.

En réponse à l'hon. M. Cameron (Cardwell),

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que le major-général qui occupe le poste de commandement n'aurait qu'un aide-de-camp. Il promet d'examiner attentivement les suggestions du colonel Jones sur l'artillerie dans les provinces Maritimes.

Travaux publics et immeubles imputables au capital : 11 606 625 $; services des océans et rivières : 273 863 $.

* * *

## ENREGISTREMENT DES NAVIRES

À propos de la classification et de l'enregistrement des navires du Canada :

**M. GOUDGE** estime que le pays n'a pas besoin d'un registre canadien des navires.

**L'hon. M. SMITH (Westmorland)** explique qu'il s'agit d'un report de crédit. Le gouvernement examine actuellement la possibilité de créer un registre canadien des navires, et si un registre de ce genre était créé, l'enregistrement ne serait pas obligatoire.

**M. JONES (Halifax)** dit qu'un registre canadien est non seulement inutile, mais non souhaitable aux yeux de la population.

**M. DAVIES** estime que l'affaire devrait en rester là.

**M. McLEOD** dit que c'est une proposition des plus importantes. Il s'oppose à la création d'un équivalent canadien de Lloyd's.

**L'hon. M. SMITH (Westmorland)** dit que le gouvernement examinera la possibilité de créer une compagnie Lloyd's canadienne avant de prendre quelque mesure que ce soit.

**L'hon. M. MITCHELL** se plaint que, dans le passé, la Lloyd's d'Angleterre a fait preuve d'étroitesse d'esprit à l'égard des armateurs canadiens et a commis tant d'injustices qu'on a établi une compagnie Lloyd's française qui a été d'un grand secours. Il prétend que de nombreux Canadiens sont pour l'établissement d'une compagnie Lloyd's canadienne et il dit que, s'il en faisait la proposition, il pourrait le prouver. Une délégation de St. John,

comprenant le député de Kent (M. McLeod), est venue à Ottawa pour exhorter le gouvernement de créer une société Lloyd's au Canada. Il affirme en outre que la loi britannique vise à ruiner l'industrie maritime canadienne avec ses nombreuses inspections et exigences.

**M. McLEOD** dit que seuls les navires canadiens qui ne sont pas enregistrés par la Lloyd's d'Angleterre doivent être inspectés.

**L'hon. M. MITCHELL** dit que tout navire canadien peut faire l'objet d'une inspection par les agents du Bureau de commerce, qu'il soit classifié par le Bureau Veritas ou non. Grâce à son intervention (l'hon. M. Mitchell), la loi très injuste du Parlement britannique n'a pas été adoptée. Il dit que M. McLeod faisait partie de la délégation de St. John qui est venue à Ottawa pour protester contre le bill Plimsoll. Cette délégation lui a demandé (l'hon. M. Mitchell) de créer une compagnie Lloyd's au Canada et il (l'hon. M. Mitchell) lui a répondu qu'il avait fait rédiger un bill à cette fin. Il nie toutefois avoir envisagé de rendre cette loi obligatoire.

Il réprimande sévèrement ceux qui, alors qu'ils craignaient le contrecoup du bill Plimsoll, réclamaient la création d'une compagnie Lloyd's au Canada et qui, maintenant que le danger est passé, choisissent de s'y opposer. Il croit qu'ils sont influencés par la compagnie Lloyd's française qui, ayant la classification de la plupart des navires canadiens, avait le pouvoir de blackbouler tout navire et menaçait de le faire dans le cas de ceux qui préconisaient une compagnie Lloyd's canadienne.

Il prétend que le Canada est tout à fait en mesure de légiférer la classification de ses propres vaisseaux, et ne devait pas laisser cette importante tâche à des étrangers tels que les propriétaires de la compagnie Lloyd's française, qui touchait des milliers de dollars pour des services que l'on ne trouvait pas ici. Il dit que la compagnie Lloyd's anglaise approuve cette mesure et a offert toute son aide. Il demande que l'on y réfléchisse davantage avant d'abandonner l'idée d'une compagnie Lloyd's canadienne et d'abroger la loi. La loi avait déjà été adoptée. On devrait d'abord essayer une compagnie Lloyd's canadienne, et il est convaincu que les résultats seraient satisfaisants.

**M. McLEOD** dit que la délégation du Bureau de commerce de St. John n'a jamais demandé la création d'une compagnie Lloyd's canadienne. Ils ont demandé au gouvernement d'intervenir pour empêcher l'entrée en vigueur de la loi de M. Plimsoll, à moins que le Bureau Veritas soit mis sur un pied d'égalité avec la compagnie Lloyd's anglaise. Il nie avoir préconisé la création d'une compagnie Lloyd's canadienne et qu'il a vu une ébauche de la mesure proposée par M. Mitchell.

**M. JONES (Halifax)** estime qu'il est prématuré de créer une compagnie Lloyd's canadienne. On peut prétendre que, même si un vaisseau a été vérifié par une compagnie Lloyd's canadienne, il ne sera peut-être pas vérifié de nouveau si une plainte est déposée auprès du Bureau de commerce britannique. Toutefois, il est tout à fait normal qu'un armateur canadien demande que le Bureau Veritas soit sur un pied d'égalité avec la compagnie Lloyd's anglaise, c'est le moins qu'on puisse attendre.

**L'hon. M. MITCHELL**, en réponse, dit que le gouvernement est tout à fait en mesure de créer une compagnie Lloyd's canadienne et de négocier avec les autorités britanniques pour que la compagnie canadienne jouisse de la même situation que la compagnie Lloyd's anglaise. Il accuse le député d'en face d'avoir exercé des pressions pour faire échouer sa mesure en prétendant que l'on voulait la rendre obligatoire.

Comme il est six heures, la séance est suspendue.

---

# SÉANCE DU SOIR

## PRÉSENTATION DE BILLS

**L'hon. M. DORION** présente un bill pour amender l'Acte relatif à l'administration de la justice, et pour l'établissement d'une force de police dans le Territoire du Nord-Ouest. Il présente aussi un bill pour la suppression des serments volontaires et extrajudiciaires, ainsi qu'un bill pour amender l'Acte d'extradition (1873).

* * *

## VOTE DES CRÉDITS

La Chambre examine de nouveau le crédit de 120 000 $ pour la construction de nouveaux phares.

* * *

## NOUVEAUX PHARES, ETC.

**L'hon. M. SMITH (Westmorland)** lit un document dans lequel on énumère les phares à être construits. La somme devrait être distribuée comme suit : 19 200 $ pour l'Ontario, 21 000 $ pour le Québec, 38 000 $ pour la Nouvelle-Écosse, 5 000 $ pour le Nouveau-Brunswick, 8 000 $ pour la Colombie-Britannique, 16 000 $ pour l'Île-du-Prince-Édouard, 12 000 $ pour les bouées et balises. Le gouvernement veut le pouvoir de placer ces bouées et balises là où elles sont le plus nécessaire.

Les crédits suivants, sous la rubrique phares et services côtiers, totalisant 524 930 $, sont votés; ainsi que les crédits sous les rubriques suivantes : pêcheries, 62 185 $; relevés géologiques et observatoires, 47 550 $; hôpitaux maritimes et marins affligés de maladies ou autres, 75 000 $; inspection de bateaux à vapeur, 14 200 $; Indiens, 149 100 $.

* * *

## SUBSIDES

À propos du crédit de 149 100 $ pour les Indiens,

**M. SMITH (Selkirk)** dit qu'il a reçu le télégramme suivant portant sur ses commentaires antérieurs concernant les traités avec les Indiens de la Saskatchewan : « Apprenons que vous vous êtes opposé au traité du Nord-Ouest. Merveilleux. Est-ce vrai? » Il ne s'était pas opposé à la signature des traités dans des limites raisonnables, mais trouvait qu'il n'était ni nécessaire ni souhaitable de conclure cette saison-ci des traités portant sur des territoires allant jusqu'à la frontière ou jusqu'aux montagnes Rocheuses.

**L'hon. M. LAIRD** dit qu'il serait probablement nécessaire de conclure une entente cette saison-ci, mais qu'il est peu probable qu'on puisse signer des traités pour toutes les régions dans lesquelles des députés trouvaient qu'il était nécessaire d'en avoir.

Le crédit est voté.

Les crédits suivants sont également votés : tracés de frontières, 119 198 $; divers, 79 300 $; perception des droits, 685 939 $; accise 227 950 $; inspection du bois de construction, 78 800 $; poids et mesures, 50 000 $; inspection des denrées de base, 3 000 $; travaux publics 2 867 845 $; bureaux de poste, 1 505 500 $; levé de terres fédérales, 100 000 $; menus revenus, 10 000 $; exploration du chemin de fer du Pacifique, 500 000 $.

* * *

## CANAL DE LA BAIE VERTE

À propos du crédit de 500 000 $ pour le canal de la Baie Verte,

**M. MACKAY** dit que, selon lui, le pays n'a pas besoin du canal maintenant, bien que cela puisse être le cas dans quelques années. Il croit savoir que tous les députés de la Nouvelle-Écosse et tous ceux du Nouveau-Brunswick s'opposent à la construction du canal. Pourquoi, donc, demande-t-il au gouvernement, devrait-on engager de si grandes dépenses pour creuser un canal que la grande majorité des intéressés n'ont pas demandé? Il ne croit pas que les droits qui seraient perçus suffiraient à en couvrir les dépenses de fonctionnement, sans compter qu'étant donné la nature des obstacles à la navigation dans la Baie de Fundy, il n'est pas du tout souhaitable de construire le canal maintenant. Il estime que les fonds qu'on propose de dépenser à cette fin seraient beaucoup mieux utilisés s'ils servaient à l'amélioration de havres ou à la construction de brise-lames et de chemins de fer. (*Bravo!*)

Le crédit est ensuite voté.

* * *

## COLLÈGE MILITAIRE

**L'hon. M. ROSS (Victoria)**, se levant pour proposer que la Chambre se forme en comité pour examiner certaines résolutions pourvoyant à l'établissement d'un collègue militaire dans une des villes du Canada où il y a garnison, dit que l'objectif du gouvernement est de se doter d'une institution militaire très semblable à celle des écoles militaires d'Angleterre ou de celle qui se trouve à West Point. Une institution de ce genre constituerait bien sûr une nouveauté au Canada et devrait commencer modestement, avec un nombre restreint de cadets.

Il est proposé qu'au début on admette deux cadets de chaque district militaire, de sorte que le nombre total ne dépasse pas 22 ou 24 la première année. Les officiers seraient, au début, un commandant, deux professeurs et les autres officiers qui seraient nécessaires pour que le collège maintienne l'objectif indiqué. Il est proposé qu'on puisse admettre comme cadets des personnes âgées de 16 à 21 ans et que leur période de formation se poursuive pendant quatre ans. À la fin de chaque année, on admettra le même nombre de nouvelles recrues et un certain nombre de cadets seraient prêts à partir. Il ne faut pas présumer que tous ceux qui sont admis au collège recevront la formation pendant toute la période prévue. Certains se révéleront en mesure d'instruire les autres cadets et certains pourraient se décourager et demander l'autorisation de quitter le collège. Le nombre qu'il mentionne serait maintenu, toutefois, et le gouvernement espère que l'institution fera sa marque dans l'histoire du pays et donnera d'excellents résultats.

Il est proposé que tout ce qui fait partie de l'éducation militaire, que ce soit dans les sections de l'artillerie, de la cavalerie, du génie ou de l'infanterie, soit enseigné à cette école, ainsi que tout autre sujet qui sera jugé nécessaire à la formation des cadets pour qu'ils remplissent les tâches exigées par leur profession.

Certains pensent qu'il est préférable d'établir l'institution près de la ville d'Ottawa, où elle serait sous la supervision et la direction du gouvernement et pourrait être inspectée par les députés. Mais pour plusieurs raisons, il n'est pas souhaitable d'envisager de procéder ainsi, et le gouvernement a l'intention de préparer les édifices qu'il a à sa disposition dans l'une des villes de garnison pour y établir le collège.

Il est impossible de dire dès maintenant combien coûtera cette nouvelle institution. Bien sûr, le traitement des professeurs et du commandant doit être connu et déclaré. Une certaine somme sera mise à la disposition des cadets, et avec cela ils devront vivre selon le règlement et le système militaires. On suppose que les frais pour la première année seront d'environ 8 000 $.

Selon la correspondance qu'il reçoit de toutes les régions de la Puissance, les jeunes hommes ne seront pas incités à aller à cette institution, parce qu'après l'avoir quittée, l'instruction qu'ils auront reçue ne servira à rien. Cependant, l'histoire récente aux États-Unis démontre que les hommes qui ont été éduqués à West Point occupent des postes importants dans les différentes parties de l'Union, et ont des rapports avec diverses industries du pays. Certains sont des ingénieurs de calibre. Certains se sont distingués dans une discipline et d'autres, dans une autre. Certains sont devenus membres du clergé après avoir terminé leur éducation au collège. Donc l'Église ainsi que l'État peuvent bénéficier de l'institution que ce gouvernement veut établir. (*Bravo!*) Dans ce pays, on constate que bon nombre de nos officiers qui sont venus d'Angleterre vieillissent, et certains de nos cadets peuvent s'attendre à occuper les postes que ces hommes occupaient auparavant dans l'armée impériale. Certains de ces jeunes hommes voudront peut-être se distinguer en tant que parlementaires. Certains voudront peut-être occuper le poste qu'il (l'hon. M. Ross) occupe maintenant, et d'autres prendront peut-être la place de l'actuel honorable ministre des Travaux publics. (*Bravo!*)

Il n'entre pas dans les détails à présent parce qu'il expliquera le bill lorsqu'il sera présenté à la Chambre. Il est heureux de dire que, selon une bonne partie de la correspondance qu'il reçoit, son nouveau West Point, comme il pourrait l'appeler, est déjà très populaire. Il n'a aucun doute que lorsque le bill sera déposé, il sera examiné comme il faut par les deux côtés de la Chambre et sera rendu aussi parfait que possible. Il propose que l'Orateur quitte le fauteuil.

**L'hon. M. TUPPER** demande comment les cadets seront choisis.

**L'hon. M. ROSS (Victoria)** dit qu'un bureau d'examinateurs les choisira.

**L'hon. M. TUPPER** dit que pour ne pas confondre notre nouvelle école militaire avec celle de West Point, il serait bien de la situer dans l'est. (*Bravo!*) Il estime qu'aucune ville ne présente les mêmes avantages que Halifax comme lieu pour établir une école de ce genre. C'est la seule ville de garnison que nous avons actuellement. Les cadets auront la possibilité d'être éduqués par des membres de l'armée britannique à Halifax, les cadets auront l'avantage d'être témoins de l'évolution de toutes les sections de l'armée permanente.

**M. DOMVILLE** demande comment les cadets seront admis au collège, par nomination de personnes ayant accès au favoritisme ou par concours.

**L'hon. M. ROSS (Victoria)** dit qu'il y aura un bureau d'examinateurs et que tous les candidats à l'admission au collège seront tenus de passer un examen sur leur niveau d'instruction. Ils devront aussi subir un examen médical.

**M. DOMVILLE** ne sait pas comment le ministre de la Milice (l'hon. M. Ross) propose de former des membres du clergé et des médecins, ainsi que des officiers de l'infanterie, de l'artillerie et du génie à une seule école, quand il y a une école pour chaque section de l'armée en Angleterre, où les cadets ne sont pas admis s'ils sont âgés de plus de dix-huit ans.

**M. MASSON** pense que c'est au gouvernement de s'occuper de l'emplacement du collège. Il félicite le gouvernement pour avoir décidé de prévoir la défense du pays de la façon proposée et ainsi d'adopter la politique des prédécesseurs.

Nous abordons une nouvelle époque dans le domaine des affaires publiques, il semble que nous allons maintenant avoir un organisme militaire permanent. Il dit que cette idée avait été proposée il y a quelques années, mais que l'actuel ministre des Finances (l'hon. M. Cartwright) et l'honorable député de Châteauguay (l'hon. M. Holton) s'étaient prononcés fortement contre cette idée. Il est maintenant heureux de voir qu'ils partagent l'avis qu'il avait exprimé il y a plusieurs années. Il félicite le gouvernement de sa réaction dans ce dossier. Il pense que le gouvernement a simplement fait son devoir.

**M. BOWELL** demande si, une fois le collège établi, les différents collèges militaires qui existent actuellement seront fermés. Se référant à l'emplacement du collège, il espère que le gouvernement prendra une décision éclairée et ne va pas le fixer sans le consentement de la Chambre.

En réponse à M. Bowell,

**L'hon. M. ROSS (Victoria)** dit que le collège ne sera pas établi tout de suite, et que le gouvernement ne peut pas encore dire ce qu'il fera des écoles actuelles.

**L'hon. M. MACKENZIE** remercie le député de Terrebonne (M. Masson) pour avoir chaleureusement félicité le gouvernement de l'adoption de ce projet, mais il (l'hon. M. Mackenzie) avait l'impression que lui-même était l'auteur de ce projet.

Quant aux remarques faites par l'honorable député de King's (M. Domville) il lui rappelle que les officiers du collège West Point reçoivent une formation en artillerie, infanterie, cavalerie et génie. Ces hommes ont démontré qu'ils étaient de bons soldats pendant la guerre et de bons ingénieurs pendant l'arpentage pour l'American Pacific Railway. Il pense que les hommes qui recevront leur instruction de notre collège militaire pourront être employés dans le cadre des grands travaux publics que nous allons entamer bientôt, et si par malheur il devenait nécessaire de mettre une grande armée en campagne, ils seraient disponibles en tant qu'officiers pour cela.

La seule objection à cette proposition est le besoin d'avoir une armée permanente. Il est contre l'établissement d'une armée permanente à présent, mais recommande la formation d'hommes pour commander lorsque les circonstances l'exigent.

Il avoue que jusqu'à un certain point, c'est un essai, mais on se sent obligé de l'entreprendre. Nous devons établir un noyau d'officiers qui, grâce à leur formation, inspireront confiance aux hommes sous leur commandement. Si l'expérience ne donne pas les résultats voulus, on pourra y mettre fin ou la modifier après quelques années.

En réponse au rappel de l'honorable député de Hastings-Nord (M. Bowell), il dit qu'il est prêt à admettre que lorsqu'un gouvernement fait une demande pour une somme d'argent pour des bâtiments publics, il doit fournir le plus de renseignements possible sur les dépenses, mais dans ce cas-ci les crédits ont déjà été votés.

Pour ce qui est de l'emplacement de l'école, il dit que le gouvernement a l'impression qu'il peut établir le collège avec comme seules dépenses les frais pour le commandant, les professeurs et les allocations accordées aux cadets.

**M. WALKER** se prononce en faveur des demandes visant à établir le collège dans la ville de London. Cette opinion lui avait été exprimée librement par ses amis qui, comme lui, s'intéressent énormément à la milice du Canada et estiment que le gouvernement est sur la bonne voie.

Il espère que le gouvernement, en employant des jeunes gens qui fréquentent cette école, décidera de procéder par concours pour le recrutement de tous les employés du service civil. Il parle de la nécessité d'augmenter la solde des membres de la milice et de l'utilité des exercices au quartier général. Cela devrait toujours se faire dans des camps de brigade. À son avis, la dépense prévue pour créer un collège militaire est justifiable à tous les égards.

Il tient à faire une suggestion au gouvernement : si, au lieu d'appeler chaque année pour l'entraînement tous les membres des diverses compagnies, il n'exigeait la participation que d'un certain nombre d'hommes, il serait possible sans engager la moindre dépense supplémentaire d'accorder aux hommes qui participent aux exercices une solde supérieure à celle qu'ils recevaient jusque-là; en outre, de cette façon, une forte proportion de l'ensemble des forces

engagées du pays sera bien entraînée et les hommes seront néanmoins tout aussi nombreux à répondre à l'appel en cas de besoin.

**M. KIRKPATRICK**, même s'il approuve la résolution dont la Chambre est saisie, espère que ce ne sera pas le seul amendement proposé par l'honorable ministre de la Milice (l'hon. M. Ross) relativement à notre législation concernant la milice. Il s'oppose à la création d'un bureau d'examinateurs car il estime que la nomination des cadets, de la façon proposée, risque de se fonder sur le favoritisme politique.

À son avis, le collège ne devrait pas être implanté dans une grande ville, où la moralité des jeunes gens est plus susceptible d'être mise à l'épreuve que dans une petite ville, comme celle où se trouve l'école militaire d'Angleterre. Il propose d'établir le collège à Kingston, ce qui est un endroit idéal selon lui.

Après une ou deux remarques de **M. PICKARD**,

**M. CASEY**, qui juge l'affectation de cette somme totalement inutile, déclare que le principe d'un collège militaire est bon en soi, mais que le gouvernement devrait s'assurer que le nouveau système offrira les mêmes avantages que les écoles militaires ordinaires, où les cadets occupent d'autres professions. Il estime que personne ne devrait être admis à ce collège s'il n'appartient pas provisoirement à une compagnie en tant qu'officier. Il appuie l'idée de faire passer un examen par concours pour être admis à l'école, afin d'éviter les nominations politiques.

Il ne fait aucun doute que la milice n'est pas aussi efficace qu'elle pourrait l'être et cela est dû principalement au fait qu'il existe une énorme différence au sein des effectifs qui participent aux exercices chaque année. À son avis, la seule solution consiste à fusionner toutes les forces volontaires en une seule et à préparer tous les membres à un service actif. La durée actuelle des camps d'entraînement est trop courte. Il estime que tous ceux qui s'enrôlent devraient être obligés de servir pendant les trois ans prévus et ne devraient pas être autorisés à se réenrôler, afin de permettre l'apport de sang neuf.

**M. WRIGHT (Pontiac)** convient avec le député de Terrebonne que l'établissement de ce collège militaire sous-entend la mise en place d'une armée permanente. À son avis, le gouvernement procède à l'inverse de ce qu'il devrait faire. Il est sur le point de créer une armée d'officiers alors que les effectifs de simples soldats sont de plus en plus restreints. Il soutient qu'en vertu du système actuel l'on ne peut offrir qu'une éducation militaire restreinte et il s'oppose à cette mesure, car il estime que les fonds qu'il est prévu d'allouer à l'éducation de ces cadets pourraient être dépensés de façon à accroître davantage l'efficacité de la milice.

**M. MOSS** déclare que les députés des provinces Maritimes sont si pacifiques et non combatifs qu'à son avis, il serait impossible d'établir dans ces provinces une école destinée à former les hommes à la guerre. Il est prématuré de discuter du choix de l'emplacement du collège.

**M. McGREGOR** recommande d'établir le collège à Amherstburg.

**L'hon. M. MITCHELL** déclare que le gouvernement a, de façon avantageuse, réduit les dépenses d'un demi-million de dollars, qui s'ajoute au demi-million qu'il a déjà supprimé. Si nous obtenons un Traité de réciprocité, il nous sera possible de réduire encore le montant prévu. Il est inutile de jouer aux petits soldats dans un pays comme le nôtre, même s'il est peut-être utile de disposer d'une force militaire dans le Nord-Ouest. Il ne justifie pas les dépenses du gouvernement précédent l'an dernier, et estime que le budget de la milice aurait pu être réduit considérablement.

**M. SMITH (Selkirk)** déclare qu'au Manitoba, on dispose déjà d'une armée permanente de 250 hommes, dont les effectifs et les officiers sont bien entraînés et qui fait honneur au pays. À son avis, le collège militaire devrait être établi à Winnipeg.

**M. FORBES** estime que c'est un pas dans la bonne direction, puisque le système de volontariat s'est révélé un échec; il approuve sans réserve l'idée d'une école où les officiers pourront apprendre leur travail. Il est convaincu que le pays accueillera chaleureusement ce projet et estime que ce collège finira par se révéler très utile pour le pays. Si l'on veut que ce collège obtienne les résultats positifs escomptés, il doit être établi à Halifax, à son avis.

**M. IRVING** déclare que, selon lui, ses électeurs l'appuieront s'il dit que Hamilton n'est pas en lice pour accueillir ce collège. Il importe que celui-ci soit situé au sein d'associations historiques comme celles qui sont rattachées à Halifax, Montréal ou Québec. Il en a assez d'entendre parler de West Point. Même s'il reconnaît les qualités des officiers américains, il ne faut pas oublier que nous avons Woolwich, Sandhurst et Addiscombe. À son avis, il y a plusieurs endroits, outre ceux proposés, où il serait judicieux d'établir ce centre d'éducation pour les jeunes officiers. Il estime toutefois qu'il y a d'autres choses à faire que de jouer aux petits soldats et espère que l'on choisira les hommes les plus compétents pour diriger les forces.

À son avis, une école d'ingénieurs est loin d'être la solution idéale, mais il ne voit rien à redire à ce que des jeunes gens reçoivent une instruction dans les trois sections des services au cours de la période allouée. Il réfute l'objection d'un député selon laquelle quatre ans ne suffisent pas pour assurer l'éducation de ces jeunes gens.

**M. GILLMOR** souhaite rappeler au gouvernement l'existence du comté de Charlotte, qui est situé le long de la frontière. Établi à cet endroit, le collège pourrait faire face à l'ennemi. Il regrette qu'une dépense aussi importante soit nécessaire à des fins militaires.

La Chambre se forme alors en comité, **M. De VEBER** occupant le fauteuil.

Les résolutions sont mises aux voix, rapport en est fait et elles sont adoptées. Un bill fondé sur ces résolutions est alors présenté et lu pour la première fois.

* * *

## EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE ET L'AMÉLIORATION DES CANAUX

**L'hon. M. CARTWRIGHT** propose que la Chambre se forme en comité plénier pour examiner les résolutions suivantes :

1. *Résolu*, Qu'il est opportun d'autoriser le prélèvement, par voie d'emprunt, d'une somme d'argent n'excédant pas huit millions de livres sterling pour la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique et l'amélioration et l'agrandissement des canaux canadiens.

2. *Résolu*, Qu'il est opportun de décréter que la partie du dit emprunt qui ne sera point prélevée avec la garantie des commissaires de la Trésorerie de Sa Majesté, tel que mentionné dans les résolutions qui suivent, pourra l'être de la manière qu'il plaira au Gouverneur en conseil d'ordonner, en vertu de l'Acte 35 Vict., chap. 6, intitulé « Acte concernant la dette publique et le prélèvement des emprunts autorisés par le Parlement », et que le principal et l'intérêt seront mis à la charge du fonds consolidé de revenu du Canada.

3. *Résolu*, Qu'il est opportun de décréter que, sur la dite somme de huit millions de livres, une somme n'excédant point 3 600 000 $ pourra être prélevée avec la garantie des commissaires de la Trésorerie, en vertu de l'Acte impérial connu sous le nom « d'Acte d'emprunt du Canada (pour Travaux publics), 1873 » de la manière, en la forme et aux conditions que les dits commissaires jugeront à propos, à un taux d'intérêt n'excédant point quatre pour cent par an, et conformément aux dispositions suivantes : Le fonds consolidé du revenu du Canada sera chargé du paiement du principal et de l'intérêt de tout emprunt garanti par la Trésorerie en vertu dudit acte impérial, et cette charge viendra immédiatement après celle pour le paiement de l'emprunt d'une somme de 300 000 £ payable à la Compagnie de la Baie d'Hudson, créée sur le dit fonds consolidé par l'acte du Parlement du Canada, 32-33 Vict., chap. 1.

Le gouvernement du Canada paiera un fonds d'amortissement, au taux d'un pour cent par an, sur le montant entier de l'emprunt garanti par la Trésorerie comme susdit, et le fonds consolidé de revenu du Canada sera chargé du paiement de ce fonds d'amortissement, et cette dernière charge viendra immédiatement après celle pour le paiement du principal et de l'intérêt de l'emprunt en dernier lieu mentionné. Le fonds consolidé de revenu du Canada sera chargé du paiement de toute somme émanant du fonds consolidé du Royaume-Uni en vertu de « l'Acte d'emprunt du Canada (pour Travaux publics), 1873 » et aussi de l'intérêt sur cette somme au taux de cinq pour cent par an, et cette charge viendra immédiatement après celle pour le paiement du fonds d'amortissement susdit. Le dû paiement et l'emploi de l'argent prélevé au moyen de tout emprunt garanti par la Trésorerie en vertu de l'Acte en dernier lieu mentionné seront assurés et certifiés de la manière que la Trésorerie de temps à autre le réglera. Les sommes actuelles destinées au fonds d'amortissement seront remises aux commissaires de la Trésorerie par paiements semi-annuels, de la manière qu'ils le régleront de temps à autre, pour être placées et accumulées sous leur direction, au nom de quatre commissaires nommés de temps à autre, deux par la Trésorerie, et deux par le gouvernement du Canada. Le dit fonds d'amortissement ne pourra être placé qu'en tels titres publics dont conviendront le gouvernement du Canada et la Trésorerie de temps à autre, et il sera employé, de temps à autre, sous la direction de la Trésorerie, qu'il soit placé ou non, à acquitter le principal de l'emprunt garanti par la Trésorerie comme susdit, l'intérêt provenant des dits titres publics (y compris l'intérêt provenant de toute partie d'un emprunt acquitté au moyen du dit fonds d'amortissement) et les revenus en résultant seront placés et employés comme partie du dit fonds d'amortissement.

4. *Résolu*, Qu'il est opportun de décréter que, sujets aux dispositions précédentes comme susdit, l'argent prélevé ne sera employé et dépensé que pour les fins mentionnées dans les résolutions qui précèdent, seulement de la manière et dans les proportions que le Parlement du Canada pourra avoir autorisées; et qu'un compte détaillé de tout l'argent ainsi dépensé sera soumis à la Chambre des communes du Canada, dans les premiers quinze jours de la session suivante du Parlement canadien.

**L'hon. M. CARTWRIGHT** déclare que le gouvernement ne souhaite pas nécessairement emprunter sur-le-champ cette somme importante, mais en vertu de l'Acte impérial de garantie, il est souhaitable de demander l'autorisation d'emprunter une somme n'excédant pas huit millions de livres sterling. Cette mesure a simplement pour objet de permettre au gouvernement de demander, s'il en a besoin, une certaine partie du prêt garanti par le gouvernement impérial.

**L'hon. M. MITCHELL** demande au ministre des Finances si cette garantie impériale ne se fonde pas sur la supposition que le chemin de fer Canadien du Pacifique doit être construit entre les lignes actuelles du chemin de fer canadien et le littoral. Si c'est le cas, il souhaite savoir s'il y a eu un échange de correspondance à ce sujet avec le gouvernement impérial ou si le gouvernement a obtenu l'assurance que le programme modifié sera approuvé par le gouvernement impérial, et s'il obtiendra un emprunt à la suite de cette entente modifiée.

**L'hon. M. CARTWRIGHT** déclare qu'en vertu de l'Acte d'emprunt du Canada (pour Travaux publics), la garantie est valable pour la construction de nos canaux ainsi que du chemin de fer du Pacifique, et nous sommes en droit de demander au moins une partie de cette garantie. À son avis, il est peu probable que le gouvernement impérial refuse d'examiner la demande.

**M. YOUNG** juge regrettable qu'un député de la Chambre ait laissé planer des doutes à ce sujet. Il estime que le bon sens avec lequel le gouvernement actuel compte aborder la question saura convaincre le gouvernement impérial.

**L'hon. M. TUPPER** déclare que le pays s'est engagé à consacrer une forte somme d'argent aux travaux publics importants et il ne fait aucun doute que, dans l'intérêt du pays et de l'ensemble des Canadiens, il y a lieu d'autoriser ce prélèvement sur-le-champ.

**L'hon. M. MITCHELL**, en réponse à M. Young, déclare qu'il est de son devoir de s'assurer que la population est bien renseignée, et même s'il est appelé à intervenir à maintes reprises, il s'engage néanmoins à ne le faire que lorsqu'il le jugera nécessaire.

La Chambre se forme alors en comité, **M. YOUNG** occupant le fauteuil.

Les résolutions sont lues, rapport en est fait et elles sont adoptées. Un bill fondé sur ces résolutions est présenté et lu pour la première fois.

* * *

## ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

**L'hon. M. CARTWRIGHT**, en l'absence de l'hon. M. Dorion, propose que la Chambre se forme en comité pour examiner certaines résolutions concernant le traitement du Lieutenant-Gouverneur et des juges de l'Île-du-Prince-Édouard, et des juges du Nouveau-Brunswick, de Québec et d'Ontario, **M. YOUNG** occupant le fauteuil.

Les résolutions sont lues, rapport en est fait et elles sont adoptées; un bill fondé sur ces résolutions est présenté et lu pour la première fois.

**L'hon. M. BURPEE (St. John – Cité et Comté)** propose la deuxième lecture du bill pour proroger, pendant un temps limité, certaines dispositions temporaires de l'Acte concernant l'admission de l'Île-du-Prince-Édouard dans la Puissance du Canada. — Motion adoptée.

* * *

## SÉCURITÉ DES PASSAGERS

Sur motion de **l'hon. M. SMITH (Westmorland)**, la Chambre se forme en comité pour examiner la résolution suivante : « Qu'il est opportun d'amender de nouveau l'Acte 31 Vict., chap. 65, concernant l'inspection des bateaux à vapeur et la plus grande sûreté de leurs passagers. »

La résolution est adoptée.

Le comité adopte également une résolution déclarant qu'il est opportun de pourvoir à l'examen des maîtres et seconds pour agir comme tels à bord des navires enregistrés au Canada, etc.

**L'hon. M. SMITH (Westmorland)** présente les bills fondés sur ces résolutions, lesquels sont lus pour la première fois.

* * *

## PASSAGE D'UNE ÉTAPE

Les mesures suivantes franchissent une étape.

Le bill pour amender l'Acte du pilotage (1873) — **l'hon. M. SMITH (Westmorland)**.

Le bill pour exempter les transports des droits de ports et de havres — **l'hon. M. SMITH (Westmorland)**.

Le bill relatif aux entrepreneurs de transport par eau et leurs responsabilités à l'égard des expéditeurs — **l'hon. M. SMITH (Westmorland)**.

Le bill pour l'enlèvement des obstructions dues aux naufrages et à d'autres causes dans les eaux navigables du Canada et pour d'autres fins relatives aux naufrages — **l'hon. M. SMITH (Westmorland)**.

* * *

## AMENDEMENT DE L'ACTE SUR LES INSPECTIONS

**L'hon. M. FOURNIER** propose que la Chambre se forme en comité pour examiner la résolution suivante : « Qu'il est opportun d'amender l'Acte 36 Vict., chap. 49, intitulé Acte pour amender, refondre et étendre à toute la Puissance du Canada les lois relatives à l'inspection de certains articles de commerce de provenance du Canada et de refondre les amendements avec le reste des dispositions de l'acte amendé de manière à en faire un seul acte. »

Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée, et un bill fondé sur celle-ci est présenté et lu pour la première fois.

* * *

## SUBVENTION À LA NOUVELLE-ÉCOSSE

La Chambre se forme en comité pour examiner une résolution déclarant que c'est l'intention de l'Acte 36 Vict., chap. 30, que la subvention augmentée à accorder à la province de la Nouvelle-Écosse en vertu du dit acte soit basée sur la somme de 9 186 756 $, comme si cette somme avait été mentionnée dans l'article 114 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867), au lieu de la somme de 8 000 000 $.

La Chambre se forme en comité, **M. YOUNG** occupant le fauteuil, et rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.

**L'hon. M. CARTWRIGHT** présente un bill fondé sur la résolution, lequel est lu pour la première fois, et la deuxième lecture est ordonnée pour demain.

* * *

## INSPECTION DES BATEAUX À VAPEUR

**L'hon. M. SMITH (Westmorland)** propose que la Chambre se forme en comité plénier pour examiner une résolution visant à amender de nouveau l'Acte 31 Vict., chap. 65, concernant l'inspection des bateaux à vapeur et la plus grande sûreté de leurs passagers; et déclarant également qu'il est opportun de pourvoir à l'examen des maîtres et seconds pour agir comme tels à bord des navires enregistrés en Canada, etc. Il explique brièvement les dispositions du bill qu'il entend présenter, affirmant que certaines compétences seraient exigées des officiers des navires à vapeur côtiers. En outre, les dispositions s'appliquant aux navires côtiers et aux navires hauturiers de grand tonnage s'appliquent également aux navires de petit tonnage.

Les résolutions sont adoptées, il en est fait rapport et les bills fondés sur celles-ci sont présentés.

* * *

## PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

**M. SMITH (Selkirk)** présente des pétitions demandant à la Chambre de l'autoriser à présenter des bills pour incorporer la Banque de Manitoba et la Compagnie de télégraphes du Canada

central, nonobstant l'expiration du délai pour présenter de telles pétitions.

La motion est adoptée, les pétitions sont lues et renvoyées au Comité des ordres permanents.

* * *

## BANQUE DE LONDRES ET DU CANADA

La Chambre se forme en comité et adopte le bill suivant, qui est lu pour la troisième fois : bill pour incorporer la Banque de Londres et du Canada. — **M. ROSS (Durham-Est)**.

* * *

## BANQUE D'ONTARIO

**L'hon. M. CAMERON (Cardwell)** propose la deuxième lecture du bill pour amender l'Acte adopté dans la trente-quatrième année du règne de Sa Majesté, intitulé « Acte pour amender et expliquer l'Acte à l'effet d'amender la charte de la Banque d'Ontario », qui est adopté.

* * *

## COMPAGNIE D'ASSURANCE MARITIME DU CANADA

**M. MACKENZIE (Montréal-Ouest)** propose l'adoption d'un bill pour incorporer la Compagnie d'assurance maritime du Canada, tel qu'amendé par le Comité permanent des banques et du commerce.

La Chambre s'ajourne à une heure trente du matin.

* * *

## AVIS DE MOTIONS

**M. COOK :** Mercredi prochain — Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de tous les rapports, ordres et correspondance entre les autorités de la Milice et le ministère de la Milice et tout autre département en ce qui concerne les mouvements militaires le long de la frontière du Niagara au cours de l'année 1866.

**M. IRVING :** Mercredi prochain — Qu'un comité spécial soit nommé pour étudier les changements qu'il est souhaitable d'apporter à la loi criminelle portant sur la violence, les menaces et les brutalités, Acte 35 Vict., chap. 31; que ledit comité soit composé du très hon. sir John A. Macdonald et de MM. Laflamme, Mackay, De Veber, Moss, Jetté et du motionnaire.

**M. MILLS :** Mercredi prochain — Qu'il soit présenté une humble adresse au Gouverneur-Général le priant de déposer toute la correspondance entre le gouvernement du Canada et le gouvernement d'Ontario portant sur certaines dispositions de la Loi municipale de cette province, conférant aux corps municipaux le pouvoir d'imposer des taxes discriminatoires sur le commerce avec les autres provinces et les pays étrangers.

**M. ROSS (Middlesex-Ouest) :** Mercredi prochain — Qu'il soit présentée une humble adresse à Son Excellence pour un relevé complet de toutes les dépenses liées à la création de la Commission royale chargée d'examiner les accusations portées par l'hon. M. Huntington contre le gouvernement précédent, le relevé devant préciser les sommes versées, et à qui.

**L'hon. M. McDOUGALL (Renfrew-Sud) :** Mercredi prochain — Motion en autorisation pour présenter un bill visant à rendre le vote obligatoire lors des élections des députés de la Chambre des communes.

**M. ROSS (Middlesex-Ouest) :** Mercredi prochain — Motion d'adoption du troisième rapport du Comité conjoint des deux Chambres sur les impressions du Parlement.

**M. WILKES :** Mercredi prochain — Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général le priant de vouloir bien faire mettre devant la Chambre un état précisant le montant des billets des provinces et de la Puissance émis le 1er janvier et le 1er juillet de chaque année, de 1868 à ce jour, ainsi que le montant des billets détenus par les banques à charte en guise de réserve pour chaque période, et le montant qu'a reçu le Receveur-Général pour chaque période. En outre, le relevé des billets en circulation et du capital payé par les banques à charte pour chaque période; et aussi le coût estimatif des billets en circulation de la Puissance par rapport au ministère du Receveur-Général, accompagné d'une estimation du gain net ainsi procuré à la Puissance.

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le mercredi 6 mai 1874**

**L'ORATEUR** prend le fauteuil à trois heures dix.

---

*Prière*

---

## PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

Plusieurs pétitions sont présentées en faveur d'une loi prohibant la vente des liqueurs enivrantes.

* * *

## PRÉSENTATION DE RAPPORTS

Les rapports suivants sont présentés :

**L'hon. M. HOLTON** — Le quatrième rapport du Comité des banques et du commerce, faisant rapport sur plusieurs bills.

**M. KIRKPATRICK** — Le deuxième rapport du Comité permanent des bills privés.

* * *

## PRÉSENTATION DE BILLS

Les bills suivants sont présentés :

**M. DONAHUE** — Pour incorporer la Chambre de commerce de Saint-Jean (Québec).

**M. MOSS** — Pour étendre les pouvoirs de la Société permanente de construction et d'épargnes du Canada.

* * *

## PRÉSENTATION DE RAPPORTS

**L'hon. M. MACKENZIE** présente copie de l'ordre en conseil recommandant les nominations depuis août dernier, ainsi qu'un état indiquant le nombre d'habitants et la quantité des importations au havre d'Ingonish-Sud, au Cape Breton, pour l'année dernière.

* * *

## DÉPENSES POUR LA MILICE

**L'hon. M. CARTWRIGHT** présente un relevé des dépenses pour la Milice jusqu'au 31 mars 1874.

* * *

## TRANSPORT DU COURRIER EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

**M. De COSMOS** demande pourquoi le gouvernement a ordonné que ni or ni trésor ne soit envoyé par courrier de Cariboo à Victoria, et vice versa; à l'époque où cet ordre a été pris, le gouvernement était-il en possession de renseignements pouvant indiquer la baisse de revenu que cela représenterait pour le département des Postes?

**L'hon. M. MACDONALD (Glengarry)** répond d'une voix qui est pratiquement inaudible dans la tribune. Selon ce que l'on peut comprendre, il dit qu'il est devenu dangereux pour les intérêts du département d'envoyer de l'or de cette façon. La nécessité de prévoir des voitures supplémentaires entraînerait trop de dépenses. On s'est davantage soucié de la sécurité du transport du courrier que du déclin subséquent des revenus.

* * *

## SERVICE DE COLIS POSTAUX EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

**M. De COSMOS** veut savoir pourquoi le transport des colis postaux entre Victoria et Cariboo et les stations d'escale, et vice versa, a été interrompu en 1873-1874; y a-t-il dans les contrats concernant le transport du courrier entre ces points des dispositions qui autorisaient le département des Postes à interrompre la livraison?

**L'hon. M. MACDONALD (Glengarry)** dit en réponse à la première partie de la question que cela a été fait dans l'intérêt du service postal. Cependant, la dernière partie de sa réponse est tout à fait inaudible.

* * *

## FÉDÉRATION DES COLONIES

**M. De COSMOS** dit qu'il a une fois ou deux remis à plus tard la motion dont il a donné avis, soit qu'il soit envoyé une adresse respectueuse à Son Excellence le Gouverneur-Général le priant de vouloir bien ouvrir des négociations avec le gouvernement impérial afin de savoir à quelles conditions la Puissance du Canada pourrait être admise à un partage complet de tous les droits, pouvoirs, privilèges et responsabilités nationaux du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, et que le résultat des dites négociations soit communiqué au Parlement au début de la prochaine session.

Compte tenu de l'opinion qu'a exprimée le Premier ministre l'autre soir au sujet du commencement du chemin de fer du Pacifique, il considère que ce serait pour lui un mauvais moment pour soulever cette question. Il est évident que le gouvernement ne fonctionne pas de façon harmonieuse sous l'égide du principe fédéral. Il considère donc que le moment est mal choisi pour demander au gouvernement impérial d'élargir un principe qui, dans notre sphère limitée, comme il l'a dit, n'a pas donné satisfaction. Il demande donc l'autorisation de retirer sa motion pour le moment.

* * *

## LOI SUR LES ÉCOLES PUBLIQUES AU NOUVEAU-BRUNSWICK

**M. COSTIGAN** propose qu'il soit présenté une humble adresse à Sa Majesté représentant, « qu'il est essentiel à la paix et à la prospérité de la Puissance du Canada que les diverses religions qui s'y trouvent vivent sur le pied d'une parfaite harmonie les unes à côté des autres, et que toute loi adoptée, soit par ce Parlement ou par les assemblées législatives locales, méconnaissant les droits ou les usages tolérés d'une de ces religions, est de nature à rompre cette harmonie; que l'Assemblée législative locale du Nouveau-Brunswick, en 1871, a adopté une loi sur les écoles publiques, par laquelle il est défendu de donner dans ces écoles aucune notion de religion aux élèves, et que cette défense est contraire aux sentiments de toute la population de la Puissance en général et aux convictions religieuses de la population catholique romaine en particulier; que les catholiques romains du Nouveau-Brunswick ne peuvent, sans agir contre leurs croyances, envoyer leurs enfants aux écoles créées par la susdite loi, et que cependant ils sont obligés, comme le reste de la population de payer les taxes destinées à subvenir à l'entretien de ces écoles; que la susdite loi est injuste et contraire à l'esprit de la Constitution, et cause beaucoup de malaise parmi la population catholique romaine en général disséminée sur toute l'étendue de la Puissance du Canada, et que cet état de choses, s'il continue, peut avoir des résultats désastreux sur toutes les provinces confédérées; et priant Sa Majesté de vouloir bien faire passer un acte à l'effet d'amender l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867), dans le sens que cette Chambre croit avoir été en vue à l'époque de la passation du dit Acte, en décrétant que toute dénomination religieuse, dans la province du Nouveau-Brunswick, continuera de jouir de tous les droits, avantages et privilèges à l'égard de ces écoles dont elle jouissait dans cette province à l'époque de la passation du dit Acte en dernier lieu mentionné, au même degré que si ces droits, avantages et privilèges eussent été alors dûment accordés par la loi. »

Il fait ensuite l'histoire du problème des écoles dans la province du Nouveau-Brunswick depuis 1858, de même que celle des mesures législatives s'y rapportant, mais la majeure partie de ses propos sont inaudibles dans la tribune. Il cite les procès-verbaux de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick et ensuite, se référant au vote sur le sujet pris à la Chambre en 1872, il déclare qu'il ne s'agissait pas d'un vote catholique, mais que de nombreux protestants et catholiques s'étaient prononcés d'une même voix. Le gouvernement d'alors a été très embarrassé par le vote à cette occasion.

**M. PICKARD :** Ils n'avaient pas à être embarrassés, pas plus qu'ils n'ont à l'être maintenant.

**M. COSTIGAN** affirme que le gouvernement avait été mis dans l'embarras par la position adoptée par l'honorable député de York (M. Pickard) et ses 11 associés du Nouveau-Brunswick, et à juste titre. Si l'Acte avait été rejeté après le vote de 1873, les choses auraient été beaucoup plus simples qu'elles ne le sont aujourd'hui. Mais, à l'exception du refus du gouvernement de se rendre aux vœux de la Chambre, sa position était sensiblement la même. Pour contourner la difficulté, il propose maintenant une modification de la Constitution, mesure qu'il justifie en invoquant la modification de la Constitution en faveur de la Nouvelle-Écosse. Certains députés sont tout à fait contre le rejet de lois locales, y voyant un grand outrage, mais ce n'est pas un plus grand outrage que le rejet de lois de la Puissance par le gouvernement impérial, comme cela a été le cas pour le traitement du Gouverneur-Général, qui a été rejeté par les autorités impériales.

Il serait disposé à attendre que la population se prononce sur cette question à l'occasion des élections. Il espère que sa requête sera traitée équitablement, mais s'il est une question que l'on ne voudra pas porter devant la population, c'est bien celle-là. Il nie qu'il soit mû par le désir de mettre le gouvernement dans l'embarras. Si l'ancien gouvernement avait été au pouvoir, il aurait agi de la même façon. Il ne peut que défendre cette cause, car la situation de la minorité de cette province en dépend.

La résolution est appuyée par **M. WRIGHT (Comté d'Ottawa)**.

**M. DESJARDINS** propose, appuyé par **M. OUIMET** que l'on reporte à lundi prochain le débat par cette question.

**M. COSTIGAN** n'a pas d'objection à la motion, laquelle est adoptée.

* * *

## PRÉSENTATION DE RAPPORTS

**L'hon. M. DORION** présente le rapport des commissaires à l'exposition de Vienne, de même que les documents se rapportant à l'élection dans Yale-Kootenay, et la correspondance relative aux traitements des juges dans les différentes provinces.

* * *

## SALAIRES AUX DOUANES

**M. FORBES** demande la liste de tous les agents du département des Douanes de la Nouvelle-Écosse qui, depuis le 1er juillet dernier, ont reçu une augmentation de salaire en vertu d'une disposition de l'Acte 36 Victoria, qui prévoit qu'une certaine somme soit versée pour augmenter la paye des employés du service civil, à l'exception des employés de la Chambre. — Motion adoptée.

* * *

## TRAITÉ DE WASHINGTON

**M. PALMER** présente une requête pour toutes les dépêches concernant la nomination des commissaires mentionnés à la clause 22 du Traité de Washington. La production de ces papiers permettrait aux citoyens du Canada de connaître la raison du retard dans la mise en œuvre de ces arrangements.

**L'hon. M. MACKENZIE** demande que cette motion ne soit pas présentée. Il n'est pas dans l'intérêt public que la question soit discutée maintenant.

La motion est retirée.

* * *

## VOIE NAVIGABLE DE L'OUTAOUAIS

**M. WRIGHT (Pontiac)** propose que l'on réimprime les rapports sur les levés cartographiques du chenal de la voie navigable de l'Outaouais établis par les ingénieurs civils Shanly et Clarke.

* * *

## LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES EN NOUVELLE-ÉCOSSE

**M. GOUDGE** demande une copie de la pétition et de tous les autres papiers sur lesquels la Compagnie de télégraphe de Montréal a fondé sa requête à la Chambre pour obtenir des pouvoirs accrus afin d'étendre ses activités dans toutes les régions de la Puissance, et en particulier en Nouvelle-Écosse, instance à la suite de laquelle un Acte a été adopté par la Chambre pour lui conférer les dits pouvoirs.

Il dit que lorsque cette compagnie avait demandé de tels pouvoirs la dernière fois, on s'était plaint que les services de la Compagnie Western Union Telegraph laissaient à désirer et coûtaient trop cher et, qui plus est, qu'une partie des installations assurant la liaison avec le Canada ne se trouvait pas sur territoire britannique. Douze mois ont passé et cette grave situation n'a pas encore été redressée. En réalité, on l'a informé qu'il y avait un accord avec la Compagnie Western Union pour augmenter les tarifs sans offrir de services supplémentaires. Il est cependant heureux de dire qu'aujourd'hui il a appris qu'une autre compagnie demandait la permission d'installer ses lignes télégraphiques en Nouvelle-Écosse, et il espère qu'elle lui sera accordée. Avec la permission de la Chambre, donc, il souhaite retirer cette motion.

**M. PALMER** dit qu'il avait prédit l'an dernier que la compagnie montréalaise voulait déjà agir exactement de cette façon si ces pouvoirs lui étaient accordés.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que le gouvernement ne peut consentir à cette motion.

* * *

## LE PORT D'AMHERST

**L'hon. M. ROBITAILLE** propose une motion pour obtenir une copie de la correspondance, des rapports et des plans concernant le port d'Amherst et Havre-aux-Maisons. — Motion adoptée.

* * *

## LE SERVICE DES POSTES EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

**M. De COSMOS** propose une motion pour obtenir copie de l'annonce concernant les appels d'offres pour assurer le service des postes en Colombie-Britannique, publiée en 1872 dans la dite province, ainsi qu'une copie des offres reçues de même que les documents et rapports concernant les offres et les noms de ceux à qui ont été accordés les contrats respectifs ainsi que les noms de leurs répondants. — Motion adoptée.

* * *

## LA GARDE À PIED DU GOUVERNEUR-GÉNÉRAL

**M. WALKER** propose qu'une respectueuse adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général le priant de vouloir bien ordonner la révocation de l'ordre général de milice en date du 8 juin 1872 donnant la préséance à la garde à pied du Gouverneur-Général sur tous les autres bataillons de la milice de la Puissance, le dit ordre général étant contraire aux règlements royaux tels qu'approuvés par le Gouverneur en conseil.

À l'appui de sa motion, il fait lecture de la correspondance suivante sur le sujet :

Ottawa, le 5 juin 1872,

Monsieur, J'ai l'honneur de vous proposer pour examen par l'honorable ministre de la Milice et de la Défense la question de l'opportunité de lever en cette ville une force d'infanterie composée de volontaires et qui s'appellerait la Garde du Gouverneur-Général. J'observerais que des compagnies seraient immédiatement levées et encadrées, dont les services seraient à la disposition du gouvernement pour toutes les occasions d'État ou autres occasions, selon le cas. Je suis prêt à mettre cette proposition en application. Des arrangements similaires pourraient être pris en ce qui concerne une nouvelle organisation, comme dans le cas de la Brigade du Grand-Tronc, le régiment qui doit être entraîné au quartier général, et qui sera sous le commandement immédiat de l'adjudant-général. Je pense que dans la mesure du possible le bataillon devrait être vêtu de la même façon que les troupes domestiques en Angleterre. J'ai maintenant à ma disposition les services d'un orchestre qui ne le cède à aucun autre au Canada, et qui est prêt à se joindre immédiatement au nouveau bataillon. L'absence de troupes de la Reine dans la capitale, et le grand vide causé par le manque de musique militaire à la résidence du Gouverneur-Général, etc., tout cela me fait espérer que le ministre de la Milice sera en mesure d'accorder ma requête. J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre serviteur dévoué,

Thos. Ross, Major.

Quartier général, Ottawa, le 7 juin 1872,

Monsieur, J'ai l'honneur de faire suivre l'ordre ci-joint du major Ross portant sur la levée d'un corps d'infanterie spécial qui serait un bataillon de gardes à pied, et je me permets d'espérer qu'il sera accepté. La proposition du major Ross a toutes les qualités nécessaires pour remédier aux difficultés qui se posent parfois lorsque la présence d'une garde d'honneur est nécessaire aux cérémonies d'ouverture et de clôture du parlement de la Puissance et lors d'autres occasions d'État lorsque le cérémonial exige que Son Excellence le Gouverneur-Général, en sa qualité de représentant de Sa Majesté, soit présent. Les termes de cette proposition donnent toutes les raisons de croire que les services d'un orchestre compétent seraient toujours disponibles en de telles occasions, et, en partageant entièrement les idées exprimées par le major Ross, j'ai l'honneur de solliciter l'autorisation de prendre les mesures nécessaires pour faire les arrangements proposés.

J'ai l'honneur de demeurer, Monsieur,

Votre serviteur dévoué,

P. Robertson Ross,

Col. adjudant-général, Milice.

L'honorable ministre de la Milice et de la Défense.

Extrait de l'Ordre général de milice numéro 16, en date du 8 juin 1872, Premier Bataillon des gardes à pied du Gouverneur-Général. Par les présentes, le major T. Ross est autorisé à lever un bataillon de gardes à pied au quartier général, à Ottawa, bataillon qui sera désigné Premier Bataillon des gardes à pied du Gouverneur-Général. Celui-ci constituera un corps spécial sous les ordres directs de l'adjudant-général au quartier général, et il jouira de la même préséance et du même statut dans la milice active de la Puissance que les gardes de Sa Majesté dans l'armée impériale.

Il (M. Walker) espère que la Chambre jugera bon d'amoindrir les conséquences de cet acte illégal en consentant à cette motion. Il cite les règles et règlements et les pouvoirs du Gouverneur en conseil et démontre qu'une règle bien définie existe qui fait de la date de formation la seule base légale pour la préséance et le rang. Il nie toute intention d'attaquer l'accoutrement des gardes à pied, bien que certaines particularités de celui-ci puissent aisément faire l'objet de certaines remarques, souvent assez humoristiques.

Constatant que le gouvernement semble désireux de rendre la milice plus efficace d'une façon générale, et soucieux d'obtenir le meilleur rendement possible en contrepartie des dépenses, observant également à quel point il est souhaitable de conserver une force volontaire si cela est possible, il espère que le gouvernement fera de son mieux pour supprimer les griefs qui existent et qui ont été soumis à leur attention. Il a demandé un rapport qui, lorsqu'il est arrivé, s'est avéré être constitué de lettres au sujet du statut des gardes à pied. La seule autorisation pour la formation de ce corps semble venir d'une lettre de l'adjudant-général défunt. Contrairement à l'usage, on a accordé la préséance à ce corps sur tous les autres régiments de la milice. Les gardes ont adopté un uniforme auquel ils n'avaient pas droit et les sergents portent sur le bras la figure du Sphinx, un emblème concédé aux gardes britanniques pour les services rendus en Égypte. Il semble raisonnable de donner suite à ce grief et il espère que le gouvernement jugera cette requête raisonnable.

Il pense que l'uniforme de l'ancienne milice convient, quelle que soit l'occasion. C'est un uniforme qu'on a vu au milieu du danger dans les régions sauvages, et dont on ferait mieux d'être fier au lieu d'adopter un uniforme différent et étranger.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit qu'il n'a jamais douté que cette affaire serait considérée par son collègue comme une question de discipline exigeant l'intervention du gouvernement. Tout le monde a écouté attentivement ce qu'il a dit à la défense de sa motion, et en cette instance, on se sent obligé de céder aux désirs de la milice. Il demande à l'honorable député de ne pas donner suite à sa motion.

**M. WALKER** souligne que c'est le seul moyen d'amener le grief devant la Chambre car les membres de la milice ne sont pas autorisés à discuter des griefs qui les concernent ni à présenter une pétition à leur sujet.

**M. STEPHENSON** espère que la motion ne sera pas retirée. Il ne voit pas pourquoi les habitants de la ville d'Ottawa devraient être privilégiés aux dépens de ceux qui, depuis des années, sont allé défendre des régions éloignées.

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD** espère qu'on ne forcera pas un vote et qu'après la déclaration du Premier ministre, la motion sera retirée. Il pense que le gouvernement est en droit de vouloir étudier la question plus avant.

La motion est retirée.

* * *

### LE PHARE DE WALTON

**M. GOUDGE** demande que soit produite la correspondance entre le gouvernement et l'hon. Joseph Howe et toute autre personne au sujet de la nomination d'un gardien du phare de Walton. Il explique que ce poste a été promis au capitaine O'Brien, un homme respectable et avancé en âge, ayant entre 60 et 70 ans. Cette promesse a été faite sans aucune réserve, et on a dit à M. O'Brien que dès que le phare serait allumé, il serait nommé. Il affirme que la personne qui occupe actuellement le poste a été nommée pour des raisons propres au parti, puisque dans sa famille (M. Parker) il y a une quarantaine de votants.

**L'hon. M. MICHELL** observe que le discours de M. Goudge est une « tempête dans un verre d'eau ». Il nie avoir refusé la nomination du capitaine O'Brien, mais il croyait savoir que M. Howe s'était demandé si O'Brien accepterait le poste à 200 $ et, comme M. Parker a accepté le poste à 100 $, on aurait commis une injustice envers le pays en offrant un salaire plus élevé.

**M. GOUDGE** nie qu'on ait offert 100 $ à O'Brien, et dit qu'à ce prix-là, il aurait accepté le phare.

La motion est adoptée.

La Chambre s'ajourne à six heures.

---

## SÉANCE DU SOIR

### TROISIÈMES LECTURES

La Chambre se forme en comité et passe les bills suivants qui sont alors lus pour la troisième fois :

Pour incorporer la Compagnie d'assurance maritime, tel qu'amendé par le Comité permanent des banques et du commerce — **M. MACKENZIE (Montréal-Ouest)**.

Pour incorporer la Chambre de commerce de la ville d'Ingersoll — **M. OLIVER**.

Pour incorporer l'Association internationale de transport — **M. MACKENZIE (Montréal-Ouest)**.

Pour amender l'Acte incorporant la Compagnie des remorqueurs du Saint-Laurent — **M. CARON**.

Pour amender l'Acte d'incorporation de la Compagnie maritime d'entrepôts et de docks — **M. DOMVILLE**.

* * *

## DEUXIÈMES LECTURES

Le bill relatif à la Banque d'épargne des mines d'Albion — **M. CARMICHAEL**.

Le bill pour incorporer la Compagnie d'assurance maritime standard — **M. JETTÉ**.

Le bill pour incorporer la Compagnie de traversiers à vapeur de Montréal — **M. JETTÉ**.

* * *

## LE DÉTACHEMENT DE TUCKERSMITH

La Chambre se forme en comité sur le bill de **M. CAMERON (Huron-Sud)** pour amender l'Acte 35 Vict., chap. 13, en détachant le canton de Tuckersmith de la division centre et l'annexant à la division sud du comté de Huron. Il croit pouvoir justifier ce bill par le « charcutage électoral » auquel on s'est livré dans cette circonscription, mais ce n'est pas sa seule raison. Les quatre cinquièmes des gens de la circonscription ont réclamé ce changement et, indépendamment de cela, géographiquement il serait logique de placer Tuckersmith dans la division sud du comté. Il pourrait donner d'autres raisons, mais il pense que celles-ci sont très suffisantes.

**M. BOWELL** pense que le parti auquel l'honorable député appartient est en faveur de la représentation selon la population, mais ajouter Tuckersmith à la division sud du comté de Huron ne serait pas conforme à ce principe. Il a appris que la division centre contenait environ 22 000 électeurs et que la division sud en contenait 25 211. Par conséquent, il serait manifestement injuste d'augmenter encore l'écart en ajoutant le canton de Tuckersmith à la division sud.

**M. CAMERON (Huron-Sud)** répond que l'honorable député n'était pas si inquiet lorsque les comtés ont été délimités par l'ancien gouvernement. Pour la plus grande joie de la Chambre, il sort le célèbre plan de M. Rymal pour la division centre du comté de Huron.

**M. WHITE (Renfrew-Nord)** aimerait savoir si le gouvernement va laisser de tels bills passer par la Chambre. Si on permet à un comté d'effectuer de tels changements, il ne voit pas pourquoi tous les autres n'auraient pas le même privilège.

**M. MONTEITH** s'associe aux opinions de M. White.

**M. McDOUGALL (Renfrew-Sud)** explique qu'à la fin de la session de 1872, certains cantons ont été enlevés à la division nord de Renfrew et ajoutés à la division sud, et cela, uniquement pour servir les fins politiques de l'ancien gouvernement. (*Bravo!*) Si ces cantons étaient réattachés à la division nord, la population de celle-ci serait pratiquement la même que celle de la division sud.

**M. KIRKPATRICK** estime qu'un simple député ne devrait pas soulever ce genre de questions et qu'il appartient plutôt au gouvernement de le faire, le cas échéant. Il ajoute que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne prévoit la modification des limites des divisions électorales qu'aux 10 ans. Si ce changement devait être adopté, il ne pourrait entrer en vigueur qu'à la fin de la législature. Une pétition réclame que l'élection du député de Huron-Sud soit annulée et si c'est ce qui advient, les habitants de Tuckersmith se retrouveront avec deux députés, ayant déjà voté dans la division du centre.

**L'hon. M. DORION** mentionne les changements apportés aux divisions d'Ottawa et de Hamilton, où deux députés de la même liste ont été élus. On cherchait évidemment ainsi à aider le gouvernement du moment. À Toronto, on a choisi de s'y prendre autrement en créant trois divisions, sans quoi aucun partisan du gouvernement n'aurait été élu lors de la législature précédente. À son avis, il convient d'adopter ce bill pour remédier à une injustice commise par l'ancien gouvernement. (*Bravo!*)

**M. KIRKPATRICK** soutient que ce n'est pas en commettant une nouvelle injustice qu'on corrigera la situation. Si le gouvernement précédent a mal agi, cela n'autorise pas le gouvernement actuel à faire de même.

**M. RYMAL** prend la parole en brandissant un diagramme, ce qui suscite les rires de ses collègues. Il fait remarquer qu'à l'époque il a dénoncé l'injustice commise à l'endroit des électeurs de cette division. Il a toujours cru qu'il incombait au gouvernement de redresser les torts commis par ses prédécesseurs. Les habitants de la division sud de Huron ont clairement subi un affront et il accuse maintenant le gouvernement d'avoir manqué à son devoir en n'ayant pas présenté un bill visant à rectifier les injustices commises par le gouvernement précédent en ce qui touche l'attribution des sièges.

Il brandit de nouveau son diagramme en indiquant une partie de la division que le bill propose d'éliminer. Il désire que le gouvernement corrige l'injustice commise à l'endroit de sa division et fait remarquer que si l'élection de son honorable collègue de Huron-Sud (M. Cameron) est annulée, rien n'empêchera celui-ci d'essayer de se faire réélire. Il appuie cette mesure car il croit qu'une injustice a été commise et que le gouvernement se doit de réparer cette injustice à la première occasion.

**L'hon. M. TUPPER** dit que l'honorable ministre de la Justice s'est trompé lorsqu'il a dit que c'est le gouvernement précédent qui a permis à chaque électeur de voter deux fois. La division de Halifax, ville comprise, a élu deux députés.

**L'hon. M. DORION** fait valoir que ce n'est pas le gouvernement de la Puissance qui a permis l'élection de deux députés.

**L'hon. M. TUPPER** dit que l'élection de deux députés à Halifax est permise aux termes des conditions de l'Union et de l'Acte sur les élections provisoires. Halifax compte une très grande population protestante et une très grande population catholique. Il est convaincu que tous les députés conviendront avec lui qu'il est sage

et bien avisé d'empêcher, lorsque c'est possible, que des frictions surviennent entre d'importants groupes de gens professant des opinions divergentes sur des sujets nationaux ou religieux. Si les villes de Halifax ou d'Ottawa devaient élire un seul député, protestants et catholiques s'affronteraient à chaque élection. En leur permettant d'élire deux députés, chacun de ces importants groupes peut ainsi être représenté à la Chambre.

Il rappelle à l'honorable député de Wentworth-Sud (M. Rymal) que le diagramme qui a si vivement amusé la Chambre serait moins intéressant si l'on savait que ce sont aux limites du comté et aux éléments naturels de la division Huron qu'on doit attribuer sa bizarrerie. Le principe de la représentation par la population est l'une des grandes doctrines fondamentales pour lesquelles les Réformistes se sont battus, certains au prix de leur vie (*acclamations*), et on leur dit maintenant d'en faire fi.

Les chiffres cités par son honorable collègue de Hastings-Nord (M. Bowell) montrent que la division nord de Huron compte 22 000 électeurs et celle de la division sud, 25 211. On propose maintenant de détacher le canton de Tuckersmith, qui compte 3 000 électeurs, de la division nord pour l'ajouter à la division sud et ainsi donner un représentant à 19 000 électeurs dans un cas et à 28 000 électeurs dans l'autre.

Il ne peut croire que ce gouvernement, qui n'a nul besoin de recourir à de telles manœuvres, renierait les propos qu'il a tenus dans le passé, montrant ainsi aux habitants de la Puissance qu'on ne peut lui faire confiance.

Il espère qu'advenant l'adoption du bill, les honorables députés veilleront comme il se doit à ce qu'il n'entre en vigueur qu'après la fin de la législature.

**M. CURRIER** dit que la principale raison pour laquelle la ville d'Ottawa ne se voit pas attribuer qu'un seul député, c'est qu'on ne veut pas ainsi opposer les membres de deux grands groupes raciaux et religieux. Il estime que la même chose vaut pour la ville de Hamilton. À son avis, chaque fois que l'ancien gouvernement a proposé des changements aux divisions, c'était parce qu'il avait des motifs valables de le faire.

**M. CAMERON (Huron-Sud)** réplique en montrant la façon absurde dont le gouvernement précédent a divisé Huron et explique que la façon dont il propose de le diviser est naturelle et justifiée. Il aurait cru que l'honorable député de Cumberland (l'hon. M. Tupper) aurait été la dernière personne au monde à parler de la représentation d'après la population puisqu'il appartient à un gouvernement qui a adopté un bill nettement contraire à ce principe, à savoir le bill de 1872. Il explique l'incidence de l'annexion du canton de Dunn au district électoral de Monck et fait remarquer qu'un gouvernement capable de recourir à une telle astuce politique ne peut faire autrement que prétendre être attaché au principe de la double représentation. Il dénonce ce qu'il considère être l'objectif évident des divisions des comtés de Wellington, Brant, Simcoe et Elgin, et il affirme qu'à l'égard de ces comtés, on a commis une grave injustice pour des motifs politiques. Après avoir cité divers chiffres à l'appui de son idée du coût impliqué, il demande si l'honorable député de Cumberland souscrit au principe de l'égalisation de la population. À son avis, le bill est juste et équitable.

Il a une confiance inébranlable dans le présent gouvernement, mais à l'instar du député de Wentworth-Sud (M. Rymal), il est d'avis qu'ils auraient dû régler ce problème eux-mêmes. Cependant, comme ils avaient énormément de travail sur les bras, ils n'en ont pas eu le temps et par conséquent, il a jugé de son devoir de soulever la question.

**M. FARROW** qualifie de foutaise l'argument de l'honorable député. Il semble croire qu'étant donné que d'autres avant eux ont commis des injustices, il leur incombait de faire la même chose. Il estime que le partage du canton en trois circonscriptions en 1872 a été la meilleure solution dans les circonstances, du point de vue géographique. Ce partage était fondé sur l'égalité démographique. D'ailleurs, il était aussi égal d'un point de vue politique. L'honorable député aurait dit que le gouvernement avait l'intention de l'aider à faire adopter son bill.

**M. CAMERON (Huron-Sud) :** Je n'ai jamais rien dit de tel.

**M. FARROW** dit qu'il est disposé à accepter l'explication de l'honorable député. Cependant, ce dernier aurait dû attendre la prochaine session avant de proposer ce partage, car s'il était appliqué, tout le pays serait immédiatement sur un pied de guerre politique. Si l'honorable député avait la chance d'ajouter Tuckersmith à sa circonscription, quelque 200 votes de la Réforme s'ajouteraient aux 85 votes qu'il a eus de majorité lors des dernières élections et ces votes lui seraient certainement acquis.

Il estime qu'il convient d'attendre avant d'aller plus loin. Le bill ne devrait pas être adopté maintenant. Il serait préférable d'attendre jusqu'en 1881, quand il faudra procéder à une nouvelle division. À ce moment-là, ils auraient sans doute droit à davantage de députés, puisqu'à l'heure actuelle, ils ont droit à trois et demi. Il prévoit qu'en 1881, ils auront droit à quatre députés.

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD** regrette beaucoup que l'honorable député ait pris l'initiative de présenter ce bill. Il regrette également qu'un député indépendant ait présenté un bill modifiant la représentation du Parlement. C'est un représentant des banquettes ministérielles qui aurait dû présenter une mesure de cette nature. Le bill a été présenté de façon extrêmement discrète, sans un mot d'explication, et la deuxième lecture a aussi été proposée sans aucun commentaire alors qu'il s'agit d'un bill qui concerne la représentation de deux circonscriptions.

Il serait bon de prendre en considération la conséquence d'une mesure législative comme celle-là. Aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867), on doit procéder à un ajustement de la représentation une fois tous les dix ans. Ce principe devrait être appliqué de façon stricte, et le temps du Parlement ne devrait pas être consacré à discuter de bills présentés individuellement par des députés qui ne sont pas satisfaits des limites de leurs circonscriptions. Il serait très malheureux que cette

pratique soit sanctionnée. Tous les partis souhaitent le maintien de la Constitution, et il convient de résister à cette innovation.

À son avis, s'il y a un gouvernement capable de résister à l'introduction de mesures de ce genre, c'est bien le gouvernement actuel étant donné que la perte de vingt ou vingt-cinq circonscriptions ne changerait rien dans son cas.

**L'hon. M. DORION :** Nous approuvons la mesure. Nous ne sommes pas contre.

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit qu'il est extrêmement désolé d'entendre cela, car il aurait cru que la majorité des députés à la Chambre aurait adhéré au principe de rajustement décennal. Le fair-play à l'endroit de la constitution exige que ce principe soit rigoureusement respecté.

Il ne veut pas faire un procès d'intention à l'honorable député de Huron-Sud (M. Cameron) car dans une optique parlementaire, il n'en a pas le droit. Cependant, à l'extérieur de la Chambre, on pourrait faire valoir — à tort, bien entendu (*rires*) — que l'honorable député se prépare à se garantir sa circonscription en s'appropriant le canton d'une autre circonscription pour gonfler la faible majorité qu'il a obtenue lors des dernières élections. Ce changement introduirait un élément de grande inégalité entre les trois circonscriptions. À l'heure actuelle, ces dernières ont une population à peu près égale, puisqu'il n'y a que 1 200 ou 1 500 habitants de différence entre elles. Cependant, si on retirait Tuckersmith, il y aurait une différence de 6 000 habitants entre les deux circonscriptions.

Les honorables députés d'en face ont tourné en ridicule le principe de la représentation selon la population, mais lorsque le gouvernement a abordé ce sujet en 1872, ils n'avaient que six députés supplémentaires à donner à l'Ontario. En conséquence, il aurait été absurde de modifier la délimitation de toutes les circonscriptions. Le gouvernement a laissé autant que possible les choses comme elles étaient. On a dit qu'une grande injustice avait été commise à l'égard de Huron, qui a bénéficié d'un député supplémentaire et qui a été séparé en trois circonscriptions au lieu de deux. Le gouvernement estimait que Huron avait droit à un député supplémentaire, et il le lui a accordé, divisant aussi le comté en trois circonscriptions aussi égales que possible sur le plan démographique. En augmentant le nombre de députés, on a fait une juste distribution.

Il s'oppose avec véhémence à la possibilité qu'un homme puisse venir au Parlement, obtenir un redécoupage de la carte électorale qui lui convient et retourner ensuite dans une nouvelle circonscription pour y rendre compte de son intendance. Il regrette que le gouvernement n'ait pas résisté à cette mesure et il est convaincu que l'honorable Premier ministre, en donnant son consentement, a été pris par surprise et s'est laissé guider par son désir naturel d'accéder aux souhaits d'un important partisan comme le député de Huron-Sud.

**M. CAMERON (Ontario-Sud)** croit qu'aucun principe n'a été davantage foulé aux pieds en 1872 que celui de la représentation d'après la population. L'honorable député soutient que 200 Réformistes ont été retranchés de Huron-Sud pour des raisons purement électorales, ce qui aurait pu sonner le glas du Parti réformiste dans cette circonscription.

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit que ces accusations sont absolument insupportables.

**M. CAMERON (Ontario-Sud)** dit qu'ils étaient tous dégoûtés de la malhonnêteté du précédent gouvernement dans cette affaire.

**M. ORTON** dit qu'il y a une différence de 11 000 personnes entre la division nord et celle du centre. Le Parti réformiste, comme chacun sait, souhaite la représentation proportionnelle à la population et il s'étonne de voir le gouvernement encourager une mesure qui non seulement foulerait aux pieds le principe de la représentation, mais qui s'attaque aux libertés et aux droits des citoyens de ce pays. Il défend l'action du gouvernement précédent à cet égard.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que les principes énoncés par le très honorable député de Kingston (le très hon. sir John A. Macdonald) quant au caractère sacré de la représentation de la population sont tout à fait justes et il souscrit sans réserve à bon nombre de ses observations. Le très honorable député de Kingston a dit qu'il ne devrait y avoir aucune infraction majeure à la grande loi électorale; mais quand il a poursuivi en se défendant lui-même et en accusant les membres du gouvernement d'enfreindre les principes mêmes qu'il prétend défendre, il doit avoir oublié ce qui s'est passé récemment dans son propre district.

S'il (l'hon. M. Mackenzie) reconnaît le principe général selon lequel un bill modifiant considérablement la représentation de la population doit ou devrait être présenté directement par le gouvernement, il n'est pas disposé à admettre qu'il est absolument essentiel que chaque bill de ce genre soit déposé par le gouvernement. La meilleure réponse qu'il puisse faire en l'occurrence, c'est de rappeler à l'honorable député le bill présenté par le député de Joliette en 1865 en vue de modifier certaines limites à des fins électorales. En 1869, l'honorable député de Terrebonne (M. Masson) a présenté un bill pour modifier les limites de ce comté à des fins électorales. Pourquoi le très honorable député n'a-t-il pas alors défendu le principe sacré qu'il tient tellement à défendre ce soir? (*Bravo!*)

L'honorable député a également dit qu'il est tout à fait malséant qu'un député quelconque fasse changer sa circonscription en un moment quelconque pendant la durée de la législature, même si elle devait durer cinq ans; que le député doit plutôt se représenter devant le même corps électoral qui l'a élu. Mais il pose la question au très honorable député : Qui donc a changé le canton de Dunn?

La position du gouvernement est bien simple. Il n'a pas décidé de présenter une mesure générale visant la représentation électorale de la population. Il n'a pas non plus pris sur lui-même de dire qu'une violation flagrante des limites territoriales ne doit pas être corrigée par une mesure comme celle que son honorable collègue derrière lui a choisi de présenter.

Il répond ensuite à l'accusation d'incohérence lancée contre lui par le député de Cumberland (l'hon. M. Tupper) et rappelle à l'honorable député sa propre conduite relativement à la mesure prévoyant la division des 24 comtés de la province d'Ontario en 1872 et dit qu'il serait très difficile d'expliquer pourquoi il (l'hon. M. Mackenzie) devrait voter contre une mesure en faveur de laquelle il avait voté à cette occasion, simplement parce qu'il se trouve maintenant du côté des banquettes ministérielles.

**M. STIRTON** se plaint de ce que l'honorable député de Wellington-Centre (M. Orton) n'a pas énoncé clairement la situation en ce qui concerne les circonscriptions de Wellington.

**L'hon. M. MITCHELL** approuve le bill proposé, mais dénonce le principe admis par le Premier ministre, lequel se révélerait nuisible s'il était intégralement appliqué, puisque tout député pourrait, pourvu qu'il soit partisan du gouvernement en place, se tailler une circonscription sur mesure en fonction de ses besoins.

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD** fait observer la singularité du fait qu'en dépit de tout ce que M. Stirton a pu dire, aucune opposition n'a été formulée à l'encontre de la proposition visant les circonscriptions de Wellington.

La Chambre s'étant formée en comité,

**M. BOWELL** dit que la mise en vigueur de la mesure de M. Cameron (Huron-Sud) serait une atteinte au principe que le Premier ministre a mis tellement d'emphase à défendre, à savoir celui de la représentation proportionnelle à la population.

Rapport est fait du bill avec amendements.

* * *

## AMENDEMENT À LA LOI DES CHEMINS DE FER

**M. DELORME** propose la deuxième lecture du bill pour amender l'Actes général des chemins de fer, de manière à pourvoir à la plus grande sécurité de la vie et à la protection de la propriété sur les chemins de fer au Canada. Il explique les dispositions de son bill qui vise à punir les employés des chemins de fer qui sont ivres au travail, à obliger à utiliser les attelages de wagons brevetés et les freins à air ainsi que des moyens de communication convenables entre les wagons de voyageurs.

**M. COLBY** dit qu'il approuve la mesure. Il préconise que le Comité des chemins de fer, des canaux et des lignes télégraphiques use de son pouvoir d'inspection des chemins de fer et que l'on mène une enquête appropriée sur la cause des accidents, sur lesquels des rapports devraient être régulièrement présentés à cette Chambre. Chaque chemin de fer devrait être obligé d'adopter toutes les mesures et tous les moyens susceptibles de prévenir les accidents.

**L'hon. M. DORION** dit qu'il croit que beaucoup des clauses du bill ne peuvent pas être mises en œuvre. Il serait peut-être bien toutefois que ceux-ci soient renvoyés au Comité des chemins de fer, des canaux et des lignes télégraphiques afin qu'il puisse étudier ces questions.

**M. CHARLTON** approuve le bill et insiste pour que l'on ajoute des clauses visant à réglementer la question des poêles et le type d'huile à utiliser à bord des trains.

**M. WALKER** dit que l'on a trop peu porté attention à la question des chemins de fer. Il devrait exister un système d'inspection efficace, et un inspecteur dûment qualifié du gouvernement devrait faire une enquête approfondie sur tout accident de chemin de fer pour en connaître les causes. Il fait également allusion à l'accident déplorable sur le chemin de fer Grand-Occidental et préconise un règlement obligeant à installer un système de communications approprié entre les wagons, le chef de train et le mécanicien.

**L'hon. M. TUPPER** se déclare d'accord avec le ministre de la Justice.

Le bill est lu pour la deuxième fois et renvoyé au Comité des chemins de fer, des canaux et des lignes télégraphiques.

La Chambre s'ajourne à onze heures dix du soir.

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le jeudi 7 mai 1874**

**L'ORATEUR** prend le fauteuil à trois heures dix.

---

*Prière*

---

## PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

**L'hon. M. CAMERON (Cardwell)** présente une pétition demandant la protection des produits manufacturés et agricoles.

**M. FARROW** présente aussi une pétition demandant la protection des manufacturiers canadiens.

Plusieurs pétitions demandant l'adoption d'une loi prohibant la vente des liqueurs enivrantes sont présentées.

* * *

## PRÉSENTATION DE RAPPORTS

**L'hon. M. DORION** présente un rapport des nominations faites depuis le 1er janvier 1874 jusqu'à maintenant au bureau de la douane de Montréal, avec le nom et l'occupation précédente des personnes nommées.

* * *

## RAPPORTS DE COMITÉS

**L'hon. M. FOURNIER** présente le troisième rapport du Comité des chemins de fer, des canaux et des lignes télégraphiques.

**M. RYMAL** présente le neuvième rapport du Comité des ordres permanents.

**M. RYMAL** propose que, conformément au rapport du Comité des ordres permanents, le délai pour recevoir des bills privés soit prolongé jusqu'au vendredi 15 mai. — Motion adoptée.

**M. RYMAL** propose aussi que la 51e règle de la Chambre soit amendée en retranchant les mots « Dans la province de Québec » et en y insérant les mots « Dans les provinces de Québec et de Manitoba ».

**L'hon. M. MACKENZIE** présente une objection à ce changement sommaire d'une règle de la Chambre. Il serait suffisant d'ordonner au Greffier de publier dans la province de Manitoba des avis semblables à ceux que l'on fait dans la province de Québec. Par ailleurs, la motion est inutile parce que ce n'est que du fait d'une erreur d'imprimeur que la règle ne stipule pas ce que prévoit la motion.

**L'hon. M. HOLTON** présente également une objection à la motion.

**L'hon. M. DORION** suggère que la question soit réservée.

**M. RYMAL** signale qu'il a présenté le rapport à la demande du comité, et ne le retirera que si la Chambre le rejette.

**L'hon. M. MACKENZIE** précise qu'il désire simplement que le rapport soit reporté pour le moment.

**M. RYMAL**, en colère: Vous n'avez pas dit « à présent » comme vous le faites d'habitude. (*Rires.*)

Le rapport est alors reporté.

* * *

## COMPAGNIE DE PRÊTS ET DE PLACEMENTS D'OTTAWA

**M. CAMERON (Ontario-Sud)** présente un bill pour incorporer la Compagnie de prêts et de placements d'Ottawa.

* * *

## CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

**M. YOUNG** propose que toutes les demandes de remboursement produites par les entrepreneurs des sections 8, 13, 14, 17, 18 et 19 du chemin de fer Intercolonial soient renvoyées au Comité des comptes publics.

* * *

## PRÉSENTATION DE BILLS

**M. BLAIN** présente un bill pour annexer le village de Richmond Hill au district électoral de la division ouest du comté d'York.

**M. O'DONOHOE** présente un bill pour incorporer la Compagnie du chemin de fer Grand-Nord-Ouest.

**M. SCRIVER** présente un bill pour amender l'Acte incorporant la Compagnie du chemin de fer de la frontière de Québec.

**M. MOSS** présente un bill pour étendre les pouvoirs de la Compagnie du télégraphe de la Puissance. Il présente également un bill pour amender l'Acte d'incorporation de la Société de prêts et d'épargne des cultivateurs et artisans.

* * *

## DÉPENSES LIÉES À L'ÉTUDE DES ÉLECTIONS CONTESTÉES

**L'hon. M. FOURNIER** propose que la Chambre se forme en comité, **M. PÂQUET**, dans le fauteuil, pour examiner la résolution suivante: « Qu'il est opportun de pourvoir au paiement, à même le fonds consolidé de cette Puissance, des frais de voyage des juges chargés de décider du mérite des pétitions d'élection, et de toutes les autres dépenses encourues par le shérif ou autre agent en conséquence de toute séance pour la décision du mérite d'une

pétition d'élection, et pour se pourvoir d'une salle de cour et des accessoires. »

Ladite résolution est adoptée; le comité en fait rapport et elle est renvoyée en comité plénier, à qui est renvoyé le bill sur les élections contestées.

* * *

## HONORAIRES DES OFFICIERS-RAPPORTEURS

**L'hon. M. DORION** propose que la Chambre se forme en comité sous la présidence de **M. WILKES** pour étudier les résolutions suivantes:

Qu'il est opportun de décréter, par le bill n° 2 concernant les élections des membres de la Chambre des communes, que les honoraires ci-après mentionnés soient accordés aux officiers-rapporteurs lorsqu'il n'y a point de votation, et quand il y a votation, qu'ils soient également accordés aux sous-officiers-rapporteurs

Que ces honoraires, allocations et déboursés seront payés à l'officier-rapporteur et par l'officier-rapporteur aux divers officiers et personnes qui y auront droit en vertu des dispositions du présent acte, de laquelle distribution l'officier-rapporteur fera rapport au Gouverneur-Général par l'entremise du Secrétaire d'État.

Que les officiers-rapporteurs certifieront l'exactitude des comptes de leurs différents sous-officiers-rapporteurs.

Que lorsqu'une élection se fera pour le district électoral de Gaspé ou celui de Chicoutimi et Saguenay, dans la province de Québec, ou pour le district électoral d'Algoma, dans la province d'Ontario, ou pour tout district électoral dans une des provinces du Manitoba ou de la Colombie-Britannique, et que le Gouverneur en conseil sera d'avis que les honoraires et allocations ci-dessus prescrits ne seront point suffisants pour les services requis, le Gouverneur en conseil pourra autoriser le paiement de telle somme d'argent additionnelle qu'il jugera être une compensation juste et raisonnable pour ces services.

Que considérant que le mode de conduire les élections établies par le présent Acte est nouveau au Canada, il est opportun de décréter que si le Gouverneur en conseil était d'avis que les dispositions contenues ne sont pas suffisantes pour les fins qu'elles ont en vue, à savoir une rémunération juste et raisonnable mais économique, pour les services accomplis, alors le Gouverneur en conseil pourra faire un tarif d'honoraires, de frais et de dépenses à payer et accorder aux officiers-rapporteurs et autres personnes employées aux élections ou en rapport avec les élections en vertu du présent acte, et il pourra de temps à autre réviser et amender tel tarif, lequel sera substitué à celui établi par les résolutions précédentes, à l'égard de toute élection qui sera tenue après qu'il sera fait, ou révisé ou amendé; mais une copie de tout tarif ou de tout amendement fait à ce tarif sera soumis à la Chambre des communes à la session alors suivante du Parlement.

Les dites résolutions sont lues pour la deuxième fois et renvoyées au Comité de la Chambre sur le bill concernant l'élection.

## BILL SUR LES ÉLECTIONS

La Chambre se forme en comité pour examiner la résolution de l'hon. M. Dorion sur le bill concernant l'élection, **M. MILLS** occupant le fauteuil.

Quelques amendements sont apportés à la clause 11 en ce qui concerne les districts électoraux où il n'y a aucune liste des électeurs; également au nombre de proclamations publiées où, au lieu du mot « dix », on avait inséré le mot « quatre ».

À la clause 18, en ce qui concerne l'heure et le lieu des mises en candidature, on insère un amendement prévoyant que des mises en candidature peuvent être déposées auprès de l'officier-rapporteur à tout moment et en tout lieu entre la date de la proclamation et le jour des mises en candidature tout comme si celles-ci avaient été faites à l'heure et au lieu fixés, et à la fermeture des mises en candidature, l'officier-rapporteur remettra à tous les candidats ou à leurs agents, une liste dûment certifiée des candidats proposés; tout vote pour des candidats autres que ceux inscrits sur la liste sera annulé.

**L'hon. M. DORION** propose que le document de mise en candidature soit accompagné d'un dépôt de 50 $ que l'officier-rapporteur utilisera pour défrayer ses dépenses d'élection.

La discussion porte sur la question de savoir s'il doit ou non y avoir un dépôt et, le cas échéant, s'il doit être de 50 $ ou de 100 $. L'hon. M. Dorion propose 50 $; M. Currier, 100 $. Après discussion, on retire l'amendement.

**M. YOUNG** propose, en amendement, des droits de 100 $ qui seraient remis au candidat après les élections s'il n'obtient pas un cinquième des votes obtenus par le candidat choisi.

L'amendement est rejeté par 79 voix contre 32.

**L'hon. M. DORION** voit sa proposition adoptée.

**M. THOMPSON (Cariboo)** propose que chaque candidat remette un dépôt de 500 $ qui sera remis au candidat choisi. (*Rires.*) M. Thompson dit que puisque la Chambre semble s'opposer à cette motion, il la retire. (*Rires.*)

La clause 19, telle qu'amendée, est adoptée.

Quelques autres dispositions sont légèrement modifiées.

**M. LANGLOIS** propose que les bulletins de vote soient paraphés par l'officier-rapporteur ainsi que par le sous-officier-rapporteur afin d'empêcher que ce dernier ne mette des bulletins truqués dans les boîtes de scrutin.

**M. BOWELL** prétend que cette proposition n'empêchera pas la fraude.

**L'hon. M. DORION** ne voit pas comment ce qu'anticipe le député de Montmorency (M. Langlois) pourrait se produire.

La clause est adoptée telle que proposée par l'hon. M. Dorion.

Plusieurs autres clauses sont modifiées verbalement.

**L'hon. M. TUPPER** s'oppose au droit de vote proposé pour l'Île-du-Prince-Édouard en faisant valoir qu'il faut maintenir le suffrage masculin actuel. Il souligne que le suffrage proposé

priverait un tiers des électeurs actuels de leur droit de vote, dont un nombre important et disproportionnel sont des catholiques romains.

**L'hon. M. LAIRD** défend la mesure proposée par le gouvernement puisqu'il considère qu'il n'est qu'équitable que cette province se retrouve sur le même pied que les autres provinces du de la Puissance. Ce n'est pas qu'il pense que le suffrage masculin a fait son temps, mais il est d'avis qu'il faut adopter temporairement la mesure proposée tant que les listes d'électeurs ne seront pas prêtes.

Il nie que la modification proposée privera du droit de vote un pourcentage plus grand de catholiques romains que d'électeurs d'autres religions et n'arrive pas à voir comment l'honorable député en est venu à cette conclusion. Si le vote découvert était conservé et que n'étaient pas utilisés des bulletins de vote, il serait heureux de maintenir l'ancien droit de vote, mais dans l'état actuel des choses, cela irait à l'encontre même du principe du bill.

**L'hon. M. CAMERON (Cardwell)** déclare avoir reçu une lettre d'un éminent habitant de l'Île-du-Prince-Édouard, qui lui dit que ce droit de vote y entraînera beaucoup d'insatisfaction. Il dit dans sa lettre qu'un grand nombre de ceux qui devraient avoir le droit d'élire le député de la Chambre des communes perdront ainsi leur droit de vote.

**L'hon. M. LAIRD** répond qu'il est bien placé pour connaître l'opinion de la population à l'Île-du-Prince-Édouard, et il se doit de dire que depuis que l'on est au courant à l'Île-du-Prince-Édouard de ce bill, il n'a trouvé aucun propos hostile à cette mesure dans les journaux ni reçu de lettre s'y opposant.

**M. SINCLAIR** affirme que le droit de vote sera accueilli à la satisfaction générale à l'Île-du-Prince-Édouard. Dans les circonstances actuelles, il estime qu'il faut adopter le suffrage de la Chambre Haute. Il ne s'oppose pas du tout au suffrage universel, mais il pense qu'il faudrait préparer les listes électorales avant les prochaines élections de façon à ce que personne ne perde son droit de vote. À sa connaissance, les changements proposés seront acceptés favorablement par la population car il estime que personne ne s'opposera à se retrouver sur un pied d'égalité avec les habitants des autres provinces.

La séance est suspendue à six heures.

## SÉANCE DU SOIR

On reprend la discussion sur le bill concernant l'élection de l'hon. M. Dorion.

**M. DAVIES** se déclare très satisfait de la mesure du gouvernement dans son ensemble. Il aurait souhaité un droit de vote uniforme, bien qu'il comprenne les difficultés d'instaurer une mesure parfaite à l'heure actuelle, compte tenu des grandes différences de condition de la population d'une province à l'autre. Il est très favorable au suffrage universel et il ne doute pas que l'assemblée législative locale réduira bientôt les critères donnant qualité d'électeur.

**L'hon. M. TUPPER** se plaint de l'injustice dont l'Île-du-Prince-Édouard est victime et lit la lettre de l'hon. M. Howlan, dont l'hon. M. Cameron (Cardwell) a parlé. Son auteur proteste contre les dispositions relatives au droit de vote contenues dans le bill. Il souligne à quel point les anciennes règles ont donné de bons résultats et il souhaite qu'il (l'hon. M. Tupper) propose un amendement qui les rétablirait. Le nouveau système défavoriserait les catholiques romains de l'île, qui composent en grande partie les classes défavorisées et y sont majoritaires. Il soulève la question du fait de cette lettre.

Il ose croire que l'honorable ministre de la Justice ne va pas étouffer les électeurs de l'Île-du-Prince-Édouard dans les bureaux de scrutin ou établir une distinction odieuse entre l'Île-du-Prince-Édouard et les autres provinces. Puisque les députés s'apprêtent à adopter les dispositions de chaque province à l'égard du droit de vote, pourquoi agir de façon différente à l'endroit de la population de l'Île-du-Prince-Édouard, qui n'a nullement trahi la confiance qu'on lui a accordée?

**L'hon. M. DORION** déclare que l'honorable député de Cumberland a préconisé l'autre jour un droit de vote uniforme dans toutes les provinces. Or, selon les arguments qu'il présente aujourd'hui, il prône le suffrage universel partout dans la Puissance. L'hon. M. Dorion ajoute que les représentants de l'Île-du-Prince-Édouard sont satisfaits du droit de vote tel qu'il existe actuellement et que M. Howlan, le chef d'une infime minorité de la population de l'Île, est le seul à protester contre ce droit de vote. Il prétend avoir le droit de protester contre la proposition au nom de la population, alors que les six députés de la province qui siègent dans cette Chambre pour y avoir été réélus triomphalement par de vastes majorités y étaient unanimement favorables.

L'honorable député de Cumberland tente de se faire du capital sur une position qu'il n'est pas en mesure de soutenir. En termes vigoureux, il note l'incohérence de l'honorable député de Cumberland, lui-même un Tory de la vieille école, qui d'une part préconise le suffrage universel et, d'autre part, prône l'uniformisation des critères donnant qualité d'électeur dans toutes les provinces. Selon le plan proposé, poursuit-il, il faudrait apporter un plus grand soin à l'habilitation des électeurs, soit grâce à une liste d'électeurs, soit selon d'autres modalités, comme le fait d'être propriétaire ou résident. Autrement, on pourrait faire venir des gens d'un peu partout pour gonfler le vote.

Pour sa part, il (l'hon. M. Dorion) favorise le suffrage universel, ce que n'approuverait pas l'honorable député de Cumberland. Il (l'hon. M. Dorion) ne souhaite pas imposer le suffrage universel à une minorité de personnes mais plutôt les y préparer graduellement. L'Île-du-Prince-Édouard a tout le temps voulu pour adapter ses lois à la situation.

**L'hon. M. LAIRD** déclare qu'il n'a pas proposé la candidature de M. Howlan. Ce monsieur a été nommé par le Parti catholique, et il a approuvé la nomination. Les catholiques dominent l'assemblée législative locale. Ainsi, s'ils considèrent avoir été l'objet d'une injustice, ils peuvent facilement corriger la situation en faisant inscrire les votes. Ils auraient alors tout ce qu'ils souhaitent.

Les modalités actuelles de l'exercice du droit de vote pour la Chambre basse donnent lieu à des abus considérables et il n'est pas souhaitable de les étendre aux élections pour le Parlement de la Puissance. Il n'est pas d'avis que le droit de vote tel qu'il est proposé serait injuste pour les catholiques et il est convaincu que les catholiques étaient tout aussi nombreux à être disposés à l'accepter que les protestants. L'honorable député de Cumberland a tenté d'attiser les passions avec cette question, ce qui est déplorable.

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD** déclare que la proposition contenue dans la clause à l'étude modifierait de façon importante l'exercice du droit de vote pour l'Île-du-Prince-Édouard. Certains ont déclaré que le nombre d'électeurs exclus serait infime. Pourquoi donc y accorder tant d'importance si elle entraîne si peu de différence dans le nombre de votes?

**L'hon. M. LAIRD :** Je reconnais que la différence représentera le tiers des votes.

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD** en conclut donc que le tiers des électeurs qui ont fait élire l'honorable député au Parlement perdraient leur droit de vote pour l'avoir fait. Un tel changement est tout à fait contraire au principe déclaré du bill — principe selon lequel les représentants au Parlement de la Puissance doivent être élus par les électeurs qui ont élu les représentants qui siègent aux assemblées législatives des provinces. Mais voici qu'un gouvernement libéral propose de violer ce principe, et ce par le truchement d'une mesure déposée par le ministre de la Justice, qui s'est déclaré favorable au suffrage universel.

Il convient d'adopter l'un ou l'autre de deux principes pour ce qui est de l'élection des députés de ce Parlement. Selon le premier, celui qu'il juge convenable et digne de cette Chambre, le Parlement doit décider de l'habilitation des électeurs des députés de cette Chambre. Selon l'autre principe, celui qu'ont énoncé les honorables députés d'en face et auquel il ne souscrit pas, chaque province doit élire sa députation au Parlement selon les modalités d'exercice du droit de vote qui permettent de faire élire les députés qui siègent aux assemblées législatives des diverses provinces de la Puissance. Pourquoi n'a-t-on pas appliqué cette règle, et pourquoi a-t-on fait exception dans le cas qui nous intéresse? Pourquoi faudrait-il contrevenir à ce principe parce que certains honorables députés voudraient, pour une raison inexpliquée, changer le principe de la représentation? Il doit y avoir une raison à cela qui n'a pas encore été expliquée, parce que celles qui ont été données jusqu'ici ne peuvent pas vraiment être appelées des raisons. La seule explication qui nous a été fournie, c'est que cela exercerait des pressions fort utiles sur les assemblées législatives pour les inciter à modifier leur loi et à adopter le système d'enregistrement.

Le gouvernement a donc annoncé que le Parlement prendrait des mesures extraordinaires pour obliger les assemblées législatives des diverses provinces à faire ce que la Chambre juge nécessaire. Le gouvernement a abjuré le principe selon lequel le Parlement de la Puissance ne doit pas se mêler des affaires des assemblées législatives provinciales et ne doit jamais tenter d'exercer des pressions sur celles-ci. La mesure proposée par le gouvernement privera l'Île-du-Prince-Édouard du tiers de ses électeurs pour l'obliger à adopter une loi dont elle risque de ne pas vouloir.

Certains députés d'en face ont déclaré qu'il n'y aurait certainement pas d'élections générales dans l'Île-du-Prince-Édouard avant un an. À ce moment-là, pourquoi faudrait-il commettre cette violation de principe que propose le gouvernement C'est sans aucun doute pour une raison qui n'a pas encore été divulguée. Le fait qu'on ait adopté la méthode de vote par scrutin secret ne change rien à la situation. Cela vise simplement à cacher le nom de celui qui vote. Cela ne change rien au processus d'identification. L'électeur doit prouver qu'il a le droit de voter et l'on ne peut donc pas prétendre que cela justifie une mesure aussi exceptionnelle que celle-ci. S'il y avait eu des listes d'électeurs pour la Chambre haute, on aurait pu s'en servir pour justifier cette exception, mais comme il n'existe pas de telles listes, cela revient à dire que les deux types d'élection sont comparables.

Il n'y aura peut-être pas d'élections générales dans la province avant un an, mais il pourrait bien y avoir des élections spéciales. Pendant la session, l'honorable député d'Oxford-Sud (M. Bodwell) a été nommé par le gouvernement à un poste rémunéré et l'on pourrait fort bien nommer l'un des députés de l'Île-du-Prince-Édouard à un poste du même genre. Il y aurait à ce moment-là un poste vacant, mais il y aurait un tiers de moins d'électeurs dans la circonscription. Il existe un critère de propriété pour la Chambre haute, mais il n'y a pas de liste d'électeurs, ni d'enregistrement. Un électeur peut donc se rendre au bureau de scrutin et dire: « Je suis un habitant de cet endroit. Je suis sujet britannique. J'ai le droit de vote et je suis propriétaire. » Sauf pour quelques modifications minimes, la déclaration serait la même pour une élection à la Chambre basse. Il n'y aurait pas plus de possibilités de confusion ou de fraude pour les élections à la Chambre basse qu'il ne peut y en avoir pour les élections à la Chambre haute. Pourtant, on voudrait priver le tiers de la population de ce droit de vote pour une raison inexpliquée.

Une chose est certaine, en l'occurrence, la Chambre et le pays vont sans doute déduire d'après ce qui se passera quelle est la raison réelle pour laquelle le gouvernement veut prévoir cette exception. Il espère que l'on permettra que cette proposition soit mise de côté encore un an, jusqu'à ce que l'Assemblée législative de la province se réunisse. Entre-temps, il espère que le Parlement ne punira pas le tiers des électeurs en les privant de leur droit de vote. Si ce changement était apporté, les députés de l'Île-du-Prince-Édouard deviendraient les aristocrates repus de l'Île comme ils seraient élus de la même façon que les représentants de la Chambre haute, alors que lui (le très hon. sir John A. Macdonald) et les autres membres de la Chambre en seraient la canaille. Ce serait très mauvais; cette mesure a été proposée par un gouvernement libéral sur l'incitation d'un autre monsieur qui préconise le suffrage universel.

**L'hon. M. DORION** déclare que le très honorable député l'a accusé de préconiser le suffrage universel, mais qu'il avait l'impression que le discours du très honorable député appuyait entièrement ce principe.

La clause est ensuite adoptée.

Plusieurs autres clauses sont adoptées et quelques amendements de nature secondaire sont apportés à la clause 59. Après une petite altération verbale, la clause 97 est adoptée.

Sur la clause 98,

**L'hon. M. CAMERON (Cardwell)** signale qu'il est très difficile de déterminer en quoi consiste le fait d'être l'agent de quelqu'un d'autre. Si l'on pouvait le préciser dans l'Acte, cela éviterait beaucoup de problèmes. Au moment de la motion d'adoption, il compte proposer que toutes les questions reliées à ce sujet dans l'Acte soient réglées selon les principes de la loi générale de la province dans laquelle la question se pose pour ce qui est des commettants et des agents comme entre des parties dans les actions civiles.

**L'hon. M. DORION**, même s'il n'est pas prêt à dire qu'on ne peut pas définir ce qu'est un agent, considère que ce serait contraire à l'objectif de la loi de décider que ce doit être le même genre de rapport qu'entre le commettant et l'agent pour les contrats.

**L'hon. M. CAMERON (Cardwell)** juge qu'il est des plus souhaitables d'établir une règle à cet égard.

**M. MOSS** pense qu'il serait très dangereux que la Chambre adopte le principe défendu par le député de Cardwell (l'hon. M. Cameron). Si une telle doctrine était intégrée à l'Acte, cela porterait un coup très grave à la pureté du système électoral. Il pense de son côté qu'une loi qui tiendrait un candidat responsable des actions illégales commises à son insu par son agent serait extrêmement sévère.

Après d'autres observations de la part de l'hon. M. Cameron (Cardwell),

**L'hon. M. DORION** dit qu'il va étudier la suggestion du député de Cardwell avant la troisième lecture.

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit qu'il va falloir établir une distinction entre les catégories d'agents; actuellement, les juges ne peuvent pas statuer sur les mérites de la question. En vertu de la loi actuelle, il ne pense pas qu'un député puisse conserver son siège si le candidat ou le parti qui lui sont opposés trouvent les fonds nécessaires pour contester l'élection. Il espère que l'honorable député va étudier cette question.

**M. IRVING** proteste contre la proposition du député de Cardwell (l'hon. M. Cameron) qui, à son avis, est rétrograde. Il met la Chambre en garde contre l'acception de propositions touchant à l'intégrité de l'élection et provenant des ténors de l'Opposition, car ces derniers ont eu de nombreuses occasions de bonifier la loi électorale et ils ne l'ont jamais fait. (*Acclamations.*)

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD** demande combien l'honorable député a dépensé pour son élection. (*Bravo!*)

**M. IRVING** dit qu'il n'a fait que des dépenses personnelles, mais qu'il a senti la main du très honorable député au cours de l'élection de 1872, lorsqu'il a dilapidé des milliers de dollars dans la ville de Hamilton. (*Acclamations.*)

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit qu'il n'a jamais dépensé le moindre sou dans une élection à Hamilton.

**M. IRVING** dit qu'il comprend mieux l'objection du très honorable député à l'idée d'être responsable des actes de ses agents. (*Acclamations.*)

La clause est adoptée.

**L'hon. M. DORION** propose de fixer les frais des officiers-rapporteurs à 40 $ dans les élections non contestées et à 60 $ dans les élections contestées, sauf en ce qui concerne la Colombie-Britannique, le Manitoba, Algoma, Gaspé et Chicoutimi, où l'on a donné au Gouverneur en conseil le pouvoir d'allouer une somme supplémentaire s'il y a lieu.

La proposition est adoptée.

**L'hon. M. DORION** propose que le vote par scrutin secret entre en vigueur le 1er janvier suivant, le même jour qu'en Ontario, et la proposition est approuvée.

La séance est levée; le comité fait rapport du bill tel qu'amendé, et la troisième lecture est fixée au mardi suivant.

* * *

## ÉLECTIONS CONTROVERSÉES

Sur motion de **l'hon. M. FOURNIER**, la Chambre se forme ensuite en comité plénier sur le bill concernant les élections controversées, **M. GEOFFRION** occupant le fauteuil.

Quelques amendements verbaux sont proposés et adoptés, et la troisième lecture est fixée au mardi.

* * *

## COMPAGNIES D'ASSURANCE

Sur motion de **l'hon. M. MACKENZIE**, le bill visant à amender l'Acte concernant les compagnies d'assurance est lu pour la deuxième fois et renvoyé au Comité des banques et du commerce.

La Chambre s'ajourne à minuit.

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le vendredi 8 mai 1874**

**L'ORATEUR** prend le fauteuil à trois heures dix.

---

*Prière*

---

## PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

Plusieurs pétitions demandant l'adoption d'une loi prohibant la vente des liqueurs enivrantes sont présentées.

* * *

## PRÉSENTATION DE RAPPORTS

**M. YOUNG** présente le rapport du Comité sur un *Hansard* canadien. Il est ordonné que ce rapport soit imprimé. Il présente aussi le deuxième rapport concernant le rapport des comités.

**M. MILLS** présente le troisième rapport du Comité permanent des bills privés.

**M. PATERSON** présente le rapport du Comité sur la condition des Indiens des Six Nations.

**M. RYMAL** présente le rapport du Comité des ordres permanents.

* * *

## RÉPONSES

**L'hon. M. MACKENZIE** présente les documents relatifs au havre de Port Stanley. Il présente également un état indiquant le nombre de pièces de bois exportées depuis avril 1873. Il présente aussi le rapport de l'ingénieur nommé pour étudier le parcours transcontinental par voie d'eau et voie de terre vers la Colombie-Britannique.

* * *

## PRÉSENTATION DE BILLS

Les bills suivants sont présentés :

**L'hon. M. HOLTON** — Bill pour incorporer l'Association coloniale de construction et d'investissement.

**M. McDOUGALL (Renfrew-Sud)** — Bill pour pourvoir au vote obligatoire lors des élections des membres de la Chambre des communes.

**M. SMITH (Selkirk)** — Bill pour amender la charte de la Banque de Manitoba; également pour incorporer la Compagnie de télégraphe du Canada central.

**M. BROOKS** — Bill concernant l'émission de bons pour la Compagnie du chemin de fer international de Saint-François et Mégantic.

**M. MOSS** — Bill pour autoriser la Compagnie du chemin de fer du Nord du Canada à se fusionner avec la Compagnie du chemin de fer de prolongement Nord, et pour refondre et amender les actes d'incorporation des dites compagnies.

* * *

## MESSAGE DE SON EXCELLENCE

**L'ORATEUR** présente un message de Son Excellence, revêtu de la signature de celui-ci, transmettant le Budget supplémentaire des dépenses et recommandant ce budget à la Chambre des communes.

Sur motion de **l'hon. M. CARTWRIGHT**, il est résolu de renvoyer ce budget au Comité des subsides.

* * *

## CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE

**L'hon. M. MACKENZIE** donne avis que mardi prochain, il proposera que cette Chambre se forme en comité plénier pour examiner certaines résolutions au sujet du chemin de fer Canadien du Pacifique.

* * *

## BASSIN DE RADOUB D'ESQUIMALT

**L'hon. M. MACKENZIE** donne avis que mardi prochain, il proposera que la Chambre se forme en comité plénier pour examiner la résolution suivante : « Qu'il est opportun de prévoir, en remplacement de la garantie d'intérêt à un taux de 5 pour cent par année pendant 10 ans pour l'exécution des travaux, des avances pour des sommes ne dépassant pas 100 000 £, nécessaires pour la construction d'un bassin de radoub de première classe à Esquimalt, tel que prévu dans le décret de la Reine en conseil pour l'adhésion de la Colombie-Britannique à l'Union. Des avances seront tirées en temps utile du fonds consolidé du revenu pour la construction du dit bassin de radoub sur présentation de certificats d'exécution de l'ouvrage, ces avances ne devant pas dépasser au total 250 000 $. »

* * *

## DURÉE DE LA SESSION

**M. JONES (Halifax)** demande au leader du gouvernement quand le Parlement terminera ses travaux. Il pose la question parce que plusieurs députés venant de régions éloignées de la Puissance sont impatients de rentrer dans leurs circonscriptions dès que

possible. Ils souhaitent savoir quand la session prendra fin, si toutefois le gouvernement peut se prononcer.

**L'hon. M. MACKENZIE** répond qu'il est navré de ne pas pouvoir fournir ce renseignement pour l'instant. Plusieurs mesures de grande importance doivent encore être examinées par le Parlement et elles n'ont pas encore été présentées. Elles le seront dans quelques jours. Le bill sur l'insolvabilité, le bill concernant le chemin de fer Canadien du Pacifique et le bill sur la Cour suprême n'ont pas encore été présentés à la Chambre.

Cela étant, il est impossible de dire quels progrès seront réalisés d'ici deux semaines. Si ces mesures recueillent l'assentiment général et l'approbation de la Chambre et qu'elles sont débattues pendant une période raisonnable, il est probable qu'elles soient adoptées vers le 25 du mois. Il est impossible d'en dire plus pour le moment.

* * *

## WAGONS DE L'INTERCOLONIAL

**M. PALMER** demande au Premier ministre de bien vouloir lui donner une réponse aux questions suivantes : ne savait-on pas dès décembre dernier que les wagons pour lesquels le chemin de fer Intercolonial a fait passer une annonce le 7 avril dernier seraient requis; qu'un membre de la firme Harlan & Hollingsworth, qui sont des fabricants de Wilmington, au Delaware, a vers ce temps-là soumis aux dirigeants du chemin de fer au Nouveau-Brunswick des plans et des devis descriptifs pour la construction de ces wagons, et de quels wagons il s'agissait au juste, et que des dispositions ont été prises avec la dite firme pour qu'elle commence à fabriquer certains de ces wagons; et sait-on pourquoi des demandes de soumissions n'ont pas été publiées; et si le délai accordé pour terminer les wagons a été prolongé, cela a-t-il fait l'objet d'une annonce publique et, dans la négative, pourquoi pas.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit qu'il n'hésite aucunement à répondre aux questions de son honorable collègue. D'abord, on ne savait pas en décembre que les wagons seraient requis; on ne sait pas non plus de façon certaine à l'heure actuelle s'ils seront effectivement requis. Tout dépend des ententes qui seront conclues pour accroître le nombre de trains en service.

Il n'a jamais entendu le nom de la firme à laquelle son collègue a fait allusion. À ce qu'on sache, aucun des représentants du département n'a de lien avec le chemin de fer et le gouvernement n'a pas non plus eu de contacts avec la firme en question ou avec le fabricant des wagons. En tout cas, aucun représentant du département n'a eu, au su du gouvernement, de contacts avec la firme en question et, s'il est démontré qu'un représentant quelconque du département a conclu des ententes, il sera congédié immédiatement du service public. Il n'y a pas eu d'appel de propositions, puisqu'il n'est nul besoin de faire des annonces pour quelque chose dont on ne sait pas si on aura besoin.

M. Schrieber a indiqué en mars dernier que, si un train de nuit était ajouté au service ferroviaire entre Halifax et St. John, il souhaiterait du matériel supplémentaire, et il a recommandé qu'on prenne des renseignements au moyen d'annonces et par d'autres moyens quant à la meilleure façon d'obtenir ce matériel. La prolongation du délai pour la construction des wagons a également fait l'objet d'annonces. Il (l'hon. M. Mackenzie) pense avoir répondu ainsi entièrement à la question de l'honorable député.

* * *

## SUBSIDES : TRAITEMENTS AU SÉNAT

La Chambre procède à la prise en considération des postes suivants prévus au Budget dépenses :

Traitements et dépenses contingentes du Sénat, 46 868 $, (augmentation de 1 000 $) : supplément au regard de l'Acte 36 Vict., chap. 31, 2 500 $. Traitements et dépenses contingentes, Chambre des communes, d'après l'estimation du Greffier, 85 440 $ (augmentation de 7 925 $).

**L'hon. M. CARTWRIGHT** dit en ce qui concerne le crédit pour le Sénat, qu'il s'agit de la somme qui a été établie par le Sénat lui-même. La Chambre a généralement l'habitude d'accorder beaucoup de latitude aux honorables représentants de l'autre composante de l'Assemblée législative. Il ne croit pas pouvoir donner de plus amples explications que ce qui se trouve dans le rapport du Sénat.

En recommandant cette augmentation, le Sénat se fonde de manière générale sur l'augmentation qui s'est produite dans les autres secteurs du service public et sur le fait que la somme demandée est de beaucoup inférieure à ce qui avait été accordé à l'ancien Conseil législatif des deux provinces du Canada. Il a également tenu compte de l'augmentation des comptes des artisans responsables des travaux de menuiserie et d'ameublement. Exception faite des deux messagers permanents, dont le Sénat affirme avoir besoin, aucune autre augmentation n'est prévue si ce n'est pour le Greffier légiste et le Greffier adjoint.

**L'hon. M. HOLTON** considère qu'il n'est guère acceptable que les députés ne puissent pas examiner de près les dépenses du Sénat, et il ne comprend pas pourquoi le Greffier adjoint du Sénat devrait recevoir 500 $ de plus que le Greffier adjoint des Communes, alors qu'il ne fait même pas la moitié du travail accompli par ce dernier.

**L'hon. M. CARTWRIGHT** est d'accord avec cette observation et fait savoir que la tradition veut qu'on accorde beaucoup de latitude aux honorables représentants de la Chambre haute.

Les résolutions sont alors adoptées. La séance est levée; le comité fait rapport de l'état de la question et demande la permission de siéger à nouveau.

* * *

## ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Sur motion de **l'hon. M. BURPEE (St. John – Cité et Comté)**, la Chambre se forme en comité sur le bill pour proroger pendant un temps limité certaines dispositions temporaires de l'Acte concernant l'admission de l'Île-du-Prince-Édouard dans la Puissance.

Le bill est lu pour la troisième fois et adopté.

## BILL POUR AMENDER L'ACTE DU PILOTAGE

La Chambre s'étant formée en comité sur le bill pour amender l'Acte du pilotage,

**M. JONES (Halifax)** se plaint de ce que le Bill pour amender l'Acte du pilotage aurait des conséquences injustes pour les pilotes de Halifax, du fait que les navires des Antilles sont exonérés des droits. Il propose, en guise d'amendement, que les commissaires du pilotage aient le droit d'établir le montant de la rémunération tout comme cela se fait à St. John, au Nouveau-Brunswick.

**M. POWER** appuie l'amendement.

**L'hon. M. SMITH (Westmorland)** dit que ce bill a simplement pour objet de corriger un défaut du bill initial; de plus, les représentants des armateurs n'ont pas protesté. Il espère en conséquence que l'honorable député de Halifax retirera son amendement. Il estime que son honorable collègue devrait renoncer à son amendement puisque les armateurs n'ont pas été consultés car si ces dispositions sont étendues au port de Halifax, il faudrait les étendre également aux autres ports.

**M. JONES (Halifax)** estime que la loi devrait prévoir une rémunération forfaitaire des pilotes, que les bateaux aient recours ou non à leurs services, car autrement, on n'en trouvera jamais quand on en aura besoin. Il aimerait que ces mêmes dispositions applicables au Nouveau-Brunswick soient étendues à la Nouvelle-Écosse, et c'est la raison pour laquelle il demande pour sa motion l'assentiment de la Chambre.

**M. DAVIES** appuie l'amendement de M. Jones (Halifax).

**M. GOUDGE** appuie la motion originale.

**L'hon. M. SMITH (Westmorland)** conseille encore une fois à M. Jones (Halifax) de reporter sa motion à la prochaine session.

**L'hon. M. CAUCHON** lui conseille aussi le report.

**M. JONES (Halifax)** dit que la population de Halifax s'intéresse vivement à cette question et souhaite bénéficier de cette disposition. Cependant, il consent au retrait de l'amendement.

Le bill est adopté; il en est fait rapport, puis il est lu pour la troisième fois et adopté.

* * *

## EXEMPTION POUR LES TRANSPORTS DES DROITS DE PORT ET DE HAVRE

Sur motion de **l'hon. M. SMITH (Westmorland)**,

La Chambre se forme en comité sur le bill pour exempter les transports de droits de port et de havre.

Il est fait rapport du bill sans amendement, qui est lu pour la troisième fois et adopté.

* * *

## OBSTRUCTION DES EAUX NAVIGABLES

Sur motion de **l'hon. M. SMITH (Westmorland)**,

Le bill pour l'enlèvement des obstructions causées par des naufrages et autres causes semblables dans les eaux navigables du Canada, et pour d'autres fins, est lu pour la deuxième fois, examiné en comité, lu pour une troisième fois et adopté.

* * *

## DÉPARTEMENT DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES

Sur motion de **l'hon. M. SMITH (Westmorland)**,

Le bill pour amender l'Acte pour l'organisation du département de la Marine et des Pêcheries est lu pour la deuxième fois, examiné en comité, lu pour la troisième fois et adopté.

* * *

## EXTENSION DE LA LOI SUR LES PÊCHERIES

Sur motion de **l'hon. M. SMITH (Westmorland)**,

Le bill concernant l'extension et l'application de la Loi sur les pêcheries dans les provinces de la Colombie-Britannique, de l'Île-du-Prince-Édouard et du Manitoba est lu pour la deuxième fois, examiné en comité, lu pour la troisième fois et adopté.

* * *

## GARDIEN DU HAVRE DE MONTRÉAL

Sur motion de **l'hon. M. SMITH (Westmorland)**,

Le bill pour amender l'Acte pour pourvoir à la nomination d'un gardien de havre pour le havre de Montréal est lu pour la deuxième fois, examiné en comité, lu pour la troisième fois et adopté.

* * *

## CERTIFICAT POUR LES TERRES DE LA PUISSANCE

Sur motion de **l'hon. M. LAIRD**,

La Chambre se forme en comité pour examiner une résolution déclarant qu'il est opportun d'amender l'Acte des Terres de la Puissance, 35 Vict., chap. 23, et décrétant que le Gouverneur en conseil pourra émettre des certificats rachetables seulement par leur réception en paiement de terres de la Puissance.

La résolution est adoptée, il en est fait rapport et elle est approuvée.

**L'hon. M. LAIRD** présente un bill fondé sur la résolution, qui est lu pour la première fois.

* * *

## TERRES DU MANITOBA

Sur motion de **l'hon. M. LAIRD**,

Le bill relatif à la cession de certaines terres fédérales dans la province de Manitoba est lu pour la deuxième fois, examiné en comité, lu pour la troisième fois et adopté.

* * *

## SERMENTS EXTRA JUDICIAIRES

Sur motion de **l'hon. M. MACKENZIE**,

Le bill pour la suppression des serments volontaires et extra judiciaires est lu pour la deuxième fois.

* * *

## BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DES DÉPENSES

**L'hon. M. CARTWRIGHT** propose que la Chambre se forme en Comité des subsides pour étudier le Budget supplémentaire des dépenses.

**L'hon. M. TUPPER** demande que l'ordre soit reporté, du fait que le Budget supplémentaire des dépenses vient tout juste d'être déposé.

**L'hon. M. HOLTON** estime que la suggestion de l'honorable député doit être retenue, puisque le Budget supplémentaire des dépenses prévoit une dépense rendue encore plus importante à cause des collègues de l'honorable député de Cumberland.

**L'hon. M. TUPPER** nie que cette dépense ait été causée par ses collègues. C'est une autre déclaration trompeuse du ministre des Finances. Il répète ce qu'il a déjà dit au sujet du tarif. Il a nié qu'il y avait déficit et que les droits de douane devraient être augmentés. Le ministre des Finances n'a pas pu prouver le contraire et ne peut pas le faire davantage maintenant.

La motion est retirée.

* * *

## EMPRUNT POUR CERTAINS TRAVAUX PUBLICS

Sur motion de **l'hon. M. CARTWRIGHT**,

Le bill pour autoriser un emprunt pour la construction de certains travaux publics, dont une partie serait garantie par le gouvernement impérial, est lu pour la deuxième fois, examiné en comité, lu pour une troisième fois et adopté.

* * *

## INSPECTION DE CERTAINS ARTICLES DE COMMERCE

**L'hon. M. FOURNIER**, en proposant la deuxième lecture du bill pour établir de meilleures dispositions relatives à l'inspection de certains articles de commerce de provenance canadienne applicables à toute la Puissance du Canada, explique que les amendements sont mineurs et sont présentés à la demande des chambres de commerce. Il propose de renvoyer le bill au Comité des banques et du commerce. (*Bravo!*)

Le bill est lu pour la deuxième fois et renvoyé au Comité des banques et du commerce.

* * *

## INSPECTION DES BATEAUX À VAPEUR

Sur motion de **l'hon. M. SMITH (Westmorland)**,

Le bill pour amender l'Acte concernant l'inspection des bateaux à vapeur est lu pour la deuxième fois, examiné en comité, lu pour la troisième fois et adopté.

* * *

## BILL CONCERNANT LE TARIF

Sur motion de **l'hon. M. CARTWRIGHT**,

Le bill pour amender l'Acte 31 Vict., chap. 44, et les autres actes qui l'amendent, ainsi que le tarif des droits de douane y annexé, est lu pour la deuxième fois et renvoyé en comité.

**M. DOMVILLE** se plaint du fait que, si la ferraille est taxée de façon nominale, elle est pratiquement admise au pays en franchise sous forme de rail de chemin de fer. Il fait valoir que, intentionnellement ou non, un coup est porté à l'entreprise qu'il mène.

**L'hon. M. HOLTON** signale que la clause à laquelle l'honorable député fait allusion a été adoptée.

**M. DOMVILLE** soutient que le tarif est illogique en imposant un droit sur la ferraille. Il n'y a pas actuellement de ferraille qui entre dans la Puissance. Elle est uniquement envoyée à Buffalo ou à Cleveland et entre généralement en Canada sous forme de rails, lesquels ne sont pas visés par un droit. La ferraille existante consiste en de vieux rails qui sont réusinés dans des laminoirs.

**L'hon. M. CARTWRIGHT** indique que les rails de chemin de fer sont admis en franchise parce qu'il n'est pas considéré comme souhaitable de taxer cette catégorie d'acier. Il juge cependant opportun d'imposer des droits sur les autres catégories.

Il dit regretter que soit touché le genre d'entreprise menée par l'honorable député, mais il l'assure que ce n'est pas le but visé par la mesure. La taxe est simplement imposée pour accroître les revenus.

**M. BURPEE (Sunbury)** dit que la taxe, à son avis, avantage le genre d'entreprise qu'ils mènent.

**M. WOOD (Hamilton)** se dit généralement satisfait du tarif amendé, même si, à son avis, certains intérêts ont été oubliés, de façon involontaire, il en est sûr. Il signale que si un droit de douane protecteur est imposé sur les essieux de locomotives, ceux des wagons sont omis, involontairement, croit-il.

**M. JONES (Leeds-Sud)** soutient que ce droit de douane est inacceptable. Il vise à retirer la ferraille des entreprises du Canada et l'envoyer aux États-Unis pour y être réusinée, l'acier étant ensuite importé en Canada au détriment des entreprises canadiennes. Il dénonce les droits sur le thé et le sucre, tout en en réclamant un tarif protecteur qui, selon lui, est nécessaire, mais n'est pas imposé.

**M. CURRIER** attire l'attention sur le fait que, tandis que les rails de chemin de fer, qui pourraient être fabriqués ici, sont admis en franchise, les conduites de gaz et d'eau qui, elles, ne sont pas

fabriquées ici, sont frappées d'un droit de douane de 17 1/2 pour cent. Il considère que ce devrait être le contraire.

**M. WOOD (Hamilton)**, en réponse au député de Leeds-Sud, explique qu'il n'a aucune raison de se plaindre, ce tarif douanier étant beaucoup plus approprié que l'autre à son type d'entreprise. Pour lui, le gouvernement a fait un pas dans la bonne direction en imposant ce tarif, même si le leader de l'Opposition le dénonce en prétendant qu'il constitue un avantage protectionniste.

**M. MILLS** fait remarquer que cette discussion a cours entre deux protectionnistes dont l'un approuve le tarif et l'autre pas. Il continue ses observations mais,

Comme il est six heures, la séance est suspendue.

---

## SÉANCE DU SOIR

Les bills privés suivants sont adoptés en comité, lus pour la troisième fois et adoptés :

Bill pour amender l'Acte incorporant la Compagnie d'assurance royale canadienne, tel qu'amendé par le Comité permanent des banques et du commerce — **M. BOYER**.

Bill pour incorporer la Compagnie de fabrication de la gomme hydrofuge de Lamb, tel qu'amendé par le Comité permanent des banques et du commerce — **M. SCATCHERD**.

Bill pour amender l'acte pour incorporer la Compagnie d'assurance mutuelle maritime du Canada, tel qu'amendé par le Comité permanent des banques et du commerce — **M. DOMVILLE**.

Bill pour incorporer la Banque d'Ottawa, tel qu'amendé par le Comité permanent des banques et du commerce — **M. BLACKBURN**.

Bill pour fusionner la Compagnie canadienne de manufacture d'appareils télégraphiques (responsabilité limitée) et la Compagnie manufacturière de Toronto (responsabilité limitée) sous le nom de Compagnie de manufacture d'appareils électriques et de quincaillerie (responsabilité limitée), tel qu'amendé par le Comité permanent des bills privés — **M. MACLENNAN**.

Bill pour incorporer une compagnie pour la construction du canal Huron et de la vallée de la rivière Trent — **M. HALL**.

* * *

### DEUXIÈMES LECTURES

Bill pour incorporer la Compagnie consolidée des mines d'argent de Columbus et d'Oregon — **M. SCATCHERD**.

Bill pour incorporer la Compagnie du chemin de fer de correspondance neutre — **M. IRVING**.

Bill pour amender l'Acte incorporant la Compagnie d'assurance de l'Amérique britannique et autres actes relatifs et d'étendre les pouvoirs de la compagnie — **M. MOSS**.

Bill pour amender l'Acte relatif à la Banque de Nouvelle-Écosse — **M. JONES (Halifax)**.

Bill pour incorporer la Chambre de commerce de Saint-Jean, province de Québec — **M. DONAHUE**.

**M. BROOKS** propose la deuxième lecture du bill concernant le crime de libelle. — Motion adoptée.

**L'hon. M. HOLTON** propose la deuxième lecture des amendements renvoyés par le Sénat à l'Acte pour amender l'Acte pour incorporer la Compagnie du canal maritime de Caughnawaga. — Motion adoptée.

**M. MOSS** propose la deuxième lecture du bill pour étendre les pouvoirs de la Compagnie du télégraphe de la Puissance. — Motion adoptée.

* * *

### BILL POUR AMENDER LE TARIF DES DROITS DE DOUANE

La Chambre se forme à nouveau en comité pour étudier le bill pour amender le tarif des droits de douane.

**M. MILLS** reprend le débat. Il refuse que l'on mesure la prospérité d'un pays à l'aune de sa balance commerciale. Il poursuit en expliquant que, si la balance commerciale en est le signe, alors elle a toujours été défavorable à l'égard des États-Unis. Il fait remarquer qu'à cause du protectionnisme des États-Unis, des pressions qu'ils ont exercées et d'autres mesures, les manufacturiers d'un article, par exemple les bobines de fil, ont pu faire des profits d'au moins 150 pour cent. Il démontre qu'en ce qui concerne un certain nombre d'articles manufacturés ici, au pays — par exemple, des machines à coudre — les fabricants ont fait des profits de 200 pour cent. Le gouvernement devrait-il tolérer cet état de chose?

Il se considère comme un ardent défenseur du libre-échange, et considère que ce protectionnisme impose à la population un fardeau supplémentaire et permet à une seule classe d'empocher les profits. Il est d'avis qu'en proposant le bill actuel sur le tarif des droits de douane, le ministre des Finances tente de répartir le plus équitablement possible les taxes entre les différentes couches sociales. Il soutient que chaque tentative effectuée pour améliorer nos voies de transport diminue la protection naturelle dans certains secteurs. Au besoin, il serait éventuellement possible de démontrer qu'il n'est pas dans nos intérêts d'ériger une muraille de Chine autour du Canada et qu'il est plutôt souhaitable d'élargir nos marchés et les secteurs dans lesquels peuvent fleurir nos entreprises marchandes.

**M. RYAN** ne pense pas que le tarif proposé engendre une satisfaction générale. Toutefois, il estime que c'est un pas dans la bonne direction, mais il ajoute que sans l'intervention de l'Opposition, il est peu probable que les honorables députés de Hamilton (MM. Wood et Irving) auraient eu de telles raisons de se féliciter. Il soutient que la réduction du droit sur le thé, qui remonte à il y a deux ans, n'a jamais profité à la population du Canada, le prix étant resté identique. S'il y a des articles qui méritent de payer

des droits de douane, ce sont bien le thé et le café, mais il regrette que le ministre des Finances n'ait pas imposé ces droits sous forme d'une taxe ad valorem, car il est injuste d'obliger les consommateurs de thé à bon marché à payer autant que ceux qui achètent de meilleures qualités.

Il nie que des mesures protectionnistes écarteraient les importations, diminueraient les revenus et exigeraient une imposition directe. C'est bien beau de parler de libre-échange, comme l'a fait l'honorable député de Bothwell (M. Mills), mais il n'a pas informé la Chambre que l'Angleterre a préparé l'instauration du libre-échange en imposant une politique hautement protectionniste. Les bottes et les souliers sont un bon exemple des bienfaits d'une politique protectionniste. C'est un secteur qui, il y a quelques années, a obtenu une protection de 20 pour cent. Aujourd'hui, ce commerce s'est développé à tel point que les bottes sont bien meilleur marché qu'elles l'ont jamais été.

Avec une politique protectionniste, nous finirions par obtenir des biens à bien meilleur marché et, de plus, cela donnerait de l'emploi à ceux qui viennent s'installer parmi nous. Ce serait préférable à une politique qui les force à fuir nos rives.

**M. ROSS (Middlesex-Ouest)** pense qu'il commence à être tard dans la session et que ceux qui souhaitent discuter de libre-échange et de protectionnisme feraient mieux de garder leurs arguments pour une autre occasion.

**M. GORDON** demande au ministre des Finances s'il est dans les intentions du gouvernement de supprimer les droits sur le plâtre moulu.

**L'hon. M. CARTWRIGHT** répond que le gypse, ou plâtre moulu, est déjà libre de droit lorsqu'il n'est pas moulu, mais lorsqu'il est moulu, il doit payer un droit de 10 pour cent. Le tarif resterait inchangé.

**M. GORDON** avait l'intention de parler en faveur du protectionnisme, et pour ce faire, de citer les témoignages entendus par le Comité sur les manufactures, lorsque,

**M. DYMOND** se lève sur un point du Règlement et proteste contre le fait qu'on introduise des témoignages dans la discussion.

**L'ORATEUR** fait observer que ces témoignages ne peuvent être mentionnés.

**M. RICHARD** regrette de ne pouvoir approuver le tarif du ministre des Finances. Au lieu de taxer le thé et le café et d'autres articles que nous ne pouvons pas produire, le ministre des Finances aurait mieux fait d'imposer des droits sur des articles que nous pouvons fabriquer nous-mêmes, ce qui aurait pour effet non seulement de nous assurer un revenu, mais également de protéger nos manufactures qui en ont le plus grand besoin.

Il discute ensuite avec une grande éloquence des mérites relatifs du libre commerce et du protectionnisme, et prétend que notre politique nationale tend vers le protectionnisme. Ce n'est pas à nous de considérer ce qui conviendrait le mieux à l'Angleterre, mais nous devons également défendre nos propres intérêts. Sinon, nous allons continuer à repousser nos classes ouvrières vers les villes des États-Unis. Il est en faveur d'une « libre table de déjeuner », dans la mesure où cela signifie des articles que nous ne pouvons pas produire, mais pour les autres que nous pouvons produire, nous avons tout intérêt à les protéger par une taxe qui, non seulement en stimulerait la production, mais également serait payée par des gens qui sont mieux en mesure de l'assumer.

Il s'attarde tout particulièrement sur le protectionnisme en ce qui concerne nos produits agricoles, qui sont essentiels à la colonisation du pays et qui ont préparé la voie, comme cela est normal, pour les manufactures. Il cite des statistiques en ce qui concerne les quantités de céréales importées des États-Unis qu'on ferait beaucoup mieux de faire pousser sur les riches terres du Canada. Il rejette les arguments du député de Bothwell (M. Mills), et en ce qui concerne la position des États-Unis, il prétend que sans protectionnisme, ce pays ne serait jamais devenu ce qu'il est aujourd'hui. Si nos fermiers sont exposés aux lois actuelles et à des prix si peu profitables pour leurs produits, c'est parce qu'ils n'ont pas de marché, et n'en auront jamais tant que nous ne protégerons pas nos producteurs. C'est une des raisons de l'état déplorable où se trouve notre agriculture.

**M. GORDON** attire l'attention sur le fait qu'un droit de 10 pour cent a été imposé pour le saindoux et il souhaite savoir si ce droit va être supprimé.

**L'hon. M. CARTWRIGHT :** C'est un ancien impôt.

**M. GORDON** déclare alors que par le passé il n'était pas perçu. Il se porte ensuite à la défense des principes du protectionnisme et souhaite que le tarif ait été encore plus loin dans ce sens.

**L'hon. M. TUPPER** déclare que l'honorable député de Hamilton (M. Wood) avait raison lorsqu'il a exprimé sa gratitude au Premier ministre du libre-échangisme sur la mesure protectionniste de 2 1/2 pour cent qu'il a imposée. Il a parfaitement raison quand il dit que l'année prochaine ce gouvernement sera en mesure d'enfoncer le coin de la protection encore un peu plus profondément. L'honorable député peut être parfaitement tranquille puisque dorénavant tous jouiront de la protection qu'il souhaite, étant donné que le ministre des Finances protectionniste, soucieux d'imposer des mesures protectionnistes, a affirmé que nous avions un déficit dont personne ne peut prouver l'existence, pas plus lui que les autres.

**L'hon. M. HOLTON** rappelle l'honorable député à l'ordre, disant qu'il aurait amplement l'occasion de discuter des questions du libre-échange et du protectionnisme à un autre moment, mais que maintenant il devait se limiter au sujet faisant l'objet de la clause précise dont la Chambre est saisie.

**L'hon. M. TUPPER** dit que le député de Châteauguay (l'hon. M. Holton) lui fait à lui (l'hon. M. Tupper) le plus grand compliment, en lui imposant des restrictions qu'il a lui-même ignorées pendant plusieurs heures, pendant que d'autres prenaient la parole. Il n'hésite pas à accepter la déclaration du Premier ministre et celle du ministre des Finances, quand ils affirment ne pas avoir présenté cette mesure à titre de tarif protectionniste, et qu'ils n'ont

voulu nuire à personne; mais il estime qu'on peut arriver à convaincre le ministre des Finances de supprimer la clause concernant la ferraille, car, comme on l'a abondamment démontré, elle a créé une distinction injuste, sans aucun espoir de revenu.

**L'hon. M. HOLTON** dit que les importations de ferraille, en plus ou moins grandes quantités, doivent être incluses dans le tarif. Il estime que la ferraille fait à juste titre partie du tarif à l'heure actuelle — qu'elle est incluse dans la liste générale du fer, qui fait l'objet d'un droit de 5 pour cent.

S'il y avait peu d'importations, l'injustice ne serait pas grande, mais ce n'est pas de ferraille que le député de King's (M. Domville) parle. Ses allusions concernent en réalité la clause relative au fer en barre. Il explique en détail les circonstances dans lesquelles sir John Rose a instauré son tarif, quand on s'est fortement opposé à l'imposition d'un droit sur les barres puddlées, auparavant sur la liste des articles admis en franchise, et il dit que c'est la clause à laquelle faisait allusion M. Domville, comme il l'admettra sans doute.

**M. DOMVILLE** estime absolument nécessaire qu'on importe des barres puddlées plutôt que de la gueuse, étant donné que nous avons suffisamment d'installations pour produire cette dernière. Étant donné que nous pouvons produire du fer et du charbon si près l'un de l'autre, il ne voit aucune nécessité d'imposer une restriction à ce commerce. Lorsqu'il a dit à la Chambre que des capitalistes britanniques étaient disposés à envoyer ici leurs capitaux et leurs usines, on ne pouvait pas être trop surpris qu'il proteste contre l'imposition d'une taxe alors qu'ils font des efforts pour promouvoir nos manufactures. Il porte un intérêt personnel à cette question, au même titre que les avocats défendent les intérêts de leurs clients et que les journaux défendent leurs articles. Il est de ceux qui gagnent leur pain à la sueur de leur front. (*Rires.*)

Il porte un grand intérêt à cette question. Lorsqu'on impose un tarif qui ne nous permettra pas de faire venir notre ferraille d'Amérique du Sud, notre grenaille et notre mitraille des Antilles, nos travailleurs spécialisés d'Europe, le moment est venu pour lui de protester. Il estime que la question est d'une importance vitale, et bien que les députés de sa province qui appuient le gouvernement n'aient pas osé s'opposer ouvertement au tarif, bien qu'il soit presque seul, il ose prendre la parole pour protester contre ce tarif, car c'est un véritable affront qu'on fait à sa province en l'obligeant à payer un droit sur les matières premières, et bien que ce soit l'Ontario qui gouverne, lui qui vient de l'une des Basses provinces osera s'élever contre cette proposition. Un jour viendra où les provinces inférieures feront valoir leurs droits et montreront qu'elles constituent une puissance dans le pays, même si l'on dira peut-être qu'elles constituent une source de dépenses, quand M. Jenkins est payé 1 200 £ par année à ne rien faire. On trouvera quand même qu'il avait raison de dire ce qu'il dit aujourd'hui.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que c'est vraiment trop ridicule. (*Rires.*) Il y a un moment où ce genre de discussion convient, mais ce n'est pas le moment présent. On ne peut pas s'attendre à ce qu'on puisse donner une réponse à tout ce que les honorables députés viennent de dire.

**M. DOMVILLE** admet que c'est peut-être le cas du point de vue du Premier ministre, mais rien ne peut justifier qu'on l'empêche d'essayer de faire valoir ses opinions. Cependant, le jour viendra où le gouvernement regrettera d'avoir imposé un tel tarif à la population. Le ministre des Douanes (l'hon. M Burpee) a dit, et il se sent obligé de le croire, qu'il n'avait aucunement l'intention de nuire à des intérêts quelconques, mais il doit se rendre compte que le tarif impose un fardeau indu au secteur de la ferronnerie de St. John, dans lequel (l'hon. M. Burpee) a déjà eu des intérêts. Il ne peut pas trouver le tarif juste pour les fabricants, ou même pour le pays. M. Domville (qui est continuellement interrompu par des grattements sur les bureaux et d'autres bruits à la droite de l'Orateur) poursuit en disant que si la loyale opposition de Sa Majesté ne peut pas être traitée de manière juste et courtoise, elle se verra obligée de prendre des moyens pour faire valoir ses droits.

Il termine en disant qu'il croyait que le ministre des Finances voulait imposer un tarif de la manière la plus équitable possible, et il est convaincu que lorsqu'il constatera à quel point le fardeau qu'il impose est inégal, il jugera bon de régulariser la situation.

**M. PLUMB** dit avoir l'intention d'exprimer les sentiments du député de Mégantic (M. Richard) en plus des siens. L'honorable député a dit qu'il voulait des mesures de protection pour nos industries et qu'il était nécessaire d'établir et de faire progresser ces industries afin de donner des emplois aux immigrants qui arrivent au pays. Il (M. Plumb) est d'accord et dit qu'il est nécessaire de trouver de l'emploi pour les producteurs. L'honorable député auquel il fait allusion a également signalé que nos travailleurs spécialisés s'en vont aux États-Unis parce qu'ils ne peuvent pas trouver d'emploi ici.

Il y a alors une interruption et l'orateur (M. Plumb) soutient que chaque député a le droit d'exprimer ses opinions, bien qu'il puisse faire une pause dans son discours. (*Bravo!*) Le pays a le droit de demander une protection, et il a le droit de demander qu'on puisse trouver, grâce à ce moyen, des emplois pour les immigrants qualifiés qui viennent dans notre pays. Il estime que chaque député a le droit de dire ce qu'il a à dire, avec l'appui de ses électeurs. S'ils ne le peuvent pas, les honorables députés feraient mieux de rester dans leurs circonscriptions. L'honorable député d'en face a dit qu'il ne cherchait pas à instaurer une mesure protectionniste en élaborant son tarif, mais qu'il y voyait seulement un moyen d'obtenir des recettes. L'honorable député de Mégantic a préconisé des mesures protectionnistes, et il est heureux de faire écho à ce sentiment. (*Bravo!*)

La clause est ensuite adoptée, comme le sont également les clauses restantes du bill, une à une.

La séance est levée; le comité fait rapport du bill accompagné d'amendements verbaux.

La troisième lecture aura lieu mardi prochain.

* * *

## COMPOSITION DE BOISSONS ALCOOLIQUES

**L'hon. M. CARTWRIGHT** propose que la Chambre se forme en comité plénier pour examiner certaines résolutions décrétant que

toute personne composant ou mélangeant du vin, de l'eau-de-vie ou tout autre article contenant de l'alcool et servant de breuvage, sera tenue de prendre une licence pour exercer ce métier, etc., etc.

Il est proposé de donner au département du Revenu intérieur du Canada les mêmes pouvoirs que son équivalent anglais, dans le but de détecter l'adultération des aliments et des boissons alcooliques. Ce département aurait le pouvoir d'analyser les produits qui sont énumérés. Des explications supplémentaires seront données à l'occasion de la deuxième lecture du bill.

Le comité ayant fait rapport des résolutions, **l'hon. M. CARTWRIGHT** explique qu'elles ont été modifiées de manière à ce que le département soit limité dans ses attributions à celles données par la loi anglaise, qui ne porte que sur l'adultération des aliments et des boissons. La modification supprime le droit supplémentaire.

Les résolutions sont adoptées et un bill fondé sur celles-ci est présenté.

* * *

## BILL SUR LA RÉFORME DU COMTÉ DE HURON

Sur motion de **M. CAMERON (Huron-Sud)**, il y a examen des amendements au bill pour amender l'Acte 35 Vict., chap. 13, en détachant le canton de Tuckersmith de la division centre et en l'annexant à la division sud du comté de Huron, tel qu'amendé par le comité plénier.

Le bill est lu pour la troisième fois et adopté, **M. BOWELL** exprimant sa dissidence.

* * *

## RECOUVREMENT DES CRÉANCES CONTRE LES NAVIRES

**M. KIRKPATRICK** se dit satisfait de voir que le gouvernement entend prendre des mesures destinées à soulager la classe dans l'intérêt de laquelle il a présenté le bill pour faciliter le recouvrement des créances contre les navires. Il propose que l'ordre soit déchargé.

L'ordre est en conséquence déchargé.

* * *

## CHAMBRES DE COMMERCE

**L'hon. M. HOLTON**, en l'absence de l'hon. M. Blake propose la deuxième lecture du bill pour autoriser l'incorporation des chambres de commerce. — Motion adoptée.

**L'hon. M. HOLTON** propose également de renvoyer le bill au Comité permanent des banques et du commerce. — Motion adoptée.

* * *

## SORTIE DES WAGONS DE CHEMIN DE FER

**M. THOMPSON (Haldimand)** propose la deuxième lecture d'un bill pour faciliter la sortie des wagons de chemin de fer en cas d'incendie.

Le bill est lu pour la deuxième fois et renvoyé au Comité permanent des chemins de fer, des canaux et des lignes télégraphiques.

* * *

## AMENDEMENT À L'ACTE DES CHEMINS DE FER

**M. OLIVER** propose la deuxième lecture du Bill pour amender l'Acte général des chemins de fer.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit souhaiter que le bill soit renvoyé au Comité des chemins de fer, des canaux et des lignes télégraphiques avant que la Chambre ne se prononce sur le principe du bill.

**M. OLIVER** dit ne pas vouloir modifier le système pro rata ou la réduction du tarif sanctionnée par le Gouverneur en conseil. En ce qui concerne le Grand-Tronc, il constate que le tarif de Sarnia à Portland est augmenté de 2 ¢; de Toronto, 3 ¢; et de Montréal, 6 ¢. Le bill prévoit que, lorsqu'une réduction est accordée à un endroit, celle-ci doit être équitable et s'appliquer à tous les points du chemin de fer. Il estime qu'il vaudra mieux discuter du bill au Comité des chemins de fer, des canaux et des lignes télégraphiques.

Le bill est lu pour la deuxième fois et renvoyé au Comité des chemins de fer, des canaux et des lignes télégraphiques.

* * *

## LOI SUR LE LIBELLE

**M. BROOKS** déclare, concernant le bill pour amender et assimiler dans toute la Puissance les lois concernant le crime de libelle et la procédure sur les dénonciations en matière de libelle et autres délits, qu'un bill semblable a été adopté au Sénat; en conséquence, il propose que l'ordre soit déchargé. — Motion adoptée.

* * *

## CRÉANCIERS DES COMPAGNIES DE CHEMIN DE FER

**M. JONES (Halifax)**, en l'absence de M. McDonnell, propose la deuxième lecture du bill pour faciliter les arrangements entre les compagnies de chemin de fer et leurs créanciers. Il dit qu'il s'agit d'une transcription littérale de la loi anglaise, et qu'elle vise à prévoir les nombreuses circonstances qui risquent de se produire dans la Puissance.

Après une brève discussion, l'étude du bill est reportée.

* * *

## LICENCES DE MÉCANICIENS

**M. COOK** propose la deuxième lecture du bill pour pourvoir à l'examen des personnes employées comme mécaniciens, ailleurs que sur des bateaux à vapeur, et à l'octroi de licences à ces mécaniciens. Il dit que la loi actuelle ne s'applique qu'aux bateaux

à vapeur, mais comme il y a souvent des explosions de chaudières sur terre, et qu'il y a 200 ou 300 employés dans plusieurs grandes usines, il faut protéger la vie de ces personnes, ainsi que la vie des personnes à bord des bateaux à vapeur.

**L'hon. M. TUPPER** demande à quelle date la loi devrait entrer en vigueur.

**M. COOK** répond que ce serait le 1er janvier.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que le bill stipule que les mécaniciens qui ne sont pas employés à bord des bateaux à vapeur devraient avoir un certificat émis par le Bureau d'inspection des bateaux à vapeur, qui a été créé par le Parlement. Ce bill aurait nécessairement pour effet d'accroître les obligations du Bureau d'inspection. Ce bill nécessiterait des dépenses publiques imposantes, et ne devrait donc pas être présenté par un simple député.

Il admet tout à fait qu'il s'agit d'une disposition souhaitable, mais il s'agit à son avis d'une question qui nécessite une étude approfondie. Il serait impossible de donner force de loi à ce bill au 1er janvier. On n'aurait pas le temps de faire les préparatifs voulus.

**M. BROWN** est d'avis qu'il s'agit d'une question qui mérite l'attention de la Chambre.

Dans les circonstances, **M. COOK** consent à retirer son bill.

Le dit ordre est alors déchargé.

La Chambre s'ajourne à onze heures trente du soir.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DES DÉPENSES POUR 1873-1874

| | |
|---|---|
| Frais d'administration | 12 550 $ |
| Gouvernement civil | 30 000 |
| Administration de la justice | 5 000 |
| Police | 6 000 |
| Lois | 39 605 |
| Hôpitaux de la marine | 7 000 |
| Milice du Manitoba | 280 000 |
| Travaux publics, Recettes | 425 215 |
| Service des océans et des rivières | 32 267 |
| Service des phares et des côtes | 43 825 |
| Pêcheries | 12,000 |
| Indiens | 57 455 |
| Divers | 65 562 |
| Douanes | 40 639 |
| Revenu intérieur | 500 |
| Postes | 85 000 |
| Travaux publics, Perception | 62 550 |
| Terres de la Puissance | 110 000 |
| Imprévus | 177 532 |
| Soldes reportés : Pour les pénitenciers | 37 782 |
| Immigration et quarantaine | 40 000 |
| Milice | 235 772 |
| Travaux publics, Immobilisations | 38 181 |
| Travaux publics, Recettes | 27 055 |
| Total | 379 213 $ |
| Service des océans et des rivières | 12 000 |
| Service des phares et des côtes | 11 205 |
| Divers | 15 805 |
| Administration de la Justice | 2 500 |
| Sessions d'août et d'octobre 1873 | 194 560 |
| Pensions et retraites | 15 000 |
| Total | 2 612 046 $ |

[*Étant donné que la somme des crédits mentionnés ci-haut ne correspond pas au total télégraphié, il y a lieu de croire qu'une erreur s'est glissée dans la transmission. — Le rédacteur*]

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le lundi 11 mai 1874**

**L'ORATEUR** prend le fauteuil à trois heures.

---

*Prière*

---

## PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

Présentation de plusieurs pétitions demandant l'adoption d'une loi interdisant la vente des liqueurs enivrantes, et d'une pétition contre une telle loi.

* * *

## RAPPORTS DES COMITÉS

**L'hon. M. SMITH (Westmorland)** présente le cinquième rapport du Comité permanent des banques et du commerce.

**M. McDOUGALL (Renfrew-Sud)** présente le rapport du Comité spécial chargé de s'enquérir de l'état du Bureau de Québec pour l'inspection et le mesurage du bois.

**M. RYMAL** présente le onzième rapport du Comité permanent des ordres permanents.

* * *

## ASSOCIATION D'ASSURANCES DE L'ALLIANCE DU CANADA

**M. RYAN** présente un bill pour incorporer l'Association d'assurances de l'Alliance du Canada.

Le bill est lu pour la première fois.

* * *

## COMITÉ DES COMPTES PUBLICS

**M. YOUNG** propose qu'il soit envoyé un message au Sénat demandant à leurs honneurs qu'il soit permis à l'hon. M. Letellier de St-Just de comparaître et rendre témoignage devant le Comité permanent des comptes publics. — Motion adoptée.

* * *

## BUREAU DE QUÉBEC POUR L'INSPECTION DU BOIS

**M. McDOUGALL (Renfrew-Sud)** propose que le rapport du Comité spécial chargé de s'enquérir de l'état du Bureau de Québec pour l'inspection et le mesurage du bois soit adopté.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que cette motion ne peut être adoptée. Le rapport porte sur des questions touchant le revenu, et, s'il est adopté, ce rapport modifierait l'administration du bureau. Le gouvernement ne pourrait plus administrer ce bureau. Le gouvernement est cependant prêt à examiner le rapport et à adopter les mesures qu'il juge nécessaires.

La motion est retirée.

* * *

## TROISIÈME LECTURE

Sur motion de **M. MACLENNAN**, le bill pour fusionner la Compagnie canadienne de manufacture d'appareils télégraphiques (responsabilité limitée) et la Compagnie manufacturière de Toronto (responsabilité limitée) sous le nom de Compagnie de manufacture d'appareils électriques et de quincaillerie (responsabilité limitée) est lu pour la troisième fois et adopté.

Sur motion de **M. PALMER**, le bill suivant est lu pour la troisième fois : Pour incorporer la Compagnie d'impressions et de publication de St. Croix, tel qu'amendé par le Comité permanent des bills privés.

* * *

## PROGRESSION D'UNE ÉTAPE

Le bill pour étendre les pouvoirs de la Société d'épargnes et de placements d'Ontario, présenté par **M. WALKER** est lu pour la deuxième fois.

* * *

## BASSIN DE RADOUB DE QUÉBEC

**M. CARON** retire sa question quant à l'intention du gouvernement de prendre des mesures pour assurer la construction d'un bassin de radoub à Québec et, en même temps, il dit qu'il est très heureux d'apprendre que le gouvernement a pris des mesures en ce sens.

* * *

## COPIE DES STATUTS

**M. CARON** demande si le gouvernement a l'intention de fournir en réponse à la demande constante au nom des juges de paix qui viennent d'être nommés les statuts des dernières années, particulièrement du volume de 1869 contenant une grande partie du Code criminel du pays.

**L'hon. M. DORION** dit que ces statuts n'ont pas été imprimés en nombre suffisant pour en distribuer aux juges de paix. Il est impossible de le faire à moins que la Chambre ordonne la réimpression des statuts.

* * *

## PHARE PROPOSÉ

**M. GOUDGE** demande si le gouvernement propose la construction d'un phare sur l'île de Haute, dans la Baie de Fundy, et quand il se propose de le construire.

**L'hon. M. SMITH (Westmorland)** dit que le gouvernement n'a pas l'intention de construire d'autres phares durant l'année en cours outre ceux précisés dans le calendrier qu'il a présenté l'autre jour.

* * *

## SEMENCES AGRICOLES

**M. FLEMING** demande si le gouvernement est prêt à inclure dans le budget supplémentaire des dépenses de cette session une somme suffisante pour fournir, par l'intermédiaire des divers agents d'émigration en Europe, une petite quantité de semences agricoles afin qu'elles soient mises à l'essai dans différentes régions de la Puissance.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que le gouvernement n'a pas l'intention de tenir un vote à cette fin.

* * *

## PIÈCE DE VINGT CENTS

**M. CHEVAL** demande si le gouvernement a l'intention de retirer la pièce d'argent de vingt cents, qui est source de désagrément pour le public en raison de sa ressemblance avec la pièce de vingt-cinq cents.

**L'hon. M. DORION** dit que le gouvernement a l'intention de retirer ces pièces aussi rapidement que les banques les recevront.

* * *

## PRÉ-AFFRANCHISSEMENT

**M. CHEVAL** demande si le gouvernement a l'intention de prendre les mesures nécessaires pour prévoir le pré-affranchissement de toutes les lettres et de tous les documents.

**L'hon. M. MACDONALD (Glengarry)** dit que le gouvernement n'a pas encore pris de décision à cet égard. Il est fort peu probable qu'une décision soit prise pendant la session en cours.

* * *

## CAMPS DES BRIGADES

**M. STEPHENSON** demande si on a l'intention d'envoyer la force volontaire active aux camps des brigades pour des exercices pendant l'année en cours; dans la négative, il demande si des exercices annuels se tiendront aux postes de commandement de bataillon ou de compagnie.

**L'hon. M. ROSS (Victoria)** dit que le gouvernement a l'intention de réduire la force pour qu'elle ne compte plus qu'environ que 25 000 membres pendant l'année en cours. Il est fort probable que ceux qui resteront iront au camp de brigade pendant l'année.

La réponse de l'honorable ministre est presque inaudible de la tribune de la presse.

* * *

## ENTREPÔT CAUTIONNÉ À SEAFORTH

**M. FARROW** demande si le gouvernement a l'intention d'accorder un entrepôt cautionné, qui serait situé à Seaforth, pour l'usage du village de Seaforth et des villages avoisinants.

**L'hon. M. BURPEE (St. John – Cité et Comté)** répond que le gouvernement ne peut accorder un entrepôt cautionné à Seaforth tant que ce village ne sera pas un port d'entrée.

* * *

## INSPECTION DE L'ORGE PERLÉ ET MONDÉ

**M. LITTLE** demande si le gouvernement a l'intention de nommer un inspecteur d'orge perlé et mondé pour la ville de Toronto, à l'intention de ceux qui s'adonnent à ce commerce dans les districts ouest et nord-ouest et dans la province d'Ontario en général.

**L'hon. M. FOURNIER** dit qu'il s'informera sur le sujet et que, s'il est jugé nécessaire, dans l'intérêt du commerce de l'orge perlé et mondé, de nommer un inspecteur, ce sera fait dans les meilleurs délais.

* * *

## CONDITIONS DE L'UNION AVEC LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

**M. ROSCOE** demande si des négociations se sont tenues entre le gouvernement de la Puissance et le gouvernement provincial de la Colombie-Britannique, directement ou par l'entremise d'un agent, concernant des modifications aux conditions de l'Union; dans l'affirmative, il demande à connaître les résultats de ces négociations.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit qu'un agent spécial a communiqué avec le gouvernement local, mais qu'il n'est pas encore en mesure de faire part des résultats de ces communications.

* * *

## CHEMIN DE FER DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

**M. DAVIES** demande si le gouvernement a l'intention d'assumer le contrôle du chemin de fer de l'Île-du-Prince-Édouard et des clôtures grillagées qui ont été érigées de chaque côté, appartenant actuellement au gouvernement local de la province. Il dit souhaiter des explications à cet égard. (*Rappel à l'ordre.*)

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que l'honorable député pourrait faire inscrire un avis au *Feuilleton* pour le mercredi suivant. Toutefois, il tentera de répondre à la question du mieux qu'il le peut. Le gouvernement local a octroyé un contrat pour la construction de la voie ferrée, et le gouvernement de la Puissance ne pourra en prendre possession qu'une fois que le contrat aura été parachevé. Il n'est pas habilité à s'informer des changements qui auraient pu être faits pendant la durée du contrat.

**L'hon. M. TUPPER :** À quel moment le contrat prendra-t-il fin et le gouvernement de la Puissance pourra-t-il commencer à exploiter ce chemin de fer?

**L'hon. M. MACKENZIE** dit qu'on a indiqué qu'environ cinquante ou soixante milles de voies ferrées avaient déjà été construites ou le seraient d'ici quelques jours. Le gouvernement propose de prendre possession de la voie ferrée dès qu'elle sera terminée pour l'exploiter. À l'heure actuelle, l'entrepreneur compte terminer les travaux vers le 1er septembre. Il ne peut toutefois dire si les entrepreneurs pourront céder le tronçon déjà terminé du chemin de fer ou non.

* * *

## CANAL MARITIME DE HURON ET ONTARIO

**M. BLAIN** propose « Qu'attendu que les moyens de transport jusqu'à la mer de l'énorme surplus des produits des vastes régions arrosées par les Grands Lacs, et que les moyens de transport vers ces régions des articles manufacturés de l'Est sont entièrement disproportionnés aux besoins du commerce, et qu'en conséquence de plus grandes facilités pour ces objets sont indispensables; et attendu qu'il paraît que le gouvernement des États-Unis, afin de faire face à ces exigences, a nommé un comité pour examiner toute la question du transport prompt et à bas prix et que ce comité poursuit maintenant ces travaux; et attendu que d'après les conditions auxquelles les provinces de l'Amérique du Nord britannique ont consenti à se confédérer, le gouvernement de la Puissance est tenu d'améliorer la navigation du fleuve Saint-Laurent et d'agrandir les canaux le long de ce fleuve de manière à permettre aux navires d'un plus fort tirant d'eau de passer entre le lac Ontario et les endroits où la marée se fait sentir; et qu'il paraît que la construction du canal maritime projeté de Huron et Ontario à la baie Georgienne diminuerait considérablement la distance par eau de l'ouest à l'est et offrirait d'ailleurs une meilleure et plus sûre voie de communication, qu'il soit résolu qu'un comité de sept membres de cette Chambre, ayant le pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers, soit nommé pour examiner les sujets ci-dessus mentionnés, et faire rapport sur la possibilité de réaliser le projet de la construction du dit canal de Huron et Ontario, et de quelque système uniforme d'après lequel des navires plus gros que ceux maintenant employés et d'une capacité de transport suffisante pour les besoins actuels et futurs du commerce pourraient passer depuis les endroits où la marée se fait sentir jusqu'à la tête des Grands Lacs.

Qu'il soit en outre résolu qu'il est opportun et qu'il serait dans l'intérêt de la Puissance de nommer des commissaires chargés de conférer avec le comité de transport des États-Unis, et de discuter la question de la possibilité de réaliser le projet de la construction du canal de Huron et Ontario et celui de la communication par eau, améliorée et uniforme, entre les lacs supérieurs et les endroits où la marée se fait sentir; rendus nécessaires pour faire face aux besoins du commerce actuel et futur, et de faire rapport du résultat de leurs délibérations à cette Chambre et de toute aide que les États-Unis seraient disposés à accorder pour l'exécution des travaux projetés ou d'un de ces travaux. »

**M. BLAIN**, prenant la parole pour défendre sa motion, expose la façon dont l'Europe dépend du continent américain pour son approvisionnement en céréales, d'où s'ensuit la nécessité d'ouvrir la voie de transport la plus proche du marché de Liverpool. Il discute des diverses routes reliant les lacs supérieurs et l'Ouest à l'Europe, en soulignant que le transport par eau n'entraîne qu'un cinquième de la dépense du transport par rail. Beaucoup de chemins de fer, dont le Grand-Tronc, avaient entrepris de faire concurrence à nos routes fluviales, mais en vain. Grâce aux liaisons par canal, d'une longueur de près de 500 milles, c'est tout le continent qui devient accessible jusqu'aux pieds des Rocheuses, par le lac Winnegabo et les rivières. M. Blain indique les distances relatives de Liverpool à Chicago, respectivement par New York et Montréal, cette dernière ville par le canal Welland, en mettant en relief les avantages considérables de cette route.

Il décrit les canaux actuels où circulent les chalands comme étant démodés et il ajoute que par New York et le canal Érié, y compris le transbordement, les frais de transport s'élèveraient à 16,50 $ la tonne alors que par le canal de Huron et Ontario ils coûteraient seulement 12,65 $, soit une économie de 3,94 $ sur chaque tonne. On estime qu'environ 12 millions de tonnes de marchandises par an sont expédiées de l'Ouest vers l'Europe, ce qui équivaut à une économie de 55 200 000 $ environ pour le transport en un an, en empruntant la meilleure route fluviale qui existe actuellement, et environ cent millions en empruntant la route fluviale de New York. C'est le cas si l'on charge les céréales sur nos navires à vapeur, mais si l'on utilisait seulement des voiliers, l'économie serait encore plus considérable.

Quant à la durée du voyage, ce dernier prend 27 jours de Chicago à Liverpool via New York, alors que par le Saint-Laurent il ne prendrait que 15 jours et quelques heures. Là encore cela représente une économie considérable. L'honorable député fait remarquer que la ville de New York est devenue ce qu'elle est grâce au canal Érié, qui lui a fait gagner plus de 90 000 000 $ bien qu'il soit extrêmement mal géré. Le trafic sur les lacs supérieurs, d'après l'honorable député, valait de 1 000 000 $ à 2 000 000 $ par an, et compte tenu des débouchés qui s'offrent au commerce, il y a amplement place pour le transport par ce canal.

Le canal maritime de Huron et Ontario sera beaucoup plus profitable et rémunérateur que ne l'a jamais été ou que ne pourrait l'être le canal de Suez, et sa construction et son entretien seraient beaucoup moins coûteux. Le canal Welland et le Saint-Laurent ne sont pas en mesure de dégager le trafic de l'Ouest, mais il faut creuser le canal de Huron et le Saint-Laurent pour permettre le passage de navires dont le tirant d'eau n'est pas inférieur à 14 pieds, avec des écluses de 370 pieds de long.

L'honorable député avait pensé tout d'abord que ce canal Huron ne serait qu'un ouvrage provincial mais, à bien y réfléchir, il était arrivé à la conclusion que l'assemblée législative provinciale n'avait pas d'autorité en la matière, et que seul le gouvernement de la Puissance était en mesure de construire cet ouvrage. Certes il reconnaît l'objection quant au prix, mais 40 000 000 $ — soit le montant du devis —, n'est rien en comparaison des avantages qu'apporterait le commerce de l'Ouest tout entier. Montréal présente de nombreux avantages par rapport à New York. Allons-nous donc laisser échapper tout ce trafic en le laissant emprunter des routes américaines?

L'honorable député préconise la construction du canal de Sault Ste. Marie et recommande également d'améliorer toutes les routes fluviales par lesquelles nous pouvons atteindre le lac Supérieur; il conclut en réaffirmant avec ferveur que la construction de ce canal de Huron et Ontario est un ouvrage dont la nécessité s'impose.

**M. COOK** approuve l'idée du canal maritime de Huron et Ontario, et recommande que le gouvernement libère une somme considérable pour ce projet, jugé impraticable par certains, et également trop coûteux. Mais les terres que réclamait la compagnie ne représentaient qu'une superficie de 10 millions d'acres, pour lesquels elle fournirait les fonds nécessaires et sur lesquels elle inviterait les immigrants à s'installer, ce qui aurait pour effet non seulement d'améliorer nos voies fluviales, mais également de renforcer notre colonisation. Il cite le rapport de M. Tully, qui montre que le lac Simcoe pourrait très bien fournir toute l'eau nécessaire au canal et que l'on pourrait obtenir une quantité égale des rivières alentour.

Nos voisins ont admis que nos grands avantages naturels dépassent de beaucoup les leurs; pourquoi alors ne pas les utiliser? Notre commerce de bois d'œuvre exige beaucoup plus de moyens de communication et ce canal pourrait servir autant à ce secteur qu'aux expéditeurs de grain.

**M. BIGGAR** demande comment le député de York-Ouest (M. Blain) se propose de construire ce canal.

**M. NORRIS** est satisfait de constater que l'on semble très favorable à l'amélioration de nos canaux mais il ne voit pas comment pourrait être réalisé le merveilleux plan du député de York-Ouest, sachant que le gouvernement s'est engagé à améliorer nos voies d'eau actuelles. Il pense que nous devrions mener à bien les projets existants. Il est prêt à dire que lorsque le canal Welland sera terminé selon le plan magnifique qui a été proposé, nous ne devrions pas avoir besoin de cette dépense de 40 à 50 millions car cela devrait nous donner des installations amplement suffisantes.

Il lit des extraits des rapports des ingénieurs qui montrent que ce canal Huron et Ontario est impraticable, que les travaux seraient beaucoup plus importants que ceux du canal de Suez, qui avaient coûté 80 millions de dollars et dont la réalisation avait pris 15 ans. Le canal de Huron et Ontario exigerait 42 écluses. Le climat du pays qu'il traverserait est probablement le plus sévère que nous connaissions. Nous perdrions au moins deux semaines au printemps et deux semaines à l'automne et il estime que, face à toutes ces objections, il est difficile de prétendre qu'il serait raisonnable d'entreprendre ces travaux. Bien que ce canal puisse permettre de raccourcir les distances, il considère que les navires pourraient parcourir toute la distance autrement en moins de temps qu'en empruntant un tel canal.

Si d'autres travaux se révèlent nécessaires après l'achèvement des travaux actuels, il ne doute pas que le gouvernement s'engagera à entreprendre les ouvrages semblant faisables et utiles.

**M. BIGGAR** déclare que le projet entre le lac Huron et la vallée de la rivière Trent, qui est maintenant entre les mains du député de Peterborough-Est (M. Hall) permettait toutes les communications que l'on recherche actuellement sans qu'il en coûte rien au gouvernement. Il pense donc que le député de York-Ouest (M. Blain) devrait pour le moment retirer sa motion.

**M. THOMPSON (Haldimand)** fait un rappel au Règlement : dans la mesure où cette proposition entraînerait une dépense, elle devrait être présentée par le gouvernement.

**M. BLAIN** déclare que sa proposition n'entraîne pas nécessairement une dépense. Elle affirme simplement le principe qu'une commission est souhaitable, laissant au gouvernement le loisir de prendre les mesures qu'il juge appropriées.

**M. DYMOND** affirme qu'il ne s'agit pas d'un projet local, mais d'une entreprise nationale qui devrait être le fait du gouvernement. Il ne croit pas que son honorable collègue de York-Ouest (M. Blain) souhaite faire autre chose avec sa motion que d'attirer l'attention du gouvernement afin que, le moment voulu celui-ci puisse être en mesure de prendre la meilleure décision possible. Faisant allusion aux rapports qui ont été présentés à ce sujet et à la diversité des points de vue exprimés, il estime que le projet devrait être considéré douteux et que les premiers ingénieurs devraient faire un rapport sur le projet, après quoi le gouvernement et le pays seraient mieux à même de prendre la décision qui s'impose.

**M. GORDON** préconise la construction d'un canal au nord de l'Ontario entre le lac Simcoe et le lac Whitby.

**L'hon. M. MACKENZIE** présume que son honorable collègue est satisfait maintenant qu'il a eu cette discussion et suggère que la résolution soit retirée. La Chambre ne peut en effet s'y engager. Le gouvernement n'a pas de terres à proximité de l'itinéraire proposé et ne pourrait apporter l'aide souhaitée. Le gouvernement ne pourrait pas, en invoquant l'utilité ou la nécessité, financer ce projet et la Chambre ne peut pas sérieusement envisager le projet pour le moment. Il serait inutile d'envoyer un comité ou une commission aux États-Unis, comme l'a suggéré le député de York-Ouest.

**L'hon. M. TUPPER** félicite l'auteur de la résolution de la façon habile dont il a abordé le sujet. Cette proposition raccourcirait la distance vers l'océan de quelque 400 milles et il estime que si la concession de millions d'acres permettait de réaliser ces travaux et d'obtenir de la sorte la moitié des avantages annoncés par le député de York-Ouest, ce ne serait pas trop payé.

Il déclare qu'un ingénieur éminent, M. Hawkshaw, lui a expliqué les gros avantages que présenteraient ces travaux qui, s'ils étaient entrepris pas le secteur privé et aidés par 10 millions d'acres de terrain, pourraient être réalisés avec succès. Pour sa part, il serait favorable à encourager dans toute la mesure du possible un tel projet et croit que nos terres du Nord-Ouest ne pourraient pas être mieux utilisées qu'à cela.

La séance est suspendue à six heures.

---

## SÉANCE DU SOIR

**M. BLAIN** déclare, en réponse aux objections qui ont été élevées contre sa motion, qu'aucune de celles du député de Lincoln (M. Norris) n'était vraiment défendable. Il répond ensuite aux

objections et résume nombre des points qu'il avait avancés en proposant la motion. Il illustre à nouveau les avantages de l'itinéraire qu'il propose.

Il prétend, en réponse à l'objection formulée par l'honorable député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie), que la mesure relève de la compétence du gouvernement, et il souligne avec conviction l'importance du sujet. Les députés ont aujourd'hui en main des données qu'ils n'avaient pas auparavant sur la question. Il estime avoir le droit de demander qu'un comité en soit saisi et il ne doute pas que le Premier ministre jugera opportun de le constituer. Aucune autre question ne justifie davantage la création d'un comité.

**L'hon. M. MITCHELL** déclare que les provinces Maritimes se sont vu accusées de favoritisme à ce sujet. Ce n'est pas le favoritisme qui l'anime, mais il souhaite tout simplement que l'itinéraire servant au transport du grain de l'Ouest soit raccourci.

Il n'est pas en mesure de dire si la construction d'un canal serait avantageuse sur le plan commercial. Il estime raisonnable que son honorable collègue demande la création d'un comité et croit que le gouvernement a le devoir d'agir au sujet de ce canal si le trajet à partir de Chicago peut être réduit. Il appuie la motion et croit qu'elle devrait recevoir une réponse favorable, étant donné qu'il s'agit d'une question de la plus haute importance pour la Puissance.

**M. SMITH (Peel)** croit que la concession de dix millions d'acres de terres constituerait un bon investissement pour le Canada. Il revient à la compagnie et non pas à la Chambre de déterminer si le canal serait rentable.

Selon lui, la question mérite d'être étudiée. Il ne veut pas dire par là que le gouvernement est en mesure de la régler immédiatement, compte tenu du grand nombre de questions à l'étude à l'heure actuelle. Il considère cependant que la proposition doit être accueillie favorablement par le gouvernement.

**L'hon. M. HOLTON** dit que la Chambre a déjà voté en faveur de l'élargissement du canal Welland afin d'accroître la communication entre les lacs supérieurs et le lac Ontario. Il est clair que nous ne voulons pas élargir à la fois le canal Welland et le canal de la Baie Georgienne, et l'adoption de cette résolution serait contraire à la politique du pays. Il pense qu'il serait facile de démontrer le manque de mérite de cette question, mais il ne veut pas s'engager dans cette voie, car il considère qu'il vaut mieux aborder la proposition en temps utile.

**M. SCATCHERD** estime que le député de York-Ouest aurait dû, au lieu de demander que soit créé un comité de la Chambre, entreprendre de créer une compagnie par actions pour assurer l'exécution du projet, qu'il considère comme étant visionnaire et extravagant. D'après lui, l'ouvrage proposé n'est pas nécessaire. Le canal existant suffit largement à l'heure actuelle.

**M. PLUMB** estime n'avoir jamais rien entendu de sérieux au sujet de ce projet. Il est mis de l'avant, semble-t-il, pour répondre aux intérêts de certains particuliers. Il ose croire qu'aucune commission ne sera nommée pour l'étudier et que le gouvernement ne prendra aucune mesure à cet égard. Il s'agit d'une question qui pourrait intéresser certains spéculateurs privés, mais il espère qu'elle ne recevra d'aucune manière l'approbation de la Chambre.

**L'hon. M. MACKENZIE** regrette que son honorable collègue s'entête à vouloir défendre sa motion. Il a lui-même fait partie d'un comité qui s'est penché sur la question il y a un certain nombre d'années, et il note qu'un autre comité a été créé depuis lors pour les mêmes raisons. Dans chaque cas, des enquêtes approfondies ont été faites. Il n'est pas du même avis que l'honorable député au sujet des avantages du trajet, mais il n'est pas du tout disposé à en discuter et préférerait s'en abstenir tout à fait si la chose était possible. Il estime que l'honorable député ne doit pas obliger la Chambre à rendre une décision contraire sur la question.

Aussi bien la Chambre que le pays sont reconnaissants à l'honorable député d'avoir su présenter la question avec autant de compétence que d'éloquence, mais il estime que ce dernier devrait s'en tenir là. L'honorable député demande à toutes fins pratiques à la Chambre de revenir sur la politique qu'elle a adoptée de façon réfléchie au sujet des canaux. Il lui recommande donc de retirer sa motion.

**L'hon. M. TUPPER** estime qu'il serait dans l'intérêt du projet que le motionnaire accueille favorablement la demande que lui a soumise le Premier ministre. Autrement, l'expression d'une opinion adverse risquerait de nuire sérieusement au projet. Il ose croire que son honorable collègue, l'auteur de la motion, se contentera des opinions exprimées et ne voudra pas compromettre le projet en continuant à vouloir faire adopter sa motion.

**M. O'DONOHOE** rappelle à l'honorable député de Middlesex-Nord (M. Scatcherd) qu'une compagnie a déjà été incorporée pour la construction de cet ouvrage, qu'un million de dollars a déjà été souscrit et qu'elle dispose d'un crédit bancaire de 100 000 $. Si la Chambre a été saisie de la motion, ce n'est pas pour demander 40 000 000 $ ou tout autre montant, mais simplement pour obtenir la concession de dix millions d'acres de terres qui, pour la plupart, à l'heure actuelle sont vendues à vil prix aux Américains. Il soutient que l'adoption du projet ne signifie nullement l'abandon de quelque aspect que ce soit de la politique du gouvernement et il rappelle à la Chambre que cette question intéressait le public bien avant que l'on ne commence à s'intéresser à l'élargissement du canal Welland.

Concéder ces terres sauvages à une compagnie, c'est pratiquement inviter d'une manière très convaincante les Européens à émigrer. Une fois que les capitalistes du Royaume-Uni et du continent européen auront été convaincus d'investir dans des travaux publics de ce genre grâce à une concession de terres, ils seront immédiatement intéressés à transférer en terre canadienne le trop-plein de leur propre population, et ils deviendront de la sorte les plus efficaces et les plus utiles agents d'émigration. Il termine avec éloquence en exhortant fortement la Chambre et le gouvernement à accueillir favorablement le projet proposé.

**M. BLAIN** retire alors sa motion.

* * *

## LE CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE

**M. DEWDNEY** présente une résolution déclarant qu'il est opportun de faire d'autres levés de la route du chemin de fer Canadien du Pacifique entre Kamloops et Port Hope, sur la rivière Fraser. Il déclare que, pour le tracé le long de la rivière Fraser, la voie ferrée pouvait être construite avec une dénivellation de dix ou quinze pieds le mille. Il insiste longuement sur les avantages de ce tracé par opposition à tout autre tracé proposé et affirme que, du point de vue commercial, le tracé de Kamloops au bras de mer de Burrard est beaucoup plus souhaitable que tout autre qui ait été proposé au gouvernement.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit espérer que l'honorable représentant se satisfera d'avoir présenté sa motion à la Chambre. Bon nombre de ses déclarations sont tout à fait nouvelles, surtout relativement à la dénivellation dans la vallée qu'il a mentionnée. Il (l'hon. M. Mackenzie) ne peut qu'affirmer que le gouvernement n'a pris aucune décision quant au point d'entrée dans la chaîne des Cascades. Le gouvernement veut choisir le tracé le plus avantageux possible, pour satisfaire aux besoins du service public de la façon la plus efficace. À l'heure actuelle, quatre groupes d'arpentage travaillent en Colombie-Britannique à explorer les meilleurs tracés possibles dans la région. Il suppose que l'honorable représentant ne voudrait pas demander à la Chambre d'adopter une motion qui l'engage à prendre une décision qui ne s'avérerait pas la meilleure plus tard. Il ne peut rien dire quant à la recevabilité de la motion ou à l'impossibilité de l'adopter, mais il espère que l'honorable représentant se satisfera de l'avoir présentée et d'avoir signalé la question à l'attention du gouvernement.

**M. De COSMOS** n'a aucun préjugé à l'endroit d'un port quelconque en Colombie-Britannique. Il est convaincu qu'il y aura plus tard dans la région une multitude de ports et de villes. Il est prêt à appuyer une décision en vue de faire de n'importe quel port le terminus occidental du chemin de fer si c'est celui qui est jugé le plus favorable après la présentation d'un rapport complet sur la question. L'hiver dernier, l'amiral Richards, de la marine britannique, a déclaré qu'il n'y avait qu'un seul endroit où l'on pouvait construire une station navale et qu'il s'agissait d'Esquimalt. Il (M. De Cosmos) avait pris la peine de visiter toute la région et, d'après un certain nombre d'ingénieurs, le seul port possible était celui d'Esquimalt. Du point de vue défensif, notre chemin de fer devrait être aussi éloigné de la frontière que possible et il serait donc imprudent d'utiliser le tracé de la rivière Fraser.

Il semble que, de ce point de vue et du point de vue commercial, le chemin de fer devrait venir d'un endroit quelconque au Manitoba en passant par Tête-Jaune-Cache et le bras de mer de Bute, jusqu'à Esquimalt. Le tracé entre Victoria et le bras de mer de Burrard ne peut pas, d'après lui, être emprunté par des navires qui doivent se hâter. Il est tout à fait prêt à laisser le gouvernement et l'ingénieur prendre la décision appropriée, mais il est prêt à affirmer que tout argent dépensé pour des levés entre le bras de Burrard et Kamloops représenterait une dépense inutile.

**M. DEWDNEY** affirme qu'il est prêt lui aussi à laisser la question entre les mains du gouvernement et qu'il retirera sa motion.

* * *

## LIMITES DE BOIS AU MANITOBA

**M. CUNNINGHAM (Marquette)** propose le dépôt de tous les baux et de toutes les limites des ventes de bois au Manitoba et dans le Nord-Ouest, des dates des baux ou des ventes, des conditions des baux ou des achats, et du nom des locataires ou des acheteurs. — Motion adoptée.

* * *

## LES MONOPOLES : LE CHEMIN DE FER DU GRAND-TRONC

**M. BLAIN** retire sa motion demandant que l'on forme un comité spécial de sept membres pour faire enquête sur l'administration du chemin de fer du Grand-Tronc et déterminer si l'on fournit des sièges de première classe aux voyageurs qui paient pour un billet de première classe, mais il espère plus tard proposer une motion demandant qu'on fasse enquête sur les activités de ces grands monopoles qui s'attaquent à tout le pays.

* * *

## MOTION PORTANT PRODUCTION DE RAPPORTS : LES INCURSIONS DES FENIANS DE 1866

**M. COOK** propose une motion demandant copie de tous rapports, ordres et correspondance entre les autorités de la Milice et le ministère de la Milice ou tout autre département au sujet des mouvements militaires sur la frontière, à Niagara, en 1866. Il explique qu'il veut ainsi s'assurer que toute la correspondance et tous les ordres ont été publiés dans la *Gazette du Canada* comme on l'a déclaré.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit qu'il est impossible de comprendre le but de cette motion. Tout ce que le gouvernement peut dire, c'est qu'il déposera tous les renseignements qui n'ont pas déjà été publiés, tant que cela ne nuit pas aux arrangements confidentiels ou autres que le gouvernement peut avoir pris.

La motion est adoptée.

* * *

## LE TARIF EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

**M. BUNSTER** propose l'adoption du rapport du Comité du tarif de la Colombie-Britannique.

**L'hon. M. MACKENZIE** signale qu'il s'agissait d'une proposition en vue de créer un tarif distinct pour la Colombie-Britannique et que ce n'est pas un simple député, mais plutôt le gouvernement, qui devrait proposer une telle motion.

**M. BUNSTER**, dans un discours assez long, réclame que soient mieux protégés les intérêts agricoles de sa province.

**L'hon. M. MACKENZIE** espère que l'honorable représentant retirera sa motion vu qu'elle n'aurait pas dû être présentée à la Chambre.

**M. BUNSTER** dit que, si on lui donne quelques minutes, il montrera au gouvernement que sa motion a du mérite. Le tarif actuel est entièrement à l'avantage des États-Unis, mais celui qui a été proposé serait à l'avantage du Canada. On ne peut pas bâtir la Colombie-Britannique sans dépenser de l'argent, mais la province contribuera ensuite au bien-être de la Puissance. Il soutient qu'il y a maintenant des terres en Colombie-Britannique qui ne produisent rien et dont le gouvernement pourrait tirer deux ou trois cent mille dollars par année.

**M. De COSMOS** déclare aussi que cette motion est irrecevable. L'honorable député de Vancouver a néanmoins toute sa sympathie.

**L'ORATEUR** suggère le retrait de cette motion qui est irrecevable.

**M. BUNSTER** critique l'honorable député de Victoria qui, malgré sa soi-disant sympathie, refuse de l'aider à obtenir ce qu'il (M. De Cosmos) est venu chercher ici au Parlement en s'y faisant envoyer. Il nie que la Colombie-Britannique se serait précipitée dans le piège de la Confédération si elle n'avait eu la promesse de la construction du chemin de fer du Pacifique et de la protection d'un tarif correspondant à ses besoins, qui sont différents de ceux des Canadiens.

**L'hon. M. TUPPER** montre l'inopportunité de l'insistance de M. Bunster à faire voter sa motion, qui ne pourra aboutir qu'à un résultat contraire à son dessein. Il rappelle au parrain de la résolution qu'une clause du Règlement de la Chambre l'empêche de la proposer et il lui conseille maintenant qu'il a saisi la Chambre de cette question, de retirer l'avis de motion.

Après quelques remarques de M. Cunningham (New Westminster),

**L'hon. M. MACKENZIE** dit qu'avant d'aller plus loin, il faudrait prendre les mesures nécessaires pour que cette motion ne soit pas inscrite aux *Journaux de la Chambre des Communes* mais, bien qu'elle soit irrecevable, elle a fait l'objet d'une discussion.

**L'ORATEUR** déclare la proposition irrecevable.

* * *

## ACTE POUR AMENDER LA LOI CRIMINELLE

**M. IRVING** propose la constitution d'un comité spécial pour examiner des changements qu'il serait désirable de faire à l'Acte pour amender la loi criminelle relative à la violence, aux menaces et à la molestation, 35 Vict., chap. 31, et qu'un tel comité soit composé du très hon. sir John A. Macdonald, de MM. Laflamme, Mackay, De Veber, Moss, Jetté et de lui-même.

Il dit que la loi en question fait référence à des différences entre maîtres et serviteurs et que tant dans ce pays qu'en Angleterre, c'est la cause de nombreux mécontentements. Il signale comme l'une des anomalies de cet Acte que si un ouvrier menace son maître, il est considéré coupable d'un crime mais que s'il menace une femme, il n'est pas considéré coupable — du moins, pas dans la même mesure. Cette loi prévoit également que si un ouvrier s'efforce de persuader ses compagnons à faire quelque chose qui va à l'encontre des intérêts de leur employeur, comme par exemple travailler moins longtemps, il est passible d'emprisonnement. Il considère inadmissible cette législation fondée sur la classe sociale.

**L'hon. M. DORION** ne voit pas d'objection à l'adoption de ladite motion. Il ne fait aucun doute que la loi actuelle est dans une large mesure discriminatoire à l'encontre d'une classe sociale particulière et s'il y a, selon lui, un pays dans lequel une législation spéciale se référant aux ouvriers n'est pas nécessaire, c'est celui-ci. Il ne voit pas d'objection à la nomination de ce comité.

La motion est adoptée.

* * *

## TAXE PROVINCIALE SUR LE COMMERCE

**M. MILLS** demande le dépôt de toute la correspondance entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Ontario au sujet de certaines dispositions de l'Acte municipal de cette province, par lequel les corporations municipales sont autorisées à imposer des taxes discriminatoires sur le commerce avec d'autres provinces et des pays étrangers. Il dit que les municipalités qui auront les pouvoirs conférés par cet Acte municipal du gouvernement de l'Ontario, pourront contrecarrer toutes les ententes commerciales décrétées par le Parlement de la Puissance en ce qui les concerne.

**L'hon. M. DORION** dit que le gouvernement ne voit pas d'objection au dépôt de cette correspondance. Il n'est pas certain de son existence mais, dans l'affirmative, elle sera déposée. Bien entendu, il est inopportun qu'une province ait des pouvoirs en matière d'imposition de taxes que les autres n'ont pas.

**M. WOOD (Hamilton)** demande au parrain de la résolution de donner des explications supplémentaires.

**M. MILLS** dit que les municipalités du comté de Kent obligent les colporteurs de machines à coudre non fabriquées au Canada à acheter une licence pour les vendre. Si ce pouvoir est accordé à une province, l'assemblée législative de la Puissance pourra conclure un Traité de réciprocité avec les Américains, et la dite province, ou les municipalités pourront continuer à imposer des droits discriminatoires sur les produits américains importés.

**L'hon. M. TUPPER** regrette que le très hon. sir John A. Macdonald ne soit pas là pour expliquer les circonstances dans lesquelles cet Acte a reçu la sanction royale, mais il croit que le pouvoir qui fait l'objet de cette plainte est accordé aux assemblées législatives locales en vertu de deux clauses de l'Acte de Confédération. Il reconnaît cependant que la question telle qu'elle a été exposée par l'honorable député de Bothwell présente certaines difficultés.

**M. WOOD (Hamilton)** défend la disposition de l'Acte municipal de l'Ontario qui donne aux municipalités le droit de se protéger contre les colporteurs, solliciteurs et autres démarcheurs qui adoptent un système analogue pour vendre leur produit.

Après quelques mots de **M. STEPHENSON**, la motion est adoptée.

* * *

## COMMISSION ROYALE

**M. ROSS (Middlesex-Ouest)** demande le dépôt d'un état complet des dépenses se rattachant à l'émission de la Commission royale chargée de s'enquérir des accusations portées par l'hon. L.S. Huntington contre l'ancienne administration.

La motion est adoptée sans débat.

* * *

## HAVRE DE RICHIBUCTO

**M. McLEOD** demande le dépôt de copie du contrat pour l'enlèvement des débris de naufrage à l'entrée du havre du Richibucto. Il dit que d'après les comptes publics, 10 000 $ semblent avoir été payés pour ce travail qu'il sait n'avoir jamais été fait. — Motion adoptée.

* * *

## RIVIÈRE ST. JOHN

**M. COSTIGAN** propose que soit nommé un comité spécial chargé de s'enquérir au sujet de la navigation sur la rivière St. John, avec le pouvoir de convoquer des personnes et de réclamer des documents.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit qu'il est hors de question de convoquer des personnes et de réclamer des documents à cette période avancée de la session et il conseille à son honorable ami de supprimer cette partie de sa motion.

**M. COSTIGAN** accepte et la motion ainsi modifiée est adoptée.

* * *

## COMITÉ DES IMPRESSIONS

**M. ROSS (Middlesex-Ouest)** propose l'adoption du troisième rapport du Comité conjoint des deux Chambres sur les impressions du Parlement.

**M. STEPHENSON** suggère que les documents concernant la préséance de la garde à pied soient joints aux documents de la session et soient distribués et que l'adoption dudit rapport soit reportée pour ce faire.

Après discussion, il est convenu d'adopter les rapports et de revenir demain sur la question en comité, quand un rapport recommandant l'impression de ce document de la manière proposée pourra être adopté.

La motion est adoptée.

* * *

## CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

**M. McKAY** demande le dépôt de tous les documents et de toute la correspondance relatifs au contrat pour la construction de la section 22 du chemin de fer Intercolonial. —Motion adoptée.

* * *

## LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

**M. STEPHENSON** demande copie du rapport des explorations géologiques et d'arpentage de 1872 dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest par le professeur Bell.

**L'hon. M. LAIRD** conseille à son honorable ami de retirer sa motion, puisque ce rapport est actuellement à l'impression pour être publié par le département.

La motion est retirée en conséquence.

* * *

## RESSORT DE TENTES

**M. STEPHENSON** demande le dépôt des rapports et de la correspondance concernant le ressort breveté de Freeman pour les tentes. Il explique que c'est une question qui intéresse tout particulièrement les bénévoles.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que l'honorable député a de toute évidence l'intention de faire exprimer au gouvernement une opinion sur cette question, mais qu'il n'y arrivera pas. Il lui conseille de supprimer cette partie de sa motion.

**M. STEPHENSON** accepte, et la motion ainsi modifiée est adoptée.

* * *

## FONCTION PUBLIQUE

**M. WALKER** demande le dépôt d'un état indiquant le nombre d'employés dans chaque département de la fonction publique de la Puissance, le nom de chaque employé, l'âge qu'il avait quand il a été nommé, son occupation antérieurement à sa nomination et le pays où il est né. Il se plaint du caractère insatisfaisant du système actuel et de la nécessité de le modifier. Étant donné l'importance croissance de la fonction publique, il estime qu'il est temps que les nominations à des postes publics cessent de répondre à des fins politiques et à des motifs politiques et il préconise vivement un système de concours semblable à celui adopté en Angleterre, en Prusse et dans d'autres pays européens. Grâce à ce système, la fonction publique recrutera les meilleurs. Cela deviendra une sorte de récompense pour bonne éducation dans tout le pays.

Mais au-delà de toute autre considération il y a le principe du droit qui milite en faveur de ce changement et il est certain que quiconque a exercé ce droit d'attribution pendant un certain temps doit confesser qu'il lui est fréquemment arrivé de faire tort à sa conscience pour procéder à une nomination satisfaisant ses propres nécessités politiques. Il est certain que le pays accueillerait

favorablement un changement radical à cet égard et il est confiant que le gouvernement ne s'opposera pas à sa motion.

**L'hon. M. TUPPER** craint que les remarques de l'honorable député de London ne créent un malentendu au sujet de la fonction publique. Il ne pense pas que l'honorable député comprenne bien les relations entre le gouvernement et ses employés. Il n'hésite pas à dire qu'on aurait du mal à trouver un service rendu avec plus de diligence et de dévouement que celui-ci. Il explique également que c'est un service qui n'est pas suffisamment rémunéré pour que des jeunes hommes de talent et d'industrie y aspirent. La difficulté est, non pas de trouver, sur concours, des hommes capables, mais tout simplement de trouver des hommes. Il considère que ceux qui servent actuellement méritent leurs remerciements les plus sincères.

La motion est adoptée.

* * *

## CHARBON ACHETÉ POUR LE CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

**M. McLEOD** demande un état du charbon acheté pour le chemin de fer Intercolonial au Nouveau-Brunswick pendant les années 1872-1873. — Motion adoptée.

* * *

## LA PAROISSE SAINTE-JEANNE-DE-NEUVILLE

**M. De ST-GEORGES** demande la correspondance au sujet de l'offre faite par M. John Webb, du Cap Santé, pour l'achat d'une certaine pointe de terre pour y établir des manufactures. La dite pointe de terre, située dans la paroisse Sainte-Jeanne-de-Neuville, a été anciennement acquise par le gouvernement impérial pour des fins militaires. — Motion adoptée.

* * *

## LES INDIENS DES SIX NATIONS

**M. PATERSON**, proposant que cette Chambre approuve le second rapport du comité spécial nommé pour s'enquérir de la condition et des affaires des Indiens des Six Nations, dans les comtés de Brant et Haldimand, observe que ce comité a pris grand soin de ne rien rapporter qui puisse déplaire au conseil des ministres, et qu'il souhaite voir le gouvernement considérer le rapport pendant la vacance et s'en inspirer pour façonner une mesure.

Le fait que la Chambre tienne généralement compte des intérêts matériels de la population ne devrait pas l'empêcher à l'occasion d'envisager des questions qui mettent en cause les intérêts moraux de la population. Les Indiens des Six Nations ont des revendications qui ne devraient pas être ignorées par cette Chambre. L'argent qu'on leur distribue chaque année est leur propre argent, et ils ne sont pas les débiteurs de cette Chambre. Ce sont de fidèles alliés de la Grande-Bretagne, comme en témoigne l'alliance avec les Iroquois qui ont toujours défendu le drapeau britannique. L'argent qu'ils reçoivent aujourd'hui représente simplement l'intérêt sur la valeur des terres qu'ils ont cédées.

Toutefois, ces gens-là n'ont ni statut politique ni droit de regard dans les affaires du pays. On les traite comme des mineurs. On ne les autorise pas à penser qu'ils ont des responsabilités, et pourtant, leur intelligence est tout aussi vive que celle des membres de cette Chambre. Un changement radical de l'administration de leurs affaires s'impose, un changement qui doit aller dans le sens du rapport du comité.

En 1868, M. Langevin, qui était alors Secrétaire d'État, avait demandé l'émancipation de ces Indiens, et en 1869, un acte fut présenté qui prévoyait l'émancipation progressive de ces gens. Et pourtant, jusqu'à présent, pas un seul ne l'a été bien qu'ils soient parfaitement capables d'accomplir les devoirs d'hommes libres. Toutefois, aux termes de cet acte, le seul résultat de l'émancipation aurait été de pouvoir les obliger à payer des impôts et de pouvoir les poursuivre pour non-paiement d'un loyer. Dans ces conditions, ils ont droit simplement à un intérêt à vie sur leurs propres terres. On devrait leur donner des terres en fief simple avec le droit de vendre, d'hypothéquer et de diviser leurs terres. Il nie que ces Indiens ne soient pas capables de posséder des terres, ou qu'ils les céderaient immédiatement à des spéculateurs s'ils étaient autorisés à les détenir en fief simple.

Si les Indiens n'ont pas progressé au cours de ces dernières années, c'est parce qu'on les a gardés dans un état de tutelle. À son avis, c'est à ce gouvernement de lutter contre l'oppression sous toutes ses formes, et il espère que le ministre de l'Intérieur trouvera du temps pendant l'été pour rendre visite personnellement à ces Indiens.

Une clause de l'acte prévoit qu'une femme indienne qui épouse un homme blanc renonce aux privilèges d'une femme indienne. Cela constitue un encouragement à l'immoralité. Il considère que les mariages mixtes entre Indiens et Blancs sont tout au bénéfice de la race blanche. Dans ce pays, toutes les barrières qui existent entre les races devraient être supprimées.

Avant longtemps, les terres vont devenir trop petites pour les Indiens à cause de la politique actuelle qui est de les enfermer dans leurs réserves. Il prétend que les Indiens devraient être autorisés à quitter leurs réserves sans renoncer à leur part d'intérêt à l'argent de la Couronne. Ces gens-là détiennent leurs terres en commun, et bien qu'ils reconnaissent le droit de chaque famille, sur une portion déterminée du sol, il n'y a pas de dossier attestant d'un titre distinct ou d'un transfert de terre à l'intérieur de ces terres détenues en commun. Il pense que les intérêts de notre pays et ceux des Indiens coïncident, et qu'il vaudrait mieux voir le comté le plus riche du comté de Brant cultivé par des Indiens possédant leurs propres terres que de le laisser envahir par les chardons. (*Acclamations.*)

Il conclut en disant qu'une mesure rendant justice aux Indiens, une mesure leur permettant de parcourir la distance entre l'état sauvage et l'état d'homme, et leur accordant leurs droits, serait un véritable monument au gouvernement qui l'introduirait. (*Applaudissements enthousiastes.*)

**M. OLIVER** revient sur la possibilité d'accorder aux Indiens des titres en fief simple sur la terre. À son avis, une telle mesure doit

être considérée avec la plus grande prudence car les Indiens ne sont pas les seuls à s'intéresser à ces terres, il y en a d'autres qui voudraient se les approprier. Il juge également nécessaire de préserver soigneusement le privilège des Indiens de vendre leur bois. D'autre part, les clauses de protection devraient être réitérées pour empêcher les marchands de leur vendre des biens à des prix exorbitants, et cela en toute connaissance de l'agent des Affaires indiennes. On tarde beaucoup trop à payer les Indiens, et de toute façon, on les paye trop tard en les payant au printemps. Toutes ces questions exigent la plus grande pondération et le plus grand sérieux. Nous devons protéger les intérêts des Indiens et prendre les décisions les plus éclairées en ce qui les concerne. D'après le témoignage des Indiens eux-mêmes, très rares sont ceux qui peuvent vraiment être émancipés et, pour sa part, il conseille au ministre de l'Intérieur de prendre garde et de ne pas les placer dans une position où ils pourraient se faire beaucoup de tort.

**M. WRIGHT (Pontiac)** déclare que pour lui, qui a de l'affection pour l'homme rouge, il n'est pas normal de placer les Indiens à la merci des spéculateurs blancs. Comme il s'agit des premiers propriétaires du sol de ce pays, il faut leur montrer que nous sommes des chrétiens, et qu'à ce titre, nous sommes prêts à accorder des droits égaux à tous les hommes. (*Bravo!*)

**M. FLEMING** déclare que l'honorable député qui s'est opposé à la résolution du député de Brant-Sud (M. Paterson), s'est mépris sur l'objet de la résolution. En effet, on n'a pas l'intention de donner aux Indiens une telle maîtrise de leurs propres affaires qu'ils pourraient se dessaisir de leurs terres s'ils le souhaitaient, mais plutôt de donner à ceux d'entre eux qui sont qualifiés pour posséder des biens indépendamment, le privilège de le faire. Par ailleurs, on conserverait des restrictions pour empêcher ceux qui ne sont pas qualifiés de se déposséder de leurs biens sans en obtenir une contrepartie équitable. Autrement dit, il s'agit d'encourager les Indiens à se mêler le plus rapidement possible aux Blancs, et à atteindre une entière égalité avec ceux-ci.

Après quelques mots de **M. THOMPSON (Haldimand)** en faveur de la motion,

**M. PATERSON** répond aux diverses observations faites pendant la discussion. Il nie que cette motion vise autre chose que les intérêts des tribus indiennes de Brant. Il est vrai qu'il souhaite voir les terres incultes devenir productives, mais il souhaite que cela soit fait par les Indiens. Il leur demande si l'émancipation de quatre millions de personnes de couleur aux États-Unis a été une erreur, alors qu'aujourd'hui certaines de ces personnes prennent la parole dans les enceintes législatives de leur propre pays et sont en mesure de faire des discours mieux composés que ceux qu'il pourrait faire lui-même.

Il déplore le discours de l'honorable député de Pontiac (M. Wright) qui lui attribue à lui (M. Paterson) des opinions spécieuses et qui prétend que dans son exposé de l'affaire, il a exagéré. Il conteste que ses arguments aient le moindre caractère spécieux. L'honorable député n'a jamais rencontré ces Indiens lui-même, et il prétend que nombre d'entre eux, loin de vivre de baies et d'herbe, vivent aussi confortablement que le député de Pontiac ou lui-même, habitent de bonnes maisons ou de bonnes fermes, parlent plusieurs langues et sont tout aussi intelligents. (*Applaudissements.*)

La motion est adoptée.

* * *

## DIFFICULTÉS DANS LE NORD-OUEST

**M. GEOFFRION** propose que le comité spécial nommé pour s'enquérir des causes et des difficultés dans le Nord-Ouest en 1869 et en 1870 ait la permission de faire rapport de temps à autre. — Motion adoptée.

**L'hon. M. MACKENZIE** propose que la Chambre s'ajourne. — Motion adoptée.

La Chambre s'ajourne à une heure du matin.

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le mardi 12 mai 1874**

**L'ORATEUR** prend le fauteuil à trois heures.

---

*Prière*

---

## PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

Plusieurs pétitions sont présentées.

* * *

## PRÉSENTATION DE RAPPORTS

**M. RYMAL** présente le dixième rapport du Comité des ordres permanents.

**L'hon. M. HOLTON** présente le sixième rapport du Comité permanent des banques et du commerce.

* * *

## PRÉSENTATION DE BILLS

Les bills suivants sont présentés et lus pour la première fois :

**L'hon. M. ABBOTT** — Concernant le chemin de fer de Colonisation du Nord de Montréal.

**M. O'DONOHOE** — Pour amender l'Acte incorporant la Compagnie d'assurance de l'Ouest, et pour étendre les pouvoirs de la dite compagnie.

**M. JETTÉ** — Pour incorporer la Compagnie d'Express International; et aussi pour incorporer l'Association coloniale de construction et de placements; et aussi pour incorporer la Compagnie des estacades de la Rivière-Rouge.

**L'hon. M. MACKENZIE** — Pour amender l'Acte concernant les Travaux publics du Canada.

**L'hon. M. DORION** — Pour amender l'Acte relatif aux vagabonds.

* * *

## PRÉSENTATION DE RÉPONSES

**L'hon. M. MACKENZIE** présente les rapports concernant les articles 1 à 17 applicables au chemin de fer Intercolonial, demandés par l'hon. M. Tupper.

Sur motion de **l'hon. M. HOLTON**, les documents sont renvoyés au Comité des comptes publics.

* * *

## LOI SUR LA FAILLITE

**L'hon. M. DORION** présente un bill relatif à la faillite, et propose qu'il soit lu pour la première fois. Tout d'abord, il propose d'abolir les cessions volontaires. En outre, avant qu'un débiteur puisse plaider l'insolvabilité, au moins deux de ses créditeurs ayant des créances de 500 $ chacun doivent y consentir. (*Bravo!*) On veut ainsi empêcher les débiteurs d'obliger leurs créanciers à accepter des conditions inadéquates en les menaçant de plaider l'insolvabilité, stratagème qui a causé énormément d'ennuis aux termes de la loi actuelle.

Le deuxième changement porterait que les cessionnaires officiels seraient des agents de la justice et qu'au lieu d'envoyer d'abord au shérif les brefs de saisie, ces derniers devraient être envoyés immédiatement aux cessionnaires officiels. Le système de transfert en vigueur jusqu'à maintenant a provoqué une augmentation considérable des dépenses.

Le troisième changement vise à faire des shérifs les cessionnaires officiels chaque fois que c'est possible. Il est impossible de le faire dans tous les cas, car le gouvernement perdrait ainsi tout droit de regard sur les cessionnaires. Par conséquent il s'est réservé le pouvoir d'en nommer un dans chaque district judiciaire ou plusieurs, à titre de co-cessionnaires, là où l'ampleur de la tâche l'exige. Ils seraient donc agents de la justice et relèveraient du tribunal à tous les égards. Le cessionnaire officiel serait donc saisi de l'affaire immédiatement et si, à l'occasion de la première réunion, les créanciers n'élisent personne d'autre, il continuerait d'être le cessionnaire pour la succession. Les émoluments des cessionnaires seraient fixés par la loi, mais si les créanciers estiment que, dans certains cas, une rémunération plus élevée est nécessaire, ils pourraient ordonner qu'elle le soit. Il propose aussi qu'aucun cessionnaire ne détienne la procuration d'un créancier.

On lui a dit que dans certaines régions du pays, les cessionnaires avaient pris l'habitude d'obtenir les procurations de créanciers et de s'en servir pour voter alors qu'eux-mêmes étaient fréquemment des créanciers importants et très intéressés. À son avis, il s'agit là d'une pratique déplacée à laquelle il souhaite mettre un terme. Les créanciers seraient habilités à nommer des inspecteurs et, s'ils négligent de le faire, c'est le juge qui aurait le pouvoir de les nommer. Le cessionnaire peut être remercié de ses services à n'importe quelle réunion des créanciers et un autre, nommé à sa place. Il serait aussi tenu de faire un dépôt à la banque, en guise de garantie. Ce dépôt ne pourrait être retiré, sauf avec un chèque conjointement signé par le cessionnaire et les inspecteurs, ou à la suite d'une offre du juge.

Les cessionnaires ne seraient plus autorisés à rendre des décisions quant à la validité des réclamations. Cette responsabilité incomberait au juge. À l'heure actuelle, le cessionnaire rend, en premier, une décision dont le créancier peut interjeter appel auprès du juge. On peut aussi interjeter appel de la décision du juge auprès de la Cour d'appel ou de la Cour de révision, selon le cas. Tout

appel serait dorénavant soumis au juge de la Cour supérieure. Même si, jusqu'à maintenant, c'était le cessionnaire qui prenait la décision, il était généralement incapable de porter un jugement sur les lieux et on avait donc pour coutume de soumettre la preuve à un avocat qui rendait la décision, ce qui gonflait sensiblement les coûts relatifs à une cession. Comme le propose le bill qu'il vient de présenter, il est de loin préférable que le cessionnaire reçoive la contestation et laisse le juge trancher sommairement la question.

Il propose que dans le cas d'une vente d'immeubles, on paie seulement les dépenses liées à cette vente, et s'il y a un excédent, il devrait être crédité à l'ensemble des biens. Si l'on a annoncé la mise en vente d'une propriété et si les dépenses nécessaires pour effectuer cette vente sont trop élevées, à l'heure actuelle le cessionnaire a le pouvoir, par ordre du juge, de mettre fin au processus de vente et de le recommencer de nouveau, ce qui entraîne encore d'autres dépenses supplémentaires. Il n'en sera plus ainsi en vertu du nouveau bill.

En outre, lorsque le cessionnaire officiel remettait le produit de la vente au shérif, il gardait habituellement une certaine commission en plus du montant de ses propres dépenses, ce que le shérif faisait à son tour avant de payer le reste aux créanciers. Le bill stipule que l'argent sera remis directement aux créanciers hypothécaires et aux créanciers privilégiés en général, et le reste sera distribué parmi les autres créanciers de la façon habituelle, épargnant ainsi la dépense d'une double commission.

Cependant, le principal aspect de la mesure concerne peut-être les compagnies constituées en personne morale. En ce qui concerne ces compagnies, il éprouve beaucoup de difficultés lorsque les changements proposés auront une incidence sur de vastes et nombreux intérêts. Premièrement, elles doivent recevoir le même avis que les commerçants privés et elles ont le pouvoir de contester une demande pour les mêmes motifs qu'un particulier. Si la compagnie ne conteste pas la demande, ou si la Cour juge que la demande est justifiée, le cessionnaire officiel s'occupe alors immédiatement de surveiller les biens, afin que la situation de la compagnie continue d'être la même. Ayant donné ces explications, il propose la première lecture du bill.

**L'hon. M. BLAKE** dit qu'il a toujours été d'avis qu'on ne devait pas décourager la cession volontaire, et tout en donnant au débiteur insolvable le pouvoir de se déclarer en faillite, le plus tôt possible, on doit stipuler que le failli ne sera pas libéré de ses obligations tant qu'il n'aura pas payé un pourcentage minimum. Il devrait donner son appui cordial au bill.

Cependant, comme la session tire à sa fin, il estime impossible d'accorder à une mesure de cette importance l'attention qu'elle mérite. On s'attend à ce que la session se termine d'ici 10 ou 12 jours, et outre le fait que cette mesure retiendra l'attention de la Chambre au moins une semaine, il sera maintenant impossible d'obtenir l'opinion des marchands du pays, comme il le faudrait. Il propose que ce bill soit imprimé et étudié par les députés entre la présente session et la prochaine, et l'on devrait entre-temps adopter un Acte court pour maintenir en vigueur la présente loi encore une année. (*Bravo!*)

**L'hon. M. CAMERON (Cardwell)** dit qu'il est tout à fait d'accord avec le député de Bruce-Sud (l'hon. M. Blake) (*bravo!*) et demande au ministre de la Justice d'adopter la suggestion qu'on vient de faire.

**M. JONES (Halifax)** approuve plusieurs des amendements proposés, mais il estime qu'il y a lieu d'apporter des modifications importantes. Il pense qu'aucun failli ne devrait être libéré de ses obligations tant qu'il n'aura pas payé un certain pourcentage de ses dettes. Il mentionne plusieurs points du bill qui pourraient faire l'objet d'un amendement, en ce qui concerne l'application de la mesure à la Nouvelle-Écosse. Il estime qu'étant donné la fin proche de la session, la mesure ne peut pas recevoir l'attention qu'il est nécessaire de lui accorder. Les députés espèrent être libérés de leurs fonctions au Parlement à la fin de la semaine prochaine, et il n'y a donc pas assez de temps pour critiquer le bill comme il se doit. Il est donc d'accord avec les députés de Bruce-Sud et de Cardwell, et il espère que le gouvernement se contentera d'imprimer et de distribuer le bill, et d'en reporter l'adoption à la prochaine session.

**M. COLBY** dit qu'à son avis les inconvénients découlant de l'Acte sur la faillite sont plus grands que les avantages, mais qu'il est indubitable que les milieux commerciaux sont généralement en faveur d'une loi sur la faillite. Il approuve toute suggestion du ministre de la Justice (l'hon. M. Dorion) comme un pas dans la bonne direction. Il croit que presque tous les inconvénients dont on s'est plaint découlent du principe de la cession volontaire. Par conséquent, il espère que le gouvernement ne modifiera pas la mesure dans ce sens. Cependant, si l'on adopte le principe de la cession volontaire, il ne voit pas d'objection à fixer un pourcentage minimal, mais si l'on adopte plutôt le principe de la liquidation forcée des biens, il serait injuste de fixer un minimum. Il espère que le ministre de la Justice ne s'écartera pas des principes qui sous-tendent ce bill. Il estime cependant qu'il est absolument impossible d'adopter le bill pendant la présente session.

**M. YOUNG** reconnaît qu'il est nécessaire de reporter l'adoption du bill. Il estime injuste que lorsqu'un débiteur a été acculé à la faillite, un privilège accordé sur ses biens dans un délai de quatre semaines après la cession devrait être valable pour toutes les revendications. Il croit que le principe de cette loi vient du Québec et il le trouve complètement différent de la loi anglaise sur la question. À son avis, on a eu tendance au début à rendre la loi trop favorable au débiteur, mais maintenant, il croit qu'elle est plutôt dure pour le débiteur. Il estime que le principe de la cession volontaire, auquel s'ajouterait un pourcentage minimal, serait préférable à la cession forcée. Il approuve la plupart des amendements proposés par le ministre de la Justice.

**M. CHISHOLM** estime qu'on doit maintenir le principe de la cession volontaire et que toutes les classes doivent pouvoir profiter de l'avantage de la déclaration de faillite.

**M. WOOD (Hamilton)** espère qu'on reportera le bill à la prochaine session, mais il estime que dans l'Acte court qu'on adoptera, on devrait inclure une disposition pour empêcher les compagnies à responsabilité limitée qui deviennent insolvables d'empocher l'ensemble de leurs biens.

**L'hon. M. MITCHELL** demande aussi instamment qu'on reporte cette mesure. Il suggère d'étendre l'application de la mesure aux armateurs et aux propriétaires de scieries, qui n'entrent pas dans la définition de commerçant.

**M. OLIVER** accorderait son appui cordial au bill si on en étendait l'application à toute la population. Il espère qu'on le reportera à la prochaine session.

**M. De COSMOS** se lève pendant que l'on crie d'une voix forte « adopté », et dit que la Colombie-Britannique est très impatiente de voir continuer l'application de la loi actuelle sur la faillite.

**L'hon. M. DORION** dit qu'il n'y a pas de session volontaire en Angleterre, bien qu'on ait fixé un montant minimal. Aux États-Unis, la cession volontaire n'existe pas non plus. Il n'a pas adopté dans ce bill les formalités de l'un ou l'autre de ces pays. Le bill ne doit pas s'appliquer pour l'instant à la Colombie-Britannique, à l'Île-du-Prince-Édouard ou au Manitoba. Il est très heureux d'avoir entendu la discussion et accordera la plus grande considération aux suggestions qu'on a faites. La Chambre semble en général vouloir qu'on reporte la mesure à la prochaine session. (*Bravo!*) Environ la moitié du bill a déjà été remise aux imprimeurs. L'argument soulevé par le député de Waterloo-Sud (M. Young) a attiré son attention et, si telle est la loi dans le Haut-Canada, elle devrait être abolie immédiatement.

La deuxième lecture du bill est ordonnée pour demain.

* * *

## MESSAGE DU GOUVERNEUR-GÉNÉRAL

**L'hon. M. MACKENZIE** remet un message de Son Excellence, revêtu de la signature de celui-ci.

**L'ORATEUR** lit le message qui est comme suit :

« Le Gouverneur-Général transmet pour l'information de la Chambre, une copie d'une dépêche du Secrétaire d'État pour les colonies, en date du 3 septembre 1873, en réponse à Sa Majesté au sujet de traités relatifs à la naturalisation (Signé) Dufferin. »

* * *

## L'ACTE DES MARINS

**L'hon. M. SMITH (Westmorland)** propose que demain la Chambre se forme en comité plénier pour examiner des résolutions ayant pour objet d'étendre certaines dispositions de l'Acte des marins 1873 aux navires employés à naviguer sur les eaux de l'intérieur du Canada. — Motion adoptée.

* * *

## DROITS DE DOUANES DANS LA TERRE DE RUPERT

**L'hon. M. CARTWRIGHT** propose que demain la Chambre se forme en comité plénier pour examiner des résolutions en vue de prolonger jusqu'au 1er juillet 1874 la période limitée par la première clause de l'Acte 36 Vict.; chap. 39, comme date à laquelle les droits de douanes imposables dans la Terre de Rupert, pendant la période mentionnée dans la dite clause, continueront d'être imposés sans augmentation dans la province du Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest. — Motion adoptée.

* * *

## LE BASSIN DE RADOUB DE QUÉBEC

**L'hon. M. SMITH (Westmorland)** propose que demain la Chambre se forme en comité plénier pour examiner une résolution visant à autoriser les commissaires du havre de Québec à réunir au moyen d'un prêt une somme ne dépassant pas 400 000 $ pour la construction d'un bassin de radoub à Québec. — Motion adoptée.

* * *

## LE CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE

L'ordre du jour rappelle que la Chambre se forme en comité pour examiner des résolutions relatives au chemin de fer Canadien du Pacifique. [*Les résolutions de l'hon. M. Mackenzie se trouvent dans les* Journaux de la Chambre des communes, *12 mai 1874, pp. 221-224.*]

**L'hon. M. MACKENZIE :** Monsieur l'Orateur, en proposant que vous quittiez maintenant le fauteuil, j'entends demander l'attention de la Chambre pendant quelque temps, pour faire quelques remarques au sujet de cette mesure. Je m'efforcerai, Monsieur, de me limiter autant que possible à une simple déclaration exposant ce que j'estime nécessaire de dire en présentant les résolutions pour lesquelles j'ai eu l'honneur de donner préavis.

Le gouvernement a le devoir de trouver un moyen de respecter les obligations imposées par un acte solennel du Parlement en cet endroit. Je me suis opposé, Monsieur, au plan original lors de son adoption ici, car à mon avis, il n'était pas réalisable dans les délais prévus, et il était irréalisable, je me permets de l'ajouter, avec les moyens qu'on entendait utiliser pour y arriver. Je n'ai pas changé d'avis, mais comme je fais partie du gouvernement, je dois faire de mon mieux pour trouver des moyens à notre portée en vue de respecter l'esprit, sinon la lettre, des obligations imposées par le Traité d'Union, car il s'agissait d'un traité avec la Colombie-Britannique.

Lors de l'adoption des résolutions à la Chambre ou lors de la dernière législature de ce pays, j'ai exprimé très franchement mon opinion sur la nature et sur la portée des obligations que nous assumions alors, et j'ai dit être fermement convaincu que l'adoption de cette mesure entraînerait presque inévitablement un désastre, entraînant certainement à l'avenir des complications qui pourraient gravement compromettre la position politique des partis et la position politique du pays en général. Monsieur, malheureusement — je dis malheureusement parce que je souhaiterais qu'il en soit autrement — malheureusement, toutes mes prévisions se sont réalisées. Les difficultés sont survenues.

Le gouvernement précédent a réussi, bien qu'avec certaines difficultés, à faire adopter ces résolutions à la Chambre. Il a pu, bien qu'avec difficulté, obtenir une majorité des deux Chambres du Parlement pour appuyer cette mesure vraiment extraordinaire qu'il proposait — extraordinaire parce qu'elle n'était pas exigée par la

province de la Colombie-Britannique. Cette province se contentait d'une proposition qui ne me semblait pas déraisonnable à ce moment-là. Elle se contentait d'une proposition que le pays aurait pu très facilement mettre en œuvre, mais le gouvernement de l'époque, pour quelque raison inexplicable, est allé bien au-delà de ce que la province estimait être une exigence juste et légitime, et a placé tout le pays en mauvaise posture en entreprenant des travaux qui dépassaient largement les moyens qu'on supposait être à la disposition du pays.

Il vaut la peine d'examiner quelques instants l'ampleur de ces obligations. Nous savons déjà quelles difficultés on a rencontré dans la construction du chemin de fer Intercolonial, cette construction faisant partie des conditions de l'Union entre les Basses provinces et l'ancienne province du Canada. Nous savons que ce chemin de fer que nous devions construire s'étendait seulement sur 500 milles, qu'il y avait un accès facile à presque tous les points le long de son trajet jusqu'à la mer, qu'on disposait des plus grands moyens possibles pour réussir à terminer rapidement la construction de ce chemin de fer, et je me souviens très bien des espoirs fervents de plusieurs des zélés défenseurs de l'Union. Je n'en suis pas certain, monsieur, mais je faisais personnellement partie de ceux qui voulaient que le chemin de fer soit terminé rapidement; je ne prévoyais pas, toutefois, qu'il serait terminé aussi vite que plusieurs autres députés de l'ancienne assemblée législative de la Province du Canada l'espérait. Je voyais plutôt ces travaux, Monsieur, comme une nécessité pour concrétiser l'Union. Je n'étais du tout d'accord pour considérer cette entreprise comme une transaction commerciale, mais je l'ai acceptée comme une nécessité politique et j'ai accepté loyalement qu'on prenne tous les moyens nécessaires pour mener cette entreprise à bonne fin.

Je me souviens cependant très bien que certains hommes politiques éminents prévoyaient que le chemin de fer serait construit dans un délai de trois ans, et lorsqu'on a adopté dans cette Chambre en 1867 l'Acte prévoyant le début immédiat des travaux, on s'est permis de s'attendre à ce que dans un délai de deux ou trois ans — trois ans tout au plus — on puisse voyager par chemin de fer de la ville de Halifax jusqu'à la jonction avec le réseau de chemin de fer de la ci-devant Province du Canada. Eh bien, Monsieur, les trois ans ont passé et quatre ans de plus ont passé, et il faudra encore au moins un an, probablement deux ans, avant qu'on puisse réaliser ce vœu fort souhaitable d'avoir un lien complet entre le réseau de chemin de fer de l'Est et celui de l'Ouest.

Pourtant, Monsieur, en 1871, alors qu'on comprenait très bien les difficultés inhérentes au projet et qu'il était tout à fait évident qu'on ne pourrait pas terminer les contrats de construction du chemin de fer plus court dans le délai de deux ou trois ans qu'on avait prévu, en dépit de ces circonstances, l'ancien Parlement du Canada, sous la direction du très honorable député d'en face s'est alors sérieusement engagé à construire un chemin de fer qui serait cinq ou six fois plus long que celui auquel j'ai fait allusion, s'engageant sur l'honneur et la bonne foi du pays à commencer les travaux dans moins de deux ans — c'est-à-dire à entreprendre les véritables travaux de construction, et s'est engagé sur l'honneur et la bonne foi du pays à en terminer la construction dans un délai de dix ans.

Comme je l'ai dit, je pensais alors que c'était un engagement excessivement extravagant et j'ai prié la Chambre, non pas à titre de simple député du parti opposé à celui du très honorable député, mais à titre de personne fortement intéressée à la réalisation de l'Union dont on discutait alors — à titre de personne qui s'était engagée, tout autant que n'importe qui d'autre au pays, j'ai prié la Chambre, dis-je, d'adopter toute proposition raisonnable qui pourrait nous permettre de compléter l'unification de l'Amérique britannique.

Les difficultés qu'on doit rencontrer dans la construction d'un chemin de fer d'au moins 2 500 milles de longueur, dans une région presque entièrement inhabitée, sa population étant de 15 000 à 20 000 personnes seulement, sont énormes; et comme on a seulement, de ce côté-ci, au centre du continent, un point de départ où personne n'habite, et un point à l'autre extrémité où très peu de gens vivent, les difficultés sont énormes, Monsieur. Aucun autre endroit n'a été fixé pour le passage de ce chemin de fer, à part ces deux-là, ainsi que l'endroit où il pourrait longer le lac Supérieur, et ce chemin de fer doit traverser une contrée à l'est de Fort Garry et à l'ouest des montagnes Rocheuses, un pays remarquable pour ses caractéristiques naturelles rudes et les difficultés techniques qu'on est certain de rencontrer. Cependant, Monsieur, les travaux ont commencé et nous savons qu'il est arrivé exactement ce qu'on avait prévu.

Le député d'en face a réussi, grâce à sa majorité ministérielle, à faire accepter l'entreprise par le Parlement et il s'est évidemment donné les pleins pouvoirs pour respecter son engagement. Son gouvernement s'est donné des pouvoirs tellement extravagants que j'ai été alors obligé d'attirer l'attention du Parlement; mais en dépit de tous ces pouvoirs, de toute cette autorité dont il s'est investi, après avoir envoyé une délégation, qu'a-t-il accompli? Eh bien, Monsieur, il n'a absolument rien accompli. (*Bravo!*)

Il n'a jamais reçu une seule offre d'argent d'un groupe de capitalistes ou d'une compagnie, exception faite de la fameuse compagnie de sir Hugh Allan, qui n'était qu'un regroupement d'entreprises en vue de trouver des capitalistes prêts à investir dans ses travaux. Ces gens n'ont pas de capitaux eux-mêmes et ne prétendent pas en avoir. Ils se sont fiés uniquement au succès de leur mission en Angleterre, mais ce fut un échec complet. On n'a pas encore fait au pays de rapport sur cette mission. Nous ignorons quelles propositions ont été faites à Londres, ou à qui elles l'ont été. Tout ce que l'on sait, c'est qu'une délégation d'administrateurs de cette compagnie s'est rendue en Angleterre, y a séjourné quelques semaines ou quelques mois, n'y accomplit rien, revint, balança la charte, reconnaissant ainsi son incapacité totale à mener à bien l'entreprise. (*Bravo!*)

Le nouveau gouvernement s'est donc retrouvé dans une situation particulièrement difficile dans ce dossier. Il a fallu défendre la bonne foi de notre pays et prendre des mesures qui permettraient au Parlement d'exécuter l'esprit sinon la lettre du grave engagement pris en faveur de la construction de ce chemin de fer jusqu'aux rives de la Colombie-Britannique. Les conditions locales sont justes. Nous sommes tenus dans un délai prescrit de construire un chemin

qui se raccorde au réseau de l'Ontario à l'Est jusqu'à la côte du Pacifique à l'Ouest.

**M. BUNSTER :** Bravo!

**L'hon. M. MACKENZIE :** Il y a plus ici qu'une obligation juridique, il y a une obligation morale. Mon souvenir est très clair. Même si je ne compte pas fonder mon argument sur le fait que lorsque la délégation de la Colombie-Britannique est venue ici, l'un de ses membres, le Lieutenant-Gouverneur Trutch, a pris la parole devant une assemblée publique et a rappelé les discours prononcés par moi-même et par d'autres députés en Chambre et il a déclaré que, selon lui, les conditions exactes des résolutions qui avaient été adoptées et qui appuyaient l'Union ne pouvaient être respectées que si le pays avait le pouvoir de faire ce qui était nécessaire.

Nous savons que sir George-É. Cartier, le remplaçant du leader du gouvernement à la Chambre à ce moment-là (qui était alors à Washington), a été invité à apaiser les inquiétudes et les objections parmi ses partisans, lesquelles étaient si vives qu'il était presque impossible d'adopter la mesure. Répondant à cette invitation, il proposa la résolution suivante au Parlement, qui l'adopta : « Que la Chambre se forme demain en comité pour examiner la résolution suivante : Que le chemin de fer mentionné dans l'Adresse à Sa Majesté concernant l'Union de la Colombie-Britannique et du Canada, adoptée par la Chambre samedi, le 1er avril courant, soit construit par des intérêts privés et non par le gouvernement de la Puissance; et que l'aide publique accordée pour réaliser cette entreprise se compose de généreux octrois de terres et de subsides ou autres formes d'aide, sans obérer indûment l'activité et les ressources financières de la Puissance, ainsi que le Parlement du Canada le déterminera. »

Eh bien, Monsieur, nous voulons maintenant que ceux qui ont pris cet engagement nous montrent comment il est possible de construire un chemin de fer de 2 500 milles de longueur, avec une population de 4 millions d'habitants, qui sur presque toute sa longueur traverse un territoire inhabité et très accidenté. Comment peut-on respecter les conditions exactes de l'Union sans voter d'impôts supplémentaires qui viendront obérer les ressources de la Puissance? Voilà la question qu'il faut résoudre. Pour moi, c'est tout à fait impossible. (*Bravo!*)

Je pense que quiconque construise le chemin de fer, et peu importe quand, le financement devra provenir des citoyens. Certes, notre territoire est étendu et riche pour une bonne part, peut-être est-il possible d'en vendre une partie et de recueillir une somme considérable. Nous espérons que ce sera le cas, mais il ne faut pas adopter de mesure qui, dans les faits, comme c'est, je crois, le cas de la mesure de l'ancien gouvernement, empêchera la colonisation et fera obstacle à la croissance du pays. (*Bravo!*)

Nous en sommes donc réduits à la nécessité de nous demander si nous chercherons à conserver une bande de terrain fictive ou à en avilir le prix, puisqu'il suffit que le chemin de fer soit bâti pour qu'un grand nombre de colons s'y établissent sur-le-champ. Nous savons que les obligations imposées par la construction du chemin de fer ne s'arrêteront pas à la fin des travaux. En supposant que cela n'exige que la somme minimum calculée par M. Sandford Fleming, 100 000 000 $, vous aurez une assez bonne idée de ce que cela coûtera au pays au bout du compte. Si vous multipliez par deux la dette nationale, vous ne pourrez pas emprunter les sommes nécessaires pour construire ce chemin de fer, acquitter les dépenses connexes de gestion, payer la dette et tout ce qui s'y rattache — ce sera impossible d'emprunter la somme nécessaire à moins de 6 pour cent. Si vous ajoutez 6 pour cent à la valeur minimum des obligations actuelles de ce pays, vous aurez, outre les charges annuelles actuelles, 6 000 000 $ qui, ensemble, totaliseront 12 000 000 $ avant de pouvoir rembourser un cent pour les affaires ordinaires du pays.

Il faudra ensuite voir quelle sera la situation du chemin de fer une fois réalisé, en supposant que nous puissions remplir l'obligation prise par les députés d'en face. En supposant que ce soit terminé en sept ans, M. Fleming nous dit — et j'imagine qu'il parle d'autorité et en connaissance de cause — que tant que nous n'aurons pas 3 000 000 de citoyens dans ce territoire inhabité, il est impossible que le chemin de fer rentre dans ses frais. M. Fleming les évalue à pas moins de 8 000 000 $ par année, à quoi il faut ajouter les sommes nécessaires à son entretien. Les autorités ferroviaires savent qu'à cause de la rigueur du climat et de la circulation normale, le chemin de fer devra être restauré — je parle du renouvellement des traverses et des rails — tous les huit ou dix ans en moyenne. Il est évident que si l'on substituait des rails d'acier aux rails de fer, le délai de remplacement serait rallongé de beaucoup, mais j'ignore à l'heure actuelle de combien d'années. On peut toutefois croire qu'il sera beaucoup plus long que dans le cas des rails ordinaires.

**L'hon. M. TUPPER :** Quelle est selon vous la vie utile des rails ordinaires?

**L'hon. M. MACKENZIE :** Entre huit et dix ans. C'est du moins l'opinion de M. Walter Shanly, que je crois être une autorité en la matière. Imaginons alors que le chemin de fer serait complété, nous aurions, outre le fardeau que nous impose l'intérêt sur l'emprunt, l'obligation de trouver à tout le moins une somme équivalente, ou six millions de dollars par année, pour assurer le fonctionnement du chemin de fer et le maintenir en bon état. Ce n'est pas moi qui le dit, ce sont les ingénieurs chargés de ces travaux, ainsi que certains des ingénieurs les plus éminents que nous avons, à qui nous avons confié les plus grands travaux jamais effectués sur le continent.

Avant d'aller plus loin, permettez-moi de mentionner une obligation supplémentaire assumée par le très honorable monsieur d'en face. Le Traité d'Union nous obligeait à atteindre le littoral du Pacifique le plus vite possible. Là s'arrêtaient nos obligations; mais l'ancien gouvernement a décidé que le terminus serait placé à l'extrémité la plus lointaine de l'île de Vancouver, ajoutant ainsi 240 miles aux obligations existantes.

Mais ce n'est rien. Il se trouve que nous savons autre chose, et je crois qu'on savait cela quand l'ordre en conseil a été adopté, et il s'agit d'une obligation qui, sans lier le pays tout entier, à mon avis, est tout de même une obligation dont nous devons tenir compte selon le point de vue que je vais exposer à la Chambre. Les relevés topographiques de nos ingénieurs nous apprennent qu'après avoir

atteint le bras de mer de Bute, il reste encore à franchir, si vous voulez que le chemin de fer se rende à l'île de Vancouver, 50 milles avant d'atteindre les défilés entre l'île et le continent; et de ce point où l'on quitte le continent pour gagner Vancouver, il reste encore 30 milles à franchir. Ces 30 milles ne nécessiteraient pas moins de 3 880 pieds de pont, soit une distance de presque un mille et demi, entreprise d'une ampleur de loin supérieure au pont sur le Saint-Laurent à Montréal, avec des travées espacées de 300 à 1 350 pieds. Les ingénieurs disent que la vitesse du courant en ce point varie entre quatre et neuf nœuds.

Outre les 50 milles du bras de Bute jusqu'au point où l'on quitte le continent, il faut construire un très grand nombre de tunnels, dont la longueur varie entre 100 et 3 000 pieds, et aux îles qui nous séparent encore de Vancouver, il faut effectuer les travaux les plus imposants que connaissent les ingénieurs du chemin de fer. Donc, sur les 80 milles entre le havre de Waddington et l'île de Vancouver, nous attendent des travaux d'une envergure des plus extraordinaires.

Telles sont, Monsieur, les principales difficultés qui se posent à notre esprit, et tels sont les faits relatifs aux obligations que le Parlement a assumées afin de maintenir la réputation du pays. Il appartient donc au gouvernement de prendre les mesures qu'il juge nécessaires afin que soient mises en œuvre les résolutions adoptées par l'ancienne législature, que ce soit selon leur esprit ou à la lettre. C'est dans ces circonstances que l'actuel gouvernement a pris le pouvoir.

Devant tous ces faits, nous ne pouvions qu'être conscients, et nous étions d'ailleurs conscients, du caractère extraordinaire des difficultés à surmonter. Nous savions parfaitement que la Colombie-Britannique affirmait qu'on avait déjà contrevenu aux conditions du Traité d'Union. Le très honorable monsieur d'en face a déclaré d'ailleurs — et j'ai le plus grand respect pour ses opinions en matière juridique de manière générale — que la construction a commencé lorsque les relevés ont commencé. Je ne crois pas nécessaire de dire pour le moment s'il avait raison ou non. On se souviendra que le gouvernement du très honorable député a envoyé un arpenteur à Esquimalt à un moment critique pour y planter quelques jalons, afin de donner à croire que les travaux commençaient.

Nous avons cru au début, après avoir eu le temps d'envisager les mesures à prendre, que le mieux pour le moment était de consulter le gouvernement de la Colombie-Britannique, et de lui demander s'il n'y aurait pas lieu d'obtenir une prolongation pour la poursuite des travaux que nous nous étions engagés à faire. C'est pourquoi mon gouvernement a dépêché un représentant à la province, et au cours des négociations avec le gouvernement provincial il est devenu évident, comme l'avaient dit en cette Chambre plusieurs députés de l'île de Vancouver, qu'il était extrêmement important selon le gouvernement provincial que les travaux commencent immédiatement à Esquimalt, et qu'on relie l'île à ce point des défilés.

J'étais pour ma part tout à fait disposé, si le gouvernement provincial était pour sa part disposé à nous accorder une certaine prolongation, à entreprendre dès que possible les travaux sur la partie insulaire du chemin de fer; mais s'il devenait évident que les autorités provinciales étaient déterminées à faire respecter scrupuleusement les conditions du Traité d'Union, et qu'elles exigeaient l'application intégrale du Traité et rien de moins, la Chambre et la Puissance du Canada, j'en avais la ferme conviction et je le crois toujours, respecteraient pour leur part ces conditions et rien de moins. (*Bravo!*)

Partant de la conviction que nous exprimions par là l'opinion du pays, qui doit assumer le coût de ces énormes travaux, nous avons ordonné à M. Edgar, qui représente le gouvernement en cette affaire, de dire que nous serions disposés à entreprendre immédiatement les travaux sur l'île, à orienter le tracé du chemin de fer vers le nord en direction du point de traverse, à faire effectuer les relevés topographiques sur le continent, à construire une route carrossable le long de la crête, à ériger une ligne télégraphique le long du chemin de fer, et que dès qu'on aurait passé marché pour les travaux, nous dépenserions un million et demi par année dans la province. J'ignore si l'offre sera acceptée ou non, mais entre-temps, il est absolument nécessaire d'autoriser le gouvernement à entreprendre les travaux d'une manière qui sera acceptée par le pays tout entier, et par les gens raisonnables de la Colombie-Britannique.

Le très honorable député d'en face m'a énormément critiqué lorsque j'ai avoué mes propres points de vue sur la question dans mon adresse électorale aux électeurs de Lambton en novembre — lorsque j'ai dit qu'à mon avis nous pourrions entre-temps utiliser les eaux intérieures, les relier par des embranchements de chemin de fer, et construire les tronçons qui sont absolument nécessaires le plus tôt possible, ce qui fait que nous pourrions ainsi terminer sans doute dans les délais prévus et certainement très rapidement les moyens de communication transcontinentale entre la Colombie-Britannique et la partie Est de la Puissance. Et, Monsieur, je pense que je me rappelle que le très honorable député a dit que si effectivement on faisait une telle chose ou on tentait de faire une telle chose, la Colombie-Britannique serait justifiée de se séparer de l'Union. Il leur a ainsi offert tout l'encouragement que son poste distingué au sein du pays lui permet de leur offrir, afin de rendre les choses les plus déplaisantes possible et de les inciter à se séparer de l'Union, s'ils le voulaient. (*Bravo!*) J'ai une meilleure opinion des habitants de la Colombie-Britannique et je n'ose croire, Monsieur, qu'ils ne songeraient pas un instant à adopter le point de vue extrémiste d'un chef de parti désespéré et extrémiste. (*Bravo!*)

Monsieur l'Orateur, dans cette affaire nous devons tenir compte des intérêts généraux du pays ainsi que de nos obligations, et il arrive parfois qu'un pays prenne des engagements qu'il ne pourra jamais respecter. Seul le temps nous dira si le très honorable député a commis ou non une folie. Personnellement, je ne doute pas un instant qu'il s'agit d'une véritable folie.

Cette politique, Monsieur, dont j'ai parlé, d'utiliser la navigation entre le lac Nipissing, où le chemin de fer devait commencer, et le Pacifique, a été adoptée en toute bonne foi. Cette politique serait à mon avis avantageuse pour toute la Puissance; elle servirait entre-temps raisonnablement bien les intérêts de la Colombie-

Britannique, jusqu'à ce que le temps nous permette, lorsque nous aurons augmenté notre richesse et développé nos ressources, de compléter l'énorme projet que nous avons entrepris. J'ai souligné dans un discours précédent sur la question que si nous pouvions atteindre la Rivière-Rouge à un coût relativement peu élevé — qui ne dépasserait sans doute pas 1 million de dollars — nous pourrions utiliser les eaux intérieures en passant par les lacs Winnipegosis au Manitoba et la rivière Saskatchewan, ou en utilisant une autre route le long de la côte ouest du lac Winnipeg, et avec un court chemin de fer traverser les seuls gros rapides sur la Saskatchewan, et, pendant les mois d'été nous pourrions atteindre le col des montagnes Rocheuses par bateau à vapeur à un coût peu élevé.

Plus j'examine ce plan, plus je suis convaincu de sa parfaite utilité; et même si nous devions aller immédiatement de l'avant avec la construction du chemin de fer en passant par les Prairies, la navigation sur la rivière Saskatchewan est presque essentielle pour mener à bien nos opérations. Malheureusement, la partie du pays qui sera la plus coûteuse et qui sera la plus difficile à traverser est celle à partir des montagnes Rocheuses vers l'ouest. Ce tronçon du chemin de fer, bien qu'il soit loin d'être aussi long que celui vers l'Est, coûte beaucoup plus cher. À partir d'une centaine de milles à l'ouest de Fort Edmonton jusqu'au bras de mer de Bute, on évalue le coût total à au moins 35 millions de dollars, et comme nous ne pouvons que commencer là au Pacifique, on peut facilement concevoir jusqu'à quel point les progrès doivent être lents. M. Fleming a attiré notre attention sur le fait que, même s'il pense que le chemin de fer pourrait être construit pour 100 millions de dollars, si on avait amplement de temps pour le construire, cependant, s'il fallait procéder avec une hâte indue, il ne serait pas surpris si le double du coût estimatif s'avérait insuffisant.

Devant ces faits, il devient alors absolument nécessaire à mon avis d'adopter la solution proposée dans mon allocution dont on s'est tant indigné, c'est-à-dire d'utiliser le plus possible les communications maritimes au centre du continent. Depuis la dernière communication faite en Chambre, ou plutôt au pays, on a partiellement complété les travaux d'arpentage à partir du lac Nipissing en allant vers l'ouest — non pas des levés aux instruments, mais un arpentage qui permet à l'ingénieur de dire qu'il n'y a pas de problème de construction entre le lac Nipissing et le lac Nipigon, soit une distance de 557 milles. De Nipigon à la Rivière-Rouge, soit une distance de 416 milles, il n'y a pas de gros problèmes de construction, quoique la nature de la région rende la construction coûteuse.

Nous avons proposé de construire le chemin de fer entre Pembina et Fort Garry, comme l'ont fait nos prédécesseurs. Pendant les élections, on a tenté de tirer profit de cette question, et l'honorable député d'en face a fait des déclarations dans les journaux disant que c'était en conséquence de certaines négociations avec le chemin de fer du Pacifique Nord, et on a dit que le Pacifique Nord avait quelque chose à voir avec les transactions antérieures, question que je ne propose pas d'aborder maintenant, puisque j'ai l'intention de me limiter à la question dont la Chambre est saisie. Permettez-moi de dire que je n'ai jamais connu quiconque en rapport avec le chemin de fer du Pacifique Nord; je n'ai jamais communiqué avec eux ni par eux, ni avec quiconque qui ait un lien avec eux, bon, mauvais ou indifférent; et toute déclaration contraire n'est tout simplement pas fondée; je mets au défi quiconque ici en cette Chambre ou à l'extérieur de cette Chambre de prouver le contraire.

Il est donc apparu évident, Monsieur, que la construction de ces 65 milles de chemin de fer seraient nécessaires pour atteindre le Manitoba. Il est évident que si le chemin de fer est construit en passant par les États-Unis de Duluth à Pembina, nous aurons un mode de communications facile avec Fort Garry, une étape en soi le long de ce grand chemin de fer; et qu'enfin, il serait important de pouvoir commencer la ligne dans les deux sens en vue d'amener le plus rapidement possible les immigrants des États-Unis et d'Europe dans la région des grandes prairies. Nous avons décidé de ne pas perdre de temps à construire cet embranchement du grand chemin de fer du Pacifique, et je suis certain que cet embranchement sera en service dans un peu plus d'un an, si la Chambre adopte le crédit que nous avons demandé à cette fin. Nous aurons ainsi les moyens de commencer la construction du chemin de fer à partir du point occidental de la section de Fort Garry.

Je dois maintenant indiquer quelle est l'intention du gouvernement relativement à la construction du chemin de fer comme tel. J'ai déjà dit que je considère que la construction de ce chemin de fer doit se faire aux frais de la population du pays. Il est plutôt inutile de s'attendre à ce que ce chemin de fer puisse pour l'instant, ou à l'avenir, être considéré comme une entreprise entièrement ou même partiellement commerciale, car je ne m'attends pas à ce qu'une compagnie qui construit ce chemin de fer puisse en retirer des avantages commerciaux avant de nombreuses années; je tiens à donner mon opinion le plus franchement et le plus honnêtement possible à cet égard.

En ce qui concerne l'embranchement entre Fort Garry et Pembina qui pourrait, je pense, présenter certains avantages commerciaux à court terme, pour l'instant, il ne fait aucun doute que les avantages commerciaux ne seraient pas considérables à moins que nous y dirigions une bonne partie du trafic relié au chemin de fer du Pacifique comme tel.

Nous proposons donc, dans ces résolutions, de demander à la Chambre d'accepter cette proposition générale. En premier lieu, nous devons demander à la Chambre les pleins pouvoirs pour entamer la construction du chemin de fer conformément à l'Union de la Colombie-Britannique, car nous ne pouvons pas manquer à cette obligation, sauf si les parties contractantes y consentent, et nous sommes par conséquent obligés de prendre toutes les dispositions que la Chambre nous permet de prendre pour essayer de respecter le plus possible l'esprit des obligations qui nous sont imposées par la loi, et dans la mesure du possible, de les respecter à la lettre.

Nous demandons donc l'autorisation de le faire, si cela peut être fait, et en même temps nous proposons de diviser le chemin de fer en plusieurs tronçons, dont une section s'étendant vers l'Ouest entre Nipissing et Nipigon, soit une distance de 557 milles. Nous ne considérons pas qu'il soit nécessaire ni souhaitable de construire cette section à l'heure actuelle. Cette section ne met pas en jeu

l'esprit de nos obligations contractées auprès de la Colombie-Britannique, et sa construction peut donc attendre pour l'instant.

Nous proposons de construire une autre section qui s'étendrait de ce point à un autre point sur le lac Supérieur, où la rivière Nipigon présente, d'après les renseignements dont nous disposons à l'heure actuelle, des avantages considérables. Pour qu'elle soit complètement reliée cet été à notre propre territoire, il est clair qu'il est nécessaire de construire cette section.

Les honorables députés se rappelleront que la Saskatchewan fait un long détour vers le sud, et que nous ne proposons pas d'utiliser la navigation à ce point-là. Nous proposons donc de construire le chemin de fer à partir de la Rivière-Rouge jusqu'au point où nous pouvons atteindre la Saskatchewan sans faire de détour vers le sud. Cela laisse donc une distance entre 600 et 700 milles. Je ne peux donner de distance précise, car toutes les distances sont approximatives. Aucune distance n'a été mesurée, les distances sont prises à partir de points astronomiques vérifiés, tout en prenant en considération les courbes dans un sens ou dans l'autre. Elles sont donc purement approximatives, mais elles ne sont peut-être pas très loin de la réalité.

À partir de ce point en allant vers l'ouest, il est très clair qu'il n'y a pas de moyens de communications rapides sauf en construisant un chemin de fer, et ce tronçon en Colombie-Britannique seulement coûterait 35 millions de dollars; et à partir du point que M. Fleming calcule comme étant le centre des montagnes Rocheuses en allant vers l'Ouest au point de jonction avec la navigation, le coût serait sans doute de 100 millions de dollars, ou à peu près. Nous proposons de construire ce tronçon le plus rapidement possible, une fois les levés complétés. Il y a actuellement quatre équipes d'arpenteurs en Colombie-Britannique, une équipe qui explore le long de la chaîne des Cascades afin de trouver d'autres points où il serait possible de pénétrer cet énorme chaîne du plateau jusqu'à l'océan. À présent, l'endroit le plus facile semble être le bras de mer de Bute, particulièrement si on regarde la jonction avec l'île. Le chemin le plus court, cependant, est celui qui suit le Fraser et qui se termine au bras de mer de Burrard. Ce chemin est de quelque 50 ou 60 milles plus court que celui qui se termine au bras de Bute, selon les distances déjà vérifiées, mais il pose des problèmes de construction encore plus importants.

Il n'a pas encore été possible de trouver un passage favorable dans la chaîne des Cascades; la route qui suit le Fraser est la plus favorable, mais elle présente des problèmes de construction presque insurmontables. Jusqu'au bras de mer de Bute, il y a une descente de 3 500 pieds sur une distance très courte de quelques milles, ce qui représente une moyenne de plus de 115 pieds de descente par mille, et il y a d'énormes obstacles au trafic allant vers l'Est. Cependant, si on ne peut trouver de meilleure route au cours de nos explorations cet été, il est probable que c'est cette route qui sera adoptée par le gouvernement. Nous ne prenons aucun engagement à l'égard d'un tronçon qui n'a pas été entièrement arpenté.

Je crois qu'il est absolument nécessaire, lorsqu'on construit un grand chemin de fer, de faire une exploration et des levés complets avant de commencer la construction. Je ne crois pas que l'on puisse gagner du temps en procédant autrement. Je sais que nos collègues de la Colombie-Britannique sont très impatients de voir les travaux commencer, mais il est impossible d'entreprendre des travaux de construction tant que l'on n'a pas déterminé le plan de construction. Il serait très facile de commencer au bras de Bute à niveler la route, et ainsi respecter les dispositions de l'Acte de l'Union, mais je ne m'abaisserai pas à essayer de tromper qui que ce soit à cet égard. (*Bravo!*) Je veux être parfaitement franc, et je dis qu'il serait peu judicieux d'entreprendre ces travaux tant que nous ne connaissons pas le point précis où les travaux devraient être entrepris. Ce serait une grave erreur, dans l'intérêt de la Colombie-Britannique même, de commencer la construction du chemin de fer, pour s'apercevoir un an plus tard, après avoir dépensé peut-être un million ou plus, que nous avons trouvé un tracé plus favorable.

Nous savons que, bien que M. Fleming ait consacré quatre ans à l'arpentage de l'Intercolonial avant qu'une seule plaque de gazon ne soit retournée, ses relevés étaient si incomplets qu'ils ont coûté au pays beaucoup plus qu'il ne l'aurait été nécessaire et pourraient même coûter davantage, en plus d'être la source de difficultés et d'inquiétudes pour les entrepreneurs qui prétendent avoir été trompés quant à la nature de certains tronçons. Les députés qui chaque jour, à la Chambre, entendent les motions demandant la présentation des documents relatifs à ces contrats savent qu'une erreur grave a été commise dès le départ, à savoir que les travaux ont été entamés avant même que l'arpentage ne soit terminé. Nos amis de la Colombie-Britannique nous exhortent maintenant à commettre une erreur semblable, mais à une bien plus grande échelle. Car s'il a fallu quatre ans pour arpenter le chemin de fer Intercolonial, qui passe dans une région assez bien connue, il doit être encore plus difficile d'arpenter la région à l'ouest des Rocheuses, caractérisée par un énorme plateau et des chaînes de montagnes très élevées qui sont, dans certains cas, plus élevées que les cols les plus élevés des Rocheuses mêmes.

On nous dit que, à trente milles du Pacifique, les montagnes sont plus élevées que ne l'est la chaîne la plus élevée des Rocheuses. Le terrain y est presque entièrement inconnu et c'est une route des plus difficiles du point de vue du génie. Elle est traversée à différents endroits par de vastes rivières rapides et, qui plus est, dangereuses; elle présente en plus des obstacles considérables pour les ingénieurs. Par conséquent, le gouvernement estime qu'il n'est pas justifié de ne pas procéder dans les meilleurs délais à un arpentage complet de cette région avant de commencer la construction du chemin de fer s'il souhaite que ces travaux soient réussis. (*Bravo!*)

Je suis fermement convaincu que le Canada a un grand avenir devant lui. (*Bravos et acclamations.*) Je suis fermement convaincu que les vertes prairies de l'Ouest seront, même avant ma mort, habitées par des millions de gens (*acclamations*), que les grandes ressources minérales de la Colombie-Britannique seront exploitées et que ses ressources agricoles seront bien plus précieuses qu'on ne le pense à l'heure actuelle. (*Bravo!*) Et, Monsieur, nous sommes en droit d'espérer que le trafic sur cette voie ferroviaire en fera un succès commercial. Lorsqu'il deviendra nécessaire d'en faire une route commerciale, cela sera difficile si la voie n'a pas d'abord été bien arpentée et nivelée. Dans différents pays, à différentes

époques, on a adopté diverses méthodes pour la construction de chemins de fer de ce genre et il me semble qu'il nous serait utile de jeter un coup d'œil sur les méthodes qui ont été adoptées par ces pays pour la construction de leurs voies ferroviaires.

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD** propose, étant donné qu'il est presque six heures, que l'honorable député, qui amorce une nouvelle partie de son discours, poursuive ses remarques après la suspension de la séance.

**L'hon. M. MACKENZIE** est d'accord et, par conséquent, la séance est suspendue.

## SÉANCE DU SOIR

**L'hon. M. MACKENZIE :** Monsieur l'Orateur, avant que la séance ne soit levée, j'allais aborder les méthodes adoptées par d'autres pays pour la construction d'ouvrages du même genre impliquant la dépense de sommes importantes d'argent. Il existe plusieurs pays qui se trouvent dans la même situation que nous et qui ont entrepris la construction de chemins de fer sur une grande échelle.

Ainsi, si on regarde du côté de l'Amérique du Sud, on voit que pour la construction du chemin de fer de Rio de la Plata, ou chemin de fer Central, comme on l'appelle aussi dans la République d'Argentine, et qui est d'une longueur d'environ 247 milles, on a versé 32 000 $ le mille et donné une garantie de 6 pour cent sur cette somme pour 40 ans. Ce chemin de fer passe par la vallée de la Plata, d'une superficie d'environ 900 000 milles carrés, et dont la population est d'environ trois millions, ou de trois habitants par mille — un pays un peu plus petit que le Canada mais dont le climat, dans bien des régions, est semblable. On voit que le chemin de fer du Sud dans cette même république a été construit grâce à une garantie gouvernementale de 7 pour cent sur 700 000 £, et une autre de 25 000 £ par les marchands équivalant en tout à environ 5 000 $ le mille. Pour le chemin de fer du Nord, qui se trouve aussi dans la République d'Argentine, on a prévu une garantie de 7 pour cent sur 750 000 £ pendant vingt ans.

Au Chili, le seul chemin de fer d'envergure construit de la même manière est celui qui part de la côte, à Valparaiso, et qui va jusqu'à Santiago, à 114 milles de là. Il a d'abord été entrepris par une société, le gouvernement étant propriétaire des deux-cinquièmes des actions et la société, du reste. Toutefois, l'entreprise s'est si mal occupé de sa tâche que le Congrès a finalement acheté toutes les parts et emprunté sept millions de dollars des Baring afin d'achever le chemin de fer. Celui-ci devait être terminé en 1850, mais l'a finalement été en 1873.

La Russie est un autre pays qui possède de vastes ressources intérieures ainsi que beaucoup d'argent ou, plus précisément, beaucoup de crédit. En 1857, la première grande société ferroviaire a été créée en Russie sous le nom de Société du grand chemin de fer de Russie. Elle a été constituée surtout par des Français, qui comptaient construire un chemin de Saint-Pétersbourg à Varsovie au coût de 70 000 000 $, une autre ligne de Saint-Pétersbourg jusqu'à la frontière prusse, au coût de près de 9 000 000 $, et une autre ligne de Moscou jusqu'à Nizhny Novgorod, au coût de 20 400 000 $, le tout devant être achevé en 1862. La société devait aussi entreprendre la construction d'une quatrième et d'une cinquième ligne, l'une allant de Moscou jusqu'à Theodosie (Feodosija) et l'autre, d'Orel jusqu'à Liban (Liepaya). Au départ, la société a reçu une garantie de 5 pour cent sur un certain montant de capital pour les trois premiers tronçons, la garantie s'appliquant aux dépenses de 110 500 000 $; par la suite, la société a demandé une augmentation de cette garantie ainsi que 5 pour cent équivalant à 114 651 $ le mille pour la quatrième ligne, plutôt que 5 pour cent sur 75 428 $. Le gouvernement russe a refusé et a finalement accepté de verser des intérêts sur 89 887 700 $, soit une subvention de 21 000 000 $, et de libérer la société de son obligation de construire les lignes n$^{os}$ 4 et 5.

Le Portugal est un des pays européens où les chemins de fer ont été construits sous la supervision immédiate du gouvernement, selon l'une ou l'autre des deux méthodes suivantes. Le gouvernement entreprend un projet ferroviaire; il détermine d'abord quelle ligne sera construite, selon quelle méthode et dans quelle ville elle passera, puis il invite les propositions d'entrepreneurs. Ces propositions se fondent sur un examen attentif de documents fournis par le gouvernement aux entrepreneurs intéressés. Parfois, le projet fait l'objet d'une enchère publique. En général, toutefois, on reçoit des offres et celle dont les conditions sont les plus avantageuses est acceptée, mais elle doit toutefois faire l'objet d'une ratification subséquente par le Parlement. Parfois, des entreprises élaborent elles-mêmes un projet qu'elles présentent au gouvernement, avec le plan, les spécifications et toutes les informations nécessaires pour permettre aux entreprises concurrentes de présenter aussi une offre. Le projet est ensuite largement diffusé et, si une autre partie offre des conditions plus avantageuses, les promoteurs originaux peuvent présenter eux-mêmes ces conditions avantageuses; sinon, le projet est accordé au plus offrant et, dans ce cas, le consentement du Parlement n'est pas nécessaire.

Plusieurs chemins de fer ont été construits ainsi, le premier étant celui qui va de Lisbonne jusqu'à Santarem et les villes de l'intérieur. Le gouvernement a versé 6 pour cent sur 50 ans, la moitié servant à un fonds d'amortissement, ainsi qu'une prime de 2 pour cent. Le deuxième chemin de fer est celui qui va de Barriere (Barreiro) à Saint-Ules; le gouvernement a accordé une subvention de 8 500 $ le kilomètre, soit environ 13 000 $ le mille, et a cédé toutes les terres de l'État, le chemin de fer devenant ainsi la seule propriété de l'entreprise. Une société française a construit le troisième chemin de fer, de Lisbonne à Cintra, la société ayant reçu des terres dans les environs de Lisbonne grâce auxquelles elle espérait pouvoir rentrer dans ses frais. La quatrième ligne ferroviaire, de Lisbonne à Oporto, a été construite par une compagnie anglaise qui a reçu une subvention de 27 000 $ le kilomètre, soit environ 40 000 $ le mille, ainsi que le bois, les mines et les terres riches en minéraux que la société pourrait découvrir se trouvant à un demi-mille de la voie.

Les chemins de fer français ont été construits selon un plan mixte. L'État a fait des relevés de tout le pays et, pour ce faire, il s'est donné un corps d'ingénieurs. Lorsqu'un chemin de fer est considéré nécessaire, son emplacement est déterminé par les ingénieurs du gouvernement. Les traverses, rails, et ainsi de suite, sont fournies par un entrepreneur selon des conditions précises. Dans le cadre de ce système mixte, il ne fait aucun doute que les chemins de fer français constituent une réussite totale. Les lignes françaises sont plus sûres et plus prospères que les lignes ferroviaires anglaises, parce qu'elles ont été construites sous la supervision directe du gouvernement et n'ont pas fait l'objet de la concurrence qui a tant nui aux systèmes ferroviaires anglais et américains; la concurrence indue a été entièrement évitée, chaque voie ferroviaire pouvant compter sur une région précise pour son trafic. À la dernière date que j'ai, je vois que les rapports du gouvernement indiquent qu'environ 200 000 000 $ ont été versés par l'État, alors que les sociétés privées ont versé près de quatre fois ce montant. Depuis la date de ce rapport, des débours importants ont été faits dans ce pays, et j'y fais allusion simplement pour indiquer que cette méthode de construction pourrait nous servir de modèle.

Une des colonies britanniques les plus prospères, la Nouvelle-Zélande, a entrepris des travaux semblables à ceux du chemin de fer du Pacifique. Bien que la Nouvelle-Zélande n'ait pas de régime fédéral de gouvernement, en pratique, cela fonctionne de la même façon, du moins pour ce qui concerne les terres. Chaque province a un gouvernement municipal qui contrôle les terres, et ces terres ont été données à titre de garantie aux entrepreneurs. Aucun calcul n'a pu être fait quant à la valeur de ces terres, toutefois, notre situation étant entièrement différente de celle de la Nouvelle-Zélande.

Le système ferroviaire irlandais a reçu de l'aide du gouvernement. Le gouvernement a versé une somme considérable, soit environ 10 000 $ le mille, pour la construction du chemin de fer irlandais, donnant pour les intérêts sur les actions une garantie allant de 3 1/2 à 5 pour cent, la moyenne étant de 4 pour cent.

Le système selon lequel on garantit le paiement d'intérêts sur les actions semble avoir bien fonctionné dans les Indes britanniques où d'énormes travaux ferroviaires ont été entrepris sous la supervision directe du gouvernement par des entreprises privées, le gouvernement garantissant aux actionnaires un dividende de 4 1/2 à 5 pour cent pour une période de 99 ans, à la fin de laquelle les actionnaires deviennent propriétaires du chemin de fer, à moins que d'autres arrangements n'aient été pris. Ce système semble connaître beaucoup de succès et les dividendes, dans certains cas, ont été constitués des revenus du chemin de fer puisqu'il n'y a eu aucune déficience grave. Pour les voies importantes, le gouvernement est représenté par un membre au conseil d'administration, membre qui contrôle entièrement le conseil en ce qui a trait aux taux de passage et au prix du fret, et qui maintient la supervision du gouvernement sur le système ferroviaire dans son ensemble. La seule disposition prévoyant un rendement pour les actionnaires stipule que, une fois le dividende versé, s'il y a des profits, la moitié sert au paiement des arriérés d'intérêt, l'autre moitié étant versée aux actionnaires.

Maintenant, Monsieur, eu égard au système que notre gouvernement propose d'adopter dans ses résolutions, des journaux de l'Opposition me rappellent que c'est pratiquement la même proposition que celle que l'ancien gouvernement avait faite. Ces journaux disent que je propose seulement que ce chemin de fer soit construit grâce à l'octroi d'argent et de terres, comme le proposait nos prédécesseurs. Monsieur, puisque nous n'avons aucune façon de les aider, il serait difficile pour moi de proposer une autre méthode. (*Bravo!*)

Mais il y a une différence entre les deux méthodes. Nous reconnaissons en toute honnêteté que la tentative d'attribuer une valeur fictive aux terres en vue d'attirer des investisseurs anglais a échoué, mais nous savons tout aussi honnêtement qu'il est nécessaire de construire ce chemin de fer grâce à des subventions directes d'argent ou à un système combinant l'octroi de sommes d'argent et de terres. Il convient toutefois de noter, Monsieur, que leur système diffère du nôtre en ce sens qu'ils ont obtenu du Parlement l'autorisation de choisir de façon arbitraire la compagnie avec laquelle ils feraient affaire et de conclure avec elle une entente qui ne serait pas soumise au droit de regard de la Cour suprême du Parlement. Nous proposons en premier lieu d'accorder un montant donné pour chaque mille de chemin de fer, soit 10 000 $, et en second d'accorder une subvention, identique à celle qui avait été proposée par l'ancien gouvernement, de 20 000 acres de terres, dont la cession serait régie par les conditions que je vous décrirai dans un moment, et nous invitons ensuite les concurrents éventuels à indiquer le montant pour lequel ils demanderont la garantie de 4 pour cent, afin de leur donner ce qu'ils pourraient considérer comme une somme suffisante pour construire le chemin de fer. Nous savons que d'aucuns estiment que 10 000 $ le mille et 20 000 acres de terres, en supposant un bénéfice moyen d'un dollar l'acre, ne suffiront pas à construire le chemin de fer. Cela suffirait amplement pour certains tronçons, mais il est évident que ce serait insuffisant pour assurer la construction du chemin de fer sur toute la distance prévue.

Je n'ai aucun moyen d'évaluer ce qu'il en coûtera vraisemblablement pour chaque mille de chemin de fer, si ce n'est de me fonder sur notre expérience et sur celle de nos voisins. Le chemin de fer Intercolonial coûtera environ 45 000 $ le mille, et il faut comprendre qu'il sera construit dans l'ensemble dans une contrée très propice, et que l'accès est des plus favorables à divers points le long du tracé; il ne faut pas oublier non plus l'avantage supplémentaire qu'a ce chemin de fer du fait que les structures en fer et les rails ont été achetés à une époque où le prix du fer avait fortement diminué.

D'après les comptes publiés par la compagnie, le coût du Northern Pacific Railway s'établit, pour le tronçon qui a été construit jusqu'à maintenant et qui va jusqu'à la Rivière-Rouge, à 47 000 $ ou 48 000 $ le mille en chiffres ronds. Il se trouve, Monsieur, que la contrée que traverse ce chemin de fer est presque entièrement formée de plaines; l'accès y est très favorable et il est facile de trouver le matériel nécessaire; c'est une contrée qui est tout aussi propice que les contrées les plus propices de notre territoire et, qui plus est, elle est bien plus près des producteurs de

matériel qu'aucune autre partie de notre chemin de fer, si ce n'est celle qui avoisine les lacs.

Je me refuse à vous parler du Central Pacific, puisque le coût de ce chemin de fer était tellement énorme qu'il ne peut absolument pas nous servir de guide, en raison des magouilles extraordinaires dont il a fait l'objet. À en juger toutefois par le coût de nos propres chemins de fer, nous n'avons aucune raison de supposer qu'il sera possible de construire cette ligne d'un bout à l'autre à un prix inférieur à 40 000 $ le mille, et le coût pourrait même dépasser ce montant de plusieurs milliers de dollars. Le coût sera, bien entendu, beaucoup plus élevé que cela pour certaines parties de la ligne, quoique, pour l'ensemble des tronçons qui seront construits dans les montagnes Rocheuses, les débours devraient s'élever aux alentours de ce montant. Nous proposons donc, Monsieur, de donner aux compagnies 10 000 $ le mille ainsi qu'une garantie de 4 pour cent sur le montant dont elles auront fait état dans leurs soumissions, et le montant qu'elles auront indiqué servira à déterminer laquelle des soumissions est la plus basse; dans chaque cas, l'étendue des terres octroyées sera fixée de manière absolue à 20 000 acres.

Je crois toutefois qu'il pourrait y avoir des conséquences funestes à céder à des compagnies de vastes étendues de terres, de sorte que le gouvernement, tout en ayant accepté d'octroyer 20 000 acres pour chaque mille de chemin de fer, propose de conserver un pouvoir absolu sur la vente des deux tiers des terres qui auront été octroyées aux compagnies et de ne leur céder de manière absolue qu'un tiers des terres visées. Je suis parfaitement conscient du fait que cette proposition aura sans doute pour effet de déprécier dans une certaine mesure les terres aux yeux des compagnies et de diminuer l'importance de considérations autres. Si jamais une compagnie propose de construire un chemin de fer uniquement par patriotisme, nous pouvons être sûrs qu'il y a sans doute erreur. (*Bravos et rires.*) Les députés d'en face peuvent bien rire, car nous avons connu un cas semblable, et nous savons ce qu'il en est advenu. (*Bravo!*)

Cependant, même si c'est ce qui se produisait — même si, aux yeux des entrepreneurs éventuels, les terres se trouvaient ainsi dépréciées dans une certaine mesure — je crois qu'il vaut beaucoup mieux que le gouvernement conserve le pouvoir absolu sur la majeure partie de ces terres, car je crois qu'il est excessivement important que nous puissions amener des colons dans les différentes régions du pays, que nous puissions peupler ces régions, puisque c'est la seule façon au bout du compte de donner une certaine valeur commerciale au chemin de fer ou d'assurer la prospérité du pays.

Dans les résolutions à l'étude, comme je l'ai déjà dit et comme on pourra le constater, le gouvernement prévoit que les contrats soient soumis au Parlement. Elles prévoient également que, pour le cas où nous ne recevrions aucune soumission pour la construction des sections dont il est question dans ce bill, c'est-à-dire de l'une ou l'autre des quatre grandes divisions, le gouvernement sera autorisé à présenter des propositions visant à ce que la construction soit directement confiée à une agence du gouvernement. Ces propositions devront toutefois être soumises, elles aussi, à l'approbation du Parlement. Nous ne prévoyons pas recevoir de propositions pour la construction d'une portion du chemin de fer qui seraient inférieurs aux sections que j'ai indiquées, à savoir celle allant du lac Nipissing au lac Nipigon, 557 milles; celle allant de Nipigon à la Rivière-Rouge, 416 milles; ou celle qui irait d'un point quelconque sur le Lac Supérieur, quel que soit celui que nous choisirons, jusqu'à la Rivière-Rouge; enfin celle qui irait de la Rivière-Rouge à Fort Edmonton à l'ouest ou jusqu'au point où il serait possible de faire la liaison avec la section ouest des montagnes Rocheuses.

Ce sont là les quatre grandes sections, et il se peut qu'il soit tout à fait souhaitable et tout à fait possible, et que ce soit d'ailleurs la meilleure chose à faire, que chacune de ces sections soit construite par une compagnie indépendante, au lieu que l'ensemble des contrats ne soit monopolisé par une seule compagnie qui bénéficierait de toutes les subventions. Il s'agit là toutefois d'une question, pas tellement de principe, mais de détail, et je l'évoque simplement parce que nous avons divisé cette contrée en sections pour qu'il soit plus facile d'obtenir des soumissions de compagnies qui pourraient ne pas pouvoir s'engager à construire le tout, mais qui pourraient s'engager à en construire une partie; c'est aussi parce que, dans la région centrale, nous n'avons pas l'intention, pour le moment, de demander de propositions pour exécution immédiate.

La section de la Colombie-Britannique devra, bien sûr, être construite le plus rapidement possible, puisqu'il est essentiel de respecter l'esprit, et autant que faire se peut, la lettre de l'entente conclue. (*Bravo!*) Pour ce qui est du tronçon de Pembina à Fort Garry, nous proposons dans le bill qu'il nous soit accordé le pouvoir absolu de le construire immédiatement et, comme nous prévoyons que les travaux de construction débuteront pendant l'année en cours, nous ne proposerons pas dans le bill de soumettre la proposition pour ce tronçon à l'approbation du Parlement.

En ce qui concerne la construction d'une ligne directe sur notre territoire, on constatera que nous proposons de construire depuis l'embouchure de la rivière des Français, sur la baie Georgienne, si ce port se révèle favorable, et nous avons toutes les raisons de croire qu'il le sera, vers l'est jusqu'aux alentours de l'endroit où, à l'origine, le chemin de fer devait débuter, c'est-à-dire au sud-est du lac Nipissing — nous ne sommes pas en mesure d'indiquer l'endroit de façon précise parce que nous n'avons pas de levés définitifs. Ce tronçon s'étendra sans doute sur une distance de 80 à 85 milles, et nous proposons également d'obtenir du Parlement l'autorisation de subventionner les lignes existantes ou projetées qui permettraient d'assurer la liaison entre ce tronçon et les chemins de fer allant vers l'est, de sorte que, si le chemin de fer en question et les lignes qui s'y raccordent sont terminées, les passagers pourraient quitter l'une ou l'autre des Basses provinces, partir de n'importe où dans la province de Québec ou dans la province d'Ontario, et voyager sur cette ligne qui monte le long de la rivière des Outaouais et sur la ligne subventionnée pour se rendre jusqu'à notre chemin de fer, prendre le vapeur sur la baie Georgienne et reprendre ensuite la ligne au lac Supérieur, de sorte que nous aurions un système complet qui passerait sur notre territoire, et ce, sur toute la longueur du pays. C'est le plan que nous proposons dans le bill que nous soumettons au Parlement, et j'ose espérer que ce plan recueillera

l'approbation des honorables députés des deux côtés de la Chambre et dans l'ensemble du pays.

**L'hon. M. TUPPER** : Est-il prévu qu'il y aurait deux embranchements, l'un qui longerait la rivière des Outaouais et l'autre qui assurerait la liaison avec les chemins de fer allant à Toronto depuis Nipissing? Quelles sont les distances?

**L'hon. M. MACKENZIE** : Je ne suis pas sûr des distances. Il est prévu de subventionner deux embranchements, mais le principal embranchement sera celui qui ira vers la vallée de l'Outaouais et ce pour une raison très évidente. Il existe déjà des chemins de fer allant jusqu'à des points sur la baie Georgienne et jusqu'au lac Huron, qui assurent la liaison avec l'ensemble du système en Ontario, de sorte qu'il n'est guère difficile de se rendre d'un endroit quelconque dans cette région de l'Ontario jusqu'à la baie Georgienne; mais il est raisonnablement évident à quiconque consulte la carte que la construction d'un chemin de fer qui monterait le long de la vallée de l'Outaouais jusqu'aux environs de Pembroke, ou jusqu'à un point plus au nord, et qui irait ensuite en ligne directe, à travers une contrée dont l'inclinaison nous paraît des plus propices, jusqu'en l'embouchure de la rivière des Français, permettrait de se rendre par le chemin le plus court possible jusqu'aux Territoires du Nord-Ouest depuis quelque endroit que ce soit sur la rivière des Outaouais, et notamment, depuis Montréal et les autres agglomérations de l'Est.

Monsieur l'Orateur, je crois avoir dit tout ce qu'il fallait dire pour expliquer les résolutions que je propose de soumettre à la Chambre. Avant de céder la parole, je voudrais toutefois dire un mot au sujet de ce qui s'est passé en Colombie-Britannique, non pas tellement pour défendre ou expliquer la politique du gouvernement, mais bien pour élucider les faits de l'affaire. L'on aura été à même de constater, Monsieur, que l'aide qu'il est proposé d'accordée pour la construction d'un chantier naval dans cette province a soulevé beaucoup d'enthousiasme, pour ne pas dire de perturbations. Il est prévu, aux termes de l'Union, que le gouvernement garantira l'intérêt sur 100 000 £ pendant 10 ans, à 5 pour cent, pour la réalisation de cet ouvrage.

Peu de temps après que j'ai assumé la direction du gouvernement, des députés de la dite province sont venus me voir pour me dire que les efforts pour faire construire le chantier à partir de cette garantie avaient été un échec total et demandaient au gouvernement d'approuver une nouvelle proposition. La proposition, ai-je constaté, avait été soumise à nos prédécesseurs, c'est-à-dire à l'ancien gouvernement, et elle visait essentiellement à ce que le gouvernement, au lieu d'accorder une garantie de 5 pour cent relativement aux intérêts sur 100 000 £ pendant 10 ans, avance à la province une somme de 250 000 $, laquelle somme lui serait versée au fur et à mesure que les travaux avanceraient.

Après mûre réflexion, nous sommes arrivés à la conclusion qu'il était de la plus grande importance pour le commerce britannique et canadien — car même si le commerce canadien sur le Pacifique est encore peu considérable, nous espérons qu'il prendra beaucoup d'ampleur — nous sommes venus à la conclusion, dis-je, qu'il était extrêmement souhaitable d'aménager à cet endroit des installations qui pourraient servir aussi bien aux navires commerciaux qu'aux navires de la Marine de Sa Majesté. Nous avons d'ailleurs été à même de constater, ces derniers jours, à quel point il est avantageux d'avoir une station navale à Esquimalt, le gouvernement ayant à plusieurs reprises obtenu l'aide d'une des canonnières qui y sont généralement amarrées pour des opérations qui relèvent en réalité du gouvernement de la Puissance ou de la province, et nous étions d'avis qu'il y avait de bonnes raisons d'accepter la proposition du gouvernement de la Colombie-Britannique, qui nous avait été présentée par certains de ses députés en cette Chambre, demandant que nous lui avancions la somme de 250 000 $.

Si le Parlement décide d'approuver la mesure que nous avons soumise, je proposerai, dès qu'une décision aura été prise relativement aux résolutions à l'étude, une résolution qui figure au *Feuilleton* et qui autorisera le gouvernement à agir en ce sens. Les autorités de la province avaient supposé que nous avions accepté cette modification en faveur de la Colombie-Britannique, afin de leur offrir en quelque sorte une incitation à établir des conditions raisonnables pour la construction du chemin de fer.

Il s'agit, Monsieur, d'une modification dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle ait précisément cet effet sur les autorités provinciales, mais je nie catégoriquement avoir échangé même un mot avec l'honorable député de Victoria, qui occupe le fauteuil derrière le mien, sur un marché de ce genre. Jamais il n'a été question entre nous de quelque condition que ce soit. Nous croyons simplement qu'il s'agissait là de l'une des modifications aux conditions de l'Union en faveur de la province qui semblait dictée par les circonstances et que le gouvernement était prêt à accepter dans l'intérêt aussi bien de la province que de la Puissance. (*Bravo!*) Le gouvernement estime qu'il lui incombe en toutes circonstances d'envisager dans le même esprit toute modification de ce genre et, peu importe que le gouvernement et l'assemblée législative de la Colombie-Britannique apportent une modification raisonnable aux conditions de l'Union, le présent gouvernement veillera à prendre toutes les mesures qu'il convient de prendre dans l'intérêt public.

Il en est de même pour l'autre proposition tendant à avancer au gouvernement de la Colombie-Britannique pour les affaires relevant de sa compétence une somme d'environ 900 000 $, ce montant étant celui sur lequel la province est en droit de recevoir des intérêts. Nous soumettrons au Parlement une mesure visant à donner suite à ces projets, qui n'ont toutefois aucun lien avec les conditions relatives au chemin de fer du Pacifique autre que celui que j'ai indiqué.

Nous nous attendons à ce que chacune des provinces de la Puissance accepte toute modification raisonnable de ce qui peut, à strictement parler, lui être dû, dans la mesure où l'intérêt public l'exige; la Puissance sera, pour sa part, prête à examiner favorablement toute mesure jugée essentielle à la prospérité de la province, quand bien même les conditions de l'Union ne l'exigeraient pas, expressément. C'est là le principe qui a guidé le gouvernement dans son examen des deux propositions en question, et nous espérons que la Colombie-Britannique les recevra aussi dans cet esprit. Nous avouons en toute franchise que nous sommes

incapables de donner suite aux conditions de l'Union. Tous les ingénieurs disent que la chose est physiquement impossible; et, dans les circonstances, tout ce dont la Colombie-Britannique pourrait se plaindre en toute justice, ce serait que nous ne soyons pas disposés à mettre à exécution les conditions de l'Union qui sont effectivement réalisables. Les autorités de la province n'ont pu constater aucun manque d'inclination en ce sens de la part du présent gouvernement, et elles n'en verront pas non plus de la part de la présente législature, et ce serait pure folie qu'elles s'attendent à ce que nous soyons disposés à accomplir une chose dont tout le monde sait qu'elle est physiquement impossible, ou encore que nous prétendions être disposés à le faire.

Je ne doute aucunement, Monsieur, que la Chambre approuvera ces propositions. Ayant lu ce qu'on en a dit dans les journaux de ces derniers jours, alors même s'il serait raisonnable de s'attendre à ce que les journaux, dans l'intérêt des députés d'en face, examinent ces résolutions dans une optique qui coïncide davantage avec l'intérêt du parti qu'avec celui du pays, je n'ai pu relever aucune objection solide qui ait été opposée aux propositions soumises par le gouvernement, et je suis sûr que les propos tenus sur le sujet ces derniers mois sont entièrement favorables à la politique que j'avais moi-même laissée entrevoir en janvier. Quoi qu'il en soit, nous avons adopté cette politique en toute connaissance de cause et, quand elle aura été bien comprise, comme je crois qu'elle l'est déjà dans une large mesure, la politique sera jugée acceptable par la population dans son ensemble et, je l'espère, par une très forte proportion des habitants de la Colombie-Britannique. On dit de ces derniers qu'ils sont profondément intéressés par ce chemin de fer. Ils le sont sûrement. Leur pays est vaste et leur population peu nombreuse, puisqu'ils ne sont que quelques milliers.

L'avantage qu'il y aurait pour eux et pour leur province à ouvrir les territoires à la colonisation par la voie du chemin de fer est énorme, et je ne suis pas surpris qu'ils soient extrêmement intéressés par la chose. Les conditions énoncées dans l'Acte d'Union avaient toutefois suscité des objections majeures chez les députés qui y avaient consenti et dont les trois quarts, je peux le dire avec certitude, ne les voyaient pas d'un bon œil, mais ces conditions leur avaient été imposées par les impératifs du parti et adoucies par des résolutions qui, si tant est qu'elles avaient un sens, signifiaient qu'elles ne devaient pas être mises en œuvre. Nous nous considérons toutefois liés par ces obligations, dans la mesure où il est possible pour nous d'y donner suite, c'est pourquoi nous présentons la proposition que nous avons élaborée. Comme il nous est impossible d'exécuter pleinement notre part du marché, nous proposons de garantir l'accès de la Colombie-Britannique aux personnes qui se trouvent à l'est des montagnes Rocheuses et de permettre de même à celles qui se trouvent à l'ouest des Rocheuses d'avoir accès aux plus anciennes régions de la Puissance en reliant par chemin de fer les terres qui séparent nos eaux intérieures.

Il est tout à fait possible, Monsieur, que je sois obligé ultérieurement de fournir de plus amples explications relativement à cette affaire, mais dans l'intervalle, je m'en remets aux députés pour décider de ces résolutions, et j'ai bon espoir qu'ils souscriront à la politique que nous proposons, et aussi que la confiance et le bon jugement prévaudront de façon que les résolutions seront jugées acceptables par le peuple, et non seulement par le peuple et le Parlement canadien, mais par le Parlement impérial et aussi par tous les hommes raisonnables. (*Acclamations.*) En conclusion, je n'ai absolument aucun doute que la Chambre adoptera ces résolutions. (*Acclamations vives et prolongées, pendant que l'honorable député reprend son siège.*)

**L'hon. M. TUPPER** dit que, pour l'instant, il prend la parole, non pas pour poursuivre la discussion, mais pour demander à l'honorable député s'il ne serait pas possible de réduire le temps qu'il faudrait normalement consacrer à discuter d'une question aussi vaste en demandant à la Chambre d'adopter maintenant les résolutions telles quelles pour la forme et d'en discuter quand la motion pour la deuxième lecture du bill sera proposée. (*Bravo!*) Si la proposition est jugée acceptable, il ne fera pas maintenant les observations auxquelles on s'attendrait normalement des députés de son côté de la Chambre sur le discours qui vient d'être prononcé.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que naturellement, les honorables messieurs d'en face peuvent prendre la décision qu'ils veulent dans les circonstances. Il a eu l'occasion, en présentant les résolutions, d'en parler amplement, avec l'intention de présenter son bill après que les résolutions aient été discutées et ensuite adoptées. Pourtant, si les honorables messieurs d'en face désirent reprendre la discussion plus tard, cela lui convient.

**L'hon. M. TUPPER** dit qu'il n'est pas disposé pour l'instant à donner la réplique à son collègue, et il estime qu'il serait utile de reporter la discussion.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que le député de Cumberland a déjà indiqué que, lorsqu'une mesure de ce genre est présentée, il est bien sûr entendu qu'en adoptant les résolutions, on adopte par le fait même la mesure. Bien sûr, les honorables messieurs ne sont pas tenus de se prononcer sur les résolutions maintenant. Ils peuvent, s'ils le veulent, attendre la troisième lecture, mais le député de Cumberland sait que la coutume veut que les discussions de résolutions comme celles-ci se fassent au moment de la motion pour que la Chambre se forme en comité, et tout ce qui s'est dit après ne l'est que pour la forme.

**L'hon. M. BLAKE** dit qu'il a toujours été d'avis qu'il est tout à fait salutaire que notre système législatif prévoit qu'une mesure comme celle dont il est question soit d'abord présentée sous forme de résolutions, et qu'un bill soit ensuite présenté qui se fonde sur ces résolutions. Cette façon de faire permet d'examiner de façon complète toute mesure proposée, et ce, grâce à la possibilité de discuter de la mesure à une étape précoce de son examen par la Chambre avant même qu'une décision définitive ne soit prise, laquelle discussion peut, au besoin, être reprise ultérieurement. Il est évident que l'on souhaite clore le débat sur cette question le plus tôt possible. Étant donné qu'il anticipe un très long débat sur cette mesure, il se hasarde à recommander que l'on reporte toute autre mesure importante du gouvernement.

Il est convaincu que tous ses collègues seront heureux d'entendre ce que l'honorable député a à dire au sujet de cette façon de

procéder car la Chambre serait ainsi mieux en mesure de former un jugement à une date ultérieure, lorsque l'honorable député la saisira des résolutions concrétisant son opinion. Si les honorables députés d'en face sont disposés à laisser passer ces résolutions pour la forme, le gouvernement ne peut pas s'y opposer mais, évidemment, il ne peut dépasser certaines limites.

**L'hon. M. CAMERON (Cardwell)** dit que les honorables députés de son côté ont décidé de ne pas participer à la discussion maintenant.

**L'hon. M. TUPPER** dit que la Chambre a été saisie de deux résolutions, la première prévoyant une somme de 120 000 $ et la seconde 10 000 $ le mille en guise de subvention.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que cela tient à une erreur d'écriture.

**L'hon. M. TUPPER** rappelle à l'honorable député que la Chambre n'a en main ces dernières résolutions que depuis quelques heures seulement. Il a appris ce matin pour la première fois qu'il y avait eu un changement mettant en cause la somme de 27 000 000 $. Cette modification a sûrement changé l'opinion que s'étaient faite les honorables députés au sujet de ce projet.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit qu'il a reçu sa copie des résolutions à midi samedi, et que celle destinée à l'honorable député doit être dans son pigeonnier depuis ce moment-là. De toute façon, les honorables députés ont en main les résolutions depuis deux jours. Il propose que l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, **M. FORBES** étant au fauteuil.

Les résolutions ont été adoptées, la séance est levée et le comité fait rapport. Les résolutions sont adoptées et le comité suspend ses délibérations et ses rapports. Les résolutions sont alors lues pour la deuxième fois et **l'hon. M. MACKENZIE** propose un bill qui en découle. Le bill est lu pour la première fois et la deuxième lecture est ordonnée pour le lendemain.

* * *

## BASSIN DE RADOUB EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

**L'hon. M. MACKENZIE** propose que la Chambre se forme en comité pour examiner la résolution portant sur la construction d'un bassin de radoub à Esquimalt, dans la province de Colombie-Britannique.

La résolution est adoptée par le comité. La séance est levée et le comité en fait rapport.

**L'hon. M. MACKENZIE** présente alors un bill fondé sur la résolution, et le dit bill est lu pour la première fois.

* * *

## CHEMIN DE FER DU SUD DU CANADA

**L'hon. M. MACKENZIE** propose la deuxième lecture du bill déclarant le chemin de fer du Sud du Canada une entreprise pour l'avantage général du Canada, selon l'intention du 92e article de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867). — Motion adoptée.

* * *

## MAISON DE LA TRINITÉ — COMMISSION DU HAVRE DE MONTRÉAL

**L'hon. M. MACKENZIE** propose la deuxième lecture d'un Acte pour amender l'Acte concernant la Maison de la Trinité et les commissaires du Havre de Montréal.

**L'hon. M. MITCHELL** reproche au gouvernement sa tendance à centraliser entre ses mains tous les pouvoirs, ce qu'il considère une forme de despotisme. (*Bravo!*) Il s'oppose aussi à ce que le maire représente d'office la ville à la Commission du havre. À son avis, ce représentant devrait être élu par la population. Il demande au Premier ministre d'expliquer les raisons des changements apportés au bill.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que le gouvernement modifie une foule de choses que l'ancien gouvernement avait mises en œuvre, et que c'est la raison d'être du gouvernement actuel de renverser une bonne partie des décisions du gouvernement précédent. (*Bravos et rires.*) Le gouvernement s'apprête à consacrer un million et demi de dollars au havre de Montréal. Étant donné qu'il s'agit d'une entreprise d'intérêt national qui transcende l'intérêt local, le gouvernement estime qu'il devrait avoir une majorité à la Commission du havre de Montréal.

Par conséquent, le bill confère au gouvernement cinq représentants à cette commission, les divers intérêts de Montréal, qui ne sont pas négligeables, étant représentés par quatre personnes. Il a déjà reçu de la Chambre de commerce de Montréal une résolution approuvant l'arrangement proposé.

**M. RYAN** dit que les citoyens de Montréal réclament depuis des années l'Acte que le gouvernement se propose maintenant d'amender. Il affirme que le gouvernement ne dépense pas un sou pour le havre de Montréal. Il se borne à garantir la somme nécessaire.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que l'honorable député est dans l'erreur. En fait, c'est le gouvernement qui débourse l'argent. Il (l'hon. M. Mackenzie) a dit précisément: « Nous fournissons l'argent. »

**M. RYAN** soutient que la responsabilité du gouvernement actuel dans cette affaire n'est certainement pas plus grande que celle du gouvernement de 1873. À son avis, ce n'est pas le gouvernement mais plutôt le havre lui-même qui a payé le montant; ainsi, d'après lui, le gouvernement a simplement garanti ce montant. Il précise qu'il croit que si les citoyens de Montréal étaient consultés aujourd'hui, les quatre cinquièmes, sinon les neuf dixièmes, d'entre eux désapprouveraient ce bill.

**L'hon. M. HOLTON** signale qu'il n'a pas l'honneur de représenter Montréal à la Chambre, mais qu'il croyait connaître assez bien l'opinion des résidents de cette ville. Il a fait partie pendant une bonne période de la Commission du havre de Montréal, et sait que les propositions mises de l'avant par le

Premier ministre dans le bill seront accueillies favorablement par les résidents de Montréal. Tous les résidents de la Puissance s'intéressent au havre de Montréal et, donc, le gouvernement à titre de représentant des résidents de la Puissance, sous réserve de l'approbation du Parlement, a le droit de jouer un rôle dans l'administration des affaires de ce havre. Il soutient que les gens de Montréal préféreraient être représentés au sein de la Commission du havre de Montréal par des gens comme le maire, qui y occupe un poste *ex officio*, et non pas par des personnes élues aux postes de commissaires pour des mandats de quatre ans.

Il appuie la décision du gouvernement d'apporter plusieurs modifications et termine en attaquant vertement le député qui vient de reprendre sa place, l'accusant d'avoir eu recours à des méthodes injustes il y a peu de temps pour être nommé à nouveau commissaire du havre.

**M. RYAN** se défend avec fougue, et nie la véracité de tels propos qui, il le signale, ne sont absolument pas fondés.

**L'hon. M. TUPPER** est d'accord avec l'honorable député de Northumberland (l'hon. M. Mitchell) qui a qualifié le bill de motion rétrograde d'un point de vue libéral. Le gouvernement actuel cherche d'après lui à obtenir de plus grands pouvoirs. Ce dernier soutient que, bien qu'il n'ait pas fourni cet argent mais plutôt simplement garanti le montant, il devrait assumer le contrôle de la majorité au sein de la Commission. Un tel changement va absolument à l'encontre de l'opinion publique exprimée à Montréal, centre de l'entreprise commerciale de la Puissance.

**L'hon. M. MACKENZIE** signale que le gouvernement a le pouvoir de s'occuper de ces affaires sans même passer par l'entremise des commissaires du havre. Le gouvernement est responsable de l'argent dépensé, et a donc parfaitement le droit de nommer la majorité des membres de la Commission. C'est un fait que reconnaît même la Chambre de commerce. Après avoir constaté que les résidents de Montréal n'étaient pas d'accord avec ce que soutenait l'honorable député de Montréal-Ouest, il (l'hon. M. Mackenzie) a modifié son bill original.

**M. MACKENZIE (Montréal-Ouest)** est d'avis que l'opinion des résidents de Montréal est compatible avec les commentaires qu'il a faits au Premier ministre, soit que la meilleure façon de procéder serait d'élire directement les membres de la Chambre de commerce et de la Bourse des grains à la Commission du havre; il signale que l'approfondissement du chenal et les améliorations du havre ne sont pas des travaux locaux mais des travaux d'un caractère public, et c'est pourquoi le gouvernement devrait nommer la majorité des membres de la Commission.

**L'hon. M. MITCHELL** reproche au gouvernement d'avoir invoquer le Règlement pour mettre fin à la discussion sur cette question. Il défend les mesures prises par le gouvernement précédent à l'égard de la Commission. L'honorable député de Châteauguay (l'hon. M. Holton) avait dit qu'il ne s'agissait pas d'un bill de nature démocratique. Il (l'hon. M. Mitchell) n'est pas un démocrate, mais est d'avis que la Commission du havre a dépensé non seulement l'argent du gouvernement, mais celui de la population, qui a donc un intérêt particulier dans cette affaire; c'est pourquoi il est d'avis que la population a le droit d'être représentée dans une plus grande mesure que le gouvernement au sein de la Commission. Il dit qu'on a tort de croire que M. Ryan ne devrait pas être commissaire du havre. Il qualifie les mesures du gouvernement de despotiques, et signale que ce dernier est beaucoup moins qualifié que les marchands et les armateurs pour nommer les commissaires.

Il signale qu'il y a lieu d'être fier des mesures prises par les anciens commissaires du havre, car ils n'avaient pas demandé d'argent du Trésor, mais désiraient simplement une garantie pour obtenir l'argent nécessaire, qui serait remboursé à même les droits payés. Cependant le gouvernement a jugé bon de leur donner l'argent. C'est pourquoi il est de mauvaise grâce que le Premier ministre ait parlé d'avoir donné l'argent à la Commission.

Il (l'hon. M. Mitchell) lit un document de la Chambre de commerce de Montréal, où l'on recommande que leurs représentants soient élus comme auparavant, et ce pour un mandat de quatre ans. Il est disposé à reconnaître que le gouvernement doit pouvoir nommer la majorité des membres de la Commission, mais il croit cependant que les organismes commerciaux de la ville devraient pouvoir élire leurs propres représentants, comme bon leur semble. Il signale que l'hon. John Young avait lui-même recommandé que la Chambre de commerce de Montréal ait la majorité au sein de la Commission l'année dernière. Il signale qu'il n'y avait pas eu de dissension à cet égard à la Chambre lorsque la question avait été soulevée, et se demande pourquoi cette nouvelle proposition suscite une si vive réaction. Le changement proposé est injuste, mais, consciente du fait que la décision à l'égard de la majorité au sein de la Commission était inévitable, la Chambre de commerce s'était inclinée, mais avait demandé qu'à d'autres égards, on la laisse prendre les décisions nécessaires.

Il espère que le ministre des Travaux publics, même s'il a jusqu'à présent appuyé la proposition, réfléchira avant de prendre des mesures qui vont à l'encontre des conseils de l'honorable député de Montréal-Ouest et d'autres intervenants qui l'appuient avec grande loyauté, et qui ne tiennent pas du tout compte des sentiments exprimés à la Chambre lors de sa dernière session.

**L'hon. M. Smith (Westmorland)** soutient que les travaux entrepris au havre de Montréal ne sont pas du tout de nature locale, et que l'ensemble de la population devrait donc, par l'entremise du gouvernement, avoir une majorité de représentants au sein de la Commission. En fait, il signale que l'honorable député de Northumberland (l'hon. M. Mitchell) avait manqué à son devoir l'année dernière en ne formulant pas une proposition en ce sens.

La Chambre se forme en comité et adopte le bill, en y ajoutant une disposition prévoyant qu'à la demande du président des commissaires du havre, les percepteurs de douanes de tous les ports du Canada devraient prélever les droits qui s'imposent sur les marchandises arrivant à leurs ports respectifs.

La séance est levée; le comité fait rapport du bill et de l'amendement. Le bill ainsi modifié est adopté.

## SUBSIDES

**L'hon. M. CARTWRIGHT** propose que la Chambre se forme en Comité des subsides pour étudier le Budget supplémentaire des dépenses.

**L'hon. M. TUPPER** mentionne plusieurs éléments de ce budget, des éléments inusités. Il signale, en ce qui a trait au présumé déficit, que le service du gouvernement à Toronto, à l'égard de cette question, avait dû finalement répéter des propos tenus par M. White, de Montréal, qui fait partie de la Chambre de commerce de la Puissance, et qui a dit qu'il y avait un déficit de 600 000 $. M. White a appris cela en lisant la *Gazette du Canada*, où les choses avaient été mal rapportées. Cependant, la raison pour laquelle le gouvernement a dû citer M. White était qu'il avait pratiquement (le gouvernement) abandonné la question. Il soutient que le ministre des Finances (l'hon. M. Cartwright) avant de dire que le gouvernement devrait augmenter les impôts, aurait dû expliquer la situation et dire où le surplus de 1 600 000 $ de l'année précédente était passé.

Il mentionne en détail certaines choses qu'il avait dites lors de son discours sur le tarif, et poursuit ses commentaires sur le surplus disponible. Il signale qu'on ne retrouve rien de nouveau dans le Budget supplémentaire des dépenses. On n'y retrouve aucune nouvelle dépense, et on y mentionne des montants qui ont été dépensés par le gouvernement il y a déjà six mois. Ce budget supplémentaire présente, à son avis, la façon dont l'argent a été ou sera utilisé, et ne porte aucunement sur des dépenses supplémentaires. On retrouve d'après lui dans ce budget supplémentaire des exemples des dépenses exagérées du ministre des Finances (l'hon. M. Cartwright), des dépenses d'une ampleur qu'on n'avait jamais vue auparavant. Dans quelques mois, tous les arguments spécieux auront été oubliés et on constatera que le ministre des Finances dispose d'un solde important.

Il énumère un certain nombre des dépenses qui sont présentées dans ce budget supplémentaire, mais qui ont été faites il y a longtemps. Par exemple, il mentionne un coût de 33 695 $ pour les corps militaires fédéraux au Manitoba, montant qui avait déjà été prévu dans l'énoncé du ministre. Pour la Police à cheval au Manitoba, on a prévu 200 000 $, alors que le montant nécessaire est en fait de 112 995 $, d'après ce que le ministre a dit. Puis on prévoit 20 000 $ pour les loyers de la Compagnie de la Baie d'Hudson pour la période allant de 1870 au 1er novembre 1873; seul 4 000 $ de ce montant est attribuable à l'année en cours. Il mentionne enfin les dépenses de la construction du chemin de fer Intercolonial, soit 427 000 $, qui n'auraient jamais dû faire partie du budget de l'année en cours. La somme pour le Bureau de poste de Montréal, 6 500 $, est un rappel de l'année dernière qui, également, n'aurait jamais dû figurer ici. Il y a une somme de 15 000 $ pour le dragage qu'on n'aurait jamais dû demander sans s'adresser au Parlement. Le déficit de 16 219 $, résultant du détournement par G.D. David, ci-devant registraire de la maison de la Trinité de Montréal, ne date pas de l'année dernière et s'étale même sur de nombreuses années.

Il y a aussi des dépenses imprévues de 15 000 $ pour une période de deux mois seulement, un poste qui ne peut être inclus, parce que l'on procède par anticipation. Il traite du poste de dépenses, des réparations et des dépenses d'exploitation des chemins de fer publics, ainsi que de la confusion des comptes de capital et des comptes courants qui leur ont permis de cacher un excédent d'un demi-million de dollars qui existe bel et bien. Sur le coût de l'arpentage des terres fédérales, 110 000 $, l'honorable député s'étend longuement, soutenant qu'ici encore on a fait preuve d'une très grande ingéniosité pour présenter les postes de dépenses de manière à gonfler le compte. Il se lance dans un calcul poussé pour montrer que dans ce budget supplémentaire on a inclus des postes de dépenses totalisant 1 452 891 $ qui ne correspondaient pas à cette année-là et qui n'auraient pas dû être exigés. Il soutient en outre que d'après ses propres données, il semble qu'on dispose maintenant, deux mois avant la fin de l'année, d'une somme de 1 753 372 $, qui ajoutée aux 500 000 $ erronément imputés au compte courant des chemins de fer, donne au 1er mai un excédent de 2 253 372 $.

**L'hon. M. CARTWRIGHT** dit que quand l'honorable député tente de ridiculiser les déclarations d'un journal de la qualité du *Globe*, il devrait savoir un peu mieux de quoi il parle, comme en fait foi le discours qu'il vient tout juste de prononcer. (*Bravo!*) L'honorable député devrait savoir que les prévisions de dépenses d'un gouvernement dont les compétences s'étendent sur un territoire aussi vaste seraient établies de façon plus précise que ne le seraient les dépenses. À tout moment que voudrait bien choisir le député, il pourrait constater que les dépenses sont toujours en deçà des recettes. L'honorable député déclare sur la foi d'une déclaration parue dans la *Gazette du Canada* qu'il existe manifestement un excédent de 1 753 372 $ au 1er mai de l'année en cours. L'honorable député doit savoir qu'un montant d'intérêt très élevé devient exigible le 1er juillet. Il (l'hon. M. Cartwright) soutient que les dépenses doivent être imputées sur les budgets des années pendant lesquelles elles ont été acquittées. Il existe certaines dépenses pour lesquelles on ne parvient pas à recevoir de comptes pendant quelques semaines, et dans certains cas pendant des mois; et, par conséquent, ils ne peuvent pas être déposés avec les autres comptes. Il estime que l'honorable député devrait tenir compte de nos engagements quand il fait état d'un excédent. (*Bravo!*) S'il le faisait, l'excédent ne représenterait même pas une infime partie de ce qui serait nécessaire pour couvrir les dépenses folles et injustifiées que le précédent gouvernement a engagées pour se maintenir au pouvoir. L'honorable député leur a dit qu'un budget supplémentaire ne signifiait pas l'engagement de dépenses additionnelles.

S'ils examinaient le Budget supplémentaire des dépenses, ils constateraient que pas moins de 1 517 000 $ du montant total de ces prévisions budgétaires doivent être dépensés cette année, et qu'il (l'hon. M. Cartwright) aimerait savoir quelles raisons permettent à l'honorable député de dire que les postes de dépenses composant ce montant ne sont pas justifiés. S'ils tiennent compte des deux millions et demi de dollars des prévisions ordinaires ainsi que de ce million et demi du budget supplémentaire qui doit être dépensé cette année, en plus des 400 000 $ pour l'Île-du-Prince-Édouard, ils constateraient que les dépenses totales pour l'année en cours correspondraient environ à la somme qu'il a mentionnée dans son

discours du budget. Il ne fait aucun doute que les importants paiements d'avril contribueraient grandement à réduire le déficit, mais il soutient que l'honorable député de Cumberland ne peut pas s'attendre, étant donné le tarif, à ce qu'il n'y ait pas de déficit. Bien sûr, les circonstances ne sont pas idéales et il (l'hon. M. Cartwright) espère que cela pourra constituer un important ajout au montant que M. Tilley a prévu comme revenu pour l'année.

**M. YOUNG** dit qu'il ne souhaite que souligner que l'honorable député a fait trois discours distincts pour prouver qu'il existait un excédent, et qu'à chaque occasion il a mentionné un montant différent. La première fois, il a dit qu'il s'agissait d'environ un million de dollars. Il a ensuite présenté les choses d'une autre façon et il finit par parler de deux millions de dollars.

**L'hon. M. TUPPER** répond de façon très élaborée, et dit qu'à l'une de ces occasions il s'est inspiré des chiffres mêmes du ministre des Finances.

**M. YOUNG** dit qu'il suppose que l'honorable député avait alors dit qu'il utiliserait les chiffres du ministre des Finances, et qu'il a ensuite cité ses chiffres à lui comme il le fait ce soir. (*Bravo!*) La troisième fois, il a tenté d'établir l'existence du surplus de 339 000 $. Il (M. Young) laisse le soin à l'honorable député de concilier ces trois déclarations avant de demander à la Chambre de se fier un tant soit peu aux observations qu'il a faites au sujet de la déclaration du ministre des Finances.

La motion est alors adoptée, et la Chambre se réunit en comité.

À propos du poste de dépenses de 15 000 $, dépenses imprévues,

**M. HAGGART** demande si les 3 000 $ versés à Riel sont inclus dans cette somme. (*Rires.*)

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que le gouvernement n'est pas au courant qu'un tel montant ait été versé à Riel.

Tous les autres postes de dépenses des prévisions budgétaires sont adoptés, pour ainsi dire sans discussion, et le comité s'ajourne et fait rapport.

Après un bref entretien personnel entre l'hon. M. Tupper et l'hon. M. Holton,

**L'hon. M. MACKENZIE** dit qu'il y a des années il a eu le plaisir d'être un humble partisan de l'honorable député de Châteauguay (l'hon. M. Holton). On lui a souvent reproché de n'avoir pas déposé de budget, et il (l'hon. M. Mackenzie) savait qu'il n'en avait pas déposé, parce qu'il avait été prié de ne pas le faire par ses collègues qui, ne détenant qu'une faible majorité, ont préféré démissionner.

La Chambre s'ajourne à deux heures moins vingt du matin.

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le mercredi 13 mai 1874**

**L'ORATEUR** prend le fauteuil à trois heures.

---

*Prière*

---

## PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

Quelques pétitions demandant l'adoption d'une loi prohibant la vente des liqueurs enivrantes sont présentées.

* * *

## RAPPORTS DES COMITÉS

**M. ORTON** présente le second rapport du Comité spécial des intérêts agricoles.

**L'hon. M. HOLTON** présente le second rapport du Comité permanent des chemins de fer.

* * *

## JOUR DE L'ASCENSION

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que le lendemain, jour de l'Ascension, est normalement considéré comme férié, et bien que la Chambre ne soit pas tenue de respecter cette fête, on a l'habitude de le faire. Il propose donc que lorsque la Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée jusqu'à vendredi prochain, à trois heures. — Motion adoptée.

* * *

## SÉANCE DU SAMEDI

**L'hon. M. MACKENZIE** propose en outre que lorsque la Chambre s'ajournera vendredi prochain, elle soit ajournée jusqu'à samedi prochain à trois heures. — Motion adoptée.

* * *

## AUGMENTATION DU TARIF DE CHEMIN DE FER

**L'hon. M. MACKENZIE** présente copie du procès-verbal du conseil autorisant l'augmentation récente du tarif sur le chemin de fer de Windsor et Annapolis; et copie de toute communication entre la Compagnie du chemin de fer et le gouvernement local de la Nouvelle-Écosse ou tout individu, sur ce sujet.

## COLONS DE LA POINTE PRESQU'ÎLE

**M. BIGGAR** demande si le gouvernement a l'intention de reconnaître les droits acquis par ceux qui, depuis de nombreuses années, occupent les terres fédérales de la Pointe Presqu'île, dans le comté de Brighton, dans le comté de Northumberland et la province d'Ontario, en leur accordant des baux ou des lettres patentes moyennant le versement au gouvernement de la valeur des terres avant les améliorations qui ont pu y être apportées.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que les droits des colons, dont parle l'honorable député, sont assez nébuleux. Tout ce que le gouvernement peut dire pour l'instant, c'est qu'on examinera de près la situation et la mesure juste et équitable qu'il faudrait prendre à l'endroit de ces colons.

* * *

## GRADE D'ADJUDANT-GÉNÉRAL

**M. WRIGHT (Pontiac)** demande si le gouvernement a l'intention de modifier, tel que proposé, la loi sur la milice afin d'éliminer les restrictions qui empêchent un officier de la milice canadienne d'être nommé adjudant-général à moins qu'il n'ait atteint un certain grade dans les armées de Sa Majesté.

**L'hon. M. ROSS (Victoria)** répond qu'un tel bill sera présenté et que l'honorable député pourra alors constater quels sont les changements proposés.

* * *

## PROPOSITION DE SIRÈNE DE BRUME

**M. FORBES** demande si le gouvernement peut se permettre de réserver, au cours de la présente session, dans le budget supplémentaire des dépenses, une somme suffisante pour installer une sirène de brume dans la baie de Liverpool à l'île Coffin. (*Rires.*)

**L'hon. M. SMITH (Westmorland)** répond que le gouvernement pourrait inclure une somme à cette fin dans le budget des dépenses, mais n'avait pas l'intention de le faire au cours de la présente session. Il y a déjà deux sirènes de brume sur cette côte.

* * *

## LICENCIEMENT DU SURINTENDANT DES INSPECTEURS-MESUREURS, SOREL

**M. BABY** demande pourquoi M. Robert-Henry Kittson, surintendant adjoint des inspecteurs-mesureurs, a été licencié, et demande si le gouvernement a l'intention de lui nommer un successeur au bureau de Sorel.

**L'hon. M. FOURNIER** répond que M. Belleau, inspecteur adjoint à Sorel est déménagé à Montréal suite à la démission de M. Bell. M. Belleau ne touche que 200 $ par année puisqu'il est également l'agent des terres de la Couronne à Québec au salaire annuel de 1 200 $. La rémunération de l'adjoint à Montréal est suffisante puisqu'il n'y a aucune nécessité d'avoir un adjoint dans cette ville, pas plus qu'à Sorel. Pour l'instant donc, il n'est pas proposé de combler ce poste car le département songe à modifier la loi qui traite de la charge de superviseur des inspecteurs-mesureurs.

* * *

## PROPOSITION DE CRÉER UN PORT D'ENTRÉE À SEAFORTH

**M. FARROW** demande si le gouvernement a l'intention de désigner le village de Seaforth port d'entrée ou port d'entrée secondaire et d'y prévoir un entrepôt de douane.

**L'hon. M. BURPEE (St. John – Cité et Comté)** répond que le gouvernement n'a l'intention de désigner Seaforth ni port d'entrée, ni port d'entrée secondaire.

* * *

## DÉGÂTS PROVOQUÉS PAR LA GLACE SUR LE FLEUVE SAINT-LAURENT

**M. McDOUGALL (Trois-Rivières)** désire savoir si le gouvernement a l'intention de prendre des mesures pour empêcher que ne se reproduisent les inondations le long du Saint-Laurent entre Québec et Montréal et pour empêcher que la fonte des glaces ne provoque des dégâts au printemps.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que le gouvernement serait heureux d'empêcher l'eau de monter trop haut si c'était possible, mais qu'il ne sait pas quelles mesures il pourrait prendre pour y arriver, et qu'il n'envisage rien en particulier qu'il pourrait promettre. Il dit ne pas avoir remarqué plus tôt la dernière partie de la question de l'honorable député de Trois-Rivières. Le gouvernement étudie actuellement cette question et examine ce qu'il pourrait faire à ce sujet.

**L'hon. M. McDOUGALL (Trois-Rivières)** souligne que cette question n'est pas aussi ridicule que de nombreux députés semblent le croire. Il explique que l'amoncellement des glaces a créé une série de barrages, ce qui a entraîné l'inondation des terres avoisinantes. En 1844, la ville de Trois-Rivières a été submergée et en 1855, la même chose s'est produite; au moins 30 ou 40 personnes se sont noyées et les dégâts à la propriété s'élevaient probablement à 1 000 000 $. Plus tard encore, les terres ont encore une fois été inondées, ce qui a provoqué des dommages de plus de 1 000 000 $, à son avis. On considère en général que la construction de quais à certains endroits du fleuve permet d'empêcher les inondations et il estime que cette question mérite l'attention du gouvernement.

**L'hon. M. MACKENZIE** précise que le gouvernement donnera suite aux propos de l'honorable député.

* * *

## LOI SUR LE DROIT D'AUTEUR

**M. DYMOND** précise qu'il sait pertinemment quel accueil mitigé la Chambre réserve en général aux députés qui présentent une motion qu'il faut expliquer, aussi tard dans la session. Toutefois, il souhaite attirer l'attention de la Chambre sur une question qui à son avis, n'est pas litigieuse puisqu'il ne cherche qu'à obtenir l'appui de la présente Chambre pour une mesure législative de la première législature.

La motion qu'il se propose de présenter est semblable à une motion adoptée récemment, à l'unanimité, à la Chambre haute, avec l'assentiment du gouvernement. Il s'agit de la motion suivante : « Qu'il soit présentée une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien transmettre au principal secrétaire d'État de Sa Majesté pour les colonies l'expression respectueuse du désir de cette Chambre qu'un bill intitulé « Acte pour amender l'acte concernant la propriété littéraire et artistique », adopté dans la session de 1872 et réservé le 14 juin de cette année-là pour la signification du plaisir de Sa Majesté, ne soit pas périmé par le laps des deux années spécifiées dans le 57e article de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867), et pour assurer de plus Son Excellence que l'absence d'une législation comme celle que ce bill a en vue est préjudiciable à des intérêts importants au Canada ».

L'Acte en question a été réservé le 14 juin 1872, il est donc par conséquent nécessaire, afin d'éviter qu'il devienne nul et non avenu, qu'il reçoive la sanction royale avant le 14 juin 1874. Voilà pourquoi il soulève le sujet devant la Chambre, parce que la question devient pressante.

Les dispositions essentielles de l'Acte se trouvent être les suivantes : une première disposition qui précise : « Les ouvrages pour lesquels le droit d'auteur aura été accordé et existera dans le Royaume-Uni, mais n'aura pas été acquis ou n'existera pas au Canada en vertu d'un acte du Parlement du Canada, de l'assemblée législative de la ci-devant Province du Canada ou d'une assemblée législative de quelque province formant actuellement partie du Canada, pourront, si on les imprime et publie dans les 30 jours après l'obtention du droit d'auteur au Canada, sous réserve des dispositions qui suivent et pourvu toujours que le ministre de l'Agriculture puisse prolonger cette période de 30 jours s'il a la preuve que l'éditeur a fait des progrès satisfaisants dans l'impression de l'œuvre ».

Les restrictions et conditions pertinentes dans la discussion d'aujourd'hui se trouvent à la clause 5 : « Dans le cas des ouvrages publiés en Grande-Bretagne et réimprimés au Canada pour lequel le droit d'auteur existe toujours en Grande-Bretagne, des droits de douanes de 12,5 pour cent sur le prix du gros supérieur de telles œuvres seront imposés et perçus pour le compte des propriétaires du droit d'auteur britannique conformément aux règlements sur la publication adoptés de temps à autre par le Gouverneur en conseil ».

L'Acte impérial sur les droits d'auteur de 1842 accorde un droit d'auteur aux personnes qui résident, au moment de la publication, en Grande-Bretagne ou dans l'empire britannique. Cette loi s'applique donc également au Canada, mais jusqu'à présent, les tribunaux n'ont rendu aucune décision qui puisse contester l'application de cette loi dans l'ensemble de la Puissance britannique. L'Acte de 1842 impose également des droits et pénalités à toute personne qui introduirait dans une possession britannique un ouvrage enregistré en Grande-Bretagne.

Les juges britanniques donnent une interprétation très libérale de la loi sur les droits d'auteur alors qu'aux États-Unis, il faut être citoyen pour obtenir une telle protection. En Grande-Bretagne, toute personne, quel que soit le pays d'où elle vient si elle habite la Grande-Bretagne au moment de la production d'une œuvre peut obtenir un droit d'auteur sur celle-ci pour tout l'empire britannique. Avant 1847, nonobstant la loi de 1842, à cause de notre situation géographique, un grand nombre de réimpressions américaines d'ouvrages anglais nous sont parvenues au Canada. Évidemment, c'est au risque du vendeur que ces œuvres ont été vendues au Canada, mais puisqu'à cette époque, nous n'avions pas ou peu de commerce ou de publications d'œuvres littéraires, il y avait tout lieu d'encourager la vente d'ouvrages courants, publiés à bien moindre frais aux États-Unis qu'en Grande-Bretagne.

Ainsi, en 1847, on adopta une loi qui autorisait pratiquement l'entrée de réimpressions américaines au Canada sur versement d'un droit de douane de 12,5 pour cent ad valorem. C'est surtout au ministre l'hon. sir Francis Hincks, croit-il, que l'on doit l'adoption de la loi canadienne qui était nécessaire pour que cette mesure législative impériale entre en vigueur.

Il croit comprendre qu'à cette époque, on avait tenté de convaincre l'hon. sir Francis Hincks, puisqu'il faisait partie du gouvernement qui avait fait adopter la loi, de mettre les éditeurs canadiens sur un même pied d'égalité que leurs concurrents étrangers. Cependant, étant donné que le commerce du livre au Canada avait très peu d'importance, l'hon. sir Francis Hincks a rejeté la demande. Il se sent tenu d'ajouter, en toute justice pour ce dernier, qu'il a déployé des efforts considérables au cours des quelques dernières années pour porter la question à l'attention du public et des autorités britanniques, qui sont désormais convaincus qu'une erreur a été faite.

En vertu de la loi confédérative de 1867, le Parlement canadien s'est vu conférer le pouvoir d'accorder des droits d'auteur. Or, aucun tribunal n'a encore décidé si cette dernière loi annule ou remplace le statut impérial de 1842. Chose étonnante, nous avons légiféré dans notre seul intérêt en matière de brevets d'invention, et le pouvoir que nous avons de légiférer en matière de droits d'auteur découle de la même clause de la loi confédérative. Il convient d'expliquer pourquoi la compétence est exclusive dans le premier cas et serait assujettie, dans le second, à l'autorité supérieure de la loi impériale. Cependant, peu d'auteurs canadiens ont tiré parti de la Loi canadienne sur les droits d'auteur de 1868, même s'il estime que les mêmes éditeurs impriment ici à tirage restreint les œuvres d'auteurs britanniques aux termes d'accords conclus avec ces derniers.

En réalité, cependant, nous sommes inondés à l'heure actuelle de réimpressions américaines d'auteurs britanniques. Il peut s'agir de publications pirates ou encore d'œuvres publiées avec l'accord du producteur original. Toutefois, on empêche nos éditeurs de réimprimer ces ouvrages au Canada aux mêmes conditions que les éditeurs de Boston ou de New York. Ces commentaires, bien entendu, s'appliquent davantage aux écrits plus récents qu'aux textes établis. Les principaux éditeurs des États-Unis ont coutume de rivaliser pour les lancements sur le marché anglais, de sorte que, même s'il arrive parfois que l'œuvre d'un auteur anglais soit reproduite sans qu'il ne soit indemnisé, dans un très grand nombre de cas on verse des droits de réimpression à l'auteur, ou à ceux qui détiennent les droits d'auteur. Ce sont probablement de tels arrangements, en plus du fait que le chiffre des ventes au Canada soit faible par rapport à celui des États-Unis, qui expliquent pourquoi les auteurs anglais ne se sont pas entendus avec les éditeurs canadiens.

Il lui semble opportun de citer l'expérience d'une personne bien connue, non seulement en sa qualité d'éditeur dynamique, mais également comme Canadien loyal et éminent. Celui dont il parle est M. John Lovell, de Montréal. (*Acclamations.*) En affaires depuis 1835, M. Lovell n'a cessé de vouloir doter le Canada d'une littérature d'actualité à prix abordable qui lui soit propre, ou tout au moins qui soit éditée au Canada. Il y a de cela quelques années, une société américaine a édité l'œuvre de M. Charles Reade intitulée « Foul Play ». L'œuvre n'est pas entrée au Canada comme réimpression anglaise, mais comme édition américaine visée par un droit d'auteur. Voulant vérifier comment s'appliquerait la loi, M. Lovell a imprimé et édité environ 3 000 exemplaires de l'ouvrage à 25 cents, alors que l'édition américaine était vendue 75 cents au Canada. Il lui restait donc, à lui et aux détaillants, un profit fort acceptable.

Cependant, M. Reade a alors menacé de le poursuivre en justice et, bien qu'il n'ait jamais donné suite à sa menace, M. Lovell a jugé plus opportun de réserver les profits aux bénéficiaires légaux éventuels, et la réserve créée à cet effet existe encore aujourd'hui.

Par la suite, M. Lovell a voulu publier une autre œuvre de M. Read intitulée « Put Yourself in his Place ». Ayant demandé la permission de la publier au Canada à l'éditeur Sheldon & Co. de New York, il s'est fait répondre qu'il pourrait le faire en versant la modique somme de 20 000 $. Et ce n'est pas le seul cas où la loi actuelle s'est avérée désavantageuse. Cependant, M. Lovell, à titre d'éditeur canadien bien connu, était désireux de rendre service en incitant les éditeurs anglais, nos principaux critiques en la matière, à cesser de s'opposer de quelque façon que ce soit à la loi de 1872, qui n'attend plus que la sanction royale. Il s'est rendu en Angleterre où il a rencontré M. Longman et plusieurs autres représentants de sociétés anglaises. Il a rappelé à M. Longman qu'il avait offert de lui verser 109 £ pour avoir le privilège de faire paraître « Éléments d'algèbre » de Colenso au Canada, mais M. Longman est demeuré ferme dans sa conviction selon laquelle aucun ouvrage dont il détenait les droits d'auteur ne devait être publié par quelqu'un des

colonies, comme il l'a dit et, pour terminer, il s'est exclamé : « Dieu merci, nous détenons le pouvoir et nous avons bien l'intention de le conserver. »

Il nous fallait déterminer quels étaient nos pouvoirs et dans quelle mesure la cause dont nous voulions saisir les autorités impériales était suffisamment juste pour vaincre l'entêtement de M. Longman. M. Lovell, pour sa part, découragé par les revers qu'il avait subis depuis de si nombreuses années, chercha d'autres moyens de contourner les obstacles. Il ouvrit une imprimerie à Rouses Point. La composition était faite à Montréal et, par la suite, à Rouses Point. Ainsi il imprimait à Rouses Point, pour ensuite expédier les publications au Canada en versant le droit de douanes ad valorem de 12,5 pour cent. Cependant, les éditeurs américains lui confièrent tant de commandes qu'il se rendit compte qu'il saurait probablement mieux employer sa main-d'œuvre à des réimpressions américaines d'ouvrages anglais à Rouses Point qu'à imprimer pour le marché canadien, comme il souhaitait le faire au départ. Il est donc en mesure d'imprimer pratiquement un livre par jour et il a en main, à l'heure actuelle, une commande d'une valeur de 40 000 $ de la part d'une entreprise de Boston. Dans quelques mois, il emploiera 500 personnes qui, autrement, auraient été employées en sol canadien. Les personnes embauchées en territoire américain, suppose-t-il, finiront par devenir des citoyens des États-Unis.

La loi de 1847, qui accorde à l'auteur anglais un droit de douane de 12,5 pour cent, prélevé à la frontière, est pratiquement restée lettre morte. Il y a un montant de routine nécessaire qui permet à l'éditeur américain d'obtenir un avantage par rapport aux éditeurs canadiens, et de prévoir les actes des autorités douanières. Il est très difficile de recouvrer ces droits.

C'est le cas du roman de M. Disraeli intitulé « Lothair ». Une demande a été présentée directement au ministère des Douanes pour percevoir les 12,5 pour cent sur la réimpression de cette œuvre aux États-Unis, mais les fonctionnaires n'ont reçu aucune instruction, et l'œuvre a été distribuée au Canada avant que l'on ne puisse prendre quelque mesure que ce soit. Il existe également des difficultés pratiques dans la façon de percevoir les droits, car les colis contenant des livres passent souvent inaperçus, et parmi les nombreuses autres œuvres, il y a peut-être seulement quelques dizaines de réimpressions, et on dit que dans certaines régions, on n'ouvre jamais les colis pour déterminer si leur contenu est assujetti au droit d'auteur. En 1872-1873, on a perçu à ce chapitre un montant total dépassant à peine 400 $. Dans la législation proposée, on n'a aucune intention d'empiéter sur les ententes spéciales conclues entre les éditeurs du Canada et les propriétaires des droits d'auteur en Grande-Bretagne. La loi ne s'appliquerait que dans les cas où l'on n'a pas pu conclure de telles ententes, ou lorsqu'elles ont été refusées.

Il a reçu une communication d'une grande maison d'édition de Toronto, Hunter, Rose & Co., qui était, faut-il le mentionner par souci d'équité, opposée à la position qu'il défendait. Cet éditeur déclare que depuis trois ans, il a publié un certain nombre de livres dans le cadre d'une entente avec des auteurs anglais, y compris le regretté Lord Lytton, son successeur, M. Charles Reade, M. George Macdonald, M. F.W. Robertson, M. Wilkie Collins, Mme Oliphant, etc. Cependant, la conclusion d'ententes semble être un phénomène relativement récent — qui a débuté lorsque l'hon. sénateur Ryan, l'hon. sir Francis Hincks et d'autres personnes ont sensibilisé le gouvernement du Canada, et à travers lui le gouvernement impérial, à l'importance d'un bill comme celui-ci.

Il convient également de remarquer que, bien que certains auteurs anglais se soient opposés à cette législation, son plus fervent défenseur en Grande-Bretagne est sir Charles Travelyan, l'exécuteur de Lord Macaulay et le fiduciaire des droits de cet aristocrate, et par conséquent, le défenseur le plus désintéressé que l'on puisse trouver. Il (M. Dymond) croit que si le bill en question devient loi, de nombreuses ententes favorables seront conclues entre les auteurs anglais et les éditeurs canadiens. Cela incitera les éditeurs d'ici à obtenir le plus tôt possible des informations sur les œuvres anglaises susceptibles d'être imprimées ou des exemplaires témoins à publier au Canada. M. Lovell lui a assuré que si une telle loi était adoptée, non seulement les éditeurs canadiens se lanceraient dans la publication à grande échelle de ces œuvres, mais que grâce à un système de démarchage, tous les villages, fermes ou magasins de la Puissance seraient sollicités par les agents d'édition.

Comme exemple du manque de protection légale des auteurs britanniques dans la loi actuelle, il mentionne que le livre d'arithmétique de Todhunter a été publié au Canada par quelqu'un qui a remplacé les livres, shillings et pence par des dollars et des cents, et qui a remplacé le nom de l'auteur original par un autre nom sur la page titre. Ce genre de piraterie n'existerait pas si les auteurs anglais et les éditeurs canadiens concluaient des ententes légales instituant un système de réimpression juste et équitable.

Après une étude approfondie de ce sujet, et après avoir été, longtemps avant d'avoir l'honneur de siéger en cette Chambre, en communication avec les éditeurs canadiens sur ce sujet, il (M. Dymond) croit que si ce droit leur était donné, ils seraient en mesure d'approvisionner non seulement le marché canadien, mais aussi le marché américain. Tous les frais de production sont beaucoup moins élevés à Montréal et à Toronto qu'à Boston ou à New York, et on lui a dit que le commerce dans ce pays aurait de très bons résultats si on leur accordait la législation qu'ils demandent. Il rejette toute idée selon laquelle le fait d'avoir traversé l'Atlantique le rend moins enclin qu'auparavant à préserver les droits de ses compatriotes au pays, et en soulevant cette question devant la Chambre, il avait l'espoir que l'on réglerait quelques petits problèmes de l'autre côté, et que l'on ne douterait pas non plus de notre bonne foi parce qu'elle a été soulevée devant le Parlement du Canada par quelqu'un qui avait encore en lui une certaine saveur de la vieille souche. (*Bravo!*)

**L'hon. M. HOLTON** pense que la phraséologie de l'adresse proposée suscite des doutes quant à sa signification.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que la question est extrêmement difficile. Il y a quelques mois, le gouvernement impérial a envoyé un bill pour voir s'il répondait aux besoins de la cause, mais après consultation, l'administration pense qu'il est souhaitable de

répondre que tel n'est pas le cas. En effet, il semble très difficile de mettre en œuvre une mesure qui satisfasse à la fois les éditeurs et les auteurs. Il félicite l'honorable député de York-Nord pour la déclaration pertinente et lucide qu'il a faite pour présenter la question.

La motion est adoptée.

* * *

## LE JUGE TASCHEREAU

**M. PELLETIER** demande le dépôt de la correspondance concernant la nomination du juge Taschereau à la Cour supérieure du district de Kamouraska. Il explique que le juge Taschereau n'a pas respecté les dispositions de la loi lui enjoignant de résider dans le district judiciaire où il a été nommé, et il s'ensuit que la population en souffre beaucoup, bon nombre de plaideurs étant obligés de parcourir 18 milles pour arriver au tribunal. On a attiré l'attention de l'ancien gouvernement sur la question, mais il semble y avoir des doutes quant à sa compétence dans la région, et on se demande s'il n'incombe pas au gouvernement local de régler la question. Il espère que celle-ci sera réglée le plus tôt possible, et que le juge Taschereau sera tenu de respecter les exigences de la loi.

**M. POULIOT** déclare que Témiscouata est au centre du district de M. Taschereau, et qu'il serait plus convenable pour la population qu'il y réside au lieu de se conformer strictement à la lettre de la loi.

Après quelques observations de M. Pelletier,

La motion est adoptée.

* * *

## BILLETS D'ÉCHANGE

**L'hon. M. CAMERON (Cardwell)** demande la permission de retirer son avis de motion pour qu'un comité plénier étudie une résolution en référence au Bill visant à modifier la loi concernant les lettres de change et les billets à ordre.

La permission est accordée, et la motion retirée.

* * *

## BILLETS DE LA PUISSANCE ET BILLETS PROVINCIAUX

**M. WILKES** propose que l'on présente à la Chambre un état indiquant le montant des billets de la Puissance et des billets provinciaux émis le 1er janvier et le 1er juillet de chaque année, de 1867 à ce jour, le montant de ces billets tenu en réserve par les banques incorporées à chaque période, et le montant des espèces que possédait le Receveur-Général à chaque période; aussi, un état de la circulation et du capital payé des banques à charte à chaque période, indiquant le coût tel qu'estimé des billets de la Puissance en circulation en rapport avec le ministère du Receveur-Général, et donnant l'estimation du profit net pour le revenu de la Puissance provenant de la circulation des billets.

Il souligne que le montant des billets en circulation aux États-Unis est de 750 000 000 $, alors qu'au Canada, il est de 40 000 000 $. Aux États-Unis, la circulation moyenne est de 20 $ par habitant, soit, comme on l'a dit, une circulation réelle de 10,50 $ par habitant. Sur les 40 000 000 $ en circulation au Canada, 28 000 000 $ appartiennent au gouvernement et 12 000 000 $ aux banques; sur ce montant, 9 000 000 $ sont tenus en réserve dans les banques. La circulation moyenne est de 11,50 $ par habitant, soit une circulation réelle courante de 7 $ par habitant. À son avis, c'est très faible par rapport à la circulation aux États-Unis, que bon nombre de financiers là-bas considèrent comme étant très favorable, comme le démontre le bill adopté récemment pour l'augmenter. Il affirme aussi que la disproportion est également grande compte tenu de l'ampleur relative de notre commerce. Contrairement à la prédiction de l'hon. sir Francis Hincks, moins de la moitié du capital payé des banques est en circulation, et sans prendre position à ce sujet, il pense qu'il incombe au gouvernement et à l'assemblée législative de voir s'ils peuvent prendre des mesures pour assurer une plus grande circulation.

La motion est adoptée.

* * *

## LA MILICE

**M. CAMERON (Ontario-Sud)** propose que soit présenté un état de toutes les sommes d'argent dépensées en 1870-1871 et en 1872-1873 pour les services de la milice, y compris la Police à cheval, soit pour payer les hommes, les dépenses relatives à leur présence aux camps, ou pour les vêtements, les munitions, l'exercice, les abris, ou pour payer les dépenses imprévues ou ordinaires du département à Ottawa. Il déclare que le dixième du revenu a été utilisé pour le maintien du service de la milice alors qu'il n'y avait pas le moindre danger de perturbation.

Lors de la prochaine session, il sera disposé à attirer l'attention de la Chambre sur toute la question des armées permanentes et la possibilité d'avoir une armée permanente plutôt qu'une armée formée uniquement en cas de besoin. Il signale que la plupart des nations du monde considèrent que l'on peut en venir à un arrangement avec d'autres nations pour trancher les différends entre pays et entre particuliers, et juge que l'abolition de la coutume des duels représente un changement positif dans l'opinion publique. Il reste encore du progrès à faire avant qu'on puisse se débarrasser de la guerre. Il déclare que le pays doit juger qu'il est manifestement absurde de dépenser le dixième de notre revenu pour la milice.

**L'hon. M. ROSS (Victoria)** déclare que l'honorable représentant peut obtenir lui-même tous les renseignements qu'il a demandés sans obliger le département à préparer un tel état. Selon lui, le moment n'est pas encore propice pour démanteler les armées et il est convaincu qu'il faudra maintenir les organismes militaires jusqu'à la fin des temps. Pour ce qui est de dépenser le revenu du pays pour maintenir la milice, il signale que l'on est en train de réduire la force et que cela réduira nécessairement les dépenses. Il déclare que tant que la Puissance continuera à prendre de l'expansion, la nation aura besoin d'un organisme de ce genre. Il pourrait déposer l'état pour 1873-1874, mais les autres renseignements figurent déjà dans les comptes publics.

**M. HIGINBOTHAM** dit qu'il ne s'objecte pas à ce que l'honorable député obtienne des renseignements qu'il estime nécessaires relativement à cette dépense et qu'il ne s'engage dans une discussion sur la milice en général, car ce n'est pas le moment de le faire. Il proteste également contre la déclaration du parrain de cette résolution, qui a dit que le volontaire est démoralisé par les exercices, qui l'épuisent et l'empêchent de vaquer ensuite à ses devoirs de la vie courante. Il qualifie ce jugement d'injuste envers une large part de nos loyaux citoyens qui consacrent leur temps et leur énergie à la préparation nécessaire de la défense du pays; il exprime sa conviction que les irrégularités mentionnées peuvent être attribuées au manque de discipline de la part des officiers. Il nie également que les officiers soient payés pleinement, car il est bien connu que les lieutenants-colonels reçoivent la même somme dérisoire d'un ou deux dollars par jour. L'honorable député peut porter un jugement sur les sociétés de la Paix, mais il ne doit pas représenter faussement les volontaires du pays.

**M. ROSS (Prince-Édouard)** défend le maintien de la milice.

La motion est adoptée.

* * *

### LE COMITÉ DES COMPTES PUBLICS

**L'ORATEUR** lit un message du Sénat déclarant que le Sénat donne permission à l'hon. M. Letellier de St-Just de comparaître devant le Comité des comptes publics.

* * *

### LES CONGÉDIEMENTS ARBITRAIRES À LA BATTERIE DE KINGSTON

**M. BOWELL** propose que soient déposées des copies de toute la correspondance entre le gouvernement ou tout membre de celui-ci, ou tout fonctionnaire du gouvernement, et le Dr Orlando Sampson Strange, relativement au renvoi de celui-ci du poste de chirurgien de la batterie A de Kingston, et de tous les ordres en conseil ou autres documents montrant les causes de ce renvoi. Il déclare que le Dr Strange a été renvoyé de son poste de chirurgien de la batterie A de Kingston et il voudrait savoir pourquoi. Il faudrait que les officiers qui détiennent un tel poste sachent, lorsqu'ils acceptent une telle nomination, qu'ils vont être privés de leurs droits d'hommes libres.

Il déclare qu'un officier de la garde détient un poste à la Chambre des communes en Angleterre et qu'un officier au Canada devrait donc pouvoir exercer son droit. Il ne veut pas dire que c'est pour cela que le Dr Strange a été renvoyé, mais, d'après certaines rumeurs, c'est ce qui est arrivé. En Angleterre, tous les soldats qui satisfont au critère de propriété aux yeux de la loi peuvent voter, mais au Canada, on semble malheureusement priver les militaires de ce droit. Immédiatement après les élections, le Dr Strange a été démis de ses fonctions.

L'année dernière, le Premier ministre actuel avait dénoncé catégoriquement l'intervention des fonctionnaires du gouvernement dans les élections et avait présenté à propos du canal Welland la résolution suivante : « Qu'il est hautement criminel pour un ou plus d'un ministre ou d'autres serviteurs de la Couronne d'user directement ou indirectement des pouvoirs de leurs fonctions pour faire élire des représentants au Parlement et que la Chambre devrait en tout temps s'opposer à une telle influence vu que cela porte atteinte à sa dignité, à son honneur et à son indépendance. »

Pourtant, dès que l'honorable représentant a réalisé son ambition de devenir leader du gouvernement, ceux avec qui il est associé ont violé le principe qu'il préconisait quand il faisait partie de l'Opposition. Le journal du gouvernement à Kingston a déclaré que le Dr Strange serait renvoyé à moins qu'il ne vote pour le candidat du gouvernement. On lui aurait dit que l'honorable ministre des Finances (l'hon. M. Cartwright) avait déclaré que, s'il était ministre des Postes, il verrait bien si les fonctionnaires des postes osaient voter pour le candidat de l'Opposition.

**L'hon. M. CARTWRIGHT** nie avoir jamais fait une telle déclaration.

**M. BOWELL** affirme qu'il a de bonnes raisons de croire les sources dont il tient ce renseignement et qu'il est convaincu que, si on lui donne un comité, il pourra prouver la véracité de son affirmation.

Comme il est six heures, la séance est suspendue.

---

## SÉANCE DU SOIR

### EXPLICATIONS PERSONNELLES

**L'hon. M. TUPPER** déclare que, avant qu'on passe à l'ordre du jour, il voudrait se reporter à un paragraphe qui a été publié cet après-midi dans le *Citizen* d'Ottawa et expliquer ce qui s'est vraiment passé. Le paragraphe en question portait sur un accident qui lui est arrivé, et disait que cela s'était passé en la présence de l'honorable représentant de Châteauguay (l'hon. M. Holton) et de l'honorable représentant de Lambton (l'hon. M. Mackenzie). Ni l'un ni l'autre de ces députés n'était à la Chambre à ce moment-là. Quant à l'honorable représentant de Bruce-Sud (l'hon. M. Blake), puisqu'il a certaines raisons de savoir qui a lancé le missile et qu'il est tout à fait convaincu que c'était purement accidentel, il est très heureux que l'honorable représentant ne lui ait rien dit.

**L'hon. M. HOLTON** déclare qu'il est heureux d'entendre l'honorable représentant parler de ce douloureux accident avec autant de grâce. Il regrette que les honorables représentants se comportent comme de jeunes garçons et se lancent des livres bleus et des boulettes de papier. Il est évident que le député de Cumberland a été très gravement blessé. La pratique en question est dangereuse pour les députés et indigne de parlementaires. Il espère que c'est la dernière fois que cela se produit.

**L'hon. M. BLAKE** affirme qu'il n'est pas au courant de ce que disait le journal en question, mais tout ce qu'il peut dire là-dessus, c'est que quand le député de Cumberland lui a demandé qui avait lancé le livre, il lui a répondu qu'il l'ignorait. C'était la seule

réponse qu'il pouvait lui donner vu qu'il ne savait pas qui avait lancé le livre.

**L'hon. M. MACKENZIE** déclare qu'il ne savait pas qu'un tel incident s'était produit, vu qu'il avait déjà quitté la Chambre à ce moment-là.

**M. PICKARD** dit qu'il trouve cette pratique antiparlementaire. Il a lui-même reçu un coup sur la tête l'autre soir. (*Rires.*)

La discussion est close.

* * *

## ADOPTION DE BILLS

Les bills suivants sont lus pour la troisième fois et adoptés :

Bill pour incorporer la Compagnie des vapeurs provinciaux — **M. DOMVILLE**.

Bill concernant la Banque fédérale du Canada — **M. KIRKPATRICK**.

Bill pour changer le nom de la Banque Victoria du Canada en celui de Banque des manufacturiers du Canada — **M. JETTÉ**.

Bill pour amender l'Acte relatif à la Banque de Nouvelle-Écosse — **M. JONES (Halifax)**.

Bill pour amender l'Acte passé dans la 30e année du règne de Sa Majesté, intitulé « Acte pour amender et expliquer l'Acte à l'effet d'amender la charte de la Banque d'Ontario » — **L'hon. M. CAMERON (Cardwell)**.

* * *

## LE JUGE BOSSÉ

**L'hon. M. DORION** présente la correspondance ayant trait au juge Bossé.

* * *

## DEUXIÈMES LECTURES

Les bills suivants sont lus pour la deuxième fois :

Pour incorporer la Compagnie du pont de chemin de fer de St. John — **M. PICKARD**.

Pour incorporer l'Association des commis-voyageurs du Canada — **M. MACLENNAN**.

Pour incorporer la Compagnie d'assurance mutuelle sur la vie des commis-voyageurs du Canada — **M. MACLENNAN**.

Pour permettre à la Compagnie du chemin de fer Grand-Occidental de prolonger et améliorer davantage ses correspondances et pour autoriser et confirmer l'émission de certaines débentures — **M. MOSS**.

Pour incorporer la Compagnie royale canadienne de pompes chimiques à incendie — **M. JETTÉ**.

Pour amender l'acte incorporant la Compagnie du chemin de fer de la frontière de Québec — **M. SCRIVER**.

Bill concernant l'émission de bons par la Compagnie du chemin de fer international de Saint-François et Mégantic — **M. BROOKS**.

Pour incorporer la Compagnie d'assurance de Stadacona contre le feu et sur la vie — **L'hon. M. CAUCHON**.

Pour amender l'Acte pour incorporer la Banque impériale — **L'hon. M. MACKENZIE**.

Pour incorporer le Crédit foncier du Bas-Canada — **L'hon. M. DORION**.

* * *

## TROISIÈMES LECTURES

Sur motion de **l'hon. M. HOLTON**, la Chambre se forme en comité sur le bill pour amender l'Acte 36 Vict., chap. 48, intitulé « Acte concernant les compagnies d'assurance ».

Le bill est lu pour la troisième fois et adopté.

* * *

## OBSTRUCTIONS À LA NAVIGATION

**M. MILLS** propose la deuxième lecture du Bill pour pourvoir à l'enlèvement des obstructions dans les rivières navigables. Il indique le but de la mesure, qui est de permettre l'enlèvement et la vente aux enchères des billes de bois submergées dans les cours d'eau navigables à cause des plaintes à ce sujet. Il se défend contre les attaques dont il a été la cible dans les journaux favorables à la cause des hommes de chantier et dit avoir l'intention de supprimer les clauses critiquées par ces messieurs. Il demande si lesdites clauses concernent seulement les billes submergées.

**M. CURRIER** s'objecte au bill surtout parce que certains se sont plaints du fait qu'il permet aux gens de s'approprier des billots portant la marque de commerce d'autres personnes, et de s'emparer de billots appartenant à d'autres personnes, qu'ils soient submergés ou non.

**M. MILLS** indique qu'elles mentionnent seulement les billes submergées.

**L'hon. M. CAUCHON** déclare que les clauses critiquées semblent avoir été supprimées, mais que les méthodes de vente proposées semblent plutôt vagues.

**M. COOK** annonce que lorsque le bill ira en comité plénier, il proposera les amendements qu'il juge nécessaire pour protéger les intérêts des hommes de chantier.

**M. WHITE (Renfrew-Nord)** dit espérer que l'honorable député de Bothwell retirera son bill. Celui-ci nécessite beaucoup d'amendements.

**L'hon. M. BLAKE** estime que la deuxième lecture doit être accordée de façon à ce que l'honorable député puisse présenter ses amendements.

**M. ROCHESTER** s'oppose fermement au bill parce que celui-ci est lourd de conséquences pour les hommes de chantier, dont les billes restent parfois très longtemps dans les rivières.

**L'hon. M. MITCHELL** considère que le bill risque de nuire aux intérêts des hommes de chantier et ne voit pas de raison d'apporter des changements aussi importants et radicaux. Il est certain que les amendements donneront lieu à des machinations de la part des gens qui travaillent dans ce domaine. Il s'oppose au bill parce que, selon lui, celui-ci prive certaines personnes de droits qu'elles devraient pouvoir conserver.

**M. CURRIER** est d'accord pour que le bill soit lu la deuxième fois et renvoyé au Comité des banques et du commerce.

**M. WRIGHT (Pontiac)** s'oppose au bill en faisant valoir que l'amendement proposé par M. Mills n'a pas été imprimé et que les députés ne sont pas en mesure de décider de la question. Si les députés permettent au bill de passer cette étape sans amendement, ils ne pourront plus en décider comme ils l'entendent par la suite.

**M. APPLEBY** fait remarquer que le bill initial a été abandonné et qu'il est opposé au principe établi dans ce cas-ci puisque, selon lui, c'est le gouvernement qui doit parrainer une telle mesure.

**M. DAVIES** appuie le bill, auquel il ne trouve rien à redire, et juge qu'il est dans l'intérêt de la navigation.

**M. COSTIGAN** n'y voit aucune nécessité et s'oppose au principe du bill.

**M. PLUMB** et **M. STEPHENSON** s'opposent au bill.

**M. COOK** affirme que le gouvernement devrait, d'après lui, prendre l'affaire en main.

**M. NORRIS** ne trouve rien à redire au bill.

**M. McCALLUM** propose que le bill soit lu pour la deuxième fois dans six mois.

**M. MILLS** répond en soulignant qu'il a retardé cette mesure jusqu'ici par souci de respecter les désirs des honorables messieurs associés aux intérêts du bois de sciage.

**L'hon. M. CAMERON (Cardwell)** suggère que le bill soit lu une deuxième fois et renvoyé immédiatement au Comité des banques et du commerce.

**M. MILLS** se dit d'accord avec la suggestion.

**L'hon. M. MITCHELL** n'est pas du même avis que le député de Cardwell, puisqu'il s'oppose tout à fait au principe du bill.

**M. WHITE (Hastings-Est)** s'oppose au bill.

**M. CURRIER** et **M. ROCHESTER** ont à nouveau pris la parole. Pendant le discours de M. Rochester, la Chambre s'impatiente, et les expressions d'insatisfaction sont telles qu'elles empêchent la Chambre d'entendre l'honorable député. La Chambre se divise et l'amendement est rejeté par 81 voix contre 56.

## POUR

Députés

Abbott
Aylmer
Blackburn
Bowell
Appleby
Baby
Blain
Brooks
Brouse
Caron
Colby
Costigan
Currier
Dugas
Ferguson
Gaudet
Harper
Hurteau
Macdonald (Cornwall)
McCallum
McLeod
Mitchell
Monteith
Oakes
Ouimet
Plumb
Roscoe
Ryan
Thibaudeau
White (Hastings-Est)
Wilkes
Wood
Bunster
Coffin
Cook
Cunningham (New Westminster)
Donahue
Farrow
Ferris
Hagar
Harwood
Jones (Leeds-Sud)
MacLennan
McDougall (Trois-Rivières)
McQuade
Moffatt
Montplaisir
Orton
Paterson
Rochester
Rouleau
Smith (Westmorland)
Tupper
White (Renfrew-Nord)
Willson
Wright (Pontiac)–56

## CONTRE

Députés

Archibald
Barthe
Bernier
Biggar
Borden
Bourassa
Burpee (St. John – Cité et Comté)
Cameron (Cardwell)
Casgrain
Cheval
Church
Delorme
Dorion
Fiset
Forbes
Fréchette
Geoffrion
Gillies
Gordon
Harvey
Holton
Jetté
Kerr
Kirk
Laird
Lantier
Mackay
McDougall (Renfrew-Sud)
McKay
Norris
Oliver
Pelletier
Richard
Ross (Middlesex-Ouest)
Ross (Victoria)
Scatcherd
Smith (Peel)
Stirton
Taschereau
Tremblay
Walker–81
Bain
Béchard
Bertram
Blake
Borron
Bowman
Burpee (Sunbury)
Cartwright
Cauchon
Chisholm
Davies
De St-Georges
Dymond
Fleming
Fournier
Galbraith
Gill
Gillmor
Goudge
Higinbotham
Irving
Jones (Halifax)
Killam
Laflamme
Lajoie
Macdonald (Glengarry)
Mackenzie (Lambton)
McGregor
Mills
O'Donohoe
Pâquet
Pozer
Ross (Durham-Est)
Ross (Prince Edward)
Rymal
Scriver
Stephenson
St-Jean
Thompson (Haldimand)
Trow

Ce bill est alors lu une seconde fois et renvoyé au Comité des banques et du commerce.

* * *

## AMENDEMENT DE L'ACTE CONCERNANT LE LARCIN

**M. McDOUGALL (Trois-Rivières)** propose la deuxième lecture du bill pour amender l'Acte concernant le larcin et les autres offenses de même nature.

**L'hon. M. DORION** suggère d'envoyer le bill à un comité spécial.

**M. McDOUGALL (Trois-Rivières)** accepte la suggestion.

Le bill est lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité composé des hon. MM. Cameron (Cardwell) et Abbott, et de MM. Irving, Jetté et McDougall (Trois-Rivières).

* * *

## ACTE RELATIF AUX VAGABONDS

L'ordre du jour pour la deuxième lecture du bill pour amender et expliquer l'Acte relatif aux vagabonds étant lu,

**M. McDOUGALL (Trois-Rivières)** affirme avoir constaté que le ministre de la Justice avait lui aussi déposé un bill portant sur le même sujet. Il suggère à l'honorable ministre d'ajouter à son bill les dispositions contenues dans celui-ci.

À la suggestion de **l'hon. M. DORION**, l'ordre est déchargé et le bill retiré.

* * *

## DEUXIÈME LECTURE

Pour modifier l'article 29 de l'Acte 32-33 Vict., chap. 29.

Pour modifier l'Acte concernant la procédure pénale — **M. ROBILLARD**.

* * *

## BILLETS À ORDRE

**L'hon. M. CAMERON (Cardwell)** propose la deuxième lecture du bill pour amender l'Acte concernant les lettres de change et billets à ordre. — Motion adoptée.

* * *

## L'ACTE DES CHEMINS DE FER

**L'hon. M. CAUCHON** propose la deuxième lecture du bill pour amender l'Acte des chemins de fer (1868). Le bill vise à obliger les compagnies de chemins de fer qui ne s'entendent pas sur les conditions de transport des wagons d'autres compagnies à s'en remettre à l'arbitrage, chaque compagnie nommant un arbitre, et un juge en nommant un troisième. Il souhaite renvoyer le bill au Comité des chemins de fer, des canaux et des lignes télégraphiques.

**L'hon. M. MACKENZIE** répond qu'il ne s'oppose pas à la deuxième lecture, dans la mesure où il est entendu que la Chambre ne souscrit pas pour autant au principe du bill.

Le bill est lu pour la deuxième fois et renvoyé au Comité permanent des chemins de fer, des canaux et des lignes télégraphiques.

* * *

## ORDRES DÉCHARGÉS

Les ordres suivants sont déchargés :

Bill pour amender l'Acte 35 Vict., chap. 17, relatif aux circonscriptions électorales dans le comté d'Inverness — **M. McDONNELL**.

Bill pour amender l'Acte 29 Vict., chap. 17, de l'Assemblée législative de l'ancienne Province du Canada, intitulé « Acte pour assurer aux femmes et aux enfants le bénéfice des assurances sur la vie de leurs maris et parents » — **M. POZER**.

* * *

## LIBELLE

**M. BROOKS** propose la deuxième lecture du bill concernant le crime de libelle et explique qu'à son avis, cette Chambre devrait juger nécessaire de légiférer dans ce domaine. Il fait l'historique de la législation concernant le crime de libelle, et ajoute que ce bill ne tente pas de s'ingérer dans les affaires et la législation des provinces, mais plutôt de rendre la loi plus uniforme dans toute la Puissance.

Le bill est lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité spécial.

* * *

## RAPPORT DE SANDFORD FLEMING

**L'hon. M. TUPPER** dit qu'avant de passer aux avis de motion il souhaite savoir quand on peut s'attendre à recevoir le rapport de M. Fleming au sujet du chemin de fer du Pacifique. Il considère souhaitable que les honorables députés à cette Chambre aient l'occasion de consulter ce rapport le plus tôt possible.

**L'hon. M. MACKENZIE** répond qu'il a fait tout ce qu'il pouvait pour obtenir que M. Fleming encourage les imprimeurs à travailler plus vite. Il croit comprendre que sans certaines difficultés qui ont surgi au sujet de cartes qui doivent figurer dans le rapport, celui-ci aurait dû être prêt samedi dernier. Quand il a parlé du rapport à M. Fleming lundi, on lui a répondu qu'il serait prêt le lendemain ou le jour suivant. C'est tout ce qu'il peut dire à ce sujet.

* * *

## AVANCES AUX PROVINCES

**L'hon. M. MACKENZIE** donne avis d'une motion ayant pour effet de former cette Chambre en comité plénier vendredi pour examiner une certaine résolution autorisant le Gouverneur-Général à avancer à toute province les sommes qui pourront être requises pour des améliorations locales, à certaines conditions y mentionnées.

## MAISON DE LA TRINITÉ DE QUÉBEC

**L'hon. M. MACKENZIE** donne avis que vendredi prochain cette Chambre se forme en comité plénier pour examiner une certaine résolution prévoyant que la corporation de la Maison de la Trinité soit dissoute et que ses pouvoirs et tâches soient transférés aux commissaires du havre de Québec.

**L'hon. M. MACKENZIE** informe la Chambre que samedi, les ordres du gouvernement auront la priorité.

La Chambre s'ajourne à minuit vingt-cinq.

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le vendredi 15 mai 1874**

**L'ORATEUR** prend le fauteuil à trois heures.

---

*Prière*

---

## PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

Plusieurs pétitions sont présentées sollicitant l'adoption d'une loi interdisant la vente des liqueurs enivrantes.

* * *

## PRÉSENTATION DE RAPPORTS

**L'hon. M. HOLTON** présente le septième rapport du Comité des banques et du commerce.

**M. MILLS** présente le quatrième rapport du Comité des bills privés.

**M. RYMAL** présente le treizième rapport du Comité des ordres permanents.

**M. THOMPSON (Haldimand),** en l'absence du président, présente le quatrième rapport du Comité des impressions.

* * *

## COMPTES PUBLICS

**M. SCATCHERD** propose qu'un message soit envoyé au Sénat demandant à ce qu'on autorise le sénateur A.W. McLelan à assister au Comité des comptes publics. — Motion adoptée.

* * *

## PRÉSENTATION DE BILLS

Les bills suivants sont présentés et lus pour la première fois :

**L'hon. M. DORION** présente un bill relatif au district d'Algoma; relatif également à la prompte administration de la justice, en matières criminelles dans la province du Manitoba.

* * *

## COMMISSAIRES DU CORPS DE POLICE DANS LE NORD-OUEST

**L'hon. M. DORION** donne avis d'une motion selon laquelle demain, cette Chambre se formera en comité plénier pour examiner une certaine résolution, relative aux sommes d'argent à payer annuellement aux commissaires et autres officiers du corps de police, dans les Territoires du Nord-Ouest.

Avant l'appel de l'ordre du jour,

**L'hon. M. TUPPER** souhaite savoir quand le rapport de M. Fleming sera déposé devant la Chambre, et regrette que la Chambre n'ait pas été saisie de la question du chemin de fer du Pacifique. Il pense que le journal *The Globe* doit être en possession de ce document pour pouvoir parler de la question avec une telle autorité. Il pense également que le Premier ministre lui-même a cité le document lorsqu'il a fait son discours.

**L'hon. M. MACKENZIE** estime que M. Fleming fait tout son possible pour que le rapport soit déposé. À la suite de l'incendie au ministère des Travaux publics, il a perdu une bonne partie de sa documentation et, pour sa part, il (l'hon. M. Mackenzie) considère que rien n'indique que tout n'a pas été fait pour terminer ce travail dans les délais les plus courts possibles. Il (l'hon. M. Mackenzie) n'avait pas le rapport de M. Fleming sous les yeux lorsqu'il a fait son discours, mais simplement quelques feuilles des épreuves. Toutefois, il est assez étrange que l'honorable député réclame des informations de ce genre avant d'avoir discuté de la question, d'autant plus étrange si l'on considère qu'il y a deux ans, l'honorable député était prêt à discuter d'un projet bien plus formidable sans posséder la moindre information à ce sujet. (*Acclamations.*)

* * *

## LE NOUVEAU TARIF

**L'hon. M. CARTWRIGHT** propose la troisième lecture du bill sur le tarif.

**M. de ST-GEORGES** propose que le bill ne soit pas lu maintenant la troisième fois, mais plutôt renvoyé au comité plénier avec instruction de retrancher le septième paragraphe de la douzième clause concernant le tabac de provenance du Canada.

**MM. BÉCHARD** et **GAUDET** (en français) appuient la motion.

**M. McGREGOR** espère que le gouvernement jugera bon d'accepter l'amendement.

**L'hon. M. CARTWRIGHT** déclare qu'une proportion importante des revenus vient de cette source, et il regrette de constater que le gouvernement ne voit pas comment il pourrait s'en dispenser.

Sans plus de discussion les députés sont convoqués, et la question est résolue négativement, par 51 voix pour et 108 contre.

POUR

Députés

| | |
|---|---|
| Baby | Barthe |
| Béchard | Bernier |
| Caron | Casgrain |
| Cheval | Cimon |
| De St-Georges | Donahue |
| Dugas | Farrow |

| | |
|---|---|
| Ferguson | Fiset |
| Fréchette | Gaudet |
| Gill | Haggart |
| Harper | Harwood |
| Hurteau | Jones (Leeds-Sud) |
| Kirkpatrick | Lajoie |
| Langlois | Lantier |
| Macdonald (Kingston) | Masson |
| McDonald (Cape Breton) | McDougall (Trois-Rivières) |
| McGregor | Monteith |
| Montplaisir | Mousseau |
| Orton | Ouimet |
| Pâquet | Pelletier |
| Pinsonneault | Plumb |
| Pozer | Richard |
| Robillard | Robitaille |
| Rouleau | Ryan |
| Taschereau | Tremblay |
| Tupper | White (Renfrew-Nord) |
| Wright (Pontiac)–51 | |

CONTRE

Députés

| | |
|---|---|
| Appleby | Archibald |
| Aylmer | Bain |
| Bertram | Biggar |
| Blackburn | Blain |
| Blake | Borden |
| Borron | Bowell |
| Bowman | Brown |
| Buell | Burk |
| Burpee (St. John – Cité et Comté) | Burpee (Sunbury) |
| Cameron (Ontario-Sud) | Cartwright |
| Casey | Cauchon |
| Chisholm | Church |
| Cockburn | Coffin |
| Colby | Cook |
| Costigan | Cunningham (Marquette) |
| Cunningham (New Westminster) | Davies |
| Delorme | De Veber |
| Dorion | Dymond |
| Ferris | Fleming |
| Flesher | Flynn |
| Forbes | Fournier |
| Galbraith | Geoffrion |
| Gibson | Gillmor |
| Gordon | Goudge |
| Hall | Harvey |
| Higinbotham | Holton |
| Horton | Huntington |
| Irving | Jones (Halifax) |
| Kerr | Killam |
| Kirk | Laflamme |
| Landerkin | Macdonald (Cornwall) |
| Macdonald (Glengarry) | Mackay |
| Mackenzie (Lambton) | Mackenzie (Montréal-Ouest) |
| MacLennan | McCallum |
| McDougall (Renfrew-Sud) | McIntyre |
| McIsaac | McKay (Colchester) |
| McLeod | Metcalfe |
| Mills | Norris |
| Oakes | O'Donohoe |
| Oliver | Paterson |
| Perry | Pickard |
| Power | Ray |
| Roscoe | Ross (Durham-Est) |
| Ross (Middlesex-Ouest) | Ross (Prince Edward) |
| Ross (Victoria) | Rymal |
| Scatcherd | Scriver |
| Sinclair | Smith (Peel) |
| Smith (Selkirk) | Smith (Westmorland) |
| Snider | Stirton |
| St-Jean | Stuart |
| Thompson (Haldimand) | Trow |
| Walker | Wallace |
| Wilkes | Willson |
| Wood | Young–108 |

**M. BABY** propose en amendement que le bill ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité plénier, accompagné d'instructions visant à le modifier pour exempter de droits le thé noir, le thé vert et le café.

**M. ROSS (Prince-Édouard)** dit que s'il était convaincu que les pauvres seraient avantagés par cette mesure, il voterait en faveur de l'amendement, mais il a constaté que les marchands et les gros importateurs étaient ceux qui tiraient toujours profit d'une réduction de droits.

**M. WHITE (Renfrew-Nord)** appuie l'amendement.

**L'hon. M. TUPPER** appuie aussi l'amendement, soutenant que cet impôt touche plus durement les pauvres et que cet impôt n'est pas nécessaire pour que les revenus correspondent aux dépenses.

**L'hon. M. CAUCHON** préconise que l'on supprime les droits sur tous les produits, mais qu'étant donné que l'État a besoin de revenu, il ne peut se le permettre. (*Bravo!*)

**L'hon. M. CARTWRIGHT** dit qu'il ne croit pas que l'imposition d'une taxe minime d'un penny et demi sur le thé noir et de deux pence sur le thé vert incitera à la contrebande.

**M. MONTEITH** estime que la taxe sur le thé provoquera un mécontentement général.

**M. YOUNG** dit que la consommation généralisée de thé et de café est un argument en faveur de l'imposition d'un droit sur ces produits car il convient d'imposer des taxes qui s'appliquent le plus uniformément possible à l'ensemble de la population.

**M. WOOD (Hamilton)** dit qu'il a toutes les raisons de croire que la majorité des grandes maisons d'importation sont plutôt satisfaites du droit proposé et il affirme que ce dernier ne fera pas un pourcent de différence pour le consommateur.

**M. MACKAY** est d'avis qu'une réduction sur le thé ne serait pas avantageuse pour le consommateur.

**M. McCALLUM** appuie l'amendement, de même que **M. FARROW** et **M. BUNSTER**. **M. GORDON** appuie la troisième lecture du bill.

Les députés sont ensuite convoqués, et la Chambre vote.

L'amendement est rejeté selon la division suivante — pour : 46 voix, contre : 118 voix.

POUR

Députés

| | |
|---|---|
| Abbott | Baby |
| Bowell | Bunster |
| Cameron (Cardwell) | Caron |
| Cimon | Colby |
| Costigan | Cunningham (New Westminster) |

| | |
|---|---|
| De St-Georges | Dugas |
| Farrow | Ferguson |
| Fiset | Flesher |
| Fréchette | Gaudet |
| Haggart | Harper |
| Harwood | Hurteau |
| Jones (Leeds-Sud) | Kirkpatrick |
| Macdonald (Kingston) | Masson |
| McCallum | McDonald (Cape Breton) |
| McDougall (Trois-Rivières) | McQuade |
| Monteith | Montplaisir |
| Mousseau | Orton |
| Ouimet | Pinsonneault |
| Plumb | Pozer |
| Richard | Robitaille |
| Rouleau | Ryan |
| Tupper | White (Renfrew-Nord) |
| Willson | Wright (Pontiac)–46 |

CONTRE

Députés

| | |
|---|---|
| Appleby | Archibald |
| Aylmer | Bain |
| Barthe | Béchard |
| Bernier | Bertram |
| Biggar | Blackburn |
| Blain | Blake |
| Borden | Borron |
| Bowman | Brouse |
| Brown | Buell |
| Burk | Burpee (St. John – Cité et Comté) |
| Burpee (Sunbury) | Cameron (Ontario-Sud) |
| Cartwright | Casey |
| Casgrain | Cauchon |
| Cheval | Chisholm |
| Church | Cockburn |
| Coffin | Cook |
| Cunningham (Marquette) | Davies |
| De Cosmos | Delorme |
| De Veber | Dorion |
| Dymond | Ferris |
| Fleming | Flynn |
| Forbes | Fournier |
| Galbraith | Geoffrion |
| Gibson | Gill |
| Gillmor | Gordon |
| Goudge | Hall |
| Harvey | Higinbotham |
| Holton | Horton |
| Huntington | Irving |
| Jones (Halifax) | Kerr |
| Killam | Kirk |
| Laird | Lajoie |
| Landerkin | Langlois |
| Lantier | Macdonald (Cornwall) |
| Macdonald (Glengarry) | Mackay |
| Mackenzie (Lambton) | Mackenzie (Montréal-Ouest) |
| MacLennan | McDougall (Renfrew-Sud) |
| McGregor | McIntyre |
| McIsaac | McKay (Colchester) |
| McLeod | Metcalfe |
| Mills | Norris |
| Oakes | O'Donohoe |
| Oliver | Pâquet |
| Paterson | Pelletier |
| Perry | Pickard |
| Power | Ray |
| Robillard | Roscoe |
| Ross (Durham-Est) | Ross (Middlesex-Ouest) |
| Ross (Prince-Édouard) | Ross (Victoria) |
| Rymal | Scatcherd |
| Scriver | Sinclair |
| Smith (Peel) | Smith (Westmorland) |
| Snider | Stirton |
| St-Jean | Stuart |
| Taschereau | Thibaudeau |
| Thompson (Haldimand) | Tremblay |
| Trow | Walker |
| Wallace | Wilkes |
| Wood | Young–118 |

**M. RYAN** propose, en amendement, que le bill ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé immédiatement au comité plénier afin de remplacer ad valorem par des droits précis sur le thé, le café et le sucre.

**M. MILLS** soutient que la motion est irrecevable parce qu'elle impose une augmentation de taxes.

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit que la motion propose uniquement de modifier le mode d'imposition.

**L'hon. M. MACKENZIE** rétorque que même si c'était le cas, la motion n'en serait pas moins irrecevable. L'honorable député soutient que cette mesure modifierait le fardeau imposé à certaines catégories de citoyens, ce qui implique d'obtenir des sommes substantielles auprès d'une certaine classe.

**L'hon. M. BLAKE** prétend que le député d'en face veut imposer une taxe supplémentaire sur une catégorie de thé plutôt que sur une autre, et que sa motion est donc irrecevable.

Après en avoir discuté,

**L'ORATEUR** déclare la motion irrecevable à ce moment-ci. L'honorable député aurait dû déposer la motion lorsque la Chambre siégeait en Comité de voies et moyens, et non pas à la troisième lecture.

Le bill est lu pour la troisième fois et adopté.

* * *

## MESSAGE DU SÉNAT

**L'ORATEUR** lit un message du Sénat disant que plusieurs bills ont été adoptés par cette Chambre avec et sans amendement.

* * *

## ADOPTION

**L'hon. M. CARTWRIGHT** propose l'adoption des résolutions déposées par le Comité des subsides.

À propos du poste budgétaire concernant les 6 500 $ pour le Bureau de poste de Montréal,

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que cette somme devait être utilisée pour payer le solde d'un contrat qui avait été facturé par le bureau des douanes. Les mots « Bureau de poste » ont été imprimés par erreur.

À propos du poste budgétaire concernant les 8 000 $ pour les dépenses d'une députation à l'Exposition de Vienne,

**L'hon. M. MACKENZIE**, en réponse à une question de M. Wood (Hamilton), dit qu'on avait accordé à chaque commissaire 5 $ par jour et 3 £ par semaine pour les dépenses ordinaires, en plus des frais de déplacement et autres.

Les autres résolutions sont adoptées sans discussion.

* * *

### CHEMIN DE FER DU SUD DU CANADA

Sur motion de **l'hon. M. MACKENZIE**, la Chambre se forme en comité sur le bill déclarant le chemin de fer du Sud du Canada une entreprise pour l'avantage général du Canada, selon l'intention du quatre-vingt douzième article de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867), **M. MILLS** occupant le fauteuil.

**L'hon. M. MACKENZIE**, pour répondre au très hon. sir John A. Macdonald, dit que ce chemin de fer traverse la province d'Ontario d'une extrémité à l'autre. La Chambre avait déjà été saisie de deux ou trois bills sur les ponts ayant trait à ce chemin de fer, et il y avait eu des problèmes avec les instances locales. Il a donc cru bon que cette Chambre dispose de toutes les lois sur cette question, et les administrateurs ont accepté cette suggestion.

Après avoir siégé quelque temps en comité, celui-ci fait état des progrès réalisés.

Comme il est six heures,

**L'ORATEUR** quitte le fauteuil.

---

## SÉANCE DU SOIR

### RAPPORT

**L'hon. M. MACDONALD (Glengarry)** dépose le rapport du Maître-Général des Postes.

* * *

### BILLS PRIVÉS

Les bills progressent d'une étape :

Le bill pour conférer certains pouvoirs à la Compagnie hydraulique et manufacturière de la rivière Richelieu, tel que modifié par le Comité permanent des chemins de fer, des canaux et des lignes télégraphiques — **M. JODOIN**.

L'Acte pour incorporer la Compagnie dite Neutral Link Railway Company, tel que modifié par le Comité permanent des chemins de fer, des canaux et des lignes télégraphiques — **M. IRVING**.

Le bill pour incorporer l'Association d'assurance de l'Alliance du Canada — **M. RYAN**.

Le bill pour amender la charte de la Banque de Manitoba — **M. SMITH (Selkirk)**.

Le bill du Sénat intitulé « Acte pour proroger le délai fixé pour opérer le versement des actions souscrites au capital de la Compagnie du pont et du tunnel du Canada et de New York » — **M. IRVING**.

Le bill pour définir et étendre les pouvoirs de la Société permanente de construction et d'épargne du Canada et pour autoriser les actionnaires à changer le nom de ladite société. — **M. MOSS**.

Le bill pour incorporer la Compagnie du chemin de fer du Grand-Nord-Ouest — **M. O'DONOHOE**.

Le bill du Sénat intitulé « Acte pour amender la charte de la Compagnie de crédit de Montréal » — **M. JETTÉ**.

* * *

### RETARD DES IMPRESSIONS

**L'hon. M. HOLTON** signale que le bureau des impressions ne réussit pas à transmettre aux députés les bills privés et publics assez rapidement pour que les bills puissent franchir les diverses étapes. Cette session de la Chambre devait être prorogée dans une semaine environ.

**L'hon. M. BLAKE** propose qu'on obtienne de l'aide de l'extérieur.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit qu'il y a actuellement beaucoup de travail d'impression, et qu'il a parlé avec le Greffier légiste pour voir ce qu'on pourrait faire.

Après quelques discussions, on abandonne le sujet.

* * *

### SERMENTS VOLONTAIRES

Sur motion de **l'hon. M. DORION**, la Chambre se forme en comité sur le bill pour la suppression de serments volontaires et extrajudiciaires.

Le bill est adopté, déposé, et lu pour la troisième fois et adopté.

* * *

### CORPS DE POLICE DANS LE NORD-OUEST

**L'hon. M. DORION** propose la deuxième lecture du bill pour amender l'Acte relatif à l'administration de la justice, et pour l'établissement d'une force de police dans les Territoires du Nord-Ouest. — Motion adoptée.

* * *

### COLLÈGE MILITAIRE

On propose la deuxième lecture du Bill pour établir un collège militaire.

**L'hon. M. ROSS (Victoria)** explique que le but du bill, tel que mentionné dans son préambule et dans la première clause, est d'établir un meilleur collège militaire qui offre une formation plus variée que tout autre collège existant dans la Puissance. Ce serait une nouvelle institution au Canada, qui, pour répondre aux besoins du pays, offrirait à la fois les cours enseignés à West Point, aux États-Unis, et ceux offerts dans les grandes écoles d'Angleterre.

Afin d'offrir autant d'instruction que possible dans une même école, on propose d'inclure des cours sur la cavalerie, l'artillerie, l'ingénierie et l'infanterie — bref, tout ce qui a trait aux sujets militaires, tels que les fortifications, l'ingénierie, et toute autre formation nécessaire pour former des officiers au commandement et les rendre aptes à assumer d'autres fonctions reliées au métier militaire.

Cette nouvelle école s'appellerait le Collège militaire, et devrait être établie dans une des villes de garnison de la Puissance. Il serait peut-être préférable que ce collège soit situé à Ottawa ou à proximité de cette ville, pour que le gouvernement puisse le surveiller de près, et pour permettre aux députés de visiter les lieux pendant la session; toutefois, cette suggestion ne peut plus être retenue, pour des raisons économiques, car le but était de réunir le plus grand nombre possible de cours utiles dans une même école sans toutefois débourser inutilement des sommes importantes.

La deuxième clause porte sur les professeurs ou les enseignants qui composeront le personnel de l'école, et l'on fait observer que la réussite d'un tel établissement est dans une large mesure fonction du choix judicieux d'hommes aptes à occuper ces postes. Le surintendant militaire ou officier commandant, ainsi que tous les hommes qui relèvent de lui, doivent avoir une connaissance approfondie des divers éléments de l'instruction militaire qui seront au programme de l'institution. Cette clause porte que la solde de l'officier commandant sera de 3 500 $, et la solde des autres professeurs ne doit pas dépasser 3 000 $ et que les nominations à ces postes seront faites par le Gouverneur en conseil.

La clause 3 porte que le Gouverneur en conseil sera responsable de la régie de l'école, en administrera les affaires et en arrêtera les règlements, règlements qui, lorsqu'ils seront publiés dans la *Gazette du Canada*, auront force de loi.

Les quatrième et cinquième clauses traitent de l'examen d'entrée. Le Gouverneur en conseil nommera un conseil d'examinateurs dans chaque district militaire. Les examens seront menés selon les règles qui seront arrêtées en temps voulu, et les conseils recevront l'ordre de se réunir au besoin. Outre les examens réguliers portant sur l'éducation et les autres exigences auxquels les candidats doivent se soumettre, ceux-ci devront également se prêter à un examen médical qui déterminera leur état de santé. La sixième clause énonce les obligations des examinateurs qui doivent soumettre leurs rapports sur les candidats qu'ils ont jugés aptes, rapports qui doivent accompagner les procès-verbaux des séances du conseil d'examen, afin que le Gouverneur en conseil dispose de toutes les informations voulues concernant les examens et de toutes recommandations particulières qui pourraient être faites à l'égard de certains candidats.

La clause 7 dit combien d'élèves seront admis. On comptait ouvrir l'école avec environ 22 élèves. On a fixé à quatre ans le nombre d'années d'études, et lorsque l'école fonctionnera normalement, il y aura quatre classes d'élèves, chaque classe étant composée des élèves qui ont été admis à chaque examen annuel. Ainsi, les 22 qui entreraient à l'école dès son ouverture constitueraient la classe inférieure ou quatrième classe. La seconde année, ces élèves passeraient à un niveau plus élevé d'instruction appelé la troisième classe, et l'on admettrait ensuite un autre groupe qui pourrait compter jusqu'à 36 élèves et qui composerait la quatrième classe. La troisième année, les élèves admis la première année passeraient à un niveau supérieur et constitueraient la deuxième classe. Ceux qui sont entrés l'année après eux constitueraient alors la troisième classe et il y aurait une nouvelle fournée d'élèves, qui ne seraient pas plus de 36, et qui entreraient en quatrième classe. L'on n'admettrait pas plus de 24 élèves en quatrième et dans les années suivantes. La cinquième année, il y aurait 120 élèves si l'on admettait à l'école le nombre d'élèves autorisé par la loi.

Cependant, il ne serait peut-être pas utile d'admettre tout le contingent autorisé, et même si c'est le cas, il se peut que certains élèves soient inaptes à la formation militaire et quittent l'école, ce qui réduira le nombre total d'élèves. On compte instruire en moyenne 96 élèves lorsque l'école fonctionnera à plein régime. La clause 8 prévoit que si un district militaire ne fournit pas le quota voulu d'élèves admissibles, on pourra choisir des élèves admissibles dans les autres districts afin d'atteindre le contingent autorisé.

La clause 9 porte que, outre le nombre d'élèves admis dans les règles, si on le juge nécessaire pour des raisons particulières, l'on pourra admettre des officiers de la milice active détenant le certificat de première classe délivré en vertu de la clause 33 de l'Acte concernant la milice et la défense de 1868, mais le nombre de tels officiers ainsi admis ne doit jamais dépasser dix. La clause 10 dit quels livres et fournitures les élèves doivent fournir eux-mêmes, et détermine les allocations qui leur seront versées pour assurer leur subsistance.

La clause 11 porte que toute personne admise à l'école devra signer le registre d'entrée et se soumettra ainsi à la discipline militaire qui s'applique dans l'armée régulière de Sa Majesté. On juge bon d'ouvrir l'école avec un nombre déterminé de cadets qui sera fonction des admissions futures, cadets qui seront formés en classe selon la date d'entrée. Les 22 premiers élèves formeront la première classe, la deuxième classe sera formée par les élèves qui entreront la deuxième année, et ainsi de suite, jusqu'à ce qu'on atteigne le maximum et que l'école fonctionne à plein régime.

On ne croit pas qu'une telle école entraîne de fortes dépenses. On trouvera les locaux voulus dans les édifices publics qui existent déjà et qui sont aujourd'hui contrôlés par le ministère de la Milice. Il n'en coûtera presque rien pour restaurer ces édifices et les adapter aux besoins de l'école, et vu les limites de l'État, le budget de ce service devra nécessairement respecter les dépenses déjà prévues. La subsistance ainsi que l'éducation des élèves doivent être à la charge du Trésor public, mais le système qui a été adopté et qui prévoit le versement d'une allocation régulière à chaque élève aura pour effet d'imposer à chacun la responsabilité de surveiller les dépenses, et chacun aura ainsi intérêt à gérer son allocation avec économie.

Si l'on établit à 300 $ l'allocation annuelle de chaque élève, ce qui suffira à payer l'habillement et les autres dépenses, le montant

total qu'il en coûtera pour l'entretien des élèves serait de 6 600 $ la première année, avec une augmentation proportionnelle par la suite selon le nombre des nouvelles recrues. À la fin du cycle complet de quatre ans, si la première sélection des cadets a été effectuée correctement, l'on saura aussi ce qu'il en coûtera pour les officiers et les instructeurs.

On peut maintenant se demander ce qu'il adviendra des cadets lorsqu'ils auront achevé leurs études. À son avis, on peut affirmer avec certitude que si les diplômés ne trouvent pas immédiatement d'emploi au sein de l'armée, les diverses industries civiles de la Puissance se prévaudront de leurs services. Grâce aux connaissances scientifiques et aux habitudes de discipline acquises à l'école, les diplômés trouveront naturellement des emplois qui leur conviendront dans les divers secteurs de l'activité civile, et ils pourront toujours se mettre à la disposition de la Puissance si jamais les circonstances l'exigent.

On ne pourra jamais faire de chaque cadet un officier destiné au plus haut commandement, car il se peut fort bien que certains n'aient pas le tempérament et les qualités naturelles qu'il faut pour la vie militaire; mais si tel est le cas, le public pourra bénéficier de l'industrie de chacun dans les diverses activités civiles, et avec la discipline et la formation qu'ils auront acquises, ils seront de manière générale même plus utiles comme civils. Ce n'est que par une pratique régulière et constante qu'on apprend à obéir et à commander, et on sait que le savoir qu'on acquiert à l'école militaire est nécessairement théorique dans une large mesure. On ne peut enseigner que dans une mesure limitée la formation et la discipline des troupes dans une école comme celle qu'on envisage de créer aujourd'hui, mais la formation et l'éducation qu'on y dispense sont telles qu'on peut apprendre assez facilement ce qui doit être appris par la pratique.

La formation régimentaire doit suivre, si possible, l'éducation ainsi obtenue afin que le système soit aussi parfait que possible. Outre le séjour à l'école, il faut envoyer les élèves aux camps de la milice régulière, où ils acquerront l'expérience pratique qu'il leur faut. Pour réussir dans la profession militaire, il faut des dons particuliers, affinés par une formation précise.

À son avis, ce qu'il faut au Canada aujourd'hui, c'est une armée de métier petite mais bien formée, et à ce stade-ci de notre existence nationale, il ne serait pas sage de mettre en place un système qui s'avérerait très coûteux et dont, espère-t-il, la Puissance n'aura pas besoin avant longtemps. Chaque professeur, dans chaque discipline de l'éducation militaire, serait tenu responsable de l'efficience et de l'uniformité du système d'enseignement dans son domaine. La discipline de l'école serait strictement militaire, les élèves se levant le matin et se couchant le soir à des heures régulières; et chacun serait tenu de faire le ménage de sa cellule, de faire son lit, de fourbir ses armes et son fourniment.

En bref, notre école militaire aurait pour objectif d'obtenir, au sein d'une même institution centrale, les mêmes résultats qu'on obtient en Angleterre dans les écoles spéciales, par exemple Sandhurst, Woolwich et l'école d'état-major, mais notre école serait créée essentiellement sur le modèle de West Point, aux États-Unis, dont la réputation n'est plus à faire. À West Point, de nombreux jeunes hommes ont acquis les connaissances scientifiques et les habitudes qui leur ont permis de décrocher des postes importants dans tous les secteurs de l'activité civile. Certains ont obtenu ainsi des postes importants dans les universités d'État, certains sont entrés dans les chemins de fer et les autres industries, et un très grand nombre se sont illustrés dans leurs diverses professions.

La discipline à West Point est très stricte. Le président des États-Unis a nommé un officier militaire ayant le grade de colonel comme surintendant de l'académie, qui a l'autorité suprême sur les études et la discipline de l'institution. Le nombre de cadets pour les dix ans allant jusqu'à 1861 est de 78 en moyenne. Des examens ont lieu chaque année et les cadets sont évalués selon leur compétence. Tous ceux qui sont considérés incompétents sont retirés de l'académie après le premier examen. L'ivresse parmi les cadets est extrêmement rare et entraîne un renvoi immédiat de l'académie. La tenue et le sentiment courtois des cadets est de très noble caractère, et il est prévu que les cours d'éducation et de formation seront très favorables. (*Vives acclamations.*)

Le bill est lu pour la deuxième fois et la Chambre se forme en comité plénier pour en examiner les dispositions.

**M. KIRKPATRICK** propose que les cadets soient choisis par le biais d'un concours.

**L'hon. M. TUPPER** est d'accord avec ce principe.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que la seule exigence est que le cadet connaisse la lecture, l'écriture, et l'arithmétique, et que d'admettre tous ceux qui sont ainsi admissibles est impossible. D'après l'expérience des États-Unis, il pense qu'il n'y aura pas un grand nombre de candidats à cause de la discipline rigoureuse.

**M. PLUMB** prétend qu'aux États-Unis il y a un système d'examen avant d'être admis.

**M. WALKER** n'a aucun doute que là où il y a un nombre de candidats de valeur égale, quand le Gouverneur en conseil est responsable de la sélection, la sélection sera inévitablement faite en quelque sorte pour des raisons politiques. Il propose l'adoption d'une méthode de sélection qui ne serait pas ouverte à cette objection. À d'autres égards, il est certain que le pays et la Chambre approuveront chaleureusement les dispositions du bill, parce qu'il prévoit que le principe essentiel de notre défense nationale est un noyau constitué de militaires tirés de la précieuse classe d'officiers bien formés.

**L'hon. M. MITCHELL** s'oppose à cette mesure, car il croit qu'elle inculquera des habitudes de paresse à nos jeunes hommes. Il s'oppose complètement à la dépense de grosses sommes d'argent pour permettre à quelques hommes de jouer aux soldats.

**L'hon. M. HOLTON** pense que le gouvernement doit préciser l'endroit où le collège sera établi.

**L'hon. M. TUPPER** pense que la déclaration déjà faite par le Premier ministre sur ce sujet est suffisante.

**M. PLUMB** pense que le collège doit être établi aux chutes du Niagara. (*Rires.*)

**M. JONES (Leeds-Sud)** pense que toute dépense raisonnable pour la milice doit être encouragée, et est très satisfait de laisser le choix du site entre les mains du gouvernement. Il espère que les cadets ne seront pas nommés pour des raisons d'influence politique, et n'auront pas moins de 16 ans.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit qu'il est impossible d'être plus explicite que le gouvernement ne l'a déjà été en déclarant que le collège sera établi dans l'une des villes de garnison.

**L'hon. M. HOLTON :** Quelles sont ces villes?

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que les seuls endroits où il pourrait y avoir garnison sont Halifax, Saint-Jean, Québec, Montréal, Kingston, Toronto et London. Bien sûr, les garnisons sont limitées à deux ou trois. La nature du terrain et la quantité qui appartient au gouvernement seront prises en considération aussi. Le gouvernement n'a pas l'intention de demander un vote sur l'acquisition d'un terrain tant que les divers emplacements n'auront pas été examinés. Il est impossible de dire de façon définitive où l'école sera située. Il ne s'oppose pas à ce que la sélection soit assujettie à l'approbation du gouvernement. (*Bravo!*) Il accepte aussi, quand le Gouverneur en conseil est responsable de la sélection, que celle-ci se fasse par ordre de mérite. (*Bravo!*)

**M. BROUSE** pense que la formation militaire doit être offerte dans toutes nos écoles.

**M. FLESHER** demande des explications sur la manière dont les cadets seraient utilisés dans les départements et comment ils seraient admis dans les forces.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que c'est une question difficile. Il y a beaucoup de travaux d'ingénierie à faire et une bonne partie du personnel viendra du collège. Il est impossible d'empêcher certains cadets de se joindre à d'autres armées, mais sans doute que la majorité d'entre eux préféreront l'armée canadienne. Les officiers compétents à l'heure actuelle ne peuvent pas être supplantés, mais certains sont si incompétents que le mieux serait de les remplacer aussitôt que possible. Cependant, cela est peu probable.

Le bill est adopté avec quelques modifications, entre autres de remplacer la tranche d'âge visée de 16 à 21 ans par de 15 à 20 ans.

Selon la proposition de **l'hon. M. BLAKE**, la clause selon laquelle le choix de l'emplacement est assujetti à l'approbation du Parlement est reportée à l'étape de la troisième lecture.

Le comité fait rapport du bill et les amendements sont adoptés.

* * *

## BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DES DÉPENSES

**L'hon. M. CARTWRIGHT** présente un message de Son Excellence, revêtu de la signature de celui-ci.

**L'ORATEUR** lit le message, qui est comme suit :

« DUFFERIN,

Le Gouverneur-Général transmet le budget supplémentaire de certaines sommes requises pour le service de la Puissance du Canada pour l'année expirant le 20 juin 1875, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867), il recommande ce budget à la Chambre des communes.

Résidence du Gouverneur-Général, Ottawa. »

**L'hon. M. CARTWRIGHT** propose que le message de Son Excellence ainsi que le budget supplémentaire soient renvoyés au Comité des subsides demain. — Motion adoptée.

* * *

## ENTREPRENEURS DE TRANSPORT PAR EAU

Sur motion de **l'hon. M. SMITH (Westmorland)**, le bill concernant les entrepreneurs de transport par eau est examiné par le comité, lu la troisième fois et adopté.

* * *

## MESSAGE DU SÉNAT

**L'ORATEUR** informe la Chambre qu'il a reçu un message du Sénat annonçant qu'ils ont passé certains bills.

* * *

## SUBVENTION PAYABLE À LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Sur motion de **l'hon. M. CARTWRIGHT**,

Le bill pour déclarer l'intention de l'Acte 36 Vict., chap. 30, au sujet de la subvention payable à la Nouvelle-Écosse, est lu pour la deuxième fois, examiné en comité, puis lu pour la troisième fois et adopté.

* * *

## TRAITEMENTS DES JUGES

Sur motion de **l'hon. M. CARTWRIGHT**,

Le bill pour amender l'Acte 36 Vict., chap. 31, concernant le rajustement des traitements des juges, est lu pour la deuxième fois, et examiné en comité.

* * *

## OFFICIERS DE CABOTEURS

Sur motion de **l'hon. M. SMITH (Westmorland)**,

Le bill concernant les certificats de capitaines et seconds de caboteurs dans les eaux intérieures est lu pour la deuxième fois et examiné en comité.

* * *

## L'ACTE DES TERRES DE LA PUISSANCE

Sur motion de **l'hon. M. LAIRD**,

Le bill pour amender l'Acte des Terres de la Puissance, dans la mesure où le Manitoba est concerné, est lu pour la deuxième fois et examiné en comité.

**L'hon. M. MACKENZIE** propose l'ajournement de la Chambre.

La Chambre s'ajourne à deux heures trente-cinq du matin.

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le samedi 16 mai 1874**

**L'ORATEUR** prend le fauteuil à trois heures dix.

*Prière*

## PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

Plusieurs pétitions sont présentées en faveur d'une loi visant à prohiber les liqueurs enivrantes.

* * *

## PRÉSENTATION DE RAPPORTS

**M. RYMAL** présente le quatorzième rapport du Comité des ordres permanents.

**L'hon. M. HOLTON,** en l'absence de **l'hon. M. FOURNIER**, présente le cinquième rapport du Comité des chemins de fer, des canaux et des lignes télégraphiques.

* * *

## DOCUMENTS

**L'hon. M. MACKENZIE** dépose les dossiers des dernières élections de la Chambre des communes, ainsi que des papiers relatifs au havre de Port Stanley, et une copie de tous les rapports fait des commissaires à l'Exposition de Vienne, etc.

* * *

## BILLS DU SÉNAT

**L'ORATEUR** fait rapport de plusieurs bills privés qui ont été amendés par le Sénat, et les amendements sont adoptés.

* * *

## LA HALLE AU BOIS DE LA VILLE DE ST. JOHN

**M. De VEBER** présente un bill pour incorporer la Halle au bois de la ville de St. John, au Nouveau-Brunswick.

* * *

## UN HANSARD CANADIEN

**M. YOUNG** propose que l'article concernant le moyen le plus efficace et le moins coûteux de faire le compte rendu des débats soit le premier article au *Feuilleton* de lundi prochain. — Motion adoptée.

* * *

## AFFAIRES DES INDIENS

**L'hon. M. LAIRD** présente un bill pour amender certaines lois relatives aux affaires se rattachant aux Indiens des provinces du Manitoba et de la Colombie-Britannique. Il déclare que l'objectif principal du bill consiste à rendre plus stricte la loi concernant l'approvisionnement en alcool des Indiens.

* * *

## HAVRE DE QUÉBEC

**Hon. M. SMITH (Westmorland)** propose que la Chambre se forme en comité plénier lundi pour étudier une résolution pourvoyant au paiement d'une indemnité annuelle, à même le revenu du havre de Québec, au président du bureau des commissaires du dit havre, etc. — Motion adoptée.

* * *

## HAVRE DE MONTRÉAL

**L'hon. M. MACKENZIE** propose que la Chambre se forme en comité plénier lundi afin de considérer une résolution visant le versement d'une indemnité annuelle, à même les revenus du havre de Montréal, au président du Conseil des commissaires du même port, etc. — Motion adoptée.

* * *

## LE COLLÈGE MILITAIRE

**L'hon. M. ROSS (Victoria)** propose la troisième lecture du bill pour établir un collège militaire dans l'une des villes de garnison du Canada.

**L'hon. M. TUPPER** demande si le gouvernement a pris une décision concernant l'emplacement de ce collège.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit qu'il a l'intention de faire une déclaration à ce sujet. On a bien étudié la question, et il est extrêmement difficile de nommer l'endroit sans examiner les lieux. Le site choisi sera Québec ou Kingston, et il espère que la Chambre se contentera de cette déclaration. Il est d'abord nécessaire d'étudier les localités avant de prendre une décision.

**L'hon. M. HOLTON** croit qu'on devrait nommer l'emplacement précis, et que les dépenses que cela entraînerait devraient être approuvées par le Parlement.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que quel que soit le choix, il y aura des dépenses. Il dit que les sommes sont déjà été prévues dans le budget.

**L'hon. M. HOLTON** dit que l'amélioration de structures existantes entraînera des dépenses, et il croit que le Parlement devrait en être informé.

**L'hon. M. TUPPER** estime qu'on ne devrait pas monter Québec contre Kingston, et pour faire ce qu'il a toujours préconisé lorsqu'il était membre de l'Opposition, il dit que le Premier ministre devrait renseigner pleinement la Chambre sur l'emplacement qui sera choisi. Il est certain que le gouvernement a déjà en main tous les

renseignements disponibles, et il ne comprend pas pourquoi le gouvernement hésite à prendre sa décision.

**M. JONES (Halifax)** trouve que la suggestion de l'honorable député de Cumberland est de très mauvais goût, puisque ce dernier était membre d'un gouvernement qui avait assumé des pouvoirs extraordinaires lorsqu'il était question du chemin de fer du Pacifique. Il pense que le gouvernement devrait prendre tout le temps nécessaire pour trancher la question.

**L'hon. M. MACKENZIE** assure à l'honorable député de Cumberland que ni Québec ni Kingston n'ont présenté d'instances auprès du gouvernement, sauf celles qui avaient été discutées au Parlement, et qu'il est difficile de choisir l'emplacement. La seule raison pour laquelle le gouvernement n'a pas encore rendu de décision est qu'il n'a pas encore reçu tous les renseignements voulus. Il pense que les discussions en Chambre devraient porter à croire que le gouvernement est tout à fait en mesure de prendre la décision.

Le bill est lu pour la troisième fois et adopté.

* * *

## ACTE DES TERRES DE LA PUISSANCE

**L'hon. M. LAIRD** propose ensuite la troisième lecture du bill pour amender l'Acte des Terres de la Puissance.

**M. CUNNINGHAM (Marquette)** se plaint du fait que le ministre de l'Intérieur n'a pas répondu à ses remarques voulant qu'on interdise aux colons de couper du bois. Il lit une lettre du Manitoba expliquant l'incapacité des colons, et la loi exceptionnelle qui favorise les nouveaux venus. Il propose un amendement afin que le bill soit étudié de nouveau pour amender la clause 10 de façon à y ajouter « les anciens colons qui occupaient les terres déboisées avant l'entrée du Manitoba dans la Confédération devraient pouvoir acheter des terrains boisés au prix de 1 $ l'acre », et à rayer les clauses 14 et 15 du bill. Quant aux clauses 14 et 15, il explique qu'ils proposent de réserver de grands terrains à des fins spéculatives. Il se plaint du fait qu'il y a déjà trop de terres réservées et que cela empêche la colonisation de la province.

**L'hon. M. LAIRD**, en réponse à M. Cunningham, soutient que les colons ont parfaitement le droit d'acheter des terrains boisés adjacents à leurs fermes, tandis que, pour ce qui est des clauses qu'il conteste, il soutient que si des compagnies pouvaient attirer des colons au pays, ce serait avantageux pour le pays.

Après ces remarques, **M. GORDON** appuie l'amendement.

**M. SMITH (Selkirk)** voudrait qu'on fasse mention spéciale des anciens colons, ainsi que des immigrants, comme ayant le droit d'acheter des terrains boisés, et il espère que les ministres appuieront l'amendement. Même si, il le reconnaît, les compagnies réussissaient à attirer des immigrants, il ne pense pas qu'elles devraient avoir des privilèges spéciaux, et estime que les particuliers qui s'y rendent à leurs propres frais devraient avoir toute liberté d'agir. Il espère que le gouvernement renverra le bill en comité non pas pour apporter tous les changements proposés par l'honorable député de Marquette, mais pour apporter les changements précis qu'il vient de mentionner.

**L'hon. M. LAIRD** appuie les dispositions proposées.

**M. MONTEITH** appuie les amendements.

**M. WHITE (Hastings-Est)** agit de la même façon.

**M. DAVIES** dit que la colonisation du Nord-Ouest est un très lourd fardeau pour la Puissance et il croit que le bill accélérera la réalisation de l'objectif.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que ça lui fait grand plaisir d'entendre les honorables députés d'en face, qui étaient les auteurs du bill, applaudir pour l'amendement proposé.

En réponse à l'hon. M. Mackenzie,

**M. CUNNINGHAM (Marquette)** dit que son amendement est une des vieilles lois.

Après quelques commentaires de la part des **MM. MILLS**, **SMITH (Selkirk)** et **LAIRD**,

L'amendement est mis aux voix et rejeté, puis le bill est lu pour la troisième fois et adopté.

* * *

## TRAITEMENTS DES JUGES

**L'hon. M. DORION,** pour ce qui est de la troisième lecture du bill pour amender l'Acte 36 Vict., chap. 31, concernant le rajustement des traitements des juges, et pour d'autres fins, propose le renvoi du bill afin d'inclure une clause donnant au gouvernement le pouvoir d'accorder des annuités de retraite aux juges de cours de comté qui ont 25 ans de service.

**M. DAVIES** dit qu'il désire proposer un amendement au bill pour accorder une indemnité aux juges de cours de comté, et il propose donc de renvoyer le bill au comité pour inclure une clause qui donnerait une annuité de retraite aux juges ayant 25 ans de service.

La Chambre se forme en comité, adopte l'amendement, et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.

* * *

## ACTE D'EXTRADITION

**L'hon. M. DORION** propose la deuxième lecture du bill pour amender l'Acte d'extradition de 1873. Il explique que certains des amendements proposés ont été suggérés par le secrétaire colonial.

Le bill est lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité plénier, après quoi le bill est lu pour la troisième fois et adopté.

* * *

## CORPS DE POLICE DANS LE TERRITOIRE DU NORD-OUEST

**L'hon. M. DORION** propose que la Chambre se forme en comité pour examiner une certaine résolution relative aux salaires

du commissaire et des autres officiers du corps de police dans le Nord-Ouest; la résolution est adoptée, le bill fondé sur cette résolution est présenté et lu pour la première fois.

La Chambre se forme en comité sur le bill pour amender l'Acte concernant l'administration de justice et l'établissement d'un corps de police dans les Territoires du Nord-Ouest. Les amendements sont adoptés, le bill est lu pour la troisième fois et adopté.

* * *

## BILLS ADOPTÉS

Le bill pour amender l'Acte 36 Vict., chap. 48, article 30, intitulé « Acte concernant les compagnies d'assurance » est lu pour la troisième fois et adopté.

Le comité plénier est saisi des bills suivants, lus une troisième fois et adoptés :

Pour incorporer la Compagnie d'assurance maritime standard du Canada — **M. JETTÉ**.

Pour incorporer la Compagnie consolidée des mines d'argent de Columbus et Oregon — **M. SCATCHERD**.

Pour autoriser M. Joseph Meunier à construire un pont de péage sur la rivière L'Assomption, dans la province de Québec — **M. JETTÉ**.

La Chambre s'ajourne à six heures du soir.

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le lundi 18 mai 1874**

**L'ORATEUR** prend le fauteuil à trois heures.

---

*Prière*

---

## PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

Plusieurs pétitions sont présentées en faveur d'une loi prohibant la vente des liqueurs enivrantes. De plus, une pétition des actionnaires privés du chemin de fer du Nord du Canada demande qu'aucune loi ne soit adoptée maintenant au sujet de ce chemin de fer.

* * *

## RAPPORTS DE COMITÉS

**L'hon. M. HOLTON** présente le huitième rapport du Comité des banques et du commerce.

**M. ROSS (Middlesex-Ouest)** présente le cinquième rapport du Comité conjoint des deux Chambres sur les impressions du Parlement.

**M. BROOKS** présente le rapport du comité sur le bill concernant le crime de libelle.

**M. KIRKPATRICK** présente le cinquième rapport du Comité des bills privés.

* * *

## PRÉSENTATION DE BILLS

**M. MACKENZIE (Montréal-Ouest)** présente un bill pour amender l'Acte 29 Vict., chap. 57, des statuts de l'ancienne Province du Canada, pour empêcher, autant que possible, la récurrence des pertes, préjudices et perturbations graves infligés au commerce dans le Saint-Laurent, suite à l'arrêt de la glace et à la formation d'un pont de glace dans les limites du port de Québec.

**M. MACKENZIE (Montréal-Ouest)** présente un bill pour amender l'Acte 36 Vict., chap. 47, relatif aux poids et mesures.

* * *

## CANAL HURON ET VALLÉE DE LA RIVIÈRE TRENT

**M. HALL** propose que la Chambre se forme en comité sur le bill pour incorporer la Compagnie du canal Huron et de la vallée de la rivière Trent.

**L'hon. M. MACKENZIE** déclare, en réponse à l'hon. M. Holton, que le gouvernement va présenter une motion pour transférer à cette compagnie des propriétés appartenant à la Puissance. Il y a un ordre au *Feuilleton* à cet effet.

**M. BLAIN** dit que le gouvernement doit s'assurer que ce bill n'empiète pas sur les droits acquis, une compagnie ayant déjà obtenu le pouvoir d'utiliser les eaux visées par ce bill.

Le bill est adopté en comité avec amendements, et la troisième lecture est ordonnée pour le lendemain.

* * *

## DEUXIÈMES LECTURES

Les bills suivants sont lus pour une deuxième fois :

Bill pour incorporer la Compagnie de prêts et de placements d'Ottawa — **M. CAMERON (Ontario-Sud)**.

Bill pour permettre à la Compagnie du chemin de fer de colonisation du Nord de Montréal de construire un pont sur la rivière des Outaouais — **L'hon. M. ABBOTT**.

Bill pour incorporer la Compagnie anglo-canadienne d'hypothèque et de placement (responsabilité limitée) — **L'hon. M. AYLMER**.

Bill pour autoriser la Compagnie du chemin de fer de Brockville et Ottawa à émettre des débentures, portant hypothèques privilégiées, et pour d'autres fins — **M. SCATCHERD**.

* * *

## CHEMIN DE FER DE WINDSOR ET ANNAPOLIS

**M. BORDEN** demande si le gouvernement de la Puissance, ou le gouvernement local de la Nouvelle-Écosse, ont le pouvoir d'arranger avec le chemin de fer de Windsor et Annapolis toute modification du tarif, conformément à leur Acte d'incorporation, et l'accord en vertu duquel la ligne est construite.

**L'hon. M. MACKENZIE** déclare que la ligne est construite avec l'aide du gouvernement local, et qu'elle est clairement sous son contrôle, car c'est lui qui détient les baux de l'embranchement de Windsor du chemin de fer de la Nouvelle-Écosse. Il semble que le gouvernement de la Puissance a assumé la responsabilité d'approuver un tarif. Cependant, il s'agit d'une approbation officielle qui a également été donnée par écrit au gouvernement local. Il présume par conséquent que l'affaire est strictement entre les mains du gouvernement local.

* * *

## NÉGOCIATIONS RELATIVES À LA RÉCIPROCITÉ

**M. APPLEBY** demande si le gouvernement sera en mesure de communiquer au Parlement, avant la clôture de la présente session, les résultats des négociations qui ont lieu à Washington sur un Traité de réciprocité entre le Canada et les États-Unis, ou toute information à ce sujet.

**L'hon. M. MACKENZIE** pense que cela est peu probable. Mais il ne peut pas le dire de façon absolue.

* * *

## JUGE BOSSÉ

**M. TASCHEREAU** demande si l'on a attiré l'attention du gouvernement sur les faits suivants énoncés dans les documents déposés à la Chambre le 13 courant en réponse à une adresse du 20 du mois dernier, à savoir que l'honorable juge Joseph-Noël Bossé ayant été nommé juge des districts de Beauce et de Montmagny et forcé de résider au village de Montmagny, a transmis des notes de frais de voyage entre la ville de Québec et le dit village de Montmagny et de frais de séjour à cet endroit pour la tenue de séances de la Cour du banc de la Reine aux divers termes ordinaires ou spéciaux, et a de ce fait obtenu illégalement du gouvernement de la Puissance les sommes suivantes, à savoir : pour l'année 1863, 300 $; pour l'année 1869, 342 $; pour l'année 1870, 342 $, et pour l'année 1871, 312 $; d'autre part, si le gouvernement est au courant de ces faits, quelles mesures se propose-t-il d'adopter et quand a-t-il l'intention d'entamer une procédure contre le dit juge.

**L'hon. M. DORION** déclare qu'en présentant les rapports demandés dans l'adresse présentée par l'honorable député de Maskinongé, il a constaté qu'il y avait eu une certaine correspondance entre l'ancien gouvernement et le juge Bossé à propos de certains arriérés. On l'a (l'hon. M. Dorion) avisé de la chose lorsque l'adresse a été présentée, mais il n'a pas depuis eu le temps d'examiner les chiffres et de voir s'ils étaient exacts. Il y portera donc son attention immédiate et poursuivra la correspondance entreprise par ses prédécesseurs, qui avaient demandé au juge Bossé de rembourser une somme d'argent qu'il avait apparemment reçue par erreur.

* * *

## RENVOIS ARBITRAIRES

**M. McDONALD (Cape Breton)** demande combien de nominations effectuées par l'ancien gouvernement le 27 octobre dernier et après, dont les commissions ont été signées par Son Excellence, ont été annulées par le gouvernement actuel et quels sont les noms et les résidences des agents ainsi démis de leurs fonctions.

**L'hon. M. MACKENZIE** déclare qu'étant donné qu'un rapport contenant ces renseignements a été déposé devant la Chambre, il suggère à l'honorable député de le consulter car il constatera que tout est dans ce rapport.

* * *

## STATUTS DU CANADA

**M. BÉCHARD** demande si le gouvernement a l'intention de faire envoyer les statuts du Canada aux magistrats stipendiaires comme ils le sont aux juges de paix.

**L'hon. M. DORION** déclare qu'il ne fait aucun doute que les statuts seraient envoyés aux magistrats stipendiaires, comme ils le sont aux juges de paix.

## *HANSARD* CANADIEN

**M. YOUNG**, en proposant l'adoption du rapport du comité spécial sur les comptes rendus et la publication des débats de la Chambre, déclare que le comité a étudié la question très attentivement. Il a examiné le système en vigueur aux États-Unis, en Grande-Bretagne, dans les colonies australiennes et ailleurs et a présenté à la Chambre ce qu'il estime être un mode de publication des débats pratique et peu coûteux.

Il ajoute brièvement que la proposition est qu'il y ait un responsable en chef qui serait un agent de la Chambre et qui, aidé de quatre adjoints, devrait préparer un rapport devant être imprimé par un imprimeur, qui devrait présenter les feuilles aux députés, ou plutôt au bureau de poste, le lendemain à trois heures de l'après-midi du jour où les propos auraient été tenus, chaque député en recevant six exemplaires chaque jour et, à la fin de la session, deux exemplaires d'un volume relié alors préparé. Il n'entend pas donner plus de détails parce que la question, si le rapport du comité est adopté, sera confiée à un comité spécial de la Chambre qui pourra apporter les modifications nécessaires pour cette publication, au fur et à mesure de l'expérience acquise.

Il estime que cela représenterait une dépense comparativement minime et il pense que l'on a présenté un rapport aussi complet que nécessaire des délibérations de la Chambre. Ils se sont fondés sur le rapport des débats de la Confédération en 1864 et le calcul a été fait pour un volume de l'importance de celui de ces débats, soit un millier de pages. On a pensé que ce serait un rapport des débats aussi complet que nécessaire. Cela leur donnerait, d'après les estimations du greffier du Comité des impressions, un rapport moyen de onze colonnes du *Globe* par jour de session de 60 jours. Certes, il arriverait que le rapport soit beaucoup plus court certains jours et beaucoup plus long d'autres jours. Il suppose que, pour cette session, il n'y aurait pas plus de 45 jours de travail réel, mais le calcul a été fait pour une session de 60 jours. Il pense avoir ainsi donné là un rapport aussi complet que nécessaire dans des circonstances ordinaires.

Le coût d'impression a été estimé à un taux très élevé. Le rapport, toutefois, a été attaqué, d'après ce qu'il a compris, parce que l'on estimait que le *Hansard* coûterait nécessairement beaucoup plus que les 5 000 $ indiqués dans le rapport. Les membres du comité qui ont un sens pratique estiment que cinq personnes seraient suffisantes, et le meilleur exemple qui leur semblait justifier cette estimation est qu'à la dernière session, après ce qui s'est passé à la Chambre à ce sujet, une proposition a été soumise par l'un des principaux journalistes de la tribune qui indiquait qu'ils étaient prêts à l'époque à faire rapport de toutes les délibérations de la Chambre, et des témoignages devant le comité permanent de la Chambre pour 7 000 $. Il a cette proposition sous la main, de même que l'approbation de l'ancien gouvernement, et il croit que si le gouvernement était resté au pouvoir, il aurait proposé cette formule à la Chambre dès cette session.

Il pense qu'il serait absurde de dire que cinq personnes ne pourraient pas réaliser cet exploit, mais si cela devait coûter 1 000 $ de plus cela ne ferait en tout que 6 000 $, ce qu'il considère très

minime comparé à l'utilité de cette entreprise. En 1867, cette question a été débattue, et un sous-comité du Comité des impressions a été créé pour l'examiner, l'actuel Premier ministre étant membre du dit sous-comité; dans son rapport, le sous-comité a indiqué qu'il serait possible d'obtenir un compte rendu des délibérations pour 7 801 $. Par la suite, MM. Hunter, Rose et cie ont proposé de dresser le rapport pour environ 9 000 $, et l'an dernier le rapport du secrétaire d'État concernant la proposition dont il a parlé, et qui était le fait d'un des journalistes de la tribune de la presse, indiquait qu'il serait possible d'obtenir un rapport des délibérations pour un montant se situant entre 9 500 $ et 9 800 $. Il (M. Young) est d'avis que le montant nécessaire ne devrait pas dépasser la limite de 8 000 $ qui a été proposée par le comité.

Les rapports qui sont faits à l'heure actuelle sont presque une parodie des délibérations de la Chambre, et la lecture de ces rapports doit sûrement porter atteinte à la dignité des actuels parlementaires aux yeux des autres pays, et pis encore aux yeux de notre propre population.

Il rappelle ensuite certaines erreurs absurdes qui se sont produites dans la transcription du discours de l'honorable député de Cumberland (l'hon. M. Tupper), et également d'autres erreurs de nature ridicule, qu'il a trouvées dans d'autres discours de députés de la Chambre. Si ces erreurs sont occasionnelles, il ne faut pas s'en plaindre, mais il sait que ce n'est pas le cas. On sait que ces erreurs se produisent constamment. Il s'en trouve dans presque toutes les transcriptions des débats sur tous les sujets. Il ne faut pas en blâmer les rapporteurs. Les erreurs sont attribuables au système.

Les rapports doivent être rédigés précipitamment et télégraphiés sur des distances considérables, et des erreurs s'y glissent en provenance d'une demi-douzaine de sources. De sorte que, en règle générale, le public a une idée déformée des délibérations de la Chambre.

À son avis, il est temps de remédier à cette situation. Les délibérations parlementaires devraient faire l'objet d'un rapport juste et impartial, et c'est pourquoi il propose l'adoption du rapport. (*Bravo!*)

**M. KILLAM** ne croit pas que l'on obtiendrait des rapports plus exacts si, au lieu de faire appel à des particuliers, la rédaction des rapports était confiée à des personnes payées par le gouvernement. Il faudrait embaucher des personnes ayant des compétences semblables à celles qui font actuellement le travail. Il s'oppose au principe même, à la lumière de l'argument très convaincant selon lequel l'on encouragerait ainsi les députés à discourir longuement sur des sujets inintéressants. Par conséquent, il propose que la motion soit modifiée de façon que, au lieu d'accepter le rapport, la Chambre se dise d'avis que l'expédition des affaires du gouvernement serait mieux servie si le soin de rédiger les rapports des délibérations était laissé à l'entreprise privée.

**L'hon. M. CAUCHON** partage l'avis exprimé par l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Young). Ses propos ne sont jamais rapportés correctement, et il estime qu'il faudrait tenter de créer quelque chose qui s'apparenterait au *Hansard* anglais. Il ne pense pas que cela aurait pour conséquence d'allonger les débats, puisque les députés seraient plus enclins à bien mesurer leurs propos, étant donné qu'ils n'auraient pas la possibilité de nier par la suite quelque chose qu'ils auraient dit et qui pourrait alors être repris contre eux. Il cite l'exemple du rapport des débats de la Confédération qui a été très bien fait, et se dit d'avis que l'on pourrait tenter de faire la même chose ici.

**M. NORRIS** appuie la motion, indiquant qu'elle aurait pour effet d'inciter les députés à parler, non pas plus longuement, mais de façon plus exacte et plus pertinente.

**M. McCALLUM** s'oppose à la motion pour des raisons liées aux dépenses qui devraient être engagées.

**M. CUNNINGHAM (Marquette)** soutient que les rapports qui sont faits des délibérations de la Chambre soutiendraient bien la comparaison avec ceux qui se font en Angleterre. Si ces rapports laissent à désirer, c'est que les journaux ont tendance à ne rapporter que les propos de certaines personnes en particulier. Il estime qu'il n'y a pas lieu de se plaindre des rapports faits par les journaux qui, à son avis, soutiendraient assez bien la comparaison avec ceux qui sont faits dans n'importe quel autre pays. Cependant, les journaux rapportent toujours les propos de leurs amis politiques de façon plus intégrale que ceux des autres, de sorte qu'il serait nécessaire d'avoir un *Hansard*. Il considère que la production d'un *Hansard* serait le meilleur moyen de documenter l'histoire du pays, c'est pourquoi il appuie la motion. Il lui semble toutefois, d'après le discours du président du comité, qu'aucune disposition n'a été prise concernant la personne chargée de diriger le personnel et de comprimer les rapports.

**M. YOUNG** indique que, dans son rapport, le comité recommande la nomination d'une personne compétente qui jouerait le rôle de rédacteur en chef et qui serait un agent de la Chambre et qui aurait à rendre compte de l'exactitude et de l'efficacité des rapports.

**M. DAVIES** dit qu'il ne prend jamais la parole très longtemps, mais il n'aime guère que ses propos soient rapportés de façon inexacte. Dans la province dont il est originaire, il existe depuis longtemps un rapport officiel, que l'on trouve très utile. Même s'il souhaite ardemment que l'on cherche à réduire les dépenses, il considère que les montants qui seraient consacrés à la production d'un *Hansard*, même s'ils atteignaient 20 000 $, ce qu'il ne croit guère possible, seraient de l'argent bien dépensé.

**M. WILKES** dit que la production du *Hansard* anglais est une entreprise privée, qui ne reçoit qu'une aide indirecte du Parlement. Il ne croit pas qu'il faille nécessairement en déduire que le gouvernement ne devrait pas lui-même assurer la publication d'un *Hansard*, mais il ne s'opposerait pas à ce que l'on aide des personnes du secteur privé à s'en occuper comme cela se fait en Angleterre. Il soutient que les rapports canadiens ont une longueur d'avance sur ceux de presque tous les autres pays, et il qualifie d'inopportune la proposition dont la Chambre est maintenant saisie.

Il s'oppose à la motion de l'honorable député de Waterloo-Sud, pour la raison qu'elle n'est pas nécessaire, étant donné les rapports complets qui sont publiés dans les journaux de Toronto, et il

indique qu'il faudrait bien plus que 8 000 $ pour assurer la production d'un *Hansard*.

**M. MILLS** est surpris par le raisonnement de l'honorable député de Toronto-Centre. Exception faite du débat sur l'Adresse, les délibérations de la session en cours n'ont aucunement fait l'objet de rapports complets dans quelque journal que ce soit. Il se plaint de ce que les rapports présentés dans les journaux affiliés à un parti politique sont injustes envers ceux qui ne partagent pas le point de vue de ces journaux, mais quel que soit le souci de justice des journalistes, il est impossible qu'un rapport des délibérations qui ont lieu à minuit puisse être publié à trois heures à une distance de 300 milles et que l'on puisse s'attendre à ce que ce rapport soit complet et exact. Il soutient que le Parlement ne devrait pas dépendre des journaux pour ce qui est de faire publier les débats qui s'y tiennent.

On en a entendu certains dire que seuls les esprits obtus à la Chambre appuient la publication officielle des débats. Il nie qu'il en soit ainsi et souligne l'inadmissibilité de laisser à des jeunes de 19 et 20 ans qui sont employés par les services de presse le soin de déterminer ce qu'il faut rapporter ou ne pas rapporter des propos d'un député. Il conclut en appuyant chaudement la motion de l'honorable député de Waterloo-Sud.

**M. THOMPSON (Haldimand)** appuie l'amendement proposé par l'honorable député de Yarmouth (M. Killam) et se dit dans l'ensemble satisfait des rapports publiés dans les journaux. Si le *Hansard* en question était publié, les sessions de la Chambre se prolongeraient pendant tout l'été.

**M. ROSS (Middlesex-Ouest)** désapprouve la proposition dont la Chambre est saisie. Si le *Hansard* devait donner le compte rendu intégral des délibérations, il appuierait la proposition. Il estime qu'il est difficile de faire de bons résumés et d'exiger des députés qu'ils rendent des comptes au public de ces résumés de leurs discours.

Après avoir examiné la question de façon très complète, il n'est pas disposé à appuyer la motion de l'honorable député de Waterloo-Sud. Il soutient que les raisons invoquées en faveur du *Hansard* ne sont pas suffisantes et il est d'avis que les votes et procès-verbaux de la Chambre constituent un document acceptable de ce que les députés font et disent à la Chambre. Il estime que la production d'un rapport officiel inciterait les députés à allonger leurs discours, et il voit mal comment la production d'un rapport officiel des propos tenus par nos législateurs ajouterait au crédit de notre pays. Il ne voit aucune raison de craindre les critiques de la presse, dont son honorable collègue de Bothwell (M. Mills) a parlé.

Il estime que les sommes proposées sont tout à fait insuffisantes pour le travail en question et cite en exemple le coût de travaux semblables réalisés aux États-Unis et au Nouveau-Brunswick. Il conclut en disant qu'il a l'intention de voter contre la proposition de M. Young.

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD** estime qu'il est souhaitable que le leader du gouvernement donne son avis sur la question.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit qu'il n'hésite aucunement à donner son avis, mais qu'il ne veut nullement imposer cet avis à la Chambre. Il souhaite que tous les députés puissent s'exprimer librement sur le sujet à l'étude, et c'est précisément pour cette raison qu'aucun membre du gouvernement n'a encore pris la parole sur le sujet. Il a lui-même toujours été en faveur de la production d'un rapport officiel des délibérations de la Chambre, et il a souvent fait tous les efforts qu'il pouvait faire en ce sens en sa qualité de député. Il a siégé au comité qui a fait rapport sur le sujet plus d'une fois, mais dont les suggestions, pour une raison ou pour une autre, n'ont jamais eu de suite.

Il serait tout à fait souhaitable d'avoir un document qui s'approche d'un compte rendu authentique des délibérations de la Chambre. Plusieurs autres colonies britanniques produisent un rapport condensé qui, à son avis, conviendrait parfaitement à nos besoins; il ne serait pas du tout pratique d'envisager la production d'un compte rendu intégral. Il considère qu'il faudrait en faire l'essai pendant une session, pour ensuite revenir au système volontaire si l'on n'obtient pas les résultats escomptés.

Pour ce qui est des journalistes de la presse, il ne fait aucun doute qu'ils améliorent souvent ses propres discours, et il est certain qu'ils améliorent aussi les discours d'autres honorables députés. Comme il l'a déjà indiqué, il faudrait, à son avis, disposer d'un compte rendu authentique des délibérations, et si pareil compte rendu ne peut pas être réalisé par l'entreprise privée, il estime que la Chambre devrait accepter d'y consacrer une somme modeste. Ce sont là les vues du gouvernement, mais il souhaite néanmoins permettre aux députés de s'exprimer librement sur le sujet à la Chambre. Pour sa part, il votera pour la motion de son honorable collègue de Waterloo-Sud. (*Bravo!*)

**L'hon. M. BLAKE** dit qu'il aurait préféré que le gouvernement prenne l'initiative de cette question et qu'il s'en occupe lui-même. Il estime qu'il y aurait lieu d'apporter des modifications mineures à la proposition du comité, mais il appuie entièrement la proposition dans son ensemble. Il a été surpris par les propos qu'a tenus l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Ross), étant donné qu'il a siégé au comité qui a présenté le rapport en question à la Chambre, et il estime, vu que l'honorable député est si persuadé des mérites des votes inscrits, qu'il aurait dû aller jusqu'au bout de ses convictions et s'inscrire comme s'opposant au rapport. (*Bravo!*)

Il (l'hon. M. Blake) croit que toutes les mesures présentées au Parlement devraient être débattues de façon complète et équitable avant d'être adoptées et que la proposition visant à faire en sorte que le public ait des possibilités raisonnables de se renseigner sur ce qui se passe à l'assemblée législative ne vient qu'au deuxième rang dans l'ordre de priorité. On dit à juste titre que le gouvernement parlementaire est un régime qui permet de gouverner par la discussion, et les députés, qui sont les chefs de file de l'opinion publique, devraient avoir la possibilité de faire connaître au public les raisons qui les ont incités à prendre telle ou telle décision. L'actuel système ne peut guère être considéré comme satisfaisant. Il répondait peut-être mieux aux besoins à une autre époque, quand le Parlement canadien avait son siège dans une grande ville, où les

quotidiens avaient un grand tirage et avaient les moyens de publier des rapports très complets.

À l'heure actuelle, la situation est toutefois très différente. Les débats les plus importants sont les débats prolongés et certains des discours les plus importants sont prononcés à une heure très tardive. Les rapports qui sont envoyés aux journaux doivent être télégraphiés, et les textes qui sont envoyés en début de soirée sont par conséquent plus complets en règle générale. Quand un discours est prononcé à une heure tardive, il est impossible d'envoyer un rapport télégraphique qui puisse vraiment en faire comprendre le sens. Il souhaite pour sa part que l'on présente aux divers comtés un compte rendu équitable des raisons et des arguments invoqués par les députés des deux côtés de la Chambre, afin que les comtés aient la possibilité de décider eux-mêmes lesquels sont les plus convaincants. Personne ne peut dire que les journaux permettent de se faire une idée exacte des raisons et des arguments invoqués, et il serait d'ailleurs impossible de s'y attendre. Il pense que cette situation n'est guère satisfaisante.

Quelles que soient les vicissitudes que subissent ceux qui prennent une part importante aux débats, il est persuadé que ceux qui prennent moins souvent la parole sont bien plus à plaindre. La manière dont sont traités les députés qui ne font qu'un discours ou deux pendant toute la session et qui se sont tout spécialement préparés pour l'occasion justifie amplement la nécessité d'un compte rendu officiel. Tout ce qu'on peut dire c'est que M. Untel a pris la parole, mais quant à savoir ce qu'il a dit c'est une autre histoire.

À son avis, une transcription mot à mot serait tout à fait superflue et il trouve tout à fait raisonnable cette proposition d'un simple bon résumé. Il ne croit pas que ses collègues seront tentés de parler longuement simplement pour que leurs propos soient rapportés puisque personne ne peut souhaiter se mettre dans la position indésirable de passer pour un ennuyeux. Il est bien entendu toujours préférable de parler le moins longtemps possible et d'aller droit au but.

Il espère sincèrement que l'accord du gouvernement aura un certain poids auprès de ceux qui sont les amis du gouvernement et que ce projet sera adopté par une majorité décisive. Son principe avait été approuvé par l'honorable représentant qui dirigeait auparavant cette Chambre. Il a été approuvé par celui qui la dirige aujourd'hui. La publication d'un compte rendu autorisé des délibérations de la Chambre, croit-il, rendra l'opinion publique plus informée et fournira la base sur laquelle seront fondées les législations et les politiques du pays. Il défend la position de son honorable collègue de Bothwell (M. Mills) et se dit convaincu que la proposition de l'honorable député de Waterloo (M. Young) sera adoptée.

L'amendement est mis aux voix, et est rejeté.

La motion initiale est alors adoptée.

**L'hon. M. MACKENZIE** signale qu'un appel d'offres pour les impressions a été fait sans référence à cette question et selon lui il serait judicieux que le Comité des impressions prenne les dispositions nécessaires auprès de l'imprimeur du Parlement pour que cette tâche soit ajoutée au contrat.

**M. YOUNG** dit qu'il le signalera au comité.

Le deuxième rapport du comité sur le *Hansard* est alors adopté.

* * *

## MESSAGE DU SÉNAT

**L'ORATEUR** informe la Chambre qu'il a reçu un message du Sénat contenant la liste d'un certain nombre de bills.

* * *

## PILOTAGE OBLIGATOIRE

**M. MACKAY** demande si le gouvernement a l'intention de modifier les paragraphes 3 et 5 de l'article 57 des actes de 1873 relatifs au pilotage obligatoire, pour amoindrir les exemptions prévues au paragraphe 3 et réduire les tonnages prévus au paragraphe 5.

**L'hon. M. SMITH (Westmorland) :** Le gouvernement n'a pas l'intention d'apporter quelque modification que ce soit à la loi pendant la session actuelle. Si, lors de la prochaine session, il s'avère qu'elle cause des difficultés, le gouvernement proposera les changements nécessaires pour les supprimer.

* * *

## SUSPENSION DE RÈGLES

**L'hon. M. HOLTON** propose la suspension de la règle d'affichage des bills privés pendant trois jours entre leur deuxième et troisième lectures. Il dit que cela permettrait aux bills renvoyés en comité aujourd'hui d'être étudiés par ceux-ci dès demain.

**L'hon. M. MACKENZIE** ne voit pas d'objection à cette proposition, mais ne pense pas que cela permettra de beaucoup accélérer le processus.

Après discussion, la motion est adoptée.

* * *

## PÊCHERIES

**M. KIRKPATRICK** demande le dépôt de rapports, etc., sur le système qui prévaut dans Ontario et Québec relativement aux pêcheries, etc. Il dit que s'il se permet de saisir la Chambre de cette question, c'est à cause de l'importance de cette source de richesse pour la Puissance et du fait que l'ancien gouvernement avait promis l'année dernière au Premier ministre actuel, lorsqu'il avait saisi la Chambre de cette question, qu'il l'étudierait. Il (M. Kirkpatrick) veut savoir ce que le gouvernement a fait, s'il a fait quelque chose. Chacun sait que les lois assujettissant la gestion des pêcheries ne sont pas les mêmes dans toutes les provinces. Il est très important de savoir si le gouvernement a l'intention d'adopter pour les eaux intérieures le système de bail ou de permis des pêches. Dans les Basses provinces, il n'y a pas de droit de permis et s'il est proposé d'en imposer, pourquoi cette discrimination?

Il souhaite attirer l'attention du ministre de la Marine et des Pêcheries sur une situation très douloureuse provoquée par le système en vigueur dans nos eaux intérieures. L'honorable ministre a accordé à certaines personnes le droit, en contrepartie du paiement d'un certain permis, de pêcher entre Kingston et Brockville, mais peu après, une ordonnance a été tout d'un coup émise par le département leur interdisant ou à quiconque de pêcher entre ces deux endroits, pour la simple raison que quelques Américains fortunés ont acheté des îles dans le Saint-Laurent et souhaitent y pratiquer la pêche pour leur plaisir.

Il est convaincu que lorsque l'honorable ministre aura connaissance de ces faits, il trouvera injuste ce système de permis à l'égard de ces pauvres gens pour qui la pêche est leur gagne-pain. Il croit qu'un homme aussi zélé et infatigable que l'était l'ancien ministre a sans doute agi. (*Rires.*)

**L'hon. M. SMITH (Westmorland)** répond que, d'après lui, il ne sied pas qu'il discute de cette affaire avec son honorable collègue; toutefois, il se dit disposé à le faire une fois que les documents seront remis à la Chambre. Si l'on conclut à une injustice ou à de graves difficultés, il se fera un plaisir d'en faire mention dans la mesure où l'honorable député le lui signale. (*Bravo!*)

**L'hon. M. MITCHELL** explique que lorsque le rapport du ministre de la Marine et des Pêcheries a été déposé l'année dernière, et que le Premier ministre actuel a signalé les divergences entre les divers systèmes, il (l'hon. M. Mitchell) ne pouvant prévoir les conséquences de ce qui avait transpiré au cours de l'année précédente et ne pouvant prédire l'avenir du gouvernement, avait promis qu'avant de demander quelques sommes supplémentaires pour le bénéfice du Département de la Marine et des Pêcheries, il soumettrait un plan, puisque les propositions, quelles qu'elles soient, ne pourraient être faites sans entraîner une injustice pour certaines parties.

Il n'y a aucun doute dans son esprit que le ministre actuel de la Marine et des Pêcheries, ayant été intéressé à la question et ayant démontré à différentes reprises qu'il souhaitait mener à bien la politique qu'il (l'hon. M. Mitchell) avait instaurée lorsqu'il était au pouvoir, s'efforcerait de préparer un plan tel que celui qu'il (l'hon. M. Mitchell) avait mentionné. Le système qui s'appliquait dans les eaux intérieures ne pouvait s'appliquer à l'Atlantique ni à ses affluents.

**M. LANDERKIN** s'oppose à l'adoption de tant d'adresses, toutes portant dépenses, alors que l'information recherchée pouvait dans bien des cas être obtenue auprès du département et alors que l'information, une fois obtenue, restait souvent lettre morte.

La motion est adoptée.

* * *

### IMPRESSIONS PARLEMENTAIRES

**M. STEPHENSON** demande un état des sommes d'argent payées par le gouvernement pour impressions parlementaires ou par des départements à quelque personne que ce soit autre que l'entrepreneur de ces impressions, et copie des ordres pour autres impressions publiques donnés depuis le 30 juin 1873, avec la date des dits paiements et des ordres, et les noms des parties à qui ces paiements ont été faits ou des ordres qui ont été donnés pour les dites impressions. — Motion adoptée.

* * *

### INCENDIE DU *BAVARIAN*

**M. KIRKPATRICK** demande copie de toute correspondance, de toutes instructions données aux inspecteurs de bateau à vapeur, ou à l'un d'eux, concernant la destruction par le feu du steamer *Bavarian*. Il dit que certaines personnes intéressées à connaître ces instructions lui en ont fait la demande, car on semble croire que l'incendie est dû à la négligence des officiers dans leurs fonctions, selon les personnes qui ont mené l'enquête sur cet accident.

**L'hon. M. HOLTON** répond que l'objet de la motion de l'honorable député est admirable, mais qu'il est impossible d'obtenir les documents à temps pour que le gouvernement puisse agir au cours de la session.

La motion est adoptée.

Comme il est six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

---

## SÉANCE DU SOIR

### DÉMISSION DU DR STRANGE

**M. BOWELL** propose que soit mise devant la Chambre copie de toute correspondance relative à la démission du Dr Orlando Sampson Strange du poste de chirurgien de la batterie d'artillerie A à Kingston. Ce faisant, il affirme ne pas vouloir répéter ce qu'il a déjà dit à ce sujet. Il ne peut que répéter ce qu'a déjà dit le député de Bruce-Sud (l'hon. M. Blake) à une autre occasion sur la question de l'ingérence indue du gouvernement dans les élections.

En conséquence de quoi, il cite un discours prononcé par cet honorable député en 1868, et explique que si la démission du Dr Strange est due au fait qu'il a voté contre le candidat du gouvernement, le gouvernement doit le confirmer publiquement. Et si c'était là la raison de la démission, il ne doute aucunement qu'une grande partie des meilleurs officiers volontaires du Canada remettraient leur charge au gouvernement.

S'il doit y avoir une catégorie de gens affranchis de l'influence du gouvernement, ce doit être la catégorie de ceux qui détiennent des charges dans les douanes, comme miliciens volontaires, etc. C'est un principe inconnu en Angleterre, et il cite un extrait du *Court Journal*, dans lequel on explique que presque tous les officiers de l'armée détenant un siège à la Chambre des communes britannique étaient un membre de l'Opposition et non du gouvernement.

Si le Dr Strange a mal agi à titre de chirurgien dans les forces armées, il aurait dû être traduit en cour martiale; quoi qu'il en soit, il aurait dû, à tout le moins, se faire expliquer son renvoi.

**L'hon. M. CARTWRIGHT** dit qu'on l'informe, au départ, que le Dr Strange n'avait jamais été nommé officier. (*Bravo!*) Il occupait le poste de simple chirurgien et recevait une solde quotidienne. À sa connaissance, personne n'a jamais donné pour instruction au Dr Strange de ne pas voter pour le député de Kingston. Il n'y a eu aucune ingérence quelle qu'elle soit dans son droit de vote.

C'est une tout autre affaire, toutefois, lorsque le Dr Strange se dépense et fait tout ce qui est en son pouvoir pour battre le candidat du gouvernement. Et comme on lui a dit (à l'hon. M. Cartwright), ce faisant, le Dr Strange a dépassé les limites d'une activité électorale légitime. Il ne pense pas que l'honorable député d'en face puisse approuver une telle conduite de la part d'agents du gouvernement. Il ne pense pas qu'une telle conduite serait approuvée en Angleterre. Le très honorable député de Kingston, on le sait, n'a été élu que par une marge de 36 voix, et pour sa part (l'hon. M. Cartwright), il a en main une liste de noms de 38 agents du gouvernement qui ont voté pour cette personne lors des dernières élections. On soupçonne aisément que ces personnes ont fait l'objet d'une influence indue. Si le gouvernement décidait de traiter avec sévérité la conduite de ces agents du gouvernement lors des dernières élections, il (l'hon. M. Cartwright) pense qu'il aurait de bonnes raisons de le faire. Il a vu lui-même des traîneaux entiers d'employés du pénitencier qu'on emmenait voter pour l'honorable député dans des traîneaux appartenant au gouvernement. Toutefois, l'honorable député de Hastings-Nord n'a aucunement mentionné cela dans son discours.

Le gouvernement n'a absolument pas l'intention d'influencer ses employés lorsqu'ils exercent leur droit de vote, et c'est une opinion qui n'a jamais changé. Il ne pense pas que les agents du gouvernement devraient participer activement aux élections et, pour sa part, il leur a conseillé de ne pas le faire car on sait fort bien qu'ils ne peuvent pas voter sans influencer considérablement les gens avec lesquels ils sont en contact. Il possède une liste de 38 employés du gouvernement qui ont voté pour l'honorable député de Kingston et sans lesquels il lui aurait été tout à fait impossible d'être élu.

**M. BOWELL :** L'honorable député ne nous a pas dit pourquoi le Dr Strange a perdu son poste.

**L'hon. M. MACKENZIE :** Il n'a pas perdu son poste.

**L'hon. M. DORION :** Il n'avait pas de poste. (*Applaudissements.*)

**M. McDONALD (Cape Breton)**, que l'on entend mal, semble accuser le gouvernement d'avoir renvoyé des employés sans discrimination dans son propre comté, sous prétexte qu'ils avaient travaillé contre lui lors des dernières élections. Il attribue ces renvois à des raisons purement politiques et il considère que les successeurs de ces employés ont été nommés aussi pour des raisons purement politiques.

**L'hon. M. DORION :** Qui sont-ils?

**M. McDONALD (Cape Breton)** mentionne le cas de M. Hamilton, qui avait été nommé percepteur des douanes à North Sidney et qui a été renvoyé sans préavis et sans raison.

**L'hon. M. DORION :** Quand?

**M. McDONALD (Cape Breton)** répond qu'il avait été nommé sur sa recommandation en novembre dernier et qu'il lui semble extraordinaire que cette personne ait été renvoyée sans aucune raison trois semaines après avoir été nommée. Il tient à mentionner également l'ancien employé Bunn qui a été, lui aussi, renvoyé pour des raisons politiques. Il s'abstient de mentionner plusieurs autres nominations mineures, mais il profite de cette occasion pour exprimer sa désapprobation face à de telles méthodes et, en dépit des protestations du Premier ministre, il considère que des pressions ont été exercées sur les agents du gouvernement et il peut leur assurer que cela a été le cas dans son comté. En toute justice envers le Premier ministre, il doit ajouter qu'à son avis celui-ci n'était pas au courant, mais il ne saurait en dire autant de certains membres de l'entourage de cette honorable personne. Il pense en particulier à l'honorable ministre de la Milice (l'hon. M. Ross) qui devrait profiter de cette occasion pour nier ce qu'il vient de dire, si toutefois il peut le faire.

**M. MACKAY (Cape Breton)**, au sujet des renvois dont on se plaint, explique que ces décisions ont été prises, non pas sur la base d'objections à des principes politiques, mais parce que dans certains cas les titulaires de ces postes n'étaient pas qualifiés pour remplir leurs tâches. Il faut ajouter à cela le fait qu'ils commençaient à prendre de l'âge. Par contre, les personnes qui ont été nommées pour les remplacer connaissent mieux les devoirs des charges auxquelles ils ont été nommés et de plus, la Chambre doit bien comprendre cela, les autorités locales. Il défend en particulier le bien-fondé du renvoi de M. Hamilton, qui avait la charge de percepteur des douanes au havre de North Sydney, car cette personne n'était absolument pas qualifiée pour remplir ces tâches. Par contre, son remplaçant mérite tout à fait cette charge.

**M. McDONALD (Cape Breton)** défend la compétence de M. Hamilton et ajoute que c'est un des hommes les plus respectables et les plus intelligents qui soient, et qu'il soutiendrait aisément la comparaison avec les honorables députés de l'autre côté de la Chambre.

**M. KIRKPATRICK** pense qu'on s'écarte de la question. Il considère que le Dr Strange était un employé et qu'il avait été nommé au corps de volontaires par le Gouverneur-Général. Par contre, on l'a renvoyé comme s'il était coupable d'un manquement à sa tâche, et cela, pour des raisons purement politiques.

Quant à ce qu'a dit le ministre des Finances au sujet des employés du pénitencier de Kingston qu'on aurait conduits au scrutin dans un traîneau du gouvernement, il considère que l'honorable député a manqué de franchise puisqu'il ne leur a pas dit que le directeur de la prison, M. Creighton, avait refusé d'autoriser toute activité électorale dans l'enceinte de la prison, et également refusé qu'on parle aux employés de la prison pendant leurs heures de travail. Le matin des élections, il les a convoqués et, sans leur demander comment ils allaient voter, sans même le savoir, il leur a

dit qu'il manquait de personnel et que, pour gagner du temps, s'ils souhaitaient se prévaloir de leur droit de vote, on les conduirait dans le traîneau du gouvernement qui pourrait les ramener immédiatement. Il sait, toutefois, que dans le cas de sa propre élection, beaucoup d'employés avaient été menacés d'en subir les conséquences s'ils votaient pour lui.

Il a vu dans les journaux que le ministre des Finances a nié être intervenu auprès des agents des Postes. Il (M. Kirkpatrick) s'en est réjoui, mais il a entendu un officier du Département des Postes déclarer sur la place publique que selon les propos mêmes de l'honorable ministre des Finances, si ce ministre était Maître-Général des Postes, il empêcherait les agents de voter contre le gouvernement.

**L'hon. M. CARTWRIGHT** le nie.

**M. KIRKPATRICK** s'en réjouit, car cela montre qu'une telle intervention n'a pas eu lieu. Pourtant, si l'on pouvait consulter la correspondance, on verrait, espère-t-il, que le Dr Strange n'a pas été renvoyé arbitrairement à cause de ses penchants politiques.

**M. RYAN** parle ensuite de la nomination et du renvoi de M. Purcell, le surveillant adjoint du port de Montréal. Il prétend que ce renvoi est un autre exemple de l'injustice du gouvernement.

**M. BOWELL** dit, en réponse à l'intervention de l'honorable ministre des Finances, que ce dernier n'a pas essayé de justifier l'attitude de son gouvernement dans le renvoi du Dr Strange. Il a dit que le Dr Strange n'avait pas été officier et qu'il n'avait jamais obtenu de brevet d'officier, mais M. Bowell est prêt à prouver le contraire.

Il cite la *Gazette du Canada* pour montrer que le Dr Strange a été régulièrement affecté à la milice, l'affectation ayant été publiée dans la *Gazette* sous le titre « Orlando Strange, chirurgien de l'école d'artillerie A, premier régiment de cavalerie de Frontenac », etc.

Après avoir étayé son argument, il donne lecture d'une lettre du lieutenant-colonel French, de l'armée régulière, au Dr Strange, dans laquelle il le félicite de sa grande efficacité et indique qu'à son avis, le renvoi n'est pas dû à un manque d'aptitude de sa part. Il (M. Bowell) suppose néanmoins que le gouvernement ne s'est pas jugé tenu de justifier cette mesure.

**L'hon. M. DORION** dit que le Dr Strange n'avait pas de brevet d'officier, mais qu'il était rémunéré chaque fois qu'il était appelé à l'école d'artillerie. D'autres cas ont été évoqués. Le député de Montréal-Centre a mentionné le cas de M. Purcell. Quels étaient les faits? Qu'a fait l'ancien gouvernement? À partir du jour où le vote de non-confiance a été proposé, dès que le gouvernement a su que ses jours étaient comptés, que la Chambre et le pays tout entier lui étaient hostiles, entre le 27 octobre et le 5 novembre, alors que le gouvernement cédait sous la pression populaire, il a procédé à une centaine de nominations, dont 83 ont dû être annulées par le nouveau gouvernement, car elles émanaient d'un gouvernement qui ne possédait pas la confiance de la Chambre ni des Canadiens. (*Vives acclamations.*)

S'il y a une chose, au cours de sa longue carrière politique, dont il puisse être fier, c'est d'avoir exprimé son opinion en faveur du principe constitutionnel selon lequel un gouvernement qui n'a pas la confiance des citoyens n'a pas le droit de faire des nominations à tour de bras comme l'a fait l'ancien gouvernement à cette occasion. (*Vives acclamations.*) Lorsque le nouveau gouvernement est arrivé au pouvoir, il a constaté que les députés précédents, qui faisaient l'objet d'une motion de non-confiance, étaient allés chercher tous leurs amis pour leur proposer des postes et, jour après jour, du 27 octobre au 5 novembre, ils avaient fait adopter 10, 12 ou 15 ordres en conseil pour faire accorder des postes à leurs amis et à leurs familles (*bravo!*), et non seulement à leurs amis, mais à eux-mêmes. (*Acclamations.*)

L'actuel Lieutenant-Gouverneur du Nouveau-Brunswick et l'un des juges de la Nouvelle-Écosse ont siégé dans cette Chambre jusqu'au dernier jour, jusqu'à la démission du gouvernement, et le premier d'entre eux, qui occupait le siège du ministre des Finances le soir même de la démission, a fait un long discours pour défendre le gouvernement alors qu'il avait été nommé Lieutenant-Gouverneur du Nouveau-Brunswick le 22 octobre. Les députés ont prétendu qu'ils avaient la confiance de la Chambre à la réunion du Parlement, mais ceux qui étaient dans le secret du Cabinet — les deux ministres auxquels il a été fait référence — savaient très bien qu'ils n'avaient pas la confiance des Canadiens, qu'ils ont fait adopter les ordres en conseil de leur nomination la veille de la réunion du Parlement.

Et maintenant on trouve ces messieurs, qui avaient nommé leurs collègues dans ces circonstances et qui non seulement n'avaient pas la confiance du pays mais jouissaient en revenant dans cette Chambre d'un appui très mesuré (*acclamations*), en train de se plaindre d'une grave injustice lorsque certaines de ces nominations ont dû être annulées par l'actuel gouvernement.

Le député de Montréal-Centre (M. Ryan) s'est plaint du renvoi de M. Purcell; mais il a reconnu que le beau poste confié à M. Purcell, avec un salaire de 1 800 $ par an, était vacant depuis 18 mois et qu'il n'avait été doté qu'une fois auparavant, pour assurer une place confortable à un ami d'un ministre. (*Bravo!*) Le poste était devenu vacant. Il n'a pas été confié à un ami de cette administration, mais comme aucune nomination n'était nécessaire, on l'a supprimé. Le député n'entre pas dans tous les détails de ces nominations, mais il sait que bon nombre des personnes renvoyées n'ont pas été remplacées, et que le pays a ainsi réalisé des économies considérables.

On sait que le Cabinet a procédé à ces nominations alors qu'il n'avait plus la confiance des Canadiens, sans y être plus habilité que l'homme de la rue, pour faire plaisir à ses amis et pour nuire au gouvernement suivant. L'actuel gouvernement n'a annulé que les nominations annoncées entre le 28 octobre et le 5 novembre, soit 83 nominations, à l'exclusion des nominations du 27 octobre.

Quant au cas mentionné par le député du Cape Breton, la personne en question n'a pas été renvoyée, mais sa nomination n'a pas été mise en œuvre. Les députés peuvent dire qu'en l'occurrence, ils ont suivi la jurisprudence anglaise.

**M. BOWELL :** M. Gladstone n'a-t-il pas fait des nominations avant de démissionner?

**L'hon. M. DORION** répond qu'ils en ont fait une ou deux. Ils ont anobli quelques hommes, mais ils n'ont pas fait des centaines de nominations. Ce serait la révolution en Angleterre si, après que le gouvernement a perdu la confiance du pays et alors même qu'il est menacé d'un vote de défiance, il nommait une centaine de personnes à des charges publiques pendant ses cinq ou six derniers jours au pouvoir. Toutefois, une telle chose ne pourrait jamais arriver en Angleterre parce qu'il y a une grande différence entre la situation dans ce pays et celle qui s'applique aux prédécesseurs du gouvernement actuel. Une centaine de nominations ici équivaudraient à quelque 600 ou 700 nominations en Angleterre, proportionnellement à la population et au nombre de postes à pourvoir. Le Dr Strange n'a jamais été nommé à un poste quelconque; aucun décret ne porte qu'il est nommé quelque part. Il n'a jamais été congédié d'un poste quelconque, puisqu'il n'en a jamais occupé aucun.

**M. BOWELL :** Il avait grade d'officier.

**L'hon. M. DORION** dit que bien sûr il en détenait un, à titre de médecin volontaire. La plupart des forces volontaires comportent un officier médecin, mais ce poste ne paye pas beaucoup (*bravo!*), et c'est la perte de ce maigre salaire que le Dr Strange subit. Il se dit prêt en tout temps à rencontrer l'honorable député n'importe où pour discuter de la question de ces nominations. (*Acclamations.*)

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit que le ministre de la Justice a eu la grossière inconvenance de faire allusion dans son discours à un procès actuellement en cours et mettant en cause le siège du député de Montréal-Centre. D'après le *Times* d'Ottawa, l'honorable député lui-même doit être nommé juge en chef. Il est entendu que le juge en chef peut à juste titre aspirer à la retraite, en raison de son grand âge et de ses longs états de service, qu'il est en congé jusqu'à la fin de la session et que pour l'honorable député qui siège actuellement à la Chambre, cette nomination est pour ainsi dire chose faite. Il aimerait que l'honorable député prenne la parole et nie officiellement qu'il prévoit être nommé à la magistrature dès que la session sera terminée.

**L'hon. M. DORION :** J'affirme que rien de tel n'est prévu. (*Acclamations enthousiastes.*)

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD :** Dans ce cas, le journal est mal informé. Ce n'est donc qu'une rumeur. Il dit espérer que l'affirmation faite par le gouvernement se révélera aussi vraie dans trois mois qu'aujourd'hui. Il affirme qu'il a toujours été d'usage qu'un gouvernement nouvellement élu permette au gouvernement sortant de combler tous les postes vacants. En Angleterre, la dernière administration Derby a, après avoir démissionné, nommé le comte de Mayo, qui était ministre de ce gouvernement, au poste le plus élevé, le plus lucratif et le plus imposant qu'il est loisible à Sa Majesté d'attribuer, à savoir la vice-royauté des Indes. M. Gladstone, après s'être retiré, a nommé M. Palles, qui était Procureur-Général de l'Irlande dans son gouvernement, juge en chef de la Cour de l'Échiquier d'Irlande, en plus de faire un certain nombre d'autres nominations. Il croit que l'on constatera que la majorité des nominations faites en octobre dernier étaient destinées à combler des postes vacants. Si un gouvernement quelconque estime que ses prédécesseurs ont fait trop de nominations, il peut toujours réduire le personnel. Il estime que le congédiement du Dr Strange est une très grave erreur. Il avait le droit de voter. Il était son ami (l'ami du très hon. sir John A. Macdonald) et son confrère de classe, et il aurait été fort déçu s'il n'avait pas voté pour lui. Il ne lui avait pas demandé de voter pour lui.

**L'hon. M. MACKENZIE :** C'était un vote assuré.

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit qu'il ne doute aucunement qu'il aurait obtenu son vote. Il n'avait pas demandé aux officiers de cette institution de voter pour lui.

**L'hon. M. MACKENZIE :** Il n'y avait aucun problème de ce côté-là non plus.

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit qu'il n'avait jamais douté d'obtenir un appui considérable de leur part, puisqu'il avait nommé la plupart d'entre eux. Il soutient que le gouvernement a exercé une influence indue dans cette élection et, s'il avait perdu son élection, il aurait quand même réclamé son siège au motif que le ministre des Finances avait exercé une influence indue.

Il soutient que le Dr Strange a été nommé médecin de cette Batterie parce qu'il faisait déjà partie de la force volontaire, mais qu'il devait toucher la paye et les allocations d'un assistant-médecin, puisque la Batterie n'était pas d'une taille suffisante pour bénéficier d'un médecin en titre. La nomination a été publiée dans la *Gazette* et, d'après le précédent anglais, cela équivaut à une charge d'officier. On a nommé à la place du Dr Strange un homme qui n'était plus officier de la milice, mais qui avait voté contre lui, tandis que le Dr Strange avait voté pour lui. Il estime qu'il s'agit là d'un geste des plus regrettables de la part du gouvernement, et compare le congédiement du Dr Strange à celui de Pitt l'Ancien, devenu ultérieurement Lord Chatham, et à d'autres congédiements survenus sous le règne de George III, et il déclare que de très nombreux officiers de l'armée et de la milice ont détenu des sièges à la Chambre des communes. Il dit croire que le Premier ministre a été induit en erreur en étant amené à poser ce geste, qu'il le regrette, et il dit ne pas croire que le Dr Strange ait jamais exercé la moindre influence indue.

**L'hon. M. CARTWRIGHT** lit une lettre dont l'auteur affirme que le Dr Strange est venu chez lui et lui a demandé de voter pour sir John après qu'il a voté pour M. Carruthers. Le Dr Strange est revenu par la suite chez lui, a insulté sa femme et lui a dit de ne jamais revenir le voir pour se faire soigner. (*Rires.*) Ce n'est qu'un exemple parmi beaucoup d'autres de déclarations semblables.

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit qu'il n'a jamais demandé au Dr Strange de faire du démarchage en son nom et, s'il l'a fait, c'est de sa propre initiative.

**L'hon. M. BLAKE** dit que les honorables députés ont soulevé deux questions; la première est la question de l'exercice de leurs pouvoirs par les membres d'un gouvernement ou par des personnes qui sont au service d'un gouvernement, en vue de régir le droit de

vote; et la deuxième est celle de la conduite appropriée de la part des membres du service civil du pays. Il a toujours pensé que le pouvoir détenu par les membres d'un gouvernement ou par leurs subordonnés ne devrait en aucune manière être utilisé pour contrôler des élections. C'est au pays de déterminer qui peut ou qui ne peut pas voter, et qu'un gouvernement limite, même le moindrement, l'exercice du pouvoir de vote de quiconque a le droit de voter est totalement inadmissible.

Quant aux membres du service civil, il est en total désaccord avec la position de l'honorable député de Kingston (le très hon. sir John A. Macdonald). Ce n'est pas parce qu'aujourd'hui la loi accorde à certains fonctionnaires le droit de vote, le vote étant secret, qu'ils devraient être autorisés à prendre une part active aux élections. Il ne dit pas que cela s'applique à toutes les catégories de fonctionnaires, aux maîtres de poste de l'Ontario, par exemple, mais ceux qui perçoivent un salaire suffisamment conséquent et important pour influer sur leur comportement, tout en bénéficiant de la protection du secret pour leur vote, ne peuvent bénéficier de la même protection s'ils font du démarchage électoral ou s'ils participent à des discussions électorales, bref, s'ils se livrent à ces activités qu'il a déjà dénoncées à plusieurs reprises.

L'agent public qui est autorisé à intervenir pendant les élections et qui exerce une influence continue à intervenir après les élections et continue à exercer son influence; les décisions du gouvernement sont assujetties à ces interventions et à cette influence. En conséquence, il réfute entièrement cette proposition, prétendument sans danger, de permettre aux fonctionnaires de jouer un rôle actif pendant les élections.

Le très honorable député a cité des exemples de la mère-patrie. Il se permet de lui citer l'opinion de certains secrétaires aux colonies sur ces questions. Le duc de Newcastle, à propos d'une démission en Nouvelle-Écosse en 1860, disait : « Le congédiement de M. Hamilton est tout à fait conforme aux principes généralement acceptés de l'administration. Il serait manifestement déraisonnable qu'une personne activement opposée au gouvernement demeure l'employé de ce gouvernement. Rien n'empêche de choisir entre la politique et le fonctionnariat, mais combiner les deux est hors de question », etc. Le comte Grey dans un passé plus lointain et John Russell dans un passé encore plus lointain ayant émis les mêmes opinions, il les cite longuement. Il est heureux que cette discussion ait eu lieu et il serait tout aussi heureux que la Chambre émette par voie de résolution qu'il n'est pas permis aux fonctionnaires d'intervenir directement dans le débat politique.

**M. BOWELL** : Est-ce que vous incluez les officiers de la milice?

**L'hon. M. BLAKE** estime qu'ils entrent clairement dans la même catégorie que les maîtres de poste. Il considère que s'ils veulent que le gouvernement ne soit jamais dans la nécessité de remettre en cause le caractère permanent du service civil du pays, il leur faut accepter les excellentes règles contenues dans les dépêches citées. En revanche, si des membres du service civil manifestent le degré de liberté politique réclamé pour eux par l'honorable député de Kingston, et s'ils décident de s'en servir contre le gouvernement, il faut qu'ils partent.

Pour ce qui est du Dr Strange, il croit comprendre qu'il avait été nommé officier médical, comme chirurgien adjoint, lui conférant ainsi un statut d'officier distinct. Il assure la Chambre que pendant le peu de temps qu'il a rempli cette charge, les difficultés de ceux qui allaient devenir le gouvernement ont été grandement amplifiées par l'hostilité active du service civil et il ne doute pas un instant que cette hostilité, bien qu'à un degré moindre, continue d'exister.

Il défend le ministre de la Justice contre les attaques formulées à l'encontre du très honorable député de Kingston, et estime que l'accuser d'être plus ingénieux qu'ingénu est totalement immérité. (*Bravo!*) S'il est une chose pour laquelle le ministre de la Justice est plus admiré que pour une autre, c'est pour son honnêteté, sa rectitude et la franchise avec laquelle il s'exprime dans cette Chambre.

L'honorable député a qualifié l'allusion du ministre de la Justice à l'élection du député de Montréal-Centre (M. Ryan) d'indécente. Le très honorable député a-t-il si vite oublié qu'à l'époque où lui-même était alors ministre de la Justice, et tandis qu'une élection controversée faisait l'objet d'un examen par un comité de la Chambre, il avait accusé le député concerné, l'honorable député de York-Ouest (M. Blain) d'avoir acheté son élection? (*Bravo!*) S'il est indécent de la part du ministre de la Justice de faire allusion au cas de l'honorable député de Montréal-Centre, quelle épithète trouverait-il suffisamment sévère pour celui qui a utilisé une telle expression au sujet d'un cas jugé par ses propres amis et supporters politiques? (*Acclamations.*) L'honorable député de Montréal-Centre a lui-même jeté la première pierre en disant que le député de la division ouest de cette ville avait mis beaucoup trop de milliers de dollars dans son élection. L'honorable député oublie qu'il vit dans une maison de verre et qu'il est plus prudent de ne pas jeter de pierres. Il suffit de lire les articles publiés dans la *Gazette* et dans le *Herald* pour voir que la maison de l'honorable député est d'un verre très transparent. (*Acclamations.*)

Le très honorable député de Kingston, pour défendre les nominations faites par l'ancien gouvernement, cite le cas de lord Mayo et de la vice-royauté des Indes. Tout le monde se souvient de cette affaire pour la simple raison que, bien que cette nomination n'ait pas été bloquée, elle a fait l'objet d'une discussion très large et de commentaires défavorables dans la presse et la population anglaise, et s'il n'y a pas eu de conséquence, c'est parce qu'elle revêtait un caractère très isolé. La comparer aux circonstances de la nature et de la portée de la nomination qui fait l'objet de notre discussion n'a absolument aucune pertinence.

À nouveau, le très honorable député a parlé de la récente nomination de M. Palles au poste du juge en chef de la Cour de l'Échiquier par M. Gladstone, et cela aussi fait l'objet de commentaires très défavorables. Certes, l'honorable député ne soutiendrait pas que parce que des cas de ce genre se produisent de temps à autre en Angleterre, il existe une règle constitutionnelle permettant à un gouvernement sortant d'agir de la sorte. Le principe sur lequel reposent les nominations est la responsabilité de ceux qui

procèdent à ces nominations, en fonction de leur moralité à l'endroit du peuple et de l'assemblée législative; elles doivent faire l'objet d'une discussion et, au besoin, d'un blâme ou d'une annulation; mais qu'importait à ces députés du précédent gouvernement que leurs nominations fassent l'objet d'un vote de censure? Ils avaient déjà été condamnés parce qu'ils avaient tenté d'acheter le pays avec l'argent du pays. (*Acclamations.*) Quel sentiment de responsabilité pouvaient-ils bien éprouver alors? La réputation de telles personnes pouvait bien supporter le choc d'une modeste nomination disgracieuse. (*Acclamations.*) En l'occurrence, le public ne pouvait plus avoir la moindre garantie que ces nominations seraient faites en bonne et due forme et méritaient sa confiance.

Il souligne la grande différence qui existe entre les circonstances dans lesquelles le gouvernement Gladstone a été défait et celles qui ont mené à la défaite du précédent gouvernement du Canada, et il soutient que même s'il était possible jusqu'ici d'établir un parallèle, il n'était plus possible de le faire en l'occurrence, et que c'était bien en vain qu'on s'efforcerait de trouver les circonstances nécessaires à cette fin. C'est en termes sévères qu'il commente le fait que MM. Tilley et Macdonald ont occupé des sièges à la Chambre et contribué à grossir la majorité ou la minorité sur laquelle le gouvernement précédent comptait pour se maintenir au pouvoir, alors même qu'ils avaient en poche leurs lettres de nomination.

Toutes les circonstances montrent très clairement que le précédent gouvernement comptait bien certainement sur la fin de leur carrière, et qu'il lui suffisait de prolonger la lutte jusqu'à ce qu'il ait effectué des nominations à tous les postes existants et même à des postes qui n'ont été créés que des mois après. Pourtant, le très honorable député qui menait ce gouvernement était l'homme qui s'était présenté devant cette Chambre pour dire qu'il fallait s'en tenir au précédent créé en Angleterre. Quand le très honorable député a parlé du millier de nominations effectuées dans des circonstances semblables en Angleterre, ils ont envisagé d'examiner la possibilité d'adopter cette pratique en Canada. Il rappelle à la Chambre que quand l'actuel ministre des Travaux publics, à la veille de la démission de l'ancien gouvernement, a insisté sur une mise aux voix, on lui a répondu que d'autres députés voulaient prendre la parole et on a demandé l'ajournement. L'ajournement a été accordé et on s'est employé entre-temps à rédiger les nominations à tous les postes qui pouvaient exister, et même à certains qui n'existaient pas.

Il rappelle aussi à la Chambre que la rémunération aux Douanes seules a alors été augmentée de 60 000 $, et réduite par après par le présent gouvernement à 36 000 $. Pour ce qui est des hauts responsables du pénitencier de Kingston, il ressort assez clairement du témoignage du ministre des Finances que certains d'entre eux, et surtout le directeur, ont milité très activement contre le gouvernement au cours des élections générales. D'après ce qui ressort du témoignage même de l'honorable député, il ne fait aucun doute qu'un grand nombre des employés de cette institution ont voté pour lui, tout comme il est clair que grâce au pénitencier il a obtenu la majorité. (*Bravos et rires.*) Il félicite le très honorable député pour ses électeurs et ceux-ci pour leur représentant.

L'honorable député reprend son siège sous des acclamations répétées.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

* * *

## COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU NORD

**M. COOK** propose qu'une adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général le priant d'autoriser une enquête sur les affaires de la Compagnie du chemin de fer du Nord du Canada et un rapport sur les frais de fonctionnement du dit chemin de fer, l'emploi de tout l'argent reçu par la dite compagnie et le coût de tous prolongements et améliorations payés à même le revenu de la dite compagnie. Il dit souhaiter cette enquête afin qu'on puisse tirer parti de la participation du gouvernement et des actions détenues par des particuliers, pour autant qu'elles vaillent quelque chose.

Il cite un article paru dans *The Globe* pendant la session du printemps de l'année dernière et portant sur le bill déposé dans le but de retirer la participation du gouvernement, et il déclare que les gens de Simcoe-Nord détenaient pour quelque 50 000 $ d'actions dont le directeur s'efforçait de ne pas tenir compte.

Il y a quelque temps, une réunion des actionnaires a eu lieu à la maison Ross, à Toronto, réunion au cours de laquelle un comité a été créé pour examiner les livres de la compagnie. M. Cumberland y assistait et a dit qu'il serait disposé à montrer les livres au comité. Quand les membres du comité sont allés le voir, M. Cumberland a refusé de le leur montrer et leur a demandé en vertu de quel pouvoir ils exigeaient de les voir. Il soutient que s'agissant d'une affaire d'un aussi grand intérêt pour le gouvernement ils devraient prendre des mesures pour faire tenir une enquête. Il suggère que le gouvernement nomme un commissaire, que la ville de Toronto en nomme un et que les actionnaires initiaux en nomment un troisième.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit qu'il n'est pas nécessaire de recourir à cette motion, étant donné que le gouvernement a le pouvoir voulu pour examiner les affaires de cette compagnie, et qu'ils étaient maintenant en train de le faire et qu'ils veilleraient à ce que les intérêts privés n'en souffrent pas.

**M. DYMOND** dit qu'étant donné qu'une loi concernant ce chemin de fer est demandée par la compagnie qui l'exploite, et qu'ils sont inondés dans les vestibules et à leurs bureaux de documents qui ont trait au chemin de fer, il est souhaitable qu'on connaisse tous les faits. Si, par conséquent, l'honorable Premier ministre autorisait l'enquête demandée, ce serait très satisfaisant. Après la déclaration que vient de faire l'honorable député, toutefois, peut-être que l'auteur de la résolution consentira-t-il à la retirer.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit qu'aucun bill ne peut être adopté à la Chambre sans le consentement du gouvernement, et que celui-ci ne permettra l'adoption d'aucun bill susceptible de porter atteinte à des intérêts privés.

**M. WOOD (Hamilton)** dit qu'il s'agit d'une question importante, qu'il faut régler avec diligence.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que, bien sûr, si le gouvernement insiste pour toucher la totalité de sa réclamation concernant le chemin de fer, il ne restera rien pour les titulaires d'obligations du privé. Le gouvernement accorde à la question la plus grande attention et s'efforcera, dans le respect des intérêts du public, de protéger les intérêts privés dont parle l'honorable député.

**M. MOSS** dit que le bill qu'il a déposé l'a été avec la pleine approbation du gouvernement.

**M. COCKBURN** estime hautement souhaitable que le chemin de fer soit considéré d'une manière satisfaisante, et que la loi y afférente soit examinée au cours de la présente session.

Après quelques autres propos tenus par M. Cook,

La motion est retirée.

* * *

## CHEMIN DE FER DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

**M. DAVIES** demande copie de la correspondance concernant le contrat de construction du chemin de fer de l'Île-du-Prince-Édouard et son transfert au gouvernement. Il dit que l'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard, en 1871, avait décidé de construire ce chemin de fer et d'ériger une clôture de bois le long de celui-ci; par après, le gouvernement a voulu remplacer cette clôture par une clôture de fil de fer, ce qu'on a fait, mais cette clôture était si peu solide qu'elle a suscité beaucoup de plaintes de la part des fermiers dont les terres longent la clôture.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que la correspondance concernant la clôture ne peut être obtenue que du gouvernement local, et qu'il ne sera pas possible de l'obtenir au cours de la présente session. On tentera, toutefois, de l'obtenir pour la suivante. La seule correspondance que le gouvernement peut produire est l'instruction donnée à un commissaire qui a été envoyé à l'Île-du-Prince-Édouard pour examiner la situation.

La motion est adoptée, après quelques observations de **M. SINCLAIR**.

* * *

## ROUTE VERS FORT GARRY

**M. HIGINBOTHAM** demande copie de toutes soumissions et de toute correspondance se rattachant au contrat pour le transport des passagers et du fret entre Thunder Bay et Fort Garry, avec un état indiquant les noms des soumissionnaires, le montant des bonus demandés, le prix par personne qui doit être exigé pour les passagers, le prix par tonne de fret, le nombre de passagers, la quantité de fret que les entrepreneurs sont tenus de transporter, et le temps convenu pour faire le voyage; aussi un état de tous autres arrangements conclus qui n'étaient point compris dans la soumission initiale, le dit état indiquant le nom des cautions offertes et le montant que ces cautions couvrent.

Il dit qu'étant donné qu'il existe un grand écart entre le montant pour lequel les personnes qui ont obtenu le contrat ont accepté de l'exécuter et le montant pour lequel les soumissionnaires suivants proposaient de le faire, les autres personnes qui ont répondu à l'appel d'offres souhaiteraient savoir si les entrepreneurs choisis sont en mesure d'exécuter le contrat obtenu.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit qu'il ne sera pas possible de remettre la correspondance avant plusieurs jours. Il lira donc un résumé du contrat conclu afin d'informer la Chambre de la nature de celui-ci et cela dès que possible. Il lit ce qui suit : —

« Les entrepreneurs, pendant la saison de navigation de 1874, entretiendront la ligne de manière à permettre le transport de passagers et de fret de Thunder Bay à Fort Garry, et inversement, sans délai. Les entrepreneurs disposeront d'ingénieurs et d'équipages d'expérience à bord des bateaux à vapeur et des navires; ils pourront utiliser les bâtiments commerciaux prévus qui appartiennent au ministère des Travaux publics et les rendront à l'automne en bon état, une allocation raisonnable étant prévue pour l'usure. Tous arrangements relatifs à l'entretien des navires, des bateaux à vapeur et des wagons, de même que tout le matériel livré seront soumis à la supervision d'un ingénieur ou d'un inspecteur du gouvernement, dont les décisions seront exécutoires.

Les entrepreneurs ne peuvent faire dévier un bateau à vapeur de la ligne. Les passagers et le fret partiront de Thunder Bay trois fois par semaine, ou quotidiennement, au besoin, et partiront aussi trois fois par semaine de Fort Garry. Les passagers seront transportés au maximum en 10 ou 12 jours; le fret en 15 ou 20 jours. Les entrepreneurs prendront des mesures pour éviter tout retard découlant d'accidents. Des ingénieurs qualifiés travailleront à bord des bateaux à vapeur et des barges qui seront suffisamment bien équipés et alimentés pour éviter tout retard. Les entrepreneurs fourniront aux immigrants des maisons et des tentes en bon état et leur offriront des repas à 30 cents. Les liqueurs enivrantes sont strictement interdites.

Entrepreneurs comme employés ne peuvent se livrer au commerce des fourrures. Les entrepreneurs prendront leurs propres dispositions avec des agents indiens pour assurer le transport des Indiens. Les employés qui se comporteraient de façon répréhensible envers eux ou d'autres seront renvoyés. Les entrepreneurs doivent prendre des dispositions afin que les dimanches, les passagers soient le plus à l'aise possible. Le département ne s'engage pas à terminer les travaux dans des délais précis et s'ils ne sont pas terminés, les entrepreneurs sont sans recours. Pour une somme globale de 1 000 $, les entrepreneurs feront la réfection des routes et des biens utilisés. Ils doivent également fournir des bâches pour les diligences et les wagons ainsi que des couvertures. Ils afficheront en anglais et en français les avis des tarifs approuvés, des règlements, etc.

Les tarifs ne doivent pas dépasser : De Thunder Bay à Fort Garry, et vice versa : chaque passager, 10 $, chaque passager de moins de 14 ans, 5 $, et les enfants de moins de trois ans, gratuit; fret (n'inclut pas les articles de ménage ni l'équipement), 2 $ les 100 lb; les articles de ménage (au risque du propriétaire), 3 $ les 100 lb; l'équipement à des tarifs spécifiés, que l'agent responsable doit approuver; bétail, chevaux, moutons, etc., à des tarifs spéciaux qui doivent être autorisés comme ci-dessus; l'aller simple, passager-

fret, à l'intérieur, 5 cents le mille par passage; fret 1 1/2 cent le mille pour 100 lb; cours d'eau et portage, 2 cents le mille par passage; fret 1/2 cent le mille pour 100 lb; de Thunder Bay à Fort Francis, ou vice versa, 7 $. Les distances données ici sont celles du nombre de milles auxquels s'appliquent les tarifs passagers et fret autorisés. On trouve ensuite le tableau des distances.

Le contrat peut être annulé pour un motif raisonnable et, le cas échéant, les pertes réelles seront remboursées; les cas de litiges seront renvoyés aux arbitres de la Puissance. Les bateaux, l'équipement, etc., sont soumis à inspection et s'ils sont trouvés dangereux ou en mauvais état, les entrepreneurs doivent fournir d'autres moyens appropriés d'offrir le service. Tous les documents afférents à ce contrat, antérieurs à la date de celui-ci, sont annulés par la présente. Une prime ou un montant de 75 000 $ sera versé en six versements égaux de 12 500 $ chacun, les 1er juin, juillet, août, septembre et octobre et le 2 novembre de l'année en cours, 1874. »

* * *

## CRÉDITS NON DÉPENSÉS

**L'hon. M. TUPPER** propose que soit présenté à la Chambre un état de tous les crédits votés pour l'année 1873-1874 et restant non dépensés au 15 mai courant. — Motion adoptée.

* * *

## NOMINATION DE M. FARRER

**M. BOWELL** demande que soit déposée la correspondance entre le gouvernement et E.J. Farrer, anciennement l'un des rédacteurs du *Toronto Mail* et maintenant agent d'émigration en Irlande. Il précise que M. Farrer a défendu par ses écrits l'ancien gouvernement jusqu'au dernier moment et que, ensuite, il a fait campagne pour le ministre des Finances. Immédiatement après les élections, il a été nommé aux fonctions qu'il détient maintenant. Le ministre des Finances se vante de ne pas avoir dépensé d'argent pour son élection.

**L'hon. M. MACKENZIE** invoque le Règlement. La motion de l'honorable député n'a rien à voir avec les élections de Lennox. Il semble être impossible de discuter de quoi que ce soit sans que ces élections ne reviennent sur le tapis.

**M. BOWELL** répond qu'il ne présentait cette motion qu'afin d'établir combien le pays payait pour les élections du ministre des Finances.

**L'hon. M. MACKENZIE :** Je ne m'oppose pas à la motion, monsieur, mais il n'y a pas de correspondance. (*Rires.*)

La motion est adoptée.

* * *

## MAÎTRE DE POSTE DE GREENSVILLE

**M. BAIN** présente une motion demandant copie de toute correspondance concernant la nomination de H.J. Morden, maître de poste du village de Greensville, comté de Wentworth. Il y précise que lors de la démission de M. Morden, la majorité des habitants du village de Greensville ont fait parvenir un mémoire à l'ancien gouvernement demandant que soit nommé une certaine personne à ce poste, mais que le gouvernement a nommé une personne différente et que l'on a déplacé le bureau de poste qui était à Bullocks Corners depuis 20 ans à un endroit peu commode du village.

Depuis lors, il (M. Bain) a fait des représentations auprès du gouvernement actuel, qui a remis le bureau de poste où il était auparavant. S'il présente une motion aujourd'hui, c'est que les habitants du village désirent savoir pourquoi l'ancien gouvernement avait pris certaines mesures dans cette affaire.

La motion est adoptée.

* * *

## PONT DU CANAL RIDEAU

**M. HAGGART** demande copie de la correspondance entre le ministère des Travaux publics et la ville de Perth, ou toute autre partie, concernant la construction sur le canal Rideau d'un pont au passage d'eau d'Oliver. Il précise que l'ancien gouvernement avait promis d'accorder une subvention de 10 000 $ pour la construction du pont, mais que le gouvernement actuel refuse de respecter cette promesse.

**L'hon. M. MACKENZIE** répond que l'ancien gouvernement avait promis 10 000 $ si la ville de Perth accordait 8 000 $, le tout fondé sur l'hypothèse que ce pont coûterait 18 000 $. Il semble maintenant que le pont ne coûtera que 12 000 $. Le gouvernement serait disposé à réduire sa part à 8 000 $, mais on réclame la somme entière de 10 000 $, ce qui, à ses yeux, n'est pas justifié.

La motion est adoptée.

* * *

## CONGÉDIEMENT ARBITRAIRE DU SURINTENDANT DU CANAL WELLAND

**M. PLUMB** demande copie de toute la correspondance dont dispose le gouvernement au sujet de la suspension ou de la démission de M. John B. Smith du poste de surintendant de la section sud du canal Welland, ainsi que copie de toutes les instructions données à M. Bodwell et copie de toute correspondance entre M. Bodwell et les membres du gouvernement ou entre les membres du gouvernement et toute autre partie au sujet de M. John B. Smith.

Il explique que ce sont des personnes des deux parties qui lui ont demandé de présenter cette motion, et qu'il n'a aucune connaissance personnelle de l'affaire. Il dit que l'opinion générale semble être que M. Smith a été congédié pour des raisons politiques.

La motion est adoptée.

* * *

## RAPPORT SUR LES IMPRESSIONS

**M. OLIVER** propose l'adoption du rapport du Comité conjoint des deux Chambres sur les impressions du Parlement au cours de la seizième journée. — Motion adoptée.

## PONTS POUR LE CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

**M. BLAIN** demande l'état du coût des ponts, etc., sur le chemin de fer Intercolonial. Il avait cru comprendre qu'au départ on avait l'intention de construire la plupart de ces ponts en bois, mais que trois grands ponts ont été construits en acier à un coût de 57 000 $ de moins que s'ils étaient en bois. Si c'est le cas, il considère que le gouvernement doit le savoir.

La motion est adoptée.

* * *

## NOMINATIONS ET CONGÉDIEMENTS ARBITRAIRES

**M. McDONALD (Cape Breton)** demande un état de toutes les nominations faites par l'ancien gouvernement le 27 octobre ou après par décret en conseil revêtu de la signature de Son Excellence; aussi le nombre de ces nominations annulées par le présent gouvernement et le nom et le lieu de résidence des agents ainsi congédiés; également, toute la correspondance entre le gouvernement ou tout membre du gouvernement et d'autres au sujet du congédiement de M. Hamilton, percepteur de la douane à North Sydney, Nouvelle-Écosse, et de la nomination de son successeur.

**L'hon. M. MACKENZIE** répond qu'il n'y a pas de correspondance à ce sujet, sauf la lettre de recommandation de M. Mackay pour le successeur de M. Hamilton.

Après discussion, la motion est adoptée.

* * *

## COMMIS SESSIONNELS, ETC.

**M. BOWELL** demande que le Greffier de la Chambre dépose un état indiquant les noms, les salaires actuels et la durée de service de chaque agent et commis; aussi un état des salaires attachés aux charges respectives lors de la Confédération, accompagné des augmentations de salaire de chaque employé depuis cette date jusqu'à aujourd'hui; également, le nombre et le nom des commis surnuméraires ou sessionnels engagés par le Greffier, en vertu de la règle 110, durant la présente session, leur paie, la date de leur engagement respectif et les devoirs qui sont dévolus à chacun; également, un état des paiements, faits par lui, en vertu de la règle 82, à des témoins, le nom de ces témoins, le montant payé à chacun, et le comité devant lequel chaque témoin a été assigné à comparaître; aussi, un compte détaillé de la dépense encourue par lui pour se procurer les services de sténographes, et le nom de chaque comité pour lequel l'ouvrage a été fait.

La motion est adoptée.

* * *

## AMENDEMENT À LA LOI CONCERNANT LES BILLETS À ORDRE

La Chambre se forme en comité sur le bill pour amender l'Acte concernant les lettres de change et billets à ordre, **l'hon. M. CAMERON (Cardwell)** dans le fauteuil.

Quelques amendements mineurs sont apportés au bill. La séance est levée et le comité fait rapport du bill.

Les amendements sont adoptés et le bill est lu pour la deuxième fois.

* * *

## « PERMANENT BUILDING SOCIETIES »

La Chambre s'est formée en comité pour étudier le bill pour ajouter des dispositions supplémentaires pour la gestion des « Permanent Building Societies » dans le Dominion du Canada, tel que modifié par le Comité permanent des banques et du commerce, **M. MOSS** occupant le fauteuil.

De légères modifications ont été apportées au bill. La séance est levée et le comité fait rapport du bill.

Les modifications sont acceptées et le projet de loi fait l'objet d'une deuxième lecture.

* * *

## COMPAGNIES DE CHEMIN DE FER ET LEURS CRÉANCIERS

**M. KILLAM** propose la deuxième lecture du bill pour faciliter les arrangements entre les compagnies de chemin de fer et leurs créanciers. — Motion adoptée.

* * *

## RICHMOND HILL

**M. BLAIN** propose que le bill pour annexer le village de Richmond Hill au district électoral de la division Ouest du comté de York soit lu pour la deuxième fois. Il précise que ce village se trouve situé entre deux circonscriptions et qu'il n'y a rien de prévu dans la loi municipale à cet égard.

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD** demande ce que l'on a fait lors des dernières élections.

**M. BLAIN** répond que le village a été divisé afin d'en inclure une partie dans chacune des deux circonscriptions. Il se permet de souligner que les deux tiers des électeurs habitent la division ouest de la circonscription, à laquelle on se propose d'annexer le village.

**L'hon. M. MACKENZIE** reconnaît qu'il est très peu pratique de diviser le village.

**L'hon. M. BLAKE** propose de présenter, lors de la prochaine session, un programme général qui s'appliquerait à de tels cas.

Le bill est lu pour la deuxième fois.

* * *

## LOI SUR LES ÉCOLES DU NOUVEAU-BRUNSWICK

**M. COSTIGAN** demande la permission de retirer la proposition en ce qui concerne l'Adresse à Sa Majesté au sujet de la Loi sur les écoles publiques adoptée par l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick en 1871, et demande l'adoption d'un acte apportant

certaines modifications à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867).

Il dit que, à son avis, il serait inutile, à l'heure actuelle, de poursuivre la question davantage. Il est heureux, dit-il, de retirer honorablement cette proposition, et il croit le faire avec l'approbation de ses électeurs. Son sens du devoir, dit-il, l'a incité à faire cette proposition et il exprime sa satisfaction quant à toute la courtoisie dont ont fait preuve à son égard ceux qui ne partageaient pas son point de vue.

* * *

## COMPAGNIE DU CANAL HURON ET DE LA VALLÉE DE LA RIVIÈRE TRENT

**L'hon. M. MACKENZIE** propose que la Chambre se forme en comité demain pour étudier la résolution : « Que le gouvernement soit autorisé à négocier avec la Compagnie du canal Huron et de la vallée de la rivière Trent, pour le transfert de certains travaux appartenant à la Puissance, et situés sur la ligne du canal projeté, ce transfert devant être sujet à l'approbation du Parlement à la session suivante. »

* * *

## CHEMIN DE FER DE TRURO À PICTOU

**L'hon. M. MACKENZIE** propose que la Chambre se forme en comité demain afin d'étudier une résolution : « Que le gouvernement soit autorisé à négocier, durant la vacance du Parlement, pour le transfert du chemin de fer de Truro à Pictou à quelque compagnie, à condition que cette compagnie prolongera le dit chemin de fer depuis New Glasgow ou Pictou jusqu'au détroit de Canso, ou à quelque place au Cape Breton, dans un certain temps spécifié, ce transfert devant être sujet à l'approbation du Parlement à la prochaine session. »

La Chambre s'ajourne à une heure trente du matin.

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le mardi 19 mai 1874**

**L'ORATEUR** prend le fauteuil à trois heures dix.

---

*Prière*

---

## RÉPONSES

**L'hon. M. MACKENZIE** présente les réponses à plusieurs adresses demandant copie de toute correspondance, y compris un document énumérant les employés ayant reçu une augmentation salariale en 1873.

* * *

## PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

Plusieurs pétitions sont présentées pour demander l'adoption d'une loi interdisant les liqueurs enivrantes.

* * *

## PRÉSENTATION DE RAPPORTS

**L'hon. M. HOLTON** présente le neuvième rapport du Comité permanent des banques et du commerce.

**M. BABY** présente le rapport du Comité de la Bibliothèque du Parlement.

**M. WOOD (Hamilton)** présente le rapport du Comité sur les intérêts des manufacturiers et propose que ce rapport soit imprimé.

**M. JONES (Halifax)** dit que, à son avis, la majorité des membres siégeant à ce comité ont un point de vue protectionniste et que la minorité, si son information est bonne, n'a pas voté en faveur de ce rapport. Par conséquent, il ne veut pas que le point de vue de la majorité soit présenté comme le point de vue de la Chambre.

**M. WOOD (Hamilton)** dit que la minorité a déposé son propre rapport. (*Bravo!*)

**M. ROSS (Middlesex-Ouest)** présente les sixième et septième rapports du Comité des impressions.

**L'hon. M. FOURNIER** présente le sixième rapport du Comité des chemins de fer, des canaux et des lignes télégraphiques.

**M. RYMAL** présente le quinzième rapport du Comité des ordres permanents.

**M. IRVING** présente le rapport du Comité de l'Acte pour amender la Loi criminelle au sujet de la violence, des menaces et des voies de faits.

* * *

## CHEMIN DE FER DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

**L'hon. M. MACKENZIE** propose que la Chambre se forme en comité plénier samedi pour examiner certaines résolutions relatives au transfert à la Compagnie du chemin de fer des comtés de l'Ouest de la Nouvelle-Écosse, du chemin de fer conduisant de Windsor à la ligne principale qui relie Halifax à Truro.

* * *

## LOI SUR LES CHEMINS DE FER

En réponse à M. Thompson (Haldimand),

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que son bill et d'autres, qui étaient en conflit avec les clauses de l'Acte des chemins de fer, avaient été abandonnés par le comité en attendant que le gouvernement présente des mesures plus exhaustives.

* * *

## PROVENCHER

Avant de commencer l'ordre du jour.

**M. CUNNINGHAM (Marquette)** demande si le bref pour l'élection d'un député dans le comté de Provencher a été émis et si on a avisé les électeurs des circonstances entourant l'expulsion de l'ancien député Louis Riel.

**L'hon. M. DORION** dit que le gouvernement a, comme d'habitude, communiqué avec le Lieutenant-Gouverneur à propos de la nomination d'un officier-rapporteur, mais qu'il n'a pas encore reçu de réponse.

* * *

## ÉLECTIONS CONTESTÉES

Sur une motion de **l'hon. M. FOURNIER**,

La somme de 100 $ est incluse dans le 35e article du bill sur les élections contestées, pour servir de caution avant le procès d'une élection contestée.

**L'hon. M. BLAKE** dit qu'il regrette que l'Acte ait été amendé de cette façon et qu'on ne l'ait pas gardé dans sa forme initiale. À son avis, il s'agit d'une mesure rétrograde.

Le bill est lu pour la troisième fois et adopté.

## BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DES DÉPENSES

**L'hon. M. CARTWRIGHT** propose que la Chambre se forme en Comité des subsides pour l'étude du Budget supplémentaire des dépenses pour l'année 1874-1875. En ce qui a trait au crédit relatif au chemin de fer du Pacifique, il dit qu'on l'a inclus dans le budget pour permettre au gouvernement de prendre certaines dispositions préliminaires à propos des travaux. Ce qui reste, ce sont surtout des reports de crédit.

* * *

## RENVOIS ARBITRAIRES ET NOMINATIONS

**M. RYAN** dit qu'il avait inscrit un avis au *Feuilleton* pour obtenir une liste des nominations aux Douanes à Montréal depuis le 1er janvier 1874. On lui a dit que ces nominations avaient été faites sur recommandation des autorités à Montréal, mais il n'avait trouvé aucune recommandation dans les documents. À propos du poste d'arpenteur adjoint des douanes dans la même ville, il dit que M. MacLennan a démissionné parce que son salaire était trop bas. C'est alors qu'il (M. Ryan) a recommandé que le poste ne soit pas comblé, mais que le salaire de M. MacLennan soit plutôt partagé entre les autres employés, ceux-ci étant en nombre suffisant pour effectuer le travail. Le gouvernement précédent n'a pas fait sienne la recommandation dans sa totalité. Il n'a effectivement pas comblé le poste, mais seulement une partie du salaire a été partagée entre les autres employés.

Depuis janvier dernier, le nouveau gouvernement a à nouveau comblé le poste d'arpenteur adjoint et a nommé de nouveaux employés dont les salaires représentent quelque 6 900 $ en tout. Ensuite, il a nommé un caissier adjoint du bureau au salaire de 1 200 $, le titulaire étant un beau-frère de l'honorable ministre de la Justice. M. Lemieux, du Bureau de poste, a été transféré à ce département au salaire de 1 000 $. M. Chartrand a été nommé douanier du littoral au salaire de 750 $. M. G.A. Lourier et un certain M. Mercier ont été nommés à des postes analogues au salaire de 750 $ chacun. Ensuite, M. Henri Lacroix, agent qui à l'origine faisait partie du service civil et touchait un salaire de 800 $, a démissionné pour des raisons personnelles, puis a à nouveau été nommé au poste au salaire de 1 200 $.

Il souhaite faire mention spéciale d'un autre cas. En octobre dernier, sur son avis (celui de M. Ryan), MM. Alfred Bourett et Michael McGarry ont été nommés comme surnuméraires au salaire de 550 $ chacun. Ces nominations ont toutes deux été annulées par le nouveau Cabinet, mais, depuis janvier, M. Bourett a réintégré ses fonctions. M. McGarry, lui, continue de ne pas avoir de poste. Il aimerait en connaître les raisons. Il conclut en affirmant qu'aucune des nominations dont il vient de parler ne semble, selon les documents, avoir été recommandée par le percepteur des Douanes. Il aimerait avoir des renseignements à leur sujet.

**L'hon. M. BURPEE (St. John - Cité & Comté)** déclare que le département a reçu des demandes en vue de combler certaines vacances à la maison des Douanes de Montréal. Il précise que les demandes en vue de faire combler les deux postes vacants mentionnés par l'honorable député étaient venues de Montréal.

**M. RYAN** déplore que ces demandes n'aient pas fait partie des documents qui ont été déposés à la Chambre. Il comprend que plusieurs nouvelles charges ont été créées.

**L'hon. M. BURPEE (St. John – Cité & Comté)** affirme que seulement trois nouvelles charges ont été créées à la maison des Douanes de Montréal.

**L'hon. M. TUPPER** déclare vouloir donner certaines explications concernant le cas de M. Purcell, auquel il a été fait allusion à la dernière séance de la Chambre. On semblait avoir l'impression que la charge avait été créée au salaire de 1 800 $ par année juste au moment où le gouvernement allait en élections. Toutefois, l'impression est fausse. L'hiver précédent, il a reçu une demande très pressante d'un nombre important de marchands influents de Montréal concernant la nomination d'un arpenteur adjoint des Douanes. Les représentants de la ville de Montréal n'ont rien fait. Lui-même n'y a pas donné suite à ce moment-là parce qu'il tenait au préalable à se renseigner sur la nécessité de faire une pareille nomination.

L'arpenteur en poste a plus de 100 entrepôts à inspecter, et il lui est impossible de passer son temps à faire la navette et à assurer la surveillance souhaitable, tout en s'acquittant de ses fonctions officielles. Il (l'hon. M. Tupper) a jugé que la demande de nomination d'un arpenteur adjoint était bien fondée et tendrait à accroître les recettes. Par conséquent, il a donné suite à la recommandation de l'honorable député M. Ryan, qui conseillait de promouvoir M. Purcell qui touchait, pense-t-il, 1 300 $ par année en son autre capacité. M. Purcell est un agent compétent et des plus efficaces, et il a été promu au poste d'arpenteur adjoint et entreposeur. Si sa mémoire (de l'hon. M. Tupper) est bonne, le poste laissé vacant par M. Purcell n'a pas été comblé, de sorte que la nomination à une charge importante ne représente que 500 $ de plus.

Le Greffier du Conseil privé se trompe. Il confond M. Purcell avec un autre homme qui porte le même nom, mais qui travaille ailleurs. Le gouvernement n'a pas profité de la charge à la dernière minute. Elle lui avait été demandée instamment par un nombre important de marchands de Montréal un an auparavant et avait été chaudement recommandée par le percepteur des Douanes. On peut donc voir qu'il a pris toutes les précautions possibles pour s'assurer que la promotion était essentielle.

**L'hon. M. DORION** juge l'explication satisfaisante, mais l'arpenteur lui a affirmé que la nomination n'était pas essentielle.

* * *

## NAVIGATION DANS LE SAINT-LAURENT

**L'hon. M. HOLTON** aimerait profiter de l'occasion pour attirer l'attention du gouvernement sur le commerce passant par le Saint-Laurent. Un décret en conseil a été passé en 1850 pour obliger les navires étrangers passant en amont de Québec pour rejoindre le Saint-Laurent à jeter l'ancre et à obtenir une licence du receveur du Port de Québec les autorisant à remonter le fleuve. Ce décret en conseil visait tous les navires étrangers jusqu'à la signature du

Traité de Washington, il y a un ou deux ans, selon lequel les navires américains sont exemptés et traités comme des navires britanniques.

Il aimerait proposer au gouvernement que soit annulé le décret en conseil concernant les navires étrangers, mais que l'on conserve le pouvoir de le renouveler d'année en année. Il ne conseille pas au gouvernement de renoncer à tout droit détenu au-delà du droit prévu dans le traité signé avec les États-Unis. Il est toutefois pour le moins manifestement difficile d'exiger des autres navires étrangers qu'ils versent des droits que n'ont pas à payer les navires des États-Unis. Bien souvent, les navires étrangers qui entrent dans le port après les heures de bureau, le samedi, sont obligés de demeurer à Québec jusqu'à ce que la maison des Douanes ouvre ses portes le lundi matin. Étant donné la brièveté de la saison de navigation ici, cela nuit considérablement au commerce. Il est convaincu que, lorsqu'il aura été informé de cette doléance, le gouvernement prendra des mesures pour y remédier promptement.

**L'hon. M. CARTWRIGHT** déclare que le gouvernement examinera la question.

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD** se permet de suggérer qu'il conviendrait que le gouvernement modifie le décret en conseil en vue de permettre le versement des droits à Montréal, plutôt qu'à Québec, et que le nouveau décret en conseil prenne effet pour un an et soit renouvelé d'année en année. En effet, il serait peut-être préférable que le gouvernement se réserve toujours ce pouvoir. Par conséquent, s'il n'estime pas nécessaire de renouveler le décret en conseil, il n'a qu'à le laisser déchoir.

* * *

## SUBSIDES

La Chambre se forme ensuite en Comité des subsides et vote les crédits suivants :

| | |
|---|---|
| Aide-de-camp de Son Excellence | 1 800 $ |
| Bureau de la papeterie, articles additionnels | 5 000 $ |
| Lois-Cartes pour le Comité des chemins de fer | 1 695 $ |
| Communication par bateau à vapeur, lac Supérieur, et autres services (omis) | 12 000 $ |

**L'hon. M. TUPPER** propose que des mesures soient prises pour empêcher que des accidents comme celui qui est survenu à Québec cette année ne se reproduisent. Cet accident a en effet exigé la dépense de 20 000 $ pour renflouer et radouber les vapeurs *Druid* et *Napoléon III*.

**L'hon. M. SMITH (Westmorland)** déclare que le bassin de radoub sur le point d'être construit à Québec aidera à prévenir de pareils accidents.

**L'hon. M. MITCHELL** se dit satisfait d'apprendre que le gouvernement a l'intention d'aller de l'avant avec ces travaux, qui sont si essentiels.

| | |
|---|---|
| Enlèvement des obstructions dans les eaux navigables | 5 000 $ |
| Goélette faisant le service entre les petits ports le long de la côte, Île-du-Prince-Édouard | 1 000 $ |
| Renflouage et radoub du vapeur *Napoléon III* et radoub du vapeur *Druid* endommagés par le pont de glace à Québec | 20 000 $ |
| Service des pêcheries, Île-du-Prince-Édouard et Manitoba | 750 $ |
| Entretien d'une goélette du gouvernement employée à la protection des pêcheries du Golfe | 10 000 $ |
| Dépenses pour une bâtisse dont on se servira comme hôpital à Arichat, Cape Breton (report de crédit) | 1 000 $ |
| Aide pour l'agrandissement de l'hôpital de St. Catharines | 2 000 $ |
| Édifices publics, Manitoba | 12 000 $ |
| Enlèvement de la neige, Ottawa | 2 000 $ |
| Gaz pour les édifices du Sénat et des départements (omis) | 8 000 $ |
| Combustible et éclairage, Rideau Hall | 5 000 $ |
| Maison de douane, Pictou, à compléter | 12 000 $ |
| Hôpital de la Marine, Île-du-Prince-Édouard | 2 500 $ |
| Bureau de poste, London | 2 400 $ |
| Bureau de poste, St. John, N.-B. | 10 000 $ |
| Station de quarantaine, Yarmouth, N.-É. | 1 000 $ |
| Bureau de poste, Ottawa, pour le terrain | 7 000 $ |
| Observatoire, Québec | 2 000 $ |
| Loyer et réparations | 10 000 $ |
| Enlèvement des obstructions, havre de Victoria, C.-B. | 16 000 $ |
| Dragage et remorqueur à vapeur, havre de Victoria, C.-B. | 15 600 $ |
| Petitcodiac, N.-B. | 1 200 $ |
| Tynemouth, N.-B. | 2 500 $ |
| Brise-lames, Shippagan, N.-B. | 10 000 $ |
| Herring Cove, N.-B. | 10 000 $ |
| Havre de Grand Manan, N.-B., droit de tonnage à percevoir pour le gouvernement | 5 000 $ |
| Port George, N.-É. | 5 000 $ |

| | |
|---|---|
| Cow Bay, N.-É. | 25 000 $ |
| Metaghan Cove, N.-É. | 5 000 $ |
| Yarmouth, N.-É. | 1 000 $ |
| Plympton, N.-É. | 1 200 $ |
| Tignish, Î.-P.-É. | 6 000 $ |
| Souris et New London, Î.-P.-É. | 4 000 $ |
| Pour amélioration de la navigation et abord du chemin de fer à Sackville | 500 $ |
| Améliorer la navigation de la rivière John, N.-É. | 2 000 $ |
| Enlèvement de chaînes et d'ancres dans le Saint-Laurent | 10 000 $ |
| Lignes télégraphiques, C.-B. | 13 000 $ |
| Dragage en général (additionnel) | 12 000 $ |
| Chemins et ponts | 4 000 $ |
| Indiens — Pour faire face aux dépenses se rattachant à la conclusion de tout traité durant l'année avec les Indiens de la Saskatchewan | 34 000 $ |
| Revenu de l'Intérieur — Procurer des étalons des poids et mesures (report de crédit) | 20 000 $ |

**M. THOMPSON (Haldimand)** regrette qu'aucun montant n'a été inclus dans le budget pour dédommager ceux dont les terres ont été détruites par l'érection des barrages.

**M. JONES (Halifax)** attire l'attention du gouvernement sur les réclamations des personnes qui ont des factures pour l'enterrement des personnes noyées lors du naufrage de l'*Atlantique*.

**L'hon. M. SMITH (Westmorland)** dit que toutes les réclamations ont été payées.

En réponse à M. Thompson (Haldimand),

**L'hon. M. MACKENZIE** dit qu'il a renvoyé les réclamations présentées par des personnes victimes de l'érection des barrages, tels le barrage à Dunnville sur le canal Welland, aux agents du département qui feront un rapport sur le sujet. Le rapport va dans le sens contraire aux réclamations et, tant qu'il n'aura pas de preuve que les rapports sont incorrects, il ne pourra pas demander à la Chambre de voter une somme d'argent pour la raison mentionnée. L'affaire sera étudiée davantage.

**M. McCALLUM** trouve honteux qu'un paiement n'ait pas encore été effectué.

**M. PATERSON** espère que l'affaire recevra l'attention du gouvernement, car les habitants du quartier de Grand River ont subi une grave injustice par suite de l'érection des barrages.

Le comité s'ajourne, fait rapport sur l'état de la question, et demande la permission de siéger de nouveau.

La somme de 1 500 000 $ pour la construction du chemin de fer du Pacifique ainsi que pour l'amélioration sur les eaux navigables à l'intérieur du pays se rattachant à cela, est rapportée à la deuxième lecture du bill sur le chemin de fer du Pacifique.

* * *

## BRISE-LAMES À COW RIVER

**L'hon. M. MACKENZIE** propose que la Chambre se forme en comité pour examiner la résolution relative à l'achat par le gouvernement du brise-lames et la propriété d'un havre à Cow Bay, Nouvelle-Écosse, dont la Compagnie des mines de Gowrie est maintenant chargée. La résolution étant adoptée, un bill qui en découle est présenté et lu pour la première fois.

* * *

## MAÎTRES DE HAVRE

**L'hon. M. SMITH (Westmorland)** présente un bill pour pourvoir à la nomination de maîtres de havre à certains ports dans les provinces d'Ontario, de Québec, de la Colombie-Britannique et de l'Île-du-Prince-Édouard.

La résolution est adoptée, rapport en est fait, et un bill qui en découle est présenté et lu pour la première fois.

* * *

## FALSIFICATION

Sur motion de **l'hon. M. CARTWRIGHT**,

Le bill pour empêcher la falsification des substances alimentaires et des liqueurs enivrantes est lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité, lu pour la troisième fois et adopté.

* * *

## TRAVAUX PUBLICS

Sur motion de **l'hon. M. MACKENZIE**,

Le bill pour amender l'Acte relatif aux Travaux publics du Canada est lu pour la deuxième fois, est adopté par le comité, lu une troisième fois et adopté.

* * *

## VAGABONDS

Sur motion de **l'hon. M. DORION**,

Le bill pour amender l'Acte relatif aux vagabonds est lu pour les deuxième et troisième fois, et adopté.

* * *

## EXTENSION DE L'ACTE DES MARINS

**L'hon. M. SMITH (Westmorland)** demande que la Chambre se forme en comité pour examiner les résolutions étendant certaines

dispositions de l'Acte des marins aux navires employés à la navigation sur les eaux intérieures du Canada.

Ces résolutions sont adoptées, et un bill est présenté.

* * *

### DROITS DE DOUANES DANS LE NORD-OUEST

**L'hon. M. CARTWRIGHT** demande que la Chambre se forme en comité pour examiner les résolutions relatives aux droits de douanes, à l'importation et à la fabrication de liqueurs enivrantes dans le Nord-Ouest. Un bill est présenté en conséquence.

Les dits comités adoptent les résolutions et en font rapport; elles sont adoptées par la Chambre. Un bill qui en découle est ensuite présenté et lu pour la première fois.

* * *

### BASSIN DE RADOUB À QUÉBEC

La Chambre se forme en comité pour examiner les résolutions relatives à la construction d'un bassin de radoub à Québec. Un bill est présenté en conséquence.

**L'hon. M. SMITH (Westmorland)** explique qu'il est proposé d'affecter 400 000 $ à la construction du bassin de radoub.

La résolution est adoptée, fait l'objet d'un rapport qui est approuvé.

Puisqu'il est six heures, **l'ORATEUR** quitte le fauteuil.

---

## SÉANCE DU SOIR

### CANAL HURON ET LA VALLÉE DE LA RIVIÈRE TRENT

**L'hon. M. MACKENZIE** : Une résolution est adoptée autorisant le gouvernement à négocier avec la Compagnie du Canal Huron et de la vallée de la rivière Trent pour le transfert de certains ouvrages appartenant à la Puissance sur le tracé du canal projeté.

* * *

### CHEMIN DE FER TRURO-PICTOU

Une résolution est adoptée à afin d'autoriser le gouvernement à négocier pour le transfert du chemin de fer de Truro à Pictou à quelque compagnie, à condition que cette compagnie prolongera le dit chemin de fer depuis New Glasgow ou Pictou jusqu'au détroit de Canso, ou à quelque place au Cape Breton dans un certain temps spécifié.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit qu'il désire que ce chemin de fer soit prolongé jusqu'à Louisbourg, qu'il croit être un bon terminus de chemin de fer et maritime, et qu'il garderait cette idée à l'esprit dorénavant.

* * *

### CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE

**L'hon. M. MACKENZIE** propose la deuxième lecture du bill pour pourvoir à la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, et fait remarquer qu'il a parlé longuement des principes de ce bill lorsque la Chambre s'est constituée en comité plénier pour examiner les résolutions. Il ne se propose pour le moment donc pas d'ajouter quoi que ce soit aux remarques qu'il avait faites à ce moment-là; il s'abstiendra de faire d'autres remarques jusqu'à ce qu'il réponde à tout ce que pourraient dire les honorables députés d'en face.

**L'hon. M. TUPPER** dit qu'il ne fait aucun doute que la Chambre regrette de ne pas avoir été saisie d'une mesure d'une telle importance plus tôt au cours de la session. Toutefois, même s'ils sont en désaccord quant aux modalités de construction de ce chemin de fer, il croit qu'ils s'entendent à reconnaître que cette mesure est plus importante que toute autre dont cette Chambre a été saisie, car la survie ou la mort du Canada en dépend.

Lorsque l'ancien gouvernement s'est penché sérieusement sur la question de l'Union entre la Colombie-Britannique et la Puissance, on a cru que ce ne serait pas productif pour les grands résultats escomptés de ne pas construire la grande ligne de chemin de fer principale à laquelle on songe maintenant. Puisque le gouvernement avait conclu une certaine entente avec la Colombie-Britannique, le dossier avait fait l'objet de l'attention du gouvernement et du Parlement, et les *Journaux* montrent que cette décision avait fait l'objet d'une grande unanimité; une cession de terres et d'argent avait été approuvée en tant que façon d'inciter les capitalistes à s'intéresser à ces travaux. Le Parlement a autorisé le gouvernement à céder 40 000 000 d'acres de terrain et 50 000 000 $. Des propositions ont été faites de la part des grands financiers des deux principales villes de la Puissance, qui étaient en compétition acharnée.

Il nie que son intention est d'attiser la partisanerie, mais il affirme sans équivoque que le plan a été rejeté par plusieurs personnages publics tant en Canada qu'à l'étranger. Il s'étonne que le leader du gouvernement affirme que les moyens pris pour compléter les travaux étaient tout à fait inadéquats alors qu'au moment où la proposition a été faite pour la première fois, lui et ses adhérents disaient que les cessions de terres et d'argent étaient énormes et démesurées. Il admet que l'engagement de construire le chemin de fer était une entreprise gigantesque, mais elle a été considérablement modifiée par le fait que la Chambre des communes a adopté une résolution voulant qu'il n'y ait aucune augmentation de taxes découlant de ce projet de construction.

Il cite les procès-verbaux de la Chambre des communes du 11 avril 1871 dans lesquels il est résolu que le chemin de fer soit construit par une le secteur privé, grâce à des cessions de terrains et d'argent, puisqu'il s'agit là d'un des termes de l'Union.

Cette résolution était entre les mains du peuple de la Colombie-Britannique lorsque l'Adresse présentée à la Reine a été adoptée par la Chambre, et était en effet la clause d'interprétation des termes de l'Union.

**M. De COSMOS** le nie.

**L'hon. M. TUPPER** affirme que non seulement c'était le cas, mais que cela avait obtenu le consentement unanime de la Chambre. L'actuel ministre de la Justice (l'hon. M. Dorion) n'est pas satisfait de la façon dont cette résolution a été présentée dans les *Journaux de la Chambre*, mais lui et ses collègues ont fait tout en leur pouvoir pour que l'ancien gouvernement ne construise pas ce chemin de fer d'une autre façon. Il a ajouté les mots « de cette façon et pas autrement » aux termes de la construction. Il (l'hon. M. Tupper) avait donc raison lorsqu'il a dit que ce projet de construction de chemin de fer plaisait à tous les députés de la Chambre. Mais avec le temps, cette approche a échoué. La Chambre sait que les personnes associées à la Northern Pacific Railway désiraient exercer le contrôle sur cette ligne de chemin de fer. L'ancien gouvernement s'est senti obligé de refuser cette demande, et c'est de là qu'ont commencé les complications qui ont fait que le chemin de fer n'a pas pu être construit.

Le Premier ministre a dit que la politique de son gouvernement était la même que du temps où il siégeait dans l'Opposition, mais on a appris que le chemin de fer serait construit par l'entreprise privée, grâce à des cessions de terrains et d'argent; mais imaginez sa surprise (l'hon. M. Tupper) lorsque l'honorable député de Lambton, qui avait été catapulté au pouvoir, a déclaré qu'il avait l'intention de remettre tout ce projet entre les mains du gouvernement et du pays entier!

Il (l'hon. M. Tupper) cite le discours qu'il a lu de l'hon. M. Mackenzie pour appuyer ce qu'il vient de dire. On voit ainsi que le Premier ministre essaye maintenant de refaire le projet de fond en comble. D'après ce discours, le projet est à ce point rentable qu'on ne peut l'abandonner à une compagnie privée. Le ministre des Finances n'avait sans doute pas lu ce discours de Lambton lorsqu'il a parlé des énormes sommes d'argent qu'il faudrait consacrer au projet.

Il aurait pu admettre que le Premier ministre ait été mal cité s'il n'avait vu le télégramme adressé par ce dernier un mois plus tôt à l'hon. M. Walkem, Procureur-Général de Colombie-Britannique, dans lequel il signale que la politique du gouvernement concernant le Canadien Pacifique est esquissée dans son discours de Lambton.

Tout porte à croire que le projet du gouvernement précédent aurait réussi. Il comportait la création d'une grosse compagnie dotée d'un capital de 100 millions de dollars, qui aurait exercé une influence considérable sur l'établissement du pays. L'ancien gouvernement avait la ferme intention de construire ce chemin de fer sans augmenter les impôts, en misant sur une augmentation de la population et sur la plus grande prospérité qu'aurait apportée le chemin de fer, même en cours de construction.

Le nouveau projet laisse perplexe, et si le pays n'était pas habitué aux mesures surprenantes, il n'y aurait personne, dans cette Chambre, ou au pays, qui ne s'étonnerait de ce renversement de tendance. Le Premier ministre a dit que le projet de l'ancien gouvernement accordait des concessions et des subventions trop élevées, alors que dans le nouveau projet, on envisage d'accorder 54 millions d'acres de terrain, avec une prime de 10 000 $ du mille sur 2 000 milles de terrains, ainsi qu'une somme de 27 000 000 $. Le Premier ministre ne se contente pas de faire construire le chemin de fer de Nipissing jusqu'au Pacifique aux frais du Canada, mais il a l'intention d'accorder 3 000 000 $ aux compagnies de chemin de fer qui s'intéressent à cette nouvelle ligne et qui s'y associent. Il y a 200 milles de chemin de fer de Pembroke à Nipissing, chaque mille devant faire l'objet d'un versement de 12 000 $. Tous les fonds nécessaires à la construction du chemin de fer doivent être garantis à 4 pour cent. En présentant ce projet de façon qu'il (l'hon. M. Tupper) juge très candide, le Premier ministre a dit que le chemin de fer devait être construit aux frais du pays. Mais combien va-t-il coûter  Prenons la partie la plus facile à construire, c'est-à-dire les Prairies, où d'après le Premier ministre, il devrait en coûter au moins 48 000 $ du mille; mais cela n'est rien en comparaison des coûts de construction dans les montagnes Rocheuses. Compte tenu des chiffres cités par l'honorable Premier ministre, il ne semble guère possible de construire ce chemin de fer à moins de 40 000 $ du mille en plus des concessions de terrains, ce à quoi il faut ajouter au moins 20 000 $ du mille à 4 pour cent sous forme de subventions, ce qui occasionnerait une ponction supplémentaire de 54 000 000 $ sur les finances du pays, en plus de l'autre prime. Mais ce n'est pas tout. L'honorable député a dit avec franchise et candeur que le coût minimal serait de 100 000 000 $.

**L'hon. M. MACKENZIE :** J'ai dit que c'était l'évaluation de l'ingénieur en chef.

**L'hon. M. TUPPER** dit que dans ce cas, l'estimation a encore plus de valeur. À son avis, la construction du chemin de fer coûtera 33 pour cent de plus au gouvernement qu'elle n'en coûterait à une compagnie. Le meilleur taux d'intérêt auquel on puisse obtenir de l'argent est de 6 pour cent, ce qui ajoute une ponction supplémentaire de 6 000 000 $ par an aux finances publiques, mais compte tenu de l'effet décourageant du dernier état financier, le gouvernement ne pourra sans doute pas emprunter à moins de 7 pour cent.

**L'hon. M. MACKENZIE :** Non.

**L'hon. M. TUPPER :** Si. En outre, d'après le budget de M. Fleming, il faut prévoir 8 000 000 $ par an de frais d'exploitation, mais si les recettes annuelles atteignent 2 000 000 $, il faudra donc payer 6 000 000 $ en frais annuels en plus des 6 000 000 $ d'intérêts.

Dans son exposé financier, le député de Lennox (l'hon M. Cartwright) a dit qu'il était matériellement et moralement impossible de construire le chemin de fer dans les délais impartis et que même en prenant plus longtemps, il ne serait pas possible de le construire à moins de 100 000 000 $. Il a dit que la dette contractée par le pays à cette occasion serait proportionnellement la même que la dette nationale de 57 000 000 $ qui pèse sur la population d'Angleterre. Il a qualifié ce projet de ridicule et d'absurde, or, lui et ses collègues se présentent maintenant devant la Chambre pour demander d'assumer eux-mêmes cette lourde responsabilité. À supposer que les dépenses d'exploitation ne soient que de 5 000 $, elles représentent des versements de plus de 200 000 000 $ sur les 25 prochaines années.

**L'hon M. SMITH (Westmorland) :** Avez-vous lu le récital?

**L'hon. M. TUPPER** déclare que le député ne veut sans doute pas dire que ce bill est une plaisanterie, ou qu'il ne vise qu'à tromper le pays. (*Bravo!*) Ce nouveau projet n'a rien à voir avec celui du gouvernement précédent; c'est le jour et la nuit. (*Bravo!*) Le gouvernement précédent envisageait des concessions représentant 50 000 000 d'acres, tandis que ce gouvernement en envisage 54 000 000. Le gouvernement précédent envisageait de n'octroyer que 30 000 000 $, alors que ce gouvernement envisage un projet comportant des dépenses d'au moins 84 000 000 $. Dans le projet précédent, le seul passif auquel s'exposait la population était d'un million et demi par an, alors que maintenant, il ne saurait être inférieur à 12 000 000 $. Dans le premier projet, on connaissait le montant exact des dépenses, ce qui n'est pas le cas dans le second.

Si le gouvernement cherche à se protéger derrière un récital, ce bill n'est qu'une mesure illusoire qui ne vise pas à faire construire le chemin de fer Canadien du Pacifique. Quant au crédit du pays, il signale que le gouvernement voudrait emprunter pour réaliser ce grand projet, alors qu'il s'est trouvé à court de trois millions pour couvrir ses dépenses ordinaires. Le projet du gouvernement précédent aurait attiré plusieurs millions sous forme de capitaux étrangers.

**L'hon. M. MACKENZIE :** Pourquoi ces capitaux ne sont-ils pas arrivés?

**L'hon. M. TUPPER** dit que c'est parce que les députés d'en face ont ourdi une machination antipatriotique, qu'ils n'ont cherché qu'à obtenir le pouvoir (*rires*), qu'ils ont foulé aux pieds le projet du gouvernement précédent et qu'ils ont conquis le pouvoir sur les ruines du projet de chemin de fer Canadien du Pacifique. Le député sait qu'on ne pourra tirer davantage de recettes des alcools, déjà lourdement taxés; par conséquent, où va-t-on trouver 12 millions par an? Si ce projet est réalisé, il va bientôt falloir recourir à des mesures fiscales tellement insupportables que l'émigration va remplacer l'immigration dans ce pays. Où va-t-on trouver l'argent nécessaire pour rembourser cette énorme dette, puisque de son propre aveu, le ministre des Finances a déjà atteint la limite de la taxe sur les alcools, et qu'il a étendu le principe de cette taxe au thé et au sucre? Le bill comporte une disposition encore plus extravagante : il s'agirait de verser trois millions de dollars de subventions à des compagnies de chemin de fer de l'Ontario pour qu'elles se rendent jusqu'à Nipissing, et encore trois millions pour revenir à l'embouchure de la rivière des Français.

**L'hon. M. MACKENZIE :** Revenir à la rivière des Français? Le député ferait mieux d'aller apprendre la géographie. (*Bravos! et rires.*)

**L'hon. M. TUPPER** dit qu'il y a plus de 460 milles de la rivière des Français à Nipigon, que ce trajet n'est praticable que six mois sur douze, et que si l'on construit la voie envisagée, on ne gagnera que 35 milles par rapport à l'itinéraire des lignes existantes, qui en outre, commence à Montréal, qu'il considère comme le centre du pays.

Toutes les dépenses prévues dans ce bill visent la construction d'une ligne qui ne serait disponible que six mois par an; le voyageur qui souhaiterait se rendre dans le Nord-Ouest pendant les six autres mois devrait passer par St. Paul et Pembina, comme maintenant. Il n'est pas indispensable de construire l'embranchement de Pembina; le projet a le grave inconvénient de détourner tout notre trafic ferroviaire sur les voies américaines, ce qui représente un détour de 637 milles par rapport à un itinéraire dont nous serions pleinement maîtres, à condition qu'on prenne les dispositions nécessaires pour lancer ce projet.

Si nos émigrants empruntent le chemin de fer américain, d'une part, il nous en coûtera bien davantage, mais en outre, ceux qui veulent s'établir dans les vastes étendues du Nord-Ouest seront exposés, à chaque arrêt, à la tentation de s'établir plutôt aux États-Unis. Nous avons consacré des fonds importants à l'immigration; est-il acceptable, pour les 20 prochaines années, de faire passer nos immigrants par les États-Unis, en leur imposant un détour de 637 milles par rapport au trajet qu'ils auraient pu faire dans notre pays

Il faudrait dépenser 2 280 000 $ de plus que dans le projet précédent, qui se rendait directement de Montréal à Fort Garry. Le projet du gouvernement actuel va de Nipissing à Fort Garry. Il coûterait 33 040 000 $ et obligerait à couvrir 460 milles par bateau pendant l'été, les trains devant passer par St. Paul, au Minnesota, pendant six mois de l'année. Si l'on ajoute 2 600 000 $ pour l'embranchement de Pembina à Fort Garry, le projet atteint 35 640 000 $. Si le gouvernement renonçait à subventionner le chemin de fer jusqu'à Nipissing, le tronçon de Nipissing à l'embouchure de la rivière des Français et l'embranchement de Pembina, et qu'il construise une voie directe de Nipissing à Nepigon, ce qui, d'après l'ingénieur en chef, ne présente guère de difficulté, il obtiendrait pour 38 920 000 $ un trajet plus court, situé entièrement sur son propre territoire, entre Montréal et Fort Garry, si l'on s'en tient au même mode de calcul que dans le projet précédent. À partir de Toronto, on gagnerait 416 milles par rapport au trajet passant par St. Paul.

Il (l'hon. M. Tupper) estime que la proposition du gouvernement équivaut à l'abandon du projet du Canadien Pacifique, et il affirme que l'acceptation de cette proposition serait la plus grande calamité qui puisse frapper ce pays.

Il déplore le fait que l'honorable député ait abandonné le projet du gouvernement précédent, et en particulier, qu'il envisage de faire appel à quatre compagnies. Un projet qui pourrait paraître rentable et intéressant à une compagnie risque de perdre rapidement ses avantages, si bien que les compagnies ne se chargeront que des parties les plus faciles à construire, les autres retombant à la charge du gouvernement.

Il s'oppose encore au nouveau projet parce que rien n'a été prévu pour empêcher que notre chemin de fer ne tombe entre les mains des Américains, notamment, qu'il soit absorbé par l'American Pacific Railroad Company, ce qu'a soigneusement voulu éviter le gouvernement précédent; par ailleurs, il rejette formellement la prise en charge par le gouvernement des frais de gestion des terrains appartenant aux compagnies privées, alors que celles-ci

encaisseraient les bénéfices d'exploitation. En outre, il juge contestable la proposition de construction de la partie du trajet situé en Colombie-Britannique, compte tenu de la durée prévue des travaux. Au rythme des dépenses évoquées par le leader du gouvernement, ce chemin de fer ne sera jamais terminé, car il coûterait trop cher à nos contribuables et grèverait notre pays d'une dette nationale comparable, toutes proportions gardées, à celle de la Grande-Bretagne ou des États-Unis, ce qui obligerait à alourdir les taxes et les impôts. Il estime qu'il faut prendre cette mesure au sérieux, et en peser toutes les conséquences.

Chacun devrait reconnaître avec lui que, jusqu'ici, la Chambre n'a jamais reçu de proposition aussi importante. Le pays a atteint rapidement un état de grande prospérité, et c'est désormais l'un des moins taxés au monde. S'il gère bien ses ressources, le Canada devrait pouvoir mener à bien une entreprise aussi gigantesque, mais le député estime que ce bill lui fera perdre son crédit et ses ressources, et que les Canadiens maudiront le jour où le gouvernement, assoiffé de pouvoir, a entrepris un projet aussi malencontreux dans ces conséquences, qui devrait nous mener inévitablement à la ruine et à la destruction. (*Acclamations et rires.*)

**L'hon. M. MACKENZIE** dit ne pas s'étonner du discours de l'honorable député. Il le trouve même modéré comparativement à certains autres de ses discours. (*Bravo!*) Ce dernier a fourni certains chiffres exacts à la Chambre, mais ce n'était pas les siens. Tous ses chiffres étaient inexacts, comme d'habitude. (*Acclamations.*) L'honorable député joue allègrement avec les millions, et encore davantage avec les faits. (*Rires.*)

L'honorable député a fait preuve d'une grande intrépidité — pour ne pas employer une autre expression qui ne serait peut-être pas parlementaire. Il a fait partie d'un gouvernement qui a imposé au pays l'obligation de construire ces 2 700 milles de voies, et non pas seulement 2 700 milles, mais 250 et puis ensuite 65 de plus, le tout devant être terminé dans les dix ans. Ce gouvernement a lancé un projet de mise en œuvre — projet admirable, comme l'a qualifié l'honorable député, et qui s'est mérité l'attention, le respect et la confiance des plus grands capitalistes du pays. Le projet s'est d'ailleurs mérité une telle confiance et un tel respect de la part d'un capitaliste que ce dernier n'a pas hésité à donner 360 000 $ à l'honorable député et à ses collègues pour financer les élections. (*Vives acclamations.*)

Et voilà bien la seule preuve de confiance et de respect donnée par sir Hugh Allan, ce qui n'a pas empêché la défaite. Le gouvernement d'alors a dépêché une délégation en Angleterre et moins de deux semaines après que le Parlement soit en vacances, il (l'hon. M. Mackenzie) a interrogé le gouvernement. L'honorable député a alors répondu que les efforts des délégués avaient été couronnés de succès. Il (l'hon. M. Mackenzie) avait félicité l'honorable député à ce sujet à l'époque. La déclaration était-elle vraie ou fausse? Ou bien l'honorable député avait-il volontairement induit la Chambre en erreur? Comment se fait-il que ce que l'honorable député a qualifié de coalition ou de conspiration n'avait eu aucun effet à ce moment-là? Tout ce qui devait être exigé du gouvernement l'avait été, et pourtant l'honorable député a déclaré à la Chambre en connaissance de cause que les membres de la délégation voyaient leurs efforts couronnés du plus grand succès.

L'honorable député de London (M. Walker) est vice-président de cette compagnie et il lui demandera ce soir s'ils avaient reçu même une seule offre. Il sait bien qu'ils n'en ont pas reçu; mais lorsqu'ils ont offert 180 000 000 $ en obligations, en les sacrifiant au plus offrant, cela aurait mené le pays pratiquement à la ruine, avec 180 000 000 $ en obligations offertes en Angleterre et pratiquement garanties par le gouvernement.

**L'hon. M. TUPPER :** Pas un dollar.

**L'hon. M. MACKENZIE :** Non, en effet, parce que personne n'était assez fou pour accorder la moindre valeur au projet de l'honorable député ou à celui que les administrateurs de la compagnie ferroviaire ont été obligés d'adopter en désespoir de cause.

Pourquoi l'honorable député et ses collègues se sont-ils lancés dans ce projet alors que la Colombie-Britannique ne l'avait pas demandé? (*Bravo!*) La Colombie-Britannique a proposé des conditions raisonnables, qui auraient fait l'objet d'un accord unanime. Cependant, le gouvernement a fait valoir que la province n'en demandait pas assez, et de loin. Il lui a dit de dépenser un million par année pour construire un chemin de fer une fois les relevés terminés, et que le gouvernement était disposé à faire beaucoup plus : construire un chemin de fer d'un océan à l'autre, jusqu'à Esquimalt, soit 250 milles plus loin que nécessaire, et tout cela en dix ans. Le gouvernement était prêt à s'engager à réaliser le projet grâce à une déclaration solennelle du Parlement. Dans quel Parlement a-t-on déjà vu une telle bande de lunatiques détenir la majorité? (*Acclamations.*) C'est de la folie; c'est trahir le pays en connaissance de cause. Le gouvernement assumait des obligations tout en sachant fort bien ne pas pouvoir les respecter. Même après avoir failli à la tâche et n'avoir pas su, en dépit de l'aide de 360 000 $ accordée par sir Hugh Allan, mériter la confiance du pays qu'il venait de démolir, on a constaté l'échec de la délégation. La compagnie a refusé d'assumer les obligations qui la liaient au gouvernement et le cabinet a démissionné pour se soustraire aux difficultés qu'il avait lui-même créées et qu'il avait imposées au pays.

C'est dans de telles circonstances qu'il (l'hon. M. Mackenzie) a été appelé à former le gouvernement qui a hérité des obligations que l'honorable député et ses collègues ont prises. Doit-il dire à tous les intéressés que son gouvernement fera fi de ces obligations?

L'honorable député a cité ce qui faisait son affaire dans son discours (celui de l'hon. M. Mackenzie) à Sarnia. Il a déclaré, à cette occasion, qu'il était physiquement impossible de mener à terme le projet, mais que son gouvernement proposait de tirer parti des grandes étendues d'eau du continent pour construire un chemin de fer à partir d'elles jusqu'au Pacifique, et puis vers l'Est. On y mettrait le temps nécessaire. En attendant, on pourrait se rendre à Fort Garry en passant par les États-Unis. Tous se souviennent de la tempête qu'ont déclenché de telles paroles de la part de l'honorable député et de ses amis. Or, il (l'hon. M. Mackenzie) n'en a pas honte et il les répète. Il est raisonnable, selon lui, de construire sur une

courte distance une voie vers le réseau ferroviaire américain et ainsi avoir accès au reste du pays d'une manière que tous peuvent juger raisonnable et que tous ceux qui ont voyagé ailleurs aux États-Unis jugeront avantageuse.

Ils n'ont jamais entendu parler, au cours des années passées, du crime odieux de voyager d'Island Pond à Portland. Il n'avait jamais entendu dire que l'honorable député ait lui-même voyagé sur le chemin de Métopédiac à cheval ou en carriole plutôt que de commettre l'atrocité de voyager aux États-Unis. Le gouvernement a préparé un plan complet, qui doit être exécuté dans des proportions que le gouvernement pourrait déterminer de temps à autre. Il répète maintenant que le gouvernement n'avait pas l'intention de toucher la route de Nipissing à Nipigon, ou de Nipigon à Fort Garry, s'il pouvait obtenir la communication par voie d'eau pour leur venir en aide, jusqu'à ce que nos moyens et nos ressources nous permettent de les aider à entreprendre le plan et à l'exécuter le plan. (*Acclamations.*)

Le Cabinet a présenté ce bill en déclarant que, même s'il est lié par une obligation légale, il a l'obligation morale également de faire en sorte que les impôts n'augmentent pas au Canada pour cette raison. Ayant déjà fait augmenter les impôts pour respecter les obligations découlant de ce projet et d'autres travaux publics, le gouvernement a dit estimer que la mise en œuvre du projet visé par la présente mesure doit dépendre des moyens dont il dispose et ne pas nécessiter un accroissement de l'impôt. (*Acclamations.*) Une telle proposition, estime-t-il, méritera l'agrément de cette Chambre et des Canadiens. (*Bravo!*)

L'honorable député accuse le gouvernement de proposer un projet qui va ruiner le pays par l'impôt et, du même souffle, il lui reproche de soumettre aux Canadiens un bill qui n'est qu'une imposture et qu'il n'a nullement l'intention de mener à terme. C'est ce qu'il prétend. Or, le gouvernement a l'intention de mener le projet à terme dans la mesure de nos moyens et de nos ressources et il fera appel à d'autres moyens dont il dispose pour assurer les communications nécessaires pour le moment. Le gouvernement est non seulement tenu de respecter les engagements qu'il a pris, mais aussi l'engagement, pris conformément à la volonté des gens de Colombie-Britannique et d'ailleurs, de faire en sorte que le projet n'entraîne pas d'augmentation d'impôts au Canada.

**M. De COSMOS :** Non, non.

**L'hon. M. MACKENZIE** constate que son honorable collègue dit « non ». Cependant, ce dernier a tort de croire que le gouvernement va s'endetter irrémédiablement pour mener à terme un projet insensé et irréalisable. (*Vives acclamations.*) Le gouvernement fera de son mieux pour respecter l'esprit de l'engagement. Il a toujours pour sa part jugé impossible d'en respecter la lettre. L'honorable député a donné certains chiffres. Il ne sait pas d'où le député tient ses données de millage, mais il espère bien qu'elles n'ont pas toutes été calculées selon la même formule. (*Rires.*)

Il a donné à l'honorable député toutes les mesures de l'ingénieur en chef qu'il a lui-même. Il a constaté que plusieurs lignes avaient été tracées par l'ingénieur, depuis le bras de mer de Bute jusqu'à Fort Edmonton, et bien sûr, il a pris la plus longue. Il est seulement étonnant qu'il n'y ait pas ajouté deux zéros. (*Rires.*) La plus longue distance est de 2 550 milles ce qui, à 10 000 $ le mille, donne 25 590 000 $. L'embranchement de Pembina mesure 65 milles, ce qui représente 650 000 $; celui de Nipissing mesure 85 milles, soit 850 000 $. Les embranchements à subventionner ne totalisent certainement pas plus de 150 milles, ce qui donne, à raison de 12 000 $ le mille, un montant de 1 800 000 $, pour un total de 28 890 000 $, y compris les subventions — soit un montant inférieur de 1 100 000 $ à celui que l'honorable député et son gouvernement proposaient d'accorder à leur compagnie. Pour ce qui est de la garantie de 4 pour cent, l'honorable député a déclaré que toute compagnie digne de ce nom pouvait construire la voie ferrée pour 30 000 000 $. Si tel est le cas, puisque le projet de voie ferrée fait maintenant l'objet d'un appel d'offres public (*bravo!*), il est même possible qu'il soit réalisé pour moins de 30 000 000 $. Si le gouvernement n'exige pas de garantie, c'est chose faite. (*Bravo!*) Si le montant offert par le gouvernement est suffisant, les compagnies l'accepteront; dans le cas contraire, elles exigeront davantage aux termes de garanties.

Il déteste l'imposture et n'hésite pas à dire qu'il n'a jamais cru, ni ne croit aujourd'hui, que ce chemin de fer pouvait être construit à ce coût dans ces régions sauvages. Aux termes de ce bill, le gouvernement propose de ne rien faire qui ne soit soumis à l'autorité du Parlement. (*Bravo!*) Qu'est-ce donc que proposait sans arrêt son parti lorsque l'honorable député et les siens siégeaient de ce côté-ci de la Chambre?

Il proposait que les plans et les contrats soient soumis à l'approbation du Parlement (*bravo!*) et ce, avant qu'un seul dollar ne soit dépensé pour les ouvrages. L'honorable député prétend que seuls certains contrats seraient soumis à l'approbation du Parlement. Il n'en dirait certainement pas autant s'il avait lu la première clause du bill.

Le gouvernement a proposé de tout soumettre au vote de la Chambre avant que la moindre dépense ne soit engagée. Ses prédécesseurs, pour leur part, avaient choisi de faire approuver l'ensemble des 30 000 000 $ en un seul vote, allant ainsi contre la volonté du Parlement et du peuple. Ils ont également, comme on a pu le constater, lancé des manœuvres électorales de grande envergure. Ils ont eu gain de cause durant un certain temps et ils ont même mis le Parlement à leur solde, ce contre quoi ont combattu les membres du gouvernement actuel et leurs partisans en 1872-1873. Cependant, par un juste retour des choses, l'honorable député et ses collègues ont été chassés, non seulement du pouvoir, mais aussi presque de la vie publique. Et voilà pourtant ces mêmes hommes qui prennent aujourd'hui la parole et accusent le gouvernement de chercher de mener le pays à la ruine, alors que ce dernier a soumis toutes les mesures qu'il propose au Parlement, de façon franche et directe, comme des députés l'ont reconnu — et il s'agissait non pas de faits accomplis mais de mesures que le gouvernement proposait de mettre en œuvre.

Mais l'honorable député a déclaré que nous n'avions pas vraiment l'intention de faire ce que nous proposions dans un bill. Au contraire, le gouvernement entend réaliser tout ce qu'il a promis

et il n'a rien promis qu'il n'est pas disposé à mettre en œuvre. (*Acclamations.*) Dans le cas contraire, le gouvernement renoncera à la gestion du trésor public. (*Acclamations.*) Il est prêt à dire pour sa part, et il croit pouvoir en faire autant au nom de chacun de ses collègues, que le gouvernement ne resterait pas au pouvoir une minute de plus s'il n'était pas en mesure de tenir les promesses et les engagements qui l'ont fait élire. (*Acclamations.*) Il ne s'attardera pas sur l'observation de l'honorable député au sujet des sommes dépensées en Ontario. Il estime que l'Ontario a toujours fait preuve de tout le patriotisme voulu et, de plus, que toutes les provinces sont représentées à la Chambre à l'heure actuelle par des députés qui jugent ridicules et méprisables les tentatives du député de fomenter le favoritisme. (*Acclamations.*)

Le gouvernement constate en effet avec satisfaction que, en dépit de toutes les tentatives du député en ce sens, ce dernier n'a pas été en mesure d'entraîner avec lui un seul député de sa province, tandis que les députés du parti au pouvoir jouissent d'une majorité dans toutes les provinces de la Puissance. Voilà donc quels sont les principes que le gouvernement s'est efforcé de mettre en pratique en présentant le bill à la Chambre, et voilà aussi les plans qu'il a voulu formuler en tenant compte des ressources dont dispose le pays et en faisant appel au bon sens et à l'honnêteté, pour réaliser les objectifs qu'il propose, objectifs que l'honorable député d'en face a cherché en vain à réaliser.

Il est convaincu que de tels plans vont susciter l'approbation enthousiaste de la Chambre, puisqu'ils ne prévoient le déroulement des travaux que dans la mesure où la Puissance peut se le permettre, tout en respectant dans la mesure du possible l'esprit, sinon la lettre, des engagements pris par le gouvernement. (*Longues et vives acclamations.*)

**M. WHITE (Hastings-Est)** croit, et pense que le pays croit, qu'un parti qui rejette sur l'autre ses péchés politiques ne construira jamais un chemin de fer. Il incombe maintenant au gouvernement de montrer qu'il a bien l'intention de construire la ligne en se fondant sur des principes honnêtes, justes et pratiques. Si l'on avait respecté les principes énoncés par l'ancien gouvernement, la ligne serait déjà construite. Il affirme que le bill dont le Parlement est saisi n'est pas une mesure pratique. Le Premier ministre a qualifié les obligations de l'ancien gouvernement de pseudo-obligations. Comment cela se peut-il, le pays étant responsable. Assurément, si l'ancien gouvernement n'a pas pu négocier les obligations du pays, l'actuel ministre des Finances (l'hon. M. Cartwright) ne peut faire mieux. La Puissance du Canada nous a confié la tâche d'ouvrir et de coloniser l'ouest du pays afin de remplir les caisses de l'État. Nous avons entendu parler de la belle région de la Colombie-Britannique, que nous devons mettre en valeur par tous les moyens possibles.

Il conseille au Premier ministre (l'hon. M. Mackenzie) d'enterrer l'ancien gouvernement avec ses péchés, au lieu de rappeler constamment les transgressions du passé, et de se mettre au travail pour promouvoir les intérêts du pays. Il appuiera le gouvernement dans toute bonne mesure, mais il ne pense pas que celle-ci soit bonne. Il espère cependant qu'elle s'avérera bonne et, pendant que l'on construit la ligne, que l'on n'imposera pas un fardeau accablant à la population. Il croit aussi que ce chemin de fer confus est un projet impraticable, mais il espère que ses impressions se révéleront fausses.

**M. JONES (Halifax)** est quelqu'un qui a déployé des efforts pour amener la Colombie-Britannique dans la Confédération, et il croit que la proposition dont la Chambre est saisie correspond parfaitement aux vues de l'Opposition de l'époque. Le gouvernement a donné à la Colombie-Britannique beaucoup plus qu'elle ne l'avait souhaité, et il a accablé le pays de travaux et de taxes qui seront au mieux insupportables. Le Premier ministre actuel propose donc de construire la ligne dès que les finances du pays le permettront, comme on le verra dans la résolution qu'il a présentée plusieurs années auparavant. En voyant les mêmes principes énoncés par le bill présenté à la Chambre, il estime que le Premier ministre a agi de façon patriotique, et il croit que la Chambre et le pays seront du même avis.

L'honorable député de Cumberland (l'hon. M. Tupper), qui a tant fait pour accabler le pays, et qui est venu de sa propre province sans aucun appui, est mal placé pour critiquer la mesure qu'il a rendue nécessaire. La mesure de l'ancien gouvernement est une fraude et une imposture, et elle traduit une insouciante extravagance que la population a refusé de sanctionner. L'honorable député de Cumberland sait qu'à partir du moment où le pays a compris qu'on l'a scandalisé et qu'on a vendu le chemin de fer à sir Hugh Allan, il refuserait d'appuyer le gouvernement, et il le chasserait du pouvoir. L'on sait que la compagnie n'a jamais obtenu de garantie de succès de la part des financiers anglais, et encore moins un appui suffisant pour assurer le succès de la ligne.

Il dit que si la population de la Colombie-Britannique pense que cette Chambre justifiera l'imposition de lourdes obligations financières au pays, ce qui nuira à son crédit, elle se trompe amèrement, et ne sera pas assez forte pour porter le fardeau. La Colombie-Britannique doit le comprendre au départ. Elle doit vaincre ou mourir avec nous, et il est nécessaire que l'on n'augmente pas les taxes si nous voulons conserver notre crédit. Dans l'intérêt de la Colombie-Britannique comme dans le nôtre, nous devons nous donner du temps et éviter de compromettre notre crédit. Il faut faire confiance à la bonne foi du Canada, et le moment venu, peu importe le gouvernement qui sera au pouvoir, la ligne sera construite. Il souhaite que l'on fasse immédiatement tout ce qui peut être fait.

Même si le Canada désapprouve l'extravagance et le manque de sagesse dont l'ancien gouvernement a fait preuve dans cette affaire, il poursuivra ses efforts; mais il ne s'engagera pas à toute vapeur dans des dépenses folles. À son avis, la population estime que nous devons avancer lentement, et que nous ne pouvons pas aller plus loin que le Premier ministre l'a indiqué dans son discours.

**M. De COSMOS** dit qu'il partage l'opinion de l'hon. sir John A. Macdonald, qui a déclaré dans ses remarques à propos du discours du Trône que cette question doit être examinée sans parti pris; mais il est ébahi par la façon dont l'honorable député de Cumberland a abordé la question pour essayer d'obtenir un triomphe politique, et peut-être pour obtenir la misérable somme de 7 000 $ par an.

Il condamne l'honorable député de Cumberland et le ministre des Finances pour avoir institué le principe selon lequel une résolution adoptée par cette Chambre après l'adoption de l'acte de l'Union entre la Colombie-Britannique et le Canada pourrait modifier les termes de l'Union. Il a examiné l'histoire du mouvement en faveur de l'Union. Ni la population de la Colombie-Britannique, ni aucun de ses représentants n'a jamais accepté de proposition selon laquelle cet ouvrage doit être entrepris par une société privée ou par quelqu'un d'autre que le gouvernement de la Puissance.

**M. BOWELL :** Mais le gouverneur actuel de la Colombie-Britannique était ici.

**M. De COSMOS :** Au cours des négociations avec le Lieutenant-Gouverneur Trutch, rien de tel n'a jamais été mentionné, et il n'a pas non plus le pouvoir de changer quoi que ce soit dans les termes de l'Union. Maintenant, il a sous les yeux ses instructions à ce sujet. La Colombie-Britannique était entièrement d'accord que le gouvernement construise le chemin de fer comme il l'entendait. Mais les habitants de cette province ne veulent pas avoir affaire à une autre partie que le gouvernement. L'impression s'est répandue que la Colombie-Britannique était un énorme fardeau pour le Canada. Actuellement, si l'on tient compte du revenu par habitant, aucune autre province ne contribue autant qu'elle au trésor national.

**L'hon. M. BLAKE :** Mais elle a si peu d'habitants.

**M. De COSMOS** dit qu'ils consomment plus par habitant que les autres citoyens de la Puissance. Dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances a déclaré que la province dépensait 200 000 $ de plus que ses recettes. En effet, l'année dernière, ses recettes s'élevaient à 375 918 $ et ses dépenses à 562 000 $. Au cours de la même période, le Manitoba a produit 47 000 $ et a dépensé 774 854 $.

La Colombie-Britannique donne quelque chose en retour pour ce chemin de fer. Elle donne ses terres, et elle fait sa part pour le Canada. Il n'y a aucun risque de sécession. La Colombie-Britannique revendiquera ses droits de façon constitutionnelle, et si elle ne les obtient pas, lui et ses collègues s'efforceront de chasser le gouvernement fautif pour donner le pouvoir à un gouvernement qui fera son travail et respectera ses engagements. Après toutes les promesses de l'ancien gouvernement, qu'il a fait semblant de tenir en plantant quelques piquets, la population de la Colombie-Britannique a respecté ses engagements en réservant des terres pour la construction de cette ligne.

Il continue en défendant le choix de Esquimalt comme terminus ouest de la ligne, et donne une estimation du nombre d'habitants dans les environs du Northern Pacific Railway, qui est d'environ un million seulement. Cette ligne a une longueur d'à peu près 2 000 milles. Assurément, le million et demi de Canadiens qui habitent entre Nipissing et la Colombie-Britannique actuellement peuvent appuyer une ligne de 3 000 milles.

Il est également facile pour nous d'entrer en concurrence avec nos voisins pour le commerce sur le continent, ainsi qu'en Asie. En 1873, le Central Pacific Railroad a transporté plus d'un million de tonnes de marchandises, et grâce au développement des ressources agricoles et minières en Colombie-Britannique, il en transportera beaucoup plus très bientôt. Il considère que le programme du gouvernement actuel est nettement meilleur que celui de l'ancien gouvernement. Il a appris que la ligne aurait une longueur de 3 000 milles et avec 20 000 acres par mille de terrain qui, croit-il, pourrait être vendu à 2,50 $ l'acre s'il est situé près de Fort Edmonton, on obtient plus de 150 000 000 $, ce qui, en plus des 30 000 000 $ de liquidités, donnera 180 000 000 $ au total. Il s'agira d'un chemin de fer pour les pionniers, et il ne croit pas qu'il faille le construire au coût le plus élevé. À son avis, les ponts n'ont pas besoin d'être construits en pierre ou en fer, mais ils doivent être construits sur chevalets. Le chemin de fer n'a pas besoin de coûter beaucoup plus de 30 000 $ par mille, et pourrait donc coûter au total 90 000 000 $, ce qui donnerait à une compagnie privée qui effectuerait les travaux un gain de 60 000 000 $.

Il fait l'éloge de l'esprit d'entreprise dont le Canada a fait preuve par le passé, mais il dit que si le pays n'est pas prêt à avancer vers l'Ouest, il est temps pour lui de confier cette région à un peuple qui sera prêt à s'acquitter judicieusement des tâches qui lui incombent. Dans cette nouvelle région, nous voulons des hommes audacieux, prêts à combattre, peu importe s'ils gagnent ou s'ils perdent. Nous voulons des hommes comme l'hon. sir Francis Hincks; même s'il a échoué dans certaines affaires, cet homme est admiré par toute la population pour son courage. Le chemin de fer Intercolonial a peut-être coûté trop cher, mais il (M. De Cosmos) voudrait savoir si quelqu'un en a souffert, ou si quelqu'un en a perdu une pipe de tabac. Il en est de même du chemin de fer du Pacifique. Il sera construit, et le pays ne regrettera jamais les misérables 90 000 000 $ qu'il coûtera, et ne consommera pas moins de thé ou de pain à cause de lui.

Il est prêt à appuyer le Premier ministre dans ce bon projet de chemin de fer, peu importe s'il vient de la Colombie-Britannique ou d'une autre province. Douze cent milles de chemin de fer à l'ouest de Fort Garry signifie 240 000 fermes de 1 000 acres chacune, et à raison de cinq personnes par famille, cela signifie que 1 200 000 personnes s'établiront dans le district. Il fait un calcul des dépenses de tout ce monde, et il en conclut qu'un tel chemin de fer devrait devenir très rapidement une entreprise des plus rentables. Il déplore le fait qu'on ait donné un caractère politique à cette question. En ce qui concerne la rapidité avec laquelle on pourra construire la ligne, il soutient qu'elle pourrait être facilement terminée dans les sept ans qui restent pour conclure les arrangements, et si les personnes ici présentes ne le croient pas, il peut leur indiquer une ligne d'une longueur supérieure à dix milles qui a été nivelée et construite en un seul jour.

La Colombie-Britannique ne demande pas au Canada de faire l'impossible. Elle fait partie de la Puissance; ses intérêts sont ceux du Canada; et elle ne demande rien qui dépasse les ressources de la Puissance. Elle dit simplement : « Faites de votre mieux, et ne répétez pas les impostures de l'ancien gouvernement ». En tant que Canadien, il devrait avoir honte de penser que l'on envisage ce projet comme une nécessité après avoir conclu une bonne affaire. Il s'agit d'un projet national, qui n'aurait pas dû nécessiter de tels arrangements pour être réalisé. Tant les provinces de l'Est que celles de l'Ouest l'ont réclamé.

On peut construire le tronçon allant de Montréal à Fort Garry pour 36 000 000 $. Il ouvrirait immédiatement un trafic dont les recettes couvriraient l'intérêt et les frais d'exploitation. Une ligne pionnière pourrait être construite rapidement, en moins de deux ans, jusqu'à Fort Garry, et en quatre ans, nous pouvons nous attendre à ce que toute la ligne soit terminée.

Il préconise la voie à partir du bras de mer de Bute comme celle la mieux calculée pour servir les intérêts de toute la province. Il demandera au gouvernement de quelle façon il veut rétablir sa bonne foi. La Colombie-Britannique a une bonne cause, qui doit être considérée comme telle par le gouvernement, et à moins d'utiliser tous les moyens en son pouvoir pour construire la ligne conformément aux termes de l'Union, le gouvernement commettrait une très grave injustice à l'encontre de la Colombie-Britannique.

Sauf erreur, la Colombie-Britannique ne s'est pas opposée au projet du gouvernement d'utiliser les voies d'eau, bien que dans la province, on ne comprenne pas pourquoi il n'est pas possible d'entreprendre les travaux le plus rapidement possible. Il ne voit pas pourquoi il ne serait pas possible de commencer à construire le chemin de fer dès maintenant en Colombie-Britannique comme au Manitoba.

**L'hon. M. SMITH (Westmorland) :** À quel endroit?

**M. De COSMOS** répond que le chemin de fer devrait commencer au bras de mer de Bute en Colombie-Britannique, afin que l'on puisse assurer la correspondance avec le chemin de roulage.

Il croit qu'il est dans l'intention du gouvernement actuel, comme il l'était dans celle du gouvernement précédent, de construire le chemin de fer, bien que le gouvernement précédent ait eu, il doit l'avouer, une opinion plus arrêtée sur la question que le gouvernement qui est actuellement au pouvoir. Il est d'avis que le comité qui étudiera ce projet devrait préconiser la construction d'un écartement de trois pieds et demi, afin de faire de ce chemin de fer un ouvrage public qui desservira le Canada pendant les 25 prochaines années.

**M. CUNNINGHAM (New Westminster)** condamne l'honorable député de Victoria pour avoir tenté de convaincre la Chambre et le gouvernement d'opter pour le tracé du fleuve Fraser, et dit qu'il est tout aussi injuste de tenter de convaincre la Chambre de s'opposer au projet du gouvernement de construire le chemin de fer. Il avait eu l'intention d'aborder la question en quelques mots, mais préférait maintenant se taire étant donné que le député avait retenu l'attention de la Chambre pendant si longtemps.

**M. THOMPSON (Cariboo)** dit que même s'il souscrit avec enthousiasme à cette mesure, elle n'est toutefois pas assortie des garanties qu'il juge nécessaire. Le bill ne dit pas quand la construction du chemin de fer doit commencer ni quand elle devrait être terminée. Bien sûr, il doit être construit le plus rapidement possible, mais qu'entend-on par cela? L'expression peut être interprétée de bien des façons. Quant aux difficultés matérielles que pose la construction, il nie qu'elles soient impossibles à surmonter. Il pourrait toutefois y avoir des difficultés monétaires. Le chemin de fer peut être construit, il en a pour preuve le tronçon de 1 800 milles entre Omaha et Sacramento qui a été construit par le Central Pacific Railroad en trois ans.

Il se plaint de ce que les levés n'aient pas été plus rapides et que l'on ait gaspillé beaucoup de temps avant de les entreprendre. Rien n'aurait empêché qu'ils commencent dès le 1er mars. Mais il y a aussi un autre problème : l'arpentage pourrait être retardé du fait que quand les arpenteurs arriveront en Colombie-Britannique, tous les ouvriers auront quitté la province, attirés par les perspectives offertes par les nouvelles mines d'or. Un autre été serait perdu. Il conseille d'accélérer les travaux sans plus tarder à partir de la côte du Pacifique; toutefois, il ajoute que peu importe ce qui se ferait sur l'île de Vancouver, cela ne serait d'aucun avantage pour les habitants du continent.

Il parle ensuite des ressources agricoles de la province, qui sont presque complètement sous-développées, par manque de marché. C'est pour cette raison que d'aucuns prônent l'annexion aux États-Unis, sous prétexte que la province a été trompée par le Canada. Il désapprouve ce sentiment, sans toutefois pouvoir pour autant blâmer qui que ce soit de le ressentir dans les circonstances. On a prétendu que la ligne de pente du chemin de fer Canadien du Pacifique était excessive, mais il peut assurer à la Chambre qu'elle n'est rien en comparaison avec celle des chemins de fer Central Pacific et Northern Pacific. Il ne croit pas que la somme d'un million et demi de dollars que le Premier ministre avait promis de dépenser cette année était proportionnelle aux travaux à entreprendre. Il espère que les travaux démarreront et que la construction du chemin de fer ne sera pas retardée indûment.

**M. BUNSTER** regrette le sentiment qui semble se dégager à la Chambre à l'égard de la Colombie-Britannique. Cette province est incomprise et n'a pas été traitée équitablement. Une fois que les Canadiens connaîtront cette province, ils seront fiers d'elle, et il est convaincu que les habitants de la Colombie-Britannique paieront avec plaisir le voyage des députés dans leur province pour qu'ils puissent faire leur connaissance. Il faut que le chemin de fer se termine à Esquimalt, et il est convaincu que le Premier ministre le sait lui aussi, en fonction de l'information qu'il a reçue.

Il parle ensuite du climat et des autres avantages de la province. Le transport par la Colombie-Britannique permet de gagner six jours et neuf heures sur tout autre tracé, ce qui est très avantageux pour le commerce avec l'Asie et l'Europe. On avait dit que le chemin de fer Central Pacific ne serait pas rentable; mais il sait, de source sûre, qu'il l'est déjà. Les travaux doivent être effectués, et plus la construction se fait vite mieux cela vaut. Il dit qu'il faut encourager l'immigration au Canada. La meilleure façon de le faire, c'est d'ouvrir le pays. Le Canada présente de nombreux avantages par rapport aux États-Unis. Nous produisons des céréales de meilleure qualité, et il en va de même pour d'autres récoltes. Pourquoi la population des États-Unis devrait-elle atteindre les 40 millions, alors que nous ne sommes que quatre millions? C'est parce que nous ne sommes pas très entreprenants. Les Américains n'ont pas construit leurs chemins de fer dans l'espoir d'obtenir des dividendes. Leurs chemins de fer ont servi à ouvrir leur pays et à améliorer, de façon générale, leurs affaires.

Il est sidéré de l'opposition du député de Halifax (M. Jones) au projet. Lui qui a pour seule habitude d'envoyer une cargaison de morue à Boston ne comprend pas que le chemin de fer pourrait lui ouvrir un nouveau marché pour sa morue.

Tout ce qu'il demande, c'est que ce chemin de fer fasse du Canada le grand pays qu'il doit être, faute de quoi, au lieu d'accueillir des immigrants, le Canada verrait ses habitants émigrer. La Colombie-Britannique est disposée à payer sa part des dépenses de construction, et il ne comprend pas pourquoi ceux qui avaient réclamé de meilleures conditions pour leur propre province sont assez étroits d'esprit pour s'opposer aux installations dont a besoin tout le pays. Il espère que le Premier ministre remplira sa part de l'engagement et appliquera les clauses de l'Union.

**M. CUNNINGHAM (Marquette)** propose d'ajourner le débat.

La motion est rejetée, et le bill est lu pour la deuxième fois.

**L'hon. M. MACKENZIE** propose que le bill soit renvoyé immédiatement au comité plénier.

**M. LAURIER** occupe le fauteuil.

La première et la deuxième clauses sont adoptées. La troisième clause étant lue,

**M. De COSMOS** s'oppose à la motion en faisant valoir que certains députés veulent donner leur opinion sur cette mesure. Il juge injuste de forcer l'adoption du bill de cette façon, sans donner aux députés la possibilité de prendre la parole. Il fera tout en son pouvoir pour empêcher que l'on fasse fi ainsi des droits des députés à la Chambre. Il se doit de proposer un amendement à la première clause.

**L'ORATEUR** informe l'honorable député que la première clause a été adoptée.

**M. De COSMOS** réplique que, d'après ce qu'il a vu au cours de plusieurs sessions, la coutume semble être devenue de forcer l'adoption de bills peu importe ce qu'en pensent les députés. Il insiste pour faire déclarer la localité d'Esquimalt le terminus du chemin de fer.

La troisième clause est adoptée.

**M. WALKER**, à propos des observations du député de Cumberland (l'hon. M. Tupper), souhaite réitérer qu'il s'inscrit clairement et vigoureusement en faux contre toute allégation que les milieux ferroviaires des États-Unis et du Northern Pacific y étaient pour quelque chose dans l'opposition au chemin de fer. Et s'il se trompe, c'est au député d'Argenteuil (l'hon. M. Abbott) de le prouver. De plus, il n'y a aucune collusion entre eux et les membres du gouvernement actuel.

On a affirmé que le plan de l'ancien gouvernement aurait suffi pour mener à bien la construction. Il confesse être du même avis, n'eussent été certaines circonstances imprévues. La première de ces circonstances était l'opposition des gens du Grand-Tronc, qui formaient la combinaison la plus forte au monde, et ce grâce aux efforts déployés par sir Hugh Allan pour établir des lignes ferroviaires rivales. Un marché avait été offert à ces gens, mais le Grand-Tronc refusait de l'accepter, car il était impossible d'obliger sir Hugh Allan à honorer sa part du contrat.

Après le scandale des chemins de fer, il devenait impossible de lancer le chemin de fer avec succès. Que s'en est-il donc suivi? La garantie de 4 pour cent, que n'offrait pas le bill, devenait alors nécessaire, à cause du discrédit que jetait sur le chemin de fer la conduite indigne de l'ancien gouvernement. N'eussent été les fautes politiques du gouvernement qui ont suffi à faire achopper les négociations, ce dernier n'aurait pas été obligé de consentir la subvention supplémentaire de 4 pour cent pendant 25 ans.

L'honorable député de Cumberland (l'hon. M. Tupper) a critiqué les subventions versées aux embranchements. Il va sans dire que pour commencer le chemin de fer, il faut qu'il y ait une liaison d'une sorte ou d'une autre. Il nie que l'ancienne compagnie ait jamais eu l'intention d'émettre plus de 130 millions d'obligations. C'est beaucoup, mais cela aurait été inutile, n'eût été la dépréciation de la valeur nominale des obligations. Il a toute confiance en le plan actuel et croit qu'il sera mené à terme d'ici peu. En conclusion, il fait confiance au projet de transport combiné par eau et par chemin de fer.

**M. THOMSON (Welland)** rappelle que « À méchant ouvrier point de bon outil » et que le même principe s'applique à l'honorable député de London qui s'est plaint de l'ancien gouvernement alors qu'il n'a que lui-même à blâmer. Il juge plutôt inconvenant que le député de London se plaigne ainsi.

**MM. CUNNINGHAM (Marquette), De COSMOS, SMITH (Selkirk)** et **BUNSTER** ayant fait d'autres observations,

La clause est adoptée.

Les clauses 4 à 12 inclusivement sont adoptées. La clause 13 étant lue,

**M. KIRKPATRICK** demande que le contrat en vue de la construction de l'embranchement de Nipissing soit soumis à l'approbation du Parlement.

La clause est adoptée, ainsi que les clauses 14, 15 et 16. La clause 17 étant lue,

**M. BUNSTER** propose un amendement afin que la construction d'un chemin de fer sur la partie continentale de la Colombie-Britannique commence dans les douze mois suivant l'adoption de cet acte, et qu'au moins un dixième des travaux de construction dans la province soient entrepris chaque année.

Rejeté.

Les clauses qui restent sont ensuite adoptées.

Rapport est fait du bill sans amendement.

La troisième lecture est prévue pour demain.

* * *

## BILLS PRIVÉS

Les bills privés suivants avancent d'une étape :

Le bill pour amender l'Acte d'incorporation de la Société de prêts et d'épargne des cultivateurs et artisans — **M. MOSS**.

Le bill pour amender l'Acte d'incorporation de la Compagnie d'assurance de l'Ouest et les autres actes y relatifs, et pour étendre les pouvoirs de la dite compagnie — **M. O'DONOHOE**.

Le bill pour incorporer la Compagnie internationale d'Express — **M. JETTÉ**.

Le bill pour incorporer l'Association coloniale de construction et de placement — **M. JETTÉ**.

Le bill pour incorporer la halle au bois de la ville de St. John, au Nouveau-Brunswick — **M. De VEBER**.

Le bill incorporer la Compagnie du chemin de fer du Grand-Nord-Ouest — **M. O'DONOHOE**.

Le bill pour amender l'Acte 27 Vict., chap. 49, incorporant la Compagnie de placement et d'agence du Bas-Canada (responsabilité limitée) — **l'hon. M. ABBOTT**.

**L'hon. M. MACKENZIE** propose l'ajournement de la Chambre.

La Chambre s'ajourne à trois heures moins dix du matin.

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le mercredi 20 mai 1874**

**L'ORATEUR** prend le fauteuil à trois heures.

---

*Prière*

---

## PRIVILÈGE

**M. MACKAY** soulève une question de privilège. Un article est paru dans le journal *Ottawa Citizen* au sujet des travaux du comité constitué pour déterminer la route la plus directe vers l'Europe. Le commentaire dans ce journal est, d'après lui, complètement faux, sans aucun fondement — en effet, il s'agit de diffamation flagrante. Il ne le juge pas nécessaire d'en dire plus, mais croit qu'il se doit de faire ce commentaire.

* * *

## ORDRES PERMANENTS

**M. RYMAL** présente le seizième rapport du Comité des ordres permanents.

* * *

## PRÉSENTATION DE RÉPONSES

**L'hon. M. MACKENZIE** présente copie de tous actes passés et de toutes nominations faites par le Conseil pour les Territoires du Nord-Ouest, avec toutes recommandations faites par le dit conseil au gouvernement du Canada au sujet de traités avec les Indiens et des affaires des Indiens dans le Nord-Ouest.

* * *

## LA ROUTE DAWSON

**M. STEPHENSON** demande si le gouvernement possède des renseignements au sujet d'immigrants à qui on aurait refusé passage sur les bateaux de la ligne Collingwood et Lac Supérieur, même s'ils avaient des billets à destination de Fort Garry émis en vertu de la concession du gouvernement pour la route de Fort Garry; quel est le montant de la subvention payée annuellement aux concessionnaires; quelle est la durée de la concession et quelle garantie a été reçue pour assurer la bonne exécution du service.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que le gouvernement ne possède aucun renseignement là-dessus. Les concessionnaires devaient recevoir un montant de 75 000 $ par an pour l'entretien de la route; la durée de la concession est d'au moins un an. La garantie fournie est une garantie personnelle, y compris le nom des parties, ce que le gouvernement a considéré comme étant suffisant, et ils ont également une garantie dans le sens où ils réaliseront leurs propres inspections continues de la route.

Les transporteurs maritimes se sont plaints l'an dernier que certains passagers qui se rendaient à Thunder Bay pour les affaires avaient manigancé pour obtenir des billets de façon frauduleuse, en prétendant être des immigrants qui allaient au Manitoba, et, à plusieurs reprises, les transporteurs ont refusé de reconnaître ces billets. Le gouvernement ne s'attend pas à ce que ces compagnies agissent autrement, car elles transportent les immigrants à des tarifs largement inférieurs au tarif normal. Ce dernier s'élève à 9 $, à sa connaissance, alors que les bateaux qui transportent les immigrants officiels reçoivent 4 $ ou 5 $.

* * *

## BUREAU DE QUÉBEC POUR L'INSPECTION ET LE MESURAGE DU BOIS

**M. McDOUGALL (Renfrew-Sud)**, en proposant l'adoption du rapport du comité chargé de s'enquérir de l'état du Bureau de Québec pour l'inspection et le mesurage du bois, dit qu'on a entrevu la possibilité que le gouvernement s'oppose au rapport, mais qu'il est entendu qu'aucun membre du comité ne peut proposer de mesure législative à ce sujet. Le comité estime que le bureau doit s'autofinancer, qu'il faut réduire le nombre de mesureurs, et que le surveillant doit être directement responsable des activités, sans aucune ingérence de la part du gouvernement.

Il sait qu'on peut critiquer le rapport en prétendant que le comité a outrepassé ses pouvoirs, mais il espère que personne ne s'y opposera pour cette raison. Il est nécessaire de réformer le bureau, et le meilleur moyen d'y parvenir est d'adopter les recommandations du comité.

**L'hon. M. CAUCHON** estime que le rapport représente un compromis raisonnable entre toutes les opinions entendues à ce sujet. Il espère que le gouvernement y donnera suite au cours de la session à venir.

**L'hon. M. FOURNIER** déclare que le gouvernement, tout en acceptant certaines des recommandations du comité, ne peut adopter le rapport dans son intégralité à l'heure actuelle. Le gouvernement n'a pas l'intention d'augmenter le nombre de mesureurs de bois équarris. Le gouvernement se penchera sur la question pendant le congé parlementaire et prendra les mesures nécessaires dans les plus brefs délais.

**M. WHITE (Renfrew-Nord)** se dit heureux que le ministre du Revenu intérieur ait promis de prendre des mesures à ce sujet. Il se félicite aussi de la décision de créer un fonds de pension pour les mesureurs retraités.

**L'hon. M. HOLTON** considère que le débat est hors de propos, car en Angleterre l'usage de proposer l'adoption des rapports des comités spéciaux a complètement disparu. Si le rapport est

recevable, il faut en proposer l'adoption en comité plénier et l'étudier article par article.

Après débat,

**M. CURRIER** se dit heureux d'apprendre que le gouvernement a décidé d'agir en la matière.

**L'ORATEUR** affirme que l'usage de proposer l'adoption des rapports des comités présente beaucoup d'inconvénients, mais il n'est pas prêt à déclarer la motion irrecevable.

**M. McDOUGALL (Renfrew-Sud)** retire la motion.

* * *

## MESSAGE DU SÉNAT

**L'ORATEUR** informe la Chambre qu'il a reçu un message du Sénat annonçant qu'ils ont passé certains bills.

* * *

## LES INTÉRÊTS AGRICOLES

**M. ORTON** propose que la Chambre adopte le second rapport du comité spécial sur les intérêts agricoles. Il estime que les notions de libre-échange sont prêchées principalement par des messieurs éduqués en Angleterre, et considère que les agriculteurs ici au pays veulent qu'on protège leurs intérêts.

**L'hon. M. MACKENZIE** indique que le rapport incorpore les opinions d'un autre comité. Il est donc manifestement irrecevable.

**L'ORATEUR** déclare la motion irrecevable.

**M. ORTON** essaie de prendre la parole, mais est interrompu par des cris « assoyez-vous ». Il reprend son siège et des rires se font entendre.

* * *

## LA VERMONT CENTRAL RAILWAY COMPANY

**M. BÉCHARD** propose une motion ayant trait à la correspondance échangée relativement à l'érection de quais par la Vermont Central Railway Company en face de la ville de Saint-Jean, au Québec. — Motion adoptée.

**L'hon. M. DORION** indique qu'il ignorait qu'une telle correspondance existait. S'il y a obstruction dans la rivière, des mesures seront prises pour l'éliminer.

* * *

## RÉCLAMATIONS D'UN INVENTEUR

**M. BROUSE** propose que soit mise devant la Chambre toute correspondance entre le gouvernement et Mme Taggart, veuve de Nathaniel Taggart, au sujet d'une demande d'allocation par cette dame pour l'invention par son mari, en 1844, d'un plan pour construire la porte d'écluse en bois massif maintenant en usage sur les canaux du Saint-Laurent, et tous les papiers y afférents.

Dans le débat qui s'ensuit, M. Brouse indique qu'en 1844, M. Taggart était un employé de l'entrepreneur chargé de construire les portes d'écluse des canaux de Welland et du Saint-Laurent. M. Taggart était un mécanicien inventif, qui aimait faire des expériences et améliorer son travail. C'est ainsi qu'il créa à l'époque un modèle de porte d'écluse en bois massif, dont il fit la démonstration et qu'il expliqua à plusieurs personnes. Cependant, ce n'est qu'en 1849 que les portes ont été adoptées par le département, et depuis, on en est satisfait.

Après l'adoption de son plan par M. Keefer, M. Taggart a maintes fois affirmé que la porte était son invention, mais malheureusement, à cause des coûts, il n'avait pas réussi à obtenir un brevet. Il est décédé en 1868, laissant Mme Taggart avec très peu de moyens. À peu près un an plus tard, une lettre parut dans une revue intitulée *Engineering*, publiée en Angleterre. Selon cette lettre, la porte d'écluse fut brevetée par M. Keefer avant et après l'adoption des portes d'écluse de M. Taggart. M. Taggart a écrit de nombreuses lettres à M. Killaly et à d'autres, disant que la porte était son invention.

Comme il (M. Brouse) l'a déjà indiqué, Mme Taggart est une pauvre veuve et devrait recevoir une certaine considération pour les services importants rendus au pays par son mari. Il estime donc que justice doit être faite à l'inventeur de cette porte, même si c'est un peu tard.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que les faits qui viennent d'être présentés sont exacts. Cependant, la réclamation a été faite seulement un certain temps après la mort de M. Taggart. Jusqu'à preuve du contraire, il semble donc que Mme Taggart a droit à une certaine compensation. Le gouvernement propose de reconnaître cela en offrant un paiement qui est en proportion avec la valeur du service rendu. Quant à lui (l'hon. M. Mackenzie), il ne doute pas que les héritiers de M. Taggart aient droit à une compensation.

La motion est retirée.

* * *

## LA RIVIÈRE DES OUTAOUAIS

**M. WHITE (Renfrew-Nord)** propose que les instructions données à M. Johnston pour l'arpentage de la partie de la rivière des Outaouais qui est située entre le pied des rapides de Paquette et la tête de l'île aux Allumettes soient mises devant la Chambre. Il dit qu'un télégramme du ministre des Travaux publics au prédécesseur de M. White (M. Findlay), indiquant qu'un arpenteur sera envoyé pour arpenter cette partie de la rivière, a été utilisé pendant la dernière élection à Renfrew-Nord. De plus, il a été déclaré que l'exécution du travail dépendrait des résultats de l'élection. M. White veut savoir si M. Johnston, au moment de sa mission, a reçu des instructions de ne pas examiner le chenal nord.

**L'hon. M. MACKENZIE** déclare que si l'honorable député lui avait donné une indication quelconque de l'attaque qu'il comptait entreprendre contre le gouvernement, il se serait muni de preuves permettant de réfuter catégoriquement cette accusation. L'honorable député a insinué que l'arpentage a été promis pour des raisons politiques. Il pourrait demander à l'honorable député de Pontiac (M. Wright) de confirmer qu'il (l'hon. M. Mackenzie) avait informé l'honorable député de Pontiac et l'ancien député de

Renfrew (M. Findlay), la semaine même de son entrée en fonction, qu'il fallait ordonner les travaux d'arpentage et que tout le dossier repose sur les résultats de ces travaux. Il rejette avec dédain les accusations de l'honorable député (*bravo!*) et lui dit que jamais son bureau n'envisagerait d'agir ainsi à des fins politiques. Le gouvernement n'est donc en mesure d'agréer qu'à une très petite partie de l'adresse.

**M. WRIGHT (Pontiac)** peut corroborer chaque mot prononcé par le Premier ministre. (*Bravo!*)

* * *

## COMITÉ DES IMPRESSIONS

**M. ROSS (Middlesex-Ouest)** propose l'adoption du cinquième rapport du Comité conjoint des impressions. — Motion adoptée.

* * *

## NAVIGATION DE LA RIVIÈRE SAINT JOHN

**M. COSTIGAN** présente le rapport du comité nommé pour s'enquérir au sujet de la navigation de la rivière Saint John.

* * *

## BILLETS À ORDRE

**L'hon. M. DORION**, en l'absence de **l'hon. M. CAMERON (Cardwell)** propose que la Chambre se forme de nouveau en comité plénier afin d'apporter certains amendements verbaux au bill pour amender l'Acte concernant les lettres de change et billets à ordre.

La Chambre se forme en conséquence en comité, **M. DELORME** prenant le fauteuil.

Les amendements sont adoptés et on en fait rapport. Le bill est lu pour la troisième fois et adopté.

* * *

## SOCIÉTÉS PERMANENTES DE CONSTRUCTION

**M. MOSS** propose la troisième lecture du bill pour établir de nouvelles dispositions au sujet de l'administration des sociétés permanentes de construction dans la Puissance du Canada.

**M. OLIVER** propose un amendement selon lequel le bill ne soit pas lu pour la troisième fois à ce moment-ci, mais plutôt soit renvoyé au comité plénier avec instruction de l'amender de manière à décréter que toutes ces dispositions, à l'exception de celle qui donne le pouvoir d'émettre des débentures, seront applicables à toutes les sociétés permanentes de construction avec un capital payé et fixe de 40 000 $. Il prétend que le bill dans sa forme actuelle aura pour effet de pratiquement détruire ces sociétés dans les districts ruraux, ce qui sera injuste et inéquitable.

Les députés sont convoqués et l'amendement, mis aux voix, est adopté par 105 voix contre 32. Le résultat du vote est accueilli avec de vives acclamations et des rires.

POUR

Députés

Abbott
Archibald
Bain
Béchard
Bertram
Bain
Borron
Bowell
Boyer
Brown
Burk
Cameron (Huron-Sud)
Caron
Cheval
Church
Currier
Desjardins
Ferguson
Fiset
Fréchette
Gaudet
Gillies
Gordon
Hall
Harvey
Higinbotham
Irving
Kirk
Laflamme
Laurier
MacLennan
McDougall (Renfrew-Sud)
McKay
McQuade
Monteith
Mousseau
O'Donohoe
Orton
Paterson
Pinsonneault
Pozer
Ross (Durham-Est)
Ross (Prince-Édouard)
Rymal
Scriver
Sinclair
Stephenson
St-Jean
Taschereau
Tremblay
Walker
White (Hastings-Est)
Willson–105

Appleby
Baby
Barthe
Bernier
Biggar
Borden
Bourassa
Bowman
Brooks
Buell
Burpee (Sunbury)
Cameron (Ontario-Sud)
Casey
Chisholm
Cunningham (New Westminster)
Delorme
Donahue
Ferris
Fleming
Galbraith
Gibson
Gillmor
Goudge
Harper
Harwood
Hurteau
Kerr
Kirkpatrick
Langlois
Macdonald (Cornwall)
McCallum
McGregor
McLeod
Mitchell
Montplaisir
Norris
Oliver
Ouimet
Perry
Pouliot
Robitaille
Ross (Middlesex-Ouest)
Rouleau
Scatcherd
Shibley
Smith (Peel)
Stirton
Stuart
Thompson (Haldimand)
Trow
Wallace
White (Renfrew-Nord)

CONTRE

Députés

Blake
Cartwright
Cockburn
de St-Georges
Dorion
Forbes
Gill
Killam
Lajoie

Burpee (St. John – Cité & Comté)
Casgrain
Coffin
De Veber
Dymond
Fournier
Holton
Laird
Lantier

| | |
|---|---|
| Macdonald (Glengarry) | Mackay |
| Mackenzie (Lambton) | Mackenzie (Montréal-Ouest) |
| Metcalfe | Mills |
| Moss | Oakes |
| Ross (Victoria) | Smith (Westmorland) |
| Snider | Thibaudeau |
| Wood (Hamilton) | Young–32 |

La Chambre se forme en comité plénier et fait rapport de l'amendement adopté.

**L'hon. M. HOLTON** espère qu'avant que le bill ne soit lu pour la troisième fois, le gouvernement se prononce sur le bill maintenant qu'il a été profondément modifié. Il propose de reporter au lendemain la troisième lecture du bill.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit qu'il était en faveur du bill initial, car, à sa connaissance, le Comité des banques et du commerce l'avait examiné avec soin. Il estime qu'il sera nécessaire que le gouvernement informe la Chambre de ce qu'il convient de faire en ce qui concerne l'amendement très important qui a été fait.

**M. BLAIN** maintient que le principe du bill reste entier, et il espère que le gouvernement soit de cet avis.

**M. MILLS** estime que le bill ne relève pas de la Chambre. Il prétend qu'il s'agit ni plus ni moins d'un bill visant l'incorporation d'une société pour lui permettre de posséder des biens immeubles et que les assemblées législatives locales peuvent vouloir interdire une telle pratique. Il estime que ce sont les assemblées législatives locales qui doivent s'occuper des mesures de ce genre et les adopter.

Après discussion, l'on décide que le bill soit lu la troisième fois le lendemain.

La séance est suspendue à six heures.

---

# SÉANCE DU SOIR

## LA COMPAGNIE DU CANAL HURON ET DE LA VALLÉE DE LA RIVIÈRE TRENT

**M. HALL** propose la troisième lecture du bill pour incorporer la Compagnie du canal Huron et de la vallée de la rivière Trent.

À la suite d'une objection de la part de **M. BLAIN** et d'une brève discussion à ce sujet,

**M. BLAIN** propose que le bill soit renvoyé de nouveau pour ajouter une clause, prévoyant que le bill ne nuira aucunement aux droits accordés à une compagnie existante, quelle qu'elle soit. Il soutient que la Compagnie du canal Huron et Ontario a le droit exclusif d'utiliser les eaux du lac Simcoe. Il croit savoir qu'une délégation est censée venir exposer ses vues sur cette question, et il espère donc que le gouvernement ne se prononcera pas sur cette législation avant d'avoir entendu ces parties.

**M. O'DONOHOE** croit que le bill doit être reporté.

**L'hon. M. HOLTON** proteste contre la prolongation du débat, qui empêchera de s'occuper d'autres bills privés. Personne ne s'est prononcé en faveur de la proposition de l'honorable député.

**M. BLAIN** demande la mise aux voix. L'amendement est rejeté.

Le bill est lu pour la troisième fois et adopté.

* * *

## BILLS PRIVÉS

Les bills suivants sont lus une troisième fois et adoptés :

Acte relatif à la Banque d'épargne des mines d'Albion — **M. CARMICHAEL**.

Acte pour incorporer la Chambre de commerce de Saint-Jean, province de Québec — **M. JETTÉ**.

Acte à l'effet d'amender l'Acte pour incorporer la Banque Impériale — **L'hon. M. MACKENZIE**.

Acte pour incorporer la Compagnie d'assurance mutuelle sur la vie des commis-voyageurs du Canada — **M. MACLENNAN**.

Acte pour incorporer la Compagnie d'assurance de Stadacona contre le feu et sur la vie — **L'hon. M. CAUCHON**.

Acte pour amender l'Acte 36 Vict., chap. 106, incorporant l'Agence de placement et de garantie du Canada — **M. JETTÉ**.

Acte pour incorporer la Compagnie d'assurance agricole de la Puissance — **M. BLAIN**.

Acte pour incorporer la Compagnie canadienne royale de pompes chimiques à incendie — **M. JETTÉ**.

Acte pour incorporer l'Association des commis-voyageurs du Canada — **M. MACLENNAN**.

Acte pour amender l'Acte d'incorporation de la Compagnie Le Crédit foncier du Bas-Canada — **L'hon. M. DORION**.

Acte pour incorporer l'Association d'assurance du Canada dite Alliance — **M. RYAN**.

Acte à l'effet d'amender l'Acte incorporant la Compagnie d'assurance de l'Amérique britannique, et autres actes y relatifs, et d'étendre les pouvoirs de la compagnie — **L'hon. M. HOLTON**.

Acte pour amender la charte de la Banque de Manitoba — **M. SMITH (Selkirk)**.

Acte pour incorporer la Compagnie du Chemin de fer du lac Supérieur et de Manitoba — **M. MOSS**.

Acte pour incorporer la Compagnie du chemin de fer de jonction d'Ontario et du Pacifique, et étendre les pouvoirs de la Compagnie du télégraphe de la Puissance — **M. MOSS**.

Acte pour permettre à la Compagnie du chemin de fer Grand-Occidental d'augmenter et de perfectionner davantage ses moyens de correspondance et pour autoriser et confirmer l'émission de certaines débentures — **M. MOSS**.

Acte pour prolonger le délai fixé pour opérer le versement des actions souscrites au capital de la Compagnie du pont et tunnel du Canada et de New York — **M. IRVING**.

Acte relatif à l'émission de bons par la Compagnie du chemin de fer International de Saint-François et Mégantic — **M. BROOKS**.

Acte pour amender l'Acte incorporant la Compagnie du chemin de fer de la frontière de Québec — **M. SCRIVER**.

Acte pour autoriser la Compagnie du chemin de fer de Brockville et Ottawa à émettre des débentures portant hypothèques privilégiées et pour d'autres fins — **M. SCATCHERD**.

Les bills suivants sont lus une deuxième fois :

Acte pour incorporer la Compagnie d'échange de prêts et de dépôts de Manitoba — **M. SCHULTZ**.

Acte pour incorporer la Compagnie des estacades de la Rivière-Rouge — **M. JETTÉ**.

* * *

## DEUXIÈMES LECTURES

**M. MOSS** propose la deuxième lecture du bill pour autoriser l'amalgamation du chemin de fer du Nord avec la Compagnie du chemin de fer de prolongement Nord, et pour consolider les différents actes relatifs à la dite compagnie.

**M. BABY** et **M. COOK** font objection, car le bill n'est pas imprimé en français.

Après un moment de discussion, l'Orateur approuve l'objection.

**L'hon. M. MACKENZIE** déclare qu'on prend actuellement des dispositions satisfaisantes avec les propriétaires de l'ancienne route et que si ces transactions sont menées à bien, le gouvernement a l'intention de présenter une mesure à cet effet.

* * *

## RICHMOND HILL

Sur une motion de **M. BLAIN**, la Chambre se forme en comité sur le bill pour annexer le village de Richmond Hill au district électoral de la division ouest du comté de York, **M. LANDERKIN** occupant le fauteuil.

Le bill est étudié en comité, rapport en est fait, et il est lu pour la troisième fois et adopté.

* * *

## LIBELLE

Sur une motion de **M. BROOKS**,

La Chambre se forme en comité plénier sur le bill concernant le crime de libelle.

À propos de la sixième clause,

**M. BLAIN** propose un amendement pour insérer les mots qui ont été omis dans les statuts impériaux après le mot « public » à la 22e ligne du texte anglais, comme suit : — « Et le ou les faits précis établissant qu'il est dans l'intérêt public de publier les dites accusations de libelle ».

**L'hon. M. DORION** déclare qu'à son avis le bill serait plus conforme aux exigences de la situation sous sa forme actuelle.

Après quelques mots de **M. BROOKS**,

L'amendement est déclaré rejeté.

Le bill est adopté article par article, rapport en est fait et l'amendement est approuvé, après quoi le bill est lu pour la troisième fois et adopté.

* * *

## CHAMBRES DE COMMERCE

Sur motion de **M. MOSS**,

La Chambre se forme en comité sur le bill de l'hon. M. Blake pour autoriser l'incorporation de chambres de commerce.

Le bill est adopté article par article, rapport en est fait, et il est lu pour la troisième fois et adopté.

* * *

## VOTE OBLIGATOIRE

**M. McDOUGALL (Renfrew-Sud)** propose la deuxième lecture du Bill pour pourvoir au vote obligatoire lors des élections. Il considère qu'un homme est tenu d'exprimer son vote lors d'une élection parlementaire, mais il reconnaît que d'autres tâches prennent parfois une plus grande importance. En conséquence, le bill a été conçu pour être aussi souple que possible en ce qui concerne les excuses qui pourraient justifier l'absence d'un homme. Il considère que la nécessité d'encourager les électeurs à voter est une grande source de prévarication et de corruption. Il reconnaît qu'il serait injuste d'obliger un homme à témoigner qu'il a voté dans un système de vote par bulletin, mais il pense qu'on doit au moins lui demander de témoigner de sa présence au bureau de vote. Toutefois, la session étant déjà bien avancée, il est impossible de faire justice à un tel sujet et il accepte la révocation de l'ordre.

L'ordre est alors révoqué, **M. McDOUGALL (Renfrew-Sud)** promettant de revenir sur cette question au début de la prochaine session.

* * *

## GARDIENS DE PORT

Sur motion de **l'hon. M. SMITH (Westmorland)**,

La Chambre se forme en comité plénier pour examiner la résolution suivante :

Qu'il est opportun de pourvoir à la nomination de gardiens de port à certains ports de la Puissance, ces officiers devant être rémunérés au moyen d'honoraires seulement.

La résolution est approuvée, rapport en est fait, et elle est adoptée.

**L'hon. M. SMITH (Westmorland)** présente alors un bill fondé sur la résolution qui est lu pour la première fois.

## BILL SUR LES ÉLECTIONS

En conformité de l'ordre pour la troisième lecture du bill pourvoyant aux élections des membres de la Chambre des communes,

**L'hon. M. DORION** propose qu'on examine à nouveau le bill pour faire certains amendements, entre autres, que dans le district de Chicoutimi et de Saguenay, les élections aient lieu pas moins de huit jours et pas plus de 15 jours après la proclamation; et pour permettre aux officiers-rapporteurs d'organiser plus d'un bureau de vote lorsqu'il y a moins de 200 électeurs dispersés dans un grand district. La clause 40, prévoyant qu'aucune femme ne peut voter, est retranchée. On dispose également que la présence du Greffier de la Couronne en chancellerie lors des procès électoraux n'est pas nécessaire, à condition que des exemplaires certifiés des bulletins soient produits.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, **M. LAURIER** occupant le fauteuil.

On dispose que la loi doit entrer en vigueur le 1er juillet prochain.

Quelques autres amendements secondaires sont apportés, après quoi rapport est fait des amendements.

**M. BUNSTER** déclare que les bureaux de vote de Colombie-Britannique sont le plus souvent dans des hôtels et demande que la province soit exemptée des dispositions de la clause interdisant la vente des liqueurs enivrantes pendant les journées d'élection.

**L'hon. M. DORION** répond que cela n'est pas possible. La loi interdisant la vente de liqueurs enivrantes le jour des élections donne des résultats satisfaisants depuis 30 ans et ne peut être abrogée. (*Bravo!*)

**M. FLESHER** pense que l'électeur qui expose son bulletin devrait être puni tout autant que celui qui l'encourage à le faire. Il considère également que l'assermentation des personnes qui ont autorisé la signature des électeurs sur un document de nomination devrait se faire devant un juge de paix ou un commissaire en plus de l'officier-rapporteur. Il considère que le bulletin devrait être marqué par l'officier-rapporteur et non pas par les sous-officier-rapporteur.

**L'hon. M. DORION** déclare que pour l'instant le bill ressemble dans la plus grande mesure du possible au bill anglais scrutin lorsque celui-ci a quitté la Chambre des communes pour être soumis à la Chambre des lords. À son avis, il devrait donner de bons résultats.

Les amendements sont approuvés et le bill est lu pour la troisième fois.

Sur la motion pour adopter le bill,

**M. BOWELL** propose que le bill ne soit pas adopté, mais plutôt qu'il soit renvoyé de nouveau à un comité pour être amendé en insérant une clause pourvoyant à la qualification foncière des membres de cette Chambre.

Après des discussions pour savoir si la motion est recevable à cette étape-ci, l'amendement, mis aux voix, est rejeté.

Le bill est adopté au milieu de vives acclamations.

* * *

## INSPECTION DES DENRÉES DE BASE

Sur motion de **l'hon. M. FOURNIER**,

La Chambre se forme en comité pour amender, consolider et élargir à toute la Puissance du Canada les lois concernant l'inspection de certaines de base de provenance canadienne.

À propos de la clause 63,

**M. CHURCH** s'oppose à l'application obligatoire des dispositions du bill dans le cas du poisson alors que ces dispositions ne sont pas obligatoires dans le cas d'autres denrées.

**L'hon. M. MITCHELL** appuie l'objection, et proteste contre la disposition en question au nom des pêcheurs de Nouvelle-Écosse.

**M. KILLAM** déclare que cette question est déjà pratiquement réglée, et qu'à son avis, ce bill, sous sa forme actuelle, est une excellente mesure.

**M. KIRK** observe que la loi est en réalité impraticable sous sa forme actuelle et que, si un inspecteur était nommé aux termes de la loi et si ses dispositions étaient appliquées, elle serait très préjudiciable à un grand nombre de ses électeurs.

**M. GILLMOR** déclare que la loi serait un véritable désastre pour les pêcheurs si ceux-ci étaient forcés de faire inspecter chaque caque de poisson ramenée, et de payer 10 cents. Non seulement cela serait injuste, mais de plus, ce ne serait pas possible à appliquer.

**M. MACKENZIE (Montréal-Ouest)** pense que ces objections auraient dû être soulevées au Comité des banques et du commerce.

**L'hon. M. FOURNIER** déclare que le gouvernement précédent avait présenté une mesure semblable à celle-ci et que les députés de la Nouvelle-Écosse n'avaient pas manifesté une telle opposition.

**L'hon. M. MITCHELL** dit que la réponse du ministre du Revenu intérieur ne suffit pas pour contrer un argument valable. Que le gouvernement établisse le bien-fondé de ses décisions, si la chose est possible. L'inspection obligatoire paralysera l'activité économique des provinces Maritimes. Si l'inspection du maïs, du porc et de la farine est facultative, il serait injuste de rendre celle du poisson obligatoire.

**M. GILLMOR** déclare que même si la loi existe, elle n'a jamais été appliquée dans les provinces Maritimes. S'il ne devait pas y être donné suite, il ne s'opposerait pas à son adoption, mais si elle doit être mise en vigueur, il devra absolument voter contre.

**M. MACKAY** s'oppose à la disposition qui prévoit une amende en cas de non-marquage des caques en sus de la confiscation du poisson.

**M. FORBES** propose un amendement à la clause 63 précisant qu'aucune disposition de la loi n'empêchera quiconque de vendre

ou d'exporter dans la Puissance du Canada du poisson, de la morue, de la langue, etc., dans un emballage convenable, et que l'inspection sera facultative.

**L'hon. M. MACKENZIE** affirme que cette modification rendrait la loi inapplicable. Le Comité des banques et du commerce, après mûre délibération, a approuvé le bill. Après un examen attentif l'année dernière, une loi semblable avait failli être adoptée à l'unanimité. Il reste à en faire honnêtement l'essai car elle servira à améliorer la qualité du poisson et donc à rehausser sa valeur.

**M. FORBES** déclare que si la population des Basses provinces voit ses intérêts injustement taxés, elle sera forcée à croire qu'elle n'a pas été favorisée par le nouveau gouvernement, dont on avait tant vanté les mérites et attendu beaucoup. Cette loi soulèvera le mécontentement des pêcheurs qui, de toutes les classes, forment celle qui est la plus vulnérable aux taxes iniques. Il dit espérer que l'inspection obligatoire sera supprimée.

**L'hon. M. ROBITAILLE** se déclare en faveur de l'inspection obligatoire du poisson et affirme qu'il devrait en être autant pour la farine, le porc ou le beurre.

L'amendement, mis aux voix, est rejeté par 46 voix contre 28.

**M. MACKAY** propose de supprimer le mot « confiscation », à la clause 63, et de remplacer par « un dollar » les mots « cinq dollars ».

**L'hon. M. FOURNIER** déclare qu'il sera impossible de réduire l'amende à un dollar s'il n'y a pas de confiscation. La réduction de l'amende pourrait être acceptable si l'on conservait la confiscation; on pourrait aussi renoncer à la confiscation si l'amende de cinq dollars était retenue.

**L'hon. M. MACKENZIE** déclare que la question pourrait faire l'objet d'un compromis en stipulant une amende minimum de un dollar et une amende maximum de cinq dollars.

La clause telle qu'amendée est adoptée.

Toutes les autres dispositions du bill sont adoptées. Rapport est fait du bill avec ses amendements, ceux-ci sont approuvés et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.

* * *

## CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE

**L'hon. M. MACKENZIE** propose la troisième lecture du bill concernant le chemin de fer du Pacifique.

**M. KIRKPATRICK** s'élève à nouveau contre le pouvoir que se donne le gouvernement d'attribuer des contrats pour le tronçon du chemin de fer proposé entre le lac Nipissing et la baie Georgienne sans le consentement du Parlement. Il propose un amendement pour suspendre la troisième lecture du bill et renvoyer celui-ci au comité plénier pour que soit modifiée la clause 13 en y ajoutant les mots suivants : « pourvu toujours qu'aucun contrat pour la construction du dit premier embranchement, ou aucune partie de cet embranchement ne soit obligatoire à moins qu'il n'ait été devant la Chambre pendant un mois sans avoir été désapprouvé, excepté s'il est approuvé plus tôt par une résolution de la Chambre ».

**L'hon. M. HOLTON** constate que l'honorable député de Frontenac ne tient plus le même langage qu'il y a deux ans. À cette époque, il était disposé à accorder à l'ancien gouvernement des pouvoirs illimités de passer des marchés; aujourd'hui, il refuse d'autoriser le gouvernement à passer des marchés ne serait-ce que pour un petit tronçon. La motion de l'honorable député de Frontenac dénote assurément un manque de confiance.

**L'hon. M. MACKENZIE** rappelle que depuis qu'il est au gouvernement, il a passé des marchés d'une valeur variant entre deux et trois millions de dollars et qu'il a la haute main sur des crédits de cet ordre sans avoir à faire approuver ses décisions par le Parlement. Même s'il reconnaît le principe préconisé par le député, il n'est pas prêt à accepter son amendement.

**L'hon. M. MITCHELL** suggère à son honorable collègue de Frontenac de renoncer à son amendement et de laisser le mérite ou le blâme retomber sur le gouvernement pour ce qui est du plan en vertu duquel ils ont tant de pouvoir.

**M. KIRKPATRICK** déclare que les propos du député de Châteauguay s'appliquent tout autant à lui-même, puisqu'à l'époque dont il a parlé, il avait adopté une position tout à fait contraire à celle qu'il adopte aujourd'hui. Il trouve bien curieux que le gouvernement ait choisi de soustraire l'embranchement de Nipissing au contrôle de la Chambre, puisqu'il s'agit de la pire partie du tracé.

L'amendement, mis aux voix, est rejeté.

**M. BUNSTER** propose de suspendre la troisième lecture du bill et de le renvoyer au comité plénier pour ajouter les mots suivants à la clause 17 : « La construction, cependant, du chemin de fer sur la partie continentale, dans la Colombie-Britannique, sera commencée dans un an à compter de la date de la passation du présent acte, et la quantité minimum d'ouvrage fait chaque année, à compter de la date du commencement de la construction, ne sera pas de moins d'un dixième de la somme entière requise pour tout l'ouvrage qu'il y a à faire pour terminer cette section. »

L'amendement, mis aux voix, est rejeté par 77 voix contre 5.

### POUR

Députés

| | |
|---|---|
| Bunster | De Cosmos |
| Farrow | Jones (Leeds South) |
| Plumb–5 | |

### CONTRE

Députés

| | |
|---|---|
| Archibald | Bain |
| Béchard | Bernier |
| Bertram | Biggar |
| Blake | Bourassa |
| Bowell | Buell |
| Burk | Burpee (St. John – Cité & Comté) |
| Caron | Cartwright |
| Casey | Cheval |

| | |
|---|---|
| Chisholm | Church |
| Cimon | Cockburn |
| Coffin | Costigan |
| de St-Georges | Dorion |
| Dymond | Fiset |
| Fleming | Forbes |
| Fournier | Fréchette |
| Galbraith | Gillies |
| Gillmor | Gordon |
| Goudge | Harper |
| Harvey | Higinbotham |
| Holton | Irving |
| Killam | Kirk |
| Kirkpatrick | Laird |
| Lajoie | Landerkin |
| Macdonald (Cornwall) | Mackay |
| Mackenzie (Lambton) | Mackenzie (Montréal-Ouest) |
| MacLennan | McCallum |
| McGregor | McIntyre |
| McKay | McLeod |
| Mills | Mitchell |
| Norris | Oakes |
| Oliver | Orton |
| Paterson | Perry |
| Ross (Durham East) | Ross (Middlesex-Ouest) |
| Ross (Prince-Édouard) | Ross (Victoria) |
| Stephenson | Stirton |
| St-Jean | Taschereau |
| Thompson (Haldimand) | Trow |
| Walker | White (Hastings-Est) |
| Wood (Hamilton)–77 | |

**M. BUNSTER** reproche aux membres de l'ancien gouvernement, à qui est due l'idée de ce chemin de fer, de voter contre sa construction immédiate. Ce geste semble montrer que l'ancien gouvernement n'a jamais eu l'intention de faire construire ce chemin de fer et que ce n'était qu'un leurre pour amener la Colombie-Britannique à se joindre à l'Union.

Il assure l'ancien ministre de la Marine (l'hon. M. Mitchell) que prochainement sans doute sera entreprise la construction d'un chemin de fer du Pacifique beaucoup plus solide que le centre-gauche qu'il représente.

Il dénonce en termes vigoureux le traitement accordé par le Canada à la Colombie-Britannique. Même si elle préférait l'ancien drapeau, elle avait décliné l'offre séduisante des États-Unis. Le traitement qui lui est infligé contrevient aux conditions de l'Union. Il propose que le bill soit renvoyé au comité plénier pour en amender la dix-huitième clause pour que les travaux de construction commencent à Esquimalt cette année et qu'une somme de pas moins de 1 500 000 $ y soit consacrée annuellement en Colombie-Britannique jusqu'à ce que les travaux soient terminés.

**L'hon. M. MITCHELL** déclare que ces motions sont malavisées et inutiles et il (l'hon. M. Mitchell) dévalorise toute tentative de mettre le gouvernement dans l'embarras dans ce dossier.

**M. WRIGHT (Pontiac)** se dit en faveur de l'embranchement de Nipissing et énumère les nombreux avantages qui découleront du chemin de fer du Pacifique.

**M. De COSMOS** demande au Premier ministre de fixer une date pour le début des travaux. Il se plaint également du fait que le rapport de l'ingénieur en chef, M. Fleming, n'a pas été déposé avant l'adoption du bill.

**M. PLUMB** donne un certain nombre de chiffres concernant le chemin de fer Central Pacific, assurant que le Canada pourra construire le chemin de fer sans alourdir indûment les impôts et que ce chemin de fer sera rentable.

L'amendement est rejeté et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.

**L'hon. M. MACKENZIE** propose la levée de la séance.

* * *

## PROROGATION

**M. PATERSON** demande si, vu les progrès réalisés, le gouvernement pourrait indiquer que les services des députés ne seront plus nécessaires vendredi soir.

**L'hon. M. MACKENZIE** déclare qu'il est impossible de le dire pour l'instant, car il reste un grand nombre d'affaires à traiter au *Feuilleton*.

La Chambre lève la séance à trois heures dix du matin.

* * *

## AVIS DE MOTION

**M. ROSS (Middlesex-Ouest) :** Vendredi — Adoption des sixième et septième rapports du Comité conjoint des impressions du Parlement.

**M. JETTÉ** donne avis de la motion suivante : Que la Chambre se constitue en comité plénier pour étudier la résolution suivante : « Qu'il est opportun d'autoriser la Compagnie des estacades de la Rivière-Rouge à établir et percevoir des droits pour les grumes et billes qui transitent par les estacades de l'entreprise, c'est-à-dire à chaque point, pour les grumes de sciage ne dépassant pas 16 pieds de longueur, trois cents; pour chaque grume d'épinette, de pruche ou d'autres essences ne dépassant pas 16 pieds de longueur, deux cents; pour chaque pièce de pin équarrie ou planche de pin, dix cents; pour chaque bille aplanie sur deux faces de mélèze, d'épinette, de pruche, de cèdre ou d'autres essences, cinq cents. »

**L'hon. ROSS (Victoria) :** Bill pour amender et étendre à l'Île-du-Prince-Édouard les dispositions de l'Acte sur la milice, etc.

**L'hon. M. SMITH (Westmorland) :** Jeudi prochain — Comité plénier à une date ultérieure pour examiner la résolution suivante : « Qu'il est opportun d'appliquer à tous les ports que le Gouverneur en conseil jugera à propos, l'Acte 32-33 Vict., chap. 40, et 33 Vict., chap. 20, pourvoyant, par le moyen de droits de tonnage, à l'amélioration des havres et chenaux aux dits ports. »

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le jeudi 21 mai 1874**

**L'ORATEUR** prend le fauteuil à trois heures dix.

---

*Prière*

---

## PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

Un certain nombre de pétitions sont présentées en faveur de l'adoption d'une loi interdisant la vente de liqueurs enivrantes.

* * *

## PRÉSENTATION DE RAPPORTS

**L'hon. M. FOURNIER** présente le rapport du Comité sur les lois relatives à l'exportation.

**M. CAMERON (Ontario-Sud)** présente le rapport du Comité des banques et du commerce.

* * *

## RÉPONSES

**L'hon. M. CARTWRIGHT** présente la réponse à une adresse demandant le détail des dépenses liées à la Commission royale chargée d'examiner les accusations portées contre l'ancien gouvernement par l'hon. L.S. Huntington.

Plusieurs autres réponses sont présentées.

* * *

## AMÉLIORATION DES PORTS

**L'hon. M. SMITH (Westmorland)** donne avis que demain il proposera que la Chambre se constitue en comité plénier pour examiner les résolutions suivantes: « Qu'il est opportun d'appliquer, à tous les ports que le Gouverneur en conseil jugera à propos, d'appliquer l'Acte 32-33 Vict., chap. 40 et l'Acte 33 Vict., chap. 20, pourvoyant, par le moyen de droits de tonnage, à l'amélioration des havres et chenaux aux dits ports. »

* * *

## CHEMIN DE FER DU NORD DU CANADA

**L'hon. M. MACKENZIE** donne avis que demain il proposera que la Chambre se constitue en comité plénier pour examiner une résolution concernant la créance du gouvernement à l'égard du chemin de fer du Nord du Canada, ainsi que l'acceptation d'une somme de 500 000 $ pour une partie du dit chemin de fer, ainsi que d'une somme supplémentaire de 500 000 $ sous forme d'obligations de la compagnie.

## PROROGATION

**L'hon. M. MACKENZIE** propose que lorsque la Chambre s'ajournera vendredi, elle demeure ajournée jusqu'à onze heures du matin samedi.

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD** demande au leader à la Chambre s'il peut dire quand la prorogation aura vraisemblablement lieu.

**L'hon. M. MACKENZIE** déclare qu'il ne peut guère dire avec certitude quand la prorogation aura lieu sans manquer de respect à l'autre section du Parlement. Comme on le sait, la Chambre a adopté hier soir des bills importants avec l'intention de les envoyer au Sénat. Tout ce qu'il peut dire, c'est qu'il s'attend à ce que les travaux soient pratiquement terminés samedi soir. (*Bravo!*)

**L'hon. M. HOLTON** propose de modifier la motion du leader du gouvernement pour y mentionner une heure au lieu de onze heures. Plusieurs comités seront sans doute tenus de siéger ce matin-là, et ce changement ferait leur affaire.

En conséquence, cet amendement est proposé, et la motion est adoptée.

* * *

## PRIVILÈGE

À l'appel de l'ordre du jour,

**L'hon. M. ROSS (Victoria)** soulève la question de privilège au sujet de la prétendue correspondance entre lui-même et M. Dennis Egan, Maître-Général des Postes du comté de Victoria. Il sait qu'il n'est pas de mise de mentionner un débat qui a eu lieu précédemment, mais dans les circonstances, il est convaincu que la Chambre sera indulgente à son égard. (*Bravo!*) Lorsque la Chambre a abordé la question des renvois d'employés du gouvernement l'autre jour, l'honorable député de Cape Breton (M. McDonald), membre de l'Opposition, a déclaré qu'il (l'hon. M. Ross) avait usé de son influence officielle au cours de la dernière campagne électorale. Étant donné la nature générale de cette accusation, il n'a pas jugé bon de la relever.

À cette occasion, l'honorable député a remis au très honorable représentant de Kingston (le très hon. sir John A. Macdonald) une lettre qu'il (l'hon. M. Ross) aurait écrite. Le très honorable député lui a alors demandé de nier qu'il avait écrit officiellement cette lettre à un employé du gouvernement. Il (l'hon. M. Ross) se serait attendu à ce que la lettre en question ait été lue ou déposée à la table, ce qui aurait permis au gouvernement et à ses partisans d'en prendre connaissance et de confirmer que c'était bel et bien lui, le ministre de la Milice (l'hon. M. Ross), qui l'avait écrite. La seule

réponse qu'il a donnée à ce moment-là était de dire qu'il n'avait absolument aucun souvenir d'avoir écrit une telle lettre. (*Bravo!*)

Après cette allusion à la lettre, il s'est entretenu avec l'honorable député de Cape Breton pour l'informer que s'il lui montrait la lettre en question, il reconnaîtrait publiquement en être l'auteur si c'était bel et bien le cas, et qu'inversement, il le nierait publiquement si ce ne l'était pas. L'honorable député lui a promis la lettre de jour en jour et, en attendant de la recevoir, il (l'hon. M. Ross) s'est abstenu de faire tout commentaire à cette question avant aujourd'hui.

Cependant, il (l'hon. M. Ross) a depuis lors pris connaissance dans les journaux de la lettre dont on a dit qu'il l'avait écrite. Il est maintenant en mesure d'affirmer en termes aussi énergiques que lui permet la langue anglaise qu'il n'a jamais écrit cette lettre, qu'il ne connaît absolument pas la personne à qui elle aurait été envoyée, que le nom de cette personne (M. Egan) lui est totalement inconnu, et qu'il ne savait pas s'il occupait un poste officiel au gouvernement et, si tel était le cas, qu'il ignorait dans quel département. (*Vives acclamations.*)

Il ajoute que dans son propre comté de Victoria (Nouvelle-Écosse), un maître-poste a, pendant trois semaines, parcouru la circonscription pour faire campagne contre lui, mais qu'il ne lui a jamais adressé de remontrance et qu'il ne lui a certes jamais envoyé quelque message que ce soit, oralement ou par écrit. (*Bravo!*) Un percepteur des Douanes a aussi parcouru 13 milles pour voter contre lui, mais il a refusé d'avoir affaire à lui. (*Bravo!*) Son honorable collègue de Cape Breton pour sa part s'est intéressé de près à l'affaire et a envoyé plusieurs télégrammes spéciaux à des messieurs qui se trouvaient dans le comté de Victoria en rapport avec toute cette affaire.

**M. McDONALD :** Je l'ai fait, et je ne le nie pas. (*Bravo!*)

**L'hon. M. ROSS (Victoria)** ajoute qu'au cours de la période qu'il a passée dans son comté, peu importe ce qu'on ait pu lui demander de faire, il n'a jamais envoyé de message télégraphique, jamais envoyé de lettre ni usé de son influence en rapport avec ces électeurs. (*Acclamations.*) Il estime que l'honorable député de Cape Breton (M. McDonald) aurait fait preuve d'une courtoisie élémentaire en lui remettant la lettre, après avoir promis de le faire, avant de l'envoyer partout dans la Puissance. S'il avait fait preuve d'une telle courtoisie, il (l'hon. M. Ross) aurait été en mesure de confirmer s'il avait écrit ou non cette lettre, mais malgré sa promesse, l'honorable député s'est abstenu de la lui communiquer.

Dès que la lettre a paru dans les journaux, il a tout de suite su qu'il n'aurait pu écrire pareille missive. Il n'a pas l'habitude de signer ministre de la Milice, sauf s'il est nécessaire de signer des documents officiels. Il n'a pas l'habitude non plus de signer William Ross, sauf s'il doit signer un titre ou un document juridique et que sa signature au complet est nécessaire. Non, il signe habituellement W. Ross. (*Bravo!*) Il suppose que la lettre était authentique, du moins aux yeux de l'honorable député de Cape Breton, mais il suppose aussi que la même personne qui a pris la liberté d'écrire cette lettre et de se servir de son nom dans cette affaire l'a fait pour une raison. Il affirme maintenant catégoriquement qu'il n'a jamais écrit cette lettre (*vives acclamations*) — et il espère que l'honorable député de Cape Breton aura l'honnêteté, même s'il ne le fait pas pour lui (l'hon. M. Ross), de faire autour de son démenti autant de publicité qu'il en a faite autour d'une lettre bidon qu'il n'a jamais écrite. (*Bravo!*)

Il remercie la Chambre de lui avoir donné l'occasion de donner ces explications et, pour sa part, cela lui plairait que la lettre soit déposée à la table de la Chambre. Comme il l'a déjà dit, il n'a jamais écrit une telle lettre. Il a entendu dire qu'il s'agissait d'une note écrite au crayon et, pour que son démenti soit le plus précis possible, il répète qu'il n'a jamais écrit cette lettre, que ce soit au crayon ou à la plume. L'honorable député se rassoit sous des applaudissements nourris et prolongés.

**M. McDONALD** dit qu'il regrette que l'honorable député n'ait pas nié l'accusation lorsqu'il l'a faite l'autre soir.

**L'hon. M. ROSS (Victoria) :** Vous n'avez jamais mentionné la lettre.

**M. McDONALD** dit qu'il a accusé l'honorable député d'avoir usé indûment de son influence officielle relativement à des employés du gouvernement au Cape Breton.

**L'hon. M. HOLTON :** Qu'en est-il de la lettre?

**M. McDONALD** déclare qu'il a obtenu la lettre le 7 février dernier. Il a reconnu la signature du ministre de la Milice et tous ceux qui ont vu la lettre l'ont reconnue. Il l'a donnée à l'honorable député de Kingston et il ne l'a pas revue depuis.

**L'hon. M. MACKENZIE :** Qui l'a donnée aux journaux?

**M. McDONALD** dit qu'il l'ignore. Il explique ensuite que le télégramme qu'il a envoyé visait à démentir la nouvelle parue dans un journal selon laquelle une jetée allait être ou pourrait être construite à un certain endroit dans le comté de Victoria. On rapportait qu'un ingénieur était en route pour prendre les levés nécessaires. Il (M. McDonald) savait pertinemment qu'il était impossible de construire une jetée ou une digue à cet endroit, et il s'est avéré qu'il avait raison.

**L'hon. M. HOLTON** dit que cette intervention n'est pas recevable. L'honorable député doit s'en tenir à la lettre. Le ministre de la Milice a nié la paternité de la lettre que lui avait attribuée le député de Cape Breton, et la Chambre ne peut se lancer dans un débat général sur les incidents qui ont marqué les dernières élections générales.

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit que le ministre de la Milice a mentionné les élections et que l'intervention du député de Cape Breton était parfaitement recevable.

**L'hon. M. HOLTON :** Parlons tout d'abord de la lettre.

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD :** L'honorable député n'a pas la parole.

**L'hon. M. HOLTON** se rassoit.

**M. McDONALD** dit qu'il était disposé à donner la lettre au ministre de la Milice depuis cinq ou six semaines, mais lorsque ce

dernier la lui a demandée, il ne l'avait pas en sa possession. Il a cependant promis de la lui transmettre dès qu'il l'obtiendrait. Il l'avait remise au député de Kingston.

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit que l'honorable député lui a remis la lettre. Il l'a lue et a pensé reconnaître l'écriture du ministre de la Milice. Il connaît l'écriture de l'honorable ministre aussi bien que la sienne.

C'est ce que pensait également l'hon. M. Tupper à qui il a remis la lettre qui devait être transmise à l'honorable député. L'hon. M. Tupper est parti pour Montréal ce matin (*bravos! et rires*), mais il a reçu un télégramme de lui disant que la lettre serait là demain.

**L'hon. M. MACKENZIE :** Je suppose que ce n'est pas le très honorable député qui l'a remise aux journaux.

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD :** Si, c'est moi qui l'ai donnée aux journaux. (*Bravo!*)

**M. BOWELL** dit que le député de Cape Breton lui a montré la lettre en disant qu'elle était signée par M. Ross. Il a lu la lettre, mais il ne connaît pas l'écriture du ministre de la Milice.

**L'hon. M. ROSS (Victoria)** dit qu'il n'a pas écrit la lettre et qu'il croit que s'il y avait une enquête sur la question, il pourrait prouver qui l'a effectivement écrite. Il croit qu'il pourrait le faire à la satisfaction de la Chambre et du public. (*Applaudissements.*)

**M. McKAY** dit que le ministre de la Milice était dans son comté au cours des dernières élections, mais que la première indication qu'il ait eue du fait que M. D. Egan était au pays était la mention de son nom dans le journal *Ottawa Citizen*. Il ne croit pas que le ministre de la Milice ait écrit cette lettre. Il pense que la lettre aurait dû être remise entre les mains du ministre de la Milice et qu'on aurait dû lui demander s'il l'avait écrite.

**L'hon. M. HOLTON** affirme que la discussion est hors de propos.

La discussion est close.

On passe ensuite à l'ordre du jour.

* * *

## ADOPTION

**L'hon. M. CARTWRIGHT** propose l'adoption des résolutions du Comité des subsides.

Plusieurs résolutions sont adoptées sans discussion.

* * *

## SUBSIDES

Sur motion de **l'hon. M. CARTWRIGHT**, la Chambre se forme en Comité des subsides et vote les crédits suivants :

L'embranchement de Fort Garry et de Pembina du chemin de fer du Pacifique, 650 000 $.

La construction du chemin de fer du Pacifique et l'amélioration des eaux navigables de l'intérieur en rapport avec ce chemin, 1 500 000 $.

Le comité fait rapport des résolutions.

* * *

## CERTIFICATS DES OFFICIERS DE NAVIRES CABOTEURS

**L'hon. M. SMITH (Westmorland)**, à propos de l'ordre du jour pour la troisième lecture du bill concernant les certificats des maîtres et seconds de navire naviguant sur les eaux de l'intérieur et le long des côtes, dit que le gouvernement n'a pas l'intention de poursuivre cette question davantage au cours de la présente session, mais laissera au pays le soin d'en examiner les dispositions.

**L'hon. M. MITCHELL** approuve sans réserve le principe du bill, et il croit qu'il sera tôt ou tard adopté.

L'ordre est alors révoqué et le bill est retiré.

* * *

## PRÊTS AUX PROVINCES

**L'hon. M. MACKENZIE** forme la Chambre en comité pour examiner une résolution autorisant le Gouverneur en conseil à avancer à toute province les sommes dont elle aura besoin pour des améliorations locales selon certaines conditions spécifiées. Il explique que la résolution a pour but de permettre au gouvernement d'avancer des fonds aux provinces dont la dette réelle est moindre que celle qu'elles affichaient au moment de leur adhésion à l'Union.

La Colombie-Britannique, dont la différence entre sa dette réelle et sa dette nominale s'élève à plus de 900 000 $, souhaite dépenser une partie de cette somme pour des améliorations locales et obtenir un prêt de la Puissance. L'ancien ministre des Finances était d'avis que cette somme pouvait être avancée sans autorisation du Parlement, mais le ministre actuel de la Justice (l'hon. M. Dorion) n'est pas de cet avis. Le gouvernement a également dû, de temps à autre, avancer des sommes considérables à la province du Manitoba. Ces avances étaient, dans une certaine mesure, irrégulières, et le bill à l'étude permettrait ainsi de les légaliser.

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD** demande si le gouvernement a l'intention d'obtenir le consentement du Parlement pour chaque subvention.

**L'hon. M. MACKENZIE :** Non.

La résolution est alors adoptée, on en fait rapport et elle est approuvée.

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit qu'il ne s'oppose pas à cette mesure pourvu qu'elle soit bien surveillée, mais que cette mesure accorde au gouvernement des pouvoirs d'une ampleur exceptionnelle.

Les résolutions sont ensuite renvoyées au comité plénier sur le bill pour autoriser le paiement d'une certaine somme pour la construction d'un bassin de radoub à Esquimalt.

## HAVRE DE MONTRÉAL

**L'hon. M. MACKENZIE** propose que la Chambre se forme en comité pour examiner une certaine résolution pourvoyant au paiement d'une indemnité, à même le revenu du havre de Montréal, au président du bureau des commissaires du dit havre. Il dit que cette résolution vise à autoriser les commissaires du havre à accorder une indemnité n'excédant point 2 000 $ au président du bureau des commissaires.

La Chambre se forme en comité, qui adopte la résolution et en fait rapport, elle est adoptée et renvoyée.

Sur motion de **l'hon. M. MACKENZIE**, le bill pour amender l'Acte concernant la Maison de la Trinité et les commissaires du havre de Montréal étant lu pour la troisième fois, est renvoyé au comité plénier. La résolution précédente y est incorporée.

**L'hon. M. MITCHELL** ne s'oppose pas à la clause que l'honorable député vient tout juste de proposer, mais dit que l'annulation de la conclusion délibérée à laquelle on est arrivé à la dernière session avec l'assentiment du pays, donnant au gouvernement le droit de nommer quatre commissaires du bureau, est tout à fait abusive. Il n'y a pas une seule demande en faveur de ce changement. Le présent Acte est une autre mesure visant à centraliser le pouvoir entre les mains du gouvernement. Il estime qu'il s'agit d'une mesure rétrograde et que le gouvernement actuel est moins libéral que le précédent. Il ne pense pas que l'avancement de sommes par le gouvernement devrait annuler le principe du contrôle populaire.

Il regrette que la mesure qu'il a présentée ait été mise à l'essai pendant seulement un an. Le gouvernement adopte un mauvais principe et il espère qu'il décidera de ne pas modifier le bill, sauf l'amendement visant à indemniser le président du bureau.

Le bill, ainsi amendé, est alors lu pour la troisième fois et adopté.

* * *

## CHEMIN DE FER DES COMTÉS DE L'OUEST DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Sur motion de **l'hon. M. MACKENZIE**,

La Chambre se forme en comité pour examiner une résolution relative au transfert à la Compagnie du chemin de fer des comtés de l'Ouest de la Nouvelle-Écosse, du chemin de fer conduisant de Windsor à la ligne principale qui relie Halifax à Truro.

La résolution est adoptée, fait l'objet d'un rapport et est approuvée, et un bill fondé sur la résolution est présenté et lu pour la première fois.

* * *

## INDIENS DU MANITOBA ET DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Sur motion de **l'hon. M. LAIRD**,

Le bill pour amender certaines lois relatives aux Indiens et pour étendre certaines lois relatives à des matières se rattachant à des Indiens du Manitoba et de la Colombie-Britannique est lu pour la deuxième fois, examiné en comité, lu pour la troisième fois et adopté.

* * *

## MAÎTRES DE PORT

Sur motion de **l'hon. M. SMITH (Westmorland)**,

Le Bill pour pourvoir à la nomination de maîtres de port pour certains ports des provinces de Québec, d'Ontario, de Colombie-Britannique et de l'Île-du-Prince-Édouard est lu pour la deuxième fois, examiné en comité, lu pour la troisième fois et adopté.

* * *

## DROITS DE DOUANE ET D'ACCISE DANS LE NORD-OUEST

Sur motion de **l'hon. M. CARTWRIGHT**,

Le bill pour prolonger le délai pour l'imposition de certains droits de douane et d'accise, et pour établir des restrictions plus sévères sur la vente et la fabrication des liqueurs enivrantes dans les Territoires du Nord-Ouest est lu pour la deuxième fois, et la Chambre se forme en comité pour en examiner les dispositions.

**M. BUNSTER** proteste contre toute restriction visant la fabrication de spiritueux en Colombie-Britannique.

**M. ROSS (Middlesex-Ouest)** espère que le ministre des Finances n'est nullement disposé à assouplir le principe du bill.

**M. SMITH (Selkirk)** appuie le principe du bill et aurait même préféré qu'il impose une interdiction totale.

Le comité fait alors rapport du bill avec amendements verbaux; les amendements sont adoptés et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.

* * *

## ALGOMA

Sur motion de **l'hon. M. DORION**,

Le bill pour dissiper les doutes quant à l'application de l'Acte 32-33 Vict., chap. 35, au district d'Algoma est lu pour la deuxième fois, examiné en comité plénier, lu pour la troisième fois et adopté.

* * *

## ADMINISTRATION DE LA JUSTICE AU MANITOBA

**L'hon. M. DORION** propose la deuxième lecture du bill pour étendre certains actes relatifs à la prompte administration de la justice en matière criminelle dans la province du Manitoba.

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD** souhaite savoir si on a attiré l'attention du ministre de la Justice sur le fait que la loi prévoit que le juge en chef du Manitoba devrait parler le français et l'anglais.

**L'hon. M. DORION** dit savoir que la Loi sur l'assemblée législative locale exige de tous les juges qu'ils puissent parler le français et l'anglais, mais il sait aussi que son prédécesseur s'était

fortement opposé à cette disposition. (*Bravo!*) Le juge en chef qui vient d'être nommé à ce poste parle assez bien le français.

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD** indique que l'Acte de la Confédération exige des juges de l'Ontario et du Québec qu'ils soient membres du Barreau de leurs provinces respectives mais que, étant donné qu'il n'existe aucun critère de sélection de ce genre pour les juges des autres provinces, il estime que la Loi sur l'assemblée législative du Manitoba, à laquelle son collègue vient de faire allusion, est *ultra vires*. Il ne fait qu'attirer l'attention du ministre sur ce fait dans le but de connaître son opinion.

**L'hon. M. DORION** dit qu'on a déjà attiré son attention sur l'opinion de son très honorable collègue, mais que, pour sa part, il ne s'est pas encore prononcé puisqu'il n'a pas étudié la question suffisamment en détail.

La Chambre se forme en comité plénier et fait rapport du bill sans amendement.

Le bill est lu pour la troisième fois et adopté.

* * *

## BILLS PRIVÉS

Avec le consentement de la Chambre, **M. MILLS** présente le rapport du Comité des bills privés.

* * *

## MILICE

**L'hon. M. ROSS (Victoria)** dépose un bill pour amender l'Acte sur la milice et la défense de la Puissance du Canada et pour étendre ses dispositions à la province de l'Île-du-Prince-Édouard. Il explique que cet amendement vise à supprimer l'enrôlement annuel pour le remplacer par un enrôlement à tous les quatre ans, tout en laissant au gouvernement le pouvoir de tenir l'enrôlement plus fréquemment au besoin.

En réponse au très hon. sir John A. Macdonald,

**L'hon. M. MACKENZIE** déclare qu'on a l'intention de tenir l'enrôlement une fois tous les quatre ans, ce qui semble tout à fait suffisant au gouvernement.

Le bill est lu pour la première et la deuxième fois, et la Chambre se forme en comité plénier pour examiner ses dispositions.

**M. ROSS (Prince-Édouard)** demande si le gouvernement compte appeler les volontaires cette année et, dans l'affirmative, combien d'entre eux seront appelés et pendant quelle saison.

**L'hon. M. MACKENZIE** répond qu'il croit que le ministère a pris des mesures pour que ceux qui n'ont pas été appelés l'an dernier le soient cette année. On prévoit de les appeler au début du mois de juin, mais en nombres réduits puisque le gouvernement compte comprimer ses dépenses autant que possible. Ceux qui n'ont pas été appelés l'an dernier pour les exercices le seront cette année.

**M. ROSS (Prince-Édouard)** demande quelle sera la solde versée aux volontaires actifs et si ceux qui ont été supprimés des forces l'an dernier seront appelés de nouveau.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que la solde serait plus élevée que jamais auparavant et qu'on ne compte pas appeler les forces chaque année.

**M. BOWELL** demande si les compagnies seront réduites.

**L'hon. M. ROSS (Victoria)** répond qu'elles le seront probablement, de façon à ne plus compter qu'environ 40 hommes chacune, ainsi que les officiers.

**M. BOWELL** demande si le gouvernement a décidé que l'aide-de-camp du Gouverneur-Général serait un officier des volontaires ou de l'armée régulière.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit qu'on souhaite d'abord consulter le Gouverneur-Général pour savoir ce qu'il souhaite. (*Bravo!*)

Il est fait rapport du bill, qui est alors lu pour la troisième fois et adopté.

* * *

## INTÉRÊTS MANUFACTURIERS

**M. WOOD (Hamilton)** propose que la partie du rapport du Comité conjoint des impressions constituant le rapport du comité spécial des intérêts manufacturiers soit renvoyée au dit comité conjoint. — Motion adoptée sur consentement de la Chambre.

Comme il est six heures, la séance est suspendue.

---

# SÉANCE DU SOIR

## SOCIÉTÉS PERMANENTES DE CONSTRUCTION

Concernant la troisième lecture du bill sur les sociétés permanentes de construction,

**M. MOSS** propose que le bill ne soit pas lu pour la troisième fois, mais que le comité plénier en soit saisi avec comme mandat de modifier le bill de façon à permettre aux sociétés disposant d'un capital libéré d'au moins 40 000 $ et ne dépassant pas 200 000 $ de recevoir des dépôts ne dépassant pas la somme de leur capital libéré.

**L'hon. M. HOLTON** juge que le bill est pratiquement, sinon entièrement, de compétence provinciale puisqu'il ne s'applique qu'à la province de l'Ontario, et que l'amendement apporté par le Comité des banques et du commerce adopté par la Chambre la veille remettait en question l'utilité de ce bill. Les honorables députés devraient se demander s'il n'y aurait pas lieu de rejeter le bill à la troisième lecture.

La Chambre se forme en comité, **M. STEPHENSON** prenant le fauteuil. L'amendement est apporté au bill et on fait rapport du bill ainsi modifié. L'amendement est lu pour la deuxième fois et adopté.

**L'hon. M. HOLTON** laisse entendre qu'il incombe au gouvernement de déterminer si le bill pouvait être adopté par la Chambre puisque, dans sa forme modifiée, le bill n'est plus qu'une

version révisée de la politique du pays concernant les banques d'épargne.

**L'hon. M. DORION** estime que le danger auquel son honorable collègue de Châteauguay (l'hon. M. Holton) fait allusion n'existe pas. Son honorable collègue sait certainement, en raison de ses relations avec la Banque d'épargne de Montréal, qui n'a jamais eu un cent de capital libéré, que la solvabilité d'une banque d'épargne ne dépend pas du capital libéré. Pour sa part, il est d'avis que le danger est moindre lorsque le capital est moins important. Il a de sérieux doutes quant à la capacité de la Chambre de légiférer dans ce domaine. Toutefois, il estime qu'il serait injuste d'invoquer cet argument dans le cas du présent bill.

**L'hon. M. CAMERON (Cardwell)** croit qu'on ne peut s'opposer au bill pour les motifs invoqués par l'honorable député de Châteauguay. Cependant, la question soulevée par l'honorable ministre de la Justice est bien plus sérieuse. Il ne saurait dire si cette objection est valable ou non, mais il regrette que le gouvernement n'ait pas, pendant cette session, proposé la création d'un tribunal qui aurait compétence dans ce domaine. Il propose donc de remettre au lendemain la troisième lecture du bill afin que chacun puisse y réfléchir. Pour sa part, il serait heureux que cette mesure législative soit adoptée.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que lui et le ministre des Finances ont été appelés, à titre de membres du Comité des banques et du commerce et de membres du gouvernement, à étudier ce bill très attentivement. Il se voit dans l'obligation de dire que, bien que la Chambre ait hier renversé la conclusion à laquelle ils étaient arrivés, il juge encore que leur conclusion était la bonne.

Il reconnaît que les sociétés de construction de l'Ontario ont connu beaucoup de succès pour différentes raisons, mais il abonde dans le même sens que le ministre de la Justice et l'honorable député de Cardwell pour dire qu'elles ne sont pas des sociétés d'épargne. Il regrette sincèrement que la Chambre ait renversé la décision du Comité des banques et du commerce, décision qui, à son avis, aurait dû lier la Chambre dans une certaine mesure. Il ne fait aucun doute que les petites sociétés ont exercé une grande influence sur le comité qui a pris cette décision, mais il ne croit toutefois pas que l'on doive tenir ce fait pour acquis. Il estime qu'on devrait remettre au lendemain la troisième lecture du bill afin qu'on puisse étudier le principe général qui le sous-tend.

**M. IRVING** est disposé à ne faire ses remarques qu'au moment de la troisième lecture du bill, à condition que la troisième lecture soit remise au lendemain.

**L'hon. M. CAUCHON** est d'avis que le gouvernement doit veiller à ne pas adopter des mesures qui pourraient outrepasser la compétence de la Chambre. Il juge que, pendant l'ajournement, le gouvernement a le devoir d'établir les principes et la règle qui guideraient les députés dans leur étude du bill dont ils sont saisis, et qui guideraient également les assemblées législatives, puisque des lois futures pourraient révoquer la loi actuelle et entraver les droits qui avaient ainsi été créés.

**L'hon. M. MITCHELL** dit qu'il incombe au gouvernement de déterminer, avant qu'ils soient présentés à la Chambre, quels bills sont de la compétence de la Chambre; les mesures qui ne sont pas du ressort de la Chambre ne devraient pas être présentées au Parlement. Il rejette le dogme selon lequel les bills adoptés par un comité devraient *ipso facto* être adoptés par la Chambre.

**M. MOSS** est disposé à consentir au report de la troisième lecture au lendemain, mais n'est pas disposé à tolérer d'autres reports. Il estime que les députés qui soulèvent maintenant la constitutionnalité du bill sont plutôt injustes à son égard puisque cette question et le principe qui sous-tend le bill ont été discutés en détail par le comité et la Chambre.

Les députés de l'Ontario, dont le point de vue diverge quant aux détails du bill, souscrivent néanmoins aux principes généraux qui en constituent le fondement et souhaitent l'adoption du bill dans les meilleurs délais. Il regrette catégoriquement l'analogie que le député (l'hon. M. Holton) a cherché à établir entre les sociétés de construction et les banques d'épargne, et il regrette que ce dernier s'oppose à ce que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois. Il espère que les députés qui comptent soulever des objections de nature constitutionnelle le feront dès maintenant et ne les jetteront pas à la tête des députés qui ne sont pas versés dans le droit au dernier moment, lorsque ces derniers n'auront plus le temps d'y réfléchir, car on ne peut pas s'attendre à ce que l'on puisse se prononcer là-dessus sans réflexion.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit qu'il devrait être bien entendu qu'il faudra se prononcer sur ce bill dès demain. Il ne servirait strictement à rien de discuter aujourd'hui de la constitutionnalité de la mesure.

Sur motion de **M. MOSS**, il est alors décidé que le bill sera lu pour la troisième fois demain.

* * *

## BILLS DU SÉNAT

On présente plusieurs bills renvoyés par le Sénat, certains comportant des amendements. Parmi ces derniers, il y a le Bill sur les élections controversées, dont les amendements sont lus pour la première fois.

* * *

## LE PONT DE GLACE DE QUÉBEC

**M. MACKENZIE (Montréal-Ouest)** propose la deuxième lecture du bill visant à modifier l'Acte 29 Vict., chap. 57, des lois de l'ancienne Province du Canada. Il déclare que l'objet du bill est de modifier la charte de la ville de Québec en abolissant le pont de glace. Le bill est fondé sur une pétition émanant des principaux commerçants de Montréal et de Québec.

**L'hon. M. CAUCHON** propose que le bill soit retiré et que l'ordre soit révoqué. On favoriserait l'objet du bill en repoussant d'un an toute législation à cet égard.

**M. MACKENZIE (Montréal-Ouest)** dit qu'à son avis, le bill est à toutes fins pratiques étranglé.

**L'hon. M. DORION** suggère que la mesure soit être renvoyée à un comité spécial.

**M. MACKENZIE (Montréal-Ouest)** dit qu'il ne renverra pas la question à un comité parce que cela voudrait dire qu'elle ne sera pas adoptée pendant la présente session.

**L'hon. M. HOLTON** dit que c'est seulement par consentement tacite que l'on a permis au député de proposer la deuxième lecture.

**M. MACKENZIE (Montréal-Ouest)** considère que la mesure devrait être adoptée, compte tenu de la pétition reçue des principaux commerçants de Montréal et de Québec. Il ne s'attend pas à ce que des objections soient formulées contre le bill. Ce dernier n'est pas imprimé et s'il refusait de consentir à la suggestion faite par son honorable collègue le ministre de la Justice, il prendrait la responsabilité du fait que le bill ne puisse pas être lu en deuxième lecture.

Le bill est lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité formé des hon. MM. Dorion, Cauchon et Smith (Westmorland), de M. Fréchette et du motionnaire.

* * *

## POIDS ET MESURES

**M. MACKENZIE (Montréal-Ouest)** propose alors la deuxième lecture du bill visant à modifier l'Acte 36 Vict., chap. 47, concernant les poids et mesures. Il déclare que l'objet du bill est de rendre volontaire l'utilisation du quintal par les négociants en grain, et non pas obligatoire comme à l'heure actuelle.

**L'hon. M. CAMERON (Cardwell)** signale que ce bill change complètement la loi en ce qui concerne les poids et mesures.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit qu'il en est conscient et qu'il considère que l'affaire vaut la peine qu'on s'y arrête; il croit qu'il eût été préférable de remettre à un an la législation à cet égard. Il suggère que le bill soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au Comité des banques et du commerce.

Après discussion, le bill est lu pour la deuxième fois et renvoyé au Comité des banques et du commerce.

* * *

## IMPRESSION PARLEMENTAIRE

**M. ROSS (Middlesex-Ouest)** propose l'adoption du sixième rapport du Comité des impressions, dans lequel on recommande que les contrats soient octroyés à MM. McLean, Rogers & Co. pour l'impression, à MM. Grison, Fréchette & Co. pour la reliure, et à M. Barber de Georgetown pour le papier.

**L'hon. M. CAUCHON** propose que l'une des conditions du contrat soit qu'à défaut d'exécution des travaux dans les délais fixés, l'entrepreneur soit tenu de payer la différence entre le prix fixé et ce qu'il en coûterait pour les faire faire ailleurs.

**M. YOUNG** dit que cette disposition figure déjà dans le contrat.

**L'hon. M. DORION** dit qu'il vaudrait la peine que le gouvernement réfléchisse à l'opportunité de créer un bureau des impressions du gouvernement.

**M. YOUNG** dit qu'il s'était opposé à la fermeture du bureau de M. Taylor en invoquant les mêmes motifs qu'il avait invoqués pour s'opposer à la fermeture du bureau de MM. Hunter, Rose & Co. en 1867; et, quoique l'on ne puisse assurément pas s'imaginer qu'il soit très en faveur de M. Taylor, il ne pense pas qu'il serait dans l'intérêt public de lui retirer le contrat, même si l'autre offre était un peu plus basse, étant donné qu'il dispose déjà d'un bureau entièrement équipé et pourvu d'un personnel d'imprimeurs et de toutes les machines nécessaires.

**M. BOWELL** dit que les retards que l'on a connus au cours de la présente session dans les impressions n'étaient pas attribuables à l'entrepreneur, puisqu'il a constaté que bon nombre de bills qui auraient dû être envoyés au bureau de l'imprimeur avaient été imprimés par McLean, Rogers & Co.

**L'hon. M. MACKENZIE** est d'opinion qu'il devrait y avoir deux imprimeurs afin que le travail soit expédié plus rapidement.

Le rapport est alors adopté.

**M. ROSS (Middlesex-Ouest)** propose alors l'adoption du septième rapport du Comité conjoint des impressions relatif à la diminution du nombre d'exemplaires publiés des votes et délibérations. À l'avenir, deux copies de ces documents relatifs à chacune des Chambres devraient être remises à chaque membre.

**M. YOUNG** estime que la réduction de six à deux est plutôt importante.

**M. DYMOND** dit que ce sont des économies de bout de chandelle. Que la Chambre sache que les délibérations suscitent énormément d'intérêt dans le pays et que les gens s'arrachent les rares exemplaires que les députés peuvent actuellement envoyer à leurs amis.

**M. BURPEE (Sunbury)** propose que l'examen du rapport soit remis de trois mois.

**M. BOWELL** appuie la motion.

**M. THOMPSON (Haldimand)** espère que la motion originale sera adoptée.

Après discussion, les députés sont convoqués, la Chambre vote sur la question et l'amendement est rejeté par 70 voix contre 55.

POUR

Députés

| | |
|---|---|
| Abbott | Appleby |
| Baby | Bertram |
| Borron | Bowell |
| Brooks | Buell |
| Bunster | Burk |
| Burpee (Sunbury) | Cauchon |
| Cimon | Cunningham (Marquette) |
| Currier | De Veber |
| Dewdney | Dymond |

Fiset
Flesher
Galbraith
Gordon
Haggart
Jones (Leeds-Sud)
Masson
McQuade
Mitchell
Mousseau
Orton
Plumb
Richard
Ross (Durham-Est)
Scatcherd
Smith (Selkirk)
Wallace
White (Renfrew-Nord)
Young–55

Fleming
Forbes
Gill
Hagar
Harper
Kerr
McGregor
Mills
Monteith
Norris
Paterson
Pozer
Robitaille
Rouleau
Shibley
Stephenson
White (Hastings-Est)
Wright (Pontiac)

CONTRE

Députés

Archibald
Barthe
Bernier
Blain
Bowman
Brown
Casey
Cheval
Cockburn
Costigan
Delorme

Bain
Béchard
Biggar
Bourassa
Boyer
Burpee (St. John – Cité & Comté)
Casgrain
Church
Colby
Cunningham (New Westminster)
Desjardins

De St-Georges
Ferguson
Fréchette
Gibson
Holton
Irving
Kirk
Laird
Lantier
Mackay
MacKenzie (Montréal-Ouest)
McCallum
McDougall (Renfrew-Sud)
McKay
Pâquet
Pouliot
Ross (Middlesex-Ouest)
Ross (Victoria)
Scriver
Smith (Peel)
St-Jean
Taschereau
Tremblay
Willson

Dorion
Fournier
Geoffrion
Harvey
Huntington
Killam
Laflamme
Lajoie
Laurier
Mackenzie (Lambton)
Maclennan
McDonald
McIsaac
Oliver
Pelletier
Prévost
Ross (Prince-Édouard)
Rymal
Sinclair
Smith (Westmorland)
Stuart
Thompson (Haldimand)
Walker
Wood (Hamilton)–70

**M. CUNNINGHAM (Marquette)** propose ensuite un amendement selon lequel les députés devraient pouvoir acheter des exemplaires des votes et délibérations à des prix fixés par le Comité conjoint des impressions.

L'amendement est jugé irrecevable et la motion originale est adoptée avec dissidence.

La Chambre s'ajourne à onze heures dix du soir.

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le vendredi 22 mai 1874**

**L'ORATEUR** prend le fauteuil à trois heures.

---

*Prière*

---

## PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

**MM. ST-JEAN, BOWMAN** et **RICHARD** présentent des pétitions demandant l'adoption d'une loi interdisant la vente des liqueurs enivrantes.

* * *

## RAPPORTS DE COMITÉS

**M. ROSS (Middlesex West)** présente le rapport du Comité sur la prohibition.

**L'hon. M. FOURNIER** présente le rapport du Comité des chemins de fer, des canaux et des lignes télégraphiques recommandant que les droits sur les bills privés soient portés à 200 $.

**L'hon. M. HOLTON** présente le onzième rapport du Comité des banques et du commerce, contenant une recommandation semblable.

**M. YOUNG** présente à la Chambre les premier, deuxième et troisième rapports du Comité des comptes publics, contenant les témoignages entendus par le sous-comité sur le chemin de fer Intercolonial et autres documents. Ces rapports attirent également l'attention du gouvernement sur le Département de l'Imprimeur de la Reine, dans le but de s'enquérir si le nombre des employés de ce département ne pourrait pas être réduit.

**M. GEOFFRION** présente le rapport du comité chargé de s'enquérir des causes et des difficultés qui ont existé dans le Nord-Ouest, et déclare que ce comité a tenu 37 séances et entendu 21 témoins. Le rapport contient les témoignages entendus. Le comité constate qu'il n'a pu compléter l'examen en raison de l'absence de plusieurs témoins importants, en Europe et dans le Nord-Ouest, qui n'ont pu comparaître devant lui.

Le comité s'est également enquis si d'autres promesses, explicites ou non, d'une amnistie avaient été faites. Le comité a entendu plusieurs témoins et a examiné un grand nombre de documents importants, sans pouvoir constater à ce jour aucune preuve de promesse explicite d'amnistie. Le comité a conclu en s'en remettant à la Chambre pour décider si les travaux du comité devraient prendre fin ou être poursuivis jusqu'à ce que la question soit entièrement tirée au clair.

**M. PÂQUET** présente le rapport du Comité de l'immigration et de la colonisation.

**L'hon. M. ROBITAILLE** présente le rapport du comité spécial nommé pour s'enquérir de la route la plus directe entre la Puissance du Canada et l'Europe.

* * *

## MOTIONS

**L'hon. M. HOLTON** déclare que, conformément à la recommandation du Comité des banques et du commerce, il propose, appuyé par **l'hon. M. MACKENZIE**, que la règle de la Chambre soit amendée pour porter l'honoraire des bills privés de la Chambre de 100 $ à 200 $. — Motion adoptée.

**M. MILLS** propose que la règle portant sur l'impression dans la province du Manitoba soit amendée de manière que les avis dans cette province soient imprimés en français aussi bien qu'en anglais. — Motion adoptée.

**M. YOUNG** propose que le second rapport du Comité des comptes publics contenant les témoignages, documents et lettres relatifs à la route de Dawson, soit publié à l'intention des députés.

Une discussion s'ensuit quant à savoir si la motion est recevable,

**M. YOUNG** modifie la motion pour en faire une simple référence au Comité des impressions.

La motion est adoptée.

**L'hon. M. SMITH (Westmorland)** propose que l'honoraire payé sur le Bill pour incorporer la Compagnie du pont et de chemin de fer de St. John soit remboursé, moins le coût de l'impression. — Motion adoptée.

**M. COSTIGAN** propose que les avis, dans la *Gazette officielle* et les journaux locaux, quant à la province du Nouveau-Brunswick, soient publiés en anglais et en français.

Des débats s'ensuivent, et la dite motion est retirée.

* * *

## PRODUCTION DE DOCUMENTS

**L'hon. M. MACKENZIE** présente des rapports des commissaires sur les causes des inondations de printemps sur le Saint-Laurent; la correspondance entre le gouvernement et Edward Farrer, l'un des anciens journalistes du *Mail* et à présent agent d'immigration en Irlande; et des rapports portant sur le coût du bois et du fer utilisés pour les ponts du chemin de fer Intercolonial.

**L'hon. M. MACDONALD (Glengarry)** présente un document dont il n'a pas été possible de connaître la nature, à la tribune, les remarques du député étant inaudibles.

## LOIS EN VOIE D'EXPIRATION

**M. PRÉVOST** présente un bill visant à proroger pour un temps limité les actes qui sont mentionnés.

Le bill passe en première et en deuxième lecture.

* * *

## ACTE RELATIF À LA MILICE

Le bill pour amender l'Acte relatif à la milice et la défense de la Puissance du Canada et pour étendre cet acte à la province de l'Île-du-Prince-Édouard est, sur motion de **l'hon. M. ROSS (Victoria)**, lu pour la troisième fois et adopté.

* * *

## ADOPTION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DES DÉPENSES

Sur motion de **l'hon. M. CARTWRIGHT**, les résolutions restantes du Comité des subsides sont adoptées.

* * *

## ÉLECTIONS CONTROVERSÉES

Sur motion de **l'hon. M. FOURNIER**, les amendements apportés par le Sénat au bill pour établir de meilleures dispositions pour la décision des élections des membres de la Chambre des communes dont la validité est contestée et de tout ce qui s'y rattache sont lus pour la deuxième fois. Il est ordonné que le Greffier envoie le bill amendé au Sénat.

Sur motion de **l'hon. M. SMITH (Westmorland)**, les affaires suivantes sont réglées :

La Chambre se forme en comité pour examiner certaines résolutions relatives à la Maison de la Trinité de Québec.

La Chambre se forme en comité pour examiner une certaine résolution pourvoyant au paiement d'une indemnité, à même le revenu du havre de Québec, au président du bureau des commissaires du dit havre.

Deuxième lecture du bill pour établir des dispositions pour la construction d'un bassin de radoub à Québec, et pour d'autres fins.

* * *

## AMÉLIORATION DE HAVRES

Sur motion de **l'hon. M. SMITH (Westmorland)**, la Chambre se forme en comité pour examiner une résolution pourvoyant à l'amélioration de havres et de chenaux au moyen de droits de tonnage.

La résolution est adoptée, il en est fait rapport qui est approuvé et le bill fondé sur cette résolution est présenté et lu pour la première fois.

## MESSAGE DU SÉNAT

**L'ORATEUR** informe la Chambre qu'il a reçu du Sénat un message annonçant l'adoption de certains bills, qui sont en conséquence lus pour la première fois.

* * *

## CHEMIN DE FER DU NORD DU CANADA

Sur motion de **l'hon. M. MACKENZIE**, la Chambre se forme en comité pour examiner certaines résolutions relatives à la créance du gouvernement sur le chemin de fer du Nord du Canada.

**L'hon. M. MACKENZIE** explique que la Compagnie du chemin de fer du Nord est considérablement endettée envers le gouvernement. L'ancien gouvernement, lors de sa session de 1873, avait présenté certaines résolutions qui n'ont pas été adoptées, résolutions aux termes desquelles il était proposé d'accepter soit 100 000 £ soit 400 000 $, il (l'hon. M. Mackenzie) ne le sait pas au juste, en guise de la créance du gouvernement. Diverses négociations sur cette question ont eu lieu avec les autorités de la compagnie, et il a été jugé urgent de parvenir à une entente qui permettrait à la dite compagnie, ou à toute compagnie qui pourrait être organisée, d'avoir les mains libres.

Certains droits de nature privée devaient être reconnus. Le comté de Simcoe a 50 000 £ d'actions; la ville de Toronto a également 50 000 £, tandis que d'autres intérêts privés ont, en tout, 69 000 £ dans cette compagnie. Une bonne portion de ces actions a changé de mains, dont certaines à un cours qui ne dépassait pas un cent par dollar, mais la majorité de ces actions, pense l'honorable ministre, restent aux mains des premiers propriétaires. Après mûr examen, le gouvernement est parvenu à la conclusion qu'il devrait présenter une proposition incorporée dans les résolutions.

Ceux qui ont été députés lors de la dernière session du Parlement savent certainement que le gouvernement détient 50 000 £ de bons portant hypothèque de seconde classe, et 50 000 £ sont censées être détenues en bons portant hypothèque de troisième classe, mais cette émission n'a jamais eu lieu. Le gouvernement propose dans cette résolution d'accepter une somme de 100 000 £ au lieu de la créance qu'il avait sur le chemin de fer, les bons portant hypothèque de seconde classe au montant de 50 000 £ et les bons pour une autre somme de 50 000 £ portant hypothèque de troisième classe conservant leur priorité et leur rang actuel dans tout nouvel arrangement qui pourra être conclu et les intérêts accumulés sur ces bons devant tous être versés par la compagnie. Il considère que les bons portant hypothèque de seconde classe constituent un bon rapport dont le rendement équivaudrait presque à la somme qu'ils représentent.

**L'hon. M. CAMERON (Cardwell)** déclare comprendre, par cette résolution, que le Premier ministre n'a pas l'intention de changer les dispositions actuelles.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que la résolution propose de purger la créance du gouvernement aux conditions susmentionnées.

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD** fait remarquer à l'honorable député de Cardwell que les actionnaires gagneraient à ce que cette créance soit purgée et il lui demande s'il comprend bien que la créance du gouvernement avait été éteinte par le paiement au gouvernement d'une somme de 400 000 $, et que ces bons portant hypothèque de seconde et de troisième classe restaient cependant entre les mains du gouvernement et conserveraient leur priorité et leur rang.

**M. WOOD (Hamilton)** demande si le gouvernement a des droits quelconques sur les actions de la compagnie ou sur les sommes qui pourraient lui être versées. Ces résolutions prévoient le versement d'une somme considérable à la Compagnie du chemin de fer du Nord, et il estime qu'elle ne devrait pas y avoir droit. Il est trop tard dans la session pour présenter une mesure aussi importante. La Compagnie du chemin de fer du Nord est tout aussi capable que la Compagnie du chemin de fer Grand-Occidental de s'acquitter de ses obligations financières.

**L'hon. M. MACKENZIE** fait remarquer que le gouvernement ne vient pas au secours de la Compagnie du chemin de fer du Nord, puisque cette compagnie n'existe pas en tant que telle. Le chemin de fer est en réalité la propriété du gouvernement. S'il décide d'exécuter sa créance, le gouvernement est tenu de par les termes d'une loi antérieure de veiller à ce que les créances des détenteurs de bons soient garanties, de sorte que les détenteurs de bons sont au premier rang, le gouvernement au deuxième et les actionnaires au troisième rang. Cependant, les actionnaires n'ont aucun pouvoir d'intervention puisque ce sont les détenteurs de bons qui gèrent le chemin de fer. Le gouvernement n'a reçu aucun intérêt. Les détenteurs de bons ne peuvent toucher que les intérêts sur leurs bons, et ils ne font aucune amélioration; la loi existante a pour effet, chaque année, de rendre la créance du gouvernement de moins en moins réalisable. Il appartient donc au gouvernement de s'efforcer de remédier à cet état de choses.

Quand l'honorable député dit que la Compagnie du Chemin de fer du Nord est en mesure d'acquitter ses obligations, c'est qu'il ne sait pas que la compagnie n'existe pas en tant que telle. La compagnie n'est en réalité qu'un mythe et une illusion, et il appartient au gouvernement de décider s'il y a lieu de la ressusciter ou si le chemin de fer devrait être confié à la nouvelle compagnie, ce qui, selon lui, serait le moyen de régler le problème.

**L'hon. M. HOLTON** dit qu'il serait heureux que le gouvernement puisse réaliser sa créance. Il croit toutefois savoir que le Premier ministre a l'intention d'incorporer ces résolutions à un volumineux bill privé qu'il n'est pas encore en mesure de proposer en deuxième lecture. Il n'est guère possible d'accorder à cette question l'attention qu'elle mérite à ce moment-ci de la session et, bien qu'il n'ait pas maintenant l'intention de s'opposer aux résolutions, il espère qu'elles seront imprimées avant que leur adoption ne soit proposée demain.

**M. WOOD (Hamilton)** dit que son honorable collègue de Châteauguay (l'hon. M. Holton) ne comprend guère la question. Ce n'est pas de la faute du gouvernement s'il n'obtient pas d'intérêt sur sa créance. À en juger par les déclarations de ceux qui sont directement associés au chemin de fer, la compagnie est en mesure de payer des intérêts sur toutes les catégories d'obligations qu'elle a. Sa situation est aussi bonne aujourd'hui qu'elle l'était l'an dernier, et il ne voit aucune raison d'adopter une mesure spéciale. Si le Premier ministre fait adopter ses résolutions et qu'il les dépose ensuite à la Chambre, il ne s'opposera pas à lui, mais s'il a l'intention de faire plus que cela, il s'opposera à lui par tous les moyens à sa disposition.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit qu'il insistera pour que le bill soit adopté et que le gouvernement a l'intention d'obliger les actionnaires à payer le montant voulu dans un délai prescrit, dans six mois, par exemple.

**M. BLAIN** demande si le gouvernement a l'intention de réaliser sa créance en faveur des détenteurs de bons. Il s'agit là d'une question très importante.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que le bill se fonde sur le principe qu'un certain montant serait d'abord versé au gouvernement et que, si les actionnaires étaient en mesure de verser le dit montant au gouvernement et de prendre les dispositions voulues pour donner aux détenteurs de bons les garanties auxquelles ils ont droit, il pourrait alors conserver le solde. Par contre, s'ils n'étaient pas en mesure de répondre à ces conditions, le gouvernement autoriserait les détenteurs de bons à prendre eux-mêmes les dispositions voulues et à rembourser au gouvernement la créance dont il demande le paiement.

Après un assez long débat sur cette question, pendant lequel aucun point important n'a été soulevé,

**M. MOSS** dit que les résolutions ont pour objet de soulager un grand nombre de personnes des difficultés qui se font particulièrement sentir dans la ville de Toronto. Bien entendu, le député de Hamilton n'approuve pas les résolutions. Le mode de règlement proposé n'est qu'un des moyens par lesquels il serait possible de sortir le chemin de fer de ses difficultés. Il convient que les actuels actionnaires sont très bien protégés, et il estime que la proposition est sage et juste. Cette mesure, dit-il, serait dans l'intérêt du pays à tous les égards.

Il est d'avis que les actionnaires devraient avoir le premier droit de refus, après quoi, au lieu de laisser aux seuls détenteurs de bons le soin de prendre les dispositions voulues, comme le propose le leader du gouvernement, il offrirait cette possibilité à tous que cela pourrait intéresser.

**M. YOUNG** demande des précisions sur la créance du gouvernement, à savoir si elle a une valeur quelconque, si des intérêts ont été versés sur cette créance et le temps écoulé depuis le dernier versement d'intérêt, le cas échéant.

**M. BLAIN** dit que la valeur de la créance s'élève à environ 1 360 000 $.

**M. YOUNG** demande si les bons seraient maintenus selon l'ordre de priorité actuel.

**M. MOSS** dit que des intérêts réels seraient payés sur les bons. Le gouvernement veut permettre aux actionnaires de lui payer l'équivalent de sa créance et de devenir les seuls propriétaires du chemin de fer.

**M. YOUNG** veut savoir combien d'intérêts ont été payés sur les créances.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que rien n'a été payé sur les bons portant hypothèque de première classe; il croit que 4 000 £ ont été payées en premier lieu sur les bons portant hypothèque de seconde place, mais aucun intérêt n'a été payé sur les bons portant hypothèque de troisième classe, qui n'ont pas encore été émis, même s'ils auraient dû l'être. Les intérêts dus au gouvernement représentent une créance d'environ 120 000 £. La compagnie n'existe plus, à toutes fins utiles, depuis vingt ans, et il espère que le comité a suffisamment confiance dans le gouvernement pour croire que la proposition qu'il a soumise est le mieux qui ait pu être conçu.

**L'hon. M. CAMERON (Cardwell)** dit que le gouvernement a une créance d'environ 400 000 £. Les dites résolutions visent uniquement cette créance et ne prévoient rien en ce qui concerne le rang des actionnaires ou des détenteurs de bons. Il approuve entièrement les résolutions, pour ce qui est des arrangements financiers qui y sont prévus.

**M. WOOD (Hamilton)** dit que la compagnie ne se trouve pas en difficulté. Elle possède le meilleur chemin de fer en Canada, et pourtant elle dit être en difficulté. Quand une compagnie a un bénéfice d'un million de dollars par an, on ne peut certainement pas dire qu'elle est en difficulté. La compagnie n'a payé aucun intérêt pour le chemin de fer parce que le gouvernement ne lui en a pas demandé, et les sommes qui auraient dû être versées au gouvernement sous forme d'intérêts ont été dépensées pour le chemin de fer.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que la proposition a pour objet de permettre au gouvernement de réaliser les intérêts et la dette.

**M. PLUMB** dit que la question qui se pose est de savoir, non pas ce qu'il adviendra des détenteurs de bons et des actionnaires, mais s'il entre dans la politique du gouvernement de renoncer à une partie quelconque de sa créance. Il croit savoir que le chemin de fer est maintenant en bon état.

**M. CURRIER** dit qu'il a suffisamment confiance en la compagnie et que le gouvernement devrait conserver sa créance au lieu d'y renoncer. Il soutient que cette créance vaut plus que le montant pour lequel on veut la racheter. Il préférerait que le gouvernement prenne le chemin de fer en main afin de l'exploiter.

**M. O'DONOHOE** se réjouit de ce que le Premier ministre a abordé le sujet comme il l'a fait. Il ne considère pas que la mesure proposée profite en quoi que ce soit aux détenteurs de bons. Ce seraient plutôt les actionnaires qui en profiteraient, dans la mesure où le gouvernement réduirait la valeur de sa créance. Il croit que la créance ne vaut pas plus que la valeur qui lui a été assignée et que, dans un an, elle ne vaudrait peut-être pas autant qu'elle vaut à l'heure actuelle.

Les résolutions sont adoptées et il en est fait rapport.

* * *

## CHEMINS DE FER DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Sur motion de **l'hon. M. MACKENZIE**, le bill pour autoriser le transfert de l'embranchement de Windsor du chemin de fer de la Nouvelle-Écosse à la Compagnie du chemin de fer des comtés de l'Ouest est lu pour la deuxième fois, et la Chambre se forme en comité plénier, adopte plusieurs de ces clauses et fait rapport, demandant la permission de siéger à nouveau demain.

* * *

## BRISE-LAME À COW BAY

Sur motion de **l'hon. M. MACKENZIE**, le Bill pour autoriser l'achat de la jetée, ou brise-lame, à Cow Bay est lu pour la deuxième fois et examiné par le comité plénier, puis lu pour la troisième fois et adopté.

* * *

## BILLS PRIVÉS

Les bills privés suivants sont lus pour la troisième fois :

Pour amender la charte de la Compagnie de crédit de Montréal — **M. JETTÉ**.

Pour incorporer la Compagnie anglo-canadienne d'hypothèque et de placement (responsabilité limitée) — **L'hon. M. AYLMER**.

Pour incorporer la Compagnie coloniale de construction et de placements — **M. JETTÉ**.

Pour incorporer la halle au bois de la ville de St. John, au Nouveau-Brunswick — **M. De VEBER**.

Pour conférer certains pouvoirs additionnels à la Compagnie du havre de Port Whitby — **M. CAMERON (Ontario-Sud)**.

Pour incorporer la Compagnie des estacades de la Rivière-Rouge. — **M. JETTÉ**.

* * *

## EXTENSION DE LA LOI CRIMINELLE À LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

**L'hon. M. DORION** présente un bill pour étendre à la province de la Colombie-Britannique les dispositions de la loi criminelle maintenant en vigueur dans la Puissance.

**L'hon. M. HOLTON** se plaint de ce que le bill n'est pas imprimé.

**L'hon. M. DORION** dit qu'il veillera à le faire imprimer. (*Rires.*)

**L'hon. M. MITCHELL :** Après que nous serons partis, je suppose.

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD** dit, à propos de l'adoption à toute vapeur de bills qui sont présentés à la Chambre

sous forme d'épreuves, qu'il a une anecdote à raconter. Un homme qui s'était rendu coupable de contrefaçon avait été arrêté pour son crime, amené aussitôt dans le box des accusés, jugé et condamné. Quand on lui a demandé s'il avait quelque chose à ajouter, il a répliqué : « Rien, sinon que l'endroit où nous nous trouvons est un lieu de commerce fort agréable ». (*Éclats de rires.*)

Le bill est lu pour la première et la deuxième fois, renvoyé à un comité plénier, lu pour la troisième fois et adopté.

**M. ROSS (Middlesex-Ouest)** propose que la Chambre s'ajourne.

La Chambre s'ajourne à six heures du soir.

---

## SÉANCE DU SOIR

**L'ORATEUR** prend le fauteuil à huit heures.

* * *

### BASSIN DE RADOUB D'ESQUIMALT

Sur motion de **l'hon. M. MACKENZIE**,

Le Bill pour autoriser le paiement d'une certaine somme d'argent pour la construction du bassin de radoub à Esquimalt est lu pour la deuxième fois.

La Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill, l'adopte et en fait rapport.

Le bill est lu pour la troisième fois et adopté.

* * *

### CHEMIN DE FER DU SUD DU CANADA

Sur motion de **l'hon. M. MACKENZIE**, le bill déclarant le chemin de fer du Sud du Canada, une entreprise pour l'avantage général du Canada, selon l'intention du 92e article de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867), est examiné par le comité, lu pour la troisième fois et adopté.

* * *

### SOCIÉTÉS PERMANENTES DE CONSTRUCTION

**M. MOSS** propose que soit lu pour la troisième fois le Bill pour établir de nouvelles dispositions au sujet de l'administration des sociétés permanentes de construction dans la Puissance du Canada.

En réponse à l'hon. M. Holton,

**L'hon. M. DORION** dit qu'il a des réserves au sujet de certaines des dispositions du Bill concernant l'administration ultérieure des sociétés permanentes de construction; il n'est toutefois pas disposé à exprimer ses doutes quant aux lois déjà adoptées.

**L'hon. M. HOLTON** dit en comité qu'il considère que le bill revêt une grande importance du fait qu'il traite d'une question d'intérêt public. Le comité estime qu'il est de son devoir d'attirer l'attention du gouvernement sur les points dont la nature semble contestable. On envoie chercher le ministre des Finances, qui a préparé un amendement à l'une des clauses, laquelle a été révoquée par une motion de l'honorable député d'Oxford-Nord (M. Oliver). Il estime qu'il est de son devoir d'attirer l'attention de la Chambre sur ce point, car, selon lui, le gouvernement devrait examiner sérieusement la question avant de consentir à l'adoption du bill.

**M. BLAIN** et **M. OLIVER** font quelques observations.

**M. IRVING** propose le renvoi à six mois mais personne n'appuie la motion.

**L'hon. M. DORION** signale que le bill a été amendé en comité conformément à la volonté du gouvernement. Cependant, comme la Chambre a très majoritairement adopté l'amendement du député d'Oxford-Nord (M. Oliver), le gouvernement ne s'opposera pas à son adoption.

**L'hon. M. CAUCHON** propose d'ajouter ce qui suit à la clause amendée : « Et également à toutes les sociétés de construction de la province d'Ontario, n'ayant pas un capital libéré permanent de 40 000 $ ou plus, sauf que lesdites sociétés ne doivent pas être autorisées à accepter des dépôts ou à émettre des débentures. »

Après certaines observations de MM. **TROW** et **MILLS** et du **très hon. sir JOHN A. MACDONALD**,

**M. MOSS** dit que tant le ministre de la Justice que le député de Kingston se sont dit d'avis que le bill devrait être adopté, et que la Chambre épargnera du temps en suivant leurs suggestions. Il rend aussi un très grand hommage à l'hon. M. Holton.

**L'hon. M. CAUCHON** retire son amendement.

Le bill est lu pour la troisième fois et adopté.

* * *

### CONSTITUTION DU SÉNAT

**M. MILLS** déclare qu'il retirera ses résolutions concernant le Sénat ce soir, mais qu'il conviendrait peut-être, pour la protection de cette Chambre, de laisser la question au *Feuilleton*.

* * *

### BILL RETIRÉ

Le bill de **M. ROBILLARD** concernant les poursuites dans les affaires criminelles est retiré.

**L'hon. M. MACKENZIE** propose l'ajournement de la Chambre.

La Chambre s'ajourne à dix heures du soir jusqu'à une heure de l'après-midi samedi.

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le samedi 23 mai 1874**

**L'ORATEUR** prend le fauteuil à une heure quinze de l'après-midi.

---

*Prière*

---

## MESSAGE DU SÉNAT

**L'ORATEUR** annonce qu'il a reçu un message du Sénat l'avisant que celui-ci a adopté certains bills, parmi lesquels certains ont été légèrement modifiés.

* * *

## RAPPORTS DE COMITÉS

**M. STIRTON** présente le huitième rapport du Comité des impressions.

**L'hon. M. HOLTON** présente le douzième rapport du Comité des banques et du commerce.

* * *

## BILL RELATIF AUX TRAVAUX PUBLICS

À la deuxième lecture des amendements apportés par le Sénat au Bill relatif aux Travaux publics du Canada,

**L'hon. M. MACKENZIE** propose que cette Chambre rejette l'amendement apporté par le Sénat au paragraphe 5 de l'article 2. Il explique que l'amendement autorise toutes les personnes qui réclament une indemnité pour des terrains à s'adresser au bureau des arbitres. L'amendement dans son ensemble est contraire à l'objet du bill.

La motion est adoptée.

* * *

## CHEMIN DE FER DU NORD DU CANADA

Sur la motion de **l'hon. M. MACKENZIE**, le rapport du comité plénier sur certaines résolutions proposées au sujet de la créance du gouvernement sur le chemin de fer du Nord est adopté. Un bill fondé sur les résolutions est adopté.

* * *

## BILL DES SUBSIDES

**L'hon. M. MACKENZIE** présente le bill des subsides, qui est lu pour la première fois.

Sur la motion de deuxième lecture,

**L'hon. M. HOLTON** demande si le leader du gouvernement peut donner quelque idée de la fin probable de la session.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit qu'à moins de circonstances imprévues, le gouvernement a l'intention de proroger la session mardi.

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD** demande si la Chambre siégera lundi.

**L'hon. M. MACKENZIE** répond qu'elle ne siégera pas, à moins que la Chambre haute retienne des bills. On le saura probablement avant la clôture de la séance aujourd'hui.

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD** affirme que plusieurs membres souhaitent quitter la ville ce soir, si d'après eux ils n'ont rien d'autre à faire, mis à part le réexamen des bills provenant du Sénat.

**L'hon. M. MACKENZIE** fait savoir qu'il ne songe nullement à d'autres travaux, mis à part ceux dont les deux Chambres sont saisies à l'heure actuelle.

Sur motion de **l'hon. M. MACKENZIE**, le bill relatif aux subsides est lu pour une troisième fois et adopté.

* * *

## EMBRANCHEMENT DE WINDSOR DU CHEMIN DE FER DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

**L'hon. M. MACKENZIE** propose la deuxième lecture du bill pour autoriser le transfert de l'embranchement de Windsor du chemin de fer de la Nouvelle-Écosse à la Compagnie du chemin de fer des comtés de l'Ouest.

**M. OAKES** fait quelques observations inaudibles de la tribune.

**M. GOUDGE** s'oppose à ce que cet embranchement soit cédé à cette compagnie vu qu'elle n'a pas les moyens de l'exploiter. Le transfert contrevient en outre à des droits acquis.

**L'hon. M. MACKENZIE** répond en donnant les raisons pour lesquelles le gouvernement a présenté cette mesure.

Le bill est lu pour la deuxième fois et adopté par le comité avec des amendements.

Sur la motion de troisième lecture,

**M. GOUDGE** propose que le bill soit renvoyé de nouveau afin d'y ajouter une clause disposant que les tarifs sur l'embranchement ne soient pas plus élevés que ceux pratiqués sur les autres chemins de fer gouvernementaux. La motion, mise aux voix, est rejetée.

**M. OAKES** propose que le bill soit renvoyé de nouveau afin de disposer que le chemin de fer ne devra pas être cédé à la Compagnie du chemin de fer des comtés de l'Ouest à moins que son chemin de fer depuis Annapolis jusqu'à Yarmouth ne soit construit. La motion, mise aux voix, est rejetée.

**M. GOUDGE** propose que le bill soit renvoyé de nouveau pour disposer que si la Compagnie du chemin de fer des comtés de l'Ouest ne termine pas le chemin de fer d'ici trois ans, l'entente prendra fin. La motion, mise aux voix, est rejetée.

**M. GOUDGE** propose un nouveau renvoi du projet de loi afin que l'on y ajoute une disposition prévoyant que si la Compagnie du chemin de fer des comtés de l'Ouest ne termine pas son chemin dans un délai de cinq ans, la succursale de Windsor devienne la propriété du gouvernement. La motion, mise aux voix, est rejetée.

Le bill est lu pour la troisième fois et adopté.

* * *

## INDEMNITÉ VERSÉE À DES MEMBRES

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD** propose que le comptable soit autorisé à verser à **MM. THOMPSON (Cariboo)**, **BORRON**, **PERRY** et **HARPER** le montant entier de leur indemnité vu les circonstances spéciales se rattachant à leurs élections en ces cas. — Motion adoptée.

* * *

## LOI SUR LA FAILLITE

**L'ORATEUR** annonce qu'il a reçu du Sénat le bill, sans amendement, pour continuer pendant une autre année la Loi sur la faillite.

* * *

## ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Sur la motion de **l'hon. M. SMITH (Westmorland)**,

La Chambre se forme en comité pour examiner une certaine résolution pour étendre certains actes à la province de l'Île-du-Prince-Édouard.

La résolution est adoptée et il en est fait rapport; un bill s'y rapportant est ensuite présenté et lu pour la première et la deuxième fois et est ensuite examiné en comité. Il est lu pour la troisième fois et adopté.

* * *

## GARDIENS DE PORT

Sur motion de **l'hon. M. SMITH (Westmorland)**,

Le bill pour pourvoir à la nomination de gardiens de port à certains ports de la Puissance est lu pour la deuxième fois, examiné en comité, lu pour la troisième fois et adopté.

## ACTE CONCERNANT LES MATELOTS

Sur motion de **l'hon. M. SMITH (Westmorland)**,

Le bill pour étendre certaines dispositions de l'Acte concernant les matelots aux navires employés à naviguer sur les eaux intérieures du Canada est retiré, et l'ordre est révoqué.

* * *

## LE BILL CONCERNANT LA FAILLITE

Sur l'ordre relatif à la deuxième lecture du bill concernant la faillite,

**Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD** et **l'hon. M. HOLTON** disent espérer que le ministre de la Justice n'insistera pas pour faire adopter le bill au cours de cette session. Le temps manque pour procéder à l'examen approfondi que nécessite une question d'une si grande importance.

**L'hon. M. DORION** dit qu'il aurait peut-être dû prendre le bill du Sénat pour cette session. Il propose la révocation de l'ordre. — Motion adoptée.

**L'hon. M. DORION** propose alors la première lecture du bill du Sénat pour reconduire une autre année la loi actuelle.

**M. WOOD (Hamilton)** demande si le ministre de la Justice (l'hon. M. Dorion) a l'intention de prendre des dispositions pour la liquidation des compagnies à responsabilité limitée.

**L'hon. M. DORION** dit que des dispositions de ce genre constituent l'une des principales caractéristiques du nouveau bill qu'il a proposé, mais qu'il aurait été très difficile de les incorporer au bill pour continuer l'acte actuel.

**M. YOUNG** dit qu'il faut aussi se demander si le douaire doit être maintenu en cas de faillite.

**L'hon. M. DORION** dit qu'il étudiera, pendant la prorogation, les suggestions qui lui ont été faites.

Le bill passe ensuite en première, deuxième et troisième lecture puis est adopté.

* * *

## HAVRE DE PORT STANLEY

**M. CASEY** présente le rapport du comité sur l'état du havre de Port Stanley, accompagné des documents remis au dit comité.

* * *

## DROITS DE TONNAGE

Sur motion de **l'hon. M. SMITH (Westmorland)**,

Le bill pourvoyant à l'amélioration des havres et chenaux au moyen de droits de tonnage est retiré et l'ordre est révoqué.

### ACTE DES BREVETS D'INVENTION

Sur la motion de **l'hon. M. MACKENZIE**,

Le bill provenant du Sénat pour amender l'Acte des brevets d'invention de 1872 est lu pour la deuxième et la troisième fois et est adopté. On explique que le bill vise simplement à corriger une erreur d'écriture.

* * *

### ACTES VENANT À EXPIRATION

Sur motion de **M. PRÉVOST**,

Le bill pour proroger pendant un certain temps les actes y mentionnés est lu pour la deuxième et la troisième fois et est adopté.

* * *

### RÉSOLUTIONS ABANDONNÉES

Les résolutions de **M. MILLS** concernant la constitution du Sénat sont abandonnées.

* * *

### CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE

**M. De COSMOS** demande si le gouvernement a l'intention de s'engager à entreprendre la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique en Colombie-Britannique au cours de l'année 1874. Dans l'affirmative, quand? Dans la négative, pourquoi? (*Rires.*)

**L'hon. M. MACKENZIE :** Le gouvernement a déjà dit au moins une bonne demi-douzaine de fois à la Chambre qu'il lui faut attendre que les levés soient terminés pour entreprendre la construction. Comme ils tardent encore, le gouvernement ne peut dire ni à quel moment ils seront terminés ni s'ils le seront avant la fin de l'année. Voilà qui répond au « pourquoi ». En ce qui concerne le « quand », cela dépend bien sûr de la première partie de la réponse. (*Bravos et rires.*)

* * *

### RENVOIS ARBITRAIRES

**M. CARON** demande que l'on fasse mettre devant la Chambre les papiers, la correspondance et les procès-verbaux concernant le renvoi de M. H.J. Chaloner de Québec comme préposé à l'engagement des matelots. Il explique que M. Chaloner a été nommé le 27 octobre dernier et a été renvoyé en février dernier. Il croit comprendre que le Premier ministre a dit qu'aucune nomination faite le 27 octobre dernier ne serait annulée et veut savoir pourquoi une exception a été faite dans le cas de M. Chaloner.

**L'hon. M. SMITH (Westmorland)** dit que M. Chaloner a été renvoyé parce que sa nomination était superflue. Le gouvernement précédent a nommé deux messieurs au salaire annuel de 1 600 $ chacun pour remplir des fonctions qui avaient été efficacement exécutées par une seule personne au salaire de mille deux cent dollars. Cet agent a été mis à la retraite. Le gouvernement actuel a simplement rappelé dans son poste l'ancien agent, et les fonctions sont efficacement exécutées. Il regrette que la motion n'ait pas été déposée plus tôt au cours de la session.

La motion est adoptée.

* * *

### LA QUESTION DE L'AMNISTIE

**M. MOUSSEAU** propose une résolution pour qu'une adresse soit adressée à Sa Majesté la priant d'accorder une amnistie générale à toutes les personnes inculpées d'infractions commises pendant et en rapport avec les troubles qui ont eu lieu au Manitoba pendant l'hiver 1869-1870.

**L'hon. M. HOLTON** soutient que la motion est irrecevable parce qu'elle n'a pas fait l'objet d'un préavis de deux jours.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit qu'il faut absolument passer aux bills privés afin de les transmettre au Sénat.

**L'ORATEUR** déclare la motion irrecevable en raison d'un avis insuffisant.

* * *

### TROISIÈMES LECTURES

Les bills privés suivants sont lus pour la troisième fois et adoptés :

Pour permettre à la Compagnie du chemin de fer de colonisation du Nord de Montréal, de construire un pont sur la rivière des Outaouais — **L'hon. M. ABBOTT**.

Pour incorporer la Compagnie de télégraphe du Canada central — **M. SMITH (Selkirk)**.

Pour incorporer la Compagnie du Chemin de fer Grand-Nord-Ouest — **M. O'DONOHOE**.

Pour autoriser les corporations constituées en société hors des limites du Canada à faire des prêts et placements de capitaux dans ce pays — **M. WALKER**.

Pour incorporer la Compagnie de prêts et de placements d'Ottawa — **M. CAMERON (Ontario-Sud)**.

Pour incorporer la Compagnie Internationale d'Express — **M. JETTÉ**.

Pour amender l'Acte 27 Vict., chap. 49, qui incorpore la Compagnie de placement et d'agence du Bas-Canada (à responsabilité limitée) — **l'hon. M. ABBOTT**.

Pour définir et étendre les pouvoirs de la Société permanente de construction et d'épargnes du Canada-Ouest et pour autoriser les actionnaires à changer le nom de ladite société — **M. KIRKPATRICK**.

Pour définir et étendre les pouvoirs de la Société permanente de construction et d'épargnes du Canada, et pour autoriser les actionnaires à changer le nom de ladite société — **M. MOSS**.

* * *

## ACTES SUR LES TERRES DE LA PUISSANCE

**L'hon. M. MACKENZIE**, en proposant l'adoption des amendements apportés par le Sénat au bill concernant des terres de la Puissance dans la province du Manitoba, dit qu'il est d'avis que la Chambre haute a outrepassé ses pouvoirs en faisant passer de 140 à 160 acres la superficie des terres octroyées à certaines personnes. M. Trudel ne partage toutefois pas son point de vue, et il ne veut pas proposer le rejet des amendements de leurs Honneurs à moins d'être tout à fait certain.

Après certaines observations de **l'hon. M. HOLTON** et du **très hon. sir JOHN A. MACDONALD**, les amendements sont adoptés sans renonciation aux droits de cette Chambre.

* * *

## BILLS PRIVÉS

Sur la motion de **l'hon. M. HOLTON**, faisant rapport du Comité des banques et du commerce,

Le bill pour incorporer la Compagnie de construction de navires Hopewell est approuvé par le comité, lu pour la troisième fois et adopté.

Sur la motion de **M. MOSS**,

Le bill pour autoriser les actionnaires de la Société de prêts et d'épargnes des cultivateurs et artisans à changer le nom de ladite société est lu pour la troisième fois et adopté.

* * *

## CHEMIN DE FER DU NORD DU CANADA

Sur la motion pour la deuxième lecture du bill pour autoriser la Compagnie du chemin de fer du Nord du Canada à se fusionner avec la Compagnie du chemin de fer du prolongement Nord et pour refondre les divers actes relatifs à la dite compagnie,

**L'hon. M. HOLTON** dit qu'il est clair que ce bill ne peut être examiné au cours de cette session. Sans l'assentiment des actionnaires et des détenteurs d'obligations intéressés, le gouvernement ne se sent pas justifié d'accorder des pouvoirs aussi vastes que ceux que confère le bill.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que le gouvernement a dû se pencher sur le sort de ce chemin de fer et qu'il a eu beaucoup de difficulté à proposer une mesure législative sérieuse à la Chambre. Une loi adoptée en 1859 a autorisé le gouvernement à vendre le chemin de fer ou à en faire ce qu'il lui semblait bon. Cela s'était toutefois fait à la demande des parties intéressées, ce qui n'est pas le cas maintenant. Il en vient à la conclusion qu'il n'est guère possible de faire plus dans ce dossier au cours de cette session.

**M. MOSS** propose alors que l'ordre soit révoqué et que le bill soit retiré.

**L'hon. M. HOLTON** suggère que l'Orateur reprenne le fauteuil à neuf heures et que la Chambre examine les bills provenant du Sénat.

On s'entend finalement pour que les travaux reprennent à neuf heures trente.

* * *

## CONVOCATION DE LA CHAMBRE L'ANNÉE PROCHAINE

En réponse au **très hon. sir JOHN A. MACDONALD**,

**L'hon. M. MACKENZIE** dit qu'il a l'intention d'adopter les résolutions de l'année dernière disposant que la session s'ouvre au plus tard le 1er février.

**L'ORATEUR** quitte alors le fauteuil.

À la séance du soir, plusieurs bills qui avaient été envoyés au Sénat sont adoptés.

La Chambre s'ajourne à minuit moins vingt, jusqu'à lundi dix heures trente.

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le lundi 25 mai 1874**

**L'ORATEUR** prend le fauteuil à onze heures.

---

*Prière*

---

### LA QUESTION DE L'AMNISTIE

À propos de la résolution de **M. MOUSSEAU**, pour qu'une adresse soit envoyée à Sa Majesté la priant d'accorder une amnistie générale à toutes les personnes inculpées d'infractions commises pendant et en rapport avec les difficultés qui ont eu lieu au Manitoba pendant l'hiver 1869-1870, on constate que l'honorable député n'est pas à sa place.

* * *

### CONSTITUTION DU SÉNAT

À propos de l'ordre de la Chambre de se former une fois de plus en comité relativement à la résolution de **M. MILLS** portant sur la constitution du Sénat, on constate que le député de Bothwell est absent.

* * *

### MESSAGE DU SÉNAT

**L'ORATEUR** informe la Chambre qu'il a reçu un message du Sénat annonçant que leurs Honneurs ont adopté certains bills sans amendement, de même que le Bill sur les élections avec amendements, et pour lesquels ils ont demandé le concours de cette Chambre.

* * *

### RENVOI ARBITRAIRE

**M. PLUMB** demande de l'information concernant les contrats pour le canal Welland et la démission de M. John B. Smith, le surintendant de la section Est.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit qu'aucun surintendant n'a été renvoyé. M. Smith a été suspendu, mais il n'avait pas le titre de surintendant de la section Est. Il y a simplement une lettre dans laquelle on demande que les accusations portées contre lui soient examinées. Il existe cependant un certain nombre de lettres de plaintes concernant sa conduite, l'une d'entre elles traitant plus particulièrement de favoritisme mettant en cause des terrains riverains.

Les contrats n'ont pas tous été adjugés. On a éprouvé beaucoup de difficulté à en garantir la bonne exécution. La section 12 est la seule pour laquelle il n'y a pas encore eu adjudication. Cette section se trouve là où le Grand-Occidental traverse le canal. Le gouvernement prend des dispositions avec la compagnie pour qu'elle construise un pont temporaire. Il y a deux autres sections à l'égard desquelles les contrats n'ont pas encore été conclus.

* * *

### RAPPORT

**L'ORATEUR** dépose sur la table de la Chambre un état provenant du Greffier et indiquant certains détails en ce qui concerne les employés du Bureau du Greffier.

N'ayant reçu aucune mesure importante en provenance du Sénat, la Chambre suspend ses travaux sans formalité jusqu'à trois heures.

---

## APRÈS LA PAUSE

**L'ORATEUR** reprend le fauteuil à trois heures vingt-cinq.

* * *

### SALAIRES DES AGENTS PARLEMENTAIRES

**L'hon. M. CAMERON (Cardwell)** dit qu'il a constaté que plusieurs des employés à la Chambre touchent un salaire moindre que celui que recevaient d'autres agents occupant des charges semblables au moment de la Confédération. En fait, les salaires des agents de cette Chambre ont baissé de pas moins de 6 300 $ dollars par année depuis la Confédération, tandis que ceux des agents du Sénat ont augmenté pendant la même période.

Il propose que l'état demandé au Greffier soit confié aux commissaires chargés de la régie interne de la Chambre, afin qu'ils étudient les salaires des divers officiers des deux Chambres de l'assemblée législative et prennent les mesures qui s'imposent.

**L'hon. M. HOLTON** appuie la motion et exprime le désir que les agents qui se dévouent pour la Chambre basse reçoivent des salaires au moins aussi élevés que ceux du Sénat.

La motion est adoptée.

* * *

### LES ÉDIFICES GOUVERNEMENTAUX

**M. SCATCHERD** dit avoir appris que le crédit de 500 000 $ pour l'agrandissement de l'édifice départemental de l'Ouest servirait à la construction d'une résidence pour le Bibliothécaire. Il n'est personnellement pas disposé à dépenser une telle somme à cette fin.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit que l'agrandissement est nécessaire pour loger des officiers départementaux dont beaucoup sont obligés de travailler dans des bureaux situés temporairement

dans les sous-sols des édifices et dans d'autres endroits tout à fait inappropriés. Le Bibliothécaire ne sera pas logé dans les édifices départementaux.

* * *

### BILL SUR LES ÉLECTIONS

Sur motion de **l'hon. M. DORION**, les amendements faits par le Sénat au bill sur les élections sont adoptés, l'honorable député faisant remarquer que c'est la deuxième fois au cours de cette session que le Sénat juge bon de s'immiscer dans des affaires touchant de près l'autorité de la Chambre des communes.

Les amendements, dont l'un vise à accorder à l'Île-du-Prince-Édouard le même droit électoral que celui en vigueur dans les autres provinces, sont adoptés.

À quatre heures quarante-cinq de l'après-midi, la Chambre suspend ses travaux jusqu'à dix heures trente du soir.

---

## SÉANCE DU SOIR

**L'ORATEUR** reprend le fauteuil à dix heures trente.

* * *

### BILLS PROVENANT DU SÉNAT

**L'ORATEUR** annonce que plusieurs bills amendés ont été reçus du Sénat, dont l'Acte concernant les commissaires du havre de Montréal qui a été amendé de manière à restaurer l'ancien régime de nomination des membres du conseil.

**L'hon. M. DORION** propose l'adoption de l'amendement. — Motion adoptée.

* * *

### LES NÉGOCIATIONS CONCERNANT LA RÉCIPROCITÉ

**L'hon. M. MITCHELL** demande si le Premier ministre peut faire part à la Chambre des progrès des négociations relatives à un Traité de réciprocité avec les États-Unis.

**L'hon. M. MACKENZIE** dit qu'il ne peut à l'heure actuelle donner aucun détail à ce sujet.

* * *

### PROROGATION

**L'ORATEUR** annonce que Son Excellence prorogera le Parlement à trois heures demain.

**L'hon. M. MACKENZIE** propose l'ajournement de la Chambre jusqu'à deux heures et demie demain après-midi.

La Chambre s'ajourne à onze heures trente du soir.

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le mardi 26 mai 1874**

**L'ORATEUR** prend le fauteuil à trois heures moins vingt de l'après-midi.

---

*Prière*

---

## MEMBRE D'OXFORD-SUD

**M. SKINNER**, élu à la place de l'hon. M. Bodwell, est présenté par l'hon. M. Mackenzie et M. Irving.

* * *

## LA QUESTION DE L'AMNISTIE

**M. CARON** demande si le gouvernement a l'intention d'étudier le rapport du Comité du Nord-Ouest en vue de recommander une amnistie générale et complète.

Le Premier ministre (l'hon. M. Mackenzie) n'étant pas à sa place, la question reste en suspens.

**M. CARON** demande si le Premier ministre est censé revenir avant trois heures. Comme la question a été inscrite au *Feuilleton*, il estime qu'il n'est que juste qu'on y réponde.

**L'hon. M. SMITH (Westmorland)** dit que la question est très importante. Il n'aimerait pas être obligé de répondre à une question aussi sérieuse. Cela dépendra de la teneur du rapport du comité. Il suggère à l'honorable député d'attendre jusqu'au retour du Premier ministre.

**L'hon. M. MITCHELL** dit qu'il a déjà demandé quand sera présenté l'état des crédits non dépensés pour l'année se terminant le 15 mai. Il estime que cet état devrait être déposé à la Chambre avant la prorogation parce qu'il s'est laissé dire qu'à l'heure actuelle, 4 000 000 $ n'ont toujours pas été dépensés; et si c'est le cas, cela prouve l'inutilité de la hausse d'impôts imposée cette session.

**M. CARON** dit qu'il insiste pour avoir une réponse à sa question.

**L'hon. M. SMITH (Westmorland)** déclare qu'il peut dire que le gouvernement a l'intention d'étudier le rapport du comité, pour le meilleur intérêt du pays.

* * *

## COERCITION D'AGENTS

**L'hon. M. ROSS (Victoria)** demande si l'honorable député d'en face est en mesure de déposer à la Chambre la lettre dont on voudrait lui attribuer la paternité.

**M. PLUMB** déclare qu'il n'a aucun doute que l'honorable ministre de la Milice sera très heureux d'apprendre, en réponse à sa question, que la lettre, sur l'authenticité de laquelle il (M. Plumb) ne prétend pas rendre de décision, est entre les mains du très honorable député de Kingston (le très hon. sir John A. Macdonald). Ayant été égarée par l'honorable député de Cumberland (l'hon. M. Tupper) et ayant été retournée trop tard pour être déposée à la Chambre, elle sera photographiée et lithographiée pour l'honorable ministre de la Milice et ses collègues de même que pour le public.

À ce moment, le Gentilhomme Huissier de la Verge Noire frappe trois coups à la porte de la Chambre.

Le sergent d'armes annonce un message du Sénat.

**L'ORATEUR** ordonne de laisser entrer le messager.

Le Gentilhomme Huissier de la Verge Noire entre à la Chambre et annonce que c'est le plaisir de Son Excellence le Gouverneur-Général que les honorables membres de la Chambre des communes se rendent immédiatement dans la Chambre de l'honorable Sénat.

**L'ORATEUR**, précédé par le sergent d'armes portant la masse et suivi par les députés de la Chambre, se rend dans la salle des séances du Sénat où le Parlement est prorogé.

* * *

## DERNIÈRE SÉANCE — RÉUNION DES DEUX CHAMBRES

Son Excellence le Gouverneur-Général quitte Rideau Hall sous l'escorte d'une cavalerie commandée par le capitaine Sparks et est accueilli par une garde d'honneur composée de soldats de la Garde à pied du Gouverneur-Général.

À l'arrivée de Son Excellence aux édifices du Parlement, la Batterie de campagne d'Ottawa, postée sur le versant ouest, déclenche une salve d'honneur. Son Excellence se rend immédiatement à la Chambre du Sénat où quelques dames, en tenue de cérémonie, occupent des sièges. Les tribunes sont bien remplies.

Le Gentilhomme Huissier de la Verge Noire est dépêché à la Chambre des communes pour aller y quérir les fidèles députés. Il revient peu de temps après accompagné par quelques députés de la Chambre basse.

**L'ORATEUR** prend sa place à la barre, le Greffier du Sénat lit la liste suivante de bills qui ont été sanctionnés :

Acte pour amender l'Acte concernant la construction du chemin de fer Intercolonial.

Acte pour amender l'Acte concernant l'administration prompte et sommaire de la justice criminelle en certains cas en ce qui concerne les provinces de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick.

Acte pour amender l'Acte pour incorporer la Compagnie du télégraphe du Canada et du Grand-Nord.

Acte pour amender l'Acte pour incorporer la Compagnie du canal maritime de Caughnawaga.

Acte pour consolider les hypothèques et autres charges privilégiées de la Compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc du Canada, pour prélever de nouveaux capitaux et pour établir une association de fonds de retraite et de prévoyance, et pour d'autres fins.

Acte pour incorporer la Compagnie du pont de la grande Île de Niagara.

Acte pour amender l'Acte pour incorporer la Banque d'Hochelaga.

Acte pour proroger pendant un temps limité certaines dispositions temporaires de l'Acte concernant l'admission de l'Île-du-Prince-Édouard dans la Puissance.

Acte pour amender l'Acte du pilotage (1873).

Loi visant à exempter les transports des droits portuaires.

Acte pour incorporer la Compagnie du chemin de fer de jonction de Lochiel, d'Hawkesbury et de L'Orignal.

Acte pour incorporer la Compagnie de fabrication de la gomme hydrofuge de Lamb.

Acte pour amender l'Acte d'incorporation de la Compagnie maritime d'entrepôts et de docks.

Acte pour incorporer la Banque d'Ottawa.

Acte pour amender l'Acte pour l'organisation du ministère de la Marine et des Pêcheries du Canada.

Acte concernant l'extension et l'application de la Loi sur les pêcheries aux provinces de la Colombie-Britannique, de l'Île-du-Prince-Édouard et du Manitoba.

Acte pour amender de nouveau l'Acte pourvoyant à la nomination d'un gardien de port pour le Havre de Montréal.

Acte pour autoriser un emprunt pour la construction de certains travaux publics, dont une partie sera garantie par le gouvernement impérial.

Acte pour amender l'Acte pour incorporer l'Association d'assurance sur la vie, dite Confédération.

Acte pour incorporer la Compagnie de flottage et de transport de la baie de Collins.

Acte pour incorporer la Banque de Londres et du Canada.

Acte pour incorporer l'Association internationale de transport.

Acte pour incorporer la Compagnie d'assurance maritime.

Acte pour incorporer la Chambre de commerce de la ville d'Ingersoll.

Acte pour amender l'Acte incorporant la Compagnie d'assurance royale canadienne.

Acte pour amender l'Acte d'incorporation de la Compagnie des remorqueurs du Saint-Laurent.

Acte pour fusionner la Compagnie canadienne de manufacture d'appareils télégraphiques (responsabilité limitée) et la Compagnie manufacturière de Toronto (responsabilité limitée) sous le nom de Compagnie de manufacture d'appareils électriques et de quincaillerie (responsabilité limitée).

Acte pour incorporer la Compagnie d'impression et de publication de Sainte-Croix.

Acte concernant la Banque fédérale du Canada.

Acte pour exonérer Stanislaus Francis Perry d'avoir siégé et voté comme membre de la Chambre des communes, dans les circonstances y mentionnées.

Acte pour changer le nom de la Banque Victoria du Canada en celui de la Banque des manufacturiers du Canada.

Acte pour amender l'Acte passé dans la 34e année du règne de Sa Majesté, intitulé Acte pour amender et expliquer l'Acte amendant la charte de la Banque d'Ontario.

Acte concernant la construction et le maintien des lignes de télégraphe électrique sous-marin.

Acte pour incorporer la Compagnie provinciale de steamers.

Acte pour amender de nouveau l'Acte concernant l'inspection des bateaux à vapeur.

Acte pour amender l'Acte 31 Vict., chap. 44, et les autres actes qui l'amendent, et le tarif des droits de douane imposés par les dits actes, et pour modifier certains droits d'accise.

Loi concernant la Banque de Nouvelle-Écosse.

Acte pour établir un collège militaire dans une des villes de garnison du Canada.

Acte pour déclarer l'intention de l'Acte 36 Vict., chap. 30, au sujet de la subvention payable à la Nouvelle-Écosse.

Loi visant à modifier la Loi visant l'incorporation d'une compagnie appelée Le Crédit Foncier du Bas-Canada.

Acte concernant le crime de libelle.

Acte pour incorporer la Compagnie d'assurance de Stadacona contre le feu et sur la vie.

Acte pour prolonger le délai fixé pour opérer le versement des actions souscrites au capital de la Compagnie du pont et tunnel du Canada et de New York.

Acte à l'effet d'amender l'Acte incorporant la Compagnie d'assurance de l'Amérique britannique, et autres actes relatifs, et d'étendre les pouvoirs de la compagnie.

Acte à l'effet d'amender l'Acte pour incorporer la Banque Impériale.

Acte pour autoriser la Compagnie du chemin de fer de Brockville et Ottawa à émettre des débentures hypothécaires privilégiées et pour d'autres fins.

Acte pour pourvoir à l'enlèvement d'obstructions provenant de naufrages et autres causes semblables dans les rivières navigables du Canada, et pour d'autres objets relatifs aux naufrages.

Acte pour amender l'acte pour incorporer la Compagnie d'assurance mutuelle maritime du Canada.

Acte pour conférer certains pouvoirs à la Compagnie hydraulique et manufacturière de la rivière Richelieu.

Acte pour incorporer la Compagnie consolidée des mines d'argent.

Acte pour amender de nouveau l'Acte 31 Vict., chap. 48, intitulé Acte concernant les compagnies d'assurance.

Acte pour amender l'Acte 36 Vict., chap. 31, concernant les traitements des juges et pour d'autres fins.

Acte pour amender l'Acte concernant l'administration de la justice et l'établissement d'un corps de police dans les Territoires du Nord-Ouest.

Acte pour amender l'Acte relatif aux vagabonds.

Acte pour la suppression des serments volontaires et extrajudiciaires.

Acte pour amender l'Acte des Terres de la Puissance.

Acte pour autoriser Joseph Meunier à construire un pont de péage sur la rivière L'Assomption, dans la province de Québec.

Acte pour établir de meilleures dispositions pour la décision des élections des membres de la Chambre des communes, dont la validité est contestée, et pour tout ce qui s'y rattache.

Acte pour conférer certains pouvoirs à la Compagnie du havre de Port Whitby.

Acte pour incorporer la Compagnie dite Neutral Link Railway Company.

Acte concernant les entrepreneurs de transport par eau.

Acte pour étendre les pouvoirs de la Compagnie de télégraphe de la Puissance.

Acte concernant l'émission de bons par la Compagnie du chemin de fer International de Saint-François et Mégantic.

Acte pour permettre à la Compagnie du chemin de fer Grand-Occidental d'augmenter et perfectionner davantage ses moyens de correspondance, et pour autoriser et confirmer l'émission de certaines actions-débentures.

Acte pour amender l'Acte incorporant la Banque de Manitoba.

Acte pour annexer le village de Richmond Hill au district électoral de la division ouest du comté d'York.

Acte pour incorporer la Chambre de commerce de Saint-Jean, province de Québec.

Acte pour autoriser l'incorporation de chambres de commerce dans la Puissance.

Acte pour incorporer la Compagnie d'assurance mutuelle sur la vie des commis-voyageurs du Canada.

Loi visant à incorporer l'association des commis-voyageurs du Canada.

Acte pour incorporer la Compagnie canadienne royale de pompes chimiques à incendie.

Acte pour imposer des droits de licence aux fabricants de mélanges spiritueux, pour amender l'Acte concernant le Revenu de l'Intérieur, et pour prévenir la falsification des substances alimentaires, des boissons et des drogues.

Acte pour autoriser l'achat de la jetée ou brise-lame à Cow Bay, Nouvelle-Écosse, et pour pouvoir à son entretien.

Acte pour établir de nouvelles dispositions au sujet de l'administration des sociétés permanentes de construction poursuivant leurs opérations dans la Puissance du Canada.

Acte pour éviter les doutes quant à l'application de l'Acte 32-33 Vict., chap. 35, au district d'Algoma.

Acte pour étendre à la province de Manitoba certains actes relatifs à la prompte administration de la justice en matière criminelle.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du sud du Canada.

Acte pour autoriser l'avance d'une certaine somme à la province de la Colombie-Britannique pour la construction d'un bassin de radoub à Esquimalt et pour d'autres fins.

Acte pour incorporer la Compagnie d'estacades de la Rivière-Rouge.

Acte pour amender l'Acte constitutif de la Compagnie du chemin de fer de la frontière de Québec.

Acte pour augmenter et étendre les pouvoirs de la Compagnie de crédit de Montréal.

Acte pour incorporer la Compagnie d'assurance maritime des marchands du Canada.

Acte pour incorporer la Compagnie du chemin de fer du lac Nipigon et Manitoba.

Acte pour incorporer la Compagnie du chemin de fer de jonction d'Ontario et du Pacifique.

Acte pour incorporer la Compagnie anglo-canadienne d'hypothèque et de placement (responsabilité limitée).

Acte relatif à l'affectation de certaines terres fédérales dans la province de Manitoba.

Acte pour amender de nouveau l'Acte des brevets de 1872.

Acte à l'effet d'autoriser les corporations et institutions constituées hors des limites du Canada, à faire des prêts et des placements de capitaux dans ce pays.

Acte pour autoriser les actionnaires de la société permanente de construction et d'épargne du Canada-Ouest à changer son nom social.

Acte pour continuer de nouveau pendant un temps limité la Loi sur la faillite de 1869 et les actes qui l'amendent, et pour d'autres fins.

Acte à l'effet d'amender l'Acte 27 Vict., chap. 49, qui incorpore la Compagnie de placement et d'agence du Bas-Canada, (responsabilité limitée).

Acte pour incorporer la Compagnie du chemin de fer du Grand-Nord-Ouest.

Acte pour incorporer la Compagnie du canal Huron et de la vallée de la rivière Trent.

Acte pour étendre certains actes y mentionnés à la province de l'Île-du-Prince-Édouard.

Acte pour autoriser les actionnaires de la société permanente de construction et d'épargne du Canada à en changer le nom.

Acte pour amender les actes concernant la milice et la défense de la Puissance du Canada, et pour les étendre à la province de l'Île-du-Prince-Édouard.

Acte pour amender l'Acte pour établir de nouvelles dispositions au sujet des droits de douane dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest et pour restreindre davantage l'importation et la fabrication de boissons enivrantes dans les Territoires du Nord-Ouest.

Acte pour étendre à la province de la Colombie-Britannique certaines des lois criminelles maintenant en vigueur dans les autres provinces de la Puissance.

Acte pour incorporer l'association canadienne d'assurance dite « Alliance ».

Loi visant à modifier une Loi concernant les Travaux publics du Canada.

Loi visant à incorporer la Compagnie d'assurance agricole d'Ottawa.

Acte pour amender l'Acte concernant les lettres de change et billets à ordre et les timbres à y apposer.

Acte concernant l'élection des membres de la Chambre des communes.

Acte pour pourvoir à la nomination de maîtres de havre pour certains ports dans les provinces de Québec, d'Ontario, de la Colombie-Britannique et de l'Île-du-Prince-Édouard.

Loi visant à modifier les Lois concernant l'incorporation de la Société de prêts et d'épargne des cultivateurs et artisans.

Acte pour pourvoir à la nomination de gardiens de port à certains ports de la Puissance.

Acte pour autoriser le transfert de l'embranchement de Windsor du chemin de fer de la Nouvelle-Écosse à la Compagnie du chemin de fer des comtés de l'Ouest.

Acte pour permettre à la Compagnie du chemin de fer de colonisation du Nord de Montréal, de construire un pont sur la rivière des Outaouais.

Acte pour incorporer l'Association coloniale de construction et de placement.

Acte pour incorporer la halle aux bois de St. John, Nouveau-Brunswick.

Acte pour pourvoir à la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Acte concernant la Banque d'épargne des mines Albion.

Le Parlement est alors prorogé par le discours du Trône qui suit :

« *Honorables messieurs du Sénat,*

*Messieurs de la Chambre des communes,*

Je suis heureux de pouvoir vous décharger de vos devoirs parlementaires à cette époque comparativement peu avancée de la saison.

Je vous remercie du dévouement que vous avez montré pour les intérêts du public en poursuivant avec diligence les travaux de la session.

Je vous félicite d'avoir passé une loi électorale adaptée aux besoins des différentes provinces, et j'espère que cette loi, avec l'acte amendé pour la décision des élections contestées, aura pour résultat de prévenir la corruption et d'assurer la paix dans les élections à l'avenir.

La mesure que vous avez passée pourvoyant à la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique permettra à mon gouvernement de commencer aussitôt qu'il lui sera possible de le faire, telles parties du chemin qui seront nécessaires pour assurer la communication avec l'intérieur et la Colombie-Britannique.

J'ai l'espoir que la loi pour l'établissement d'un collège militaire aura le résultat que l'on en attend et formera une classe d'officiers parfaitement qualifiés pour servir dans la milice.

J'espère que les autres mesures que vous avez adoptées avec tant d'unanimité seront également avantageuses au pays.

*Messieurs de la Chambre des communes,*

Je vous remercie de l'empressement avec lequel vous avez pris des mesures pour faire face à un déficit probable et voté les subsides requis pour le service public.

*Honorables messieurs du Sénat,*

*Messieurs de la Chambre des communes,*

J'ai la confiance que les mesures que j'ai fait adopter pour assurer la paix dans les Territoires du Nord-Ouest seront efficaces à

réprimer l'esprit de désordre, tant à craindre dans ces vastes régions non encore recolonisées et à maintenir de bons rapports avec les tribus indiennes.

Les négociations qui se poursuivent relativement à la compensation payable en Canada, en vertu du Traité de Washington rencontreront, je l'espère, nos légitimes espérances.

Nous devons nous réjouir de ce que la paix et la prospérité règnent dans toute l'étendue de notre territoire, et je prie Dieu que le pays continue à jouir d'une manière permanente de ces bienfaits inestimables. »

**L'ORATEUR** du Sénat informe alors les membres du Sénat et de la Chambre des communes que le Gouverneur-Général a prorogé le Parlement à lundi, le sixième jour de juillet 1874.

# INDEX

**des**

# DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

---

PREMIÈRE SESSION DE LA TROISIÈME LÉGISLATURE

Le jeudi 26 mars 1874 au mardi 26 mai 1874

Préparé sous la direction de la
Bibliothèque du Parlement

Les noms des parlementaires sont accompagnés du nom de circonscription respectif, ainsi qu'une abréviation de leur affiliation politique. C : parti conservateur ; L : parti libéral ; Ind. : député indépendant; L-C : libéral-conservateur; Anti-Con : anti-confédéré.

# INDEX DES DÉBATS DES COMMUNES — 1874

## A


**Abbott, John Joseph Caldwell (L-C—Argenteuil, Québec)**
Chambre des Communes, 260-261
Colonisation du Nord de Montréal, bill concernant le chemin de fer, 313, 353, 407
Compagnie de placement et d'agence du Bas-Canada (responsabilité limitée), bill pour amender l'Acte 27 Vict., chap. 49, incorporant, 382, 407
Loi sur les élections, 211-213

**Acte 29 Vict., chap. 17, de l'ancienne Province du Canada, bill pour amender**
Présentation, 195
Déchargé, 339

**Acte 29 Vict., chap. 57, des statuts de l'ancienne province du Canada (pont de glace, Québec), bill pour amender**
Présentation et première lecture, 353
Deuxième lecture, 396-397

**Acte 31 Vict., chap. 44, et les autres actes qui l'amendent, et le tarif des droits de douane imposés par les dits actes, et pour modifier certains droits d'accise, Acte pour amender**
Sanction royale, 412

**Acte 35 Vic., chap. 17, relatif aux circonscriptions électorales dans le comté d'Inverness, bill pour modifier**
Présentation, 173
Déchargé, 339

**Acte 36 Vic., chap. 47, relatif aux poids et mesures, bill pour amender**
Présentation et première lecture, 353
Deuxième lecture, 397

**Acte concernant l'admission de l'Île-du-Prince-Édouard dans la Puissance du Canada, bill pour proroger, pendant un temps limité**
Deuxième lecture, 276
Troisième lecture et adoption, 294
Sanction royale, 412

**Acte d'extradition, bill pour amender**
Présentation et première lecture, 271
Deuxième, troisième lectures et adoption, 350

**Acte des brevets d'invention, bill pour amender (Sénat)**
Deuxième, troisième lectures et adoption, 407
Sanction royale, 413

**Acte des Terres de la Puissance, bill pour amender**
Résolution, 247-248
Première lecture, 295
Deuxième lecture, 347
Amendement mis aux voix et rejeté, 350
Troisième lecture et adoption, 350
Amendement du Sénat, 408
Sanction royale, 413

**Acte du pilotage, bill pour amender**
Présentation et première lecture, 220
Deuxième lecture, 276
Troisième lecture et adoption, 295
Sanction royale, 412

**Acte pour amender, refondre et étendre à toute la Puissance du Canada les lois relatives à l'inspection de certains articles de commerce de provenance du Canada, bill pour amender**
Résolution, 226
Première lecture, 276
Deuxième lecture, 296
Troisième lecture et adoption, 388-389

**Acte pour prévenir la cruauté envers les animaux acheminés par chemin de fer ou par d'autres moyens de transport à l'intérieur de la Puissance du Canada**
Permission de présenter, 20
Présentation, 55
Deuxième lecture, 220

**Acte relatif à la procédure dans les causes criminelles et à d'autres matières se rattachant à la loi criminelle (art. 29 de l'Acte 32-33 Vict.), bill pour modifier**
Présentation et première lecture, 162
Deuxième lecture, 339
Retiré, 403

**Administration de la justice en matières criminelles dans la province du Manitoba, bill relatif à la prompte**
Présentation et première lecture, 341
Deuxième et troisième lectures, adoption, 394-395
Sanction royale, 413

**Administration de la justice, et pour l'établissement d'une force de police dans le Territoire du Nord-Ouest, bill pour amender l'Acte relatif à**
Présentation et première lecture, 271
Deuxième lecture, 341
Troisième lecture et adoption, 350-351
Sanction royale, 413

**Administration expéditive et sommaire de la justice criminelle en certains cas, en ce qui concerne la province du Nouveau-Brunswick, bill pour amender l'Acte concernant**
Permission de présenter et première lecture, 74
Deuxième lecture, 146
Troisième lecture, 162
Sanction royale, 411

**Adresse en réponse au discours du Gouverneur-Général**
Orateurs
Laurier, 9
Moss, 9
Rapport, 25

**Affectation, au Manitoba, de certaines terres de la Puissance, bill concernant**
Présentation et première lecture, 181-182
Retiré, 184
Deuxième et troisième lectures, adoption, 295
Sanction royale, 413

**Agence de placements et de garanties du Canada, bill pour amender l'Acte 36 Vict., chap. 106, incorporant**
Présentation et première lecture, 209
Deuxième lecture, 257
Troisième lecture et adoption, 386

**Algoma, bill relatif au district d'**
Présentation et première lecture, 341
Deuxième et troisième lectures, adoption, 394
Sanction royale, 413

**Appleby, Stephen Burpee (L—Carleton, New Brunswick)**
Compagnie du pont de chemin de fer de Calais et de St. Stephen, bill pour incorporer, 162, 195
Enlèvement des obstructions dans les rivières navigables, bill pour pourvoir à, 338
Relations internationales, 353

**Association coloniale de construction et de placements, bill pour incorporer**
Présentation et première lecture, 313

Deuxième lecture, 382
Troisième lecture, 402
Sanction royale, 414

**Association d'assurances de l'Alliance du Canada, bill pour incorporer**
Présentation et première lecture, 303
Deuxième lecture, 344
Troisième lecture et adoption, 386
Sanction royale, 414

**Association d'assurances sur la vie dite de la Confédération, bill pour amender l'Acte incorporant**
Deuxième lecture, 147
Troisième lecture et adoption, 251
Sanction royale, 412

**Association des commis voyageurs du Canada, bill pour incorporer**
Présentation et première lecture, 247
Deuxième lecture, 337
Troisième lecture et adoption, 386
Sanction royale, 413

**Association internationale de transport, bill pour incorporer**
Présentation et première lecture, 83
Deuxième lecture, 177
Troisième lecture et adoption, 282
Sanction royale, 412

**Avances aux provinces**
Motion, 339
Résolution, 393

**Aylmer, Henry (L—Richmond—Wolfe, Québec)**
Compagnie anglo-américaine d'hypothèque et de placement (responsabilité limitée), bill pour incorporer, 353, 402

**B**

**Baby, Louis François Georges (C—Joliette, Québec)**
Bibliothèque du Parlement, 369
Chambre des Communes, 170
Loi sur l'insolvabilité, 257
Questions, 331
Rébellion de la Rivière-Rouge, 63-64, 66, 68-69, 122-123
Tarif, 342

**Bain, Thomas (L—Wentworth North, Ontario)**
Motions et dépôts de papiers et copies de correspondance, 365
Tarif, 41

**Banque d'épargne des mines d'Albion, bill pour incorporer**
Présentation et première lecture, 190
Deuxième lecture, 257, 283
Troisième lecture et adoption, 386
Sanction royale, 414

**Banque d'Hochelaga, bill pour amender l'Acte incorporant**
Présentation, 97
Deuxième lecture, 151
Troisième lecture et adoption, 251
Sanction royale, 412

**Banque d'Ontario, bill pour amender les différents actes visant la charte de**
Présentation et première lecture, 215
Deuxième lecture, 277
Troisième lecture et adoption, 337
Sanction royale, 412

**Banque d'Ottawa, bill pour incorporer**
Deuxième lecture, 195
Sanction royale, 412

**Banque de Londres et du Canada, bill pour incorporer**
Deuxième lecture, 147
Troisième lecture et adoption, 277
Sanction royale, 412

**Banque de Manitoba, bill pour amender la charte de**
Deuxième lecture, 344
Troisième lecture et adoption, 386
Sanction royale, 413

**Banque de Nouvelle-Écosse, bill pour amender l'Acte relatif**
Présentation et première lecture, 267
Troisième lecture et adoption, 337
Sanction royale, 412

**Banque fédérale du Canada, bill concernant la**
Présentation et première lecture, 181
Deuxième lecture, 251
Troisième lecture et adoption, 337
Sanction royale, 412

**Banque impériale, bill pour amender l'Acte pour incorporer**
Deuxième lecture, 337
Troisième lecture et adoption, 386
Sanction royale, 412

**Banque Victoria du Canada à celui à la Banque des manufacturiers du Canada, bill pour changer le nom de la**
Présentation et première lecture, 209
Troisième lecture et adoption, 337
Sanction royale, 412

**Banques et au commerce de banques à l'égard de la responsabilité des actionnaires, bill amendant l'Acte relatif aux**
Présentation, 226
Retiré, 226

**Bassin de radoub à Québec, bill pour établir des dispositions pour la construction**
Deuxième lecture, 400

**Bassin de radoub d'Esquimalt**
Bill
Présentation et première lecture, 326
Troisième lecture et adoption, 403
Sanction royale, 413
Remplacement de la garantie d'intérêt, 293

**Béchard, François (L—Iberville, Québec)**
Chambre des Communes, 139
Motions et dépôts de papiers et copies de correspondance, 200, 346
Questions, 384
Tarif, 333

**Bertram, John (L—Peterborough West, Ontario)**
Comités parlementaires, 155

**Bibliothèque du Parlement**
Rapport du Bibliothécaire de la Chambre des communes, 7
Rapport du Comité de la Bibliothèque du Parlement, 369

**Biggar, James Lyons (Ind.-L—Northumberland East, Ontario)**
Chambre des Communes, 53
Navigation, 306
Pétition, 149
Questions, 173, 331
Tarif, 59

**Bill des subsides**
Présentation, première, deuxième, troisième lectures et adoption, 405
**Bill pour étendre à la province de la Colombie-Britannique les dispositions de la loi criminelle maintenant en vigueur dans la Puissance**
Présentation, première, deuxième et troisième lectures et adoption, 402
Sanction royale, 414
**Bill pour étendre certains actes à la province de l'Île-du-Prince-Édouard**
Présentation, première, deuxième, troisième et adoption, 406
Sanction royale, 414
**Bill relatif aux banques, qui leur permettrait de diviser leur capital en action de 100$ l'unité**
Présentation et retiré, 226
**Bill visant à prolonger pour un temps limité les actes qui sont mentionnés**
Présentation, première et deuxième lectures, 400
Troisième lecture et adoption, 407
**Blackburn, Robert (L—Russell, Ontario)**
Banque d'Ottawa, bill pour incorporer, 195
**Blain, David (L—York West, Ontario)**
Chemin de fer du Grand-Tronc, 308
Chemin de fer Intercolonial, 366
Chemins de fer, 401
Compagnie d'assurance agricole de la Puissance, bill pour incorporer, 181, 386
Compagnie du Canal Huron et de la vallée de la rivière Trent, bill pour incorporer, 353, 386
Libelle, bill concernant le crime de, 387
Loi sur les élections, 211-212
Navigation, 305-307
Prohibition des liqueurs enivrantes, 149
Rébellion de la Rivière-Rouge, 26
Richmond Hill au district électoral de la division ouest du comté de York, bill pour annexer le village de, 287, 366, 387
Sociétés permanentes de construction dans la Puissance du Canada, bill pour établir de nouvelles dispositions au sujet de l'administration des, 386, 403
Tarif, 59
**Blake, Hon. Edward (L—Bruce South, Ontario)**
Chambre des Communes, 45, 90, 336-337, 344
Chambres de commerce de la Puissance, bill pour autoriser l'incorporation des, 181
Chemin de fer du Pacifique, 325-326, 379
Chemin de fer Intercolonial, 203
Construction et l'entretien des lignes de télégraphe électrique sous-marin, bill concernant, 177
Économie, 243
Élections, 199, 209-210, 215
Élections contestées, bill sur les, 369
Enlèvement d'obstructions dans les rivières navigables, 337
Hansard, 356-357
Juges, Traitements, 153-154
Loi sur la faillite, 314
Loi sur les élections, 193, 211
Motions et dépôts de papiers et copies de correspondance, 199, 361-363
Nouvelle-Écosse, 87
Pétition, 209
Rébellion de la Rivière-Rouge, 98, 123, 132-135, 197-198
Tarif, 343
**Bodwell, Ebenezer Vining (L—Oxford South, Ontario)**
Chambre des Communes, 45, 90-91
Prohibition des liqueurs enivrantes, 48
Sénat, 90-91
**Borden, Frederick William (L—Kings, Nova Scotia)**
Chemins de fer, 155-156, 353
**Borron, Edward Barnes (L—Algoma, Ontario)**
Chambre des Communes, 179
**Bourassa, François (L—Saint-Jean, Québec)**
Chambre des Communes, 54
Motions et dépôts de papiers et copies de correspondance, 154
Questions, 151
Rébellion de la Rivière-Rouge, 40
**Bowell, Mackenzie (C—Hastings North, Ontario)**
Chambre des Communes, 52, 69-70, 118-122, 393
Chemin de fer du Pacifique, 379
Comités parlementaires, 397
Économie, 95, 222
Élections, 27
Huron-Sud, bill pour amender l'Acte 35 Vict., chap. 13, en détachant le canton de Tuckersmith de la division Centre et l'annexant à, 283, 286, 300
Loi sur les élections, 192, 288, 388
Milice, 273, 395
Milice et la défense de la Puissance du Canada et pour étendre ses dispositions à la province de l'Île-du-Prince-Édouard, bill pour amender l'Acte sur la, 395
Motions et dépôts de papiers et copies de correspondance, 157, 336, 358-360, 365, 366
Prohibition des liqueurs enivrantes, 150-151
Rébellion de la Rivière-Rouge, 25-26, 29-31, 35, 40, 51-52, 62-63, 66-69, 96, 118-122, 127, 133-134, 145
**Bowman, Isaac Erb (L—Waterloo North, Ontario)**
Prohibition des liqueurs enivrantes, 399
**Boyer, Louis Alphonse (L—Maskinongé, Québec)**
Compagnie royale d'assurance canadienne, bill pour amender l'Acte incorporant, 97, 147
**Brooks, Edward Towle (C—Sherbrooke (Ville de), Québec)**
Comités parlementaires, 257
Compagnie du chemin de fer international de Saint-François et Mégantic, bill concernant l'émission de bons par, 337, 386
Libelle, bill concernant le crime de, 181, 297, 339, 353, 387
**Brouse, William Henry (L—Grenville South, Ontario)**
Chambre des Communes, 81, 189
Comités parlementaires, 176-177
Immigration, 268, 270
Milice, 220-221
Motions et dépôts de papiers et copies de correspondance, 384
Questions, 44
Sénat, 91
**Brown, James (C—Hastings West, Ontario)**
Examen des personnes employées comme ingénieurs ailleurs que dans les bateaux à vapeur et à l'octroi de licences à ces personnes, bill pour pourvoir à, 301
**Bunster, Arthur (L—Vancouver, British Columbia)**
Chemin de fer du Pacifique, 380-381, 389-390
Colombie-Britannique, 25, 35
Comités parlementaires, 48, 209, 225, 308-309
Imposition de certains droits de douane et d'accise, et pour établir des restrictions plus sévères sur la vente et la fabrication des liqueurs enivrantes dans les Territoires du Nord-Ouest, bill pour prolonger le délai pour, 394
Loi sur les élections, 388
Prohibition des liqueurs enivrantes, 219

Tarif, 342

**Bureau pour le triage du bois, Québec**
Comité spécial
Composition, 92, 94
Création, 92
Premier rapport, 303
Motion, 303, 383-384
Qualité des employés, 93-94

**Burk, Harvey William (L—Durham West, Ontario)**
Chambre de Communes, 73

**Burpee, Charles (L-Sunbury, New Brunswick)**
Chemins de fer, 152
Comités parlementaires, 387
Pétition, 161
Tarif, 296

**Burpee, Hon. Isaac (L—St. John (City & County), New Brunswick)**
Acte concernant l'admission de l'Île-du-Prince-Édouard dans la Puissance du Canada, bill pour proroger, pendant un temps limité, 276, 294
Canal de la Baie Verte, 264
Chambre des Communes, 53
Économie, 153, 216
Île-du-Prince-Édouard, 74, 220
Motions et dépôts de papiers et copies de correspondance, 32, 118, 201, 370
Navigation, 332
Questions, 304

C

**Cameron, Hon. John Hillyard (C—Cardwell, Ontario)**
Acte 36 Vic., chap. 47, relatif aux poids et mesures, bill pour amender, 397
Banque d'Ontario, bill pour amender les différents actes visant la charte de, 215, 337
Chambre des Communes, 32, 40, 90, 179
Chemin de fer du Pacifique, 326
Chemins de fer, 400
Comités parlementaires, 176
Enlèvement d'obstructions dans les rivières navigables, 338
Lettres de change et billets à ordre, bill pour amender l'Acte sur, 366
Lettres de change, et les billets à ordre, bill sur, 190, 335, 339
Loi sur la faillite, 314
Loi sur les élections, 211-212, 289, 291
Motions et dépôts de papiers et copies de correspondance, 200, 409
Pétition, 173
Prohibition des liqueurs enivrantes, 190, 218
Rébellion de la Rivière-Rouge, 29-32, 127-128, 197
Sociétés permanentes de construction dans la Puissance du Canada, bill pour établir de nouvelles dispositions au sujet de l'administration des, 395-396
Tarif, 287

**Cameron, Malcolm (L—Ontario South, Ontario)**
Chambre des Communes, 36-37, 53
Chemin de fer du Pacifique, 78
Comités parlementaires, 391
Compagnie de prêts et de placements d'Ottawa, bill pour incorporer, 287, 353, 407
Compagnie du havre de Port Whitby, bill pour conférer certains pouvoirs additionnels à la, 402
Havres, 79
Milice, 201, 335
Rébellion de la Rivière-Rouge, 127
Sénat, 91
Tarif, 47

**Cameron, Malcolm Colin (L—Huron South, Ontario)**
Chambre des Communes, 96
Comités parlementaires, 157
Élections, 199
Huron-Sud, bill pour amender l'Acte 35 Vict., chap. 13, en détachant le canton de Tuckersmith de la division Centre et l'annexant à, 73, 83, 177, 283-284, 300
Loi sur les élections, 185, 193
Motions et dépôts de papiers et copies de correspondance, 76, 200, 258
Navigation, 75
Pétition, 73
Sel, 157, 207

**Canal de la Baie Verte**
Construction, 43-43
Crédits, 263-265, 272

**Canal Welland**
Avoué, 216
Dommages dus aux débordements, 158
Entrepreneurs de travaux, 154
Protection policière, 118
Surintendant, renvoi, 409

**Carmichael, James William (L—Pictou, Nova Scotia)**
Banque d'épargne des mines d'Albion, bill pour incorporer, 190, 257, 283, 386
Économie, 256
Navigation, 216

**Caron, Adolphe-Philippe (C—Québec (Comté), Québec)**
Compagnie des remorqueurs du Saint-Laurent, bill pour amender l'Acte incorporant, 145, 283
Loi sur les élections, 187
Motions et dépôts de papiers et copies de correspondance, 407
Questions, 303
Rébellion de la Rivière-Rouge, 411

**Cartwright, Hon. Richard John (L—Lennox, Ontario)**
Chambre des Communes, 75, 98
Chemin de fer du Pacifique, 100-101, 210, 275
Colombie-Britannique, 217
Comités parlementaires, 27, 248
Économie, 39, 61, 74, 95, 98-114, 119, 138, 147, 177, 209, 226-229, 236-238, 248, 294, 296, 298, 328-329, 341-342, 370, 393, 400
Falsification des substances alimentaires et des liqueurs enivrantes, bill pour empêcher, 293, 362
Immigration, 268
Imposition de certains droits de douane et d'accise, et pour établir des restrictions plus sévères sur la vente et la fabrication des liqueurs enivrantes dans les Territoires du Nord-Ouest, bill pour prolonger le délai pour, 372, 394
Juges, Traitements, 276, 347
Milice, 267
Motions et dépôts de papiers et copies de correspondance, 257, 336, 359-361, 391
Navigation, 371
Nouvelle-Écosse, 86, 98, 276, 347
Tarif, 59, 110-111, 226-229, 232, 235-238, 315, 341-342

**Casey, George Elliott (L—Elgin West, Ontario)**
Chambre des Communes, 54
Économie, 222
Havres, 49, 87, 154, 205, 406
Milice, 159, 274
Tarif, 58-59

**Cauchon, Hon. Joseph Édouard (L—Québec Centre, Québec)**
Acte 29 Vict., chap. 57, des statuts de l'ancienne province du Canada (pont de glace, Québec), bill pour amender, 396

Acte du pilotage, bill pour amender, 295
Bureau pour le triage du bois, Québec, 93, 383
Chambre des Communes, 36-37, 40-41, 45, 47, 144, 189
Chemin de fer du Grand-Tronc, 84
Chemins de fer, 190, 339
Comités parlementaires, 157, 259, 397
Compagnie d'assurance de Stadacona contre le feu et sur la vie, bill pour incorporer, 337, 386
Élections, 150
Enlèvement d'obstructions dans les rivières navigables, 337
Hansard, 355
Loi sur les élections, 42-43, 193
Navigation, 154
Pétitions, 83, 189
Prohibition des liqueurs enivrantes, 219, 260
Rébellion de la Rivière-Rouge, 26, 47, 51-52, 64-66, 120, 123-124, 198
Sénat, 91
Sociétés permanentes de construction dans la Puissance du Canada, bill pour établir de nouvelles dispositions au sujet de l'administration des, 396, 403
Tarif, 342

**Certificats des maîtres et seconds de navire naviguant sur les eaux de l'intérieur et long des côtes, bill concernant**
Présentation et première lecture, 276
Deuxième lecture, 347
Retiré, 393

**Chambre de commerce de la ville d'Ingersroll, bill pour incorporer**
Présentation, 97
Deuxième lecture, 177
Troisième lecture et adoption, 282
Sanction royale, 412

**Chambre de commerce de Saint-Jean, province de Québec, Acte pour incorporer**
Sanction royale, 413

**Chambre des Communes**
Ajournements, 25, 32, 70, 81, 143, 170, 207, 244-245, 266, 312, 348, 382, 390, 403
Avis de motion, 45, 53-54, 70-71, 81-82, 95-96, 144, 148, 170-171, 179, 208, 257, 277, 399, 410
Congé de Pâques, 32-33
Convocation de la prochaine session, 408
Convocation plus tôt du Parlement, 195-196
Durée de la session, 293-294
Expulsion d'un député
Procédure, 70, 118-135, 138-140 *Voir aussi* Riel, Louis *Sous* **Rébellion de la Rivière-Rouge**
Vote, 141-143
Indemnité versée à des membres, 406
Jour de l'Ascension, 331
Jours du gouvernement supplémentaires, 45, 73-74, 340
Manque de courtoisie
Lancers de projectiles aux représentants, 336-337
Lignes télégraphiques, utilisation, 98
Nouveaux députés
Présentation (Burk), 73
Présentation (Skinner), 411
Privilège
Abus d'influence dans le contexte électoral (Ross (Victoria)), 391-393, 411
Acte pour exonérer Stanislaus Francis Perry d'avoir siégé et voté comme membre de la Chambre des communes, 422
Article dans l'*Ottawa Citizen* (Mackay), 383
Perry, Stanislaus F., 40-41, 47, 83, 97, 190, 260-261
Question scolaire au Nouveau-Brunswick (Costigan), 137
Procédure parlementaire, 43, 52, 73-74, 90, 147
Prorogation
Date, 390, 405
Mardi, 26 mai, 1874, 411-412, 414-415
Retards des impressions, 344
Session à huis clos (30 avril, 1874), 225
Suspension de règles, bills privés, 357
Vente de liqueurs enivrantes dans les édifices du Parlement, 36-37 *Voir aussi* **Prohibition des liqueurs enivrantes**
Ventilation, 189

**Chambres de commerce de la Puissance, bill pour autoriser l'incorporation des**
Présentation et première lecture, 181
Deuxième lecture, 300
Troisième lecture et adoption, 387
Sanction royale, 413

**Charlton, John (L—Norfolk North, Ontario)**
Acte pour prévenir la cruauté envers les animaux acheminés par chemin de fer ou par d'autres moyens de transport à l'intérieur de la Puissance du Canada, 20, 55, 220
Chemins de fer, 286
Comités parlementaires, 225
Relevés, 20, 77-78
Tarif, 247

**Chemin de fer du Grand-Tronc**
Bill pour consolider les hypothèques
Deuxième lecture, remise, 84
Deuxième lecture, 147
Troisième lecture et adoption, 220
Sanction royale, 412
Comité spécial, motion retirée, 308

**Chemin de fer du Pacifique** *Voir aussi* **Colombie-Britannique**
Bill
Date, 84
Présentation et première lecture, 326
Deuxième lecture, 373-381
Amendements, mis aux voix, 389-390
Troisième lecture et adoption, 389-390
Sanction royale, 414
Comparaison internationale, 321-323
Coûts, 77-78, 100-102, 115-116, 373-374
Dates de construction, 57, 390, 407
Emprunts et prélèvements, 210, 275-276, 317-318, 321-322, 374-377, 390
Obligations à la Colombie-Britannique, 315-317, 319, 323-324, 373, 378-380, 390
Politique gouvernementale, 13-14, 16-17, 77, 373, 377-378, 380-381
Rapport de Sandford Fleming, 339
Relevés, 78, 262-263, 275, 308, 318-319, 323
Résolution, 293
Route, 318-319, 324, 375-377, 379-380

**Chemin de fer du Sud ouvrage pour l'avantage général du Canada, dans le sens de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique, bill déclarant**
Présentation et première lecture, 215
Deuxième lecture, 326
Motion, 344
Troisième lecture et adoption, 403
Sanction royale, 413

**Chemin de fer Intercolonial**
Charbon acheté, état, 311

Chemin de fer Intercolonial, bill pour amender l'Acte relatif à la construction
Présentation et première lecture, 74
Deuxième lecture, 146
Troisième lecture, 162
Sanction royale, 411
Contrats, 203
Indemnisation, pertes subies dans un incendie, 152
Ponts, coûts, 366, 399
Prise de contrôle par le gouvernement, 74, 146
Sections
Huit, treize, quatorze, dix-sept, dix-huit, dix-neuf et trente-huit, 203, 209, 216, 287, 313
Douze, 203
Vingt-deux, 306
Terminus, 57
Wagons, appels d'offres, 152, 294

**Chemins de fer**
Acte des chemins de fer (1868), bill pour amender (arbitration), 339
Acte des chemins de fer (1868), bill pour amender (compensation)
Présentation et première lecture, 190
Deuxième lecture, 300
Acte général des chemins de fer, bill pour amender
Présentation et première lecture, 181
Acte général relatif aux chemins de fer, de manière à pourvoir à une plus grande sécurité pour la vie et pour la protection de la propriété, sur les chemins de fer du Canada
Présentation, 145
Deuxième lecture, 286
Augmentation du tarif sur le chemin de fer de Windsor et Annapolis (Nouvelle-Écosse), 155-156, 331, 353
Canal Huron et la vallée de la rivière Trent, 373
Chemin de fer de Truro à Pictou, 367, 373
Chemin de fer des comtés de l'Ouest, Nouvelle-Écosse, 369, 394
Chemin de fer du Nord du Canada, 364-365, 391, 400-402, 405, 408
Chemin de fer entre Saint-Vincent et Winnipeg, construction, 117
Chemins de fer, vente ou location, 118
Clôtures de chemin de fer, St. John, Nouveau Brunswick, 118
Compagnies de chemins de fer et leurs créanciers, bill pour faciliter les arrangements entre
Présentation, 225
Deuxième lecture, 300, 366
Importation de wagons de chemins de fer, état, 156
Inspecteur de chemins de fer, 85
Permis de circulation ferroviaire gratuits pour les membres de gouvernements, 152
Prolongement à Halifax, 203-204
Prolongement de Shediac à St. John, Nouveau-Brunswick, 174

**Cheval Dit St-Jacques, Guillaume (L—Rouville, Québec)**
Questions, 304

**Chisholm, Daniel Black (L-C—Halton, Ontario)**
Chambre des Communes, 36
Comités parlementaires, 36
Havres, 204
Loi sur la faillite, 313
Loi sur les élections, 193
Pétitions, 10, 55
Prohibition des liqueurs enivrantes, 219
Sénat, 92
Tarif, 59

**Church, Church Edward (L—Lunenberg, Nova Scotia)**
Acte pour amender, refondre et étendre à toute la Puissance du Canada les lois relatives à l'inspection de certains articles de commerce de provenance du Canada, bill pour amender, 388
Havres, 219
Nouvelle-Écosse, 87

**Cimon, Marie Honorius Ernest (C—Charlevoix, Québec)**
Bureau pour le triage du bois, Québec, 92
Loi sur les élections, 184

**Clarke, H.J. (Procureur-Général du Manitoba)** *Voir* **Rébellion de la Rivière-Rouge**

**Cockburn, Alexander Peter (L—Muskoka, Ontario)**
Chemins de fer, 364
Compagnie de Flottage et de Transport de la Baie Collins, bill pour incorporer, 250

**Coffin, Hon. Thomas (L—Shelburne, Nova Scotia)**
Canal de la Baie Verte, 265
Tarif, 250

**Colby, Charles Carroll (L-C—Stanstead, Québec)**
Chemins de fer, 286
Loi sur la faillite, 314
Loi sur les élections, 193, 213

**Collège militaire, bill pour établir**
Présentation et première lecture, 274
Deuxième lecture, 344-347
Troisième lecture et adoption, 349-350
Sanction royale, 412

**Colombie-Britannique** *Voir aussi* **Chemin de fer du Pacifique**
Chemin de fer du Pacifique, 23-24
Conditions de l'union, 304
Conseil indien, 44
Dettes et revenu, état, 217
Exploration géologique, 44, 293
Mission, 35
Pénitencier provincial, 35
Service de colis postaux, 279
Service de postes, appels d'offres, 281
Service postal, 35
Transport du courrier, 279
Troubles, 19, 21, 23-24

**Colonisation du Nord de Montréal, bill concernant le chemin de fer**
Présentation et première lecture, 313
Deuxième lecture, 353
Troisième lecture, 407
Sanction royale, 414

**Comités parlementaires**
Comité conjoint des impressions
Création, 47, 59
Premier rapport, 73, 83
Troisième rapport, 257, 310
Quatrième rapport, 341, 365
Cinquième rapport, 353, 385
Sixième et septième rapports, 369, 397-398
Huitième rapport, 405
Comité créé pour étudier le système des agences mercantiles
Création et composition, 155, 190
Premier rapport, 189
Comité des banques et du commerce
Premier rapport, 215
Deuxième rapport, 257
Troisième rapport, 267
Quatrième rapport, 279
Cinquième rapport, 303
Sixième rapport, 313
Septième rapport, 341

Huitième rapport, 353
Neuvième rapport, 369
Dixième rapport, 391
Onzième rapport, 399
Douzième rapport, 405
Comité des bills privés
Composition, 137
Premier rapport, 97
Deuxième rapport, 279
Troisième rapport, 293
Quatrième rapport, 341
Cinquième rapport, 353
Sixième rapport, 395
Comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques
Composition, 117, 147
Premier rapport, 209
Deuxième rapport, 247
Troisième rapport, 287
Cinquième rapport, 349
Sixième rapport, 369
Septième rapport, 399
Comité des comptes publics
Composition, 181, 209, 260, 303, 341
Comité des ordres permanents
Motion, 287
Premier rapport, 55
Deuxième rapport, 97, 145
Quatrième rapport, 161
Cinquième rapport, 189
Sixième rapport, 209
Septième rapport, 247
Huitième rapport, 267
Neuvième rapport, 287
Dixième rapport, 293, 313
Onzième rapport, 303
Treizième rapport, 341
Quatorzième rapport, 349
Quinzième rapport, 369
Seizième rapport, 383
Comités des subsides et des voies et moyens, 27-28, 248
Comité permanent des chemins de fer
Deuxième rapport, 331
Comité spécial chargé d'examiner s'il ne serait pas possible de faciliter la dépêche des affaires au Parlement, création, 259
Comité spécial pour s'enquérir et faire rapport du commerce de transport par chemin de fer de la Puissance, 157
Comité spécial sur la création d'un bureau de la statistique sanitaire, 176
Comité spécial sur la gestion de Port Stanley, 49, 87-88 *Voir aussi* **Havres**
Comité spécial sur la publication d'un *Hansard* canadien
Création, 201-202
Premier et deuxième rapports, 293, 354-357
Comité spécial sur les tarifs douaniers de la Colombie-Britannique
Création, 48
Premier rapport, 209
Deuxième rapport, 225, 308-309
Comité sur l'état des affaires des Indiens des Six-Nations
Création, 49-51
Premier rapport, 117
Deuxième rapport, 293
Comité sur l'itinéraire le plus direct pour l'Europe
Composition, 198, 207, 209
Question de privilège (Mackay), 383
Rapports, 209, 399
Comité sur le droit d'exportation sur les billots, etc.
Création, 57
Rapport, 225
Comité sur les intérêts agricoles
Création, 83
Composition, 57-59, 156-157
Deuxième rapport, 331, 384
Comité sur les intérêts des manufacturiers
Composition, 37-38
Rapport, 369, 395
Comité sur les lois relatives à l'exportation
Rapport, 391
Comités permanents, 7, 25, 39, 43
**Commissaires du corps de police dans le Nord-Ouest**
Motion, 341
**Compagnie anglo-américaine d'hypothèque et de placement (responsabilité limitée), bill pour incorporer**
Deuxième lecture, 353
Troisième lecture, 402
Sanction royale, 413
**Compagnie canadienne de manufacture d'appareils télégraphiques (responsabilité limitée) et la Compagnie manufacturière de Toronto (responsabilité limitée) sous le nom de Compagnie de manufacture d'appareils électriques et de quincaillerie, bill pour fusionner**
Présentation et première lecture, 145
Deuxième lecture, 195
Troisième lecture et adoption, 303
Sanction royale, 412
**Compagnie canadienne royale de pompes chimiques à incendie, bill pour incorporer**
Présentation et première lecture, 261
Deuxième lecture, 329
Troisième lecture et adoption, 376
Sanction royale, 413
**Compagnie consolidée des mines d'argent de Columbus et Oregon, bill pour incorporer**
Présentation et première lecture, 190
Troisième lecture et adoption, 351
Sanction royale, 413
**Compagnie d'assurance agricole de la Puissance, bill pour incorporer**
Présentation et première lecture, 181
Troisième lecture et adoption, 386
Sanction royale, 414
**Compagnie d'assurance de l'Amérique britannique, et autres relatifs, et d'étendre les pouvoirs de la compagnie, Acte à l'effet d'amender l'Acte incorporant**
Sanction royale, 412
**Compagnie d'assurance de l'Ouest, et pour étendre les pouvoirs de la dite compagnie, bill pour amender l'Acte incorporant**
Présentation et première lecture, 313
Deuxième lecture, 382
**Compagnie d'assurance de Stadacona contre le feu et sur la vie, bill pour incorporer**
Deuxième lecture, 337
Troisième lecture et adoption, 386
Sanction royale, 412
**Compagnie d'assurance maritime des marchands du Canada, bill pour incorporer**
Sanction royale, 413

**Compagnie d'assurance maritime du Canada, bill portant sur l'incorporation**
Présentation et première lecture, 95
Deuxième lecture, 177, 277
Troisième lecture et adoption, 276
Sanction royale, 412

**Compagnie d'assurance maritime standard du Canada, bill pour incorporer**
Présentation et première lecture, 209
Deuxième lecture, 283
Troisième lecture et adoption, 351

**Compagnie d'assurance mutuelle maritime du Canada, bill pour amender l'Acte à l'effet d'incorporer**
Présentation et première lecture, 83, 145
Deuxième lecture, 192
Sanction royale, 413

**Compagnie d'assurance mutuelle sur la vie des commis voyageurs du Canada, bill pour incorporer**
Présentation et première lecture, 247
Deuxième lecture, 337
Troisième lecture et adoption, 386
Sanction royale, 413

**Compagnie d'Express International, bill pour incorporer**
Présentation et première lecture, 313
Deuxième lecture, 382
Troisième lecture et adoption, 407

**Compagnie d'impressions et de publications de St. Croix, bill pour incorporer**
Présentation et première lecture, 162
Deuxième lecture, 220
Troisième lecture, 303
Sanction royale, 412

**Compagnie de banque d'échange, de prêts et de dépôts du Manitoba**
Présentation et première lecture, 209
Troisième lecture et adoption, 387

**Compagnie de chemin de fer de la frontière de Québec, bill pour amender l'Acte incorporant**
Présentation et première lecture, 287, 337
Troisième lecture et adoption, 387
Sanction royale, 413

**Compagnie de construction de navires Hopewell, bill pour incorporer**
Troisième lecture et adoption, 408

**Compagnie de crédit de Montréal, bill pour amender la charte de la (Sénat)**
Deuxième lecture, 344
Troisième lecture, 402
Sanction royale, 413

**Compagnie de Flottage et de Transport de la Baie Collins, bill pour incorporer**
Troisième lecture et adoption, 250
Sanction royale, 412

**Compagnie de manufacture de gomme imperméable de Lamb, bill pour incorporer**
Présentation, 97
Deuxième lecture, 192
Sanction royale, 412

**Compagnie de placement et d'agence du Bas-Canada (responsabilité limitée), bill pour amender l'Acte 27 Vict., chap. 49, incorporant**
Deuxième lecture, 382
Troisième lecture et adoption, 407
Sanction royale, 414

**Compagnie de prêts et de placements d'Ottawa, bill pour incorporer**
Présentation et première lecture, 287
Deuxième lecture, 353
Troisième lecture et adoption, 407

**Compagnie de télégraphe du Canada central, bill pour incorporer**
Troisième lecture et adoption, 407

**Compagnie de télégraphe du Canada et du Grand-Nord, bill pour amender l'Acte incorporant**
Deuxième lecture, 147
Troisième lecture et adoption, 219
Sanction royale, 412

**Compagnie de traversiers à vapeur de Montréal, bill pour incorporer**
Présentation, 215
Deuxième lecture, 283
Troisième lecture et adoption, 407

**Compagnie des estacades de la Rivière-Rouge, bill pour incorporer**
Présentation et première lecture, 313
Troisième lecture et adoption, 387, 402
Sanction royale, 413

**Compagnie des remorqueurs du Saint-Laurent, bill pour amender l'Acte incorporant**
Présentation, 145
Deuxième lecture, 177
Troisième lecture et adoption, 283
Sanction royale, 412

**Compagnie des steamers provinciaux, bill pour incorporer**
Présentation et première lecture, 209
Deuxième lecture, 251
Troisième lecture et adoption, 337
Sanction royale, 412

**Compagnie du Canal Huron et de la vallée de la rivière Trent, bill pour incorporer**
Présentation, 97
Deuxième lecture, 220
Motion, 353, 358
Résolution, 367
Troisième lecture et adoption, 386
Sanction royale, 414

**Compagnie du canal maritime de Caughnawaga, bill pour incorporer**
Deuxième lecture, 84
Troisième lecture et adoption, 220
Sanction royale, 412

**Compagnie du chemin de fer de Brockville et Ottawa à émettre des débentures, portant hypothèques privilégiées, et pour d'autres fins, bill pour autoriser**
Deuxième lecture, 353
Troisième lecture et adoption, 387
Sanction royale, 413

**Compagnie du chemin de fer de jonction d'Ontario et du Pacifique, bill pour incorporer**
Présentation et première lecture, 145
Deuxième lecture, 220, 251
Troisième lecture et adoption, 386
Sanction royale, 413

**Compagnie du chemin de fer de jonction de Hawkesbury et de Lochiel, bill pour incorporer**
Présentation, 97
Deuxième lecture, 177
Troisième lecture, 257
Sanction royale, 412

**Compagnie du chemin de fer des comtés de l'Ouest de la Nouvelle-Écosse, du chemin de fer conduisant de Windsor à la ligne principale qui relie Halifax à Truro, bill relatif au transfert**
Présentation, première, deuxième et troisième lectures et adoption, 394, 402, 405-406
Sanction royale, 414

**Compagnie du chemin de fer du lac Nipigon et Manitoba, bill pour incorporer**
Sanction royale, 413

**Compagnie du chemin de fer du lac Supérieur et de Manitoba, bill pour incorporer**
Présentation, 145
Deuxième lecture, 220
Troisième lecture et adoption, 386

**Compagnie du chemin de fer Grand-Nord-Ouest, bill pour incorporer**
Présentation et première lecture, 287
Deuxième lecture, 344
Troisième lecture, 382
Adoption, 407
Sanction royale, 414

**Compagnie du chemin de fer Grand-Occidental de prolonger et d'améliorer ses correspondances et pour autoriser et confirmer l'émission de certaines débentures**
Présentation et première lecture, 260
Deuxième lecture, 337
Troisième lecture et adoption, 386
Sanction royale, 413

**Compagnie du chemin de fer international de Saint-François et Mégantic, bill concernant l'émission de bons par**
Deuxième lecture, 337
Troisième lecture et adoption, 386
Sanction royale, 413

**Compagnie du havre de Port Whitby, bill pour conférer certains pouvoirs additionnels à la**
Troisième lecture, 402
Sanction royale, 413

**Compagnie du pont de chemin de fer de Calais et de St. Stephen, bill pour incorporer**
Présentation, 162
Deuxième lecture, 195

**Compagnie du pont de chemin de fer de St. John, bill pour incorporer**
Présentation et première lecture, 247
Deuxième lecture, 337

**Compagnie du pont de la Grande Île de Niagara, bill pour incorporer**
Deuxième lecture, 147
Troisième lecture et adoption, 220
Sanction royale, 412

**Compagnie du pont et du tunnel du Canada et de New York, Acte pour proroger le délai fixé pour opérer le versement des actions souscrites au capital de**
Deuxième lecture, 344
Troisième lecture et adoption, 386
Sanction royale, 412

**Compagnie du télégraphe de la Puissance, bill pour étendre les pouvoirs de**
Présentation et première lecture, 287
Sanction royale, 413

**Compagnie hydraulique et manufacturière de la rivière Richelieu, bill pour conférer certains pouvoirs à**
Présentation, 173
Deuxième lecture, 195
Troisième lecture, 344
Sanction royale, 413

**Compagnie maritime d'entrepôt et de docks, bill pour amender l'Acte d'incorporation**
Présentation et première lecture, 145
Deuxième lecture, 192
Motion, 267
Troisième lecture et adoption, 283
Sanction royale, 412

**Compagnie royale d'assurance canadienne, bill pour amender l'Acte incorporant**
Présentation, 97
Deuxième lecture, 147
Sanction royale, 412

**Compagnies d'assurance, bill pour amender l'Acte relatif aux**
Présentation et première lecture, 215
Deuxième lecture, 291
Troisième lecture et adoption, 337, 351
Sanction royale, 413

**Construction et l'entretien des lignes de télégraphe électrique sous-marin, bill concernant**
Deuxième lecture, 177
Troisième lecture et adoption, 260
Sanction royale, 412

**Cook, Herman Henry (L—Simcoe North, Ontario)**
Chemins de fer, 363
Enlèvement d'obstructions dans les rivières navigables, 337-338
Examen des personnes employées comme ingénieurs ailleurs que dans les bateaux à vapeur et à l'octroi de licences à ces personnes, bill pour pourvoir à, 173, 300-301
Motions et dépôts de papiers et copies de correspondance, 308
Navigation, 308
Prohibition des liqueurs enivrantes, 149

**Corporations constituées en société hors des limites du Canada à faire des prêts et placements de capitaux dans ce pays, bill pour autoriser**
Troisième lecture et adoption, 407
Sanction royale, 414

**Costigan, John (L-C—Victoria, New Brunswick)**
Chambre des Communes, 54, 137
Comités parlementaires, 399
Enlèvement d'obstructions dans les rivières navigables, 338

Loi sur les écoles publiques au Nouveau-Brunswick, 23, 148, 216-217, 280, 366-367
Navigation, 195, 310, 385

**Cour suprême**
Création, 12-13, 17

**Cow Bay, bill pour autoriser l'achat de la jetée, ou brise-lame à**
Présentation et première lecture, 372
Deuxième et troisième lectures, adoption, 402
Sanction royale, 413

**Crédit Foncier du Bas-Canada, bill pour incorporer**
Deuxième lecture, 337
Troisième lecture et adoption, 386
Sanction royale, 412

**Cunningham, James (L—New Westminster, British Columbia)**
Chemin de fer du Pacifique, 380
Colombie-Britannique, 35

**Cunningham, Robert (L—Marquette, Manitoba)**
Acte des Terres de la Puissance, bill pour amender, 350
Chambre des Communes, 70
Chemin de fer du Pacifique, 381
Chemins de fer, 115
Comités parlementaires, 388
Élections, 369
Hansard, 355
Immigration, 158
Loi sur les élections, 193
Motions et dépôts de papiers et copies de correspondance, 308
Rébellion de la Rivière-Rouge, 29-30, 62-64, 66, 68-69, 97-98, 123, 132-133
Relations internationales, 115

**Currier, Joseph Merrill (L-C—Ottawa (City), Ontario)**
Bureau pour le triage du bois, Québec, 93, 384
Canal de la Baie Verte, 264
Chambre des Communes, 36-37, 189
Chemins de fer, 402
Comités parlementaires, 225
Enlèvement d'obstructions dans les rivières navigables, 337-338
Huron-Sud, bill pour amender l'Acte 35 Vict., chap. 13, en détachant le canton de Tuckersmith de la division Centre et l'annexant à, 284
Loi sur les élections, 210
Pétition, 215

D

**Davies, Daniel (C—King's County, P.E.I.)**
Acte des Terres de la Puissance, bill pour amender, 350
Acte du pilotage, bill pour amender, 295
Canal de la Baie Verte, 265
Économie, 222, 251
Enlèvement d'obstructions dans les rivières navigables, 338
Hansard, 355
Île-du-Prince-Édouard, 304, 364
Indiens, 50
Juges, traitements, 153, 350
Loi sur les élections, 187, 289
Navigation, 270
Rébellion de la Rivière-Rouge, 124-125
Tarif, 58, 252

**De Cosmos, Amor (L—Victoria British Columbia)**
Chambre des Communes, 53, 96
Chemin de fer du Pacifique, 57, 263, 308, 374, 377, 379-381, 390, 407
Colombie-Britannique, 23-24, 44, 217
Comités parlementaires, 309
Fédération des colonies, 279
Indiens, 217
Loi sur la faillite, 315
Loi sur les pêcheries, 247
Motions et dépôts de papiers et copies de correspondance, 80-81

**Delorme, Louis (L—Saint-Hyacinthe, Québec)**
Chambre des Communes, 28, 144
Chemins de fer, 145, 279-280
Immigration, 174
Motions et dépôts de papiers et copies de correspondance, 36

**Département de la Marine et des Pêcheries, bill pour amender l'Acte pour l'organisation du**
Présentation et première lecture, 247
Sanction royale, 412

**Déshérences et confiscations**
Acte passé par l'assemblée législative de l'Ontario, 199-200, 225

**Desjardins, Alphonse (C—Hochelaga, Québec)**
Loi sur les écoles publiques au Nouveau-Brunswick, 280
Rébellion de la Rivière-Rouge, 141

**De Saint-Georges, Joseph Esdras Alfred (L—Portneuf, Québec)**
Motions et dépôts de papiers et copies de correspondance, 311
Tarif, 341

**De Veber, Jeremiah Smith Boies (L—City of St. John, New Brunswick)**
Halle au bois de la ville de St. John, au Nouveau-Brunswick, bill pour incorporer, 349, 382, 402
Pétition, 247

**Dewdney, Edgar (C—Yale, British Columbia)**
Chambre des Communes, 53
Chemin de fer du Pacifique, 308
Colombie-Britannique, 25, 35
Élections, 258
Motions et dépôts de papiers et copies de correspondance, 39, 81
Navigation, 152

**Domville, James (C—King's, New Brunswick)**
Canal de la Baie Verte, 263
Chambre des Communes, 81, 98
Chemins de fer, 118, 174
Comités parlementaires, 38, 83, 189
Compagnie d'assurance mutuelle maritime du Canada, bill pour amender l'Acte incorporant, 83, 192
Compagnie des steamers provinciaux, bill pour incorporer, 209, 251, 337
Compagnie maritime d'entrepôt et de docks, bill pour amender l'Acte d'incorporation, 145, 192, 267, 283
Économie, 152-153, 241-243, 249, 261, 296, 299
Milice, 273
Motions et dépôts de papiers et copies de correspondance, 60, 119, 201
Pétitions, 35, 83, 181
Questions, 152
Tarif, 241-243, 250

**Dorion, Hon. Antoine-Aimé (L—Napierville, Québec)**
Acte 29 Vict., chap. 57, des statuts de l'ancienne province du Canada (pont de glace, Québec), bill pour amender, 397
Acte d'extradition, bill pour amender, 271, 350
Administration de la justice en matières criminelles dans la province du Manitoba, bill relatif à la prompte, 341, 394-395
Administration de la justice, et pour l'établissement d'une force de police dans le Territoire du Nord-Ouest, bill pour amender l'Acte relatif à, 271, 341, 350-351
Administration expéditive et sommaire de la justice criminelle en certains cas, en ce qui concerne la province du Nouveau-Brunswick, bill pour amender l'Acte concernant, 74, 146, 162
Algoma, bill relatif au district d', 341, 394

Bill pour étendre à la province de la Colombie-Britannique les dispositions de la loi criminelle maintenant en vigueur dans la Puissance, 402
Canal Welland, 118
Chambre des Communes, 40, 54, 70
Chemins de fer, 286
Comités parlementaires, 287, 397
Commissaires du corps de police dans le Nord-Ouest, 341
Crédit Foncier du Bas-Canada, bill pour incorporer, 337, 386
Déshérences et confiscations, 199
Économie, 21-22
Élections, 149-150, 157, 197, 210, 258, 369
Élections contestées, bill pour modifier la Loi sur les, 162-164, 265-266
Huron-Sud, bill pour amender l'Acte 35 Vict., chap. 13, en détachant le canton de Tuckersmith de la division Centre et l'annexant à, 283, 285
Juges, Traitements, 153, 182, 350
Larcin, amendement de l'Acte concernant le, 339
Lettres de change, et les billets à ordre, bill sur, 259, 385
Libelle, bill concernant le crime de, 387
Loi criminelle, Acte pour amender la, 84, 309
Loi sur la faillite, 257, 313-315
Loi sur les écoles publiques au Nouveau-Brunswick, 21-23, 266
Loi sur les élections, 41-43, 75, 191-192, 210-213, 288-291, 388, 410
Motions et dépôts de papiers et copies de correspondance, 38, 61, 149, 202, 280, 309, 337, 354, 360-361
Navigation, 75
Nouvelle-Écosse, 86-87
Questions, 151, 196, 303, 384
Rébellion de la Rivière-Rouge, 20-23, 68-69
Serments volontaires et extrajudiciaires, bill pour la suppression des, 271, 344
Sociétés permanentes de construction dans la Puissance du Canada, bill pour établir de nouvelles dispositions au sujet de l'administration des, 403
Tarif, 21-22
Usure, Lois concernant l', 207
Vagabonds, bill pour amender et expliquer l'Acte relatif aux, 339, 372

**Droit d'auteur**
Politique impériale, 332-335

**Dymond, Alfred Hutchinson (L—York North, Ontario)**
Chambre des Communes, 32, 46
Chemins de fer, 363
Comités parlementaires, 83, 156-157, 397
Droit d'auteur, 332-334
Économie, 298
Élections contestées, bill sur les, 266
Loi sur les élections, 43
Motions et dépôts de papiers et copies de correspondance, 60-61
Navigation, 306
Sénat, 92

**E**

**Économie** *Voir aussi* **Tarif**
Adoption des résolutions du Comité des subsides, 393, 400
Budget
Date, 39, 75
Délai, 52
Élocution, 98-113
Motion, 95
Budget supplémentaire, 296, 301, 328-329, 370
Comité des subsides, adoption de crédits
Accise, 261, 272
Administration de la justice, 147, 267
Arts, agriculture et statistiques, 177, 267
Bureau de douanes, Montréal, 343
Bureaux de poste, 272
Canaux, 194
Chemin de fer de Fort Garry et Pembina, 261
Chemin de fer du Pacifique, 393
Chemin de fer Intercolonial et autres chemins de fer du gouvernement, 261
Chemins de fer, 194
Dépenses imprévues, 329
Députation à l'Exposition de Vienne, 343-344
Divers, 254, 272
Douanes, 254-256
Édifices publics, 221
Édifices publics à Ottawa, 221
Fonction publique, 147, 267
Frais d'administration, 147, 267
Hôpitaux de la marine, 254
Immigration et quarantaine, 175, 267-270
Indiens, 254, 271-272
Inspection des bateaux à vapeur, 254
Inspection des denrées de base, 272
Inspection du bois de construction, 272
Législation, 267
Levé de terres fédérales, 272
Levés et observations géologiques, 253, 271
Menus revenus, 272
Milice, 178-179, 270
Pêcheries, 253
Pénitenciers, 148, 267
Perception des revenus pour le Bureau de poste, 261
Perception des revenus pour les travaux publics, 261, 272
Phares et services côtiers, 253, 271
Poids et mesures, 272
Police, 148, 267
Tracés de frontières, 254, 272
Traitements et dépenses contingentes du Sénat, 294
Travaux divers sur les canaux, 221
Travaux publics, 272
Crédits locaux, adoptés (Mai 19, 1874), 371-372
Déficit, 99-107, 113-114, 226-244, 248-250, 328-329
État des recettes et des dépenses
Dépôts, 138, 205-206
Résolution, 179
Message de Son Excellence, 56, 61, 347
Sommes, 11-12, 56

**Élection par scrutin des membres de la Chambre des communes du Canada, bill pour pourvoir**
Présentation et première lecture, 209

**Élections**
Algoma, District, 41
Cariboo, certificat, 215
Comté d'Oxford, division sud, bref, 181
Cour d'élections de la Nouvelle-Écosse, 189
Cour d'élections du Nouveau-Brunswick, 55
Cour d'élections du Québec, 158
Cours d'élections, 73
Dépenses d'élection, 45
Durham ouest, 47
Gaspé
Pétition, 149-150
Documents, 151, 173
Huron-Nord, correspondance entre Thomas Holmes et le gouvernement, 199
Provencher

Documents, 27
Mandat, 143, 369
Tribunal électoral de Montréal, 41
Yale
Irrégularités, 209-210
Documents, 215, 258, 284

**Élections contestées, bill pour modifier la Loi sur les**
Amendements du Sénat
Première lecture, 396
Deuxième lecture, 400
Corruption, prévention, 162-163
Dépôts en espèces des candidats, 265, 369
Frais, 287-288
Procès, 161
Tribunaux, compétence, 163
Première lecture, 162
Deuxième lecture, 228
Troisième lecture
Date fixée, 291
Lu et adopté, 369
Sanction royale, 413

**Emprunt pour la construction de certains travaux publics, dont une partie sera garantie par le gouvernement impérial, Acte pour autoriser**
Sanction royale, 412

**Enlèvement des obstructions dans les rivières navigables, bill pour pourvoir à**
Deuxième lecture, 337-339

**Entrepreneurs de transport par eau et leurs responsabilités à l'égard des expéditeurs, bill relatif aux**
Deuxième lecture, 276
Troisième lecture et adoption, 347
Sanction royale, 413

**Examen des personnes employées comme ingénieurs ailleurs que dans les bateaux à vapeur et à l'octroi de licences à ces personnes, bill pour pourvoir à**
Présentation, 173
Retiré, 300-301

F

**Falsification des substances alimentaires et des liqueurs enivrantes, bill pour empêcher**
Présentation et première lecture, 300
Troisième lecture et adoption, 372
Sanction royale, 413

**Farrow, Thomas (L-C—Huron North, Ontario)**
Chambre des Communes, 95, 195-196
Élections, 199
Huron-Sud, bill pour amender l'Acte 35 Vict., chap. 13, en détachant le canton de Tuckersmith de la division Centre et l'annexant à, 284
Navigation, 332
Prohibition des liqueurs enivrantes, 218-219
Questions, 304
Tarif, 287, 342

**Ferris, John (L—Queen's, New Brunswick)**
Pétition, 161

**Fiset, Jean-Baptiste Romuald (L—Rimouski, Quebec)**
Chemin de fer Intercolonial, 216

**Fleming, Gavin (L—Brant North, Ontario)**
Indiens, 50, 312
Questions, 304

**Flesher, William Kingston (C—Grey East, Ontario)**
Loi sur les élections, 187, 388
Rébellion de la Rivière-Rouge, 66

**Flynn, Edmund Power (L—Richmond, Nova Scotia)**
Motions et dépôts de papiers et copies de correspondance, 156

**Forbes, James Fraser (L—Queens, Nova Scotia)**
Acte pour amender, refondre et étendre à toute la Puissance du Canada les lois relatives à l'inspection de certains articles de commerce de provenance du Canada, bill pour amender, 388-389
Chambre des Communes, 71
Chemins de fer, 152
Loi sur les élections, 193
Milice, 274
Motions et dépôts de papiers et copies de correspondance, 280
Navigation, 154, 331
Questions, 195
Tarif, 250
Usure, Lois concernant l', 207

**Fournier, Hon. Télésphore (L—Bellechase, Québec)**
Acte pour amender, refondre et étendre à toute la Puissance du Canada les lois relatives à l'inspection de certains articles de commerce de provenance du Canada, bill pour amender, 226, 276, 296, 388-389
Bureau pour le triage du bois, Québec, 93, 383
Comités parlementaires, 209, 247, 287, 369, 391, 399
Élections contestées, bill pour modifier la Loi sur les, 161, 220, 265, 287-288, 291, 369, 400
Poisson mariné et huiles de poisson, 60
Questions, 76, 304, 332

G

**Galbraith, Daniel (L—Lanark North, Ontario)**
Comités parlementaires, 157
Motions et dépôts de papiers et copies de correspondance, 79

**Gardien de port pour le Havre de Montréal, bill pour amender de nouveau l'Acte pourvoyant à la nomination d'un**
Deuxième, troisième lectures et adoption, 295
Sanction royale, 412

**Gardiens de port à certains ports de la Puissance, bill pour pourvoir à la nomination de**
Deuxième, troisième lectures et adoption, 406

**Gaudet, Joseph (C—Montcalm, Québec)**
Tarif, 341

**Geoffrion, Félix (L—Verchères, Québec)**
Élections, 150
Motions et dépôts de papiers et copies de correspondance, 37
Rébellion de la Rivière-Rouge, 312, 399

**Gillies, John (L—Bruce North, Ontario)**
Chambre des Communes, 70-71
Indiens, 50
Navigation, 215
Tarif, 58

**Gillmor, Arthur Hill (L—Charlotte, New Brunswick)**
Acte pour amender, refondre et étendre à toute la Puissance du Canada les lois relatives à l'inspection de certains articles de commerce de provenance du Canada, bill pour amender, 388
Milice, 274
Tarif, 244, 251

**Gordon, Adam (L—Ontario North, Ontario)**
Acte des Terres de la Puissance, bill pour amender, 350
Chambre des Communes, 53
Comités parlementaires, 155

Économie, 298
Havres, 94-95
Indiens, 50
Loi sur les élections, 193
Navigation, 306
Prohibition des liqueurs enivrantes, 219
Rébellion de la Rivière-Rouge, 124
Sénat, 92
Tarif, 58, 342

**Goudge, Monson Henry (L—Hants, Nova Scotia)**
Acte du pilotage, bill pour amender, 295
Compagnie du chemin de fer des comtés de l'Ouest de la Nouvelle-Écosse, du chemin de fer conduisant de Windsor à la ligne principale qui relie Halifax à Truro, bill relatif au transfert, 405-406
Motions et dépôts de papiers et copies de correspondance, 281-282
Navigation, 270
Questions, 303
Tarif, 252-253
Usure, Lois concernant l', 207

**Gouverneur-Général (Lord Dufferin)**
Discours du Trône, 6, 404
Greffier en chef, crédit, 74
Messages provenant de son Excellence
26 mars, 1874, 1-2
30 mars, 1874, 26
8 avril, 1874, 47
9 avril, 1874, 55

**H**

**Haggart, John Graham (C—Lanark South, Ontario)**
Chambre des Communes, 82
Économie, 329
Motions et dépôts de papiers et copies de correspondance, 79, 173, 365
Questions, 85

**Hall, James (L—Peterborough East, Ontario)**
Comités parlementaires, 145
Compagnie du Canal Huron et de la vallée de la rivière Trent, bill pour incorporer, 97, 220, 353, 386
Pétition, 10

**Halle au bois de la ville de St. John, au Nouveau-Brunswick, bill pour incorporer**
Présentation et première lecture, 349
Deuxième lecture, 382
Troisième lecture, 402
Sanction royale, 414

**Hansard**
Appel d'offres, 357
Coûts d'impression, 354-355
Motion, 349
Personnel, 354-355
Risques, 357

**Harvey, William (L—Elgin East, Ontario)**
Havres, 159
Loi sur les élections, 213

**Havres**
Améliorations, résolution, 391, 400
Commission du havre de Montréal, 94, 175
Entrepôt d'examen et entrepôt de douane, questions retirées, 75
Havre d'Ingonish, Nouvelle-Écosse, état de dépenses, 204, 279
Havre d'Oakville, 204
Havre de Montréal, indemnité pour le président, 349, 394
Havre de Port Burnwell, 159
Havre de Port Colborne, 80
Havre de Port Stanley *Voir aussi* **Comités parlementaires**
Comité spécial, 49, 87-88, 205
Gestion, 87
Motions et dépôts de papiers, 154, 293, 349
Rapport, 406
Havre de Québec, indemnité pour le président, 349, 400
Havre de Richibucto, dépôt de copie, 310
Havre de Whitby, 94
Havres de Lunenburg et de baie Mahone, dragage, 216
Havres, jetées et digues, sommes dépensées par divers gouvernements locaux, 79
Port d'Amherst, 281
Port de Chéticamp, 257
Quai du lest à St. John, 205

**Higinbotham, Nathaniel (L—Wellington North, Ontario)**
Chambre des Communes, 144
Immigration, 174
Milice, 174, 336
Motions et dépôts de papiers et copies de correspondance, 364

**Holton, Hon. Luther Hamilton (L—Châteauguay, Québec)**
Acte 29 Vict., chap. 57, des statuts de l'ancienne province du Canada (pont de glace, Québec), bill pour amender, 397
Acte des Terres de la Puissance, bill pour amender, 408
Bill des subsides, 405
Bill pour étendre à la province de la Colombie-Britannique les dispositions de la loi criminelle maintenant en vigueur dans la Puissance, 402
Bureau pour le triage du bois, Québec, 383-384
Canal de la Baie Verte, 264
Chambres de commerce de la Puissance, bill pour autoriser l'incorporation des, 300
Chambre des Communes, 32, 52, 74, 90, 98, 138, 336, 344, 357, 391-393
Chemin de fer du Pacifique, 389
Chemin de fer Intercolonial, 311
Chemins de fer, 401, 408
Comités parlementaires, 27-28, 37, 215, 257, 259, 267, 279, 287, 331, 341, 353, 369, 399, 405
Compagnie de construction de navires Hopewell, bill pour incorporer, 408
Compagnie de télégraphe du Canada et du Grand-Nord, bill pour amender l'Acte incorporant, 147, 219
Compagnie du Canal Huron et de la vallée de la rivière Trent, bill pour incorporer, 386
Compagnie du canal maritime de Caughnawaga, bill pour incorporer, 84, 220
Compagnies d'assurance, bill pour amender l'Acte relatif aux, 215, 337
Construction et l'entretien des lignes de télégraphe électrique sous-marin, bill concernant, 260
Droit d'auteur, 334
Économie, 37, 95, 114, 116, 138, 206, 262, 267, 294, 296, 298-299
Élection de l'Orateur, réponse, 3
Immigration, 267-268
Lettres de change, et les billets à ordre, bill sur, 259
Loi sur les élections, 43
Maison de la Trinité et les commissaires du Havre de Montréal, Acte pour amender l'Acte concernant, 326-327
Milice, 346
Motions et dépôts de papiers et copies de correspondance, 358, 409
Navigation, 49, 75, 307, 370-371
Pétition, 27
Prohibition des liqueurs enivrantes, 118, 190, 219
Questions, 10
Rébellion de la Rivière-Rouge, 26, 29, 32, 40, 61-65, 67-68, 122, 127, 407

Sociétés permanentes de construction dans la Puissance du Canada, bill pour établir de nouvelles dispositions au sujet de l'administration des, 385, 395, 403
Tarif, 238
Usure, Lois concernant l', 207

**Horton, Horace (L—Huron Centre, Ontario)**
Immigration, 158

**Huron-Sud, bill pour amender l'Acte 35 Vict., chap. 13, en détachant le canton de Tuckersmith de la division Centre et l'annexant à**
Pétitions, 73
Présentation et première lecture, 83
Deuxième lecture, 177
Arguments en faveur, 283-286
Troisième lecture et adoption, 300

I

**Île-du-Prince-Édouard**
Chemin de fer, 304-305, 364
Importation de liqueurs enivrantes, 74
Maintien en entrepôt de certaines marchandises, 220

**Immigration**
Agents en Europe, 267-270, 399
Diffusion d'information à propos du Canada, 174
Mennonites, 158
Rapport du Comité de l'immigration et de la colonisation, 399
Retour chez eux, 257
Route de Dawson, 158, 383

**Imposition de certains droits de douane et d'accise, et pour établir des restrictions plus sévères sur la vente et la fabrication des liqueurs enivrantes dans les Territoires du Nord-Ouest, bill pour prolonger le délai pour**
Présentation et première lecture, 373
Deuxième et troisième lectures, adoption, 394
Sanction royale, 414

**Indiens**
Bill pour amender certaines lois relatives aux affaires se rattachant aux Indiens des provinces du Manitoba et de la Colombie-Britannique
Présentation et première lecture, 349
Deuxième, troisième lectures et adoption, 394
Colombie-Britannique, 217
Franchise, 50-51, 311
Indiens des Six Nations
Conditions sociales, 49-51
Titres, 311-312
Indiens Wyandotte
Pétition, 117
Relations gouvernementales, 50-51
Vente de terres indiennes, 49-50

**Inspection des bateaux à vapeur, bill pour amender l'Acte concernant**
Sanction royale, 412

**Intérêt et l'usure dans la province du Nouveau-Brunswick, bill relatif à l'**
Présentation et première lecture, 209

**Irving, Aemilius (L—Hamilton, Ontario)**
Chambre des Communes, 45
Chemin de fer du Grand-Tronc, 84, 147, 220
Compagnie de pont et du tunnel du Canada et de New York, Acte pour proroger le délai fixé pour opérer le versement des actions souscrites au capital de, 344, 386
Loi criminelle, Acte pour amender la, 84, 309, 369
Loi sur les élections, 291
Milice, 274
Neutral Link Railway Company, bill pour incorporer la Compagnie dite, 209, 344
Pétitions, 10, 195, 257
Questions, 84
Sociétés permanentes de construction dans la Puissance du Canada, bill pour établir de nouvelles dispositions au sujet de l'administration des, 396, 403

J

**Jetté, Louis Amable (L—Montréal-Est, Québec)**
Agence de placements et de garanties du Canada, bill pour amender l'Acte 36 Vict., chap. 106, incorporant, 209, 386
Association coloniale de construction et de placements, bill pour incorporer, 313, 382, 402
Banque d'Hochelaga, bill pour amender l'Acte incorporant, 97, 151, 251
Banque Victoria du Canada à celui à la Banque des manufacturiers du Canada, bill pour changer le nom de la, 209, 337
Chambre des Communes, 37, 139-140, 170, 390
Compagnie canadienne royale de pompes chimiques à incendie, bill pour incorporer, 267, 337, 386
Compagnie d'assurance maritime standard du Canada, bill pour incorporer, 209, 283, 351
Compagnie d'Express International, bill pour incorporer, 313, 382, 407
Compagnie de traversiers à vapeur de Montréal, 215, 283
Compagnie des estacades de la Rivière-Rouge, bill pour incorporer, 313, 387, 402
Loi sur les écoles publiques au Nouveau-Brunswick, 204
Pétition, 149
Pont à péage sur la rivière Assomption, bill pour autoriser la construction d'un, 97, 177, 351
Rébellion de la Rivière-Rouge, 139-140

**Jodoin, Amable (L—Chambly, Québec)**
Compagnie hydraulique et manufacturière de la rivière Richelieu, bill pour conférer certains pouvoirs à, 173, 195, 344

**Jones, Alfred Gilpin (Ind.—Halifax, Nova Scotia)**
Acte du pilotage, bill pour amender, 295
Banque de Nouvelle-Écosse, bill pour amender l'Acte relatif à la, 267, 337
Canal de la Baie Verte, 264
Chambre des Communes, 45, 293-294
Chemin de fer du Pacifique, 378
Chemins de fer, 204, 300
Comités parlementaires, 155, 369
Économie, 254-255, 372
Juges, Traitements, 153
Loi sur la faillite, 314
Loi sur les élections, 43, 186
Navigation, 154, 270-271
Nouvelle-Écosse, 87
Poisson mariné et huiles de poisson, 60
Tarif, 59

**Jones, David Ford (C—Leeds South, Ontario)**
Milice, 347
Pétition, 161
Tarif, 296

**Juges, Traitements**
Acte 36 Vict., chap. 31, concernant le rajustement des traitements des juges
Présentation et première lecture, 276
Deuxième lecture, 347
Troisième lecture, amendement et adoption, 350
Sanction royale, 413
Augmentation, 153-154, 276
Correspondance, 153-154, 280

Résolution, 182

K

**Kerr, William (L—Northumberland West, Ontario)**
Chambre des Communes, 37
Économie, 59

**Killam, Frank (L—Yarmouth, Nova Scotia)**
Acte pour amender, refondre et étendre à toute la Puissance du Canada les lois relatives à l'inspection de certains articles de commerce de provenance du Canada, bill pour amender, 388
Canal de la Baie Verte, 264
Chemins de fer, 366
Économie, 252
Hansard, 355
Nouvelle-Écosse, 86
Prohibition des liqueurs enivrantes, 48
Tarif, 252

**Kirk, John Angus (L—Guysborough, Nouvelle-Écosse)**
Acte pour amender, refondre et étendre à toute la Puissance du Canada les lois relatives à l'inspection de certains articles de commerce de provenance du Canada, bill pour amender, 388
Économie, 256

**Kirkpatrick, George Airey (C—Frontenac, Ontario)**
Banque fédérale du Canada, bill concernant la, 181, 251
Chemin de fer du Pacifique, 381, 389
Comités parlementaires, 279, 353
Élections, 149-150
Huron-Sud, bill pour amender l'Acte 35 Vict., chap. 13, en détachant le canton de Tuckersmith de la division Centre et l'annexant à, 283
Loi sur les élections, 185, 192
Milice, 274
Motions et dépôts de papiers et copies de correspondance, 357-360
Navigation, 48-49, 75, 146, 220, 300
Questions, 196
Rébellion de la Rivière-Rouge, 63-64, 67-68
Société permanente de construction et d'épargnes du Canada-Ouest et pour autoriser les actionnaires à changer le nom de ladite société, 407

L

**Laflamme, Toussaint Antoine Rodolphe (L—Jacques-Cartier, Québec)**
Banques et au commerce de banques à l'égard de la responsabilité des actionnaires, bill amendant l'Acte relatifs aux, 226
Bill relatif aux banques, qui leur permettrait de diviser leur capital en action de 100$ l'unité, 226
Chambre des Communes, 37

**Laird, Hon. David (L—Queen's County, P.E.I.)**
Acte des Terres de la Puissance, bill pour amender, 247-248, 295, 347, 350
Affectation, au Manitoba, de certaines terres de la Puissance, bill concernant, 184, 295
Chambre des Communes, 81
Chemins de fer, 118
Colombie-Britannique, 44
Comités parlementaires, 198, 260
Économie, 243, 272
Indiens, 50, 349, 394
Loi sur les élections, 185, 289-290
Milice, 225
Motions et dépôts de papiers et copies de correspondance, 32
Navigation, 154
Questions, 44
Rapports, 83
Relevés, 78
Sang-mêlé, 117, 181, 191, 253

**Landerkin, George (L—Grey South, Ontario)**
Chambre des Communes, 95, 189
Économie, 222
Motions et dépôts de papiers et copies de correspondance, 358
Questions, 118

**Langlois, Jean (C—Montmorency, Québec)**
Loi sur les élections, 184, 288

**Larcin, amendement de l'Acte concernant le**
Deuxième lecture, 339

**Laurier, Wilfrid (L—Drummond-Arthabaska, Québec)**
Adresse en réponse au discours du Gouverneur-Général, 9
Chambre des Communes, 140-141
Chemin de fer du Pacifique, 14-15
Élections, 158
Rébellion de la Rivière-Rouge, 140-141
Relations internationales, 14-15

**Lettres de change et billets à ordre, bill pour amender l'Acte sur**
Présentation, première et deuxième lectures, 366
Sanction royale, 414

**Lettres de change, et les billets à ordre, bill sur**
Présentation et première lecture, 190
Résolution
Reportée, 259
Retirée, 335
Deuxième lecture, 339
Troisième lecture et adoption, 385

**Libelle, bill concernant le crime de**
Présentation et première lecture, 181
Résolution déchargée, 297
Deuxième lecture, 339
Rapport du comité, 353
Troisième lecture et adoption, 387
Sanction royale, 412

**Little, William Carruthers (L-C—Simcoe South, Ontario)**
Questions, 304

**Loi criminelle, Acte pour amender la**
Comité spécial
Composition, 309
Rapport, 369
Intention du gouvernement, 84

**Loi sur l'insolvabilité**
Mesure modifiant la Loi, 13, 257
Présentation et première lecture, 313-315
Continuation, 406
Bill du Sénat
Première, deuxième et troisième lectures et adoption, 396
Sanction royale, 414

**Loi sur les écoles publiques au Nouveau-Brunswick**
Appel interjeté, montant, correspondance, 204, 266
Motion (Costigan), 148, 216-217, 280, 366-367
Réjection, 19, 22-23

**Loi sur les élections**
Bill
Présentation du bill à la Chambre, 75, 179
Deuxième lecture, 187
Troisième lecture et adoption, 388
Amendements du Sénat, 410
Sanction royale, 414

Corruption et fraude
Pénalités, 185, 212-213
Prévention, 43, 164, 169-170, 184-185, 191-192, 210-213, 288, 290
Critères de propriété foncière, 163, 166, 185-186
Dépôts en espèces pour les candidats, 288
Émeutes, prévention, 164, 166, 169, 191-193
Franchise, 41-43, 161-167, 182-184, 186, 191-192, 289-290
Nominations publiques
Abolition, 163, 167-169, 183, 185-187, 191-193
Nombre d'électeurs, 183, 193, 211
Officiers-rapporteurs
Dépôts, 288, 291
Transgressions, 163, 193
Remplacements, 163
Rôles, 41-43, 162, 165, 167, 182, 186, 191-192, 213
Périodes de vote, 41, 162-163, 166-168, 182, 187, 387
Scrutin secret, 12, 16, 18, 41-43, 162-163, 166, 169-170, 182-186, 211, 290, 388
Vote obligatoire, 187

**Loi sur les pêcheries**
Présentation et première lecture, 247
Application étendue à la Colombie-Britannique et à l'Île-du-Prince-Édouard, 247
Deuxième et troisième lectures, et adoption, 295
Sanction royale, 412

**M**

**Macdonald, Alexander Francis (L—Cornwall, Ontario)**
Motions et dépôts de papiers et copies de correspondance, 85

**Macdonald, Hon. Donald Alexander (L—Glengarry, Ontario)**
Colombie-Britannique, 35, 279
Compagnie du chemin de fer de jonction de Hawkesbury et de Lochiel, bill pour incorporer, 97, 257
Motions et dépôts de papiers et copies de correspondance, 60, 79, 157, 173, 207, 258
Navigation, 44, 215
Questions, 85, 118, 195, 216, 304
Rapports, 344

**Macdonald, Hon. Sir John A., K.C.B. (L-C—Kingston City, Ontario)**
Acte des Terres de la Puissance, bill pour amender, 408
Administration de la justice en matières criminelles dans la province du Manitoba, bill relatif à la prompte, 394-395
Adresse en réponse au discours du Gouverneur-Général, 15
Affectation, au Manitoba, de certaines terres de la Puissance, bill concernant, 181
Avances aux provinces, 393
Bill des subsides, 405
Bill pour étendre à la province de la Colombie-Britannique les dispositions de la loi criminelle maintenant en vigueur dans la Puissance, 402-403
Bureau pour le triage du bois, Québec, 93
Canal de la Baie Verte, 265
Chambre des Communes, 32-33, 40, 74, 90, 95-96, 98, 147, 391-393, 405-406, 408
Chemin de fer du Pacifique, 16-17, 84
Chemin de fer Intercolonial, 146, 203
Chemins de fer, 146, 401
Comités parlementaires, 27-28, 147
Cour suprême, 17
Déshérences et confiscations, 199
Économie, 16, 138, 206, 262
Élections, 150
Élections contestées, bill pour modifier la Loi sur les, 161-162
Hansard, 356
Huron-Sud, bill pour amender l'Acte 35 Vict., chap. 13, en détachant le canton de Tuckersmith de la division Centre et l'annexant à, 284-285
Île-du-Prince-Édouard, 74
Immigration, 268-269
Lettres de change, et les billets à ordre, bill sur, 259
Loi sur les écoles publiques au Nouveau-Brunswick, 25
Loi sur les élections, 16, 75, 185-186, 192, 211-213, 290-291
Milice, 16, 175, 177-178, 201, 282
Motions et dépôts de papiers et copies de correspondance, 37, 61, 76, 175, 199, 258, 361
Navigation, 75, 371
Nouvelle-Écosse, 87
Orateur, élection, 2
Poisson mariné et huiles de poisson, 60
Port Stanley Harbour, 87
Prohibition des liqueurs enivrantes, 190
Questions, 10
Rébellion de la Rivière-Rouge, 198
Relations internationales, 16-17
Relevés, 78
Richmond Hill au district électoral de la division ouest du comté de York, bill pour annexer le village de, 366
Rôle du gouvernement, 15
Sang-mêlé, 180
Sociétés permanentes de construction dans la Puissance du Canada, bill pour établir de nouvelles dispositions au sujet de l'administration des, 403
Tarif, 343

**Mackay, Newton LeGayet (L—Cape Breton, Nova Scotia)**
Acte pour amender, refondre et étendre à toute la Puissance du Canada les lois relatives à l'inspection de certains articles de commerce de provenance du Canada, bill pour amender, 388-389
Canal de la Baie Verte, 272
Chambre des Communes, 82, 383
Comités parlementaires, 198
Havres, 204
Motions et dépôts de papiers et copies de correspondance, 359
Questions, 357
Tarif, 342

**Mackenzie, Hon. Alexander (L—Lambton, Ontario)**
Acte des brevets d'invention, bill pour amender (Sénat), 407
Acte des Terres de la Puissance, bill pour amender, 350, 408
Acte pour amender, refondre et étendre à toute la Puissance du Canada les lois relatives à l'inspection de certains articles de commerce de provenance du Canada, bill pour amender, 389
Adresse en réponse au discours du Gouverneur-Général, 25
Affectation, au Manitoba, de certaines terres de la Puissance, bill concernant, 181-182
Avances aux provinces, 339, 389
Banque impériale, bill pour amender l'Acte pour incorporer, 337, 386
Bassin de radoub d'Esquimalt, 293, 326
Bill des subsides, 405
Bureau pour le triage du bois, Québec, 93-94, 303
Canal de la Baie Verte, 44, 263-265
Chambre de Communes, 32-33, 43, 45, 52, 73-74, 81, 151, 198, 209, 266, 285, 293, 312, 331, 340, 348, 357, 382, 390, 392, 403, 407, 409-410
Chemin de fer du Grand-Tronc, 84
Chemin de fer du Pacifique, 57, 78-79, 84, 115, 262-263, 293, 309, 315-326, 339, 341, 373-378, 381, 389, 407
Chemin de fer du Sud ouvrage pour l'avantage général du Canada, dans le sens de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique, bill déclarant, 215, 326, 344
Chemin de fer Intercolonial, 57, 74, 146, 152, 162, 203, 209, 216, 294, 311, 399

Chemins de fer, 85, 117-118, 145, 152, 156, 174, 204, 300, 326, 339, 353, 355, 363-364, 369, 391, 394, 400-401, 405, 408
Colombie-Britannique, 36, 293
Comités parlementaires, 25, 43, 155, 157, 176-177, 190, 209, 259, 287, 308-309, 384, 397
Compagnie du Canal Huron et de la vallée de la rivière Trent, bill pour incorporer, 353, 358, 373
Compagnie du chemin de fer des comtés de l'Ouest de la Nouvelle-Écosse, du chemin de fer conduisant de Windsor à la ligne principale qui relie Halifax à Truro, bill relatif au transfert, 394, 402, 405
Compagnies d'assurance, bill pour amender l'Acte relatif aux, 291
Cow Bay, bill pour autoriser l'achat de la jetée, ou brise-lame à, 372, 402
Droit d'auteur, 334-335
Économie, 114-116, 138, 206, 221-222, 244, 253-256, 261-262, 270, 299, 329, 343-344, 372
Élections, 199
Élections contestées, bill pour modifier la Loi sur les, 162
Examen des personnes employées comme ingénieurs ailleurs que dans les bateaux à vapeur et à l'octroi de licences à ces personnes, bill pour pourvoir à, 301
Hansard, 356-357
Havres, 49, 79, 87-88, 95, 159, 175, 204, 216, 257, 349, 394
Huron-Sud, bill pour amender l'Acte 35 Vict., chap. 13, en détachant le canton de Tuckersmith de la division Centre et l'annexant à, 285-286
Île-du-Prince-Édouard, 304-305, 364
Immigration, 158, 174, 257, 267-270, 383, 399
Indiens, 49-51
Juges, Traitements, 153
Loi sur les élections, 18, 193
Maison de la Trinité de Québec, 340
Maison de la Trinité et les commissaires du Havre de Montréal, Acte pour amender l'Acte concernant, 225, 326-327
Milice, 159, 174-175, 177-178, 201, 221, 273, 282, 346-347
Milice et la défense de la Puissance du Canada et pour étendre ses dispositions à la province de l'Île-du-Prince-Édouard, bill pour amender l'Acte sur la, 395
Motions et dépôts de papiers et copies de correspondance, 39, 47, 59, 61, 79, 94, 123, 156, 179, 187, 189, 199, 204, 215, 225, 258, 280, 293, 308, 310, 349, 364, 365, 369, 383-384, 399, 407
Navigation, 48, 75, 84-85, 152, 158, 195, 216, 220, 306-307, 310
Pétition, 137
Prohibition des liqueurs enivrantes, 85, 150-151, 190, 218-219
Questions, 10, 44, 48, 57, 85, 151, 174, 304, 332, 361, 409-410
Rébellion de la Rivière-Rouge, 35, 44, 47, 61, 70, 83, 125-126, 197-198, 407
Relations internationales, 17-18, 117, 195, 354, 410
Richmond Hill au district électoral de la division ouest du comté de York, bill pour annexer le village de, 366
Rôle du gouvernement, 18-19
Sang-mêlé, 181-182
Serments volontaires et extrajudiciaires, bill pour la suppression des, 296
Sociétés permanentes de construction dans la Puissance du Canada, bill pour établir de nouvelles dispositions au sujet de l'administration des, 385-386, 396
Tarif, 57, 244, 343
Travaux publics du Canada, bill pour amender l'Acte relatif aux, 372, 405
Usure, Lois concernant l', 207

**Mackenzie, Frederick (L—Montréal-Ouest, Québec)**
Acte 29 Vict., chap. 57, des statuts de l'ancienne province du Canada (pont de glace, Québec), bill pour amender, 396-397
Acte 36 Vict., chap. 47, relatif aux poids et mesures, bill pour amender, 397
Acte pour amender, refondre et étendre à toute la Puissance du Canada les lois relatives à l'inspection de certains articles de commerce de provenance du Canada, bill pour amender, 388
Association internationale de transport, bill pour incorporer, 83, 177, 282
Compagnie d'assurance maritime du Canada, bill portant sur l'incorporation, 97, 177, 282
Loi sur les élections, 193
Maison de la Trinité et les commissaires du Havre de Montréal, Acte pour amender l'Acte concernant, 326-327
Pétitions, 10, 173
Prohibition des liqueurs enivrantes, 219
Rébellion de la Rivière-Rouge, 129
Tarif, 248-249

**MacLennan, James (L—Victoria North, Ontario)**
Association des commis voyageurs du Canada, bill pour incorporer, 247, 337, 386
Compagnie canadienne de manufacture d'appareils télégraphiques (responsabilité limitée) et la Compagnie manufacturière de Toronto (responsabilité limitée) sous le nom de Compagnie de manufacture d'appareils électriques et de quincaillerie, bill pour fusionner, 145, 303
Compagnie d'assurance mutuelle sur la vie des commis voyageurs du Canada, bill pour incorporer, 247, 337, 386
Élections contestées, bill sur les, 266
Prohibition des liqueurs enivrantes, 149

**Maison de la Trinité de Québec**
Résolution, 331, 400

**Maison de la Trinité et les commissaires du Havre de Montréal, Acte pour amender l'Acte concernant**
Présentation et première lecture, 225
Deuxième lecture, 326-327
Troisième lecture et adoption, 394

**Masson, Louis-François-Rodrigue (C-Terrebonne, Québec)**
Chambre des Communes, 139
Colombie-Britannique, 19-20
Loi sur les écoles publiques au Nouveau-Brunswick, 19, 22, 25
Milice, 273
Motions et dépôts de papiers et copies de correspondance, 44
Rébellion de la Rivière-Rouge, 20, 23, 67, 98, 138-139
Tarif, 22, 58

**McCallum, Lachlan (L-C—Monck, Ontario)**
Canal Welland, 118, 158
Chambre des Communes, 53, 95-96
Économie, 372
Enlèvement d'obstructions dans les rivières navigables, 338
Hansard, 355
Havres, 80
Motions et dépôts de papiers et copies de correspondance, 118
Tarif, 59, 342

**McDonald, William (C—Cape Breton, Nouvelle-Écosse)**
Chambre des Communes, 392-393
Motions et dépôts de papiers et copies de correspondance, 351, 366
Navigation, 83, 149

**McDonnell, Samuel (L—Inverness, Nouvelle-Écosse)**
Acte 35 Vic., chap. 17, relatif aux circonscriptions électorales dans le comté d'Inverness, bill pour modifier, 173, 339
Chambre des Communes, 179
Chemin de fer Intercolonial, 205
Chemins de fer, 225
Havres, 257
Loi sur les élections, 187
Rébellion de la Rivière-Rouge, 30

**McDougall, John Lorn (L—Renfrew South, Ontario)**
Bureau pour le triage du bois, Québec, 92-93, 303, 383-374
Chambre des Communes, 37, 54
Huron-Sud, bill pour amender l'Acte 35 Vict., chap. 13, en détachant le canton de Tuckersmith de la division Centre et l'annexant à, 283

Larcin, amendement de l'Acte concernant le, 339
Questions, 76, 258
Vagabonds, bill pour amender et expliquer l'Acte relatif aux, 339

**McDougall, William (C—Trois-Rivières, Québec)**
Questions, 332

**McGregor, William (L—Essex, Ontario)**
Indiens, 50, 117
Milice, 274
Tarif, 341

**McIntyre, Peter Adolphus (L—King's County, P.E.I.)**
Chambre des Communes, 54

**McIsaac, Angus (L—Antigonish, Nova Scotia)**
Loi sur les élections, 210

**McKay, Thomas (L-C—Colchester, Nova Scotia)**
Chambre des Communes, 393
Chemin de fer Intercolonial, 311

**McLeod, Hugh (L-C—Cape Breton, New Brunswick)**
Canal de la Baie Verte, 265
Chemin de fer Intercolonial, 311
Havres, 310
Navigation, 270-271
Tarif, 252

**Metcalfe, James (L—York East, Ontario)**
Prohibition des liqueurs enivrantes, 149

**Métis** *Voir* **Sang-mêlé**

**Milice**
Collège militaire *Voir aussi* **Collège militaire, bill pour établir**
Création, 272-273
Examens d'entrée, 345, 347
Location, 273-274, 347, 349-350
Nombre de cadets, 345
Résolutions, 210
Subsides, 177-178, 272
État des dépenses, 267, 279, 335
Exercice militaire des soldats, 174, 304
Fortifications et terrains militaires, 201
Gardes à pieds canadiens, 159, 215, 281-282
Grade d'adjudant-général, 331
Pensions versées aux soldats, 220-221
Terrain des casernes, Chatham, 174-175, 225

**Milice et la défense de la Puissance du Canada et pour étendre ses dispositions à la province de l'Île-du-Prince-Édouard, bill pour amender l'Acte sur la**
Présentation, première, deuxième, troisième lectures et adoption, 395, 400
Sanction royale, 414

**Mills, David (L—Bothwell, Ontario)**
Acte des Terres de la Puissance, bill pour amender, 350
Chambre des Communes, 53, 70, 170-171
Comités parlementaires, 38, 261, 293, 341, 399
Déshérences et confiscations, 199
Économie, 297
Enlèvement d'obstructions dans les rivières navigables, 337-338
Hansard, 356
Loi sur les élections, 182-183
Milice, 175
Motions et dépôts de papiers et copies de correspondance, 309
Obstructions dans les rivières navigables, bill pour l'enlèvement, 145
Questions, 85
Sénat, 88-90, 170-171, 403, 407
Sociétés permanentes de construction dans la Puissance du Canada, bill pour établir de nouvelles dispositions au sujet de l'administration des, 386, 403
Tarif, 343

**Mitchell, Hon. Peter (Ind.—Northumberland, New Brunswick)**
Acte pour amender, refondre et étendre à toute la Puissance du Canada les lois relatives à l'inspection de certains articles de commerce de provenance du Canada, bill pour amender, 388
Bill pour étendre à la province de la Colombie-Britannique les dispositions de la loi criminelle maintenant en vigueur dans la Puissance, 402
Bureau pour le triage du bois, Québec, 94
Certificats des maîtres et seconds de navire naviguant sur les eaux de l'intérieur et long des côtes, bill concernant, 393
Chambre des Communes, 70, 90, 137, 143, 179
Chemin de fer du Pacifique, 275-276, 390
Comités parlementaires, 37-38, 95, 117, 157
Économie, 95, 116, 222, 244, 248, 250, 253-254, 256, 371
Enlèvement d'obstructions dans les rivières navigables, 338
Havres, 204
Huron-Sud, bill pour amender l'Acte 35 Vict., chap. 13, en détachant le canton de Tuckersmith de la division Centre et l'annexant à, 286
Immigration, 270
Loi sur la faillite, 315
Loi sur les élections, 184-185, 192-193, 212
Maison de la Trinité et les commissaires du Havre de Montréal, Acte pour amender l'Acte concernant, 326-327, 394
Milice, 274
Motions et dépôts de papiers et copies de correspondance, 205, 282, 358, 411
Navigation, 75, 152, 154, 216, 270-271, 307
Poisson mariné et huiles de poisson, 60
Rébellion de la Rivière-Rouge, 39, 67
Relations internationales, 410
Sociétés permanentes de construction dans la Puissance du Canada, bill pour établir de nouvelles dispositions au sujet de l'administration des, 396
Tarif, 244, 248, 250, 253-254
Usure, Lois concernant l', 207

**Monteith, Andrew (C—Perth North, Ontario)**
Acte des Terres de la Puissance, bill pour amender, 350
Huron-Sud, bill pour amender l'Acte 35 Vict., chap. 13, en détachant le canton de Tuckersmith de la division Centre et l'annexant à, 283
Tarif, 342

**Moss, Thomas (L—West Toronto, Ontario)**
Adresse en réponse au discours du Gouverneur-Général, 10-14
Canal de la Baie Verte, 265
Chambre des Communes, 96
Chambres de commerce de la Puissance, bill pour autoriser l'incorporation des, 387
Chemin de fer du Pacifique, 13
Chemins de fer, 365, 401, 408
Comités parlementaires, 260
Compagnie du chemin de fer de jonction d'Ontario et du Pacifique, bill pour incorporer, 145, 220, 386
Compagnie du chemin de fer du lac Supérieur et de Manitoba, bill pour incorporer, 145, 220, 386
Compagnie du chemin de fer Grand-Occidental de prolonger et d'améliorer ses correspondances et pour autoriser et confirmer l'émission de certaines débentures, 257, 357, 386
Compagnie du télégraphe de la Puissance, bill pour étendre les pouvoirs de, 287
Cour suprême, 12-13
Économie, 11-12
Élections contestées, bill sur les, 266
Loi sur la faillite, 13
Loi sur les élections, 12, 291

Milice, 274
Pétitions, 55, 83, 145, 215
Rébellion de la Rivière-Rouge, 31
Relations internationales, 13
Société de prêts et d'épargne des cultivateurs et artisans, bill pour amender l'Acte d'incorporation de, 287, 382, 408
Sociétés permanentes de construction dans la Puissance du Canada, bill pour établir de nouvelles dispositions au sujet de l'administration des, 117, 260, 344, 366, 385, 395-396, 403, 408
Suppression des maisons de jeux et la punition des personnes qui les tiennent, bill pour la, 215

**Motions et dépôts de papiers et copies de correspondance**
Augmentation de salaires, 76, 369
Banques, 41, 55
Beauharnois, états supplémentaires, 149
Billets de la Puissance et billets provinciaux, 335
Bureau de la douane de Montréal, état des nominations, 201, 287, 370
Bureau de poste de Greenview, 207
Bureau de poste de North Hastings, 157
Canal St. Peter, 156, 215
Colombie-Britannique, conditions de l'Union, 39
Commerce et navigation, 32
Commis sessionnels, 366
Commission royale, dépenses, 310, 391
Compagnie de la Baie d'Hudson, 56-57
Conseil des Territoires du Nord-Ouest, nominations, 205
Contrat postal en Colombie-Britannique, 80-81
Contrats du courrier maritime, 190
Correspondance échangée par les gouvernements, 149
Cour d'appel du Québec, 60
Crédits non dépensés, 365, 411
Département des Douanes, Nouvelle-Écosse, salaires, 280
Dépenses des juges en déplacement, 153-154, 202
Distribution des statuts, 43, 354
Droits de douane, Port de St. John, Nouveau Brunswick, 116, 118, 201
Entrée de la machinerie en franchises de droits, 44-45
État des dépenses, 61
Exportation de bois, 59, 293
Exposition de Vienne, 258, 280, 349
Fonction publique, 310-311
Glissoires à bois sur la rivière des Outaouais, 204-205
Île du Portage, 205
Importations des États-Unis, 45, 59
Impressions parlementaires, coûts, 358
Incursions des Fenians de 1866, 308
Ingonish-Sud, nombre d'habitants et importations, 279
Inondations de printemps du Saint-Laurent, 258, 399
Inspection des compagnies d'assurance, 200, 257
Jenkins, Edward, 37, 178
Juge Bossé, 337, 354
Juge Taschereau, 335
Législation provinciale, 44
Lignes télégraphiques, Nouvelle-Écosse, 281
Limites de bois au Manitoba, 306
Maître de poste de Lanark, 79, 173
Nominations, démissions et congédiements, 37, 39, 48, 258, 279, 336, 354, 365-366, 407
Pêcheries, 357-358
Peine de mort, 60-61, 149
Phare Walton, 282
Pont du canal Rideau, 365
Réclamations d'un inventeur (Nathaniel Taggart), 384
Ressort de tentes breveté de Freeman, 310
Rivière des Outaouais, arpentage, 384-385
Route vers Fort Garry, contrats, 364-365
Sainte- Jeanne-de-Neuville, paroisse, 311
Salaires des agents parlementaires, 409
Steamer *Bavarian*, 358
Taxe provinciale sur le commerce, 309-310
Territoires du Nord-Ouest, explorations géologiques et levés, 310
Transport du courrier, soumissions, 258
Troubles dans le Nord-Ouest, correspondance, 38, 187, 215
Voie navigable de l'Outaouais, 281

**Mousseau, Joseph Alfred (C—Bagot, Québec)**
Rébellion de la Rivière-Rouge, 29-32, 40, 122, 407

**N**

**Navigation**
Acte des marins 1873
Résolution, 315, 372-373
Déchargé, 406
Brise-lames, Port de Main-à-Dieu, Nouvelle-Écosse, 151
Canal maritime de Huron et Ontario, 305-307
Canonnière *Prince Alfred*, 48
Certificats des officiers de bord dans les eaux intérieures, 85
Commissaires des pilotes, Saint John, 151-152
District de pilotage, port de Miramichi, 152
Droits de tonnage imposés par les États-Unis sur les navires canadiens, correspondance, 158
Écluses, rivière des Outaouais, 76
Enregistrement des navires du Canada, 270-271
Examens des maîtres et seconds, 276
Fleuve Fraser, levé, 152
Gardien du port de Montréal, 247
Haut Saint John, améliorations, 195
Inspection des bateaux à vapeur, 276
Lac Bras d'Or, dragage, 85
Lac St-Clair et la rivière Sydenham, améliorations, 196
Marine marchande, réglementation, 152
Miramichi-Sud-Ouest, amélioration, 152
Navires à vapeur entre Sarnia et le lac Supérieur, 44, 215
Pilotage et épaves, 190-191
Quais, location, Québec, 198-199
Réclamations contre les navires, 48-49, 75, 146, 220, 300
Rivière Détroit, 76, 84
Rivière Miramichi, dragage, 216
Rivière Pictou, améliorations, 216
Rivière Saint John
Comité spécial, 310
Rapport, 385
Seaforth, port d'entrée, 332
Signaux de tempête, 154-155
Sirène de brume, 331
Vaisseaux étrangers sur le St-Laurent, licences, 370-371

**Neutral Link Railway Company, bill pour incorporer la Compagnie dite**
Présentation et première lecture, 209
Deuxième lecture, 344
Sanction royale, 413

**Nomination de maîtres de havre à certains ports dans les provinces d'Ontario, de Québec, de la Colombie-Britannique et de l'Île-du-Prince-Édouard, bill pour pourvoir à**
Présentation et première lecture, 372
Seconde et troisième lectures, adoption, 394
Sanction royale, 414

**Norris, James (L—Lincoln, Ontario)**
Chambre des Communes, 81
Enlèvement d'obstructions dans les rivières navigables, 338
Hansard, 355
Havres, 80
Navigation, 158, 306
Pétition, 161
Prohibition des liqueurs enivrantes, 149
Tarif, 251

**Nouvelle-Écosse**
Acte 36, chap. 30, que la subvention à accorder à la Province de Nouvelle-Écosse soit augmentée, bill déclarant que c'est l'intention de
Présentation et première lecture, 276
Deuxième et troisième lectures et adoption, 347
Sanction royale, 412
Rajustement des sommes payables, 85-87, 98, 276

O

**Oakes, Edwin Randolph (L-C—Digby, Nova Scotia)**
Compagnie du chemin de fer des comtés de l'Ouest de la Nouvelle-Écosse, du chemin de fer conduisant de Windsor à la ligne principale qui relie Halifax à Truro, bill relatif au transfert, 405

**Obstructions dans les rivières navigables, bill pour l'enlèvement**
Présentation et première lecture, 145
Deuxième lecture, 276
Troisième lecture et adoption, 295
Sanction royale, 413

**O'Donohoe, John (L—Toronto East, Ontario)**
Chemins de fer, 402
Compagnie d'assurance de l'Ouest, et pour étendre les pouvoirs de la dite compagnie, bill pour amender l'Acte incorporant, 313, 382
Compagnie du Canal Huron et de la vallée de la rivière Trent, bill pour incorporer, 386
Compagnie du chemin de fer Grand-Nord-Ouest, bill pour incorporer, 287, 344, 382, 407
Navigation, 307
Pétitions, 137, 145, 189
Prohibition des liqueurs enivrantes, 149

**Oliver, Thomas (L—Oxford North, Ontario)**
Acte général des chemins de fer, bill pour amender, 181
Chambre de commerce de la ville d'Ingersroll, bill pour incorporer, 97, 282
Chemins de fer, 181, 300
Comités parlementaires, 45, 157, 365
Élections, 181
Indiens, 311-312
Loi sur la faillite, 315
Prohibition des liqueurs enivrantes, 260
Sociétés permanentes de construction dans la Puissance du Canada, bill pour établir de nouvelles dispositions au sujet de l'administration des, 385, 403
Tarif, 252

**Orateur (Hon. Timothy Anglin)**
Chambre des Communes, 37, 73
Comités parlementaires, 59, 157
Décisions, 49, 52, 62-68, 122-123, 129-130, 150-151, 157, 219, 298, 309, 343, 384, 407
Élections, 2, 5, 41, 47, 55, 73, 150, 173, 215
Messages du Gouverneur-Général, 293, 315
Messages du Sénat, 55, 117, 250, 253, 336, 343, 347, 349, 357, 384, 400, 405, 410
Motions et dépôts de papiers et copies de correspondance, 41, 149
Pétition, 195
Privilège, 9
Rappel à l'ordre, 206

**Orton, George Turner (L-C—Wellington Centre, Ontario)**
Chambre des Communes, 81-82
Comités parlementaires, 83, 156-157, 384
Huron-Sud, bill pour amender l'Acte 35 Vict., chap. 13, en détachant le canton de Tuckersmith de la division Centre et l'annexant à, 285
Rébellion de la Rivière-Rouge, 124
Tarif, 57, 252

**Ouimet, Joseph-Aldéric (L-C—Laval, Québec)**
Loi sur les écoles publiques au Nouveau-Brunswick, 280
Rébellion de la Rivière-Rouge, 31-32, 40, 61-62, 65-66, 68, 140

P

**Palmer, Acalus Lockwood (L—St. John (City & County), New Brunswick)**
Canal de la Baie Verte, 43, 264
Chambre des Communes, 45, 53, 81, 90, 96, 179
Chemin de fer Intercolonial, 294
Chemins de fer, 118
Compagnie d'impressions et de publications de St. Croix, bill pour incorporer, 162, 220, 303
Élections, 150
Havres, 204
Intérêt et l'usure dans la province du Nouveau-Brunswick, bill relatif à l', 209
Juges, Traitements, 153-154
Loi sur les élections, 43, 183, 212
Motions et dépôts de papiers et copies de correspondance, 200, 281
Navigation, 151-152
Prohibition des liqueurs enivrantes, 85
Questions, 48, 149-150
Rébellion de la Rivière-Rouge, 44, 85
Relations internationales, 195, 280
Sénat, 89
Tarif, 244, 249, 251
Usure, Lois concernant l', 73, 207

**Pâquet, Anselme Homère (L—Berthier, Québec)**
Comités parlementaires, 176
Immigration, 399

**Paterson, William (L—Brant South, Ontario)**
Chambre des Communes, 96, 390
Comités parlementaires, 49, 293
Économie, 222, 244, 372
Indiens, 49, 51, 311-312
Loi sur les élections, 193
Pétition, 10
Questions, 151
Tarif, 244

**Pelletier, Charles Alphonse Pantaléon (L—Kamouraska, Québec)**
Motions et dépôts de papiers et copies de correspondance, 335

**Pickard, John (Ind.-L—York, New Brunswick)**
Chambre des Communes, 337
Compagnie du pont de chemin de fer de St. John, bill pour incorporer, 247, 337
Havres, 205
Loi sur les écoles publiques au Nouveau-Brunswick, 280
Milice, 274
Pétition, 55
Rébellion de la Rivière-Rouge, 125

**Plumb, Josiah Burr (C—Niagara, Ontario)**
Canal Welland, 216, 409
Chambre des Communes, 70, 81, 189, 411

Chemin de fer du Pacifique, 390
Chemins de fer, 402
Économie, 238, 252, 299
Enlèvement d'obstructions dans les rivières navigables, 338
Indiens, 49
Motions et dépôts de papiers et copies de correspondance, 365
Navigation, 307
Tarif, 238, 252

**Poisson mariné et huiles de poisson**
Classification, 60

**Pont à péage sur la rivière Assomption, bill pour autoriser la construction d'un**
Présentation, 97
Deuxième lecture, 177
Troisième lecture et adoption, 351
Sanction royale, 413

**Pouliot, Jean-Baptiste (L—Témiscouata, Québec)**
Chambre des Communes, 81
Chemin de fer Intercolonial, 203
Motions et dépôts de papiers et copies de correspondance, 258, 335

**Pozer, Christian Henry (L—Beauce, Québec)**
Acte 29 Vict., chap. 17, de l'ancienne Province du Canada, bill pour amender, 195, 339

**Prévost, Wilfred (L—Deux-Montagnes, Québec)**
Bill visant à prolonger pour un temps limité les actes qui sont mentionnés, 400, 407
Chambre des Communes, 95
Élections, 157

**Prohibition des liqueurs enivrantes**
Avantages sociaux de la tempérance, 217-219
Comité
Premier rapport, 83
Membres, 117
Recommandation, 150-151
Comité conjoint avec le Sénat, 190
Deuxième rapport, 150-151, 173, 217, 260
Troisième rapport, 399
Impact sur le revenu, 218-219
Pétitions contre, 83, 149, 173, 181, 189, 303
Pétitions en faveur, 27, 35, 73, 83, 97, 117, 137, 145, 149, 161, 173, 181, 189, 195, 209, 215, 225, 247, 257, 267, 279, 287, 293, 303, 331, 341, 349, 353, 369, 391, 399
Politique gouvernementale, 85

**Q**

**Questions**
Affranchissement des journaux, 84, 216
Asile des aliénés, Québec, 151
Banque du Haut-Canada, 76
Bassin de radoub, Québec, 303, 315, 373
Billets à ordre, les traites et les lettres de change, droits de douane, 151
Colons de la Pointe Presqu'Île, 173, 331
Compagnies en faillite, liquidation, 196
Courrier à destination des Antilles, 195
Dégâts provoqués par la glace sur le fleuve Saint-Laurent, 332
Démissions et nominations, 10, 44
Édifices gouvernementaux, 409-410
Entrepôt cautionné, Seaforth, 304
Entrepôt d'inspection, Montréal, 84
Hôpital de la marine, 48
Inspection des peaux, Québec, 75-76
Licenciement du surintendant des inspecteurs-mesureurs, Sorel, 331
Lignes télégraphiques, 174
Livraison de lettres, gratuité, 84
Mandats postaux, 118
McDougall, William, rôle, 76
Mille-Îles, 44
Orge perlé et mondé, inspection, 304
Pêcheries d'huîtres, 215
Phare, Île de Haute, 303-304
Pièce de vingt cents, 304
Pilotage obligatoire, 357
Pré-affranchissement, 304
Publication des statuts, ordres en conseil, etc., 88, 151, 303
Remaniement des circonscriptions, bill, 85
Semences agricoles, 304
Service des malles maritimes, 84-85
Vermont Central Railway Company, 384

**R**

**Rapports**
Inspecteur des Postes du Nouveau-Brunswick, 60
Maître-Général des Postes, 344
Ministre de l'Agriculture, 48
Ministre de l'Intérieur, 83
Ministre des Travaux publics, 83
Revenus intérieurs, 32, 83

**Rébellion de la Rivière-Rouge**
Amnistie
Amendements, mis aux voix, 141-143
Correspondance et documentation 19-23, 25, 123, 129
Politique gouvernementale, 44, 47, 67, 85, 123, 125-127, 129, 140-141, 411
Résolution, 407, 409
Clarke, H.J. (Procureur-Général du Manitoba)
Comparution, 51, 97-98
Interrogation of, 28-31, 40, 61-69
Rôle, 25
Télégrammes, 41, 68
Comité
Permission de faire rapport, 312
Rapport, 399
Rôle, 38-39, 122-123, 129, 141, 197-198
Commission royale, 196-198
Compagnie de la Baie d'Hudson
Rôle, 128-130
Riel, Louis
Compétence, procès, 132
Demande de présence à son siège dans la Chambre de Communes, 32, 51, 68
Élection à Provencher, 9, 25, 139
Hamilton, Philip (Détective), questions, 68-69
Mandat d'arrestation, 35, 63-65, 67-69, 120, 145
Meurtre de Thomas Scott, participation, 25, 119-125, 130-131
Présence à Ottawa, 9, 123
Statut légal, 9, 25-26, 64, 97-98, 119-120, 123-124, 135, 138-141

**Relations internationales**
Angleterre, relations, 14
États-Unis, relations
Privilèges de pêche, indemnisation, 195
Traité de réciprocité, 13, 16-18, 195, 280, 353-354, 410
Faciliter le dédouanage des biens des émigrants, 117

**Relevés**
Territoire du Nord-Ouest, 20, 77-79
**Richard, Édouard Émery (L—Mégantic, Québec)**
Prohibition des liqueurs enivrantes, 399
Tarif, 298
**Richmond Hill au district électoral de la division ouest du comté de York, bill pour annexer le village de**
Présentation et première lecture, 287
Deuxième lecture, 366
Troisième lecture et adoption, 387
Sanction royale, 403
**Riel, Louis** *Voir* **Rébellion de la Rivière-Rouge**
**Robillard, Ulysse Janvier (Ind.-C—Beauharnois, Québec)**
Acte relatif à la procédure dans les causes criminelles et à d'autres matières se rattachant à la loi criminelle (art. 29 de l'Acte 32-33 Vict.), bill pour modifier, 162, 339, 403
**Robitaille, Hon. Théodore (C—Bonaventure, Québec)**
Acte pour amender, refondre et étendre à toute la Puissance du Canada les lois relatives à l'inspection de certains articles de commerce de provenance du Canada, bill pour amender, 389
Chambre des Communes, 45, 70, 82, 189
Comités parlementaires, 198, 209, 399
Havres, 281
Motions et dépôts de papiers et copies de correspondance, 60, 198
Questions, 75-76, 215
**Rochester, John (C—Carleton, Ontario)**
Chambre des Communes, 36
Enlèvement d'obstructions dans les rivières navigables, 337
Rébellion de la Rivière-Rouge, 67, 123, 131
**Roscoe, Francis James (Ind.-L—Victoria, British Columbia)**
Chemin de fer du Pacifique, 263
Colombie-Britannique, 304
**Ross, George William (L—Middlesex West, Ontario)**
Bill pour étendre à la province de la Colombie-Britannique les dispositions de la loi criminelle maintenant en vigueur dans la Puissance, 403
Chambre des Communes, 36, 45, 144, 390
Chemin de fer Intercolonial, 38
Comités parlementaires, 73, 97, 176, 257, 353, 369, 385, 397
Économie, 298
Hansard, 356
Imposition de certains droits de douane et d'accise, et pour établir des restrictions plus sévères sur la vente et la fabrication des liqueurs enivrantes dans les Territoires du Nord-Ouest, bill pour prolonger le délai pour, 394
Indiens, 50
Motions et dépôts de papiers et copies de correspondance, 310
Prohibition des liqueurs enivrantes, 118, 150, 173, 190, 217, 260, 399
**Ross, Lewis (L—Durham East, Ontario)**
Banque de Londres et du Canada, bill pour incorporer, 147, 277
Chambre des Communes, 144
Pétitions, 10, 247
Questions, 174
**Ross, Walter (L—Prince Edward, Ontario)**
Milice, 336
Milice et la défense de la Puissance du Canada et pour étendre ses dispositions à la province de l'Île-du-Prince-Édouard, bill pour amender l'Acte sur la, 395
Sénat, 89
Tarif, 342
**Ross, Hon. William (L—Victoria, Nova Scotia)**
Chambre des Communes, 390-393, 401
Collège militaire, bill pour établir, 349
Havres, 204
Milice, 157, 172, 208, 213, 266-267, 298, 323, 327, 341
Milice et la défense de la Puissance du Canada et pour étendre ses dispositions à la province de l'Île-du-Prince-Édouard, bill pour amender l'Acte sur la, 395, 400
Usure, Lois concernant l', 207
**Rouleau, François Fortunat (L-C—Dorchester, Québec)**
Chambre des Communes, 45
Chemin de fer Intercolonial, 57
**Ryan, Michael Patrick (L-C—Montréal Centre, Québec)**
Association d'assurances de l'Alliance du Canada, bill pour incorporer, 303, 344, 386
Chambre des Communes, 36, 70, 96
Havres, 94, 175
Loi sur les élections, 193, 211
Maison de la Trinité et les commissaires du Havre de Montréal, Acte pour amender l'Acte concernant, 326-327
Motions et dépôts de papiers et copies de correspondance, 201, 360, 370
Pétitions, 171, 181
Questions, 84
Tarif, 244, 297-298, 343
**Rymal, Joseph (L—Wentworth South, Ontario)**
Comités parlementaires, 55, 97, 161, 189, 209, 247, 267, 287, 293, 303, 341, 349, 369
Huron-Sud, bill pour amender l'Acte 35 Vict., chap. 13, en détachant le canton de Tuckersmith de la division Centre et l'annexant à, 283

**S**

**Sang-mêlé** *Voir aussi* **Affectation, au Manitoba, de certaines terres de la Puissance, bill concernant**
Terres aux chefs de famille, ainsi qu'aux vieux colons du Manitoba, 117, 181-182, 191, 253
**Scatcherd, Thomas (L—Middlesex North, Ontario)**
Chambre des Communes, 96, 190, 260-261
Comités parlementaires, 341
Compagnie consolidée des mines d'argent de Columbus et Oregon, bill pour incorporer, 190, 351
Compagnie de manufacture de gomme imperméable de Lamb, bill pour incorporer, 97, 192
Compagnie du chemin de fer de Brockville et Ottawa à émettre des débentures, portant hypothèques privilégiées, et pour d'autres fins, bill pour autoriser, 353, 387
Élections, 150
Immigration, 158
Motions et dépôts de papiers et copies de correspondance, 200
Navigation, 307
Questions, 409
**Schultz, John Christian (C—Lisgar, Manitoba)**
Chambre des Communes, 54, 144, 179
Compagnie de banque d'échange, de prêts et de dépôts du Manitoba, 209, 387
Économie, 222, 254
Indiens, 50-51
Loi sur les élections, 187
Motions et dépôts de papiers et copies de correspondance, 56, 205
Rébellion de la Rivière-Rouge, 38-39, 51, 61-62, 64-65, 69, 128-130, 132, 197-198
Sang-mêlé, 117
**Scriver, Julius (L—Huntingdon, Québec)**
Compagnie de chemin de fer de la frontière de Québec, bill pour amender l'Acte incorporant, 287, 337, 387
Motions et dépôts de papiers et copies de correspondance, 200

**Sel**
Inspection, 157, 207
**Sénat**
Élection des membres, 88-92, 170-171
Résolutions retirées, 403, 407, 409
**Serments volontaires et extrajudiciaires, bill pour la suppression des**
Présentation et première lecture, 271
Deuxième lecture, 296
Troisième lecture et adoption, 344
Sanction royale, 413
**Sinclair, Peter (L—Queen's County, P.E.I.)**
Canal de la Baie Verte, 265
Île-du-Prince-Édouard, 364
Loi sur les élections, 289
Prohibition des liqueurs enivrantes, 219
Rébellion de la Rivière-Rouge, 141
**Smith, Hon. Albert James (L—Westmorland, New Brunswick)**
Acte du pilotage, bill pour amender, 220, 276, 295
Bassin de radoub à Québec, bill pour établir des dispositions pour la construction, 400
Bill pour étendre certains actes à la province de l'Île-du-Prince-Édouard, 406
Canal de la Baie Verte, 264
Certificats des maîtres et seconds de navire naviguant sur les eaux de l'intérieur et long des côtes, bill concernant, 276, 347, 393
Chambre des Communes, 390
Chemin de fer du Pacifique, 375
Comités parlementaires, 303
Département de la Marine et des Pêcheries, bill pour amender l'Acte pour l'organisation du, 247, 295
Économie, 249-250, 253-254, 371
Élections contestées, bill sur les, 266
Entrepreneurs de transport par eau et leurs responsabilités à l'égard des expéditeurs, bill relatif aux, 276, 347
Gardien de port pour le Havre de Montréal, bill pour amender de nouveau l'Acte pourvoyant à la nomination d'un, 295
Gardiens de port à certains ports de la Puissance, bill pour pourvoir à la nomination de, 406
Havres, 349, 391, 400, 406
Loi sur les pêcheries, 247, 295
Maison de la Trinité et les commissaires du Havre de Montréal, Acte pour amender l'Acte concernant, 327
Motions et dépôts de papiers et copies de correspondance, 174, 358
Navigation, 152, 190-191, 220, 247, 271, 276, 315, 331, 372, 406
Nomination de maîtres de havre à certains ports dans les provinces d'Ontario, de Québec, de la Colombie-Britannique et de l'Île-du-Prince-Édouard, bill pour pourvoir à, 372, 394
Obstructions dans les rivières navigables, bill pour l'enlèvement, 276, 295
Questions, 173-174, 215, 304, 315, 357, 372
Rébellion de la Rivière-Rouge, 30-31, 411
Tarif, 249-250
Transports des droits de ports et de havres, bill pour exempter, 276, 295
**Smith, Donald Alexander (Ind.-C—Selkirk, Manitoba)**
Acte des Terres de la Puissance, bill pour amender, 350
Banque de Manitoba, bill pour amender la charte de, 344, 386
Compagnie de télégraphe du Canada central, bill pour incorporer, 407
Économie, 271-272
Imposition de certains droits de douane et d'accise, et pour établir des restrictions plus sévères sur la vente et la fabrication des liqueurs enivrantes dans les Territoires du Nord-Ouest, bill pour prolonger le délai pour, 394
Milice, 274
Motions et dépôts de papiers et copies de correspondance, 38
Pétition, 277
Rébellion de la Rivière-Rouge, 38-39, 129-131
Relevés, 77-78
Sang-mêlé, 253
**Smith, Robert (L—Peel, Ontario)**
Navigation, 307
Pétition, 161
Prohibition des liqueurs enivrantes, 219
Tarif, 58
**Snider, George (L—Grey North, Ontario)**
Indiens, 50
Prohibition des liqueurs enivrantes, 135
**Société d'épargne et placement d'Ontario, bill pour étendre les pouvoirs de la**
Présentation et première lecture, 225
Deuxième lecture, 303
**Société de prêts et d'épargne des cultivateurs et artisans, bill pour amender l'Acte d'incorporation de**
Présentation et première lecture, 287
Deuxième lecture, 382
Troisième lecture et adoption, 408
Sanction royale, 414
**Société permanente de construction et d'épargnes du Canada-Ouest et pour autoriser les actionnaires à changer le nom de ladite société**
Troisième lecture et adoption, 408
Sanction royale, 414
**Sociétés permanentes de construction dans la Puissance du Canada, bill pour établir de nouvelles dispositions au sujet de l'administration des**
Présentation et première lecture, 117
Deuxième lecture, 260, 344, 366
Troisième lecture
Amendement et division, 385-386
Repoussée, 395-396
Lecture et adoption, 403, 408
Sanction royale, 413
**St-Jean, Pierre (L—Ottawa (City of), Ontario)**
Prohibition des liqueurs enivrantes, 399
**Stephenson, Rufus (C—Kent, Ontario)**
Chambre des Communes, 53-54
Comités parlementaires, 310
Économie, 216
Enlèvement d'obstructions dans les rivières navigables, 338
Immigration, 257, 383
Milice, 174, 282, 304
Motions et dépôts de papiers et copies de correspondance, 358
Navigation, 48, 84
Questions, 44
Tarif, 58
**Stirton, David (L—Wellington South, Ontario)**
Comités parlementaires, 405
Huron-Sud, bill pour amender l'Acte 35 Vict., chap. 13, en détachant le canton de Tuckersmith de la division Centre et l'annexant à, 286
Tarif, 58
**Suppression des maisons de jeux et la punition des personnes qui les tiennent, bill pour la**
Présentation, 215

**Tarif** *Voir aussi* **Économie**
Droits de douanes dans la Terre de Rupert, 315
Nécessité, 226-244, 248-253, 328-329
Protection économique et libre-échange
Pétitions, 44, 47, 95, 193, 213, 247, 257, 287
Secteur agricole, 57-59, 298
Tarif, bill concernant le
Première lecture, 253
Deuxième lecture, 296
Votes sur les motions, 341-343
Troisième lecture, 341-343
Taxes sur
Articles de luxe, 110, 228
Articles de première nécessité, 110
Cigares, 111, 248
Fer, 111, 296-297
Sucre, 111-112, 116, 152-153, 216, 228
Tabac, 341-342
Thés, 111, 228, 235, 342-343
Vins et spiritueux, 110, 228, 234-235

**Taschereau, Henri Thomas (L—Montmagny, Québec)**
Chemin de fer Intercolonial, 203
Chemins de fer, 145
Élections, 149, 157, 173
Motions et dépôts de papiers et copies de correspondance, 151, 154, 354

**Thompson, David (L—Haldimand, Ontario)**
Canal Welland, 158
Chambre des Communes, 144
Chemins de fer, 145, 300
Comités parlementaires, 117, 341, 397
Économie, 242, 372
Hansard, 356
Indiens, 312
Navigation, 306
Questions, 76

**Thompson, Joshua Spencer (L-C—Cariboo, British Columbia)**
Chemin de fer du Pacifique, 380
Loi sur les élections, 288

**Thomson, William Alexander (L—Welland, Ontario)**
Chemin de fer du Pacifique, 381
Compagnie du pont de la Grande Île de Niagara, bill pour incorporer, 147, 220
Loi sur les élections, 211

**Transports des droits de ports et de havres, bill pour exempter**
Deuxième lecture, 276
Troisième lecture et adoption, 295
Sanction royale, 412

**Travaux publics du Canada, bill pour amender l'Acte relatif aux**
Deuxième, troisième lectures et adoption, 372
Amendements du Sénat
Deuxième lecture, 405
Sanction royale, 414

**Tremblay, Pierre Alexis (L—Charlevoix, Québec)**
Bureau pour le triage du bois, Québec, 93
Élection par scrutin des membres de la Chambre des communes du Canada, bill pour pourvoir, 209
Loi sur les élections, 184
Motions et dépôts de papiers et copies de correspondance, 59, 198

**Troubles du Nord-Ouest** *Voir* **Rébellion de la Rivière-Rouge**

**Trow, James (L—Perth South, Ontario)**
Canal de la Baie Verte, 265
Chambre des Communes, 96
Loi sur les élections, 186, 193-194
Questions, 151, 216
Sociétés permanentes de construction dans la Puissance du Canada, bill pour établir de nouvelles dispositions au sujet de l'administration des, 403

**Tupper, Hon. Charles C.B. (C—Cumberland, Nova Scotia)**
Canal de la Baie Verte, 264
Chambre des Communes, 336
Chemin de fer du Pacifique, 114-115, 275, 317, 324-326, 339, 373-376
Chemin de fer Intercolonial, 203
Chemins de fer, 156, 203-204, 286
Comités parlementaires, 137, 198, 202, 261, 309
Économie, 113-116, 205-206, 228-237, 241, 255-256, 298-299, 328-329, 371
Élections contestées, bill sur les, 265
Examen des personnes employées comme ingénieurs ailleurs que dans les bateaux à vapeur et à l'octroi de licences à ces personnes, bill pour pourvoir à, 301
Havres, 204
Huron-Sud, bill pour amender l'Acte 35 Vict., chap. 13, en détachant le canton de Tuckersmith de la division Centre et l'annexant à, 283-284
Île-du-Prince-Édouard, 304
Loi sur les élections, 289
Maison de la Trinité et les commissaires du Havre de Montréal, Acte pour amender l'Acte concernant, 327
Milice, 267, 273, 349
Motions et dépôts de papiers et copies de correspondance, 258, 311, 365, 370
Navigation, 306-307
Nouvelle-Écosse, 85-86
Prohibition des liqueurs enivrantes, 150, 219
Tarif, 228-237, 327, 342

**U**

**Usure, Lois concernant l'**
Permission de présenter, 73
Deuxième lecture, ordre déchargé, retiré, 207

**V**

**Vagabonds, bill pour amender et expliquer l'Acte relatif aux**
Deuxième lecture, 339
Troisième lecture et adoption, 372
Sanction royale, 413

**W**

**Walker, John (L—London, Ontario)**
Chambre des Communes, 81, 144
Chemin de fer du Pacifique, 381
Chemins de fer, 85, 156, 286
Comités parlementaires, 38, 155, 157
Corporations constituées en société hors des limites du Canada à faire des prêts et placements de capitaux dans ce pays, bill pour autoriser, 407
Économie, 222, 244
Milice, 159, 175, 273-274, 281-282
Motions et dépôts de papiers et copies de correspondances, 310-311
Pétitions, 27, 137
Société d'épargne et placement d'Ontario, bill pour étendre les pouvoirs de la, 225, 303
Tarif, 59, 244

**White, John (C—Hastings East, Ontario)**
Acte des Terres de la Puissance, bill pour amender, 350
Élections, 199
Enlèvement d'obstructions dans les rivières navigables, 338

Havres, 204-205
Navigation, 76
Questions, 76
Rébellion de la Rivière-Rouge, 124
Tarif, 59

**White, Peter (C—Renfrew North, Ontario)**
Bureau pour le triage du bois, Québec, 93, 383
Chambre des Communes, 53
Enlèvement d'obstructions dans les rivières navigables, 337
Huron-Sud, bill pour amender l'Acte 35 Vict., chap. 13, en détachant le canton de Tuckersmith de la division Centre et l'annexant à, 283
Motions et dépôts de papiers et copies de correspondances, 384
Rébellion de la Rivière-Rouge, 124
Tarif, 342

**Wilkes, Robert (L—Toronto Centre, Ontario)**
Chambre des Communes, 144
Chemin de fer du Pacifique, 263
Comités parlementaires, 260
Économie, 221, 238, 254
Hansard, 355-356
Havres, 75
Loi sur les élections, 192
Milice, 204
Motions et dépôts de papiers et copies de correspondances, 335
Pétitions, 171, 181, 189, 195
Prohibition des liqueurs enivrantes, 219
Tarif, 238
Usure, Lois concernant l', 207

**Wood, Andrew Trew (L—Hamilton, Ontario)**
Chambre des Communes, 82
Chemins de fer, 363, 401
Comités parlementaires, 37, 155, 369, 395
Économie, 221
Loi sur la faillite, 314
Loi sur les élections, 210
Motions et dépôts de papiers et copies de correspondances, 309
Navigation, 44, 85
Tarif, 296-297, 342

**Wright, Alonzo (L-C—Ottawa (Comté), Québec)**
Chemin de fer du Pacifique, 390
Économie, 221
Enlèvement d'obstructions dans les rivières navigables, 338
Immigration, 269-270
Indiens, 312
Loi sur les écoles publiques au Nouveau-Brunswick, 280
Milice, 274
Motions et dépôts de papiers et copies de correspondances, 385
Rébellion de la Rivière-Rouge, 125
Tarif, 58

**Wright, William McKay (L-C—Pontiac, Québec)**
Milice, 331

**Y**

**Yeo, James (L—Prince County, P.E.I.)**
Prohibition des liqueurs enivrantes, 195

**Young, James (L—Waterloo South, Ontario)**
Association d'assurances sur la vie dite de la Confédération, bill pour amender l'Acte incorporant, 147, 251
Chambre des Communes, 33, 54, 144
Chemin de fer du Pacifique, 275-276
Chemin de fer Intercolonial, 287
Chemins de fer, 401
Comités parlementaires, 47, 155, 157, 201-202, 293, 303, 354-355, 357, 397, 399
Économie, 222, 241, 329
Élections, 45
Hansard, 349, 354-355
Immigration, 158
Loi sur la faillite, 314
Loi sur les élections, 193, 288
Motions et dépôts de papiers et copies de correspondances, 45, 60, 200
Rébellion de la Rivière-Rouge, 123
Tarif, 58, 238-241, 342